Kanton Bern
Canton de Berne
Der Grosse Rat
Le Grand Conseil

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session d'hiver du 2 au 12 décembre 2024

Année 2024 / Cahier 4

www.be.ch/journal-en-ligne

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session d’hiver du 2 au 12 décembre 2024, année 2024, cahier 4, ISSN 1662-9272.
Édition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme de la session

Session d'hiver 2024
25.11.2024 - 05.12.2024

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite
MVD	motion ayant valeur d'instruction

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire

Table des matières

	Page(s)
Grand Conseil	2
Chancellerie d'État CHA	2+3
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	4+5
Direction des travaux publics et des transports DTT	5+6
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	7+8
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	8+9
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	9+10
Direction de la sécurité DSE	10
Direction des finances FIN (Points de l'ordre du jour 58, 59, 60 et 61 à partir de lundi 2 décembre 2024)	11-13
Élections	13+14
Interpellations	15-19
Questions	19

Préparé par : Services parlementaires / 13.11.2024

13|00|F|v01

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Grand Conseil									
1	2024.STA.945	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Thierry Gagnebin (PS)		Nomination / Élection					
2	2024.GRPARL.19	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil: Monsieur Urs Scheuss (LES VERT-E-S)		Nomination / Élection					
3	2024.GRPARL.10	Motions d'ordre		Autre affaire					
4	2024.GRPARL.36	Décision du Grand Conseil sur la requête du député Nils Fiechter concernant la motion 185-2024		Autre affaire		BGC	Dr	Proposition du Bureau du Grand Conseil : Rejet du chiffre 4 de la motion	Siegenthaler
5	2024.GRPARL.37	Décision du Grand Conseil sur la requête du député Hervé Gullotti concernant la motion 187-2024		Autre affaire		BGC	Dr	Proposition du Bureau du Grand Conseil : Rejet de la motion	Siegenthaler
6	2024.GRPARL.38	Décision du Grand Conseil sur la requête du député Martin Lerch concernant la motion 194-2024		Autre affaire		BGC	Dr	Proposition du Bureau du Grand Conseil : Rejet de la motion	Siegenthaler
7	2024.PARL.123	Décision du Grand Conseil sur la requête du Ministère public pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale		Autre affaire		BGC	Dr	Proposition du Bureau du Grand Conseil : Rejet de la de la requête	Siegenthaler
Chancellerie d'État									
8	2022.STA.530	Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification) (Transparence du financement des campagnes de votation et des campagnes électorales)		Loi	CIRE		DI	2e lecture	Buri
9	2023.STA.538	Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification relative aux sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland)		Loi	CIRE		DI	2e lecture	Heyer

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
10	2024.RRGR.260	185-2024 Urgente Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Soumettre la votation sur l'accord-cadre 2.0 avec l'UE au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux		Motion		Rejet	Dr		
11	2024.RRGR.68	048-2024 Rashiti (Gerolfingen, UDC) Pour une transparence accrue : remplacer le terme « gratuit » par « financé par les contribuables » dans les textes législatifs et documents officiels		Motion		Rejet	DI		
12	2024.RRGR.203	147-2024 Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Renforcer la démocratie directe en réduisant le nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires		Motion		Rejet	DI		
13	2024.RRGR.224	168-2024 Freudiger (Langenthal, UDC) Leur savoir-faire est précieux : laissons les policières et policiers siéger au Grand Conseil !		Motion		Adoption	DI		
14	2024.RRGR.182	126-2024 Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Abonnement annuel gratuit à un média bernois pour les jeunes de 18 ans		Postulat		Adoption et classement	DI		

Direction de l’intérieur et de la justice

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	MD	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
15	2024.DIJ.1019	Contrôle de l’efficience et de l’efficacité d’eBau. Rapport en réponse au postulat 267-2021		Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	Dr		Haudenschild
16	2024.RRGR.271	196-2024 Urgente Spahr (Lengnau BE, UDC) Mettre un terme immédiat à l’encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l’étranger Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Vote point par point Points 1 et 3 : rejet Point 2 : adoption et classement	DI	Proposition du Bureau du Grand Conseil (art. 30 al. 3 du règlement du Grand Conseil) : Chiffre 3 pas une motion ayant valeur de directive, mais une motion ayant valeur d'instruction	Siegenthaler
17	2024.RRGR.46	026-2024 Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Plan directeur cantonal : la voix du Parlement devrait peser davantage		Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	DI		
18	2024.RRGR.84	062-2024 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Développement d’une extension d’eBau basée sur l’IA pour renforcer l’automatisation dans les procédures d’octroi des permis de construire Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption	Dr		
19	2024.RRGR.143	097-2024 CIAT (Aebi, Hellsau) La biodiversité en milieu bâti : vers une conception régionale de la biodiversité		Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
20	2024.RRGR.69	049-2024 von Greyerz (Bern, PS) Une base financière stable pour la Maison des religions – dialogue entre les cultures à Berne		Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
21	2024.RRGR.90	068-2024 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Pour des critères d'admission modernes à l'examen d'avocate et d'avocat Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption	Dr		

Direction des travaux publics et des transports

22	2023.BVD.6163	Berne, Université, Faculté Vetsuisse, unités d'isolement pour l'hôpital vétérinaire. Crédit d'engagement pour la réalisation		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Berger
23	2024.BVD.2180	Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus. Crédit complémentaire pour la réalisation		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Stampfli
24	2023.BVD.5414	Langenthal, Weststrasse 17-23, campus de Langenthal (1ère étape), réfection du gymnase. Crédit d'engagement pour la réalisation		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rothenbühler
25	2024.BVD.1202	Aarberg, Leimere Park, poste de police et police mobile Seeland. Crédit d'engagement pour la location et l'aménagement locatif		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Berger-Sturm
26	2023.BVD.6243	Commune de Reichenbach im Kandertal, protection contre les crues, Richebach, Äusseres Burstgräbli et Schwarzbach ; subvention cantonale pour l'aménagement des eaux de tiers. Crédit d'engagement (n° SAP 510.0044)		Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Hess
27	2024.BVD.1553	Communes de Guttannen et Innertkirchen, exploitation du système d'alerte du Spreitgraben. Crédit d'objet pour des dépenses périodiques durant la période 2025–2028 et crédit-cadre 2025–2028 pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions		Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Remund
28	2024.BVD.4055	Avenir Berne Romande, Tavannes Machines SA ; procédure de police des constructions. Crédit complémentaire		Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Blatti

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	MD	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
29	2024.RRGR.254	181-2024 Urgente CIAT (von Arx, Spiegel b. Bern) Vue d'ensemble et actions possibles concernant les immeubles des hautes écoles bernoises		Motion		Adoption	DI		
30	2024.RRGR.153	102-2024 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Moratoire sur la limitation à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale jusqu’à la révision de la loi fédérale sur la circulation routière Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption	Dr		
31	2024.RRGR.181	125-2024 Stampfli (Wabern, PS) Gratuité des transports en commun pour les enfants et les jeunes		Motion		Rejet	DI		
32	2024.RRGR.191	135-2024 Rappa (Burgdorf, Le Centre) Permettre aux communes d’aménager des passages cloutés dans les zones 30		Motion		Rejet	DI		
33	2024.RRGR.202	146-2024 de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Prendre en compte les évolutions techniques pour exploiter tout le potentiel de la construction de logements Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
34	2023.WEU.549	Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020–2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024–2027		Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Kohler
35	2024.WEU.1111	Office des forêts et des dangers naturels. Crédit-cadre pour l'entretien des forêts protectrices 2025–2028		Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Schlup
36	2024.WEU.855	Gestion des risques au « Spitze Stei », Kandersteg. Autorisation de dépenses. Crédit d'objet portant sur les dépenses périodiques prévues de 2025 à 2028		Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Egger
37	2024.WEU.870	Autorisations de dépenses pour les contributions aux triages relevant des compétences financières du Grand Conseil. Arrêté collectif GC (crédit d'objet) 2025–2028		Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Schlup
38	2024.RRGR.47	027-2024 Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Modification du programme d'encouragement concernant les rénovations d'immeubles : délai de rénovation plus long et rénovations partielles		Motion		Rejet	DI		
39	2024.RRGR.87	065-2024 de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Soutenir les communes dans la planification et la construction d'installations énergétiques durables		Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
40	2024.RRGR.98	076-2024 Iseli (Rüschegg Heubach, UDC) Revoir de nouveau les dispositions concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption	Dr		

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	MD	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
41	2024.RRGR.105	083-2024 Lerch (Langenthal, UDC) Protéger les jeunes forêts et le climat par une réduction du nombre de chevreuils jusqu’à atteindre un effectif supportable pour la forêt Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 4)	MD	Motion		Rejet	Dr		
42	2024.RRGR.112	090-2024 Ryser (Seftigen, PVL) Stratégie bitcoin du canton III : analyser le potentiel du minage de bitcoin dans le canton de Berne		Postulat		Rejet	Dl		

Direction de l’instruction publique et de la culture

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	MD	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
43	2024.BKD.2165	Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan (CIP). Rapport de gestion 2023 et rapport financier 2023		Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
44	2024.RRGR.57	037-2024 UDC (Zbinden, Mittelhäusern) Des moyens démocratiques et un système de milice au lieu des propos haineux Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption et classement	Dr		
45	2024.RRGR.58	038-2024 UDC (Müller, Orvin) Apprendre à se défendre et à respecter les règles Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption et classement	Dr		
46	2024.RRGR.63	043-2024 Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Cours obligatoires pour jeunes tireuses et jeunes tireurs et formation de base obligatoire au maniement des armes à feu pour les citoyennes et citoyens suisses pendant leur scolarité Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Rejet	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
47	2024.RRGR.172	116-2024 PS-JS (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Une mesure efficace contre la violence dans les écoles bernoises : instaurer et appliquer la norme grisonne pour prévenir la violence et les violations de l'intégrité Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption et classement	Dr		
48	2024.RRGR.72	052-2024 Pauli (Nidau, PLR) La politique : c'est à l'école que cela s'apprend !		Postulat		Adoption et classement	DI		

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

49	2023.GSI.325	Aides financières pour le DEP : financement transitoire. Crédit d'objet 2025 à 2029		Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Roulet Romy
50	2024.RRGR.268	193-2024 Urgente Hügli (Münchenbuchsee, PS) Autoriser de nouveau la pro-pharmacie (remise de médicaments directement par les cabinets médicaux) sans limitation pour renforcer la médecine de famille		Motion		Rejet	DI		
51	2024.RRGR.180	124-2024 PS-JS (Kocher Hirt, Worben) Mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers dans le domaine de l'aide et des soins à domicile		Motion		Rejet	DI		
52	2024.RRGR.114	092-2024 de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Arrêtons les cocktails de médicaments dans les EMS : plus de dignité pour les personnes âgées !		Postulat		Adoption	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
53	2024.RRGR.263	188-2024 Urgente Riesen (La Neuveville, PS) Il faut suffisamment de places d'hébergement sécurisées et de solutions de relais pour les femmes touchées par la violence et leurs enfants Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
54	2024.RRGR.270	195-2024 Urgente de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption	Dr		

Direction de la sécurité

55	2024.SIDGS.189	Décret sur les restrictions de la navigation (Décret sur la navigation) (Modification)		Décret	CSéc		DI		Gerber
56	2024.RRGR.78	057-2024 Berger (Burgdorf, PS) Encourager la conception d'installations sportives d'importance régionale et créer les bases pour le financement de leur exploitation		Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	DI		
57	2024.RRGR.102	080-2024 Ruch (Bern, Les VERT-E-S) Plan d'action contre l'antisémitisme		Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption	DI		

Direction des finances

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
58	2023.FINGS.255	Priorisation des besoins d'investissement cantonaux		Rapport CE	CFin	Prise de connaissance	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 58-61)	CFin-Majorité: Freudiger CFin-Minorité: Rüfenacht
59	2023.FINGS.259	Budget 2025 du canton de Berne (canton et Justice)		Finances	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 58-61)	CFin: Freudiger CJus: Kocher Hirt
60	2023.FINGS.259	Plan intégré mission-financement 2026 à 2028 du canton de Berne (canton et Justice)		Finances	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 58-61)	CFin: Freudiger CJus: Kocher Hirt
61	2024.RRGR.264	189-2024 Urgente PS-JS (Riesen, La Neuveville) Pour un investissement intelligent et conforme aux décisions du Grand Conseil		Motion		Rejet	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 58-61)	
62	2020.KAIO.134	Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC)		Loi	CIRE		DI	1re lecture	Schori
63	2024.KAIO.96	Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2025		Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Lindegger
64	2024.RRGR.88	066-2024 PS-JS (Riesen, La Neuveville) Baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques grâce à l'impôt sur les successions		Motion		Rejet	DI		
65	2024.RRGR.106	084-2024 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Imposer les successions plutôt que le travail		Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
66	2024.RRGR.234	177-2024 Urgente PLR (Hess, Nidau) Brûlot fiscal de la JS : répercussions négatives d'un impôt fédéral sur les successions pour les entreprises familiales du canton de Berne		Postulat		Adoption et classement	DI		
67	2024.RRGR.50	030-2024 Riem (Iffwil, Le Centre) Entretien onéreux et réaffectation complexe des bâtiments protégés		Postulat		Rejet	DI		Gerber
68	2024.RRGR.110	088-2024 Kullmann (Thun, UDF) Stratégie bitcoin du canton I : impôts et taxes		Motion		Rejet	DI		
69	2024.RRGR.111	089-2024 Müller (Orvin, UDC) Stratégie bitcoin du canton II : toucher volontairement les salaires et jetons de présence en bitcoins		Motion		Rejet	DI		
70	2024.RRGR.113	091-2024 Kullmann (Thun, UDF) Stratégie bitcoin du canton IV : le bitcoin comme placement à long terme pour le canton et la caisse de pension		Motion		Rejet	DI		
71	2024.RRGR.49	029-2024 Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Plus de justice pour les membres du personnel célibataires, divorcés ou veufs auprès des caisses de pension du canton de Berne (CPB et CACEB)		Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibe-ration	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
72	2024.RRGR.107	085-2024 Gerber (Reconvilier, PEV) Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Rejet	Dr		
73	2024.RRGR.17	005-2024 CSéc (Roggli, Rüschegg Heubach) Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de participation		Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
74	2024.RRGR.65	045-2024 Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) Actionnaire principal de la BNS, le canton de Berne doit l'aider à devenir plus respectueuse du climat ! Motion ayant valeur de directive	MD	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	Dr		
75	2024.RRGR.101	079-2024 Les VERT-E-S (Ruch, Bern) Analyser les conséquences des programmes d'allègement		Postulat		Rejet	Dl		

Élections

76	2024.GRPARL.40	Élection d'un membre SP-PS de la CFin		Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 76-79)	
77	2024.GRPARL.33	Élection d'un membre suppléant Les VERT-E-S de la CFor		Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 76-79)	
78	2023.PARL.20	Élection d'un membre suppléant SP-PS de la CSoc		Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 76-79)	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
79	2024.GRPARL.26	Élection d'un membre suppléant PEV de la CSéc		Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 76-79)	
80	2024.GRPARL.27	Élection d'une présidente ou d'un président de la Cour suprême, pour la période du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2027		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz
81	2024.GRPARL.28	Élection de deux juges spécialisé-e-s du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, pour la période du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2030		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz
82	2024.GRPARL.29	Élection d'un membre de la Cour suprême, pour la période jusqu'au 31.12.2028		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz
83	2024.GRPARL.30	Élection d'une ou d'un juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif, pour la période jusqu'au 21.12.2028		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz
84	2024.GRPARL.31	Élection d'une procureure générale ou d'un procureur général, pour la période jusqu'au 31.12.2028		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz
85	2024.GRPARL.32	Élection d'une vice-présidente ou d'un vice-président de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, pour la période jusqu'au 21.12.2025		Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 80-85)	Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction administrative de la magistrature									
86	2024.RRGR.93	071-2024 Ammann (Bern, LG) Arrêt Wa Baile c. Suisse de la CEDH : mesures et conséquences du jugement dans le canton de Berne		Interpellation			Pé		
Interpellations de la Chancellerie d'État									
87	2024.RRGR.54	034-2024 von Bergen (Uetendorf, PEV) Annuaire officiel numérique : accès et délai de protection sont disproportionnés		Interpellation			Pé		
88	2024.RRGR.70	050-2024 Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation		Interpellation			Pé		
89	2024.RRGR.213	157-2024 Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Participation politique des personnes en situation de handicap		Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'intérieur et de la justice									
90	2024.RRGR.183	127-2024 Blatti (Oberwil i. S., UDF) Centrales de chauffage à distance en zone agricole		Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports									
91	2024.RRGR.253	180-2024 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Effets de la fermeture complète de l'immeuble « Tavannes Machines » et des nouveaux plans de sa rénovation		Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
92	2024.RRGR.212	156-2024 Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) État d'avancement du traitement et prochaines étapes de l'affaire 2021.BVD.8960 Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle		Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
93	2024.RRGR.29	012-2024 Günthör (Erlach, UDC) Violations de la loi et contrôle des entreprises relevant de la diversité culturelle dans le canton de Berne		Interpellation			Pé		
94	2024.RRGR.34	015-2024 Salzmann (Mülchi, UDC) Publicité de BKW		Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
95	2024.RRGR.197	141-2024 Urgente Schär (Schönried, PLR) Questions à la DSSI relatives à l'hôpital de Zweisimmen		Interpellation			Pé		
96	2024.RRGR.265	190-2024 Urgente Berger (Burgdorf, PS) TARDOC et valeur du point tarifaire : comment pouvons-nous garantir enfin un renforcement des soins médicaux de base ?		Interpellation			Pé		
97	2024.RRGR.139	095-2024 Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S) Crise aux SPU : quel rôle a joué le canton ?		Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
98	2024.RRGR.162	106-2024 Junker Burkhard (Lyss, PS) Les produits phytosanitaires associés à un risque accru de la maladie de Parkinson		Interpellation			Pé		
99	2024.RRGR.189	133-2024 Tanner (Biel/Bienne, PS) Éviter le deux poids deux mesures sur les prestations des maisons de naissance		Interpellation			Pé		
100	2024.RRGR.198	142-2024 Matti (Zweisimmen, Le Centre) 4+, une possible solution au problème de couverture en soins dans le Simmental et le Pays de Gessenay ?		Interpellation			Pé		
101	2024.RRGR.207	151-2024 Hess (Nidau, PLR) Places en structure d'aide à la fin de vie dans le canton de Berne : quels critères d'adjudication pour les projets pilotes ?		Interpellation			Pé		
102	2024.RRGR.208	152-2024 Jordi (Bern, PS) Une participation financière est aussi de mise pour la formation des psychologues assistantes et assistants		Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture

103	2024.RRGR.55	035-2024 UDC (Günthör, Erlach) Connaissances culturelles ou propagande ?		Interpellation			Pé		
104	2024.RRGR.73	053-2024 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Comment renforcer la formation en médecine vétérinaire ?		Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
105	2024.RRGR.83	061-2024 Bütikofer (Lyss, PS) Planification des locaux scolaires pour les gymnases biennois		Interpellation			Pé		
106	2024.RRGR.97	075-2024 Marti (Bern, PS) La montée inquiétante des incidents antisémites, islamophobes et racistes touche aussi les écoles		Interpellation			Pé		
107	2024.RRGR.103	081-2024 Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale : mise en œuvre en général et gymnases biennois		Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la sécurité

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
108	2024.RRGR.20	007-2024 Graber (La Neuveville, UDC) Taux d'alcoolémie élevé au domicile privé et retrait du permis de conduire. Attitude de la police bernoise		Interpellation			Pé		
109	2024.RRGR.38	019-2024 Tanner (Biel/Bienne, PS) Situation intenable à l'Office des migrations à Bienne : le canton assume-t-il son rôle de surveillance ?		Interpellation			Pé		
110	2024.RRGR.62	042-2024 Ochsenbein (Bévilard, UDC) La nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) ne représente-t-elle pas un danger ?		Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	MD	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
111	2024.RRGR.66	046-2024 Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Chaos de l'asile : quels sont les chiffres actuels ?		Interpellation			Pé		
112	2024.RRGR.94	072-2024 Ammann (Bern, LG) Arrêt Wa Baile c. Suisse de la CEDH : mesures et conséquences du jugement dans le canton de Berne		Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

113	2024.RRGR.91	069-2024 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Quel est l'impact de la réforme de la LPP sur les assurées et assurés de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ?		Interpellation			Pé		
114	2024.RRGR.186	130-2024 Tanner (Biel/Bienne, PS) Assurer une répartition plus équitable des impôts et générer davantage de recettes fiscales		Interpellation			Pé		

Questions

115	2024.GRPARL.11	Question de la session d'hiver 2024		Question			Pé		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	767/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.945
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Hervé Gullotti, Tramelan, avec effet au 30 septembre 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Thierry Gagnebin, né en 1969, Tramelan, inscrit sur la liste 8 : Parti socialiste dans le cercle électoral du Jura bernois,

élu au Grand Conseil au 1er octobre 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1055/2024
Date de la séance du CE :	23 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.STA.1230
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Nora Soder, Biel/Bienne, avec effet au 12 septembre 2024.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. Urs Scheuss, né en 1975, Biel/Bienne, inscrit sur la liste 18 : Jeune-s Vert-e-s, Vert-e-s et syndicats dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil au 23 octobre 2024.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Décision du Grand Conseil du canton de Berne

du 25 novembre 2024

concernant le

renvoi du point 4 de la motion 185-2024

Faits :

Le 2 septembre 2024, le député Nils Fiechter a déposé, conjointement avec une comotionnaire et un comotionnaire, la motion M 185-2024 « Soumettre la votation sur l'accord-cadre 2.0 avec l'UE au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ». La teneur du point 4 de cette motion est la suivante : « Au regard d'un possible accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne, le Conseil-exécutif est chargé (point 4) de ne pas réaliser la votation fédérale dans le canton de Berne si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux mais que le référendum facultatif aboutit ».

Le Bureau du Grand Conseil a rejeté ledit point 4 de la motion par décision du 5 septembre 2024 et informé par écrit le député Nils Fiechter[1] le jour même que le point 4 de la motion avait été rejeté eu égard à l'article 69, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) au motif que les cantons sont tenus d'organiser une votation fédérale sur leur territoire en vertu de la loi fédérale sur les droits politiques.

Par sa requête du 11 septembre 2024, le député Nils Fiechter a saisi le Grand Conseil afin d'obtenir une décision à ce sujet.

Considérants du Grand Conseil :

Il incombe au Bureau du Grand Conseil de procéder à l'examen formel des interventions, conformément à l'article 69, alinéa 1, LGC. À cet égard, il convient de noter ce qui suit.

> [1] Le Bureau renvoie l'intervention parlementaire
> a si elle ne se présente pas sous la forme correcte;
> b si elle porte sur un sujet déjà traité durant la législature en cours et que l'état de fait ne se soit pas modifié depuis lors, ou
> c si la demande ne peut pas faire l'objet d'une intervention.

D'après le droit en vigueur, l'intervention « pourra être renvoyée si elle porte sur un sujet ressortissant manifestement à la Confédération et qu'elle ne peut donc pas être réalisée au niveau cantonal. »[2]
La directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Dir-GC)[3], qui fournit des précisions à propos de la législation sur le Grand Conseil, transpose cette exigence de la manière suivante (p. 75) :

[1] Le premier signataire de la motion est généralement le porte-parole de la motion, lequel peut également décider du retrait de l'intervention ou de sa transformation en postulat (voir à ce propos Dir-GC, p. 74). Vu le caractère singulier de ce cas de figure, les décisions du Grand Conseil concernant l'examen des interventions ne sont communiquées, conformément à la pratique en vigueur, qu'au premier signataire de la motion. Le député Nils Fiechter n'a formulé aucune réclamation concernant le fait que la décision du Bureau aurait dû être communiquée à la comotionnaire et au comotionnaire.
[2] Rapport du 3 décembre 2012 présenté par la Commission de révision du droit parlementaire au Grand Conseil concernant la loi sur le Grand Conseil et le règlement du Grand Conseil, commentaires de l'article 69 LGC (Journal du Grand Conseil 2013, annexe 2).
[3] Cf. https://www.gr.be.ch/fr/start/wissen.html « Bases légales ¬->Directive sur le Grand Conseil [Dir-GC] »

Renvoi pour motif formel
art. 69, al. 1 et 3 LGC

Le Bureau renvoie l'intervention parlementaire
- *si elle ne se présente pas sous la forme correcte* (p. ex. si l'interpellation prend la forme d'une motion, si la motion ne s'adresse pas au bon organe, si l'initiative cantonale n'est pas formulée de manière précise [cf. art. 116 al. 3, 2e phrase RGC]) ;
- *si elle porte sur un sujet déjà traité* en tant qu'intervention *durant la législature en cours et que l'état de fait* (conditions générales, événements) *ne se soit pas modifié depuis lors*[52], *ou*
- *si la demande ne peut pas faire l'objet d'une intervention* (p. ex. interventions dépassant le cadre réglementaire du canton [p. ex. motion concernant une affaire communale ou fédérale], autorité non compétente [p. ex. Direction, commission]).

Conformément à l'article 10, alinéa 1bis de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1), le Conseil fédéral fixe entre autres les objets qui feront l'objet de la votation. En conséquence de quoi, conformément à l'article 10, alinéa 2 LDP, chaque canton doit assurer l'exécution de ladite votation sur son territoire.

Le point 4 de la motion, qui demande que le Conseil-exécutif soit chargé de ne pas organiser de votation fédérale dans le canton de Berne, dépasse le cadre des compétences cantonales, car il est de la seule compétence de la Confédération d'ordonner des votations fédérales, et les cantons sont tenus de les organiser. La possibilité pour les cantons d'organiser de telles votations sur leur territoire supposerait une modification préalable du droit fédéral. En tout état de cause, il est impossible de donner suite à la demande formulée au point 4 de la motion sans enfreindre les principes fondamentaux du droit fédéral. Aussi est-il impératif à la lumière des dispositions légales de renvoyer ce point, renvoi qui correspond à l'objectif réglementaire prévu à l'article 69, alinéa 1 LGC.

Par ces motifs, le Grand Conseil décide :

1. **Rejet du point 4** de la motion 185-2024
2. Notification par courrier recommandé à M. Nils Fiechter, député, Hüpbach 629, 2765 Oberwil im Simmental

Berne, le 25 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil du canton de Berne

Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Moyens de droit
Recours de droit public peut être formé contre la présente décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours à compter de sa notification, conformément à l'article 82 ss LTF.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Décision du Grand Conseil du canton de Berne

du 25 novembre 2024

concernant le

renvoi de la motion 187-2024

Faits

Le 2 septembre 2024, le député Hervé Gullotti a déposé conjointement avec sept autres motionnaires la motion M 187-2024 « Centre interrégional de perfectionnement (CIP), nécessité d'investir pour un assainissement ». La motion demandait de charger le Conseil-exécutif de reconsidérer sa décision concernant l'abandon des investissements prévus depuis plusieurs années pour le CIP en vue de l'adoption du budget 2025 et de planifier ceux-ci dans un délai de cinq ans.

Le Bureau du Grand Conseil a rejeté cette motion par arrêté du 5 septembre 2024 en se fondant sur l'article 69, alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et en a informé le député Hervé Gullotti[1] le jour même par écrit.

Par sa requête du 11 septembre 2024, le député Hervé Gullotti a saisi le Grand Conseil afin que celui-ci se prononce et a demandé qu'il qualifie, inscrive à l'ordre du jour et traite l'intervention en tant que motion (financière) avant le débat budgétaire 2025 et de faire constater que la décision de renvoi du Bureau n'était pas suffisamment motivée et donc non conforme à la loi. Il a été expliqué en substance que le Bureau aurait dû renvoyer l'intervention en demandant de la rectifier et de la qualifier de motion financière ou de faire en sorte que l'intervention soit qualifiée d'office de motion financière. Le renvoi était exagérément formaliste et la justification insuffisante, d'autant plus que la disposition légale invoquée par le Bureau laissait diverses options ouvertes.

Considérants du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de l'examen formel des interventions, conformément à l'article 69, alinéa 2, LGC. À cet égard, il convient de noter ce qui suit.

> [2] Le Bureau, après avoir consulté le Conseil-exécutif, renvoie la motion ou l'initiative parlementaire si la demande peut, dans le délai d'un an, faire l'objet d'une proposition concernant une affaire appelée à être soumise au Grand Conseil. Si le délai n'est pas respecté, la motion ou l'initiative parlementaire est déclarée recevable après-coup. La motion financière ne peut pas être renvoyée.

Le but de cette disposition est de « décharger le Grand Conseil et donc d'en favoriser l'efficience. Le renvoi est acceptable si la demande peut être présentée ultérieurement sous forme de proposition d'amendement, au moment où le Grand Conseil délibère l'affaire[2]. »

[1] Le premier signataire de la motion est généralement le porte-parole de la motion, lequel peut également décider du retrait de l'intervention ou de sa transformation en postulat (voir à ce propos Dir-GC, p. 74). Vu le caractère singulier de ce cas de figure, les décisions du Grand Conseil concernant l'examen des interventions ne sont communiquées qu'au premier signataire de la motion conformément à la pratique en vigueur. Le député Hervé Gullotti n'a formulé aucune réclamation concernant le fait que la décision du Bureau aurait dû être communiquée aux comotionnaires.
[2] Rapport du 3 décembre 2012 présenté par la Commission de révision du droit parlementaire au Grand Conseil concernant la loi sur le Grand Conseil et le règlement du Grand Conseil, commentaires de l'article 69 LGC (Journal du Grand Conseil 2013, annexe 2)

La directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Dir-GC)[3], qui fournit des précisions à propos de la législation sur le Grand Conseil, transpose cette exigence de la manière suivante (p. 76) :

Renvoi des motions et des initiatives parlementaires faisant l'objet d'une affaire prochainement en suspens
art. 69, al. 2 LGC

Le Bureau […] renvoie la motion ou l'initiative parlementaire si
- *la demande peut, dans le délai d'un an, faire l'objet d'une proposition concernant une affaire appelée à être soumise au Grand Conseil.*

Cette disposition ne s'applique pas à la motion financière.

Le Bureau consulte préalablement le Conseil-exécutif[53].

Le Conseil-exécutif ou la Chancellerie d'État donne les informations lors de la séance du Bureau du jeudi de la première semaine de session. Ce dernier statue alors sur toutes les motions et initiatives parlementaires soumises à l'examen de recevabilité. Le Conseil-exécutif a alors la possibilité de déposer une proposition divergente à l'intention du Bureau.

Si l'intervention n'est pas renvoyée, *une réponse écrite [lui est] donnée […] dans les six mois qui suivent [son] dépôt* (art. 68 LGC).

Si la motion ou l'initiative parlementaire a été renvoyée, le Conseil-exécutif doit soumettre l'affaire en question au Grand Conseil dans le délai d'un an à compter du dépôt de la motion ou de l'initiative parlementaire.

En l'occurrence, une motion « normale » a été déposée chargeant le Conseil-exécutif de reconsidérer sa décision concernant les investissements prévus pour le CIP en vue de l'adoption du budget 2025 et de planifier ceux-ci dans un délai de cinq ans. De facto, il ne s'agit pas d'une motion financière. Une telle motion permettrait uniquement de demander des mesures concernant le volet financier et serait soumise à une procédure spéciale (p. ex. des délais plus courts et la nécessité d'un examen préalable par une commission [article 75 du RGC]). Dans le cas de mesures concernant le volet financier, une motion financière s'appliquerait directement aux soldes (« chiffres ») du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement (PIMF), ce qui n'a pas eu lieu dans le cas présent. Cf. exigences détaillées que doit remplir une motion financière : Dir-GC, p. 80 :[4]

Motion financière
art. 64, art. 68, art. 69, al. 1 et art. 70, al. 2 à 4 LGC, art. 72 à 77 RGC

Objet et forme
art. 64 LGC, art. 72, al. 1 RGC

La motion financière charge le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement[57].

Elle est *pourvu[e] d'une proposition et d'un bref développement.*

[57] Le volet financier englobe, outre la quotité de l'impôt (art. 76, lit. *c* ConstC), les soldes du compte de résultats et du compte des investissements du canton, des Directions et de la Chancellerie d'État, les variations de la fortune des financements spéciaux, les chiffres des comptes spéciaux, les soldes de chaque groupe de produits et de chaque produit ainsi que les valeurs-cadres des subventions cantonales (art. 62, al. 4, lit. *a* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations des [LFP ; RSB 620.0] ainsi que le rapport RévParl du 3 décembre 2012, commentaires de l'art. 48 LGC). En ce qui concerne les autres volets et chiffres, il s'agit uniquement d'un rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil (cf. art. 62 al. 4, lit. *b* LFP). C'est la raison pour laquelle aucune motion financière n'est acceptée en la matière (contrairement à une motion ayant valeur de directive ou aux déclarations de planification non contraignantes qui sont quant à elles possibles.)

En outre, le Bureau ne serait pas habilité à modifier purement et simplement les propositions déposées (art. 78 RGC). Si, après le dépôt d'une intervention, une demande autre est formulée, il est possible de retirer l'intervention et d'en déposer une nouvelle.

[3] Cf. https://www.gr.be.ch/fr/start/wissen.html [Dir-GC].
[4] Entretemps, la LFP (loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations) a été remplacée par la LFin (loi du 15 juin 2022 sur les finances ; RSB 620.0). Les paramètres de pilotage du Grand Conseil, décisifs en l'espèce, sont restés pour l'essentiel inchangés.

La motion 187-2024 se réfère en fait au rapport du Conseil-exécutif du 21 août 2024 relatif à la priorisation des besoins d'investissement cantonaux (voir le développement de la motion ou le rapport du Conseil-exécutif[5], p. 21). Ce rapport fera l'objet d'un traitement par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024[6]. Le Grand Conseil peut renvoyer des rapports assortis de charges, en prendre acte ou les adopter assortis de déclarations de planification (art. 52 LGC). Le budget 2025 et le PIMF 2026 – 2028 seront également à l'ordre du jour de la prochaine session d'hiver 2024[7]. Le budget 2025 peut faire l'objet de propositions contraignantes en ce qui concerne le volet financier, car le Grand Conseil est compétent pour arrêter ces postes budgétaires (art. 76 ConstC, art. 48 LGC). Des déclarations de planification sont possibles concernant le PIMF 2026 – 2028, et celui-ci doit être approuvé par le Grand Conseil (art. 49 et 52 LGR).

Il s'avère donc que les demandes formulées dans la présente motion peuvent être présentées par une autre voie dès la session d'hiver 2024, dans le cadre d'affaires pendantes devant le Grand Conseil, ce qui justifie le renvoi de l'intervention par le Bureau sur la base de l'article 69, alinéa 2 LGC. Le renvoi satisfait également à l'objectif du règlement selon lequel il faut éviter que des motions fassent obstacle aux affaires en suspens si d'autres propositions concernant ces affaires sont possibles. Il convient en outre de souligner que la possibilité pour les membres du Grand Conseil de déposer en leur propre nom et directement des propositions contraignantes concernant le budget est beaucoup plus efficace que la possibilité qui leur est conférée de déposer « seulement » une motion. En effet, pour qu'une motion déploie ses effets, des étapes supplémentaires seraient nécessaires (adoption de l'intervention par le Grand Conseil nécessaire dans un premier temps, deuxième décision du Grand Conseil nécessaire ultérieurement pour un éventuel projet de mise en œuvre).

En ce qui concerne la motivation de la décision du Bureau du Grand Conseil remise en cause, il est vrai que celle-ci aurait pu être plus explicite. Le renvoi à l'article 69, alinéa 2 LGC a toutefois permis de préciser la raison pour laquelle la motion a été rejetée, à savoir parce que les demandes figurant dans la motion pouvaient être présentées au Grand Conseil en tant que propositions relatives à d'autres affaires en suspens dans la limite d'un délai d'un an (il est clair, au vu de l'intervention présentée elle-même sous forme de motion, qu'il ne s'agissait pas d'un autre cas tel que mentionné à l'art. 69, al. 2 LGC [motion financière, initiative parlementaire]).

En conclusion, le Grand Conseil tient à souligner que les questions politiques devraient, dans la mesure du possible, être traitées dans le contexte politique et qu'il n'est pas du tout dans les habitudes du Bureau du Grand Conseil de rejeter des interventions de façon inconsidérée pour des raisons formelles. Toute saisine du Grand Conseil à la suite du renvoi d'une intervention par le Bureau sur la base de l'article 69, alinéa 2 LGC doit absolument constituer une exception et le rester. En effet, dans des cas comme celui-ci, il est possible, comme cela été mentionné précédemment, de prendre en compte la demande de l'intervention du Grand Conseil par une autre voie, et ce de manière beaucoup plus efficace.

Par ces motifs, le Grand Conseil décide :

1. **Le rejet** de la motion 187-2024.
2. Notification par courrier recommandé à : M. Hervé Gullotti, député, rue Chautenatte, 2720 Tramelan

[5]Cf. Rapport : fpl-investitionspriorisierung2024-bericht-fr (1).pdf
[6]Cf. point de l'ordre du jour FIN Session d'hiver 2024 [2023.FINGS.255] : Programme de la session et documents (be.ch)
[7]Cf. point de l'ordre du jour FIN Session d'hiver 2024 [Point de l'ordre du jour relatif au budget et point de l'ordre du jour séparé sur le PIMF, tous deux sous 2023.FINGS.259] : Programme de la session et documents (be.ch)

Berne, le 25 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil du canton de Berne

Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Décision du Grand Conseil du canton de Berne

du 25 novembre 2024

concernant le

renvoi de la motion 194-2024

Faits

Le 2 septembre 2024, le député Martin Lerch a déposé conjointement avec 29 autres motionnaires la motion M 194-2024 « Il ne faut pas renoncer au campus de Berthoud ! ». La motion demandait au Conseil-exécutif, de réaliser comme prévu le campus de Berthoud, qui se compose du lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et du gymnase (point 1) et de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition (point 2).

Le Bureau du Grand Conseil a rejeté cette motion par arrêté du 5 septembre 2024 en se fondant sur l'article 69, alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et en a informé le député Martin Lerch[1] le jour même par écrit.

Par sa requête du 11 septembre 2024, le député Martin Lerch a saisi le Grand Conseil afin que celui-ci se prononce et a demandé qu'il qualifie, inscrive à l'ordre du jour et traite l'intervention en tant que motion (financière) avant le débat budgétaire 2025 et de faire constater que la décision de renvoi du Bureau n'était pas suffisamment motivée et donc non conforme à la loi. Il a été expliqué en substance que le Bureau aurait dû renvoyer l'intervention en demandant de la rectifier et de la qualifier de motion financière ou de faire en sorte que l'intervention soit qualifiée d'office de motion financière. Le renvoi était exagérément formaliste et la justification insuffisante, d'autant plus que la disposition légale invoquée par le Bureau laissait diverses options ouvertes.

Considérants du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de l'examen formel des interventions, conformément à l'article 69, alinéa 2, LGC. À cet égard, il convient de noter que :

> [2] Le Bureau, après avoir consulté le Conseil-exécutif, renvoie la motion ou l'initiative parlementaire si la demande peut, dans le délai d'un an, faire l'objet d'une proposition concernant une affaire appelée à être soumise au Grand Conseil. Si le délai n'est pas respecté, la motion ou l'initiative parlementaire est déclarée recevable après-coup. La motion financière ne peut pas être renvoyée.

Le but de cette disposition est « de décharger le Grand Conseil et donc d'en favoriser l'efficience. Le renvoi est acceptable si la demande peut être présentée ultérieurement sous forme de proposition d'amendement, au moment où le Grand Conseil délibère l'affaire[2]. »

[1] Le premier signataire de la motion est généralement le porte-parole de la motion, lequel peut également décider du retrait de l'intervention ou de sa transformation en postulat (voir à ce propos Dir-GC, p. 74). Vu le caractère singulier de ce cas de figure, les décisions du Grand Conseil concernant l'examen des interventions ne sont communiquées qu'au premier signataire de la motion conformément à la pratique en vigueur. Le député Martin Lerch n'a formulé aucune réclamation concernant le fait que la décision du Bureau aurait dû être communiquée aux comotionnaires.

[2] Rapport du 3 décembre 2012 présenté par la Commission de révision du droit parlementaire au Grand Conseil concernant la loi sur le Grand Conseil et le règlement du Grand Conseil, commentaires de l'article 69 LGC (Journal du Grand Conseil 2013, annexe 2)

La directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Dir-GC)[3], qui fournit des précisions à propos de la législation sur le Grand Conseil, transpose cette exigence de la manière suivante (p. 76) :

Renvoi des motions et des initiatives parlementaires faisant l'objet d'une affaire prochainement en suspens
art. 69, al. 2 LGC

Le Bureau […] renvoie la motion ou l'initiative parlementaire si
- *la demande peut, dans le délai d'un an, faire l'objet d'une proposition concernant une affaire appelée à être soumise au Grand Conseil.*

Cette disposition ne s'applique pas à la motion financière.

Le Bureau consulte préalablement le Conseil-exécutif[53].

Le Conseil-exécutif ou la Chancellerie d'État donne les informations lors de la séance du Bureau du jeudi de la première semaine de session. Ce dernier statue alors sur toutes les motions et initiatives parlementaires soumises à l'examen de recevabilité. Le Conseil-exécutif a alors la possibilité de déposer une proposition divergente à l'intention du Bureau.

Si l'intervention n'est pas renvoyée, *une réponse écrite [lui est] donnée […] dans les six mois qui suivent [son] dépôt* (art. 68 LGC).

Si la motion ou l'initiative parlementaire a été renvoyée, le Conseil-exécutif doit soumettre l'affaire en question au Grand Conseil dans le délai d'un an à compter du dépôt de la motion ou de l'initiative parlementaire.

En l'occurrence, une motion « normale » a été déposée chargeant le Conseil-exécutif de réaliser le campus de Berthoud et de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition. De facto, il ne s'agit pas d'une motion financière. Une telle motion permettrait uniquement de demander des mesures concernant le volet financier et serait soumise à une procédure spéciale (p. ex. des délais plus courts et la nécessité d'un examen préalable par une commission [article 75 du RGC]). Dans le cas de mesures concernant le volet financier, une motion financière s'appliquerait directement aux soldes (« chiffres ») du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement (PIMF), ce qui n'a pas eu lieu dans le cas présent. Cf. exigences détaillées que doit remplir une motion financière : Dir-GC, p. 80 [4]:

Motion financière
art. 64, art. 68, art. 69, al. 1 et art. 70, al. 2 à 4 LGC, art. 72 à 77 RGC

Objet et forme
art. 64 LGC, art. 72, al. 1 RGC

La motion financière charge le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement[57].

Elle est *pourvu[e] d'une proposition et d'un bref développement.*

[57] Le volet financier englobe, outre la quotité de l'impôt (art. 76, lit. *c* ConstC), les soldes du compte de résultats et du compte des investissements du canton, des Directions et de la Chancellerie d'État, les variations de la fortune des financements spéciaux, les chiffres des comptes spéciaux, les soldes de chaque groupe de produits et de chaque produit ainsi que les valeurs-cadres des subventions cantonales (art. 62, al. 4, lit. *a* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations des [LFP ; RSB 620.0] ainsi que le rapport RévParl du 3 décembre 2012, commentaires de l'art. 48 LGC). En ce qui concerne les autres volets et chiffres, il s'agit uniquement d'un rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil (cf. art. 62 al. 4, lit. *b* LFP). C'est la raison pour laquelle aucune motion financière n'est acceptée en la matière (contrairement à une motion ayant valeur de directive ou aux déclarations de planification non contraignantes qui sont quant à elles possibles.)

En outre, le Bureau ne serait pas habilité à modifier purement et simplement les propositions déposées (art. 78 RGC). Si, après le dépôt d'une intervention, une demande autre est formulée, il est possible de retirer l'intervention et d'en déposer une nouvelle.

[3] Cf. https://www.gr.be.ch/fr/start/wissen.html [Dir-GC]
[4] Entretemps, la LFP (loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations) a été remplacée par la LFin (loi du 15 juin 2022 sur les finances ; RSB 620.0). Les paramètres de pilotage du Grand Conseil, décisifs en l'espèce, sont restés pour l'essentiel inchangés.

La motion 194-2024 se réfère en fait au rapport du Conseil-exécutif du 21 août 2024 relatif à la priorisation des besoins d'investissement cantonaux (voir le développement de la motion ou le rapport du Conseil-exécutif[5] p. 21). Ce rapport fera l'objet d'un traitement par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024[6]. Le Grand Conseil peut renvoyer des rapports assortis de charges, en prendre acte ou les adopter assortis de déclarations de planification (art. 52 LGC). Le budget 2025 et le PIMF 2026 – 2028 seront également à l'ordre du jour de la prochaine session d'hiver 2024[7]. Le budget 2025 peut faire l'objet de propositions contraignantes en ce qui concerne le volet financier, car le Grand Conseil est compétent pour arrêter ces postes budgétaires (art. 76 ConstC, art. 48 LGC). Des déclarations de planification sont possibles concernant le PIMF 2026 – 2028, et celui-ci doit être approuvé par le Grand Conseil (art. 49 et 52 LGR).

Il s'avère donc que les demandes formulées dans la présente motion peuvent être présentées par une autre voie dès la session d'hiver 2024, dans le cadre d'affaires pendantes devant le Grand Conseil, ce qui justifie le renvoi de l'intervention par le Bureau sur la base de l'article 69, alinéa 2 LGC. Le renvoi satisfait également à l'objectif du règlement selon lequel il faut éviter que des motions freinent les affaires en suspens si d'autres propositions concernant ces affaires sont possibles. Il convient en outre de souligner que la possibilité pour les membres du Grand Conseil de déposer en leur propre nom et directement des propositions contraignantes concernant le budget est beaucoup plus efficace que la possibilité qui leur est conférée de déposer « seulement » une motion. En effet, pour qu'une motion déploie ses effets, des étapes supplémentaires seraient nécessaires (adoption de l'intervention par le Grand Conseil nécessaire dans un premier temps, deuxième décision du Grand Conseil nécessaire ultérieurement pour un éventuel projet de mise en œuvre).

En ce qui concerne la motivation de la décision du Bureau du Grand Conseil remise en cause, il est vrai que celle-ci aurait pu être plus explicite. Le renvoi à l'article 69, alinéa 2 LGC a toutefois permis de préciser la raison pour laquelle la motion a été rejetée, à savoir parce que les demandes figurant dans la motion pouvaient être présentées au Grand Conseil en tant que propositions relatives à d'autres affaires en suspens dans la limite d'un délai d'un an (il est clair, au vu de l'intervention présentée elle-même sous forme de motion, qu'il ne s'agissait pas d'un autre cas tel que mentionné à l'art. 69, al. 2 LGC [motion financière, initiative parlementaire]).

En conclusion, le Grand Conseil tient à souligner que les questions politiques devraient, dans la mesure du possible, être traitées dans le contexte politique et qu'il n'est pas du tout dans les habitudes du Bureau du Grand Conseil de rejeter des interventions de façon inconsidérée pour des raisons formelles. Toute saisine du Grand Conseil à la suite du renvoi d'une intervention par le Bureau sur la base de l'article 69, alinéa 2 LGC doit absolument constituer une exception et le rester. En effet, dans des cas comme celui-ci, il est possible, comme cela a été mentionné précédemment, de prendre en compte la demande de l'intervention du Grand Conseil par une autre voie, et même de manière beaucoup plus efficace.

Par ces motifs, le Grand Conseil décide :

1. **Le rejet** de la motion 194-2024.
2. Notification par courrier recommandé à : M. Martin Lerch, député, Hinterbergweg 11B, 4900 Langenthal

[5]Rapport : fpl-investitionspriorisierung2024-bericht-fr (1).pdf
[6]Cf. point de l'ordre du jour FIN Session d'hiver 2024 [2023.FINGS.255] : Programme de la session et documents (be.ch)
[7]Cf. point de l'ordre du jour FIN Session d'hiver 2024 [Point de l'ordre du jour relatif au budget et point de l'ordre du jour séparé sur le PIMF, tous deux sous 2023.FINGS.259] : Programme de la session et documents (be.ch)

Berne, le 25 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil du canton de Berne

Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Abo **Interview zu Ukraine-Flüchtlingen**

«Der Schutzstatus S wird von Roma-Clans ausgenutzt»

Der Berner Asyldirektor Pierre Alain Schnegg spricht Klartext: Der Schutzstatus S für die Ukraine-Flüchtlinge werde zunehmend missbraucht, er müsse abgeschafft werden.



Raphaela Birrer, Markus Häfliger
Publiziert: 03.05.2024, 05:16



«So kann es nicht weitergehen»: Der Berner SVP-Regierungsrat Pierre Alain Schnegg.
Foto: Raphael Moser

Hören Sie diesen Artikel:
00:00 / 10:18 1X BotTalk

Gut zwei Jahre nach Kriegsausbruch wird es immer wahrscheinlicher: Viele der rund 65'000 ukrainischen Flüchtlinge in der Schweiz werden wohl nie mehr in ihre Heimat zurückkehren. Gleichzeitig kommen immer mehr Roma mit ukrainischen Pässen in die Schweiz und sorgen in den Kantonen für Probleme. Nun verlangt der Berner SVP-Regierungsrat Pierre Alain Schnegg – im zweitgrössten Kanton für das Ukraine-Dossier zuständig – einen grundlegenden Kurswechsel.

Herr Schnegg, alle loben den neuen Asylminister Beat Jans. Sie auch?

Ja, denn was er bisher angekündigt hat, geht in die richtige Richtung. Es ist zum Beispiel wichtig, dass Menschen aus Nordafrika mit geringen Aufnahmechancen in die 24-Stunden-Verfahren kommen. Nur mit raschen Entscheiden bleibt unser Asylwesen glaubwürdig, nur so erhalten wir die Akzeptanz der Bevölkerung.

Jans hat bislang vor allem angekündigt, wo er Handlungsbedarf sieht. Wo besteht dieser aus Ihrer Sicht am dringendsten?

Beim Schutzstatus S für die ukrainischen Flüchtlinge. Schweizweit sind es über 65'000 Personen, davon im Kanton Bern über 8000. So wie es jetzt mit dem Status S läuft, kann es nicht weitergehen. Es war richtig, den Schutzstatus S nach Kriegsbeginn zu aktivieren. Aber heute wird er vermehrt missbraucht.

Missbraucht?

Die meisten Menschen, die neu kommen und Anspruch auf den Schutzstatus erheben, sind nicht mehr direkt vom Krieg betroffen. Konkret kommen heute vor allem Roma, und viele davon sprechen weder Ukrainisch noch Russisch.

Es gibt auch in der Ukraine vom Krieg bedrohte Roma.

Das stimmt. Und die Neuankömmlinge haben auch Papiere aus der Ukraine. Aber wir zweifeln in vielen Fällen an dieser Identität. Sie verhalten sich nicht wie Kriegsflüchtlinge, die an Leib und Leben bedroht sind. Sie kommen und gehen von einem Tag auf den anderen. Diese Roma werden sicherlich oft von Organisationen missbraucht, oder es steckt schon fast ein Geschäftsmodell dahinter.

Sie sprechen von Menschenhandel?

Es kommt darauf an, was Sie darunter verstehen. Wir stellen einfach fest, dass ganze Familien, manchmal mehr als zehn Personen, kommen und einen oder zwei Monate später, wenn sie das Geld aus der Asylsozialhilfe erhalten haben, wieder weg sind. Da steckt eine Logistik dahinter. Vielleicht ist Ausbeutung der treffendere Begriff.

Wer beutet diese Menschen mit welchem Zweck aus?

Das Geld, das sie mit dem Schutzstatus S in der Schweiz erhalten, müssen sie sicherlich an ihre Organisation abliefern. Verstehen Sie mich richtig: Ich zweifle die Aufnahme von Kriegsbetroffenen aus der Ukraine nicht an, aber hier wird der Status S ausgenutzt von Roma-Clans, die mutmasslich nicht aus der Ukraine kommen.

Noch einmal: Wer genau soll da dahinterstecken?

Das wissen wir nicht. Wir wissen nur, dass die Unterkünfte plötzlich leer sind und die Kinder dieser grossen Familien von einem Tag auf den anderen spurlos aus den Willkommensklassen verschwinden. Das belastet auch unsere Schulstrukturen. Das Lehrpersonal, das sich für diese Kinder engagiert, ist frustriert. Dabei waren die meisten dieser Kinder zuvor nie in Schulen und freuen sich, wenn sie den Unterricht besuchen dürfen.

Wie gross ist das Phänomen? Haben Sie Zahlen?

Mittlerweile wird die Mehrheit der Gesuche für den Status S von Roma gestellt. Das höre ich auch von Kolleginnen und Kollegen aus anderen Kantonen. Eine konkrete Zahl kann ich nicht nennen, weil sie ja Papiere aus der Ukraine vorweisen. Wir erfassen keine Ethnien.



Wie weiter mit den Ukraine-Flüchtlingen? Ein Bild aus den ersten Kriegstagen, als im ehemaligen Bettenhochhaus des Zieglerspitals in Bern ukrainische Flüchtlinge teils stundenlang anstanden.
Foto: Beat Mathys

Was müsste sich beim Schutzstatus S ändern?

Meine Forderung: Wir sollten den Schutzstatus S jetzt aufheben oder stark beschränken. Die Schweiz bietet im Asylbereich ausreichend Schutz mit einem regulären Status.

Ohne Status S bekämen viele Ukrainer wohl eine vorläufige Aufnahme als Kriegsflüchtlinge. Was wäre damit gewonnen?

Ja, aber das Aufnahmeverfahren wäre anders, und auch die Unterbringung und Integration würde anders aussehen. Der Schutzstatus S ist rückkehrorientiert und nicht auf Integration ausgerichtet. Das ist ein grosser Unterschied.

Ein Kriegsende ist nicht in Sicht – und Sie wollen den Status S trotzdem abschaffen?

Wir befinden uns nicht mehr in der Anfangsphase des Kriegs. Wir können nicht während Jahrzehnten mit einem temporären Status arbeiten, sondern sollten die Betroffenen in einen regulären Aufenthaltsstatus überführen. Österreich hat diesen Ansatz gewählt: Dort erhalten Personen, die einen Job haben und die Landessprache sprechen, ein Bleiberecht.

Auch Bundesrat Jans prüft offenbar eine solche Reform. Sie würden das also unterstützen?

Ja. Bedingung dafür ist aber, dass die Betroffenen genügend integriert sind, um ein selbstständiges Leben zu führen. Wer bereits hier ist und diese Kriterien erfüllt, der soll einen Aufenthaltsstatus erhalten. Und wer neu ankommt, sollte künftig ein reguläres Gesuch stellen. Eine Alternative zur kompletten Aufhebung des Status S wäre, ihn nur noch Ukrainern aus gewissen Landesregionen zu gewähren, die stark vom Kriegsgeschehen betroffen sind.



Provisorisches Bleiberecht: Der Ausweis für den Schutzstatus S in Kreditkarten-Form.
Foto: Anna Bila (20Min)

Aktuell haben nur 23 Prozent der ukrainischen Flüchtlinge im arbeitsfähigen Alter einen Job. Sie finden, die anderen 77 Prozent haben kein Anrecht mehr auf den Schutzstatus S?

Wer nach Jahren keine Arbeit hat und sich schlecht integriert hat, der sollte wieder in die Ukraine zurückgehen. Der Schutzstatus S ist lediglich ein temporärer Status.

Damit wären die Ukrainer benachteiligt gegenüber Asylsuchenden aus anderen Ländern, die nicht von Anfang an arbeiten müssen.

Vielleicht müssten wir grundsätzlich härter werden, was die Integration von Flüchtlingen in den Arbeitsmarkt betrifft. Im Moment sind wir sehr grosszügig. Wichtig wäre es, die Asylverfahren deutlich zu beschleunigen, um die Asylsuchenden rascher arbeitsmarktfähig zu machen.

Die kantonalen Unterschiede bei der Erwerbsquote der Ukrainer sind enorm. Zeigt das nicht, dass teilweise auch die Behörden versagen?

Die Gründe sind vielschichtig. Ich will die Schuld niemandem zuschieben. Ich kann nur sagen, was wir in Bern machen. Soeben haben wir ein Ausbildungszentrum eröffnet, in dem Flüchtlinge ein Intensivprogramm absolvieren. Ziel ist, dass sie nach 14 bis 20 Monaten genügend Sprachkenntnisse und ein Pflegehilfe-Diplom erwerben. Damit können sie sofort in Spitälern, Heimen und bei der Spitex arbeiten. Falls dieses Projekt funktioniert, kann es später auf weitere Berufsgruppen ausgeweitet werden. Es fehlen ja überall Fachkräfte.

Der Bundesrat will die Erwerbsquote jetzt auf 40 Prozent erhöhen. Ist das realistisch?

Das ist mindestens ein Ziel, an dem wir uns orientieren müssen.

Würde die Aufhebung des Status S die Arbeitsintegration erleichtern?

Ja, denn so hätten wir zusätzliche Druckmittel. Reguläre Flüchtlinge kommen zuerst in eine Kollektivunterkunft. Dort erhalten sie Sprach- und Integrationskurse. Erst wenn sie gewisse Ziele erreicht haben, dürfen sie in eine Privatwohnung umziehen. Das ist eine Motivation. Diese fiel bei jenen Ukrainern weg, die von Anfang an privat untergebracht wurden.

Wir kennen im Kanton Bern Ukrainer, die sehr gern arbeiten würden, aber nicht wissen, wo und wie sie sich bewerben sollen. Sie erhalten von Behördenseite kaum Unterstützung.

Der Schutzstatus S war von Anfang an nicht für eine Arbeitsintegration gedacht. Wir haben dafür vom Bund keinen Auftrag bekommen – und ohne Auftrag erhalten wir kein Geld. Das hat sich nun geändert.

Die Kantone haben doch von Anfang an eine Integrationspauschale von 3000 Franken pro Person mit Status S erhalten?

Das reicht gerade für erste Sprach- und Integrationskurse und einige Basisarbeit.

Wäre nicht auch die Wirtschaft in der Pflicht, mehr Flüchtlinge zu beschäftigen, anstatt ständig im Ausland neue Arbeitskräfte zu rekrutieren?

Den Firmen ist es letztlich egal, woher ihre Arbeitskräfte kommen. Sie wollen nur wissen: Ist diese Person fähig, diese Arbeit auszuführen? Ist sie willig, sich zu integrieren? Lohnt es sich, sie auszubilden? Dafür braucht es Aussichten, für die eine Temporärbewilligung nicht ausreichend ist. Wir sollten uns aber keinen Illusionen hingeben: Es gibt in der Schweiz fast keine einfachen Jobs mehr für Menschen mit tiefen Qualifikationen.

Das stimmt nicht: Die Gemüsebauern im Seeland holen ihre Erntehelfer immer noch aus Polen.

Ich kenne ein paar dieser Gemüsebauern. Sie sagen mir, dass die Polen zuverlässiger seien.

Also gibt es ein Problem mit der Motivation der Asylsuchenden?

Teilweise sicherlich. Die meisten Asylsuchenden haben vorher noch nie so viel Geld gesehen, wie sie hier in einem Monat erhalten – und das ohne Arbeit. Ich betone: Wer neu in die Schweiz kommt, kann nicht am zweiten Tag arbeiten. Irgendwann muss man sich aber entscheiden: Will ich in einem Land bleiben, in dem man arbeiten muss, oder will ich etwas anderes machen?



Abonnieren Sie diesen Podcast auf Apple Podcasts ↗ und Spotify ↗. Falls Sie eine andere Podcast-App nutzen, suchen Sie einfach nach «Politbüro».

NEWSLETTER

Der Morgen Der perfekte Start in den Tag mit News und Geschichten aus der Schweiz und der Welt.
Weitere Newsletter

Abonnieren

Raphaela Birrer ist Chefredaktorin des Tages-Anzeigers. Mehr Infos
𝕏 @raphaelabirrer
Markus Häfliger ist Bundeshausredaktor und Reporter. Mehr Infos
𝕏 @M_Haefliger

Fehler gefunden? Jetzt melden.

Décision du Grand Conseil du canton de Berne

du 25 novembre 2024

concernant la

requête du Ministère public au Grand Conseil pour autoriser l'ouverture d'une poursuite pénale

Faits

Par courrier du 5 août 2024, le Ministère public a requis l'autorisation du Grand Conseil pour engager une procédure pénale à l'encontre du Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg.

Une dénonciation pénale visant le Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg a été déposée le 18 juin 2024, selon laquelle celui-ci aurait tenu, dans l'exercice de ses fonctions de Conseiller d'État, des propos tombant sous le coup de l'article 261bis du Code pénal suisse [CP ; RS 311] (discrimination et incitation à la haine) dans une interview donnée au quotidien *Tagesanzeiger* (cf. également à ce propos le chiffre II). Au surplus, le point de vue soutenu dans la dénonciation pénale est que, compte tenu de l'existence d'éléments à charge non négligeables, l'autorisation d'ouvrir une procédure pénale doit impérativement être demandée et accordée.

La possibilité a été donnée au Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg de s'exprimer sur cette requête (cf. droit d'être entendu garanti par l'art. 29 Cst.) ; celui-ci a fait part de ses déterminations le 5 septembre 2024 (cf. encore à ce propos le chiffre II ci-après).

Considérants du Grand Conseil

I. EN FAIT

Les cantons peuvent prévoir de subordonner à l'autorisation d'une autorité non judiciaire l'ouverture d'une poursuite pénale contre des membres de leurs autorités exécutives ou judiciaires, pour des crimes ou des délits commis dans l'exercice de leurs fonctions (art. 7, al. 2, let. *b* du Code de procédure pénale suisse [CPP ; RS 312.0]). Pareilles dispositions ont pour but de protéger les membres des autorités de dénonciations pénales infondées, en particulier de celles au caractère dilatoire et téméraire, ainsi que d'apporter une protection face à des poursuites pénales injustifiées ou inopportunes, le risque subsistant malgré tout d'assister à des ingérences abusives de la politique dans le domaine de la justice (cf. WOHLERS, K*ommentar zu Art. 7 der Schweizerischen Strafprozessordnung [StPO], Ziff. 10*, in : Andreas Donatsch, Viktor Lieber, Sarah Summers, Wolfgang Wohlers [éds.], 3^{e} édition, Zurich, 2020).

Le canton de Berne a fait usage de cette possibilité : en vertu de l'article 18 de la loi d'organisation du canton de Berne (LOCA ; RSB 102.01), l'ouverture d'une poursuite pénale contre un membre du Conseil-exécutif pour un crime ou un délit commis dans l'exercice de sa fonction est soumise à l'autorisation du Grand Conseil.

Lorsque, en matière de crimes ou de délits, un canton subordonne la poursuite pénale des membres de ses plus hautes autorités exécutives et judiciaires à l'autorisation préalable d'une autorité non judiciaire, celle-ci peut renoncer à l'action pénale pour des motifs ne relevant pas du droit pénal, mais reposant sur des considérations d'ordre politique. Cette autorité est habilitée à trancher librement. De même, elle est libre de décider si une poursuite pénale paraît pertinente au regard du faisceau d'indices existant et de la portée du manquement allégué. S'il ne s'agissait que de déterminer s'il existe un faisceau d'indices suffisant, la compétence d'une autorité non judiciaire ne serait ni nécessaire, ni appropriée (ATF 106 IV 43 ss).

II. EN DROIT

Pour le Grand Conseil, il convient au préalable de relever que c'est dans l'exercice de ses fonctions officielles que le Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg s'est exprimé dans l'interview accordée au quotidien *Tagesanzeiger*. Vu que, au demeurant, il est question d'un éventuel délit [1], la possibilité d'une poursuite pénale est subordonnée à l'autorisation du Grand Conseil.

Il sied de vérifier s'il est effectivement possible d'en conclure avec une certaine probabilité qu'il s'agit de faits répréhensibles sur le plan pénal, avant de s'intéresser à la question de l'autorisation requise en mettant en balance tous les intérêts en jeu.

L'article 261bis CP a la teneur suivante :

Art. 261bis 373

Discrimination et incitation à la haine

Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle,

quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,

quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part,

quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,

quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Selon la dénonciation pénale, les propos dans l'interview donnée au quotidien *Tagesanzeiger* sont à plusieurs égards généralisés, dénués de fondement et abaissants. Il y est allégué que ces propos tombent sous le coup de l'article 261bis, alinéa 4 CP, sont susceptibles de présenter encore d'autres éléments constitutifs d'infraction et sont racistes. Est pointé en particulier le manque de preuves pour étayer les affirmations selon lesquelles le statut de protection S est aussi demandé par des personnes qui ne sont pas directement touchées par la guerre, en l'occurrence des Roms, et selon lesquelles ces personnes présentent de faux papiers et sont sans doute souvent exploitées par des organisations ou des clans roms.

Selon le Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg, aucun élément à charge ne peut être retenu contre lui, étant donné qu'il ne s'est pas laissé aller, dans sa critique, à des généralisations à l'encontre des

[1] Cf. art 261bis, al. 6 CP en lien avec l'art. 10, al. 3 CP

Roms, mais que c'est à partir d'observations qu'il s'est exprimé sur certains membres de la communauté rom, à savoir sur des personnes de nationalité ukrainienne ayant demandé le statut de protection S pour ensuite se volatiliser, en quelque sorte, du jour au lendemain. Ces déclarations étaient nuancées et ont été faites dans le contexte politique et officiel de sa fonction. Des critiques objectives sur le comportement de certains groupes de la population, comme l'a relevé le Tribunal fédéral (ATF 131 IV 23, consid. 3.1), doivent être possibles dans les débats politiques au sein d'une démocratie, d'autant plus que, dans le cas présent, les discussions sur le statut de protection S représentent un sujet politique controversé et un débat d'intérêt public. Au surplus, le quotidien *Tagesanzeiger* a forcé le trait en intitulant l'article « *Der Schutzstatut S wird von Roma-Clans ausgenutzt* » (traduction : « Des clans roms profitent du statut de protection S »), un fait qui ne saurait être imputé au Conseiller d'État.

Le Grand Conseil estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments indiquant que le Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg aurait abaissé ou discriminé une personne ou un groupe d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine, car le Conseiller d'État n'a pas utilisé des généralisations, mais par exemple mentionné que le statut de protection S faisait aujourd'hui « davantage » l'objet d'abus, en ceci que des Roms « en particulier » se présentaient avec des papiers ukrainiens pour ensuite repartir du jour au lendemain. « Ces » Roms étaient sans doute souvent exploités par des organisations. Le seuil pour accéder à cette demande d'autorisation n'est donc pas atteint pour le Grand Conseil.

De surcroît, les considérants relatifs à l'article 261bis CP ne sont pas (ou pas uniquement) déterminants pour le Grand Conseil. En effet, dans la prise de décision pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale, il s'agit avant tout de procéder également à une pesée des intérêts tenant compte, d'une part, de l'intérêt à l'exercice sans entrave d'une fonction officielle de même qu'au bon fonctionnement des institutions publiques et, d'autre part, de l'intérêt à l'ouverture d'une procédure pénale de même qu'à l'élucidation des infractions. À cet égard, le Grand Conseil est d'avis que, pour des raisons d'ordre politique, il importe d'éviter autant que possible une judiciarisation du discours politique : par principe, les membres en fonction de l'exécutif doivent être libres d'exprimer des opinions fondées à propos de thématiques qui relèvent de leur ressort. Ils ne doivent pas craindre d'être inquiétés pour chacun de leurs propos, à moins qu'il s'agisse de propos vraisemblablement répréhensibles. Les membres du Grand Conseil disposent des instruments parlementaires nécessaires s'il faut critiquer et remettre en question des propos discutables tenus par des membres du Conseil-exécutif.

Le Grand Conseil conclut que, en l'espèce, l'intérêt à l'exercice sans entrave d'une fonction officielle de même qu'au bon fonctionnement des institutions l'emporte sur l'intérêt à l'ouverture d'une procédure pénale. En raison de cette pesée des intérêts, l'autorisation d'ouvrir une procédure pénale n'est pas donnée dans le cas d'espèce.

Par ces motifs, le Grand Conseil décide

1. La requête du Ministère public cantonal du 5 août 2024 pour autoriser l'ouverture d'une poursuite pénale à l'encontre du Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg est **rejetée**.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.
3. À notifier (à chaque fois par courrier recommandé) :
   - Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales, [redacted]
   - M. le Conseiller d'État Pierre Alain Schnegg, DSSI du canton de Berne, Rathausplatz 1, Case postale, 3000 Berne 9
   - Dénonciatrice et dénonciateur :
     - [redacted]
     -

Berne, le 25 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil du canton de Berne

Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Indication des voies de droit
Recours constitutionnel subsidiaire peut être formé contre la présente décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours à compter de sa notification (cf. art. 113 ss LTF).

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1074
2023_06_CHA_Loi sur les droits politiques (LDP; Transparence du financement des campagnes de votation et des campagnes électorales

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :
Nouveau : –
Modifié(s) : **141.1** | 622.1
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Loi sur les droits politiques (LDP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.02.2024) est modifié comme suit:			
Art. 34 Conseil-exécutif, Chancellerie d'Etat, préfectures et communes [1] Le Conseil-exécutif exerce la surveillance sur le déroulement des votations et élections cantonales et fédérales. [2] La Chancellerie d'Etat				

= renvoyé à la commission en première lecture
[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
a dirige l'organisation des votations et des élections fédérales et cantonales; b surveille l'organisation en collaboration avec les préfectures;	b1 accomplit, en collaboration avec le Contrôle des finances, les tâches afférentes à la transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation (art. 49a ss);			
c accomplit les tâches d'exécution qui lui sont attribuées par la présente loi. [3] Les préfectures a coordonnent l'organisation des votations et des élections fédérales et cantonales dans les communes; b assurent l'information des communes dans ce domaine; c accomplissent les tâches d'exécution qui leur sont attribuées par la présente loi. [4] Les communes organisent les votations et élections cantonales et fédérales selon la présente loi.				

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	3.5a Transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation			
	Art. 49a Obligation de déclarer le financement des campagnes électorales et des campagnes de votation [1] Les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes qui font campagne en tant qu'actrices ou acteurs politiques en vue d'une élection au Grand Conseil ou au Conseil-exécutif ou en vue d'une votation populaire cantonale doivent déclarer leur financement si elles engagent plus de 30'000 francs. [2] Elles s'acquittent de cette obligation en fournissant les indications suivantes au service compétent de la Chancellerie d'Etat sur la plateforme numérique dédiée: a au plus tard 45 jours avant l'élection ou la votation: 1 leurs recettes budgétisées,			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	2 toute libéralité monétaire et non monétaire qui a été octroyée ou promise au cours des douze mois précédant l'élection ou la votation et dont la valeur excède 5'000 francs par auteure ou auteur de la libéralité et par campagne; **Renvoi à la commission** avec la charge suivante *Vögeli (PVL) :* *La commission examine le seuil à partir duquel il convient de déclarer les libéralités monétaires et non monétaires qui ont été octroyées ou promises dans les douze mois précédant l'élection ou la votation. Elle étudie notamment s'il ne serait pas plus judicieux d'instaurer une proportion semblable à celle prévue par la législation fédérale.*	2 toute libéralité monétaire et non monétaire qui a été octroyée ou promise au cours des douze mois précédant l'élection ou la votation et dont la valeur excède ~~5'0009~~'000 francs par auteure ou auteur de la libéralité et par campagne;	2 toute libéralité monétaire et non monétaire qui a été octroyée ou promise au cours des douze mois précédant l'élection ou la votation et dont la valeur excède ~~5'0007~~'000 francs par auteure ou auteur de la libéralité et par campagne;	*Proposition de la majorité de la commission*
	b jusqu'au jour de l'élection ou de la votation: 1 les campagnes et toute libéralité soumises maintenant à l'obligation de déclaration, 2 toute libéralité déjà déclarée en vertu de l'obligation de déclaration et ayant été augmentée, c au plus tard 60 jours après l'élection ou la votation: le total des recettes.			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[3] Si plusieurs personnes ou sociétés de personnes font une campagne commune, elles doivent déclarer conjointement les recettes budgétisées, les libéralités et le total des recettes. Leurs charges ainsi que les libéralités monétaires et non monétaires qui leur ont été octroyées doivent être additionnées.			
	Art. 49b Election des membres bernois du Conseil des États [1] Dans le cadre de l'élection des membres bernois du Conseil des États, les valeurs suivantes s'appliquent pour satisfaire à l'obligation de déclarer visée à l'article 49a: a plus de 50'000 francs pour les campagnes, b plus de 15'000 francs pour les libéralités.			
	Art. 49c Modalités de l'obligation de déclarer [1] En particulier la valeur et la date des libéralités ainsi que les nom, prénom, la commune de domicile ou la raison sociale et le siège de l'auteure ou de l'auteur de la libéralité doivent être précisés dans la déclaration des libéralités monétaires et non monétaires.			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] Est considérée comme auteure ou auteur de la libéralité la personne physique ou morale ou la société de personnes qui a à l'origine octroyé la libéralité en vue de soutenir l'actrice ou l'acteur politique. [3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les autres modalités de l'obligation de déclarer et de publier les informations.			
	Art. 49d Contrôle de plausibilité et publication des informations communiquées [1] Le service compétent de la Chancellerie d'Etat a contrôle la plausibilité des informations communiquées; b signale aux actrices et acteurs politiques concernés les informations manquantes ou manifestement inexactes. [2] Il publie les informations communiquées sur la plateforme numérique au plus tard cinq jours ouvrés après les avoir reçues.			
	Art. 49e Contrôle de l'obligation de déclarer [1] Le Contrôle des finances			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	a procède auprès des actrices et acteurs politiques à des contrôles par échantillonnage pendant l'année qui suit l'élection ou la votation afin de vérifier le respect de l'obligation de déclarer ; b vérifie en particulier l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées. 2 Il peut a exiger des pièces justificatives et des explications sur les informations communiquées, ainsi que sur les charges de la campagne et leur financement; b procéder à des contrôles sur place. 3 Les actrices et acteurs politiques soumis au contrôle sont tenus d'assister le Contrôle des finances dans l'accomplissement de ses tâches, de lui remettre les informations nécessaires à cette fin et de lui donner accès aux documents requis.			
	Art. 49f Rapport 1 Le Contrôle des finances établit un rapport sur les contrôles effectués et sur les résultats de ses activités de contrôle. 2 Il donne aux actrices et acteurs politiques la possibilité de s'exprimer sur le contenu des volets du rapport de contrôle les concernant et de donner leur avis.			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[3] Le rapport de révision du Contrôle des finances ainsi que les éventuels avis des actrices et acteurs politiques contrôlés sont publiés sur la plateforme numérique.			
	Art. 49g Interdiction des libéralités anonymes [1] Les actrices et acteurs politiques ne peuvent pas accepter de libéralités monétaires ou non monétaires anonymes de plus de 1000 francs. [2] Celle ou celui qui reçoit une libéralité anonyme doit a déterminer l'origine de cette libéralité, conformément à l'article 49c, alinéa 1 ou b la restituer si possible ; si une restitution n'est pas possible ou ne peut pas être raisonnablement exigée, la libéralité doit être annoncée et remise au service compétent de la Chancellerie d'État.			
	Art. 49h Echange avec les autorités communales [1] Le service compétent de la Chancellerie d'Etat et le Contrôle des finances peuvent échanger des informations directement avec les autorités communales compétentes en matière de transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation communales.			

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	[2] Les autorités visées à l'alinéa 1 peuvent se communiquer mutuellement des informations, notamment des données personnelles qui sont nécessaires à l'application des articles 49a ss ou du droit communal en matière de transparence du financement des campagnes de votation et des campagnes électorales.			
Art. 169 [1] Les agents et agentes du canton et des communes ainsi que les membres des autorités communales ou des bureaux électoraux qui violent intentionnellement les devoirs de fonction que leur imposent la présente loi ou ses dispositions d'application ou qui les violent gravement par négligence seront punis de l'amende. [2] Quiconque refuse d'assumer la charge de membre non permanent d'un bureau électoral sans pouvoir faire valoir un des motifs d'exemption selon l'article 37, alinéa 3 sera puni d'une amende de 1000 francs au plus.				
	[3] Est puni d'une amende de 10'000 francs au plus quiconque enfreint intentionnellement	Est puni d'une amende de ~~10'000~~2'000 francs au plus quiconque enfreint intentionnellement	*Droit en vigueur*	*Proposition de la minorité de la commission*

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	a une obligation de déclarer au sens des articles 49a à 49d [renvois selon la proposition de la minorité], b une obligation au sens de l'article 49g nouveau [Interdiction des libéralités anonymes selon la proposition de la minorité]. **Renvoi à la commission** *Le Centre (Kohli) :* *Renvoi à la commission avec la charge d'examiner un modèle de sanctions qui soit conciliable avec les principes de l'État de droit.*	a une obligation de déclarer au sens des articles 49a à 49c, b une obligation au sens de l'article 49g.	*Droit en vigueur* *Droit en vigueur*	
	T2 Disposition transitoire de la modification du ■■.■■.■■■■	**T2 Disposition transitoire de la modification du ■■.■■.■■■■**		
	Art. T2-2 [1] **Renvoi à la commission** avec la charge suivante : *PLR (Reinhard)* *Renvoi en commission avec la charge d'inclure une clause d'extinction (« sunset clause ») (législation à durée limitée).*	**Art. T2-1** [1] Au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un rapport *a* sur la mise en œuvre de cette modification, *b* sur les possibilités de l'améliorer, *c* sur son abrogation.		*Proposition de la majorité de la commission*

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	II.			
	L'acte législatif 622.1 intitulé Loi cantonale sur le Contrôle des finances du 07.03.2022 (LCCF) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
Art. 11 Tâches [1] Le Contrôle des finances est principalement chargé de la révision de la clôture des comptes (art. 13), de la surveillance financière (art. 14) et de l'enregistrement des irrégularités (art. 40 à 43). [2] Il ne peut pas être chargé de tâches d'exécution.	[1a] Il effectue le contrôle de l'obligation de déclarer lors des campagnes électorales et des campagnes de votation conformément aux articles 49e et 49f de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)[1)].			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			

[1)] RSB 141.1

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité[1]	Minorité	
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.	~~Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.~~ La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 30 mars 2025.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Berne, le 12 septembre 2024 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Bühler le secrétaire général: Trees	Berne, le 14 octobre 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 30 octobre 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer

ID 2967

= renvoyé à la commission en première lecture

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	24 avril 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.530
Classification :	Non classifié

Loi sur les droits politiques (LDP).
Modification concernant la transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Contexte 2
2.1 Canton de Berne : mandats politiques pour une plus grande transparence du financement de la vie politique 2
2.2 Évolution du droit fédéral 4

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 5
3.1 But de l'obligation de déclarer 5
3.2 Contrôle par le public plutôt que par les autorités 6
3.3 Mise en œuvre des exigences adoptées sous forme de motion (motion 060-2021) 6
3.4 Examen des exigences de la motion 060-2021 adoptées sous forme de postulat 7

4. Forme de l'acte législatif 8

5. Mise en œuvre, évaluation 9

6. Commentaire des articles 9
6.1 Modification de la loi sur les droits politiques (LDP) 9
6.1.1 Article 34 : alinéa 2, lettre *b1* (nouvelle) 9
6.1.2 Article 49a : Obligation de déclarer le financement des campagnes électorales et des campagnes de votation 9
6.1.3 Article 49b : Élection des membres bernois au Conseil des États 12
6.1.4 Article 49c : Modalités de l'obligation de déclarer 13
6.1.5 Article 49d : Contrôle de plausibilité et publication des informations communiquées 14
6.1.6 Article 49e : Contrôle de l'obligation de déclarer 15
6.1.7 Article 49f : Rapport 16
6.1.8 Article 49g : Échange d'informations avec les autorités communales 16
6.2 Modification indirecte de la loi cantonale sur le contrôle des finances (LCCF) 17
6.2.1 Article 11 : Alinéa 1a (nouveau) 17

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 17

8. Répercussions financières 17
8.1 Mise en place de la plateforme numérique 18
8.2 Coûts induits périodiques annuels à partir de 2026 18
8.3 Financement 19

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation 19

06|02|F|v01

10. Répercussions sur les communes 20

11. Répercussions sur l'économie 20

12. Résultat de la procédure de consultation 20
12.1 Principe de l'obligation cantonale de déclarer 20
12.2 Financement des partis et dépenses de campagne 21
12.3 Obligation de déclarer concernant les élections au Conseil des États 22
12.4 Contrôles et sanctions 22
12.5 Interdiction de libéralités anonymes 23
12.6 Montant des seuils 24
12.7 Autres thèmes 24

13. Proposition 25

1. Synthèse

Par la présente révision de la loi, le canton de Berne introduit pour la première fois des obligations concernant la transparence du financement des élections et des votations cantonales. Les règles relatives à l'obligation de déclarer ont été proposées dans la motion 060-2021 « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal », adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2021.

Désormais, les campagnes électorales au budget dépassant les 20 000 francs en vue de l'élection du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ainsi qu'en vue des votations cantonales de même que les libéralités de plus de 5000 francs devront être rendues publiques. En ce qui concerne l'élection du Conseil des États, les seuils qui s'appliquent sont plus élevés, à savoir 50 000 francs pour les campagnes et 15 0000 francs par libéralité octroyée, comme le prévoit le droit fédéral pour l'élection du Conseil national. Ainsi, les citoyennes et citoyens pourront se faire une idée plus précise des tentatives d'influence auxquelles peuvent se livrer les auteures et auteurs de libéralités majeures pour influer sur la vie politique en amont des scrutins cantonaux. Les nouvelles règles de transparence doivent donc servir le processus de formation de l'opinion politique, contribuer à susciter la confiance vis-à-vis de la politique et favoriser l'égalité des chances sur la scène politique. Afin d'en simplifier l'application, la législation cantonale s'inspire dans une large mesure du droit fédéral en la matière, appliqué pour la première fois lors des élections fédérales de 2023. En ce qui concerne le contrôle de l'obligation de déclarer, le canton de Berne mise davantage sur le contrôle social exercé par un public informé de manière transparente plutôt que sur les possibilités de sanction de l'État.

Les nouvelles règles de transparence seront appliquées pour la première fois au plus tard lors des élections cantonales de renouvellement général en 2026.

2. Contexte

2.1 Canton de Berne : mandats politiques pour une plus grande transparence du financement de la vie politique

Au cours des dernières années, plusieurs interventions parlementaires ont abordé la question de la nécessité de renforcer la transparence en matière de financement de la vie politique au niveau cantonal.

Le groupe PS-JS-PSA avait déposé, en 2015 déjà, la motion 299-2015 intitulée *« Financement des partis : faire la transparence »*[1], qui demandait au Conseil-exécutif de créer des bases légales dans le domaine du financement des partis (obligation de déclaration pour les partis, les groupes d'intérêts et les candidates et candidats). Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait alors expliqué être disposé à prendre en compte la demande de la motion et à préparer un projet de loi sur la transparence du financement des partis politiques contenant les bases légales nécessaires à l'attention du Grand Conseil. Il considérait toutefois prématuré de prévoir un modèle selon le cadre esquissé aux chiffres 1 à 5 de la motion. Selon lui, il fallait plutôt effectuer des analyses en profondeur pour déterminer les conséquences financières et humaines d'une telle réglementation sur la transparence pour le canton. Le Conseil-exécutif avait donc proposé l'adoption de la motion sous forme de postulat. Ces arguments avaient convaincu le Grand Conseil, qui a adopté la motion sous forme de postulat le 31 mai 2016 par 85 voix contre 64 voix (0 abstention)[2].

En application de l'intervention adoptée, le *rapport du Conseil-exécutif* a présenté un possible agencement cantonal de l'obligation de déclarer et esquissé des règles pour en garantir l'exécution qui devrait encourager le respect de l'obligation de transparence. Outre un système complet prévoyant des contrôles et des sanctions, le Conseil-exécutif a aussi étudié des options plus simples et moins coûteuses (p. ex : obligation de transparence allégée pour les partis siégeant au Grand Conseil ou en cas de campagnes de votations et d'élections cantonales onéreuses, obligation de déclarer « spontanée »). Le Conseil-exécutif a reconnu dans son rapport que même si des sommes d'argent considérables sont engagées pour des campagnes cantonales importantes, l'impact potentiel de ces campagnes sur les résultats est généralement plus limité au niveau cantonal qu'à l'échelle fédérale, l'intérêt du public d'avoir accès aux informations sur les flux de trésorerie étant selon lui d'autant moins fort. Le Conseil-exécutif avait considéré de manière générale que les charges financières engendrées par la mise en place d'une obligation de déclarer efficace au niveau cantonal étaient trop élevées par rapport aux avantages pouvant en être attendus sur le plan de la libre formation de l'opinion des électrices et électeurs. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre mentionnées, des coûts administratifs attendus et des développements actuels à l'échelle fédérale, le Conseil-exécutif avait à l'époque proposé au Grand Conseil de renoncer à poursuivre la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat.[3]

Lors du *débat sur le rapport du Conseil-exécutif* durant la session d'automne 2018, le Grand Conseil a suivi l'appréciation du Conseil-exécutif. Il a pris connaissance du rapport (91 oui, 60 non, 1 abstention) et a rejeté une déclaration de planification qui demandait l'élaboration de règles sur l'obligation de déclarer les montants de plus de 10 000 francs (libéralités en faveur de partis ainsi que pour les campagnes précédant les votations et les élections)[4].

La présente révision de la loi fait suite à la *motion 060-2021* intitulée *« Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal »*, que le Grand Conseil a traitée lors de la session d'hiver 2021. Le Parlement en a adopté tous les chiffres, soit sous forme de motion, soit sous forme de postulat. Lors des débats, les membres du Grand Conseil ont notamment souligné que, depuis l'examen du rapport de révision, des règles de transparence ont été introduites ou sont en passe de l'être au niveau fédéral et dans d'autres cantons, et que le canton de Berne devrait édicter à son tour les siennes[5].Les membres du Grand Conseil ont également demandé de veiller à ce que le rapport entre les efforts consentis et l'utilité

[1] Affaire n° 2015.RRGR.1146
[2] Cf. débats du Grand Conseil lors de la session d'été 2016 : Financement des partis : faire la transparence
[3] « Financement des partis : faire la transparence » Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne) [ci-après : Rapport CE sur la M 299-2015] ACE 526-2018 du 16 mai 2018
[4] Cf. débats du Grand Conseil lors de la session d'automne 2018 : « Financement des partis : faire la transparence » Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la Motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne)
[5] Cf. Interventions d'Ursula Marti (Berne, PS), de Haşim Sancar (Berne, VERT-E-S) et de Barbara Streit-Stettler, (Berne, PEV) lors de la session d'hiver 2021, Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal

concrète des nouvelles règles de transparence cantonales soit équilibré et que la charge administrative du canton reste gérable et finançable[6].

Plus précisément, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif, au moyen d'une *motion*, de créer un cadre légal en matière de déclaration du financement des partis et des campagnes politiques, en s'alignant sur les exigences suivantes :[7]

- Chiffre 2 de la motion : avant la date de la votation, les partis politiques, les groupes d'intérêts et les personnes communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne de votation qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.
- Chiffre 3 de la motion : avant la date d'une élection cantonale, les partis politiques communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.

En outre, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner les demandes suivantes en les adoptant sous forme de *postulat* :[8]

- Chiffre 1 de la motion : les partis politiques représentés au Grand Conseil communiquent chaque année leur budget global, le montant de leurs fonds propres ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature qui dépassent une certaine somme.
- Chiffre 4 de la motion : avant la date de l'élection, les personnes qui se portent candidates communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant.
- Chiffre 5 de la motion : la source de chacune des libéralités évoquées aux chiffres 1 à 4 doit pouvoir être identifiée. Il est interdit d'accepter des donations anonymes.
- Chiffre 6 de la motion : des contrôles et sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclarer doivent être établis.

2.2 Évolution du droit fédéral

Au niveau fédéral, la nouvelle législation sur la transparence du financement de la vie politique est en vigueur depuis l'automne 2022 (cf. 5b. titre de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques [LDP[9] ; art. 76b ss LDP] ainsi que l'ordonnance du 24 août 2022 sur la transparence du financement de la vie politique [OFipo][10]). La révision de la LDP du 18 juin 2021 a été conçue en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (Initiative sur la transparence) », déposée le 10 octobre 2017, puis retirée après l'adoption de la modification de la loi par les deux Chambres[11]. Après l'échec des précédentes interventions au Parlement fédéral, la nécessité d'une réglementation fédérale sur la transparence du financement de la vie politique a été reconnue à la suite du dépôt de l'initiative populaire et de l'adoption d'initiatives populaires similaires dans les cantons de Fribourg et de Schwyz[12].

Les nouvelles dispositions de la LDP visent à rendre public le nom des personnes qui financent les partis politiques à l'Assemblée fédérale et les campagnes en vue des élections et des votations fédérales. L'obligation de déclarer a pour but de faire la transparence sur d'éventuelles interdépendances et

[6] Cf. Intervention de Beatrice Eichenberger, (Biglen, Le Centre) lors de la session d'hiver 2021, Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal
[7] Le Grand Conseil a adopté ces deux chiffres sous forme de motion par 77 oui contre 67 non et 0 abstention.
[8] Le chiffre 1 a été adopté sous forme de postulat par 76 oui contre 66 non et 0 abstention. Le Grand Conseil a adopté les chiffres 4 à 6 sous forme de postulat par 76 oui contre 68 non et 0 abstention.
[9] RS 161.1
[10] RS 161.18
[11] Cf. Initiative populaire fédérale 'Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)' ; notamment FF 2021 2309 (retrait)
[12] Cf. FF 2019 7467. Initiative parlementaire. Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique. Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des États [ci-après : Rapport CIP-E relatif à la modification LDP], p. 7467

influences de la part de bailleuses et bailleurs de fonds puissants[13]. La transparence ainsi obtenue sert donc à informer les citoyennes et citoyens, et donc en particulier à permettre la libre formation de leur opinion (art. 34, al. 2, Cst.)[14]. La nouvelle obligation de déclarer dans le cadre de campagnes électorales est en vigueur depuis le 23 octobre 2022 et s'applique pour la première fois aux campagnes électorales en vue des élections fédérales du 22 octobre 2023 (cf. art. 19, al. 2 OFipo).
Enfin, il convient de souligner le fait que le *droit international* pose des exigences de transparence en matière de financement de la vie politique depuis assez longtemps. Ainsi, la Suisse a adhéré en 2009 à la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003, dans laquelle les États parties « envisagent également, [à titre de mesure préventive dans la lutte contre la corruption], d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques »[15]. En outre, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe ainsi qu'un rapport intermédiaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont reproché à plusieurs reprises à la Suisse de ne pas avoir mis en place de réglementation sur le financement des votations et des campagnes électorales conforme aux normes internationales[16].

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 But de l'obligation de déclarer

La liberté en matière d'élections et de votations, inscrite dans les droits fondamentaux à l'article 34, alinéa 2 Cst. garantit la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression sûre et fidèle de leur volonté. La doctrine considère que cet article comporte une composante positive en ce sens qu'il impose un devoir de protection à l'État et que l'introduction du principe de transparence est nécessaire pour assurer l'égalité des chances des actrices et acteurs politiques, faute de quoi les arguments des bailleuses et bailleurs de fonds disposant de moyens financiers importants auraient la haute main dans le débat public[17]. En outre, la transparence garantit le droit individuel des votantes et votants d'exprimer leur volonté de manière sûre et fidèle et donc également la possibilité d'exercer effectivement l'influence politique qui leur est dévolue comme elles et ils l'entendent. Pour ce faire, il faut les mettre en capacité de se rendre compte des moyens d'influence politique que peuvent avoir les bailleuses et bailleurs de fonds majeurs ainsi que des interdépendances financières et des liens de dépendance potentiels des partis lors d'élections et de votations[18].

Dans la droite ligne de ces considérations relatives aux droits fondamentaux, les nouvelles règles de transparence dans le canton de Berne ont pour but de contribuer à l'exercice des droits politiques garanti par la Constitution ainsi qu'au processus de formation de l'opinion politique. L'obligation de déclaration vise en outre à susciter la confiance de la population dans la politique et favoriser l'égalité des chances sur la scène politique ainsi qu'à permettre aux citoyennes et citoyens de se forger une opinion sur les projets de manière plus complète et libre, au niveau cantonal aussi ; l'idée est qu'elles et ils soient mieux informés des intérêts en présence au sein des différents groupements[19].

[13] Cf. Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique, Rapport explicatif de l'Office fédéral de la justice du 24 août 2022 [ci-après : Explications OFipo], p. 9
[14] Rapport CIP-E relatif à la modification LDP, p. 7900. Voir concernant toute cette partie : Lisa Aeschimann / Lukas Schaub, *Die neuen Transparenzvorschriften des BPR*, in: LeGes 34 (2023) 1, point 2
[15] Cf. art. 7 ch. 3 Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003 (RS 0.311.56)
[16] Cf. Références citées, Rapport CIP-E relatif à la modification LDP, 7473
[17] Cf. autres références citées, Phil Baumann / Marc M. Winistörfer, *Parteien- und Kampagnenfinanzierung: Spielräume bei der Einhaltung der neuen Transparenzvorgaben*, in: ZBl 7/2023, Ziff. 2 (en allemand)
[18] Lukas Schaub, *Die Finanzierung von Wahl- und Abstimmungskämpfen. Ein Beitrag zum demokratischen Diskurs und zur politischen Chancengleichheit*, Zurich 2012, 286 f. (en allemand)
[19] Cf. avantages exposés dans le rapport du CE sur la M 299-2015, chiffre 3.2

À cet égard, il s'agit également, au niveau du droit cantonal, des flux financiers qui sont susceptibles d'influencer l'issue d'une élection ou d'une votation. Comme la CIP-E l'avait expliqué à propos du droit fédéral, le critère « mener une campagne » permet de faire la distinction avec les actrices et acteurs qui participent à la campagne concernée (p. ex. par le biais d'une libéralité). Mener une campagne suppose en effet que les efforts déployés pour influencer l'issue d'une élection ou d'une votation se fassent dans la continuité et avec une certaine intensité. À titre d'exemples, ce n'est pas parce qu'une personne prend position une seule fois qu'elle mène campagne ; de plus, la transparence d'un don individuel n'est requise qu'à partir d'un certain montant[20]. Le droit cantonal satisfait à l'intérêt général qui consiste à fournir des informations complètes sur les sommes d'argent susceptibles d'avoir une influence en imposant la transparence lors des campagnes et en présence de libéralités dépassant certains seuils. Ainsi, les dons individuels ne doivent être publiés que s'ils sont supérieurs à 5000 francs et si la campagne qui en bénéficie dépasse la valeur seuil de 20 000 francs (étant précisé que pour l'élection au Conseil des États, les seuils sont plus élevés). En outre, seuls les scrutins cantonaux dont on peut supposer qu'ils atteignent les valeurs seuils et qui, d'un point de vue cantonal, présentent un intérêt sur le plan de la transparence sont concernés par l'obligation de déclarer. Afin que la nouvelle législation soit effectivement utile à l'exercice des droits politiques, il est essentiel que les montants concernés (recettes budgétisées et dons individuels) soient publiés avant le jour de l'élection ou de la votation, le total des recettes de la campagne devant, quant à lui, être publié après le scrutin.

3.2 Contrôle par le public plutôt que par les autorités

La législation bernoise en ce qui concerne l'obligation de déclarer se caractérise par une double exigence : d'une part, le public est informé des financements pertinents de campagnes dépassant la valeur seuil et, d'autre part, les personnes intéressées parmi le public (en particulier les médias) peuvent également se livrer à un contrôle des recettes déclarées. Comparé avec la législation fédérale, le contrôle systématique des données déclarées est en grande partie absent pour permettre une publication rapide. À la place, la Chancellerie d'État procède à un contrôle de plausibilité des informations communiquées et les met à la disposition du public sur une plateforme numérique avant le scrutin. Le contrôle du contenu des informations communiquées est effectué par échantillonnage et a posteriori par le Contrôle des finances. Ce pouvoir de contrôle a pour but d'agir de manière préventive en ce qui concerne les actrices et les acteurs soumis à l'obligation de déclarer, de manière à ce qu'elles et ils déclarent de manière correcte les informations soumises à l'obligation de déclaration. Il permet également d'effectuer un contrôle ciblé plutôt que généralisé dans le cas de campagnes qui, par exemple, ont été perçues par le public comme plus coûteuses qu'elles ne l'ont été en réalité. Même le rapport du Contrôle des finances sur les résultats de ses contrôles ne s'adresse pas à une autorité de contrôle ou pénale supérieure, mais au public. Celui-ci peut tirer ses propres conclusions des résultats ainsi que des éventuelles prises de position de l'actrice ou de l'acteur contrôlé. Comparé à la législation fédérale, le canton de Berne choisit donc délibérément de renoncer à des dispositions pénales (cf. art. 76j LDP) et opte pour un système de contrôle social, exercé par un public informé de manière transparente.

3.3 Mise en œuvre des exigences adoptées sous forme de motion (motion 060-2021)

Les chapitres suivants expliquent comment les demandes adoptées sous forme de motion ou de postulat (cf. 3.4) sont mises en œuvre par les présentes dispositions légales et pour quelles raisons le choix a été fait de diverger partiellement de la motion.

[20] Cf. Rapport CIP-E relatif à la modification LDP, 7481 s.

Chiffre 2 : *avant la date de la votation, les partis politiques, les groupes d'intérêts et les personnes communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne de votation qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.*

L'article 49a, alinéas 1 et 2 satisfait à ces exigences à travers l'obligation de déclarer, dans le cadre des campagnes de votation cantonales. Dans ce contexte, le cercle des personnes et des sociétés de personnes tenues au devoir de transparence est – comme en droit fédéral – défini de manière large, et les partis politiques ainsi que les groupes d'intérêts mentionnés dans la motion sont en particulier soumis à l'obligation de déclarer (art. 49a, al. 1). Les valeurs seuils correspondantes s'appliquent aux campagnes pour les votations populaires obligatoires et facultatives (art. 49a, al. 1). Comme le demande le chiffre 2 de la motion, les revenus des campagnes de votation doivent être publiés, en indiquant de manière transparente les *recettes* budgétisées ainsi que les différentes libéralités *avant* la date de la votation, puis le total des recettes *après* la votation (art. 49a, al. 2, lit. *a* et *b*).

Selon le chiffre 2 de la motion, les *dépenses* des campagnes électorales et de votation cantonales devraient également être déclarées en plus des recettes. Sur ce point, la motion s'appuie à nouveau sur le droit fédéral : les dépenses ne seront déterminantes que dans le calcul du décompte final d'une campagne (cf. valeurs seuils selon l'art. 49a, al. 1 et art. 49b, al. 1, lit. *a*). Les dépenses effectivement engagées (p. ex. le décompte final des dépenses) en revanche ne devront pas être publiées ; seul le montant des recettes devra l'être. Le législateur fédéral avait fait le choix délibéré de ne pas exiger de déclarer ni les dépenses et ni la situation patrimoniale (p. ex. bilan et compte de résultats). Selon lui, les citoyennes et citoyens voulaient savoir qui finançait les partis ou les campagnes ; le fait que les partis (ou les autres organisations) utilisent l'argent pour des ressources humaines ou pour des prestations en nature ne présentait guère d'intérêt pour la population[21]. Ce n'est que vis-à-vis du Contrôle des finances et sur la base de ses pouvoirs de contrôle que les dépenses de chaque campagne et leur financement doivent être publiés dans leur intégralité (art. 49e, al. 2). Le Contrôle des finances peut alors vérifier l'exhaustivité des données publiées.

Chiffre 3 : *avant la date d'une élection cantonale, les partis politiques communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.*

Pour la mise en œuvre du chiffre 3 de la motion concernant les campagnes électorales cantonales, on peut se référer dans une large mesure aux explications données plus haut à propos des campagnes de votation cantonale : les partis politiques – ainsi que les personnes physiques ou morales – et les sociétés de personnes – sont tenus de déclarer leurs recettes de campagne électorale cantonale à partir d'un certain seuil avant la date des élections (cf. art. 49a, al. 1 et 2 ainsi que art. 49b). L'intérêt de publier ces informations se limite aux campagnes qui souvent ont une portée cantonale, c'est-à-dire en vue de l'élection du Grand Conseil, de celle du Conseil-exécutif et de celle du Conseil des États. Dans le cas de cette motion également, les dépenses d'une campagne électorale ne sont pertinentes que si leur montant total dépasse la valeur seuil respective et que leur financement doit donc être rendu public.

3.4 Examen des exigences de la motion 060-2021 adoptées sous forme de postulat

Chiffre 1 : *les partis politiques représentés au Grand Conseil communiquent chaque année leur budget global, le montant de leurs fonds propres ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature qui dépassent une certaine somme.*

[21] Cf. Rapport CIP-E relatif à la modification LDP, p. 7477

Le droit fédéral prévoit une obligation de transparence pour les partis (art. 76b LDP). En ce qui concerne le canton de Berne, il est prévu de ne pas imposer une obligation supplémentaire aux partis représentés au Grand Conseil de déclarer leur financement et de n'instaurer la transparence que pour le financement des campagnes de votation et des campagnes électorales concrètes, ce afin de ne pas alourdir outre mesure la charge administrative des partis et de l'administration (cf. à ce sujet les prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, au ch. 12.2).

Chiffre 4 : *avant la date de l'élection, les personnes qui se portent candidates communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant.*

Cette demande est en partie satisfaite dans la mesure où les recettes d'une campagne doivent être déclarées à partir d'un certain montant lors des élections (et votations) cantonales. Comme mentionné, la transparence est ainsi assurée *avant* les élections et les votations. Les dépenses ne seront pas non plus publiées pour les raisons mentionnées selon lesquelles les candidates et candidats ne doivent déclarer que les libéralités reçues dans le cadre de leur campagne et non la manière dont elles ont été employées, ce qui correspond au droit fédéral (cf. à ce sujet les prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, au ch. 12.2).

Chiffre 5 : *la source de chacune des libéralités évoquées aux chiffres 1 à 4 doit pouvoir être identifiée. Il est interdit d'accepter des donations anonymes.*

Avec les nouvelles dispositions en matière de transparence, le législateur stipule qu'en règle générale les libéralités d'une valeur supérieure à 5000 francs sont considérées comme étant d'intérêt public si elles sont destinées à une campagne dépassant la valeur seuil de 20 000 francs (cf. ch. 3.1 ci-dessus). En effet, en présence de libéralités dépassant la valeur seuil, les actrices et acteurs politiques doivent être en mesure de préciser d'où celles-ci proviennent (art. 49a, al. 2, lit. *a*, ch. 2, en relation avec l'art. 49c, al. 1). En revanche, toutes les libéralités inférieures à cette valeur ne doivent pas nécessairement être rendues publiques, raison pour laquelle il importe peu de savoir si elles ont été effectuées de manière anonyme. C'est pourquoi l'interdiction des libéralités anonymes, telles que mentionnées dans le droit fédéral (art. 76h, al. 1, let. *a* LDP), n'a pas été retenue (cf. à ce sujet les prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, au ch. 12.5).

Chiffre 6 : *des contrôles et sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclarer doivent être établis.*

Comme indiqué au chiffre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, la législation bernoise opte pour un système de contrôle, exercé par un public informé de manière transparente. Aussi le Contrôle des finances procédera-t-il à des vérifications par échantillonnage afin de s'assurer que les actrices et acteurs politiques respectent bien l'obligation de déclarer. Puisque le contrôle des informations communiquées sur les campagnes cantonales est censé être exercé par le public intéressé, le choix a été fait de ne pas prévoir de sanctions pénales (cf. à ce sujet les prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, au ch. 12.4).

4. Forme de l'acte législatif

Le projet touche au statut juridique des différentes actrices et des différents acteurs politiques ainsi qu'à celui des bailleuses et des bailleurs de fonds en ce qu'il leur impose l'obligation de déclarer. En outre, l'autorité compétente de la Chancellerie d'État et le Contrôle des finances sont chargés de nouvelles tâches. Afin de respecter le principe de la légalité, ces normes fondamentales doivent être inscrites dans

la loi *au sens formel*, conformément à l'article 69, alinéa 4 ConstC. Comme pour la législation fédérale, une ordonnance vient concrétiser les dispositions de la loi (cf. norme de délégation de l'art. 49c, al. 3).

Comme la nouvelle législation sur la transparence s'applique aux campagnes en vue d'élections et de votations cantonales régies par la *LDP* (cf. champ d'application de la LDP, art. 2, al. 1), il faut également intégrer les nouvelles dispositions dans cette loi. De son côté, le législateur fédéral a choisi de procéder de la même manière en les inscrivant dans la LDP (titre 5b : Transparence du financement de la vie politique). Sur le *plan de la systématique*, l'obligation de déclarer est définie dans la section 3 « Organisation des votations et des élections » sous la forme d'une nouvelle section 3.5a (art. 49a ss), car il s'agit de l'organisation au sens large permettant d'exercer le droit de vote en connaissance de cause, conformément à l'article 1, alinéa 2, lettres *a* et *b* LDP.

5. Mise en œuvre, évaluation

L'application de la nouvelle loi sur la transparence interviendra au plus tard à partir des campagnes en vue des élections cantonales de renouvellement général en 2026. Le présent projet législatif fait partie du projet global qui a trait à la transparence du financement des campagnes de votation et des campagnes électorales dans le canton de Berne, lequel prévoit en particulier le développement et le lancement d'une plateforme numérique sur laquelle seront déclarées et publiées les informations. Le projet de mise en œuvre vise la publication des informations selon le principe des données gouvernementales ouvertes (open government data, OGD). Pour la suite du processus, le choix de la procédure à adopter au regard du droit sur les procédures d'adjudication des marchés publics se fera en fonction des exigences auxquelles la plateforme devra répondre et en fonction des contraintes temporelles. Par ailleurs, les nouvelles tâches ainsi que les nouveaux processus de la Chancellerie d'État et du Contrôle des finances doivent également être définis.

Avec l'obligation de déclarer, une nouvelle tâche est introduite dans le canton de Berne, qui doit être contrôlée à la lumière des premières expériences (cf. art. 101, al. 4 ConstC). Toutefois, il a été décidé de ne prendre aucune disposition légale en matière d'évaluation.

6. Commentaire des articles

6.1 Modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

6.1.1 Article 34 : alinéa 2, lettre *b1* (nouvelle)

L'article 34 définit les domaines de compétence des différentes autorités impliquées dans l'organisation des votations et des élections. Les règles de transparence induisent des tâches nouvelles pour la Chancellerie d'État, qui les assume en collaboration avec le Contrôle des finances (al. 2, lit. *b*1). Les tâches concrètes de la Chancellerie d'État et du Contrôle des finances ainsi que leur répartition sont décrites aux points 6.1.5 et 6.1.6.

6.1.2 Article 49a : Obligation de déclarer le financement des campagnes électorales et des campagnes de votation

Comme cela a été expliqué plus haut, l'obligation de déclarer dont il est question a pour but d'aider les votantes et votants à exprimer leur volonté de manière sûre et fidèle (cf. explications plus détaillées sur

le but de l'obligation de déclarer au point 3.1). Comme les dispositions subséquentes, l'article 49a s'appuie dans une large mesure sur le droit fédéral (cf. art. 76c, al. 1, 2 et 4, art. 76d, al. 1, lit. *b* et al. 2 LDP) de sorte que son application est plus aisée pour les personnes concernées. À noter que dans le canton de Berne, ces mêmes actrices et acteurs politiques doivent assurer la transparence du financement et que le délai de déclaration est le même.

L'*alinéa 1* oblige les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes à déclarer le financement de leurs campagnes en vue d'une élection cantonale (Conseil-exécutif et Grand conseil) ou d'une votation cantonale si elles y consacrent plus de 20 000 francs (cf. al. 3 concernant les campagnes communes). Outre les particuliers, les personnes morales telles que les associations doivent donc également faire la transparence sur leur financement (p. ex. les partis cantonaux ou les sections régionales). Par la mention des sociétés de personnes, les comités d'initiative, les comités référendaires ou les comités spontanés, qui parfois passent par la constitution d'une société simple dans le but de remporter une votation, et qui n'ont pas de personnalité juridique en soi, sont également soumis à l'obligation de déclarer. Le droit bernois s'aligne par analogie sur le droit fédéral en ce qui concerne la notion de campagne : par campagne ou conduite d'une campagne, l'article 3, lettre *d* OFipo entend la planification et la réalisation d'activités visant à exercer une influence sur une élection aux Chambres fédérales ou sur une votation fédérale.

L'obligation de déclarer vise les campagnes électorales et les campagnes de votation ayant lieu à l'échelle cantonale dans le cadre desquelles des sommes considérables sont en général mobilisées. Son champ d'application est limité aux scrutins pour lesquels les campagnes ont une visibilité dans l'ensemble du canton et où il existe donc un intérêt à ce que les flux de trésorerie d'un montant important soient déclarés. Par conséquent, l'obligation de déclarer s'applique aux campagnes en vue de l'élection du Grand Conseil (cf. art. 56, al. 1, lit. *a* ConstC ; art. 63 ss LDP) et du Conseil-exécutif (cf. art. 56, al. 1, lit. *b*, ConstC ; art. 95 ss LDP) ainsi qu'aux campagnes concernant les votations cantonales obligatoires (art. 61 ConstC) et les votations facultatives (art. 62 ConstC ; cf. art. 49b concernant l'élection du Conseil des États). Aucune obligation de transparence n'est prévue pour les campagnes en vue de l'élection de l'assemblée constituante (art. 129, al. 2, ConstC ; art. 93 LDP) ni pour les élections régionales du Conseil du Jura bernois (art. 94 LDP) et des préfètes et préfets (art. 93, al. 2, ConstC ; art. 114 ss LDP). Pour ces scrutins, la probabilité que les différentes campagnes dépassent les seuils fixés à l'article 49a est faible. La charge administrative occasionnée par ces élections (information, mise à disposition des dispositifs permettant de déclarer les campagnes, montants, etc.) serait en effet disproportionnée par rapport à la transparence du financement des campagnes que le législateur entend instaurer, et que bien souvent il ne parvient pas à atteindre.

Selon l'article 2, lettre *e* OFipo, les « dépenses » qui sont définies en tant que seuil des campagnes (cf. art. 76c, al. 1 LDP) incluent toutes les dépenses en espèces ou en nature, y compris les services habituellement fournis à titre commercial, rendus gratuitement ou à un prix inférieur à la valeur du marché. Alors qu'au niveau fédéral, les campagnes dépassant les 50 000 francs sont soumises à l'obligation de déclaration, le canton de Berne a quant à lui choisi un seuil plus bas, étant donné que les dépenses à engager sont moindres pour mener une campagne cantonale efficace. La somme de 20 000 francs allouée à une campagne, comparée au nombre de votantes et de votants, est toutefois plus élevée que dans les cantons de Fribourg et de Schwyz, où le seuil est fixé à 10 000 francs. Tant pour les campagnes que pour les libéralités accordées à titre individuel (cf. al. 2, lit. *a,* ch. 2), le canton de Berne applique des valeurs seuils uniformes – exception faite de l'élection du Conseil des États – afin d'en simplifier les modalités d'exécution. Ainsi, en ce qui concerne les dons accordés à titre individuel, le canton renonce à faire la distinction entre les personnes physiques et les personnes morales, comme le font les cantons de Fribourg et de Schwyz[22].

[22] Dans les cantons de Fribourg et de Schwyz, les dons provenant de personnes physiques doivent être publiés à partir de 5000 francs et ceux provenant de personnes morales à partir de 1000 francs.

L'obligation de déclarer est satisfaite dans la mesure où les informations requises sont communiquées à la Chancellerie d'État dans les délais prévus à *l'alinéa* 2. Il est également précisé ici que la déclaration doit être effectuée sous forme numérique : tandis que les personnes morales (telles que les associations, etc.) sont d'ores et déjà tenues, en vertu de l'article 8, alinéa 1, lettre *a* LAN, d'effectuer leurs échanges par voie électronique avec les autorités, les personnes physiques soumises à l'obligation de déclarer doivent, en vertu de la présente disposition légale particulière, saisir leurs déclarations par voie électronique sur la plateforme correspondante (cf. également art. 8, al. 3 LAN).

Les recettes budgétisées d'une campagne doivent être communiquées au plus tard 45 jours avant la votation ou l'élection (al. 2, lit. *a,* ch. 1). À la différence des dispositions fédérales, la mention « au plus tard » est ajoutée dans le texte de loi : les informations doivent être communiquées au plus tard à la date limite, mais peuvent également être fournies avant cette date si les recettes budgétisées - ainsi que les dons et le total des recettes - ont été déterminés (cf. obligation de déclarer sans délai à l'al. 2, lit. *b*).

Toute libéralité monétaire et non monétaire octroyée dans les 12 mois précédant une votation ou une élection doit également être déclarée dans le même délai (al. 2, lit. *a,* ch. 2). Les dons d'une valeur supérieure à 5000 francs par auteure ou auteur de la libéralité et par campagne sont soumis à l'obligation de déclaration et de publication. Comme indiqué précédemment, ce seuil correspond à celui que les cantons de Fribourg et de Schwyz ont instauré pour les personnes physiques. Ce seuil est également mentionné dans le développement de la motion comme montant possible en cas de dons substantiels soumis à l'obligation de déclarer. Comme l'ont expliqué les motionnaires dans le développement de leur intervention, il est en principe souhaitable que le travail des partis politiques soit soutenu par des dons, et que, s'ils sont de faible montant, il ne soit pas nécessaire de les publier, étant précisé que l'exigence de transparence concerne les dons substantiels, à savoir de plus de 5000 francs. Comme exposé précédemment, les dons individuels de plus de 5000 francs ne sont soumis à l'obligation de déclarer que si la campagne en tant que telle dépasse la valeur seuil de 20 000 francs. Prenons le cas où une personne consent plusieurs dons en faveur de la même campagne au cours de l'année précédant le scrutin. Dans ce cas, il faut additionner ces montants et évaluer l'obligation de transparence au regard du montant total. Comme la pratique en vigueur au niveau fédéral, les promesses de dons devront également être déclarées étant donné qu'une libéralité est d'ores et déjà considérée comme octroyée lorsque la prestation est promise, mais non encore fournie, et que la personne qui en bénéficiera peut partir de bonne foi du principe qu'elle sera effectivement fournie[23]. En comparaison avec l'article 76c, alinéa 2, lettre *b* LDP, le texte de la loi cantonale mentionne, quant à lui, expressément les libéralités « promises », dans un souci de clarté.

L'*alinéa* 2, lettre *b* règle l'obligation de déclarer pendant la communication des informations et l'élection ou la votation. Si ce n'est qu'après le délai (au plus tard 45 jours avant le scrutin) qu'il s'avère que la campagne a dépassé le seuil de 20 000 francs ou que de nouveaux dons soumis à l'obligation de déclaration ont été reçus, la campagne et les dons reçus doivent être dûment indiqués et déclarés sans délai, c'est-à-dire dès leur prise de connaissance, conformément au chiffre *1* (cf. art. 5, al. 2 OFipo). Si le montant d'une libéralité soumise à l'obligation de déclaration est revu à la hausse une fois la déclaration effectuée, le nouveau montant doit également être déclaré sans délai conformément au chiffre *2* (cf. art. 76d, al. 2, LDP). Le but est de garantir en particulier que les dons importants soient rendus publics avant la date de l'élection ou de la votation, car les dons de dernière minute revêtent eux aussi un intérêt particulier pour le public. Comme l'explique le rapport relatif à la norme fédérale, l'objectif de cette disposition est aussi d'empêcher que le transfert de libéralités ne soit programmé de manière que celles-ci ne doivent plus être déclarées avant la date de l'élection ou de la votation[24]. En ce qui concerne les recettes budgétisées, il sera dorénavant obligatoire de déclarer a posteriori des libéralités si et

[23] Cf. Contrôle fédéral des finances, Transparence du financement de la vie politique. Questions et réponses, version 2.2 (état au 31 mai 2023), point 4.1.8
[24] Rapport explicatif sur la transparence du financement de la vie politique, (cf. commentaires relatifs à l'article 5, alinéa 2, OFipo, p. 14)

seulement s'il s'avère que la campagne dépasse la valeur seuil de 20 000 francs. En d'autres termes, si de nouveaux dons de 5000 francs ou moins sont réalisés, il n'est pas nécessaire de rectifier les chiffres budgétisés sur la plateforme. Ces dons de faible montant n'ont d'incidence sur l'obligation de déclarer a posteriori que si la campagne atteint la valeur seuil de 20 000 francs.

Le total des recettes réalisées dans le cadre de la campagne doivent être fournis au plus tard 60 jours après la votation ou l'élection (*al. 2, lit. c*). D'un point de vue terminologique, le droit cantonal parle, de manière à faciliter la compréhension, de « total des recettes » plutôt que de « décompte final des recettes », comme le prévoit l'article 76d, alinéa 1, lettre *b* LDP. Ledit « décompte final des recettes » recense en particulier le total des libéralités reçues (cf. art. 6 et 9 OFipo).

Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance (art. 49c, al. 3) les autres modalités de communication des informations concernées par l'obligation de déclaration (p. ex. indications précises sur le budget et le total des recettes). La Chancellerie d'État publie les informations visées à l'alinéa 2 immédiatement ou au plus tard cinq jours ouvrés après réception des informations (cf. art. 49d, al. 2).

L'*alinéa 3* relatif aux campagnes communes correspond en substance à l'article 76c, alinéa 4 LDP. Celui-ci dispose qu'une campagne peut être considérée comme étant menée par plusieurs actrices ou acteurs politiques, lesquels doivent additionner et déclarer conjointement leurs dépenses et les libéralités dont elles et ils ont été gratifiés, afin de déterminer la valeur seuil[25]. En l'occurrence, il convient de citer ici les campagnes électorales lors desquelles les candidates et candidats à l'élection au Conseil-exécutif ou au Conseil des États sont soutenus par différents groupes (par leur propre comité électoral, leur propre parti ou alliance de partis ainsi que par des associations). En pareil cas, il peut s'avérer difficile de discerner les actrices et les acteurs qui mènent une campagne. Si différentes personnes ou sociétés de personnes mènent campagne commune au sens de la législation, il y a lieu de les considérer comme un tout. Le Conseil-exécutif précisera plus en détail la disposition légale relative à la campagne commune par voie d'ordonnance, conformément à l'article 49c, alinéa 3. Il se basera également sur le droit fédéral et la pratique qui est en train de naître à la faveur de la nouvelle législation appliquée en la matière. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a rédigé un document de principes relatif à l'article 76c, alinéa 4 LDP, dans lequel est explicité ce qu'il faut entendre par campagne commune. L'OFJ considère, en vertu de l'article 5, alinéa 1, 2e phrase OFipo et de la définition donnée à l'article 2, lettre *d* concernant la conduite d'une campagne, que toute campagne commune doit remplir les critères cumulatifs que sont : le fait de « planifier une campagne ensemble » et le fait de « se présenter ensemble en public ». Ainsi, il faut une certaine intensité et une certaine continuité des activités communes pour remplir les critères d'une campagne commune. De simples accords visant à coordonner les efforts ne constituent donc pas une activité suffisamment intense, d'après l'OFJ. Ce dernier fournit par ailleurs des exemples pratiques de ce qu'il faut entendre par campagne commune et fait la distinction entre celle-ci et les activités habituelles des partis[26].

6.1.3 Article 49b : Élection des membres bernois au Conseil des États

Seuls les membres élus du Conseil des États sont soumis à l'obligation de déclarer, en vertu du droit fédéral (cf. art. 76c, al. 3 LDP), étant donné que l'élection de cette Chambre fédérale relève du droit cantonal (art. 56, al. 1 lit. *d* ConstC ; art. 95 ss LDP). Les présentes dispositions permettent donc de remédier à la lacune qui demeurait jusqu'ici en ce qui concerne les élections au Conseil des États. Par conséquent, l'obligation de déclarer vaut pour les campagnes des personnes candidates à l'élection au Conseil des États conformément à l'article 49a. De la sorte, comme lors de l'élection du Conseil national,

[25] Cf. FF 2019 7467. Initiative parlementaire. Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique. Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des États, p. 7481 ; Rapport explicatif sur la transparence du financement de la vie politique, (cf. commentaires p. 10 et 13)
[26] Office fédéral de la justice (OFJ), note du 20 février 2023 ; Campagne commune selon l'art. 76c, al. 4 de la loi sur les droits politiques (LDP)

la population du canton de Berne sait avant le scrutin comment sont financées ces campagnes fort importantes en vue de l'élection du Conseil des États.

En comparaison avec l'obligation de déclarer lors des autres élections et votations cantonales, les seuils plus élevés prévus à l'article 76c, alinéas 1 et 2, lettre *b* LDP s'appliquent aux élections au Conseil des États. En effet, comme il est possible de briguer un mandat non seulement au Conseil des États, mais aussi au Conseil national et que les campagnes sont souvent organisées en commun, des seuils différents entraîneraient une charge supplémentaire pour les actrices et acteurs concernés. C'est pourquoi, par souci de clarté, les campagnes de plus de 50 000 francs et les libéralités de plus de 15 000 francs seront soumises à l'obligation de déclaration dans le cadre des élections au Conseil des États.

Afin de garantir une réglementation cohérente pour toutes les candidates et tous les candidats au Conseil des États et conformément à l'obligation de communiquer les informations qui doivent obligatoirement être communiquées dans le cadre de l'élection du Conseil national, les membres bernois élus du Conseil des États seront tenus, en vertu du droit cantonal, de communiquer au canton le total de leurs recettes dans les 60 jours suivant leur élection (art. 49a, al. 2, lit. *c* ; tandis que, selon le droit fédéral, les membres élus du Conseil des États ne doivent produire leur décompte final des recettes que 30 jours après leur entrée en fonction, cf. art. 76d, al. 1, lit. *c* LDP).

6.1.4 Article 49c : Modalités de l'obligation de déclarer

Seules les modalités du droit fédéral (cf. art. 76d, al. 3 à 5 LDP) qui sont absolument indispensables en vertu du principe de la légalité sont précisées dans le droit cantonal au niveau de la loi. Toutes les autres modalités en matière de communication et de publication des informations seront réglées par le Conseil-exécutif dans l'ordonnance d'exécution (*al. 3*).

Étant donné que la transparence sur les libéralités implique la publication de renseignements sur les bailleuses et bailleurs de fonds, il convient de régler au niveau de la loi quelles données doivent être communiquées à l'organe compétent, lequel les publiera par la suite (art. 49d, al. 2). L'*alinéa 1* stipule donc que, dans le cas d'une libéralité monétaire ou non monétaire soumise à l'obligation de déclaration, il convient notamment de préciser la valeur et la date de la libéralité, les nom, prénom et commune de domicile ou la raison sociale et le siège de l'auteure ou de l'auteur de la libéralité (cf. art. 76d, al. 4 LDP).

L'*alinéa 2* précise quelles sont les personnes dont les coordonnées devront être communiquées en cas de déclaration de libéralités : est considérée comme l'auteure d'une libéralité la personne physique ou morale ou la société de personnes qui a à l'origine octroyé la libéralité en vue de soutenir l'actrice ou l'acteur politique. Cette définition de l'auteure de la libéralité correspond à l'article 10, alinéa 2 OFipo et vise à éviter qu'il ne soit facile de contourner la loi par l'entremise de tiers (p. ex. des associations)[27]. Lorsqu'une campagne est financée par exemple par une association qui gère des dons, la personne responsable de la campagne doit indiquer le nom de chaque auteure et auteur d'une libéralité supérieure à 5000 ou 15 000 francs versée à l'association dans le but de soutenir la campagne. L'alinéa 2 prévoit donc pour la personne chargée de déclarer a l'obligation d'identifier l'auteure ou l'auteur d'une libéralité lorsque la valeur seuil est dépassée[28].

En ce qui concerne les autres modalités, il est à noter qu'au niveau fédéral, les indications fournies doivent être justifiées par un extrait de comptabilité et un relevé bancaire ou une confirmation de l'auteure ou de l'auteur de la libéralité (cf. art. 76d, al. 5 LDP et art. 10, al. 1 OFipo). En revanche, dans

[27] Rapport explicatif OFipo, p. 17, ad art. 10, al.2
[28] Cf. Contrôle fédéral des finances, Transparence du financement de la vie politique, Questions et réponses, Version 2.2. (état au 31 mai 2023) ch. 3.1.2 et 4.2.6

le canton de Berne, il suffit de saisir sur la plateforme les libéralités reçues sans avoir à fournir d'autres justificatifs. Le Contrôle des finances a toutefois le droit, dans le cadre de sa mission de contrôle, d'exiger les justificatifs correspondants (cf. art. 49e).

6.1.5 Article 49d : Contrôle de plausibilité et publication des informations communiquées

Au niveau fédéral, le Contrôle fédéral des finances vérifie si, d'une part, toutes les informations ont bien été communiquées et tous les documents remis dans les délais (art. 76e, al. 1, 1re phrase, LDP, art. 11 OFipo), et, d'autre part, il effectue des contrôles par échantillonnage pour vérifier l'exactitude des informations et des documents (art. 76e, al. 1, 2e phrase LDP, art. 12, al. 1 OFipo). Ces deux contrôles interviennent dans un délai de 15 jours après réception de ces informations (art. 76f, al. 2 LDP). Le canton de Berne, pour sa part, prévoit un contrôle de plausibilité des informations communiquées, séparé sur les plans temporel et institutionnel du contrôle du contenu effectué par échantillonnage.

L'*alinéa 1, lettre a* dispose que le service compétent de la Chancellerie d'État procède à un contrôle de plausibilité afin de vérifier si les informations communiquées correspondent aux prescriptions au sens des articles 49a, alinéa 2 et 49c, alinéa 1 ainsi qu'aux prescriptions telles que le Conseil-exécutif les fixera dans l'ordonnance d'exécution. À la différence de ce qui est prévu au niveau fédéral (art. 76e, al. 1, 1re phrase LDP et art. 11 OFipo), le respect des délais légaux par les actrices et les acteurs politiques ne fait pas l'objet d'un contrôle spécifique, étant donné que le public et, en cas de contrôle, le Contrôle des finances lui-même peuvent assumer cette tâche a posteriori. D'un point de vue purement terminologique, les dispositions cantonales ne reprennent pas les termes « informations et documents » de l'article 76e LDP, mais recourent à la notion générale d'« informations », qui englobe tous les enregistrements d'informations, indépendamment de leur support (cf. aussi art. 2a, al. 1 LIAM).

Si le service compétent de la Chancellerie d'État constate qu'il manque des informations soumises à l'obligation de déclaration ou qu'elles sont manifestement inexactes, elle le signale aux actrices et acteurs politiques conformément à *l'alinéa 1, lettre b*. Pour que des informations exhaustives puissent être publiées, il faut qu'elles soient fournies dans le délai prévu à l'alinéa 2. Si le Contrôle des finances constate des informations manquantes ou inexactes lors d'un contrôle ultérieur, les actrices et acteurs menant la campagne et faisant l'objet du contrôle ont la possibilité de rectifier ces informations inexactes sur la plateforme, même après le scrutin. Le contrôle de plausibilité effectué par la Chancellerie d'État a lieu à chaque information communiquée. Cependant, au lieu de procéder à un contrôle formel ou matériel, la Chancellerie d'État se contente de vérifier sommairement si les informations sont exhaustives ou si elles ne sont pas manifestement inexactes. Ainsi, il faut considérer ce contrôle de plausibilité comme une prestation fournie par le service compétent de la Chancellerie d'État, ce qui le distingue fondamentalement de celui du Contrôle des finances au sens de l'article 49e. Comme indiqué au point 3.2 ci-dessus, les règles bernoises en matière de transparence sont conçues de manière à ce que le contrôle des informations communiquées soit avant tout l'affaire du public et non des autorités.

Par conséquent, la Chancellerie d'État n'est pas redevable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'elle publie sur la plateforme numérique conformément à l'alinéa 2 au plus tard cinq jours ouvrés après leur réception[29]. Par rapport à la législation fédérale (cf. art. 76f, al. 2 et 3 LDP), les délais de publication ont été réduits et raccourcis du fait que le contrôle consiste simplement à vérifier la plausibilité des informations communiquées. Afin que le public soit informé rapidement des montants de financement pertinents, la publication du budget ainsi que des dons reçus a lieu avant la date de l'élection ou de la votation et celle du total des recettes dans un délai de 60 jours plus cinq jours ouvrés après le scrutin. Sur la plateforme numérique, sont publiées, pour chaque personne ou société de

[29] De même, le CDF, qui effectue le contrôle formel et matériel, mentionne expressément qu'il ne garantit pas l'exactitude des informations et des documents publiés (art. 15, al. 1, OFipo).

personnes soumise à l'obligation de déclarer, les informations visées à l'article 49a, alinéa 2, c'est-à-dire les recettes budgétisées, les libéralités monétaires et non monétaires ainsi que le total des recettes. Sont également rendus publics, à propos des libéralités, la valeur, la date, les nom, prénom et commune de domicile ou la raison sociale et le siège de l'auteure ou de l'auteur de la libéralité (cf. art. 49c, al. 1). Il convient de souligner que les données personnelles mentionnées peuvent être publiées sur Internet dans la mesure où il existe un intérêt public à les rendre accessibles (cf. art. 15b, al. 1 et 2 de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information et l'aide aux médias [LIAM ; RSB 107.1]). Le Conseil-exécutif fixera par voie d'ordonnance, le délai à partir duquel les données personnelles doivent être retirées de la plateforme. Il règlera également les autres modalités de l'obligation de déclarer et de publier les informations dans cette ordonnance (art. 49c, al. 3).

6.1.6 Article 49e : Contrôle de l'obligation de déclarer

Comme indiqué au point 3.2, le véritable contrôle de l'obligation de déclarer est censé se faire par le public et non par un recours à des sanctions étatiques ou par des autorités de contrôle étatiques. Y fait exception le contrôle auquel le Contrôle des finances procède par échantillonnage. L'*alinéa 1* correspond donc dans les grandes lignes à l'article 76e, alinéa 1, 2e phrase LDP. Contrairement aux dispositions du droit fédéral, qui punissent d'une amende la violation de l'obligation de déclarer (art 76j LDP) et qui obligent à dénoncer à l'autorité de poursuite pénale compétente les violations constatées (art. 76e, al. 3 LDP), le contrôle matériel en droit cantonal entraîne toutefois l'établissement d'un rapport destiné au public (art. 49f). Le contrôle des informations déclarées consiste notamment à vérifier si les actrices et acteurs politiques ont communiqué toutes les informations requises par la loi (cf. art. 12, al. 2 OFipo).

Conformément au droit bernois, ce contrôle est assuré par le Contrôle des finances. En raison de son expertise en tant qu'organe de surveillance financière, il est l'autorité compétente par excellence. Il est en outre investi, en vertu de la position que lui confère sa fonction, de l'autonomie nécessaire pour évaluer l'observation de l'obligation de transparence par les actrices et les acteurs politiques. Ce faisant, le Contrôle des finances n'est pas chargé de tâches d'exécution telles que l'administration des règles de déclaration (information, mise à disposition de la plateforme, etc.), raison pour laquelle son autonomie en tant qu'organe suprême de surveillance financière du canton n'en est nullement affectée (cf. art. 2 et art. 11, al. 2 LCCF). Sa tâche se limite au contrôle par échantillonnage des informations communiquées, de sorte que les deux fonctions « réception / publication après le contrôle de plausibilité » et « contrôle » proprement dit sont bien distinctes et attribuées à deux autorités indépendantes l'une de l'autre. À noter que, contrairement aux autres tâches qui incombent au Contrôle des finances, le contrôle de l'obligation de déclarer porte sur des fonds privés et non publics (voir aussi la délimitation claire des tâches au moyen d'un alinéa spécifique [art. 11, al. 1a LCCF]).

Le Contrôle des finances est en principe libre de décider dans quelles situations et à quelle fréquence il effectue les contrôles par échantillonnage. Dans le cadre de la planification des contrôles, il décidera chaque année des ressources correspondantes destinées à la mise en œuvre des contrôles dans le domaine du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation et en informera les instances politiques (cf. art. 16 LCCF). En dehors des activités de contrôle prévues dans le cadre de la planification annuelle, il est en principe tout aussi possible de procéder à des contrôles au coup par coup (p. ex. lorsqu'il y a soupçon de violation concrète de l'obligation de déclarer).

L'*alinéa 1* précise l'étendue des contrôles effectués par le Contrôle des finances, lequel peut émettre un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées ou communiquées par les actrices et les acteurs politiques. Il peut le faire en procédant à des contrôles par échantillonnage. Le Contrôle des finances est en position de choisir l'élection ou la votation spécifique qu'il entend contrôler. La procédure de sélection par échantillonnage des campagnes contrôlées se déroule dans le respect des principes d'audit. Le contrôle doit avoir lieu dans le délai d'une année suivant l'élection ou la votation.

La procédure suivie par le Contrôle des finances pour accomplir sa tâche de contrôle est précisée à l'*alinéa 2.* Il peut, en vertu de la lettre *a*, exiger des actrices et des acteurs politiques la production de justificatifs et d'explications concernant les informations communiquées ou au contraire concernant des informations non communiquées afin de pouvoir vérifier si l'obligation de déclarer prévue à l'article 49a a été respectée. Pour vérifier effectivement les informations soumises à l'obligation de déclaration, le Contrôle des finances peut demander aux actrices et acteurs politiques le décompte final de la campagne, qui doit indiquer les dépenses et leur financement. C'est-à-dire qu'en plus du total des recettes, il peut notamment consulter le montant total des dépenses de la campagne ainsi que les autres financements (p. ex. fonds propres, recettes ou dons de faible montant). Le Contrôle des finances peut exiger la remise de documents par voie postale ou effectuer, en vertu de la lettre *b,* des contrôles qui peuvent avoir lieu sur place (cf. art. 12, al. 3 OFipo).

Les actrices et les acteurs politiques contrôlés sont par ailleurs tenus, en vertu de l'*alinéa 3*, d'apporter leur concours au Contrôle des finances et de lui fournir les informations demandées (cf. art. 13 OFipo). Si le Contrôle des finances constate qu'elles ou ils ne respectent pas l'obligation de collaborer, il en fait état dans le rapport prévu à l'article 49f ; la procédure prévue à l'article 29 LCCF n'est pas applicable en vertu de l'article 11, alinéa 1a LCCF. Comme indiqué précédemment, l'alinéa 1 stipule que le Contrôle des finances effectue ses contrôles « pendant l'année qui suit l'élection ou la votation ». Il découle donc de l'obligation de collaborer prévue à l'alinéa 3 que les actrices et les acteurs politiques doivent conserver pendant une durée d'un an leurs informations et leurs justificatifs se rapportant à une campagne menée.

6.1.7 Article 49f : Rapport

Le Contrôle des finances établit un rapport sur les résultats de ses contrôles (*al. 1*). Un tel rapport peut par exemple concerner l'élection du Grand Conseil et contenir les différents résultats relatifs aux campagnes ayant fait l'objet d'un contrôle par échantillonnage. Les actrices et les acteurs politiques contrôlés ont la possibilité de s'exprimer sur le contenu des volets du rapport de révision qui les concerne avant publication de ce dernier (*al. 2)*. Elles et ils se voient accorder un délai raisonnable pour donner leur avis. Celui-ci est publié sur la plateforme numérique en même temps que le rapport du Contrôle des finances (*al. 3*). De cette manière, le public a accès à un aperçu complet de la campagne contrôlée.

À la différence du droit fédéral, qui laisse aux tribunaux le soin de juger et de publier les violations de l'obligation de déclarer (cf. art. 76e, al. 3 LDP, art. 15, al. 3 OFipo), le Contrôle des finances publie les résultats de ses contrôles et laisse au public le soin de porter un jugement sur ces résultats.

Ce rapport du Contrôle des finances relevant d'une loi spéciale se distingue des rapports qui relèvent de la LCCF (cf. art. 24 ss LCCF). À noter que la nouvelle tâche du Contrôle des finances en matière d'obligation de déclarer sera à l'avenir également présentée sous une forme appropriée dans son rapport sur ses activités annuelles (art. 25 LCCF).

6.1.8 Article 49g : Échange d'informations avec les autorités communales

En vertu de l'*alinéa 1*, les autorités cantonales et communales auxquelles les normes applicables respectives attribuent la compétence en matière de transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation peuvent échanger des informations directement entre elles. À

l'heure actuelle, au niveau communal, seule la ville de Berne oblige les actrices et les acteurs politiques à déclarer les détails de leur financement[30].

Ces autorités peuvent se transmettre mutuellement des informations, notamment des données personnelles, nécessaires à l'application de la législation cantonale et communale respective sur la transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation (*al. 2*).

Une réglementation plus étendue sur le traitement des données personnelles et l'échange d'informations, telle que le prévoit le droit fédéral à l'article 76i LDP, n'est pas nécessaire dans la LDP cantonale. Ainsi, il ressort d'ores et déjà manifestement des dispositions susmentionnées que les autorités compétentes sont autorisées à traiter des données (en particulier des données relatives aux opinions politiques, qui sont des données particulièrement dignes de protection) et que ce traitement est impérativement nécessaire pour satisfaire à l'obligation légale de déclaration (cf. art. 6 LCPD). En raison de la conception différente du contrôle des informations soumises à l'obligation de déclaration, aucune disposition cantonale n'est introduite concernant le droit de déposer une plainte auprès des autorités de poursuite pénale (cf. art. 76i, al. 2, lit. *b* LPD).

6.2 Modification indirecte de la loi cantonale sur le contrôle des finances (LCCF)

6.2.1 Article 11 : Alinéa 1a (nouveau)

Comme expliqué plus en détail à propos de l'article 49e (cf. point 6.1.6), le Contrôle des finances assumera la nouvelle tâche de contrôler l'obligation de déclaration. Cette tâche doit être mentionnée à l'article 11 LCCF, au même titre que les autres tâches du Contrôle des finances. Étant donné qu'il s'agit d'une tâche relevant d'une loi spéciale dans le domaine des droits politiques, dont la procédure et les rapports sont régis uniquement par les dispositions de la LDP et non par celles de la LCCF, la nouvelle tâche de contrôle fera l'objet d'un *alinéa 1a* distinct.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Comme mentionné, c'est la motion 060-2021 « Transparence sur le financement de la politique - aussi au niveau cantonal » qui est à l'origine de la présente révision de loi. L'introduction de l'obligation de déclarer le financement des campagnes électorales et de campagnes de votation ne figure pas dans le programme gouvernemental de législature pour la période 2023 à 2026. Toutefois, les nouvelles dispositions légales et les tâches cantonales ne vont pas non plus à son encontre. Aucune autre planification importante n'est concernée par ce projet.

8. Répercussions financières

La mise en œuvre des règles de transparence du financement des campagnes électorales et les campagnes de votation entraîne des coûts uniques liés à la mise en place et à l'introduction de la plateforme numérique, ainsi que des coûts annuels supplémentaires liés à l'exploitation de la plateforme. Les chiffres ci-dessous concernant les conséquences financières sont fournis à titre indicatif et ont pour base le présent projet de loi ainsi que les enseignements provenant de la Confédération et du canton de

[30] Cf. chapitre 6a du *Reglement vom 16. Mai 2004 über die politischen Rechte* (RPR; SSSB Nr. 141.1) et section 6a de la *Verordnung vom 23. März 2005 über die politischen Rechte* (VPR; 141.11) de la ville de Berne

Schwyz. Enfin, ce n'est que lorsque le législateur aura adopté le projet de loi que le besoin réel de financement deviendra tangible, étant entendu que des mesures plus ambitieuses entraîneront également des coûts supplémentaires.

8.1 Mise en place de la plateforme numérique

La mise en place d'une plateforme numérique est un élément essentiel de la mise en œuvre des règles de transparence. Les coûts uniques du projet pour les prestations de conseil externes s'élèvent à 220 000 francs. En outre, les besoins de personnel liés au projet sont estimés à 0,4 équivalent plein temps (EPT) à la Chancellerie d'État et à 0,2 EPT au Contrôle des finances. Les estimations de coûts concernant la mise en place de la plateforme se montent à 60 000 francs, à condition qu'il soit possible de recourir à une solution similaire à celle qui est d'ores et déjà utilisée dans le canton de Schwyz et au sein de l'administration fédérale.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des charges à prévoir pour la mise en place et l'introduction de la plateforme numérique.

Prestation	Charges uniques
Prestations de conseil externes	CHF 220 000
Besoins de personnel interne à la Chancellerie d'État	0,4 EPT
Besoins de personnel interne au Contrôle des finances cantonal	0,2 EPT
Coûts de développement de la plateforme	CHF 60 000

Tableau 1: Charges occasionnées par la mise en place et l'introduction de la plateforme numérique

8.2 Coûts induits périodiques annuels à partir de 2026

Pour le calcul des coûts périodiques annuels, il convient de faire la distinction entre l'exploitation spécialisée et l'exploitation technique.

L'exploitation spécialisée incombe à la Chancellerie d'État et comprend la mise à jour et la maintenance régulières de la plateforme et de ses contenus, les contrôles de plausibilité ainsi que l'assistance de 1er niveau apportée aux utilisatrices et les utilisateurs. Pour ce faire, le personnel de la Chancellerie d'État mobilisé en permanence devrait représenter 0,5 EPT.

Le Contrôle des finances vérifie par échantillonnage le respect de l'obligation de déclarer par les actrices et les acteurs politiques. Les besoins de personnel du Contrôle des finances sont également estimés à 0,5 EPT. Dans une première phase, jusqu'à la fin de l'année 2026, il répondra aux besoins en ressources supplémentaires en faisant appel à ses propres collaboratrices et collaborateurs. Dès que le volume de temps nécessaire sera quantifiable de manière précise, il demandera à la Commission des finances d'augmenter le nombre de postes (env. 1 EPT), compte tenu des tâches supplémentaires qu'il a acceptées au cours des dernières années, notamment le service chargé d'enregistrer les irrégularités concernant les établissements cantonaux.

Selon de premières estimations, l'exploitation technique de la plateforme en tant que solution SaaS (logiciel en tant que service) engendrera des coûts périodiques de 50 000 francs par an. Ce chiffre comprend également toutes les prestations d'assistance de 2e niveau en faveur de la Chancellerie d'État et du Contrôle des finances. Les conséquences financières concrètes ne seront chiffrables que lorsque

les bases juridiques complètes seront disponibles et que les nouvelles règles de transparence seront connues.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des charges à prévoir pour l'accomplissement des tâches dans le domaine de la transparence des campagnes électorales et des campagnes de votation, y compris l'exploitation de la plateforme numérique.

Prestation	Charges périodiques
Besoins de personnel interne à la Chancellerie	0,5 EPT
Besoins de personnel interne au Contrôle des finances cantonal	0,5 EPT
Frais d'exploitation de la plateforme	CHF 50 000

Tableau 2 : Charges périodiques annuelles

8.3 Financement

Conformément à l'article 101, alinéa 3 ConstC, le canton doit, avant d'assumer une nouvelle tâche, examiner comment il entend la financer. Les coûts listés concernant cette nouvelle tâche cantonale sont financés par les recettes fiscales générales et sont déjà inclus dans la planification financière, hormis les ressources de personnel qui seront vraisemblablement nécessaires.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Cette nouvelle tâche entraîne une charge administrative supplémentaire qui aura, selon les estimations, les répercussions suivantes sur le personnel et l'organisation au sein des autorités.

Une fois le projet mené à bien, le Domaine des droits politiques de la Chancellerie d'État gérera la nouvelle plateforme. Outre la gestion et la mise à jour de la plateforme, il s'agira en particulier de fournir les informations nécessaires avant la tenue des scrutins. Dans ce contexte, les actrices et acteurs politiques se verront rappeler les délais et l'obligation de déclaration. Toute information reçue devra faire l'objet d'un contrôle de plausibilité et, le cas échéant, être complétée en collaboration avec les personnes qui l'ont communiquée. Il s'agit, pour la Chancellerie d'État, d'une nouvelle tâche qui ne peut pas être accomplie sans les ressources de personnel correspondantes. Il faut considérer que la Chancellerie d'État devra disposer de ressources de personnel supplémentaires à hauteur de 0,5 EPT, qui devront être inscrites et approuvées pour la première fois au titre de l'année 2025 dans le processus de planification financière.

Pour procéder aux contrôles par échantillonnage du respect de l'obligation de déclarer par les actrices et les acteurs politiques, le Contrôle des finances fera appel à des expertes et experts comptables à partir de l'exercice 2026. Dans un premier temps, le Contrôle des finances s'acquittera de ces tâches avec le personnel existant. Dès que les ressources de personnel pourront être correctement évaluées, le Contrôle des finances demandera à la Commission des finances d'augmenter ses effectifs (pour passer de 24 EPT à 25 EPT probablement). Étant donné que le Contrôle des finances assumera des tâches supplémentaires (transparence du financement des campagnes électorales et des campagnes de votation et service chargé d'enregistrer les irrégularités concernant les hautes écoles cantonales, entre autres), ses effectifs devraient être revus et augmentés afin de garantir l'accomplissement de ses tâches principales (surveillance financière et révisions des comptes).

10. Répercussions sur les communes

Le projet n'a pas d'impact sur les communes.

Il faut relever que le droit cantonal ne prévoit pas de réserve en faveur du droit communal, comme le fait le droit fédéral en ce qui concerne le droit cantonal (art. 76k LDP). Aussi est-il prévu, en ce qui concerne les élections et les votations *cantonales*, que les communes ne puissent pas édicter de prescriptions communales supplémentaires. À noter que leur droit de régler de manière autonome la transparence du financement politique *communal* du fait de leur autonomie et de permettre aux autorités communales compétentes d'échanger des informations avec les autorités cantonales pour l'exécution de l'obligation de déclarer (art. 49g) demeure.

11. Répercussions sur l'économie

L'évaluation sur la base de la check-list pour l'analyse de l'impact de la réglementation a montré que ce projet n'a que peu d'incidence sur la charge administrative ou financière des entreprises ou sur l'économie dans son ensemble. En vertu du nouveau droit, les actrices et les acteurs politiques qui mènent campagne (tels que les partis, les cercles qui organisent des campagnes, les fédérations, etc.) seront soumis à l'obligation de déclarer s'ils atteignent les valeurs seuils. Si une entreprise consent des dons de plus de 5000 francs dans le cadre d'une campagne électorale ou de votation cantonale (ou de plus de 15 000 francs dans le cadre d'une campagne en vue d'une élection du Conseil des États), les actrices et les acteurs politiques qui en bénéficient devront déclarer ces montants. Cette contrainte administrative modeste d'un point de vue économique est à mettre en regard avec l'intérêt que cela représente pour le public de connaître les sources de financement majeures en matière de politique cantonale.

Le projet est très proche du droit fédéral, afin que les actrices et les acteurs politiques tenus à la transparence soient soumis à des règles aussi similaires et uniformes que possible lors des votations fédérales et bernoises. Le droit cantonal diffère toutefois du droit fédéral dans certains domaines afin de réduire la charge administrative pour les personnes privées et les autorités. Dans le canton de Berne, les déclarations des montants requis se feront par exemple entièrement sous forme numérique avec l'instauration d'un système d'autorégulation par le public, pour une large part, en lieu et place de contrôles et de sanctions étatiques (cf. ci-dessus point 3.2).

12. Résultat de la procédure de consultation

12.1 Principe de l'obligation cantonale de déclarer

Les participantes et les participants à la procédure de consultation ont en grande majorité soutenu l'introduction d'une obligation cantonale de déclarer le financement des campagnes électorales et de campagnes de votation. Cette introduction est saluée par les organisations et autorités suivantes : sections cantonales du pvl, des jeunes du pvl (jvl) du Centre, du PEV, du PS et des VERT-E-S, Conseil du Jura bernois, Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne ; villes de Biel/Bienne, de Berthoud et de Berne, Association des paroisses et Opendata.ch

Différentes participantes et différents participants soulignent que la transparence est essentielle pour la confiance en la politique, pour une formation non faussée de l'opinion, pour l'égalité des chances et par conséquent pour le fonctionnement de la démocratie même. Il relève de l'intérêt public que l'électorat soit informé de manière transparente sur l'identité de celles et ceux qui fournissent un financement

significatif à des actrices et acteurs politiques. Le projet permet de combler une lacune après l'introduction d'une obligation de déclarer au niveau national. La proposition de fonder la règlementation en grande partie sur le droit fédéral et de bénéficier ainsi de l'expérience accumulée a été saluée. Sur certains points, le PS et les VERT-E-S considèrent que le projet du Conseil-exécutif ne va pas assez loin, et ils regrettent les divergences sur des points essentiels entre le projet mis en consultation et la motion à l'origine de la révision.

Les sections cantonales de l'UDC et de l'UDF, la ville de Thoune, l'Union du Commerce et de l'Industrie du canton de Berne (UCI) et l'Union cantonale des arts et métiers PME Bernoises rejettent la modification législative proposée. Elles redoutent que celle-ci entraîne des charges administratives et financières pour les partis, les politiciennes et les politiciens ainsi que l'administration sans pour autant apporter de réelle plus-value pour les électrices et les électeurs. Elles considèrent que les moyens financiers n'ont qu'un impact relativement réduit sur les élections et les votations cantonales. Elles estiment par ailleurs qu'il est relativement simple de contourner les nouvelles dispositions et que la précision et la transparence ne seraient garanties qu'en façade.

En adoptant la motion 060-2021 « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal », le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer un projet en ce sens. Pour le Conseil-exécutif, les résultats de la procédure de consultation montrent que l'introduction au niveau cantonal d'une obligation de déclarer le financement des campagnes électorales et les campagnes de votation bénéficie du soutien de la majorité des partis, des autorités et des organisations. Il maintient donc son projet sur le principe. Pour le Conseil-exécutif, les différences prévues entre celui-ci et le droit fédéral, qui visent à simplifier les obligations en matière de transparence dans le canton de Berne sont aussi un compromis et un geste pour répondre aux remarques critiques exprimées pendant la procédure de consultation.

12.2 Financement des partis et dépenses de campagne

Les VERT-E-S, le PS, le pvl et la ville de Berne proposent d'appliquer également l'obligation de déclarer au financement des partis représentés au Grand Conseil, comme le demande le point 1 de la motion, adopté sous forme de postulat. Ils jugent incompréhensible que le financement des partis soit transparent au niveau national, mais pas au niveau cantonal. Selon eux, rendre public les sources de financement général des partis est un élément important pour la transparence, notamment parce que les partis alimentent le débat sur leurs thématiques même en dehors de campagnes électorales ou de votation spécifiques et exercent ainsi une influence sur l'opinion publique. Quant au PEV, il considère qu'il n'est pas justifié d'introduire dans les dispositions cantonales sur la transparence une divergence par rapport au droit fédéral et de renoncer à la publication du bilan et du compte de résultats des partis politiques en se concentrant exclusivement sur le financement des campagnes électorales et les campagnes de votation.

Notamment par souci de simplicité quant à la mise en œuvre des dispositions pour les partis et l'administration, le Conseil-exécutif maintient sa proposition de limiter l'obligation de déclarer aux financement des campagnes électorales et aux campagnes de votation cantonales. Étant donné que les obligations de déclarer au niveau cantonal ne concernent dès lors que le financement des campagnes, les dispositions dans la loi ainsi que dans les explications du présent rapport ont été modifiées par rapport au projet mis en consultation (fondé sur l'art. 76c LDP) : au lieu de se rapporter au « financement de la vie politique », la transparence et l'obligation de déclarer se rapportent maintenant au « financement des campagnes électorales et des campagnes de votation ».

Le PS et le Conseil communal de la ville de Berne exigent que les dispositions de transparence s'appliquent également aux dépenses de campagne : selon eux, il est nécessaire d'indiquer à quelles fins les moyens financiers sont utilisés.

Toutefois, le Conseil-exécutif maintient son projet et limite l'obligation de transparence au volet recettes des campagnes. Conformément à ce qui est décrit au point 3.3, les dépenses ne seront déterminantes que dans le calcul du décompte final d'une campagne[31], la règlementation retenue par le droit fédéral étant équivalente. Le législateur fédéral avait fait le choix délibéré de ne pas exiger que soient déclarées les dépenses et la situation patrimoniale (p. ex. bilan et compte de résultats). Selon lui, les citoyennes et citoyens veulent savoir qui finance les partis ou les campagnes ; en revanche, le fait que les partis (ou les autres organisations) utilisent l'argent pour des ressources humaines ou pour des prestations en nature n'importe guère à la population[32].

12.3 Obligation de déclarer concernant les élections au Conseil des États

L'UDC et le PEV proposent de renoncer à l'idée d'une obligation cantonale de déclarer en ce qui concerne les élections au Conseil des États. Ils considèrent que le droit cantonal ne devrait pas aller plus loin que le droit fédéral, qui prévoit une obligation de transparence uniquement pour les membres élus du Conseil des États. Le PS, pour sa part, demande que les seuils applicables aux élections et aux votations cantonales (plus bas) soient également appliqués à l'ensemble des candidates et des candidats au Conseil des États.

Étant donné que l'élection du Conseil des États est une élection cantonale, le droit fédéral ne peut introduire une quelconque obligation de déclarer que pour les membres élus de cette chambre du Parlement. L'article 49b étend l'obligation de transparence aux candidates et aux candidats au Conseil des États n'ayant pas été élus de sorte que toutes les campagnes en vue des élections au Conseil des États et au Conseil national sont traitées de la même manière et soumises à l'obligation de déclarer. Cela permet de combler une lacune en ce qui concerne la transparence des campagnes pour les élections fédérales dans le canton de Berne. Vu que l'élection du Conseil des États concerne l'ensemble du canton, il est prévu de maintenir les seuils plus élevés du droit fédéral pour les campagnes en vue des élections au Conseil des États. Dans la pratique, les élections du Conseil national et du Conseil des États sont souvent considérées comme un tout. Par conséquent, l'application de seuils différents entraînerait des difficultés.

12.4 Contrôles et sanctions

Le pvl, le Centre, les VERT-E-S, le PS et les villes de Bienne et de Berne ainsi que l'Association des paroisses proposent d'introduire des sanctions, en particulier en cas de violation intentionnelle des règles de transparence, ou des contrôles renforcés, ou les deux.

Pour l'UDC, le PEV, les JVL et l'Union cantonale des arts et métiers PME Bernoises, en revanche, l'absence de dispositions pénales se justifie, tout comme le principe selon lequel le rapport du Contrôle des finances sur les résultats de l'inspection ne s'adresse pas à une autorité de contrôle ou pénale supérieure, mais au public.

Le Conseil-exécutif maintient son projet aussi bien sur la question de l'introduction exigée de sanctions que sur celle d'un renforcement des possibilités de contrôle. L'idée d'introduire des contrôles

[31] Sur la base de l'article 49e, alinéa 2, lettre *a*, le Contrôle des finances peut toutefois consulter également les dépenses afin de vérifier la plausibilité des informations sur les recettes et de garantir ainsi l'efficacité du contrôle des informations soumises à l'obligation de déclaration (cf. point 6.1.6 ci-avant).
[32] Rapport de la CIP-E sur la modification de la LDP, p. 7477

systématiques est abandonnée au profit d'une publication rapide des déclarations transmises, afin que le public puisse avant même le scrutin se faire une idée des moyens investis. Le Conseil-exécutif considère que le Contrôle des finances peut agir de manière plus ciblée en procédant à des inspections par échantillonnage après le scrutin que s'il devait assurer un contrôle systématique auprès de l'ensemble des actrices et des acteurs politiques à l'issue du scrutin, ce qui entraînerait une charge de travail importante sur le plan administratif. L'idée qui sous-tend le projet présenté pour le canton de Berne est de laisser le public plutôt que les autorités pénales ou administratives faire le choix des conclusions à tirer d'un rapport de révision du Contrôle des finances. Comme l'ont montré les discussions animées et la couverture médiatique soutenue à propos du financement des élections fédérales de 2023, les informations communiquées ont donné lieu à un débat public avant le scrutin. Pour le Conseil-exécutif, l'intérêt des nouvelles règles de transparence se concentre sur trois éléments : la publication rapide – voire immédiate – des informations, la discussion que suscitent ces informations parmi le public et de manière générale le changement de culture qu'entraînent ces débats.
En revanche, une condamnation en cas de comportement répréhensible n'apporterait probablement rien de plus. Vu que la raison d'être des règles de transparence est l'information du public, le Conseil-exécutif considère que la législation en question est un domaine où il est judicieux de renoncer à de nouveaux outils de sanction afin de ne pas alourdir la charge de travail des autorités pénales. Si le contrôle par le public devait s'avérer insuffisant une fois les premières leçons tirées de l'obligation cantonale de déclarer, il serait toujours possible de prévoir des sanctions ou de renforcer les contrôles.

12.5 Interdiction de libéralités anonymes

Dans leur avis, le PEV, le PS, les VERT-E-S, le pvl et les JVL demandent une interdiction des libéralités anonymes au niveau cantonal, comme le prévoit le droit fédéral. Ils font valoir qu'une personne souhaitant échapper à la publication de son don peut tout simplement faire deux dons anonymes de 3000 francs.

Comme le précisent les explications figurant au point 3.1 sur le but des obligations de déclarer, l'objectif est de focaliser les règles cantonales en matière de transparence sur les montants susceptibles d'avoir une influence, d'où la définition de seuils en la matière. Pour le Conseil-exécutif, l'obligation de déclarer prévue aux articles 49a ss est suffisante pour que le public ait connaissance des noms des auteures et auteurs de libéralités supérieures à 5000 ou 15 000 francs, puisque les actrices et acteurs politiques bénéficiant de ces dons ont l'obligation de déclarer les noms des personnes concernées (art. 49c, al. 1). Il part du principe que dans la grande majorité des cas, ces actrices et acteurs politiques sont en mesure de déterminer les auteures et auteurs des libéralités dépassant le seuil applicable. Par ailleurs, le partage intentionnel de dons en plusieurs montants inférieurs au seuil déterminant est interdit. Aussi bien du point de vue de leur montant que de leur nombre, l'importance des libéralités anonymes est probablement secondaire (ainsi, l'anonymat concerne vraisemblablement en premier lieu les libéralités de faible ou très faible montant, p. ex. dans le cadre d'un financement participatif en ligne ou d'une récolte physique de fonds lors d'un évènement organisé par un parti). La législation s'appuie dès lors sur ce scénario.

Si des libéralités anonymes substantielles devaient malgré tout être enregistrées, le Contrôle des finances pourrait constater lors de ses examens que l'auteure ou l'auteur d'un tel don n'a pas été déclaré avec suffisamment de précision. Le public apprendrait alors que l'actrice ou l'acteur politique a obtenu des dons d'un montant supérieur au seuil d'une source inconnue, ce qui serait susceptible de nuire à sa réputation.

12.6 Montant des seuils

Pour le PS et Opendata.ch, les seuils retenus sont trop élevés. Le PS attire l'attention sur les seuils en vigueur dans d'autres cantons et dans la ville de Berne et propose de réduire les seuils de 20 000 à 10 000 francs pour les campagnes et de 5000 à 1000 francs pour chaque libéralité. L'UDC considère pour sa part que les limites sont trop basses et guère suffisantes pour les campagnes cantonales, et propose donc d'augmenter les seuils en règle générale. Par ailleurs, elle réclame des seuils plus bas pour les libéralités provenant d'organisations bénéficiant d'une exemption fiscale, afin d'assurer véritablement la transparence. Le PEV, pour sa part, est d'avis que les seuils prévus sont adéquats.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les campagnes pour les votations et les élections cantonales ne sont pas comparables à celles en ville de Berne en ce qui concerne le montant des contributions à déclarer. En outre, comme l'explique le commentaire de l'article 49a (point 6.1.2 ci-avant), les seuils retenus se situent entre ceux introduits par la Confédération et ceux choisis par d'autres cantons à la population moins importante. Le Conseil-exécutif considère dès lors que les seuils proposés sont adéquats. Afin de faciliter l'exécution de la loi, il renonce donc à fixer des seuils différents en fonction du type d'organisation.

12.7 Autres thèmes

Du point de vue des JVL, un don non soumis à l'obligation de déclarer d'un montant légèrement inférieur à 5000 francs permettrait une *prise d'influence disproportionnée*. Ne pas prendre en compte l'importance relative des libéralités dans le budget d'une campagne constitue pour les JVL une erreur manifeste. Le Conseil-exécutif considère pour sa part que la décision d'appliquer un seuil proportionnel au budget total d'une campagne pour déterminer si une libéralité doit être déclarée rendrait l'exécution des dispositions en la matière bien plus complexe. Une telle disposition est d'ailleurs également absente du droit fédéral.

Le PVL et les JVL demandent de compléter le projet par une règlementation interdisant de rendre anonyme les *dons en passant par des acteurs « tiers »* (p. ex. des associations qui gèrent des dons). Selon eux, les élections fédérales de 2023 ont montré que les dispositions en matière de transparence ont été contournées légalement à plusieurs reprises à l'aide d'associations créées spécialement pour gérer des dons. Ils considèrent que le canton de Berne a ici l'occasion de tirer les leçons de l'expérience acquise au niveau fédéral et de combler cette lacune. Le Conseil-exécutif partage cette revendication et considère que ce type d'association pose problème au vu de l'objectif de transparence. En vertu de l'article 10, alinéa 2 OFipo, la personne physique ou morale ou encore la société de personnes qui a à l'origine octroyé la libéralité est considérée comme l'auteure de celle-ci en vue de soutenir l'actrice ou l'acteur politique. Comme l'explique le commentaire, cette définition vise à éviter qu'il ne soit facile de contourner la loi par l'entremise de tiers (p. ex. des associations)[33]. Cette définition tirée du droit fédéral est donc reprise dans la LDP (art. 49c, al. 2). Si des campagnes sont malgré tout financées par exemple au moyen d'associations de bienfaitrices et de bienfaiteurs, leur identité sera connue par le public en cas de dépassement d'un seuil, et le Contrôle des finances pourra procéder à des vérifications supplémentaires dans le cadre de son inspection.

L'UDC demande que les personnes concernées citées dans le rapport de révision (partis, candidates et candidats, donatrices et donateurs) soient informées de sa publication prévue *sous la forme d'une décision susceptible d'être contestée.* Pour des raisons de protection des données et de protection juridique, le parti considère que la publication de données à ce point sensibles doit prendre la forme d'une décision. Le Conseil-exécutif ne voit pas en quoi cela est susceptible de porter atteinte à la protection juridique en la matière : d'une part, le Contrôle des finances a l'obligation, en tant qu'autorité

[33] Rapport explicatif OFipo, p. 17, ad art. 10, al. 2

cantonale, de respecter la protection des données dans son rapport. D'autre part, la règlementation bernoise est fondée sur la décision explicite de ne pas remettre à l'actrice ou à l'acteur contrôlé le rapport de révision sous la forme d'une décision susceptible d'être contestée et de renoncer à une procédure de justice administrative en cas de différend. En effet, le rapport de révision du Contrôle des finances n'instaure pas de rapports juridiques de droit public au sens de l'article 49 LPJA. Il permet simplement de présenter les informations concernées par l'obligation de déclarer. Les actrices et les acteurs politiques ont la possibilité de prendre position et d'exprimer publiquement leur critique du rapport quant au fond dans leur propre prise de position, annexée au rapport.

13. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente modification de la loi sur les droits politiques (LDP).

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1075
Loi sur les droits politiques

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **141.1**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les droits politiques (LDP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
Art. 64 Répartition des mandats entre les cercles électoraux [1] Le Conseil-exécutif répartit les 160 mandats du Grand Conseil entre cercles électoraux comme suit:				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a Attribution au cercle électoral du Jura bernois: le cercle électoral du Jura bernois se voit attribuer douze mandats; il ne participe plus à la suite de la répartition. b Répartition principale: le chiffre actuel de la population des cercles électoraux restants est divisé par 148. Chacun de ces cercles électoraux reçoit autant de mandats que le chiffre de sa population contient de fois ce quotient. c Répartition finale: les cercles électoraux qui ont obtenu les restes les plus élevés se voient attribuer chacun un des mandats qui restent. 2 Si deux ou plusieurs cercles électoraux ont les mêmes restes, la répartition est faite par tirage au sort (art. 92).				
3 Des mandats sont garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland proportionnellement à la population totale du cercle électoral. Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.	3 ~~Des mandats sont garantis à~~ Au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, la population de langue française ~~du cercle électoral~~ se voit garantir un nombre de ~~Bienne-Seeland proportionnellement~~ mandats correspondant à son pourcentage par rapport à la population ~~totale du cercle électoral~~de langue française et de langue allemande. Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[4] La répartition des mandats entre les cercles électoraux est arrêtée et publiée dans la feuille officielle cantonale au moins cinq mois avant le scrutin.				
Art. 88 Sièges garantis à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland 1. Principe [1] Si à l'issue de la répartition des sièges au sens des articles 83 à 85 au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, les listes francophones n'ont pas obtenu les sièges qui leur sont garantis en vertu de l'article 64, alinéa 3, il est procédé à des transferts de sièges. [2] Les transferts de sièges s'effectuent au sein des groupes de listes électorales francophones et germanophones d'un même groupement politique (art. 70) et ne doivent pas modifier le résultat de la répartition des sièges dans le cercle électoral.	**Art. 88** Sièges garantis à la population francophone du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland 1. Principe [1] Si à l'issue de la répartition des sièges au sens des articles 83 à 85 ~~au sein du~~ dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, ~~les listes francophones n'ont pas obtenu~~ tous les sièges ~~qui leur sont~~ garantis en vertu de l'article 64, alinéa 3 ne peuvent pas être occupés par des candidates ou des candidats francophones, il est procédé à des transferts de sièges.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er juin 2025.			
	Berne, le 2 septembre 2024 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Bühler le secrétaire général: Trees	Berne, le 14 octobre 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 30 octobre 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer

ID 2889

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	14 février 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.538
Classification :	Non classifié

Révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Contexte 2
2.1 Bases légales 2
2.2 Bases statistiques pour le calcul des sièges garantis 3
2.3 Nombre de sièges garantis et transferts de sièges lors d'élections antérieures 3
2.4 Problématique de la réglementation actuelle 4
2.5 Avis de droit Glaser 4
2.6 Expertise Pulver 4

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 5

4. Forme de l'acte législatif 6

5. Droit comparé 6

6. Mise en œuvre, évaluation 6

7. Commentaire des articles 6

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 8

9. Répercussions financières 8

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation 8

11. Répercussions sur les communes 8

12. Répercussions sur l'économie 8

13. Résultat de la procédure de consultation 8

1. Synthèse

Avant chaque élection du Grand Conseil, le Conseil-exécutif détermine le nombre de mandats revenant à chaque cercle électoral en fonction des chiffres effectifs de la population. Selon la volonté du constituant, une représentation équitable doit être garantie à la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland. La mise en œuvre de cette disposition, qui est réglée dans la loi sur les

droits politiques (LDP, RSB 141.1) et est en vigueur depuis l'élection du Grand Conseil de 2006, a donné lieu à des discussions récurrentes.

Après que la Chancellerie d'État a recueilli un avis de droit auprès du professeur Andreas Glaser en 2015 et mené plusieurs discussions avec le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes a décidé de vérifier la pertinence et la viabilité des réglementations en vigueur concernant le transfert des sièges. Pour ce faire, la Chancellerie d'État a mandaté l'ancien conseiller d'État et professeur Bernhard Pulver pour qu'il rende une expertise.

Le rapport d'expertise ainsi que les discussions menées dans le cadre des travaux préparatoires ont finalement entraîné la présente modification de la loi sur les droits politiques. Désormais, les personnes francophones élues sur des listes non séparées selon les langues devront aussi être imputées au nombre de sièges garantis. En outre, la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland se voit désormais garantir un nombre de mandats correspondant à son pourcentage par rapport à la population de langue allemande et de langue française, et non plus par rapport à la population totale, comme jusqu'à présent.

Parallèlement à la présente modification de la loi s'effectue la révision de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP, RSB 141.112). Le corpus de données utilisé pour la répartition des mandats entre les cercles électoraux lors des élections du Grand Conseil est désormais défini au niveau de l'ordonnance. Le corpus de données déjà utilisé et incontesté pour le calcul du nombre de sièges garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland (données cumulées du relevé structurel de l'Office fédéral de la statistique) se voit lui aussi inscrit dans l'ordonnance. En outre, le calcul du nombre de sièges garantis est légèrement revu. Désormais, les « bilingues » seront répartis à parts égales entre la part de population germanophone et la part de population francophone. Les personnes de langue étrangère, quant à elles, ne seront plus prises en compte dans le calcul. Ces modifications pourraient aboutir, lors de l'élection de 2026, à l'octroi d'un siège supplémentaire pour la minorité de langue française, soit à cinq sièges garantis.

2. Contexte

2.1 Bases légales

La Constitution cantonale (ConstC, RSB 101.1) prévoit à l'article 73, alinéa 3 que, lors de l'élection du Grand Conseil, « une représentation équitable doit être garantie à la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland ».

Cette réglementation trouve sa concrétisation dans la LDP : son article 64, alinéa 3 garantit des sièges à la minorité de langue française. Leur nombre est proportionnel au nombre de personnes de langue française, rapporté à la population totale du cercle électoral. Si sont élus moins de candidates et candidats de langue française qu'il n'y a de sièges garantis, il est procédé à un transfert des sièges des listes germanophones vers les listes francophones à l'intérieur des groupements politiques qui avaient déposé des listes séparées selon les langues, conformément à l'article 88, alinéa 1 LDP. Pour ce faire, un mécanisme prend d'abord en compte les listes francophones ayant le plus de poids au prorata, afin de prendre en considération les préférences de l'électorat francophone.

Le transfert de sièges n'a lieu qu'au sein des groupements politiques qui ont choisi, sur une base volontaire, de présenter des listes séparées selon les langues (art. 88, al. 2 en relation avec art. 70, al. 1 LDP).

Les règles en vigueur ont été instaurées dans le cadre de la réforme des cercles électoraux de 2006 et reprises intégralement lors de la réforme des cercles électoraux de 2010. La réforme de 2006 avait été entreprise en raison de la réduction du nombre de parlementaires au Grand Conseil et s'était accompagnée de la création d'un cercle électoral de « Bienne-Seeland ». En raison de la taille et de la faible proportion des électrices et électeurs francophones dans le nouveau cercle électoral, la représentation parlementaire des citoyennes et citoyens francophones de la région de Bienne aurait été menacée. La nouvelle norme constitutionnelle visait ainsi à protéger la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland et à assurer sa présence et la représentation de ses intérêts et de ses points de vue au sein du Grand Conseil.

2.2 Bases statistiques pour le calcul des sièges garantis

Il faut un corpus de données fiable pour déterminer la part de la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland. Jusqu'en 2014, le calcul s'appuyait sur les données du recensement fédéral de la population, lequel était réalisé jusqu'en 2000 sous la forme d'un relevé exhaustif incluant notamment le critère de la langue.

La méthode du relevé exhaustif ayant été abandonnée par la Confédération, le Conseil-exécutif a déterminé le nombre de sièges garantis à la minorité francophone pour les élections du Grand Conseil de 2018 et de 2022 en se basant sur les données sur la langue principale du nouveau relevé structurel effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ce relevé structurel recense les personnes âgées de 15 ans ou plus qui vivent dans un ménage privé. Il s'agit d'une enquête par échantillonnage réalisée au moyen d'un questionnaire. Cumulées sur plusieurs années, les données offrent en principe des informations plausibles et suffisamment précises.

Dans le relevé structurel, les personnes interrogées peuvent indiquer plusieurs langues principales. Au moment de l'évaluation, les données sont ainsi classées dans les catégories « allemand uniquement », « français uniquement », « allemand et français » ainsi que « ni allemand ni français ». Les personnes de langue française étaient jusqu'à présent désignées comme telles par opposition aux locutrices et locuteurs de toutes les autres langues (allemand, italien, autres langues). La catégorie « ni allemand ni français » était comptabilisée avec les personnes parlant une autre langue. Lors des calculs pour les élections du Grand Conseil de 2018 et 2022, la catégorie « allemand et français » a été répartie entre les catégories « allemand » et « français » au prorata de l'importance respective des catégories « allemand uniquement » et « français uniquement ».

2.3 Nombre de sièges garantis et transferts de sièges lors d'élections antérieures

Lors des élections du Grand Conseil de 2006, 2010, 2014 et 2018, trois des 26 sièges en jeu étaient garantis à la minorité de langue française. Les listes francophones du cercle électoral de Bienne-Seeland n'ont jamais obtenus les trois sièges par elles-mêmes. En 2006, 2010 et 2014, il a fallu à chaque fois transférer deux sièges d'une liste de langue allemande vers une liste de langue française du même groupement politique, et un siège en 2018. Ces transferts ont eu lieu au sein du PS et du PLR, les deux seuls partis à présenter régulièrement des listes séparées selon les langues.

Lors de l'élection du Grand Conseil de 2022, quatre mandats étaient garantis à la minorité de langue française sur les désormais 27 sièges (un siège supplémentaire) du cercle électoral de Bienne-Seeland. Seule la liste francophone du Parti socialiste romand (PSR) a obtenu un siège par elle-même. Trois sièges ont donc dû être transférés d'une liste germanophone à une liste francophone du même groupe de listes. Le transfert a concerné le PLR, le PS et l'UDC, qui ont chacun obtenu un siège. Lors de la

dernière élection du Grand Conseil, le 27 mars 2022, l'UDC avait déposé une liste francophone pour la première fois.

2.4 Problématique de la réglementation actuelle

La réglementation des transferts en vigueur est conditionnée au fait qu'il y ait suffisamment de partis qui déposent des listes séparées selon les langues. Si cela ne devait pas être le cas lors d'une élection à venir, aucun transfert ne pourrait avoir lieu selon les dispositions en vigueur.

La réglementation actuelle ne prévoit en outre aucune solution pour le cas où les partis déposant des listes séparées selon les langues n'obtiennent pas assez de sièges pour les transferts requis. Dans ce cas également, la représentation de la minorité prévue par la loi ne pourrait être mise en œuvre.

Il reste en outre problématique que les personnes de langue française élues sur d'autres listes de candidatures non séparées selon les langues ne sont pas prises en compte dans le décompte des personnes de langue française élues (p. ex. par le passé, Béatrice Struchen sur la liste UDC ou François Contini sur la liste des Verts).

Lors de l'élection du Grand Conseil de 2022, il s'est également avéré que toutes les candidates et tous les candidats figurant sur la liste francophone de l'UDC n'étaient pas vraiment francophones, ce qui a donné lieu à de nombreuses discussions en amont de l'élection déjà. À l'issue de l'élection, la première personne sur la liste francophone de l'UDC a refusé son élection en raison d'une incompatibilité professionnelle. Après que plusieurs viennent-ensuite non francophones de la liste ont décliné leur élection, c'est finalement le candidat venant à la cinquième place qui a fait son entrée au Grand Conseil.

Face à cette situation, le CAF a exprimé des réserves et a soulevé la question de savoir comment garantir à l'avenir que les sièges garantis ne soient octroyés qu'à des personnes qui représentent la communauté francophone tant d'un point de vue linguistique que culturel.

2.5 Avis de droit Glaser

En 2015, la Chancellerie d'État a chargé le professeur Andreas Glaser d'éclaircir une série de questions en lien avec la détermination des sièges garantis. Dans l'avis de droit correspondant[1], Andreas Glaser a conclu que la solution en vigueur, avec son mécanisme de transfert, était admissible en droit, à ceci près que le nombre de sièges garantis ne pouvait être déterminé sur la base du relevé structurel de l'OFS, mais qu'il devait s'appuyer sur un relevé intégral. Par ailleurs, l'expert a jugé que le mécanisme de transfert était certes admissible, mais qu'au final, il était inadéquat, recommandant que le cercle électoral de Bienne-Seeland soit scindé en deux sous-cercles électoraux.

2.6 Expertise Pulver

En 2021, la Chancellerie d'État a prié l'ancien conseiller d'État et professeur Bernhard Pulver d'examiner la pertinence de la solution actuelle de représentation équitable de la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland et d'évaluer différentes autres solutions possibles. Auparavant, la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes avait donné un mandat d'examen allant dans ce sens, et le CAF avait demandé qu'une nouvelle méthode de calcul soit définie pour déterminer

[1] *Sièges du Grand Conseil garantis à la minorité francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland*, avis de droit, 10 septembre 2015, prof. Andreas Glaser avec la collaboration de Corina Fuhrer, MLaw

la minorité de langue française. Dans le cadre de ses investigations, Bernhard Pulver a mené des entretiens avec tous les partis du cercle électoral de Bienne-Seeland représentés au Grand Conseil ainsi qu'avec la Délégation biennoise aux affaires jurassiennes.

Dans son rapport du 26 janvier 2022[2], l'expert a formulé des recommandations sur la base d'une vaste analyse des méthodes de calcul du nombre de sièges garantis et du mécanisme de transfert de sièges.

Concernant la méthode de calcul des sièges garantis, il a recommandé de conserver la réglementation actuelle. En effet, aucune des variantes étudiées (transfert des sièges entre toutes les listes ou création de sous-cercles électoraux) n'a recueilli un vaste consensus, et chacune d'entre elles soulève de nouvelles questions ou problématiques. En revanche, il a appelé à procéder à une modification de la méthode de calcul pour déterminer la minorité de langue française (imputation à parts égales des « bilingues » aux parts de la population germanophone et francophone, et absence de prise en compte des personnes de langue étrangère). Par ailleurs, il a indiqué que la possibilité de compter toutes les élues et tous les élus francophones dans les sièges garantis était praticable d'un point de vue politique.

Bernhard Pulver considère que le corpus de données utilisé actuellement pour calculer le nombre de sièges garantis (données cumulées du relevé structurel de l'OFS) est incontesté et que le recensement intégral demandé par Andreas Glaser dans son avis de droit n'est nécessaire ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique. À noter qu'au moment de la rédaction de l'avis de droit Glaser, celui-ci n'avait pas encore connaissance de la solution retenue par le Conseil-exécutif consistant à s'appuyer sur une série temporelle de données (données cumulées). Cet élargissement du corpus de données réduit considérablement le risque d'erreur associé à l'échantillon et rend la solution choisie défendable.

Si l'expert ne considère pas qu'une modification des règles de calcul (imputation des « bilingues » par moitié et, partant, renforcement de la représentation des élues et élus francophones au sein du cercle électoral) ferait l'unanimité, il affirme que cette solution reste viable sur le plan politique. En outre, la solution de ne plus imputer les personnes de langue étrangère à la population germanophone, mais de tout simplement ne plus les prendre en compte, est incontestée. Ces nouvelles règles de calcul des sièges garantis entraîneraient probablement à l'avenir un siège supplémentaire, portant leur nombre à cinq.

À l'issue de l'élection du Grand Conseil de 2022, Bernhard Pulver a présenté dans son rapport complémentaire du 26 septembre 2022[3] des possibilités pour garantir que seules des personnes de langue française se portent candidates sur les « listes francophones » dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Il s'est prononcé en faveur de l'adoption d'une disposition contraignant les partis à attester lors du dépôt d'une liste francophone que les candidates et candidats concernés sont bien de langue française.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La présente modification de la LDP crée les bases légales pour que soient également comptées dans les sièges garantis les personnes de langue française élues qui se sont portées candidates sur des listes non séparées selon les langues. Pour ce faire, il est nécessaire d'introduire un devoir de déclaration pour l'ensemble des candidates et candidats de langue française au sens de l'article 73, alinéa 3 ConstC. Ce devoir de déclaration sera réglé dans l'ODP. En outre, la méthode de calcul du nombre de sièges garantis est adaptée. Désormais, est garanti à la population francophone un nombre de sièges

[2] Rapport Bernhard Pulver du 26 janvier 2022 « Sièges garantis à la population francophone dans le cercle électoral de Bienne-Seeland »
[3] Rapport complémentaire Bernhard Pulver du 26 septembre 2022 « Sièges garantis à la population francophone dans le cercle électoral de Bienne-Seeland »

correspondant à son pourcentage par rapport à la population de langue française et de langue allemande du cercle électoral, et non plus par rapport à la population totale.

4. Forme de l'acte législatif

Au vu du caractère fondateur de la disposition, il est nécessaire de créer une base légale pour la prise en compte de l'ensemble des élues et élus francophones dans l'attribution des sièges garantis.

L'adaptation fondamentale de la méthode de calcul du nombre de sièges garantis se fait également au niveau de la loi. Les étapes détaillées du calcul pour définir le pourcentage de la population francophone du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland sont en revanche fixées dans l'ordonnance. De même, les bases statistiques de calcul utilisées pour la répartition des mandats entre les cercles électoraux et le devoir de déclaration des candidates et candidats de langue française sont édictés au niveau de l'ordonnance. Les modifications de l'ordonnance ont lieu en même temps que la révision de la loi.

5. Droit comparé

Les autres cantons plurilingues ne connaissent pas de sièges garantis pour la minorité linguistique tels que prévus à l'article 73, alinéa 3 ConstC. Par conséquent, aucune règle comparable à la modification ici prévue de la mise en œuvre législative de cette garantie constitutionnelle n'existe dans leur législation.

6. Mise en œuvre

Les règles modifiées relatives aux sièges garantis pour la minorité de langue française dans le cercle électoral de Bienne-Seeland seront appliquées pour la première fois lors de l'élection du Grand Conseil de 2026.

7. Commentaire des articles

Article 64, alinéa 3
Désormais, les mandats garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland sont fonction du pourcentage de cette dernière par rapport à la population de langue française et de langue allemande du cercle électoral, et non plus par rapport à la population totale.

Pour fixer le nombre de sièges garantis auxquels a droit la population de langue française au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, il faut déterminer la population francophone. La méthode de calcul pour déterminer la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland est désormais réglée dans l'ODP (art. 61b, al. 1). Celle-ci s'appuie sur les données sur la langue principale du relevé structurel de l'OFS.

Le relevé structurel de l'OFS permet de classer les personnes en cinq catégories linguistiques dans la région concernée : « français uniquement », « allemand uniquement », « allemand et français », « ni allemand ni français » ainsi que « langue non spécifiée ». Désormais, les « bilingues » seront répartis à parts égales entre la part de la population francophone et la part de la population germanophone. Comme il n'est pas possible de savoir si les allophones se sentent plus proches du groupe linguistique francophone ou germanophone, la catégorie « ni allemand ni français » ne sera plus prise en compte pour déterminer la population de langue française à l'avenir. Négligeable, le groupe « langue non spécifiée » n'était pas non plus pris en compte dans le calcul des sièges garantis jusqu'à présent.

Article 88, titre
La formulation du titre de l'article 88 est légèrement modifiée et l'adjectif « bilingue » est ajouté. La tournure « cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland » est utilisée comme à l'alinéa 1 et à l'article 70.

Article 88, alinéa 1
La réglementation actuelle pour garantir un nombre équitable de sièges à la minorité de langue française ne prend en compte que les candidatures francophones désignées comme telles sur les listes francophones. Seules les personnes élues sur de telles listes sont imputées à la minorité de langue française.

Désormais, les élues et élus francophones figurant sur des listes non séparées selon les langues sont aussi pris en compte dans les sièges garantis. Avant de transférer des sièges selon les dispositions en vigueur, il faut donc déterminer si des candidates et candidats francophones ont été élus sur des listes non séparées selon les langues. Ces personnes sont alors déduites du nombre total de sièges garantis, tout comme celles figurant sur des listes exclusivement francophones. Les sièges garantis restants sont alors transférés selon les règles en vigueur (voir al. 2 et art. 89).

Si une élue francophone ou un élu francophone d'une liste non séparée selon les langues se retire avant l'expiration de son mandat ou refuse son élection, la première ou le premier des viennent-ensuite ou une ou un des autres viennent-ensuite sur la liste électorale concernée peut prendre sa place. Dans ce cas, contrairement aux viennent-ensuite d'une liste exclusivement francophone, le droit au siège garanti n'est plus assuré (sauf si la personne qui vient ensuite est par hasard elle aussi francophone). L'inverse est également possible. Une personne francophone sur une liste non séparée selon les langues peut prendre la place d'une personne de langue allemande s'étant retirée avant l'expiration de son mandat, rendant possible une surreprésentation des francophones. Ce cas est néanmoins moins probable, puisqu'en général, sur les listes non séparées selon les langues, la majorité des candidates et candidats sont de langue allemande.

Dans la pratique, l'élection de candidates ou candidats francophones sur une liste mixte du point de vue linguistique ne devrait pas arriver fréquemment. Qu'un tel siège devienne vacant au cours d'une législature devrait être encore plus rare. Dans cette optique, le cas d'une personne germanophone prenant la place d'un membre francophone du Grand Conseil au titre de vient-ensuite ne devrait survenir que très rarement.

Il faut en outre tenir compte du fait que le retrait anticipé d'un membre du Grand Conseil au cours d'une législature est en général un choix volontaire (excepté en cas de maladie, voire de décès) et que la possible sous-représentation resterait toujours limitée dans le temps.

D'autres pistes envisageables, telle que l'élection à titre de vient-ensuite de la prochaine personne francophone la mieux élue ou la nomination a posteriori par les signataires de la liste, ont été rejetées sur la base de considérations démocratiques.

Entrée en vigueur
Le Conseil-exécutif fixera la répartition des mandats entre les cercles électoraux pour l'élection du Grand Conseil de 2026 au printemps 2025. La modification de la loi doit entrer en vigueur le 1er avril 2025 en vue de l'arrêté correspondant du Conseil-exécutif.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La représentation de la minorité de langue française dans le cercle électoral de Bienne-Seeland n'est pas explicitement thématisée dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026. Les sièges garantis font cependant écho à l'objectif 4 selon lequel le canton de Berne, dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, encourage le bilinguisme et tire profit de la chance que représente cette spécificité.

9. Répercussions financières

La fonction du logiciel dédié aux élections et aux votations permettant le calcul des sièges devra être adaptée. Les frais d'adaptation devraient osciller autour de quelques dizaines de milliers de francs. Il incombera à la Chancellerie d'État de les inscrire en temps voulu dans le plan financier lors du prochain processus ordinaire de planification financière.

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le projet n'a aucune répercussion sur le personnel ni sur l'organisation.

11. Répercussions sur les communes

Le projet n'a aucune répercussion sur les communes.

12. Répercussions sur l'économie

L'évaluation effectuée sur la base de la liste de contrôle pour l'analyse d'impact de la réglementation a montré que le projet n'a dans l'ensemble pas de répercussions notables sur la charge administrative ou financière des entreprises ou sur l'économie.

13. Résultat de la procédure de consultation

Article 64, alinéa 3
La méthode de calcul modifiée, selon laquelle la population de langue française au sein du cercle électoral de Bienne-Seeland se voit désormais garantir un nombre de mandats correspond à son pourcentage par rapport à la population de langue française et de langue allemande du cercle électoral, a été approuvée sur le principe par toutes les parties prenantes à la procédure de consultation. Seul le Centre s'est prononcé en faveur du maintien de la méthode de calcul en vigueur, argumentant qu'une répartition des sièges garantis en fonction de la part de la population totale était plus convenable.

Article 88, alinéa 1
La nouvelle réglementation, selon laquelle les élues et élus francophones figurant sur des listes non séparées en fonction des langues sont aussi pris en compte, a recueilli le soutien de nombreuses parties à la procédure de consultation (notamment le PEV, l'UDC, le Centre et le PVL, mais aussi la DBAJ et le PLR). En revanche, les partis francophones de la région (PS Bienne-Seeland, PSR et PLR) ainsi que les Vert-e-s, la DBAJ et le CJB ont critiqué le fait qu'une personne germanophone puisse remplacer à titre de vient-ensuite un membre francophone du Grand Conseil lors d'une démission anticipée.

Comme dans la pratique, l'élection d'une personne germanophone pour remplacer un membre francophone du Grand Conseil à titre de vient-ensuite ne surviendra qu'extrêmement rarement, qu'une sous-représentation ne serait que temporaire et qu'aucune autre solution proposée n'est convaincante d'un point de vue démocratique, le projet de révision est maintenu.

Complément au projet
Le PVL et le Centre ont suggéré de profiter du présent projet de révision pour abolir l'envoi du matériel de propagande électorale lors des élections ou pour réglementer le préaffranchissement des enveloppes de vote et d'élection. Comme la révision était déjà bien avancée et que le projet se limitait à la problématique des sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland, le Conseil-exécutif renonce à inclure ces demandes dans le projet.

Une extension de la révision au thème des sièges garantis pour le Jura bernois, telle que suggérée par l'UDC et le Centre, n'entrait pas en ligne de compte dans la présente révision. Une telle réglementation requerrait en outre une modification de la Constitution.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	185-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.260
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1041/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Soumettre la votation sur l'accord-cadre 2.0 avec l'UE au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux

Au regard d'un possible accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne, le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'engager activement auprès du Conseil fédéral et du Parlement fédéral pour faire en sorte qu'en cas de votation fédérale, il faille non seulement obtenir l'assentiment de la majorité du peuple suisse, mais aussi de la majorité des cantons (référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux) ;
2. d'engager toutes les mesures juridiques possibles (p. ex. avis de droit, recours, etc.) pour imposer le critère de la majorité des cantons, si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ;
3. de lancer un référendum au sens de l'article 141 Cst. au nom du canton de Berne et de faire pression pour qu'au moins sept autres cantons adhèrent à la demande de vote populaire, si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux ;
4. ~~de ne pas réaliser la votation fédérale dans le canton de Berne si l'arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum obligatoire s'appliquant aux traités internationaux mais que le référendum facultatif aboutit.~~

Point 4 : renvoi par le Bureau du Grand Conseil le 5 septembre 2024

12|00|F|v03

Développement :

Aucune autre population au monde n'est aussi libre de ses choix et de sa participation politique que la population suisse. L'accord-cadre 2.0 que la Suisse prévoit de conclure avec l'Union européenne (UE) est en vérité un traité de soumission : selon le « *Common Understanding* », les juges de l'UE seraient au-dessus de l'électorat suisse et auraient un pouvoir décisionnel sur la Suisse. Cela marquerait la fin de la liberté et des droits démocratiques des citoyennes et citoyens. C'est la raison pour laquelle le traité avec l'UE doit coûte que coûte être soumis au référendum obligatoire. Le peuple et les cantons doivent avoir le dernier mot. Le premier article de la Constitution fédérale insiste bien sur ce point : le peuple suisse et les cantons forment la Confédération suisse. Il est donc tout à fait clair qu'un traité d'une portée aussi importante que l'accord institutionnel 2.0 avec l'UE requiert la double approbation. Il est dans l'intérêt du canton de Berne que les cantons puissent décider eux aussi du rattachement de la Suisse à l'Union européenne.

Le professeur Andreas Glaser, qui ne se prononce ni en faveur ni en défaveur de l'accord-cadre s'exprime en ces termes en ce qui concerne l'exigence du référendum obligatoire[1] : « [...] sur cette base, le Parlement devrait, à mon avis, soumettre le nouveau traité au référendum obligatoire puisqu'il est de par son essence à mettre au même rang que celui de l'adhésion à l'EEE. » (traduction)

L'accord institutionnel 2.0 prévu avec l'UE touche à notre organisation étatique, à notre jurisprudence, à tous les traités qui ont été conclus et à venir (p. ex. dans le domaine de l'énergie, de la sécurité alimentaire et de la santé) et il inclut une « contribution financière » régulière que la Suisse devra verser à l'UE (paiement de tribut). Il s'agit donc d'un traité ayant des répercussions considérables sur la Suisse. Pourtant, la classe politique veut contourner une votation populaire obligatoire et faire fi de la volonté des cantons.

Il faut donc que le canton de Berne, tout comme d'autres cantons, fassent front en faveur de la démocratie directe et garantissent le droit de décision des cantons revendiqué par le peuple et la Constitution. Le rattachement insidieux de la Suisse à l'UE doit être empêché par tous les moyens. S'il se fait au mépris de la démocratie, le canton doit agir et, tel Arnold de Winkelried, prendre les devants, assumer l'incommodité et refuser de mener une votation inconstitutionnelle ne prenant pas en considération les cantons.

Motivation de l'urgence : l'accord-cadre 2.0 avec l'UE est fatidique pour l'indépendance, l'autodétermination, la démocratie directe et la neutralité de la Suisse. Le canton de Berne doit défendre son intérêt auprès de la Confédération et garantir que le peuple, mais aussi les cantons puissent se déterminer sur cette question. Les deux parties au traité, Suisse et UE, se sont en outre fixé pour objectif de conclure les négociations sur le nouvel accord à fin 2024. Il faut agir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le dernier état des lieux du Conseil fédéral sur les négociations en cours avec l'Union européenne (UE), qui ont officiellement été ouvertes le 18 mars 2024, date du 26 juin 2024[2]. La mise à jour de cinq accords existants et l'élaboration de deux nouveaux accords sur le marché intérieur, des modalités de coopération plus contraignantes et la pérennisation de la contribution de la Suisse permettront de développer et de stabiliser les relations entre la Suisse et l'UE. Les négociations en cours entre la Confédération et l'UE sont donc de grande envergure. Le délai d'aboutissement concret des négociations et de mise à disposition d'un paquet d'accords (traité international) n'est pas connu.

[1] https://www.iwp.swiss/das-neue-eu-abkommen-koennte-die-direkte-demokratie-bedrohen-sagt-andreas-glaser/ (en allemand)
[2] Cf. Le Conseil fédéral dresse un état des lieux des négociations en cours (admin.ch)

L'article 141 de la Constitution fédérale (Cst.) détermine quand un traité international est soumis au référendum facultatif. Le référendum facultatif en matière de traités internationaux ne peut être demandé que contre des traités internationaux d'une grande portée temporelle ou matérielle (art. 141, al. 1, let. *d*, ch. 1 à 3 Cst.). Les traités internationaux sujets au référendum sont soumis au vote du peuple si 50 000 citoyennes et citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte (c'est-à-dire de son adoption par le Parlement ; art. 141, al. 1 Cst.). Si une demande de référendum facultatif en matière de traités internationaux aboutit, la majorité des votantes et des votants doit l'accepter (« majorité simple » conformément à l'art. 141, en relation avec l'art. 142, al. 1 Cst.).

Si un traité est soumis au référendum obligatoire en vertu de l'article 140, alinéa 1, lettre *b* Cst., une votation populaire a lieu d'office. Il faut que le traité prévoie l'adhésion à une organisation de sécurité collective ou à une communauté supranationale. Si le référendum obligatoire s'applique à un paquet d'accords, l'approbation de ce dernier demande une « double majorité ». Cela signifie qu'il devrait être accepté à la fois par la majorité des votantes et des votants et par la majorité des cantons (art. 140, al. 1, en relation avec l'art. 142, al. 2 Cst.). Il convient de tenir compte du fait que jusqu'à présent, les interventions et les initiatives politiques ayant pour but d'étendre le référendum obligatoire à des traités internationaux supplémentaires n'ont pas trouvé de majorité politique. Ainsi, en 2012, l'ensemble des cantons de même que la population (75,3 % de non, contre 24,7 % de oui) ont clairement rejeté l'initiative « Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux : la parole au peuple !) » qui entendait ajouter certains traités internationaux, en fonction de leurs conséquences, aux objets soumis au référendum obligatoire[3].

Vu les considérations de l'Office fédéral de la justice (cf. Vue d'ensemble du droit et analyse juridique de l'Office fédéral de la justice du 27 mai 2024 « Le référendum en matière de traités internationaux dans le droit constitutionnel fédéral »), il est possible de présumer qu'un éventuel paquet d'accords contiendra des dispositions importantes fixant des règles de droit et devra être mis en œuvre dans les lois fédérales (art. 164, al. 1 Cst.). Ce paquet d'accords fera donc probablement l'objet d'une demande de référendum facultatif en matière de traités internationaux. En revanche, selon le mandat de négociation, le paquet ne devrait prévoir d'adhésion ni à une organisation de sécurité collective, ni à une communauté supranationale telle que l'UE. Il ne devrait donc en principe par être l'objet du référendum obligatoire en matière de traités internationaux visé à l'article 140, alinéa 1, lettre *b* Cst.

L'avis de droit de l'Office fédéral de la justice mentionne en outre l'existence d'un référendum extraordinaire, au sens où ce dernier n'est pas inscrit dans la Constitution. Appelé « référendum *sui generis* », ce type de référendum obligatoire s'applique aux traités internationaux dont certaines dispositions rendent inapplicables des éléments fondamentaux de la Constitution (p. ex. la modification de l'essence même du partage constitutionnel des compétences). En raison notamment de l'absence de base légale, ce type de référendum est controversé dans la doctrine constitutionnelle. Par ailleurs, le Parlement n'est pas entré en matière en 2021 sur un projet d'amendement correspondant de la Constitution. Sur la base de ces éléments et de considérations plus approfondies, l'avis de droit en arrive à la conclusion suivante : *« Il ne sera possible de juger définitivement si le paquet d'accords doit faire l'objet d'un référendum obligatoire que lorsque le résultat des négociations aura été paraphé. Il n'y a cependant pas lieu de s'attendre à ce que le paquet d'accords rende manifestement inapplicables des éléments fondamentaux de la Constitution. Selon toute vraisemblance, le scénario selon lequel il serait soumis à un ré-*

[3] Le 1er octobre 2024, le lancement de l'initiative populaire fédérale « Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole) » a constitué un nouvel essai de modifier la situation juridique relative au référendum en matière de traités internationaux. L'initiative demande notamment que les traités internationaux qui prévoient de reprendre des dispositions législatives importantes soient soumis au vote du peuple et des cantons et que cela s'applique notamment en cas d'accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE.

férendum sui generis *en matière de traités internationaux découlant de l'art. 140, al. 1, let. a, Cst. n'entrera pas en considération. »*

Points 1 et 2
Le Conseil-exécutif considère que l'évolution déjà initiée des relations entre la Suisse et l'UE revêt une importance capitale pour les trois échelons de l'État et pour les différents domaines d'activité cantonaux. Il suit donc de près les négociations en cours, et il s'impliquera activement dans les procédures de consultation en se prononçant sur le contenu des solutions négociées. La participation politique du canton de Berne à la politique européenne de la Confédération se poursuit dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qui se penchera également de près sur le résultat des négociations, en tenant compte du contenu et des répercussions des accords pour les cantons.

La question soulevée par la motion – le futur paquet d'accords sera-t-il soumis au référendum obligatoire en matière de traités internationaux conformément à l'article 140, alinéa 1, lettre *b* Cst. ? – est principalement une question de droit qui relève de la Confédération. De plus, il ne sera possible d'émettre un avis définitif qu'après la fin des négociations sur le paquet d'accords, lorsque l'on en connaîtra les conséquences, en particulier sur la Constitution fédérale et sur les compétences cantonales. Le mandat de négociation donne à supposer que la voie éprouvée des paquets d'accords bilatéraux est poursuivie et que les compétences actuelles de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que celles des tribunaux resteront identiques. Comme le démontre l'avis de l'Office fédéral de la justice, conformément au droit en vigueur, le domaine d'application d'un référendum *sui generis* en matière de traités internationaux est de toute façon étroit et pourrait tout au plus entrer en ligne de compte si le traité international rendait manifestement inapplicables des éléments fondamentaux de la Constitution. Ainsi, le Conseil-exécutif, dans sa participation politique, ne s'exprimera pas, ou ne le fera qu'avec parcimonie, sur la question juridique relative à la nécessité de soumettre le paquet de négociations ou des parties de celui-ci à un référendum obligatoire en matière de traités internationaux. En outre, il s'abstient de commander ses propres avis de droit, qui seraient imputables au budget cantonal, et de demander à des spécialistes un examen approfondi visant à déterminer si le canton disposerait d'éventuelles voies de recours contre une décision fédérale allant dans le sens d'un référendum.

Point 3
Même si, sur la base de leur appréciation politique, huit cantons décidaient de lancer un référendum facultatif en matière de traité international en vertu de l'article 141 Cst., le paquet d'accords correspondant (ou arrêté parlementaire d'approbation) ne serait soumis qu'à la majorité simple, qui ne requiert pas la majorité des cantons. Un référendum cantonal ne permettrait pas de soumettre le paquet d'accords à l'assentiment de la majorité des cantons, selon la demande exprimée dans le titre et le développement de la présente motion. De surcroît, comme mentionné ci-dessus, le résultat des négociations n'étant pas encore connu, il est pour l'instant impossible de déterminer la nécessité pour le canton de Berne de prévoir ou de lancer un référendum cantonal facultatif.

En résumé, le Conseil-exécutif rejette les demandes énoncées dans la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	048-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.68
Déposée le :	07.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Reinhard (Thun, PLR) Kullmann (Thun, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	772/2024 du 14 août 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour une transparence accrue : remplacer le terme « gratuit » par « financé par les contribuables » dans les textes législatifs et documents officiels

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. **Modification terminologique :** le terme « gratuit » sera systématiquement remplacé par « financé par les contribuables » dans toute législation, toute réglementation, tout document officiel et toute publication, au moment de leur révision.

2. **Application :** cette modification s'appliquera à tous les domaines où la notion de gratuité est actuellement employée, incluant notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, et les infrastructures publiques.

3. **Sensibilisation et communication :** le Conseil-exécutif veillera à informer et à sensibiliser le public sur ce changement terminologique, en soulignant l'importance de la transparence fiscale et de la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics.

Développement :

Nous proposons de réviser notre langage législatif et administratif afin de refléter la réalité économique et sociale de nos services publics. La notion de **gratuité**, largement employée dans nos textes officiels, masque une réalité économique incontestable : tout service dit « gratuit » est en réalité financé par les contribuables ou des taxes et autres prélèvements de l'État. Cette situation est illustrée par des textes comme l'article 13 de la loi sur l'école obligatoire, qui proclame la gratuité de l'enseignement dans l'école obligatoire publique, omettant de reconnaître que ce service est préfinancé par l'ensemble des contribuables.

12|00|F|v03

Cette approche met en lumière une incohérence fondamentale entre la terminologie employée dans nos textes législatifs et la réalité économique sous-jacente. L'utilisation du terme « gratuité » pour décrire les services publics est trompeuse, car elle implique que ces services ne génèrent aucun coût. Or, en réalité, chaque service dit « gratuit » est financé par les fonds collectés auprès des contribuables. Chaque citoyenne et chaque citoyen, à travers ses contributions fiscales, participe au financement des services publics, ce qui signifie que ces services ne sont pas « gratuits » dans le sens absolu du terme. Ils sont préfinancés par la communauté.

La notion de gratuité dans les textes législatifs occulte donc le lien direct entre les services publics et leur financement par les citoyennes et citoyens. Cela peut conduire à une sous-estimation de la valeur réelle des services et à une méconnaissance de l'origine des fonds qui les rendent possibles. En outre, cela peut encourager une consommation irresponsable des ressources, les utilisatrices et utilisateurs n'étant pas incités à réfléchir à leur coût réel et à leur valeur.

Il est donc essentiel de revoir notre langage législatif pour qu'il reflète plus fidèlement la réalité économique. Remplacer le terme « gratuit » par « financé par les contribuables » dans nos documents officiels clarifierait le fait que les services publics sont le résultat d'un effort collectif de financement. Cette modification contribuerait à une meilleure compréhension des mécanismes de financement des services publics et encouragerait une plus grande responsabilisation des citoyennes et citoyens quant à l'utilisation et à la valorisation de ces services.

C'est dans ce contexte que nous proposons de remplacer systématiquement le terme « gratuit » par « financé par les contribuables » dans notre corpus législatif, réglementaire et dans tous les documents officiels. Ce changement de terminologie n'est pas qu'une question de sémantique ; il s'agit d'une question de transparence, de responsabilité, et de respect envers nos citoyennes et citoyens. Il reconnaît ouvertement le rôle des contribuables dans le financement des services publics et met en lumière la réalité économique derrière le voile de la « gratuité ».

Réponse du Conseil-exécutif

La motion soulève une question à juste titre. Le Conseil-exécutif reconnaît qu'utiliser le terme de « gratuité » dans le contexte des prestations fournies par l'État pourrait laisser entendre par erreur que ces prestations ne coûtent rien, qu'elles sont ainsi simplement dues aux citoyennes et citoyens et qu'on peut les multiplier sans conséquences financières. Il est vrai que la terminologie employée dans la législation occulte la provenance des moyens financiers nécessaires pour fournir ces prestations. Mais il s'agit là d'une vue strictement économique de la situation, qui pourrait a priori faire apparaître cette terminologie comme inappropriée.

Il en va autrement si l'on se place du point de vue de la population, soit des personnes, physiques ou morales, qui sont soumises à l'ordre juridique dans notre canton et en Suisse. Le rôle premier de la législation n'est pas pédagogique ou symbolique, il n'est pas de rappeler la réalité économique du financement des prestations de l'État, mais de fixer des normes. Les normes définissent en particulier les droits et les obligations des citoyennes et des citoyens. Le langage du droit doit être compréhensible et adapté à la communication de ces droits et obligations.

Selon l'article 56 de la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), le principe prévaut selon lequel quiconque requiert un acte ou une prestation de l'État doit payer un émolument. La législation se place donc d'abord du point de vue de la personne qui est en principe assujettie au paiement d'un émolument, ce qui est correct et adéquat. La loi prévoit des exceptions. Une prestation peut par conséquent être considérée à juste titre comme gratuite par la personne elle-même qui y recourt, puisqu'elle l'obtient sans devoir la payer sur le moment par un émolument.

Pour le Conseil-exécutif, il est évident qu'aucune citoyenne ni aucun citoyen ne pense sérieusement que les services fournis par l'État, comme l'enseignement dispensé à l'école obligatoire publique, les routes ou l'assistance judiciaire, ne coûtent rien et ne sont à la charge de personne. Bien au contraire, toute personne, indépendamment de sa provenance ou de son niveau de formation, sait que les activités de l'État sont financées en premier lieu par les impôts et les taxes payés par les contribuables et qu'elles sont donc supportées par la collectivité.

Modifier toute la législation cantonale, comme demandé par la motion, impliquerait de nombreux changements dont la nécessité n'est pas avérée. On relèvera encore que la terminologie varie entre le français et l'allemand, avec des termes comme « gratuit » et « exempté du paiement de taxe » en français, et « *unentgeltlich* », « *kostenlos* » ou encore « *gebührenfrei* » en allemand. Sans compter que la notion de « gratuité » apparaît aussi dans la Constitution cantonale (p. ex. à l'art. 26, al. 3 concernant le droit à l'assistance judiciaire, qui est évidemment également financée par l'État, mais est offerte sans frais aux personnes qui en ont démontré le besoin).

Il convient aussi de tenir compte du fait que l'ordre juridique cantonal bernois s'inscrit dans celui de la Confédération et des autres cantons ; la notion de gratuité dans le contexte des prestations de l'État est couramment employée au niveau fédéral et dans les autres cantons suisses. Par conséquent, dans certains cas, le changement de terminologie demandé par la motion ne serait pas possible en raison du droit fédéral. Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime qu'un tel changement conduirait le canton de Berne à se singulariser sans qu'il en retire une plus-value.

Au vu de ces motifs, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	147-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.203
Déposée le :	11.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole) Kullmann (Thun, UDF) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Josi (Wimmis, UDC) Bichsel (Zollikofen, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC) Müller (Orvin, UDC) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1064/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Renforcer la démocratie directe en réduisant le nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. présenter au Grand Conseil une modification de la Constitution visant un abaissement (dont l'ampleur reste à définir) du nombre de signatures requises pour les initiatives ;

2. présenter au Grand Conseil une modification de la Constitution visant un abaissement (dont l'ampleur reste à définir) du nombre de signatures requises pour les référendums et les projets populaires.

Développement :

Le tableau ci-après présente un aperçu du nombre de signatures requises pour les initiatives et les référendums dans les trois cantons germanophones les plus peuplés.

12|00|F|v03

Données de base	**ZH**	**BE**	**AG**
Population résidante permanente (au 31 décembre 2022)[1]	1 564 662	1 047 422	703 086
Nombre de personnes ayant droit au vote (au 22 octobre 2023)[2]	967 147	747 385	443 249

Initiative populaire	**ZH**	**BE**	**AG**
Nombre de signatures requises	6000	15 000	3000
Délai de récolte des signatures	6 mois	6 mois	12 mois
Moyenne mensuelle de signatures requises	1000	2500	250
Rapport avec le nombre de personnes ayant droit au vote *(nombre de personnes ayant droit au vote divisé par le nombre de signatures requises)*	161,19	49,82	147,74
Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote	0,62 %	2,00 %	0,67 %

Référendum (et projet populaire)	**ZH**	**BE**	**AG**
Nombre de signatures requises	3000	10 000	3000
Délai de récolte des signatures	60 jours	3 mois	90 jours
Moyenne mensuelle de signatures requises	1500	3333,33	1000
Rapport avec le nombre de personnes ayant droit au vote *(nombre de personnes ayant droit au vote divisé par le nombre de signatures requises)*	322,38	74,73	147,74
Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote	0,31 %	1,33 %	0,67 %

Le nombre de signatures requises pour les initiatives populaires, les référendums et les projets populaires dans le canton de Berne est bien trop élevé, comparé aux autres grands cantons germanophones. Une modification du nombre de signatures requises semble donc appropriée au sens d'une large participation politique. En effet, tant les personnes privées que les groupes d'intérêts, les partis et autres organisations doivent à nouveau pouvoir faire aboutir plus facilement des requêtes populaires. Les motionnaires estiment qu'il conviendrait de s'approcher de la

[1]Source : https://de.statista.com/statistik/daten/studie/75536/umfrage/schweiz-bevoelkerung-nach-kanton-zeitreihe/#:~:text=Bev%C3%B6lkerung%20der%20Schweiz%20nach%20Kantonen%202022&text=Damit%20war%20Z%C3%BCrich%20der%20Kanton,Bev%C3%B6lkerungsanteil%20von%200%2C2%20Prozent. (en allemand)
[2] Source : élections fédérales du 22 octobre 2023 et second tour de l'élection des membres du Conseil des États du 19 novembre 2023.

réglementation du canton de Zurich, dont la structure (ville/campagne) et la taille sont comparables à celles du canton de Berne. Aucune pluie d'initiatives ne s'est abattue sur le canton de Zurich, qui compte pourtant 220 000 personnes ayant droit au vote de plus que celui de Berne. En 2022, par exemple, cinq initiatives populaires ont abouti et deux n'ont pas pu être déposées faute de signatures suffisantes. Quant au référendum, il n'a pas été saisi une seule fois en 2022 dans le canton de Zurich. En Argovie, deux initiatives populaires ont abouti en 2022, mais aucun référendum.

La présente motion vise à abaisser les obstacles aujourd'hui élevés, sans pour autant qu'il ne devienne trop aisé et anodin de déposer des requêtes populaires avec succès. Cette évolution serait bienvenue d'un point de vue démocratique. Nous renonçons sciemment à définir des chiffres concrets, car cela peut et doit faire partie de la discussion qui aura lieu au cours du processus de mise en œuvre. Si la proposition de modification constitutionnelle faite par le Conseil-exécutif n'est pas adéquate, le Grand Conseil pourra toujours la corriger à l'aide d'une contre-proposition.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion visant la réduction du nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires fait suite au postulat 269-2023 Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC), qui souhaitait également diminuer le nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires et portait un titre quasiment similaire. Le postulat a été retiré à la session d'été 2024 avant délibération. La présente réponse reprend les arguments présentés par le Conseil-exécutif pour demander le rejet du postulat 269-2023.

Le nombre de signatures pour les requêtes de vote populaire a été examiné pour la dernière fois dans le cadre de la révision totale de la Constitution cantonale (entrée en vigueur le 1er janvier 1995). À cette occasion, le nombre de signatures requises pour des initiatives de révision partielle de la Constitution est resté fixé à 15 000, comme depuis 1893, tandis que celui requis pour des initiatives législatives est passé de 12 000 à 15 000[3]. Le nombre de signatures requises pour les demandes de vote populaire (référendum) est quant à lui passé de 5000 à 10 000. A également été introduit à ce moment-là l'instrument du projet populaire, qui nécessite la récolte de 10 000 signatures.

Depuis la dernière révision totale de la Constitution, le nombre d'électrices et d'électeurs n'a cessé d'augmenter. Si, au début de l'année 1995, 675 583 personnes étaient habilitées à voter dans le canton de Berne, au milieu de l'année 2024 elles étaient 748 175, soit plus de 10 % en plus. Comparativement, les seuils à atteindre pour déposer une initiative ou un référendum ont donc diminué au cours des 30 dernières années : le quorum est passé de 2,2 % à 2,0 % de l'électorat pour une initiative, et de 1,5 % à 1,3 % pour un référendum.

Une comparaison avec les sept plus grands cantons de Suisse montre que le canton de Berne se situe dans la moyenne en ce qui concerne le quorum nécessaire pour déposer une initiative ou une demande de vote populaire. Les cantons de Vaud, de Saint-Gall et de Genève connaissent des chiffres plus élevés, tandis que les exigences sont plus basses dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Lucerne.

[3] Le nombre de signatures nécessaires pour une initiative populaire de révision totale de la Constitution a fait l'objet d'une augmentation de 15 000 à 30 000.

Canton	Électorat	Signatures requises		Quorum en pourcentage de personnes ayant droit au vote	
Zurich	969 907	Initiative[4] : Référendum :	6000 3000	Initiative : Référendum :	0,6 % 0,3 %
Berne	748 175	Initiative : Référendum :	15 000 10 000	Initiative : Référendum :	2,0 % 1,3 %
Vaud	480 935	Initiative : Référendum :	12 000 12 000	Initiative : Référendum :	2,5 % 2,5 %
Argovie	444 215	Initiative : Référendum :	3000 3000	Initiative : Référendum :	0,7 % 0,7 %
Saint-Gall	331 849	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	8000 6000 4000	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	2,4 % 1,8 % 1,2 %
Lucerne	286 366	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	5000 4000 3000	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	1,7 % 1,4 % 1,0 %
Genève	280 302	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	5606 4204 4204	Initiative const. : Initiative législative : Référendum :	2,0 % 1,5 % 1,5 %

État : juin 2024

Entre 1995 et 2023, la population bernoise a pu voter sur 81 projets cantonaux, parmi lesquels ont figuré 52 requêtes populaires (initiatives, référendums facultatifs et projets populaires). Cela représente en moyenne 1,8 requête populaire par an. Même en ne prenant en considération que les dix dernières années, on compte 18 requêtes populaires, soit là aussi une moyenne de 1,8 requête par an. Ce chiffre correspond exactement à la moyenne des trente dernières années. Le nombre de requêtes populaires est donc resté stable ces dernières années. Les seuils du nombre de signatures ont manifestement été fixés en 1995 de façon à ne pas surcharger l'instrument démocratique de la votation (seuil trop bas) ni à l'obstruer (seuil trop haut).

Les conditions-cadres de la récolte de signatures ont fortement évolué depuis les années 1990. D'une part, depuis l'introduction du suffrage général par correspondance en 1991, toujours plus de personnes font usage de cette possibilité et la récolte ciblée de signatures devant les locaux de vote tend fortement à disparaître[5]. D'autre part, les nouvelles technologies ont simplifié la récolte de signatures. Les groupements politiques peuvent désormais atteindre leurs groupes cibles directement et moyennant moins d'efforts par courriel, via les réseaux sociaux ou par le biais de plateformes spécialisées. De même, les électrices et électeurs peuvent facilement imprimer et signer une liste de signatures. En fin de compte, rien n'indique que la récolte de signatures serait devenue plus difficile. Ainsi, les comités ont déposé en règle générale ces dernières années bien plus de signatures que ce qui était nécessaire[6].

Le 1er mai 2024, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur l'introduction de la récolte électronique de signatures faisant suite aux points 2 et 3 de la motion 173-2020 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) ainsi qu'à la motion 131-2021 Zimmerli (Bern, PLR), toutes deux adoptées sous forme de postulat. La récolte électronique contribuerait à faciliter encore davantage la collecte

[4] Dans les cantons de ZH, BE, VD et AG, le nombre de signatures requises est le même pour les initiatives constitutionnelles et les initiatives législatives.
[5] À titre d'exemple, près de 88 % des votantes et votants ont voté par correspondance en ville de Berne lors des élections fédérales de 2023 (cf. rapport sur les élections fédérales de 2023).
[6] Cf. Initiatives depuis 2003 et Référendums et projets populaires depuis 2004

de signatures. En cas d’introduction effective de la récolte électronique, il conviendrait de vérifier en détail le nombre de signatures requises dans le cadre d’un projet dédié. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de la session d’automne 2024 et a chargé le Conseil-exécutif de poursuivre le projet en collaboration avec Administration numérique Suisse.

Des motions similaires demandant l’abaissement du nombre de signatures pour les requêtes populaires ont été déposées en 2018 et 2013. La motion 127-2018 Ammann (Bern, LG) « Consolider les outils de la démocratie directe » a été rejetée par 56 voix pour, 86 voix contre et 11 abstentions. Cinq ans plus tôt, le Grand Conseil avait également rejeté le point 1 (diminution de moitié du nombre de signatures) de la motion 190-2013 Fuchs (Bern, UDC) « Renforcer les droits populaires dans le canton de Berne » par exactement le même nombre de voix pour et contre.

Pour résumer, le Conseil-exécutif ne voit pour l’heure aucune raison de lancer un projet législatif pour abaisser le nombre de signatures requises pour les initiatives, référendums et projets populaires. La participation politique de la population est garantie et l’utilisation des instruments de la démocratie directe n’a pas décru ces dernières années, malgré l’évolution des conditions-cadres. En comparaison avec d’autres cantons fortement peuplés, l’effort à fournir pour déposer une requête populaire dans le canton de Berne n’est ni particulièrement élevé, ni particulièrement bas. Par ailleurs, l’existence d’un certain seuil est appropriée. La démocratie ne se caractérise pas par un nombre très élevé de votations populaires mais par le fait que des projets dont la portée est importante, ou contre lesquels une opposition sérieuse se manifeste, puissent être soumis au verdict du peuple.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	168-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.224
Déposée le :	12.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baumann (Münsingen, UDF) Kohli (Wabern, Le Centre) Müller (Innerberg, PS) Messerli (Nidau, PEV) Egger (Hünibach, PS) Hügli (Münchenbuchsee, PS) Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1065/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Leur savoir-faire est précieux : laissons les policières et policiers siéger au Grand Conseil !

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de loi dont le contenu est le suivant :

Les policières et policiers sans fonction de cadre (supérieur) doivent pouvoir accepter et exercer une fonction de députée ou député au Grand Conseil sans devoir pour autant abandonner leur métier (assouplissement des règles d'incompatibilité énoncées à l'article 68, alinéa 1a de la Constitution cantonale).

Développement :

Depuis le 1er janvier 2024, la Constitution du canton de Berne (art. 68, al. 1a) permet dans des cas exceptionnels aux employées et employés de l'administration cantonale de siéger au Grand Conseil. Pour ce faire, il faut néanmoins une base légale. La présente motion demande

12|00|F|v03

l'édiction d'une telle base légale pour qu'à l'avenir les membres du corps de police puissent eux aussi siéger au Grand Conseil.

Aujourd'hui déjà, les enseignantes et enseignants, par exemple, sont éligibles au Grand Conseil, alors même que leur salaire est versé par le canton. Le corps enseignant du niveau gymnasial est même engagé par une autorité cantonale, et les collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne, de la BFH et de la PHBern peuvent aussi siéger au Grand Conseil. Leur participation permet de tirer directement profit de leur savoir-faire au sein du Parlement. D'où l'incompréhension que suscite le fait que seul le corps enseignant jouisse de ce privilège. Le besoin d'action en matière de politique de la sécurité (lutte contre la criminalité, pénurie de personnel) n'est pas moins urgent qu'en matière de formation, d'autant plus que la police est régulièrement présente et exposée dans les médias et en politique. Avoir le savoir-faire des policières et policiers à portée de main au Grand Conseil profite à l'activité politique en général et contribue à aménager de façon plus équilibrée la pratique en vigueur relative à l'éligibilité au Parlement cantonal des personnes employées par les autorités cantonales. La présente motion n'exclut pas l'idée d'étendre cette possibilité à d'autres professions, mais se concentre pour l'heure sur les policières et policiers. En effet, ce métier a déjà été mentionné dans les travaux préparatoires relatifs à l'article 68, alinéa 1a ConstC comme possible groupe cible répondant à un besoin justifié (session d'été 2022, point 93 à l'ordre du jour, « *bspw. im Sicherheitsbereich* » [p. ex. dans le domaine de la sécurité]).

Il est clair que les personnes dont le degré de proximité avec l'exécutif est très élevé doivent rester non éligibles afin de protéger le principe de la séparation des pouvoirs. Les policières et policiers exerçant une fonction de cadre (supérieur) ne devraient donc pas pouvoir siéger au Grand Conseil. La loi réglera les modalités.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'article 68, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale (ConstC), le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton ne peut pas être simultanément membre du Grand Conseil. Le nouvel alinéa 1a de l'article 68 ConstC, qui précise que dans des cas motivés, la loi peut prévoir des exceptions à l'alinéa 1, lettre *c*, est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Cette norme avait été proposée en avril 2021 par des membres de la Commission de justice (CJus) lors de l'examen par cette commission de l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice ». Le Grand Conseil a adopté la modification en première lecture lors de sa session d'automne 2021. Par la suite, une expertise est parvenue à la conclusion qu'il pourrait être problématique, du point de vue de l'unité de la matière, de soumettre à l'électorat l'article 68, alinéa 1a ConstC dans le cadre du projet principal concernant les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. La disposition relative aux incompatibilités a donc fait l'objet d'un projet séparé. À l'issue d'une brève procédure de consultation lancée par la CJus en février 2022[1], le Grand Conseil a adopté la modification lors de la session d'été 2022[2].

Dans la documentation relative à la nouvelle disposition, l'on peut lire que la définition des catégories du personnel de l'administration cantonale auxquelles s'appliqueraient des exceptions doit se faire au niveau de la loi. Parmi les groupes professionnels potentiellement concernés figure le personnel de sécurité et en particulier les policières et les policiers, qui sont explicitement mentionnés notamment dans le message de votation. On peut dès lors partir du

[1] Cf. Information brève de la Commission de justice du Grand Conseil du 22 février 2022 « Consultation relative au projet séparé de dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire »
[2] Voir Affaire n° 2022.DIJ.2512 (en particulier Complément de la Commission de justice au rapport du Conseil-exécutif du 17 février 2021 « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » concernant l'article 68, alinéas 1a et 2 ConstC, daté du 6 avril 2022).

principe que le pouvoir constituant a songé en particulier au groupe professionnel formé par les policières et les policiers. Il n’est toutefois pas prévu d’inclure dans le cercle des personnes pouvant bénéficier d’une telle exception celles ayant une fonction de cadre ou de direction, car les conflits d’intérêts entre activités exécutives et législatives ne pourraient pas être exclus dans leur cas (principe de la séparation des pouvoirs).

L’incompatibilité du statut de membre du Grand Conseil avec certaines fonctions au niveau cantonal est aujourd’hui réglée au niveau de la loi, plus précisément à l’article 9 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Par conséquent, la mise en œuvre de la présente motion implique une modification de la LGC. Pour cette loi, la procédure préliminaire de l’activité législative relève de la compétence du Parlement. La genèse de l’article 68, alinéa 1 ConstC, décrite ci-avant, illustre d’ailleurs elle aussi que le Parlement devrait non seulement avoir le dernier mot lors de décisions concernant les exceptions au principe de l’incompatibilité, mais aussi se charger de la conduite de la procédure préliminaire de l’activité législative correspondante.

Le Conseil-exécutif n’a pas d’objection contre la demande formulée dans la présente motion. Il constate toutefois que, de par son objet, la motion s’adresse aux organes du Grand Conseil. Comme cela a déjà été indiqué, l’adoption d’une modification de la LGC en ce sens ainsi que des exceptions nécessaires relève de la responsabilité du Grand Conseil lui-même.

En partant du principe que les organes du Grand Conseil sont également favorables à la mise en œuvre et à la concrétisation de l’article 68, alinéa 1a ConstC, le Conseil-exécutif propose l’adoption de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	126-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.182
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Jordi (Bern, PS) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Kohli (Wabern, Le Centre) Grosjean (Bern, PVL) Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1066/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Abonnement annuel gratuit à un média bernois pour les jeunes de 18 ans

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Étudier la possibilité de mettre en place un système de bons permettant à l'avenir à tous les jeunes du canton de Berne qui atteignent l'âge de 18 ans d'accéder gratuitement à un journal imprimé ou numérique pendant un an.

2. Envisager la mise en place d'un tel bon valable pour un abonnement à un journal numérique ou imprimé payant ou gratuit du canton de Berne en laissant le libre choix aux personne concernées.

3. Réfléchir aux médias envisageables pour la mise en place d'un tel système de bons dans le canton de Berne.

4. Quantifier le nombre de jeunes qui pourraient profiter chaque année d'un tel système de bons ainsi que la proportion de celles et ceux qui pourraient effectivement en faire usage.

5. Évaluer les coûts potentiels d'un tel système de bons.

6. Étudier la possibilité d'une participation des entreprises de médias ou d'un partenariat avec celles-ci.

12|00|F|v03

7. Vérifier s'il existe un journal gratuit publiant des articles de qualité dans la région où vivent les jeunes concernés et s'il est judicieux de prendre en compte un tel journal.

Développement :

La mise en place d'un abonnement gratuit à un journal pour les jeunes de 18 ans dans le canton de Berne pourrait avoir de multiples effets positifs : sur les jeunes, leurs compétences médiatiques, la démocratie, la participation et le paysage médiatique régional.

Les jeunes adultes sont souvent confrontés à une multitude de sources d'information, notamment avec les réseaux sociaux dont les contenus vont rarement en profondeur et manquent de pertinence au plan régional. Un abonnement gratuit à un journal pendant un an permettrait aux jeunes d'accéder à des actualités et des informations de qualité et les inciterait à embrasser un plus large éventail de sujets et d'opinions.

Un tel abonnement promouvrait les compétences des jeunes adultes face aux médias. La lecture régulière de contenus journalistiques est bénéfique à plusieurs égards : développement de l'esprit critique et de la faculté d'analyse des informations et des différents points de vue – des aptitudes essentielles pour participer activement au processus démocratique et prendre des décisions en connaissance de cause. La confrontation avec différentes visions des choses met en effet en capacité de développer une compréhension plus affinée des questions sociétales et de participer activement au débat public.

Une telle initiative aurait également l'avantage de revivifier le paysage médiatique régional. À une époque où de nombreux journaux locaux font face à des défis financiers, il est important de maintenir la diversité et la qualité de la couverture médiatique régionale. Les abonnements permettraient d'augmenter les recettes des journaux et leur propagation au sein du groupe cible des jeunes, ce qui renforcerait leur diffusion, y compris numérique.

Il convient de déterminer sous quelle forme les journaux gratuits pourraient être pris en compte en tant que bénéficiaires de bons d'achat, en les associant au processus de réflexion.

En outre, ce programme pourrait réduire les inégalités sociales en matière d'accès à l'information. Tous les jeunes adultes n'ont pas les moyens financiers de s'abonner à un journal. Le canton de Berne s'assurerait, par le biais d'abonnements gratuits, que tous les jeunes aient accès à des informations de qualité, quelle que soit la catégorie socio-économique à laquelle ils appartiennent.

Dans l'ensemble, un abonnement gratuit d'un an à un journal pour les jeunes de 18 ans dans le canton de Berne permettrait de promouvoir l'éducation aux médias et la participation démocratique des jeunes, de stimuler le paysage médiatique régional et de garantir l'accès à une information de qualité pour toutes et tous.

Le canton de Fribourg a adopté un tel système de bons à la mi-mars 2024 par 79 voix contre 13.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il ne fait aucun doute que le secteur des médias connaît depuis déjà plusieurs années une évolution structurelle en profondeur, tant sur le plan du lectorat que sur celui de la publicité. Aussi bien la presse écrite classique (journaux et magazines) que les médias électroniques traditionnels (radio et télévision) accusent une baisse de popularité. Le nombre d'abonnements diminue, mais l'évolution n'a pas épargné le journal gratuit « 20

minutes », qui a perdu des lectrices et des lecteurs au fil des années (bien que le phénomène soit moins marqué dans ce cas-ci, et que le tirage ait de nouveau légèrement augmenté ces deux dernières années). Malgré cela, de nouveaux projets médiatiques ont vu le jour ces 10 à 12 dernières années, dont « Watson », « heidi.news », « nau.ch » ou « Republik » au niveau national, ou encore « Plattform J », « Ajour.ch », « Journal B » ou « Hauptstadt » dans le canton de Berne. Certaines de ces offres sont des portails financés par la publicité, d'autres des médias en ligne financés par leur lectorat ainsi que par des dons. Par ailleurs, le « Berner Bär », par exemple, a considérablement développé son contenu rédactionnel. La situation semble globalement stable en ce qui concerne les médiaux locaux ou communaux, même si les défis sont importants et qu'il n'est pas garanti que l'ensemble des titres réussissent à se maintenir sur le marché dans leur forme actuelle (cf. la situation difficile du Berner Landbote et de l'Anzeiger Region Bern, ainsi que les mesures d'austérité annoncées récemment par Tamedia).

En parallèle, le marché publicitaire continue de se déplacer des médias classiques vers d'autres canaux, surtout numériques – en premier lieu vers les réseaux sociaux tels qu'Instagram, Facebook ou TikTok, ou encore des plateformes internationales en ligne comme Google. Par ailleurs, l'importance des médias classiques diminue également au sein des grands groupes comme TX Group (Tamedia) et Ringier, dont les profits sont générés par d'autres activités (divertissement, plateformes de commerce en ligne, participations, etc.).

En parallèle des changements exposés ci-dessus, la consommation de médias en Suisse se caractérise par un recours de plus en plus important aux canaux numériques. Les médias classiques sont remplacés par les réseaux sociaux, ou des plateformes comme YouTube ou Spotify (podcasts) – ou ne sont, bien souvent, pas remplacés du tout. En effet, chez les jeunes en particulier, l'on constate une augmentation du nombre de personnes prenant sciemment la décision de ne pas recourir aux médias traditionnels. Dans un tel contexte, la disposition à payer pour s'informer de l'actualité est dès lors très limitée, voire nulle.

Il est évident que cette mutation du paysage médiatique et de l'utilisation des médias se répercute également sur la communication politique. Pour prendre l'exemple de la communication des autorités et du gouvernement bernois, la communication ciblée sur les médias classiques joue certes toujours un rôle central, mais le partage d'informations multimédia à travers les canaux numériques propres au canton a beaucoup gagné en importance. Parmi ces canaux figurent le site du canton (be.ch), son intranet, les réseaux sociaux (Instagram, X, Facebook, YouTube), les lettres d'information (abonnement aux actualités, lettres d'informations thématiques d'offices spécifiques de l'administration cantonale) ou encore les applications comme « easyvote » ou « VoteInfo », qui présentent des informations aussi compréhensibles qu'exhaustives sur les objets de votation au niveau cantonal.

Toutefois, le Conseil-exécutif ne voit à ce jour pas suffisamment d'indices que ces transformations structurelles portent atteinte de manière significative à la démocratie directe, à la participation politique ou à la compétence médiatique des jeunes. Ainsi, le taux de participation aux scrutins est stable dans toutes les catégories d'âge, que ce soit au niveau suisse ou dans le canton de Berne, et les jeunes continuent de prendre part aux discussions politiques à l'aide de différents outils de la démocratie directe. De même, on ne constate aucune réduction majeure de l'intérêt général des jeunes pour les sujets politiques.

Il ne faut pas oublier non plus que l'éducation politique et la compétence médiatique figurent dans les plans d'études du secondaire I et du secondaire II. Dans le Lehrplan 21 et le plan d'études romand, il est prévu au titre des compétences interdisciplinaires que les élèves

apprennent à évaluer les informations de manière fondée. En ce qui concerne les médias, il est également prévu que les élèves découvrent l'offre médiatique et se familiarisent avec son utilisation. Le but est qu'elles et ils apprennent à comprendre les contenus médiatiques et à identifier leur influence et leur signification pour la culture, l'économie et la politique. Enfin, l'objectif est également de les rendre capables de se procurer de manière ciblée des informations de différentes sources, et de les sélectionner et de les évaluer à l'aune de leur qualité et de leur utilité. Au niveau gymnasial, l'enseignement de l'histoire contribue de manière significative au développement de la pensée critique et d'une approche analytique de l'information : cette discipline donne aux élèves les outils dont elles et ils ont besoin pour assumer leurs droits et leurs devoirs politiques et leur transmet en particulier aussi des compétences médiatiques. Dans ce domaine, l'association Médias suisses propose par ailleurs de nombreux moyens d'enseignement ainsi que des abonnements découverte pour les écoles.

Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 de la loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM), le canton de Berne a, malgré ce qui précède, posé les bases légales pour une aide indirecte aux médias et pour le soutien à des projets d'éducation politique. Pour la période 2024-2026, des montants annuels respectifs de 150 000 francs à l'aide indirecte aux médias et de 40 000 francs pour l'éducation politique (dont 10 000 francs pour le Parlement des jeunes) sont prévus dans le budget et le plan intégré mission-financement. En outre, la Chancellerie d'État soutient le Forum politique Berne avec un montant annuel de 160 000 francs dans le cadre d'un crédit d'engagement du Conseil-exécutif pour la période 2024-2027.

Dans le contexte de l'apparition de nouvelles possibilités d'aide indirecte aux médias, la Chancellerie d'État a procédé à un état des lieux portant sur une large gamme de projets et de mesures d'encouragement. Vu le cadre financier dans lequel évolue le projet, il était impératif de fixer des priorités. Début 2024, la Chancellerie d'État a dès lors décidé de consacrer 100 000 francs, soit la plus grande partie des moyens disponibles, à un contrat de prestations avec Keystone-ATS destiné à l'encouragement de l'information politique bilingue concernant le canton de Berne. Par ailleurs, des montants moins importants ont été alloués au JournaFonds et à un projet média de « UND Generationentandem ».

Le financement d'un abonnement annuel pour les jeunes avait été évalué dans le cadre de la mise en œuvre du postulat 238-2020 (« Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal »). Comme mentionné ci-dessus, vu le cadre financier restreint du projet, il a toutefois fallu arrêter des priorités : si rien que la moitié des quelque 9600 jeunes de 18 ans dans le canton de Berne concluait un abonnement au journal « Der Bund » avec accès à l'édition numérique, la facture pour les contribuables du canton s'élèverait déjà à environ 2,8 millions pour l'année en cours. À ces coûts s'ajouterait une charge considérable pour la mise en œuvre (administration, processus techniques, coordination avec l'ensemble des éditrices et éditeurs, etc.).

Pour le Conseil-exécutif, il existe toutefois aussi d'autres raisons qui s'opposent au financement d'un abonnement à un média pour les jeunes de 18 ans dans le canton de Berne :

- Les jeunes utilisent de plus en plus d'autres médias numériques et les réseaux sociaux pour s'informer. Un système de bons pour les titres traditionnels (imprimés ou numériques) ne serait pas en phase avec les habitudes des jeunes en matière d'information ; il appartient aux médias de s'adapter aux nouvelles tendances en matière de consommation de médias.
- Conformément à l'article de la LIAM énonçant le but de cette loi, le canton de Berne soutient le développement et le maintien d'une couverture médiatique de qualité sur des thèmes d'intérêt cantonal, régional ou local pertinents sur le plan politique. L'achat

d'abonnements ne donne guère de levier pour favoriser dans les médias les contenus politiques de qualité en lien avec le canton.
- La situation sur le marché des médias constitue un défi, mais on ne constate pas de défaillance de ce marché. Il n'appartient dès lors pas à l'État d'y intervenir en distribuant des subventions.
- Les éditrices et éditeurs sont libres de proposer des abonnements gratuits ou à prix réduit aux jeunes de 18 ans dans le canton de Berne dans le cadre d'une campagne marketing afin de les fidéliser à leurs médias. Il n'est pas nécessaire que l'État prenne des mesures pour cela.
- Les jeunes disposent aujourd'hui déjà d'une offre variée de médias et d'informations, par exemple dans les bibliothèques ou à travers leur école. Enfants, adolescentes, adolescents et jeunes adultes ont déjà accès gratuitement à des contenus médiatiques d'actualité.
- Tous types de médias confondus, la consommation médiatique des jeunes reste élevée. D'un point de vue sociétal, le défi consiste dès lors à sensibiliser cette génération à la valeur de contenus élaborés selon des normes journalistiques. Or, il existe pour cela des moyens plus appropriés.
- On peut se demander si le présent postulat contribuerait effectivement à l'éducation politique, et si la mesure ne reviendrait pas simplement à offrir un cadeau aux jeunes qui s'intéressent déjà à la politique et qui consomment des médias.
- Un système de bons réservé aux personnes de 18 ans pourrait être perçu comme injuste, vu qu'il exclurait d'autres classes d'âge. Cela pourrait générer du mécontentement et des malentendus au sein de la population.
- La subvention de certains titres pourrait être considérée comme une intervention sur le marché et donc comme une distorsion de celui-ci. Une telle distorsion pourrait désavantager les petites entreprises médiatiques indépendantes, qui ne profiteraient peut-être pas du système de bons.
- Bien que l'objectif consiste à promouvoir l'accès aux médias, un système de bons pourrait limiter la diversité médiatique, si les jeunes optent en majorité pour des journaux populaires et bien établis, au détriment de petits médias spécialisés.
- Le subventionnement étatique d'abonnements médiatiques pourrait menacer l'indépendance de la presse ou donner l'impression que l'État exerce une influence sur les médias. Cela pourrait miner la confiance de la population en l'indépendance des médias.

Le Conseil-exécutif a à cœur d'encourager l'éducation politique et aussi la compétence médiatique chez les jeunes. Avec le soutien de la Chancellerie d'État, il observera avec attention l'évolution des conditions-cadres dans ce domaine et évaluera régulièrement la nécessité de prendre des mesures supplémentaires.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif est conscient que différents cantons ont rejeté des demandes similaires à celles contenues dans le présent postulat, et que de telles demandes n'ont pas non plus trouvé de majorité au sein du Parlement fédéral. À l'instar de Fribourg, Vaud ou Genève, certains cantons procèdent à des essais avec des bons d'abonnement à un média. Le moment venu, le Conseil-exécutif prendra connaissance de l'expérience tirée de ces essais pour éventuellement réévaluer la situation.

Pour résumer, le Conseil-exécutif indique qu'il rejette en l'état la demande formulée dans le présent postulat. Étant donné que l'idée d'un abonnement gratuit à des médias bernois avait déjà été étudiée et discutée lors de l'élaboration de la LIAM, et vu que les explications qui précèdent constituent elles aussi un nouvel examen de cette question, il propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le présent postulat.

Destinataire
Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau

Rapport en réponse au postulat 267-2021

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	21 août 2024
N° d'affaire :	2024.DIJ.1019
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières **2**

1. Mandat **3**

2. Contexte **3**

3. Examen de la rentabilité d'eBau **5**

4. Enquête de satisfaction sur eBau **7**
4.1 Évaluation des gains permis par eBau en matière d'efficience et d'efficacité 7
4.2 Évaluation de la gestion des délais avec eBau 8
4.3 Évaluation de la qualité des données transmises avec eBau 8
4.4 Évaluation des aides et des formations concernant eBau 8
4.5 Évaluation de l'assistance concernant eBau 9
4.6 Évaluation du développement d'eBau 9

5. Appréciation et conclusion du Conseil-exécutif **10**

6. Propositions du Conseil-exécutif **11**

Annexe: Rapport sur l'analyse de la rentabilité et sur l'enquête de satisfaction de l'entreprise TriSolutions Coaching, Project Management and Training SA, Holbeinstrasse 44, 4051 Bâle **12**

1. Mandat

Le 8 décembre 2021, le Grand Conseil a traité le postulat Ammann (P 267-2021), intitulé «Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto», et a adopté à l'unanimité la partie qui concernait eBau. Ainsi, le Conseil-exécutif a été chargé de soumettre au Grand Conseil une analyse / évaluation du projet eBau axée sur

- l'efficience et l'efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs,
- l'efficience et l'efficacité du point de vue du rapport coût/bénéfices et
- l'efficience et l'efficacité en matière de consommation de ressources.

En vue du contrôle de l'efficience et de l'efficacité, les services de l'entreprise externe bâloise TriSolutions SA ont été sollicités. Le cahier des charges prévoyait une analyse de rentabilité et une enquête de satisfaction.

Le présent rapport se concentre exclusivement sur la procédure thématisée dans le postulat, c'est-à-dire celle qui concerne l'octroi du permis de construire. Les gains en matière d'efficience et d'efficacité n'ont pas été analysés pour les demandes préalables et les procédures spéciales, qui sont aussi traitées électroniquement au moyen d'eBau.

2. Contexte

Le projet eBau (procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne) a été conçu pour mettre en œuvre le mandat résultant de l'adoption de la motion Steiner-Brütsch (M 248-2013) le 17 mars 2014, intitulée «Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire». L'essentiel de la motion est reproduit ci-après:

«*Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier la procédure d'octroi du permis de construire*

1. *en prenant les mesures nécessaires pour réduire le nombre de formulaires exigés;*
2. *en introduisant la possibilité de mener la procédure par la voie électronique.*

La procédure d'octroi du permis de construire exige de lourdes formalités administratives de la part des requérants et requérantes. Même pour les projets de construction simples, il faut déposer un grand nombre de formulaires et de plans auprès de la commune compétente. Certaines indications doivent être répétées sur plusieurs formulaires. Compte tenu du nombre élevé des demandes déposées chaque année […] *et de la situation financière du canton, il serait bienvenu d'alléger la procédure et de la rendre plus efficiente.*[…]»

Le projet a été lancé en 2016. Le comité qui en avait la charge a précisé les buts et les tâches découlant de la motion Steiner-Brütsch. L'objectif poursuivi était double: permettre, par la réduction du nombre de formulaires, une économie de temps et d'argent pour les requérantes et requérants ainsi que les maîtresses et maîtres d'ouvrage, d'une part, et réduire les frais officiels tout en simplifiant et accélérant le traitement des demandes de permis de construire grâce à l'introduction d'une procédure électronique dont le recours se caractérise par la facilité et la maniabilité, d'autre part. Cette introduction devait par ailleurs ouvrir la voie à l'abandon du papier. Il s'agissait de prévoir une plateforme numérique permettant à terme de renoncer à l'envoi postal des formulaires et plans de projet. L'avantage d'eBau était aussi de diminuer les doublons et les sources d'erreur. Pour le moment, la demande doit certes être déposée par l'intermédiaire d'eBau, conformément à l'article 10, alinéa 1 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), mais toutes les pièces du dossier doivent encore être remises à la commune en double exemplaire sur support papier et munies d'une signature (al. 6).

L'objet du mandat n'était pas de remettre en question les tâches, les attributions et les responsabilités d'un quelconque service compétent dans la procédure d'octroi du permis de construire.

Les responsabilités devaient être maintenues en l'état, de même que les exigences qui les accompagnaient en matière de dossier.

En mars 2022, l'utilisation d'eBau est devenue obligatoire pour les procédures d'octroi du permis de construire. Depuis, quelque 20 000 demandes électroniques sont traitées en bonne et due forme tous les ans. Toutes les personnes requérantes et toutes les personnes travaillant au sein des autorités compétentes des 335 communes, des dix préfectures et des quelque 60 offices et services spécialisés doivent employer eBau.

Les requérantes et requérants peuvent déposer leur demande en ligne, de partout, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, en français ou en allemand, et n'ont plus besoin de télécharger les différents formulaires depuis le site Internet de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), d'y remplir les mêmes informations plusieurs fois et d'apposer à la fin une signature sur chacun d'entre eux. Lors de la saisie, le système s'adapte aux informations données et il existe une corrélation positive entre le nombre de champs obligatoires et la taille du projet de construction. Un autre aspect pratique concerne la reprise automatique des données d'une parcelle sélectionnée dans eBau, de même que celle des exigences relevant du droit des constructions. Les informations qui s'affichent automatiquement sont ensuite contrôlées par les requérantes et requérants ainsi que par les autorités directrices.

Les autorités ont aussi la possibilité de traiter les dossiers en ligne, de partout, en tout temps, en français comme en allemand, et d'envoyer les nombreux documents aux offices et services spécialisés d'un simple clic. En outre, eBau indique les offices et services spécialisés à consulter sous forme de proposition. Cette proposition est ensuite contrôlée et traitée par l'autorité directrice.

Le développement d'eBau s'articule en différentes phases, décrites ci-après.

1. **eBau 1.0, de 2016 à 2022 (projet achevé)**

   Le projet portant sur la période allant de 2016 à 2022 s'est achevé. Le canton en a supporté les coûts et a investi environ 4 millions de francs. Les utilisatrices et utilisateurs n'avaient qu'à prévoir un matériel informatique récent et des logiciels à jour. Fin 2022, le comité de projet a confirmé que les objectifs étaient atteints, a dissous l'organisation de projet et a résilié le contrat de la direction de projet externe tout en lançant l'exploitation ordinaire du système.

   Le présent rapport porte sur cette phase.

2. **eBau 2.0, de 2023 à 2029 (exploitation, assistance et développement)**

   Depuis 2023, l'exploitation ainsi que l'assistance technique et professionnelle sont opérationnelles. Le développement du système se poursuit également dans un souci d'optimisation. Un appel d'offres public a été lancé pour l'exploitation et le développement. Un montant d'environ 3,4 millions de francs a été alloué à l'entreprise externe chargée du développement d'eBau durant la période allant de 2023 à 2029. La mise en œuvre des adaptations et modernisations de toute première importance, qui serviront à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs, doit ainsi être garantie. Des échanges réguliers ont lieu au sujet d'eBau avec les représentantes et représentants des préfectures, des villes et des communes: les attentes en matière de développement sont élevées. L'OACOT assume à la fois la direction technique du projet, le soutien spécialisé et l'assistance professionnelle. Pour ce faire, il dispose de 140 % de poste et aucune suppléance n'est prévue. Le pourcentage accordé est très faible et ne permet guère la réalisation de tous les points souhaités dans le cadre du calendrier d'eBau 2.0. La dotation présente par ailleurs un risque, puisque l'absence d'un membre de l'équipe de l'OACOT affectée à la tâche peut entraîner des retards conséquents dans le développement du système et empêcher que la permanence technique soit

assurée. Par conséquent, l'OACOT procède en 2024 à l'élaboration d'un plan avec des représentantes et représentants de l'Association des communes bernoises (ACB), des préfectures, des offices et services spécialisés, des requérantes et requérants et du domaine de l'informatique afin de circonscrire les mesures concrètes d'eBau 2.0 et de définir la manière d'exploiter les ressources limitées.

Il y a lieu de présumer que les développements apportés augmenteront encore l'efficience et l'efficacité du système.

3. eBau 3.0 (projet consécutif nouveau)

Les exigences s'accroissent en nombre et, parfois, leur impact n'est de loin pas négligeable. On pense par exemple à l'archivage électronique, à la signature numérique, aux communications électroniques dans le cadre des rapports juridiques ou à la motion intitulée «Développement d'une extension d'eBau basée sur l'IA pour renforcer l'automatisation dans les procédures d'octroi des permis de construire» (M 062-2024). Ces différentes entreprises dépassent les capacités prévues pour eBau 2.0. Parmi les communes, certaines veulent par ailleurs transférer dans eBau le contenu actuel de leurs systèmes de gestion des affaires et profiter d'une extension supplémentaire de l'application. D'autres, quant à elles, aimeraient une interface qui fasse le lien entre eBau et leurs systèmes de gestion des affaires. Au vu des circonstances, l'OACOT veille, également en 2024, à construire – avec la participation des représentantes et représentants de l'ACB, des préfectures, des offices et services spécialisés, des requérantes et requérants et du domaine de l'informatique – une vue d'ensemble dont pourra découler une décision concrète sur les attentes exprimées, les compétences et les responsabilités pour eBau 3.0. Il s'agit là également de définir ce qui doit être demandé, financé et fait dans le cadre de la nouvelle organisation de projet.

Il y a lieu de présumer que les modules ajoutés augmenteront encore l'efficience et l'efficacité du système.

3. Examen de la rentabilité d'eBau

En 2020, la rentabilité du projet a fait l'objet de prévisions. Elles anticipaient les effets du système pour les personnes requérantes, les autorités d'octroi du permis de construire et les offices et services spécialisés du canton. Il était alors admis que le plein potentiel ne pourrait être atteint avant que la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ne soit révisée et que les pièces ne puissent être signées numériquement. Désormais, les autorités cantonales ont la possibilité de signer numériquement des documents (www.be.ch/signature). Du côté des personnes requérantes, il faut attendre la révision de la LPJA pour que la signature électronique ou l'identification par login fasse foi au même titre qu'une signature manuscrite à l'heure actuelle dans le cadre de la communication électronique dans les rapports juridiques.

Le tableau suivant montre le taux d'exploitation du potentiel. L'examen de la rentabilité pour 2023 se fonde sur les paramètres retenus en 2020.

Groupe d'utilisatrices et d'utilisateurs	Plein potentiel (en fr. par an)	Potentiel exploité en 2023 (en fr. par an)	Taux d'exploitation (en %)
Personnes requérantes	3 006 000	1 660 000	55 %
Autorité d'octroi du permis de construire	330 500	227 000	69 %
Offices et servies spécialisées	580 000	330 000	57 %
Total	**3 916 500**	**2 217 000**	**57 %**

Toutes les économies potentielles, de 3 916 500 francs, n'ont pas été réalisées, et ce pour les deux principales raisons exposées ci-après.

1. **Entrée en vigueur de la révision de la LPJA sur l'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques**

   Tant que la LPJA n'est pas révisée, la signature électronique des décisions rendues dans le canton de Berne n'a pas d'effet juridique. Pour toute décision portant sur l'octroi du permis de construire, il reste donc nécessaire pour le moment de signer un exemplaire sur papier et de le notifier aux personnes requérantes par courrier postal. S'agissant de la demande, deux exemplaires signés sur papier doivent être envoyés par voie postale en sus de la saisie électronique. Le papier est certes utilisé en bien moindre quantité qu'avant, mais son abandon total ne sera pas possible avant l'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques. Faute d'une numérisation totale de la procédure d'octroi du permis de construire, la tenue d'un dossier physique parallèle continue d'engendrer des charges (coûts/personnel).

   Le potentiel d'économie supplémentaire que réserve la révision de la LPJA se chiffre à environ 766 000 francs.

   D'autres économies seront permises dès que les rapports avec les services fédéraux (procédures juridiques et demandes) pourront se dérouler sans papier. Actuellement, un dossier physique complet doit être constitué pour les oppositions et les recours. Les échanges avec les services fédéraux se déroulent également par lettres interposées. L'utilisation d'eBau est ainsi exclue pour la réalisation des tâches qui impliquent des instances de recours ou des services fédéraux.

2. **Qualité des demandes de permis de construire**

   Grâce à eBau, on espérait que l'uniformité et la qualité des données livrées faciliteraient le traitement des demandes. Du point de vue de l'équipe du projet, ce n'est que trop peu le cas – un avis confirmé par les résultats de l'enquête de satisfaction. Il convient en particulier de noter que toutes les informations mises en ligne par les personnes requérantes ne sont pas forcément exactes. Il arrive donc qu'il faille éclaircir la situation par la suite. La plateforme est certes capable, dans une certaine mesure, de valider la qualité des données, mais le fait est que, comme pour les procédures sur papier, les personnes requérantes sont responsables de saisir les données, tandis que les offices et services spécialisés sont tenus de les contrôler.

   Le potentiel d'économie de 939 500 francs qui avait été prévu en sus ne pourra pas se réaliser dans un avenir proche parce qu'il reste possible de téléverser des données inexactes.

La part liée à la qualité des demandes ne pouvant se concrétiser (déduction: 939 500 fr.), le montant des économies réalisables est au plus de 2 977 000 francs par an (100 %). Cette déduction faite, 75 % du potentiel a été valorisé.

En résumé, les investissements consentis pour eBau, de 4 millions de francs, ont été amortis en deux ans d'utilisation seulement. L'allocation annuelle de 0,45 million de francs environ, consacrée au développement d'eBau 2.0 de 2023 à 2029, permet de tabler sur un sérieux accroissement du volume économisable.

4. Enquête de satisfaction sur eBau

Une enquête qualitative a été menée du 1er septembre au 20 octobre 2023 dans le but d'évaluer la satisfaction que donnait l'utilisation d'eBau pour les procédures d'octroi du permis de construire. Des questions portaient également sur l'assistance et sur les développements souhaités.

En tout, 1241 réponses ont été reçues. Il a fallu exclure 123 d'entre elles étant donné que le questionnaire n'avait pas été entièrement rempli et qu'évaluer les indications fournies aurait dépeint un tableau trompeur. L'évaluation se fonde donc sur les 1118 réponses restantes.

Selon les cas, la personne devait préciser la raison l'ayant poussée à répondre par l'affirmative ou la négative et, si la réponse était négative, il lui était demandé d'indiquer quel moyen rendrait une amélioration possible. L'objectif était notamment de voir si eBau permettait de trouver une solution au problème ou s'il fallait régler ce dernier autrement (p. ex. par la procédure d'octroi du permis de construire).

4.1 Évaluation des gains permis par eBau en matière d'efficience et d'efficacité

Sur l'ensemble des personnes utilisant souvent eBau (> 100 demandes/an), 80 % ont jugé que le recours au système se traduisait par un gain en matière d'efficience et d'efficacité. Pour les utilisatrices et utilisateurs moins réguliers, le taux est d'environ 60 %. De ce qui ressort de l'enquête, eBau permet surtout de gagner du temps lors de la procédure, mais aussi d'économiser du papier et de l'argent.

La tenue en parallèle des dossiers physique et numérique, plus précisément la trop grande charge de travail qui en découle, a été critiquée à plusieurs reprises. Un autre reproche portait sur le nombre trop élevé d'éléments à saisir lors de la demande. Les personnes interrogées ont suggéré des améliorations dont les principales entrent dans les trois catégories suivantes:

1. La signature numérique et les bases légales nécessaires concernant eBau doivent être instaurées pour que le papier puisse être abandonné.
2. Le type de procédure doit définir les données à saisir afin, par exemple, que seules les indications pertinentes soient demandées pour les petits projets.
3. Grâce à des questions, le système doit déterminer s'il faut remplir et téléverser des formulaires supplémentaires (relatifs notamment aux communes et aux séismes) et les proposer au format PDF.

Concrétisation:

Le point 1 implique la révision de la LPJA, qui est déjà en cours indépendamment d'eBau.

Le point 2 sera examiné pour voir comment il peut s'intégrer dans le cadre d'eBau. Toutefois, il est aussi question de mesures susceptibles de dépasser ce cadre, puisque les indications à fournir pour les petits projets sont prescrites par le droit.

Le point 3 est déjà en cours de préparation et sera effectif en 2024.

4.2 Évaluation de la gestion des délais avec eBau

Plus de 80 % des réponses indiquaient que les délais ont, toujours ou le plus souvent, pu être respectés. Pour les personnes interrogées qui ont répondu que ce n'était pas le cas, soit le système était trop compliqué, soit les ressources pour le traitement des affaires faisaient défaut. Les principaux axes d'amélioration proposés lors de l'enquête sont les suivants:

1. Des ressources supplémentaires qualifiées sont nécessaires pour le traitement des procédures.
2. L'archivage des documents doit être amélioré afin que l'accès aux bases pertinentes soit plus rapide et mieux ciblé.

Concrétisation:

Le point 1 ne concerne pas eBau et est à traiter indépendamment.

Le point 2 doit faire l'objet d'un examen dans le cadre d'eBau.

4.3 Évaluation de la qualité des données transmises avec eBau

Environ 60 % des utilisatrices et utilisateurs estiment qu'il y a eu un gain de qualité ou qu'il n'y a pas de réelle différence par rapport aux demandes envoyées sur papier. La qualité a baissé pour quelque 30 % des personnes interrogées. Parmi les raisons citées pour le manque de qualité, celles principalement mentionnées sont les suivantes:

1. Les personnes requérantes transmettent des demandes incomplètes ou ne répondent pas correctement aux questions.
2. Les questions liées à la procédure d'octroi du permis de construire sont trop compliquées, voire incompréhensibles.
3. Trop de champs doivent être remplis qui, pourtant, ne sont absolument pas nécessaires dans certains cas.

Concrétisation:

Le point 1 appelle un examen qui doit déterminer dans quelle mesure les formulaires de saisie d'eBau peuvent être simplifiés.

Les points 2 et 3 feront dans la mesure du possible l'objet d'une analyse relevant d'eBau. Toutefois, les problématiques sont souvent d'ordre juridique et impliquent un examen du droit applicable aux procédures d'octroi du permis de construire. Les mesures allant de pair avec cet examen devraient donc être traitées indépendamment d'eBau.

4.4 Évaluation des aides et des formations concernant eBau

L'application eBau propose une trousse de secours aux utilisatrices et utilisateurs. Les sources d'aide les plus précieuses sont à cet égard les encadrés informatifs, les pages Internet d'aide et les actualités, de même que la liste des questions fréquemment posées (FAQ). L'amélioration des ressources disponibles peut s'articuler autour des axes suivants:

1. Les textes informatifs méritent d'être remaniés afin d'être plus intelligibles pour les utilisatrices et utilisateurs.
2. Des formations sont souhaitables lorsque de nouveaux modules sont intégrés au système.

3. Les documents d'aide méritent d'être remaniés.

L'élargissement de l'offre de formations est désiré par environ 56 % des personnes ayant répondu à l'enquête. Concrètement, un cours sur la prise en main du système en général est demandé, ainsi que des formations particulières sur les modules et les nouveautés. Les personnes interrogées tiennent à pouvoir suivre les cours en ligne.

Concrétisation:

Le point 1 fera l'objet d'un examen dans le cadre d'eBau.

Le point 2 a déjà été concrétisé avec les ressources de l'équipe chargée d'eBau, d'autres formations auront lieu au besoin.

Le point 3 a été réglé.

4.5 Évaluation de l'assistance concernant eBau

Les autorités recourent un peu plus aux services d'assistance que les personnes qui déposent une demande. Ces dernières en sont satisfaites dans 70 % des cas, ce qui doit être qualifié comme une bonne valeur. Le taux de satisfaction est encore plus élevé du côté des autorités: 80 %.

Aucune mesure ne s'impose du point de vue de la clientèle.

4.6 Évaluation du développement d'eBau

Au sujet des développements possibles d'eBau et de la procédure d'octroi du permis de construire, les réponses ont été nombreuses. Leur contenu se recoupe en majeure partie avec les propositions d'amélioration déjà mentionnées. En bref, pour un effet optimal la focale peut, de l'avis des personnes interrogées, être placée sur les éléments ci-après.

1. **Formulaires de saisie**

   Les formulaires de saisie ont besoin d'être retravaillés. Le système doit notamment s'étoffer par l'intégration des formulaires restants (p. ex. concernant les séismes), de ceux se rapportant aux communes, au génie civil, etc. S'agissant des contenus relatifs aux séismes et aux communes, le travail a déjà commencé et ils seront disponibles avant 2025.

   Il est en outre souhaitable de simplifier les données à saisir pour les petits projets de construction. D'autres procédures de demande ou d'annonce (comme pour ce qui est des installations solaires et des systèmes de chauffage) doivent en outre venir s'ajouter au système. Ces points seront étudiés dans le cadre des possibilités d'eBau.

2. **Numérisation systématique**

   L'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques entraînera encore de nettes améliorations. Les dossiers n'auront plus à être tenus sur papier en parallèle de la procédure électronique et la double charge de travail actuelle disparaîtra. En outre, le nombre de ruptures de support qui ont encore lieu sera réduit par degrés successifs (p. ex. communication avec les opposantes et opposants, formulaires sur papier des communes, etc.).

   La principale requête est conditionnée par la révision de la LPJA, qui est en cours indépendamment du projet eBau, ainsi que par la concrétisation des changements dans le décret

concernant la procédure d'octroi du permis de construire et par le recours à la signature électronique dans le système eBau.

3. **Navigation et affichage**

   La navigation peut être optimisée par de petites mesures (comme l'ajout de champs pour les commentaires, de questions ouvertes, etc.). Il convient de rendre les textes informatifs et les aides plus intelligibles. La présentation du dossier gagnerait à être simplifiée, aussi bien pour les personnes requérantes que pour les autorités. L'affichage doit pouvoir s'adapter à la taille de l'écran et les espaces vierges doivent être supprimés. Une amélioration des fonctions de filtre et de recherche est aussi désirée.

   Tous ces points feront l'objet d'un examen dans le cadre d'eBau.

4. **Communication et notification**

   L'envoi d'un courriel depuis eBau directement est devenu possible avec l'intégration du module de communication.

   Les notifications doivent être généralisées (p. ex. téléversement de documents, annonces, changements de statut). Le contenu des notifications doit être par ailleurs étoffé.

   Ces points feront l'objet d'un examen dans le cadre d'eBau. Il convient toutefois de noter que, en conformité avec le droit de la protection des données, certains contenus ne pourront pas apparaître dans les notifications.

Les résultats de l'enquête montrent que les personnes voient en eBau un système destiné à se perfectionner au fur et à mesure, à l'instar de TaxMe. Le projet eBau a permis de proposer un outil qui fonctionne bien. Il est désormais important, selon l'enquête, de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition et d'attribuer les mandats consécutifs pour que, à côté des modestes adaptations prévues, d'autres plus grandes améliorations puissent être mises en œuvre. L'implication conséquente de spécialistes (qui utilisent eBau) est aussi indispensable.

Enfin, les personnes interrogées ont mentionné que la procédure d'octroi du permis de construire avait gagné en complexité ces dernières années. Cela ne tient pas à eBau, mais aux exigences qui se sont accrues concernant les informations à fournir pour les dossiers de permis de construire. Il devient ainsi de plus en plus difficile de déposer une demande sans un soutien professionnel. Pour les autorités, la complexification des affaires appelle davantage de compétences spécialisées. Les lacunes éventuelles doivent être comblées par des mesures ciblées (p. ex. par des formations sur la procédure d'octroi du permis de construire proposées par les autorités directrices, qui se feraient indépendamment d'eBau).

5. Appréciation et conclusion du Conseil-exécutif

L'élaboration d'eBau 1.0 a duré de 2016 à fin 2022 et l'exploitation de la solution connaît le succès depuis 2023. Ce sont quelque 20 000 demandes qui sont déposées tous les ans, depuis mars 2022, sans anormalités ni réclamations notables. Les coûts d'investissement pour eBau, d'environ 4 millions de francs, sont amortis, puisque depuis l'introduction du système (mars 2022) plus de 2 millions de francs par an peuvent être économisés (voir le rapport sur l'analyse de la rentabilité et sur l'enquête de satisfaction, en annexe, chap. 2.6). Les autres développements donneront encore lieu à des économies d'envergure. Quant à l'enquête de satisfaction, elle révèle qu'eBau représente un gain de papier, de temps et d'argent et, par ailleurs, que les utilisatrices et utilisateurs sont contents, voire très contents du système.

Les objectifs d'efficience et d'efficacité ont ainsi été atteints, aussi bien pour ce qui est des groupes d'utilisatrices et utilisateurs que pour le rapport entre les coûts et les bénéfices. Il en va de même en matière de consommation de ressources. En comparaison intercantonale, en effet, le projet a été mené à bien par une organisation extrêmement parcimonieuse, dans de très brefs délais et avec des moyens financiers modestes, ce qui est remarquable pour une application de groupe de cette taille.

L'enquête de satisfaction a particulièrement fait ressortir qu'il fallait mettre fin à la tenue d'un dossier sur papier à titre complémentaire, ce que la modification de la LPJA permettra. Nombre de souhaits exprimés ne se rapportaient en outre pas à l'application eBau, mais plutôt au déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire d'un point de vue légal ou aux compétences des personnes requérantes et des autorités, par exemple. Ces points doivent être traités en dehors du cadre d'eBau.

Pour ce qui est des évolutions futures, l'exploitation ainsi que l'assistance technique et professionnelle sont entrées en phase productive en 2023 avec le projet eBau 2.0. En parallèle, l'application est développée en vue de son optimisation. Des demandes visant l'intégration de nouveautés dans eBau parviennent à l'OACOT en continu. Leur nombre se porte actuellement à 250 environ. L'OACOT dispose certes d'un budget devant assurer la mise en œuvre des modifications et des actualisations les plus importantes en faveur de l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs. Les démarches en ce sens ont lieu en étroite collaboration avec les cantons d'Uri, de Schwyz, de Soleure et des Grisons (voir: https://inosca.ch/) ainsi qu'en fonction des informations communiquées par les villes, les préfectures, les offices et services spécialisés et les personnes requérantes. La quantité des nouvelles demandes, qui sont parfois de grande envergure, dépasse cependant les capacités du projet eBau 2.0, tant pour ce qui relève des ressources et de la concrétisation, que pour ce qui a trait à l'exploitation et, en particulier, à l'assistance professionnelle et aux coûts.

L'ACB, les préfectures, les offices et services spécialisés, les personnes requérantes et le domaine informatique sont représentés dans un groupe qui élabore avec l'OACOT, courant 2024, une vue d'ensemble qui permettra de décider des points à concrétiser dans le cadre d'eBau 2.0 et 3.0 et de la répartition des responsabilités et des compétences. Cette vue d'ensemble doit aussi définir ce qui doit être demandé, financé et mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle organisation de projet pour eBau 2.0 et 3.0. Dès que les résultats seront connus, ils seront portés à la connaissance des instances compétentes et du public concerné.

6. Propositions du Conseil-exécutif

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les propositions ci-dessous pour la suite de la procédure:

a) Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de mise en œuvre du postulat 267-2021 intitulé «Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau».

b) Le Grand Conseil réserve un accueil favorable aux développements liés à la phase «eBau 2.0» ainsi qu'aux analyses liées à la phase «eBau 3.0».

Annexe: Rapport sur l'analyse de la rentabilité et sur l'enquête de satisfaction de l'entreprise TriSolutions Coaching, Project Management and Training SA, Holbeinstrasse 44, 4051 Bâle

eBau - Elektronisches Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern

Bericht zur Wirtschaftlichkeitsanalyse und Zufriedenheitsumfrage

TriSolutions Coaching, Project Management and Training AG,
Holbeinstrasse 44, 4051 Basel

Verfasser: Roy Käch & Fabienne Schoch

Datum: 19. März 2024

TRISOLUTIONS

Inhaltsverzeichnis

1. **Ausgangslage und Auftrag** ... 2
1.1. Ausgangslage des Projektes eBau ... 2
1.2. Auftrag ... 3
1.3. Grundlagen von eBau ... 4
1.4. Methodisches Vorgehen zur Wirtschaftlichkeitsanalyse und zur Zufriedenheitsumfrage 6
2. **Ergebnisse der Wirtschaftlichkeitsanalyse** ... 7
2.1. Grundlagen zur Berechnung der Wirtschaftlichkeit ... 7
2.2. Gesuchstellende Personen ... 7
2.3. Baubewilligungsbehörden ... 11
2.4. Kantonale Amts- und Fachstellen ... 13
2.5. Projektkosten eBau ... 15
2.6. Fazit aus der Wirtschaftlichkeit ... 15
3. **Ergebnisse der Zufriedenheitsumfrage** ... 17
3.1. Einhaltung von Fristen mit eBau ... 19
3.2. Effizienz und Effektivität von eBau ... 22
3.3. Qualität der über eBau eingereichten Gesuche ... 25
3.4. Einfache und komplexe Arbeitsschritte in eBau ... 26
3.5. Support & Hilfestellungen ... 29
3.6. Vorschläge zur Weiterentwicklung von eBau ... 33
3.7. Zusätzliche Bemerkungen ... 36
4. **Fazit aus der Kundenzufriedenheitsumfrage** ... 38
5. **Anhang A – Aufbau Fragebogen** ... 41

1. Ausgangslage und Auftrag

1.1. Ausgangslage des Projektes eBau

Mit eBau wurde der Auftrag aus der am 17. März 2014 überwiesenen Motion Steiner-Brütsch (M 248-2013) «Vereinfachung des Baubewilligungsverfahrens im Kanton Bern» umgesetzt. Dieser lautete:

«Der Regierungsrat wird beauftragt, das Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern zu vereinfachen, indem

1. *die Anzahl benötigter Baugesuchsformulare mit geeigneten Massnahmen verringert*
2. *die Möglichkeit eines elektronischen Baubewilligungsverfahrens eingeführt wird.*

Das Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern zeichnet sich durch einen hohen administrativen Aufwand für die Gesuchsteller aus. Bereits für einfache Bauvorhaben muss bei der bewilligenden Gemeinde eine grosse Anzahl an Baugesuchsformularen und Plandokumenten eingereicht werden. Teilweise müssen sogar die gleichen Angaben auf verschiedenen Formularen gemacht werden. In Anbetracht der grossen Anzahl an Baugesuchen im Kanton Bern und vor dem Hintergrund der finanziellen Situation des Kantons Bern ist ein effizientes und schlankes Baubewilligungsverfahren angezeigt. …»

Das Projekt eBau und die erforderlichen gesetzlichen Anpassungen wurden 2016 gestartet. Mit dem Gesamtprojektausschuss wurden die Ziele und Aufträge aus der Motion Steiner-Brütsch präzisiert. Mit dem Projekt eBau sollten einerseits die Anzahl Baugesuchformulare reduziert werden, um Zeit und Kosten für die Gesuchstellenden sowie die beauftragten Projektverfassenden einzusparen, andererseits sollten mit der Einführung eines elektronischen Baubewilligungsverfahrens die amtlichen Kosten reduziert und die Bearbeitung der Baugesuche über eine einfache nutzungsfreundliche Bedienung vereinfacht bzw. beschleunigt werden. Mit dem elektronischen Baubewilligungsverfahren sollte zudem der Weg zu einem papierlosen Verfahren geebnet werden. Formulare und Projektpläne sollten künftig nicht mehr mit der Post, sondern über die elektronische Plattform an die zuständigen Stellen versendet werden. Redundanzen sowie Fehlerquellen sollten mit eBau verringert werden.

Nicht Gegenstand des Auftrags war, Aufgaben, Kompetenzen oder Verantwortungen irgendeiner zuständigen Stelle im Baubewilligungsverfahren in Frage zu stellen. Die Zuständigkeiten und damit die Anforderungen an die Unterlagen waren unverändert zu belassen.

Seit März 2022 ist es Pflicht, das Baubewilligungsverfahren über eBau abzuwickeln. Seither werden rund 20'000 Baugesuche pro Jahr nahezu reibungslos über eBau abgewickelt. Mit eBau haben alle gesuchstellenden Personen sowie alle Personen bei den im Baubewilligungsverfahren zuständigen Behördenstellen in den 335 Gemeinden, den zehn Regierungsstatthalterämtern sowie den rund 60 Amts- und Fachstellen zu arbeiten.

Die Gesuchstellenden können ihr Gesuch online, überall, rund um die Uhr (7x24h), in Deutsch und Französisch ausfüllen und müssen nicht mehr jedes Formular einzeln von der Homepage des AGR herunterladen, redundant ausfüllen und mehrfach unterschreiben. Zur Eingabe sind alle Pflichtfelder auszufüllen. Mittels Triage sind bei grossen Bauvorhaben mehr, bei kleinen weniger Fragen zu beantworten. Zudem stellt eBau anhand der eingegeben Koordinaten fest, welche Parzelle betroffen ist, und die Parzellendaten und baurechtlichen Angaben können automatisch übernommen werden. Auch die Behörden können die Baugesuche online, überall, rund um die Uhr (7x24h), in Deutsch und Französisch bearbeiten und den Versand der umfangreichen

Unterlagen an die Amts- und Fachstellen per Knopfdruck erledigen. eBau stellt auch fest, welche öffentlichen Interessen betroffen sind und macht einen Vorschlag, welche Amts- und Fachstellen beizuziehen sind.

Das Projekt dauerte von 2016 bis 2022 und ist abgeschlossen. Der Kanton hat rund CHF 4 Mio. investiert und die Kosten getragen. Die Nutzenden mussten lediglich für eine zeitgemässe Hard- und Software sorgen. Ende 2022 hat der Gesamtprojektausschuss die Erfüllung der Projektziele bestätigt, die Projektorganisation und den Vertrag mit der externen Projektleitung aufgelöst und eBau dem ordentlichen IT-Betrieb übergeben. Der vorliegende Bericht zur Überprüfung der Effizienz und Effektivität bezieht sich auf das Projekt in dieser während der Laufzeit von 2016 bis 2022.

1.2. Auftrag

Am 8. Dezember 2021 wurde das Postulat Ammann (P 267-2021) «Überprüfung der Effizienz und Effektivität von eBau und NEVO/Rialto» eingereicht. Ziffer 1 des Postulats enthielt die Aufträge betreffend eBau. In Ziffer 2 wurden die Aufträge betreffend NEVO/Rialto aufgeführt, sie sind vorliegend nicht zu berücksichtigen. Bezüglich eBau lauteten die Aufträge wie folgt:

«Der Regierungsrat wird beauftragt,

1. *dem Grossen Rat eine Analyse/Evaluation des Projekts eBau vorzulegen mit Fokus auf*

   - *Effizienz und Effektivität für alle Nutzergruppen*
   - *Effizienz und Effektivität bezüglich Kosten und Nutzen*
   - *Effizienz und Effektivität hinsichtlich des Ressourcenverbrauchs»*

In der Beantwortung des Postulats (RRB 543/2022 vom 25. Mai 2022) beantragte der Regierungsrat Annahme der Ziffer 1 des Postulats. Er begründete dies wie folgt:

«*.... Die vom Grossen Rat im Dezember 2020 beschlossenen Änderungen im Baugesetz (BauG; BSG 721.0) und Baubewilligungsdekret (BewD; BSG 725.1) für die Einführung des elektronischen Baubewilligungsverfahrens traten am 1. März 2022 in Kraft. Seit diesem Zeitpunkt müssen Baugesuche im Kanton Bern obligatorisch in der Applikation eBau eingereicht und elektronisch bearbeitet werden. Mit eBau steht eine zentrale elektronische Lösung zur Abwicklung des Baubewilligungsverfahrens zur Verfügung, über welche bereits seit 2019 Baugesuche freiwillig elektronisch eingereicht werden konnten.*

Zwar muss bis zur Revision des Verwaltungsrechtspflegegesetzes (VRPG; BSG 155.21) für die Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs das Baugesuch mit den Plänen vorderhand zusätzlich noch ausgedruckt und unterzeichnet bei der Gemeinde eingereicht werden. Dennoch zeichnete sich bereits im Rahmen der freiwilligen Verwendung von eBau deutlich ab, dass eBau das Baubewilligungsverfahren erheblich vereinfacht. Die Papierberge haben sich reduziert, und die Abläufe sind durch die Digitalisierung effizienter geworden. Der Baugesuchprozess ist einfacher, transparenter und schneller; der Austausch unter den Amts- und Fachstellen wesentlich erleichtert. Die Vorteile von eBau zeigten sich insbesondere in Zeiten der Pandemie und der Homeoffice-Pflicht: Die Baugesuche konnten ohne Zeitverlust und örtlich unabhängig abgewickelt werden.

Der Regierungsrat ist bereit, eine vertiefte Evaluation des Projekts eBau mit Fokus auf Effizienz und Effektivität bezüglich aller Nutzenden, Kosten und Nutzen sowie Ressourcenverbrauch vorzulegen. Dies wird sinnvollerweise umgesetzt, nachdem sich der Betrieb und die Abläufe von

eBau bei den Nutzenden eingespielt haben und zur Routine geworden sein werden. Dann werden verlässliche und aussagekräftige Rückschlüsse auf die Effizienz- und Effektivitätsgewinne gemacht werden können.»

Am 8. Dezember 2022 überwies der Grosse Rat das Postulat 267-2021 Ziffer 1 einstimmig zur Umsetzung. Zur Überprüfung der Effizienz und der Effektivität von eBau wurde TriSolutions AG beauftragt, eine Wirtschaftlichkeitsanalyse vorzunehmen und eine Zufriedenheitsumfrage durchzuführen.

In der Begründung des Postulats wird (nur) das Baubewilligungsverfahren angesprochen, der vorliegende Bericht konzentriert sich daher auf die Beurteilung dieses Verfahrens. Effizienz und Effektivitätsgewinne bei den elektronischen Vorabklärungen und Spezialverfahren, die auch über eBau abgewickelt werden, werden nicht näher untersucht.

1.3. Grundlagen von eBau

Mit eBau wird das gesamte Baubewilligungsverfahren elektronisch abgewickelt. In Abbildung 1 sind die Dossiers ersichtlich, welche über eBau eingereicht werden können.



Abbildung 1: Formulare eBau

Seit März 2022 ist die digitale Eingabe aller Baugesuchsdossiers in eBau Pflicht. Nebst der elektronischen Eingabe sind zusätzlich zwei unterschriebene Papierexemplare einzureichen (Art. 10 Abs. 6 BewD).

Auch auf Seiten der Behörden ist das Baubewilligungsverfahren digital abzuwickeln, der Bauentscheid hingegen ist vorderhand nebst der elektronischen Form zusätzlich auch noch unterschrieben in Papier zu eröffnen.

Es gibt in eBau folgende Hauptmodule:

Dossierprüfung:	Im Modul Dossierprüfung wird sowohl die materielle wie auch die formelle Prüfung durchgeführt.
Publikation:	Die Leitbehörde kann über das Modul «Publikation» die Veröffentlichung eines Dossiers für die Auflage während der Einsprachefrist steuern. Die zu veröffentlichen Inhalte werden vorgängig mittels Vorlage aufbereitet. Zudem kann auch die Nachbarschaftsorientierung zugänglich gemacht werden.

Zirkulation:	Die Zirkulation ist das eigentliche Herzstück von eBau und bildet das Verfahrensprogramm ab. Die Zirkulation wird gestartet, sobald der Einbezug von zusätzlichen Stellen notwendig ist. Die eingeladenen Stellen können im Modul ihre Stellungnahme festhalten.
Entscheid/Beurteilung:	Die Leitbehörde kann direkt über eBau eine Entscheidung zum Gesuch fällen. Zum aktuellen Zeitpunkt (Fehlen der digitalen Signatur) ist der unterzeichnete Bauentscheid noch physisch an die gesuchstellende Person zu eröffnen. Nach der Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs (VRPG-Revision) wird eine elektronische Eröffnung möglich sein.
Nachforderungen:	Die Leitbehörde, alle Fachstellen sowie Unterfachstellen können Nachforderungen stellen. Die Nachforderungen können durch die gesuchstellenden Personen beantwortet werden.
Kommunikation:	Direkter Nachrichtenversand aus einem Dossier an die am Verfahren beteiligten Personen / Stellen.
Aufgaben:	Modul zur Aufgabenverwaltung. Aufgaben werden automatisch durch das System vergeben und können manuell ergänzt und bearbeitet werden. Zudem können Aufgaben auch manuell erstellt werden.

Zusätzlichen Mehrwert liefert eBau durch die direkte Anbindung von Umsystemen. So bestehen unter anderem Schnittstellen ins geografische Informationssystem (GIS) und ins eidgenössische Gebäude- und Wohnungsregister (GWR). Dies vereinfacht die Arbeit und erhöht die Datenqualität. Zudem wurde grossen Gemeinden aus Gründen des Investitionsschutzes ermöglicht, Ihre bestehenden Baulösungen anzubinden. So kann die Gemeinde Baugesuche über e-Bau beziehen und intern über ihre eigene Baulösungssoftware bearbeiten.
eBau ermöglicht einen zeit- und ortsunabhängigen Zugriff auf Baugesuchsunterlagen. Der Zugriff wird über das BE-Login sichergestellt. Zudem können Berechtigungen auf ein Dossier einfach vergeben werden. Somit fallen mühsames Kopieren und Versenden von Unterlagen weg.

1.4. Methodisches Vorgehen zur Wirtschaftlichkeitsanalyse und zur Zufriedenheitsumfrage

Dieser Bericht beinhaltet einerseits eine Betrachtung der Wirtschaftlichkeit und andererseits die Evaluation der Zufriedenheitsumfrage.

Wirtschaftlichkeit: Im Rahmen des Projektes eBau wurde die Wirtschaftlichkeitsprognose auf Basis von Annahmen ausgearbeitet. Die letzte Fassung wurde im Jahr 2020 verfasst. Für die hier vorliegende Wirtschaftlichkeitsanalyse wurden die Aspekte der Wirtschaftlichkeit überprüft. Die Einschätzungen basieren auf den aktuellen Möglichkeiten, welche durch eBau gegeben sind.

Zufriedenheitsumfrage: Für die Beurteilung der Zufriedenheit von eBau im Baubewilligungsverfahren wurde zwischen dem 1. September und dem 20. Oktober 2023 eine qualitative Befragung durchgeführt. Der Aufbau des Fragebogens ist im «Anhang A – Aufbau Fragebogen» dokumentiert. Die Auswertung der Rückmeldungen erfolgte durch die TriSolutions AG Basel. Insgesamt gingen 1241 Rückmeldungen ein. Davon konnten 1'118 Rückmeldungen für die Umfrageresultate evaluiert werden.

2. Ergebnisse der Wirtschaftlichkeitsanalyse

Im Jahr 2020 wurde eine Wirtschaftlichkeitsprognose aus den Perspektiven der gesuchstellenden Personen, Baubewilligungsbehörden und kantonalen Amts- und Fachstellen durchgeführt. Die Betrachtung ging damals davon aus, dass ein volles Potenzial erst mit der Revision des Verwaltungsrechtspflegegesetzes (VRPG) und der Umsetzung der digitalen Signatur möglich sein wird. Die digitale Signatur ist inzwischen anwendbar, die zusätzlich erforderliche VRPG-Revision für die Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs wurde bereits mehrmals verschoben und ist auch zum aktuellen Zeitpunkt noch nicht in Kraft.

In den kommenden Kapiteln wird das bisher ausgeschöpfte Potenzial auf jährlicher Basis ausgewiesen.

2.1. Grundlagen zur Berechnung der Wirtschaftlichkeit

Zur Erstellung der Wirtschaftlichkeit wurde im Projekt eBau mit folgenden Basisannahmen, welche mit dem Kernteam (AGR, RSTA-Vertreter, Gemeindevertreter, Architektenvertreter) breit abgestützt geschätzt wurden, gerechnet:

- 20'000 Baugesuche pro Jahr werden eingereicht – davon rund 20% von Architekturbüros
- 300 CHF sind für das Bereitstellen der physischen Gesuchsunterlagen für ein Baugesuch im Architekturbüro nötig
- 1.2 Mio. gedruckte Seiten sind im Papierverfahren nötig
  (Annahme: 4 Exemplare pro Gesuche (Baugesuch und eine Amts-/Fachstelle im Doppel) à durchschnittlich 15 Seiten Papier)
- 10 Rappen betragen die Druckkosten pro Seite Papier
- CHF 50 (80'000 CHF Vollkostenrechnung verteilt auf 200 Arbeitstage mit 8 Stunden) werden für den Personalaufwand pro Stunde angerechnet (eine Vollzeitstelle ist nachstehend bezeichnet mit Full Time Equivalent FTE)
- 30% weniger Nachsendungen im Vergleich zur Zeit vor eBau wurden veranschlagt

Weiterführenden Annahmen sind direkt bei der Beschreibung des Potenzials dokumentiert.

2.2. Gesuchstellende Personen

In diese Kategorie fallen alle Personen, welche über eBau ein Baugesuch einreichen.

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung (in CHF)	Erfüllungsgrad
01	Vereinfachte Gesuchserfassung	Mit der Teilrevision der Baugesetzgebung zum elektronischen Baubewilligungs- und Planerlassverfahren (eBUP) seit März 2022 ist die Nutzung von eBau zwingend. Das volle Potenzial beträgt: - Je 1 Stunden weniger Aufwand für Gesuchstellende. - 50 CHF/Std. **Potenzial papierlos:** 20'000 x 1 Std. x 50 CHF **= 1'000'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das volle Potenzial wurde ausgeschöpft. Redundante Abfragen wurden eliminiert und mittels Triagefragen sind nur noch die relevanten, gemäss heutiger Gesetzgebung erforderlichen Angaben, auszufüllen.	1'000'000	Erfüllt
02	Druckkosten Baugesuch	Erst mit der VRPG-Revision und Nachvollzug im Baubewilligungsdekret (BewD) sowie der Umsetzung der digitalen Signatur kann das vollständige Potenzial erzielt werden. Dieses beträgt: - 1.2 Mio. gedruckte Seiten - 10 Rappen pro Seite **Potenzial papierlos:** 1.2 Mio. x 10 Rappen **= 120'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Mit dem Obligatorium zur Nutzung von eBau seit März 2022 wurde 50% des Potenzials ausgeschöpft. Die Anzahl der Exemplare, welche der Bewilligungsbehörde gesendet werden, wurde von vier auf zwei gesenkt.	60'000	50% erfüllt

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung (in CHF)	Erfüllungsgrad
03	Druckkosten Architekturbüros	Die vollständige Digitalisierung und papierlose Abwicklung können nach der VRPG-Revision und Nachvollzug im BewD sowie der Umsetzung der digitalen Signatur umgesetzt werden. Das volle Potenzial beträgt: - 20'000 Gesuche - 20% davon von Architekturbüros - 300 CHF durchschnittliche Kosten **Potenzial papierlos:** 20'000 x 0.2 (=4'000 Gesuche) x 300 CHF **= 1'200'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde zu 50% ausgeschöpft. Seit der obligatorischen Nutzung von eBau ab März 2022 geht das Projektteam davon aus, dass Architekturbüros rund die Hälfte an Papier einsparen können, da nur noch zwei Papierexemplare einzureichen sind.	600'000	50% erfüllt
04	Elimination Postsendungen	Das volle Potenzial kann mit der VRPG-Revision und Nachvollzug im BewD sowie der Umsetzung der digitale Signatur erzielt werden. Dieses beträgt: - 20'000 Gesuche - 4 CHF pro Gesuch für Briefmarke **Potenzial papierlos:** 20'000 x 4 CHF **= 80'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde nicht ausgeschöpft. Bis zur VRPG-Revision und Nachvollzug im BewD sowie der Umsetzung der digitalen Signatur ist eine Postsendung noch notwendig.	0	Nicht erfüllt

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung (in CHF)	Erfüllungsgrad
05	Weniger Nachsendungen	Durch die eBau-Plausibilitätsprüfungen und Hilfsmittel für die Gesuchstellenden werden die Qualität der Eingaben erhöht und Nachbesserungen verringert. Zudem entfallen Kosten für die Nachsendungen. Das volle Potenzial dafür wurde wie folgt veranschlagt: - Briefmarke für 1 CHF pro Versand für Nachbesserungen - Etwa 2 Stunden à 50 CHF Aufwand für Nachbesserungen - 6'000 Nachsendung weniger **Potenzial papierlos:** 6'000 x 1 CHF + 6'000 x 2 Std. x 50 CHF **= 606'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde nicht ausgeschöpft. Die Qualität der Baugesuchsunterlagen ist nach wie vor tief. Es konnte keine Reduktion von Nachbesserungen aufgrund einer verbesserten Datenqualität erzielt werden. Zudem müssen Nachsendungen bis zur VRPG-Revision und Nachvollzug im BewD teilweise immer noch physisch eingereicht werden. Mit der VRPG-Revision und Nachvollzug im BewD werden die Nachsendungen entfallen. Jedoch wird es weiterhin möglich sein, falsche Angaben hochzuladen, welche Nachforderungen auslösen.	0	Nicht erfüllt

Aus Sicht der gesuchstellenden Personen gibt es folgenden nicht quantifizierbaren Nutzen durch eBau:

ID	Einsparung	Beschreibung	Erfüllungsgrad	Einschätzung Projektteam
01	Raschere Entscheide	Prozessdurchlaufzeit (exklusive gesetzliche Fristen) wird um 10 Tage verkürzt.	Erfüllt	Die Durchlaufzeiten konnten mit der mehrheitlich elektronischen Zustellung verkürzt werden.

Gemäss der Zufriedenheitsumfrage (siehe dazu Kapitel 3) sind 80% der Befragten der Meinung, dass die Fristen eingehalten oder meistens eingehalten werden konnten.

2.3.Baubewilligungsbehörden

In diese Kategorie fallen sowohl die Gemeinden als auch die Regierungsstatthalterämter.

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung	Erfüllungsgrad
01	Administrative Tätigkeiten entfallen	Durch den digitalen Versand an Amts- und Fachstellen entfallen administrative Aufgaben (Drucken, Scannen, Versenden, …). Das volle Potenzial beträgt: - 1.2 Mio. Seiten Papier - 5 Sekunden pro Seite - 50 CHF interner Stundensatz **Potenzial papierlos:** 1.2 Mio. x 5 Sek x 50 CHF/Std. **= 83'500 CHF** Dies entspricht ungefähr einer jährlichen Vollzeitstelle (1 FTE) Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das volle Potenzial wurde ausgeschöpft. Dieser Effizienzgewinn wird insbesondere durch das Zirkulationsmodul realisiert. Dieses ermöglicht eine effektive und effiziente Abwicklung mit allen Amts- und Fachstellen. Administrative Tätigkeiten für Postversendungen entfallen.	83'500 (1 FTE)	Erfüllt
02	Verbesserung Prozessführung	Durch den digitalen Workflow wird die Prozesssteuerung vereinfacht. Das volle Potenzial beträgt: - 20'000 Gesuche - 5 Minuten Einsparpotenzial - 50 CHF interner Stundensatz **Potenzial papierlos:** 20'000 x 5 Min x 50 CHF/Std. **= 83'500 CHF** Dies entspricht ungefähr einer jährlichen Vollzeitstelle (1 FTE) Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das volle Potenzial wurde ausgeschöpft. Einfache und übersichtliche Workflows vereinfachen das Baubewilligungsverfahren.	83'500 (1 FTE)	Erfüllt
03	Elimination Postsendungen	Erst mit der VRPG-Revision und der Umsetzung der digitalen Signatur kann das vollständige Potenzial eingespart werden. Dieses beträgt:	60'000	75% erfüllt

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung	Erfüllungsgrad
		- 20'000 Gesuche - Elimination von jeweils 20'000 Verfahrensprogrammen und Bauentscheiden - Zusätzlich durchschnittlich 2 Amts-/Fachberichte - 1 CHF pro Gesuch für Briefmarke **Potenzial:** 20'000 + 20'000 + 2 x 20'000 **= 80'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde zu 75% ausgeschöpft. Der zusätzliche Versand des unterschriebenen Bauentscheids hat immer noch mit der Post zu erfolgen. Somit sind auch mit eBau immer noch die Bauentscheide zu allen 20'000 Baugesuchen zu versenden. Hingegen sind das Verfahrensprogramm und im Durchschnitt zwei Amts-/Fachberichte nicht mehr physisch zu versenden.		
04	Verbesserung Datenqualität	Das System eBau übernimmt einen Teil der Qualitätssicherung. Die Anbindung von Umsystemen garantieren den korrekten Einbezug von Daten. Dies führt zu einer Verbesserung der Datenqualität. Korrekturen und Nachbesserungen werden verringert, Das volle Potenzial wurde wie folgt veranschlagt: - 5 Minuten pro Baugesuch Einsparpotenzial - 50 CHF interner Kostensatz pro Stunde **Potenzial:** 5 Min x 20'000 x 50 CHF/Std. **= 83'500 CHF** Dies entspricht ungefähr einer jährlichen Vollzeitstelle (1 FTE) Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde nicht ausgeschöpft. Die Anbindung von Umsystemen erhöht die Datenqualität. Trotzdem ist die Qualität der eingereichten Baugesuche weiterhin tief. Dies bestätigen auch die Rückmeldungen aus der Zufriedenheitsumfrage. Es ist davon auszugehen, dass auch mit der VRPG-Revision und der digitalen Signatur das Potenzial weiterhin nicht ausgenutzt werden	0	Nicht erfüllt

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung	Erfüllungsgrad
		kann, weil es auch danach möglich sein wird, falsche Angaben hochzuladen.		

Aus Sicht der Baubewilligungsbehörden gibt es zudem folgenden nicht quantifizierbaren Nutzen durch eBau:

ID	Einsparung	Beschreibung	Erfüllungsgrad	Einschätzung Projektteam
01	Baulösung für Gemeinden	Gemeinden, welche eine bestehende Lösung haben, können auf die neue Lösung wechseln. Dadurch werden sich der Aufwand für den IT-Betrieb und die Lizenzkosten bei den Gemeinden verringern.	Erfüllt	eBau ist eine eigenständig einsetzbare Baulösung.

Diese Einschätzung konnte auch über die Umfrage durch vereinzelte Rückmeldungen validiert werden. Es gibt Gemeinden, welche sich überlegen, ihre bestehende Gemeindelösung durch eBau abzulösen.

2.4.Kantonale Amts- und Fachstellen

In diese Kategorie fallen alle Amts- und Fachstellen des Kantons Bern.

ID	Einsparung	Beschreibung	Potenzial-Ausschöpfung	Erfüllungsgrad
01	Elimination Postsendungen	Seit März 2022 mit der Teilrevision der Baugesetzgebung zum elektronischen Baubewilligungs- und Planerlassverfahren (eBUP) ist die Nutzung von eBau zwingend. Das volle Potenzial beträgt: - 3 Berichte je Gesuch (2 Fachstellen und eine Unterfachstelle (hier beide Postwege gerechnet)) - 20'000 Gesuche - 1 CHF pro Gesuch für Briefmarke **Potenzial papierlos:** 4 x 20'000 x 1 CHF **= 80'000 CHF** Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde vollumfänglich ausgeschöpft. Es sind keine Amts- und Fachberichte von den Amts- und Fachstellen sowie den Unterfachstellen mehr mit der Post zu versenden.	80'000	Erfüllt
02	Einheitliche und qualitativ hochstehende Datenlieferungen erleichtern die Bearbeitung der Gesuche	Verringerung von administrativen Tätigkeiten wie Nachfragen, Kopieren, Scannen, Versenden von Berichten, etc. Das volle Potenzial beträgt: - 10 Minuten Einsparung pro Gesuch - 3 Berichte pro Gesuch - 50 CHF interner Kostensatz **Potenzial papierlos:** 10 Min x 3 x 20'000 x 50 CHF/Std. **= 500'000 CHF** Dies entspricht 6.25 Vollzeitstellen jährlich (FTE) Bemerkungen zum Erfüllungsgrad: Das Potenzial wurde zu 50% ausgeschöpft. eBau verleitet zur rascheren Eingabe per Knopfdruck und mit eBau lassen sich nicht alle unzureichenden Angaben eliminieren. Die Qualität der eingereichten Unterlagen bleibt weiterhin tief. Die Erfüllung wird trotzdem auf rund 50% geschätzt, da für die Amts- und Fachstellen eine Verbesserung der Prozessqualität sichergestellt werden konnte.	250'000 (ca. 3 FTE)	50% erfüllt

Aus Sicht der Amts-/Fachstellen gibt es zudem folgenden nicht quantifizierbaren Nutzen durch eBau:

ID	Einsparung	Beschreibung	Erfüllungsgrad	Einschätzung Projektteam
01	Zeitgemässes Image des Kantons	eBau ist ein anerkanntes eGovernment Projekt, das gemeinsam von Bürgerinnen und Bürgern, Gemeinden und Behörden von Kanton und Bund genutzt wird.	Erfüllt	Die Kantone UR, SZ, SO und GR arbeiten mit dem Kanton Bern zusammen. Weitere interessieren sich für eBau des Kantons Bern.
02	Benchmark für neue Aufgaben	Mit der Weiterentwicklung von eBau lässt sich die Arbeitsweise weiter vereinfachen und die Verwaltungskosten in den Organisationen verringern.	Erfüllt	Es gibt viele Anfragen von Amts- und Fachstellen, welche eBau erweitern möchten, um auch ihre Verfahren abzuwickeln.

2.5.Projektkosten eBau

Im Projekt sind nachfolgende Kosten bis zum Projektende per Dezember 2022 aufgelaufen.

Investition Aufwand Dritte

- CHF 4.0 Mio. 2016-2022

Investition Aufwand intern

- 20 - 30% Gesamtprojektleitung
- 100% Fachliche Teilprojektleitung
- 40% Technische Teilprojektleitung
- 5 - 10% weitere Rollen (Vertretende Gemeinden, RSTA, Amtsstellen, Architekt während Konzeption)
- 3'000 Personen geschult während ½ Tagen
- 200 Personentage für das Testing der Lösungen

Betrieb, Lizenzen, Updates, Abschreibungen usw.

- Keine Lizenzkosten
- CHF 30'000/Jahr externe Entwicklerfirma Adfinis
- CHF 180'000/Jahr Kanton

2.6.Fazit aus der Wirtschaftlichkeit

Die nachfolgende Übersicht zeigt die Ausschöpfung des Potenzials gemäss der Wirtschaftlichkeitsprüfung 2023 bezogen auf die Annahme 2020.

Nutzergruppe	Volles Potenzial in CHF p.a.	Ausschöpfung 2023 in CHF p.a.	Ausschöpfung in %
Gesuchstellende Personen	3'006'000	1'660'000	55%

Nutzergruppe	Volles Potenzial in CHF p.a.	Ausschöpfung 2023 in CHF p.a.	Ausschöpfung in %
Baubewilligungsbehörde	330‘500	227‘000	69%
Amts- und Fachstellen	580‘000	330‘000	57%
Total	**3‘916‘500**	**2‘217‘000**	**57%**

Unter Berücksichtigung der nachfolgenden beiden Punkte beträgt das maximale Ein-sparpotenzial pro Jahr jedoch nur CHF 2'983'000.-- (100%). Berechnet auf dieses wurde das Einsparpotenzial zu 75% ausgeschöpft.
Das Einsparpotenzial von CHF 3‘916‘500 Mio. konnte primär wegen folgenden beiden Punkten nicht ausgeschöpft werden:

1. **Umsetzung VRPG-Revision zur Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs:** Die Anwendung der digitalen Signatur in Verfügungen im Kanton Bern ist erst mit der VRPG-Revision rechtsverbindlich möglich. Der Bauentscheid ist daher vorderhand zusätzlich als unterschriebenes Papierexemplar den gesuchstellenden Personen per Post zu eröffnen. Zurzeit braucht es neben der digitalen Gesuchseingabe immer noch zwei unterschriebene Papierexemplare, die zusätzlich mit der Post eingereicht werden müssen. Die Papierflut wurde zwar erheblich reduziert, jedoch ist eine vollständige Digitalisierung erst mit der Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs und Nachvollzug im Baubewilligungsdekret (BewD) möglich. Somit entstehen immer noch Aufwendungen (Kosten/Personal) für den physischen Parallelbetrieb des Baubewilligungsverfahrens.

   Das zusätzliche Potenzial, das nach der VRPG-Revision erzielt werden kann, beträgt weitere rund CHF 766'000.--.
   Ein weiteres Potenzial kann ausgeschöpft werden, wenn die Rechtsverfahren und die Gesuche mit den Bundesstellen papierlos abgewickelt werden können. Zurzeit muss bei Einsprechen/Beschwerden immer noch ein komplettes Papierdossier geführt werden und die Abwicklung mit den Bundesstellen ist in Papier zu führen. Diese Arbeiten sind ausserhalb von eBau mit den Rechtsmittelbehörden und Bundesstellen anzugehen.

2. **Qualität der Baugesuche:** Mit eBau war die Erwartung verbunden, dass die Bearbeitung der Gesuche durch eine einheitliche und qualitativ hochstehende Datenlieferung vereinfacht wird. Aus Sicht des Projektteams konnte die Datenlieferung zu wenig verbessert werden, was mit der Zufriedenheitsumfrage bestätigt wird. Dies rührt insbesondere daher, dass es gesuchstellenden Personen weiterhin möglich ist, fehlerhafte Angaben hochzuladen, welche Nachforderungen auslösen. eBau kann punktuell die Qualität der Eingaben validieren, jedoch sind die Angaben wie bereits beim Papierverfahren vollständig durch die gesuchstellenden Personen auszufüllen und durch die Baubewilligungsbehörde und Amts- und Fachstellen zu prüfen.

   Das zusätzlich prognostizierte Potenzial von CHF 933’500.-- kann somit auch in Zukunft nicht ausgeschöpft werden, weil es weiterhin möglich sein wird, fehlerhafte Angaben hochzuladen.

Zusammengefasst sind die Investitionskosten für eBau von CHF 4 Mio. nach zwei Betriebsjahren bereits amortisiert. Bei rund CHF 0.45 Mio./Jahr für die Weiterentwicklungen in eBau von 2023 bis 2029 kann mit einem weiteren erheblichen Einsparpotential gerechnet werden.

3. Ergebnisse der Zufriedenheitsumfrage

Für die Beurteilung der Zufriedenheit von eBau im wurde zwischen dem 1. September und dem 20. Oktober 2023 eine qualitative Befragung durchgeführt. Abgefragt wurde auch die Zufriedenheit mit dem Support und die Erwartungen an die Weiterentwicklungen. Der Aufbau des Fragebogens ist im «Anhang A – Aufbau Fragebogen» dokumentiert.

Insgesamt wurden 1241 Rückmeldungen gezählt. Von diesen Rückmeldungen konnten 123 nicht in der Auswertung berücksichtigt werden. Es handelt sich hierbei um Rückmeldungen von Personen, welche die Befragung vorzeitig abgebrochen haben und deren Berücksichtigung in der Auswertung ein verfälschtes Bild präsentiert hätte. Die restlichen 1118 Rückmeldungen sind in die Auswertung eingeflossen.

Bei positiven oder negativen Antworten wurde teilweise nachgefragt, was die Gründe für die Beurteilungen sind und wie bei negativen Antworten Verbesserungen erzielt werden könnten. Dabei interessierte insbesondere, ob es sich um Gründe handelt, die mit eBau behoben werden können oder die anderweitig zu lösen sind (beispielsweise im Baubewilligungsverfahren).

Rund 93% nutzten eBau in deutscher Sprache, 5% in französischer. 2% der Befragten nutzen eBau sowohl in deutscher als auch in französischer Sprache.

Die Mehrheit der Befragten nutzte eBau in der Rolle als Bauverwaltung einer Gemeinde oder als Planungsbüro. In der Abbildung 2 ist aufgezeigt, in welcher Rolle die Befragten mit eBau arbeiteten.

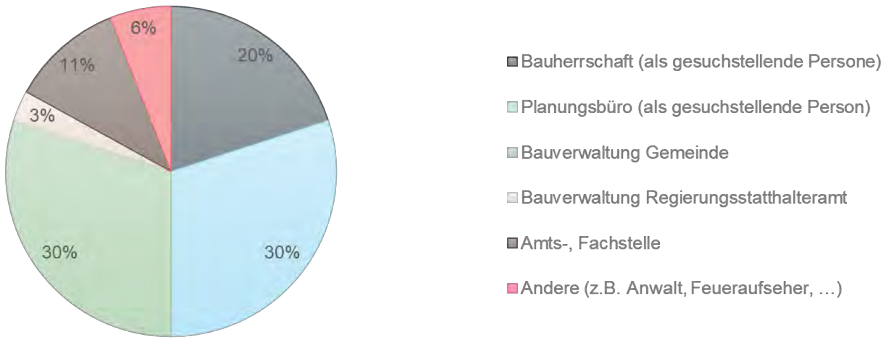


Abbildung 2: In welcher Rolle arbeiten die Befragten mit eBau?

Durch die obligatorische Nutzung von eBau seit März 2022 ist konsequenterweise auch die Anwendung von eBau bei den Bauverwaltungen der Gemeinden und Regierungsstatthalterämtern sehr hoch. Zudem gibt es auch einige wenige Planungsbüros, welche eBau sehr intensiv nutzen. In der folgenden Abbildung 3 ist ersichtlich, dass rund 60% der Befragten über 10 Baugesuche bereits mit eBau bearbeitet haben.

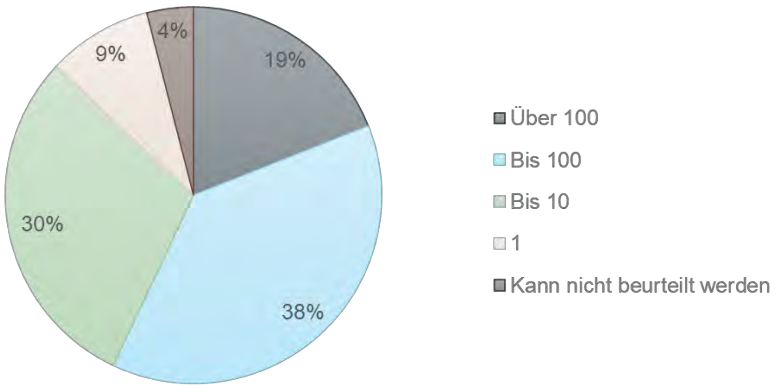


Abbildung 3: Nutzungsvolumen von eBau

Mit eBau können Vorabklärungen, unterschiedliche Gesuche und Meldungen rund um das Baubewilligungsverfahren abgewickelt werden. In Abbildung 4 ist ersichtlich, dass mehrheitlich Baugesuche abgewickelt wurden. Die obersten fünf Rubriken betreffen «Baugesuche», «Einfache Vorabklärungen», «Meldung Solaranlagen», «Vollständige Abklärungen» und «Meldung Wärmeerzeugungsersatz» und machen über 80% der Nutzung von eBau aus.

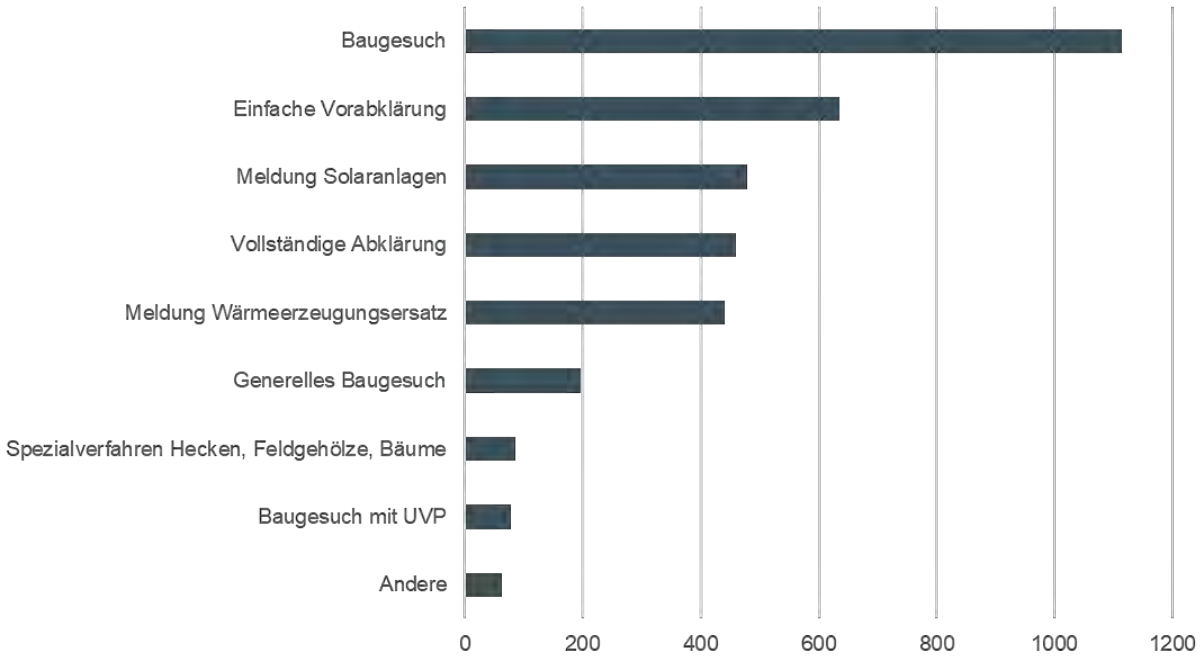


Abbildung 4: Welche Gesuche werden am häufigsten in eBau genutzt?

In den folgenden Kapiteln wird gezielt auf konkrete Ergebnisse der Befragung eingegangen.

3.1. Einhaltung von Fristen mit eBau

84% der Befragten sind der Meinung, dass die Fristen eingehalten oder meistens eingehalten werden konnten.

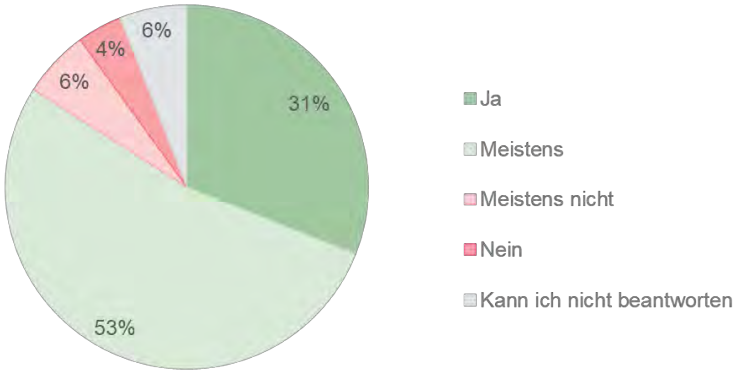


Abbildung 5: Einhaltung von Fristen

10% sind der Meinung, dass die Fristen meistens nicht oder nicht eingehalten werden konnten. Sie haben gemäss Abbildung 6 folgende Gründe angegeben.

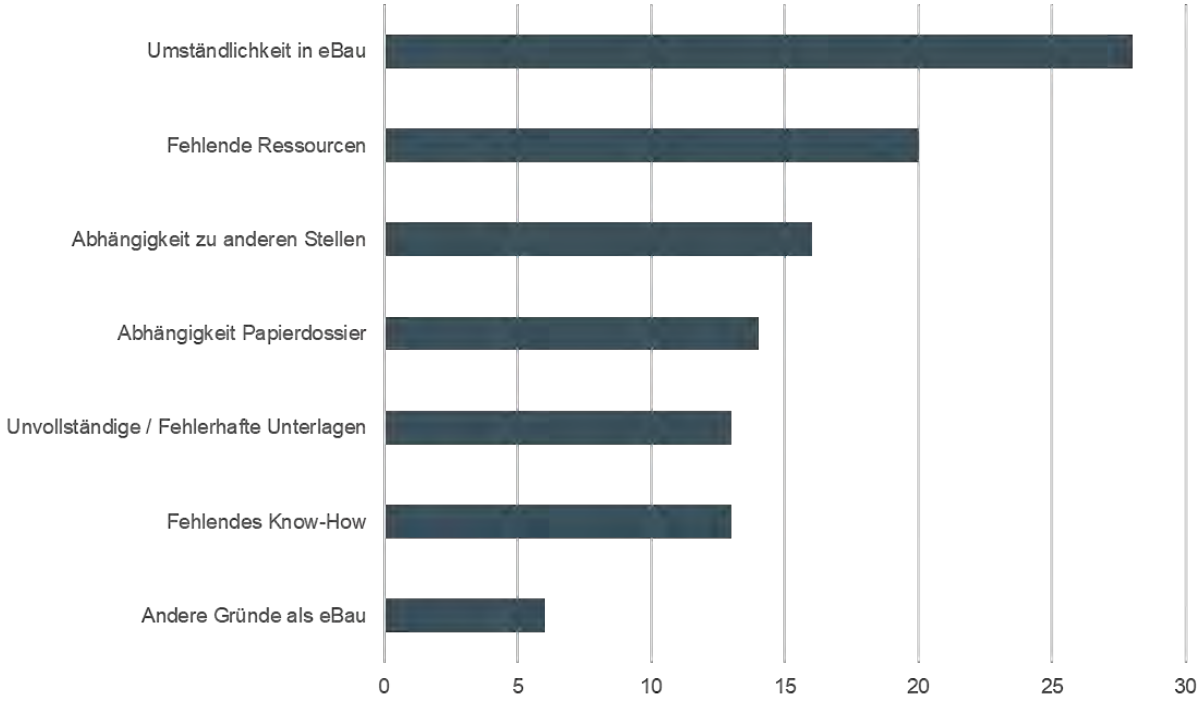


Abbildung 6: Hauptgründe weshalb Fristen nicht eingehalten werden können.

Die Gründe der 10% der Befragten können zusammenfassend folgendermassen beschrieben werden (in Klammern ist die Anzahl der Personen aufgeführt):

Umständlichkeit in eBau (28)	- eBau ist unübersichtlich, weshalb eine separate Pendenzenliste geführt werden muss. - Mangelhafte Benutzerfreundlichkeit, was einen erhöhten administrativen Aufwand erzeugt. - Eine effiziente Arbeitsweise ist nicht immer möglich.
Fehlende Ressourcen (20):	- Fehlende personelle Ressourcen auf der Bauverwaltung. - Arbeitsauslastung im Bereich Bau (Anzahl Baugesuche) hat stark zugenommen. - Erfahrungen im eBau zu sammeln bedingt einen initial höheren Zeitaufwand. - Kapazitätsengpässe an allen Stellen.
Abhängigkeit zu anderen Stellen (16):	- Mühsames Zusammensuchen von Unterlagen für Fachstellen. - Sehr viele Nachforderungen aufgrund mangelnder Qualität der eingereichten Gesuche.
Abhängigkeit Papierdossier (14):	- Hybride Prozessführung mit Papier und elektronischer Eingabe erhöht den Aufwand. - Weitere Schritte werden erst nach Einreichung des Papierdossiers getätigt, was Verzögerungen mit sich bringt.
Unvollständige / Fehlerhafte Unterlagen (13):	- Schlechte Planunterlagen (oft werden die Geschäfte von der Leitbehörde zu wenig vorgeprüft). - Materielle und formelle Vorprüfung findet oft nicht oder ungenügend statt. - Praktisch sämtliche Baugesuche müssen aufgrund der auf eBau mangelhaft ausgefüllten Unterlagen zurückgewiesen werden. Nachforderungen sind sehr oft notwendig.
Fehlendes Know-how (13):	- eBau ist zu wenig bekannt und nicht genügend geschult. - Die Behörden kennen sich auf eBau noch zu wenig aus. - Die Gesuchstellenden sind mit der digitalen Eingabe häufig noch überfordert.
Andere Gründe als eBau (6):	- Meldungen werden beidseitig nicht wahrgenommen, was zu Verzögerungen führt. - Die Rückmeldungen oder Nachforderungen werden sehr spät nach der Eingabe des Baugesuchs gestellt. Dies führt zu unnötigen Verzögerungen. - Berührungsängste mit eBau.

Damit Fristen zukünftig besser eingehalten werden können, schlagen die 10% der Befragten folgende Massnahmen vor (in Klammern ist die Anzahl der Personen aufgeführt):

Mehr Ressourcen (17):	- Es benötigt mehr Ressourcen bei den Amts- und Fachstellen. - Neues Personal muss rekrutiert werden. - Es benötigt Personal mit dem nötigen Fachwissen.

Übersichtlichkeit in eBau verbessern (15):	- Die Dokumentenablage übersichtlicher gestalten. - Klarheit schaffen, was wo ausgefüllt werden muss und welche Dokumente dazu hochgeladen werden müssen. - Sichtbarkeit der Meldungen verbessern.
Höhere Qualität der Gesuche (10):	- Eine Mehrheit der Baugesuche muss wegen mangelnder Unterlagen zurückgewiesen oder Nachforderungen müssen gestellt werden. - Die Qualität der eingereichten Baugesuche muss verbessert werden. - Bei einzureichenden Dokumenten wird zwar ein Haken gesetzt, die entsprechenden Unterlagen werden aber nicht hochgeladen. Hierzu wäre eine Prüfung sinnvoll (analog Steuererklärung).
Ergänzung Module (8):	- Ergänzung Formular Erdbebensicherheit. - Ergänzung der fehlenden Funktionen und Bereinigung unzweckmässiger Arbeitsschritte.
Anpassungen Fristen (8):	- Die Leitbehörden sollten die Fristen selbst starten bzw. ansetzen können. - Eine Funktion, um die Fristen manuell anpassen zu können, wäre wünschenswert. - Die Fristen sollen nach Arbeitstagen berechnet werden, damit Wochenenden und Feiertage nicht miteinberechnet werden.
Schulungen zur Nutzung von eBau (5):	- Bessere Schulungen und bessere Ansprechpartner für Fragen in eBau. - Praxisorientiertes Schulungsangebot für Gesuchsteller mit möglichst vielen Beispielen aus der Erfahrung der Verwaltungen (wo die Schwierigkeiten lagen, welche Fehler häufig bei der Eingabe aufgetreten sind etc.). - Schulungen für Gemeinden mit wenigen Baugesuchen.

3.2.Effizienz und Effektivität von eBau

60% der Befragten sagen aus, dass durch eBau eine Steigerung der Effizienz und Effektivität erreicht wurde oder diese vergleichbar zu früher ist. Gemäss Abbildung 7 sind 29% der Meinung, dass durch eBau eine Einbusse der Effizienz und Effektivität stattgefunden hat.

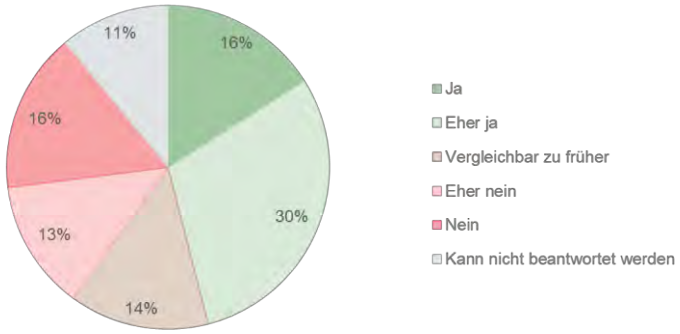


Abbildung 7: Einschätzung der Effizienz und Effektivität von eBau

Personen, welche intensiv mit eBau arbeiten (> 100 Gesuche), haben angegeben, dass die Arbeit mit eBau gleich oder besser ist als früher (ungefähr 80% der befragten Personen).

Gemäss der 60% der Befragten liegt das grösste Einsparpotenzial in einer Reduktion des Zeitbedarfs für die Bearbeitung der Gesuche und einer Senkung des Papierverbrauchs sowie der Kosten. Die fünf grössten Einsparpotenziale sind in folgender Abbildung 8 aufgeführt.

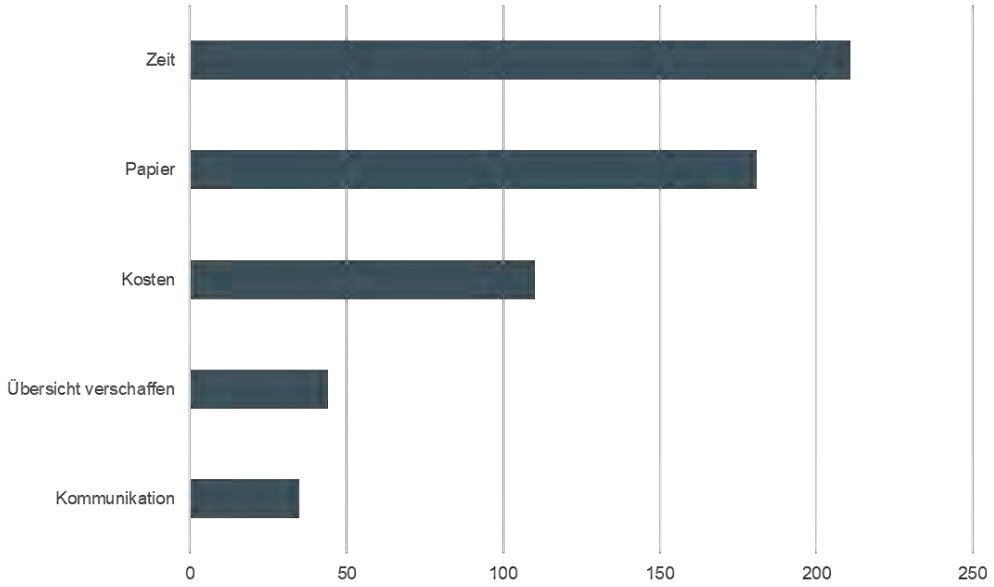


Abbildung 8: Einsparpotenzial durch eBau

Die Einsparpotenziale der 60% der Befragten können zusammenfassend folgendermassen beschrieben werden (in Klammern ist die Anzahl der Personen aufgeführt):

Zeitersparnis (211):	- Zeiteinsparungen, da der physische Versand von den meisten Unterlagen nicht mehr notwendig ist. Die Zeitersparnis wird sich noch steigern, sobald die digitale Signatur eingeführt ist. - Das Baubewilligungsverfahren ist bedeutend effizienter. - Zeiteinsparungen resultieren aus den guten Strukturen und Abläufen in eBau.
Senkung Papierbedarf (181):	- Die Papierflut konnte wesentlich reduziert werden. - Da die Unterlagen digital verfügbar sind, hat man von überall Zugriff darauf.
Kostenreduktion (110):	- Reduktion der Kosten, da das Porto grösstenteils wegfällt. - Reduktion der Druckkosten.
Übersichtlichkeit (44):	- Die zentrale und digitale Ablage erlaubt eine gute und schnelle Übersicht über die Dossiers. - Die Gesuche sind allgemein schnell auffindbar. - Im Vergleich zum Papierdossier bietet eBau eine bessere Übersicht.
Kommunikation (35):	- Die Kommunikation mit den Behörden ist einfacher und schneller. - Durch eBau sind weniger Telefongespräche notwendig. - Der Datenaustausch ist effizienter.

In Abbildung 9 sind die Hauptgründe aufgeführt, welche aus Sicht der 29% der Befragten eine Effizienz- und Effektivitätssteigerung bis anhin verhindert haben.

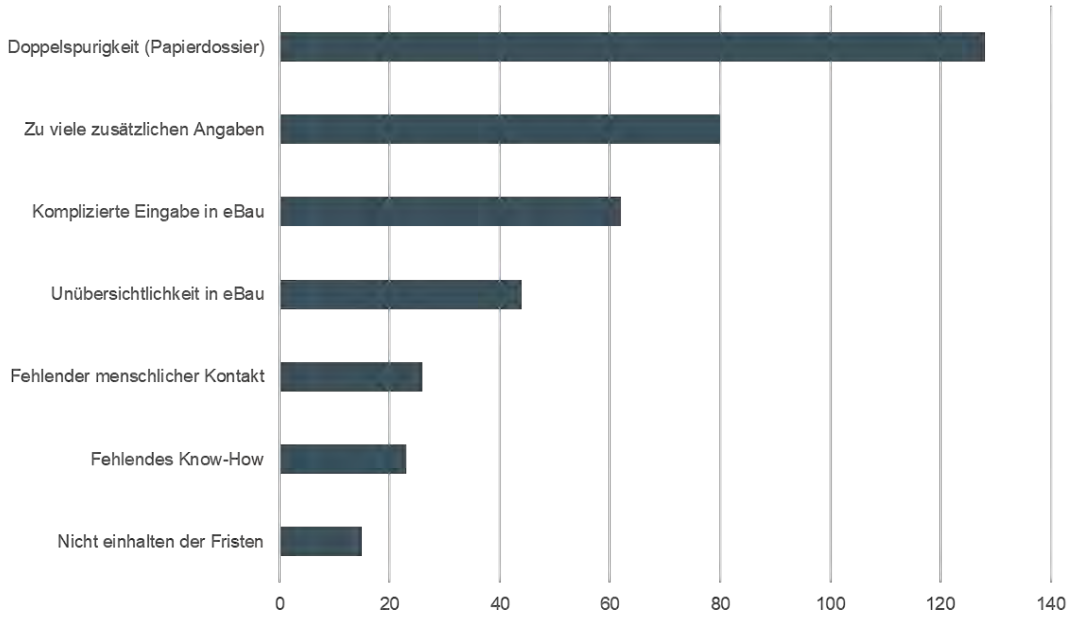


Abbildung 9: Gründe, welche eine Effizienz- und Effektivitätssteigerung verhindert, haben

Insbesondere die Doppelspurigkeit zwischen physischem und digitalem Dossier hemmt aus Sicht der 29% der Befragten die Effizienz und Effektivität. In der folgenden Übersicht sind die Rückmeldungen dieser Befragten konsolidiert zusammengefasst (in Klammern ist die Anzahl der Personen aufgeführt).

Doppelspurigkeit physisches und digitales Dossier (128):	- Es werden noch viele Dokumente in Papierform benötigt. - Trotz des digitalen Verfahrens ist eine zweifache Papierausführung notwendig.
Zu viele Angaben bei der Gesuchserfassung (80):	- Insbesondere bei kleinen Vorhaben müssen zu viele Angaben eingegeben werden. - Bei der Erfassung der Daten differenziert eBau die unterschiedlichen Gesuchstypen zu wenig. So müssen zu viele Angaben gemacht werden, welche nichts mit dem Gesuch zu tun haben.
Zu komplizierte Eingabe in eBau (60):	- Für ein einfaches Baugesuch ist eBau zu unübersichtlich aufgebaut und wird dadurch kompliziert. - Diverse Zusatzformulare (z.B. Gemeindeformulare) müssen umständlich zusammengesucht werden.
Unübersichtlichkeit in e-Bau (44):	- Relevante Daten müssen aktuell umständlich aus allen Dokumenten zusammengesucht werden. - Der Aufbau und die Darstellung von eBau ist unübersichtlich und teilweise unlogisch. Eine verbesserte Struktur wäre hilfreich.
Fehlender menschlicher Kontakt (26):	- Der zwischenmenschliche Kontakt wird mit eBau reduziert oder fehlt gänzlich. - Die direkte Kommunikation zwischen gesuchstellenden Personen und Baubewilligungsbehörden ist teilweise eingeschränkt. - Rückmeldungen/Klärung von Fragen wäre telefonisch in vielen Fällen effizienter. So wird beispielsweise oft fälschlicherweise eine Nachforderung gestellt.
Fehlendes Know-how (23):	- Der Umgang mit eBau ist weder bei gesuchstellenden Personen noch auf Seiten der Behörden genügend etabliert. - Die Nutzenden sind nicht genügend geschult im Umgang mit dem Tool wie auch mit den korrekten Verfahrensabläufen.
Nichteinhaltung von Fristen (15):	- Aufgrund fehlender Ressourcen können die Fristen nicht eingehalten werden. - Auflagen werden teils Monate später versendet/bearbeitet.

3.3. Qualität der über eBau eingereichten Gesuche

Für 61% der befragten Personen ist die Qualität der eingereichten Gesuche gestiegen oder vergleichbar zu früher. 28% hingegen sehen einen Rückgang der Qualität der Baugesuchseingaben.

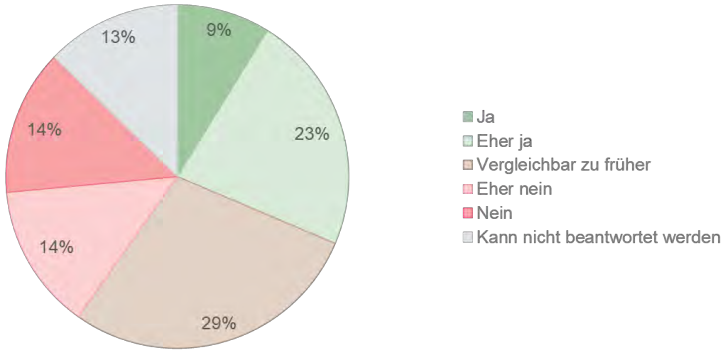


Abbildung 10: Qualität der eingereichten Baugesuche im Vergleich zu früher

Aus Projektsicht sind insbesondere die Gründe für eine tiefere Qualität der Baugesuche relevant. Dabei konnten folgende vier Hauptgründe bei den 28% der Befragten identifiziert werden (in Klammern sind die Anzahl Nennungen dokumentiert):

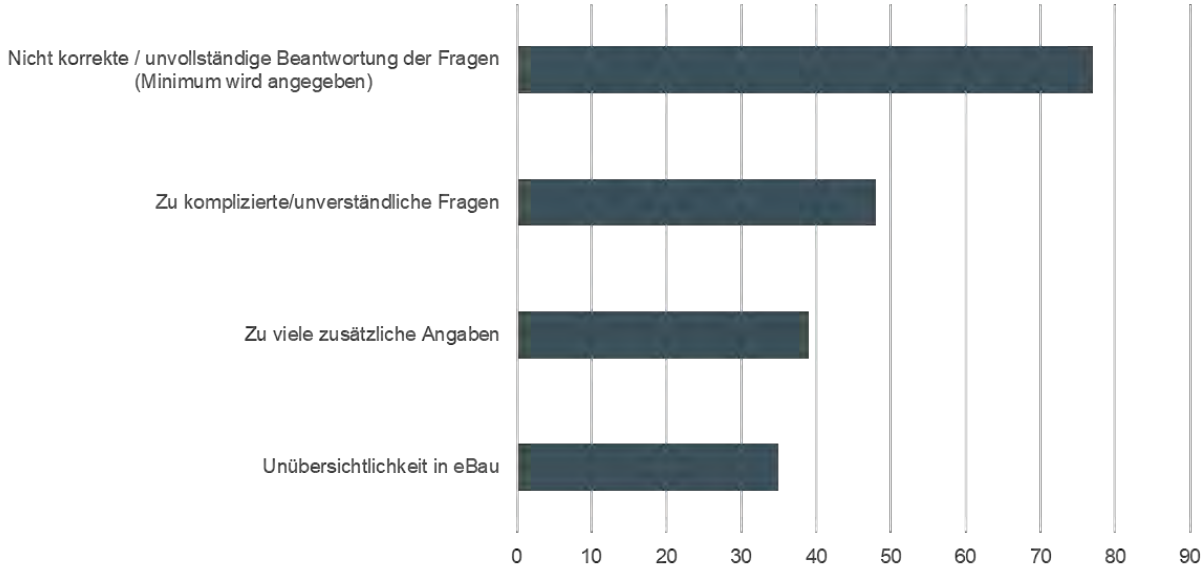


Abbildung 11: Gründe für tiefe Qualität der Gesuchsunterlagen

Unvollständige oder nicht korrekte Beantwortung von Fragen (77):

- Die gesuchstellenden Personen reichen Gesuche mit unvollständigen Angaben auf «gut Glück» ein. Dies heisst, dass die Baubewilligungsbehörde bei unvollständigen Angaben wieder auf die gesuchstellende Person zugehen muss.
- Angaben/Fragen werden zu ungenau gelesen und dementsprechend auch nicht in der geforderten Qualität beantwortet.
- Aufgrund fehlenden Know-hows auf Seiten der gesuchstellenden Personen werden falsche Angaben gemacht.

Zu komplizierte und unverständliche Fragen (48):	- Für Laien ist es schwierig, alle Fragen im eBau-Formular zu beantworten. - Unverständlich, weshalb gewisse Fragen beantwortet werden müssen, die für das eigentliche Gesuch nicht notwendig sind. - Es wird teilweise willkürlich durch den Fragebogen durchgeklickt.
Zu viele unnötige Angaben in den Formularen (39):	- Bei einem «kleinen» Bauvorhaben ist ein zu umfassender Fragenkatalog auszufüllen. - Um einen Schritt weiterzukommen, müssen alle Fragen beantwortet werden, was zu Fehlern oder willkürlichen Eingaben führt.
Unübersichtlichkeit in eBau (35):	- Die Dokumentenablage ist unstrukturiert. - eBau ist nicht selbsterklärend und zu wenig benutzerfreundlich. - Dokumente werden willkürlich hochgeladen und Daten unter einer falschen Bezeichnung eingereicht. Dies führt auf Behördenseite im Allgemeinen zu unübersichtlichen Angaben.

3.4. Einfache und komplexe Arbeitsschritte in eBau

Gemäss Abbildung 12 wird insbesondere das Zirkularverfahren mit den Amts- und Fachstellen als einfacher Arbeitsschritt in eBau beurteilt. Direkt an zweiter Stelle wird das Erfassen und Einreichen von Baugesuchen an die Baubewilligungsbehörde über eBau als einfach beurteilt.

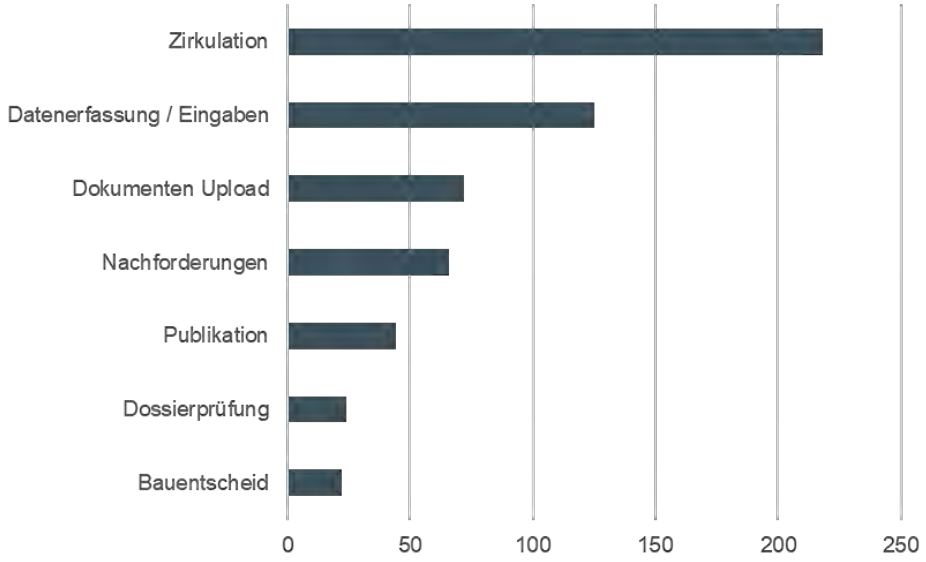


Abbildung 12: Einfache Arbeitsschritte in eBau

Als schwierige Arbeitsschritte wurden von den befragten Personen insbesondere das Ausfüllen von zusätzlichen Formularen (z.B. Gemeindeformulare) wie auch die Übersichtlichkeit von eBau genannt.

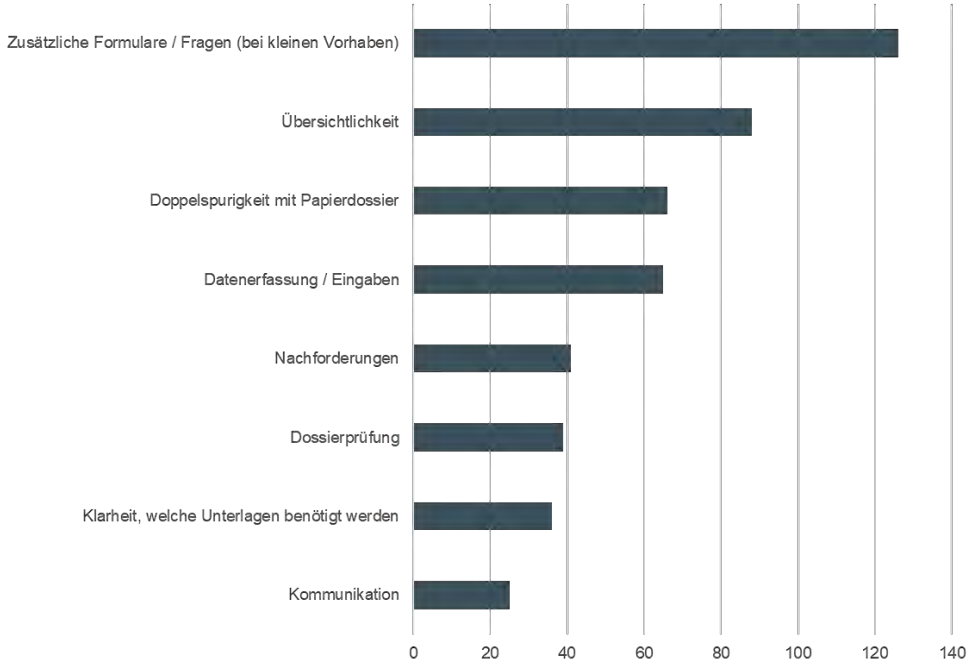


Abbildung 13: Schwierige Arbeitsschritte in eBau

In folgender Übersicht sind die Rückmeldungen aus der Befragung in Bezug auf die schwierigen Arbeitsschritte in eBau zusammengefasst (in Klammern sind die Anzahl Nennungen dokumentiert).

Zusätzliche Formulare/Fragen bei kleinen Vorhaben (126):	- Bei einem «kleinen» Bauvorhaben sind zu viele Fragen zu beantworten, welche für das Bauvorhaben nicht relevant sind. - Um im Formular weiterzukommen, müssen alle Fragen beantwortet werden, was zu Fehlern bei der Eingabe führt. - Die Baugesuche lassen sich nicht voneinander differenzieren. Es muss immer der gleiche Fragebogen (unabhängig ob relevant oder nicht) beantwortet werden.
Übersichtlichkeit (88):	- Es ist schwierig, die richtigen Dokumente und Angaben für eine Beurteilung herauszufiltern. - Es ist schwierig, den Überblick zu behalten. - Die Darstellung der Dokumente ist unübersichtlich.
Doppelspurigkeit mit Papierdossiers (66):	- Es müssen immer noch viele Dokumente gescannt und abgelegt werden, was zeitintensiv ist. - Die Unterlagen werden teilweise noch in zweifacher Ausführung in Papierform benötigt. - Es gibt weiterhin Formulare (z.B. Gemeindeformulare), die noch nicht digitalisiert worden sind.
Datenerfassung/Eingaben (65):	- Bei nicht nachgeführten Parzellen erscheinen Fehlermeldungen, da das System sie nicht erkennt. - Es können keine Felder leer gelassen oder übersprungen werden, wenn die Eingabe nicht relevant ist. - Oftmals werden bereits eingegebene Daten wie Adressen nicht automatisch übernommen.

Nachforderungen (41):	- Nachforderungen sind für gesuchstellende Personen schwierig zu verstehen und werden oftmals mit Projektänderungen verwechselt.
Dossierprüfung (39):	- Fragenkatalog zur formellen und materiellen Prüfung ist unverständlich und unübersichtlich aufgebaut. - Obwohl es eine digitale Prüfung gibt, erfolgt die Dossierprüfung vielfach noch über die Papierversion. - Die Dossierprüfung könnte vereinfacht werden, indem sie in verschiedene Kategorien der Baugesuche unterteilt wird.
Klarheit, welche Unterlagen benötigt werden (36):	- Für gesuchstellende Personen ist es oft unklar, wann und welche Zusatzformulare (z.B. Gemeindeformulare) eingereicht werden müssen. - Auf Seiten der Amts- und Fachstellen scheint es teilweise unklar zu sein, was bei einer Stellungnahme gewünscht wird.
Kommunikation (25):	- Die Klärung von offenen Punkten wird über Funktionalitäten wie Rückweisungen oder Nachforderung gelöst. Manchmal wäre es jedoch effizienter, die Klärung telefonisch durchzuführen. - Durch eBau scheint es aus Sicht der gesuchstellenden Personen schwieriger geworden zu sein, in eine direkte Interaktion (z.B. Telefongespräche) mit den Behörden zu gelangen.

3.5.Support & Hilfestellungen

In eBau gibt es diverse Hilfsmittel, welche als Arbeitsunterstützung hinzugezogen werden können. Diese werden, wie es in Abbildung 14 ersichtlich ist, auch rege genutzt.

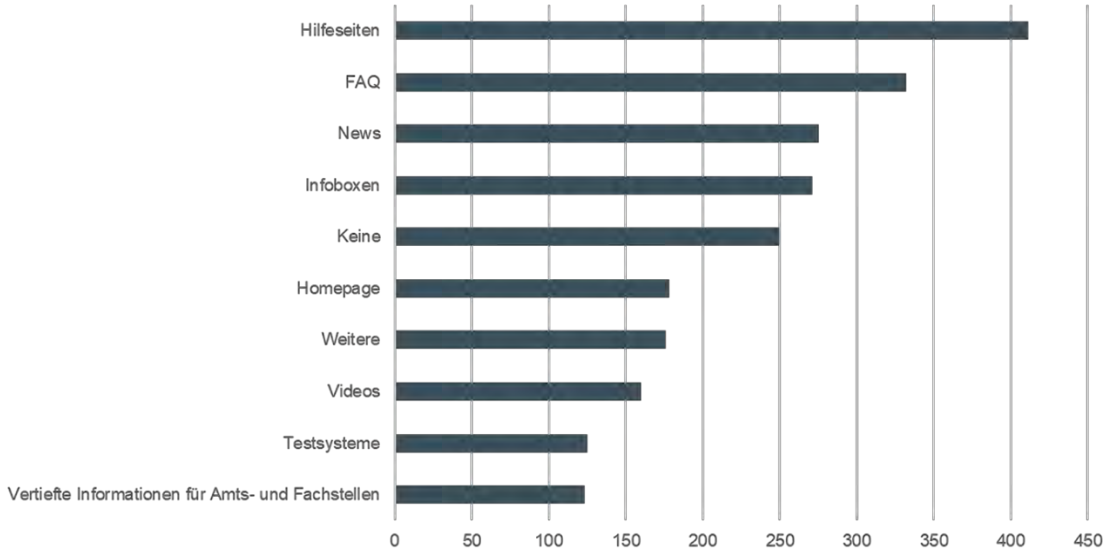


Abbildung 14: In eBau verwendete Hilfsmittel

In der Abbildung 15 sind die jeweils vier nützlichsten Hilfestellungen und Verbesserungen aufgeführt.

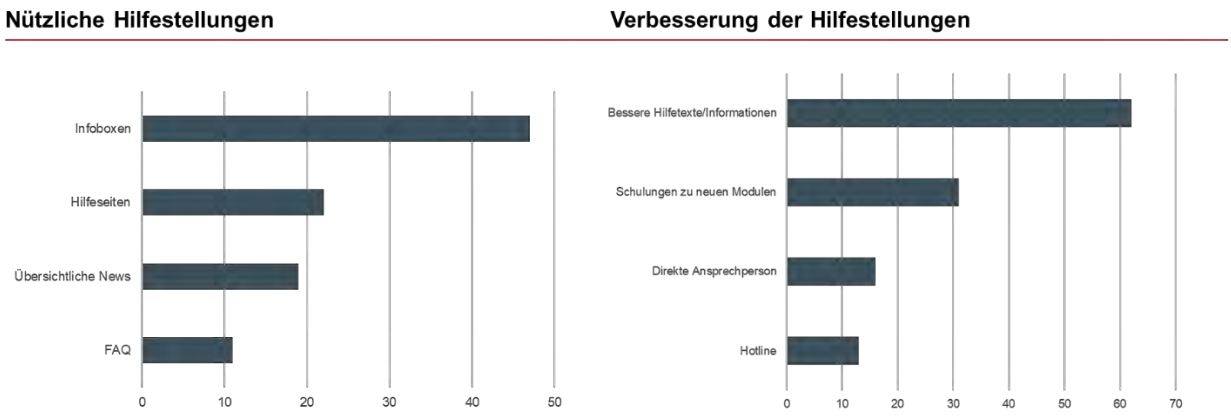


Abbildung 15: Nützliche und zu verbessernde Hilfestellungen in eBau

Nachfolgend sind die Erläuterungen zu den Hilfestellungen konsolidiert zusammengefasst (in Klammern sind die Anzahl Nennungen dokumentiert):

Nützliche Hilfestellungen

Infoboxen (47):	- Infoboxen sind gut erklärt. - Die Infoboxen sind schnell erreichbar und meist ausreichend.
Hilfeseiten (32):	- Hilfsanleitungen sind verständlich verfasst. - Zielführende Hilfestellung. - Die Hilfeseiten dienen dem Einstieg und dem Lernen von neuen Arbeitsprozessen.
Übersichtliche News (19):	- Die News sind prominent platziert und können immer wieder nachgelesen werden. - Änderungen und Erweiterungen sind sofort ersichtlich.
Frequently Asked Questions (FAQ) (11):	- Möglichkeit, auf der Website einfach und schnell das Wichtigste nachzulesen. - Die häufigsten Fragen werden in den FAQ beantwortet.

Verbesserung der Hilfestellungen

Bessere Hilfetexte/Informationen (62):	- Einfachere Erklärungen der Kombinationen und Vereinfachung für verschieden Baugesuche. - Eine zusätzliche Anwendung mit der Möglichkeit mittels Suchfunktion nach einem Stichwort zu suchen.
Schulungen zu neuen Modulen (31):	- Regelmässige Schulungen anbieten, insbesondere zu neuen Modulen.
Direkte Ansprechperson (16):	- Es wird eine fachliche Ansprechperson gewünscht, die spezifische Fragen beantworten kann.
Hotline (13):	- Es wird eine Hotline gewünscht und nicht nur ein allgemeiner technischer Support.

Sowohl gesuchstellende Personen als auch die Behördenseite können den Support von eBau nutzen. Etwas mehr als 50% der befragten Personen haben zurückgemeldet, dass sie den Support bereits genutzt haben. Der Support wird auf Seiten der Behörden (62%) stärker in Anspruch genommen als auf Seiten der Gesuchstellenden (38%). In der folgenden Abbildung 16 ist dargestellt, wie häufig der Support in Anspruch genommen wurde.

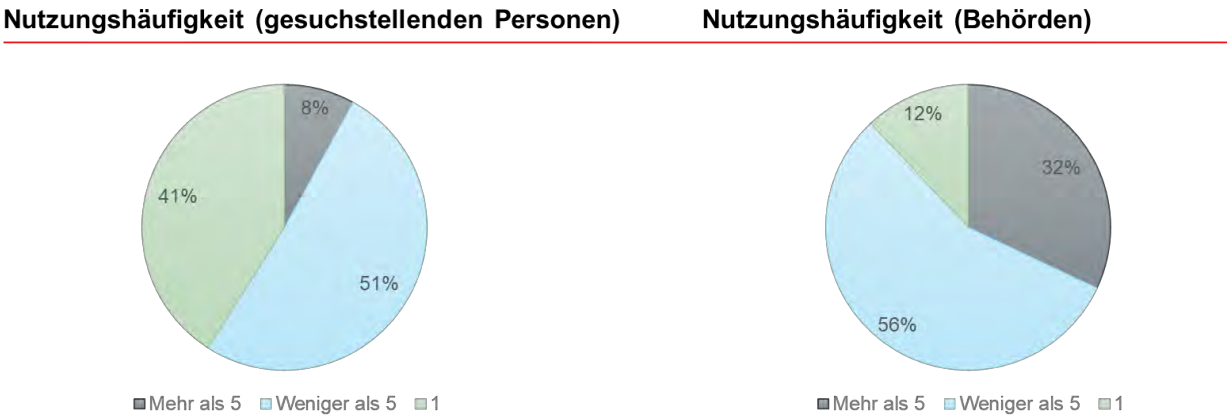


Abbildung 16: Nutzungshäufigkeit des Supports

Support für gesuchstellende Personen

Gemäss Abbildung 17 ist ersichtlich, dass die Bearbeitungszeit bei 52% der befragten Personen innerhalb von zwei Werktagen liegt. Nur gerade 20% geben an, dass die Bearbeitungszeit länger dauert. Dies widerspiegelt auch die Zufriedenheit mit dem Support. 68% geben an, dass sie mit dem Support zufrieden oder sehr zufrieden sind. Analog zur Bearbeitungszeit sind rund 20% nicht oder gar nicht zufrieden mit dem Support.

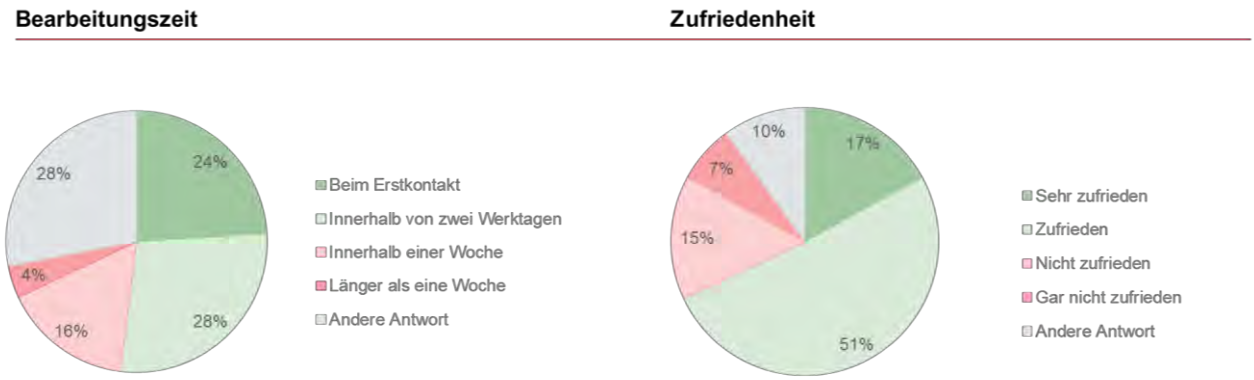


Abbildung 17: Support für gesuchstellende Personen

Support für Behörden

Der Support für Behörden (siehe Abbildung 18) präsentiert sich ähnlich zum Support für gesuchstellende Personen. 53% der befragten Personen geben an, innerhalb von 2 Werktagen eine Antwort auf ihre Frage erhalten zu haben. 25% gaben an, länger auf eine Antwort gewartet zu haben. Die Zufriedenheit mit dem Behördensupport liegt bei 78%. 7% geben an, dass sie mit dem Support nicht zufrieden sind. Namentlich wird auch die Arbeit von Stefano Matti vom AGR

verdankt. Er ist gegen aussen das Gesicht von eBau und unterstützt die Behörden souverän bei ihren Anliegen.

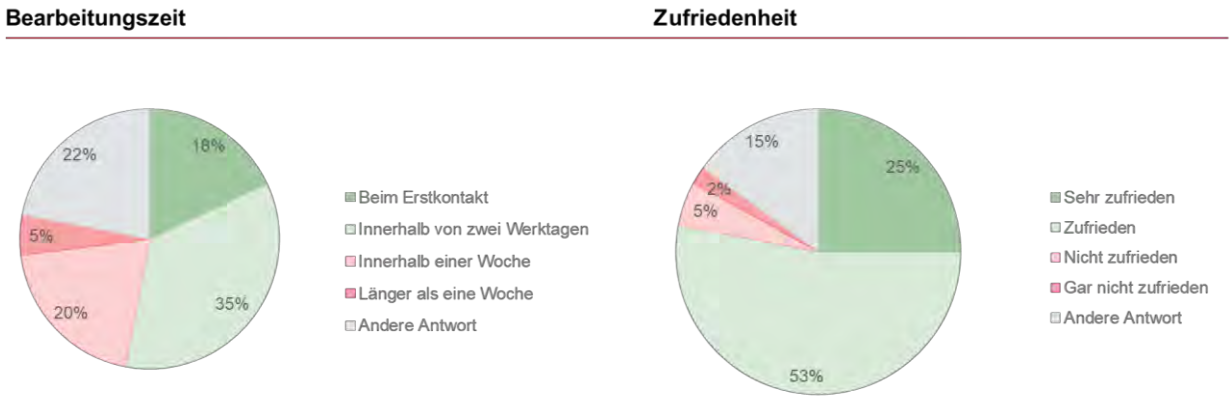


Abbildung 18: Support für Behörden

Schulungen

Rund 56% der befragten Personen haben geäussert, dass sie ein weiterführendes Schulungsangebot wünschen. Dieses kann gemäss Rückmeldungen vorwiegend digital angeboten werden. In der folgenden Übersicht sind die gewünschten Inhalte von weiterführenden Schulungen dokumentiert (in Klammern sind die Anzahl Nennungen aufgeführt).

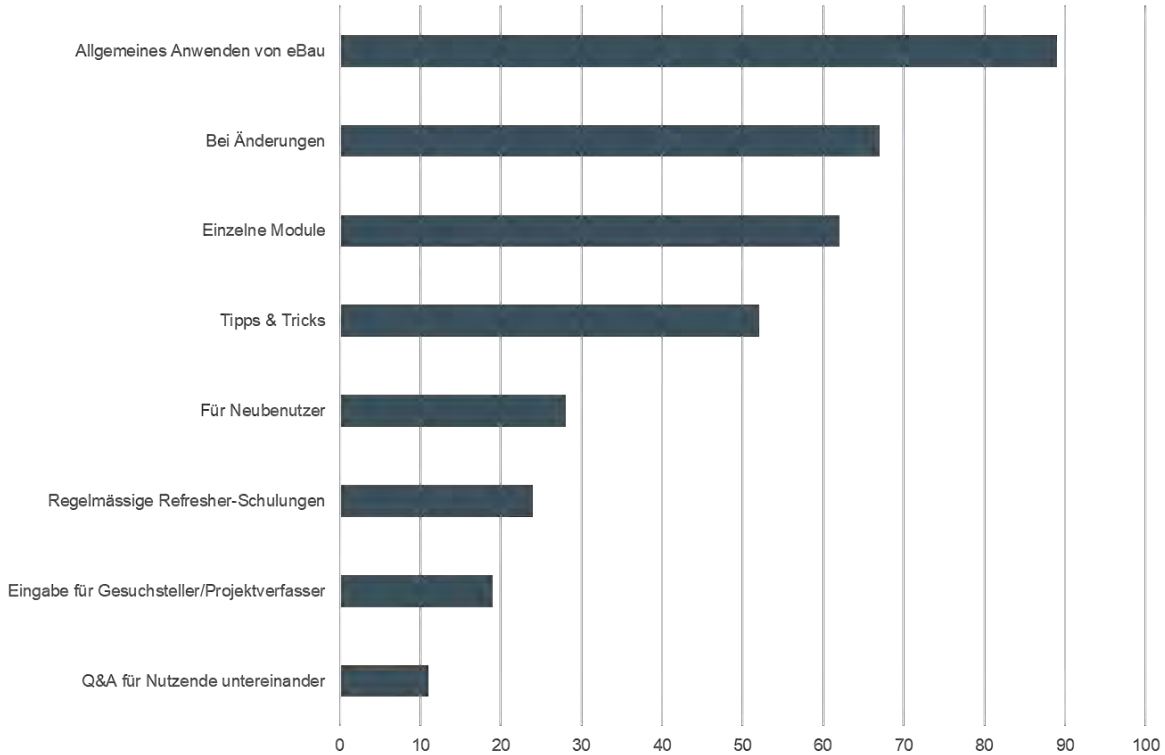


Abbildung 19: Gewünschte Inhalte für weiterführende Schulungen

Allgemeines Anwenden von eBau (89):	- Korrektes Anwenden von eBau. - Abarbeiten eines Baugesuchs von A-Z.
Bei Änderungen (67):	- Informationen bei Neuerungen/neuen Funktionen. - Erläuterungen durch Anwendungsbeispiele bei neuen Funktionen.
Einzelne Module (62):	- Korrekter Umgang mit Zirkulationen (Eröffnung). - Unterschied zwischen Nachforderungen und Projektänderungen. - Verknüpfung zum GWR.
Tipps & Tricks (52):	- Tipps & Tricks hinsichtlich einer effizienten Nutzung von e-Bau. - Tipps & Tricks für neue Mitarbeitende oder bei Neuerungen.
Für Neubenutzer (28):	- Einsteigerkurs/Grundschulung für neue Mitarbeitende.
Regelmässige Refresher-Schulungen (24):	- Refresher in geeigneten Intervallen, vor allem für Projektverfassende. - Regelmässige Schulungen zum Auffrischen und für Neuerungen. - Einen Auffrischungskurs pro Jahr.
Eingabe für Gesuchsteller/Projektverfasser (19):	- Schulungen für Gesuchstellende und Projektverfassende. - Unterschiedliche Schulungen anbieten (für Behörden und Projektverfassende). - Schulung zur korrekten Erfassung von Baugesuchen in e-Bau.
Questions and Answers (Q&A) für Nutzende (11):	- Fragen und Antworten auf der Startseite aufschalten. - Erfahrungsaustausch mit Tipps und Tricks hinsichtlich häufiger Fehler bei Eingaben. - Erstschulungen vor Ort durchführen. Bei weiterführenden Online-Schulungen soll ein virtueller Austausch möglich sein.

3.6. Vorschläge zur Weiterentwicklung von eBau

Gemäss Abbildung 20 sollte der Fokus der Weiterentwicklung auf der Vereinfachung der Eingabeformulare für gesuchstellende Personen und dem elektronischen Rechtsverkehr (Abhängig von der Inkraftsetzung der VRPG-Revision) liegen.

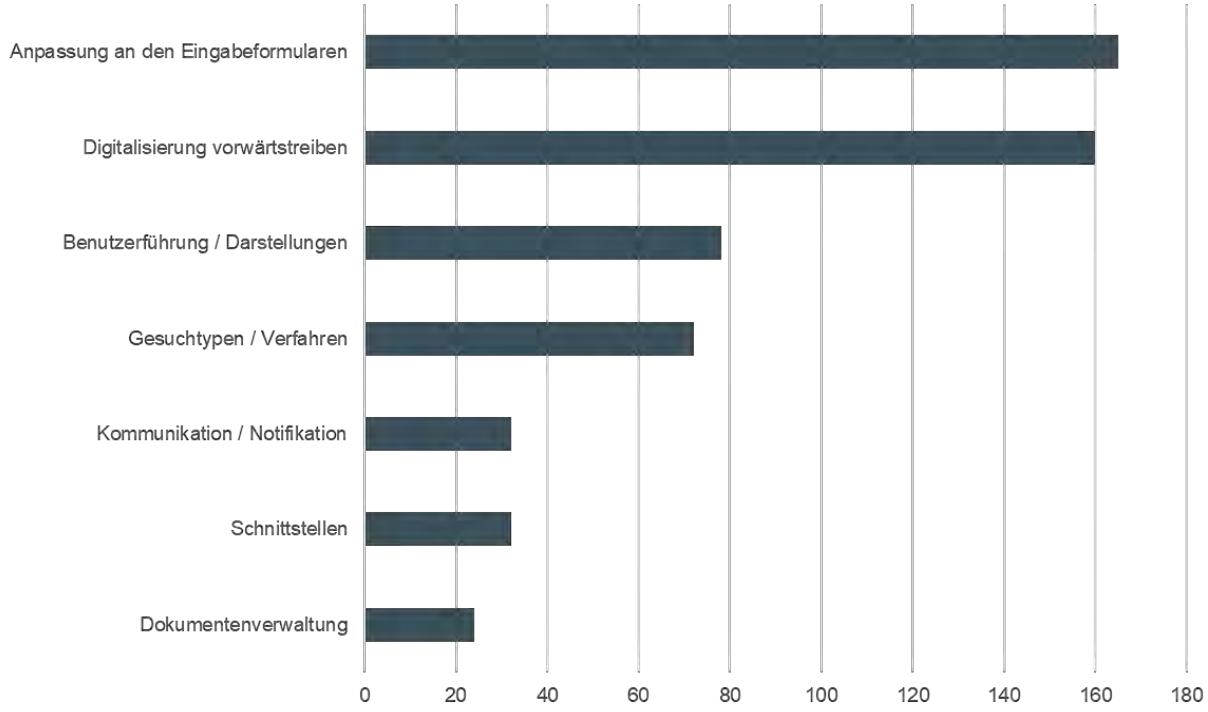


Abbildung 20: Hauptvorschläge zur Weiterentwicklung von eBau

Im Detail sind die aus Sicht der befragten Personen priorisierten Weiterentwicklungen folgendermassen zusammengefasst (in Klammern sind die Anzahl Nennungen aufgeführt):

Anpassungen an den Eingabeformularen (165):

- Ergänzung von eBau um zusätzliche Formulare (Erdbeben, Gemeindespezifische Formulare, Tiefbau, Anschlussformulare, Technik 2.0, …).
- Infotexte für das Ausfüllen der Eingabefelder vereinfachen und/oder präzisieren.
- Diverse kleinere Optimierungsmassnahmen für die Benutzerführung umsetzen (z.B. zusätzliche Bemerkungsfelder, offenere Fragen, …).
- Massnahmen zur Verbesserung der Eingabequalität ausarbeiten und umsetzen (z.B. Automatisierte Ergänzungen/Quality Checks).
- Upload auf PDF-Files einschränken.

Digitalisierung vorwärtstreiben (160):

- Abschaffung des Papierprozesses durch Einführung der digitalen Signatur.
- Wo Medienbrüche vorhanden sind, konsequent die Digitalisierung anstreben (z.B. Kommunikation mit Einsprechenden, physische Gemeindeformulare, …).

Benutzerführung/Darstellung (78):	- Mehr Hilfstexte zur Steuerung der Benutzenden. - Dossierübersicht sowohl für Gesuchstellende wie auch für Behörde verbessern. - Darstellung auf Bildschirmgrösse anpassen und Leerräume entfernen. - Einfacher Zugriff auf frühere Baugesuche ermöglichen. - Vereinfachung der Benutzerführung, damit auch Baulaien das Tool nutzen können → Schulungen sollten nicht notwendig sein. - Verbesserte Sortier- und Suchfunktionalitäten.
Gesuchstypen/Verfahren (72):	- Unterscheidung zwischen kleinen und grossen Baubewilligungen einführen. - Einsprache- und Beschwerdeverfahren wie auch Voranfragen optimieren. - Diverse Meldeverfahren (z.B. Solaranlagen, Heizungsersatz, Wärmeerzeuger, …) und weitere Gesuche (z.B. Abbruchgesuche, …) integrieren.
Kommunikation/Notifikation (32):	- E-Mail-Versand aus eBau ermöglichen. - Erweiterung der Notifikationen (z.B. Upload von Dokumenten, Benachrichtigungen, Statusänderungen, …). - Notifikationsmail mit zusätzlichen Angaben (Ort, Strasse, Hausnummer, Bauvorhaben, …). - Abo für Gesuche einer Gemeinde einrichten.
Schnittstellen (32):	- Anbindung von weiteren Systemen wie Geoportal, Naturschutzkarte, Brandschutz (GVB), … - Verbesserung der Schnittstellen zu den GEVER-Systemen der Gemeinden. - Möglichkeit Publikationen direkt aus eBau auszulösen (Anzeiger, Amtsblatt). - Optimierung der Schnittstelle ins GWR.
Dokumentenverwaltung (24):	- Zuteilung von Dokumenten in Ordner oder Kategorien. - Bessere Darstellung von neu eingereichten Dokumenten. - Doppelspurigkeiten bei Dokumenten bereinigen können (z.B. Gleiche Dokumente mit unterschiedlichen Titeln).

Folgende weiteren Verbesserungsmassnahmen, welche jedoch weniger oft erwähnt wurden (in Klammern sind die Anzahl Nennungen aufgeführt), wurden genannt.

- Verbesserung und Weiterentwicklung der Baukontrolle (11)
- eBau als Archivlösung anbieten (10)
- Benutzerverwaltung für zusätzliche Rollen erweitern (10)
- Zirkulation und Auflagenverwaltung erweitern (8)
- Verbessern der Performance von eBau (8)
- Datenschutz in der eAuflage verbessern (7)
- Gebührenbearbeitung verbessern (6)
- Transparenzschaffung bei Fristen (6)
- Aufgabenverwaltung (5)
- Übersetzungen verbessern (4)

3.7.Zusätzliche Bemerkungen

Abschliessend zur Befragung konnten die Personen noch zusätzliche Bemerkungen angeben. In der Abbildung 21 sind die Rückmeldungen zusammengefasst.

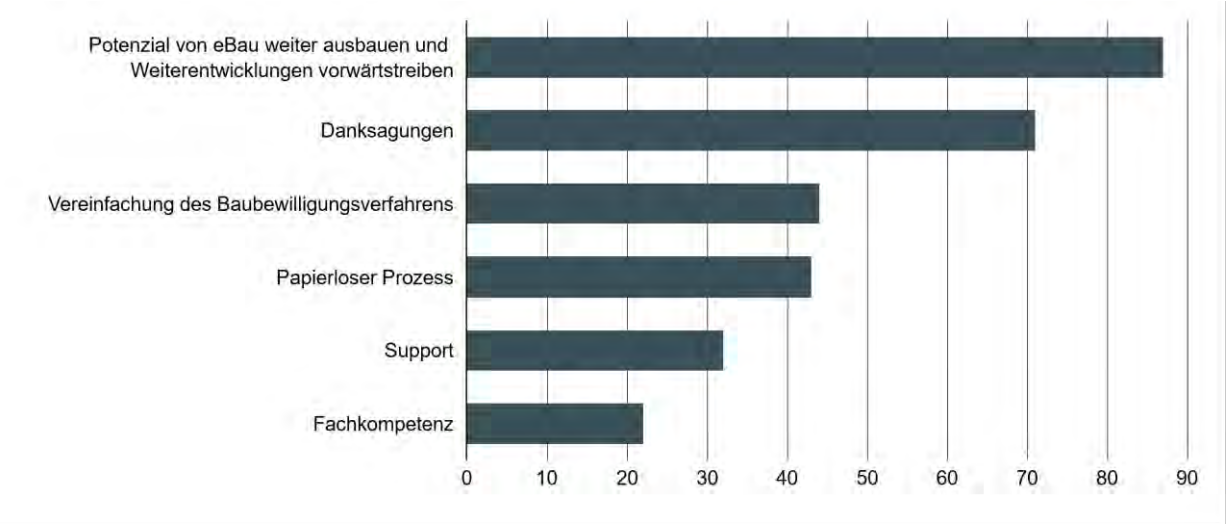


Abbildung 21: Zusätzliche Bemerkungen der befragten Personen

Im Detail wurden folgende zusätzliche Bemerkungen zu eBau abgegeben (in Klammern sind die Anzahl Nennungen aufgeführt):

Potenzial von eBau weiter ausbauen und Weiterentwicklungen vorwärtstreiben (87):	- Der Anfang ist gemacht -> Nun sollen sukzessive weitere Potenziale ausgeschöpft werden. Dazu ist es notwendig, die richtigen Fachpersonen (Front) mit einzubeziehen. - eBau vergleichbar mit TaxMe -> Kontinuierlicher Verbesserungs- und Weiterentwicklungsprozess. - Insbesondere wäre es wünschenswert, wenn der Eingabeteil für die Gesuchstellenden vereinfacht würde (Schätzung – 30% könnten rausgenommen werden). - Datenschutzthemen wie zum Beispiel die Publikation von E-Mail-Daten / Telefonnummern sollte geklärt werden.
Danksagungen (71):	- Guter Start mit eBau -> Noch viel Potenzial, um die digitale Eingabe noch zu vereinfachen. - Kleinere Gemeinden können mit eBau die eigenen Baulösungen ablösen.

Vereinfachung des Baubewilligungsverfahrens (44):	- Wunsch nach Vereinfachung des Verfahrens durch Anpassungen der rechtlichen Grundlagen -> Ziel einer schnelleren Durchlaufzeit. - Einfachere Verfahren für Wärmepumpen, Förderprogramme, kleinere Gesuche (z.B. Dachfenster), Solaranlagen, … - Gewünscht wird auch eine transparentere Sicht auf die Abläufe innerhalb der Verwaltung (wo liegt aktuell die Bearbeitung des Dossiers).
Papierloser Prozess (43):	- Durchgehend ist der duale Prozess (digital & analog) als störender Faktor aufgeführt. Dies verursacht zusätzliche Aufwendungen und erhöht die Komplexität für die Verfahrensabwicklung bei der Verwaltung. - Bei den Gesuchstellern stösst die zusätzliche physische Eingabe des Papierdossiers auf Unverständnis. - Verbesserungen durch den zukünftigen elektronischen Rechtsverkehr wie auch Workflows zur Unterschriftenregelung sind gewünscht.
Support (32):	- Der Support durch das AGR (namentlich S. Matti) wird durchgängig als positiv beurteilt und verdankt. - Ein adäquater Support wird hervorgehoben und ist zentral für die Akzeptanz und die korrekte Verfahrensabwicklung. - Schulungen (Gesuchsteller und Verwaltung) sind auch zukünftig wichtig, damit die bearbeitenden Personen befähigt werden in der korrekten Verfahrensabwicklung. - Verbesserungen können in der Transparenzschaffung über den Verfahrensablauf (z.B. Hilfestellungen / Erläuterungen in eBau) geschaffen werden.
Fachkompetenz (22):	- Anforderungen an Baugesuche ist in den letzten Jahren stetig gestiegen. Eine Einreichung durch Laien ist kaum noch möglich. - Fachkompetenzen werden auch auf Seiten der Bauverwaltung unterschiedlich wahrgenommen – eine Verbesserung der Kompetenzen ist über den ganzen Prozess anzustreben (z.B. durch Schulungen). - Qualität der Baugesuche sind dadurch oft ungenügend (Fehlende Kompetenz bei der Einreichung) und führen auf Seiten der Behörden zu langwierigen Verfahren. - Als Lösungsansätze werden gezielte Schulungen und eine Vereinfachung der Baugesuchseingaben gewünscht.

4. Fazit aus der Kundenzufriedenheitsumfrage

Zwischen dem 1. September und dem 20. Oktober 2023 wurde eine qualitative Befragung durchgeführt. Das Interesse an eBau widerspiegelt sich in der Anzahl Rückmeldungen. Insgesamt konnten 1118 Antworten in der Evaluation berücksichtigt werden. Die wesentlichen Erkenntnisse und mögliche Massnahmen sind in diesem Kapitel zusammengefasst.

Fristen

Über 80% der Befragten sind der Meinung, dass die Fristen mit eBau eingehalten oder meistens eingehalten werden könnten. In den Fällen, wo Fristen nicht eingehalten werden konnten, haben die betroffenen Personen angegeben, dass entweder eBau zu umständlich sei oder es an Ressourcen zur Abwicklung fehlt. Folgende hauptsächlichen Verbesserungsmassnahmen wurden in der Befragung zurückgemeldet:

1. Zusätzliche Ressourcen mit dem notwendigen Fachwissen zur Abwicklung der Verfahren.
2. Verbesserung der Dokumentenablage, um schneller und gezielter auf die relevanten Grundlagen zugreifen zu können.

Mögliche Umsetzung: Punkt 1 ist ausserhalb von eBau anzugehen. Punkt 2 ist in eBau zu prüfen.

Effizienz und Effektivität

80% der Personen, welche intensiv mit eBau arbeiten (> 100 Baugesuche p.a.), erlebten eine Effizienz- und Effektivitätssteigerung durch eBau. Bei Personen die eBau weniger nutzen, liegt dieser Wert bei rund 60%. Erwähnt werden dabei vor allem Zeitersparnisse im Verfahren und die Senkung des Papierbedarfs sowie der Kosten. Die kritischen Stimmen monieren, dass der Aufwand durch die Doppelspurigkeit zwischen physischen und digitalen Dossiers zu hoch sei. Zudem müssten zu viele Angaben bei der Gesuchserfassung gemacht werden. Die drei hauptsächlichen Verbesserungsvorschläge der Personengruppe sind:

1. Die digitale Signatur und die notwendigen rechtlichen Grundlagen für eBau sind zu schaffen, damit die Papierform abgelöst werden kann.
2. Die unterschiedlichen Verfahren bei der Gesuchseingabe sind zu differenzieren, so dass beispielsweise für kleinere Vorhaben nur die relevanten Angaben abgefragt werden.
3. Die Zusatzformulare, die noch per PDF auszufüllen und hochzuladen sind (z.B. Gemeinde- und Erdbebenformulare) sind mittels Triagefragen in eBau zu hinterlegen.

Mögliche Umsetzung: Punkt 1 bedingt die VRPG-Revision, welche ausserhalb von eBau anzugehen ist, und einen Zusatzauftrag an eBau zum Nachvollzug im Baubewilligungsdekret (BewD) sowie zur Umsetzung der digitalen Signatur in eBau. Punkt 2 wird soweit möglich in eBau geprüft. Allerdings werden auch Massnahmen angesprochen, welche ausserhalb von eBau anzugehen sind, da rechtlich vorgegeben ist, welche Angaben auch bei kleinen Vorhaben auszufüllen sind. Punkt 3 ist in eBau bereits in Bearbeitung und wird 2024 umgesetzt.

Qualität

Rund 60% der befragten Personen sind der Meinung, dass die Qualität der eingereichten Gesuche besser oder gleich ist im Vergleich zu früher. Rund 30% nehmen heute eine tiefere Qualität wahr als früher. Die Hauptgründe für die mangelnde Qualität sind aus Sicht dieser folgende:

4. Die gesuchstellenden Personen reichen die Gesuche unvollständig ein oder beantworten die Fragen nicht korrekt.
5. Die Fragen des Baubewilligungsverfahrens sind zu kompliziert und unverständlich.
6. Es werden zu viele Angaben abgefragt, welche für gewisse Verfahren gar nicht notwendig wären.

Mögliche Umsetzung: Punkt 1 wird in eBau geprüft, inwiefern sich die Eingabeformulare vereinfachen lassen. Die Punkte 2 und 3 werden soweit möglich in eBau geprüft. Oft handelt es sich jedoch um Fragestellungen, die aus rechtlicher Sicht im Baubewilligungsverfahren zu beantworten und zu prüfen sind. Derartige Massnahmen wären daher ausserhalb eBau anzugehen.

Hilfestellungen & Schulungen
In eBau gibt es diverse Hilfsmittel, welche durch die anwendenden Personen genutzt werden. Die hilfreichsten Quellen sind dabei die Infoboxen, die Hilfeseiten, die News sowie die häufig gestellten Fragen (FAQ). Als Verbesserungsmassnahmen zu den Hilfestellungen kann in eBau folgender Fokus gesetzt werden:

4. Überarbeitung der Hilfstexte mit Fokus auf Verständlichkeit für die Nutzenden.
5. Anbieten von Schulungen, wenn neue Module eingeführt werden.
6. Überarbeitung der Hilfsdokumente

Das Anbieten eines erweiterten Schulungsangebots wünschen sich rund 56% der befragten Personen. Konkret wurde der Bedarf an allgemeinen Anwendungsschulungen, Schulungen zu spezifischen Modulen und Schulungen zu Erneuerungen erwähnt. Das Schulungsangebot kann digital durchgeführt werden.

Mögliche Umsetzung: Punkt 1 wird in eBau geprüft. Punkt 2 wird bereits umgesetzt, weitere Schulungen erfolgen 2024. Punkt 3 wurde zwischenzeitlich erledigt.

Support
Der Support wird auf Behördenseite etwas mehr genutzt als auf Seiten der gesuchstellenden Personen. Bei den gesuchstellenden Personen ist die Zufriedenheit mit dem Support bei 70% als gut zu bezeichnen. Noch höher ist die Zufriedenheit bei den Behörden. Dort liegt die Quote bei 80%.

Es sind keine Massnahmen aus Kundensicht erforderlich.

Verbesserungsmassnahmen
Bezüglich möglicher Weiterentwicklungen von eBau und dem Baubewilligungsverfahren sind sehr viele Rückmeldungen eingegangen. Diese decken sich grösstenteils mit den bereits aufgeführten Verbesserungsvorschlägen. Zusammenfassend kann aus Sicht der befragten Personen der Fokus auf folgende Punkte gelegt werden, um eine möglichst hohe Wirkung zu erzielen:

5. **Eingabeformulare:** Die Eingabeformulare sind zu überarbeiten. Insbesondere sind noch fehlende Formulare (z.B. Erdbeben), gemeindespezifische Formulare, Tiefbau, usw. zu ergänzen. Die Erdbeben- und gemeindespezifischen Formulare sind in eBau bereits in Bearbeitung und werden 2024 implementiert. Wünschenswert ist zudem eine

Vereinfachung der Eingabedaten für kleinere Bauvorhaben. Diverse Gesuche- und Meldeverfahren (Analog wie zum Beispiel Solaranlagen und Wärmerzeuger) sind zusätzlich zu integrieren. Dies wird in eBau geprüft.

6. **Konsequent digital:** Die Einführung des elektronischen Rechtsverkehrs wird nochmals wesentliche Verbesserungen bringen. Der Papierprozess kann abgeschafft und heute noch bestehende Doppelspurigkeiten können eliminiert werden. Zudem sollen sukzessive noch vorhandene Medienbrüche reduziert werden (z.B. Kommunikation mit Einsprechenden, physische Gemeindeformulare, …). Das Hauptanliegen bedingt die VRPG-Revision, welche ausserhalb von eBau anzugehen ist, und einen Zusatzauftrag an eBau zum Nachvollzug im Baubewilligungsdekret (BewD) sowie die Umsetzung der digitalen Signatur in eBau.
7. **Benutzerführung & Darstellung:** Die Benutzerführung kann durch kleinere Massnahmen optimiert werden (z.B. zusätzliche Bemerkungsfelder, offene Fragen, …). Info-/Hilfstexte sind kundenzentrierter zu beschreiben. Die Dossierübersicht kann sowohl für die gesuchstellenden Personen wie auch für die Behördenseite vereinfacht werden. Die Darstellung ist auf die Bildschirmgrösse anzupassen und Leerräume sind zu entfernen. Zudem wird gewünscht, dass die Sortier- und Suchfunktionalitäten verbessert werden. Dies wird in eBau geprüft.
8. **Kommunikation/Notifikation:** Wünschenswert ist ein direkter E-Mail-Versand aus eBau (dies ist mit dem Kommunikationsmodul in eBau inzwischen bereits möglich). Zudem sind die Notifikationen zu erweitern (z.B. Upload von Dokumenten, Benachrichtigungen, Statusänderungen, …). Auch die Angaben in den Notifikationen sollten um zusätzliche Angaben ergänzt werden. Dies wird in eBau geprüft, allerdings können aus datenschutzrechtlichen Vorgaben diverse Inhalte nicht in Notifikationen hinterlegt werden.

eBau wird von den befragten Personen wie TaxMe als ein sich stetig weiterentwickelndes System angesehen. Mit dem Projekt eBau wurde ein gut funktionierendes Tool geschaffen. Nun ist es gemäss Befragung wesentlich, die notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen und die Folgeaufträge zu erteilen, damit nebst den bereits vorgesehenen, kleineren auch die grösseren Weiterentwicklungen umgesetzt werden können. Dazu ist es auch notwendig, konsequent Fachpersonen (die eBau nutzen) mit einzubeziehen.

Abschliessend ist von den befragten Personen erwähnt worden, dass das Baubewilligungsverfahren per se in den letzten Jahren komplexer geworden ist. Dies liegt nicht an eBau, sondern an den gestiegenen Anforderungen an die Eingabe von Baugesuchsunterlagen. Für Laien wird es somit immer schwieriger, ein Gesuch ohne professionelle Unterstützung einzureichen. Auf der Behördenseite hingegen führt die Komplexitätserhöhung zu gesteigerten Anforderungen bezüglich Fachkompetenz. Allfällige Lücken sind durch gezielte Massnahmen anzugehen (z.B. durch Schulungen des Baubewilligungsverfahren durch die Leitbehörden ausserhalb von eBau).

5. Anhang A – Aufbau Fragebogen

Der Fragebogen zur qualitativen Befragung hat folgenden Aufbau und wurde mit dem durch den Kanton Bern vorgegebene System «onlineumfrage.com» durchgeführt.

Frage-Nr.	Frage	Antwortmöglichkeiten
01	In welcher Sprache haben Sie in e-Bau gearbeitet?	- Deutsch - Französisch - Beide
02	In welcher Funktion arbeiten Sie in e-Bau?	(Mehrfachantwort möglich) - Bauherrschaft (als gesuchstellende Person) - Planungsbüro (als gesuchstellende Person) - Bauverwaltung Gemeinde - Bauabteilung Regierungsstatthalteramt - Amts-, Fachstelle - Andere: Textfeld
03	Welche Arten von Gesuchstypen haben Sie in eBau bearbeitet?	(Mehrfachantworten möglich) - Einfache Vorabklärung - Vollständige Vorabklärung - Baugesuch - Baugesuch mit UVP - Generelles Baugesuch - Spezialverfahren Hecken, Feldgehölze, Bäume - Meldung Solaranlagen - Meldung Wärmeerzeugungsersatz - Andere
04	Wie viele Dossiers haben Sie ungefähr in eBau bearbeitet?	- 1 - bis 10 - bis 100 - über 100 - kann ich nicht beantworten
05	Konnten Sie mit eBau alle nötigen Schritte innerhalb der behördlichen Fristen erledigen (bspw. Fristen Nachforderung, Zirkulation…)?	- Ja - Meistens - Meistens nicht - Nein - Kann ich nicht beantworten
06	Was führt aus Ihrer Sicht dazu, dass die behördlichen Fristen nicht eingehalten werden konnten (aus Gründen in eBau und/oder aus anderen Gründen)?	(Optionale Frage) - Textfeld
07	Was sehen Sie für Möglichkeiten, um die Fristen besser einhalten zu können (in eBau und/oder andere Möglichkeiten)?	(Optionale Frage) - Textfeld

Frage-Nr.	Frage	Antwortmöglichkeiten
08	Läuft das Baubewilligungsverfahren mit eBau für Sie im Vergleich zum früheren vollständig in Papier abgewickelten Verfahren effizienter und effektiver ab?	- Ja - Eher ja - Vergleichbar zu früher - Eher nein - Nein - Kann ich nicht beantworten
09	Welche Einsparungen konnten aus Ihrer Sicht mit eBau erzielt werden (Zeitersparnis, Kosten, usw.)?	(Optionale Frage) - Textfeld
10	Wieso ist das Baubewilligungsverfahren aus Ihrer Sicht nicht effizienter und/oder effektiver geworden (aus Gründen in eBau und/oder aus anderen Gründen)?	(Optionale Frage) - Textfeld
11	Sind Sie der Meinung, dass mit eBau eine höhere Qualität der eingereichten Baugesuche ermöglicht wird (nach den Anforderungen des Bewilligungsdekrets (BewD) Art. 10ff) im Vergleich zum früheren vollständig in Papier abgewickelten Verfahren?	- Ja - Eher ja - Vergleichbar zu früher - Eher nein - Nein - Kann ich nicht beantworten
12	Was sind aus Ihrer Sicht die Gründe für die tiefe Qualität der eingereichten Baugesuche (aus Gründen in eBau und/oder aus anderen Gründen)?	(Optionale Frage) - Textfeld
13	Welche Arbeitsschritte in eBau erachten Sie als besonders einfach?	(Optionale Frage) - Textfeld
14	Welche Arbeitsschritte in eBau erachten Sie als besonders schwierig?	(Optionale Frage) - Textfeld
15	Welche Hilfestellungen haben Sie genutzt (ausgenommen Support und Ticketsystem)?	(Mehrfachantworten möglich) - Hilfeseiten - News - FAQ - Videos - Testsystem - Infoboxen - Vertiefte Informationen für Amts- und Fachstellen - Homepage - Keine - Weitere
16	Was war hilfreich bei diesen Hilfestellungen?	(Optionale Frage) - Textfeld
17	Was würden Sie sich noch für zusätzliche Hilfestellungen wünschen?	(Optionale Frage) - Textfeld
18	Haben Sie den Support genutzt?	- Ja - Nein
19	In welcher Rolle haben Sie den Support genutzt?	(Mehrfachantwort möglich) - Als gesuchstellende Person - Als Behörde

Frage-Nr.	Frage	Antwortmöglichkeiten
20	Wie oft haben Sie als gesuchstellende Person den Support genutzt?	- 1 - Weniger als 5 - Mehr als 5
21	Wie schnell konnte(n) Ihre Anfrage(n) als gesuchstellende Person gelöst werden?	- Beim Erstkontakt - Innerhalb von 2 Werktagen - Innerhalb einer Woche - Länger als eine Woche - Andere Antwort (beispielsweise bei Mehrfachnutzung des Supports): Textfeld
22	Wie zufrieden waren Sie mit dem Support als gesuchstellende Person?	- Sehr zufrieden - Zufrieden - Nicht zufrieden - Gar nicht zufrieden - Andere Antwort (beispielsweise bei Mehrfachnutzung des Supports): Textfeld
23	Wie oft haben Sie als Behörde den Support genutzt?	- 1 - Weniger als 5 - Mehr als 5
24	Wie schnell konnte(n) Ihre Anfrage(n) als Behörde gelöst werden?	- Beim Erstkontakt - Innerhalb von 2 Werktagen - Innerhalb einer Woche - Länger als eine Woche - Andere Antwort (beispielsweise bei Mehrfachnutzung des Supports): Textfeld
25	Wie zufrieden waren Sie mit dem Support als Behörde?	- Sehr zufrieden - Zufrieden - Nicht zufrieden - Gar nicht zufrieden - Andere Antwort (beispielsweise bei Mehrfachnutzung des Supports): Textfeld
26	Würden Sie es begrüssen, wenn weitere eBau-Schulungen angeboten werden?	- Ja - Nein
27	In welcher Form sollen die Schulungen durchgeführt werden?	- Online - Physisch an einem Schulungsort - Spielt mir keine Rolle
28	Welche Schulungsinhalte erachten Sie als wichtig?	(Optionale Frage) - Textfeld
29	Welche künftigen Weiterentwicklungen von eBau würden Sie als besonders wichtig erachten?	(Optionale Frage) - Textfeld
30	Gibt es noch etwas, das Sie uns zu eBau und/oder zum Baubewilligungsverfahren sagen möchten?	(Optionale Frage) - Textfeld

Die oben aufgeführten Fragestellungen sind gemäss folgender Logik in den Fragebogen eingeflossen:

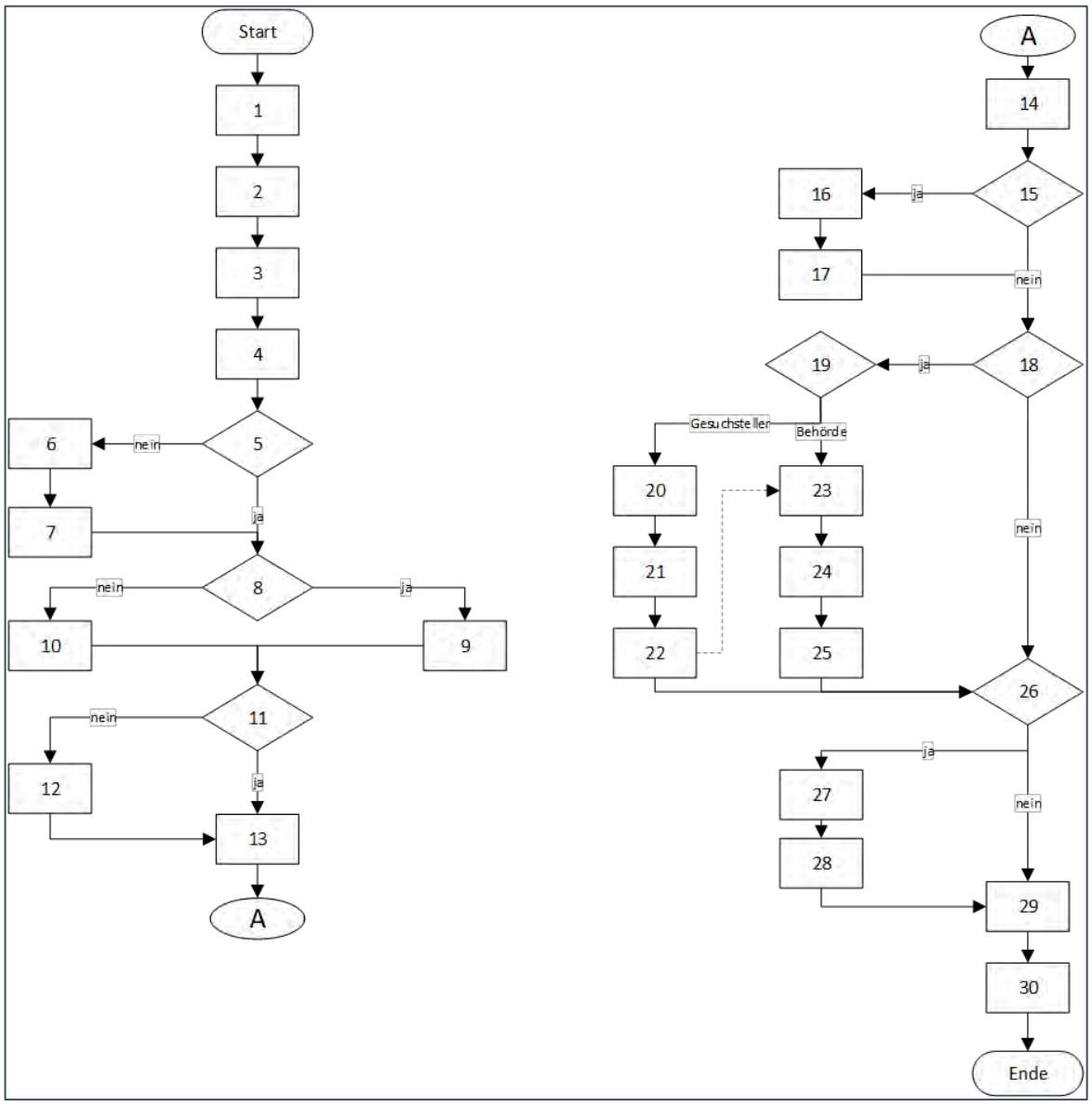


Abbildung 22: Ablauf Befragung

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	855/2024
Date de la séance du CE :	21 août 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2024.DIJ.1019
Classification :	Non classifié

Rapport en réponse au postulat Ammann 267-2021 (Berne, LG) ; contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport sur le contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau, élaboré en réponse au postulat 267-2021.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en réponse au postulat 267-2021

02|08|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	196-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.271
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole) Reinhard (Thun, PLR) Bichsel (Zollikofen, UDC) Hegg (Lyss, PLR) Rappa (Burgdorf, Le Centre) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC) Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1111/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 et 3 : rejet** **Point 2 : adoption et classement**

Mettre un terme immédiat à l'encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l'étranger

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. renoncer, en raison de l'absence de compétence légale, à l'adaptation du plan directeur actuellement en consultation relative au changement de paradigme dans la politique en lien avec les gens du voyage (mesure D_08) ;

2. poursuivre sur la voie décidée par le Parlement et le peuple (aire de transit de Wileroltigen plutôt que haltes spontanées problématiques) ;

3. soumettre au Parlement un projet pour discussion et décision si le Conseil-exécutif prévoit de s'écarter de la voie engagée jusqu'à présent, comme le sous-entend actuellement le plan directeur.

Développement :

Dans le message accompagnant la votation sur le crédit de 3,3 millions de francs pour l'aire de transit de Wileroltigen, on peut lire dans l'argument suivant en faveur du projet :

12|00|F|v03

*« **Les arrêts spontanés** et les occupations de terrain illégales par les gens du voyage **génèrent beaucoup de travail pour les communes concernées et la Police cantonale.** Cette charge de travail diminuera fortement grâce à une aire de transit officielle. »*

Les conseillères et conseillers communaux, les membres du Grand Conseil et les associations se sentent donc brusqués par la consultation récemment ouverte quant à l'adaptation 2024 du plan directeur relative à la mesure D_08. On y lit que la modification suivante est prévue :

« Le canton et les communes s'engagent en faveur du mode de vie itinérant traditionnel en tolérant autant que possible les haltes spontanées, en les favorisant et en promouvant leur acceptation. »

Cette adaptation va à l'encontre de la stratégie engagée par le Grand Conseil et l'électorat bernois. L'aire de transit a été créée pour réduire ces haltes spontanées. Le Conseil-exécutif n'est pas habilité à mener à bien un véritable changement de paradigme, contraire aux décisions prises jusqu'alors par le Grand Conseil, sous le couvert d'une adaptation du plan directeur. Plus dérangeant encore : le Conseil-exécutif empiète sur l'autonomie des communes en leur demandant de favoriser cela. Tolérer et encourager ces haltes spontanées entraînent pour les communes des conséquences sur le plan des finances, de l'organisation et du personnel.

Si le Conseil-exécutif prévoit malgré tout de s'écarter de la voie engagée jusqu'à présent, comme le sous-entend actuellement le plan directeur, il devrait soumettre au préalable au Parlement un projet susceptible de recueillir une majorité. La présente intervention n'est donc pas une motion ayant valeur de directive, puisqu'il ne relève pas de l'appréciation du Conseil-exécutif d'intervenir dans l'autonomie des communes et d'opérer, de sa propre initiative, un changement de paradigme allant à l'encontre des décisions du Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : la procédure de participation a débuté le 26 août 2024 et se termine le 25 novembre 2024. La prochaine session commence le 25 novembre 2024. Pour que le Parlement puisse se prononcer à temps, il faudrait délibérer de la présente motion à la session d'hiver 2024 au plus tard.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter la législation, de statuer et de remplir d'autres tâches (art. 90, al. 1, lit. d, f *et* h *ConstC). Conformément à l'article 99 de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le plan directeur cantonal relève du Conseil-exécutif. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

La motion « Mettre un terme immédiat à l'encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l'étranger » fait référence aux adaptations apportées au plan directeur en 2024 et soumises à une procédure de participation publique durant l'été et l'automne 2024, plus particulièrement au projet d'actualisation de la fiche de mesure D_08. Les motionnaires considèrent le fait que le canton et les communes soient incités à s'engager autant que possible en faveur des haltes spontanées comme un véritable changement de paradigme dans les rapports avec les gens du voyage étrangers et trouvent plus dérangeant encore que cela empiète sur l'autonomie des communes.

Pour le Conseil-exécutif, la reformulation de la fiche de mesure D_08 ne constitue pas un changement de paradigme, mais plutôt la suite logique et cohérente de la politique qu'il a menée jusqu'à présent. La phrase citée par les motionnaires est toutefois modifiée et reformulée dans

un souci de clarté, ce qui doit dissiper tout malentendu. Le gouvernement a toujours été d'avis que la tradition des haltes spontanées sur la base d'un accord libre et réciproque constitue, à côté de la création d'aires de stationnement officielles, un socle important pour la sérénité et la réglementation des rapports avec les gens du voyage. Il ne faut pas confondre ces haltes avec les occupations de terrains non souhaitées, qui impliquent de lourdes charges pour les propriétaires et le canton. Avec le crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen (crédit d'engagement 2019 – 2026), l'un des principaux buts du Conseil-exécutif était avant tout de réduire le nombre d'occupations non souhaitées par la mise à disposition d'une aire de transit. Ce but, le gouvernement le poursuit toujours.

Par occupations non souhaitées, on entend des installations sur des terrains en l'absence du consentement de leur propriétaire. Elles ne représentent pas seulement une charge importante pour les communes concernées et la Police cantonale, mais aussi pour d'autres services cantonaux, tout comme pour les propriétaires privées et privés de biens fonciers. Évidemment, elles ne sauraient être tolérées et toutes les voies juridiques et légales doivent être épuisées pour que les rapports de propriété conformes au droit soient rétablis au plus vite. L'exploitation d'une aire de transit provisoire, de 2019 à 2023 à Wileroltigen et durant l'été 2024 à Berne, a montré que la mise à disposition d'une aire de stationnement officiel avait pour effet de porter à un chiffre presque nul le nombre d'occupations non souhaitées. De manière analogue, aucun nouvel incident n'est survenu dans la région biennoise depuis qu'une aire de transit provisoire y a été ouverte au printemps 2023 à l'initiative de la ville et de la région.

Il existe une différence entre les occupations non souhaitées et les haltes spontanées. Ces dernières sont décidées d'un commun accord. La halte spontanée est en fait un type de rapport juridique. Il s'agit d'une location pour une durée déterminée (art. 253 ss CO). Pour les minorités nomades, notamment pour les gens du voyage suisses, la halte spontanée est un élément essentiel de leur culture et de leur mode de vie. Elle ne supplée pas au séjour sur des aires officielles, mais s'y ajoute. En tant que composante du mode de vie itinérant traditionnel, la halte spontanée se distingue aussi clairement de toute forme de camping, d'agrotourisme ou encore d'hébergement de personnes pendant leurs loisirs. Elle a lieu sur une parcelle privée ou publique ne servant pas officiellement d'aire de stationnement et suppose l'accord des personnes en possession du terrain ou des propriétaires. En règle générale, elle est l'objet d'une convention écrite qui définit sa durée et l'indemnité qui s'y rapporte.

Améliorer les conditions et le cadre des haltes spontanées et leur combiner une offre suffisante en aires de stationnement officielles sont deux des meilleurs moyens pour juguler les occupations de terrains non souhaitées. Non seulement le mode de vie itinérant gagne ainsi en qualité, mais des conflits entre les minorités nomades et la société majoritairement sédentaire s'en trouvent aussi désamorcés. Le Conseil-exécutif estime donc que les changements actuels du plan directeur ne contredisent aucunement le cap donné à la stratégie par le Grand Conseil et l'électorat. Il serait déjà problématique du point de vue de la protection des minorités et pour des questions de limitation des droits fondamentaux de souhaiter réduire l'occurrence des haltes spontanées, mais ce souhait ferait, en plus, obstacle à la réalisation du but auquel on aspire, soit réduire le nombre d'occupations non souhaitées et ainsi les charges qui en découlent. Aussi est-il logique et judicieux de ne pas se contenter de tolérer les haltes spontanées, mais de les encourager dans le cadre des lois et prescriptions en vigueur.

S'agissant de l'autonomie communale, le Conseil-exécutif n'y porte pas non plus atteinte avec les changements du plan directeur prévus. En cas de demandes, les communes sont appelées à examiner la disponibilité de parcelles publiques et de vérifier si elles se prêtent aux haltes spontanées. Elles doivent tolérer les accords conclus par des personnes privées en vue d'un

stationnement ou, dans la mesure du possible et du bon sens, les soutenir. Bien entendu, elles sont libres d’accéder ou non aux demandes après examen de la situation et peuvent choisir d’organiser ou non une halte spontanée.

Points 1 et 2
Les actuelles propositions de changements dans le plan directeur ne modifie en rien la stratégie du Conseil-exécutif visant à créer suffisamment de possibilités de stationnement pour les minorités ayant un mode de vie itinérant. Conformément à la décision du parlement et du peuple, le gouvernement continue de poursuivre avec détermination le projet de réalisation de l’aire de transit pour les gens du voyage étrangers à Wileroltigen. Le chantier est en cours et l’exploitation est censée débuter au printemps 2025. Le Conseil-exécutif est convaincu qu’au-delà de cette mesure importante, les haltes spontanées contribuent aussi à la réduction du nombre d’occupations non souhaitées et, ainsi, à la charge reposant sur l’ensemble des parties prenantes. Dès lors, parler de changement de paradigme ou d’absence de compétence légale est parfaitement injustifié.

Point 3
Comme il ne s’agit ni d’un changement de paradigme, ni d’un moyen de s’écarter de la voie décidée par le parlement et le peuple, il n’est pas nécessaire de soumettre un projet au Grand Conseil.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet des points 1 et 3 de la motion ainsi que l’adoption et le classement de son point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	026-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.46
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Hess (Nidau, PLR) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Ryser (Seftigen, PVL) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	921/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : adoption** **Point 3 : rejet** **Point 4 : adoption sous forme de postulat**

Plan directeur cantonal : la voix du Parlement devrait peser davantage

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. élaborer une modification de la loi sur les constructions habilitant à l'avenir le Grand Conseil à délibérer et à approuver les mises à jour et modifications du plan directeur, en incluant la possibilité de formuler des amendements ;
2. cette nouvelle compétence du Grand Conseil lui permettant de délibérer et de statuer devra être applicable aux chapitres « Projet de territoire » et « Stratégies » du plan directeur cantonal qui devront être modifiés ;
3. cette nouvelle compétence du Grand Conseil lui permettant de délibérer et de statuer devra en outre être applicable aux fiches de mesures du plan directeur qui devront être modifiées ;
4. le Conseil-exécutif est en outre chargé de réexaminer les chapitres « Projet de territoire » et « Stratégies » et de les soumettre au Grand Conseil pour délibération et approbation avant écoulement d'un délai d'un an, en incluant la possibilité de formuler des amendements.

12|00|F|v03

Développement :

À la suite de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2012 (LAT 1) et de la révision en cours (LAT 2), le plan directeur cantonal revêt une importance encore plus grande en tant qu'instrument de gestion. Le plan directeur définit des lignes directrices contraignantes pour le développement territorial et économique futur du canton de Berne.

Outre les fiches de mesures, le plan directeur contient un projet de territoire et une stratégie de développement territorial globale. Aujourd'hui, dans le canton de Berne, on se contente d'informer le Grand Conseil des révisions du plan directeur. Or, la ligne stratégique des thématiques susmentionnées est d'une importance politique considérable, comme le débat entre les communes du canton de Berne et l'administration cantonale a pu le montrer au cours des dernières années. C'est la raison pour laquelle des décisions qui ont une telle portée doivent recevoir l'approbation du Grand Conseil.

Les cantons dans lesquels le gouvernement (comme dans le canton de Berne) est seul compétent pour établir le plan directeur ne sont pas très nombreux (à peine un quart d'entre eux). Dans près de la moitié des cantons, le gouvernement édicte le plan directeur avec la participation du Parlement ; dans plusieurs cantons, c'est le Parlement qui statue sur la définition des bases et des stratégies (p. ex. dans le canton de Lucerne) ou qui approuve même le plan directeur dans son ensemble (p. ex. dans le canton de Thurgovie). Dans plusieurs cantons, le Parlement adopte le plan directeur sur proposition du gouvernement (p. ex. dans le canton d'Argovie et celui de Zurich).

La modification prévue de la réglementation des compétences confère au plan directeur cantonal le poids qu'il mérite et est censée donner la possibilité au Grand Conseil d'exercer une influence stratégique sur l'aménagement du territoire là où il existe une marge de manœuvre cantonale. Cela est d'autant plus vrai au regard des nouveaux instruments de la révision de la LAT 2. L'idée est que le canton puisse également formuler des amendements détaillés concernant le projet de territoire, les stratégies et les fiches de mesures, dès lors qu'une modification se profile. L'acte législatif de mise en œuvre devra s'appuyer sur une procédure coordonnée tenant compte des prescriptions du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire en vue de l'élaboration et de l'approbation des plans directeurs. L'idée est en outre d'instaurer pour le Grand Conseil la possibilité d'examiner et d'approuver les titres existants du projet de territoire et des stratégies (fiches de mesures existantes exceptées) dans le but d'établir une vue d'ensemble (point 2 de la motion).

Motivation de l'urgence : maintenant qu'il est certain qu'aucun référendum n'a été lancé contre la LAT 2 et que la révision entrera en vigueur, il s'agit de procéder à la modification de la LC le plus rapidement possible afin que le Grand Conseil puisse d'ores et déjà se prononcer sur les modifications du plan directeur auxquelles il faut procéder en application de la LAT 2.

Réponse du Conseil-exécutif

Le plan directeur du canton de Berne, conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), est l'un des principaux instruments de gestion du Conseil-exécutif, avec le plan intégré « mission-financement », le programme gouvernemental de législature et les différents plans sectoriels qui relèvent de sa compétence. En tant qu'instrument stratégique en matière d'aménagement du territoire, le plan directeur cantonal définit le cadre du développement territorial et contribue ainsi au développement économique, sociétal et écologique du canton dans le respect des principes de durabilité. S'il assure, dans le projet de territoire et les stratégies, une certaine continuité, il est loin d'être un instrument rigide : il peut et doit, lorsque cela est nécessaire, être actualisé pour s'adapter à l'évolution de la situation globale. C'est en parti-

culier le cas pour les fiches de mesure dans lesquelles sont inscrits des sites EDT ou des mesures relatives à la circulation, par exemple. Un réexamen intégral du plan directeur, suivi d'un remaniement complet, a en principe lieu tous les dix à douze ans. À plus courte échéance, un controlling des prestations, portant sur les fiches de mesure, est effectué tous les deux ans et un controlling des effets, portant sur les stratégies, tous les quatre ans.

La gestion du plan directeur cantonal est une tâche permanente. Cela étant et compte tenu du fait que les adaptations peuvent aller de simples mises à jour de nature technique au remaniement complet d'une fiche et doivent, dans certaines circonstances, être effectuées rapidement, des procédures et des compétences agiles et flexibles sont indispensables. À cela s'ajoute que les adaptations du plan directeur qui ne sont pas de simples mises à jour sont soumises à l'approbation de la Confédération (art. 11 LAT), ce qui nécessite une bonne coordination entre les processus internes au canton et ceux de la Confédération.

En vertu du droit en vigueur, le Conseil-exécutif adopte le plan directeur cantonal et ses adaptations (devant être approuvées par la Confédération)[1]. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) est compétente pour la préparation des affaires du Conseil-exécutif ayant trait à l'aménagement du territoire et la gestion du plan directeur ainsi que pour les mises à jour du plan directeur qui ne requièrent pas l'approbation de la Confédération[2].

À l'heure actuelle, le Grand Conseil peut se prononcer sur le plan directeur à deux occasions. D'une part, le rapport sur l'aménagement du territoire lui est présenté une fois au cours de chaque législature (art. 100, al. 1 LC). D'autre part, le plan directeur est porté à la connaissance du Grand Conseil lorsqu'il a subi un remaniement total (art. 104, al. 5 LC). Dans les deux cas, le Grand Conseil peut formuler des déclarations de planification. Enfin, l'adoption de motions ayant valeur de directives permet au Grand Conseil d'exercer une influence sur les contenus du plan directeur, bien que le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens de mise en œuvre et les modalités pratiques.

Alors que la compétence d'édicter des plans directeurs au niveau communal relève aussi de l'exécutif dans le canton de Berne (conseil communal), la pratique à cet égard n'est pas homogène dans les autres cantons. Il y a cinq autres cantons (BS, GR, SG, NE et TI) dans lesquels c'est, comme dans le canton de Berne, le gouvernement qui adopte le plan directeur. Dans les cantons restants, le plan directeur est adopté avec la participation du parlement, mais la forme que prend cette participation et le caractère contraignant des remarques formulées sont très variables et il existe de nombreuses formes mixtes. En revanche, dans tous les cantons, les mises à jour du plan directeur relèvent de la compétence du gouvernement ou même parfois de l'administration.

Une particularité du plan directeur du canton de Berne, par rapport à la plupart des autres cantons, réside dans le fait que ses contenus sont élaborés d'entente avec les organes régionaux chargés de l'aménagement. En outre, les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) constituent une base importante pour certains éléments centraux inscrits dans le plan directeur, notamment les pôles d'activités, les projets de transport importants ainsi que les projets d'agglomération et par conséquent pour le cofinancement de mesures d'infrastructure de transport importantes par la Confédération.

La présente motion vise la modification de la réglementation en vigueur des compétences relatives au plan directeur cantonal et l'élaboration de la modification de la LC nécessaire à cet

[1] Cf. article 104, alinéa 3 de la loi sur les constructions (LC; RSB 721.0).
[2] Cf. articles 104, alinéas 1 et 2 et 58 LC; article 117, alinéa 3 de l'ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1).

égard. Le Conseil-exécutif est ouvert à la discussion ; il souligne toutefois qu'un transfert de compétences requiert, le cas échéant, un examen différencié et ne doit en aucun cas bloquer le processus d'élaboration du plan directeur – et, partant, certains projets importants pour le développement économique du canton de Berne. À cela s'ajoute qu'un transfert de compétences nécessite une procédure législative et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LC y relative, les compétences en matière d'édiction du plan directeur cantonal sont régies par les dispositions actuellement en vigueur.

Point 1

La motion demande que la LC soit modifiée pour permettre au Grand Conseil de délibérer sur les actualisations, les adaptations et les mises à jour du plan directeur et de les approuver ainsi que de formuler des amendements.

Du point de vue du Conseil-exécutif, la réglementation en vigueur des compétences relatives au plan directeur, en tant qu'instrument de gestion stratégique et de planification et en tant qu'instrument d'aménagement contraignant pour les autorités, a fait ses preuves. Elle est le pendant des compétences d'édicter un plan directeur aux niveaux communal et régional et est ainsi conforme au système des niveaux hiérarchiques de planification. Elle permet de coordonner l'actualisation du plan directeur avec la procédure d'approbation de la Confédération et les processus de planification et d'aménagement en aval ainsi que de réagir avec souplesse et selon la méthode agile aux modifications nécessaires à court terme le cas échéant. Enfin, le Grand Conseil est, déjà à l'heure actuelle, impliqué dans le processus d'élaboration du plan directeur, puisqu'un rapport sur l'aménagement du territoire lui est présenté tous les quatre ans et qu'il est consulté lors de chaque remaniement intégral.

Le Conseil-exécutif comprend néanmoins la demande selon laquelle le Parlement devrait être plus impliqué dans le processus d'élaboration et d'actualisation du plan directeur. Il est disposé à examiner les compétences relatives au plan directeur telles qu'elles sont actuellement attribuées ; il souligne toutefois qu'une distinction doit être faite entre les contenus : de son point de vue, s'il semble judicieux que la compétence décisionnelle relative aux contenus du plan directeur à visée stratégique et concernant un horizon de planification éloigné ainsi qu'au projet de territoire soit transférée au Grand Conseil, les actualisations et mises à jour périodiques qui concernent les fiches de mesure et qui doivent intervenir relativement rapidement, sans quoi il existe un risque que des projets de développement importants ou urgents connaissent des retards, doivent rester de son ressort.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 1 sous forme de postulat.

Point 2

Selon la motion, la nouvelle compétence du Grand Conseil lui permettant de délibérer et de statuer devra être applicable aux chapitres « Projet de territoire » et « Stratégies » du plan directeur cantonal qui devront être modifiés.

Comme expliqué précédemment, le Conseil-exécutif est ouvert à la discussion en ce qui concerne le transfert au Grand Conseil des compétences relatives aux contenus stratégiques du plan directeur ainsi qu'au projet de territoire. En ce sens, il est disposé à élaborer la modification de la LC nécessaire à cet égard et à la présenter au Grand Conseil dès que possible.

Il propose par conséquent d'adopter le point 2.

Point 3

La motion demande en outre que la nouvelle compétence du Grand Conseil lui permettant de délibérer et de statuer soit applicable aux fiches de mesures du plan directeur qui devront être modifiées.

Comme expliqué au point 1, le Conseil-exécutif rejette l'idée d'un transfert au Grand Conseil de la compétence décisionnelle relative aux mesures du plan directeur cantonal. Il estime que, au vu du nombre des fiches de mesure et de leur caractère principalement technique, un tel transfert ne serait ni réalisable ni adapté au niveau de planification. La gestion des fiches de mesure constitue une tâche permanente, qui requiert des connaissances spécialisées dans le domaine de l'aménagement et une bonne coordination avec les stratégies sectorielles dans de nombreux autres domaines et donc aussi avec les services cantonaux compétents et l'aménagement régional. Vu le temps nécessaire aux délibérations et à la prise de décision au sein du Grand Conseil, lui transférer une telle compétence présenterait le risque que des projets importants pour le développement économique du canton de Berne (et devant être inscrits dans le plan directeur) connaissent des retards importants voire des blocages. Dans le domaine des transports, il existerait en outre le risque que certains projets fédéraux, notamment des projets ferroviaires ou d'agglomération, subissent des retards considérables pour ce qui concerne leur approbation. Conformément aux prescriptions fédérales actuelles, l'approbation de projets ferroviaires ayant des incidences sur le territoire et l'environnement requiert une inscription au titre de la coordination réglée dans le plan directeur cantonal. S'agissant des projets d'agglomération, une telle inscription est une condition préalable à un cofinancement par la Confédération.

Les compétences telles qu'elles sont réglées actuellement permettent le recours à des méthodes agiles et toute la flexibilité nécessaire à la gestion et à l'adaptation régulière des fiches de mesure dans le respect des prescriptions, dès lors que les projets concernés sont suffisamment aboutis et ont fait l'objet d'une harmonisation appropriée en matière d'aménagement. L'inscription dans le plan directeur du projet de la centrale à accumulation de Trift en tant qu'élément de coordination réglée, qui a été rapide et a eu lieu à titre exceptionnel, en dehors du rythme prévu pour les mises à jour, constitue un bon exemple à cet égard.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter le point 3.

Point 4

La motion charge enfin le Conseil-exécutif de réexaminer les chapitres « Projet de territoire » et « Stratégies » et de les soumettre au Grand Conseil pour délibération et approbation avant écoulement d'un délai d'un an, en incluant la possibilité de formuler des amendements.

Une adaptation des compétences relatives au plan directeur requiert une modification de la LC (et de l'OC). L'expérience montre qu'une procédure législative dure entre une année et demi et deux ans. La prochaine modification de la LC, qui vise à mettre en œuvre la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), est déjà en cours de préparation. Elle sera probablement soumise au Grand Conseil en 2027 et devrait entrer en vigueur au début de 2028. Si le Grand Conseil adopte la présente motion, une adaptation des compétences relatives au plan directeur cantonal pourrait être discutée dans ce cadre et inscrite dans ce projet. La révision de la LC donnerait ainsi l'occasion au Grand Conseil d'intégrer les prescriptions de la LAT 2, d'une part, et d'adapter les compétences relatives au plan directeur, d'autre part.

Les compétences telles qu'elles sont établies actuellement restent valables pour le rapport sur l'aménagement de 2026 et les adaptations ordinaires de cette même année, qui incluront probablement les éléments nécessaires dans le domaine des énergies renouvelables et dans d'autres domaines. Le prochain remaniement total du plan directeur cantonal (prévu pour 2028,

avec prise de décision en 2029), qui tiendra notamment compte de la mise en œuvre de la LAT 2, devra, conformément au droit en vigueur, être porté à la connaissance du Grand Conseil. En cas d’adoption de la présente motion, les compétences adaptées entreraient en vigueur et seraient applicables en même temps que la prochaine révision de la LC.

Le Conseil-exécutif propose d’adopter le point 4 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	062-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.84
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS) Aebi (Hellsau, UDC) Hess (Nidau, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	923/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Développement d'une extension d'eBau basée sur l'IA pour renforcer l'automatisation dans les procédures d'octroi des permis de construire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de lancer un projet visant à élaborer les bases permettant un développement d'eBau basé sur l'intelligence artificielle (IA) avec pour objectif d'automatiser davantage les procédures d'octroi des permis de construire à moyen terme ;

2. de chercher la collaboration avec les hautes écoles bernoises ainsi qu'avec d'autres actrices et acteurs pertinents (par ex. communes, autres cantons) ;

3. de garantir la transparence quant aux algorithmes employés et de faire en sorte que l'utilisatrice et l'utilisateur d'eBau soit en mesure d'identifier les processus réalisés par l'IA ;

4. de budgéter les ressources nécessaires à la réalisation du projet selon les points 1 à 3 ;

5. de rapporter au Grand Conseil ou aux commissions compétentes les avancements importants et les résultats du projet.

Développement :

Le recours à l'intelligence artificielle offre la possibilité de traiter plus efficacement et plus rapidement des affaires administratives de masse les plus variées comme le traitement des demandes de permis de construire, à l'avantage de l'administration comme des personnes qui déposent une demande. Grâce à des développements de la solution eBau basés sur l'IA, et plus

particulièrement grâce à l'apprentissage automatique, il serait possible de contrôler l'exhaustivité et la qualité des dossiers soumis ou même de générer un premier avis matériel sur les demandes de permis. Avant que tout cela ne devienne réalité, il est toutefois nécessaire d'en définir les bases techniques et juridiques.

Le canton de Berne compte plusieurs hautes écoles qui se consacrent de manière intensive au développement d'applications s'appuyant sur l'IA. Aussi serait-il judicieux que le canton collabore avec ses hautes écoles pour élaborer ces bases et pour imaginer des solutions de mise en œuvre concrètes.

Dans sa réponse à la question 31 de la session d'hiver 2023, le Conseil-exécutif reconnaît le potentiel d'un recours plus prononcé à l'IA dans la procédure d'octroi du permis de construire. Il estime que des recherches sont encore nécessaires et pourrait envisager une collaboration dans ce but avec les hautes écoles bernoises[1], voire avec les communes ou d'autres cantons[2].

Afin d'augmenter l'acceptabilité des solutions basées sur l'IA, l'utilisatrice ou utilisateur doit savoir clairement quelles étapes de la procédure sont réalisées par l'IA. De plus, les algorithmes utilisés doivent être transparents.

Enfin, la présente motion n'exclut pas d'étendre le projet à d'autres procédures (autres que la demande de permis de construire) réalisées par l'intermédiaire d'eBau, mais elle ne le demande pas non plus expressément.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif, puisque sa réalisation relève des compétences de ce dernier à diriger l'administration (art. 87 de la Constitution du canton de Berne [ConstC ; RSB 101.1]). Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, pour laquelle le Conseil-exécutif dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat.

Le Conseil-exécutif se réjouit du dépôt d'une intervention relative au développement d'une extension d'eBau basée sur l'intelligence artificielle (IA). La présente motion rejoint l'objectif du canton de Berne qui consiste à exploiter le potentiel du recours à l'IA au service de la population, de l'économie et de l'administration.

Outre le développement d'une extension basée sur l'IA, l'application eBau fait l'objet d'améliorations continuelles, le but étant que la procédure d'octroi du permis de construire puisse un jour être menée dans son intégralité (soit jusqu'au prononcé de la décision et à l'archivage du dossier) sous la forme électronique. Certaines optimisations requièrent toutefois encore des adaptations juridiques. Ainsi, il ne sera possible de renoncer aux deux exemplaires papier encore exigés à l'heure actuelle au moment du dépôt de la demande de permis de construire en vertu des prescriptions juridiques que lorsque la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) aura été adaptée pour ce qui concerne la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques.

Point 1

Pour autant que des ressources financières suffisantes soient disponibles (voir point 4), le Conseil-exécutif est disposé à élaborer les bases nécessaires à l'utilisation de l'IA et à la poursuite

[1] Cf. Question « Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire » (https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/59f624bb122c41fea766423f60cce96a-332/6/2023.STA.1517-Beilage-F-278121.pdf, p. 14 ss).
[2] Dans l'article «Künstliche Intelligenz ersetzt Beamte» [L'IA remplace les fonctionnaires] paru dans l'édition de la NZZ du dimanche 20 novembre 2022 (https://www.nzz.ch/schweiz/kuenstliche-intelligenz-ersetzt-beamte-ld.1784363, en allemand), on apprend que le canton d'Argovie prévoit d'automatiser l'élaboration de décisions administratives cantonales de première instance.

du processus d'automatisation dans eBau dans le but d'établir dans quelles circonstances l'IA peut contribuer à l'amélioration et à l'accroissement de l'efficience de la procédure d'octroi du permis de construire. Il s'engage en outre à rendre accessibles les connaissances acquises dans ce cadre aux services concernés en vue de l'optimisation d'autres procédures cantonales d'autorisation et d'approbation.

Point 2

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui est responsable d'eBau, a déjà pris contact avec la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Celle-ci, dont les domaines de recherche vont de la construction et l'aménagement à l'économie en passant par la technique et l'informatique remplit les conditions nécessaires et est intéressée à collaborer avec le canton. Elle voit des possibilités de croiser des compétences et de développer une approche interdisciplinaire, allant de l'accompagnement scientifique du processus d'évolution jusqu'au (co)développement d'outils numériques. Conformément à l'article 52a de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), les taxes prélevées pour les prestations fournies doivent couvrir les coûts et s'aligner sur les tarifs du marché.

Les responsables d'eBau sont quant à eux en contact avec d'autres hautes écoles spécialisées qui travaillent sur le recours à l'IA et l'automatisation dans le cadre des procédures d'octroi du permis de construire. En outre, l'organisation de projet d'eBau bénéficie du soutien d'entreprises au bénéfice d'une large expérience avec l'IA et qui ont participé à l'élaboration d'eBau. Le Conseil-exécutif entrevoit par conséquent un potentiel très prometteur dans le renforcement de la collaboration avec des acteurs issus de la recherche.

Il va de soi que les autorités d'octroi du permis de construire (communes et préfectures), les services cantonaux concernés ainsi que les cantons d'Uri, de Schwyz, de Soleure et des Grisons, avec lesquels les responsables d'eBau travaillent en étroite collaboration, seront consultés sous une forme appropriée.

Point 3

Conformément à la stratégie pour une administration numérique du canton de Berne, la transparence et la sécurité sont centrales lors de la fourniture de prestations publiques sous la forme électronique. Une importance prioritaire est accordée à ces deux thématiques.

Point 4

Le Conseil-exécutif est disposé à proposer au Grand Conseil les ressources nécessaires au projet décrit dans la présente intervention dans le cadre du processus d'élaboration du budget, pour autant que ces ressources puissent être estimées de manière contraignante.

Point 5

Le Conseil-exécutif est disposé à informer le Parlement sous une forme appropriée des résultats (intermédiaires) de ces démarches, par exemple par la transmission d'informations aux commissions, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires ou encore du rapport de gestion à l'intention du Grand Conseil.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	097-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.143
Déposée le :	08.05.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CIAT (Aebi, Hellsau) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1053/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

La biodiversité en milieu bâti : vers une conception régionale de la biodiversité

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer les bases légales pour une planification régionale des mesures en faveur de la biodiversité en milieu bâti ;
2. de prévoir les ressources financières pour en permettre le lancement et la mise en œuvre.

Développement :

La planification est essentielle pour le bon développement de la biodiversité en milieu bâti. Une planification régionale globale est dès lors nécessaire pour promouvoir la biodiversité. Or, cette question ne figure pas explicitement dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).

Selon le rapport d'expertise d'Ecoplan « Biodiversität im Siedlungsgebiet » (Biodiversité en milieu bâti ; en allemand uniquement), publié en novembre 2021, l'inclusion de la biodiversité dans les CRTU aurait potentiellement un effet positif pour la mise en réseau suprarégionale. Cela permettrait au canton d'encourager davantage la prise en compte de la biodiversité en combinaison avec des considérations liées au paysage, mais aussi dans le cadre des programmes de promotion de la politique régionale, et ce de manière accrue en milieu bâti notamment (cf. p. 44 du rapport d'expertise).

Lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport « Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti » et adopté différentes déclarations de planification s'y rapportant. Le Parlement s'est notamment prononcé en faveur d'un renforcement de

la promotion globale de la biodiversité et de la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à cet effet dans le plan intégré mission-financement. Ainsi, il a notamment adopté une déclaration de planification demandant que la thématique de la biodiversité en milieu bâti soit également intégrée dans les CRTU.

En vertu de l'article 98a de la loi sur les constructions (LC), les CRTU portent sur la planification coordonnée des transports et l'urbanisation, ainsi que sur leur harmonisation mutuelle (avec le programme d'agglomération transport et urbanisation). Aujourd'hui, l'élaboration d'une stratégie de la biodiversité ne figure pas parmi les éléments requis par la loi dans les CRTU. Dès lors, les bases légales actuelles ne prévoient pas la possibilité d'imposer aux conférences régionales (ou les régions d'aménagement), en tant qu'organismes responsables des CRTU, d'édicter des stratégies de la biodiversité. Afin de rendre obligatoire l'élaboration d'une stratégie régionale de la biodiversité dans le cadre des CRTU, il est par conséquent nécessaire de modifier la loi.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion vise à imposer une obligation légale aux organismes régionaux responsables des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) d'édicter des stratégies de la biodiversité dans ce cadre. En outre, les ressources financières nécessaires doivent être mises à disposition pour en permettre le lancement et la mise en œuvre.

Les CRTU portent sur la planification coordonnée des transports et l'urbanisation, ainsi que sur leur harmonisation mutuelle et contiennent un projet d'agglomération transport et urbanisation (PA T + U) au sens du droit fédéral (art. 98a LC[1]). Elles sont élaborées sous la forme de plans directeurs régionaux partiels et sont soumises à l'approbation du canton. Une fois l'approbation entrée en force, les mesures et dispositions prévues dans la CRTU deviennent contraignantes pour les autorités (art. 98, al. 3 LC). Le Conseil-exécutif édicte les prescriptions relatives à l'élaboration de ces conceptions (délais et contenus). Celles-ci ont pour objectifs principaux l'harmonisation des transports et de l'urbanisation et la mise au point de PA T + U, qui servent de fondement à tout cofinancement des infrastructures d'une certaine importance par la Confédération et en sont une condition préalable. Les CRTU ne traitent pas à l'heure actuelle la question de la biodiversité, qui d'ailleurs ne concerne tout au plus qu'indirectement l'harmonisation des transports et de l'urbanisation. C'est aussi la raison pour laquelle la Confédération ne fixe aucune exigence relative aux PA T + U en la matière. Le Conseil-exécutif estime qu'il convient de s'en tenir à la situation actuelle. De son point de vue, l'élaboration des CRTU et des PA T + U est complexe et présente de nombreux défis et ne doit pas être rendue encore plus compliquée par l'édiction de nouvelles prescriptions.

Le Conseil-exécutif n'estime pas judicieux d'édicter des directives supplémentaires afin de prescrire l'inclusion de stratégies de la biodiversité dans les sept CRTU du canton de Berne, d'autant moins que la mise en œuvre sous une forme contraignante pour les propriétaires fonciers et fonciers se fait par l'intermédiaire des communes dans le cadre de leurs plans d'aménagement local et qu'il ne peut donc y avoir aucune différenciation en fonction des régions. Il renvoie par ailleurs au rapport d'expertise de novembre 2021 cité par les motionnaires (annexe 2), selon lequel l'inclusion de la biodiversité aurait un effet minime dans les CRTU et très limité voire négatif dans les PA T + U. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la présente motion. Il soutient toutefois les efforts en vue de la mise en place d'incitations adéquates pour l'élaboration de stratégies de la biodiversité contraignantes pour les autorités et la création des bases nécessaires à cet égard. Il convient de procéder à un examen approfondi afin d'établir,

[1] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

en particulier, quelles incitations sont adéquates et efficaces et dans quelle mesure des adaptations législatives sont nécessaires dans ce but (législation sur les constructions ou sur la protection de la nature). Le Conseil-exécutif est par conséquent disposé à adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	049-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.69
Déposée le :	11.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Greyerz (Bern, PS) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	922/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Une base financière stable pour la Maison des religions – dialogue entre les cultures à Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de conclure un contrat de prestations avec l'association Maison des religions – dialogue entre les cultures afin de participer au financement de base de l'institution.

Développement :

La Maison des religions – dialogue entre les cultures de Berne est un projet unique en Suisse et dans le monde. En 2024, nous fêterons déjà les dix ans de son existence. Ses prestations destinées à l'ensemble de la société sont essentielles à la bonne cohabitation et sont depuis le début une source d'inspiration pour d'autres projets nationaux et internationaux. La Maison des religions contribue donc de manière significative à l'image d'un canton de Berne ouvert sur le monde.

Outre son église chrétienne, la Maison des religions abrite une mosquée, un temple hindou, un centre bouddhiste et un centre alévi ainsi qu'un espace de dialogue commun, au cœur du complexe. Trois autres communautés religieuses et de nombreux membres de tous horizons, toutes et tous égaux en droits, se partagent la responsabilité de cet espace. L'association existe depuis 2002 et le bâtiment d'Europaplatz a pu être acquis fin 2014. Au fil des années, la Maison des religions est ainsi devenue un foyer pour de nombreuses personnes issues de la migration et la demeure de nombreuses religions. La Maison propose une large palette d'offres, dont profitent chaque année près de 30 000 personnes en moyenne.

12|00|F|v03

Dans son rôle de centre des compétences du dialogue interculturel, la Maison des religions se distingue par les activités suivantes :

- Offres de formation et de formation continue pour les entreprises et sociétés, écoles et groupes professionnels spécifiques
- Formations continues en gestion des conflits et en médiation transculturelle
- Offres participatives pour renforcer l'inclusion et l'intégration, en particulier des personnes issues elles-mêmes de la migration ou dont la famille est issue de la migration
- Offres culturelles variées présentant un fort ancrage dans les réflexions transculturelles
- Visites guidées et ateliers pour les gens, croyants ou non, issus de tous les milieux sociaux, pour les délégations et ambassades étrangères et pour les groupements issus d'un domaine spécifique

En tant que plateforme d'échange et de transmission de connaissances, la Maison des religions travaille en collaboration avec de nombreuses organisations et institutions du canton de Berne (notamment avec le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales [CSCSP], la Haute école spécialisée bernoise, l'Université de Berne) et tient lieu d'interlocutrice en matière de questions interculturelles et interreligieuses.

Par toutes ces activités, la Maison des religions apporte une précieuse contribution aux principes de politique religieuse du canton de Berne inscrits dans le programme gouvernemental et soutient un développement du canton de Berne résolument tourné vers l'avenir et incluant l'ensemble de la population.

Le rayonnement de la Maison des religions dépasse les frontières cantonales. Des personnes venant de toute la Suisse et aux origines les plus diverses s'y rendent et y font de nouvelles expériences. Par ailleurs, l'intérêt international pour la Maison des religions ne cesse de croître. Des délégations du monde entier visitent la Maison des religions, qui sert de modèle pour de nombreux projets.

Le canton de Berne a déjà soutenu financièrement la construction de la Maison des religions au moyen du Fonds de loterie, lors de sa genèse. Pour que la Maison des religions puisse planifier sur le long terme, réaliser des offres qui répondent aux besoins au sein de l'espace de dialogue public et transmettre ses expériences, elle doit être assurée d'un large financement de base.

La Maison des religions atteint un degré d'autofinancement de près de 50 % à l'aide des contributions des membres, des recettes des manifestations, de dons, etc. En outre, elle a conclu un contrat de prestations avec la ville de Berne, et les Églises nationales lui versent régulièrement des fonds.

La Maison des religions représente un pôle d'attraction unique, qui participe de l'attrait tant de la ville que du canton de Berne. Afin de permettre à la Maison des religions de perdurer sur le long terme, une participation financière du canton de Berne est nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que le Conseil-exécutif conclue un contrat de prestations avec l'association Maison des religions – dialogue entre les cultures afin de participer au financement de base de l'institution. Les motionnaires avancent que l'association, de par ses activités nombreuses et variées dans le domaine du dialogue interreligieux et interculturel, apporte une précieuse contribution aux principes de politique des religions du canton de Berne et soutient un développement du canton résolument tourné vers l'avenir et incluant l'ensemble de la société. Pour que la Mai-

son des religions puisse planifier sur le long terme, réaliser des offres qui répondent aux besoins au sein de l'espace de dialogue public et transmettre ses expériences, elle doit être assurée d'un large financement de base.

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Églises nationales, le Grand Conseil a établi ce qui suit dans une déclaration de planification de 2015 : « L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes. »

Par la suite, au 1er janvier 2020, le domaine de compétence du Bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques a été étendu aux affaires *religieuses* (DAER) : en plus de la collaboration avec les Églises nationales, il doit dorénavant tenir compte de la diversité du paysage confessionnel du canton de Berne. L'élaboration et la publication de la carte numérique des religions en 2021 ainsi que l'enquête menée auprès des communautés religieuses en 2023 ont permis au Bureau du DAER de nouer de bonnes relations avec les communautés religieuses et d'autres acteurs du paysage confessionnel bernois. Ces démarches ont en outre révélé divers défis qui se posent à l'intersection entre les autorités étatiques et les religions, par exemple en ce qui concerne les funérailles, la sécurité ou l'aumônerie au sein des institutions.

Le Conseil-exécutif a établi dans son programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 qu'il entend « tenir compte de la diversité religieuse de la population ». Des mesures ciblées doivent permettre d'identifier, d'analyser et de réduire progressivement les inégalités de traitement systémiques envers des personnes en fonction de leur conviction religieuse ou philosophique.

Une collaboration étroite avec l'association Maison des religions – dialogue entre les cultures, véritable laboratoire de la cohabitation interculturelle depuis 10 ans, offrirait un soutien précieux en vue de l'accomplissement ciblé de ce mandat et de la satisfaction des principales attentes des citoyennes et des citoyens. En effet, de par la proximité géographique et la coopération partenariale entre les huit communautés religieuses qui s'y côtoient, l'institution doit quotidiennement faire face aux questions et aux défis de la cohabitation interculturelle ; elle fait aussi connaître ses expériences au sein de l'espace de dialogue public. Pour le canton de Berne, renforcer la collaboration avec cette institution constituerait une chance d'accroître encore sa compréhension des défis qui s'inscrivent à l'intersection entre la religion et l'État et d'y chercher des réponses adéquates.

Les activités de l'association apportent une contribution précieuse à la coexistence pacifique de groupes de provenance diverse, ainsi que de tenants de multiples courants philosophiques et religieux. La hausse du nombre d'incidents antisémites et islamophobes observée actuellement, en relation avec le nouvel embrasement du conflit au Proche-Orient, est inquiétante. Dans ce contexte, les projets qui soutiennent le dialogue interreligieux, qui améliorent la compréhension mutuelle dans les situations de crise et entretiennent l'espoir, auprès de larges pans de la population, d'une coexistence pacifique dans un monde globalisé sont plus importants que jamais.

Le Conseil-exécutif est convaincu que l'association Maison des religions – dialogue entre les cultures est une institution bernoise unique en son genre, qu'elle contribue de manière essentielle à la paix sociale et qu'une collaboration étroite, qui pourrait par exemple prendre la forme d'une convention de prestations pluriannuelle, servirait l'intérêt du canton de Berne. Conformément à l'article 105 de la Constitution du canton de Berne, toute dépense présuppose une base juridique, un crédit budgétaire et une décision de l'organe financièrement compétent. Afin qu'une convention de prestations pluriannuelle puisse être conclue avec une organisation

comme l’association Maison des religions – dialogue entre les cultures, il convient donc d’examiner au préalable si une base juridique en la matière existe ou, si tel n’est pas le cas, comment une telle base pourrait être créée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	068-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.90
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S) Kohli (Wabern, Le Centre) Freudiger (Langenthal, UDC) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	924/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour des critères d'admission modernes à l'examen d'avocate et d'avocat

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'ordonnance sur l'examen d'avocat (OExA) de manière à ce que, pour le stage, le taux d'occupation soit pris en compte de manière appropriée et que le critère du nombre de semaines d'interruption soit revu. En particulier, une absence de plus de huit semaines sur les 18 mois de stage doit être possible lorsque le taux d'occupation est de 100 %.

Développement :

En comparaison intercantonale, le canton de Berne a des exigences strictes en ce qui concerne le stage ainsi que l'examen d'avocate et d'avocat. Par rapport à la plupart des cantons, la durée minimale de stage y est deux fois plus longue et l'organisation des examens plus stricte. Aussi la sévérité des exigences confère-t-elle une certaine valeur au brevet d'avocate et d'avocat bernois. D'ailleurs, les motionnaires ne remettent pas fondamentalement en cause ces exigences plus élevées.

L'article 6 de l'ordonnance règle le temps de présence sur le lieu de stage, à savoir que le stage est de 32 heures par semaine au minimum, ce qui correspond à un taux d'occupation de 80 %. Les interruptions de stage pour cause de vacances, de maladie, de service militaire ou d'exercice d'une fonction publique ne peuvent dépasser huit semaines au total.

Prenons le cas d'une ou un stagiaire travaillant à 100 %, qui a droit à cinq semaines de vacances par an et qui est malade pendant trois jours au total au cours des 18 mois. Cette personne ne remplit plus les critères d'admission et doit alors effectuer un stage supplémentaire, ceci parce que ses absences dépassent le maximum de 40 jours sur les 18 mois. Or, comme le

12|00|F|v03

calcul des jours d'absence ne tient pas compte du taux d'occupation, il n'est pas possible de compenser les jours d'absence en travaillant plus d'heures. Autrement dit, une personne travaillant à 80 % peut satisfaire aux exigences avec un temps de présence nettement inférieur à celui d'une personne travaillant à 100 %.

Cette situation est d'autant plus scandaleuse que l'idée et le but sous-jacents à la durée minimale du stage est de permettre aux personnes qui se destinent à ce métier d'effectuer un stage afin d'approfondir leurs connaissances pratiques de la profession. La possibilité d'acquérir des connaissances dans le cadre du stage pratique est proportionnelle au nombre d'heures passées à faire l'apprentissage du métier pendant le stage. C'est pourquoi il faut non pas se baser sur les absences, mais sur le temps de présence. Quoi qu'il en soit, il est important que les stagiaires qui travaillent à plus de 80 % ne soient pas désavantagés car elles et ils créent une valeur ajoutée qui leur est profitable ainsi qu'à l'entreprise. Il s'agit également d'éviter qu'en raison de quelques jours ou semaines d'absence imprévisibles (p. ex. pour cause de maladie ou d'accident), la date de l'examen prévue depuis longtemps doive être reportée parce qu'un stage de courte durée doit être recherché et effectué dans le but de satisfaire pleinement à la durée de stage prescrite – entreprise généralement difficile à mener rondement et à court terme sur le marché du travail.

La modification devra en outre tenir compte du fait que le nombre de semaines de vacances de cinq semaines est entre-temps devenu monnaie courante dans le monde du travail.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive ; cf. art. 4, al. 1, lit. a *de la loi du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates [LA ; RSB 168.11]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.*

Les modalités du stage nécessaire pour prétendre au brevet d'avocate ou d'avocat sont réglées dans l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (OExA ; RSB 168.221.1).
Selon les dispositions applicables, le stage dure 18 mois (art. 5, al. 1 OExA). Le temps de présence sur le lieu de stage est de 32 heures par semaine au minimum. Dans des cas particuliers, la présidente ou le président de la commission des examens d'avocate et d'avocat peut autoriser une réduction de la durée de présence hebdomadaire et prolonger la durée du stage en conséquence (art. 6, al. 1 OExA). Des interruptions de stage pour cause de grossesse, de service militaire, de vacances, de maladie, ou pour d'autres motifs ne sont pas comptabilisées comme temps de stage obligatoire si elles dépassent huit semaines au total (art. 6, al. 2 OExA).

Le canton de Berne a certes opté pour une solution qui ne s'arrête pas au minimum requis par le droit fédéral, qui est d'une année, mais il n'est pas le seul à exiger un stage de 18 mois ; c'est également le cas de Fribourg, de Genève, de Thurgovie, d'Uri et du Valais. Dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, la durée est même fixée à deux ans. Le choix d'exclure du temps du stage toute interruption qui dépasse huit semaines n'est pas non plus une spécificité bernoise, puisque la même règle s'applique dans les cantons d'Uri et du Valais. Là où le canton se distingue, c'est qu'il prévoit un temps de présence de 32 heures par semaine au moins au lieu des 42 heures usuelles, ce qui correspond à un taux d'occupation de 80 %. Or, si l'on considère la situation, par exemple, dans le canton de Fribourg, les stagiaires qui travaillent à ce taux doivent déjà prolonger leur formation. En plus, certains cantons ne tiennent pas compte de la du-

rée brute du stage, mais en calcule la durée nette. Le canton de Zurich exige ainsi que l'apprentissage pratique se déroule sur une période de douze mois nets, c'est-à-dire autant de mois effectifs de travail qui n'incluent pas les absences (vacances, service militaire, maladie, etc.). Aussi les conditions qui s'appliquent à la durée du stage ne semblent-elles pas particulièrement strictes dans le canton de Berne comparé à d'autres cantons qui se réfèrent eux aussi au temps brut de la formation.

Il est vrai que les stagiaires travaillant à plein temps (au moins 40 heures par semaine) ne sont en mesure ni de finir plus tôt leur formation, ni de l'interrompre plus longtemps qu'une personne à temps partiel (32 heures ou plus par semaine), de sorte qu'en respectant les règles fixées dans l'OExA, elles et ils auront consacré davantage d'heures à la pratique.

Il est tout aussi exact de dire que la limite maximale de huit semaines d'interruption sur une période de 18 mois n'est plus adaptée aux réalités actuelles. Sitôt que l'on prend en compte les cinq semaines de vacances par an, devenues bien souvent la norme, il ne reste guère de latitude pour les congés de maladie.

Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que les modalités susmentionnées de l'OExA doivent être modifiées. La forme que pourrait prendre la réglementation reste à déterminer. Cette dernière devra toutefois assurer que la qualité de la formation se maintienne à la hauteur des attentes, ce qui implique nécessairement que le stage dure suffisamment longtemps. Le nouveau système doit en outre être simple à comprendre et applicable sans trop de charges administratives supplémentaires. Il semble judicieux de baser le décompte sur le temps de présence principalement, plutôt que sur les absences. Le gouvernement considère notamment que la possibilité de calculer la durée nette du stage au lieu de retenir toute la période de formation mérite d'être examinée.

Le Conseil-exécutif est donc prêt à adopter la présente intervention sous forme de motion. Le changement qui découle de la motion sera mis en œuvre à l'issue d'un processus qui comprend également d'autres modifications de l'ordonnance.

Destinataire
– Grand Conseil

IB+

A2 Situation

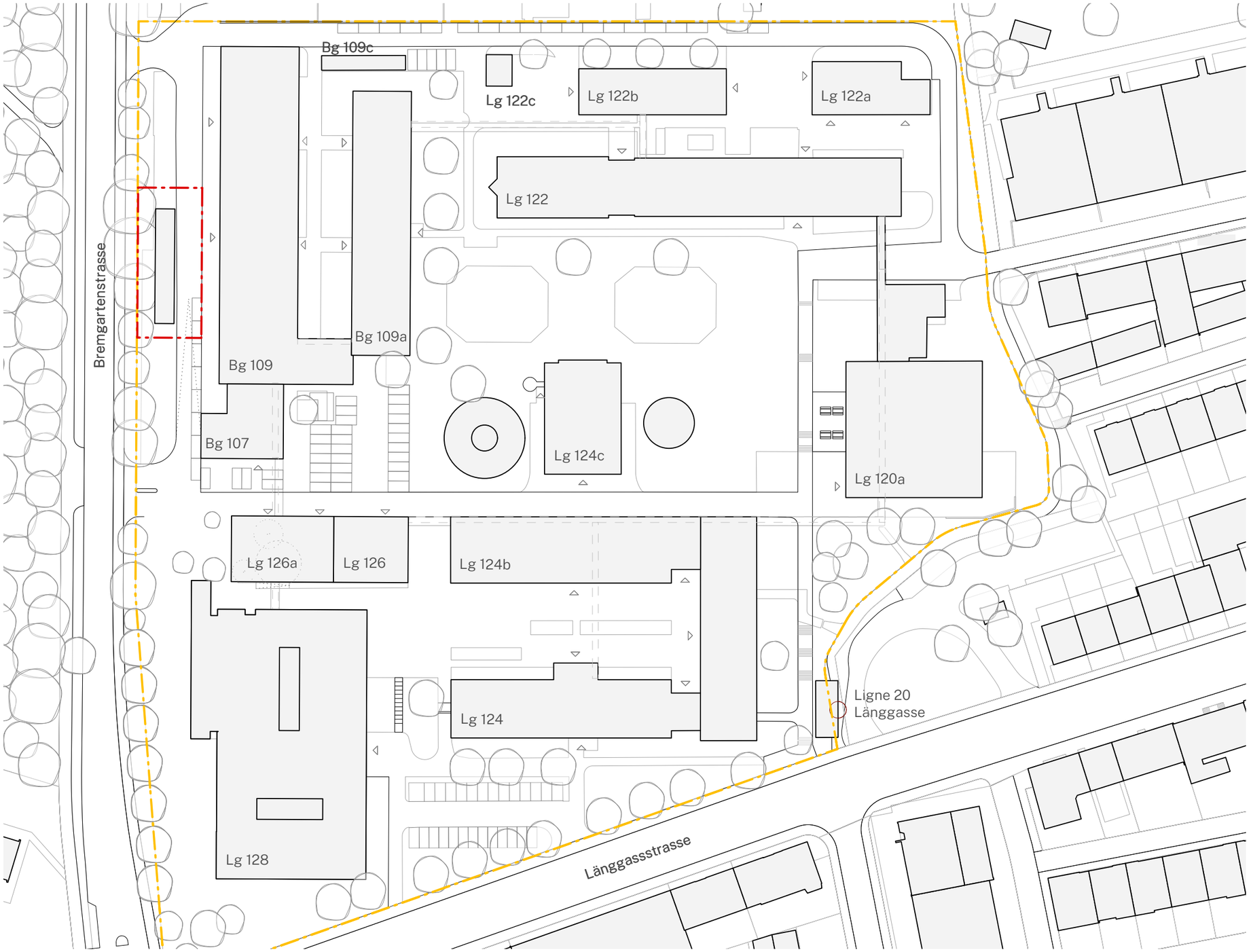


Site de l’hôpital vétérinaire

Échelle 1:2000

0 10 50 100

IB+



A3 Standorte

Um allen Ansprüchen an Isolations-stallungen und der Biosicherheit gerecht zu werden, hat man sich zu einer Splittung und Konzentrierung der Nutzungen und somit deren Standorte entschieden. Für diese Realisierung erfordert es Rochaden auf dem Gelände sowie vor allem Eingriffe am Bestand, mit Aufstockungen und Anbauten im architektonischen Kontext des Bestandes.

Numéro d'immeuble	2'298
Genre d'immeuble	Bien-fonds
E-GRID	CH673576164628
Commune (n° OFS)	Berne (351)
Arrondissement	2 - Länggasse, Tiefenau
Surface	38 910 m²

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	721/2024
Date de la séance du CE :	3 juillet 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.6163
Classification :	Non classifié

Berne, Université, Faculté Vetsuisse, unités d'isolement pour l'hôpital vétérinaire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 17 955 000 francs (coûts totaux de 19 200 000 francs, desquels sont déduits les frais déjà approuvés de 1 245 000 francs pour l'étude préliminaire et l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation des nouvelles unités d'isolement sur le site de l'hôpital vétérinaire, nécessaires pour répondre aux exigences en matière de sécurité biologique.

Le présent crédit est soumis à la condition que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), articles 68 à 71
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux, y c. réserves (construction 8 %, transformation 13 %)	CHF	19 200 000
composés de		
– Coûts d'investissement	CHF	18 960 000
– Position de risques (sécurité biologique / étanchéité)	CHF	240 000
Coûts totaux	CHF	19 200 000

02|00|F|v00

./. dépenses déjà autorisées par l'OIC le 13 juillet 2022 pour la définition du projet de construction (étude préliminaire conformément à l'article 34 al. 3 OFin)	– CHF		25 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**19 175 000**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE 979/2022 ; 2022.BVD.4748)	– CHF		970 000
./. crédit complémentaire pour l'étude de projet déjà approuvé par la DTT le 20 novembre 2023	– CHF		250 000
Crédit à approuver		**CHF**	**17 955 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir des contributions d'investissement, estimées approximativement à 1,2 million de francs. Les subventions fédérales n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit. L'investissement net s'élèvera a priori à 18,0 millions de francs.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en majorité inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice	Montant	
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	Ex. préc.	CHF	470 000
		2024	CHF	235 000
		2025	CHF	280 000
		2026	CHF	2 450 000
		2027	CHF	3 650 000
		2028	CHF	2 440 000
		2029	CHF	45 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	Ex. préc.	CHF	470 000
		2024	CHF	235 000
		2025	CHF	280 000
		2026	CHF	2 450 000
		2027	CHF	3 650 000
		2028	CHF	2 440 000
		2029	CHF	45 000
314400000	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2025	CHF	60 000
Total			**CHF**	**19 200 000**

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au chiffre 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	3 juillet 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.6163
Classification :	Non classifié

Berne, Université, Faculté Vetsuisse, unités d'isolement pour l'hôpital vétérinaire, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Description du projet 4
3.3 Étapes ultérieures 4
3.3.1 Clinique pour chevaux 4
3.3.2 Clinique pour animaux de rente 5
3.3.3 Provisions pour les positions de risques 6
3.4 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 6

4. Répercussions sur les finances et le personnel 6
4.1 Récapitulatif des coûts 6
4.2 Financement 7
4.3 Informations sur les investissements 7
4.3.1 Nature de la dépense d'investissement 7
4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) 7
4.3.3 Charges d'amortissement 8
4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 8

5. Calendrier 9

6. Proposition 9

1. Synthèse

Sur le site de l'hôpital vétérinaire de Berne, il existe actuellement un risque biologique considérable (propagation d'agents pathogènes) dans le secteur destiné à l'isolement des animaux de rente. La survenue de plusieurs épisodes d'épizooties a montré que les normes de sécurité des unités de semi-isolement pour animaux de rente actuellement situées dans le « chalet » ne satisfont plus aux exigences. Le permis de construire des dix unités de semi-isolement temporaires de la Bremgartenstrasse 109c arrive par ailleurs à échéance en 2025. Ces dernières doivent donc être remplacées en tenant compte des normes en vigueur en matière de sécurité biologique et d'hygiène. Les nouvelles unités d'isolement doivent être équipées de l'infrastructure nécessaire (sas, salles de triage, laboratoires d'urgence, etc.) afin de se conformer aux exigences en matière de sécurité biologique. En vue d'éviter une contamination croisée, il convient par ailleurs de séparer physiquement la clinique pour animaux de rente de la clinique pour chevaux. La combinaison de ces deux mesures permettra de mettre à disposition l'infrastructure requise pour couvrir les besoins à moyen terme de la clinique pour animaux de rente. Il ne s'agit ici pas de travaux d'extension, mais d'adaptations de l'infrastructure existante nécessaires à l'exploitation.

Le crédit demandé de 17 955 000 francs (coûts totaux de 19 200 000 francs, desquels sont déduits les frais déjà approuvés de 1 245 000 francs pour l'étude préliminaire et l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation des unités d'isolement sur le site de l'hôpital vétérinaire.

Le présent crédit est soumis à la condition que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024 et est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), articles 68 à 71
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

La Faculté Vetsuisse est la faculté de médecine vétérinaire commune des Universités de Berne et de Zurich. Elle propose un cursus complet en médecine vétérinaire et est responsable de la formation des vétérinaires au niveau national. La Faculté Vetsuisse exploite notamment l'hôpital vétérinaire de Berne, qui englobe plusieurs cliniques (la clinique pour petits animaux, la clinique pour chevaux et la clinique pour animaux de rente). L'hôpital vétérinaire est un établissement de premier plan pour la santé animale et la médecine vétérinaire en Suisse. Il propose une gamme complète de services vétérinaires pour les

animaux domestiques, les animaux de rente ainsi que les chevaux, et joue un rôle essentiel pour l'enseignement et la recherche dans le domaine des maladies infectieuses.

Les cliniques vétérinaires doivent maintenir un niveau élevé de sécurité biologique afin de réduire au minimum les risques de propagation de maladies, permettant ainsi de garantir la santé des animaux tout comme la sécurité des vétérinaires et du personnel soignant. L'infrastructure actuelle de l'hôpital vétérinaire de Berne ne permet pas d'assurer un isolement suffisant des animaux porteurs d'agents infectieux transmissibles. À plusieurs reprises, des épisodes d'épizooties ont entraîné la fermeture de secteurs de la clinique pour animaux de rente pour une durée prolongée, avec des retombées négatives sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que sur les services de médecine vétérinaire proposés. Ainsi, en novembre 2021, à la suite de la dissémination d'un agent épizootique provenant de l'hôpital vétérinaire, un cheptel important de vaches laitières avait été infecté par le virus responsable de la diarrhée virale bovine (BVD). Les pertes financières qui en ont résulté ont été lourdes, tout comme le dégât d'image subi auprès du secteur agricole. D'autres cas suspects ont entraîné des fermetures temporaires de la clinique en 2022 et en 2023.

À elle seule, la mise en place de mesures organisationnelles ne suffit pas à garantir le niveau de sécurité nécessaire pour assurer la protection des personnes, des animaux et de l'environnement. Le niveau de sécurité des unités de semi-isolement du chalet situé à la Bremgartenstrasse 109c ne répond plus aux exigences, et les risques biologiques dans le secteur destiné à l'isolement des animaux de rente requièrent des mesures urgentes afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes et la propagation d'épizooties. Pour cela, il convient d'une part de séparer les locaux de la clinique pour animaux de rente de ceux de la clinique pour chevaux, et d'autre part les secteurs « sains » des secteurs éventuellement contaminés. La clinique pour animaux de rente possède à l'heure actuelle dix unités d'isolement, dans lesquelles les animaux contagieux sont séparés des animaux non contagieux. Ces unités sont toutefois vétustes et doivent être remplacées, car elles ne satisfont plus aux exigences en matière de sécurité biologique. Il est également prévu de compléter l'infrastructure d'isolement par des salles de triage.

Du fait du risque élevé d'épizootie, deux unités d'isolement provisoires pour les animaux de rente ont été aménagées à titre de mesure immédiate au cours de l'année 2024 (2023.BVD.7388). Ces dernières sont utilisées comme solution transitoire avec les unités de semi-isolement du chalet, en attendant l'aménagement et la mise en service, prévue pour 2028, de la nouvelle infrastructure d'isolement faisant l'objet de la présente demande.

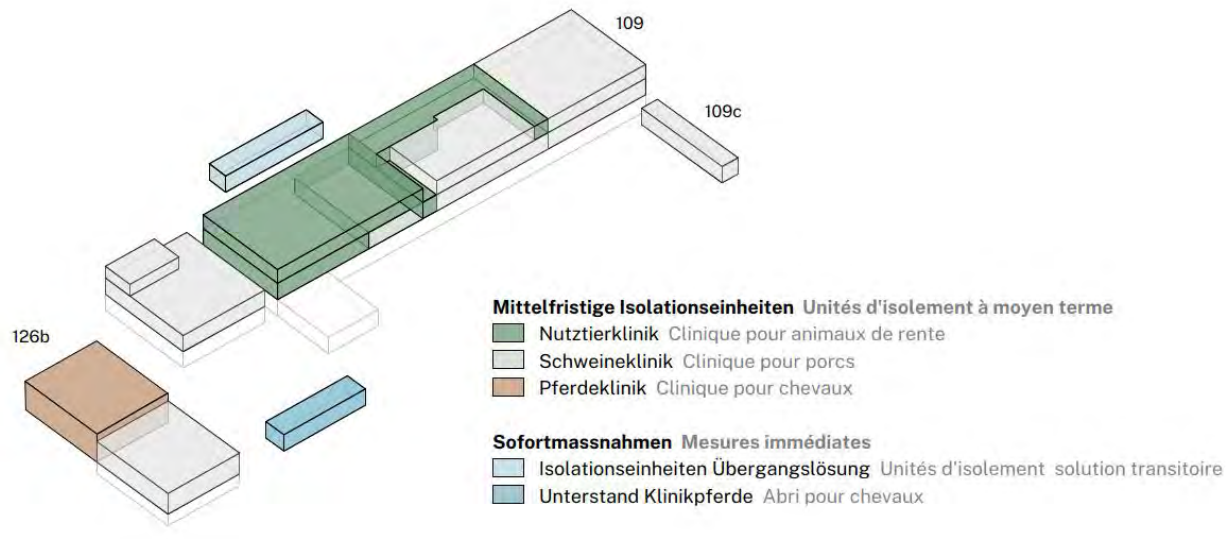


Illustration 1 : Mesures prises à la Bremgartenstrasse pour garantir la sécurité biologique.

Le nombre d'animaux pris en charge varie fortement en fonction des épisodes d'épizootie ; aucune tendance claire ne se dégage dans ce domaine. Au cours des dernières années, le nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi que d'équivalents plein temps à la faculté Vetsuisse a en revanche augmenté. L'infrastructure ne s'est toutefois pas développée au même rythme que le corps étudiant et les projets de recherche, et la surface de la faculté a progressé dans des proportions nettement inférieures à la croissance de ses effectifs. Le présent projet ne changera rien à ces aspects. Il ne s'agit ici en effet pas de réaliser des travaux d'extension, mais des adaptations de l'infrastructure existante nécessaires à l'exploitation afin de respecter les nouvelles prescriptions et donc de garantir la sécurité biologique.

La stratégie actuelle du site prévoit à long terme une relocalisation de la clinique pour animaux de rente. Selon la planification actuelle, un nouveau site devrait être disponible à la fin des années 2040, ce qui permettra à une partie de l'hôpital vétérinaire, dont la clinique pour animaux de rente, de déménager de son site actuel.

3.2 Description du projet

Les dix unités d'isolement temporaires situées à la Bremgartenstrasse 109c et dont le permis de construire arrive à échéance doivent être remplacées et adaptées conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité biologique et d'hygiène. Elles doivent être dotées de l'infrastructure nécessaire (sas, salles de triage et laboratoires d'urgence), en garantissant une séparation stricte entre les secteurs « infectieux » et « non infectieux ». En parallèle, en vue d'éviter une contamination croisée, les locaux de la clinique pour animaux de rente seront séparés de ceux de la clinique pour chevaux. Les unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente seront transférées dans la partie du bâtiment de la Bremgartenstrasse 109 abritant actuellement les unités d'isolement et les boxes pour troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux. Les surfaces de la clinique pour chevaux « perdues » à la suite de ce changement seront transférées dans une nouvelle construction annexe située près du bâtiment de la Länggassstrasse 126 (forge), à proximité de la clinique pour chevaux. Ces mesures exhaustives se basent sur une durée d'utilisation de 25 ans. Elles mettent clairement l'accent sur la fonctionnalité, et en particulier sur le respect des normes exigeantes en vigueur dans le domaine de la sécurité biologique. L'intégration des mesures se base sur le cycle de vie prévu des installations techniques du bâtiment, afin de garantir une utilisation durable et efficace des infrastructures pendant cette période.

3.3 Étapes ultérieures

3.3.1 Clinique pour chevaux

Les unités d'isolement et les boxes pour troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux situés à la Bremgartenstrasse 109 seront transférés dans un bâtiment annexe qui doit encore être construit à la Länggassstrasse 126 (forge). Cela permettra de libérer des surfaces à la Bremgartenstrasse 109 afin d'accueillir les nouvelles unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente. La nouvelle annexe sera divisée en trois secteurs : isolement total, semi-isolement et troubles pulmonaires. Conformément aux exigences en matière de sécurité biologique, les trois unités d'isolement total seront chacune équipées d'un sas. Dans le respect des dispositions en matière de sécurité biologique, notamment celles concernant le nettoyage et la désinfection, il est prévu de construire le rez-de-chaussée en dur. L'étage supérieur (y c. la structure du toit) sera entièrement construit en bois.

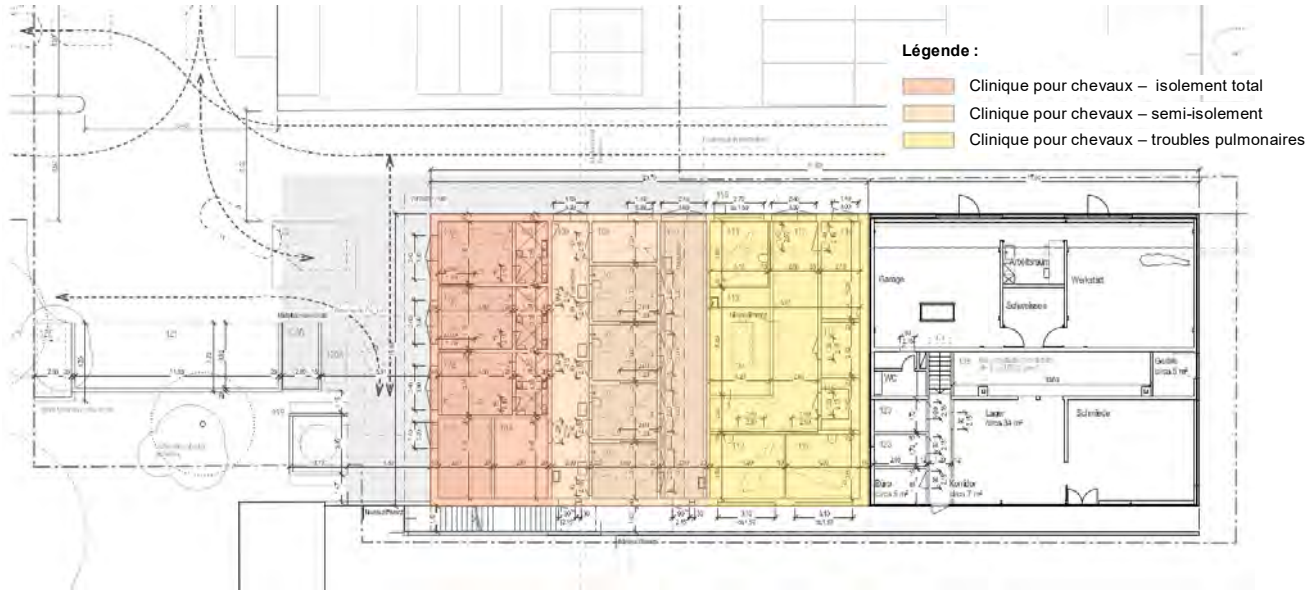


Illustration 2 : Annexe de la clinique pour chevaux.

3.3.2 Clinique pour animaux de rente

Il est prévu de remplacer les dix unités d'isolement temporaires de la Bremgartenstrasse 109c par des installations d'un meilleur standard qui seront abritées dans le bâtiment de la Bremgartenstrasse 109, sur le site accueillant actuellement les unités d'isolement et les boxes réservés aux troubles pulmonaires de la clinique pour chevaux, qui seront déplacés dans le bâtiment annexe situé à proximité de la forge.

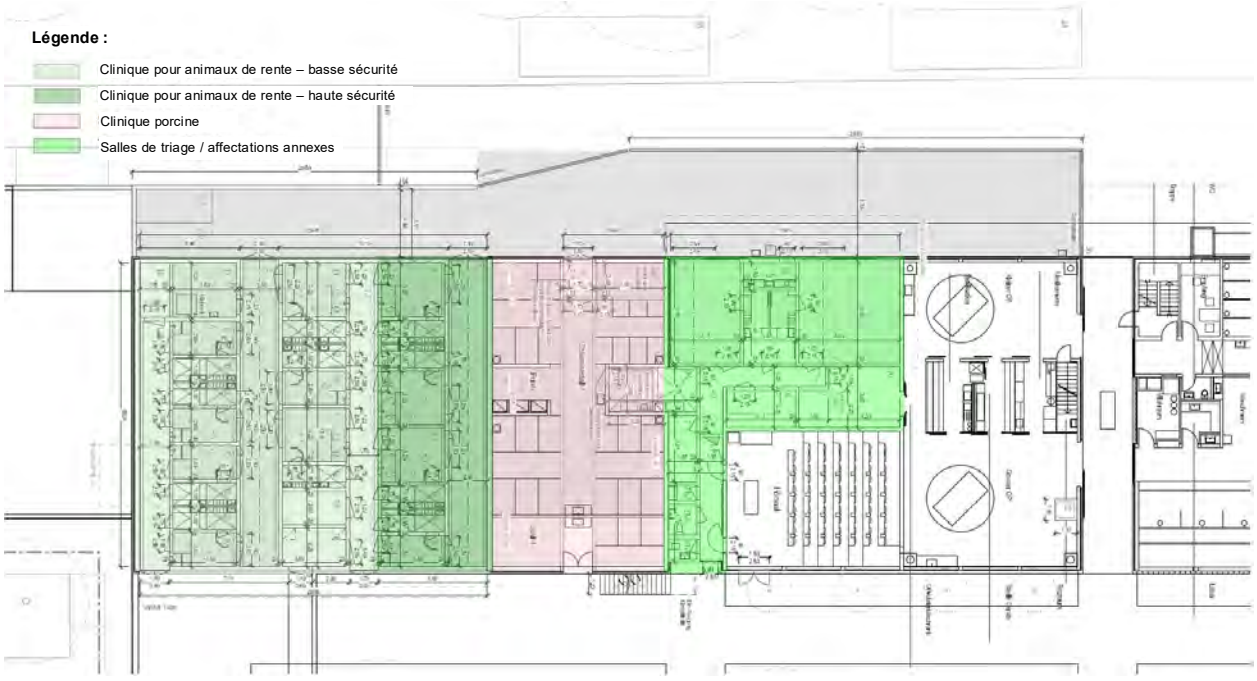


Illustration 3 : Clinique pour animaux de rente de la Bremgartenstrasse 109.

Une nouvelle unité d'isolement ainsi que deux salles de triage seront par ailleurs aménagées dans la clinique pour animaux de rente. Les 11 nouvelles unités d'isolement de la clinique pour animaux de rente seront divisées en deux secteurs : haute sécurité et basse sécurité. Dans le secteur de haute sécurité, l'accent est mis sur la prévention de la transmission de maladies non seulement par contact direct, mais surtout par voie aérienne (transmission par aérosols). Le secteur de basse sécurité se concentre quant à

lui sur la prévention de la transmission par contact direct, tout en réduisant au minimum la transmission par aérosols. Un étage supplémentaire (construction légère en bois) sera aménagé pour abriter les vestiaires ainsi que différentes autres affectations annexes. Grâce notamment aux deux unités d'isolement provisoires pour les animaux de rente situées à la Bremgartenstrasse (aménagées à titre de mesure immédiate en 2024, cf. ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**), le projet peut être entièrement mis en œuvre sans interruption de l'exploitation. Il ne sera ainsi pas nécessaire de prévoir des affectations alternatives ou des locaux provisoires de grande taille pendant les travaux.

3.3.3 Provisions pour les positions de risques

La faculté Vetsuisse collabore étroitement avec les autorités vétérinaires et les services sanitaires pour s'assurer que ses pratiques en matière de gestion des risques biologiques sont conformes aux exigences légales, qui évoluent en permanence. Ces dernières portent notamment sur le contrôle des maladies infectieuses, l'hygiène, le personnel, le transport des animaux, la gestion des déchets, la réglementation des accès à certains secteurs du site et la surveillance des maladies.

Déterminer les mesures nécessaires pour optimiser la sécurité biologique ne peut se faire qu'avec le soutien de spécialistes d'envergure internationale. Les connaissances correspondantes sont par ailleurs en constante évolution, comme l'on a pu le constater dès la phase d'élaboration du projet. Au vu du risque d'épizootie et de la nécessité d'agir qui en découle, l'examen de la présente affaire ne peut cependant pas attendre. L'on prend donc le risque que, dans la suite de la planification, des adaptations ou mesures supplémentaires se révèlent nécessaires pour répondre aux exigences en matière de sécurité biologique, que ce soit en raison de nouvelles connaissances requérant un traitement plus approfondi ou de la mise en place de prescriptions par les autorités. Il est également possible que des modifications des prescriptions légales dans le domaine de la sécurité biologique requièrent d'autres adaptations d'ici à la mise en œuvre des mesures prévues à partir de 2026/2027. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de dire si des mesures supplémentaires devront être prises dans ce domaine et, le cas échéant, quelle sera leur ampleur. Les coûts supplémentaires que ces mesures entraîneraient, estimés actuellement à 240 000 francs, sont pris en considération dans le crédit de réalisation en tant que positions de risques à affectation déterminée. Ces coûts s'appliquent uniquement si les risques sous-jacents se concrétisent.

3.4 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe aucune solution alternative au projet prévu. Si la sécurité biologique n'était pas améliorée à l'hôpital vétérinaire, le risque de survenue d'épizooties serait accru. En cas de nouvelle dissémination d'un agent pathogène épizootique, la clinique devrait être fermée (temporairement). Les animaux malades ne pourraient donc plus être pris en charge, ce qui, dans certaines circonstances, pourrait aboutir sur des euthanasies inutiles, ce qui va à l'encontre des principes de bien-être animal. Cela entraînerait également des pertes financières liées à la baisse du volume d'animaux pris en charge, nuirait à l'image de l'hôpital vétérinaire et mettrait à mal la formation pratique des étudiantes et étudiants en médecine vétérinaire.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux, y c. réserves (construction 8 %, transformation 13 %)	CHF	19 200 000
composés de		
Coûts d'investissement	CHF	18 960 000
Position de risques (sécurité biologique)	CHF	240 000
Coûts totaux	CHF	19 200 000
./. dépenses déjà autorisées par l'OIC le 13 juillet 2022 pour la définition du projet de construction (étude préliminaire conformément à l'article 34 al. 3 OFin)	– CHF	25 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	**CHF**	**19 175 000**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE 979/2022 ; 2022.BVD.4748)	– CHF	970 000
./. crédit complémentaire pour l'étude de projet déjà approuvé par la DTT le 20 novembre 2023	– CHF	250 000
Crédit à approuver	**CHF**	**17 955 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir des contributions d'investissement, estimées approximativement à 1,2 million de francs. Les subventions fédérales n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit. L'investissement net s'élèvera a priori à 18,0 millions de francs.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en majorité inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
19 140 000	17 226 000	1 914 000	

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	18,00	0,780	0,390	0,465	4,085	6,110	4,135
Montant alloué dans le PII 2024	15,65	0,760	0,520	0,940	3,760	6,580	1,120

Un montant de 15,65 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton (PII), pour des investissements nets estimés à 18,0 millions de francs. L'écart de 2,4 millions de francs s'explique par la complexité, par le durcissement des dispositions légales et par le caractère unique du projet. Comme il n'a pas été possible de définir avec exactitude les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité biologique en raison de l'absence d'objets comparables, les coûts de ces mesures ont été sous-estimés lors de la planification financière. L'étude de faisabilité sur laquelle se basait la première estimation des coûts reposait donc sur des hypothèses de coûts trop basses. Par la suite, d'autres spécialistes ont été impliqués et, pour des raisons relatives à la sécurité biologique, le périmètre du projet a dû être étendu pour inclure la zone environnante et la clinique porcine. De nouvelles obligations réglementaires communiquées entretemps ont par ailleurs pu être prises en compte. Les coûts supplémentaires feront l'objet d'une demande d'intégration dans le PII au cours de l'année à venir. L'on peut partir du principe que les redistributions habituelles des projets de construction au sein du plan d'investissement permettront de libérer la marge de manœuvre nécessaire.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Enseignement, formation et recherche, biens immobiliers (gros-œuvre 1)	2 640 000	80	33 000
Enseignement, formation et recherche, biens immobiliers (second œuvre)	16 450 000	25	660 000

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les mesures supplémentaires en matière de sécurité biologique entraînent une hausse des besoins en ressources humaines pour l'Université resp. la Faculté Vetsuisse : 2 EPT supplémentaires sont ainsi nécessaires pour la clinique pour animaux de rente et 1 EPT pour la clinique pour chevaux. Les coûts de personnel supplémentaires sont à la charge de l'Université de Berne, par le biais du budget global.

L'équipement des nouvelles unités d'isolement (appareils et instruments) est à la charge de l'Université de Berne. Ces coûts sont inclus dans le budget global. Des coûts d'exploitation légèrement plus importants qu'à présent sont à prévoir pour l'Université en raison du niveau élevé d'équipement des locaux (système de ventilation, installations de décontamination, domotique, système de sas, vidéosurveillance, etc.).

5. Calendrier

Dépôt de la demande de permis de construire	Août 2024
Crédit de réalisation	Mai 2025
Date prévue de début des travaux pour la clinique pour chevaux	T2/2026
Date prévue de début des travaux pour la clinique pour animaux de rente	T2/2027
Date d'emménagement prévue dans la clinique pour chevaux	2027
Date d'emménagement prévue dans la clinique pour animaux de rente	2028

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté
– Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	847/2024
Date de la séance du CE :	21 août 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.2180
Classification :	Non classifié

Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus ; crédit complémentaire pour la réalisation

1. Objet

Le 7 septembre 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 351,7 millions de francs destiné à financer l'appel d'offres et la réalisation du campus de Berne de la Haute école spécialisée bernoise (2021.BVD.9921). Ce nouveau site regroupera les départements Santé, Travail social et Gestion, la Haute école des arts (musique et arts de la scène) ainsi que le rectorat et les services.

Le crédit complémentaire demandé de 44,2 millions de francs (coûts totaux de 428,1 millions de francs, moins les crédits déjà approuvés de 1,55 million pour le concours d'architecture, de 30,65 millions pour l'étude de projet et de 351,7 millions pour la réalisation) doit permettre de financer la réalisation complète du campus de Berne par l'entreprise totale mandatée et la hausse des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée en lien avec les projets connexes.

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2022 concernant le crédit d'engagement pour la réalisation (2021.BVD.9921)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix aux 1er octobre 2021, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland : 130,7 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux comprenant le concours d'architecture		CHF	428 100 000
déduction faite des frais de mise au concours approuvés par l'AGC du 8 juin 2017 (2017.RRGR.130)	–	CHF	1 550 000
Coûts pour l'étude de projet et la réalisation		**CHF**	**426 550 000**
déduction faite du crédit d'étude de projet approuvé par l'AGC du 22 mars 2018 (2018.RRGR.15)	–	CHF	30 650 000
déduction faite du crédit de réalisation approuvé par l'AGC du 7 septembre 2022 (2021.BVD.9921)	–	CHF	351 700 000
Coûts supplémentaires, composés de :		CHF	44 200 000
– Coûts supplémentaires pour la réalisation		CHF	35 700 000
– Paiement compensatoire dans la procédure d'adjudication pour les espaces extérieurs		CHF	1 000 000
– Augmentation des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée		CHF	7 500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 36 LFin		**CHF**	**44 200 000**
Crédit complémentaire à approuver		**CHF**	**44 200 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les subventions de la Confédération devraient s'élever à 81 millions de francs, soit environ 23 millions de plus que budgété jusqu'à présent. La promesse de subvention a été accordée en avril 2024 par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le montant des subventions est calculé en fonction des surfaces effectivement construites et fixé de manière définitive une fois les travaux terminés. Pour cette raison, cette subvention n'a pas encore été déduite dans le récapitulatif des coûts ci-dessus.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin. Les paiements seront en principe effectués comme suit et inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	42 900 000
		2024	CHF	17 000 000
		2025	CHF	60 000 000
		2026	CHF	99 000 000
		2027	CHF	105 000 000
		2028	CHF	95 600 000
529000 000	Autres immobilisations incorporelles	2028	CHF	7 600 000
Total			CHF	428 100 000

Les indications complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 21 août 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.2180
Classification : Non classifié

Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus ; crédit complémentaire pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 3

3. Description de l'affaire / du projet 3
3.1 Contexte 3
3.2 Procédure d'adjudication 4
3.3 Scénarios envisagés 5
3.4 Adjudication au soumissionnaire arrivant en première position 6
3.5 Positions de risques 7
3.6 Crédit complémentaire 7
3.7 Étapes ultérieures 8
3.8 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 8

4. Répercussions sur les finances et le personnel 9
4.1 Récapitulatif des coûts 9
4.2 Financement 10
4.3 Informations sur les investissements 10

5. Calendrier 10

6. Proposition 11

1. Synthèse

Les départements Santé, Travail social et Gestion, la Haute école des arts (musique et arts de la scène) ainsi que le rectorat et les services vont être réunis sur le nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise à Berne, sur le site de Weyermannshaus Est. Le 7 septembre 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 351,7 millions de francs destiné à financer l'appel d'offres et la réalisation du campus de Berne (2021.BVD.9921).

Les travaux de réalisation du campus ont été mis au concours sous forme de modèle d'entreprise totale et générale, afin de toucher le marché le plus vaste possible. Cinq offres ont été soumises, toutes dépassant au minimum de 10 % le crédit de réalisation approuvé. Cela s'explique principalement par la situation tendue du marché, les changements tarifaires à court terme dans le secteur du bâtiment et une estimation des risques différant de celle de la maîtrise d'ouvrage pour les projets complexes de grande envergure.

Plus de 40 projets de maîtrise d'ouvrage privée et publique sont prévus dans la région d'Ausserholligen ; certains présentent de fortes interdépendances avec le projet de campus. Des positions de risques à affectation déterminée ont ainsi été intégrées au crédit de réalisation afin de couvrir les coûts supplémentaires qui pourraient être engendrés en cas de retard dans la réalisation de ces projets connexes. Suite à de nouveaux développements, le risque s'est concrétisé et aggravé. Dans le cadre des travaux préparatoires menés par la ville de Berne par exemple, le terrain s'est révélé bien plus problématique qu'attendu. Afin d'éviter qu'en cas de concrétisation d'un risque, les moyens viennent à manquer et que le chantier doive être interrompu, il convient d'augmenter, outre les coûts des travaux, les provisions pour les positions de risques à affectation déterminée. Ces dernières ne sont utilisées que si les risques sous-jacents se concrétisent.

Il convient de préciser que les subventions fédérales octroyées pour le projet de construction devraient être nettement plus élevées que prévu (+ 23 millions de francs), ce qui permettra de réduire les coûts.

Un crédit complémentaire est indispensable pour réaliser le campus prévu. Les travaux devraient commencer d'ici la fin 2024.

Le crédit complémentaire demandé de 44,2 millions de francs (coûts totaux de 428,1 millions de francs, moins les crédits déjà approuvés de 1,55 million pour le concours d'architecture, de 30,65 millions pour l'étude de projet et de 351,7 millions pour la réalisation) doit permettre de financer la réalisation complète du campus de Berne par l'entreprise totale mandatée ainsi que la hausse des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée en lien avec les projets connexes.

L'arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

Les moyens supplémentaires requis ont été inscrits de manière anticipée au plan d'investissement intégré 2024 par le Conseil-exécutif, dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), article 55
– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
– Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
– Arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2022 concernant le crédit d'engagement pour la réalisation (2021.BVD.9921)

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

Le 1er juin 2016, dans le cadre de la 2e étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le Grand Conseil a sélectionné un site pour la réalisation du campus. Les départements Santé, Travail social et Gestion, la Haute école des arts ainsi que le rectorat et les services seront réunis sur le nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise à Berne, sur le site de Weyermannshaus Est. Le 7 septembre 2022, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 351,7 millions de francs destiné à financer la réalisation du nouveau bâtiment (2021.BVD.9921).

Le campus consiste en un bâtiment principal composé de trois corps de bâtiment disposés de manière asymétrique sur une fondation commune. Une partie du bâtiment abrite les départements Santé, Travail social et Gestion (à droite sur la photo), une autre la Haute école des arts (au milieu) et la troisième le rectorat et les services (à gauche).



Illustration 1 : Visualisation du nouveau campus de Berne.

Les différentes parties du bâtiment sont reliées par une fondation commune. Le bâtiment principal, doté d'une façade en bois, est complété par un bâtiment isolé d'un étage abritant des surfaces destinées à la

pratique du sport, conçu de manière à permettre des extensions. Le regroupement de ces départements et des services centraux de la Haute école spécialisée bernoise permettra d'une part de créer de nombreuses synergies et de gagner en efficacité par rapport à l'éparpillement actuel des sites. D'autre part, ce rassemblement facilitera la collaboration interdisciplinaire dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, que ce soit au sein même de la Haute école ou avec les partenaires externes.

Les interconnexions entre le campus de Berne et plus de 40 projets connexes menés par différents acteurs (ville, canton, CFF, BLS, ewb, tiers) dans la région d'Ausserholligen créent de fortes interdépendances qui s'accompagnent de nombreux risques. La gestion de ces risques revêt une importance cruciale tout au long du projet. Les risques correspondants en matière de coûts ont été précisés dans le crédit de réalisation et des provisions pour positions de risques à affectation déterminée ont été constituées.

Depuis l'octroi du crédit de réalisation en septembre 2022, le projet a été préparé pour l'appel d'offres et la procédure a été menée à son terme. Pendant ce temps-là, la situation du marché a énormément évolué, notamment en raison de la pandémie de coronavirus et du contexte géopolitique mondial. Le nombre de prestataires sur le marché a baissé, entraînant un déséquilibre entre l'offre et la demande. On a donc affaire à un marché de demande. En Suisse, il reste encore une demi-douzaine de prestataires capables de mener à bien, en tant qu'entreprise totale ou générale, un projet d'envergure tel que celui du campus de Berne. L'évolution du marché s'est également accompagnée d'une nette baisse de la propension à prendre des risques de la part des acteurs du marché. Les projets complexes présentant des risques importants sont donc de moins en moins prisés, ou les offres sont soumises uniquement avec une majoration pour risques plus élevée.

En outre, la vague d'inflation mondiale qui a suivi les problèmes de chaîne d'approvisionnement a entraîné une adaptation à court terme du niveau de prix dans tous les corps de métier. Le rapport relatif au crédit de réalisation mentionnait déjà la conjoncture volatile et les perturbations enregistrées par les chaînes d'approvisionnement (ch. 3.4.3), et mettait en garde contre la forte probabilité d'un nouveau renchérissement, qui pourrait venir grever encore le crédit de manière significative.

3.2 Procédure d'adjudication

Les projets d'envergure sont souvent menés selon un modèle d'entreprise totale, qui permet de réduire les interfaces critiques entre les phases de planification et de réalisation et d'offrir au maître d'ouvrage des garanties plus élevées en matière de délais et de coûts. Afin de renforcer l'attrait pour les acteurs du marché au vu de la situation actuelle tendue, un appel d'offres s'adressant à la fois aux entreprises totales et générales a été mené pour le campus de Berne. Cela a permis aux entreprises générales classiques ne souhaitant pas assumer le risque d'interface de soumettre également une offre. La comparabilité des offres des différents modèles a été assurée par une formule de calcul précisée dans l'appel d'offres.

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs, mené conjointement par le canton, les CFF et la ville de Berne (groupement de maîtres d'œuvre), a été mis au concours dans le cadre du même appel d'offres dans un deuxième lot, afin de minimiser les risques d'interface entre les bâtiments et les espaces extérieurs. Afin de ne pas désavantager les deux partenaires de financement du lot 2, il a été convenu de les dédommager si l'adjudicataire de l'offre globale du lot 2 n'est pas le prestataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse, ce qui est le cas ici. Le canton devra donc s'acquitter d'un paiement compensatoire d'un million de francs, intégré dans la demande de crédit complémentaire.

Bien que l'appel d'offres ait été adressé à la fois aux entreprises totales et générales afin d'atteindre un plus grand nombre de prestataires, seules cinq offres émanant de trois prestataires ont été reçues. Cer-

tains soumissionnaires potentiels ont renoncé à soumettre une offre, car ils n'étaient pas prêts à assumer les risques inhérents à un projet de cette envergure. D'autres n'ont soumis aucune offre pour des questions de capacités. Au vu des différences de prix proposés dans les offres reçues, l'on peut tout de même partir du principe que la libre concurrence a été garantie.

Deux prestataires ont soumis à la fois une offre d'entreprise générale et une offre en tant qu'entreprise totale, et un prestataire a proposé une seule offre d'entreprise totale. Tous les soumissionnaires remplissent les critères d'aptitude et ont été retenus pour la phase d'évaluation. Certaines offres présentent de gros écarts de prix, mais dépassent toutes le crédit de réalisation de 351,7 millions approuvé par le Grand Conseil, qui repose sur les coûts des travaux calculés lors de l'étude de projet (estimation des coûts). L'offre la plus avantageuse (en tant qu'entreprise totale) dépasse le crédit approuvé de près de 10 %. L'analyse globale de l'offre permet de conclure qu'il s'agit d'une offre sérieuse, qui ne présente pas un « prix anormalement bas » au sens de l'article 38, alinéa 3 de l'AIMP 2019. Les prix ont été vérifiés par l'Office des immeubles et des constructions et les soumissionnaires ont confirmé que ceux-ci tenaient compte de toutes les prestations mises au concours. Le mandat a été analysé de manière approfondie par l'entreprise totale, les principaux risques et opportunités ont été identifiés et présentés de manière transparente et des mesures adaptées ont été proposées. L'offre prend en compte la complexité de la construction (p. ex. systèmes de pièce dans la pièce) et les nombreuses interfaces avec des projets tiers, que ce soit dans le plan de réalisation ou dans le calendrier.

L'examen des offres reçues montre que les points suivants ont eu un impact sur les prix proposés par les soumissionnaires :

– Les entreprises générales et totales ne mettent à disposition qu'une partie des corps de métier. Elles sont largement tributaires des entreprises sous-traitantes. Sur le marché actuel, certains corps de métier sont très demandés (p. ex. constructions en bois, électricité) et présentent un niveau de prix plus élevé.

– Il ressort des analyses que les soumissionnaires n'évaluent pas les conséquences et la probabilité de survenue des risques de la même manière que le maître d'ouvrage au moment du calcul des coûts, et ont tenu compte des conséquences potentielles sous forme de majoration. Les principaux risques incluent, outre les projets connexes, la situation sur le marché (autres projets d'envergure menés en parallèle dans le pôle de développement d'Ausserholligen), la taille du projet (volume de construction) et les utilisations complexes d'un point de vue technique (musique, santé).

3.3 Scénarios envisagés

Étant donné que toutes les offres dépassent le crédit approuvé, trois scénarios différents ont été définis :
A : adjudication au prestataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse et demande de crédit complémentaire.
B : adjudication au prestataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse et réduction de la commande / optimisation.
C : interruption de l'appel d'offres et publication d'un nouvel appel d'offres.

L'interruption de l'appel d'offres (scénario C) n'est pas envisageable, car il n'y aurait pas de motif suffisant, une condition impérative selon le droit des marchés publics. Une interruption insuffisamment justifiée pourrait donner lieu à des recours et à des demandes en dommages-intérêts. En cas d'octroi de l'effet suspensif à un recours formé contre l'interruption d'une procédure, il serait impossible de démarrer une nouvelle procédure d'appel d'offres, ce qui engendrerait d'importants retards dans le projet. En outre, l'expérience montre que l'organisation d'un nouvel appel d'offres ne permet pas forcément

d'obtenir des prix plus bas. Une interruption de la procédure entraînerait donc un retard de plusieurs années.

Le scénario consistant à réduire l'offre pour atteindre le montant du crédit de réalisation (scénario B) a été examiné en détail avec la Direction de l'instruction publique et de la culture et la BFH. Ce scénario a toutefois été abandonné, car le projet de campus a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs analyses visant à identifier les économies potentielles, et des réductions et optimisations ont déjà été mises en place. Une nouvelle diminution des coûts ne serait possible qu'en réduisant le volume de construction. Cela signifierait que le campus ne pourrait pas accueillir tous les départements de la BFH prévus. Certains départements ou domaines devraient alors continuer à être hébergés dans des locaux externes contre versement d'un loyer, ce qui générerait des coûts et irait à l'encontre du mandat de base du Grand Conseil, à savoir la concentration des sites. En outre, une modification de l'envergure du projet signifierait également une perte de temps. Même si le début des travaux n'était retardé que de quelques mois, la date d'emménagement et de mise en service de la BFH serait reportée d'une année académique, car un déménagement en cours d'année ne serait pas réalisable du point de vue de l'exploitation. Il en résulterait également des coûts de planification supplémentaires.

Le scénario A prévoit l'adjudication au prestataire ayant soumis l'offre la plus avantageuse. C'est le seul scénario qui garantit que la commande soit réalisée dans son intégralité et selon le calendrier prévu. Un crédit complémentaire s'avère toutefois nécessaire pour garantir le financement et permettre au projet de se poursuivre sans interruption. Ce scénario présente ainsi un gros avantage, car une interruption nécessiterait d'utiliser autrement les ressources planifiées (machines, personnel), et les personnes clés risqueraient de ne plus être disponibles en temps opportun.

3.4 Adjudication au soumissionnaire arrivant en première position

En plus de leur offre, les soumissionnaires devaient retourner le contrat d'entreprise signé, rendant ainsi possible une acceptation immédiate de l'offre, sans que des renégociations ou des discussions sur les coûts supplémentaires ne soient nécessaires. Cette méthode permet de garantir la sécurité de planification et d'éviter des augmentations de coûts inattendues. Le renchérissement après contrat, les éventuelles modifications du projet ou de la commande, ou encore des dépenses inattendues sont les seuls éléments qui pourraient générer des coûts supplémentaires. Compte tenu des réflexions susmentionnées, le marché a été adjugé au soumissionnaire arrivé en première position. Il s'agit de l'offre la plus avantageuse, remplissant le mieux les critères d'évaluation et proposant le meilleur prix.

Afin que le crédit accordé ne soit pas dépassé, un avenant a été convenu avec l'adjudicataire, qui limite le montant contractuel au crédit de réalisation déjà approuvé. Ainsi, seuls les moyens pour lesquels une autorisation de dépenses a été accordée par le Grand Conseil ont été engagés. Une fois le crédit complémentaire approuvé par le Grand Conseil ou à l'échéance du délai référendaire, l'avenant sera annulé. Ce n'est qu'à ce moment que les autres engagements seront pris afin que le projet de construction puisse être réalisé comme prévu dans l'appel d'offres (art. 21 OFin).

En cas de rejet de la demande de crédit complémentaire par le Grand Conseil, la diminution de la prestation reposant sur l'avenant serait négociée avec le prestataire à hauteur du dépassement de crédit, et le campus serait réalisé comme prévu pour le montant du crédit déjà approuvé. Les surfaces de certains étages ou de certaines parties de bâtiment pourraient par exemple ne pas être aménagées ou la construction du bâtiment Nord pourrait être reportée, ce qui aurait des conséquences sur l'exploitation de la Haute école spécialisée. Aucuns coûts supplémentaires ne seraient générés malgré le lancement des travaux à l'automne 2024, c'est-à-dire avant l'examen de la présente affaire par le Grand Conseil, car seules des prestations indispensables seront réalisées à ce moment.

3.5 Positions de risques

Étant donné les nombreuses interdépendances avec les projets connexes menés par la ville de Berne et les CFF, le risque de coûts supplémentaires était élevé au moment de l'octroi du crédit de réalisation, raison pour laquelle diverses provisions pour positions de risques à affectation déterminée ont été approuvées, pour compenser notamment les retards pris dans la construction de la passerelle CFF destinée à la mobilité douce (950 000 francs), du passage souterrain CFF (650 000 francs) et du déplacement de la canalisation par la ville (2,4 millions de francs). Ces positions de risques concernent les coûts engendrés par les mesures prises en raison des retards.

Depuis, la coordination avec les projets connexes menés à Ausserholligen s'est intensifiée et un échange d'informations fréquent a eu lieu au sujet de leur avancement. Le calendrier des différents projets est coordonné et régulièrement adapté aux nouvelles connaissances. Une partie des provisions pour les positions de risques déjà approuvées dans le crédit de réalisation a pu être précisée. Les coûts liés à la réduction des vibrations de l'installation de voies à Ausserholligen ont pu être abaissés à maximum 1,5 million de francs lors de négociations avec les CFF et ont été fixés de manière contractuelle. Dans le crédit de réalisation, un montant de 2,6 millions de francs était prévu pour ce projet, ce qui signifie que le crédit sera allégé de 1,1 million.

Les risques liés aux projets connexes mentionnés dans le crédit de réalisation sont toujours présents. Les positions de risques à affectation obligatoire sont donc toujours justifiées. Ces derniers mois, d'autres risques sont venus s'ajouter en raison de nouveaux développements dans les projets connexes, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires. Les provisions prévues pour les positions de risques doivent donc être augmentées afin de couvrir ces risques. Elles ne sont utilisées que si les risques sous-jacents se concrétisent. Il s'agit précisément des risques suivants :

– Portance du sous-sol : dans le cadre des travaux actuellement menés sur la canalisation du site, de nouvelles connaissances ont été acquises au sujet de la portance du sous-sol lors de travaux au mouton. L'impact sur le périmètre des travaux du campus de Berne n'est pas encore connu. Il faut toutefois s'attendre à des coûts supplémentaires et à des reports, notamment pour la sécurisation de la fouille du nouveau bâtiment, où des coûts supplémentaires estimés à 1,5 million de francs pourraient être facturés au canton.

– Retards pris par les projets connexes : le crédit de réalisation prévoit au total des provisions de 4 millions de francs pour les positions de risques en cas de retard. Les derniers éléments apparus dans le cadre du projet de canalisation de la ville de Berne montrent que de tels retards peuvent très facilement survenir dans les projets connexes et qu'ils peuvent avoir des conséquences sur la logistique de chantier et le calendrier des travaux de construction du campus. Les dépenses que doit assumer l'entreprise totale en raison de retards de projets tiers ne sont pas comprises dans le prix de l'ouvrage convenu. Les retards liés aux projets connexes sur lesquels il est impossible d'agir pourraient ainsi entraîner des demandes de rémunération supplémentaire de l'entreprise totale auprès du canton. Compte tenu du grand nombre d'interfaces critiques avec des projets tiers, des retards cumulés pouvant aller jusqu'à un an pourraient se produire. La rémunération supplémentaire que pourrait demander l'entreprise totale pour compenser la mise à disposition plus longue du personnel, des installations de chantier et des machines pour cette période est estimée à 6 millions de francs.

3.6 Crédit complémentaire

Étant donné que toutes les offres reçues dépassent le crédit de réalisation approuvé, un crédit complémentaire est requis pour garantir le financement de l'ensemble des travaux de réalisation du campus. Les risques liés au respect des coûts et du calendrier sont transférés du canton à l'entreprise totale. Le

maître d'ouvrage continue à assumer principalement le risque lié au terrain et aux projets tiers (cf. ch. 3.5), qui ne peut être transféré à l'entreprise totale.

Outre les coûts supplémentaires de 35,7 millions de francs pour la réalisation du campus, deux autres positions sont intégrées à la demande. L'une concerne le paiement compensatoire d'un million de francs pour les espaces extérieurs (lot 2, cf. ch. 3.2), qui permet de garantir que ce projet d'aménagement des espaces extérieurs, co-financé par le canton, la ville de Berne et les CFF, soit réalisé de manière uniforme par la même entreprise et que le canton ne soit pas limité dans le choix de l'entreprise totale. Par ailleurs, des provisions plus élevées (7,5 millions de francs) sont requises pour les positions de risques à affectation déterminée (cf. ch. 3.5). Elles concernent les risques apparus en raison de nouveaux développements dans les projets connexes : risque de surcoût pour la sécurisation de la fouille après l'émergence de nouveaux faits sur la portance du sous-sol (1,5 million de francs), et risque de demande de rémunération supplémentaire de l'entreprise totale en raison du retard pris par les projets connexes (6 millions de francs). Ces positions de risques ne sont utilisées que si les risques sous-jacents se concrétisent.

3.7 Étapes ultérieures

Le plan de quartier Weyermannshaus Est devrait entrer en vigueur à l'automne 2024. Le permis de construire correspondant à la demande déposée en janvier 2022 devrait être octroyé juste après. Sous réserve de l'obtention du permis, les travaux devraient pouvoir commencer cette année.

La mise en service est souhaitée pour l'automne 2028. Compte tenu du retard pris par les projets tiers à Ausserholligen et des risques inhérents à des projets de telle envergure, un report de la mise en service à l'automne 2029 n'est pas exclu.

3.8 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

En cas de rejet de la demande de crédit complémentaire par le Grand Conseil, le campus serait réalisé comme prévu dans la limite des moyens déjà accordés. Il ne pourrait toutefois pas être construit ou aménagé dans son intégralité. Il faudrait alors définir avec l'entrepreneur quelles prestations devraient être abandonnées (cf. ch. 3.4). Cette décision aurait dans tous les cas des conséquences négatives pour les utilisatrices et utilisateurs. Si des parties entières du bâtiment n'étaient pas aménagées, tous les départements et domaines de la BFH ne pourraient pas emménager sur le campus, ce qui empêcherait la BFH de mener pleinement sa mission d'enseignement et de recherche. Par exemple, si toutes les surfaces commandées pour le département Santé n'étaient pas aménagées, l'extension des capacités de formation pour les soins infirmiers et les autres cursus du domaine de la santé serait remise en question, ce qui aurait un impact sur la pénurie de personnel qualifié.

Les départements et parties de départements qui ne pourraient pas emménager sur le campus devraient rester sur leur site actuel ou d'autres sites devraient être trouvés. L'objectif de concentration des sites ne serait alors pas atteint et les synergies n'auraient pas l'envergure escomptée. Les baux existants devraient être prolongés ou des solutions transitoires devraient être trouvées. Il en résulterait des coûts de location, d'entretien et de rénovation supplémentaires (entretien lacunaire). Les surfaces appartenant au canton ne pourraient pas être utilisées comme prévu par d'autres services cantonaux œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

En cas de concrétisation d'un ou plusieurs risques liés aux projets connexes, il ne serait pas possible de recourir aux provisions spécialement prévues à cet effet pour couvrir les coûts supplémentaires. Les travaux devraient alors être interrompus une ou plusieurs fois sur de longues périodes, jusqu'à ce que le

Grand Conseil approuve un crédit complémentaire pour les surcoûts (y c. délai référendaire). L'interruption engendrerait à elle seule des coûts supplémentaires. En outre, les ressources prévues sur le chantier devraient être réaffectées à d'autres projets de construction et ne seraient pas forcément de nouveau disponibles en temps voulu. Le campus ne pourrait alors pas être réalisé selon le calendrier prévu et serait mis à disposition à une date ultérieure, ce qui engendrerait de nouveau des coûts supplémentaires (solutions transitoires, location).

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix aux 1er octobre 2021, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland : 130,7 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux comprenant le concours d'architecture		CHF	428 100 000
déduction faite des frais de mise au concours approuvés par l'AGC du 8 juin 2017 (2017.RRGR.130)	–	CHF	1 550 000
Coûts pour l'étude de projet et la réalisation		CHF	426 550 000
déduction faite du crédit d'étude de projet approuvé par l'AGC du 22 mars 2018 (2018.RRGR.15)	–	CHF	30 650 000
déduction faite du crédit de réalisation approuvé par l'AGC du 7 septembre 2022 (2021.BVD.9921)	–	CHF	351 700 000
Coûts supplémentaires, composés de :		CHF	44 200 000
– Coûts supplémentaires pour la réalisation		CHF	35 700 000
– Paiement compensatoire dans la procédure d'adjudication pour les espaces extérieurs		CHF	1 000 000
– Augmentation des provisions pour les positions de risques à affectation déterminée		CHF	7 500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 36 LFin		**CHF**	**44 200 000**
Crédit complémentaire à approuver		**CHF**	**44 200 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les subventions de la Confédération s'élèvent à 81 millions de francs, soit environ 23 millions de plus que budgété jusqu'à présent. La promesse de subvention a été accordée en avril 2024 par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le montant des subventions est calculé en fonction des surfaces effectivement construites et fixé de manière définitive une fois les travaux terminés. Pour cette raison, cette subvention n'a pas encore été déduite dans le récapitulatif des coûts ci-dessus.

Le SEFRI calcule la subvention fédérale pour le projet de construction sur la base des dépenses générées par la construction du bâtiment donnant droit à des subventions, en tenant compte des forfaits par unité de surface et des types de locaux définis. Le renchérissement des frais de construction est également pris en compte. Pour les utilisations ne donnant pas droit à des subventions telles que les formations continues, des déductions ont lieu. La subvention fédérale s'élève à 30 % des dépenses calculées donnant droit à des subventions. Le rejet de la demande de crédit complémentaire entraînerait également une diminution des subventions fédérales, car seules les surfaces entièrement aménagées sont subventionnées.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
428 100 000	428 100 000	0	

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	347,1	34,91	12,90	45,60	74,30	77,40	73,40
Montant alloué dans le PII 2024	371,26	34,91	12,90	45,90	76,10	81,30	85,97

Les moyens supplémentaires requis ont été inscrits dans le plan d'investissement intégré par le Conseil-exécutif dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. L'écart entre l'investissement net et le montant alloué dans le PII 2024 s'explique principalement par les subventions fédérales attendues en parallèle.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation (années)	Amortissement annuel en CHF
Enseignement formation et recherche, bâtiment (gros œuvre 1)	73 000 000	80	912 500
Enseignement formation et recherche, bâtiment (second œuvre)	347 500 000	25	13 900 000
Droits d'utilisation	7 600 000	69	110 145

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Aucun

5. Calendrier

Crédit complémentaire Grand Conseil	Novembre 2024
Début des travaux	Octobre 2024

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d’arrêté

Documents supplémentaires à l’intention de la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire
– Récapitulatif des coûts

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	680/2024
Date de la séance du CE :	26 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.5414
Classification :	Non classifié

Langenthal, Weststrasse 17-23, campus de Langenthal (1ère étape), réfection du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le centre de formation professionnelle de Langenthal est composé du gymnase de Haute-Argovie et de l'école professionnelle. Il est prévu de rénover et d'agrandir le centre en deux étapes. La première étape portera sur la rénovation totale des espaces intérieurs du gymnase situé à la Weststrasse 17-23 et sur le montage d'une installation photovoltaïque sur les toits.

Le crédit demandé de 29 678 000 francs (coûts totaux de 32 750 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 3 072 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux de réalisation de toutes les mesures prévues, de la remise en état à la mise en service comprise.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : 1er octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)	CHF	32 750 000
comprenant		
– Bâtiment 17	CHF	13 434 000
– Bâtiment 19	CHF	3 841 000
– Bâtiment 21	CHF	5 604 000
– Bâtiment 23	CHF	5 854 000

02|00|F|v00

– Locaux provisoires		CHF	3 667 000
– Équipement, déménagement (à la charge de l'INC)		CHF	350 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**32 750 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 30 juin 2021; 2021.BVD.1736)	–	CHF	3 072 000
Crédit à approuver		**CHF**	**29 678 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

La présente décision autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Les frais de déménagement et d'équipement de la Direction de l'instruction publique et de la culture ne sont pas sont inscrits dans le plan d'investissement intégré. Ils pourront vraisemblablement être compensés avec les moyens disponibles.

4.1 Rénovation (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2026	CHF	80 600
		2027	CHF	450 400
		2028	CHF	131 900
316100000	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2026	CHF	529 700
		2027	CHF	529 700
		2028	CHF	397 356
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	Jusque-là	CHF	848 000
		2024	CHF	1 300 000
		2025	CHF	864 000
		2026	CHF	8 384 000
		2027	CHF	8 035 000
		2028	CHF	8 215 000
		2029	CHF	2 634 344
Total			CHF	32 400 000

4.2 Équipement et déménagement (à la charge de l'INC)

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exer-cice		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	150 000
		2027	CHF	150 000
		2028	CHF	50 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	26 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.5414
Classification :	Non classifié

Langenthal, Weststrasse 17-23, campus de Langenthal, réfection du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte et nécessité 2
3.2 Démarche et mesures 3
3.2.1 Statique 4
3.2.2 Technique du bâtiment 4
3.2.3 Protection thermique contre la chaleur 4
3.2.4 Protection contre les incendies 5
3.2.5 Aménagement intérieur 5
3.2.6 Réaffectation de la cafétéria 5
3.2.7 Équipement (à la charge de l'INC) 5
3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 5

4. Répercussions sur les finances et le personnel 6
4.1 Récapitulatif des coûts 6
4.2 Financement 6
4.3 Informations sur les investissements 6
4.3.1 Type de dépenses d'investissement 6
4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 6
4.3.3 Charges d'amortissement 7
4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 7

5. Calendrier 7

6. Proposition 7

1. Synthèse

Le centre de formation professionnelle de Langenthal réunit sur le même site formation professionnelle et formation gymnasiale. Avec plus de 260 membres du corps enseignant et plus de 3000 élèves, c'est le plus grand établissement scolaire de Haute-Argovie. Cette combinaison de formation professionnelle et d'enseignement académique au degré secondaire II, un modèle unique dans le canton de Berne, permet d'exploiter de précieuses synergies.

Le centre de formation professionnelle de Langenthal est composé du gymnase de Haute-Argovie et de l'école professionnelle. Il est prévu de rénover et d'agrandir le centre en deux étapes. La première étape portera sur la rénovation totale des espaces intérieurs du gymnase situé à la Weststrasse 17-23 et sur le montage d'une installation photovoltaïque sur les toits.

Le crédit demandé de 29 678 000 francs (coûts totaux de 32 750 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 3 072 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux de réalisation de toutes les mesures prévues, de la remise en état à la mise en service comprise.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte et nécessité

Le centre de formation professionnelle de Langenthal est situé à la Weststrasse à Langenthal, à env. 850 m au nord-ouest de la gare. Il est composé de l'école professionnelle et du gymnase de Haute-Argovie. L'ensemble des bâtiments du site appartiennent au canton. Dans le cadre du projet « Campus de Langenthal », il est prévu de mettre en œuvre des mesures de rénovation, de densification, d'optimisation et d'agrandissement sur les deux sites de la Weststrasse en exploitant les synergies existantes.

Le projet global « Rénovation et agrandissement du campus de Langenthal » sera réalisé en deux étapes. Lors de la première étape, il est prévu de remettre en état les bâtiments du gymnase sis à la Weststrasse 17, 19, 21 et 23, des travaux qui s'imposent de toute urgence. Dans le cadre de la seconde étape, les locaux scolaires de l'école professionnelle (Weststrasse 24) seront rénovés, agrandis et densifiés. Les travaux d'étude de projet en vue de la deuxième étape sont en cours. Le crédit de réalisation correspondant devrait être soumis au Grand Conseil à l'hiver 2025.



Illustration 1 : Le centre de formation professionnelle de Langenthal, composé du gymnase de Haute-Argovie (en bas de l’image) et de l’école professionnelle (bâtiment brun, en haut de l’image)

À l’heure actuelle, 642 élèves répartis dans 32 classes fréquentent les deux établissements du gymnase de Haute-Argovie (gymnase : 26 classes ; école professionnelle : 6 classes). Compte tenu de l’évolution démographique et des comparatifs ville-campagne effectués au cours des trois dernières années, la croissance attendue devrait être moins forte que dans la ville de Berne. Sur le site de Langenthal, on table sur deux classes supplémentaires pour le gymnase dans les deux prochaines années. Les bâtiments existants abritent suffisamment de locaux scolaires pour cela.

De manière générale, les normes relatives aux surfaces prévues dans la stratégie des locaux scolaires sont respectées pour le gymnase. Des surfaces de réserve sont disponibles actuellement au niveau de la cafétéria, qui sera à l’avenir intégrée à la cantine située sur le site de l’école professionnelle. Il était initialement prévu d’utiliser ces surfaces comme surfaces administratives supplémentaires. Durant la phase d’étude de projet, il s’est toutefois avéré que l’on disposait de suffisamment de surfaces pour l’administration. La cafétéria sera donc réaffectée et servira à accueillir des salles de travaux en groupe supplémentaires, qui pourront également être utilisées par l’école professionnelle. Il est par ailleurs prévu d’aménager une salle de chimie incluant une salle de préparation ainsi qu’une salle de physique pour l’école professionnelle, qui a besoin de surfaces supplémentaires.

3.2 Démarche et mesures

Les quatre bâtiments du gymnase de Langenthal (Weststrasse 17, 19, 21 et 23), considérés comme dignes de protection dans le recensement architectural, doivent être rénovés, notamment au niveau des espaces intérieurs. Il s’agit en particulier de renforcer la structure porteuse, la technique du bâtiment, les surfaces intérieures et les mesures de protection contre les incendies. Les polluants identifiés pendant la réalisation des travaux seront éliminés. L’enveloppe du bâtiment a déjà été rénovée précédemment.

Pendant la réalisation par étapes des travaux, des locaux provisoires seront mis à disposition sur le site pour la poursuite des activités d’enseignement.

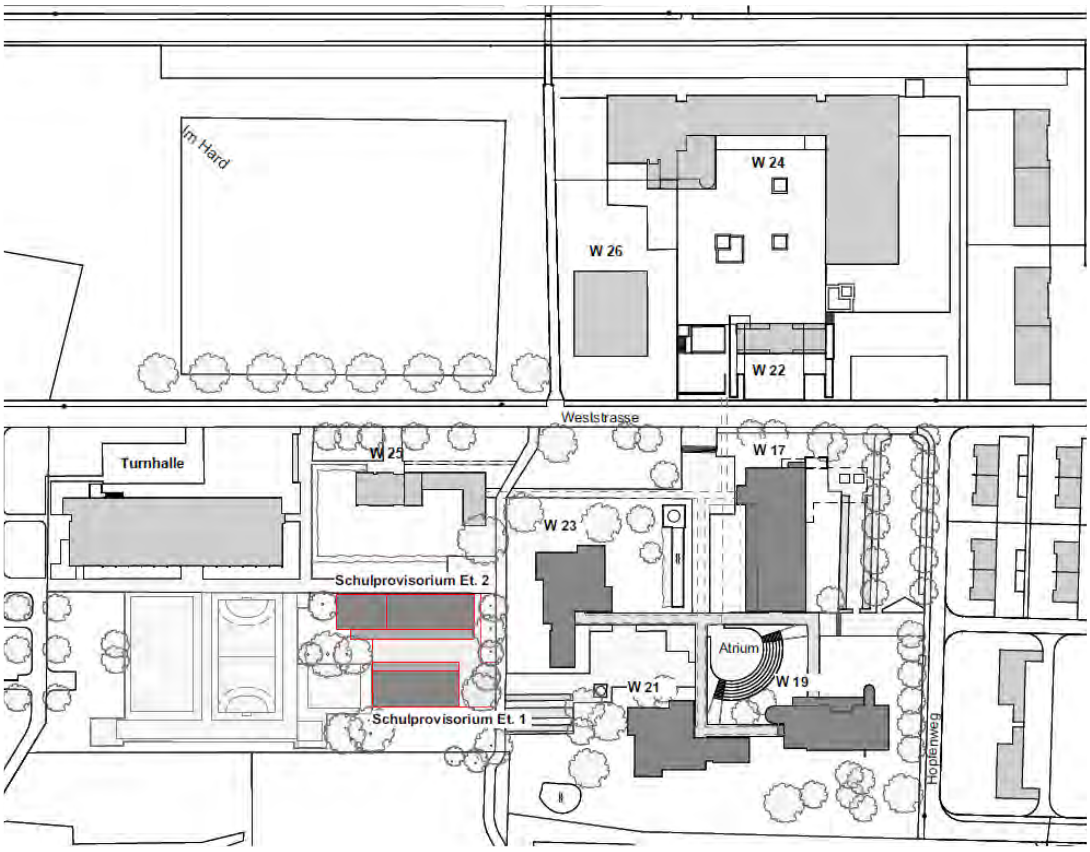


Illustration 2 : Campus de Langenthal ; périmètre du projet englobant les bâtiment de la Weststrasse 17, 19, 21 et 23 ainsi que les locaux provisoires

3.2.1 Statique

Dans le bâtiment de la Weststrasse 17, des mesures de confortement parasismique s'imposent pour les murs extérieurs sud-est et nord-ouest. Afin d'améliorer la sécurité structurale, la réalisation de mesures de confortement s'avère par ailleurs indispensable au niveau du plafond des étages. Les plafonds seront renforcés à l'aide de têtes en acier.

Dans le bâtiment de la Weststrasse 23, un nouvel ascenseur sera aménagé dans la cage d'escalier, des travaux nécessitant d'intervenir sur la structure porteuse.

3.2.2 Technique du bâtiment

La totalité des installations électriques (à courant fort et à courant faible) vont être remplacées, et un nouveau système d'éclairage à LED sera installé. Les installations sanitaires (conduites et appareils) seront intégralement renouvelées, et les canalisations seront assainies par gainage. L'aération des sanitaires et certaines salles à vocation particulière seront remplacées. Des panneaux photovoltaïques vont être installés sur l'ensemble de la toiture.

3.2.3 Protection thermique contre la chaleur

En vue de réduire la température moyenne des locaux en été, la masse de bâtiment existante sera dotée d'un système de refroidissement nocturne. Il est également prévu d'automatiser les stores à lamelles

existants et les vantaux, d'équiper les portes d'un système de retenue en cas d'incendie et d'aménager une installation d'aération.

3.2.4 Protection contre les incendies

Afin de disposer de voies d'évacuation conformes, de nouveaux vitrages pare-feu seront installés et les panneaux de porte seront remplacés.

3.2.5 Aménagement intérieur

Les surfaces robustes en parquet et en ciment tout comme les éléments en béton apparent feront l'objet d'une rénovation. Les sols usés en PVC ou en linoléum devront toutefois être remplacés. Les éléments vieillissants comme les armoires, les portes et les caissons seront rafraîchis ou remplacés. Les murs, plafonds et cadres de porte seront repeints et en partie équipés de panneaux d'isolation acoustique. Dans les toilettes qui n'ont pas encore été rénovées, les cloisons et les carrelages muraux seront remplacés, et les dalles de sol seront, dans la mesure du possible, traitées et remises en état.

3.2.6 Réaffectation de la cafétéria

Au rez-de-chaussée de la Weststrasse 17, les locaux de la cafétéria actuelle seront transformés en salles de physique et de chimie pour l'école professionnelle ainsi qu'en salles de travaux de groupe supplémentaires. Les salles à vocation particulière déjà présentes au 1er étage seront elles aussi raccordées à la nouvelle installation d'aération équipée d'un récupérateur de chaleur.

3.2.7 Équipement (à la charge de l'INC)

Les coûts pour l'équipement (tables, chaises, projecteurs, matériel informatique, etc.) et le déménagement s'élèvent à 350 000 francs. Ceux-ci sont inscrits au budget de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

La rénovation des locaux de la Weststrasse est impérativement requise dans les prochaines années pour des raisons techniques, écologiques et énergétiques. Le projet prévoit la réalisation des mesures minimales nécessaires pour la rénovation des bâtiments scolaires. Pour cette raison, il n'existe pas de solution alternative à la mise en œuvre de ces mesures. Si le projet était abandonné, les prescriptions et exigences du canton de Berne concernant les bâtiments continueraient à ne pas être respectées.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : 1er octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)		CHF	32 750 000
comprenant			
– Bâtiment 17		CHF	13 434 000
– Bâtiment 19		CHF	3 841 000
– Bâtiment 21		CHF	5 604 000
– Bâtiment 23		CHF	5 854 000
– Locaux provisoires		CHF	3 667 000
– Équipement, déménagement (à la charge de l'INC)		CHF	350 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**32 750 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 30 juin 2021 ; 2021.BVD.1736)	–	CHF	3 072 000
Crédit à approuver		**CHF**	**29 678 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

La présente décision autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Type de dépenses d'investissement

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
30 280 344	4 580 000	25 700 344	13

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

En mio CHF	Total	Années précédentes	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements nets actuels	30,28	0,8	1,1	0,6	7,2	7,0	10,1
Inscrits dans le PII 2024	30,0	0,7	0,6	3,2	5,4	5,4	10,7

Les coûts d'investissement totaux pour les travaux d'agrandissement, de rénovation et de remise en état du campus de Langenthal (première et deuxième étape) devraient s'élever à environ 115 millions de francs. La première étape (rénovation du gymnase) devrait coûter environ 30 millions de francs et la deuxième étape, 85 millions de francs (travaux d'agrandissement et de rénovation, aménagement de la nouvelle cantine de l'école professionnelle).

Sur le montant des présentes dépenses à autoriser, 2,12 millions de francs (sites pollués et location des locaux provisoires pendant la durée des travaux) seront à la charge du compte de résultats.

Les frais d'équipement et de déménagement de 350 000 francs à la charge de l'INC ne sont pas inscrits dans le plan d'investissement intégré. Ils pourront vraisemblablement être compensés avec les moyens ordinaires dont dispose l'INC.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Enseignement formation et recherche, bâtiment (gros-œuvre 1)	1 869 100	80	23 364
Enseignement formation et recherche, bâtiment (second œuvre)	28 411 244	25	1 136 450

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les investissements n'entraînent pas de coûts induits.

5. Calendrier

Projet d'exécution	d'avril 2025 à septembre 2026
Exécution	de janvier 2026 à octobre 2028
Mise en service	octobre 2028

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	681/2024
Date de la séance du CE :	26 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.1202
Classification :	Non classifié

Aarberg, Leimere Park, poste de police et police mobile Seeland, crédit d'engagement pour la location et l'aménagement locatif

1. Objet

Il est prévu de regrouper le poste de police d'Aarberg, la police mobile Seeland et le Service technique des accidents dans un bâtiment situé au Leimere Park à Aarberg.

Des dépenses périodiques de 653 670 francs sont demandées afin de louer les surfaces requises au Leimere Park à Aarberg. L'autorisation de dépenses périodiques est demandée pour une durée de dix ans, du 1er février 2027 jusqu'au 31 janvier 2037.

Un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 3 200 000 francs pour la réalisation des aménagements locatifs. Cette somme comprend 935 000 francs pour le mobilier, le déménagement, les infrastructures de recharge et les équipements informatiques, à la charge de la Direction de la sécurité.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153
- Ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2024, soit 107,4 points (base décembre 2020 = 100 points). Le loyer en vigueur au début du bail est adapté chaque année (au 1er janvier) moyennant un préavis de 30 jours, à hauteur de 100 % à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la première fois au 1er janvier 2028.

Loyer	CHF	653 670
comprenant		
Loyer net	CHF	545 790
Acompte pour les charges	CHF	58 900
TVA 8,1 %	CHF	48 980
Dépenses annuelles à approuver	**CHF**	**653 670**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 28 alinéa 2 LFin	**CHF**	**653 670**

L'objet loué fait l'objet d'une option d'imposition. Il est donc soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

Outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement au sens de l'article 35 LFin et de l'article 29 OFin, le présent arrêté autorise, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des charges par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	**CHF**	**3 200 000**
Comprenant :		
Aménagements locatifs	CHF	2 165 000
Provisions pour la déconstruction	CHF	100 000
Mobilier, déménagement, informatique (à la charge de la DSE)	CHF	935 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'article 34 OFin	**CHF**	**3 200 000**
Dépenses uniques à approuver	**CHF**	**3 200 000**

Les coûts pour les aménagements locatifs définis dans la convention de réalisation ont valeur de plafond, et comprennent des réserves de 200 000 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les aménagements locatifs sont soumis à l'obligation de déconstruction. Des provisions à hauteur de 100 000 francs sont donc comprises dans les coûts totaux pour les aménagements locatifs.

3.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses

Dépenses périodiques	CHF	653 670
Dépenses uniques	CHF	3 200 000

Conformément à l'article 26, alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. Dans le cas présent, les deux types de dépenses relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui est inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité du canton de Berne et qui sera versé comme suit :

4.1 Loyer et charges

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Les dépenses périodiques seront relayées par des versements mensuels effectués à partir du 1er février 2027 par le biais des comptes 316000000 Loyers et fermages des biens-fonds et 312000000 Approvisionnement et élimination, biens-fonds.

4.2 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2025	CHF	0
		2026	CHF	2 100 000
		2027	CHF	165 000
Total			**CHF**	**2 265 000**

4.3 Équipement et déménagement (à la charge de la DSE)

Groupe de produits : Police cantonale

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2026	CHF	440°000
311000000	Meubles et appareils de bureau	2027	CHF	425°000
311300000	Matériel informatique	2027	CHF	50°000
313000000	Autres services tiers	2027	CHF	20°000
Total			**CHF**	**935°000**

5. Délai

L'autorisation pour les dépenses périodiques (loyer et frais accessoires) est valable pendant une durée de dix ans, jusqu'au 31 janvier 2037.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT
- Contrat de bail

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	26 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.1202
Classification :	Non classifié

Aarberg, Leimere Park, poste de police et police mobile Seeland, crédit d'engagement pour la location et l'aménagement locatif

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Besoins 4
3.3 Objet loué 5
3.4 Loyer et conformité au prix du marché 7
3.5 Durée de location 7
3.6 Autres accords contractuels 7
3.7 Aménagements locatifs 8
3.8 Équipement spécifique à l'utilisation et déménagement 8
3.9 Poursuite de l'utilisation des surfaces existantes 9
3.10 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 9

4. Répercussions sur les finances et le personnel 10
4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT) 10
4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement 10
4.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses 11
4.4 Financement 11
4.5 Indications concernant les investissements 11

5. Calendrier 12

6. Proposition 12

1. Synthèse

La police mobile Seeland et le Service technique des accidents, deux unités de la Police cantonale bernoise, sont actuellement hébergés dans une location à Bienne avec le Ministère public du Jura bernois-Seeland. Leurs secteurs d'intervention portent sur l'ensemble de la région du Seeland–Jura bernois et sur l'ensemble du canton de Berne. Conformément à la planification des sites de la Police cantonale bernoise pour les années 2023-2035 présentée au Conseil-exécutif le 5 juillet 2023, un nouveau site doit être trouvé à moyen terme pour ces unités dans la région du Seeland.

Le poste de police d'Aarberg de la police territoriale est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Cette dernière appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland, l'Office des poursuites et des faillites ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

En raison du manque de place, ni le site de Bienne ni celui d'Aarberg ne permettent d'engager les neuf personnes supplémentaires prévues dans les unités susmentionnées sans que les autres utilisatrices et utilisateurs fassent d'importantes concessions. Le canton ne dispose pas non plus de surfaces qui pourraient être reprises par la Police cantonale ou un autre office afin de combler le manque d'espace. Il est prévu de regrouper le poste de police d'Aarberg, la police mobile Seeland et le Service technique des accidents dans un bâtiment situé au Leimere Park à Aarberg. Celui-ci est situé à la périphérie de la ville d'Aarberg, à proximité immédiate de l'autoroute A6. Sa situation centrale dans l'arrondissement administratif du Seeland permet à la police d'intervenir rapidement dans les principaux centres névralgiques en matière de sécurité et de police judiciaire.

Des dépenses périodiques de 653 670 francs sont demandées afin de louer les surfaces requises au Leimere Park à Aarberg. L'autorisation de dépenses périodiques est demandée pour une durée de dix ans, du 1er février 2027 jusqu'au 31 janvier 2037, ce qui correspond à la première durée ferme de location.

Un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 3 200 000 francs pour la réalisation des aménagements locatifs. Cette somme comprend 935 000 francs pour le mobilier, le déménagement, les infrastructures de recharge et les équipements informatiques (à la charge de la DSE).

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153
- Ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

À la Police cantonale bernoise, les patrouilles qui se chargent des premières interventions sont celles de la police mobile et territoriale. Les collaboratrices et les collaborateurs des deux services assurent les prestations de base et garantissent l'ordre et la sécurité dans tout le canton 24 heures sur 24.

La police territoriale est l'interlocutrice des citoyens et citoyennes dans les 60 corps de garde du canton de Berne. Elle accomplit des tâches relevant de la sécurité, de la circulation et de la police judiciaire. Environ deux tiers du temps est consacré à des tâches de bureau. Le domaine d'activité principal comprend un secteur assigné appelé district. La police territoriale s'occupe surtout d'infractions au code pénal, mais aussi de violations de nombreuses autres lois et ordonnances.

La police mobile est en contact permanent avec la centrale d'engagement et se charge des interventions et secours immédiats. Elle patrouille 24 heures sur 24 dans tout le canton. La police mobile intervient principalement sur les autoroutes. Elle s'occupe principalement des infractions à la loi sur la circulation routière. Les échanges avec des personnes de toute la Suisse ainsi que des touristes sont donc fréquents.

Le Service technique des accidents est chargé de l'établissement des procès-verbaux et de la détermination des causes en cas d'accident de la circulation, du travail et d'accident ferroviaire.

La police territoriale et la police mobile assurent ensemble les prestations de base avec la police de sécurité, la police judiciaire et la police routière. Elles assument ces tâches sous forme de présence préventive (motorisée et non motorisée), lors de contrôles de personnes et de la circulation routière ou de la prise en charge et de l'exécution des interventions.

Les 36 policières et policiers de la police mobile Seeland et les huit collaboratrices et collaborateurs du Service technique des accidents sont actuellement hébergés dans un bâtiment loué à la rue du Débarcadère 20 à Bienne. La planification des sites de la Police cantonale bernoise pour les années 2023-2035, portée à la connaissance du Conseil-exécutif le 5 juillet 2023, prévoit que ces équipes emménagent à moyen terme sur un nouveau site dans la région de Lyss-Aarberg. Elles partagent actuellement le bâtiment avec le Ministère public du Jura bernois-Seeland. La Police cantonale occupe une surface de 960 m^2 au premier étage et au sous-sol du bâtiment et utilise 24 places de stationnement dans le bâtiment pour les véhicules de service ainsi que 20 places supplémentaires dans les environs immédiats pour le personnel en service de disponibilité. Le Ministère public occupe la majeure partie de la surface louée, soit 1900 m^2. En 2016, la police mobile a cédé 120 m^2 au Ministère public. Depuis, le manque de place se fait sentir et les locaux ne répondent plus depuis longtemps aux exigences d'un poste de police moderne. En raison d'une hausse des effectifs, une surface supplémentaire de 405 m^2 avait déjà dû être louée en 2018 à la rue de l'Hôpital 11 à Bienne pour le Ministère public. Celle-ci pourra être résiliée après le déménagement de ce dernier à la rue du Débarcadère 20.

Le poste de police d'Aarberg est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Ce site devrait être développé conformément à la planification des sites de la Police cantonale. Il était prévu que le poste de police soit agrandi sur le site existant. La préfecture appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland (PREF), l'Office des poursuites et des faillites (OPF) ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APE). Le poste de police occupe une surface de 514 m^2 au rez-de-chaussée et au sous-sol. Les surfaces occupées par les différents utilisateurs et utilisatrices dans la préfecture sont enchevêtrées, particulièrement au rez-de-chaussée, et doi-

vent être mieux séparées. Les locaux de la Police cantonale et de l'OPF sont depuis longtemps devenus trop exigus. L'OPF a besoin de surfaces supplémentaires et, en raison du manque d'espace, le poste de police ne permet actuellement plus d'abriter tous les locaux nécessaires.

En outre, en raison de la réserve de locaux insuffisante dans les bâtiments de la rue du Débarcadère à Bienne et de la préfecture d'Aarberg, il n'est pas possible de procéder au renforcement prévu des effectifs de la Police cantonale demandé par la motion Wüthrich sans que les autres utilisatrices et utilisateurs fassent d'importantes concessions. Le problème de manque de place au poste de police d'Aarberg ne pourrait être résolu sur le site actuel que moyennant des investissements financiers disproportionnés. Il est donc prévu de mettre à disposition dans l'arrondissement administratif du Seeland un site commun pour la police territoriale, la police mobile et le Service technique des accidents. Il n'existe pas de surfaces adaptées appartenant au canton qui puissent être reprises par la Police cantonale ou un autre office afin d'aménager l'espace requis. Il est donc nécessaire de louer et d'aménager des surfaces au Leimere Park, situé à l'Alte Lyss-Strasse 2 à Aarberg.

3.2 Besoins

En raison du renforcement des effectifs des corps (motion Wüthrich), le nombre de collaboratrices et collaborateurs de la police mobile doit passer de 36 à 41. Le Service technique des accidents compte aujourd'hui huit collaboratrices et collaborateurs, et passera à l'avenir à dix personnes. En outre, quatre places doivent être mises à la disposition de stagiaires. Douze personnes travaillent actuellement au poste de police d'Aarberg et deux personnes supplémentaires seront engagées. Conformément au concept de bureaux de la Police cantonale, chaque membre de la police territoriale bénéficiera d'un poste de travail individuel, tandis que les stagiaires et les personnes en formation d'application disposeront de postes de travail partagés. Pour la police mobile, des postes de travail entièrement équipés à partager entre deux personnes sont prévus, comme cela sera le cas au nouveau Centre de police de Niederwangen (CPB). Le nouveau site devra ainsi disposer d'une surface d'environ 480 m^2 pour les 14 collaboratrices et collaborateurs du poste de police d'Aarberg ainsi que d'une surface d'environ 1710 m^2 pour les 55 membres du personnel de la police mobile, Service technique des accidents et stagiaires compris. 51 places de stationnement sont requises pour les véhicules de service, les véhicules privés et les véhicules séquestrés. En outre, des chenils pouvant accueillir jusqu'à quatre chiens doivent être aménagés à l'extérieur.

Une utilisation commune du site par la police territoriale du poste de police d'Aarberg et la police mobile (y c. Service technique des accidents du Seeland) offre des synergies d'exploitation importantes en ce qui concerne l'infrastructure (utilisation de salles spéciales, de salles de réunion et de salles communes), les voies de communication et les services internes (p. ex. courrier et service de coursier).

Le déménagement prévu au Leimere Park permet d'adapter les locaux nécessaires aux besoins d'un poste de police moderne. Il sera notamment possible de créer les bureaux nécessaires pour le personnel supplémentaire ainsi que les salles spéciales nécessaires. Ces dernières comprennent des locaux de pièces à conviction, des espaces d'arrestation et d'attente, une salle d'interrogatoire, des salles pour l'analyse des vidéos et des photographies, des surfaces pour les véhicules séquestrés et les chiens de service, une cuisine avec zone de restauration, des salles pour la préparation des interventions, la loge, le bureau pour les dépôts de plaintes, des surfaces pour les deux-roues séquestrés, un atelier (contrôle technique des deux-roues) ainsi qu'une place de lavage.

3.3 Objet loué

Le Leimere Park se situe à la périphérie nord d'Aarberg, à proximité immédiate de la jonction Lyss Sud de l'autoroute A6, avec raccordement à l'A1 via Schönbühl et à l'A5 via Bienne/Champs-de-Boujean). Le site est donc facilement accessible depuis l'autoroute et depuis la ville. La gare d'Aarberg se trouve à 15 minutes à pied.

L'objet loué bénéficie d'une situation centrale dans l'arrondissement administratif du Seeland, ce qui permet à la police d'intervenir rapidement dans les principaux centres névralgiques en matière de sécurité et de police judiciaire. Il s'agit notamment du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen ainsi que des établissements pénitentiaires de Witzwil et de St-Jean. La construction prévue de la nouvelle prison régionale à Witzwil (située actuellement à Bienne) permettra d'établir une autre institution importante dans l'ouest du Seeland. En outre, Aarberg se trouve à proximité d'autres autorités régionales comme la préfecture, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, l'Office des poursuites et des faillites ainsi que de l'hôpital d'Aarberg. Grâce à sa proximité avec la ville de Lyss, le Leimere Park est également proche de l'axe de transport privé et public de personnes et de marchandises de Berne à Bienne.

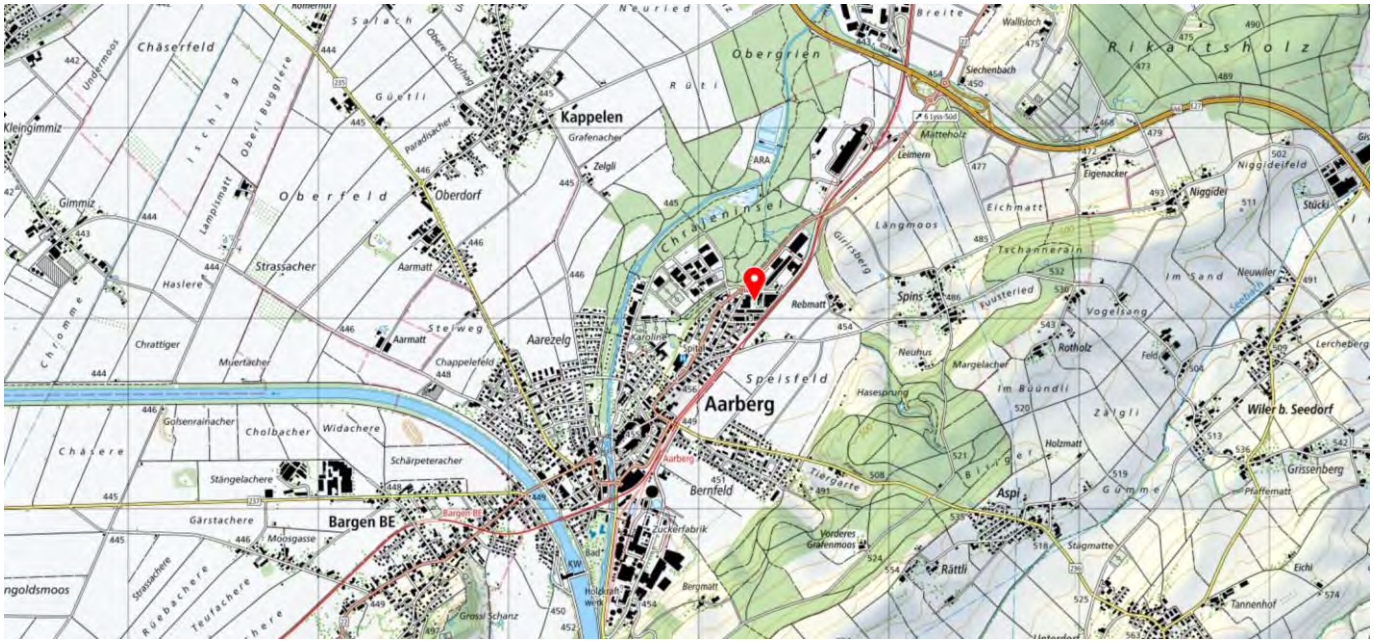


Illustration 1 : plan de situation d'Aarberg, Leimere Park

Le premier des deux bâtiments de services identiques construits sur un ancien bien-fonds industriel a été mis en service en 2023. L'étude de projet pour la deuxième étape (en bleu) sera réalisée en 2024 et les travaux devraient commencer en 2025. Le bâtiment dispose de trois étages et d'un attique.



Illustration 2 : Leimere Park Aarberg (en rouge : première étape, en bleu : deuxième étape)

La surface locative prévue pour la Police cantonale dans la deuxième étape de construction comprend le rez-de-chaussée et le premier étage. À cela s'ajoutent des surfaces au sous-sol ainsi que des places de stationnement et des surfaces extérieures pour les chenils. Les surfaces louées sont accessibles par un escalier public ainsi que par un escalier interne.

Les surfaces du nouveau poste de police se situent exclusivement au rez-de-chaussée et sont séparées sur le plan organisationnel des surfaces de la police mobile. L'entrée publique avec le guichet est accessible depuis le parking nord et est ainsi visible depuis la route principale toute proche.

Les surfaces de la police mobile se trouvent dans la partie sud du rez-de-chaussée et au premier étage. L'ensemble des bureaux sont aménagés au premier étage. Les surfaces restantes abritent les sanitaires, une pièce pour le matériel et les armes, une grande salle de briefing ainsi que des salles d'interrogatoire et des locaux de détention. Le sous-sol offre, dans une zone sécurisée réservée à la Police cantonale, 24 places de stationnement pour les véhicules d'intervention, avec la possibilité de recharger 14 véhicules à des stations de recharge, dont deux avec fonction de recharge rapide. En outre, il est prévu d'aménager trois places de stationnement pour les motos. En ce qui concerne l'entretien des véhicules, le sous-sol dispose d'une place de nettoyage ainsi que d'un petit atelier. D'autres locaux sont disponibles au sous-sol pour l'entreposage des pièces à conviction et des véhicules séquestrés.

Étant donné que les collaboratrices et collaborateurs de la police mobile travaillent en équipe, douze places de stationnement supplémentaires leur sont mises à disposition dans la zone publique du parking souterrain. Selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton, les collaboratrices et collaborateurs « qui, en raison d'horaires irréguliers, ne disposent pas d'un moyen de transport public pour leurs déplacements professionnels aux heures déterminantes » ont droit à une place de stationnement du canton (art. 4, al. 1, lit. *b*, ch. 2 OGPS ; RSB 761.612.1).

La surface locative s'élève à 2356 m^2, dont environ 1355 m^2 de surface utile principale (SUP). Sur ce total, près de 876 m^2 sont prévus pour des bureaux, 479 m^2 pour les surfaces spécifiques à la police (SUP) et 440 m^2 pour les surfaces annexes (vestiaires, local technique, entrepôt). Les surfaces restantes (206 m^2) sont des surfaces de circulation et de construction. Les normes cantonales relatives aux surfaces de bureaux (14,5 m^2/EPT) ne sont pas respectées (chiffre effectif 12,7 m^2/EPT).

3.4 Loyer et conformité au prix du marché

À compter du début du bail, prévu en principe pour le 1er février 2027, un loyer net de 200 francs/m^2 resp. de 180 francs/m^2 est convenu pour les surfaces situées au rez-de-chaussée et au premier étage, soit un loyer annuel de 403 920 francs. Le loyer convenu pour les surfaces situées au sous-sol est de 160 francs/m^2 (37 920 francs par an). Des charges annuelles de 25 francs/m^2 (acompte) sont également facturées.

La location des surfaces extérieures utilisées exclusivement par la Police cantonale engendre un loyer annuel de 90 francs/m^2 (38 430 francs par an), auquel vient s'ajouter un loyer mensuel de 120 francs par place de stationnement dans le garage souterrain et de 90 francs/m^2 pour les places extérieures (total : 65 520 francs par an).

Le contrat de bail a été signé sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière financière.

Selon l'évaluation actuelle du marché réalisée par le cabinet Wüest & Partner AG, le prix de location au mètre carré pour une surface de bureau dans un nouvel objet situé à Aarberg est compris entre 164 francs et 214 francs/m^2 (moyen centre de Berne, quantile des 70-90 %). Le loyer pour les surfaces concernées par une potentielle affectation commerciale (rez-de-chaussée) s'élève à 214 francs/m^2 (quantile des 70 %). Le loyer est donc conforme aux prix du marché.

3.5 Durée de location

Les surfaces seront mises à disposition à l'issue des travaux de construction et d'aménagement, vraisemblablement au 1er février 2027. La date de réception dépend de l'avancée des travaux de construction du bâtiment (cf. chiffres 3.6 et 3.7). La première durée ferme de location est de dix ans et devrait s'étendre du 1er février 2027 au 31 janvier 2037. À l'issue de cette période, le canton disposera de deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans, et ce aux mêmes conditions. Si le locataire ne fait pas valoir ces options, le bail prendra fin le 31 janvier 2037 resp. dix ans après le début du bail.

3.6 Autres accords contractuels

L'étude de projet pour la deuxième étape est réalisée en 2024 et les travaux devraient commencer en 2025. La nouvelle construction permettra d'intégrer les aménagements locatifs dès la planification du bâtiment et de les réaliser parallèlement aux travaux de construction. Cette démarche permet de planifier les aménagements de base et locatifs en continu, ainsi que d'optimiser les effets de synergie lors de la réalisation.

L'étude de projet pour les aménagements de base et locatifs a été lancée en mars 2024 par l'équipe de planification du propriétaire du bien-fonds. Le canton ainsi que les utilisatrices et utilisateurs ont été intégrés dès le début aux travaux de planification. L'étude de projet est entièrement financée par le propriétaire. Si le Grand Conseil rejette la présente demande de crédit, le canton s'engage à rembourser au propriétaire les coûts de planification liés à l'aménagement des surfaces locatives, à savoir un montant maximum de 189 004 francs. Une convention de planification a été signée à cet effet en février 2024 et un engagement conditionnel a été pris par la Direction le 12 février 2024 au moyen d'une autorisation de dépenses.

Les aménagements spécifiques au locataire doivent être réalisés lors de la construction du bâtiment. Afin de garantir une coordination optimale avec les travaux de construction, la réalisation et la planification de ces aménagements doivent être déléguées au propriétaire. Outre le contrat de location, une convention de réalisation a été signée, dans laquelle sont consignés l'ampleur, la qualité, le calendrier et les coûts maximum des aménagements locatifs. Le remboursement des frais d'aménagement au propriétaire s'effectue dans le cadre d'un décompte ouvert dans la limite du plafond convenu. Le propriétaire prend en charge les éventuels coûts supplémentaires n'étant pas occasionnés par des modifications de la commande.

Si le Grand Conseil rejette la présente demande de crédit, le contrat de bail et la convention de réalisation deviendront caducs. Les parties devront assumer les coûts qui leur incombent et ne pourront prétendre à aucun dédommagement autre que les frais de planification.

3.7 Aménagements locatifs

L'immeuble est loué en état de second œuvre, ce qui signifie que le bailleur est responsable des équipements techniques de base situés en dehors des espaces loués. Les aménagements requis sont réalisés par le propriétaire lors de la construction du bâtiment et facturés au canton en tranches de paiement liées à l'avancée des travaux.

L'intégration précoce du canton ainsi que des utilisatrices et utilisateurs dès le début de l'étude de projet garantit une prise en compte des besoins du canton dans le projet de construction du propriétaire. Cette collaboration étroite est maintenue pour la réalisation. La démarche adoptée ainsi que les principales exigences en matière de qualité et de coûts ont été fixées de manière contractuelle.

L'aménagement des locaux choisi pour les deux unités de police laisse une grande marge de manœuvre pour de futures adaptations. Le regroupement au sein d'un même site permet une exploitation optimale des locaux.

Le bâtiment est construit par le propriétaire selon le standard Minergie, mais ne fait pas l'objet d'une certification. Le système de ventilation ainsi mis à disposition par le bailleur permet une exploitation optimale des cellules et des vastes installations sanitaires sans nécessiter d'investissement supplémentaire pour les aménagements locatifs.

Les coûts totaux de ces aménagements locatifs (hors provisions et équipement) sont estimés à environ 2,165 millions de francs. Le risque financier pour les aménagements de base et locatifs est assumé par le propriétaire. Les coûts d'investissement maximum pour le canton sont définis dans la convention de réalisation et ont valeur de plafond pour le décompte ouvert.

3.8 Équipement spécifique à l'utilisation et déménagement

Des dépenses uniques de 935 000 francs sont à la charge de la Direction de la sécurité pour le mobilier, le déménagement, les contrôles d'accès, l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et les équipements informatiques. Ces dépenses font l'objet de la présente demande.

3.9 Poursuite de l'utilisation des surfaces existantes

La police mobile occupe actuellement une surface locative de 560 m^2 au premier étage et de 400 m^2 au sous-sol du bâtiment situé rue du Débarcadère à Bienne. Les surfaces restantes sont utilisées par le Ministère public du Jura bernois-Seeland. Le contrat de bail est associé à une durée ferme de location courant jusqu'au 30 novembre 2027. Après cette date, il pourra être renouvelé pour cinq ans, jusqu'au 30 novembre 2032.

En raison d'une hausse des effectifs, une surface supplémentaire de 405 m^2 a dû être louée en 2018 à la rue de l'Hôpital 11 à Bienne pour le Ministère public. Cette surface pourra être intégrée au bâtiment situé à la rue du Débarcadère 20 dès le printemps 2027, lors du déménagement de la police mobile. Le contrat de bail conclu pour les locaux situés à la rue de l'Hôpital 11, qui court jusqu'au 31 août 2028, pourra être résilié de manière unilatérale par le canton durant la période de location ferme, moyennant un préavis de douze mois pour fin août.

L'intégration du Ministère public au bâtiment sis rue du Débarcadère engendrera des coûts d'investissement estimés à près de 250 000 francs, qui feront l'objet d'un projet et d'une demande de crédit séparés.

Le poste de police d'Aarberg est actuellement hébergé dans le bâtiment de la Préfecture d'Aarberg. Celui-ci appartient au canton de Berne et accueille également la Préfecture du Seeland, l'Office des poursuites et des faillites (OPF) ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APE). Le déménagement de la Police cantonale permettra de réaliser le désenchevêtrement souhaité. Le bâtiment annexe libéré par cette rotation de surfaces doit pouvoir être utilisé de manière indépendante et mis à la disposition du canton pour d'autres utilisations. Le site est actuellement envisagé pour accueillir l'école spécialisée à journée continue du Foyer scolaire du Château de Cerlier. L'utilisation définitive et les coûts d'investissement associés feront l'objet d'un projet et d'une demande de crédit séparés.

3.10 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

D'autres solutions ont été recherchées en amont parmi les bâtiments appartenant au canton pour héberger les unités de la Police cantonale mentionnées. En raison du manque de surfaces disponibles, il ne serait possible d'utiliser les sites existants qu'en déplaçant, en totalité ou en partie, un autre service cantonal. Cette solution ne permettrait pas d'exploiter les synergies entre les deux unités de la Police cantonale.

La densification des locaux de la Préfecture d'Aarberg a déjà été examinée en détail dans un projet séparé, qui a révélé que cette option aurait des répercussions négatives pour la Police cantonale. L'engagement de deux personnes supplémentaires ne pourrait pas avoir lieu et les besoins des autres utilisateurs ne pourraient pas être pris en compte.

Le bailleur du Leimere Park est très favorable à une utilisation des surfaces par la Police cantonale. Les négociations contractuelles se sont déroulées dans un climat positif. Il faut partir du principe qu'aucune autre offre équivalente dans la région du Seeland et d'Aarberg ne pourrait être mise en œuvre dans les délais impartis. Le poste de police d'Aarberg doit impérativement rester à Aarberg. Des surfaces supplémentaires devraient être recherchées pour la police mobile et le Service technique des accidents, et l'optimisation des surfaces ne pourrait pas avoir lieu.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2024, soit 107,4 points (base décembre 2020 = 100 points). Le loyer en vigueur au début du bail est adapté chaque année (au 1er janvier) moyennant un préavis de 30 jours, à hauteur de 100 % à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la première fois au 1er janvier 2028.

Loyer	CHF	653 670
comprenant		
Loyer net	CHF	545 790
Acompte pour les charges	CHF	58 900
TVA 8,1 %	CHF	48 980
Dépenses annuelles à approuver	**CHF**	**653 670**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 28 alinéa 2 LFin	**CHF**	**653 670**

L'objet loué fait l'objet d'une option d'imposition. Il est donc soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

L'autorisation de dépenses est valable pour dix ans, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2037.

Outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement au sens de l'article 35 LFin et de l'article 29 OFin, le présent arrêté autorise, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des charges par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix au 1er octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	**CHF**	**3 200 000**
Comprenant :		
Aménagements locatifs	CHF	2 165 000
Provisions pour la déconstruction	CHF	100 000
Mobilier, déménagement, informatique (à la charge de la DSE)	CHF	935 000
Montant du crédit pour le projet de construction selon l'article 34 OFin	**CHF**	**3 200 000**
Dépenses uniques à approuver	**CHF**	**3 200 000**

Les coûts pour les aménagements locatifs définis dans la convention de réalisation ont valeur de plafond, et comprennent des réserves de 200 000 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Les aménagements locatifs sont soumis à l'obligation de déconstruction. Des provisions à hauteur de 100 000 francs sont donc comprises dans les coûts totaux pour les aménagements locatifs.

4.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses

Dépenses périodiques	CHF	653 670
Dépenses uniques	CHF	3 200 000

Conformément à l'article 26, alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur. Dans le cas présent, les deux types de dépenses relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32, qui sera relayé par les versements indiqués au point 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

4.5 Indications concernant les investissements

4.5.1 Type de dépense d'investissement

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
2 265 000	2 265 000	0	8,83

Groupe de produits : Police cantonale

Total des dépenses d'investissement	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
440 000	440 000	0	8,83

4.5.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

En mio CHF	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Années suivantes
Investissements nets actuels	2,265		0,0	2,1	0,165	0	0
Inscrits dans le PII 2024							

Les coûts totaux engendrés par les aménagements locatifs sont inscrits dans le PII 2024, sous le poste collectif « Projets d'investissement/remises en état entre zéro et cinq millions ».

4.5.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Équipements dans des objets loués à des tiers) (à la charge de la DTT)	2 265 000	10	226 500
Équipements dans des objets loués à des tiers) (à la charge de la DSE)	440 000	10	44 000

4.5.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La location n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions supplémentaires sur le personnel. Les coûts d'exploitation sont pris en charge par la Police cantonale.

L'abandon de la location à la rue de l'Hôpital 11 entraîne la suppression des frais de location annuels de 56 300 francs.

5. Calendrier

Le calendrier suivant est prévu :

Début des travaux	Avril 2025
Début de la location	1er février 2027
Emménagement dans les locaux	Février 2027

Le calendrier est soumis aux risques habituels liés à la planification et aux autorisations.

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT
– Contrat de bail

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	561/2024
Date de la séance du CE :	5 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.6243
Classification :	Non classifié

Commune de Reichenbach im Kandertal, protection contre les crues, Richebach, Äusseres Burstgräbli et Schwarzbach ; subvention cantonale pour l'aménagement des eaux de tiers, crédit d'engagement (n° SAP 510.0044)

1. Objet

Le crédit d'engagement demandé d'un montant de 2 922 500 francs doit permettre de financer la subvention cantonale pour les coûts donnant droit à des subventions du projet d'aménagement des eaux de la commune de Reichenbach im Kandertal « Protection contre les crues Richebach et Äusseres Gräbli ».

Il est prévu d'installer un nouveau système de protection contre les laves torrentielles, un nouveau dépotoir à alluvions et une nouvelle cunette avec des murs de rive rehaussés. Le lit de la rivière sera consolidé et des mesures seront mises en place pour se prémunir contre une surcharge et pour réaliser une revalorisation écologique.

La corporation de digues Reichenbach im Kandertal est en charge du projet et assure la maîtrise d'ouvrage.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.00), articles 1, 3 et 6 ss
– Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
– Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Coûts, montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Vue d'ensemble des coûts à la charge du canton

Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)	CHF	2 922 500
Coûts du remplacement du pont sur la route cantonale, approuvés par la DTT et tirés du crédit-cadre 2020-2021 pour le gros entretien des routes cantonales	CHF	215 000
Coûts totaux à la charge du canton	**CHF**	**3 137 500**

3.2 Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)

Coûts totaux selon le projet	CHF	9 520 000
déduction faite des coûts ne donnant pas droit à des subventions (modifications et remplacement de ponts sur les routes cantonales et communales, adaptations de conduites, coûts des procédures)	– CHF	1 170 000
Coûts d'aménagement des eaux donnant droit à des subventions	CHF	8 350 000
Subvention du canton 35 %, maximum	**CHF**	**2 922 500**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 32 ss OFin (montant net pour le canton)	**CHF**	**2 922 500**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 922 500**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre *a* LFin.

Conformément à l'article 56 de la loi sur les routes (LR ; RSB 732.11), les dépenses pour le remplacement du pont sur la route cantonale seront financées via le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales et approuvées par la DTT. Le Grand Conseil se prononce donc uniquement sur le crédit destiné à la subvention cantonale à l'aménagement des eaux.

La subvention cantonale de 35 % comprend la subvention de base de 25 % et les subventions complémentaires pour la gestion intégrale des risques (6 %), pour les aspects techniques (2 %) et pour la participation (2 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au premier trimestre 2024 ; indice des coûts à la production de la Société suisse des entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau.

3.3 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 % des coûts donnant droit à une subvention, soit 3 757 500 francs. S'agissant d'un projet individuel, elle garantira sa subvention de manière distincte. La subvention fédérale comprend la subvention de base de 35 % et des subventions complémentaires de 10 % (6 % pour la gestion intégrale des risques, 2 % pour les aspects techniques et 2 % pour la participation).

Les coûts restants à la charge de la corporation des digues s'élèvent ainsi à 1 690 000 francs comprenant la part de 20 % aux coûts donnant droit à une subvention (8 350 000 francs), soit 1 670 000 francs, et les frais de procédure de 20 000 francs entièrement à charge de la corporation des digues.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits	Infrastructures
Programme et objectif Confédération	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera vraisemblablement relayé par les paiements suivants, inscrits au budget 2025 et dans le plan financier 2026-2028 :

Compte		Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
4960	562000000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2025	CHF	437 500
			2026	CHF	1 575 000
			2027	CHF	875 000
			2028	CHF	35 000
4960	501100000	Office des ponts et chaussées, gros entretien des routes cantonales	2028	CHF	215 000
Total				**CHF**	**3 137 500**

Les indications relatives aux investissements figurent au point 7.4 du rapport.

5. Promesse de subvention

La Direction des travaux publics et des transports est autorisée à garantir la subvention cantonale à l'aménagement des eaux destinée à la corporation des digues de Reichenbach im Kandertal.

6. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 5 juin 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.6243
Classification : Non classifié

Commune de Reichenbach im Kandertal, protection contre les crues, Richebach, Äusseres Burstgräbli et Schwarzbach ; subvention cantonale pour l'aménagement des eaux de tiers, crédit d'engagement (n° SAP 510.0044)

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Mesures prévues 4
3.3 Coûts du projet et rapport coût-efficacité 4
3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet de protection contre les crues 4
3.5 Besoin de terrain 5

4. Répercussions sur l'économie et la société 5

5. Répercussions sur l'environnement 5

6. Délais 5

7. Répercussions financières 6
7.1 Vue d'ensemble des coûts à la charge du canton 6
7.2 Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers) 6
7.3 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues 6
7.4 Nature du crédit / plan financier 7
7.5 Indications concernant les investissements 7
7.5.1 Type de dépense d'investissement 7
7.5.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 7
7.5.3 Charges d'amortissement 7

8. Proposition 7

06|00|F|v00

1. Synthèse

La zone bâtie de la commune de Reichenbach im Kandertal n'est pas suffisamment protégée des crues du Richebach et de l'Äusseres Burstgräbli. Le problème principal réside dans les capacités de débit insuffisantes et dans le risque d'embâcles causés par du bois flottant près des ponts et passes. Des mesures d'aménagement des eaux sont donc nécessaires pour réduire les risques à un niveau supportable.

Les coûts totaux des mesures de protection contre les crues sont budgétés à 9 250 000 francs. Le canton de Berne participe aux coûts donnant droit à des subventions à hauteur de 2 922 500 francs.

Les coûts de 215 000 francs destinés au remplacement d'un pont sur la route cantonale traversant le Richebach seront à la charge du canton et financés via le crédit-cadre 2020-2021 pour le gros entretien des routes cantonales (ACE 1262/2019).

La corporation de digues Reichenbach im Kandertal est en charge du projet et assure la maîtrise d'ouvrage.

Le crédit pour la subvention à l'aménagement des eaux à approuver par le Grand Conseil s'élève à 2 922 500 francs.

La contribution cantonale est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.00), articles 1, 3 et 6 ss
– Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
– Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

Reichenbach im Kandertal est une des plus grandes communes du canton de Berne. Son territoire s'étend du Niesen au fond de la vallée et jusqu'aux glaciers du Kiental. Le Richebach traverse le village depuis le Richebachgrabe en direction de la Kander. L'Äusseres Burstgräbli rejoint le Richebach en amont du village.



Illustration 1 : extrait cartographique (swisstopo)

Selon la carte des dangers Eau de la commune de Reichenbach im Kandertal, la partie bâtie du village se trouve en zone rouge, bleue et jaune. Les laves torrentielles, les crues et les embâcles provoqués par du bois flottant constituent les dangers principaux. En cas d'évènement majeur, il faut donc compter avec des dégâts matériels et des dommages corporels importants.

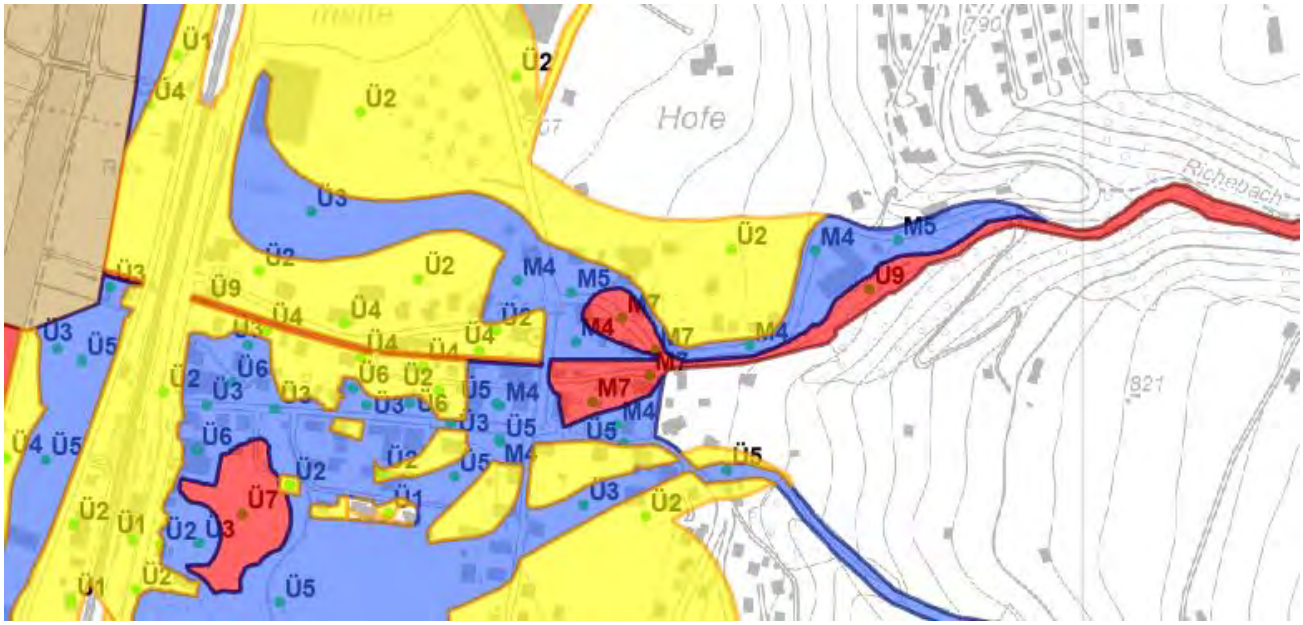


Illustration 2 : extrait de la carte des dangers Eau de Reichenbach im Kandertal

En raison du terrain pentu et des matériaux meubles dans la partie supérieure du bassin versant, le Richebach peut connaître des crues, mais aussi des laves torrentielles qui peuvent provoquer des embâcles à proximité des ponts et des inondations dans le haut du village. Un évènement trentennal pourrait ainsi déjà causer des crues de faible à moyenne intensité dans la zone bâtie et des coulées de boues de moyenne intensité. Un évènement centennal provoquerait sans doute des inondations et des laves torrentielles à grande échelle dans la zone bâtie. Les petites crues suffisent déjà à affecter l'ensemble du cône de déjection.

Les failles de protection sont importantes. De nombreux bâtiments d'habitation, une école enfantine, une auberge et divers axes de transport publics et zones artisanales et industrielles sont concernés. En cas d'évènement, de nombreuses personnes se trouveraient donc dans la zone inondée.

La commune de Reichenbach im Kandertal a déjà mis en place des mesures de protection passive. Il s'agit de dispositions organisationnelles telles que la préparation de l'alerte et de l'intervention en cas d'évènement. Au vu des risques élevés pour l'être humain, les animaux et les biens de valeur notable, les mesures d'aménagement des eaux existantes et les mesures passives de protection contre les crues

ne suffisent pas. Des mesures actives globales (construction d'ouvrages de protection contre les crues) sont indispensables pour réduire les risques humains et matériels à un niveau acceptable.

3.2 Mesures prévues

La corporation de digues Reichenbach im Kandertal prévoit de mettre en place les mesures suivantes le long du Richebach et dans l'Äusseres Burstgräbli :

– Installation d'une nouvelle digue de retenue contre les laves torrentielles d'un volume de rétention total de 9000 m^3 dans le cours supérieur du Richebach en complément du dépotoir à alluvions existant ;
– Stabilisation du lit de la rivière et protection contre son érosion entre le nouveau et les anciens dépotoirs à l'aide d'un ouvrage transversal en bois ;
– Augmentation de la capacité de débit dans le cours inférieur du Richebach grâce à la construction d'une nouvelle cunette avec des murs de rive surélevés et à l'ajout d'un carénage sur un pont ;
– Revitalisation du cours inférieur du Richebach et retrait de la cunette du Richebach entre le pont BLS et son embouchure dans la Kander ;
– Élargissement des embouchures du Richebach et du Schwarzbach dans le cadre de la revitalisation ;
– Construction d'un nouveau dépotoir à alluvions doté d'un volume de rétention de 100 m^3 à l'entrée de la mise sous terre de l'Äusseres Burstgräbli afin de réduire le risque d'obstruction ;
– Remplacement des ponts sur la Dorfstrasse et la route cantonale par des ouvrages dotés d'un profil d'écoulement suffisant étant donné que les ponts sont les principaux points faibles en matière de capacités de débit du Richebach ;
– Mesures de construction dans l'Äusseres Burstgräbli en vue de réduire les risques d'embâcles.

La réalisation de ces mesures réduira considérablement les risques. La carte des dangers Eau n'indiquera d'ailleurs plus que des zones de danger faible en cas d'évènement tricentennal (danger résiduel). Les déficits de protection le long du Richebach pourront être comblés. Les objectifs de protection cantonaux selon la Stratégie du canton de Berne en matière de risques liés aux dangers naturels seront respectés.

3.3 Coûts du projet et rapport coût-efficacité

Les coûts totaux du projet de protection contre les crues s'élèvent à 9 520 000. Le budget est établi avec la précision habituelle de plus ou moins 10 %. La corporation des digues Reichenbach im Kandertal a adopté le crédit brut nécessaire lors de l'assemblée générale du 1er juin 2021 (crédit d'engagement) et par le biais de son comité directeur le 4 septembre 2023 (crédit supplémentaire). Ce crédit inclut les coûts ne donnant pas droit à des subventions, à hauteur de 1 170 000 francs, qui sont principalement à la charge des propriétaires d'ouvrage concernés.

Le rapport coût-efficacité est de 1,3. Il s'agit donc de mesures de protection contre les crues rentables qui remplissent les conditions d'un cofinancement par la Confédération.

3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet de protection contre les crues

Sans les mesures de protection prévues, de grandes parties de la zone habitée de Reichenbach im Kandertal resteraient insuffisamment protégées. Les risques élevés et inacceptables pour les personnes et les biens de valeur persisteraient.

3.5 Besoin de terrain

Aucun terrain ne sera acquis définitivement. Durant les travaux, environ 11 450 m^2 seront utilisés à titre temporaire pour les places d'installation et les pistes de chantier. Les indemnisations correspondantes sont comprises dans les coûts du projet. Aucune surface d'assolement ne sera affectée.

4. Répercussions sur l'économie et la société

Le projet a des répercussions positives sur l'économie et la société. La protection contre les crues dans la commune de Reichenbach im Kandertal sera nettement améliorée et les risques matériels et corporels diminueront. Cela aura également un impact positif sur l'établissement cantonal d'assurance immobilière et les assureurs privés. De plus, la carte des dangers pourra être adaptée, permettant un développement économique et urbain de la zone bâtie concernée. Enfin, les mandats de construction seront donnés à différentes entreprises, ce qui aura des répercussions positives sur l'économie (secteur de la construction) et les places de travail.

5. Répercussions sur l'environnement

- **Flore, faune, biotopes**

Les mesures de reconstitution et de remplacement prescrites par la législation sur la protection de la nature sont prévues dans le projet et permettront de compenser les atteintes de manière adéquate et sensée.

- **Pêche**

La revitalisation écologique des embouchures du Richebach et du Schwarzbach permet de respecter les demandes relatives à la pêche.

- **Défrichement et reboisement**

La surface totale de forêt concernée par les travaux de construction atteint au maximum 7122 m^2, dont un maximum de 6512 m^2 sera défriché temporairement et 610 m^2 seront défrichés définitivement. Les mesures de reboisement pourront être réalisées à proximité.

- **Protection du paysage et du site**

Le projet a un impact faible sur le paysage en raison de la construction dans le cours supérieur du Richebach d'une digue de retenue contre les laves torrentielles et dans le cours inférieur du Richebach, de la surélévation des murs de rive et de l'ajout d'un carénage sur un pont. Les mesures de construction seront réalisées de la manière la plus respectueuse possible du paysage. La revitalisation écologique des embouchures du Richebach et du Schwarzbach dans la Kander aura également un impact positif sur le paysage et le site.

- **Impact sur l'environnement**

Le budget étant inférieur à 10 millions de francs, le projet n'est pas soumis à une EIE.

6. Délais

La corporation des digues Reichenbach im Kandertal pense commencer les travaux en 2025. Leur durée est estimée à quatre ans.

7. Répercussions financières

7.1 Vue d'ensemble des coûts à la charge du canton

Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)	CHF	2 922 500
Coûts du remplacement du pont cantonal, approuvés par la DTT et tirés du crédit-cadre 2020-2021 pour le gros entretien des routes cantonales	CHF	215 000
Coûts totaux à la charge du canton	**CHF**	**3 137 500**

7.2 Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)

Coûts totaux selon le projet	CHF	9 520 000
– déduction faite des coûts ne donnant pas droit à des subventions (modifications et remplacement de ponts sur les routes cantonales et communales, adaptations de conduites, coûts des procédures)	CHF	1 170 000
Coûts d'aménagement des eaux donnant droit à des subventions	CHF	8 350 000
Subvention du canton 35 %, maximum	**CHF**	**2 922 500**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 32 ss OFin (montant net pour le canton)	**CHF**	**2 922 500**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 922 500**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre *a* LFin.

Conformément à l'article 56 de la loi sur les routes (LR ; RSB 732.11), les dépenses pour le remplacement du pont sur la route cantonale sont financées via le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales et approuvées par la DTT. Le Grand Conseil ne se prononce donc que sur le crédit pour la subvention cantonale à l'aménagement des eaux.

La subvention cantonale de 35 % comprend la subvention de base de 25 % et les subventions complémentaires pour la gestion intégrale des risques (6 %), pour les aspects techniques (2 %) et pour la participation (2 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au premier trimestre 2024 ; indice des coûts à la production de la Société suisse des entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau.

7.3 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 % des coûts donnant droit à une subvention, soit 3 757 500 francs. S'agissant d'un projet individuel, elle garantira sa subvention de manière distincte. La subvention fédérale comprend la subvention de base de 35 % et des subventions complémentaires de 10 % (6 % pour la gestion intégrale des risques, 2 % pour les aspects techniques et 2 % pour la participation).
Les coûts restants à la charge de la corporation des digues s'élèvent ainsi à 1 690 000 francs comprenant la part de 20 % aux coûts donnant droit à une subvention (8 350 000 francs), soit 1 670 000 francs, et les frais de procédure de 20 000 francs entièrement à charge de la corporation des digues.

7.4 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, inscrit au budget et au plan financier, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 7 du projet d'arrêté.

7.5 Indications concernant les investissements

7.5.1 Type de dépense d'investissement

Total des investissements	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
2 922 500	2 922 500		-

7.5.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites.)

En mio CHF	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Investissements nets Aménagement des eaux	2,923	0,4375	1,575	0,875	0,035	-	-
Inscrits dans le PII 2024							

La subvention cantonale de 2,9 millions de francs est inscrite dans le PII à la position « Contributions à la protection contre les crues ». Les dépenses pour le remplacement du pont approuvées séparément sont inscrites sous « Projets collectifs Maintien de la valeur des routes cantonales ».

7.5.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Subventions d'aménagement des eaux destinées aux communes	2 922 500	50	58 450

Les éléments de construction destinés à l'aménagement des eaux qui doivent être remplacés sont déjà amortis et n'occasionnent pas de charges d'amortissement extraordinaires. Les indications relatives aux charges d'amortissement liées au remplacement du pont figureront dans l'arrêté sur le crédit-cadre pour le gros entretien.

8. Proposition

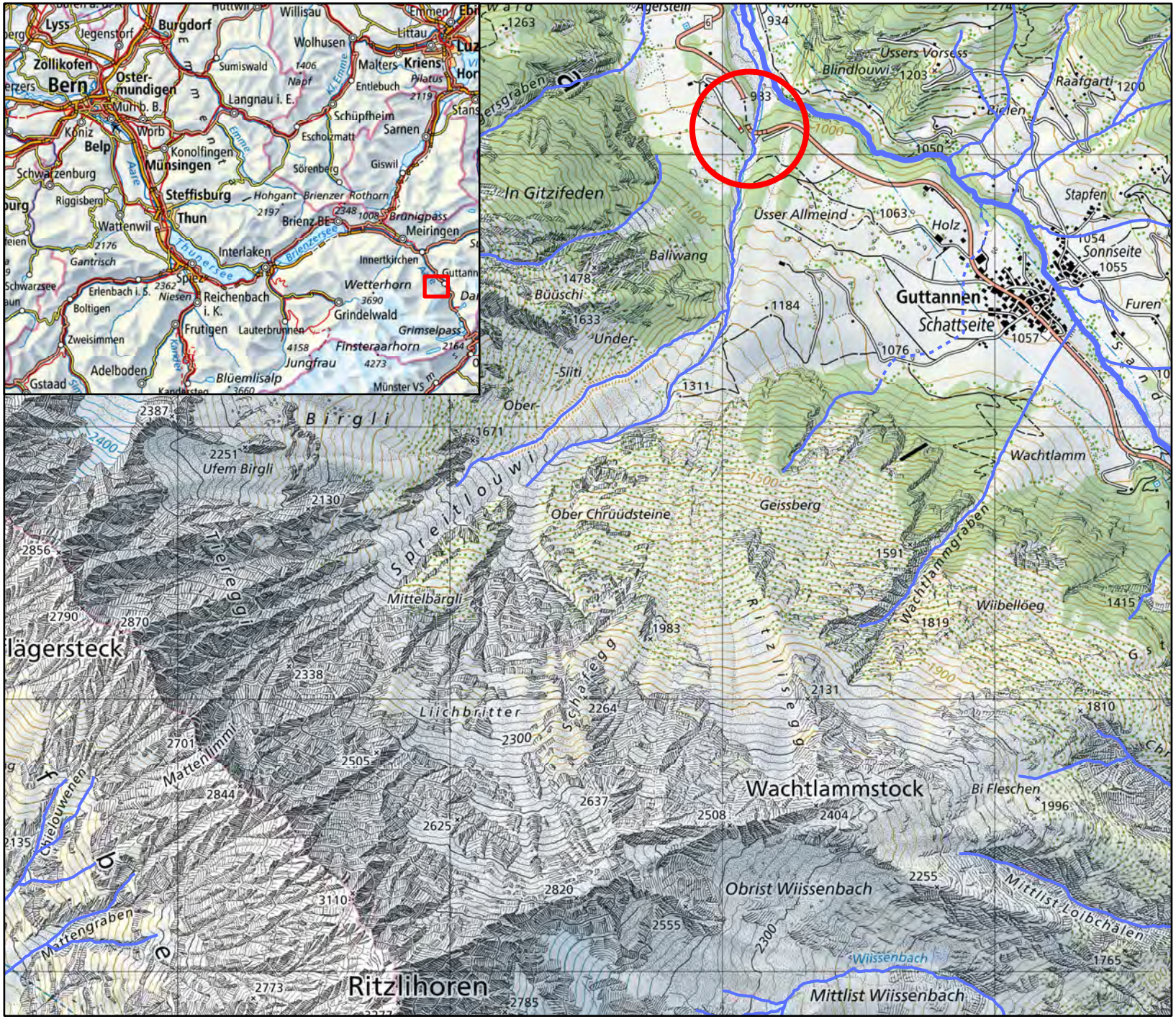
Pour les raisons précitées, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Lien vers Wasserbauplan Richebach – Unterlagen für die BaK (plan d'aménagement des eaux Richebach, en allemand)

Kanton Bern
Canton de Berne

Spreitgraben



Lawinengalerie

Gewässernetz des Kantons Bern

oberirdisch

0 250 500 m

1:20'000

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	634/2024
Date de la séance du CE :	19 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.1553
Classification :	Non classifié

Communes de Guttannen et Innertkirchen, exploitation du système d'alerte du Spreitgraben ; crédit d'objet pour des dépenses périodiques durant la période 2025-2028 et crédit-cadre 2025-2028 pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions

1. Objet

Depuis 2009, plusieurs épisodes de laves torrentielles se sont produits au Spreitgraben, menaçant la route cantonale qui relie Innertkirchen à Guttannen. Afin d'assurer la surveillance des formations rocheuses instables, l'exploitation du système d'alerte précoce pour la route cantonale, le monitorage du toit de la galerie et la communication, des dépenses périodiques annuelles de 450 000 francs sont nécessaires pour les années 2025-2028. La participation de la Confédération s'élève au minimum à 157 400 francs. Le crédit à autoriser pour les dépenses annuelles du canton est de 292 600 francs.

Un crédit-cadre de 1 700 00 francs doit en outre être autorisé pour les interventions isolées non prévisibles à la suite d'événements et pour les mesures de développement de la gestion des alluvions.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE ; RS 721.100.1), article 2
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), articles 1, 19, 35 et 36
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 38-39 et 46 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 9, 15, 36, 37 et 38a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), articles 29 et 29a
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 38
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 20
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Crédit d'engagement pour les mesures à long terme ; dépenses périodiques

Coûts totaux par an		450 000
Composés de :		
– Évaluation des dangers (visites sur place, documentation des événements, analyse)	CHF	66 000
– Surveillance	CHF	306 000
– Communication	CHF	78 000
Total	CHF	450 000
Déduction faite de la contribution fédérale minimale de 35 % selon l'art. 39, al. 3 OFo (Protection contre les catastrophes naturelles)	– CHF	157 400
Dépenses périodiques annuelles à la charge du canton	**CHF**	**292 600**

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *c* LFo, la Confédération accorde des subventions pour les données de base sur les dangers, la surveillance et la communication. L'article 39, alinéa 3 de l'ordonnance sur les forêts (OFo) prévoit une contribution minimale de 35 %. Des contributions de cet ordre peuvent être déduites pour la détermination des compétences en matière d'autorisation de dépenses et le calcul du crédit à autoriser. Le principe du montant net selon l'article 26, alinéa 1 LFin et l'article 33, alinéa 1, lettre *a* OFin s'applique.

Concernant les données de base sur les dangers, l'Office fédéral de l'environnement s'est engagé à verser une contribution de 50 % (un montant donc supérieur au montant minimal requis) dans le cadre de la convention-programme pour les objectifs du domaine « Dangers naturels gravitaires » 2025-2028. La convention-programme n'étant pas encore signée, la subvention fédérale peut seulement être considérée comme garantie sur le plan juridique et déductible à hauteur de 35 %.

La surveillance, le monitorage, la documentation des événements et la communication sont des tâches permanentes. Il s'agit donc de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 28 et 30 alinéa 1 LFin.

L'autorisation de dépenses est limitée à la fin 2028.

4. Crédit-cadre 2025-2028 pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions

Montant du crédit-cadre	**CHF**	**1 700 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

5. Montant déterminant du crédit et compétences en matière de dépenses

Dépenses périodiques : charges annuelles nettes selon art. 28 LFin	CHF	292 600
Crédit-cadre : somme totale selon art. 27 LFin	CHF	1 700 000

Conformément à l'article 26 alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses.

Le crédit d'objet pour les dépenses périodiques ainsi que le crédit-cadre relèvent de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

6. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : infrastructures

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et seront versés comme suit :

6.1 Libération des dépenses périodiques

Les dépenses périodiques sont relayées par des versements annuels sur le compte 313220000.

Les subventions fédérales sont encaissées sur le compte 463000000.

6.2 Utilisation et libération du crédit-cadre

La Direction des travaux publics et des transports, et plus précisément l'Office des ponts et chaussées et ses unités d'organisation, est chargée de l'affectation des fonds au sens de l'article 34 alinéa 2 lettre *a* LFin, dans le cadre de ses compétences définies aux articles 7 et 8 ODél DTT.

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution sur les comptes suivants :

313220000	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets
314200000	Entretien des ouvrages d'aménagement des eaux (Aar)

Les subventions fédérales et communales sont encaissées sur les comptes 463000000 et 463200000.

7. Durée de validité du crédit-cadre

Les fonds provenant du crédit-cadre peuvent être libérés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028.

Le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 19 juin 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.1553
Classification : Non classifié

Communes de Guttannen et Innertkirchen, exploitation du système d'alerte du Spreitgraben ; crédit d'objet pour des dépenses périodiques durant la période 2025-2028 et crédit-cadre 2025-2028 pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire / du projet 3
3.1 Contexte 3
3.2 Mesures mises en œuvre jusqu'à présent 3
3.3 Mesures prévues pour les années 2025 à 2028 4
3.3.1 Mesures permanentes pour la protection de la route cantonale (dépenses périodiques) 4
3.3.2 Crédit-cadre pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions 4
3.4 Perspectives et mesures à long terme à partir de 2028 5
3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 5

4. Répercussions sur les finances et le personnel 6
4.1 Dépenses périodiques (mesures permanentes) 6
4.2 Crédit-cadre 2025-2028 pour les mesures ponctuelles 6
4.3 Montant déterminant du crédit et compétences en matière de dépenses 7
4.4 Contributions de tiers 7
4.5 Financement 7
4.5.1 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits 7

5. Proposition 7

1. Synthèse

Les mesures en lien avec le système d'alerte précoce du Spreitgraben ont pour but de garantir la sécurité du trafic sur un tronçon de la route cantonale situé dans la zone du Spreitgraben, particulièrement menacé par les laves torrentielles, dans la commune de Guttannen. Ces mesures permettent de réagir rapidement et de manière ciblée en cas d'événement et de limiter le temps de fermeture de la route. Il s'agit également d'extraire les matériaux charriés au-dessus d'Innertkirchen en cas de laves torrentielles récurrentes afin d'éviter un débordement de l'Aar. Les mesures concernent les communes de Guttannen et d'Innertkirchen. Le maître d'ouvrage est le canton de Berne, représenté par l'Office des ponts et chaussées de la Direction des travaux publics et des transports.

Le système d'alerte précoce du Spreitgraben, qui protège efficacement depuis près de quinze ans les usagers et usagères de la route contre les laves torrentielles pouvant survenir entre le village de Guttannen et le hameau de Boden, doit être maintenu. L'évaluation des risques liés aux formations rocheuses devenues instables en raison de la fonte du pergélisol due au changement climatique, ainsi que l'analyse d'événements récents tels que des éboulements rocheux et des laves torrentielles, ont permis une meilleure évaluation des risques pour la route cantonale et l'élaboration de mesures plus ciblées.

Au cours des dernières années, les laves torrentielles survenues au Spreitgraben ont entraîné le dépôt dans l'Aar de plus d'un million de mètres cubes de matériaux. Lors de crues de l'Aar, une partie de ces matériaux charriés se dépose au pied de la vallée, en amont d'Innertkirchen. Ces dépôts doivent être évacués pour éviter des inondations et protéger efficacement Innertkirchen contre les crues.

Afin d'assurer la surveillance des formations rocheuses instables, l'exploitation du système d'alerte précoce pour la route cantonale et la communication, des dépenses périodiques annuelles de 450 000 francs sont nécessaires pour les années 2025-2028. La participation de la Confédération s'élève au minimum à 157 400 francs. Le crédit à autoriser pour les dépenses annuelles nettes du canton est de 292 600 francs.

Un crédit-cadre de 1 700 00 francs doit en outre être autorisé pour les interventions isolées non prévisibles à la suite d'événements et pour les mesures de développement de la gestion des alluvions.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE ; RS 721.100.1), article 2
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), articles 1, 19, 35 et 36
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 38-39 et 46 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 9, 15, 36, 37 et 38a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), articles 29 et 29a
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 38
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 20
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

Depuis 2009, des laves torrentielles de grande ampleur se sont produites au Spreitgraben, dans la commune de Guttannen. Ces 15 dernières années, près d'un million de mètres cubes de matériaux de charriage se sont accumulés dans l'Aar. La route cantonale traverse le Spreitgraben via une galerie pare-avalanche, qui n'a pas été conçue pour les laves torrentielles. Les laves torrentielles mettent en danger les personnes et les véhicules empruntant la route cantonale. Dans un avenir proche, rien ne permettra d'éviter la fonte du pergélisol due au changement climatique ni de réduire le risque d'éboulement rocheux croissant qui en découle dans le bassin versant du Spreitgraben et la menace de laves torrentielles qui en résulte. La surveillance et l'exploitation du système d'alerte précoce restent donc des tâches permanentes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, qui est responsable de la sécurité de la route cantonale.

Après les premiers événements de 2010, un système d'alerte précoce a été installé. En cas de lave torrentielle, ce système déclenche aussitôt la fermeture du tronçon de route concerné via des feux de signalisation tout en alertant les services d'intervention, la population et les entreprises locales.

Le problème des matériaux charriés en amont du Haslital ne va pas disparaître et nécessite de prendre des mesures. En 2012, un tronçon de dépôt a été créé en amont d'Innertkirchen afin de protéger le village contre les crues. Ce tronçon permet de retenir les matériaux charriés dans le lit et de limiter le charriage pendant un épisode de crue. Ces dépôts créés de manière artificielle doivent être évacués régulièrement afin d'éviter des inondations. Cette opération a eu lieu huit fois jusqu'à présent. Le canton est assujetti à l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar. L'Office des ponts et chaussées est donc également responsable de la mise en œuvre de ces mesures.

En 2021, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement pour l'exploitation d'un système d'alerte précoce dans la galerie pare-avalanche Spreitgraben et les interventions post-événements, pour la période 2022 à 2024 (2021.BVD.2902).

3.2 Mesures mises en œuvre jusqu'à présent

Utilisé depuis 2010, le système d'alerte a permis de fermer automatiquement la route cantonale lors de plusieurs laves torrentielles de petite et grande envergure. Ces événements ont été systématiquement documentés et analysés au cours des dernières années. Ce travail est indispensable pour mieux comprendre la dynamique et les mécanismes de déclenchement, mais aussi pour établir des pronostics sur les futurs événements.

Depuis fin 2021, l'évacuation des dépôts de matériaux charriés sur le tronçon de dépôt situé en amont d'Innertkirchen n'a dû avoir lieu qu'une seule fois, soit moins souvent que prévu. Un plan de protection pour les hameaux de Flesch et de Leen, dans la commune de Guttannen, ainsi qu'une étude préliminaire portant sur une décharge pour matériaux de charriage ont été élaborés. Étant donné que le nombre de laves torrentielles s'étant produites est inférieur aux prévisions, les dépenses liées au déblaiement du tronçon ne s'élèvent qu'à 250 000 francs jusqu'à maintenant. Le crédit alloué pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions ne devrait en principe pas être entièrement utilisé d'ici à la fin 2024.

3.3 Mesures prévues pour les années 2025 à 2028

3.3.1 Mesures permanentes pour la protection de la route cantonale (dépenses périodiques)

La surveillance continue est maintenue. Des éboulements rocheux se produisent régulièrement dans le bassin versant du Spreitgraben et risquent de déclencher des laves torrentielles. L'utilisation de caméras et de drones permet de capturer et d'analyser ces événements. La documentation et l'analyse en continu des événements se poursuit, car elle fournit des données utiles permettant d'estimer les risques pour la route cantonale et ses usagères et usagers. Le cas échéant, des mesures organisationnelles ou structurelles pourront être prises sur cette base pour limiter les risques.

À titre de mesure périodique supplémentaire, il faudra davantage veiller à la stabilité de l'ouvrage, en raison de l'accumulation de matériaux charriés dans la zone de la galerie. Le monitorage de ce secteur doit donc être renforcé, et des moyens supplémentaires doivent être alloués pour les mesures qui en résultent, telle que l'évacuation des matériaux sur le toit de la galerie.

Enfin, la communication entre toutes les instances et personnes concernées doit se poursuivre. Les autorités locales ainsi que les représentants des infrastructures majeures telles que les conduites de gaz, les lignes haute tension et les centrales électriques doivent être intégrés au processus. Les plans d'urgence existants et les mesures de communication correspondantes sont adaptés en permanence en fonction de l'évolution de la situation et de l'état des connaissances.

3.3.2 Crédit-cadre pour les mesures ponctuelles de gestion des alluvions

Outre le système d'alerte, des mesures ponctuelles de gestion des alluvions seront également nécessaires pour la période 2025-2028 afin de protéger la route cantonale, la probabilité de survenue d'une nouvelle lave torrentielle étant élevée. Suite à un événement de ce type, les matériaux accumulés sur le tronçon de dépôt situé en amont du village d'Innertkirchen doivent être éliminés.

Par ailleurs, des essais sont également menés pour rechercher des solutions favorisant l'évacuation autonome par l'Aar des matériaux charriés, par exemple la réduction de leur taille. Dans le même temps, le projet de décharge pour matériaux inertes va se poursuivre afin de garantir le stockage à long terme des matériaux charriés. Il est nécessaire de clarifier ponctuellement la situation lorsque des mesures d'entretien des eaux supplémentaires sont requises après la survenue de laves torrentielles.

La demande de crédit auprès du Grand Conseil est effectuée avant la survenue d'un événement concret afin que les ressources financières puissent être mises à disposition sans délai si nécessaire. Il est impossible de prédire à quel moment cet événement se produira ou quel volume de matériaux sera charrié. Les différents projets ne peuvent donc pas être planifiés concrètement à l'avance. Pour cette raison, les moyens nécessaires à la gestion des alluvions pour la période 2025-2028 font désormais l'objet d'une demande de crédit-cadre. De par sa nature, le montant du crédit-cadre autorisé repose sur des estimations et ne doit pas être calculé trop juste pour que le crédit-cadre puisse atteindre son but. Le crédit-cadre doit permettre à la Direction des travaux publics et des transports et à l'Office des ponts et chaussées de libérer en temps utile les moyens effectivement requis pour un projet précis.

3.4 Perspectives et mesures à long terme à partir de 2028

Outre les fortes précipitations, l'un des éléments déclencheurs des laves torrentielles est l'instabilité rocheuse au Ritzlihorn. Les éboulements rocheux sont également étroitement liés au changement climatique. Les changements opérés dans la roche en raison de la fonte du pergélisol au Ritzlihorn et sur ses flancs entraînent en effet la chute de pierres et de roches. Lors d'intempéries et de fortes précipitations, le matériel rocheux accumulé au-dessus du Spreitgraben contribue à la formation de laves torrentielles. Rien n'indique que le danger que ces dernières représentent pour la route cantonale est appelé à faiblir ; bien au contraire, il pourrait même augmenter. Un maintien des mesures régulières, de la surveillance et du système d'alerte s'impose donc pour garantir la sécurité sur la route cantonale à long terme.

L'élaboration de bases de données sur les risques et l'analyse des événements permettent une évaluation suffisante des risques et de l'évolution temporelle de ces derniers. Les éventuelles mesures organisationnelles et structurelles nécessaires à partir de 2028 ainsi que leur coût seront définis sur cette base. Ces 15 dernières années, les laves torrentielles qui se sont produites ont entraîné l'accumulation d'une énorme quantité de matériaux charriés près de la galerie et de l'Aar, en dessous de l'embouchure du Spreitgraben. La capacité portante de la galerie atteint ses limites en raison des alluvionnements qui engendrent une accumulation des matériaux charriés sur la galerie et donc une hausse de la charge appliquée. Il n'est plus possible d'exclure d'éventuels dommages aux infrastructures.

La stratégie actuelle décidée avec la commune, la région et les autres parties prenantes, qui repose sur la surveillance, les plans et les interventions d'urgence, a fait ses preuves depuis les premières laves torrentielles survenues en 2009. Des adaptations du tracé ou de l'aménagement de la route cantonale vont toutefois très vraisemblablement s'avérer nécessaires. En raison de la grande responsabilité que doivent endosser les personnes chargées de gérer cette situation dangereuse, des coûts annuels élevés engendrés par les mesures susmentionnées, et avant tout en raison de l'importance de la route cantonale pour relier Guttannen à la centrale électrique du Grimsel, il est nécessaire de contrôler la faisabilité technique d'un renforcement de la galerie pare-avalanche mais aussi d'un déplacement de la route cantonale hors de la zone dangereuse du Spreitgraben. Les travaux correspondants ont commencé.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

L'ensemble des mesures resteront nécessaires tant que l'intégrité et la disponibilité de la route cantonale seront menacées et que la sécurité d'exploitation ne sera pas garantie. Il n'existe aucune alternative. En cas d'abandon du projet, le canton n'assumerait pas la responsabilité que la loi lui impose en tant que propriétaire de routes.

Si les travaux prévus pour la gestion des alluvions et la protection contre les crues étaient abandonnés, les montants des dégâts encourus en cas de crue dans le village d'Innertkirchen seraient considérables et des vies humaines seraient mises en danger.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques (mesures permanentes)

Coûts totaux par an		450 000
Composés de :		
– Évaluation des dangers (visites sur place, documentation des événements, analyse)	CHF	66 000
– Surveillance	CHF	306 000
– Communication	CHF	78 000
Total	CHF	450 000
Déduction faite de la contribution fédérale minimale de 35 % selon l'art. 39, al. 3 OFo (Protection contre les catastrophes naturelles)	– CHF	157 400
Dépenses périodiques annuelles à la charge du canton	**CHF**	**292 600**

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *c* LFo, la Confédération accorde des subventions pour les données de base sur les dangers, la surveillance et la communication. L'article 39, alinéa 3 de l'ordonnance sur les forêts (OFo) prévoit une contribution minimale de 35 %. Des contributions de cet ordre peuvent être déduites pour la détermination des compétences en matière d'autorisation de dépenses et le calcul du crédit à autoriser. Le principe du montant net selon l'article 26, alinéa 1 LFin et l'article 33, alinéa 1, lettre *a* OFin s'applique.

Concernant les données de base sur les dangers, l'Office fédéral de l'environnement s'est engagé à verser une contribution de 50 % dans le cadre de la convention-programme pour les objectifs du domaine « Dangers naturels gravitaires » 2025-2028. Le montant effectif de la subvention fédérale devrait donc être supérieur de 10 000 francs au montant minimal requis. La convention-programme n'étant pas encore signée, la subvention fédérale peut seulement être considérée comme garantie sur le plan juridique et déductible à hauteur de 35 %.

La surveillance, le monitorage, la documentation des événements et la communication sont des tâches permanentes. Il s'agit donc de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30 alinéa 1 LFin.

L'autorisation de dépenses est limitée à la fin 2028.

4.2 Crédit-cadre 2025-2028 pour les mesures ponctuelles

Montant brut du crédit-cadre	CHF	1 700 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le montant du crédit-cadre repose sur l'estimation des coûts bruts. Les coûts nets à la charge du canton seront bien plus bas, étant donné les subventions considérables attendues de la part de la Confédération et des corporations de digues (cf. ch. 4.4).

4.3 Montant déterminant du crédit et compétences en matière de dépenses

Dépenses périodiques : charges annuelles nettes selon art. 28 LFin	CHF	292 600
Crédit-cadre : somme totale selon art. 27 LFin	CHF	1 700 000

Conformément à l'article 26 alinéa 3 OFin, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses.

Le crédit d'objet pour les dépenses périodiques ainsi que le crédit-cadre relèvent de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

4.4 Contributions de tiers

La Confédération soutient financièrement les cantons en matière de crues et de laves torrentielles par le biais de la convention-programme sur les dangers naturels gravitaires. Elle participe à l'élaboration de bases de données sur les dangers à hauteur de 50 % des coûts subventionnables et assume 35 % des coûts pour la surveillance et la communication.

À compter de 2025, en vertu de la nouvelle législation fédérale, la Confédération participera financièrement à la gestion des alluvions et aux coûts des travaux d'entretien des eaux, à hauteur de 35 %. Conformément à l'article 38a LAE en relation avec l'article 37 alinéa 1 LAE, la corporation de digues d'Innertkirchen doit également participer aux coûts. Sa subvention devrait s'élever à 34 % des coûts imputables pour l'entretien des eaux. La participation des communes est l'un des points discutés dans le cadre de la révision de la LAE, sur laquelle le Grand Conseil se prononcera lors de la session d'hiver 2024, en même temps que la présente demande de crédit. Si le taux de participation prévu pour les corporations de digues est approuvé, les coûts restant à la charge du canton s'élèveront à 31 %.

4.5 Financement

Il s'agit des crédits d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui seront en principe relayés par les paiements prévus aux chiffres 3 et 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.5.1 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Le projet n'a aucune répercussion sur le personnel. Il ne devrait y avoir aucun coût induit.

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté
– Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Récapitulatif des coûts 2025-2028
– Présentation illustrée

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	739/2024
Date de la séance du CE :	19 juillet 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2024.BVD.4055
Classification :	Non classifié

Avenir Berne Romande, Tavannes Machines SA ; procédure de police des constructions ; crédit complémentaire

1. Objet

Dans le cadre du projet Avenir Berne Romande, le Grand Conseil a approuvé le 15 mars 2023 et le 4 septembre 2023 les crédits d'engagement pour l'achat, l'extension et la rénovation de l'ancienne usine Tavannes Machines sise à la Rue H.F. Sandoz 80 à Tavannes (2022.BVD.5677 et 2022.BVD.8882).

Les examens approfondis réalisés pendant l'étude de projet pour les extensions ont montré que la statique du bâtiment a atteint un niveau critique et que les risques de sécurité sont importants. Au vu du rapport d'expertise statique élaboré par l'entreprise totale chargée de la rénovation, une procédure de police des constructions a été lancée. La commune de Tavannes a ordonné la fermeture complète du bâtiment au 9 juillet 2024. Outre l'entreprise totale chargée de la rénovation, cela concerne les deux locataires encore dans le bâtiment principal ainsi qu'un locataire dans le bâtiment annexe. La procédure de police des constructions et les coûts correspondants pour le canton n'étaient pas prévisibles. En effet, l'utilisation actuelle (site artisanal et industriel) ne permettait pas de se rendre compte des défauts à présent constatés et aucun problème n'avait été mis au jour lors des contrôles aléatoires réalisés dans le cadre de l'acquisition du bâtiment.

En achetant le bien-fonds, le canton prend part aux rapports locatifs existants et doit trouver une solution de remplacement pour les locataires concernés afin qu'ils puissent continuer à exercer leur activité. Le crédit demandé doit permettre de financer les mesures nécessaires à court terme comme les dédommagements pour le manque à gagner causé aux locataires en raison de la fermeture du bâtiment et d'assurer la survie économique de ces entreprises jusqu'à leur emménagement dans des locaux définitifs. La DTT doit être autorisée à contracter, sans effet négatif sur les procédures de responsabilité civile ultérieures, des engagements impossibles à différer pour un montant maximal de 2 millions de francs. Il n'est pas possible de financer ces paiements dans le cadre des moyens déjà mis à disposition, raison pour laquelle un crédit complémentaire est nécessaire pour des engagements impossibles à différer, conformément aux articles 35 ss de la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0).

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 81, alinéa 1, article 84, alinéa 4, article 91, alinéa 2 et article 92, alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lit. *c*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3

02|00|F|v00

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
– Arrêté du Grand Conseil du 6 septembre 2023 concernant « Avenir Berne romande, Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment » (2022.BVD.8882)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux actuels pour l'acquisition, les études préliminaires, l'étude de projet et la rénovation		CHF	62 425 000
déduction faite des dépenses pour les études préliminaires, l'acquisition, l'étude de projet et les indemnités pour inconvénients	–	CHF	14 488 000
déduction faite du crédit pour la rénovation et l'extension approuvé par l'AGC du 6 septembre 2023 (2022.BVD.8882)	–	CHF	45 937 000
Coûts supplémentaires occasionnés par la fermeture ordonnée dans le cadre de la procédure de police des constructions		CHF	2 000 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin		**CHF**	**2 000 000**
Crédit complémentaire à approuver		**CHF**	**2 000 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin pour des engagements impossibles à différer au sens de l'article 37, alinéa 1 LFin. Les paiements seront vraisemblablement relayés comme indiqué ci-après et, concernant le montant du crédit complémentaire à la charge du compte de résultat, ne sont pas inscrits au budget de la DTT, mais pourront à priori être compensés. En outre, il faudra compter avec des dédommagements ultérieurs par l'assurance RC.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
500000000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	1 454 427
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 763 573
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2024	CHF	11 582 000
31900000	Prestations en dommages-intérêts	2024	CHF	1 980 000
31320000	Honoraires de conseillers externes/experts/spécialistes, etc.	2024	CHF	20 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2025	CHF	14 000 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2026	CHF	15 000 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2027	CHF	10 000 000

504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	3 650 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2025	CHF	2 500 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2026	CHF	2 500 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2027	CHF	2 500 000
504700000	Transformations de biens-fonds loués	2025	CHF	3 200 000
Total			**CHF**	**74 150 000**

Les indications complémentaires relatives aux investissements inchangés se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses » de l'affaire de crédit 2022.BVD.8882.

5. Compétence exclusive du Grand Conseil

Il s'agit d'un engagement impossible à différer selon l'article 37, alinéa 1 LFin, qui relève par conséquent de la compétence exclusive du Grand Conseil (art. 37, al. 3 LFin).

Le Conseil-exécutif informe sans délai la Commission des finances (art. 37, al. 2 LFin).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 19 juillet 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.4055
Classification : Non classifié

Avenir Berne Romande, Tavannes Machines SA ; procédure de police des constructions ; crédit complémentaire

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Nécessité du crédit complémentaire et impossibilité de le différer 4
3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 4

4. Répercussions sur les finances et le personnel 4
4.1 Aperçu des coûts 4
4.2 Financement 5

5. Proposition 5

06|00|F|v00

1. Synthèse

Le bâtiment Tavannes Machines à Tavannes, acheté dans le cadre du projet Avenir Berne romande pour héberger un nouveau centre administratif dans le Jura bernois, présente des défauts majeurs au niveau de la statique. Sur la base du rapport d'expertise statique réalisé par l'entreprise totale chargée de la rénovation, la commune de Tavannes a décidé de fermer le bâtiment dans le cadre d'une procédure de police des constructions.

Afin de respecter les devoirs du canton en tant que bailleur, il est nécessaire de prendre des mesures obligatoires comme des dédommagements pour le manque à gagner causé aux locataires en raison de la fermeture du bâtiment afin d'assurer la survie économique de ces entreprises jusqu'à leur emménagement dans des locaux définitifs. Une éventuelle faillite des locataires concernés causerait un dommage de réputation important au canton.

Un crédit complémentaire selon l'article 37, alinéa 1 LFin est demandé, car le crédit complémentaire ne pourrait être demandé à temps auprès de l'organe compétent sans entraîner des conséquences particulièrement préjudiciables. C'est pourquoi le crédit sera approuvé par le Conseil-exécutif et soumis au Grand Conseil lors de la prochaine session d'automne pour approbation a posteriori.

Le Grand Conseil est seul compétent pour approuver le crédit complémentaire (art. 37, al. 3 LFin).

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 81, alinéa 1, article 84, alinéa 4, article 91, alinéa 2 et article 92, alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 9, alinéa 1, lit. *c*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 6 septembre 2023 concernant « Avenir Berne romande, Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment » (2022.BVD.8882)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Dans le cadre du projet Avenir Berne romande, le Grand Conseil a approuvé le 15 mars 2023 et le 4 septembre 2023 les crédits d'engagement pour l'achat, l'extension et la rénovation de l'ancienne usine

Tavannes Machines sise à la Rue H.F. Sandoz 80 à Tavannes (2022.BVD.5677 et 2022.BVD.8882). Le bâtiment est en cours de rénovation et de transformation afin d'en faire un nouveau centre administratif. Les examens approfondis réalisés pendant l'étude de projet pour les extensions ont montré que la statique du bâtiment a atteint un niveau critique et que les risques de sécurité sont importants. Les éléments porteurs et les plafonds du rez-de-chaussée sont notamment en mauvais état. Des mesures d'urgence ont donc été prises : des étayages ont été mis en place sous les pièces encore utilisées et une procédure de police des constructions a été lancée.

La commune de Tavannes a ordonné la fermeture temporaire complète du bâtiment au 9 juillet 2024. Outre l'entreprise totale chargée de la rénovation, cela concerne les deux locataires encore dans le bâtiment principal ainsi qu'un locataire dans le bâtiment annexe. Pendant la fermeture du bâtiment, la commune fera réaliser une expertise complémentaire sur la statique du bâtiment et décidera avec le canton de la meilleure manière de sécuriser le bâtiment, afin notamment d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier.

En raison des délais très serrés du projet ABR et parce que les défauts ne sont pas généralisés, mais se trouvent seulement à des endroits exposés, il n'a pas été possible de les détecter lors de la très courte procédure de diligence raisonnable réalisée avant la décision d'acquérir le bâtiment. La possibilité d'un recours contre le vendeur est en cours d'examen, mais les chances de réussite sont minces et cela n'a pas d'impact sur la suite de la procédure.

La DTT part du principe que les surcoûts découlant des mesures de rénovation supplémentaires nécessaires pourront être financés par le biais des réserves du crédit déjà approuvé par le Grand Conseil. En revanche, après l'achat du bâtiment, le canton est désormais nouveau propriétaire et bailleur. Il doit donc trouver des locaux temporaires pour que les locataires encore présents dans les locaux de Tavannes Machines puissent continuer à exercer leur activité ou les indemniser.

Le crédit demandé doit permettre de financer les mesures nécessaires à court terme comme les dédommagements pour le manque à gagner causé aux locataires en raison de la fermeture du bâtiment et d'assurer la survie économique de ces entreprises jusqu'à leur emménagement dans des locaux définitifs. Un des locataires du bâtiment principal semble avoir déjà trouvé des locaux de remplacement. Si les négociations correspondantes devaient aboutir, le locataire pourrait emménager dans les nouveaux locaux d'ici fin septembre. Malgré des efforts considérables, il n'a pour l'instant pas été possible de trouver des locaux de remplacement pour le second locataire du bâtiment principal. Ce dernier a toutefois acquis dernièrement un terrain à Tavannes et vérifie s'il serait possible d'y installer à court terme des conteneurs en guise de solution provisoire. Le locataire de l'annexe avait déjà signé un contrat de bail pour de nouveaux locaux avec emménagement à fin novembre. Il vérifie actuellement s'il serait possible d'avancer la date d'emménagement.

Il est indispensable de remplacer le système porteur et certains plafonds. Il est donc peu vraisemblable que les locataires puissent retourner dans le bâtiment Tavannes Machines pour une période prolongée. Des examens sont en cours pour déterminer s'ils pourraient y retourner jusqu'à début août avec des mesures de sécurisation supplémentaires afin de leur permettre de clore leur activité commerciale de manière ordonnée. Dès que les travaux de rénovation reprendront, les mesures supplémentaires ne seront toutefois plus suffisantes pour garantir la sécurité de ces personnes.

Indépendamment de la situation d'urgence qui s'est créée, les contrats de bail des deux locataires restants dans le bâtiment principal avaient été résiliés au 30 novembre 2024. Le canton se trouve actuellement dans une procédure de conciliation à ce sujet avec un locataire. Le locataire de l'annexe s'est engagé à quitter ses locaux d'ici fin novembre 2024.

3.2 Nécessité du crédit complémentaire et impossibilité de le différer

Une grande partie du manque à gagner des locataires fera probablement l'objet de prétentions en responsabilité civile. Il n'est pas possible d'attendre la fin des procédures correspondantes, car elles devraient prendre un certain temps. Or, il faut que le canton puisse verser des indemnités aux locataires dès cet été afin d'éviter qu'ils ne fassent faillite. Ces contributions du canton ne constituent ni un préjudice en vue des prétentions en responsabilité civile à venir ni une admission de faute de la part du canton.

La DTT doit être autorisée à contracter des engagements impossibles à différer pour un montant maximal de 2 millions de francs afin de financer les dédommagements pour les locataires. Il n'est pas possible de financer ces paiements dans le cadre des moyens déjà mis à disposition, raison pour laquelle un crédit complémentaire selon les articles 35 et 37, alinéa 1 LFin est nécessaire.

Les moyens nécessaires ne peuvent pas être définis clairement pour l'instant. Selon les premières estimations, le montant devrait se situer entre un et deux millions de francs. Cette estimation tient compte des coûts impossibles à différer, en particulier les coûts liés au versement de salaires, au paiement de factures de fournisseurs et à la sous-traitance de mandats en cours. La DTT examinera les demandes des locataires, afin d'éviter un enrichissement illégitime. Le mécanisme et les sommes utilisées seront présentés au Grand Conseil à l'occasion de l'approbation ultérieure du crédit.

Au moins une partie des dépenses du canton devraient pouvoir être remboursées par l'assurance RC. Il n'est pas possible de déterminer le montant du remboursement, c'est pourquoi la demande de crédit porte sur les dépenses nécessaires brutes.

3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Sans le crédit complémentaire, le canton sera probablement responsable de la faillite d'au moins deux entreprises artisanales bien établies du Jura bernois. La réputation du canton pourrait s'en trouver entachée et les aides déjà apportées aux locataires (indemnités pour inconvénient) pour leur relocalisation nécessaire en raison de l'utilisation du bâtiment par le canton devraient être amorties. L'acceptation du nouveau centre administratif de Tavannes pourrait diminuer.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1er octobre 2022 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points

Coûts totaux actuels pour l'acquisition, les études préliminaires, l'étude de projet et la rénovation		CHF	62 425 000
déduction faite des dépenses pour les études préliminaires, l'acquisition, l'étude de projet et les indemnités pour inconvénients	–	CHF	14 488 000
déduction faite du crédit pour la rénovation et l'extension approuvé par l'AGC du 6 septembre 2023 (2022.BVD.8882)	–	CHF	45 937 000
Coûts supplémentaires occasionnés par la fermeture ordonnée dans le cadre de la procédure de police des constructions		CHF	2 000 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin		**CHF**	**2 000 000**
Crédit complémentaire à approuver		**CHF**	**2 000 000**

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s’agit d’un crédit complémentaire au sens de l’article 35 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d’arrêté. Concernant le montant du crédit complémentaire à la charge du compte de résultat, les paiements ne sont pas inscrits au budget de la DTT, mais pourront à priori être compensés. En outre, il faudra compter avec des remboursements ultérieurs par l’assurance RC.

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d’arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	181-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.254
Déposée le :	21.08.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CIAT (von Arx, Spiegel b. Bern) (porte-parole) CFor (Schüpbach, Huttwil)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1104/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Vue d'ensemble et actions possibles concernant les immeubles des hautes écoles bernoises

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un rapport détaillant s'il est nécessaire de prendre des mesures et quelles sont les options possibles concernant les biens immobiliers des hautes écoles bernoises (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique germanophone). La réalisation dudit rapport devra être déléguée à un bureau indépendant, étant précisé que la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ainsi que la Direction des travaux publics et des transports (DTT) devront être toutes deux impliquées. Ce rapport traitera en particulier des aspects suivants :

1. Que comprend aujourd'hui le parc immobilier des hautes écoles bernoises ?
2. Quels besoins en termes de superficie les hautes écoles ont-elles annoncé et planifié pour leur avenir ?
3. Quels sont les plans d'investissement du canton de Berne, et diffèrent-ils des besoins annoncés ?
4. Quelles sont les mesures concrètes envisageables pour réduire le différentiel entre les besoins des hautes écoles et la planification du canton ?
5. Comment le financement de l'immobilier des hautes écoles s'articule-t-il à l'heure actuelle ?
6. Quels nouveaux modèles seraient envisageables pour financer l'immobilier des hautes écoles ?

Développement :

12|00|F|v03

La situation immobilière des hautes écoles bernoises, en particulier celle de l'Université de Berne et de la Haute école spécialisée bernoise, fait régulièrement l'objet de débats au Grand Conseil et dans les commissions compétentes. Ces débats sont avant tout épisodiques, en fonction des différentes affaires de crédit, interventions parlementaires et des autres propositions. En raison de l'importance politique considérable que revêt ce sujet au regard de la construction, de la formation et des finances, la CFor et la CIAT estiment qu'il est nécessaire d'ouvrir une discussion globale. C'est la raison pour laquelle il faut que le Grand Conseil traite, en se basant sur le rapport demandé, la question de savoir s'il y a lieu d'agir et quelles sont les options possibles en ce qui concerne les biens immobiliers des hautes écoles.

Le rapport devra d'une part présenter la situation actuelle en matière de construction. D'autre part, il devra mettre en évidence quels sont les besoins futurs en termes de superficie (augmentation ou réduction des surfaces) annoncés actuellement par les hautes écoles et dans quelle mesure ces besoins sont pris en compte dans les instruments de planification du canton. Sera notamment présenté dans le rapport dans quelle mesure la planification des hautes écoles en ce qui concerne leurs besoins en bâtiments s'inscrit dans la stratégie des hautes écoles et dans la mission d'enseignement, de recherche et de développement assignées par la Confédération et le canton aux hautes écoles. Il s'agira également de montrer dans quelle mesure les projets financés par des fonds de tiers se répercutent sur les besoins en bâtiments.

Vu les intentions de développement des hautes écoles et l'ampleur de la charge d'investissement du canton de Berne – laquelle a notamment entraîné la hiérarchisation des investissements, il faut partir du principe que le canton de Berne ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins annoncés. Le rapport devra mettre en évidence et expliquer les conséquences concrètes que cela pourrait impliquer pour les hautes écoles (p. ex. préjudice d'ordre concurrentiel, réduction de l'offre).

Le rapport devra également lister et examiner quelles pourraient être les mesures concrètement envisageables en dehors du cadre de la planification cantonale et des besoins annoncés qui seraient susceptibles d'en atténuer les effets négatifs (p. ex. économies d'ordre qualitatif et quantitatif dans certains domaines, collaboration avec d'autres institutions, en particulier entre hautes écoles), sachant que le rapport coût-efficacité devra être favorable.

Enfin, le rapport devra proposer une réflexion sur le modèle de financement actuel et les éventuels modèles de financement futurs des biens immobiliers des hautes écoles. En ce qui concerne le modèle actuel, il s'agira de montrer et de chiffrer à qui sont dévolues les tâches, compétences et responsabilités en matière d'investissements, d'exploitation et d'entretien, et quelles sont les procédures d'approbation des crédits. Le rapport devra donc proposer une présentation des nouveaux modèles de financement possibles (p. ex. imputation des coûts des locaux, modification des compétences et des procédures de crédit, mise sur pied d'une société immobilière pour les hautes écoles, financement de biens immobiliers par des fonds de tiers) ainsi que leurs avantages et inconvénients.

Motivation de l'urgence : les besoins de locaux annoncés par les hautes écoles sont importants et il n'est pas certain qu'ils puissent être satisfaits dans les délais requis. L'Université de Berne, par exemple, s'attend à un déficit d'au moins 60 000 m^2 de surface utile principale d'ici 2039. En outre, la charge élevée des investissements pour le canton justifie qu'un réexamen ait lieu le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable à la discussion globale demandée sur le sujet. Les trois hautes écoles du canton de Berne (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise,

Haute école pédagogique germanophone) disposent chacune d’une stratégie concernant l’implantation à moyen et à long terme de leurs sites et de leurs activités de recherche, d’enseignement et de services. Les prévisions des Hautes écoles sur leurs besoins en locaux dépendent des prestations qu’elles doivent offrir selon leur mandat légal et les mandats actuels qui leur ont été confiés par le Conseil-exécutif, mais aussi des hypothèses d’évolution du nombre d’étudiantes et d’étudiants et des fonds de tiers alloués à la recherche. Les bases nécessaires à l’élaboration d’une vue d’ensemble existent ainsi déjà en grande partie.

Dans le cadre de la « Priorisation des besoins d’investissements cantonaux 2024 », le Conseil-exécutif a quant à lui déjà demandé une expertise concernant le pilotage et le financement des investissements ciblée sur les hautes écoles. Cette expertise est en cours d’élaboration. Dès qu’elle sera disponible, le Conseil-exécutif examinera si elle répond suffisamment aux demandes formulées aux points 4, 5 et 6 de la motion. Il propose par conséquent d’adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	102-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.153
Déposée le :	29.05.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 06.06.2024
N° d'ACE :	1082/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Moratoire sur la limitation à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

Le Conseil-exécutif est prié d'instaurer un moratoire sur l'introduction de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière, en cours de révision par suite de l'adoption de la motion Schilliger. Ce moratoire portera sur :

1. la suspension de la planification de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation générale révisée ;

2. la suspension des décisions de financement et autres arrêtés du Conseil-exécutif et des demandes de financement au Grand Conseil notamment en lien avec l'aménagement de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée ;

3. la suspension de l'introduction de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale et de la mise en œuvre de mesures d'aménagement de telles zones jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée. Pour les projets déjà très avancés, ceux-ci doivent être poursuivis dans la mesure où une telle suspension entraîne une charge financière ou organisationnelle disproportionnée.

Développement :

Le 6 mars 2024, le Conseil des États, en sa qualité de second conseil, s'est montré favorable à la motion du conseiller national Peter Schilliger intitulée « Consolider la hiérarchie du réseau

12|00|F|v03

routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités ». Il a ainsi emboîté le pas du Conseil national, qui avait adopté le texte le 18 septembre 2023.

Le motionnaire demande de réglementer les différentes fonctions du réseau routier dans la loi sur la circulation routière et d'y inscrire une limitation générale à 50 km/h sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités avec la possibilité d'abaisser cette vitesse à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. Tant la volonté politique que la décision du Parlement fédéral sont claires, tout comme la position du Conseil fédéral, du reste.

Par conséquent, il convient d'attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la circulation routière révisée et de suspendre toute planification ou tout aménagement de nouvelles zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale, qui risqueraient d'entrer en conflit avec l'esprit de la réglementation fédérale révisée.

Motivation de l'urgence : vu l'élaboration constante de projets de zones 30 sur des routes affectées à la circulation générale, la présente motion doit être traitée en urgence, sans quoi des projets allant à l'encontre de la volonté claire de l'Assemblée fédérale pourraient être mis en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Adoptée par les Chambres fédérales, la motion « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » du conseiller national Peter Schilliger souhaite réglementer les différentes fonctions du réseau routier dans la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), et y inscrire une limitation générale à 50 km/h sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités, avec la possibilité d'abaisser cette vitesse à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. La mise en œuvre au niveau fédéral est en cours. Les dispositions correspondantes ne seront connues que lorsque le Conseil national et le Conseil des États auront débattu de la révision et adopté la nouvelle mouture de la LCR. Le Conseil-exécutif est disposé à instaurer un moratoire sur la limitation à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale jusqu'à l'entrée en vigueur de la LCR révisée.

Dans ce cadre, il est prévu que les projets dont la mise en œuvre est en cours ou dont la planification est à un stade avancé soient exclus du moratoire. Le dialogue constructif mené avec les communes concernant l'amélioration de la sécurité routière et les mesures d'assainissement du bruit exigées par le droit en matière de protection de l'environnement va être poursuivi. Le Conseil-exécutif part en effet du principe que la réalisation de ce type de mesures restera possible après l'entrée en vigueur de la LCR révisée. Selon les explications du motionnaire au Conseil national, les autorités cantonales et communales doivent pouvoir disposer de toutes les options actuellement disponibles même en cas de mise en œuvre de la motion.

D'ici à ce que la situation concernant la mise en œuvre juridique au niveau fédéral soit clarifiée, il n'est pas possible de procéder à une modification des bases légales cantonales. Cela signifie que les recours émanant de communes qui, sur la base du moratoire, se sont vu refuser une autorisation pour une zone 30 par le canton, seraient examinés selon le droit en vigueur. Dans de tels cas, le moratoire ne serait donc pas applicable.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	125-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.181
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Patzen (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1042/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Gratuité des transports en commun pour les enfants et les jeunes

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales pour que les enfants et les jeunes puissent voyager gratuitement en transports publics dans le canton de Berne jusqu'à leur majorité.

Développement :

Le canton de Berne s'est fixé pour objectif d'augmenter sensiblement la part des transports publics dans la circulation globale à l'aide d'une offensive en faveur des transports en commun. Pour que les gens utilisent davantage les transports publics, il est judicieux qu'ils s'y habituent le plus tôt possible. Les enfants qui voyagent souvent en transports en commun ont plus de chance de se tourner principalement vers ces moyens de transport à l'âge adulte. Aujourd'hui déjà, les enfants jusqu'à six ans peuvent voyager gratuitement en transports publics. La présente motion demande que ce groupe de bénéficiaires soit élargi aux enfants et aux jeunes jusqu'à leur majorité. En effet, une des principales raisons de ne pas utiliser les transports publics est leur coût. Si notre réseau de transports en commun est bien aménagé, il reste très onéreux pour les personnes qui l'empruntent, comme le constatait encore récemment le surveillant fédéral des prix[1]. Le coût élevé des billets place plus d'une famille face à un défi, sans parler des jeunes qui voyagent seuls. La gratuité des transports en commun pour les mineurs soulagerait de façon ciblée les familles et les jeunes. Ce pourrait être un levier pour faire augmenter la part des transports publics dans la circulation globale et, par ricochet, diminuer les émissions de CO_2, ce qui permettrait au final au canton de Berne d'atteindre plus rapidement ses objectifs climatiques.

[1] https://www.srf.ch/news/schweiz/steigende-oev-tarife-teurere-billetts-preisueberwacher-will-vermehrt-eingreifen (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

L'idée de rendre les transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes est une question qui ne concerne pas seulement la politique des transports, mais qui relève avant tout de la politique sociale. Il faut soigneusement examiner si les bénéfices sociaux de cet allégement financier pour les jeunes et les familles et l'éventuel effet de levier qui pourrait en résulter sont plus importants que la charge financière qu'ils feraient peser sur les pouvoirs publics et les contribuables. Le financement des transports publics est aujourd'hui une tâche commune de la Confédération et des cantons. Selon le droit en vigueur, il serait possible pour le canton de Berne de mettre des titres de transport gratuits à disposition des jeunes. Néanmoins, une action solitaire de sa part entraînerait à la fois de nombreux problèmes de mise en œuvre et des coûts induits très élevés.

La Confédération a décidé qu'il fallait atteindre un niveau tarifaire minimal dans l'ensemble des régions. En cas d'introduction de la gratuité des transports publics, qui concernerait environ 120 000 enfants et jeunes au niveau cantonal, le canton de Berne devrait couvrir entièrement les pertes de recettes. Cela représente aujourd'hui, pour la catégorie d'âge en question, des ventes d'abonnements atteignant annuellement près de 20 millions de francs. Le montant des ventes d'autres types de titres de transport est quant à lui évalué à 6,5 millions par an. Au total, les Bernoises et Bernois de 6 à 17 ans ou leurs parents dépensent donc chaque année environ 27 millions de francs pour les transports publics, auxquels s'ajoute le produit des ventes aux enfants et jeunes des mêmes classes d'âge en provenance d'autres cantons. Ces sommes manqueraient à l'avenir au canton de Berne pour financer les transports publics. L'augmentation attendue du nombre de voyageuses et voyageurs pourrait en outre nécessiter un étoffement de l'offre qui ne serait pas couvert par une augmentation des recettes. Somme toute, il faudrait s'attendre à des indemnités supplémentaires annuelles d'environ 30 à 35 millions de francs, pour deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes.

Le Conseil-exécutif estime que les charges financières supplémentaires pour le canton et les communes pèsent davantage dans la balance qu'un allégement octroyé aux jeunes et aux familles dans tout le canton indépendamment du revenu. Il est d'avis que suffisamment d'offres existent déjà pour le groupe-cible mentionné. En effet, la très avantageuse carte Junior, qui permet aux jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans de voyager gratuitement en compagnie de leurs parents pendant une année, connaît déjà un franc succès. Il existe aussi, depuis quelque temps, la carte journalière enfant à bas prix qui offre la possibilité aux jeunes jusqu'à 16 ans de voyager seuls dans toute la Suisse. Par ailleurs, de nombreuses communes ou écoles participent aux coûts des abonnements des élèves, parfois même à l'aide de subventions cantonales. Par conséquent, le Conseil-exécutif part du principe que dans ce cas, la gratuité des transports publics ne permettrait pas de faire levier de façon significative. Au contraire, au moment où la gratuité des transports publics prendrait fin et où l'examen pour le permis de conduire serait possible, il se pourrait même que les jeunes adultes jugent les transports publics excessivement chers et se tournent vers d'autres moyens de transport ou vers la voiture.

Le renforcement des transports publics est une préoccupation de longue date du Conseil-exécutif. Aussi, il s'engage pour une extension adéquate de l'infrastructure ferroviaire notamment et une amélioration de l'offre dans toutes les régions. Il estime cependant que l'introduction de la gratuité des transports publics pour les enfants et les jeunes n'est pas judicieuse.

Destinataire
– Grand Conseil

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	135-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.191
Déposée le :	05.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rappa (Burgdorf, Le Centre) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) Hegg (Lyss, PLR) Sutter (Langnau i.E., UDC) Müller (Innerberg, PS) Berger (Burgdorf, PS)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	951/2024 du 18 septembre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Permettre aux communes d'aménager des passages cloutés dans les zones 30

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les communes puissent décider en toute autonomie d'aménager des passages piétons dans les zones 30.

Développement :

Selon les bases légales en vigueur, les passages piétons ne peuvent être aménagés qu'exceptionnellement dans les zones 30, par exemple à proximité d'une école.

Cette prescription ne cesse d'engendrer des situations critiques, puisque tant les piétonnes et piétons que les automobilistes ne savent pas avec certitude quelle règle de priorité s'applique. Les communes réagissent à cette situation en appliquant par exemple des marques de couleur sur les tronçons concernés. Il serait plus judicieux que la compétence d'aménager des passages cloutés relève des autorités communales. Celles-ci doivent pouvoir décider au niveau local et communal si le danger potentiel, qui perdure malgré la limitation de vitesse, justifie l'aménagement d'un passage piéton.

Réponse du Conseil-exécutif

La sécurité routière est très importante pour le Conseil-exécutif. Une signalisation uniforme et claire, dont fait partie le marquage des passages piétons, est primordiale. Les piétonnes et piétons considèrent les passages comme un endroit particulièrement sûr où traverser la chaussée. Pour répondre à cette attente, les passages piétons ne doivent être aménagés que là où les

exigences et les normes légales sont respectées, notamment au niveau des conditions de visibilité et de la fréquentation. Lors de la réalisation, d'autres critères de sécurité objectifs tels que l'éclairage ou l'aménagement d'un îlot central doivent également être pris en compte.

C'est principalement pour ces raisons que l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) prévoit que les cantons puissent déléguer la compétence de signalisation aux communes, les cantons étant tenus d'en exercer la surveillance.

L'ordonnance du DETEC du 28 septembre 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3) n'autorise en outre pas l'aménagement de passages pour piétons dans les zones 30. Des exceptions sont toutefois possibles lorsque la situation nécessite une réglementation particulière de la priorité, ce qui peut notamment être le cas aux abords des écoles ou des homes.

Dans le canton de Berne, les dispositions fédérales sont appliquées de telle sorte que, conformément à l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), la compétence d'ordonner des mesures en matière de circulation routière, telles que l'aménagement de passages pour piétons, revient à l'Office des ponts et chaussées sur les routes cantonales et à l'autorité communale compétente sur les routes communales. La création de zones 30 nécessite toutefois toujours l'accord de l'Office des ponts et chaussées. Lors de l'examen d'une demande, le canton de Berne exerce son devoir de surveillance en vérifiant que les exigences légales sont remplies. Le Conseil-exécutif part du principe que l'Office des ponts et chaussées le fera de façon opportune et avec discernement et qu'il répondra positivement aux demandes dans la mesure du possible.

La motion demande que la compétence d'aménager les passages piétons dans les zones 30 soit transférée aux communes. Comme expliqué précédemment, cela est contraire au droit fédéral. Le Conseil-exécutif renvoie à la motion « Aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 » déposée en 2013, laquelle demandait également la délégation de compétences pour ordonner l'aménagement de passages piétons dans les zones 30. À l'époque, des examens approfondis menés par l'Office fédéral des routes avaient montré que cela n'était pas possible en vertu de la législation fédérale en vigueur. La motion, jugée irréalisable, avait alors été rejetée.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion. Il estime que, du point de vue technique, la réglementation actuelle est judicieuse. Une pratique uniforme d'aménagement des passages piétons dans tout le canton améliore la sécurité routière objective.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	146-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.202
Déposée le :	10.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Hess (Nidau, PLR) Bichsel (Merligen, Le Centre) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Lerch (Langenthal, UDC) Ryser (Seftigen, PVL) Zumbrunn (Brienz BE, UDC) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1016/2024 du 16 octobre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Prendre en compte les évolutions techniques pour exploiter tout le potentiel de la construction de logements

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales afin de permettre la création de locaux d'habitation et de travail supplémentaires.

Développement :

L'ordonnance sur les constructions dispose notamment que

- sur terrain plat, les planchers des locaux d'habitation et de travail ne doivent pas être situés au-dessous du niveau du sol ;
- sur terrain en pente, les locaux d'habitation sont autorisés en sous-sol si un mur extérieur au moins est complètement dégagé.

Ces dispositions ont été édictées pour protéger la santé des personnes qui habitent ou travaillent dans les locaux ; sur le principe, elles sont légitimes et importantes.

12|00|F|v03

L'expérience montre toutefois que ces règlementations sévères empêchent parfois aussi la création de locaux d'habitation et de travail, alors même que les surfaces de fenêtres sont suffisantes pour assurer un éclairage et une aération parfaits (ou pourraient être créées), qu'il n'existe aucune inquiétude quant à la salubrité des espaces intérieurs, à l'hygiène, aux dangers naturels, etc. et qu'il serait possible de créer des locaux attrayants. Les progrès techniques permettent aujourd'hui une bien meilleure protection contre l'humidité qu'au moment de l'édiction de ces dispositions.

Au vu du manque de logement et de l'injonction d'exploiter tout le potentiel des zones bâties, la question se pose de savoir si les bases légales ne devraient pas offrir davantage de flexibilité.

Bien évidemment, les nouveaux logements ne devraient pas être construits exclusivement en sous-sol, mais il existe suffisamment d'exemples, notamment en vieille ville ou dans les régions rurales, de projets qui ne peuvent être réalisés avec la réglementation en vigueur (ou des cas où des changements d'affectation ont été réalisés sans permis de construire et doivent même être démolis).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

L'article 66 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1) prévoit que les locaux d'habitation et de travail doivent être construits sur un sous-sol ou être suffisamment isolés contre l'humidité (al. 1). Cette disposition prévoit par ailleurs que, sur terrain plat, les planchers des locaux d'habitation ne doivent pas être situés au-dessous du niveau du sol et que les buttes artificielles partant des bâtiments ne doivent pas avoir une pente de plus de 10 pour cent (al. 2). Sur terrain en pente, les locaux d'habitation sont autorisés en sous-sol si un mur extérieur au moins est complètement dégagé et si les murs en pleine masse sont suffisamment isolés contre l'humidité (al. 3).

La motion souligne à juste titre que les progrès techniques permettent aujourd'hui une bien meilleure protection contre l'humidité qu'au moment de l'édiction de ces dispositions. Au vu des règles aujourd'hui applicables en matière de construction, une disposition explicite sur les mesures structurelles visant à garantir la protection contre l'humidité n'est plus d'actualité et n'est donc pas absolument nécessaire. Les conditions techniques régissant les constructions au-dessous du niveau du sol sont en effet suffisamment et clairement définies dans les normes applicables. De manière générale, il serait donc possible de modifier les éléments de l'article 66 OC portant sur la technique de construction et la protection de la santé.

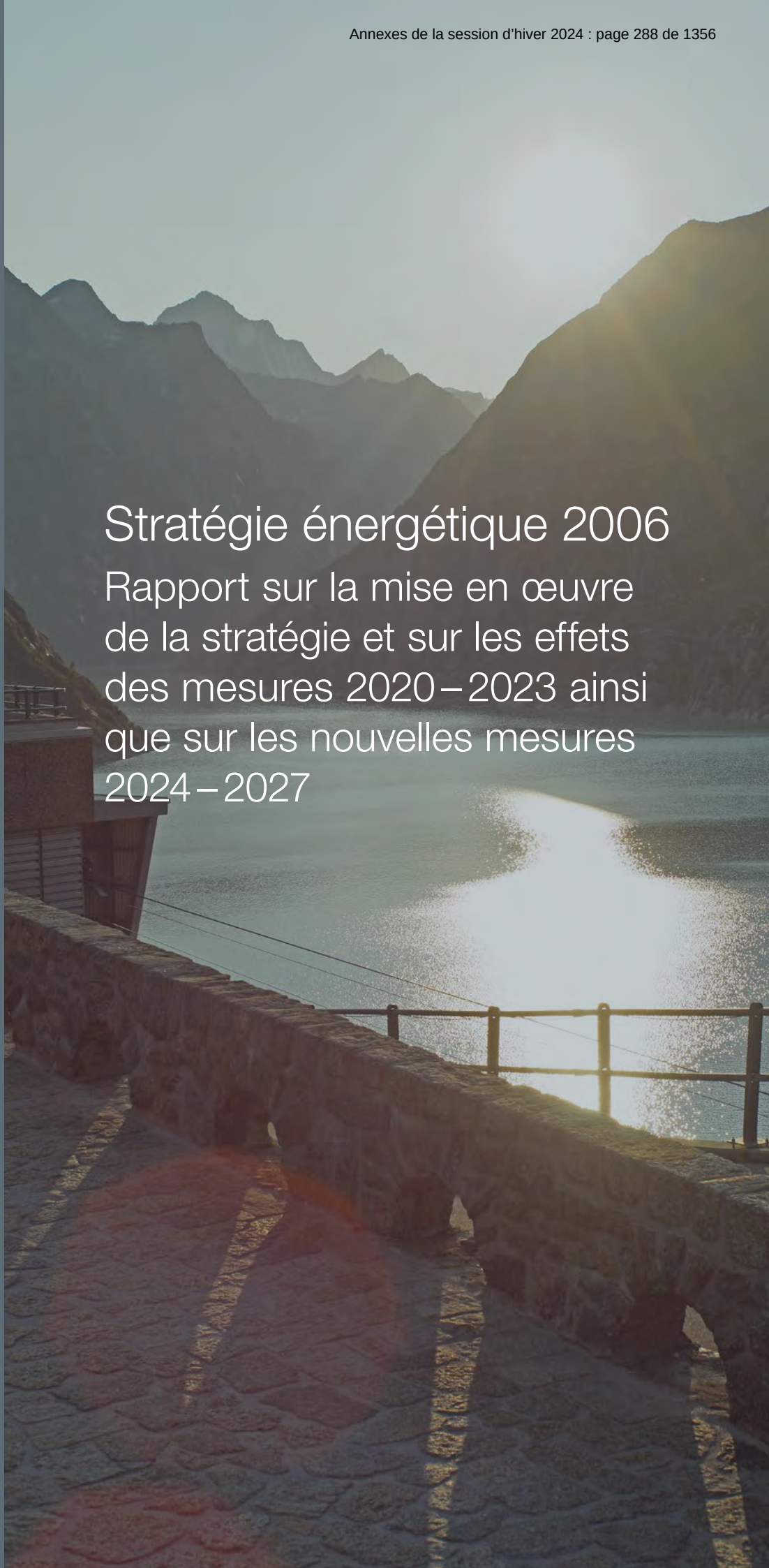
L'objectif de l'article 66 OC ne se limite toutefois pas à garantir la protection de la santé des personnes mais règle également l'aspect visuel des constructions (par exemple à l'art. 66 al. 2). Il conviendrait, tout particulièrement pour les bâtiments situés en terrain plat, d'exa-

miner de manière approfondie les conséquences des modifications demandées par les motionnaires et de définir les conditions d’autorisation des locaux d’habitation en sous-sol et des constructions partiellement souterraines.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif est disposé à examiner les possibilités de modification de l’article 66 OC tout en tenant compte d’autres besoins connexes et propose l’adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne



Stratégie énergétique 2006

Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020–2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024–2027

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie

Sommaire

Liste des abréviations 3
Liste des tableaux 3
Liste des illustrations 3

1 La stratégie énergétique cantonale 2006 4
1.1 Principes, objectifs stratégiques et objectifs sectoriels 4
1.2 Établissement de rapports 5

2 Évolution du contexte 6
2.1 Niveau mondial 6
2.2 Niveau européen 6
2.3 Niveau national 7
2.4 Niveau cantonal 9

3 Aperçu de l'avancée de la mise en œuvre 2023 11
3.1 Avancée de la mise en œuvre des objectifs sectoriels 11
3.2 Évaluation générale de l'avancée de la mise en œuvre 2023 12

4 Effets des mesures 2020–2023 sur les différents objectifs sectoriels 13
4.1 Critères d'évaluation 13
4.2 Stratégie pour la production de chaleur 14
4.3 Stratégie pour la mobilité 15
4.4 Stratégie pour la production d'électricité 16
4.5 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie 17
4.6 Stratégie pour le développement territorial 18

5 Examen de la stratégie énergétique cantonale 19
5.1 Législations modifiées et déclarations de planification 19
5.2 Vérification de la compatibilité de la stratégie avec l'objectif de neutralité climatique visé pour 2050 21
5.3 Principes et objectifs stratégiques 21
5.5 Stratégie pour la mobilité 24
5.6 Stratégie pour la production d'électricité 26
5.7 Objectif stratégique supplémentaire de production d'électricité issue d'énergies renouvelables 28
5.8 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie 32
5.9 Stratégie pour le développement territorial 33

6 Conclusions et interventions nécessaires au niveau des mesures 34
6.1 Tableau synoptique de la réalisation des mesures 2020–2023 34
6.2 Fusion de mesures existantes 37
6.3 Nouvelles mesures 39
6.4 Mesures existantes poursuivies avec modifications 39

7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024–2027 40
7.1 Mesures existantes poursuivies sans modifications 40
7.2 Mesures existantes poursuivies avec modifications 42
7.3 Nouvelles mesures 44
7.4 Planification des mesures 2024–2027 par stratégie sectorielle 47
7.5 Coûts économiques 48

Liste des abréviations

ACE	arrêté du Conseil-exécutif
AIE	Agence internationale de l'énergie
ConstC	Constitution du canton de Berne
DEEE	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
EEGp	efficacité énergétique globale pondérée
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GW	gigawatt
GWh	gigawattheure, 1'000'000 kWh
LAESER	loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique)
LCEn	loi cantonale sur l'énergie
LEne	loi sur l'énergie (Suisse)
MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
OEE	Office de l'environnement et de l'énergie
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE
TWh	térawattheure, 1'000'000'000 kWh
UIOM	usine d'incinération des ordures ménagères

Liste des tableaux

Tableau 1 Avancée de la mise en œuvre des objectifs sectoriels 11
Tableau 2 Bases pour l'examen et l'adaptation de la stratégie énergétique ainsi que du nouveau plan de mesures 19
Tableau 3 Aperçu des mesures 2020–2023 34
Tableau 4 Mesures fusionnées 37
Tableau 5 Mesures existantes poursuivies sans modifications 40
Tableau 6 Mesures existantes poursuivies avec modifications 42
Tableau 7 Nouvelles mesures 44
Tableau 8 Effet des mesures selon les différentes stratégies sectorielles 47

Liste des illustrations

Ill. 1 Période de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006 5
Ill. 2 Objectif de substitution dans le domaine de la production de chaleur 14
Ill. 3 Objectif de substitution dans le domaine de la mobilité 15
Ill. 4 Objectif de substitution dans le domaine de la production d'électricité 16
Ill. 5 Objectif d'efficacité dans le domaine de l'utilisation de l'énergie 17
Ill. 6 Objectif d'efficacité dans le domaine du développement territorial 18
Ill. 7 Évolution du nombre de générateurs de chaleur alimentés par des énergies fossiles 23
Ill. 8 Vérification de la trajectoire cible Mobilité 24
Ill. 9 Vérification de la trajectoire cible dans le domaine de la production d'électricité 26
Ill. 10 Objectifs de développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables 29
Ill. 11 Objectif de développement de la force hydraulique 29
Ill. 12 Objectif de développement du photovoltaïque 30
Ill. 13 Objectif de développement de l'énergie éolienne 30
Ill. 14 Objectif de développement de la biomasse 31
Ill. 15 Vérification de la trajectoire cible dans le domaine de l'utilisation de l'énergie 32
Ill. 16 Vérification de la trajectoire cible dans le domaine du développement territorial 33

1 La stratégie énergétique cantonale 2006

1.1 Principes, objectifs stratégiques et objectifs sectoriels

La stratégie définit les objectifs de la politique énergétique du canton de Berne. L'objectif à long terme est de parvenir à une société à 2000 watts et à une tonne d'émissions de CO_2 par habitant et par an. À moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 2035, l'objectif est de parvenir à une société à 4000 watts. Sept principes guident le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

Principes

1. Un approvisionnement suffisant en énergie est une nécessité absolue.
2. Le canton contribue à la protection du climat conformément à la politique de la Confédération et en coordination avec les autres cantons.
3. On contribue à éviter les surprises en anticipant les augmentations de prix des vecteurs d'énergie fossile dues au marché.
4. Le principe du développement durable permet de peser judicieusement les intérêts en tenant compte de tous les principaux enjeux.
5. Le Conseil-exécutif fait un usage réfléchi de sa marge de manœuvre.
6. La stratégie énergétique du canton de Berne lui permet d'utiliser les forces de l'économie de marché.
7. La stratégie énergétique constitue avec les autres stratégies importantes du canton un système cohérent.

Le Conseil-exécutif a défini huit **objectifs stratégiques** à partir des principes de stratégie pour parvenir à une société à 4000 watts d'ici à 2035.

Objectifs stratégiques

1. L'approvisionnement énergétique dans le canton de Berne est sûr et son prix est avantageux pour la population et l'économie.
2. Dans le canton de Berne, la priorité va à l'utilisation de vecteurs énergétiques domestiques.
3. Dans le canton de Berne, les ressources renouvelables couvrent une partie essentielle du besoin énergétique.
4. Dans le canton de Berne, l'aménagement du territoire tient compte des objectifs en matière d'énergie.
5. Dans le canton de Berne, les nouvelles installations de fourniture et d'utilisation de l'énergie répondent aux exigences du développement durable.
6. Dans le canton de Berne, la population sait comment utiliser rationnellement l'énergie.
7. Dans le canton de Berne, l'énergie est utilisée rationnellement dans les bâtiments.
8. Le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, le Conseil-exécutif a défini cinq **objectifs sectoriels** quantifiables qui restent à atteindre d'ici à 2035.

Objectifs sectoriels

1. **Production de chaleur : 70 %** d'énergies renouvelables (2006 : environ 10 %)
2. **Mobilité : 10 % de véhicules à propulsion alternative (2006 < 1 %)**
3. **Production d'électricité : 80 %** d'énergies renouvelables (2006 : env. 60 %), **sans recours au nucléaire,** accroissement de l'efficacité
4. **Utilisation de l'énergie :** diminution de **20 %** du besoin en chaleur, efficacité énergétique accrue dans l'industrie, le commerce et l'artisanat
5. **Développement territorial :** plan directeur cantonal d'approvisionnement, **plans directeurs de l'énergie** pour les communes

1.2 Établissement de rapports

Les objectifs de la stratégie énergétique se réfèrent à l'horizon 2035. Ils seront atteints si, à chaque période de mise en œuvre, les démarches nécessaires sont entreprises et les jalons posés. C'est pourquoi le Conseil-exécutif établit un plan de mesures à chaque période de mise en œuvre (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn). Ces mesures tiennent compte de l'état actuel de la technique ainsi que du contexte politique.

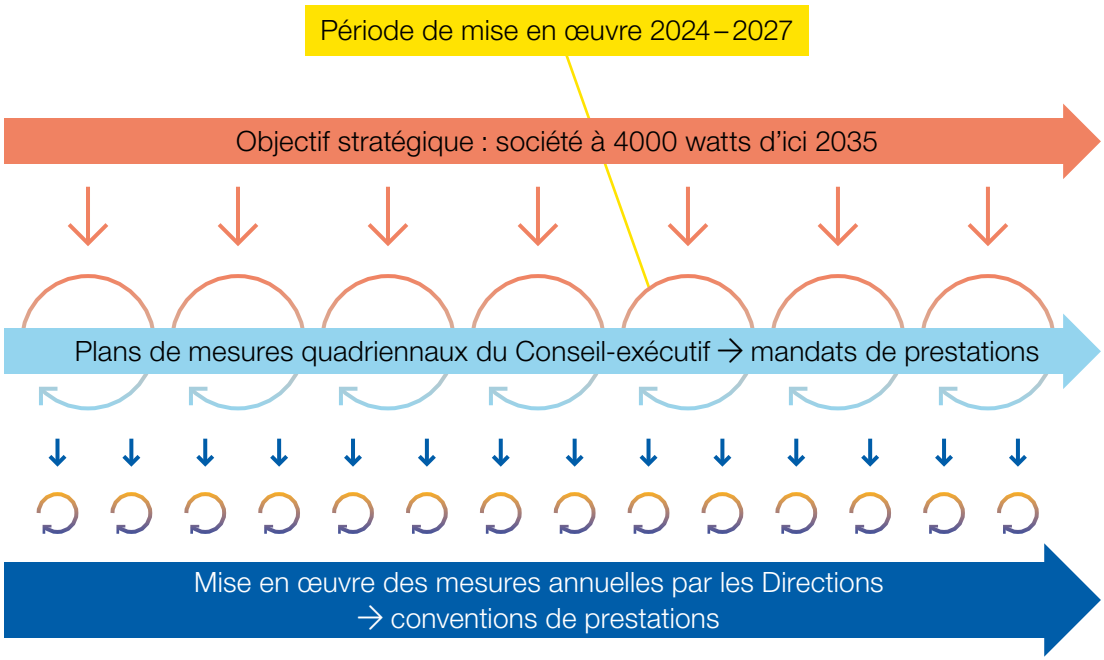
Au terme de chaque période de mise en œuvre, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique les besoins d'intervention. Si nécessaire, il procède à des adaptations des objectifs sectoriels de la stratégie énergétique (art. 7 LCEn).

L'établissement de rapports et la planification de nouvelles mesures sont de la responsabilité de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) est compétent pour ce faire.

Le présent rapport montre pour la période 2020 – 2023 comment les mesures arrêtées par le Conseil-exécutif le 12 août 2020 (ACE 855/2020) ont été appliquées et quels progrès ont été réalisés pendant la période 2019 – 2023 en vue d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie énergétique. Suite au rejet de la révision partielle de la LCEn lors de la votation populaire de février 2019, les mesures n'ont été adoptées sous une forme remaniée qu'en 2020.

Pour la nouvelle planification des mesures, on a vérifié la compatibilité de la stratégie énergétique avec l'objectif de neutralité climatique visé d'ici à 2050 (art. 31a de la Constitution cantonale, ConstC). À cet effet, les principes, les objectifs stratégiques ainsi que les objectifs sectoriels ont été examinés individuellement et adaptés lorsque cela était nécessaire. Le présent rapport fait état des interventions nécessaires et contient la planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024 – 2027.

Ill. 1 : Période de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006



2 Évolution du contexte

Le contexte dans lequel s'inscrit la politique énergétique et climatique a fortement évolué entre 2020 et 2023. Parmi les événements les plus marquants, mentionnons la menace de pénurie d'énergie qui se dessinait depuis 2022 dans le contexte de la situation géopolitique incertaine causée par la guerre en Ukraine. Différentes évolutions ont eu lieu au niveau national : le rejet de la loi sur le CO_2 (2020), l'adoption de la loi sur la protection du climat (2022) ainsi que de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (2024). Au niveau cantonal, une nouvelle révision de la loi sur l'énergie a été décidée à l'unanimité par le Grand Conseil et est entrée en vigueur en 2023. Par ailleurs, l'adoption de l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale a constitué une étape importante en vue de l'atteinte de la neutralité climatique (2021).

2.1 Niveau mondial

L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles est à l'origine d'environ deux tiers des émissions de gaz à effet de serre causées par l'être humain. Lors de la Conférence sur le climat qui s'est tenue à Paris en 2015, un nouvel accord a été adopté. Il oblige pour la première fois tous les pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Son objectif est de limiter le réchauffement mondial moyen à une augmentation nettement inférieure à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Le rapport spécial publié en 2018 par le GIEC[1] indique qu'une limitation du réchauffement mondial moyen à + 1,5 °C est encore possible théoriquement. « Ce n'est que si l'objectif de limitation à + 1,5 °C est respecté que les effets de bascule et les dégâts graves sur la faune et la flore ainsi que sur les infrastructures construites par l'être humain pourront être évités. » Au niveau mondial, la température moyenne pendant la décennie de 2011 à 2020 était déjà supérieure de 1,1 °C à la température moyenne de la décennie préindustrielle de 1850 à 1900.

Les émissions de gaz à effet de serre causées par l'être humain ont de nouveau augmenté (+ 2,3 %)[2] sur la période 2020 à 2022, malgré la baisse intermédiaire de 3,7 % observée pendant la pandémie de 2020. L'augmentation annuelle a baissé au cours des dix dernières années grâce aux quatre technologies suivantes, qui sont actuellement les plus importantes pour réduire les émissions : le photovoltaïque, l'éolien, les pompes à chaleur et la mobilité électrique. Afin que l'accord de Paris puisse être respecté, les émissions doivent baisser de 10,5 % par an entre 2024 et 2030.

Au niveau mondial, des résultats positifs ont été obtenus dans le domaine de la production d'électricité. D'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les technologies à faible émission de carbone contribuent à environ 90 % du développement global de la production d'électricité. La part d'électricité produite à partir de sources renouvelables est passée de 26 % à 30 % entre 2019 et 2023. D'après les prévisions de l'AIE, cette part devrait passer à 37 % d'ici à 2026. L'augmentation de l'électrification dans tous les domaines a entraîné une hausse des besoins en électricité, qui représentent 20 % du besoin total en énergie. D'après le scénario « zéro émission nette » de l'AIE, cette part devrait atteindre environ 30 % d'ici 2030 grâce à une accélération de l'électrification. Avec cette évolution, on s'attend à ce que les émissions liées à la production d'énergie atteignent leur maximum en 2025.

2.2 Niveau européen

L'UE s'est fixé comme objectif de devenir « climatiquement neutre » d'ici 2050. Certains pays européens veulent déjà atteindre la neutralité climatique avant 2050. L'Allemagne souhaite par exemple y parvenir dès 2045. L'Autriche vise la mise en place d'un « super ministère » pour la protection du climat et de l'environnement et aimerait devenir climatiquement neutre d'ici à 2040, la Finlande s'est même fixé 2035 comme objectif.

Le pacte vert pour l'Europe, qui a été introduit en 2019 et dont la mise en œuvre a commencé en 2020 avec de premières mesures, est la réponse ambitieuse de l'UE aux enjeux pressants du changement climatique. Le paquet « Fit for 55 » constitue le cœur du pacte vert. Il vise à réduire d'ici 2030 les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE de 55 % au moins par rapport à 1990, afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Ce paquet comprend un remaniement complet des lois existantes et l'introduction de nouvelles prescriptions dans les domaines clés de l'énergie, de l'industrie, des transports et de la taxation. Avec la première loi européenne sur le climat (2021), une étape importante a été entreprise. Cette loi fait de la mise en œuvre de la neutralité climatique d'ici 2050 un objectif contraignant. Elle doit aussi permettre de continuer à présenter des émissions négatives après 2050. Concrètement, le paquet « Fit for 55 » prévoit d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'UE à au moins

1 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
2 Emissions Database for Global Atmospheric Research

40 % et d'améliorer nettement l'efficacité énergétique. Il comprend également un durcissement du système d'échange de quotas d'émission, l'augmentation du prix du carbone, la promotion de l'électromobilité par le développement de l'infrastructure de recharge et la révision de la directive sur la taxation de l'énergie pour soutenir les technologies respectueuses de l'environnement. En outre, les investissements dans les technologies innovantes et les infrastructures sont encouragés afin de promouvoir la décarbonisation de l'économie tout en maintenant la compétitivité.

Un autre point important du paquet « Fit for 55 » est la transition du gaz fossile aux gaz à faibles émissions de CO_2, y compris l'hydrogène, afin de réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés et d'offrir une possibilité de stockage supplémentaire pour l'électricité renouvelable excédentaire. Une adaptation des ordonnances sur le gaz doit aider à développer un marché européen compétitif, à mettre sur pied un réseau européen entre les exploitants de réseaux d'hydrogène, à permettre l'intégration des gaz renouvelables dans le réseau de gaz existant ainsi qu'à accélérer la production de biométhane et d'hydrogène. Un objectif visé d'ici 2030 est l'installation de 40 GW de puissance d'électrolyse pour l'hydrogène renouvelable. D'ici à 2050, les deux tiers des besoins en gaz doivent pouvoir être couverts avec du gaz renouvelable. Les pays voisins – l'Allemagne (2020), la France (2020), l'Italie (2021) et l'Autriche (2022) – ainsi que d'autres pays de l'UE disposent déjà de leur propre stratégie en matière d'hydrogène. Parmi les principales mesures de ces stratégies figurent l'instauration d'une infrastructure pour le transport de l'hydrogène, un développement accéléré de la capacité d'électrolyse avec des objectifs fixés pour 2030, la promotion de projets de recherche et de développement ainsi que la coopération internationale et l'établissement de relations commerciales pour l'importation d'hydrogène.

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE permet le négoce des quotas d'émission de gaz à effet de serre. À cet effet, l'UE fixe un plafond annuel d'émissions de gaz à effet de serre et délivre une quantité équivalente de quotas, qui sont alloués aux exploitants des installations couvertes par le système ou vendus aux enchères sur le marché. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE couvre actuellement environ 45 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE. L'efficacité du SEQE en termes de politique environnementale a été longtemps controversée du fait des faibles prix des quotas (<10€/t CO_2). Dans le cadre de l'Accord de Paris, les objectifs intermédiaires ont été adaptés en conséquence. En premier lieu, les ambitions en matière de protection du climat pour la quatrième période d'échange en cours (2021 – 2030) ont été considérablement renforcées. L'objectif de réduction pour 2030 a été revu à la hausse, passant de 43 % à 62 % par rapport à 2005 (y compris pour le transport aérien et maritime). Depuis, le prix a augmenté et a déjà dépassé les 100€/t CO_2 en 2023.

La conception future du marché européen de l'électricité est centrale pour le développement des énergies renouvelables. L'accord sur l'électricité est important pour la Suisse : il vise à ce qu'à l'avenir, les acteurs suisses puissent participer sur un pied d'égalité au marché intérieur européen de l'électricité. Les dernières négociations avec l'UE ont été interrompues par la Suisse en mai 2021. L'accord ne sera donc pas conclu à court terme. Ce n'est que début 2024 que le Conseil fédéral a approuvé le mandat définitif pour de nouvelles négociations.[3] Ces dernières ont officiellement commencé en mars 2024. Afin d'atténuer les effets négatifs que l'absence d'accord sur l'électricité peut entraîner pour la sécurité du réseau et de l'approvisionnement, Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport suisse, négocie actuellement des accords techniques et de droit privé avec des gestionnaires européens de réseau de transport d'électricité.

2.3 Niveau national

La Suisse couvre toujours plus de 70 % de ses besoins énergétiques grâce aux sources d'énergie fossiles et non renouvelables que sont le pétrole, le gaz naturel et l'uranium. Entre 2013 et 2022, leurs importations ont entraîné pour l'économie des coûts de 106 milliards de francs[4]. La combustion d'agents énergétiques fossiles est en grande partie responsable du réchauffement climatique. De nombreuses études prouvent qu'il serait possible à long terme d'approvisionner la Suisse uniquement avec des énergies renouvelables. Cela permettrait non seulement de faire progresser considérablement la protection du climat, mais également de renforcer la création de valeur régionale. Dans ce contexte, l'évolution de la part de l'énergie solaire est réjouissante : en 2024, elle devrait constituer pour la première fois plus de 10 % du mix électrique suisse. La Suisse se trouve ainsi dans la moyenne européenne. Cependant, pour l'instant, seuls un peu plus de 10 % des toitures appropriées sont utilisés pour le photovoltaïque en Suisse. C'est là que se trouve le plus grand potentiel pour le développement prévu des énergies renouvelables.

La Suisse, en tant que pays alpin, est particulièrement touchée par le changement climatique. Après l'adoption de la stratégie énergétique par le corps électoral suisse en 2017, le Conseil fédéral a adopté en 2021 la Stratégie climatique à long terme de la Suisse 2050[5] et l'a soumise au Secrétariat général de l'ONU. La stratégie climatique a comme point de départ l'objectif de zéro émission nette pour 2050, que le Conseil fédéral a fixé à l'été 2019. La Suisse se conforme ainsi à l'Accord de Paris (article 4.19), qui appelle tous les États à élaborer des stratégies climatiques. Elle entend ainsi contribuer à l'objectif fixé au niveau international consistant à limiter le réchauffement climatique mondial à + 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. La stratégie climatique nationale formule dix principes

3 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 08.03.2024, « Relations Suisse-UE : le Conseil fédéral approuve le mandat de négociation définitif »
4 Statista 2024
5 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28.01.2021, « Protection du climat : le Conseil fédéral adopte la Stratégie climatique à long terme de la Suisse »

stratégiques qui guident l'action politique en matière de climat. Par ailleurs, la stratégie montre dans divers scénarios les objectifs climatiques et les trajectoires de réduction des émissions pour les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de l'alimentation, des déchets, des gaz synthétiques ainsi que du marché financier.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le Conseil fédéral et le Parlement ont révisé la loi sur le CO_2. Celle-ci a été rejetée en juin 2021 par le corps électoral suisse. Suite à cela, le Parlement a prolongé la loi existante sur le CO_2 jusqu'en 2024 et procédé ensuite à une nouvelle révision avec des mesures à mettre en œuvre d'ici 2030, qui entrera en vigueur en 2025. Compte tenu des réserves émises lors du rejet de la révision précédente, on a renoncé à augmenter les taxes d'incitation ou à en introduire de nouvelles. Au lieu de cela, la révision privilégie les incitations efficaces, qui seront complétées par des mesures d'encouragement et des investissements ciblés. En tout, 4,1 milliards de francs seront investis dans la protection du climat, dont 2,8 milliards iront au secteur du bâtiment. Les moyens pour les mesures de protection du climat seront alloués comme auparavant au Programme Bâtiments, au fonds de technologie et à la promotion de la géothermie. Près de 460 millions de francs seront utilisés pour l'achat de bus électriques pour les transports publics et pour l'encouragement des liaisons ferroviaires internationales. D'autres mesures importantes dans le domaine de la mobilité sont le durcissement des valeurs cibles de CO_2 pour les importateurs de véhicules, à l'instar des directives de l'Union européenne, les incitations fiscales pour les camions électriques et alimentés à l'hydrogène ainsi que la suppression du privilège fiscal pour les bus diesel dans les transports publics à partir de 2026.

Pour le secteur de la mobilité, la Confédération a signé en 2018 la feuille de route sur la mobilité électrique avec les cantons, les communes et les représentants des branches. L'un des objectifs concrets était d'atteindre d'ici 2022 une part de 15 % de véhicules rechargeables parmi les nouvelles immatriculations, ce qui a été réalisé dès 2021. Avec la feuille de route sur la mobilité électrique 2025, la part des véhicules rechargeables parmi les nouvelles immatriculations doit atteindre 50 % d'ici fin 2025 (2023 : 30,1 %). Conformément au principe d'une « recharge conviviale et au service du réseau », le nombre de bornes de recharge accessibles à tous doit passer de 7'150 (début 2022) à 20'000. Les mesures de la feuille de route 2025 doivent permettre de mettre en place des modèles économiques durables et rentables pour l'électromobilité et d'offrir ainsi un choix viable et orienté sur l'avenir pour les grands groupes d'usagers.

Le 18 juin 2023, le peuple suisse s'est exprimé en faveur de la loi sur le climat et l'innovation en tant que contre-projet à l'initiative pour les glaciers. Cette loi définit les conditions générales de la politique climatique de la Suisse et comprend des objectifs intermédiaires pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs les plus importants que sont le bâtiment, les transports et l'industrie. Les administrations fédérales et cantonales doivent assumer un rôle d'exemple dans ce domaine et réduire à zéro leurs émissions nettes de gaz à effet de serre dès 2040. Les premières mesures consistent en deux instruments d'encouragement à durée limitée : pendant 10 ans, le remplacement des chauffages électriques inefficaces ainsi que des chauffages alimentés par des combustibles fossiles (mazout et gaz) sera subventionné par 200 millions de francs par an via le programme d'impulsion[6], en plus du Programme Bâtiments existant. En outre, pendant six ans, des subventions annuelles de 200 millions de francs permettront d'aider les entreprises à opter pour des technologies et processus innovants et respectueux du climat.

Avec une part importée d'environ 70 %, la Suisse est très fortement tributaire de l'étranger pour son approvisionnement en énergie. La guerre en Ukraine a mis en évidence cette dépendance problématique. À l'avenir, la Suisse aura besoin de plus d'électricité pour l'électrification des secteurs des transports et de la chaleur ainsi que pour la transition numérique (centres de calcul p. ex.). Afin que l'approvisionnement puisse être couvert par la production nationale, il est nécessaire de développer rapidement la production d'énergie renouvelable en Suisse.

Les changements apportés à l'ordonnance sur l'énergie, l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité sont entrés en vigueur au 1er avril 2023.[7] Ces modifications soutiennent la mise en œuvre de l'offensive solaire de la loi révisée sur l'énergie (LEne), qui prescrit l'obligation d'utiliser l'énergie solaire sur les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction de plus de 300 m² et simplifie le subventionnement et les procédures d'autorisation des grandes installations photovoltaïques. Les grandes centrales photovoltaïques alpines reçoivent une rétribution unique pouvant aller jusqu'à 60 % des coûts d'investissement. Cette dernière est garantie jusqu'à ce que la production générée par les projets au bénéfice d'une autorisation entrée en force ait atteint le seuil de 2 TWh/an. Peuvent bénéficier d'une subvention les projets disposant d'un permis de construire entré en force et qui injectent dans le réseau jusqu'à fin 2025 au moins 10 % de leur production attendue. Ces dispositions contribuent à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver.

Les modifications de la loi effectuées dans le cadre de l'offensive éolienne permettent d'accélérer les procédures d'autorisation pour les grands parcs éoliens d'intérêt national. Les projets qui se trouvent dans un stade de planification avancé et disposent déjà d'un plan d'affectation entré en force profitent de cette réglementation. Dans toute la Suisse, onze projets sont concernés, mais aucun dans le canton de Berne. Ils devraient assurer une production annuelle de 600 GWh. Cela correspond à environ la moitié de l'augmentation visée avec l'offensive éolienne.

6 Programme Conseil incitatif « chauffez renouvelable » de suisseénergie
7 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17.03.2023, « Le Conseil fédéral met en vigueur des modifications d'ordonnances pour la promotion de l'énergie solaire »

La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (LAESER)[8] est un paquet législatif sur la révision de la loi sur l'énergie, de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi sur l'aménagement du territoire. Elle définit des mesures centrales visant à encourager les énergies renouvelables et à garantir l'approvisionnement en électricité. À partir de 2025, elle remplacera les modifications législatives temporaires de l'offensive solaire. Les sources d'énergie renouvelables (hors force hydraulique) doivent contribuer à l'approvisionnement en électricité à hauteur de 35 TWh par an d'ici à 2035 et de 45 TWh par an d'ici à 2050. En même temps, la production hydroélectrique doit augmenter pour atteindre 39,2 TWh, avec un développement spécifique de la production d'électricité hivernale de 6 TWh jusqu'en 2040. Sur ces 6 TWh, 2 TWh doivent être garantis grâce à un total de 16 projets de centrales hydroélectriques à accumulation, conformément à la table ronde sur l'énergie hydraulique et au projet Chlus. La loi définit les grandes installations de production (seuil variant selon la technologie) comme projets d'intérêt national, de sorte que leur production d'énergie prime les intérêts contraires au niveau cantonal, régional et local. Par ailleurs, les procédures d'autorisation de telles installations seront raccourcies, les conditions d'octroi des autorisations pour les installations situées hors de la zone à bâtir seront améliorées et les instruments d'encouragement seront étendus, avec notamment l'introduction d'une prime de marché flottante pour les grandes installations. La loi fixe également des objectifs de réduction de la consommation d'énergie par habitant de 43 % d'ici 2035 et de 53 % d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2000. Des mesures supplémentaires doivent permettre de réduire la consommation d'électricité hivernale de 2 TWh, notamment grâce à de nouveaux instruments visant à améliorer l'efficacité. Une grande importance continuera d'être attachée à la rentabilité du développement et à la prise en compte des intérêts de protection du paysage et de la nature.

Actuellement, deux autres projets devant soutenir le développement rapide des énergies renouvelables sont en cours d'élaboration. Le projet de loi pour l'accélération des procédures[9] vise notamment à raccourcir les procédures de planification et de construction des grandes centrales solaires, éoliennes et hydrauliques d'intérêt national. Il est toutefois nécessaire d'étendre et d'optimiser en parallèle les réseaux pour permettre cette expansion. Le « Netzexpress » doit donc améliorer les conditions générales pour les réseaux de transport et de distribution et raccourcir les procédures, comme l'a annoncé le Conseil fédéral le 22 novembre 2023[10].

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse au postulat « Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse »[11]. Ce rapport pose les bases d'une stratégie nationale en matière d'hydrogène, que le Conseil fédéral souhaite présenter en 2024.

2.4 Niveau cantonal

La Suisse et en particulier le canton de Berne avec ses quatre régions climatiques que sont le Jura, le Mittelland, les Préalpes et les Alpes font partie des régions particulièrement sensibles au changement climatique. La moyenne climatique préindustrielle de 1871 – 1900 est actuellement déjà dépassée de 1,3 °C au niveau mondial, et de 2,8 °C en Suisse.[12] Il en résulte, comme le montrent les statistiques, des périodes de canicule plus fréquentes et plus longues, des hivers plus courts et plus chauds, et une augmentation des épisodes de fortes précipitations en été qui peuvent entraîner des inondations. L'été caniculaire de 2018 a particulièrement mis en évidence l'effet des changements climatiques[13] : semestre d'été le plus chaud enregistré depuis le début des mesures, pénuries d'eau à vaste échelle entraînant des pertes importantes pour l'agriculture, niveau des cours d'eau extrêmement bas, voire assèchement de certains d'entre eux (Emme p. ex.), et nombreux incendies de forêt. Cette tendance s'était ensuite poursuivie au cours de la précédente période de mise en œuvre.

En septembre 2021, le peuple bernois a approuvé à une nette majorité (63,9 %) la modification de la Constitution par l'adoption de l'article 31a sur la protection du climat. « L'objectif est d'atteindre la neutralité climatique du canton de Berne d'ici 2050. Par ailleurs, le canton et les communes doivent se mobiliser pour limiter les risques et les dégâts liés au changement climatique. L'article sur la protection du climat précise que les mesures à prendre doivent viser dans l'ensemble un renforcement de l'économie. Elles doivent également être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement ».[14]

La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, contient d'importantes modifications pour le secteur du bâtiment. Pour les nouveaux bâtiments, le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée (EEGp) a été introduit. L'EEGp comprend toute l'énergie achetée et l'énergie autoproduite pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, l'éclairage, les appareils et les installations techniques générales du bâtiment, et sa valeur doit être aussi proche que possible de zéro. L'énergie grise et la mobilité ne sont pas prises en compte. Lors du calcul de l'EEGp, les installations

8 La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a été adoptée suite à la votation populaire du 9 juin 2024 (acte modificateur unique).
9 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22.06.2023, « Le Conseil fédéral entend accélérer la construction de centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques »
10 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22.11.2023, « Le Conseil fédéral souhaite continuer à accélérer le développement des réseaux électriques »
11 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 15.11.2023, « Le Conseil fédéral présente un rapport sur le rôle que jouera l'hydrogène à l'avenir en Suisse »
12 www.meteosuisse.admin.ch/climat/changement-climatique.html
13 Source : rapport « La canicule et la sécheresse de l'été 2018 – OFEV »
14 Message du Grand Conseil du canton de Berne, Modification de la Constitution cantonale, 21 septembre 2021

solaires pour la production de chaleur et celles pour la production d'électricité peuvent être déduites. L'introduction de l'EEGp va entraîner la construction d'un nombre croissant d'installations solaires sur les nouveaux bâtiments. Ainsi, la motion 234-2020 « Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque » et la motion 228-2020 « Installations solaires sur les toits » ont toutes deux été prises en compte. Les communes ont la possibilité d'abaisser encore davantage les valeurs limites prises en compte dans l'EEGp et de prescrire une EEGp commune pour les grands ensembles immobiliers. Dans le cadre de la révision partielle, l'obligation découlant de la LEne d'utiliser l'énergie solaire sur les nouveaux bâtiments à partir d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m² a été mise en œuvre par voie d'ordonnance. Une obligation d'annonce s'applique désormais lors du remplacement des générateurs de chaleur. Les bâtiments des catégories SIA I à VI[15] âgés de plus de 20 ans sont soumis à des exigences supplémentaires en matière d'efficacité énergétique en cas de remplacement d'un générateur de chaleur alimenté aux énergies fossiles. En outre, dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centraux existants devront désormais être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, à moins qu'ils ne soient alimentés à hauteur de 50 % au moins par du courant autoproduit. Une part adéquate des places de stationnement des nouvelles constructions doit désormais être ou pouvoir être équipée d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques. En conclusion, la loi révisée poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO_2, accroître le recours aux énergies renouvelables et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Au cours des quatre dernières années, le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables a continué à mettre l'accent sur le remplacement des énergies fossiles afin de réduire les émissions de CO_2. En plus du remplacement des chauffages au mazout et des chauffages électriques, le remplacement des chauffages au gaz est également subventionné depuis mai 2022. Par conséquent, plus aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments qui continuent à être chauffés avec des combustibles fossiles suite à une rénovation énergétique. Dans le domaine de l'électromobilité, on encourage désormais les infrastructures de recharge en tant qu'installation de base pour les places de stationnement non publiques des parkings couverts ainsi que l'installation de stations de recharge bidirectionnelles.

La table ronde sur l'énergie hydraulique a identifié en 2021 quinze projets de centrales hydroélectriques à accumulation, dont les trois projets bernois de Trift, du Grimsel et du lac d'Oberaar, qui sont, d'après les connaissances actuelles, les plus prometteurs du point de vue énergétique et dont la réalisation aura un impact limité sur la biodiversité et le paysage. Les trois projets hydrauliques devraient permettre une production annuelle supplémentaire d'électricité de 157 GWh et une production hivernale réglable supplémentaire de 520 GWh. Les deux projets de Trift et du Grimsel ont été intégrés dans le plan directeur cantonal en 2022, ce qui était une condition à l'octroi de la concession. Le projet prévu sur le lac d'Oberaar étant encore peu avancé, il figure dans le plan directeur cantonal sous l'état de coordination « information préalable ». Comme mesure de compensation aux possibles effets négatifs du barrage de Trift, les trois tronçons de cours d'eau Wendenwasser, Giglibach et Treichgraben ont été supprimés de la liste des cours d'eau appropriés pour l'exploitation de la force hydraulique dans la fiche de mesure C_20.

L'Initiative solaire bernoise a été déposée en novembre 2021 et exige la mise en place d'une obligation d'utiliser l'énergie solaire sur les toitures et façades qui s'y prêtent sur les nouvelles constructions ainsi que d'une obligation d'équiper les bâtiments existants d'ici à 2040. Le Conseil-exécutif a élaboré un contre-projet à ce sujet à l'intention de la commission compétente du Grand Conseil. De son côté, la commission a également élaboré une proposition. La première lecture de l'affaire a eu lieu lors de la session d'hiver 2023 du Grand Conseil. L'affaire a été renvoyée en commission et inscrite à l'ordre du jour de la session d'automne 2024.

À partir de 2025, la LAESER obligera les cantons à veiller à ce que leur plan directeur désigne les zones qui se prêtent à l'exploitation d'installations solaires revêtant un intérêt national. Ainsi, il y aura à l'avenir une planification directrice pour les trois sources d'énergie renouvelables principales que sont la force hydraulique, la force éolienne et l'énergie solaire.

Pour la période 2020 – 2023, le Grand Conseil a adopté neuf déclarations de planification concernant la stratégie énergétique. Les déclarations de planification 2, 3 et 4 exigent que la stratégie soit examinée et que de nouveaux objectifs de développement de la production d'électricité soient introduits. Les déclarations de planification 2a, 5, 6, 6a et 7 exigent que les objectifs sectoriels et les mesures soient examinés. Il convient en outre de prendre en compte toutes les déclarations de planification de la période 2015 – 2019 encore en suspens et d'y apporter des réponses.

En 2021, la motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » a chargé le Conseil-exécutif de présenter un plan d'action détaillé couvrant à la fois la protection du climat et l'adaptation au changement climatique, et comprenant, outre une stratégie et des mesures concrètes, un plan de financement. Il s'agit désormais d'intégrer et de coordonner les diverses mesures et stratégies existantes et d'en développer de nouvelles si nécessaire afin que l'objectif de neutralité climatique puisse être atteint d'ici 2050 dans le canton de Berne.

15 Habitat (collectif, individuel), administration, écoles, commerce, restauration

3 Aperçu de l'avancée de la mise en œuvre 2023

3.1 Avancée de la mise en œuvre des objectifs sectoriels

Le tableau 1 indique dans quelle mesure les objectifs intermédiaires découlant des objectifs sectoriels fixés pour 2035 ont été effectivement atteints dans le cadre des différents **« secteurs stratégiques »** durant la quatrième période de mise en œuvre (2020–2023).

Le tableau montre la relation entre les **« objectifs intermédiaires 2023 »** et les **résultats effectivement obtenus**.

La **« tendance »** indique l'évolution attendue pour la prochaine période de mise en œuvre en fonction du cadre légal en vigueur, de l'évolution actuelle du marché et du nouveau plan de mesures.

Tableau 1 : Avancée de la mise en œuvre des objectifs sectoriels

Secteur stratégique	Objectif 2035	Objectif intermédiaire 2023	Résultat obtenu	Tendance
Production de chaleur issue d'énergies renouvelables	70 %	plus 19 %, soit au total 42 %	⊖ plus 10 % soit au total 33 %	↘
Mobilité Part de propulsions alternatives	10 %	plus 1,7 % soit au total env. 3,6 %	⊕ plus 2,3 % soit au total env. 4,2 %	↗
Production d'électricité issue d'énergies renouvelables	80 %	plus 3 % soit au total 71 %	⊕ plus 9 % soit au total 77 %	↗
Utilisation de l'énergie Besoin en chaleur des bâtiments	80 %	Réduction de 18 %, niveau ramené à 88 % de celui de 2006	⊖ Hausse de 2 %, soit 108 % du niveau de 2006	↘
Développement territorial Plans directeurs communaux	60	3 nouvelles communes dotées d'un plan directeur, soit 45 au total	⊕ 8 nouvelles communes, soit 50 au total	→

Réalisation des objectifs

- ⊕ Objectif intermédiaire dépassé
- ≈ Objectif intermédiaire plus ou moins atteint (+/- 10 % d'écart env.)
- ⊖ Objectif intermédiaire pas atteint

Tendance

- ↗ Effet marqué attendu : l'objectif intermédiaire devrait être dépassé
- → Effet suffisant pour atteindre l'objectif intermédiaire
- ↘ Effet insuffisant : l'objectif intermédiaire ne pourra pas être atteint sans mesures supplémentaires

3.2 Évaluation générale de l'avancée de la mise en œuvre 2023

De manière générale, la mise en œuvre de la stratégie énergétique ne suit plus que partiellement son cours.

La valeur effectivement atteinte dans le secteur de la **« Production de chaleur issue d'énergies renouvelables »** est insuffisante. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie en 2023 pourrait avoir un effet positif sur l'évolution à venir. La mise en œuvre de cette mesure devrait permettre d'accélérer quelque peu le passage à une production de chaleur issue d'énergies renouvelables au cours des prochaines années, mais ne suffira pas pour rattraper le retard accumulé par rapport à la trajectoire cible, d'autant plus qu'il n'y a pas d'obligation de remplacement. La tendance reste donc négative.

La valeur effectivement atteinte dans le secteur de la **« Mobilité Part de propulsions alternatives »** reflète une évolution rapide du marché de l'électromobilité. Comme on s'y attendait, la réalisation de cet objectif est toujours en bonne voie. La tendance devrait s'accélérer fortement à moyen terme.

La **« production d'électricité issue d'énergies renouvelables »** a considérablement augmenté grâce au développement de l'énergie solaire. Les conditions-cadres légales et du marché pour le développement des modes de production d'énergie renouvelable seront améliorées par la LAESER et permettront une accélération des progrès, notamment pour la production d'énergie renouvelable en hiver. La tendance devrait rester positive.

La valeur effectivement atteinte dans le secteur **« Utilisation de l'énergie Besoin en chaleur des bâtiments »** est encore insuffisante. Au vu des conditions générales, la tendance devrait rester négative. Elle ne changera pas en l'absence d'incitations ou d'exigences plus importantes dans le domaine de l'assainissement des bâtiments. Dans ce secteur, de nouvelles mesures efficaces doivent être prises d'urgence pour parvenir à inverser la tendance.

Le renforcement de la coordination entre l'utilisation de l'énergie et le secteur **« Développement territorial Plans directeurs communaux »** est toujours en bonne voie. Les plans directeurs de l'énergie existants doivent toutefois constamment être adaptés en fonction de l'évolution du contexte et des objectifs aux niveaux cantonal et national.

4 Effets des mesures 2020–2023 sur les différents objectifs sectoriels

4.1 Critères d'évaluation

Les chapitres qui suivent indiquent les effets obtenus à l'aide des mesures 2020–2023 et les mettent en rapport avec les objectifs intermédiaires définis pour les différents objectifs sectoriels. Ils contiennent d'autre part les objectifs à atteindre au moyen de nouvelles mesures d'ici à 2027.

Le chapitre 5 examine la compatibilité de la stratégie énergétique avec l'objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050 et les adaptations qui en découlent.

Les valeurs initiales et les valeurs intermédiaires ont été établies à partir des données statistiques actuellement disponibles du canton et de la Confédération ainsi que d'autres statistiques (état fin 2023). Ces chiffres sont encore parfois incomplets ou pas assez précis. Ils ont été complétés par des estimations lorsque cela était nécessaire. On peut considérer que les valeurs indiquées présentent une marge d'erreur d'au maximum 10 %.

De nombreuses mesures n'ont été introduites qu'au cours de la législature actuelle et n'ont donc pas encore pu déployer leurs effets. Il importe donc d'examiner également les perspectives afin de savoir si les mesures mises en œuvre ou prévues induiront ou non une évolution suffisamment positive. Ces tendances futures sont représentées comme suit :

↗ Effet marqué attendu : l'objectif intermédiaire devrait être dépassé.

→ Effet suffisant pour atteindre l'objectif intermédiaire.

↘ Effet insuffisant : l'objectif intermédiaire ne pourra pas être atteint sans mesures supplémentaires.

Graphiques

Les couleurs et symboles suivants sont utilisés pour les valeurs effectivement atteintes, la trajectoire cible, l'objectif fixé pour 2023 et la valeur effectivement atteinte en 2023 ainsi que les nouveaux objectifs fixés pour 2027.

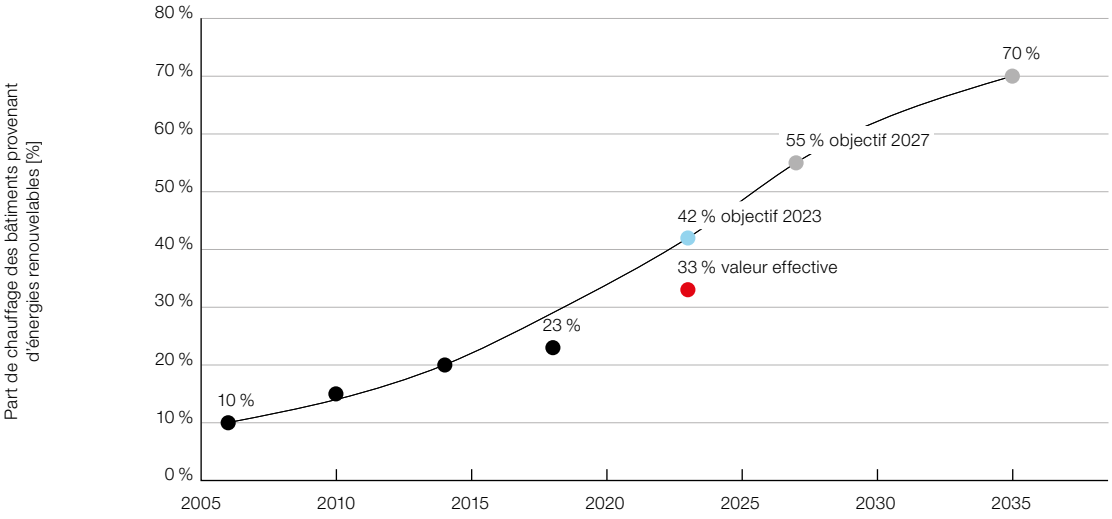
- ● Valeurs effectives
- —— Trajectoire cible
- ● Valeur effective, objectif dépassé
- ● Valeur effective, objectif non atteint
- ● Objectif 2023
- ● Objectif 2027
- ● Objectif 2035

4.2 Stratégie pour la production de chaleur

70 %

Objectif de substitution
Le chauffage des locaux dans les bâtiments d'habitation et de services est produit pour plus de 70 % à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2035 (environ 10 % en 2006).

III. 2 : Objectif de substitution dans le domaine de la production de chaleur



Résultat obtenu jusqu'en 2023

Plus 10 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, soit 33 % au total

Objectif sectoriel d'ici 2027

Plus 22 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, soit 55 % au total

Tendance à partir de 2023

↘

Rétrospective

Sur la base du modèle de prescriptions énergétiques des cantons 2014 (MoPEC), de nouvelles exigences ont été introduites début 2023 pour le remplacement des générateurs de chaleur. Des exigences supplémentaires s'appliquent en fonction de la situation lorsque, après remplacement, le chauffage des bâtiments continue d'être assuré par des énergies fossiles. Il a été renoncé à l'introduction d'exigences plus strictes telles que l'interdiction de principe d'installer de nouveaux chauffages au mazout ou l'obligation de remplacer les énergies fossiles.

Suite à la révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie, les exigences pour les nouveaux bâtiments ont elles aussi été adaptées avec l'introduction de l'efficacité énergétique globale pondérée (EEGp). En conséquence, les nouveaux bâtiments sont dans la plupart des cas chauffés avec des énergies renouvelables.

L'augmentation continue du budget global pour le programme cantonal d'encouragement et la hausse temporaire des taux de subvention définis notamment pour le remplacement des systèmes de chauffage alimentés aux énergies fossiles entre 2019 et 2023 ont permis d'accroître fortement le nombre de demandes. De plus, depuis mai 2022, le remplacement des chauffages au gaz par des générateurs de chaleur alimentés aux énergies renouvelables est également subventionné.

L'entrée en vigueur de la révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie ayant été différée de quatre ans et l'interdiction des chauffages au mazout ayant été abandonnée, le retard dans la réalisation des objectifs s'est encore accru au cours de la quatrième période de mise en œuvre. La tendance s'est certes améliorée, mais reste plus lente que ce qui était prescrit et est donc toujours insuffisante. L'impact effectif de cette révision partielle ne se déploiera cependant entièrement que lors de la prochaine période de mise en œuvre

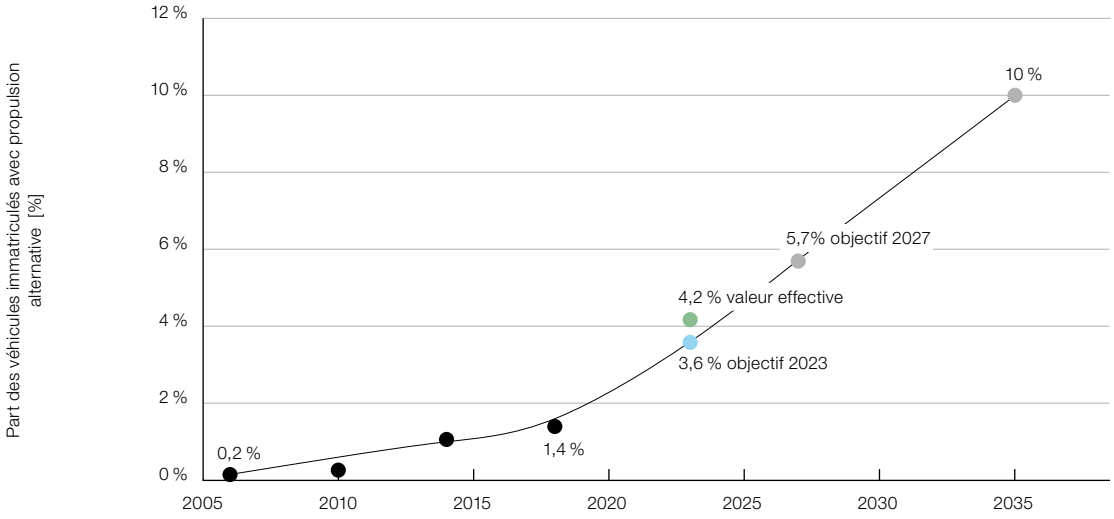
La campagne d'information et de formation continue dans le domaine de la production de chaleur suscite toujours un vif intérêt auprès de la population.

4.3 Stratégie pour la mobilité

10 %

Objectif de substitution
10 % des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif (environ 1,6 % en 2018).

III. 3 : Objectif de substitution dans le domaine de la mobilité



Résultat obtenu jusqu'en 2023	Objectif sectoriel d'ici 2027	Tendance à partir de 2023
+ Plus 2,8 % de propulsions alternatives, soit 4,2 % au total	Plus 1,5 % de propulsions alternatives, soit 5,7 % au total	↗

Rétrospective

L'électromobilité s'est développée de manière extrêmement rapide. Les constructeurs ont ajouté des véhicules rechargeables[16] à leurs gammes avec un grand choix de modèles, ont augmenté leur autonomie et les prix de revient ont été considérablement réduits.

Dans toutes les catégories de véhicules, les coûts totaux des voitures de tourisme sont moins élevés pour les véhicules purement électriques que pour les véhicules conventionnels (essence et diesel)[17].

La feuille de route pour la mobilité électrique 2022 de la Confédération, qui a reçu un accueil largement positif, avait pour objectif d'augmenter la part des véhicules rechargeables parmi les nouvelles immatriculations[18] à 15 % d'ici à 2022. L'objectif a été atteint dès 2021 aussi bien au niveau national (env 22 %) que cantonal (env. 17 %).

Selon la nouvelle feuille de route pour la mobilité électrique 2025, la part des véhicules rechargeables parmi les nouvelles immatriculations doit atteindre 50 % d'ici à 2025. Les nouvelles immatriculations sont en bonne voie, tant au niveau national (2023 : 30,1 %) que cantonal (2023 : 27,4 %).

Le 13 février 2022, le corps électoral a rejeté la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui prévoyait notamment de donner un avantage fiscal aux véhicules légers et peu polluants.

La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a entraîné une adaptation indirecte de la législation sur les constructions au 1er janvier 2023. Dans les nouvelles constructions, les constructions annexes, les surélévations et les transformations s'apparentant à la construction d'un nouveau bâtiment, il est désormais obligatoire d'équiper les places de stationnement d'infrastructures de recharge pour les véhicules rechargeables.

Par ailleurs, le canton de Berne a contribué à cette évolution positive en promouvant l'installation d'infrastructures de recharge auprès des sociétés de transport public et des entreprises.

16 Véhicules rechargeables = BEV – battery electric vehicle et PHEV – plug-in hybrid vehicle
17 Rapport « Coûts totaux de possession des voitures de tourisme » (en allemand uniquement), 23 mars 2023, Office fédéral de l'énergie
18 Nouvelles immatriculations de voitures de tourisme (véhicules dits « rechargeables »)

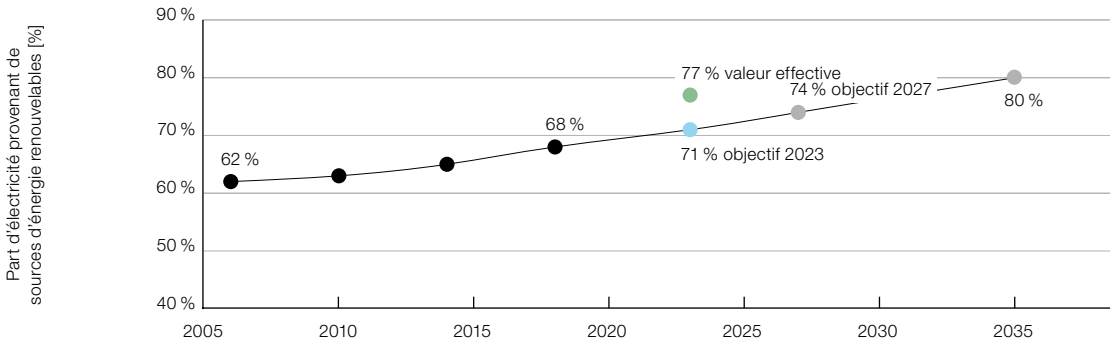
4.4 Stratégie pour la production d'électricité

80 %

Objectif de substitution
80 % au moins de l'électricité requise en 2035 dans le canton de Berne provient de sources renouvelables, force hydraulique comprise (environ 60 % provenait de la force hydraulique et 1,5 % des déchets et de nouvelles énergies renouvelables en 2006). À moyen terme, l'électricité produite dans le canton de Berne ne devrait pas provenir de l'énergie nucléaire.

Objectif d'efficacité
Dans toutes les nouvelles installations de production d'électricité, les techniques les plus efficaces doivent être employées. Le canton n'accorde de concessions dans le domaine de la force hydraulique que si la quantité d'eau à disposition est utilisée de manière optimale.

III. 4 : Objectif de substitution dans le domaine de la production d'électricité



Résultat obtenu jusqu'en 2023

\+ Plus 9,0 % d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soit 77 % au total

Objectif sectoriel d'ici 2027

Électricité provenant d'énergies renouvelables, objectif dépassé de 3 %, soit 74 % au total

Tendance à partir de 2023

↗

Rétrospective

Le développement des énergies renouvelables a fortement augmenté au cours des dernières années, notamment dans le domaine du photovoltaïque. Deux modifications importantes dans la législation cantonale sur l'énergie ont une grande influence dans ce domaine. D'une part, l'efficacité énergétique globale pondérée (EEGp) a été introduite pour les nouveaux bâtiments. Ce bilan énergétique tient désormais compte de l'électricité et de la chaleur autoproduites à partir d'énergies renouvelables. Pour pouvoir répondre aux exigences en matière d'EEGp, les nouvelles constructions devront de manière générale être équipées pour autoproduire de l'énergie. Dans la plupart des cas, l'installation de panneaux solaires est tout indiquée. D'autre part, l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m² (art. 45a LEne), introduite par la législation fédérale, contribue au développement de ce type d'installations. Le canton de Berne a mis en œuvre cette exigence dans son ordonnance cantonale sur l'énergie (art. 31a OCEn).

Depuis 2019, la production annuelle d'électricité solaire a presque doublé au niveau cantonal pour atteindre environ 500 GWh en 2023.

Suite à l'augmentation des prix de l'énergie, les grands consommateurs d'énergie ont pu continuer d'améliorer l'efficacité énergétique dans leurs entreprises grâce à la mise en œuvre de mesures visant à augmenter la rentabilité. Il en a résulté une baisse des besoins en électricité, qui étaient généralement couverts par de l'électricité grise. La part de la production d'électricité renouvelable affiche donc une hausse relative.

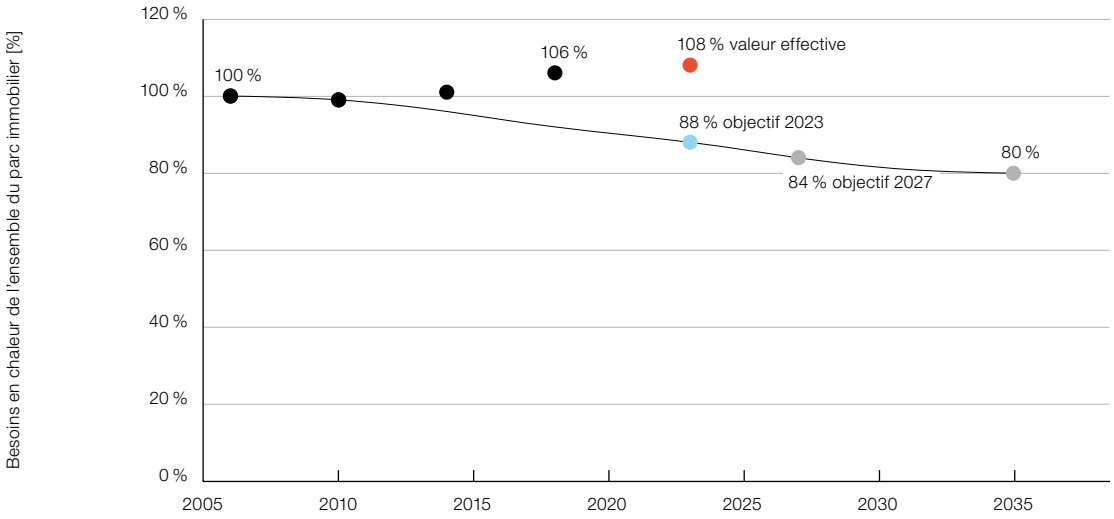
4.5 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie

80 %

Objectif d'efficacité

Les besoins en chaleur de l'ensemble des bâtiments du canton sont réduits de 20 % d'ici à 2035. Dans son champ d'influence, le canton de Berne privilégie les appareils et installations économiques et caractérisés par leur efficacité énergétique. L'efficacité énergétique dans l'industrie, le commerce et l'artisanat est optimisée en permanence selon des critères économiques.

Ill. 5 : Objectif d'efficacité dans le domaine de l'utilisation de l'énergie



Résultat obtenu jusqu'en 2023

– Augmentation de 2 % des besoins en chaleur de l'ensemble du parc immobilier, soit 108 % au total

Objectif sectoriel d'ici 2027

Réduction de 24 % des besoins en chaleur de l'ensemble du parc immobilier, niveau ramené à 84 % de celui de 2006

Tendance à partir de 2023

↘

Rétrospective

Le taux d'assainissement énergétique des bâtiments reste très bas et oscille autour de 1 %. L'amélioration du parc immobilier par des assainissements énergétiques de bâtiments ne permet pas de compenser l'augmentation des besoins en chaleur provenant de la construction de nouveaux bâtiments. En conséquence, les besoins en chaleur sont toujours en hausse constante et se situaient en 2023 environ 20 % au-dessus de la valeur cible pour 2023.

Au début de la guerre en Ukraine, tous les cantons ont augmenté leur budget destiné à leurs programmes de subventionnement dans le domaine de l'énergie, ce qui a conduit pour la première fois à l'épuisement du budget global de la Confédération. Pour atteindre l'objectif, il manque une base légale efficace qui réglemente l'obligation d'assainissement des bâtiments les plus énergivores. La campagne d'information et de formation continue dans le domaine de l'utilisation de l'énergie n'a pas encore permis d'inverser la tendance.

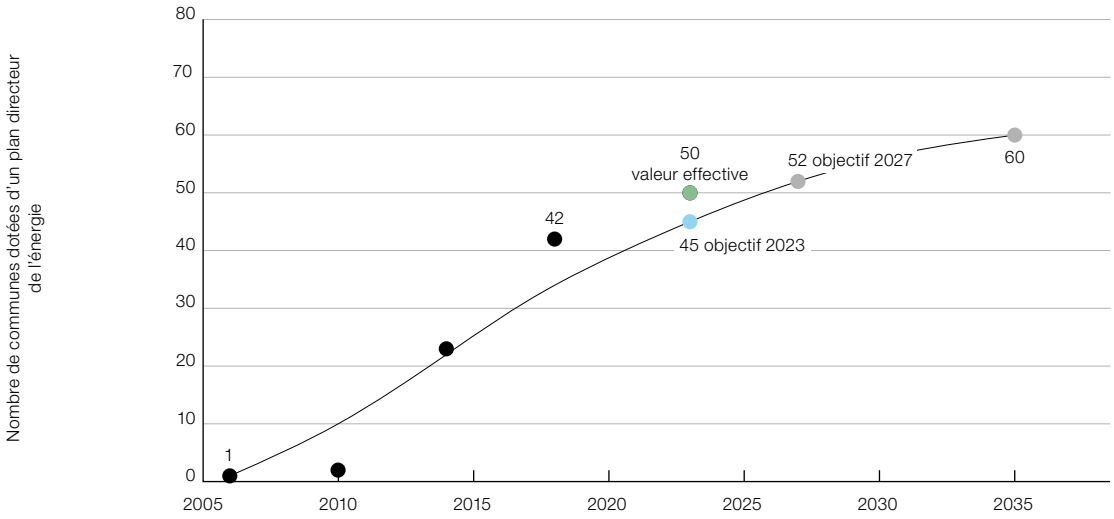
4.6 Stratégie pour le développement territorial

60 #

Objectif d'efficacité

Un plan directeur de l'approvisionnement en énergie est intégré au plan directeur cantonal. Les communes importantes au plan énergétique, au nombre d'environ 60 selon le plan directeur cantonal (60 % de la population), approuvent d'ici à 2035 leur plan directeur de l'énergie, contraignant pour les autorités. Il est appliqué lors des révisions des aménagements locaux.

Ill. 6 : Objectif d'efficacité dans le domaine du développement territorial



Résultat obtenu jusqu'en 2023	Objectif sectoriel d'ici 2027	Tendance à partir de 2023
+ 8 nouvelles communes avec un PDE approuvé, soit 50 au total	2 nouvelles communes dotées d'un plan directeur de l'énergie, soit 52 au total	→

Rétrospective

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) oblige les communes considérées dans le plan directeur cantonal de l'énergie comme importantes au plan énergétique à établir un plan directeur communal de l'énergie (PDE) dans un délai de 10 ans, c'est-à-dire d'ici à 2022. Les communes se sont largement acquittées de cette obligation. Dans certaines d'entre elles, les PDE ont déjà été mis à jour une première fois ou sont sur le point de l'être. Certaines communes ont également établi volontairement un plan directeur de l'énergie.

Différents instruments sont à disposition des communes pour les aider à établir leur plan directeur de l'énergie. Le guide, le modèle de données SIG et les données énergétiques fournies par le canton leur facilitent la tâche et permettent de standardiser les travaux. Pour une commune, l'établissement d'un plan directeur de l'énergie est une tâche gratifiante mais complexe. La mise en œuvre est en bonne voie.

5 Examen de la stratégie énergétique cantonale

La loi cantonale sur l'énergie prévoit que le Conseil-exécutif contrôle périodiquement le contenu et la mise en œuvre de la stratégie énergétique, et qu'il procède aux adaptations nécessaires (art. 7, al. 2 LCEn). En raison de l'évolution du contexte, notamment du fait de la fixation de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 (art. 31a ConstC) ainsi que des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil, l'ensemble de la stratégie énergétique est soumis à un examen. Des adaptations sont apportées et expliquées là où elles sont nécessaires et pertinentes.

5.1 Législations modifiées et déclarations de planification

Le tableau suivant indique les modifications de la législation aux niveaux fédéral et cantonal, ainsi que les déclarations de planification du Grand Conseil, qui sont pertinentes pour l'examen de la stratégie énergétique et pour le nouveau plan de mesures.

Tableau 2 : Bases pour l'examen et l'adaptation de la stratégie énergétique ainsi que du nouveau plan de mesures

Mandat / Exigence légale	Période	Description	Éléments concernés
Constitution cantonale, art. 31a sur la protection du climat	2021 –	1. Le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. 2. Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. 3. Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie. 4. Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique.	– Principes et objectifs stratégiques – Tous les secteurs stratégiques
Loi sur le climat et l'innovation, art. 4	2022 –	Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie : a. dans le secteur du bâtiment : jusqu'en 2040 : de 82 %, jusqu'en 2050 : de 100 % ; b. dans le secteur des transports : jusqu'en 2040 : de 57 %, jusqu'en 2050 : de 100 % ; c. dans le secteur de l'industrie : jusqu'en 2040 : de 50 %, jusqu'en 2050 : de 90 %.	– Secteur stratégique Production de chaleur – Secteur stratégique Mobilité

Suite voir tableau p. 20

Mandat / Exigence légale	Période	Description	Éléments concernés
Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (LAESER)	2024–	Art. 2 : Objectifs pour le développement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables : production issue d'énergies renouvelables d'ici 2035 au moins 35 TWh et d'ici 2050 au moins 45 TWh Consignes pour la planification et le développement des énergies renouvelables.	– Secteur stratégique Production d'électricité – M24-5 Énergie solaire
*Déclaration de planification 5 (I)	2015–2018	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	– Secteur stratégique Production d'électricité
*Déclaration de planification 6 (I)	2015–2018	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	– Secteur stratégique Production d'électricité
*Déclaration de planification 9 (I)	2015–2018	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	– Secteur stratégique Mobilité – M24-4 Révision de la législation cantonale sur l'énergie – M15-13 Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité
Déclaration de planification 1	2020–2023	Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	– M20-1 Programme de décarbonisation
Déclaration de planification 2	2020–2023	Concerne le chapitre 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050.	– Principes et objectifs stratégiques – Tous les secteurs stratégiques
Déclaration de planification 2a	2020–2023	Concerne le chapitre 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	– Secteur stratégique Mobilité – M24-3 Hydrogène et gaz renouvelables – M15-13 Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité
Déclaration de planification 3	2020–2023	Concerne le chapitre 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif ambitionné.	– Secteur stratégique Production d'électricité
Déclaration de planification 4	2020–2023	Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	– Secteur stratégique Production d'électricité
Déclaration de planification 5 (II)	2020–2023	Concerne le chapitre 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	– Secteur stratégique Utilisation de l'énergie – M20-4 Plateforme de données énergétiques et climatiques

Suite voir tableau p. 21

Mandat / Exigence légale	Période	Description	Éléments concernés
Déclaration de planification 6 (II)	2020–2023	Le Conseil-exécutif établit quantitativement l'augmentation du taux d'assainissement (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et avec quelles mesures il peut y parvenir.	– Secteur stratégique Production de chaleur
Déclaration de planification 6a	2020–2023	Concerne le chapitre 4.5 : Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.	– M24-2 Plan directeur pour la chaleur à distance
Déclaration de planification 7	2020–2023	Concerne le chapitre 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	– Chapitre 7.5 Coûts économiques et potentiel de réduction de CO_2

Concernant le tableau : les déclarations de planification avec * proviennent de la période de mise en œuvre 2015 – 2018.

5.2 Vérification de la compatibilité de la stratégie avec l'objectif de neutralité climatique visé pour 2050

En septembre 2021, le corps électoral bernois a approuvé à une large majorité l'introduction d'un nouvel article sur la protection du climat (art. 31a ConstC) dans la constitution cantonale. En accord avec les objectifs nationaux, le canton de Berne s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Dans le cadre de l'établissement du présent rapport, la compatibilité de la stratégie énergétique avec le nouvel objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050 est examinée en détail. Pour ce faire, les sept principes, les huit objectifs stratégiques et les cinq stratégies sectorielles sont contrôlés individuellement et adaptés si nécessaire (cf. déclaration de planification 2).

L'examen consiste d'abord à définir quel critère est imposé par l'objectif de neutralité climatique, puis à expliquer et justifier s'il est nécessaire d'adapter l'objectif actuel d'ici 2035. Pour les stratégies sectorielles, il est prévu d'examiner la trajectoire cible d'ici 2050. Si dans un domaine, des trajectoires cibles sont définies au niveau national en relation avec la neutralité climatique, les trajectoires cantonales doivent être alignées sur celles-ci. Les stratégies sont examinées indépendamment les unes des autres. Les possibilités offertes par les technologies d'émissions négatives à effet global, comme le captage et le stockage du CO_2 qui permettent de récupérer les gaz à effet de serre directement dans l'atmosphère, ne sont pas prises en compte. Ces technologies sont nécessaires pour compenser les émissions inévitables de gaz à effet de serre. Les mesures à cet effet doivent cependant être élaborées dans le cadre de la stratégie climatique. Sur le plan de la protection du climat, la stratégie énergétique donne la priorité à la réduction des émissions de gaz à effet de serre directement à la source par la substitution des agents énergétiques fossiles.

5.3 Principes et objectifs stratégiques

Les sept principes sont définis à long terme jusqu'en 2050, c'est pourquoi il est nécessaire de les vérifier et d'adapter les formulations qui ne sont pas compatibles avec l'objectif de neutralité climatique. Les principes sont larges et généraux, et, dans leur forme actuelle, ils sont compatibles avec l'objectif de neutralité climatique. Les huit objectifs stratégiques s'appliquent à l'horizon 2035 et ne nécessitent donc pas d'adaptation.

Les sept principes et les huit objectifs stratégiques de la stratégie énergétique ne nécessitent aucune adaptation.

5.4 Stratégie pour la production de chaleur

50'000 #

L'objectif de substitution est adapté :
Jusqu'en 2035, le nombre de générateurs de chaleur alimentés par des combustibles fossiles sera réduit à moins de 50'000.



Vérification des objectifs

Afin de pouvoir atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dans le domaine de la production de chaleur, tous les générateurs de chaleur doivent être alimentés avec des agents énergétiques renouvelables. L'objectif de substitution actuel se limite cependant au remplacement des générateurs de chaleur dans les bâtiments d'habitation et de services. L'évolution actuelle montre que cet objectif n'est pas en bonne voie. Les autres catégories de bâtiments ainsi que la génération d'énergie de production dans l'industrie ne sont pas prises en compte dans l'objectif stratégique actuel. C'est pourquoi cet objectif sectoriel doit être modifié.

Adaptation

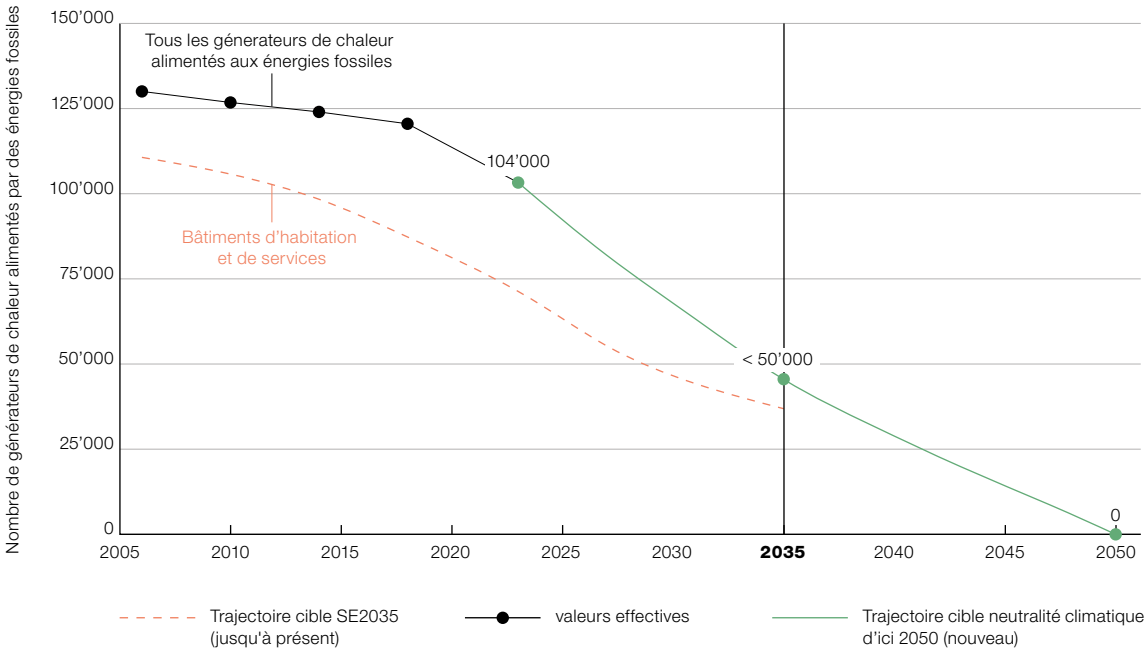
La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) exige, dans le secteur du bâtiment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Suisse par rapport à 1990 de 82 % jusqu'en 2040 (art. 4, al. 1, let. *a*). En partant de la valeur de référence de 2006, cela représente une réduction d'environ 75 %. Il faudrait donc faire passer le nombre de générateurs de chaleur à énergie fossile d'environ 130'000 (2006) à environ 25'000 à 30'000 d'ici 2040.

Le nombre de générateurs de chaleur alimentés par des énergies fossiles donne une indication sur l'évolution pertinente sur le plan du climat de l'ensemble de la production de chaleur. La valeur de référence pour 2006 était d'environ 130'000 générateurs de chaleur à énergie fossile, ce qui correspondait alors à environ 90 % de tous les générateurs de chaleur. Afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, tous les générateurs de chaleur à énergie fossile doivent être remplacés par d'autres technologies ou être alimentés par des combustibles renouvelables. L'illustration 7 montre l'évolution observée de 2006 à 2023 (environ 104'000 générateurs de chaleur à énergie fossile) et l'évolution nécessaire pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Cela permet d'en déduire comme valeur cible d'ici 2035 un total de 50'000 générateurs de chaleur à énergie fossile maximum. Suivant un tracé similaire, l'ancienne trajectoire cible approximative pour les bâtiments d'habitation et de services est également représentée.

Les chauffages au mazout et au gaz peuvent aussi être alimentés par des combustibles renouvelables. Ces types de chauffages ne sont pas représentés sur l'illustration 7. L'évolution du marché est considérablement orientée par le contexte politique et dépendra finalement de la disponibilité future des gaz et combustibles liquides renouvelables. L'objectif de substitution sera donc adapté de manière à ce qu'au lieu de la part de chauffage des locaux issu d'énergies renouvelables, il indique désormais la trajectoire de réduction des générateurs de chaleur alimentés par des combustibles fossiles.

Afin que l'objectif de moins de 50'000 générateurs de chaleur alimentés aux énergies fossiles puisse être atteint d'ici 2035, environ 4'500 chauffages au mazout et au gaz devront être remplacés chaque année par des chauffages alimentés aux énergies renouvelables entre 2024 et 2035, soit un taux de remplacement d'environ 8 % par an par rapport à 2023. Cela correspond environ à la consigne attendue dans le cadre de la loi fédérale sur le CO_2. Le taux de remplacement des années 2019 à 2023 (période de chauffage) s'est accéléré entre 2019 et 2021 et s'élevait en moyenne à environ 7 % par rapport à 2019. Cela ne correspond pas encore au taux de remplacement de 8 % qui sera nécessaire à l'avenir (cf. déclaration de planification 6 II).

III. 7 : Évolution du nombre de générateurs de chaleur alimentés par des énergies fossiles



Perspectives

Au vu des exigences accrues en matière de remplacement des générateurs de chaleur, on peut s'attendre, depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023, à une évolution positive concernant la transition vers des agents énergétiques renouvelables.

L'augmentation du budget cantonal de subventionnement et le nouveau soutien introduit en 2022 pour le remplacement des chauffages au gaz créent des incitations supplémentaires pour le passage aux agents énergétiques renouvelables.

La réalisation des objectifs dépend du taux de remplacement des générateurs de chaleur fonctionnant avec des combustibles fossiles. Le plan directeur pour la chaleur à distance et le programme d'investissement prévu par la loi sur le climat et l'innovation (LCI FF 2022 2403) seront particulièrement utiles. Il faut également s'attendre à ce que la sensibilisation accrue, aussi bien de la population que du secteur du chauffage, contribue à la réalisation de l'objectif.

5.5 Stratégie pour la mobilité

50 %

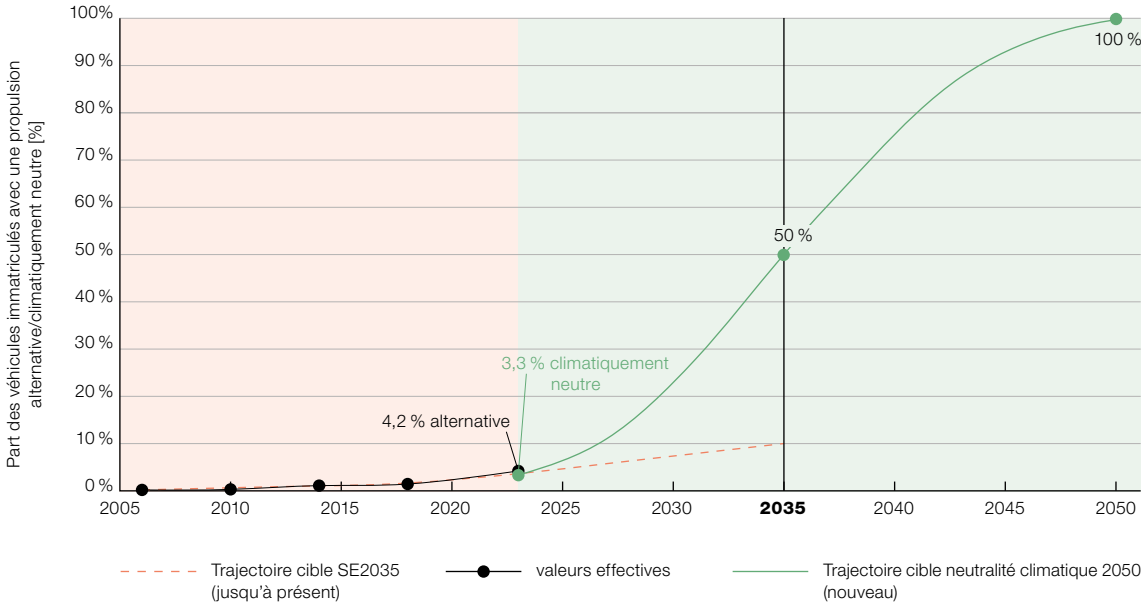
L'objectif de substitution est adapté :
50 % des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion climatiquement neutre.

Vérification des objectifs

Afin d'atteindre la neutralité climatique dans le domaine de la mobilité, la totalité des véhicules restant en circulation doivent être équipés de systèmes de propulsion neutres pour le climat d'ici 2050. Sont considérés comme neutres pour le climat les véhicules purement électriques et les véhicules alimentés par des gaz ou des combustibles liquides renouvelables. Cet objectif peut être atteint en supposant que seules des voitures de tourisme dotées de tels systèmes de propulsion soient immatriculées à partir de 2035 (70 % de tous les véhicules immatriculés)[19]. L'objectif de substitution actuel vise à ce que 10 % des véhicules immatriculés soient équipés d'un système de propulsion alternatif d'ici 2035. Cet objectif devrait déjà être atteint en 2027. En vue de l'objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050, il est nécessaire d'adapter l'objectif de substitution. L'évolution positive est déjà bien visible parmi les nouvelles immatriculations et se manifeste de plus en plus dans le parc automobile (cf. ill. 8). Le nouvel objectif de 50 % s'appuie sur différents scénarios[20,21], qui prévoient pour 2035 une part comprise entre 47 % et 57 % de véhicules neutres pour le climat dans le parc de voitures de tourisme (cf. déclaration de planification 2).

Du fait des évolutions observées parmi les véhicules hors voitures de tourisme, par exemple les véhicules utilitaires légers et lourds ainsi que les deux-roues, qui mettront en moyenne plus longtemps pour passer à un système de propulsion neutre pour le climat, on obtient l'illustration 8 ci-dessous avec une part de 50 % de propulsions climatiquement neutres dans le parc automobile en 2035. Ceci, comme décrit ci-dessus, en supposant qu'en 2050, la totalité des systèmes de propulsion du parc automobile soient climatiquement neutres, et qu'à partir de 2035, toutes les voitures de tourisme nouvellement immatriculées le soient aussi.

Ill. 8 : Vérification de la trajectoire cible Mobilité



19 Communiqué de presse du Parlement européen, « Zéro émission de CO_2 pour les véhicules et les camionnettes neuves en 2035 »
20 Office fédéral de l'énergie (2023) : Verständnis Ladeinfrastruktur 2050 – Wie lädt die Schweiz in Zukunft?
21 Swiss eMobility (2021) : 2035 : Scénario de pénétration du marché pour les véhicules à prise (PEV) en Suisse

Perspectives

La Suisse continue d'abaisser la valeur cible de CO_2, qui se situera notamment à 49,5 g de CO_2/km pour les nouvelles voitures de tourisme à partir de 2030. Cela permettra d'inciter davantage les importateurs à vendre des modèles énergétiquement efficaces. L'exonération de la RPLP pour les camions électriques, prolongée jusqu'en 2031, va permettre de créer des incitations supplémentaires. Avec l'interdiction des moteurs thermiques, l'UE a décidé de ne plus autoriser la vente de véhicules avec des systèmes de propulsion fossiles à partir de 2035. Suite à cela, plusieurs fabricants automobiles ont annoncé qu'ils arrêteraient la production de véhicules dotés de moteurs à combustion dans les 12 prochaines années. L'introduction d'un impôt sur les véhicules électriques à partir de 2024 entraîne cependant des changements qui pourraient freiner l'augmentation du nombre de véhicules dotés d'un système de propulsion climatiquement neutre.

Différentes entreprises de transport public planifient, testent ou ont déjà en partie effectué le passage aux motorisations climatiquement neutres pour les transports publics routiers.

L'un des défis majeurs reste de faire en sorte que le développement et la mise à disposition des infrastructures de recharge soient aussi rapides que l'évolution du nombre de véhicules. Le canton de Berne continue d'améliorer les conditions générales pour le développement des propulsions climatiquement neutres au moyen de mesures concrètes. Il encourage par exemple à partir de 2024 les infrastructures de recharge (équipement de base) sur les places de stationnement non publiques des parkings couverts ainsi que les installations de recharge bidirectionnelles. Il a par ailleurs lancé fin 2023 un appel d'offres pour l'achat, sur l'ensemble du territoire, de stations de recharge pour les sites de l'administration cantonale. L'objectif est de mettre à disposition l'infrastructure de recharge nécessaire et de permettre à l'avenir d'utiliser davantage les véhicules électriques comme moyen de stockage.

5.6 Stratégie pour la production d'électricité

90 %

L'objectif de substitution est adapté :
Au moins 90 % de l'électricité requise en 2035 dans le canton de Berne provient de sources d'énergie renouvelable y compris la force hydraulique.
L'objectif d'efficacité dans le domaine de la production d'électricité n'a pas besoin d'être adapté.

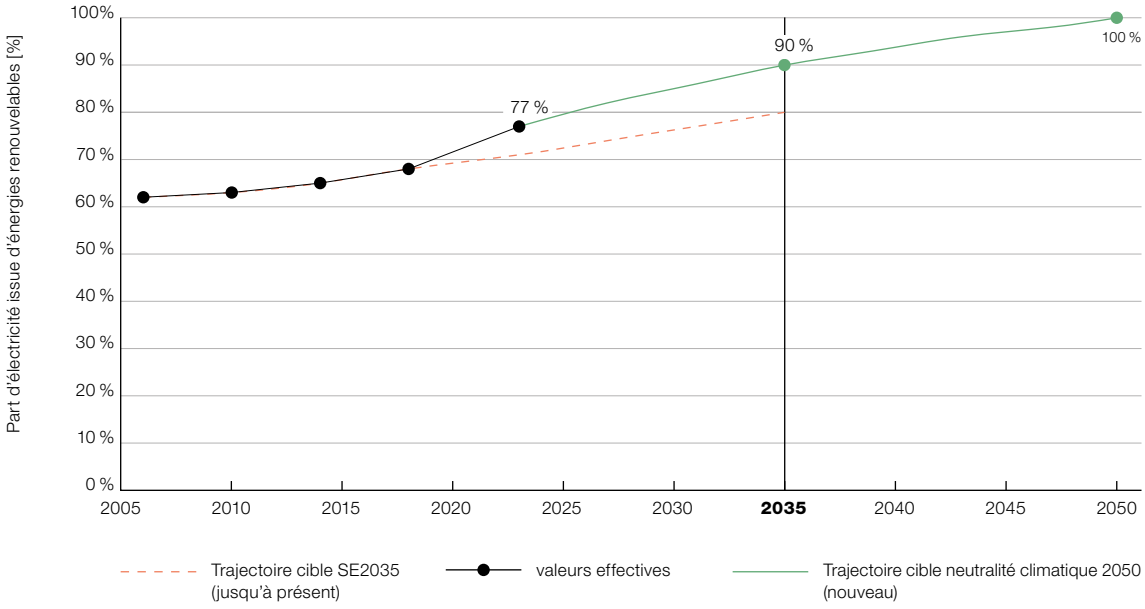
Vérification des objectifs

Afin d'atteindre l'objectif de neutralité climatique dans le domaine de la production d'électricité, la part d'électricité consommée devrait être produite à près de 100 % à partir d'énergies renouvelables. Avec la forte progression actuelle du développement des installations de production d'électricité renouvelable, l'objectif 2035 sera atteint plus tôt (cf. ill. 9). L'évolution de la tendance actuelle après 2035 (cf. ill. 9) montre que le canton de Berne se trouve ainsi sur la bonne voie en vue d'atteindre la neutralité climatique, et que l'objectif de substitution actuel de 80 % ne nécessite donc pas d'adaptation.

L'objectif d'efficacité prévoit que, dans les nouvelles installations de production d'électricité, les techniques les plus efficaces doivent être employées et que le canton n'accorde de concessions dans le domaine de la force hydraulique que si la quantité d'eau à disposition est utilisée de manière optimale. Il n'est pas nécessaire de durcir ou d'assouplir cet objectif pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050.

Outre l'augmentation de la production, la part d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables dépend cependant également du marché et des stratégies des fournisseurs d'énergie ainsi que des consommateurs sur le marché libre.

Ill. 9 : Vérification de la trajectoire cible dans le domaine de la production d'électricité



Évolution des besoins en électricité et de la production d'électricité

Dans le canton de Berne, les besoins annuels en électricité s'élevaient à environ 7,2 TWh de 2018 à 2022. La production d'électricité moyenne en 2018 et 2019 sur le territoire cantonal était quant à elle d'environ 7 TWh. Avec l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg le 20 décembre 2019, la production d'électricité a diminué, passant à environ 4 TWh par an. La pénurie d'électricité qui en a résulté doit désormais être comblée par les énergies renouvelables, ce qui permettra de garantir l'approvisionnement régional en électricité (cf. déclarations de planification 3, 5 (I) et 6 (II)). Les besoins en électricité dans le canton de Berne vont continuer d'augmenter. L'étude « Avenir énergétique 2050 »[22] menée sous la direction de l'Empa prévoit, dans différents scénarios, une augmentation comprise entre 25 et 40 %. Pour le canton de Berne, cela signifie des besoins en électricité annuels d'environ 10 TWh dans le cas de l'augmentation maximale envisagée. Pour garantir la production d'électricité renouvelable supplémentaire nécessaire, il faut fixer un objectif de production supplémentaire.

22 Association des entreprises électriques suisses AES (2022) : L'approvisionnement énergétique de la Suisse jusqu'en 2050. Synthèses des résultats et des bases (rapport de l'étude)

5.7 Objectif stratégique supplémentaire de production d'électricité issue d'énergies renouvelables

4'500 GWh/an	Au moins 4500 GWh/an supplémentaires d'électricité renouvelable seront produits d'ici 2035 et au moins 8700 GWh/an d'ici 2050.	

Du fait de l'importance accrue de la production d'électricité renouvelable, des objectifs de production seront fixés dans ce domaine. Outre les objectifs de production, les étapes qui permettront de les atteindre d'ici 2050 sont également indiquées (cf. déclarations de planification 3 et 4). Les objectifs se basent sur les prescriptions de développement de la Confédération (LAESER) et sur les études et concepts nationaux les plus récents. Dans le canton de Berne, il faudra produire au total environ 4500 GWh supplémentaires d'ici 2035 et 8700 GWh supplémentaires d'ici 2050 par rapport à 2006. Afin d'atteindre ces objectifs, des objectifs d'augmentation de la production et de production totale qui en découlent seront fixés pour 2035 et 2050 pour les quatre sources d'énergie les plus importantes que sont la force hydraulique, le photovoltaïque, la force éolienne et la biomasse.

Objectifs d'augmentation de la production d'électricité renouvelable

		d'ici 2035	d'ici 2050
Force hydraulique :	à partir de 2006	+ 460 GWh	+ 500 GWh
Photovoltaïque :	à partir de 2006	+ 3'400 GWh	+ 5'600 GWh
Force éolienne :	à partir de 2006	+ 600 GWh	+ 2'300 GWh
Biomasse :	à partir de 2006	+ 200 GWh	+ 300 GWh

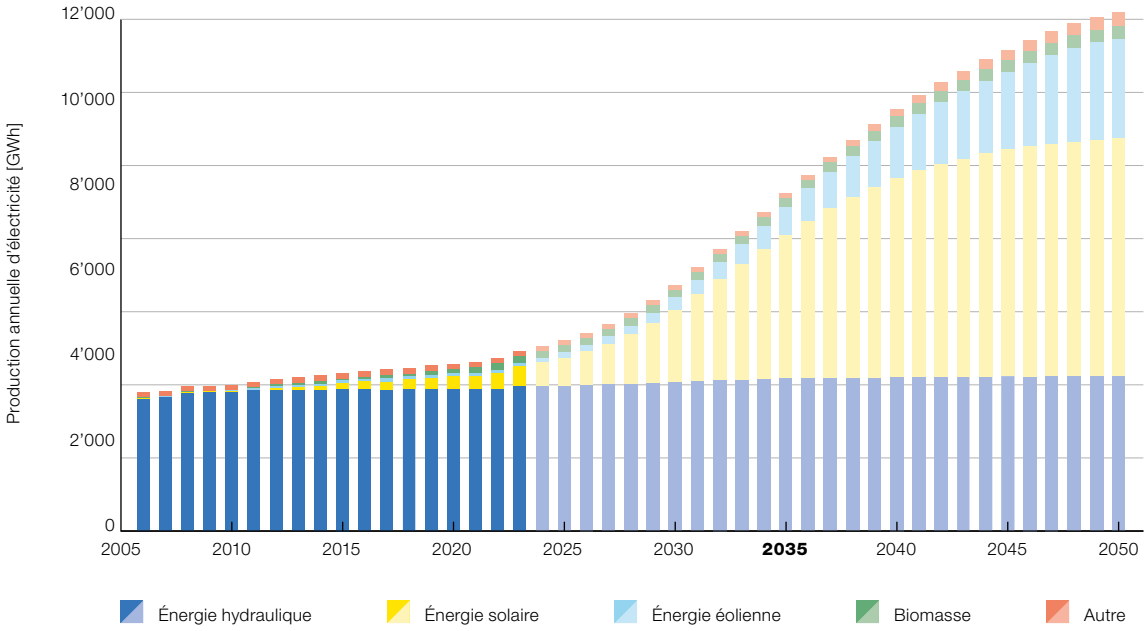
La production annuelle d'électricité issue d'énergies renouvelables dans le canton de Berne n'a que légèrement augmenté depuis 2006 et provient principalement de la force hydraulique (voir ill. 10). Les objectifs de production pour les quatre principales sources d'énergie renouvelable sont définis sur la base des chiffres de production actuels et des objectifs d'augmentation de la production fixés. Il en ressort que le potentiel d'augmentation de la production dans le domaine de la force hydraulique est plutôt restreint. La biomasse a un potentiel similaire, ce qui représente cependant presque un doublement de la production pour cette technologie. Selon la Confédération, le photovoltaïque et l'énergie éolienne présentent des potentiels très importants. Ces deux technologies partent quasiment de zéro.

Objectifs de production totale d'électricité renouvelable

	Production (2006)	d'ici 2035	d'ici 2050
Force hydraulique :	3'110 GWh	3'570 GWh	3'610 GWh
Photovoltaïque :	0 GWh	3'400 GWh	5'600 GWh
Force éolienne :	10 GWh	600 GWh	2'300 GWh
Biomasse :	10 GWh	200 GWh	300 GWh

L'illustration 10 montre l'évolution visée de la production d'électricité issue des sources d'énergie pertinentes sur la base des objectifs d'augmentation de la production jusqu'en 2050. L'atteinte des objectifs de production permettrait de produire plus d'électricité dans le canton de Berne d'ici 2035 qu'avant l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg.

III. 10 : Objectifs de développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

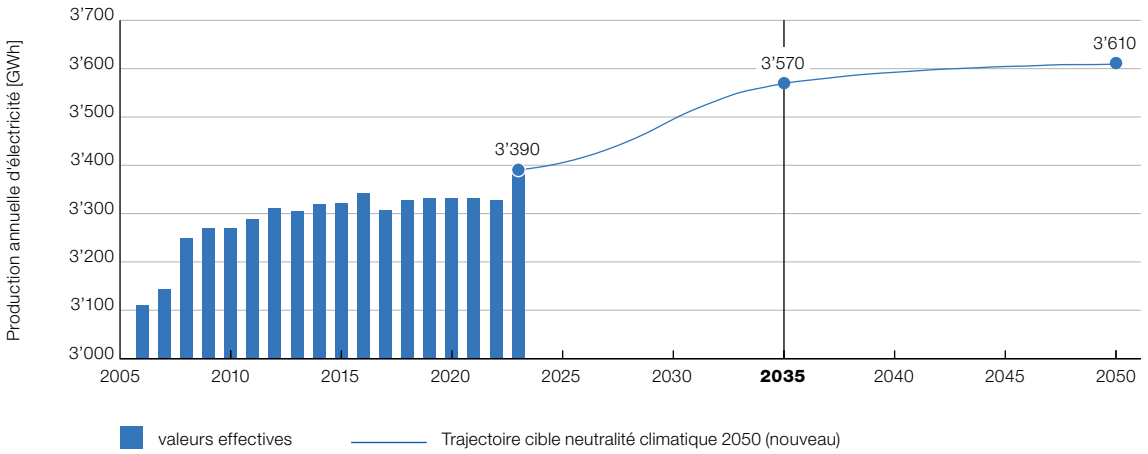


Force hydraulique

Depuis plusieurs décennies, la force hydraulique joue un rôle majeur dans le canton de Berne pour la production d'électricité. Le potentiel y est en grande partie épuisé. Avec la Stratégie de l'eau 2010, l'objectif de 300 GWh de production d'électricité supplémentaire par an visé d'ici 2035 a déjà été fixé, après qu'une augmentation d'environ 160 GWh a déjà eu lieu depuis 2006 (cf. ill. 11). Cela correspond à une augmentation de près de 15 % de la force hydraulique existante par rapport à 2006. Il sera possible d'atteindre cet objectif si les centrales hydroélectriques actuellement planifiées peuvent être mises en œuvre dans un délai approprié. Conformément aux objectifs de de production d'électricité hydraulique fixés par la LAESER (art. 2, al. 2 ; 1300 GWh supplémentaires), les prévisions à partir de 2035 et jusqu'en 2050 tablent sur un développement supplémentaire, mais très faible, de l'énergie hydraulique. Les travaux d'assainissement des eaux et le relèvement des débits résiduels entraîneront parallèlement une diminution de la production actuelle.

L'énergie hydraulique est d'une importance capitale en tant que technologie de stockage pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité dans toute la Suisse. Avec la LAESER, l'intérêt que représente la réalisation de centrales hydroélectriques à accumulation, établi lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique, passe avant d'autres intérêts nationaux. Dans le canton, cela concerne les projets de centrales hydroélectriques de Trift, du Grimsel et du lac d'Oberaar. La mise en œuvre de ces projets générera 520 GWh supplémentaires de production hivernale réglable, soit 157 GWh supplémentaires de production annuelle.

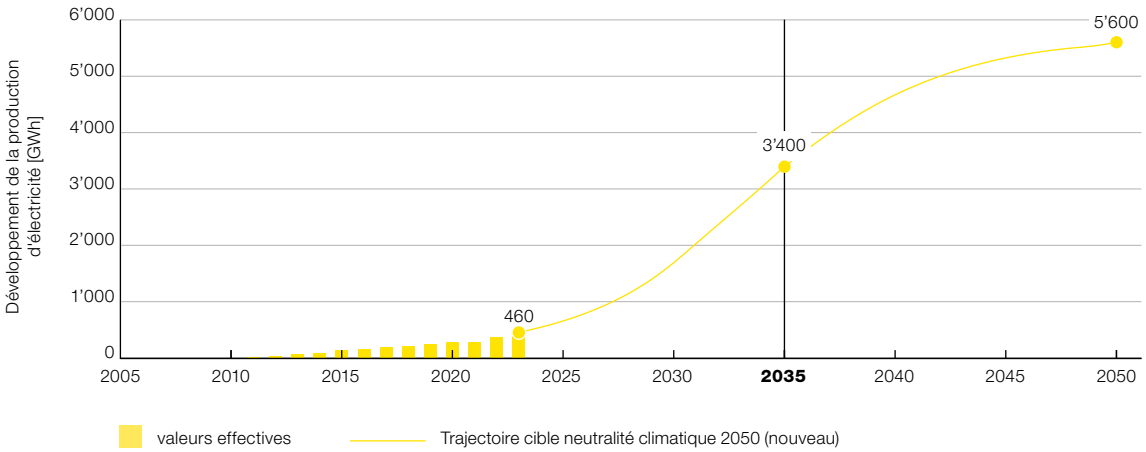
III. 11 : Objectif de développement de la force hydraulique



Photovoltaïque

Le photovoltaïque est de loin la technologie qui dispose du potentiel le plus important pour la production d'électricité. À lui seul, le potentiel de toitures disponibles (> 10 m²) dans les catégories « bon potentiel » ou supérieures s'élève à 9300 GWh/an dans le canton de Berne[23]. À cela s'ajoute le potentiel des installations photovoltaïques au sol (installations photovoltaïques alpines, grandes installations photovoltaïques au sol d'intérêt national, agrivoltaïque) et des installations photovoltaïques sur les façades des bâtiments. Il est réjouissant de constater que la production a déjà fortement augmenté au cours des dernières années. La production annuelle d'électricité issue de l'énergie solaire a doublé entre 2018 et 2023. L'augmentation de la production est représentée dans l'illustration 12. D'ici 2050, l'énergie solaire doit permettre de produire 5600 GWh ; l'objectif intermédiaire pour 2035 s'élève à 3400 GWh, soit environ six fois plus que la production actuelle, ce qui représente environ 36 % des surfaces de toitures existantes disposant d'un potentiel bon à excellent (voir déclaration de planification 4). Pour atteindre l'objectif de 3400 GWh fixé d'ici 2035, une nouvelle augmentation de la production annuelle est toutefois nécessaire. À cet effet, le canton de Berne a déjà réalisé l'appel d'offres « Installations photovoltaïques sur des infrastructures », pour lequel des investisseurs pouvaient postuler en vue de construire des installations photovoltaïques sur les infrastructures routières cantonales. Outre la priorité accordée à la construction d'installations sur des infrastructures existantes, les installations au sol peuvent également contribuer à la réalisation de cet objectif. En font partie les installations photovoltaïques alpines, les grandes installations au sol ainsi que l'agrivoltaïque.

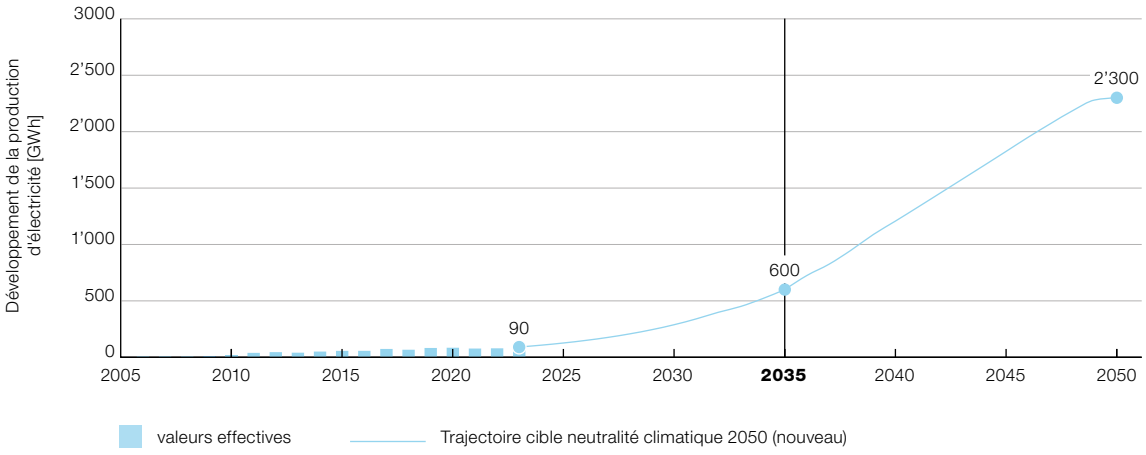
III. 12 : Objectif de développement du photovoltaïque



Énergie éolienne

Outre le photovoltaïque, l'énergie éolienne présente elle aussi un grand potentiel. D'après une étude de Meteotest AG [24] menée sur mandat de l'OFEN, le canton de Berne dispose du plus grand potentiel de Suisse dans le domaine de l'énergie éolienne, avec environ 7000 GWh par an. D'ici 2050, environ un tiers de ce potentiel devrait être utilisé. Cela correspond à quelque 600 GWh/an d'ici 2035, soit la production d'une centaine d'éoliennes. La production actuelle repose uniquement sur le parc éolien de Mont-Crosin qui, depuis sa construction en 1996, a été plusieurs fois agrandi et en partie rénové. Avec 16 éoliennes actuellement, le parc a produit environ 90 GWh en 2023. L'objectif pourrait être atteint d'ici 2035 grâce aux projets en cours de planification.

III. 13 : Objectif de développement de l'énergie éolienne



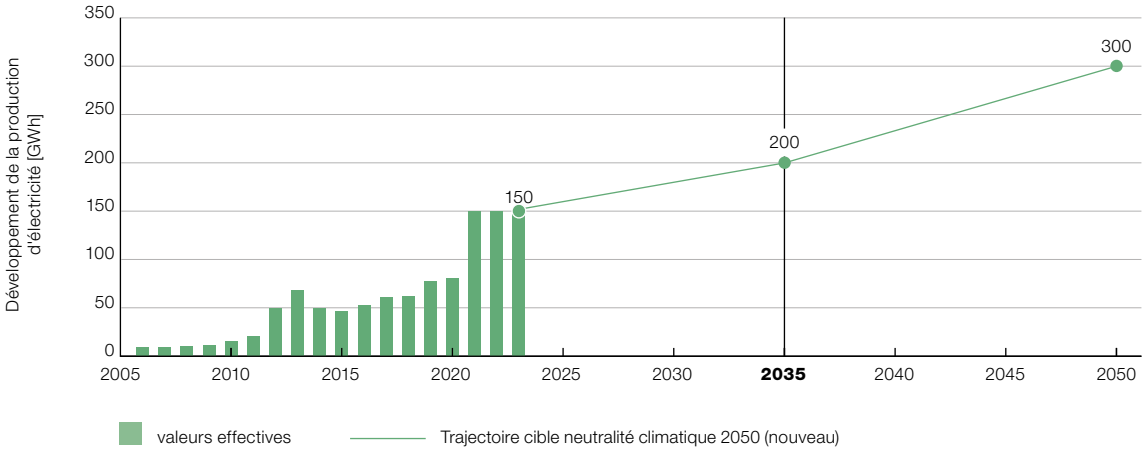
23 toitsolaire.ch, OFEN ; MétéoSuisse ; swisstopo

24 Windpotenzial Schweiz 2022, Meteotest AG

Biomasse

En tant que source d'énergie renouvelable, la biomasse peut être utilisée à différentes fins. Elle peut servir à la production de chaleur et d'électricité, mais aussi être transformée en gaz renouvelable ou en combustible liquide. Ainsi, le potentiel encore disponible (p. ex. bois, engrais, boues d'épuration) ne peut pas être entièrement alloué à la production d'électricité. Étant donné que tous les processus (processus à haute température, convois exceptionnels, transport aérien) ne pourront pas être électrifiés à l'avenir, il est nécessaire d'utiliser une partie de la biomasse pour produire des carburants renouvelables. D'après des études[25,26] nationales, la Suisse ne dispose pas de suffisamment de biomasse pour couvrir elle-même la demande future en carburants renouvelables sans avoir recours aux importations. L'objectif de 200 GWh fixé pour 2035 et celui de 300 GWh fixé pour 2050 ont par conséquent été définis de manière défensive. La production actuelle d'énergie issue de la biomasse (hors UIOM) provient essentiellement du bois, des engrais et des boues d'épuration.

III. 14 : Objectif de développement de la biomasse



Perspectives en matière de production d'électricité renouvelable

La LAESER a permis d'améliorer les conditions générales pour toutes les énergies renouvelables. Les grandes installations de production d'électricité ainsi que les électrolyseurs et les installations de méthanisation sont considérés comme étant d'intérêt national à partir d'un certain seuil (qui varie selon la technologie), ce qui permet d'accélérer leur réalisation. Avec l'actuel projet de loi pour l'accélération des procédures, la Confédération peut prévoir une procédure raccourcie pour les installations d'intérêt national, ce qui permettrait d'accélérer encore l'augmentation de la production. Le raccourcissement des procédures est particulièrement important pour les parcs éoliens, pour lesquels les procédures d'autorisation ont duré pour l'instant jusqu'à plusieurs décennies.

C'est dans le domaine du photovoltaïque, qui présente de loin le plus grand potentiel en Suisse pour les énergies renouvelables, que les conditions générales ont évolué de la manière la plus significative. Le Solar Express promeut la construction de grandes installations photovoltaïques alpines, qui pourraient contribuer considérablement à la production d'électricité pendant le semestre d'hiver et permettraient ainsi de réduire les importations. Le Solar Express, projet transitoire selon l'article 71a LEne, sera remplacé par l'obligation pour les cantons d'établir un plan directeur pour les installations au sol présentant une certaine valeur de production pour le semestre d'hiver et de définir les périmètres pouvant potentiellement accueillir ces installations.

Avec l'obligation d'utiliser l'énergie solaire qui s'applique aux nouveaux bâtiments (surface déterminante > 300 m^2) et l'introduction de l'EEGp, de plus en plus de panneaux solaires sont installés sur les nouveaux bâtiments. On s'attend également à une augmentation de la construction d'installations photovoltaïques de taille moyenne et d'installations photovoltaïques en façade, qui bénéficieront de subventions plus élevées dans le cadre de la LAESER.

25 Perspectives énergétiques 2050+, Office fédéral de l'énergie OFEN
26 Biomassepotenziale der Schweiz für die energetische Nutzung, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL

5.8 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie

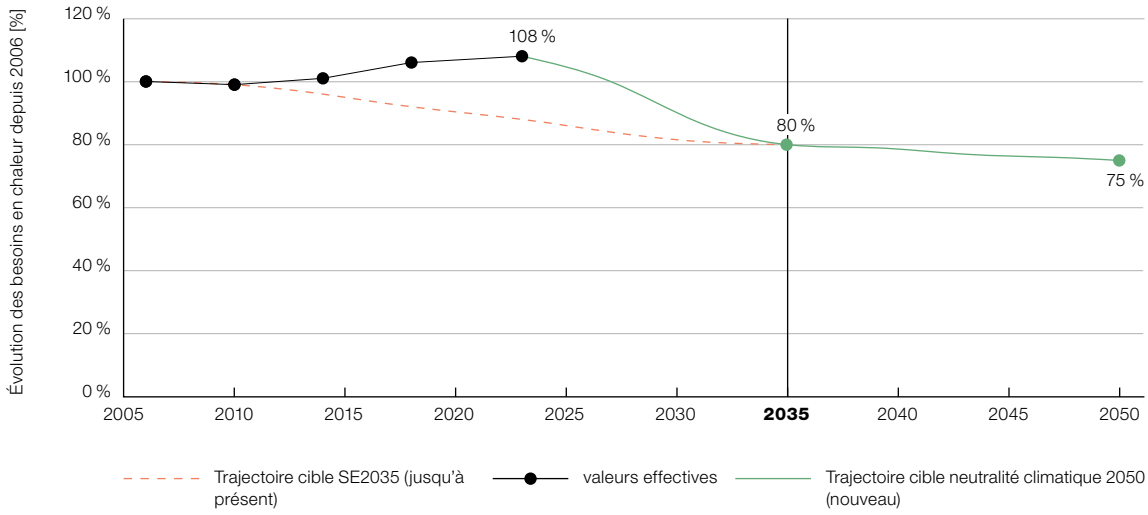
80 % L'objectif d'efficacité défini pour le domaine de l'utilisation de l'énergie n'a pas besoin d'être adapté.

Vérification des objectifs

La réduction des besoins en chaleur du parc immobilier contribue de manière déterminante à la baisse de l'ensemble des besoins en énergie. Elle permet en outre de lutter contre une éventuelle pénurie d'énergie et de réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger. L'objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050 ne requiert pas nécessairement de valeur limite ou cible dans le cadre de la stratégie sectorielle pour l'utilisation de l'énergie. Le facteur déterminant pour l'atteinte de cet objectif est bien plus la conversion de tous les générateurs de chaleur à des systèmes utilisant des sources d'énergie renouvelables, conformément à la stratégie sectorielle pour la production de chaleur. Si l'énergie renouvelable est disponible en quantité suffisante, la neutralité climatique pourra être atteinte. Il reste néanmoins souhaitable et recommandé d'opter pour la voie royale : procéder à l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments avant de remplacer les générateurs de chaleur.

La réduction de la consommation d'énergie reste un objectif sectoriel important dans le cadre de la stratégie énergétique. L'illustration 15 montre le rythme à suivre pour parvenir à une baisse d'au moins 20 % d'ici 2035 et la suite de la trajectoire vers la neutralité climatique d'ici 2050. Des progrès technologiques ainsi que l'augmentation du taux d'assainissements énergétiques du parc immobilier sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2035.

Ill. 15 : Vérification de la trajectoire cible dans le domaine de l'utilisation de l'énergie



Perspectives

La campagne d'information et de formation continue menée de manière systématique et régulière doit permettre d'inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments et de les sensibiliser à cette question.

Des incitations financières et des exigences légales supplémentaires sont nécessaires pour influencer les comportements de consommation et d'investissement, et augmenter ainsi le taux d'assainissement.

Faire augmenter le taux d'assainissement via les prix de l'énergie et/ou l'introduction d'une obligation d'assainir les bâtiments les plus anciens grâce à des mesures d'isolation thermique dans la dernière classe du CECB pourrait contribuer à atteindre l'objectif visé. Sans mesures plus efficaces, la réalisation de l'objectif visant à réduire de 20 % les besoins en chaleur pourrait être compromise.

5.9 Stratégie pour le développement territorial

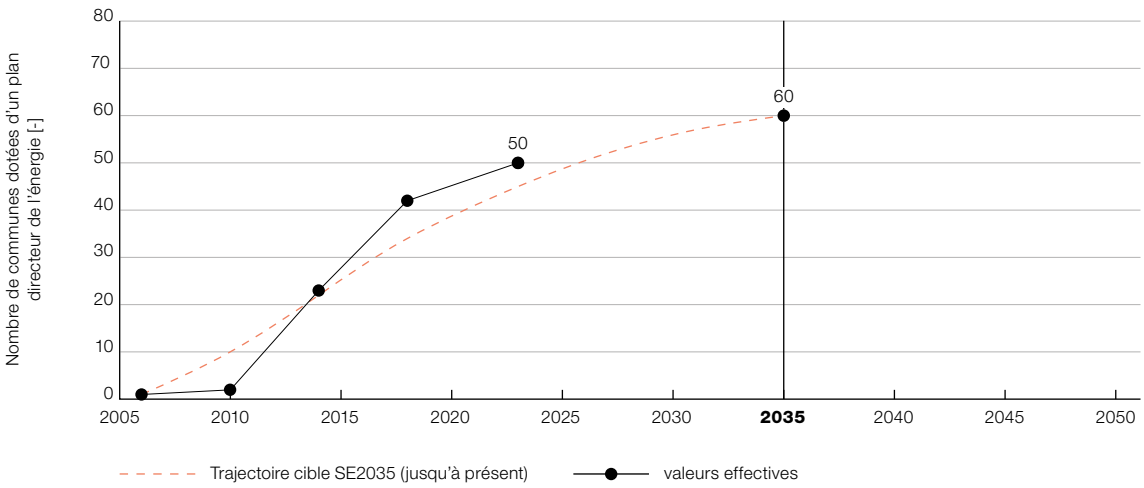
60

L'objectif d'efficacité défini pour le domaine du développement territorial n'a pas besoin d'être adapté.

Vérification des objectifs

Un plan directeur communal de l'énergie (PDE) est un instrument d'aménagement permettant aux communes d'analyser leur approvisionnement en énergie et d'identifier leur marge de décision afin d'utiliser au mieux les rejets de chaleur et les énergies renouvelables. Il en résulte des incitations et une plus grande sécurité pour les investissements dans les systèmes énergétiques durables, ce qui permet de réduire les émissions de CO_2 et d'augmenter la valeur ajoutée locale. Dans les communes les plus peuplées du canton, les PDE contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique visant la neutralité climatique. Chaque PDE supplémentaire peut aider à atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050. Il n'est toutefois pas nécessaire d'en élaborer un dans toutes les petites communes. Tant l'effet obtenu que la rentabilité diminuent à mesure que la densité de population baisse. Un plan directeur cantonal d'approvisionnement constitue un autre instrument d'aménagement du territoire important pour garantir l'approvisionnement en énergie. Il définit par exemple les sites appropriés pour la construction d'importantes installations de production, de distribution et de stockage d'énergie. Les exigences précises liées à l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 doivent être définies lors de l'élaboration du plan directeur d'approvisionnement. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter l'objectif. Aucune trajectoire cible vers la neutralité climatique d'ici 2050 n'a par conséquent été définie, comme le montre l'illustration 16.

Ill. 16 : Vérification de la trajectoire cible dans le domaine du développement territorial



Perspectives

Suite à l'inscription de l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale en janvier 2021 et conformément à l'adaptation de l'article 3 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie, les plans directeurs communaux de l'énergie doivent être conformes à l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050.

Il convient de veiller, en particulier pour les communes de grande taille et importantes sur le plan de l'énergie qui doivent édicter un plan directeur de l'énergie en application de la législation cantonale sur l'énergie, à ce que la planification communale soit compatible avec l'objectif de neutralité climatique visé d'ici 2050 (cf. fiche de mesure C_08 du plan directeur cantonal). La mise à jour de ces planifications constitue une priorité. Par conséquent, la mesure est modifiée, mais l'objectif en matière de développement territorial reste inchangé.

En outre, les petites communes sont elles aussi tenues d'élaborer un plan directeur de l'énergie, de préférence avec les communes voisines. Cela permettrait d'inscrire dans un plan directeur régional de l'énergie les mesures visant à coordonner au niveau organisationnel et territorial la production et l'utilisation de l'énergie. Le canton soutient depuis début 2024 l'élaboration de stratégies climatiques communales.

Les plans directeurs communaux sont contraignants pour les autorités. Leurs prescriptions ne sont obligatoires pour les propriétaires fonciers qu'une fois intégrées dans les plans d'affectation, d'où leur importance pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique. La condition pour ce faire est que les communes disposent des compétences nécessaires pour édicter des dispositions en matière d'énergie dans le domaine des bâtiments.

6 Conclusions et interventions nécessaires au niveau des mesures

6.1 Tableau synoptique de la réalisation des mesures 2020–2023

Pour chaque mesure, une réflexion a été menée quant à la nécessité d'intervenir. Les interventions sont regroupées dans les catégories suivantes : « Ne pas poursuivre », « Mesure achevée », « Fusionner », « Poursuivre avec modifications » et « Poursuivre ». Les interventions nécessaires pour chaque mesure sont indiquées dans le tableau 3.

Il ressort de ce dernier que diverses mesures définies pour la troisième et la quatrième période de mise en œuvre ont pu entre-temps être mises en œuvre ou achevées. Il s'agit des mesures qui sont désormais ancrées au niveau législatif ou de celles impliquant un mandat politique ayant à présent été accompli.

Environ un tiers des mesures sont fusionnées avec une autre mesure ou poursuivies dans le cadre d'une autre stratégie cantonale. Le catalogue de mesures sera ainsi affiné, les mesures relevant d'un même groupe thématique seront mieux harmonisées entre elles et les synergies pourront être exploitées. Ces mesures fusionnées ne figurent plus dans le nouveau plan de mesures.

Tableau 3 : Aperçu des mesures 2020–2023

N°	Mesure	Direction/ office compétent	Interventions nécessaires
07-1	Statistiques cantonales sur le climat et l'énergie	DEEE/OEE	Fusionner
07-3	Utilisation de la biomasse	DEEE/OEE	Poursuivre sans modifications
07-8	Programme d'encouragement	DEEE/OEE	Ne pas poursuivre
07-9	Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)	DIJ/OACOT Commune	Poursuivre avec modifications
07-15	Éclairage des routes	DTT/OPC	Poursuivre sans modifications
07-19	Centrales hydroélectriques	DTT/OED	Fusionner
07-24	Modèle pour les gros consommateurs	DEEE/OEE	Ne pas poursuivre
07-27	Convention bernoise sur l'énergie	DEEE/OEE	Poursuivre avec modifications
11-20	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	DTT/OED	Poursuivre sans modifications
15-2	Production propre de courant	DEEE/SG	Mesure achevée
15-4	Obligation d'assainir les chauffe-eau électriques centralisés	DEEE/SG	Mesure achevée
15-5	Exemplarité bâtiments / pouvoirs publics	DEEE/OEE	Fusionner
15-8	Modèle PME	DEEE/OEE	Ne pas poursuivre
15-10	Campagne d'information et de formation continue	DEEE/OEE INC/BFH	Poursuivre sans modifications
15-11	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	DEEE/OEE DEEE/OEC	Poursuivre sans modifications
15-13	Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité	DEEE/OEE DTT/OTP	Poursuivre avec modifications
15-14	Énergie éolienne	DEEE/OEE DIJ/OACOT	Poursuivre avec modifications

Ne pas poursuivre · Mesure achevée · Fusionner · Poursuivre avec modifications · Poursuivre sans modifications

Suite voir tableau p. 35

N°	Mesure	Direction/ office compétent	Interventions nécessaires
15-15	Énergie solaire sur les infrastructures	DTT/OPC DEEE/OEE	
15-16	Efficacité énergétique des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE)	DEEE/OEE	
20-1	Programme de décarbonisation	DEEE/OEE	
20-2	Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035	DTT/OIC DSE/CAC	
20-3	Révision de la législation cantonale sur l'énergie	DEEE/SG DEEE/OEE	
20-4	Plateforme de données énergétiques et climatiques	DEEE/OEE	
20-5	Région touristique neutre en CO_2	DEEE/OEE	
20-6	Ville à énergie positive (VEP)	DEEE/OEE	
20-7	Appels d'offres pour les projets de décarbonisation	DEEE/OEE	
20-8	Mesures supplémentaires de réduction du CO_2 dans le domaine du bâtiment	DEEE/SG DEEE/OEE	
20-9	Obligation de remplacement des chauffages au mazout	DEEE/SG	
20-10	Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur	DEEE/OEE	
20-11	Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et des rejets de chaleur	DTT/OED DEEE/OEE	
20-12	CECB pour les bâtiments faisant l'objet d'une aliénation	DEEE/SG	
20-13	Mobilité électrique dans le secteur public	DEEE/OEE ; DSE	
20-14	Mobilité électrique dans les PME	DEEE/OEE	
20-15	Exploitation ciblée des places de stationnement de l'administration cantonale	DTT/OIC	
20-16	Assouplir l'obligation d'aménager des places de stationnement	DTT/OJ	
20-17	Transports publics fonctionnant avec des énergies renouvelables d'ici à 2045	DTT/OTP	
20-18	Obligation d'équiper les nouveaux bâtiments et les grands bâtiments d'infrastructures d'électromobilité	DTT/OJ	
20-19	Renforcement de l'effet d'incitation écologique de l'impôt sur les véhicules automobiles	DSE/OCRN	
20-20	Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre	DEEE/SG	
20-21	Production d'électricité hivernale	DEEE/OEE DIJ/OACOT	
20-22	Accumulateurs d'électricité	DEEE/OEE	
20-23	Protection du climat/Prêts pour les assainissements de bâtiments	DEEE/OEE	
20-24	Construction respectueuse du climat	DEEE/OEE	
		Total	8 3 15 7 10

Ne pas poursuivre · Mesure achevée · Fusionner · Poursuivre avec modifications · Poursuivre sans modifications

Suite voir tableau p. 36

Les mesures figurant dans les colonnes « Poursuivre avec modifications (7) » et « Poursuivre sans modifications (10) » sont prises en compte dans le nouveau plan de mesures. Les 15 mesures de la catégorie « Fusionner » continuent de faire partie de la stratégie énergétique puisqu'elles sont intégrées à l'une des mesures du nouveau plan de mesures. Les onze mesures des colonnes « Ne pas poursuivre (8) » et « Mesure achevée (3) » ne sont pas poursuivies. La nouvelle planification de la mise en œuvre englobe au total 25 mesures, dont 17 existaient déjà et 8 sont nouvelles (cf. chap. 6.3 et 7.3).

6.2 Fusion de mesures existantes

Le tableau suivant contient toutes les mesures listées dans la catégorie « Fusionner » de l'aperçu (cf. tableau 3). Ces mesures sont fusionnées avec une ou plusieurs mesures et leur contenu reste donc partie intégrante de la stratégie énergétique. Elles n'apparaissent toutefois plus sous la forme d'une mesure à part entière. La colonne « Fusion » décrit l'endroit où se trouve chaque mesure dans le nouveau plan de mesures 2024 – 2027.

Tableau 4 : Mesures fusionnées

Nº	Mesure	Description	Fusion
07-1	Statistiques cantonales sur le climat et l'énergie	Mise en place et gestion de statistiques cantonales sur l'énergie et le CO_2 dans le domaine des bâtiments basées sur un SIG. Données de base pour l'évaluation des effets de la politique énergétique cantonale.	La plateforme de données énergétiques et climatiques (20-4) a fait ses preuves en tant qu'outil de statistiques. Les données doivent en principe être mises à disposition sur cette plateforme.
07-19	Centrales hydroélectriques	Entretenir et optimiser les installations existantes et en construire de nouvelles. Améliorer les conditions générales, effectuer les assainissements conformément à la protection des eaux.	La mesure est poursuivie au sein de la Stratégie de l'eau. Elle est adaptée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de l'eau 2025. Dans la stratégie énergétique, elle relève désormais de la nouvelle mesure « 24-8 Stratégie de l'eau 2025 ».
15-5	Exemplarité des bâtiments/pouvoirs publics	Pour les constructions appartenant aux communes, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères.	Pour le canton, les exigences ont été mises en œuvre dans la LCEn. Pour les communes, un outil adéquat doit être développé dans le cadre de la mesure « 07-27 Programme climatique pour les communes ».
15-15	Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux	Sur les infrastructures appropriées, le canton construit et exploite en principe lui-même des installations. Les propositions de projets concrètes et intéressantes soumises par des investisseurs privés sont examinées en termes de faisabilité, approuvées si les critères sont remplis et réalisées (motion Kohler 301-2019 adoptée).	La production d'énergie solaire sur les bâtiments cantonaux est englobée dans la mesure « 20-2 Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035 ». La production d'énergie solaire sur les infrastructures cantonales relève désormais de la nouvelle mesure « 24-5 Énergie solaire ».
20-1	Programme de décarbonisation	Un programme de décarbonisation sera élaboré. Il indiquera comment et d'ici à quelle date le canton de Berne passera des énergies fossiles aux énergies renouvelables. Il fixera également les objectifs intermédiaires obligatoires sur la voie d'une société respectueuse du climat. *cf. motion 162-2018 (Imboden)*	Le programme de décarbonisation est pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne ». *Cf. déclaration de planification 1*
20-3	Révision de la loi cantonale sur l'énergie	Révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) afin que le canton reste exempté des valeurs limites de CO_2 de la Confédération à partir de 2023.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie est entrée en vigueur en 2023. Les conditions générales doivent être examinées régulièrement et adaptées efficacement si nécessaire. La mesure est prise en compte dans une autre mesure, destinée à préparer la prochaine révision (partielle) de la législation cantonale sur l'énergie (24-4).
20-7	Appels d'offres pour les projets de décarbonisation	Appel d'offres pour des projets visant à soutenir les mesures de décarbonisation, par exemple dans les domaines de la récupération de chaleur et de l'énergie solaire thermique pour la production de chaleur industrielle, l'agriculture, etc.	Le plan directeur pour la chaleur à distance (24-2) tient compte de toutes les mesures pouvant être mises en œuvre dans le domaine de la chaleur à distance. Parmi ces dernières figurent également les appels d'offres pour les projets de géothermie.

Suite voir tableau p. 38

N°	Mesure	Description	Fusion
20-8	Mesures supplémentaires de réduction du CO_2 dans le domaine du bâtiment	Examiner de nouvelles mesures pour les bâtiments rejetant des émissions de CO_2 élevées, par exemple l'introduction de consignes en matière d'assainissement.	Des mesures supplémentaires visant à réduire les émissions de CO_2 et à utiliser les ressources de manière plus efficace et plus durable lors de l'assainissement de bâtiments sont prises en compte dans la mesure « 20-24 Construction respectueuse du climat », qui est poursuivie avec modifications.
20-10	Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur	Renforcer la promotion des installations de stockage saisonnier d'énergie tels que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.	Toutes les mesures relevant du stockage de l'énergie sont regroupées dans la nouvelle mesure « 24-1 Accumulateurs d'énergie ».
20-11	Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur	Définition des objectifs du canton de Berne en matière d'exploitation de la géothermie peu profonde, des eaux souterraines, des eaux de surface et en particulier des eaux des lacs pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur en conformité avec la stratégie cantonale de l'eau.	Les objectifs de la mesure sont fixés dans le cadre de la « 24-8 Stratégie de l'eau 2025 ». Le « 24-2 Plan directeur pour la chaleur à distance » tient compte de l'utilisation de l'eau et de la géothermie peu profonde.
20-14	Mobilité électrique dans les PME	Élaboration et mise en œuvre de mesures de promotion de la mobilité électrique dans les entreprises et les PME. *Cf. motion 196-2018 (Baumann-Berger)*	La mobilité électrique dans les entreprises est prise en compte dans la mesure 15-13 Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité, qui a été modifiée.
20-15	Exploitation ciblée des places de stationnement de l'administration cantonale	Une grande partie du personnel de l'administration cantonale effectue les trajets domicile-travail en voiture. En général, chaque véhicule n'est occupé que par une personne. Les Directions contrôlent régulièrement avec l'OIC que les taxes de stationnement sont prélevées sur tous les sites concernés conformément à l'ordonnance sur la gestion des places de stationnement du canton.	La mesure est intégrée à la mesure « 20-13 Exemplarité des pouvoirs publics dans le domaine de la mobilité (électrique) » poursuivie avec modifications.
20-16	Assouplir l'obligation d'aménager des places de stationnement	De par la loi, davantage de places de stationnement sont parfois réalisées que ce qui était en fait prévu par l'investisseur. Les incitations inopportunes lors de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation, de travail ou destinés à d'autres utilisations entraînent une augmentation du trafic. L'obligation d'aménager des places de stationnement conformément aux articles 49 à 56 OC doit donc être réévaluée. Notamment sur les sites bien desservis par les transports publics, il faut pouvoir déroger à cette obligation ou l'assouplir considérablement en vue de promouvoir les transports publics.	Cette mesure figure désormais dans la nouvelle mesure « 24-7 Gestion de la mobilité ».
20-21	Production d'électricité hivernale	Créer les bases pour améliorer la situation énergétique en hiver. Améliorer l'offre hivernale d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et réduire la consommation hivernale d'électricité.	L'amélioration de l'approvisionnement en électricité en hiver est prise en compte dans les mesures « 15-14 Énergie éolienne », « 24-1 » Accumulateurs d'énergie, « 24-5 Énergie solaire » et « 24-6 Plan directeur cantonal d'approvisionnement ».
20-22	Accumulateurs d'électricité	Créer les bases pour le développement des accumulateurs d'énergie. Ces derniers constituent un élément central du futur système d'approvisionnement en énergie et doivent permettre de rendre l'ensemble du système plus sécurisé, plus fiable et plus rentable. *Cf. motion 124-2017 (Masson)* *Cf. motion 092-2017 (Baumann-Berger)*	Toutes les mesures relevant du stockage de l'énergie sont regroupées dans la nouvelle mesure « 24-1 Accumulateurs d'énergie ».

6.3 Nouvelles mesures

Les nouvelles mesures définies pour 2024 – 2027 découlent de l'examen de l'avancée de la mise en œuvre de la stratégie énergétique à la fin de la période sous revue (2020 – 2023). Elles sont toutes basées sur des mandats politiques ou sur l'évolution du cadre légal, tant au niveau cantonal que national (voir tableau 2). Elles doivent être en accord avec les principes de la stratégie énergétique et contribuer à la réalisation des objectifs sectoriels. Au total, huit nouvelles mesures ont été définies (cf. chapitre 7.3).

Aucune nouvelle mesure sans lien avec des consignes politiques directes n'a été prise.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, il convient de tenir compte de la situation financière des offices responsables, ce qui peut éventuellement entraîner des retards pour certaines mesures.

6.4 Mesures existantes poursuivies avec modifications

Les adaptations des mesures existantes s'appuient elles aussi sur des mandats politiques ou sur l'évolution du cadre légal, tant au niveau cantonal que national. Il s'agit principalement de motions et de déclarations de planification.

7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024 – 2027

7.1 Mesures existantes poursuivies sans modifications

Tableau 5 : Mesures existantes poursuivies sans modifications

Nº	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
07-3	Utilisation de la biomasse (projet, Wyss Academy for Nature)	Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie. Indiquer les potentiels en matière de disponibilité géographique, d'utilisation et de rentabilité de la biomasse. Utiliser l'intégralité des gaz produits dans les STEP.	Utilisation énergétique coordonnée de la biomasse à plus grande échelle. Promeut la création de valeur régionale.	DEEE/OEE
07-15	Éclairage des routes	Éclairage « à la demande » des routes cantonales – poursuite de l'assainissement de l'équipement.	Réduction des besoins en électricité (moins 7,5 mio kWh/an), baisse des coûts d'exploitation.	DTT/OPC
11-20	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	L'utilisation des rejets de chaleur est encouragée pour les STEP de grande taille (> 10'000 équivalents-habitants (EH)) ainsi que pour les canalisations d'eaux usées importantes (> 80 cm de diamètre, > 15 l/s de débit). La mise en œuvre s'effectue sur la base du document « Énergie dans les STEP du canton de Berne, Principes de base ».	L'utilisation des rejets de chaleur de faible valeur remplace les chauffages alimentés par des énergies fossiles.	DTT/OED
15-10	Connaissances sur l'énergie et le climat/ Information et communication	Augmentation des connaissances générales sur l'énergie et le climat. Manifestations pour le grand public (p. ex. discussions sur l'énergie et le climat). Thèmes : changement climatique et adaptation climatique, mesures d'efficacité ou installations pour l'utilisation des énergies renouvelables, programme d'encouragement cantonal, protection de l'air, etc.	Amélioration des compétences des commanditaires, sensibilisation des maîtres d'ouvrage, communes, entreprises et écoles.	DEEE/OEE INC/OENS
15-11	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	Actions de promotion auprès de l'hôtellerie et pour les offres touristiques impliquant une forte consommation d'énergie. Le tourisme est un secteur économique essentiel pour le canton de Berne, et doit être conçu de manière plus durable. Ceci en particulier grâce à une plus grande efficacité énergétique dans les complexes hôteliers et les infrastructures touristiques.	Réduction des besoins en chaleur, en électricité et en carburants fossiles.	DEEE/OEE DEEE/OEC
20-2	Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035	D'ici à 2035, les bâtiments et les véhicules du canton devront être neutres en CO_2. Il convient donc p. ex. d'élaborer une stratégie de chauffage et d'énergie solaire pour tous les bâtiments et une stratégie de décarbonisation de la flotte de véhicules.	Exemplarité des pouvoirs publics et réduction des émissions de CO_2.	DTT/OIC DSE/CAC

Suite voir tableau p. 41

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-5	Région touristique neutre en CO_2 (projet, Wyss Academy for Nature)	La région touristique de la Jungfrau (Oberland oriental) devient neutre en CO_2. Avec son rayonnement international (Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO), elle constitue un bon exemple et contribue considérablement au processus de transformation vers un tourisme durable. Il est notamment montré que la protection et l'utilisation des ressources ne sont pas contradictoires.	Région modèle pour la neutralité climatique, élaboration des bases nécessaires (connaissances, stratégies).	DEEE/OEE
20-6	Ville à énergie positive (VEP) (projet, Wyss Academy for Nature)	Promouvoir le mode de construction à énergie positive de bâtiments et de quartiers et le transposer à des villes entières. Le projet vise à créer à long terme la première ville à énergie positive de Suisse. L'introduction de nouvelles technologies intelligentes et leur interconnexion permettent d'exploiter des synergies.	L'application à une ville entière devrait créer de nouvelles synergies. Le projet fera du canton de Berne un modèle en matière de construction novatrice et respectueuse de l'environnement.	DEEE/OEE
20-17	Transports publics fonctionnant avec des énergies renouvelables d'ici à 2045	Augmenter le cofinancement pour le remplacement de la flotte de transports publics par des véhicules générant peu d'émissions. Au plus tard à partir de 2030, il ne faudra plus acheter que des bus équipés de systèmes de propulsion émettant peu de CO_2.	Réduction des émissions de CO_2 et efficacité énergétique dans les transports.	DTT/OTP
20-23	Protection du climat/ Prêts pour les assainissements de bâtiments	Participation cantonale à la mise en place d'une banque visant à promouvoir la protection du climat : celle-ci accorde à des particuliers des prêts de longue durée et sans intérêts portant sur des objets individuels et permet ainsi d'assainir des bâtiments sans coûts d'investissement élevés. *cf. art. 60 LCEn Coopératives de cautionnement*	Ce sont surtout les propriétaires fonciers âgés qui reçoivent des moyens financiers pour effectuer des assainissements. Les taux d'assainissement augmentent.	DEEE/OEE

7.2 Mesures existantes poursuivies avec modifications

Tableau 6 : Mesures existantes poursuivies avec modifications

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
07-9	Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)	Les plans directeurs communaux de l'énergie doivent être examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux nouvelles conditions générales (p. ex. article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale). Les planifications qui ne sont pas compatibles avec l'objectif de neutralité climatique à atteindre d'ici 2050 doivent être rapidement remaniées. *Cf. motion 161-2022 (Remund)*	Utilisation efficace de l'énergie, réseaux de chaleur à distance, utilisation des rejets de chaleur et de la chaleur ambiante/énergies renouvelables. Réduction des émissions de CO_2.	DIJ/OACOT commune
07-27	Programme climatique pour les communes	Le canton soutient les communes dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection du climat (31a ConstC) et met à disposition des instruments adaptés. Une offre de soutien est proposée avec des mesures ciblées pour aider les communes à mettre en place un développement neutre sur le plan climatique (conformément à l'Agenda 2030). L'actuelle convention bernoise sur l'énergie est intégrée sous une forme actualisée dans le cadre de l'offre de soutien. *Cf. motion 179-2023 (Gulloti)*	Exemplarité des communes dans le domaine du développement durable.	DEEE/OEE
15-13	Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité	a. Définition et mise en œuvre de mesures sur la base de la feuille de route sur la mobilité électrique de la Confédération. b. Promotion des systèmes de propulsion neutres pour le climat et des infrastructures nécessaires (p. ex. infrastructure de recharge, stations-service à hydrogène). Développement et mise en œuvre de mesures de promotion des infrastructures de recharge dans les parkings non publics et des stations de recharge bidirectionnelles. c. Définition et mise en œuvre de mesures de promotion et d'information concernant la mobilité électrique auprès des entreprises, y compris les entreprises de transport de marchandises. *Cf. *déclaration de planification 9 (I)* *Cf. déclaration de planification 2a*	Augmentation de la part de systèmes de propulsion neutres pour le climat dans la mobilité globale. Réduction des émissions de CO_2 dans le domaine de la mobilité.	DEEE/OEE DTT/OTP
15-14	Énergie éolienne	Le canton remanie ses bases, détermine le potentiel actuel, identifie les périmètres propices à l'éolien et, sur cette base, définit dans le plan directeur les sites envisageables pour l'implantation d'éoliennes. Pour ce faire, il se base sur la Conception énergie éolienne. S'appuyant sur ce travail, il élabore ensuite une planification cantonale actualisée et révise en conséquence la fiche de mesure C_21 du plan directeur cantonal. La marge de manœuvre en matière d'autorisation d'implantation d'éoliennes est pleinement exploitée. *Cf. LAESER*	Les projets d'énergie éolienne sont mis en œuvre plus rapidement.	DEEE/OEE DIJ/OACOT

Suite voir tableau p. 43

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
20-4	Plateforme de données énergétiques et climatiques	Poursuite du développement de la plateforme de données énergétiques et climatiques en tenant compte des besoins des différents groupes concernés. La plateforme sert de base à la planification et à l'évaluation de l'efficacité de la politique énergétique et climatique cantonale. *Cf. déclaration de planification 5 (II)*	Permet le développement d'applications innovantes et de solutions énergétiquement efficaces.	DEEE/OEE
20-13	Exemplarité des pouvoirs publics dans le domaine de la mobilité (électrique)	a. Lors du renouvellement de la flotte de véhicules des pouvoirs publics (canton/commune), des véhicules électriques seront achetés et les places de stationnement équipées des infrastructures de recharge requises. b. Le canton soutient les communes dans la conversion de leur flotte à des systèmes de propulsion climatiquement neutres et dans le développement de l'infrastructure de recharge nécessaire, ainsi que dans l'analyse des besoins et l'élaboration des stratégies et des plans d'action en vue de promouvoir la mobilité électrique et les systèmes de propulsion climatiquement neutres sur leur territoire communal. c. Les Directions et offices cantonaux contrôlent régulièrement avec l'OIC que les taxes de stationnement sont prélevées sur tous les sites concernés conformément à l'ordonnance sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS). La possibilité d'ajouter des critères supplémentaires dans l'OGPS est également examinée (p. ex. desserte par les transports publics, taille du site). d. Le canton de Berne met en œuvre un programme de gestion de la mobilité (BEmobil) au sein de son administration. Il communique régulièrement sur les offres existantes et les consignes en vigueur, et crée des incitations pour rendre la mobilité de son personnel plus efficace sur le plan énergétique. *Cf. *déclaration de planification 9 (I)*	Mobilité énergétiquement plus efficace dans l'administration cantonale et réduction des émissions de CO_2.	DEEE/OEE DSE/CAC DTT/OIC
20-24	Construction respectueuse du climat	La durabilité des bâtiments doit s'améliorer tout au long de leur cycle de vie. Lors de la construction de nouveaux bâtiments, l'énergie grise des matériaux de construction est prise en compte et fait l'objet d'un bilan. Des valeurs limites (kg CO_2-eq/m² SRE a) doivent être respectées par catégorie de bâtiment. Les mesures encouragent l'utilisation de matériaux de construction locaux à faible émission de CO_2. *Cf. motion 248-2023 (Remund)*	Réduction des émissions de CO_2 lors de la construction de bâtiments. Encouragement de l'utilisation de matériaux de construction locaux à faible émission de CO_2.	DEEE/OEE

7.3 Nouvelles mesures

Tableau 7 : Nouvelles mesures

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
24-1	Accumulateurs d'énergie	Promouvoir davantage les installations permettant de stocker l'énergie à court ou moyen terme ou de manière saisonnière. Les accumulateurs d'énergie constituent un élément central du futur système d'approvisionnement en énergie et doivent permettre de rendre l'ensemble du système plus sécurisé, plus efficace et plus rentable. Si nécessaire, une analyse coûts/utilité doit être effectuée pour démontrer la nécessité de mettre en œuvre des mesures promouvant les accumulateurs décentralisés. Dans le domaine de l'énergie hydraulique, cette mesure doit être coordonnée avec la Stratégie de l'eau. *Cf. M20-10 Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur* *Cf. M20-21 Production d'électricité hivernale* *Cf. M20-22 Accumulateurs d'électricité*	Accélération du développement de l'infrastructure nécessaire pour le stockage de l'énergie. Augmentation de la sécurité et de l'efficacité de l'approvisionnement énergétique.	DEEE/OEE
24-2	Plan directeur pour la chaleur à distance	Le canton élabore un plan directeur pour la chaleur à distance. Une analyse à l'échelle du canton et s'appuyant sur les plans directeurs communaux de l'énergie permet d'identifier les zones pouvant se prêter à l'installation d'infrastructures de chaleur à distance sur le territoire cantonal. Pour ces zones, le potentiel des sources de chaleur renouvelables (p. ex. eau des lacs, rejets de chaleur, chaleur solaire, bois) est déterminé. L'analyse doit également indiquer comment les conditions générales doivent être modifiées et quelles mesures peuvent être prises pour accélérer le développement des infrastructures de chaleur à distance. Dans le domaine de l'utilisation de l'eau, cette mesure doit être coordonnée avec la Stratégie de l'eau. *Cf. motion 197-2022 (Stampfli)* *Cf. M20-11 Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur* *Cf. déclaration de planification 6a*	Accélération du développement des infrastructures de chaleur à distance fonctionnant avec des énergies renouvelables. Réduction des émissions de CO_2 dans le domaine de la production de chaleur.	DEEE/OEE
24-3	Hydrogène et gaz renouvelables	Dans le domaine de l'hydrogène, des conditions générales adaptées doivent être créées, par exemple dans le domaine des autorisations pour les installations de production. D'autres mesures doivent être prises dans le cadre de la stratégie de la Confédération pour l'hydrogène, qui devrait être adoptée fin 2024. Des projets pilotes dans le domaine de l'hydrogène seront soutenus. *Cf. déclaration de planification 2a*	Accélération du développement des infrastructures et de la production d'hydrogène.	DEEE/OEE

Suite voir tableau p. 45

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
24-4	Révision de la législation cantonale sur l'énergie	Analyse et examen de la législation cantonale sur l'énergie. L'analyse permet d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations ou adaptations sont nécessaires. Les domaines suivants doivent au moins être examinés : a. Conditions générales pour l'utilisation des données énergétiques b. Conditions générales de la mobilité électrique c. Énergie grise dans les nouveaux bâtiments (remarque : l'art. 45, al. 1 LEne sert de base en la matière) d. Efficacité de l'enveloppe des bâtiments existants e. Systèmes de contrôle intelligents dans les nouveaux bâtiments *Cf. *déclaration de planification 9 (I)* *Cf. motion 248-2023 (Remund)*	Amélioration des conditions générales pour la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique.	DEEE/OEE
24-5	Énergie solaire	Le canton élabore des bases pour promouvoir les installations solaires au sol, sur les infrastructures (barrages, le long des voies ferrées, clôtures, etc.) et sur les façades, notamment pour augmenter la production d'électricité en hiver. Il identifie les périmètres propices aux grandes installations solaires et définit les sites appropriés dans le plan directeur. En outre, il met en place des conditions générales appropriées pour le déroulement des procédures et leur coordination avec les procédures connexes (par exemple, raccordement au réseau électrique, développement du réseau, exemption de permis de construire, etc.). *Cf. LAESER*	Accélération du développement de l'énergie solaire et augmentation de la production d'électricité en hiver.	DEEE/OEE DIJ/OACOT
24-6	Plan directeur cantonal d'approvisionnement en énergie	Le plan directeur d'approvisionnement sert à coordonner l'approvisionnement en énergie et l'aménagement du territoire afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de gérer le développement et l'utilisation à long terme des infrastructures énergétiques. Les points suivants doivent impérativement être pris en compte dans le plan directeur d'approvisionnement. Le plan contient des mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie. Il définit les sites appropriés pour la construction d'importantes installations de production, de distribution et de stockage d'énergie. Il s'agit notamment des centrales électriques, des postes de transformation, des réseaux de distribution et d'autres infrastructures pertinentes. *Cf. objectif sectoriel Développement territorial*	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement.	DEEE/OEE DIJ/OACOT

Suite voir tableau p. 46

N°	Mesure	Description	Effet	Responsabilité
24-7	Gestion de la mobilité	a. Assurer la coordination des activités de gestion de la mobilité menées par le canton, les régions et les communes. b. Examiner la possibilité d'un meilleur ancrage juridique de la gestion de la mobilité, de sorte que les grandes entreprises, les instituts de formation, les organisateurs de grandes manifestations ainsi que les communes et les maîtres d'ouvrage puissent être tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres concepts de gestion de la mobilité. c. L'obligation de prévoir un nombre minimum de places de stationnement lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux articles 49 à 56 OC crée des incitations inopportunes et entraîne une augmentation du trafic. Elle devra donc être réévaluée dans le cadre de la prochaine révision de l'OC. Notamment sur les sites bien desservis par les transports publics, il faut pouvoir déroger à cette obligation ou l'assouplir considérablement en vue de promouvoir les transports publics. d. Encourager le passage à la mobilité douce ou l'utilisation des transports publics, en particulier dans le domaine des loisirs et du tourisme, et promouvoir les offres d'autopartage et de partage des véhicules (pooling et sharing). *Cf. motion 147-2023 (de Meuron)*	Hausse des parts modales des transports publics, de la marche et du vélo. Réduction du nombre de places de stationnement. Réduction des émissions de CO_2 dans le domaine des transports.	DTT/OJ DTT/OTP DEEE/OEE
24-8	Stratégie de l'eau 2025	Mesures prises en compte dans la Stratégie de l'eau : 07-19 Centrales hydroélectriques (sous une forme modifiée) 20-11 Utilisation efficace de l'eau et de la géothermie peu profonde pour produire de la chaleur et stocker les rejets de chaleur *Cf. ACE sur la stratégie de l'eau*	Maintien des centrales hydrauliques existantes et construction de nouvelles centrales conformément à la Stratégie de l'eau 2025 et à l'objectif de développement de la force hydraulique inscrit dans la stratégie énergétique.	DEEE/OEE DTT/OED

7.4 Planification des mesures 2024 – 2027 par stratégie sectorielle

Tableau 8 : Effet des mesures selon les différentes stratégies sectorielles

Ligne	Mesure	N°	Direction/ office compétent					
1	Révision de la législation cantonale sur l'énergie	24-4	DEEE/OEE	●	●	●	●	●
2	Plan directeur cantonal d'approvisionnement en énergie	24-6	DEEE/OEE DIJ/OACOT	●	●	●	●	●
3	Plateforme de données énergétiques et climatiques	20-4	DEEE/OEE	●	●	●	●	●
4	Connaissances sur l'énergie et le climat/ Information et communication	15-10	DEEE/OEE INC/OENS	●	●	●	●	●
5	Programme climatique pour les communes	07-27	DEEE/OEE	●	●	●	●	●
6	Efficacité énergétique dans le domaine du tourisme	15-11	DEEE/OEE DEEE/OEC	●	●	●	●	●
7	Région touristique neutre en CO_2 (projet, Wyss Academy for Nature)	20-5	DEEE/OEE	●	●	●	●	●
8	Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici à 2035	20-2	DTT/OIC DSE/CAC	●	●	●		
9	Plan directeur pour la chaleur à distance	24-2	DEEE/OEE	●				●
10	Utilisation des rejets de chaleur issus des eaux usées	11-20	DTT/OED	●				
11	Utilisation de la biomasse (projet, Wyss Academy for Nature)	07-3	DEEE/OEE	●	●	●		
12	Accumulateurs d'énergie	24-1	DEEE/OEE	●		●		
13	Hydrogène et gaz renouvelables	24-3	DEEE/OEE	●	●	●		
14	Exemplarité des pouvoirs publics dans le domaine de la mobilité (électrique)	20-13	DEEE/OEE ; DSE/CAC ; DTT/OIC		●			
15	Transports publics fonctionnant avec des énergies renouvelables d'ici à 2045	20-17	DTT/OTP		●			
16	Gestion de la mobilité	24-7	DTT/OJ ; DTT/OTP ; DEEE/OEE		●			
17	Efficacité énergétique dans le domaine de la mobilité	15-13	DEEE/OEE ; DTT/OTP		●			
18	Stratégie de l'eau 2025	24-8	DTT/OED			●		
19	Éclairage des routes	07-15	DTT/OPC			●		
20	Énergie éolienne	15-14	DEEE/OEE ; DIJ/OACOT			●		●
21	Énergie solaire	24-5	DEEE/OEE ; DIJ/OACOT			●		●
22	Protection du climat/Prêts pour les assainissements de bâtiments	20-23	DEEE/OEE				●	
23	Construction respectueuse du climat	20-24	DEEE/OEE				●	
24	Ville à énergie positive (VEP) (projet, Wyss Academy for Nature)	20-6	DEEE/OEE	●		●	●	●
25	Plans directeurs communaux de l'énergie (PDE)	07-9	DIJ/OACOT ; Commune	●				●

● Contribue à réaliser les objectifs de la stratégie sectorielle correspondante

7.5 Coûts économiques

Les changements en termes de situation géopolitique et les incertitudes qui en découlent pour l'approvisionnement en énergie ont montré que l'importante dépendance vis-à-vis de l'étranger pouvait rapidement entraîner des conséquences économiques négatives. Diverses mesures politiques ont donc été prises aux niveaux national et cantonal. Leur mise en œuvre pourra générer des coûts supplémentaires pour le canton de Berne.

D'un point de vue global, ces investissements auront cependant des répercussions positives sur l'économie publique. L'analyse complète de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) relative aux « Perspectives énergétiques 2050+ »[27] montre que l'orientation sur l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 se traduira aussi par une croissance significative de l'économie suisse. Selon le scénario principal, on s'attend à une hausse de 33 % du produit intérieur brut (PIB) et de 36 % du bien-être. Par ailleurs, la mutation structurelle vers le secteur des services et l'abandon des industries énergivores sera favorisée, tandis que le secteur du bâtiment et de l'énergie profitera des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
Lors de la planification des mesures, il a été renoncé à prendre de nouvelles mesures facultatives afin d'appliquer en priorité les directives politiques et légales. Avec la nouvelle loi sur le climat et l'innovation, la loi révisée sur le CO_2 et la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr et reposant sur des énergies renouvelables, la Confédération met à disposition des moyens et instruments supplémentaires qui peuvent être utilisés pour les nouvelles mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique. Une application systématique des nouveaux instruments permettra au canton de Berne de bénéficier de moyens supplémentaires.

On renonce explicitement à une estimation du rapport coûts-utilité des différentes mesures, d'autant plus que la planification actuelle des mesures se limite aux objectifs prescrits. Les différents offices et Directions sont responsables de garantir les ressources requises pour la mise en œuvre.

27 Perspectives énergétiques : l'économie suisse croît dans le cadre de la politique climatique visant l'objectif de zéro émission nette, 2022

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office de l'environnement
et de l'énergie

Laupenstrasse 22
3008 Berne
+41 31 633 36 51
info.aue@be.ch

www.be.ch/oee

Impressum
Canton de Berne, stratégie énergétique 2006
Rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020–2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024–2027 adopté par le Conseil-exécutif le 14 août 2024.

Le présent rapport peut être téléchargé sur www.energie.be.ch sous le lien Stratégie énergétique du canton de Berne.
Auteurs : Ulrich Nyffenegger, chef de l'OEE ; Christian Glauser, chef de la division Énergie et protection du climat, OEE ; Boris Bayer, collaborateur scientifique Approvisionnement en énergie ; Thierry Huber, collaborateur scientifique Approvisionnement en énergie ; Martin Schmidt, collaborateur scientifique Bâtiments

Photo de la page de couverture : Ulrich Nyffenegger
Conception : Mansing Tang, Format M

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	794/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.549
Classification :	-

Stratégie énergétique 2006
Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027

Sur proposition de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, il est arrêté ce qui suit :

1. Le rapport « Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027 » est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance dudit rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport

02|09|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	793/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2024.WEU.1111
Classification :	Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : crédit-cadre pour l'entretien des forêts protectrices 2025 – 2028

1. Objet

Les subventions versées pour l'entretien des forêts protectrices permettront de soutenir les communes et les exploitants d'installations, en tant que responsables de la sécurité, afin qu'ils puissent garantir la protection des zones d'habitation et des infrastructures grâce à des forêts protectrices intactes.

Le présent arrêté permettra ainsi d'approuver un crédit-cadre pour des subventions destinées à l'entretien des forêts protectrices pour un montant de 46 millions de francs au cours des années 2025 à 2028. Le canton verse aux organismes responsables qui réalisent les mesures correspondantes des subventions pouvant aller jusqu'à ce montant. Le crédit-cadre à approuver remplacera le crédit cadre pour l'entretien des forêts protectrices 2022-2024 (ACE 314/2021 ; 2020.WEU.117) – instrument dont l'efficacité a été démontrée – et sera libéré au moyen d'arrêtés d'exécution annuels.

La participation du canton au financement devrait probablement s'élever à 12,9 millions de francs nets, tandis que la Confédération devrait verser 33,1 millions de francs dans le cadre de la convention-programme RPT Forêts. La participation fédérale fait actuellement l'objet des négociations sur le programme menées entre la Confédération et le canton.

Le crédit-cadre porte sur un montant brut. Les charges et revenus (subventions fédérales) sont inscrits en conséquence dans le budget et le plan intégré mission-financement. Si le cofinancement assuré par la Confédération via la convention-programme RPT est inférieur aux prévisions, les montant inscrits dans le budget à la date des arrêtés d'exécution annuels seront déterminants (les programmes d'entretien des forêts protectrices seraient alors tronqués et les mesures effectuées en priorité dans les forêts protectrices de grande importance et dans lesquelles il est le plus urgent d'intervenir sur le plan sylvicole).

2. Bases légales

– Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ; articles 20, 35, 36 et 37
– Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ; articles 38 et 40
– Convention-programme conclue entre la Confédération suisse et le canton de Berne concernant les objectifs du programme « Forêts protectrices » 2020 – 2024
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11) ; articles 9, 28, 32, 35 à 37

– Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111) ; articles 13, 43 et 45
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 28, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1) ; articles 25, 28 et 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

– Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34 LFin

4. Montant déterminant du crédit

Le présent crédit-cadre comprend les subventions versées pour l'exécution des mesures d'entretien des forêts protectrices de 2025 à 2028, avec des charges déterminantes de 46 millions de francs. Les coûts nets pour le canton sont estimés à 12,9 millions de francs selon le calcul ci-dessous, tenant compte de la participation de la Confédération escomptée dans le cadre de la convention-programme RPT :

Montant déterminant brut du crédit pour les subventions cantonales sous réserve du cofinancement par la Confédération et du budget cantonal	**CHF**		**46 000 000**
Déduction des subventions fédérales envisagées au titre de la convention-programme RPT	CHF	-	33 100 000
Participation aux coûts envisagée pour le canton selon le plan financier	CHF		12 900 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement à approuver (crédit-cadre) devrait être relayé par les paiements suivants :

Année		**Coûts bruts**	**Subvention fédérale, en cours de négociation**	**Coûts nets envisagés**
2025	CHF	8 150 000	6 200 000	1 950 000
2026	CHF	11 700 000	8 700 000	3 000 000
2027	CHF	12 350 000	9 150 000	3 200 000
2028	CHF	12 500 000	9 050 000	3 450 000
Total	**CHF**	**46 000 000**	**33 100 000**	**12 900 000**

Compte : 363200 Subventions aux communes et aux syndicats de communes
363500 Subventions aux entreprises privées
463000 Subventions de la Confédération (rentrées financières, subventions cantonales)
469010 Subventions d'institutions et d'organisations à caractère de subvention d'exploitation ou de participation au déficit

Groupe de produits : Forêt et dangers naturels (4435000000)

Sous-produit : Forêt (4435010000)

Le plan de financement 2025 à 2028 comprend des subventions cantonales d'un montant net de 12,9 millions de francs pour les mesures d'entretien des forêts protectrices prévues. Le présent arrêté n'entraîne donc pas de besoins supplémentaires nets pour la période 2025 à 2028, sous réserve d'une participation correspondante de la Confédération.

Pour l'année 2025, les coûts bruts du présent crédit-cadre seront inférieurs d'environ un tiers à ceux des années suivantes. En effet, une partie des subventions est déjà couverte dans le cadre de l'exécution ultérieure du crédit-cadre précédent pour la période 2022 à 2024. Le financement complémentaire consiste en des fonds débloqués ultérieurement en vertu d'un arrêté d'exécution existant.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Cette dernière décide des arrêtés d'exécution annuels et de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7. Justification

Avec le présent projet, les mesures d'encouragement en faveur de l'entretien des forêts protectrices, qui ont fait leurs preuves, seront poursuivies. Le crédit-cadre fixe de manière contraignante un montant maximum pour les subventions destinées à l'entretien des forêts protectrices pour la période 2025 à 2028. Le montant du crédit-cadre tient compte de la surface de forêts protectrices qui doit être entretenue afin de protéger les zones d'habitation et les voies de communication contre les dangers naturels, et de réduire le risque de voir les mesures concernant la fonction de protection assurée par les forêts bernoises prendre du retard à l'avenir.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’économie, de l’énergie et de l’environnement

Pièces jointes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2024.WEU.1111
Classification :	Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : crédit-cadre pour l'entretien des forêts protectrices 2025 – 2028

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Lien avec les interventions parlementaires 3
3.3 Caractéristiques du projet 3

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5
5.1 Cofinancement par la Confédération 5
5.2 Coûts et financement 5

6. Répercussions sur les communes 6

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8. Proposition 6

1. Synthèse

Les subventions versées pour l'entretien des forêts protectrices permettront de soutenir les communes et les exploitants d'installations, en tant que responsables de la sécurité, afin qu'ils puissent garantir la protection des zones d'habitation et des infrastructures grâce à des forêts protectrices intactes.

Le présent arrêté permettra ainsi d'approuver le crédit-cadre pour des subventions destinées à l'entretien des forêts protectrices pour un montant de 46 millions de francs au cours des années 2025 à 2028. Le canton verse aux organismes responsables qui réalisent les mesures correspondantes des subventions pouvant aller jusqu'à ce montant. Le crédit-cadre à approuver remplacera le crédit cadre pour l'entretien des forêts protectrices 2022-2024 (ACE 314/2021 ; 2020.WEU.117).

D'après la planification sectorielle établie par l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN), entre 2025 et 2028, 7200 hectares de forêts protectrices devront faire l'objet de mesures afin que leur fonction protectrice puisse être garantie durablement. Au sein de cette surface, des mesures seront réalisées sur 500 hectares dans le cadre de l'exécution ultérieure de la convention-programme 2020 – 2024 passée avec la Confédération. Elles seront donc financées par le crédit-cadre en cours et ne sont pas concernées par la présente demande de crédit-cadre. Les besoins matériels dépendent des valeurs cibles définies dans la stratégie Forêt protectrice 2030 et des planifications des triages forestiers. Au vu des coûts moyens des mesures attendus, des subventions à hauteur de 46 millions de francs seront probablement nécessaires pour les années 2025 à 2028.

La participation du canton au financement devrait probablement s'élever à 12,9 millions de francs nets, tandis que la Confédération devrait verser 33,1 millions de francs dans le cadre de la convention-programme RPT Forêts. La participation fédérale fait actuellement l'objet des négociations sur le programme menées entre la Confédération et le canton.

Le crédit-cadre porte sur un montant brut. Les moyens correspondants sont inscrits au budget avec le cofinancement assuré par la Confédération via la convention-programme RPT. Si ce cofinancement est inférieur aux prévisions, les montants figurant dans le budget à la date des arrêtés d'exécution seront déterminants.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ; articles 20, 35, 36 et 37
– Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ; articles 38 et 40
– Convention-programme conclue entre la Confédération suisse et le canton de Berne concernant les objectifs du programme « Forêts protectrices » 2020 – 2024
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11) ; articles 9, 28, 32, 35 à 37
– Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111) ; articles 13, 43 et 45
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 28, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1) ; articles 25, 28 et 36

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Les forêts protectrices constituent un élément central pour la protection contre les dangers naturels. Elles protègent les bâtiments, les voies de communication et les installations contre les avalanches, les chutes de pierre, les coulées de boue et les glissements de terrain. Dans le canton de Berne, la forêt protège directement contre les dangers naturels quelque 20 000 maisons d'habitation, soit environ 60 000 habitantes et habitants ainsi que 2700 kilomètres de route et 127 kilomètres de voie ferrée. Elle contribue également à la protection contre les crues.

Afin que la forêt puisse continuer à remplir durablement sa fonction de protection, des mesures sylvicoles d'entretien et de régénération sont nécessaires dans la plupart des cas. La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires (art. 8, al. 1 LCFo). Les communes ou les exploitants

d'installations sont responsables de la protection contre les catastrophes naturelles qui menacent le territoire de l'agglomération ou les installations et mettent la population en danger (art. 28 à 31 LCFo). Ils veillent à ce que les mesures nécessaires concernant les forêts soient ordonnées et réalisées à temps. Le canton et la Confédération soutiennent financièrement les mesures d'économie forestière indispensables pour que la forêt protectrice puisse exercer sa fonction. Ce soutien est nécessaire car les recettes des ventes de bois ne suffisent plus à elles seules à financer les mesures exigeantes d'entretien et de régénération mises en œuvre dans les forêts protectrices souvent escarpées et difficiles d'accès.

La Confédération oblige les cantons à garantir des soins minimums là où la sauvegarde de la fonction protectrice l'exige (art. 20, al. 5 LFo). Elle alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures nécessaires afin que les forêts protectrices puissent remplir leur fonction (art. 37 LFo). Les cantons définissent l'ampleur des prestations fournies et veillent à leur exécution. La mise en œuvre dans le canton de Berne a été effectuée jusqu'à présent au moyen de projets individuels qui ont été approuvés au cas par cas dans le cadre des compétences en matière de dépenses. Lors de la dernière période de programme (2020 à 2024), le montant annuel brut des subventions s'élevait en moyenne à 7,9 millions de francs. Il a été revu nettement à la baisse au cours des années 2020 et 2021, consacrées à la protection des forêts, puisqu'au cours de ces années, les travaux d'entretien des forêts protectrices ont été relégués au second plan au profit des mesures de protection des forêts.

3.2 Lien avec les interventions parlementaires

Le 8 septembre 2020, le Grand Conseil a adopté le point 2 de la motion 126-2020 « Garantir les mesures de protection de la forêt et l'entretien des forêts protectrices » (2020.RRGR.177) (144 oui, 0 non, 0 abstention), qui exige la mise à disposition des moyens financiers nécessaires pour mener à bien l'entretien ordinaire des forêts protectrices. Cette exigence a été satisfaite grâce au crédit-cadre actuel pour la période 2022 à 2024. Au vu des expériences positives, cette solution doit être reconduite pour la période 2025 à 2028.

Par ailleurs, la motion 23.4155, CE Fässler, « Forêt. Adaptation urgente au changement climatique » a été déposée au niveau fédéral. Celle-ci demande d'augmenter les contributions fédérales de 25 millions de francs par an entre 2025 et 2028. La motion a été adoptée par le Conseil des États en décembre 2023 et inscrite à l'ordre du jour de la session d'été 2024 du Conseil national. La Commission de l'environnement du Conseil national (CEATE-N) propose à son conseil par 17 voix contre 4 et une abstention d'adopter la motion. L'augmentation des contributions dans le cadre de la convention-programme RPT et la répartition des moyens supplémentaires entre les cantons auront lieu au plus tôt début 2025, sous réserve de l'approbation du Conseil national.

3.3 Caractéristiques du projet

Les projets d'entretien des forêts protectrices sont planifiés par des spécialistes forestiers à partir de bases détaillées de la Confédération et du canton, sur mandat des propriétaires de forêts et des services responsables de la sécurité. Les spécialistes sont conseillés dans ce cadre par les divisions forestières, qui examinent et approuvent les projets. Les subventions sont définies sur la base d'un système de forfaits différenciés par projet et versées une fois la réalisation achevée. Les montants des forfaits tiennent compte du type de mesures (coûts) ainsi que de

l'importance du risque de dommages (utilité). Pour des circonstances et des mesures particulières telles que la construction de trépieds ou la prévention des dégâts causés par le gibier, des suppléments forfaitaires sont octroyés. Selon la situation, il en résulte des subventions comprises entre 2000 et 20 000 francs par hectare. Le présent projet doit permettre de statuer au niveau politique sur le programme d'entretien des forêts protectrices pour la période allant de 2025 à 2028 et d'approuver ce dernier au moyen d'un crédit-cadre. Cela permettra de supprimer la procédure d'autorisation des dépenses au cas par cas et d'améliorer la planification des travaux de l'office et des divisions.

Depuis les années 2020 et 2021, qui ont été marquées par d'importants dégâts en forêt et la réalisation des mesures correspondantes de protection des forêts, les travaux d'entretien des forêts protectrices n'ont cessé de s'intensifier afin de combler les déficits accumulés dans ces dernières et d'y adapter dans un même temps la composition des essences en vue du changement climatique. L'intensification des mesures doit se poursuivre durant la période 2025-2028, notamment pour augmenter nettement les prestations dans les catégories de forêts protectrices les plus importantes. Cette augmentation des travaux d'entretien des forêts protectrices s'appuie sur les valeurs cibles définies pour les deux principales catégories de forêts protectrices. Ces valeurs doivent être atteintes d'ici 2030 selon la stratégie Forêt protectrice 2030.

Compte tenu des valeurs cibles stratégiques et de l'estimation des besoins des entreprises forestières et des entreprises prestataires de services forestiers, des mesures devront être réalisées sur 7000 hectares de forêts protectrices au total durant la période 2025 – 2028. Cela permettra d'éviter à l'avenir des retards et des lacunes intolérables au niveau du dispositif prévu pour préserver la fonction de protection assurée par les forêts. Au sein de cette surface, 500 hectares seront financés dans le cadre de l'exécution ultérieure du crédit-cadre en cours et ne sont par conséquent pas concernés par la présente demande de crédit-cadre. Le crédit-cadre 2025-2028 devra donc permettre de financer la réalisation de mesures sur 6500 hectares de forêts protectrices.

Le présent crédit-cadre comprend les subventions versées aux organismes responsables pour l'exécution des mesures d'entretien des forêts protectrices de 2025 à 2028, avec des charges brutes de 46 millions de francs. Ce montant englobe les mesures ci-dessous (tableau 1). Les parts effectivement dévolues aux différentes mesures peuvent différer des valeurs planifiées.

Tableau 1 : planification des mesures pour le crédit-cadre Forêts protectrices 2025-2028

Mesures	**Superficie**		**Subvention cantonale brute**	
Soins aux forêts protectrices d'objets	ha	3900	CHF	37 200 000
Soins aux forêts protectrices de cours d'eau	ha	1800	CHF	6 200 000
Plantations complémentaires	ha	300	CHF	400 000
Mesures de prévention des dégâts causés par le gibier	ha	500	CHF	2 200 000
Total	**ha**	**6500**	**CHF**	**46 000 000**

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026, le canton de Berne doit favoriser la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. Dans ce contexte, la sécurité de la

population face aux dangers naturels constitue un axe de développement dans lequel s'inscrit le présent projet.

Le présent crédit-cadre garantit la participation financière du canton à l'entretien des forêts ayant une fonction protectrice conformément à la fiche de mesure C12 du plan directeur cantonal, Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice, que le Conseil-exécutif a décidé de maintenir le 26 août 2022 (ACE 829/2022).

Au vu des besoins croissants en matière de sécurité et de l'augmentation des risques – en raison du changement climatique notamment – l'entretien des forêts protectrices contribue fortement à garantir la sécurité de l'habitat et des infrastructures dans le canton de Berne, et ce à l'avenir également.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Cofinancement par la Confédération

La subvention fédérale est calculée d'après les prescriptions de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La Confédération participe avec un forfait de 5000 francs par hectare aux coûts de l'entretien des forêts protectrices pour les surfaces et les mesures qui ont été définies dans la convention-programme RPT Forêts conclue entre la Confédération et le canton et qui sont reconnues par la Confédération. Le montant des prestations convenues est en cours de négociation. Le canton de Berne vise une participation de la Confédération de 33,1 millions de francs au présent crédit-cadre. En 2025, les fonds fédéraux restants de la période de programme RPT précédente seront déduits en plus des nouvelles subventions fédérales convenues.

5.2 Coûts et financement

Le présent crédit-cadre comprend les subventions versées pour l'exécution des mesures d'entretien des forêts protectrices de 2025 à 2028, avec des charges de 46 millions de francs. Les coûts nets pour le canton sont estimés à 12,9 millions de francs selon le calcul suivant tenant compte de la participation de la Confédération dans le cadre de la convention-programme RPT :

Tableau 1 : calcul du montant déterminant du crédit

Montant déterminant brut du crédit pour les subventions cantonales sous réserve du cofinancement par la Confédération et du budget cantonal	**CHF**		**46 000 000**
Déduction des subventions fédérales envisagées au titre de la convention-programme RPT	CHF	-	33 100 000
Participation aux coûts envisagée pour le canton selon le plan financier	CHF		12 900 000

Le présent arrêté porte sur un crédit-cadre brut de 46 millions de francs. Si à l'issue des négociations portant sur le programme, le financement accordé par la Confédération est inférieur aux

prévisions, le montant net de la participation du canton sera augmenté dans le cadre du processus budgétaire ordinaire ou les dépenses brutes seront réduites en conséquence dans les arrêtés d'exécution annuels.

6. Répercussions sur les communes

Conformément aux articles 28 et 30 de la loi cantonale sur les forêts, les communes sont responsables de la protection contre les catastrophes naturelles qui menacent le territoire de l'agglomération et mettent la population en danger. Les coûts de l'entretien des forêts protectrices sont financés par les services responsables de la sécurité en tant que mandants, par les propriétaires de forêts via les recettes des ventes de bois et par le canton via les subventions. Le présent crédit-cadre définit les subventions maximales que peuvent verser la Confédération et le canton. Les communes seront ainsi soutenues financièrement dans leur tâche de protection contre les dangers naturels.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

À l'avenir, les risques pour la forêt protectrice et le besoin de protection devraient croître : le changement climatique fait augmenter les risques de dégâts biotiques (scolytes p. ex.) et abiotiques (sécheresse, incendies, p. ex.) en forêt. Les zones d'habitation continuent de s'étendre, les infrastructures se développent, sont de mieux en mieux connectées et de plus en plus utilisées, si bien que les répercussions des catastrophes naturelles augmentent encore. Les forêts protectrices intactes fournissent aujourd'hui une importante contribution à la protection des personnes et des infrastructures, et continueront de le faire à l'avenir.

Dans le cadre de l'entretien des forêts protectrices, des entreprises forestières professionnelles sont requises pour la planification et l'organisation, ainsi que des entreprises spécialisées pour la réalisation des mesures. Ces entreprises contribuent au maintien des emplois et des sites de formation, notamment dans des régions périphériques structurellement faibles.

8. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Projektbericht
Gefahrenmanagement «Spitze Stei», Kandersteg

Beilage zu Grossratsgeschäft für Beiträge an Schutzmassnahmen nach Waldgesetz

Bearbeitungsdatum	19. Februar 2024
Version	1.0
Dokument Status	in Arbeit
Klassifizierung	Nicht klassifiziert
Autor/-in	Nils Hählen, Cornelia Brönnimann, Thomas Ninck
Dateiname	NGA_20200305_Spiste_GRB_Beilage_01_Projektbericht.docx

Herausgabe DIR/STA

Inhaltsverzeichnis

1. Lage des Gebiets 3
2. Geologische Situation 4
3. Ursache der verstärkten Bewegungen 4
4. Abbruch-Szenarien 6
5. Auswirkungen von Abbrüchen 6
6. Zuständigkeiten 8
7. Strategie des Gefahrenmanagements 8
8. Massnahmen 9
8.1 Massnahmen der sicherheitsverantwortlichen Stelle 9
8.1.1 Überwachung 9
8.1.2 Gefahrengrundlagen 9
8.1.3 Gefahrenmanagement 9
9. Unsicherheiten 10
10. Quellen 10

1. Lage des Gebiets

Das Gebiet «Spitze Stei» liegt nördlich des Doldenhorns und südlich des Oeschinensees in Kandersteg (vgl. Abbildung 1). Das Gebiet erstreckt sich in der nordexponierten Bergflanke von rund 2100 bis knapp 3000 Meter über Meer.

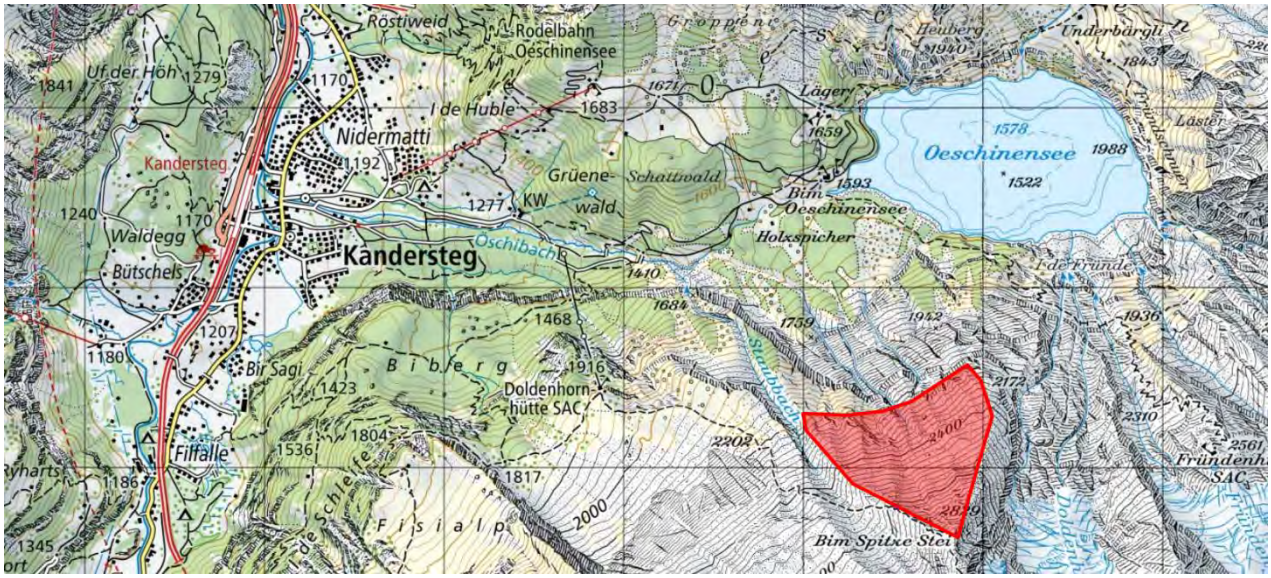


Abbildung 1 **Lage des Gebiets «Spitze Stei» (rote Fläche), Quelle: swisstopo**

Nach der letzten Eiszeit sind in der Umgebung des «Spitze Steis» verschiedene Bergstürze aufgetreten. Die zwei grössten sind der Fisi-Bergsturz vor ca. 3'200 Jahren, welcher den Talboden von Kandersteg aufgefüllt und der Oeschinen-Bergsturz vor rund 2'300 Jahren, welcher zur Bildung des Oeschinensees geführt hat.



Abbildung 2 **Bild links: Ansicht des instabilen Gebiets (gelb) mit Teilen des Wirkungsraums (violett) im Fall von grösseren Abbrüchen. Bild rechts: Blick vom obersten Anrissbereich talwärts, links im Bild ist der Pfeiler des namensgebenden «Spitze Steis» zu sehen. Der obere Teil dieses Pfeilers ist am 20. Dezember 2019 abgestürzt (Fotos: Abteilung Naturgefahren).**

2. Geologische Situation

Geologisch ist die Masse des «Spitze Steis» aus verschiedenen Formationen aufgebaut. Zuunterst befindet sich die Quinten-Formation (Kalke). Darüber schliesst die Zementstein-Formation (Mergel und Mergelkalke) an. Der obere Teil gehört zur Öhrli-Formation (Mergel- und Tonschiefern sowie Kalke). Die Schichten fallen mit rund 30° in Richtung Nordwesten ein. Laut geologischem Atlas der Schweiz gehören weite Teile des felsigen Gipfelaufbaus des «Spitze Steis» zu einer grossräumigen Sackung. Die talseitig anschliessende Oberfläche der Flanke des «Spitze Steis» ist auf weiten Teilen mit glazialen Ablagerungen (Moränen) und Blockschutt aus der Verwitterung des Gipfelbereichs bedeckt.

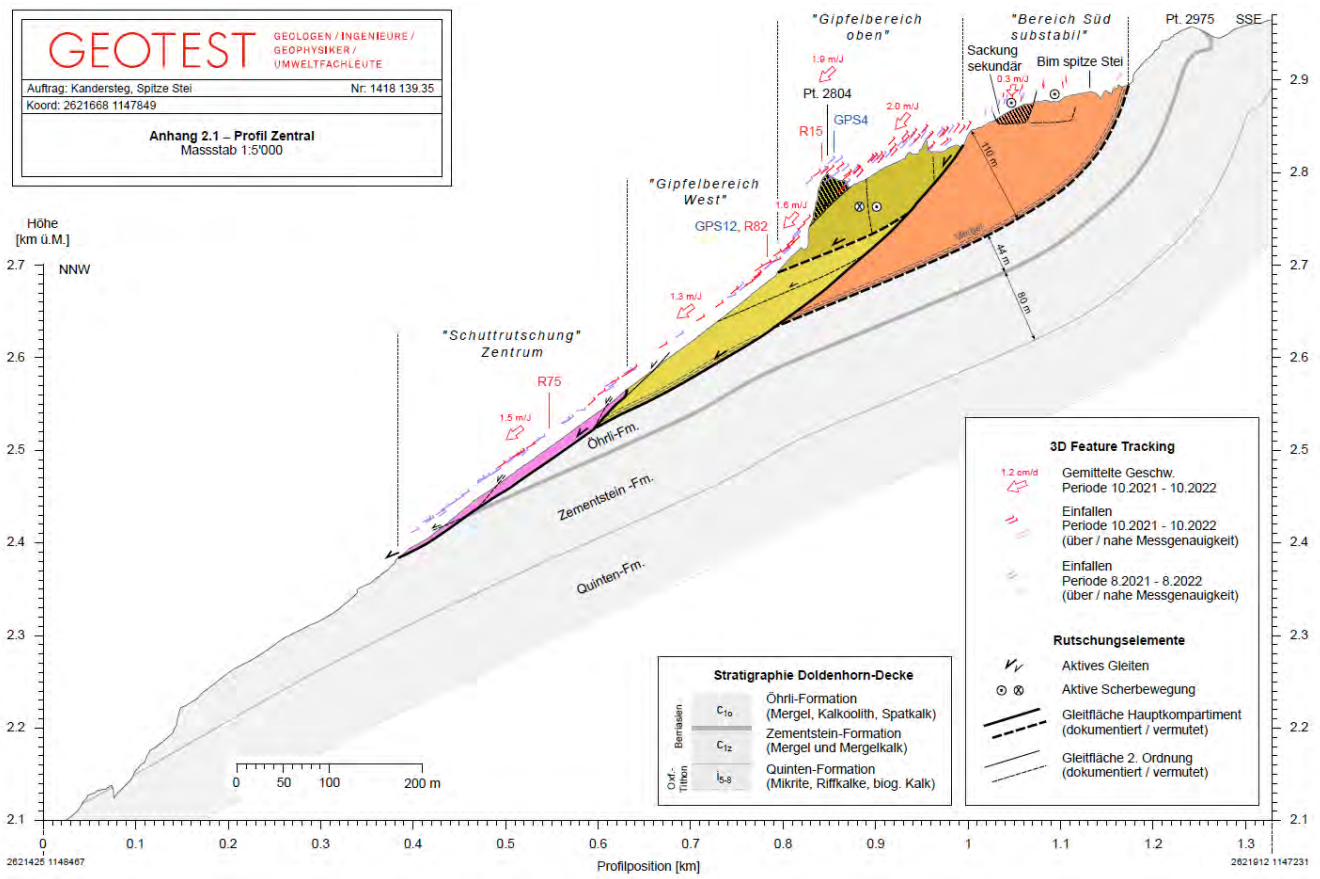


Abbildung 3 **Längenprofil durchs Zentrum des Gebiets «Spitze Steis» (Grafik Geotest 2023).**

Teile des Gebiets um den «Spitze Stei» sind aufgrund der geologischen Disposition seit jeher in Bewegung. Die Bewegungen haben jedoch in den letzten Jahren stark zugenommen, auf bisher nicht bewegte Gebiete übergegriffen und zeigen eine Entwicklung, die zu einem grösseren Abbruch führen könnte.

3. Ursache der verstärkten Bewegungen

Die oberen Teile der Bergflanke am «Spitze Stei» sind erwiesenermassen mit Permafrost durchsetzt. Die anhaltenden Rutschbewegungen haben bereits mehrfach grössere Eiskörper freigelegt. Eine Datierung des Eises durch das SLF Davos hat ergeben, dass dieses rund 7'100 Jahre vor heute entstanden ist. Dass es nach so langer Zeit freigelegt wird, zeigt die Aussergewöhnlichkeit der Veränderungen, die aktuell in diesem Gebiet stattfinden.



Abbildung 4 **Sichtbarer Permafrost im Form von Eis, das als Matrix im Lockergestein und in Felsklüften in abgerutschten Hangpartien zum Vorschein gekommen ist (Fotos: Abteilung Naturgefahren).**

In vielen Bohrlöchern im Berner Oberland und dem restlichen Alpenraum wurden in den letzten Jahren eine deutliche Erwärmung in dauernd gefrorenen Böden festgestellt (vgl. Abbildung 5, Permos 2023).

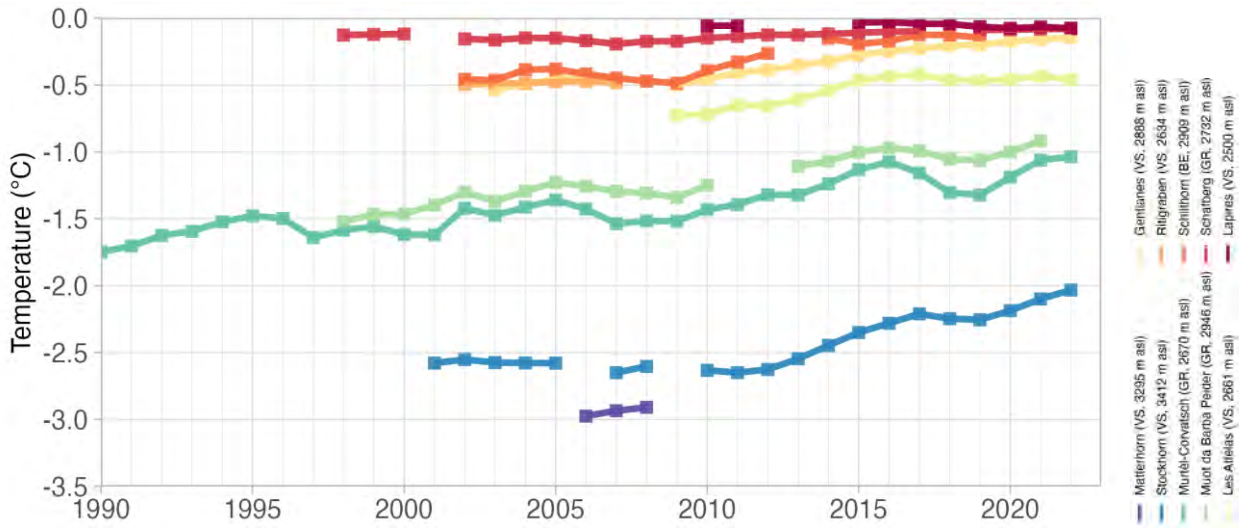


Abbildung 5 **Verlauf der mittleren Jahrestemperatur in verschiedenen Bohrlöchern in rund 20 Meter Tiefe (Quelle: Permos)**

Die Wirkung von Permafrost in Gebieten wie dem «Spitze Stei» besteht im Wesentlichen in folgenden zwei Eigenschaften:

– Das Eis in Klüften und Hohlräumen versiegelt den Boden und verhindert so, dass Wasser in tiefere Bereiche eindringen kann. Wasser ist meist der entscheidende Faktor, um Massenbewegungen anzutreiben.
– Die gleiche Menge Wasser kann die zwanzigfache Wärme transportieren wie Luft. Wenn also Wasser in den Untergrund eindringt, wird die Erwärmung deutlich schneller vorangetrieben, als wenn nur Luft den Untergrund erwärmt.

Die obigen zwei Punkte führen dazu, dass bei einem sich erwärmenden Permafrostboden mehr Wasser in den Untergrund eindringen kann. Dies fördert die Erwärmung zusätzlich und treibt die Rutschbewegungen an. Die Rutschbewegungen führen zu Rissen im Boden, durch welche bei Niederschlägen und Schneeschmelze noch mehr Wasser in den Boden eindringt. So findet ein sich selbst verstärkender Prozess (positive Rückkoppelung) statt. Dies erklärt die Tatsache, dass die Rutschbewegungen am «Spitze Stei» zunehmen.

Schmelzendes Eis liefert neben dem Niederschlag zusätzliches Wasser in die instabile Masse und treibt so die Rutschbewegungen zusätzlich an. Die Verformbarkeit und damit Bewegungsrate von Eis-Geröll-Fels-Mischungen steigt mit zunehmender Temperatur an. Die Zunahme der Bewegungsraten am «Spitze

Stei» ist somit durch die höheren Temperaturen der letzten Jahre mitverursacht. Durch die Lage unter 3000 Meter über Meer ist das Gebiet den erhöhten Temperaturen besonders stark ausgesetzt.

Die Bewegungsraten variieren von Jahr zu Jahr und sind insbesondere von der Schneehöhe im Spätwinter abhängig, welche den Schmelzwassereintrag im Frühsommer bestimmt, und anderseits durch die Niederschläge im Sommerhalbjahr beeinflusst. Intensive Schneeschmelze und starke Niederschläge wie im Frühsommer 2021 treiben die Bewegungen sehr stark an. Schneearme Winter und trockene Sommer wie 2022 führen im Vergleich dazu zu geringeren Bewegungsraten. So kann es von Jahr zu Jahr Variationen in den Verschiebungen geben. Der Trend über mehrere Jahre betrachtet zeigt jedoch eine deutliche Zunahme der Bewegungen.

4. Abbruch-Szenarien

Seit Beginn der Überwachung im August 2018 haben sich die weniger aktiven Teile der instabilen Bergflanke um 5 bis 6 Meter verschoben (Stand Januar 2024). Der Gipfelbereich weist deutlich grössere Verschiebungen von rund 12 Meter auf und der am stärksten bewegende Teil der Westflanke rund 25 Meter (Stand Januar 2024).

Anhaltende Rutschbewegungen können dazu führen, dass Teile der Bergflanke abstürzen. Insgesamt sind am «Spitze Stei» rund 18.5 Millionen Kubikmeter (m^3) in Bewegung. Die Fachleute beurteilen es derzeit als wenig wahrscheinlich, dass die gesamte Masse auf einmal in Form eines grossen Bergsturzes abbricht (siehe Abbildung 6). Viel wahrscheinlicher ist es, dass die Bergflanke in einzelnen Portionen nach und nach abbricht. Die Wahrscheinlichkeit für Abbrüche nimmt bezüglich Ausmass (Volumen) und Häufigkeit von Teilabbrüchen aufgrund der fortschreitenden Permafrostdegradation in Zukunft zu.

– Rutschungen aus Westflanke (bis 0.2 Mio. m^3) – Rutschung aus Frontbereich Ost (bis 0.2 Mio. m^3) – Felssturz aus Zentrum/Gipfel (bis 0.2 Mio. m^3)		– Grosse Schuttrutschungen (bis 0.6 Mio. m^3) – Mehrere grosse Felsstürze (bis 1.0 Mio. m^3)	– Mehrere grosse Stürze (bis 3.0 Mio. m^3)	– Mehrere grosse Stürze Staubbach (bis 1.5 Mio. m^3) – Grosser Bergsturz (bis 8.0 Mio. m^3) – Komplettabsturz Bereich Ost (3.0 Mio. m^3)	– Gesamtabbruch (18.5 Mio. m^3)
sicher	sehr wahrscheinlich	wahrscheinlich	möglich	wenig wahrscheinlich	unwahrscheinlich

Abbildung 6 **Die verschiedenen Szenarien unterteilt nach Eintretenswahrscheinlichkeit innerhalb der nächsten 10 Jahre (nach Geotest AG 2022, verändert).**

5. Auswirkungen von Abbrüchen

Je grösser ein Abbruchvolumen ist, desto weiter gelangen die Massen. Ein Abbruch von mehreren 100'000 Kubikmeter kann die touristische Infrastruktur beim Oeschinensee erreichen, ein Abbruch von einer Million Kubikmeter und mehr kann in die Nähe des Siedlungsrands von Kandersteg vorstossen. Nach einem Abbruch, egal ob klein oder gross, ist mit einem intensiven Geschiebetrieb oder sogar mit Murgängen im Oeschibach zu rechnen. Solche Prozesse können Teile des Dorfes Kandersteg direkt betreffen und dort über Wochen oder Monate zu Beeinträchtigungen und grossen Schäden führen.

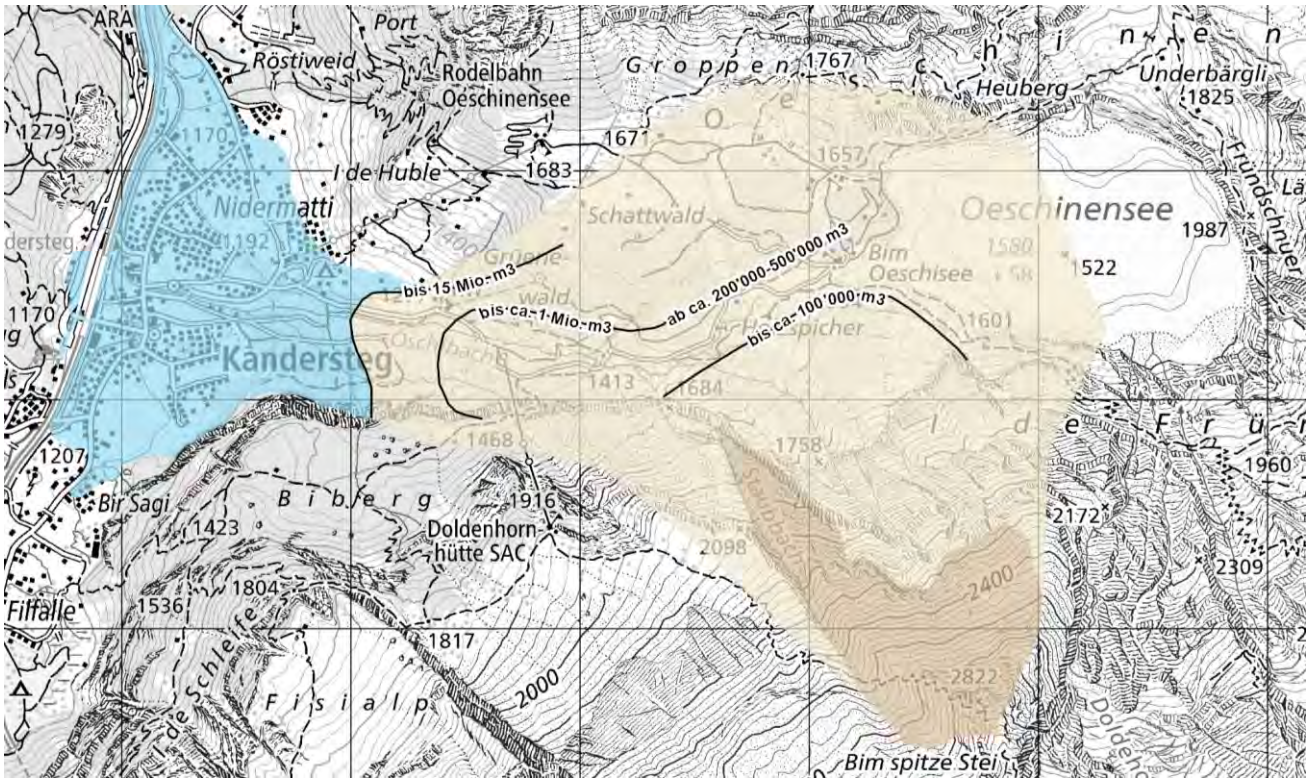


Abbildung 7 **Reichweite von Abbrüchen verschiedener Volumina. Dunkelbraune Fläche = Anrissgebiet, hellbraune Fläche = Reichweite Sturzprozesse (inkl. Splitter und Druckwelle), blaue Fläche = Überschwemmungen und Murgänge durch Folgeprozesse (Abbildung: Abteilung Naturgefahren)**

In den vergangenen Jahren sind bereits mehrfach kleinere Murgänge nach Abbrüchen aufgetreten, die aber bisher nur an Infrastrukturanlagen oberhalb des Dorfes Schäden angerichtet haben (siehe Abbildung 8). Dank den durch die Schwellenkorporation errichteten Schutzmassnahmen konnten bisher Schäden im Siedlungsgebiet verhindert werden.



Abbildung 8 **Durch den Murgang vom August 2019 zerstörte Rinderstutz-Brücke auf der Zufahrtsstrasse zum Oeschinensee (Foto: Abteilung Naturgefahren).**

6. Zuständigkeiten

Im Kanton Bern sind die Gemeinden für die Sicherheit von Personen und erheblichen Sachwerten im Siedlungsgebiet zuständig. Die Gemeinden verfügen meist nicht über professionelle Naturgefahrenfachleute. Nach dem Hochwasser 2005 wurden deshalb in den Gemeinden sogenannte lokale Naturgefahrenberater/innen ausgebildet, welche seither ein wichtiges Bindeglied zu den kantonalen Fachstellen sind. Sie haben die Aufgabe, die Wetter- und Naturgefahrensituation zu überwachen und die Organe der Gemeinde bei möglichen Ereignissen zu beraten. Organisatorisch sind die Naturgefahrenberater/innen meist dem Führungsorgan angegliedert.

Die Abteilung Naturgefahren unterstützt in Fällen wie dem «Spitze Stei» die Gemeinde fachlich mit Beratung und finanziell mit Subventionen; zudem stellt sie übergeordnete Grundlagen für das Gefahrenmanagement zur Verfügung. Bei solchen nicht alltäglichen Problemen ist der Wissensaustausch mit anderen Alpenkantonen und der Forschung wichtig, um die grossen Unsicherheiten allenfalls durch Erkenntnisse aus analogen Fällen etwas zu verringern. Auch dies ist eine Aufgabe der kantonalen Fachstelle.

Die laufende Situationsbeurteilung sowie die Gefahrenanalyse werden durch ein privates Naturgefahrenbüro im Auftrag der Gemeinde vorgenommen. Zwischen diesem Büro und der Abteilung Naturgefahren findet ein regelmässiger und intensiver Austausch statt.

7. Strategie des Gefahrenmanagements

Bei Gefahrenprozessen,

- deren Auftreten mit grossen Unsicherheiten verbunden ist,
- die sich nur einmal ereignen können und
- wo bauliche Schutzmassnahmen wegen den grossen Einwirkungen oder grossen Unsicherheiten sehr schwierig zu realisieren sind,

kommen hauptsächlich organisatorische Massnahmen zum Einsatz. Solche Massnahmen haben zum Ziel, dass sich zum Zeitpunkt eines Ereignisses keine Personen im gefährdeten Gebiet aufhalten. Dies wird mit Sperrungen und Evakuationen sichergestellt. Sachschäden lassen sich mit organisatorischen Massnahmen nur sehr beschränkt verhindern. Das Gefahrenmanagement der Sturz- und Rutschprozesse am «Spitze Stei» basiert schwergewichtig auf organisatorischen Massnahmen.

Durch die Schwellenkorporation Kandersteg wurden ergänzend bauliche Schutzmassnahmen realisiert, welche den Schutz des Dorfes hauptsächlich bei häufigen Ereignissen massiv verbessert. Grosse und seltenere Ereignisse können aber die wasserbaulichen Massnahmen überlasten und Menschen und erhebliche Sachwerte im Dorf nach wie vor gefährden. Das Schadenausmass bei solchen Ereignissen wird über organisatorische Massnahmen reduziert. Diese baulichen Schutzmassnahmen der Schwellenkorporation werden über das Wasserbaugesetz abgewickelt und daher in diesem Bericht nicht weiter dargestellt.



Abbildung 9 **Von links nach rechts: Messspiegel, automatischer Tachymeter zur Messung der Spiegel vom Gegenhang, GPS-Station, Signalisation Absperrung (Fotos: Abteilung Naturgefahren).**

Damit organisatorische Massnahmen rechtzeitig umgesetzt werden können, braucht es eine Überwachung, aus welcher der Abbruchzeitpunkt und das Volumen zuverlässig prognostiziert werden können. Die Gemeinde hat ein umfassendes Sicherheitskonzept erarbeitet, welches die notwendigen Massnahmen sowie die Aufgaben der verschiedenen Akteure im Falle eines bevorstehenden Abbruchs festlegt.

8. Massnahmen

8.1 Massnahmen der sicherheitsverantwortlichen Stelle

8.1.1 Überwachung

Die Massnahmen zur Überwachung beinhalten die Basisüberwachung bestehend aus dem Betrieb von 12 GPS-Stationen und der automatischen Einmessung von 27 Reflektoren. Da die Messspiegel nur bei wolkenfreier Sicht ins Gebiet gemessen werden können und die GPS als alleinige Überwachung in dem über 60 Hektaren grossen Gebiet eine zu geringe räumliche Auflösung der Bewegungen ermöglichen, kommt im Sommerhalbjahr zusätzlich ein interferometrisches Radar zum Einsatz. Dieses liefert flächige Informationen über die Bewegungsraten und kann auch bei wolkenverhangener Sicht zuverlässige Messungen durchführen. Diese voneinander unabhängigen Systeme erlauben eine zuverlässige Überwachung des instabilen Gebiets. Die erhobenen Daten werden je nach Situation durch Fachleute täglich bis mehrmals täglich analysiert und interpretiert.

Neben dem Betrieb dieser technischen Überwachungsgeräte, sind hier auch Wartungsarbeiten sowie der Ersatz beschädigter Messstationen beispielsweise durch Sturm, Felsabbrüche oder Lawinen vorgesehen. Zusätzlich zu den Messungen geben zwei hochauflösende, automatischen Kameras weitere wertvolle Informationen über die Situation im Gebiet.

Entlang des Oeschibachs stehen für die Warnung und Beurteilung von Murgängen eine Pegelmessanlage sowie 8 Kameras zur Verfügung.

8.1.2 Gefahrengrundlagen

Die statische Gefahrenbeurteilung liefert Informationen zu den möglichen Abbruchszenarien (siehe Kap. 4) sowie deren Reichweite (siehe Kap. 5). Sie klärt auch, welche Gebiete wie stark betroffen sein und wie weit Abbrüche unter verschiedenen Rahmenbedingungen (z.B. Abbruch bei starkem Regen, Abbruch auf mächtige Schneedecke) gelangen können. Grundlage dafür liefern die Auswertung der Messdaten, Geländebegehungen sowie verschiedene Modellierungen.

Die Gefahrengrundlagen müssen immer wieder überarbeitet werden, weil beispielsweise aus der Analyse der Messdaten neue Erkenntnisse vorliegen oder bereits erfolgte Abbrüche den Auslauf und die Reichweite von nachfolgenden Abbrüchen verändern können.

8.1.3 Gefahrenmanagement

Die laufende Kontrolle und Interpretation der Messergebnisse fliessen in eine periodische Situationsbeurteilung (dynamische Gefahrenbeurteilung) ein. Wenn daraus eine grosse oder sehr grosse Gefahrenstufe resultiert, werden einzelne Massnahmen aus dem Sicherheitskonzept umgesetzt. Das Sicherheitskonzept und die Notfallplanung liefern Grundlagen damit je nach Gefahrenstufe geeignete Massnahmen umgesetzt werden, um insbesondere die Sicherheit von Menschen zu gewährleisten.

Nach Waldgesetz subventionsberechtigt ist nur die eigentliche Situationsbeurteilung. Die Umsetzung von präventiven Massnahmen wie Sperrungen oder Evakuationen ist Aufgabe der Organe des Bevölkerungsschutzes und berechtigt nicht zu Beiträgen über das Waldgesetz.

9. Unsicherheiten

Die Unsicherheiten im Gefahrenmanagement rund um den «Spitze Stei» sind ungewöhnlich gross und lassen sich mit weiteren Untersuchungen nicht massgeblich verkleinern. Die in Kapitel 8 beschriebenen Massnahmen stellen die nach bestem Wissen und Gewissen notwendigen und absehbaren Elemente dar, um die Sicherheit der Bevölkerung über die nächsten Jahre zu gewährleisten und die Entscheidungsgrundlagen zu verbessern. An dieser Stelle muss jedoch ausdrücklich auf zwei Punkte hingewiesen werden:

– Eine grosse Häufung von Abbrüchen könnte in kurzer Zeit zu einem bedeutend grösseren Mittelbedarf führen. Die vorliegende Schätzung des Bedarfs beinhaltet eine Reserveposition von 25%. Diese wurde nicht übervorsichtig hoch, sondern in Anbetracht der Situation möglichst realistisch festgelegt.
– Das Gefahrenmanagement am «Spitze Stei» wird mit sehr grosser Wahrscheinlichkeit Ende 2028 nicht abgeschlossen sein, sondern sich noch über Jahre hinwegziehen. Somit muss auch noch über Jahre von einem ähnlich hohen Aufwand ausgegangen werden, wie er in den nächsten Jahren anfällt.

Es gibt keine baulichen Massnahmen im Anrissgebiet, welche das Gefahrenpotential derart reduzieren, dass der Aufwand für die Überwachung und das Gefahrenmanagement massiv reduziert werden kann. Auch eine gezielte Sprengung der Instabilität ist insbesondere aufgrund des riesigen Volumens und den schwierigen Bedingungen in Bezug auf die Arbeitssicherheit keine Lösung. Deshalb stellt das gewählte Konzept mit Überwachung und der Umsetzung von Sperrungen und Evakuationen die bestmögliche Variante dar.

10. Quellen

Abteilung Naturgefahren 2018: Grundlagenbericht Gefahrenmanagement «Spitze Stei», 17. Dezember 2018, 40 S.

Abteilung Naturgefahren 2019: Bericht zur Analyse der Bewegungsraten und deren Einflussparameter, 18. November 2019, ca. 45 S.

ARGE Geotest AG / Geo7, 2015: GHKperiGlazial Berner Oberland – Phase II Schlussbericht Resultate. Bericht vom 27. Februar 2015. 67 S.

Caduff Rafael, Strozzi Tazio, Hählen Nils, Häberle Jörg 2020: Accelerating Landslide Hazard at Kandersteg, Swiss Alps; Combining 28 Years of Satellite InSAR and Single Campaign Terrestrial Radar Data. In: Understanding and Reducing Landslide Disaster Risk, ICL Contribution to Landslide Disaster Risk Reduction, S. 267-273

CSD und SLF 2020: Zweitmeinung zu geologischem Modell, Szenarien und Wirkungsbereiche "Spitze Stei", Kandersteg, Bern. Bericht BE09440.100, 21. Feb. 2020 (2020), 37 S.

Department Geowissenschaften, Universität Fribourg 2019: Geophysikalische Untersuchungen im Gebiet des «Spitze Stei», Berner Oberland, 9. Oktober 2019, 21 S.

Gamma Remote Sensing 2018a: Kandersteg «Bim Spitze Stei» - Hangbewegungen 2018, Auswertung Interferogramme Sentinel-1, 5 S., 10. August 2018

Gamma Remote Sensing AG 2019b: Radarinterferometrische Auswertung Gleitflächen, 28 Folien, 10. Dezember 2018

Gamma Remote Sensing AG 2019c: «Bim Spitze Stei» – Messkampagne mit dem Gamma Portable Radar Interferometer (GPRI) 5.-9. August 2019, 24 Folien, 9. August 2019

Gamma Remote Sensing AG 2019d: InSAR Zeitserie 1991-2019 «Beim Spitze Stei», 17 Folien, 2. Oktober 2019

Geotest AG 2019a: Kandersteg «Spitze Stei» Expertenbericht Phase A und B, 8. April 2019, 58 S.

Geotest AG 2019b: Kandersteg «Spitze Stei» Gefahrenmanagement, Ergebnisse und Auswertungen 2019, 12. Dezember 2019, ca. 61 S.

Geotest AG 2020: Kandersteg, «Spitze Stei» Gefahrenmanagement 2020: Datenerhebungen und Auswertungen 2020. Bericht Nr. 1418139.12 (2020), 92 S.

Geotest AG 2021a: Kandersteg, «Spitze Stei» Gefahrenmanagement 2021: Kinematische Daten 2021 / 3D-Modell Rutschung Spitze Stei. Bericht Nr. 1418138.23 (2021), 39 S.

Geotest AG 2021b: Kandersteg, «Spitze Stei» Gefahrenmanagement 2021: Überprüfung Szenarien und Wirkungsräume. Bericht Nr. 1418138.25 (2021), 33 S.

Geotest AG 2022a: Kandersteg Rutschung «Spitze Stei», Quartär- und Hydrogeologie Oeschital. Bericht zu den Lockergesteins- und Grundwasserverhältnissen im Holzspicherwald und im Oeschital. Bericht Nr. 1418139.24, 28 S.

Geotest AG 2022b: Kandersteg, «Spitze Stei» Gefahrenmanagement 2022: Auswertung Permafrostdaten, Permafrostmodellierungen. Bericht Nr. 14181391.28, 55 S.

Geotest AG 2022c: Kandersteg, Oeschibach. Dispositionsmodell Murgang. Ereignis- und Dispositionsanalyse 2021. Bericht Nr. 14181391.27, 23 S.

Geotest AG 2023a: Kandersteg, Rutschung «Spitze Stei»: Datenerhebungen und Auswertungen 2022. Bericht Nr. 1418139.31 (2023), 53 S.

Geotest AG 2023b: Kandersteg «Spitze Stei». Geologisches Modell 2023 – Karte der Phänomene, Profile und kinematische Daten 2021-2023. Bericht vom 28. November 2023, 57 S.

Hählen N., Brönnimann C., Häberle J., Kienholz C., Riner R., Graf K., Tobler D. 2022: Risikomanagement am «Spitze Stei», In: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, 173(3):137-143, DOI: 10.3188/szf.2022.0137

Hauck Christian, Hilbich Christin, Mollaret Coline 2017: Geophysikalische Untersuchungen zur Permafrost-Verbreitung im Berner Oberland, 2015-2016, Report 1, September 2017, Departement Geowissenschaften Universität Fribourg

Kienholz C., Riner R., Graf K., Tobler D., Hählen N., Häberle J. 2021: Monitoring and Hazard Management at the Spitze Stei Rockslide, Kandersteg. In: FAN-Agenda 1/2021. pp. 54-63

Knapp Sibylle, Gilli Adrian, Anselmetti Flavio S., Hajdas Irka 2018: Multistage Rock-Slope Failures Revealed in Lake Sediments in a Seismically Active Alpine Region (Lake Oeschinen, Switzerland). In: Journal of Geophysical Research: Earth Surface 123(4), April 2018

Köpfli Patrizia, Grämiger Lorenz M., Moore Jeffrey R., Vockenhuber Christof, Ivy-Ochs Susan 2018: The Oeschinensee rock avalanche, Bernese Alps, Switzerland: a co-seismic failure 2300 years ago? In: Swiss Journal of Geosciences.

SED 2019: Seismic investigation of the rock slope instability Spitze Stei (Oeschinensee) BE, 19. August 2019, 6 S.

Singeisen Corinne, Ivy-Ochs Susan, Wolter Andrea, Steinemann Olivia, Akçar Naki, Yesilyurt Serdar, Vockenhuber Christof 2020: The Kandersteg rock avalanche (Switzerland): integrated analysis of a late Holocene catastrophic event. In: Landslides 17(6), S. 1297 - 1317

Staub Benno, Nötzli Jeannette, Delaloye Reynald 2016: Entwicklung des Gebirgspermafrosts in der Schweiz. In: FAN-Herbstkurs 2016: Veränderungen im Periglazial / Prozessketten, S. 15-24

Tinner et al. 2005: Der nacheiszeitliche Bergsturz im Kandertal (Schweiz): Alter und Auswirkungen auf die damalige Umwelt, Eclogae Geologicae Helvetiae, 2005, 15 S.

Kanton Bern
Canton de Berne

© Amt für Wald und Naturgefahren
© Abteilung Naturgefahren

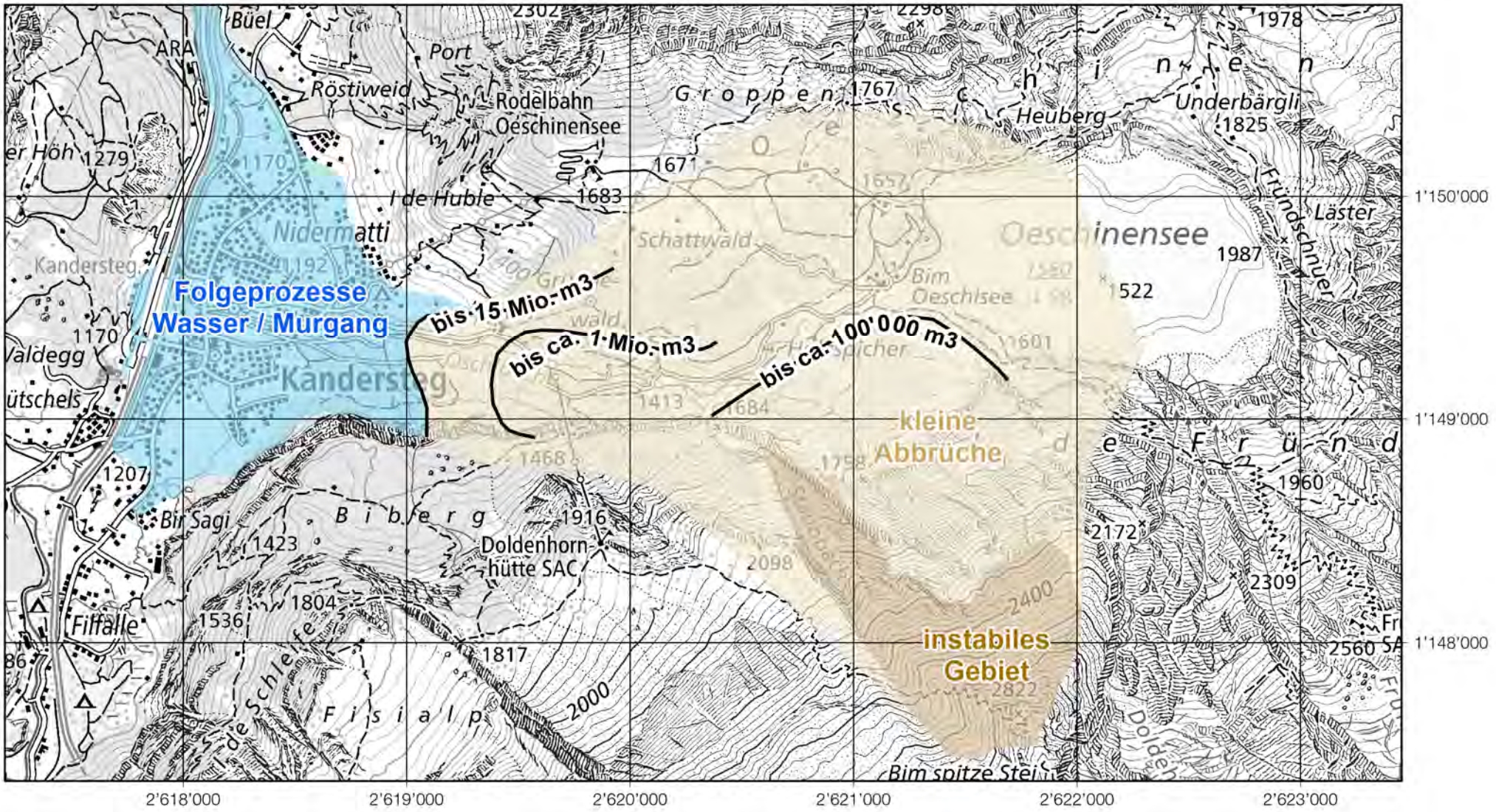
16.01.2024

Lage und mögliche Wirkungsräume von Abbrüchen

"Spitze Stei" Kandersteg

1:25'000

0 475 950 1'425 1'900 m



Kanton Bern
Canton de Berne

Kostenschätzung «Spitze Stei» 2025-2028

Beilage zu Grossratsgeschäft

Betriebsbeiträge an Gemeinde Position	Subventionsberechtige Projektkosten 2025-2028 [CHF]	Bruttobeitrag Kanton 2025-2028 [CHF]
Überwachung	2 900 000	2 615 800
Gefahrengrundlagen	1 410 000	1 271 820
Gefahrenmanagement	660 000	595 320
Kommunikation, Projektmanagement	530 000	478 060
Total	**5 500 000**	**4 961 000**

Der Bund beteiligt sich mit Beiträgen an den Kanton an den Massnahmen. Das Projekt wird beim Bundesamt für Umwelt als Einzelprojekt behandelt und bedingt einen eigenständigen Subventionsbeschluss des Bundes. Der Beitragssatz des Bundes setzt sich dabei aus einem Grundbeitrag von 35 % und maximal 10 % zusätzlich Beiträgen für bestimmte Mehrleistungen zusammen. Auf 2025 beginnt eine neue NFA-Periode, für welche die Kriterien für die Mehrleistungen neu definiert wurden.

Da der Kanton noch keine Erfahrung mit den Anforderungen zur Erfüllung dieser neuen Kriterien für die Mehrleistungen hat und der Bund seinen Subventionsbeschluss erst ausstellt, wenn die kantonale Beitragszusicherung vorliegt, wird der Kantonsbeitrag in der vorliegenden Ausgabenbewilligung brutto, d.h. mit 90.2 % Kantonsbeitrag beschlossen. Der Bundesbeitrag dürfte voraussichtlich zwischen 39 und 41 % liegen.

Beilage 4
Herleitung Subventionssatz

Basierend auf der Verwaltungsverordnung «Gefahrengrundlagen und Massnahmen zum Schutz vor Naturgefahren nach Waldgesetz - Weisung für die Abwicklung beitragsberechtigter Projekte» vom 3. April 2023 Ziff. 4 setzt sich aus verschiedenen Kriterien zusammen:

Kriterium	Begründung	Beitragssatz
Grundbeitrag Einzelprojekt	Beitrag fix	45 %
Öffentliches Interesse am Projekt (Art. 43 Abs. 1 lit. b kWaV)	Projekte ohne Risikoanalyse: Schadenpotenzial geschlossenen Siedlungen (Flächenschutz; deutlich mehr als 3-4 geschützte Wohngebäude)	8 %
Für Naturgefahren verantwortliche Stelle in Exekutive und in Verwaltung der sicherheitsverantwortlichen Stelle ist definiert, analoge Regelung bei Unternehmen.	Das Gemeinderat-Ressort Naturgefahren, Öffentliche Sicherheit und Gemeindepolizei hat die Aufgaben Naturgefahren klar zugeordnet. Die Leiterin Gemeindebetriebe ist für die operativen Arbeiten des Naturgefahrenmanagements zusammen mit weiteren Personen der Gemeinde verantwortlich.	4 %
Eine aktuelle Gefahrenkarte liegt vor und ist zum Zeitpunkt des Beitragsgesuchs vollständig in Ortsplanung umgesetzt.	Die Gefahrenkarte Kandersteg wurde 2016 revidiert und ist bis auf den Wirkungsbereich Spitze Stei aktuell und in der Ortsplanung umgesetzt. Für den Wirkungsperimeter Spitze Stei liegt eine aktuelle Gefährdungskarte für alle Prozessarten vor. Dies ist über die Planungszone grundeigentümerverbindlich in der Ortsplanung integriert.	4 %
Die sicherheitsverantwortlichen Stelle verfügt über mind. eine aktive Naturgefahren-Fachperson, der/die mind. alle zwei Jahre eine fachbezogene Weiterbildung besucht.	Die Gemeinde Kandersteg verfügt über mehrere Naturgefahrenberater und die Leiterin der Naturgefahrenberater ist in die kantonale Ausbildung der Naturgefahrenberater involviert.	4 %
Für die relevanten Prozesse besteht eine aktuelle Einsatzplanung und deren Umsetzung und Nachführung ist geregelt.	Die Gemeinde Kandersteg verfügt über eine Notfallplanung Wasser und für die Prozesse vom Spitze Stei liegt ein Sicherheitskonzept mit dazugehöriger Einsatzplanung für alle Prozesse vor.	4 %
Es besteht ein aktuelles Sicherheits- und Betriebskonzept. Die Überprüfung und Nachführung dieser Dokumente ist geregelt.	Für das Überwachungssystem Spitze Stei besteht ein aktuelles Sicherheits- und Betriebskonzept. Diese wird alljährlich überprüft und bei Bedarf nachgeführt.	2 %
Die Messdaten werden dem AWN mindestens jährlich zusammen mit einem kurzen Rapport zur Interpretation der Ergebnisse zugestellt	Das AWN hat über das Portal von Geopraevent Zugang zu den Messdaten und die Geotest AG macht im Auftrag der Gemeinde alljährlich einen Bericht zur Analyse des vergangenen Jahrs.	2 %

Effizienz	Beim vorliegenden Projekt kann das Nutzen-Kosten-Verhältnis nicht bestimmt werden	0 %
Mehrleistungen BAFU	Vom Bund ist mit 4 bis 6% zusätzlichen Beitragsprozenten aus Mehrleistung zu rechnen (Schutzbautenmanagement, Nutzungsplnaung und Einsatzplanung)	6 %
Total Beitragssatz		**79%**

Ist eine Projektträgerschaft durch ein Projekt besonders belastet (Art. 43 Abs. 1 lit. c kWaV), wird der Beitragssatz zusätzlich erhöht. Eine besondere Belastung besteht dann, wenn die Restkosten abzüglich den ordentlichen Beiträgen und allfälligen Restkostenbeteiligungen Dritter (z.B. Stiftungen, nicht-beitragsberechtigte Nutzniesser) mehr als CHF 650 pro Einwohner betragen. In diesem Fall wird der Beitragssatz solange erhöht, bis die Restkosten bei maximal CHF 650 pro Einwohner liegen. Dabei wird der errechnete zusätzliche Beitragssatz auf eine Nachkommastelle gerundet.

Für die Berechnung der Restkosten darf die Summe aller Projekte berücksichtigt werden, die innerhalb von 5 Jahren anfallen und einen unmittelbaren sachlichen Zusammenhang wie z.B. eine gemeinsame Gefahrenquelle haben.

Im Fall von Kandersteg ist diese besondere Belastung gegeben.

Einwohner Kandersteg per 1. Januar 2022	1'298	Personen
Maximal zulässige Restkosten pro Einwohner	650	CHF
Zulässiger Maximalbetrag Restkosten	843'700	CHF
Kosten vorliegendes Projekt	5'500'000	CHF
Voraussichtlicher Beitragssatz	79%	
Voraussichtliche Restkosten	1'155'000	CHF
Restkosten bisherige Projekte	303'641	CHF
RRB 153/2020	67'497 CHF	
Ausführungsbeschluss 2021	48'321 CHF	
Ausführungsbeschluss 02 2022	55'617 CHF	
Ausführungsbeschluss 03 2023	62'078 CHF	
Ausführungsbeschluss 04 2024	70'128 CHF	
Minimal nötiger Beitragssatz zur Einhaltung der besonderen Belastung	90.2%	

90.2 % von CHF 5 500 000 ergeben CHF 4 961 000. Die Restkosten somit CHF 539 000. Zusammen mit den bisherigen Projekten resultieren gesamthaft Restkosten von CHF 842 641. Dadurch ergeben sich Restkosten von CHF 649 pro Einwohner.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	785/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2024.WEU.855
Classification :	Non classifié

Gestion des risques au « Spitze Stei », Kandersteg
Autorisation de dépenses, crédit d'objet portant sur les dépenses périodiques prévues de 2025 à 2028

1. Objet

Le crédit d'objet demandé doit permettre d'octroyer à la commune de Kandersteg des subventions annuelles qui l'aideront à prendre les mesures de protection nécessaires contre la grande instabilité de la roche dans la zone du « Spitze Stei » pour la période 2025-2028. D'un montant de 3 036 000 francs, ce crédit contribue à la réalisation de mesures pour un montant de 5 500 000 francs. Les dépenses cantonales à autoriser se montent à 759 000 francs par année. Les mesures prévues doivent garantir une protection adéquate des personnes, des infrastructures et des zones d'habitation, selon le principe de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels.

2. Bases légales

– Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
– Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Articles 28, 29, 30, 32 et 37a de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
– Articles 37 à 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
– Articles 27, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Articles 28 et 36 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

– Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin)
– Dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin

4. Montant déterminant du crédit

Le présent arrêté comprend les mesures suivantes :

Coûts totaux par an (ces coûts correspondent aux coûts subventionnables)	CHF 1 375 000.00
- Contributions de la Confédération (au moins 35 %)	-CHF 481 250.00
- Contributions de la commune (9,8 %)	-CHF 134 750.00
Montant déterminant du crédit	**CHF 759 000.00**

Le mode de calcul du taux de subventionnement de 90,2 % est exposé en détail dans l'annexe 4. La commune de Kandersteg assume 9,8 % des coûts subventionnables. La Confédération contribue au financement des mesures. L'Office fédéral de l'environnement traite cette affaire sous la forme d'un projet individuel financé par un arrêté de subventionnement fédéral indépendant. La subvention fédérale se compose d'une contribution de base de 35 % et de contributions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 10 % pour certaines prestations fournies en sus. La Confédération a redéfini les critères pour ces prestations supplémentaires en vue de la nouvelle période RPT qui débutera en 2025. Comme le canton de Berne ne dispose encore d'aucune expérience avec les nouveaux critères à remplir et que la Confédération n'établira son arrêté de subventionnement qu'une fois que la promesse de subvention cantonale sera disponible, la présente demande d'autorisation de dépenses porte sur une subvention cantonale amputée de la part fédérale minimale de 35 %. Des contributions fédérales de cet ordre peuvent être déduites pour la détermination des compétences en matière d'autorisation de dépenses et le calcul du crédit à autoriser. Le principe du montant net selon l'article 26, alinéa 1 LFin et l'article 33, alinéa 1, lettre *a* OFin s'applique.

Si la contribution fédérale dépasse 35 %, la subvention cantonale sera réduite en conséquence. Le canton ne statuera sur les subventions prévues pour la commune que si la Confédération décide elle aussi de verser une subvention (art. 32, al. 1 LCFo).

La gestion des risques est une tâche permanente. Elle génère donc des dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

La corporation de digues de Kandersteg réalise entre autres, dans la région de Kandersteg, des aménagements hydrauliques destinés à contenir les dommages pouvant résulter des alluvions charriées par l'Oeschibach à la suite d'éboulements du « Spitze Stei ». La subvention cantonale accordée pour ces mesures en vertu de la loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) est financée au moyen d'un crédit séparé relevant de la compétence de la Direction des travaux publics et des transports (cf. affaires 2021.BVD.3304 et 2022.BVD.7197). La demande de crédit de cette Direction englobe les subventions cantonales prévues pour couvrir des frais supplémentaires au sens de la LAE – à savoir, en l'occurrence, les surcoûts occasionnés à la corporation de digues par la réalisation des mesures de protection contre les crues autorisées jusqu'à présent. Le Conseil-exécutif a approuvé cette demande de crédit le 26 juin 2024.

Les mesures de protection contre les crues de la corporation de digues et les mesures de gestion des risques prises par la commune municipale de Kandersteg ont beau concerner toutes deux la commune de Kandersteg et dépendre de l'évolution de la situation dans le bassin versant de l'Oeschibach, elles ne sont pas liées par une unité de matière et de temps : la corporation de digues peut réaliser ses mesures de protection contre les crues indépendamment des

mesures de gestion des risques prises par la commune municipale, et vice-versa. Les conditions requises pour additionner les dépenses générées par ces deux types de mesures en vertu de l'article 29, alinéa 1 LFin ne sont donc pas remplies.

5. Montant déterminant du crédit

En vertu de l'article 28 LFin, les charges annuelles nettes de 759 000 francs constituent le montant déterminant du crédit pour les dépenses périodiques. Ce montant relève de la compétence exclusive du Grand Conseil en matière d'autorisation de dépenses.

6. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les coûts inscrits au budget et au plan financier se répartissent comme suit sur les années 2025 à 2028 :

Année		Charge		Revenu
2025	CHF	1 240 250	CHF	481 250
2026	CHF	1 240 250	CHF	481 250
2027	CHF	1 240 250	CHF	481 250
2028	CHF	1 240 250	CHF	481 250
Total	CHF	4 961 000	CHF	1 925 000

Imputation : 363200 Subventions aux communes et aux syndicats de communes
562000 Subventions d'investissement accordées aux communes et aux syndicats de communes
463000 Subventions de la Confédération (rentrées financières, subventions cantonales)
630000 Subventions d'investissement versées par la Confédération
Groupe de produits : Forêt et dangers naturels (4435000001)
Domaine fonctionnel : 742 Ouvrages de protection, autres

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle.

8. Justification

Des glissements de terrain plus marqués sont enregistrés depuis 2018 sur le flanc rocheux dans la zone du « Spitze Stei », au sud du lac d'Oechinen (Kandersteg). Des examens approfondis ont montré que cette évolution est essentiellement liée à la fonte du pergélisol. Du fait du réchauffement constant de l'atmosphère, le sous-sol gelé continuera de se réchauffer et de provoquer des mouvements de terrain. Cette action, combinée à l'instabilité déjà manifeste du flanc de montagne

due aux mouvements de terrain survenus ces dernières années, devrait entraîner d'importants éboulements. Ces derniers sont dangereux pour les personnes, les bâtiments et les infrastructures. Les matériaux éboulés aboutissant dans les lits des rivières risquent en outre d'être charriés en grande quantité jusqu'au village de Kandersteg.

Une situation telle que celle observable au « Spitze Stei » ne s'est jamais présentée sous une forme similaire au cours des dernières décennies dans le canton de Berne en termes d'immédiateté du danger et d'ampleur des processus de risques potentiels. Par rapport au reste de l'espace alpin, l'ampleur du danger ne doit pas être considérée comme exceptionnelle, mais est tout de même suffisamment rare pour être classée comme extraordinaire. Le crédit d'objet demandé constitue la base pour allouer, sur la période 2025-2028, des subventions visant à indemniser les mesures de gestion intégrée des risques (art. 30 et art. 32, al. 1 LCFo, art. 39 ss et art. 45 OCFo) prises par la commune de Kandersteg et à garantir la sécurité de la population. Les mesures prévues correspondent à la stratégie cantonale en matière de risques (ACE 2632 du 24 août 2005) et aux principes de la gestion intégrée des risques de la Confédération (PLANAT, OFEV).

Aucune mesure de construction ne permettrait de réduire suffisamment le potentiel de risque dans la zone de rupture pour que les charges liées à la surveillance et à la gestion des risques liés aux dangers naturels s'en trouvent elles aussi considérablement limitées. Un dynamitage ciblé du terrain instable ne constituerait pas non plus une solution appropriée du fait de l'important volume de roches concerné ainsi que des conditions difficiles en termes de sécurité du travail.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 août 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2024.WEU.855
Classification : Non classifié

Gestion des risques au « Spitze Stei », Kandersteg
Autorisation de dépenses, crédit d'objet portant sur les dépenses périodiques prévues de 2025 à 2028

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Arrêtés antérieurs 3
3.3 Montant et calcul du crédit d'objet 2025 à 2028 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions sur les finances et le personnel 4
5.1 Coûts 4
5.2 Nature du crédit 4
5.3 Répercussions sur le personnel 4

6. Répercussions sur les communes 5

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5
7.1 Conséquences en cas de rejet du crédit d'objet 5

8. Proposition 5

1. Synthèse

L'instabilité croissante du flanc rocheux dans la zone du « Spitze Stei », situé au-dessus du lac d'Oechinen à Kandersteg, et les éboulements importants qu'elle ne manquera pas d'entraîner menacent la sécurité des personnes et des infrastructures dans ce secteur. Les matériaux éboulés peuvent en outre entraîner des processus secondaires qui risquent également de causer d'importants dégâts dans le village de Kandersteg. Dans pareille situation, une gestion efficace des risques passe par une surveillance fiable de la zone de danger et par l'élaboration de vastes bases de données sur les dangers. Le crédit d'objet demandé doit permettre d'octroyer à la commune de Kandersteg des subventions annuelles qui l'aideront à prendre les mesures requises pour protéger au mieux les personnes, les infrastructures et les zones d'habitation contre les conséquences de l'instabilité rocheuse dans la zone du « Spitze Stei » pour la période 2025-2028 – conformément au principe de la gestion intégrée des risques liées aux dangers naturels.

Les coûts de la gestion des risques liés aux dangers naturels se montent à 1 375 000 francs par année pour la commune de Kandersteg. Le canton soutient les mesures nécessaires pour les années 2025 à 2028 au moyen de subventions annuelles d'un montant de 1 240 250 francs. La participation fédérale s'élève au minimum à 481 250 francs. Le montant à autoriser pour les dépenses annuelles nettes du canton est de 759 000 francs.

2. Bases légales

– Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
– Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Articles 28, 29, 30, 32 et 37a de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
– Articles 37 à 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
– Articles 27, 30, alinéa 1, 31, 32 et 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Articles 28 et 36 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

À l'été 2018, des modifications ont été constatées dans la zone du « Spitze Stei », située au-dessus du lac d'Oechinen à Kandersteg. Une analyse de la situation et de premières mesures ont révélé que de grandes parties du flanc de montagne étaient en mouvement. Après ces évaluations, une surveillance fiable a été mise en place, des évaluations géologiques ont été effectuées et les répercussions possibles d'un éboulement ont été analysées de manière approfondie.

Ces analyses ont permis de conclure que les glissements de terrain étaient principalement liés à la fonte du pergélisol au sein de ce flanc de montagne. Du fait de la hausse constante des températures, le sous-sol gelé continuera de se réchauffer et de provoquer des mouvements de terrain. Cette action, combinée à l'instabilité déjà manifeste de la zone, devrait entraîner d'importants éboulements, qui mettront en danger les personnes, les bâtiments et les infrastructures. Les matériaux éboulés aboutissant dans les lits des rivières risquent ensuite d'être charriés en grande quantité jusqu'au village de Kandersteg, où ils pourraient causer d'importants dégâts.

En vertu de l'article 30 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo, RSB 921.11), il incombe aux communes de protéger le territoire des agglomérations contre les dangers naturels. C'est pourquoi la commune de Kandersteg assume le rôle de mandante pour la surveillance et l'évaluation des risques dans la zone du « Spitze Stei ». La Division Dangers naturels lui propose un soutien technique (art. 29 LCFo) et financier (versement d'indemnités, art. 32 ss LCFo).

3.2 Arrêtés antérieurs

L'Office des forêts et des dangers naturels a pu édicter les trois premiers arrêtés visant à allouer à la commune de Kandersteg des subventions pour financer les mesures de protection requises contre les dangers naturels.

Année	Autorisation de dépenses	Compte		N°	Description des mesures
2018/19	27.08.2018	CR	Subvention cantonale	A	Surveillance à l'aide de divers appareils techniques, élaboration de bases de données sur les dangers
2019	29.04.2019	CR	Subvention cantonale	B	Élaboration de bases de données sur les dangers et d'un plan de sécurité
2019	29.04.2019	CR	Subvention cantonale	C	Surveillance à l'aide de divers appareils techniques, élaboration de bases de données sur les dangers, prestations de tiers (spécialistes)

Le 19 février 2020, le Conseil-exécutif a pris la décision d'accorder un crédit d'engagement afin de subventionner les mesures urgentes prévues pour l'année 2020 :

Année	Autorisation de dépenses	Compte		N°	Description des mesures
2020		CR	Subvention cantonale	D	Surveillance à l'aide de divers appareils techniques, élaboration de bases de données sur les dangers, prestations de tiers (spécialistes)
2020	19.02.2020	CI	Subvention cantonale	E	Aménagement de points de mesure (y c. forages)
2020		CR	Solde 1	F	Prestations de tiers pour la surveillance du pergélisol et le cadastre des événements

Les mesures requises pour la période 2020-2024 ont été soutenues sur la base d'un crédit-cadre (ACE 512/2020) :

Année	Autorisation de dépenses	Compte		N°	Description des mesures
2020-24		CR	Subvention cantonale	G	Surveillance à l'aide de divers appareils techniques, élaboration de bases de données sur les dangers, prestations de tiers (spécialistes)
2020-24	AGC du 07.09.2020	CI	Subvention cantonale	H	Aménagement de points de mesure (y c. forages) et d'ouvrages de protection
2020-24		CR	Solde 1	I	Prestations de tiers pour la surveillance du pergélisol et le cadastre des événements

3.3 Montant et calcul du crédit d'objet 2025 à 2028

Le crédit d'objet est basé sur des coûts subventionnables de 5 500 000 francs (estimation sommaire). Il règne une grande incertitude sur l'évolution de la situation et, partant, sur les mesures nécessaires.

Comme une certaine marge de manœuvre s'impose pour pallier cette incertitude, les estimations détaillées ont été majorées de 25 % (majoration habituelle appliquée aux devis d'avant-projets pour parer aux imprévus).

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026, le canton de Berne doit favoriser la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. Dans ce contexte, le présent projet s'inscrit notamment dans l'axe de développement prévoyant la sécurité de la population face aux dangers naturels.

Le projet ne génère ni synergies ni conflits avec d'autres planifications importantes.

5. Répercussions sur les finances et le personnel

5.1 Coûts

Le présent arrêté comprend les mesures suivantes :

Coûts totaux par an (ces coûts correspondent aux coûts subventionnables)	CHF 1 375 000.00
- Contributions de la Confédération (au moins 35 %)	-CHF 481 250.00
- Contributions de la commune (9,8 %)	-CHF 134 750.00
Montant déterminant du crédit	**CHF 759 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

5.2 Nature du crédit

Le crédit demandé est un crédit d'objet au sens de l'article 33 LFin.

5.3 Répercussions sur le personnel

Le crédit demandé sert à l'accomplissement de tâches usuelles et n'a aucune répercussion sur le personnel.

6. Répercussions sur les communes

Seule la commune de Kandersteg est directement concernée par ce crédit d'objet. Ce dernier permet au canton de financer (a priori à hauteur de 90,2 %) les mesures de gestion des risques inhérents au « Spitze Stei » qui sont subventionnables. Sans ces subventions, la commune de Kandersteg ne serait pas en mesure de supporter les coûts en la matière.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Une gestion des risques rigoureuse et fondée permet de réduire autant que possible les répercussions négatives que peut avoir la situation menaçante ayant cours dans la zone du « Spitze Stei » pour l'économie locale (notamment le tourisme) ainsi que pour la population. L'environnement sera peu touché par les mesures prévues : en effet, seules de petites installations doivent être réalisées sur le terrain à des fins de surveillance, les autres éléments du projet ayant un rôle de planification. Le projet peut donc être considéré comme neutre voire positif pour les trois dimensions du développement durable.

7.1 Conséquences en cas de rejet du crédit d'objet

En cas de rejet du crédit d'objet, la commune responsable de la sécurité devrait supporter seule les coûts engendrés par les mesures nécessaires. Le budget de la commune de Kandersteg prévoit des dépenses d'environ 8,8 millions de francs en 2024. Les coûts bruts prévus pour la gestion des risques liés aux dangers naturels dans la zone du « Spitze Stei » s'élèvent à 1,4 million de francs par an, soit environ 16 % du budget annuel de la commune. Pour une commune comme Kandersteg, un montant annuel aussi élevé n'est pas supportable sans subventions cantonales.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Rapport de projet
- Plan d'ensemble
- Estimation des coûts
- Détermination du taux de subventionnement

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	780/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2024.WEU.870
Classification :	Non classifié

Autorisations de dépenses pour les contributions aux triages relevant des compétences financières du Grand Conseil ; arrêté collectif GC (crédit d'objet) 2025-2028

1. Objet

La législation sur la forêt prévoit que des organisations performantes de propriétaires de forêts peuvent assumer les tâches cantonales transmissibles selon l'article 40 LCFo, si elles remplissent les conditions requises. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) conclut à cet effet des contrats de triage avec les organismes responsables appropriés. Ces contrats définissent les prestations fournies par l'organisme responsable et les contributions au triage que l'OFDN verse en tant qu'indemnisation forfaitaire pour les tâches cantonales déléguées.

Les présentes autorisations de dépenses servent à poursuivre les contrats de triage existants et ayant fait leurs preuves. Jusqu'à présent, les contributions aux triages étaient traitées en tant que « nouvelles dépenses uniques » et autorisées par l'office et la Direction conformément aux compétences correspondantes en matière d'autorisation de dépenses. En vertu des recommandations du Contrôle des finances, les contributions seront qualifiées à l'avenir de « nouvelles dépenses périodiques ». En conséquence, plusieurs contributions aux triages de plus de 200 000 francs relèvent désormais de la compétence du Grand Conseil. Elles sont regroupées dans le présent arrêté collectif. En l'occurrence, il s'agit d'autoriser pour quatre ans (2025 – 2028) les contributions pour six contrats de triage ressortissant au Grand Conseil.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), articles 20, 32 et 35
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 7, alinéa 1, lettres *a* et *c*, article 13c, alinéa 1, article 14, alinéa 1, articles 20, 20a et 21
– Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), article 2, article 34, alinéa 2 et article 40
– Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OFo ; RSB 921.111), articles 52 à 54
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 28, article 30, alinéa 1 et articles 31 à 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25, 27, 36 et 39, alinéa 1

3. Autorisations de dépenses pour les contributions aux triages 2025 – 2028

Les autorisations de dépenses pour les contributions aux triages relevant de la compétence du Grand Conseil sont regroupées dans un arrêté collectif pour les années 2025 à 2028, ce qui garantit une meilleure vue d'ensemble. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

Il n'y a pas d'obligation d'additionner les dépenses au sens de l'article 29 LFin, car celles-ci ne s'impliquent pas réciproquement et parce que chaque contrat (chaque dépense) sert à l'exécution des tâches cantonales dans le domaine correspondant (but propre à chaque contrat ; art. 29 LFin).
Pour les six contributions aux triages suivantes, de nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires afin que la délégation actuelle des tâches cantonales de triage, qui a fait ses preuves, puisse être reconduite. Elles sont regroupées dans le présent arrêté collectif.

3.1 Liste des différentes contributions aux triages

Nom du triage	Numéro du triage	Organisme responsable	Début du contrat	Montant déterminant du crédit par an en CHF
Thunersee Süd	1057	Forstbetrieb Thunersee-Süd (entreprise selon la loi sur les communes)	01.05.21	**214 000**
Saanenland	1061	Commune municipale de Saanen	01.01.23	**230 000**
Kander- und Engstligental	1062	Commune municipale de Reichenbach, secrétariat Forêt protectrice	01.01.25	**278 000**
Kiesen- und Aaretal	2061	Waldorganisation Kiesen- und Aaretal AG (WOKA)	01.01.24	**318 000**
EWH Voralpen	2080	Emmentaler Wald&Holz GmbH (EWH)	01.01.25	**219 000**
Frienisberg	3081	Frienisberger Holz AG (FHAG)	01.01.25	**218 000**

Le calcul des indemnités forfaitaires s'effectue sur la base d'un SIG. Il est établi chaque année grâce à un taux par hectare avec la surface forestière en vigueur. L'expérience a montré que cela pouvait entraîner des fluctuations mineures du montant des contributions par triage. Les montants déterminants des crédits pour les contributions annuelles aux triages dans le tableau ci-dessus sont donc légèrement arrondis par rapport au calcul actuel.

4. Nature et qualification juridique de la dépense

Toutes les contributions aux triages constituent des dépenses nouvelles et périodiques conformément aux articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par un versement annuel unique par contribution au triage.

Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, groupe de produits « Forêt et dangers naturels » 4435000001.

Ils seront effectués via les comptes 363200000 et 363500000.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 août 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2024.WEU.870
Classification : Non classifié

Autorisations de dépenses pour les contributions aux triages relevant des compétences financières du Grand Conseil ; arrêté collectif GC (crédit d'objet) 2025-2028

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Bases pour les contrats de triage 3
3.3 Garantie de l'exécution des tâches cantonales 3
3.4 Autorisation des contributions aux triages 2025 – 2028 3

4. À propos des différentes contributions aux triages 4

5. Répercussions sur les finances et l'organisation 4
5.1 Aperçu des coûts 4
5.2 Financement 4

6. Compétence financière 4

7. Autres solutions et conséquences d'un abandon des contributions 4

8. Proposition 5

1. Synthèse

La politique forestière bernoise vise à créer les conditions générales d'une économie forestière qui puisse à la fois maintenir durablement la forêt en tant qu'écosystème, couvrir ses frais et satisfaire les besoins de la société en biens et services (art. 2 de la loi cantonale sur les forêts, LCFo, RSB 921.11). Le développement d'entreprises forestières performantes et d'autres organisations de propriétaires de forêts (entreprises prestataires de services forestiers) est donc souhaité et nécessaire. Il est encouragé par le canton avec le soutien de la Confédération. Des entreprises se sont agrandies et d'autres ont été créées.

La législation prévoit que ces organisations de propriétaires de forêts peuvent assumer les tâches cantonales transmissibles selon l'article 40 LCFo, si elles remplissent les conditions requises. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) conclut à cet effet une convention de prestations (contrat de triage) avec les organismes responsables appropriés. Cette conven-

tion définit les prestations fournies par l'organisme responsable et le versement annuel des contributions correspondantes par l'OFDN. Les contributions aux triages sont les indemnisations forfaitaires versées pour les tâches cantonales déléguées à des tiers.

Les présentes autorisations de dépenses servent à poursuivre les contrats de triage existants ayant fait leurs preuves. Jusqu'à présent, les contributions aux triages étaient traitées en tant que « nouvelles dépenses uniques » et autorisées par l'office et la Direction conformément aux compétences correspondantes en matière d'autorisation de dépenses. En vertu des recommandations du Contrôle des finances, les contributions seront qualifiées à l'avenir de « nouvelles dépenses périodiques ». En conséquence, plusieurs contributions aux triages de plus de 200 000 francs relèvent désormais de la compétence du Grand Conseil. Conformément à la recommandation de la Direction des finances, les autorisations de dépenses sont regroupées en arrêtés collectifs par échelon compétent. En l'occurrence, il s'agit d'autoriser pour quatre ans (2025 – 2028) les contributions pour six contrats de triage ressortissant au Grand Conseil.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), articles 20, 32 et 35
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 7, alinéa 1, lettres *a* et *c*, article 13c, alinéa 1, article 14, alinéa 1, articles 20, 20a et 21
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), article 2, article 34, alinéa 2 et article 40
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OFo ; RSB 921.111), articles 52 à 54
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 28, article 30, alinéa 1 et articles 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25, 27, 36 et 39, alinéa 1

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Près d'un tiers de la surface du canton de Berne est recouvert de forêt. Les objectifs publics pour la forêt sont la préservation de sa surface et de sa vitalité ainsi que la garantie de ses fonctions importantes pour la société. Selon la loi cantonale sur les forêts (LCFo), une économie forestière performante et une organisation forestière souple doivent permettre de garantir le maintien durable de la forêt en tant qu'écosystème et de ses fonctions.

Les entreprises forestières et les entreprises prestataires de services forestiers peuvent assumer sur leur territoire les tâches cantonales transmissibles conformément à l'article 40 LCFo, si elles remplissent les conditions requises. Les tâches sont déléguées au moyen de contrats de triage. Le développement des triages est ainsi une conséquence du développement positif de l'entrepreneuriat dans le domaine de l'exploitation forestière. La délégation accrue des tâches cantonales à des tiers a entraîné l'augmentation des indemnisations (contributions aux triages) sans que les contributions par hectare soient augmentées. La délégation des tâches cantonales décharge les divisions forestières, ce qui compense les dépenses plus élevées pour les contri-

butions aux triages. La compensation de l'augmentation des contributions aux triages a été effectuée en 2022 et 2024 dans le domaine propre de l'OFDN par les déclencheurs correspondants. Ce développement n'a donc eu aucune incidence sur le budget.

3.2 Bases pour les contrats de triage

Les contrats de triage sont des conventions de prestations conclues entre le canton – représenté par la division forestière compétente – et les différents organismes responsables des triages. Ils sont approuvés par l'office. Les contrats de triage sont conclus après le dépôt d'une demande par l'organisme responsable correspondant (entreprise forestière ou entreprise prestataire de services forestiers) et l'examen de la demande par la division forestière compétente. L'examen est effectué sur la base de critères clairs. Les contrats définissent quel territoire est géré par l'organisme responsable et quelles tâches lui sont confiées. Il s'agit en l'occurrence des prestations de conseil auprès des propriétaires de forêt, du martelage du bois, de l'autorisation de coupe et de la surveillance de l'état de la forêt. L'exécution des tâches incombe aux forestières et forestiers de triage engagés par l'organisme responsable. Les contrats de triage sont axés sur une collaboration à long terme, basée sur la confiance. Le contrat de triage est conclu pour une durée d'un an avec une clause de renouvellement d'un an (prolongation tacite du contrat). Les contrats de triage peuvent être résiliés chaque fois au terme d'une durée d'un an.

3.3 Garantie de l'exécution des tâches cantonales

Les divisions forestières sont chargées du suivi et du contrôle de l'exécution des tâches de triage cantonales par les organismes responsables des triages. Des échanges réguliers permettent de garantir que les tâches sont effectuées conformément à la loi et au contrat. Dans le cadre d'un entretien de triage annuel, l'exécution des tâches fait l'objet d'une évaluation conjointe et le résultat est consigné. Si l'exécution des tâches se révèle insuffisante, des mesures d'amélioration sont fixées ou les tâches de triage sont retirées à l'organisme responsable.

3.4 Autorisation des contributions aux triages 2025 – 2028

Les autorisations de dépenses pour les contributions aux triages relevant de la compétence du Grand Conseil sont regroupées dans un arrêté collectif pour les années 2025 à 2028, ce qui garantit une meilleure vue d'ensemble. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

Il n'y a pas d'obligation d'additionner les dépenses au sens de l'article 29 LFin, car celles-ci ne s'impliquent pas réciproquement et parce que chaque contrat (chaque dépense) sert à l'exécution des tâches cantonales dans le domaine correspondant (but propre à chaque contrat ; art. 29 LFin).

Pour six contributions aux triages, de nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires afin que la délégation des tâches cantonales de triage, qui a fait ses preuves, puisse être reconduite. Elles sont regroupées dans le présent arrêté collectif.

4. À propos des différentes contributions aux triages

Au vu du montant de la contribution au triage, les six contrats de triages mentionnés au chiffre 5.1 relèvent de la compétence financière du Grand Conseil pour les années 2025 à 2028.

5. Répercussions sur les finances et l'organisation

5.1 Aperçu des coûts

Numéro et nom du triage	Organisme responsable	Montant déterminant du crédit par an
1057 Thunersee Süd	Forstbetrieb Thunersee-Süd	**CHF 214 000**
1061 Saanenland	Commune municipale de Saanen	**CHF 230 000**
1062 Kander- und Engstligental	Secrétariat Forêt protectrice Kander- und Engstligental	**CHF 278 000**
2061 Kiesen- und Aaretal	Waldorganisation Kiesen- und Aaretal AG, WOKA	**CHF 318 000**
2080 EWH Voralpen	Emmentaler Wald&Holz GmbH, EWH	**CHF 219 000**
3081 Frienisberg	Frienisberger Holz AG, FHAG	**CHF 218 000**

Le calcul des indemnités forfaitaires s'effectue sur la base d'un SIG. Il est établi chaque année grâce à un taux par hectare avec la surface forestière en vigueur. L'expérience a montré que cela pouvait entraîner des fluctuations mineures du montant des contributions par triage. Les montants déterminants des crédits pour les contributions annuelles aux triages dans le tableau ci-dessus sont donc légèrement arrondis par rapport au calcul actuel.

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 33 LFin, qui sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

6. Compétence financière

Les crédits qui concernent des nouvelles dépenses périodiques supérieures à 200 000 francs par an relèvent des compétences du Grand Conseil en matière d'autorisations de dépenses.

Concernant les autorisations de dépenses, douze triages relèvent de la compétence du Conseil-exécutif et 29 triages de celle de l'OFDN. Les dépenses sont autorisées dans le cadre de deux arrêtés collectifs distincts.

Le total des contributions aux triage à verser en 2025 s'élève à 4,9 millions de francs.

7. Autres solutions et conséquences d'un abandon des contributions

La délégation de tâches cantonales selon l'article 40 LCFo à des organisations appropriées de propriétaires de forêts est souhaitée par la loi (cf. rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi cantonale du 18 septembre 1996 sur les forêts, ch. 4.2.8, p. 6 s.). Elle a fait ses preuves pour le canton et l'économie forestière. L'absence de délégation des tâches entraverait ou empêcherait le développement de l'économie forestière, nécessaire

et visé au niveau politique. L'importance d'une économie forestière performante augmente au vu des changements climatiques.

En cas d'abandon des présentes contributions aux triages, les contrats de triage ne pourraient pas être poursuivis avec les organismes responsables concernés ou ces derniers devraient se diviser en plus petites unités. Dans les faits, la résiliation des contrats aurait pour conséquence que les tâches cantonales ne pourraient plus être remplies par les organismes responsables. Afin de continuer à accomplir ses tâches légales, l'OFDN devrait embaucher immédiatement du personnel qualifié (forestières/forestiers) et exécuter lui-même les tâches transmissibles.

Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties prenantes de poursuivre la collaboration fructueuse menée depuis de nombreuses années avec les différents organismes responsables des triages. D'importantes synergies seraient sinon perdues et l'administration ne pourrait les compenser, même avec du personnel supplémentaire. La charge de travail et les risques augmenteraient pour le canton.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver l'arrêté collectif qui figure en annexe.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	027-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.47
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Gfeller (Schangnau, UDC) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Sutter (Langnau i.E., UDC) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Aebi (Hellsau, UDC) Fischer (Bätterkinden, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	903/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Modification du programme d'encouragement concernant les rénovations d'immeubles : délai de rénovation plus long et rénovations partielles

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. modifier le délai de rénovation des immeubles dans le programme d'encouragement des rénovations de telle sorte qu'il passe à 10 ans ;
2. verser les subventions aux propriétaires par tranche d'après les étapes définies dans le projet d'assainissement global (p. ex. remplacement des fenêtres) ;
3. soutenir les rénovations partielles avec les mêmes moyens financiers dans le cadre du programme d'encouragement.

Développement :

Dans le canton de Berne, la rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment est subventionnée lorsque l'amélioration de celui-ci se traduit par une progression au niveau des classes d'efficacité telles que définies dans le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). L'évaluation du bâtiment a lieu avant et après la rénovation et est sanctionnée par le CECB (catégories A à G). Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financer, encore faut-il que le bâtiment ait gagné au moins deux classes une fois la rénovation achevée. La condition sine qua non pour obtenir le versement d'une subvention est que la rénovation soit effectuée en l'espace de trois ans (ou de quatre ans dans des cas exceptionnels).

12|00|F|v03

Sur le fond, c'est une bonne chose qu'il faille établir un projet de rénovation globale qui soit conforme au CECB avant toute rénovation, car cela permet de mieux coordonner les différentes mesures de rénovation.

Dans la pratique, malgré le programme d'encouragement actuel, nombre de propriétaires sont confrontés à des problèmes de financement et de mise en œuvre insurmontables (en particulier les personnes qui ont une exploitation agricole). À cela s'ajoute le fait que d'un point de vue fiscal la courte durée de mise en œuvre n'est pas très intéressante pour les propriétaires. En conséquence de quoi, les rénovations sont reportées ou ne peuvent être mises en œuvre.

Une prolongation du délai de rénovation, le versement des subventions par tranche et le soutien financier des rénovations partielles permettraient aux propriétaires moins fortunés de réaliser des rénovations. Il en résulterait une augmentation du taux de rénovation des bâtiments.

Motivation de l'urgence : l'augmentation du taux de rénovation des bâtiments va dans le sens de la stratégie énergétique cantonale et nationale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel le programme d'encouragement doit contribuer à augmenter le taux de rénovation et soutenir les projets de rénovations énergétiques.

Il est exact qu'en vertu du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les rénovations de bâtiments peuvent être soutenues à condition qu'elles permettent de gagner au moins deux classes d'efficacité selon le CECB. Cette exigence minimale définie dans la loi cantonale sur l'énergie garantit une utilisation efficace et ciblée des moyens financiers limités à disposition. Il n'est pas possible ni judicieux de soutenir financièrement toutes les mesures ayant une efficacité sur le plan énergétique, quelle que soit leur ampleur. Cela entraînerait des charges d'exécution extrêmement importantes et disproportionnés par rapport aux ressources disponibles. En outre, ce principe de l'arrosoir n'est pas judicieux, car il n'apporterait pas d'incitation ciblée à effectuer des efforts énergétiques, mais soutiendrait les constructions en général, tandis que les subventions seraient récupérées grâce à un « effet d'aubaine ».

Il est déjà possible aujourd'hui de subventionner les rénovations par tranche. Il faut pour ce faire que l'étape des travaux concernée remplisse déjà à elle seule les exigences minimales légales définies pour l'octroi d'une subvention, c'est-à-dire qu'elle permette de faire gagner au moins deux classes d'efficacité énergétique. Des travaux d'amélioration supplémentaires effectués ultérieurement pourront également être soutenus s'ils permettent eux aussi une progression d'au moins deux classes. Aucun versement ne peut être effectué si la mesure réalisée ne remplit pas à elle seule les critères de subventionnement (simple remplacement de fenêtres ou isolation du plafond de la cave p. ex.). Dans ce cas, une première partie de la subvention serait versée, sans certitude que le reste de la rénovation à effectuer soit un jour réalisé.

La durée de validité des promesses de subventionnement peut atteindre au maximum cinq ans. Plus de 95 pour cent des rénovations étant effectuées dans un délai de deux ans, les promesses de subventionnement sont en principe accordées pour trois ans. Cela permet d'éviter que des fonds cantonaux ne soient inutilement mis en réserve trop longtemps, ce qui n'est pas dans l'intérêt des finances du canton. En cas de retard justifié dans la réalisation d'un projet, le délai de mise en œuvre peut, sur demande, être prolongé à cinq ans au plus.

Ce délai total correspond au délai dans lequel il est aussi possible de faire valoir les contributions globales de la Confédération pour les rénovations. Comme auparavant, ces contributions couvrent environ 60 pour cent des moyens octroyés dans le cadre du programme d'encouragement : sans elles, le soutien proposé pour les rénovations dans le canton de Berne n'aurait pas la même ampleur.
En outre, les mesures d'économie d'énergie qui restent à la charge des propriétaires peuvent également être déduites de l'impôt sur le revenu. Depuis 2020, la part des frais qui n'a pas pu être déduite l'année de facturation (année n) peut même être reportée sur l'année suivante (cf. Conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes).

Le Conseil-exécutif se prononce par conséquent comme suit sur les différentes exigences de la motion :

1. Le délai de rénovation des bâtiments est limité à cinq ans conformément aux conditions définies dans le Programme Bâtiments (convention-programme entre la Confédération et les cantons) pour l'octroi des contributions globales de la Confédération. Pour pouvoir faire passer ce délai à 10 ans, il faudrait renoncer aux contributions globales versées par la Confédération au titre de son Programme Bâtiments. Sans ces fonds, le programme d'encouragement ne pourrait pas être aussi étendu qu'actuellement.

2. Les subventions ne peuvent être versées qu'après la réalisation d'étapes de rénovation remplissant à elles seules les critères d'octroi d'un soutien financier. De plus, lors de la promesse de subvention pour une rénovation totale, il n'est pas possible de calculer la part que représente chaque mesure (remplacement des fenêtres p. ex.) dans l'amélioration globale de l'efficacité, raison pour laquelle il ne serait pas non plus possible de déterminer le montant des différentes tranches (convention-programme entre la Confédération et les cantons).

3. Aujourd'hui déjà, des aides financières sont versées dans le cadre de rénovations totales ou partielles de bâtiments. Dans ce contexte, les rénovations partielles suffisamment importantes bénéficient d'une aide financière équivalente ; il existe de multiples exemples de subventionnements réalisés sur de nombreuses années.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	065-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.87
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, Le Centre) Arn (Muri b. Bern, PLR) Berger (Burgdorf, PS) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Ryser (Seftigen, PVL) Müller (Innerberg, PS) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Baumann (Münsingen, UDF) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Flück (Interlaken, PLR) Schilt (Utzigen, UDC) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	904/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Soutenir les communes dans la planification et la construction d'installations énergétiques durables

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de créer les bases légales pour que les procédures d'autorisation de construire des infrastructures de production d'énergie d'utilité publique d'une puissance d'au moins un mégawatt bénéficient automatiquement d'un traitement prioritaire ;
2. de donner aux autorités cantonales compétentes l'instruction d'exploiter au maximum la marge de manœuvre prévue par la loi en matière d'aménagement du territoire afin de permettre la construction d'infrastructures de production d'énergie d'utilité publique, par exemple au moyen des dérogations prévues par la loi en ce qui concerne les implantations imposées par la destination ;
3. de veiller à ce que le canton fournisse aux communes des données de base pour la planification des infrastructures énergétiques, par exemple des données sur les utilisations existantes ou prévues et sur le potentiel encore non exploité de différents agents énergétiques locaux (p. ex. le bois) ;

12|00|F|v03

4. D'élaborer un projet de modification de l'article 60 LCEn visant à permettre le plus rapidement possible au canton d'apporter une contribution au financement d'infrastructures énergétiques d'intérêt public, par exemple au moyen de cautionnements.

Développement :

La Constitution cantonale accorde aux communes un mandat direct de se mobiliser dans le domaine du climat et de l'énergie pour atteindre l'objectif de neutralité carbone nette d'ici 2050. Les communes, leurs services industriels ou des tiers auxquels elles accorderaient une concession peuvent notamment agir en construisant, entretenant ou utilisant des infrastructures énergétiques nouvelles et durables.

Parmi les mesures de décarbonation figurent la mise en place de réseaux de chauffage à distance à production de chaleur durable, le recours à des agents énergétiques locaux (électricité photovoltaïque, énergie éolienne, installation de biogaz, eaux lacustres ou souterraines, etc.), la mise en place de regroupements dans le cadre de la consommation propre (qui pourront à l'avenir aussi être virtuels) ou de communautés électriques locales, ou le développement de capacités de stockage de l'électricité ou de puits de CO_2 au niveau local.

Pour les communes, ces projets sont nouveaux et bien souvent complexes sur le plan technique. Ils comportent également des risques et des défis à caractère fondamental :

- Lors des procédures d'autorisation d'installations énergétiques durables, les arbitrages sont parfois complexes entre les différents intérêts et besoins de protection, les critères étant souvent flous. Les procédures sont longues, et les avis de différents offices cantonaux ne concordent pas toujours. À cet égard, l'effet de l'article 2a de la loi cantonale sur la coordination a jusqu'ici été marginal.

- Lors de la planification des infrastructures énergétiques, on se tourne à juste titre vers les agents énergétiques locaux. Or, il n'existe pas de relevé du potentiel de ces agents énergétiques, et leur sollicitation par les différents projets dans une région n'est pas coordonnée.

- En ce qui concerne les projets d'investissement privés, il s'agit de concilier les objectifs de rentabilité des investisseuses et investisseurs et l'intérêt du public à avoir une infrastructure qui soit la moins morcelée possible et pouvant être exploitée de manière économique. Il faut également préserver la marge de manœuvre des communes en matière de développement territorial. Par ailleurs, il n'est pas totalement exclu que la responsabilité de la commune soit engagée ou que la commune fasse l'objet d'une action récursoire pour des raisons politiques ou juridiques.

- Lorsque les communes financent elles-mêmes des infrastructures énergétiques, elles sont confrontées à de nouveaux défis en raison de délais d'amortissement extrêmement longs (p. ex. 60 ans pour les réseaux de chauffage à distance). Ces délais entrent en contradiction avec l'horizon temporel des investisseuses et des investisseurs privés ainsi que du marché des capitaux. Or, les communes doivent être en mesure de financer ces importants investissements de manière aussi économique que possible.

Face à ces défis, il importe que le canton soutienne les communes aussi bien et aussi rapidement que possible. Sans efforts conjoints de la part du canton et des communes, les infrastructures nécessaires pour atteindre la neutralité carbone nette d'ici 2050 ne pourront pas être réalisées à temps.

Dans une lettre ouverte, différentes communes ont attiré l'attention du Conseil-exécutif sur les défis au niveau communal énumérés ci-dessus et proposé des améliorations. La présente motion a pour but d'exprimer un soutien transpartisan aux attentes des communes et d'appeler le Conseil-exécutif à agir au moyen d'un mandat contraignant.

Réponse du Conseil-exécutif

En approuvant l'inscription de l'article 31a dans la Constitution cantonale en 2021, la population bernoise a chargé le canton et les communes d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Le Conseil-exécutif est conscient de l'ampleur des défis qu'implique ce mandat pour le canton et les communes.

Le canton de Berne soutient depuis longtemps déjà les communes dans l'analyse de potentielles zones de chauffage à distance dans le cadre de l'élaboration des plans directeurs communaux de l'énergie. De plus, en vertu du programme d'encouragement pour le recours aux énergies renouvelables, le canton de Berne peut soutenir financièrement la réalisation d'études de faisabilité, la construction d'installations de production d'énergie et de réseaux de chauffage à distance ainsi que le raccordement des logements à ces réseaux.

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 197-2022, qui demandait qu'un plan directeur pour le chauffage à distance soit élaboré. Ce plan directeur contiendra une évaluation du potentiel des sources d'énergie renouvelables locales, inclura le sujet de la révision du cadre juridique et réglementaire pour les réseaux de chaleur et comprendra des propositions d'amélioration.

La nouvelle loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique) permettra, à l'avenir, de soutenir également les grandes installations solaires et d'approvisionnement en chaleur ainsi que les éoliennes, qui, dans le domaine des énergies renouvelables, doivent être considérées comme des projets clés pour la sécurité de l'approvisionnement en énergie. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il est indispensable qu'au niveau cantonal, les conditions générales et les procédures d'autorisation soient optimisées en fonction de cette nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité et des autres actes législatifs de la Confédération pertinents en la matière.

Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter la motion sous forme de postulat. Il se prononce comme suit sur les différents points :

Point 1

En vertu de l'article 2a de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1), le Conseil-exécutif peut déclarer une procédure prioritaire lorsque l'objet de cette dernière relève de l'intérêt supérieur du canton, en particulier du développement économique ou de la sécurité publique, et qu'il est urgent. Le cas échéant, les autorités impliquées doivent traiter ces procédures de manière accélérée. Le Conseil-exécutif fixe des exigences élevées pour ces projets, et un traitement prioritaire n'est accordé que dans des cas exceptionnels particulièrement importants. Il a par exemple inscrit dans l'article 4 de l'ordonnance du 17 mai 2023 portant introduction de la loi fédérale sur l'énergie et de l'ordonnance fédérale sur l'énergie concernant les grandes installations photovoltaïques (Oi Grandes installations photovoltaïques ; RSB 741.11) que les procédures relatives à l'autorisation des grandes installations photovoltaïques selon l'article 71a de la loi sur l'énergie (LEne) constituent des procédures prioritaires. Ces installations

sont des projets clés dans le domaine des énergies renouvelables avec une production annuelle minimale d'électricité de 10 GWh.

Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il n'est pas opportun de désigner automatiquement comme prioritaires toutes les infrastructures de production d'énergie d'une puissance égale ou supérieure à un mégawatt sans démontrer l'importance et l'urgence des projets.
Il est toutefois disposé à examiner les procédures d'autorisation des infrastructures énergétiques d'utilité publique afin d'identifier d'éventuels obstacles réglementaires et de formuler des propositions pour supprimer ces derniers. Le Conseil-exécutif est en outre prêt à examiner s'il serait judicieux d'appliquer de manière générale un traitement prioritaire aux grandes installations de production d'énergie remplissant les critères correspondants, de manière analogue aux installations solaires alpines.

Point 2

Les possibilités en matière d'aménagement du territoire pour la réalisation d'infrastructures de production d'énergie relevant de l'intérêt public ou privé sont examinées par les autorités cantonales compétentes sur la base des dispositions légales. Lors de l'octroi des dérogations pour des projets dont l'emplacement est imposé par la destination, il est tenu compte du grand intérêt public que revêtent les projets du domaine des énergies renouvelables. Actuellement, la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse au moyen d'énergies renouvelables fait l'objet de nombreux projets législatifs achevés ou pendants. L'objectif est de pouvoir améliorer l'approvisionnement énergétique tout en limitant au maximum les répercussions négatives sur la biodiversité, le paysage, l'agriculture et l'architecture. Un projet est considéré comme imposé par sa destination lorsque, pour des raisons objectives, il doit être réalisé à un endroit donné (hors des zones à bâtir), ce qui est par nature souvent le cas des projets relevant du domaine des énergies renouvelables tels que les centrales hydrauliques, les éoliennes ou les installations solaires alpines.

Avec la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, qui devrait entrer en vigueur mi-2025, et l'adoption par le peuple suisse de la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, votation fédérale du 9 juin 2024), à l'avenir, d'autres infrastructures énergétiques pourront être autorisées en tant qu'ouvrages dont l'implantation est imposée par la destination.
Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles conditions générales au niveau fédéral, le Conseil-exécutif est prêt à exploiter autant que possible les potentiels en matière d'aménagement du territoire afin d'accélérer la construction d'infrastructures énergétiques d'utilité publique.

Point 3

Le canton met déjà à la disposition des communes bernoises des bases détaillées pour la planification des infrastructures énergétiques par le biais des instruments suivants :

– **Plate-forme de données énergétiques et climatiques (www.energis.apps.be.ch)**
  La plate-forme permet de visualiser les données énergétiques et climatiques sur le territoire cantonal. Les données peuvent être représentées selon de nombreux critères aux niveaux des communes et des bâtiments. Les fonctionnalités sont régulièrement développées et les données sont mises à jour périodiquement.

- **Données sur la consommation d'énergie**
  (en partie publiques, voir plate-forme de données énergétiques et climatiques ci-dessus)
  Le canton met à disposition des communes des géodonnées sur les besoins en énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude dans les logements et les entreprises. Ces données servent de base pour l'élaboration des plans directeurs de l'énergie et peuvent être utilisées lors de la réalisation des études de faisabilité des réseaux de chaleur.
- **Géoportail du canton**
  (www.agi.dij.be.ch)
  Le portail fournit des données sur la présence d'agents énergétiques renouvelables tels que les eaux souterraines, la géothermie, etc. qui peuvent être prises en compte dans la planification de réseaux chaleur.
- **Plan directeur communal de l'énergie**
  (voir lien ci-dessous)
  Le plan directeur communal de l'énergie crée les conditions requises pour mieux utiliser les énergies locales, renouvelables et de réseau. Il sert de base pour optimiser l'approvisionnement en chaleur dans les communes et faire en sorte que celui-ci réponde aux exigences futures. Le canton apporte un soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration de leur planification énergétique.
- **Guides et mémentos pour l'aménagement local**
  (https://www.raumplanung.dij.be.ch/fr/start/arbeitshilfen.html)
  Le canton met à disposition des bases pour la planification d'infrastructures énergétiques telles que les installations de biogaz, les centrales de chauffage au bois et les éoliennes.

Dans les années à venir, le Conseil-exécutif entend continuer à fournir aux communes les données et les bases nécessaires en matière d'aménagement du territoire et élargir continuellement l'offre. Dans cette optique, il est prêt à examiner sous quelle forme des données supplémentaires sur les utilisations existantes ou prévues de différents agents énergétiques locaux peuvent être collectées et mises à disposition sous une forme adéquate. Concernant l'utilisation du potentiel de la biomasse, il existe une possibilité de collaboration avec le projet de la Wyss Academy « OEE-2 : Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie ».

Point 4

En vertu de l'article 60 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), le canton peut allouer des aides financières aux coopératives de cautionnement qui se portent garantes de prêts hypothécaires servant à l'adaptation de bâtiments sur le plan énergétique. Les risques considérables que le canton prend en accordant des garanties étatiques ont été exposés par le Conseil-exécutif dans sa réponse au postulat 071-2023 « Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments » (Remund et al.) lors de la session d'automne 2023 du Grand Conseil. Cependant, il n'existe actuellement pas de dispositions d'exécution précises concernant la base légale. Une ordonnance sur les subventions cantonales aux coopératives de cautionnement pour l'adaptation énergétique des bâtiments (OSuCC) a certes été élaborée en 2011, mais elle n'a jamais été adoptée par le Conseil-exécutif, car il a été décidé de ne provisoirement pas faire usage de la possibilité prévue à l'article 60 LCEn et de renoncer pour le moment à verser des aides financières à des coopératives de cautionnement de droit privé. La motion demande qu'un projet de loi soit élaboré pour modifier l'article 60 LCEn afin que le canton puisse également contribuer au financement d'infrastructures énergétiques au moyen de cautionnements par exemple. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel le financement d'infrastructures énergétiques implique de nouveaux défis juridiques et financiers pour les communes.

Il est donc prêt à examiner quelles infrastructures énergétiques spécifiques (production, distribution, stockage) doivent être soutenues, dans quelles phases du projet (planification, construction et/ou exploitation), avec quels instruments (cautionnements, prêts, subventions, etc.) et à qui le soutien doit être accordé (communes, coopératives de cautionnement, investisseurs, exploitants, etc.).

Le projet de loi cantonal correspondant devrait impérativement être coordonné avec la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l’innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI). La LCI prévoit une couverture pour les risques liés aux investissements dans les infrastructures publiques nécessaires pour atteindre l’objectif de zéro net (art. 7). Le projet d’ordonnance y relatif contient entre autres également une couverture des risques liés aux réseaux et accumulateurs thermiques. L’application de l’article 60 LCEn nécessiterait en outre une concrétisation des dispositions d’exécution (cf. art. 44 OCEn).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	076-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.98
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Iseli (Rüschegg, UDC) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Amstutz (Sigriswil, UDC) Riem (Wichtrach, PLR) Hegg (Lyss, PLR) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	937/2024 du 11 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Revoir de nouveau les dispositions concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de la mission suivante :

1. Modifier la législation ou les prescriptions relatives au régime des autorisations uniques dans le cadre des manifestations publiques de manière à ce que l'emploi de vaisselle réutilisable consignée ne soit obligatoire que pour les manifestations publiques réunissant plus de 2000 personnes.
2. Limiter en outre le prix de la consigne à un franc au maximum par unité.
3. Pour les manifestations publiques de moins de 2000 personnes, la préfète ou le préfet peut prescrire le type de vaisselle jetable à utiliser (combustible ou compostable).

Développement :

Selon la nouvelle réglementation applicable aux manifestations jouissant d'une autorisation unique, à savoir l'article 17a OHR en vigueur depuis le 1er janvier 2019, la vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations publiques, sauf dans les cas où cela représente une charge disproportionnée. Les préfectures du canton de Berne ont édicté une directive selon laquelle l'utilisation de vaisselle réutilisable remise contre consigne est obligatoire pour les manifestations de plus de 1000 personnes, sauf si des raisons particulières s'y opposent. Ainsi, pratiquement toutes les fêtes de village sont concernées par cette obligation.

12|00|F|v03

Or, la mise en œuvre de cette disposition cause dans la pratique des complications considérables et engendre des coûts astronomiques pour les sociétés locales impliquées dans ce genre d'événements. La plupart des stands des associations sportives ou culturelles ne produisent qu'un bénéfice modeste, qui est néanmoins souvent indispensable pour faire vivre les activités locales. De par l'augmentation des coûts de vaisselle, le bénéfice de ces activités est amputé de manière significative. De même, les nouveaux modes de paiement des visiteuses et visiteurs par Twint et cartes de crédit entraînent également des coûts plus élevés pour les frais et les transactions, à savoir 30 centimes par transaction auxquels s'ajoute 1,5 % du montant réglé en faveur de Twint. C'est pourquoi il est demandé de limiter le montant de la consigne à un franc par assiette ou gobelet, etc. Sinon, il est à craindre que le nombre de fêtes de village diminue encore davantage car les gens seront moins enclins à en organiser, ce qui aura des répercussions négatives sur la vie sociale.

Par ailleurs, le fait de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable se fait dans la pratique bien souvent par des gobelets lavables en plastique rigide, qui doivent être transportés sur des dizaines, parfois des centaines de kilomètres, pour être amenés, ramenés et ensuite lavés, séchés et conditionnés dans une entreprise spécialisée dotée de grosses installations gourmandes en eau et en électricité, ainsi que de bâtiments de stockage volumineux qui nécessitent aussi construction et entretien.

Du reste, la durée de vie desdits gobelets est bien souvent limitée à quelques cycles. Le bilan carbone et environnemental de ces opérations est très loin d'être neutre, peut-être même est-il négatif par rapport à l'ancienne pratique. En effet, dans le canton de Berne, les déchets incinérables sont valorisés dans des installations couplées à des réseaux de chaleur urbains et contribuent ainsi à réduire l'impact carbone du chauffage.

Le littering est également très bien contenu puisque grâce aux efforts des organisatrices et organisateurs et de la voirie, seule une quantité négligeable de plastique se retrouve par terre et nécessite des efforts supplémentaires pour son élimination.

L'interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique dans toutes les manifestations publiques s'apparente donc bien plus à une chicanerie pour les sociétés locales qu'à un progrès pour la nature. Il est encore temps de rectifier le tir et de libérer au moins les manifestations de taille modeste de ces contraintes sans impact favorable sur le climat ou l'environnement. Un relèvement à une limite de 2000 personnes permettrait de décharger une partie importante des fêtes villageoises de ces obligations, l'emploi volontaire de vaisselle réutilisable étant bien sûr possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 9 LHR[1], art. 17a OHR[2]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Comme le Conseil-exécutif l'a déjà exposé dans sa réponse à la motion 062-2023 « Cesser le greenwashing nuisible aux sociétés locales et aux fêtes villageoises ! »[3], les éléments suivants s'appliquent :

[1] Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
[2] Ordonnance du 13 avril 1994 sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111)
[3] Cesser le greenwashing nuisible aux sociétés locales et aux fêtes villageoises ! (be.ch) (2023.RRGR.89)

L'utilisation de vaisselle réutilisable est régie par l'article 17a de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR). Une adaptation de l'ordonnance relèverait de ce fait de la compétence du Conseil-exécutif. Il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à une modification de l'OHR pour mettre en œuvre la demande des motionnaires, car l'article 17a OHR accorde déjà une large marge d'appréciation aux préfètes et aux préfets en leur qualité d'autorité d'octroi des autorisations. Il est possible de mettre en œuvre la motion ayant valeur de directive en modifiant la pratique.

Pour la mise en œuvre de la motion 124-2021 « La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques »[4], un groupe de travail représentatif constitué d'expertes et experts du domaine scientifique, du secteur de l'événementiel, de fournisseurs de vaisselle réutilisable et de membres de l'administration a été formé en 2022, sous la direction de l'Office des eaux et des déchets (OED). Sur la base des expériences réalisées au cours des dernières années, ce groupe de travail a notamment recommandé de faire passer, au 1er janvier 2023, de 500 personnes à 1000 le seuil à partir duquel il serait obligatoire d'employer de la vaisselle réutilisable lors d'une manifestation.

Sur la base de cette recommandation, l'aide à l'exécution[5] correspondante règle depuis lors la mise en œuvre concrète de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable consignée dans le canton de Berne. La réglementation comprend les points clés suivants :

– Une importance particulière a été accordée au principe de proportionnalité. Par égard pour les petites sociétés locales en particulier, aucune nouvelle prescription complexe n'est venue alourdir le processus d'autorisation.
– Des résultats d'études scientifiques portant sur la faisabilité des différentes mesures par rapport à leur plus-value écologique ont montré qu'un événement devait réunir au moins 1000 personnes pour que l'emploi de vaisselle réutilisable puisse y être considéré comme durable. La version actuelle de l'aide à l'exécution tient compte de cette conclusion.
– En plus de la réglementation quant à la taille des manifestations, les marchés et salons (dans la mesure où le nombre de leurs stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration), appréciés dans le canton de Berne, ont été exemptés de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable.
– Sont autorisés en tant que contenants et ustensiles en sus de la vaisselle et des couverts réutilisables : les gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes, les bouteilles en PET, les bouteilles en verre, les canettes ainsi que les petits ustensiles comme les pots jetables pour la glace.

L'obligation stricte d'employer de la vaisselle réutilisable se limite de ce fait exclusivement aux gobelets, qui sont l'élément de vaisselle le plus utilisé. On ne peut donc pas parler d'une « interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique » dans toutes les manifestations publiques.

La limitation de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable aux seuls gobelets, en vigueur depuis début 2023, engendre une forte simplification du système et octroie aux organisatrices et organisateurs davantage de liberté pour l'utilisation d'autres types de vaisselle que ne le faisait l'ancienne réglementation.

La nouvelle pratique en vigueur a pour conséquence (à ce jour) qu'environ 94 % de toutes les manifestations soumises à autorisation dans le canton de Berne sont exemptées de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable.

[4] La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques (be.ch) (2021.RRGR.193)
[5] L'aide à l'exécution est consultable dans la banque de données de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB) (ISCB n° 9/935.11/11.2).

Ni l’OHR ni l’aide à l’exécution ne fixent de montant pour la consigne. Il existe donc une grande marge d’appréciation en la matière, et en général, l’autorité d’octroi des autorisations n’impose pas de prix pour la consigne, laissant les organisateurs libres d’en définir le montant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif considère sur le principe comme efficace et proportionnée la réglementation, élaborée de manière fondée, en vigueur depuis début 2023 seulement. De son point de vue, l’approche pragmatique adoptée, avec les exceptions qu’elle permet, ne constitue pas une « chicanerie » pour les sociétés locales, vu que la grande majorité des manifestations est de toute façon exemptée de l’obligation d’employer de la vaisselle réutilisable. Le Conseil-exécutif est tout de même disposé à adopter la présente motion et à procéder à d’autres adaptations et simplifications judicieuses de la réglementation actuelle sur l’emploi de vaisselle réutilisable.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	083-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.105
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Haudenschild (Niederbipp, PLR) Schilt (Utzigen, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC) Fischer (Bätterkinden, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	905/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Protéger les jeunes forêts et le climat par une réduction du nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation sur la chasse de sorte que :

1. la période de chasse au chevreuil soit étendue, par exemple du 1er octobre au 31 décembre, à raison de deux jours par semaine pour la chasse battue et un jour pour la chasse à l'affût, par exemple ;
2. la période de chasse à l'affût du brocard soit revue, par exemple du 1er mai au 30 septembre ;
3. la chasse battue soit désormais possible pour un nombre légèrement plus élevé de chasseuses et de chasseurs, 10 par exemple, et un nombre à définir de personnes non chasseuses qui aident celles qui chassent ;
4. les émoluments de patente de chasse soient différenciés et adaptés, par exemple de 110 à 130 francs pour les chevrillards et 180 francs pour les chevrettes et les brocards.

Développement :

Les nombreuses fonctions irremplaçables de la forêt (services écosystémiques, production de bois, sécurité de l'alimentation en eau potable, régulation du climat, préservation de la biodiversité, habitat de nombreux animaux et plantes, protection contre les dangers naturels, espace de détente, etc.) sont bien connues, et il n'est pas nécessaire de citer davantage d'arguments pour offrir à la forêt la meilleure protection possible. À cause du changement climatique, la forêt est

12|00|F|v03

devenue encore plus importante pour notre santé et notre bien-être (cf. p. ex. le thème prioritaire du National Centre for Climate Services NCCS « Fonctions de la forêt et changement climatique »). Ainsi, redoubler d'efforts pour la préserver au mieux et la rajeunir se justifie pleinement.

Selon l'expertise des dégâts du gibier 2023 de l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN), les jeunes pousses sylvestres souffrent de plus en plus des chevreuils, mais aussi des cerfs et des chamois, qui se régalent de jeunes sapins et de feuillus en pleine croissance. Par ailleurs, les mâles frottent leurs bois contre les troncs des petits arbres et en arrachent l'écorce, causant l'asphyxie des jeunes plants. La situation est jugée critique dans un nombre toujours plus grand de régions. Ce problème intenable peut être résolu en réduisant le nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt. À défaut, les dégâts risquent de se chiffrer en milliards de francs pour la seule disparition de la fonction protectrice de la forêt. S'y ajouteront les autres fonctions de la forêt mentionnées en introduction, qui s'avèrent elles aussi de plus en plus compromises.

Les mesures proposées visent en premier lieu à réduire le nombre de chevreuils jusqu'à atteindre un effectif supportable pour la forêt. Étant donné que les prescriptions sur la chasse aux cerfs et aux chamois sont différentes, leurs populations devraient également être réduites ultérieurement et de façon similaire. Les mesures proposées permettent d'intensifier rapidement et simplement la chasse et donc de mieux protéger, probablement de manière durable, les jeunes pousses sylvestres.

Points 1 et 2 : plusieurs cantons voisins, notamment ceux de Lucerne, de Soleure et d'Argovie, appliquent déjà les modifications proposées. L'extension de la période de chasse est positive, car elle permet de répartir la pression cynégétique sur un laps de temps plus long. Notons aussi le fait qu'au mois d'octobre, toujours plus de champs n'ont pas encore été cultivés, notamment le maïs, ce qui offre une bonne protection aux chevreuils, face à la chasse également. En outre, les activités de loisirs en forêt sont nettement moins fréquentes en novembre et décembre, ce qui favorise la chasse.

Point 3 : cette réglementation permet d'une part d'organiser des chasses battues dans de petites forêts situées le long d'axes routiers très fréquentés sans recourir à des chiens de chasse, et d'autre part de faire connaître la chasse aux personnes non-chasseuses, favorisant ainsi la compréhension de la chasse au sein de la population. Dans plusieurs cantons, la chasse sous cette forme est déjà pratiquée avec succès depuis longtemps.

Point 4 : aujourd'hui, les émoluments de patente de chasse s'élèvent par exemple à 210 francs pour un chevreuil à tirer, quelle que soit sa catégorie (brocard, chevrette ou chevrillard). Or, la vente d'un chevrillard rapporte en moyenne entre 110 et 130 francs. Il faut donc débourser de sa poche 80 à 100 francs pour un tel tir. La baisse des émoluments permet d'augmenter l'incitation à chasser ce type d'animaux.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion a en partie valeur de directive car elle relève, pour la mise en œuvre des chiffres 1 à 3, de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (art. 90, al. 1, lit. d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC, RSB 101.1] en relation avec les art. 15, 18 et 34, al. 2, lit. k de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.11]). Pour les motions ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Nous partageons l'avis des motionnaires selon lequel la forêt et ses nombreuses fonctions doivent bénéficier de la meilleure protection possible. Un rajeunissement forestier naturel à l'aide d'essences adaptées au changement climatique constitue une condition essentielle pour préserver à long terme et de façon durable les fonctions de la forêt. Il est vrai que l'impact des ongulés met localement en danger le rajeunissement forestier naturel ou l'empêche même totalement. C'est pourquoi il convient de réguler les populations d'ongulés sauvages en mettant l'accent sur les régions où l'influence du gibier est considérée comme intolérable d'après l'expertise des dégâts du gibier du canton de Berne.

Points 1 et 2

Étendre la chasse sur une période plus longue est un outil typique utilisé dans le système de chasse gardée. Les motionnaires font explicitement référence aux cantons de Lucerne, de Soleure et d'Argovie à titre d'exemples. Le Conseil-exécutif estime toutefois qu'il ne serait pas pertinent d'élargir dorénavant la période de chasse dans le canton de Berne – qui utilise un système de patente – du 1er mai au 31 décembre, alors qu'elle s'étend aujourd'hui du 1er octobre au 15 novembre (cf. annexe 1 à l'art. 10 de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la chasse [OCh ; RSB 922.111]). Le principe cynégétique de base dans un système de patente est d'atteindre le contingent de tirs au moyen d'une pression cynégétique élevée pendant une période de chasse aussi courte que possible. Ce principe, qui a fait ses preuves, réduit au minimum les incidents et les conflits d'utilisation. L'expérience d'autres cantons et pays montre en outre qu'une extension des périodes de chasse ne conduit presque jamais à une chasse plus efficace. La pression cynégétique est simplement répartie sur une période plus longue. Dans un système basé sur les patentes, il est toutefois certain que des périodes de chasse plus étendues porteraient atteinte beaucoup plus longtemps à l'habitat de la faune sauvage et engendreraient davantage de conflits d'utilisation avec la population non chasseuse. Compte tenu des chances de succès discutables et, en même temps, des inconvénients importants présentés par l'extension de la période de chasse, le Conseil-exécutif rejette cette dernière et, de ce fait, les points 1 et 2 de la présente motion.

Point 3

Il existe aujourd'hui déjà la possibilité de fusionner des groupes comme demandé par les motionnaires : selon l'article 14, alinéa 3 de l'ordonnance de Direction du 27 mars 2003 sur la chasse (ODCh ; RSB 922.111.1), l'Inspection de la chasse peut prévoir des exceptions aux dispositions sur les groupes de chasse notamment pour limiter les dommages causés par la faune sauvage. Lorsque ces conditions sont remplies, particulièrement dans les régions où les dommages causés par la faune sauvage sont intolérables et celles où la chasse est difficile, l'Inspection de la chasse autorise sans formalités la fusion de deux groupes de chasse. De plus, aujourd'hui déjà des personnes non chasseuses ont la possibilité de prendre part à la chasse, par exemple en tant que traqueuses ou traqueurs (art. 14, al. 1, lit. *a* ODCh). Enfin, il est actuellement déjà possible d'autoriser des chasses de plus grande envergure dans le cadre des « chasses en société » (art. 15 ODCh). L'Inspection de la chasse autorise ces dernières principalement dans les régions confrontées à d'intolérables dommages causés par la faune sauvage. La demande des motionnaires d'organiser des « chasses battues »[1] avec un nombre plus important de personnes qui chassent et de personnes qui aident est ainsi déjà réalisable dans le cadre de la législation en vigueur et aussi pratiquée ainsi. Il n'est par conséquent pas nécessaire de définir le nombre de personnes aidant à la chasse et il ne semble donc pas indiqué au

[1] La chasse battue est une chasse en mouvement impliquant plusieurs chasseuses et chasseurs et plusieurs traqueuses et traqueurs. Le gibier est mis en mouvement et poussé hors de son abri par un passage délicat, lent et silencieux (définition de la fédération allemande de chasse). La chasse à l'affût, en revanche, est une forme de chasse pendant laquelle les chasseuses et les chasseurs attendent le gibier à un endroit fixe (souvent un mirador de chasse).

Conseil-exécutif d'adopter des dispositions supplémentaires. Il propose de ce fait le rejet du point 3.

Point 4

Les adaptations des émoluments relatifs à la patente nécessitent en principe une révision de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh ; RSB 922.11). L'article 12 LCh confère certes au Conseil-exécutif la compétence de minorer les taxes régaliennes de 20 % au maximum lorsque les objectifs de la planification de la chasse ne peuvent plus être atteints à cause d'un changement marqué de la demande de patentes. Une telle réduction a d'ailleurs déjà été mise en vigueur une fois entre 2011 et 2018, lorsque des patentes supplémentaires pour la chasse au chevreuil ont été accordées à un prix réduit de 20 %. Le résultat s'est avéré décevant : alors que les contingents de tirs n'ont pas notablement augmenté, les recettes ont quant à elle diminué de plusieurs dizaines de milliers de francs par année. L'effet d'une telle réduction est donc très discutable. De plus, la diminution demandée par la motion serait bien plus importante que la baisse temporaire du prix des patentes supplémentaires évoquée ci-dessus. La charge financière pour le canton serait d'autant plus importante[2]. Enfin, réduire l'émolument pour la patente de chasse d'un chevrillard à un montant compris entre 110 et 130 francs dépasserait la compétence législative du Conseil-exécutif selon l'article 12 LCh et nécessiterait une modification de la loi. Du point de vue du Conseil-exécutif, cela n'est toutefois aucunement nécessaire : dans les régions où l'influence du gibier sur le rajeunissement forestier est intolérable, il existe aujourd'hui déjà la possibilité de diminuer les coûts par chevreuil abattu. Ainsi, dans la région du Längwald, par exemple, on renonce pour la période de chasse 2024/25 à retirer la marque à gibier lors du tir d'un chevrillard de moins de 10 kg en vertu de l'article 19 ODCh. Il est ainsi possible de tirer sans frais un autre chevreuil. Ce système constitue une incitation à intervenir au niveau des jeunes animaux, également importante du point de vue de la gestion de la faune sauvage, même si celle-ci est moins attrayante en matière financière. Du point de vue du Conseil-exécutif, cette mesure crée de bonnes incitations et cause au canton un manque à gagner de quelques milliers de francs seulement par année. Le Conseil-exécutif n'estime pas indiqué de prendre des dispositions complémentaires ; c'est pourquoi il propose de rejeter le point 4.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] En 2023, environ 5000 chevreuils ont été tirés et un peu plus de patentes vendues. Si chacun d'entre eux était vendu entre 30 et 100 francs moins cher, le manque à gagner serait de plus de 150 000 francs par année.

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	090-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.112
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ryser (Seftigen, PVL) (porte-parole) Kullmann (Thun, UDF) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Müller (Orvin, UDC) Kohli (Wabern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	906/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Stratégie bitcoin du canton III : analyser le potentiel du minage de bitcoin dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de publier un rapport d'analyse sur le potentiel que pourrait offrir le minage de bitcoins pour le canton de Berne. Le rapport doit surtout montrer

1. à quel endroit, dans le canton de Berne, de l'énergie reste inutilisée lors de la production d'électricité ;
2. comment cette énergie inutilisée pourrait être affectée au minage de bitcoins (p. ex. en collaboration avec des entreprises suisses de minage de bitcoins) ;
3. si et comment le minage de bitcoins peut contribuer à stabiliser le réseau d'électricité.

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la

masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

Nécessité du minage de bitcoins : pour permettre au bitcoin d'être rare et décentralisé, la mise en circulation de nouvelles unités de cette monnaie requiert un mode de travail infalsifiable. Les mineurs de bitcoin sont des ordinateurs spécialisés qui fournissent ce travail sécurisé pour confirmer les transactions. En échange, ils sont récompensés par de nouveaux bitcoins et des frais de transaction. Grâce à ce « consensus par preuve de travail », la rareté et la sécurité des bitcoins sont ancrées dans les lois de la physique. Plus la consommation d'électricité pour le minage de bitcoins est élevée, plus le réseau Bitcoin est protégé des tentatives de manipulation. Cette procédure de sécurité ingénieuse permet au bitcoin d'être considéré comme un réseau numérique extrêmement sûr. À ce jour, il n'a encore jamais été piraté.

Différents États et régions sont sur le point de découvrir le potentiel que pourrait offrir l'industrie du minage de bitcoins pour leur pays. En particulier dans les lieux qui produisent davantage d'électricité qu'il n'est possible d'en utiliser ou exporter, les entreprises de minage de bitcoins sont ravies d'acquérir en toute flexibilité une électricité qui, sans elles, resterait inutilisée. Comme les mineurs de bitcoins cherchent les meilleurs prix d'électricité partout dans le monde, l'activité ne se révèle rentable qu'à un prix de 3 à 5 centimes par kWh (sauf si la chaleur émise par les mineurs peut elle aussi être exploitée). Or, à plusieurs périodes de l'année, l'énergie électrique est désormais négociée à des prix négatifs sur la bourse correspondante.

Les entreprises de minage de bitcoins procèdent à des investissements, créent des places de travail et contribuent à exploiter des sources d'énergie renouvelable à maints endroits de la planète. Depuis quelques années déjà, le minage de bitcoins est l'un des secteurs industriels les plus verts du monde. Aucune autre industrie n'est à même de réagir avec plus de flexibilité aux fluctuations de l'offre et de la demande sur le marché de l'électricité. La consommation d'électricité des mineurs de bitcoins peut par conséquent être réduite en quelques secondes. Cela fait des entreprises de minage des partenaires optimales pour stabiliser les réseaux d'électricité, que ce soit sous la forme d'énergie de réglage primaire ou secondaire, ou comme consommatrices supplémentaires pour éviter les débordements d'eau non désirés. Une flexibilité accrue est exigée en raison de l'augmentation des producteurs de nouvelles énergies renouvelables ainsi que de l'évolution du régime des eaux en Suisse. Les mineurs de bitcoins ne sont pas les seuls à pouvoir rendre la consommation plus flexible, mais ils présentent un avantage économique immédiat et direct. L'État du Texas est pionnier dans ce partenariat entre exploitants du réseau, producteurs d'électricité et mineurs.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans un rapport si les conditions sont réunies dans le canton de Berne pour implanter des entreprises de minage de bitcoins et exploiter les synergies correspondantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Actuellement, il n'existe aucune statistique sur la consommation d'énergie en Suisse par le bitcoin ou d'autres cryptomonnaies. Cependant, du fait de la technologie en nuage, la consommation d'électricité du bitcoin ne s'effectue pas dans le canton de Berne ni même en Suisse, mais à l'étranger. C'est ce qu'indique une enquête de la Fondation pour l'évaluation des choix technologiques (TA Swiss).
Dans le cadre de la transition numérique, le recours aux centres de calcul augmente en Suisse et entraîne une hausse de leur consommation d'électricité. Cette dernière s'élevait en 2019 à

quelque 2100 GWh[1], soit environ 3,6 % de l'ensemble de la consommation d'électricité de la Suisse. Dans ce contexte, le minage des cryptomonnaies telles que le bitcoin joue un rôle plutôt secondaire, car ce sont essentiellement les tendances telles que les mégadonnées, l'Internet des objets, le streaming ou l'informatique en nuage qui en constituent à la fois les raisons et les applications.

L'augmentation de la consommation d'électricité[2] sera principalement causée par la transition numérique (notamment les centres de calcul), l'électrification de la mobilité (voitures électriques) et des bâtiments (systèmes de chauffage), le minage de cryptomonnaies, la croissance démographique et l'urbanisation ainsi que par la production industrielle et les nouvelles technologies. Les secteurs cités entrent en concurrence pour bénéficier de l'offre d'électricité disponible. Bien que les futurs besoins en électricité puissent en partie être réduits par des mesures d'efficacité énergétique, il est nécessaire de produire plus d'électricité renouvelable, notamment en hiver, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse[3]. Une augmentation du minage de bitcoin, lorsque l'électricité est consommée dans le canton ou en Suisse, peut d'une part causer une hausse considérable des prix de l'énergie (comme c'est le cas actuellement au Texas) et d'autre part menacer l'électrification d'autres secteurs, ce qui peut en fin de compte compromettre la sécurité de l'approvisionnement.

Du point de vue du Conseil-exécutif, il n'existe pas dans le canton de Berne d'énergie inutilisée issue de la production d'électricité. Le marché régit l'offre et la demande et, dans le pire des cas, l'offre excédentaire est vendue à bas prix sur le marché. La surproduction prévue à long terme pendant les mois d'été sera probablement en grande partie stockée à court, moyen ou long terme afin que les producteurs décentralisés puissent utiliser cette électricité de manière plus rentable et durable, et que le réseau d'électricité soit déchargé.

Si le minage de bitcoin, comme le supposent les auteurs du postulat, devait à l'avenir contribuer ponctuellement à l'exploitation d'une énergie qui resterait inutilisée autrement (issue p. ex. du photovoltaïque) ou à la stabilisation du réseau d'électricité, cela devrait résulter du libre jeu du marché, sans intervention étatique.

Le Conseil-exécutif rappelle que le bitcoin et les autres cryptomonnaies ne sont pas des moyens de paiement légaux, ces derniers ne pouvant être émis que par la Banque nationale. En conséquence, le bitcoin et les autres cryptomonnaies échappent au contrôle de la masse monétaire et donc à la garantie de la stabilité des prix fournie par la Banque nationale ainsi qu'à la surveillance de l'État, ce qui comporte divers autres risques.

Au vu des raisons citées et de la conclusion selon laquelle la consommation d'électricité pour le minage de cryptomonnaies est un thème international et non pas principalement cantonal ou suisse, le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1]EnergieSchweiz; Rechenzentren in der Schweiz – Stromverbrauch und Effizienzpotenzial; avril 2021 (document en allemand avec résumé en français)
[2]Office fédéral de l'énergie, OFEN ; Perspectives énergétiques 2050+ (admin.ch)
[3]Office fédéral de l'énergie, OFEN ; Perspectives énergétiques 2050+ (admin.ch) (digression électricité hivernale)

Kanton Bern
Canton de Berne

Finanzkontrolle
Contrôle des finances

Centre interrégional de perfectionnement - Comptes annuels au 31.12.2023

Rapport du Contrôle des finances du 28 mars 2024

Au

– Conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement (CIP)



Rapport du Contrôle des finances

Au Conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions de la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Centre interrégional de perfectionnement, conformément à la loi sur le contrôle des finances, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion. Les comptes annuels ne sont que partiellement reproduits dans le rapport de gestion et notre rapport correspondant n'est pas publiés.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la LCIP et au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. Il est en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Le Conseil d'administration a l'obligation de transmettre les comptes annuels à la Direction de l'instruction publique et de la culture pour que le Grand Conseil en prenne connaissance conformément à l'art. 15 LCIP.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la LCCF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité du système de contrôle interne du Centre interrégional de perfectionnement.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre interrégional de perfectionnement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre

rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le Centre interrégional de perfectionnement à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration et à la direction, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, relevée au cours de notre audit.

Contrôle des finances du canton de Berne

R. Studer
Responsable de mandat

Ch. Gerber
Responsable de la révision

Berne, le 28 mars 2024

Annexe:
Comptes annuels au 31 décembre 2023 du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, ainsi que l'annexe.

Comptes annuels 2023

Bilan

en KCHF	2023	2022	Notes
ACTIF			
Actif circulant			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	775	765	1
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	269	158	2
Stock et prestations de services non facturées	46	57	
Actifs de régularisation	805	809	3
Total Actif circulant	**1'895**	**1'789**	
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	0	0	
Immobilisations corporelles	1'006	922	4
Total Actif immobilisé	**1'006**	**922**	
Total ACTIF	**2'901**	**2'711**	
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service	630	527	
Dettes à court terme portant intérêts	0	0	
Autres dettes à court terme	111	146	5
Passifs de régularisation	304	307	6
Provisions à court terme	141	122	7
Total Capitaux étrangers à court terme	**1'186**	**1'101**	
Capitaux propres			
Capital de dotation	1'100	1'100	
Réserve légale issue du bénéfice	460	460	
Bénéfice reporté	50	202	
Bénéfice de l'exercice	105	-152	
Total Capitaux propres	**1'715**	**1'610**	8
Total PASSIF	**2'901**	**2'711**	

Compte de résultat

en KCHF	2023	2022	Notes
Produits nets de ventes de prestations et de services	-6'439	-5'873	9
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	11	-3	
Charges de matériel	1'184	1'096	10
Charges de personnel	6'917	6'806	11
Autres charges d'exploitation	2'114	2'037	
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	240	229	
Résultat d'exploitation avant intérêts	**4'026**	**4'291**	
Charges et produits financiers	25	27	
Résultat d'exploitation avant contribution cantonales	**4'051**	**4'318**	
Contribution cantonale	-4'093	-4'088	
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-63	-78	12
Bénéfice de l'exercice	***-105***	**152**	

Comptes annuels 2023

Annexe

Principes de présentations des comptes

Généralités
Le CIP applique les principes comptables selon les dispositions du Code des obligations suisse (CO) articles 957 ss. Certaines dispositions sont également contenues dans la loi sur le CIP (LCIP) et le Règlement financier du CIP.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations
Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des passifs, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de prestations et les passifs, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir d'un échéancier à la fin de la période analysée.

Stocks et prestations de services non facturées
Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché nette, si celle-ci est inférieure.

Comptes de régularisation actifs
Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique de l'actif, tel que décrit ci-après :

Désignation	Durée d'utilisation
Machines, mobilier, appareils	10 ans
Appareils de bureau et de communication	5 ans
Véhicules	10 ans
Eléments actifs réseau informatique (serveurs, netapp, switchs)	5 ans
Autres appareillages informatique	4 ans
Œuvres d'art	10 ans

Les immobilisations détruites, vendues, perdues, volées ou autre cas réduisant leur valeur en dehors de l'amortissement régulier, sont reprises dans une liste séparée « Désinvestissements » et comptabilisées dans le compte des amortissements réguliers.

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services
Il s'agit d'engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan

Dettes à court terme portant intérêts
Il s'agit de dettes contractées auprès de tiers, notamment la banque et correspondent aux engagements du CIP résultant de crédits qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des créances dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à la valeur nominale

Passif de régularisation
Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'inscription correspondante est effectuée à la valeur nominale.

Impôts sur les bénéfices
Le CIP est exonéré des impôts directs.

Comptes annuels 2023

1 Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	2023	2022
Caisses	24	17
Postfinance CIP et CIP-ceff	166	211
BCBE c/c	301	287
Raiffeisen	284	250
Total Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	**775**	**765**

Les liquidités sont stables.

2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2023	2022
Débiteurs suisses	233	139
Débiteurs étrangers	0	0
Débiteurs hôtel	62	44
Paiements hôtel	2	0
Provisions pertes sur prestations	-30	-25
Avance salaires	3	0
Total Créances résultant de la vente de biens et de prestation de services	**269**	**158**

Les Provision pertes sur prestations ont été augmentées afin de correspondre au risque. D'importantes factures ont été établies en décembre, ce qui explique l'augmentation des débiteurs.

3 Actifs de régularisation	2023	2022
Charges constatées d'avance	444	433
Produits à recevoir	361	377
Acompte sur achats	0	0
Total Actifs de régularisation	**805**	**809**

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les postes suivants : Loyer KCHF 238, assurance maladie KCHF 60, assurance accident KCHF 61, maintenance ascenseurs KCHF 10, maintenances et supports informatique KCHF 24, diverses assurances et abonnements journaux.

Les produits à recevoir concernent les postes suivants : formations chômage dispensées KCHF 105, chauffage en trop KCHF 15, subventions formations diverses KCHF 189, subventions soutien numérisation KCHF 50 et divers montants à recevoir

4 Immobilisations corporelles	2023	2022
Total Immobilisations corporelles	**1'006**	**922**

Comptes annuels 2023

Centre interrégional de perfectionnement — 2023 — Tableau des immobilisations - Annexes

Résultats exprimés en kCHF	Machines et outillage	Mobilier et installations	Machines de bureau systèmes de communication	Infrastructures informatiques	Véhicules	Oeuvres d'art	Equipements et constructions immobilières	Vaisselle et linge	Mobilier et équipement de gymnastique	Total
	15000	15100	15200	15210	15300	15600	15700	15800	15900	
Valeurs comptables nettes au 01.01.2023	227	279	130	183	31		20	51		922
Valeurs brutes d'acquisition										
Situation au 01.01.2023	740	1018	659	1539	68	7	85	121	13	4249
Subventions / dons										
Investissements	18	51	142	109				4		324
Désinvestissements										
Situation au 31.12.2023	758	1069	801	1648	68	7	85	125	13	4572
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2023	513	739	529	1356	36	7	65	70	13	3327
Amortissements planifiés	34	42	53	95	4		3	8		240
Amortissements non planifiés										
Situation au 31.12.2023	547	781	582	1452	40	7	68	78	13	3567
Valeurs comptables nettes au 31.12.2023	211	288	219	196	27		17	48		1006

Les investissements effectués correspondent notamment à l'achat d'établis pour les formations en horlogerie, au remplacement des installations audiovisuelles de 7 salles, au remplacement des serveurs, à la mise en place de la plateforme formation CIP-ceff, à du mobilier de terrasse pour le restaurant et à des machines pour la conciergerie.

5 Autres dettes à court terme	2023	2022
TVA	28	27
Dettes envers institutions prévoyance sociales	84	119
Total Autres dettes à court terme	**111**	**146**

Contient divers décomptes assurances sociales, notamment AVS KCHF 17, LPP KCHF 60, IJM KCHF 6 et TVA KCHF 28

6 Passifs de régularisation	2023	2022
Charges à payer	40	24
Produits constatés d'avance	254	274
Bons cadeaux	11	8
Compte de régularisation	-2	0
Total Passif de régularisation	**304**	**307**

Les charges à payer contiennent notamment les décomptes IS BE d'avril à décembre à recevoir KCHF 15 et des salaires animateurs à régler. Les produits constatés d'avance concernent des factures des formations longues durées, étalées sur plusieurs exercices comptables, notamment l'horlogerie et la mécanique.

7 Provisions à court terme	2023	2022
Provisions pour investissements CT	0	0
Provisions pour vacances et heures supp.	141	122
Total Provisions à court terme	**141**	**122**

En 2023, nous avons finalisé la migration du logiciel de gestion financière, développé la plateforme formation CIP-ceff et poursuivi la numérisation des formations. De plus, plusieurs cas de maladie ou accident au sein du CIP ont nécessité des moyens supplémentaires en ressources.

Comptes annuels 2023

8 Capitaux propres				
Le Conseil d'administration a validé le résultat positif de KCHF 105 lors de sa séance du 27 février 2024				
	Capital de dotation	**Réserves facultatives**	**Résultats reportés**	**TOTAL**
01.01.2022	**1'100**	**460**	**202**	**1'762**
Résultat de l'exercice Allocation réserve			-152	-152
31.12.2022	**1'100**	**460**	**50**	**1'610**
Résultat de l'exercice Allocation réserve			105	105
31.12.2023	**1'100**	**460**	**155**	**1715**

9 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2023	2022
Produits nets de vente de biens et de prestations de services	**-6'439**	**-5'873**

Le chiffre d'affaires des domaines Culture et Hôtel est globalement stable alors que celui de la Formation a augmenté.

10 Charges de matériel	2023	2022
Charges de matériel	**1'184**	**1'096**

Avec une augmentation importante du chiffre d'affaires, les charges directes ont également nettement augmenté. Il s'agit notamment des charges directes liées à la formation et à la culture ainsi que les charges d'achat du restaurant.

11 Charges de personnel	2023	2022
Charges de personnel	**6'917**	**6'806**

Les charges de personnel sont étroitement liées à l'augmentation du chiffre d'affaires, notamment avec l'augmentation des formations. De plus, le remplacement du personnel malade ou blessé a nécessité un supplément en ressources humaines.

12 Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	2023	2022
Dons divers	0	0
Produits hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-68	-83
Charges hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	5	5
Total Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	**-63**	**-78**

Les produits hors exploitation contiennent la vente de sets d'outillage horloger, la vente d'établis horloger d'occasion ainsi que la vente de livres, CD et DVD d'occasion.

Autres publications

Relations vers les partenaires proches selon CO art. 959a al. 4

Entre le CIP et le canton de Berne, plus précisément la Direction de l'instruction publique (INC), un contrat de prestations est signé pour 4 ans (2021-2024) et il définit dans les grandes lignes la politique, les produits et services proposés par le CIP, tout comme le montant de la contribution cantonale.

Comme prévu, la contribution cantonale a été augmentée à KCHF 3'050 dès 2022, ceci jusqu'en 2024.

Les annexes du contrat définissent également les autres engagements financiers du canton conformément à la convention de prestations et à la LCIP, notamment le remboursement du loyer du CIP ainsi que celui de DEFI, surface louée par le CIP pour les formations mécaniques et horlogères.

Loyer et charges d'entretien selon l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC)

Le CIP dispose d'un bail à loyer avec l'OIC (Office des immeubles et des constructions) portant sur un montant de KCHF 820/an, ainsi que d'une annexe liée aux travaux effectués en 2009, dont la location s'élève à KCHF 80/an.

L'OIC a comptabilisé en 2023 des coûts d'entretien pour le bâtiment du CIP portant sur un montant de KCHF 1'511

Il en résulte un excédent de KCHF 611 dont aurait bénéficié le CIP.

Le CIP tient à préciser que l'OIC n'a fourni que des explications formelles sur le mode de calcul, sans pouvoir préciser les chiffres indiqués, ni les surfaces dont il a été tenu compte. De même, ces montant intègrent des coûts de contrats d'entretien pris en charge par le canton, or ceux-ci sont financés par le CIP directement.

Comptes annuels 2023

Engagements financiers (contrats, crédit-bail, etc.)*

Créancier	No Contrat	Du :	Au :	Montant initial	Montant payé	Montant restant
OIC - canton de Berne	Avenant bail	01/09/2009	31/08/2024	1'200'000.00	1'160'000.00	40'000.00
Red'X SA	1223086	01/02/2021	31/01/2026	112'697.30	61'983.35	50'713.95
Red'X SA	1259032	01/06/2022	01/06/2027	11'520.00	3'456.00	8'064.00
						98'777.95
Locations et maintenances du parc de photocopieuses Xerox Annexe au bail (CIP Restaurant)						

*Engagements financiers qui n'échoient pas ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

Engagement d'actifs en garantie des dettes

Aucun actif n'est engagé

Engagements conditionnels (obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantage économiques apparaît improbable)

Aucun engagement conditionnel n'est à déclarer

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Il convient de noter qu'il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Évaluation des risques financiers

Avec l'importance des investissements en 2023, nous devrons bien surveiller la trésorerie ces prochains mois. Le budget 2024 prévoit encore une perte, liée à l'augmentation des charges de personnel et à une nouvelle augmentation des coûts de l'énergie.

Nous pourrons contrôler le risque de manque de liquidités en intervenant d'une part sur les investissements prévus cette année et d'autre part en exerçant un contrôle strict des dépenses liées aux achats de marchandises.

En conclusion, nous n'avons décelé aucun risque financier majeur pour 2024.

Informations selon CO art. 959c al. 2:

Registre du commerce	**No. de registre : CHE-113.175.477**	**Date : 20.09.2006**
Établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique		
Organisation : Institut de droit public		
Base légale : Loi sur le CIP du 9 avril 2003 (LCIP) Organisation : Conseil d'administration composé d'un président ou une présidente ainsi que de 4 à 8 membres nommés par le Conseil exécutif et la direction Président du conseil d'administration :..... Marc Labbé – signature à deux Direction :..... Didier Juillerat – signature à deux Finances :..... Edmondo Bühler – signature à deux		
Autorité de surveillance : Direction de l'instruction publique du canton de Berne		
Dernière publication de mise à jour : 06.07.2023		

Personnel du CIP au 31.12.23	**2023**	**2022**
Personnel avec contrat de travail	74	74
Apprentis	6	4
Total personnel	80	78
...dont avant changement de statut du CIP en 2005	12	13
Total EPT femmes	32.73	29.46
Total EPT hommes	23.94	26.18
Total EPT	56.67	55.64

Comptes annuels 2023

Tramelan, le 28 mars 2024

Centre interrégional de perfectionnement

Me Marc Labbé Président du Conseil d'administration	Didier Juillerat Directeur	Edmondo Bühler Responsable Finances

multi disciplinaire

RAPPORT DE GESTION 2023

ÉDITORIAL

Le CIP ayant de multiples secteurs d'activité, il n'est pas possible de donner une image unique de 2023.

Au niveau de la formation, continue ou formelle de tous types, l'activité a été intense et les résultats très encourageants. En plus des cours et formations usuels il s'agit, à l'instar des autres entreprises, de développer nos offres.

Un accent particulier a été mis sur la création de contenu numérique afin de proposer des formations hybrides, comprenant environ 20% d'enseignement à distance et le reste en présentiel. En plus d'éviter une partie des déplacements pour les participants, cette forme d'enseignement novatrice permet de proposer des dynamiques de formation riches et variées. Un autre pôle de développement est lié à la participation à des programmes de recherche appliquée dans le domaine du décolletage, notre département Technologie étant le seul centre technique de formation dans cette spécialité.

Au niveau culturel, nous avons pu ressentir une claire augmentation de fréquentation de nos activités, le public ayant manifestement envie de retrouver la joie de participer à des conférences, des expositons ou des spectacles après une période de disette liée au Covid.

Dans l'hôtellerie, si les repas dans le restaurant Galileo et à l'espace self-service ont repris l'ascenseur de même que les séminaires, les nuitées touristiques qui avaient été boostées par le Covid durant les étés 2021 et 2022 ont quelque peu diminué. L'attirance des voyages plus lointains a certainement été d'autant plus stimulée par la présence d'une météo estivale non idéale pour notre région.

Au niveau financier, l'année se boucle sur un réjouissant bénéfice alors que le budget avait prévu une perte.

L'année 2024 prévoit malheureusement un déficit dû notamment à une irrégularité dans la quantité de formations liées aux MMT ainsi qu'aux ressources en personnel dédiées à nos développements essentiels. Les perspectives de développement sont cependant bonnes à moyen et long termes et nous avons pour but de revenir à des chiffres noirs rapidement.

Les résultats financiers sont évidemment importants, mais nous avons également à cœur de garantir la qualité de nos prestations et en cela, que ce soit pour le secteur de la formation, de la culture ou l'hôtellerie, le degré de satisfaction mesuré est à un niveau très élevé ! Ceci n'est possible évidemment, et je les en remercie sincèrement, que grâce à un engagement total des collaboratrices et collaborateurs de notre institution pluridisciplinaire !

Didier Juillerat
Directeur



FORMATION

Cette année a marqué un tournant décisif pour notre institution, témoignant de notre adaptabilité face aux évolutions constantes du monde de l'éducation et de la formation pour adultes. Dans un environnement où la technologie et les besoins en compétences évoluent à un rythme sans précédent, nous avons pris des mesures audacieuses pour non seulement suivre, mais aussi anticiper ces changements. Nos investissements stratégiques dans la pédagogie numérique sont le reflet de notre engagement profond à rendre l'apprentissage accessible et pertinent pour chacun, indépendamment de sa situation géographique ou de son parcours professionnel.

Nous avons redoublé d'efforts pour offrir des programmes de formation innovants et de qualité, répondant ainsi aux aspirations variées de nos apprenants et aux exigences du marché du travail. Grâce à une approche pédagogique centrée sur l'apprenant, nous avons créé un environnement d'apprentissage qui encourage le développement personnel et professionnel continu, faisant de notre institution un acteur clé dans la promotion de l'éducation tout au long de la vie.

FAITS MARQUANTS 2023

Notre ambitieux projet de numérisation a franchi un cap impressionnant cette année, avec plus de 672 heures de contenu pédagogique désormais disponible sous forme numérisée. Cette transformation digitale place l'apprentissage à la portée de tous, n'importe où, n'importe quand, marquant un tournant décisif dans notre manière d'aborder l'éducation adulte et répondant efficacement aux défis de l'ère numérique.

Le centre de formation en horlogerie a brillé sous les projecteurs grâce à nos formateurs experts qui ont animé plus de 5980 périodes de formation. Ces sessions, symboles de notre leadership dans le domaine, ont permis à nos apprenants d'acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail, ouvrant la voie à des carrières prometteuses dans une industrie horlogère régionale qui aligne les records au niveau mondial ces dernières années.

La force de notre institution réside dans sa capacité à fédérer, illustrée par les 2468 personnes qui ont fréquenté nos cours cette année. Ces chiffres ne sont pas seulement des statistiques ; ils représentent des histoires de développement personnel et profes-









FORMATION

sionnel, des ambitions réalisées, et une communauté en constante croissance animée par le désir d'apprendre et de se surpasser.

PERSPECTIVES 2024

L'avenir nous appelle à naviguer à travers un paysage de défis et d'opportunités, notamment dans le domaine émergent de l'intelligence artificielle (IA). L'IA transforme le marché du travail à une vitesse sans précédent, engendrant un besoin accru de compétences adaptées à cette nouvelle ère. Nous sommes déterminés à rester à l'avant-garde de cette révolution, en intégrant cette technologie pour préparer nos apprenants aux défis et aux opportunités qu'elle présente.

En outre, le marché du travail continue d'évoluer, demandant des compétences toujours plus spécialisées et adaptatives. Reconnaissant cette réalité, nous élargissons constamment notre offre de formation pour inclure des programmes qui répondent directement à ces besoins émergents, assurant ainsi que nos apprenants soient non seulement compétitifs mais aussi précurseurs dans leurs domaines respectifs.

Parallèlement, une opportunité exceptionnelle s'est présentée avec le lancement par le canton de Berne d'un grand projet destiné aux migrants. Dans ce cadre ambitieux, notre institution a été choisie pour sa compétence reconnue en matière d'apprentissage des langues. Ce projet, une marque de confiance envers notre expertise, nous offre l'occasion de démontrer l'efficacité de nos méthodes pédagogiques. Notre mission sera de faciliter l'apprentissage du français pour les migrants, contribuant ainsi de manière significative à leur intégration sociale et professionnelle dans la région. Cette collaboration illustre notre engagement envers l'éducation inclusive et témoigne de notre capacité à répondre aux besoins spécifiques de la région.

Conclusion

En observant l'année qui se termine, nous sommes pleins d'espoir pour ce qui nous attend. Les obstacles que nous avons rencontrés nous ont rendus plus forts et plus déterminés à innover dans notre approche de l'éducation pour adultes. Nous sommes prêts à relever les défis futurs, avec la conviction que nous pouvons rendre l'apprentissage encore plus accessible et pertinent pour tous.

Nous avons de nombreux projets enthousiasmants en préparation et le soutien constant de toute la région du Grand Chasseral et du canton de Berne. Cette perspective nous encourage à sans cesse enrichir nos programmes de formation. Nous sommes déterminés à répondre aux besoins de notre société en constante évolution et à aider nos apprenants à réussir, en leur donnant les outils nécessaires pour faire une différence dans leur vie et celle des autres. L'avenir s'annonce prometteur, et ensemble, nous allons travailler à le rendre meilleur pour tout le monde.

Christian Greder
Responsable département formation

TECHNOLOGIE

RETOUR SUR 2023

L'année 2023 a été dynamique et riche en accomplissements pour notre département, notamment dans les domaines clés des machines, de la formation et des mandats. Notre équipement en machines de décolletage a connu des améliorations significatives, garantissant un environnement de travail représentatif du marché. Cependant, la maintenance de notre outil de travail a été un défi, nous avons dû effectuer plusieurs réparations. Il est crucial de prendre conscience que la maintenance n'est pas toujours réalisable en interne, donc une solution gratuite.

Concernant la formation, l'année s'est révélée exceptionnelle pour les formations sur mesure, 29 cours avec 100 participants au total, démontrant notre engagement et nos rapports étroits avec le monde de l'industrie. Néanmoins, il est essentiel de réfléchir à la pérennité de cette réussite et aux moyens de la maintenir, la situation économique ayant été très favorable.

Les cours tout public ont suivi la tendance positive, 13 cours rassemblant 70 personnes, bien que des problèmes d'infrastructures aient nécessité des ajustements et beaucoup de flexibilité. La formation modulaire en cours du soir a été clôturée avec succès, délivrant 19 Certificats fédéraux de capacité (CFC), un accomplissement qui renforce la notoriété de ces personnes motivées à acquérir des compétences et une certification. Les praticiens en mécanique (AFP) en cours du soir ont démarré avec 12 personnes.

L'office de l'assurance chômage a fait partir une session d'aide-décolleteur avec 8 participants. Au vu des besoins de l'industrie et de la formation qui a fait ses preuves depuis plusieurs années, nous sommes persuadés qu'ils seront engagés très vite dans le monde du décolletage, sachant que le taux de placement est régulièrement proche du 100%. Les cours interentreprises (CIE), quant à eux, ont été également nombreux avec 58 participants répartis sur 18 cours.

Au niveau des mandats, le prolongement de notre collaboration avec l'association suisse pour la recherche horlogère (ASRH) s'avère bénéfique à plusieurs niveaux : amélioration de la visibilité, enrichissement de l'expérience d'usinage et impact positif sur la dynamique de travail.

AtelierDéfi, notre micro atelier de décolletage connecté unique en Suisse, a continué son rôle important, tant au niveau du développement avec nos partenaires que de la visibilité auprès d'un large public.

Les démarches pour les cours théoriques de décolletage (CTD) ont été fructueuses avec 21 apprentis inscrits, répartis sur Le Locle et Moutier.



TECHNOLOGIE

Il faut souligner ici tout l'engagement et l'aide précieuse de l'association des fabricants de décolletage et de taillage (AFDT), ainsi que des écoles professionnelles du CEFF et CPNE. Leur soutien a largement contribué à conserver ces cours permettant aux jeunes décolleteurs d'approfondir leur spécialisation.

En collaboration avec l'unité de formation en horlogerie, nous avons participé au Technical Watch Maker Show (TWS), le salon des branches techniques de l'horlogerie. Le rendez-vous du décolletage, sur le thème de l'excellence industrielle, a réuni 130 personnes cette année.

Coup de cœur
Une fois n'est pas coutume... En regardant dans le rétroviseur, cela m'a donné l'envie de mettre en lumière le travail accompli et l'engagement de l'équipe de CIP Technologie qui a dû faire face à divers challenges.

PERSPECTIVES 2024

Nous attendons encore l'arrivée d'une nouvelle machine qui viendra compléter et rajeunir notre parc. Au niveau mécanique, des efforts sont déployés pour garantir des formations touchant un large public. La question d'avoir à disposition une machine 5 axes est actuellement en discussion dans le cadre de notre stratégie à venir.

Concernant les CIE, la tendance à la hausse se confirme. Nous devrions atteindre les 72 participants, signal enthousiasmant quant à la relève et les besoins en main d'œuvre qualifiée de notre industrie.

Après une communication retravaillée, nous espérons continuer à intéresser le monde de l'industrie avec AtelierDéfi en tête de ligne. Attirer encore plus le jeune public, montrer une image moderne et dynamique de notre métier, c'est finalement une mission que CIP Technologie s'évertue à remplir.

Laurent Martinerie
Responsable département technologie



HÔTEL

RETOUR SUR 2023

Compte tenu de la situation difficile dans le secteur de la restauration et de nos objectifs ambitieux, nous pouvons considérer les résultats de l'année positifs. En effet, nous avons manqué les objectifs globaux fixés pour le département en termes de chiffre d'affaires de près de 4%. Néamoins, nous avons enregistré une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Hébergement

Le taux d'occupation des chambres est en dessous de nos prévisions, toutefois stable par rapport à 2022 avec un revenu par chambre disponible en légère hausse. Le nombre de nuitées côté business a augmenté alors que côté loisir nous avons eu un recul. L'engouement des Suisses durant la période COVID pour notre région n'a pas eu lieu cette année. Il est également important de mentionner que les conditions météorologiques de l'hiver ainsi que durant le mois de juillet n'ont pas incité les touristes à visiter notre région. Le fait de n'avoir pas été sélectionné, contrairement à l'année précédente, pour prendre part à la promotion de Suisse Tourisme Découvrir la Suisse a également contribué à ce recul.



Restauration

Côté restauration, nous avons manqué nos objectifs de 3% au niveau du chiffre d'affaires, avec une légère progression par rapport à l'année dernière. Pas de grandes disparités au niveau des points de vente. Contrairement à nos attentes, la fréquentation du Galileo est restée stable par rapport à 2022 alors que celle du restaurant self-service a progressé. Le nouvel aménagement de la terrasse avec les voiles d'ombrage est certainement une raison de cette progression réjouissante.

Un léger recul au niveau des banquets. Malheureusement, nous n'avons pas pu accueillir cette année certains de nos clients réguliers pour des fêtes d'entreprise, nos capacités ne permettant pas d'accueillir le nombre grandissant de participants.

Séminaires

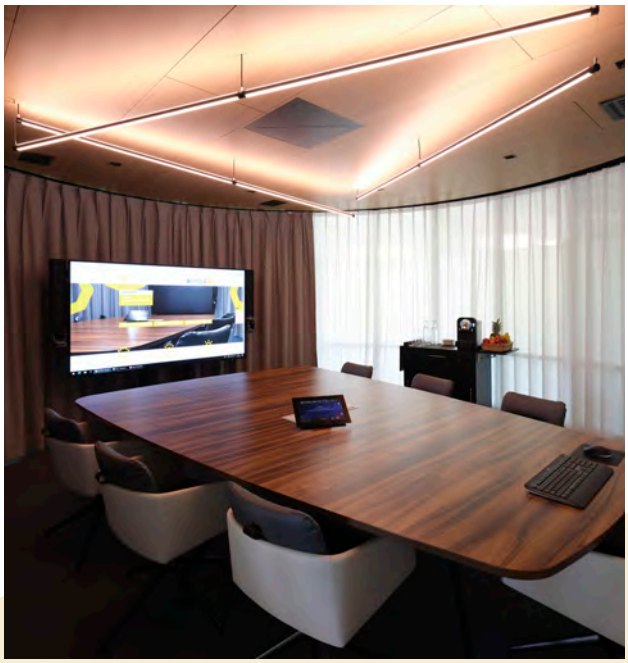
Côté séminaires, le nombre est resté stable par rapport à l'année précédente. Toutefois nous avons dépassé nos objectifs au niveau du chiffre d'affaires grâce à une demande accrue pour des grandes salles et une moyenne de participants croissante par séminaire. Le nombre de participants a augmenté de plus de 22% alors que les revenus des locations de salle ont augmenté de plus 8% par rapport à l'année dernière.

HÔTEL

Events au CIP Hôtel
Les soirées « Jeudredi – music, food & drinks » ont trouvé place sur la terrasse du CIP les derniers jeudis du mois, de mai à septembre. Ces soirées avec DJ et ambiance estivale dans un cadre d'exception ont rencontré un grand succès et ce, malgré des températures plutôt fraîches. La clientèle a été séduite dès la première édition et est restée fidèle durant tout l'été.

Les repas spectacles en collaboration avec le département Culture reflètent la richesse et la diversité de notre centre. Nous avons organisé durant l'année des brunchs musicaux en collaboration avec l'orchestre Bienne-Soleure, une soirée Mariokart ainsi que des dîners spectacles avec conteurs au restaurant Le Galileo.

Développement durable
Au niveau du développement durable, la participation volontaire au programme Cause We Care pour des nuitées climatiquement neutres est passée de 26% en 2022 à 44% en 2023. Cela correspond à 2'309 nuitées compensées, l'équivalent de 80.73 tonnes de CO2. Quant à notre participation au programme de durabilité Swisstainable de Suisse Tourisme, il a pu être reconduit pour deux ans.



On aime…
Le taux de satisfaction clients de 86.94% contre 84.94 en 2022. C'est d'autant plus un succès que le critère « service et amabilité du personnel » a obtenu 98.33%, une belle performance !

Coup de cœur
Notre coup de cœur de l'année, c'est l'affiliation de notre établissement à Hôtellerie Suisse. Nous avons obtenu la classification Hôtel 3* avec les spécialisations Séminaire & Congrès. Ces spécialisations vont nous donner une visibilité au niveau national dans un segment qui, somme toute, est un de nos USP.

CAP SUR 2024

Durant l'année à venir, nous allons consolider la stratégie 2023. Un axe particulier sera mis sur les secteurs Séminaires & Congrès, le restaurant Le Galileo ainsi que le segment banquet.

Au niveau de l'hébergement, nous allons reconduire les diverses affiliations dans le segment des loisirs. Pour ce qui est du secteur business, nous tablons sur un développement lié au secteur Séminaires et Congrès au niveau national comme mentionné auparavant avec des répercussions directes sur l'hébergement.

Roger Neuenschwander
Responsable département Hôtel

CULTURE

RETOUR SUR 2023

Médiathèque

En 2023, la médiathèque a enregistré une augmentation de 14,37% de sa fréquentation. Elle s'est distinguée en proposant des petits ateliers un samedi matin par mois. Ces ateliers abordaient divers thèmes comme la réparation de vélos ou la création de carnets reliés. Ces différentes animations sont à mettre en lien avec l'agenda 2030, qui promeut activement les objectifs de développement durable à travers des actions concrètes.

Un club de lecture où les bibliophiles ont pu se retrouver une fois par mois pour discuter de leurs coups de cœur littéraires a également vu le jour. Ce club intergénérationnel a permis de partager des moments conviviaux en découvrant de nouveaux auteurs et de nouvelles thématiques.

Toujours désireux de rester au fait des tendances actuelles, l'achat de nouveaux ouvrages a été guidé par les suggestions de nos lecteurs, notamment grâce à notre tableau collaboratif instauré au cours de l'année. Des enquêtes, des jeux, ainsi que la promotion de nos événements ont également été mis en avant par ce moyen de communication.

La médiathèque étant un lieu de formation pour les futurs professionnels AID, elle a cette année fait le choix d'engager une pré-apprentie. Cette initiative novatrice au sein du CIP pourrait inspirer d'autres départements...

Culture

Le public a bien répondu présent lors des différentes manifestations en 2023. Des moments très conviviaux ont eu lieu, par exemple lors de la soirée de la rencontre photographique ou de la manifestation Tramelan – 100 ans.

Sans être exhaustif, voici quelques exemples :

- La journée CIP-SOLIDAIRE a connu une belle édition avec un concert des Tambours du Burundi qui a attiré un public nombreux et conquis.
- La bourse aux modèles réduits a connu une 20e édition dans une disposition renouvelée avec un nombre record de stands. Toutefois la



CULTURE

météo exécrable a retenu les amateurs du plateau et de France voisine.
- Les soirées Tramelan-100 ans ont permis de mettre en valeur le passé du village. Elles ont été organisées en collaboration avec la commission des archives de la commune dans le cadre du contrat de prestation que le CIP a avec la municipalité.
- Les 5 expositions traditionnelles étaient très variées dans les styles et d'un bon niveau artistique. À noter que les ventes ont très bien fonctionné.
- Le festival BD a eu lieu pour la 26e fois avec un spectacle de mentaliste qui a bon fonctionné. L'organisation des animations pour les enfants à l'intérieur de la médiathèque a été également appréciée.
- Le cycle de conférences organisé conjointement avec la commune de Tramelan et la société jurassienne d'émulation a vécu sa 13e édition avec pour thème « Aux petits soins ». À relever le bon niveau de l'ensemble des conférences et visites.

PERSPECTIVES 2024

Médiathèque

La médiathèque du CIP chapeaute cette année le Biblioweekend pour la région Grand Chasseral. Une représentation au sein du comité romand de la manifestation permet dorénavant une meilleure visibilité de la région. Un programme commun avec les bibliothèques de La Neuveville, Tavannes, St-Imier et Moutier a été élaboré et promet un weekend gourmand autour du thème national « À table ». Dans ce cadre, le restaurant Le Galileo offrira ses services gastronomiques directement à la médiathèque, offrant ainsi la possibilité de déguster un repas dans un lieu insolite.

Le festival Tramlabulle sera, quant à lui, réinventé avec un réaménagement des espaces et une inauguration officielle. Les spectacles pour enfants auront lieu dans la médiathèque pour tirer parti de l'agencement existant.

Le dynamisme des petits ateliers du samedi matin se poursuivra avec un programme proposé semestriellement, offrant ainsi une plus grande flexibilité et permettant une meilleure planification.

Culture

Le programme des expositions promet quelques beaux moments avec les œuvres géométriques de Gabrielle Beck, les tableaux de Jean Pierre Béguelin ou les sculptures et peintures des cousins Gygax. La rencontre photographique va également vivre une édition particulière avec le thème « Histoires d'arbre » et déjà 28 paires auteur/photographe annoncées.

Notons toutefois que 2024 sera une année charnière pour les activités culturelles avec des contraintes importantes, tant en termes d'utilisation des locaux qu'au niveau budgétaire. L'unité table sur une diminution conséquente du nombre de manifestations.

Coup de coeur

L'allée des arts a été créée avec un logo et un graphisme distinctif. Pour la première édition, un zoo d'animaux en bronze a été ajouté pour embellir l'accès au parking menant à l'entrée du CIP. Cette exposition a marqué les esprits du public ainsi que des collaborateurs internes. Bien qu'aucune vente directe n'ait été réalisée, ce nouveau concept d'exposition en plein air permettra à l'avenir de collaborer avec divers artistes sur des projets de grande envergure.

Lucie Etienne, responsable médiathèque
Mathieu Chaignat, responsable culture

FINANCES

COMMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2023

Résultat global

Le budget initial projetait une perte d'environ KCHF 163, mais nous avons finalement enregistré un bénéfice de KCHF 105, représentant ainsi une amélioration nette de KCHF 268 par rapport aux prévisions.

Cette performance positive découle principalement de l'excellent rendement du département CIP Technologie, qui a été bénéficiaire cette année. De plus, nous avons bénéficié d'un remboursement imprévu des RHT 2020/2021, ce qui a contribué à améliorer le résultat de KCHF 88.

Produits

Nous avons manqué de peu les prévisions de chiffre d'affaires (-1.33%, KCHF 86), mais avons largement dépassé celui de l'année précédente (+9.63%, KCHF 566). Cette importante augmentation est attribuable au département Formation, qui a proposé un module de formation horlogère supplémentaire, avec un cycle d'un an sur deux.

Le département hôtelier est resté légèrement en dessous des prévisions (-3.78%, KCHF 82), mais a quand même surpassé l'année précédente (+1.16%, KCHF 24). Nous avons observé une diminution du tourisme de loisirs, compensée par une augmentation des nuitées liées aux affaires. Bien que le nombre de nuitées ait légèrement baissé (-3.2%), le prix moyen par chambre a compensé cette diminution.

En ce qui concerne la restauration, nous avons enregistré une nette augmentation du nombre de repas servis, notamment à midi (+12%). Le restaurant Le Galileo, ouvert également à midi, a enregistré une augmentation de 0.3%.

Quant au département Culture, le chiffre d'affaires est inférieur aux prévisions (-4.35%, KCHF 8), mais dépasse largement celui de l'année précédente (+12.09%, KCHF 19). Ces fluctuations sont étroitement liées aux performances financières de chaque événement, ainsi qu'au nombre de visiteurs.

Charges

L'augmentation du chiffre d'affaires s'accompagne inévitablement d'une hausse des charges. Nous ne faisons pas exception à cette règle, en enregistrant en effet une augmentation à tous les niveaux de charges par rapport à l'année dernière, notamment celles liées au personnel (+1.63%, KCHF 111), même en tenant compte du remboursement exceptionnel des RHT (KCHF 88).

Cependant, en 2023, nous n'avons pas encore ressenti pleinement les augmentations généralisées des coûts (énergie, services, produits).

Ces augmentations impacteront davantage l'année à venir, ce qui nous oblige à rester encore plus vigilants quant aux marges de nos produits et services.

Bilan

Le bilan révèle une augmentation des actifs à court terme de KCHF 106, principalement au niveau des créances, qui enregistrent une hausse de KCHF 112. Les immobilisations ont également connu une augmentation de KCHF 84.

En ce qui concerne le passif, du côté des capitaux étrangers à court terme, nous observons une augmentation de KCHF 85, avec une différence notable pour les dettes résultant de l'achat de biens qui augmentent de KCHF 103.

FINANCES

Ces soldes sont directement liés aux investissements importants réalisés au cours des deux dernières années et devraient avoir des répercussions positives sur les chiffres d'affaires à venir.

PERSPECTIVES 2024

Les prévisions 2024 indiquent une perte de KCHF 363. Cette situation découle de plusieurs facteurs : une augmentation des coûts liés au personnel suite à l'ajustement généralisé des salaires de 1.5%, une hausse notable des dépenses énergétiques et d'entretien (notamment les contrats de maintenance), ainsi qu'une augmentation de la TVA. Étant donné que le CIP est au régime forfaitaire, cette augmentation de TVA ne peut être récupérée, impactant négativement les années où les investissements sont importants.

À cela s'ajoute la diminution de KCHF 300 du chiffre d'affaires due à la suppression d'un module de formation en horlogerie pour l'année 2024. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, nous avons remporté un contrat significatif avec le canton pour dispenser des formations de langue aux migrants. Ce contrat compensera largement l'absence du module horloger et se traduira par une amélioration du résultat global.

Pour renforcer davantage la qualité de l'accueil et des services offerts par le CIP, nous prévoyons d'investir KCHF 326.

Edmondo Bühler
Responsable des finances

FINANCES

CHIFFRES CLÉS 2023 (EN KCHF)

Revenus global CIP	Chiffre d'affaires Formation	Chiffre d'affaires Hôtel	Chiffre d'affaires Culture
6'439 hors contribution cantonale	3'724	2'092	173
Comparé au budget			
-87 -1.33%	+51 +1.38%	-82 -3.78%	-7 -4.35%
Comparé à 2022			
+566 +9.63%	+592 +18.91%	+24 +1.16%	+19 +12.09%

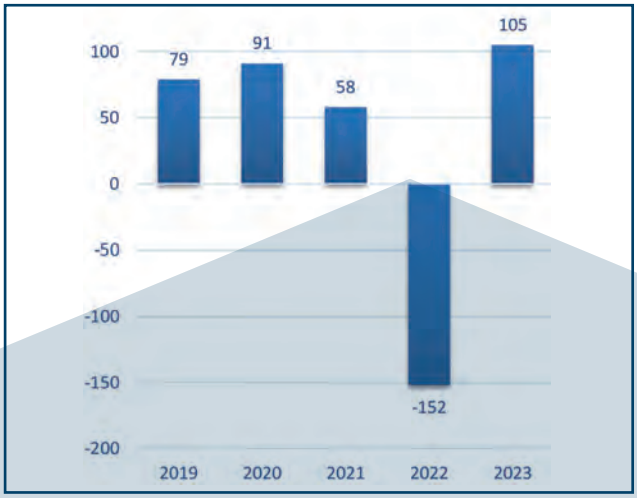
Résultat CIP 2023	Budget 2023	Résultat 2022
+105 Bénéfice	-163 Perte	-152 Perte

Contribution cantonale	Amortissements	Taux de couverture
3'050 3'050 en 2022	240 229 en 2022	61.38% 57.63% en 2022

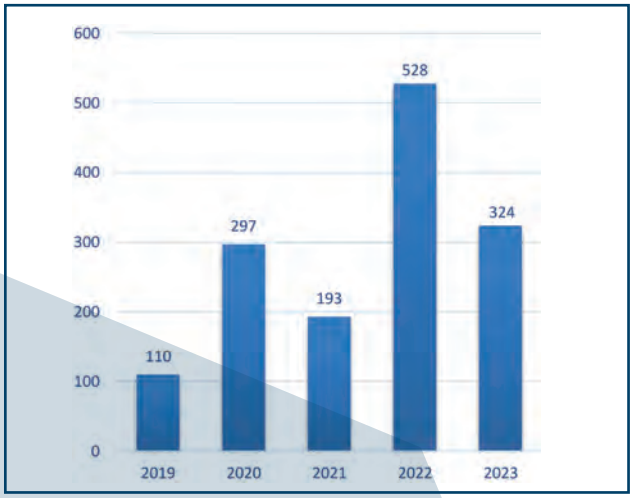
Degré immobilisations	Ratio liquidité moyen terme	Ratio liquidité long terme
34,67% 34.00% en 2022	0.88 0.84 en 2022	1.60 1.63 en 2022

Employé(e)s	Employé(e)s EPT	Apprenti(e)s
74 74 en 2022	56.67 55.64 en 2022	6 4 en 2022

Résultats (en CHF)



Investissements (en CHF)



FINANCES

BILAN

ACTIF	EN KCHF	2023	2022
ACTIF CIRCULANT			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme		775	765
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		269	158
Stock et prestations de services non facturées		46	57
Actifs de régularisation		805	809
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1'895	1'789
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations financières		0	0
Immobilisations corporelles		1'006	922
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1'006	922
TOTAL ACTIF		**2'901**	**2'711**

PASSIF	EN KCHF	2023	2022
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service		630	527
Dettes à court terme portant intérêts		0	0
Autres dettes à court terme		111	146
Passifs de régularisation		304	307
Provisions à court terme		141	122
TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		1'186	1'101
CAPITAUX PROPRES			
Capital de dotation		1'100	1'100
Réserve légale issue du bénéfice		460	460
Bénéfice reporté		50	202
Perte/Bénéfice de l'exercice		105	- 152
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1'715	1'610
TOTAL PASSIF		**2'901**	**2'711**

FINANCES

COMPTE DE RÉSULTAT

EN KCHF	2023	2022
Produits nets de ventes de prestations et de services	-6'439	-5'873
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	11	-3
Charges de matériel	1'184	1'096
Charges de personnel	6'917	6'806
Autres charges d'exploitation	2'114	2'037
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	240	229
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS	4'026	4'291
Charges et produits financiers	25	27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT CONTRIBUTION CANTONALE	4'051	4'318
Contribution cantonale	-4'093	-4'088
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-63	-78
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	**-105**	**152**

INDICATEURS

	2023	2022
FORMATION ET TECHNOLOGIE		
Nombre de périodes	17'602	15'286
Nombre de cours réalisés	312	241
Nombre de participants	2'468	1'763
Proportion des cours planifiés annulés	15 %	24 %
Proportion réussites aux évaluations modulaires	89 %	90 %
HÔTEL		
Nombre de participants aux séminaires	3'977	3'240
Nombre de nuitées	6'096	6'298
Occupation des chambres	36,59 %	36,32 %
Nombre de repas	41'568	37'926
CULTURE		
Nombre d'abonnements actifs à la médiathèque	1'091	1'354
Taux de renouvellement du fonds à la médiathèque	5,83 %	6,45 %
Nombre d'événements culturels	33	35
Nombre de participants aux événements culturels	7'879	7'785

Centre interrégional
de perfectionnement
Ch. des Lovières 13
2720 Tramelan

032 486 06 06
cip@cip-tramelan.ch

cip-tramelan.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	800/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2024.BKD.2165
Classification :	Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2023.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2023 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

2) Vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2023 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 août 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.2165
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2023.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Description de l'affaire 2
3.1 Introduction 2
3.2 Rapport de gestion 2023 3
3.3 Rapport financier 2023 4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre interrégional de perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Comme la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle, le Grand Conseil prend connaissance de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2023.

2. Bases légales

– Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant des formations continues pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de tailles variées, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population. Le CIP est dirigé par une conférence de direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Cette conférence de direction s'est vu attribuer un salaire global de 881 889 francs en 2023 (890 039 en 2022), le plus haut revenu, de 212 665 francs, étant celui du directeur (204 923 francs en 2022).

Outre sa présidente ou son président, le conseil d'administration doit comporter « quatre à huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre » (art. 5 LCIP). Actuellement, le conseil d'administration est au complet avec huit membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune-siège de Tramelan est représentée au conseil d'administration par son maire, M. Hervé Gullotti, et la représentation du CJB est assurée par Mme Moussia von Wattenwyl. L'ensemble des membres du conseil d'administration a perçu 15 475 francs en 2023 (12 261 francs en 2022). Le défraiement du président s'est élevé à 2950 francs en 2023 (2502 francs en 2022). Le montant annuel moyen touché par chaque membre du Conseil d'administration, sans le président, s'est monté à 1565 francs en 2023, alors que cette moyenne était de 1219 francs en 2022. Cette augmentation n'est pas due à une augmentation du tarif des indemnisations du Conseil d'administration, qui est resté inchangé, mais reflète simplement le nombre plus important de séances du Conseil d'administration du CIP en 2023. Il est à noter que le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture siège ex officio au conseil d'administration avec voix consultative, ce qui est aussi le cas d'un chef de projet de la Promotion économique du canton de Berne. Le capital de dotation du CIP est de 1,1 million de francs ; la contribution cantonale (INC) s'est montée à 4,092 millions de francs, à un montant pratiquement inchangé par rapport à l'année 2022 (4,088 millions, soit 0,1 % d'augmentation), selon ce qui était prévu par convention pour la période 2021-2024. La différence de 4 468 francs provient pour l'essentiel d'une des seules charges variant selon les prix du marché, à savoir le loyer de l'atelier CIP-DEFI.

Pour rappel, le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des lignes directrices du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, une révision partielle de la LCIP est à l'ordre du jour dans le cadre de la révision constitutionnelle et légale

en lien avec le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG. À cet égard, il est à noter que le Conseil-exécutif a approuvé le 24 avril 2024 un avenant au rapport du 13 septembre 2023 relatif à la proposition du Grand Conseil du 4 mars 2024 concernant les articles 15, 16 et 17 de la loi sur le CIP. Il est désormais envisagé d'intégrer le CIP dans le cercle 2 du modèle des trois cercles au moment de la mise à jour des lignes directrices du PCG, qui aura lieu au 1er janvier 2025 (cf. ACE 377/2024).

Dans les faits, pendant de nombreuses années, la surveillance ne s'était pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au conseil d'administration pour acceptation (art. 6, al. 2 LCIP), puis soumis à la Direction de l'instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (art. 17, al. 1 LCIP). Cette surveillance s'exerce en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controlling réunissant des membres de la direction et du conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Elle est complétée par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne. C'est d'ailleurs à la suite de la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, selon laquelle « le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP », que le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés, depuis 2022, à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2023 du CIP est caractérisé par une augmentation du volume des activités en comparaison avec les années précédentes. Ce volume revient à des valeurs comparables à celles de la période d'avant-COVID et, pour certains domaines, les dépassent même. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 61,38 % en 2023 (57,63 % en 2022) pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2023

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (art. 1 et 2 LCIP). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (art. 17, al. 1 LCIP). Cette séance de rapport et de contrôle a eu lieu le 18 avril 2024 à Tramelan et a réuni des représentantes et représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la direction du CIP et de son conseil d'administration. De façon générale, l'année 2023 a été marquée pour le CIP par un retour aux valeurs d'avant la pandémie de COVID, avec des volumes d'activités et de chiffre d'affaires comparables à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020, 2021 ou 2022 pour presque tous les secteurs. L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional, comme des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. En outre, le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru,

passant de 241 en 2022 à 312 en 2023, dépassant ainsi le niveau de 2019 (240 cours). Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2023 que lors de l'année précédente ; ainsi, 3977 personnes ont participé à des séminaires, contre 3240 au cours de l'année précédente. Avec un chiffre d'affaires de plus de 3,72 millions de francs (CHF 3,13 millions en 2022) pour la formation, ce domaine couvre environ le 87,7 % (77,3 % en 2022) de ses charges. Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a évolué plus ou moins à son rythme de croisière d'avant la pandémie, avec 33 événements culturels organisés (35 en 2022). Le centre de documentation a vu le nombre de ses abonnées et abonnés actifs redescendre à 1091 en 2023, après avoir passé de 989 en 2021 à 1353 en 2022, ce qui semble indiquer que l'effet COVID poussant à lire et à voir des films à domicile s'estompe largement. Le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées et le CIP a pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région. Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une relative bonne année 2023. La clientèle de séminaire est restée stable et la rentabilité a été quelque peu améliorée. Si les nuitées ont connu un léger recul, les activités de la restauration ont progressé, en particulier pour ce qui concerne le restaurant self-service. Le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des séminaires a connu globalement une bonne année 2022. Pour tendre à ce que l'exploitation de l'hôtel-restaurant se fasse aux conditions du marché (cf. art. 3, al. 1, lit. *h* LCIP), le CIP avait prévu pour le département Hôtel un taux de couverture de 81,44 % pour 2023. Le taux effectif d'autofinancement a été de 79,7 % (79,38 % en 2022), soit légèrement moins bien que prévu, mais avec un chiffre d'affaires un peu supérieur à celui de 2022. Le seul moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et d'augmenter la rentabilité nette est de se conformer aux règles du marché. Les prix sont ainsi adaptés régulièrement en fonction du coût des matières, les prix des chambres adaptés selon les périodes, les prix des menus comparés à la concurrence locale. Par ailleurs, le personnel affecté aux tâches du département est affilié à la CCT du secteur. Une veille permanente est en place par le biais d'une adhésion et collaboration active à Suisse Tourisme, Jura bernois Tourisme et Jura Trois Lacs. L'ancienne certification de qualité a été remplacé par une affiliation à « Hôtellerie Suisse » avec la classification du CIP Hôtel dans la catégorie « 3 étoiles », avec la spécialisation « Séminaires & Congrès », ce qui permettra une visibilité au niveau national, dans ce domaine.

3.3 Rapport financier 2023

Sur le plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 6,4 millions de francs, en augmentation de plus de 560 000 francs par rapport à 2022. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2023 est plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement). En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et les comptes bouclent sur un résultat positif de 104 913 francs, bien meilleur que ce qui avait été budgété (perte de CHF 163 000). Ce solde positif est essentiellement dû à un excellent exercice du département CIP Technologie et aussi à un remboursement non budgété de RHT 2020/2021.
Si le résultat de 2023 est satisfaisant, le budget 2024 prévoit une perte de 364 000 francs à cause de l'augmentation de 1,5 % des salaires (indexation partielle au coût de la vie, augmentation des coûts de l'énergie et de la TVA (régime forfaitaire à 8,1 %). En l'état, aucune mesure financière particulière n'est à prendre par l'INC pour l'instant, car la convention de prestations passée entre l'INC et le CIP pour la période 2020-2024 définit exactement le subventionnement structurel accordé chaque année au CIP jusqu'à la fin de cette période. Mais le Conseil d'administration du CIP, alerté en particulier par les projections financières susmentionnées et par les

recommandations du Contrôle des finances, s'est saisi de la question avant même la publication de ce rapport et suit attentivement l'évolution des secteurs d'activités du CIP qui sont ou qui pourraient être problématiques, afin de prendre les mesures qui s'imposent. Les résultats de l'année en cours, les mesures envisagées par le Conseil d'administration du CIP et les décisions de priorisation des investissements prises par le Conseil-exécutif à fin mai 2024 ne manqueront pas d'avoir une influence sur la marche future des affaires du CIP et donneront des indications pour savoir dans quel sens les négociations entre le CIP et l'INC doivent se dérouler pour la conclusion de la prochaine convention de prestations 2025-2028. Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le Contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 28 mars 2024, atteste que « les comptes annuels sont conformes aux dispositions du Code des obligations suisse (art. 957 et ss CO), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP ; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. » Le conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (art. 16 LCIP), a approuvé le rapport de gestion et les comptes 2023 lors de sa séance du 11 avril 2024.

Pièces jointes
– CIP : rapport de gestion 2023
– Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	037-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.57
Déposée le :	05.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Zbinden, Mittelhäusern) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	848/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Des moyens démocratiques et un système de milice au lieu des propos haineux

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir que les jeunes apprennent à connaître et à comprendre l'organisation étatique locale et le principe de milice dans le cadre de l'acquisition des compétences prévue par le Lehrplan 21.

Développement :

Force est de constater, au contact des élèves, que les connaissances du système étatique et du principe de milice en politique et dans l'armée s'effritent. D'une part, l'éducation à la citoyenneté a perdu en importance et, d'autre part, toujours plus d'enfants sont issus de l'immigration, de sorte que l'organisation de milice du Parlement et de l'armée suisses leur échappe. Récemment, les propos du secrétaire politique du groupement communiste « l'Étincelle » nous ont interpellés. Il a en effet affirmé considérer notre démocratie comme une dictature et vouloir lutter par la grève, car le Parlement est un endroit où on se perd en bavardages interminables.

Le risque est gros de voir notre organisation fédérale, laquelle a pourtant bel et bien fait ses preuves, toujours plus déstabilisée par l'ignorance des générations à venir et ce, d'autant plus que dans le même temps, des discussions – aberrantes au vu de l'évolution actuelle – sont menées sur l'extension du droit de vote. Voter sans disposer des connaissances étatiques nécessaires fragilise gravement la démocratie. La Direction de l'instruction publique et de la culture pourrait inciter les élèves à utiliser le matériel de vote mis à disposition par les communes comme support pour se forger leurs propres opinions. Les partis représentés au Grand Conseil sont à coup sûr également disposés à apporter leur contribution aux cours. En revanche, il faut renoncer à impliquer des groupements partisans comme baba news dans les modules scolaires.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques.

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de prendre des mesures, afin de garantir que les établissements de l'école obligatoire transmettent aux enfants et aux jeunes des connaissances sur l'organisation étatique et le principe de milice suisses. Le Conseil-exécutif poursuit également cet objectif. La démocratie est une valeur fondamentale de notre société et constitue, avec le respect du principe de la légalité, les lignes directrices de la politique. Les élèves doivent comprendre ces fondements et le contexte dans lequel ils s'inscrivent.

La politique, la démocratie et les droits humains représentent aujourd'hui déjà des contenus centraux enseignés dans les établissements de la scolarité obligatoire. Les élèves du canton de Berne étudient différentes formes de société, ainsi que le fonctionnement de la société civile et de la politique. Ils s'informent sur les processus politiques, apprennent à les reconnaître dans le cadre du *Lehrplan 21*, saisissent les éléments fondamentaux de la démocratie et se familiarisent avec les fonctions de base des institutions publiques. Concrètement, les élèves acquièrent les compétences suivantes : ils peuvent expliquer la démocratie suisse et la comparer avec les autres formes de gouvernance. Ils savent exposer comment la démocratie a vu le jour. Ils peuvent différencier les trois pouvoirs au niveau communal, cantonal et fédéral et décrire les fonctions qu'ils exercent. En outre, les élèves sont capables d'expliquer les principales particularités de la démocratie suisse, ainsi que les droits et devoirs qui en résultent (fédéralisme, peuple, communes, démocratie directe, système de milice, initiatives, référendums, partis, associations).

Ce thème interdisciplinaire figure dans le *Lehrplan 21* dans la rubrique « Développement durable ». Des contenus pédagogiques s'y rapportent dans le *Lehrplan 21* pour les cycles 1 et 2, en particulier dans le domaine « *Natur, Mensch, Gesellschaft* » (nature, homme, société ; notamment NMG.10), pour les cycles 3 dans le domaine « *Räume, Zeiten, Gesellschaften* » (espaces, époques, sociétés ; notamment RZG.8), ainsi que dans le domaine « *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* » (éthique, religions, communauté ; notamment ERG.2 et ERG.5). Afin de transmettre ces connaissances, la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne recommande aux écoles, entre autres, le support d'enseignement « *Politik und du* ». Quant au Plan d'études romand (PER), il est consacré à ce thème dans la partie sur la formation générale, à la rubrique « Vivre ensemble et exercice de la démocratie ».

La compétence médiatique est une autre compétence capitale que les élèves doivent développer en lien avec les thèmes de la démocratie et de la politique. Conformément au *Lehrplan 21* (domaine « *Medien und Informatik* » [médias et informatique]), la thématique de la compétence médiatique en lien avec la politique doit être abordée à l'école et faire l'objet de réflexions critiques avec les élèves. Cela leur permet de mieux comprendre comment ils forment leurs opinions (p. ex. MI.1.2).

Pour la mise en pratique de l'éducation politique en classe, les écoles peuvent obtenir l'aide du centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) « éducation21 ». Sur mandat des cantons, de la Confédération et de la société civile, « éducation21 » soutient la mise en pratique et l'ancrage de l'EDD au niveau de l'école

obligatoire et du degré secondaire II et aide à son intégration dans les plans d'études de l'école obligatoire (*Lehrplan 21*, Plan d'études romand). Le personnel enseignant, les directions d'école ainsi que les autres parties intéressées peuvent trouver dans l'offre « d'éducation21 » des moyens d'enseignement testés d'un point de vue pédagogique, des repères, des conseils, ainsi que des offres proposées par des prestataires externes à l'école.

En outre, la PHBern propose divers outils pédagogiques et offres de formation continue aux enseignantes et enseignants pour l'éducation politique, tels que « *Wahlen in der Schweiz* » (Voter en Suisse), un événement s'articulant autour des questions suivantes : qui détient le pouvoir en Suisse ? Comment la Suisse est-elle gouvernée ? Qu'est-ce qu'une élection ? Qu'est-ce qu'un parti ? À cette occasion, des enveloppes et le matériel de votation (commandés auprès de la commune), l'ouvrage « *Politik und du* » (la politique et toi), ainsi que d'autres outils pédagogiques sont utilisés.

Il existe également le projet « Semaines de la sécurité », qui vise à sensibiliser les jeunes et les jeunes adultes aux questions de sécurité et à l'importance du système de milice, ainsi qu'à mieux faire connaître l'organisation et le rôle du système coordonné de protection de la population (p. ex. protection civile, pompiers, police) et de leurs partenaires (p. ex. armée). Après un projet pilote mené au gymnase Kirchenfeld dans le canton de Berne en 2022, il est prévu de rendre cette offre accessible à d'autres établissements, notamment du secondaire II.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	038-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.58
Déposée le :	05.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	809/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Apprendre à se défendre et à respecter les règles

Le Conseil-exécutif est prié de faire en sorte que la prévention de la violence au sein des écoles soit améliorée de telle façon que les jeunes apprennent

1. à se défendre et
2. à respecter des règles en cas d'affrontements physiques.

Développement :

L'expérience montre que les agressions et les conflits finissent bien souvent par des échanges de coups. Or, il est illusoire de croire que l'on pourra un jour faire disparaître les affrontements physiques. Toutefois, l'expérience montre aussi que la confiance en son propre corps et en sa capacité à se défendre contribue à réduire le recours aux mains et que les jeunes sont moins enclins à la violence lorsqu'ils peuvent dépenser leur énergie dans des sports de combat, qui leur inculquent également le respect de certaines règles. L'intégration de tels modules au cours d'éducation physique pourrait contribuer à un vivre ensemble plus apaisé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de faire en sorte que la prévention de la violence au sein des écoles soit améliorée de telle façon que les jeunes apprennent à se défendre et à respecter des règles en cas d'affrontements physiques.

À l'école obligatoire, l'enseignement se base sur le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER). Dans ce cadre, l'école transmet des contenus sur la promotion de la santé, en particulier concernant le bien-être physique et psychique. Les thèmes abordés en classe peuvent porter aussi sur la violence physique ou psychique.

La capacité à gérer les conflits et l'ouverture à la diversité sont des compétences transversales essentielles qui sont inscrites dans les plans d'études (p. ex. au point 10.1 pour la discipline NMG du Lehrplan 21). La manière dont se manifestent ces compétences est en grande partie déterminée par l'environnement familial et social des enfants et des jeunes. Ces compétences sont par ailleurs développées dans le contexte scolaire : d'une part, dans le cadre de la vie en communauté à l'école, où elles sont mobilisées et enrichies et, d'autre part, dans le cadre de l'enseignement, qui permet aux élèves de travailler sur eux-mêmes en abordant de manière approfondie des axes thématiques.

À l'école, les élèves apprennent
- à formuler des critiques de manière appropriée, claire et polie, à accepter eux-mêmes la critique et à remettre en question leur point de vue ;
- à recourir à des stratégies et méthodes de gestion des conflits constructives ;
- à rechercher un consensus dans les situations conflictuelles et à accepter celui-ci ;
- à supporter des situations conflictuelles qui sont indénouables, à rechercher de nouvelles solutions et, le cas échéant, à demander de l'aide à des tiers ;
- à utiliser les aides proposées par l'école et à accepter les instruments de résolution non violente des conflits.

Le Lehrplan 21 prévoit par ailleurs la possibilité de proposer des « jeux de combat » dans la discipline « Bewegung und Sport » (mouvement et sport) (point 4C du plan d'études pour ce domaine disciplinaire). Les élèves apprennent par exemple à déséquilibrer l'autre en appliquant certaines techniques. Ils apprennent par ailleurs à percevoir les mouvements de l'autre et à y réagir. Enfin, ils sont initiés aux règles de « combat loyal ».

Concernant le thème de la violence, les enseignantes et enseignants peuvent déjà travailler avec divers services. Dans le cadre du programme de prévention dans les écoles, la Police cantonale bernoise a notamment mis en place, à l'intention des classes de 7e année (partie germanophone) et de 9H (partie francophone), un module consacré à la violence à l'école et durant les loisirs. Elle propose en outre un module sur la violence sexualisée[1] pour les classe de 9e année (11H), module qui implique aussi les personnes exerçant l'autorité parentale. De plus, le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose des prestations individuelles aux écoles et au corps enseignant. Enfin, les écoles peuvent faire appel aux services du Schweizerisches Institut für Gewaltprävention[2] ou mettre en place des projets de promotion de la paix[3].

La Police cantonale apporte une contribution importante à la prévention de la violence et à la transmission de techniques de désescalade dans les écoles. Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, elle sensibilise les enseignantes et les enseignants à la violence et leur propose des réponses adaptées en matière de prévention et d'action. Pour faire

[1] Prévention dans les écoles (be.ch)
[2] Schweizerisches Institut für Gewaltprävention (SIG) (sig-online.ch)
[3] p.ex. le programme Peacemaker (Peacemaker - NCBI Suisse) ou les offres individuelles pour les écoles sur la communication non violente à l'école (GFK und Schule)

face aux situations d'urgence et de crise dans les écoles[4], elle a élaboré, de concert avec la Direction de l'instruction publique et de la culture, des recommandations sur la prévention, la détection précoce et la gestion des actes de violence. En outre, le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose, en cas de besoin, un soutien individuel aux écoles et aux enseignantes et enseignants. Enfin, des campagnes telles que « Berne ouvre les yeux »[5] ou les mesures de sensibilisation de la Police cantonale bernoise contre la violence conjugale contribuent à réduire la violence en milieu scolaire.

90 % des élèves scolarisés dans des établissements de la scolarité obligatoire ont aujourd'hui accès au travail social en milieu scolaire[6]: Les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire jouent un rôle essentiel dans les écoles en matière de prévention de la violence, de promotion de la santé et de dépistage précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Ils collaborent avec les directions d'école et le corps enseignant sous une forme institutionnalisée et proposent leur aide aux élèves en cas de crises ou de problèmes sociaux.

Le Conseil-exécutif estime que l'école apporte déjà sa pierre à l'édifice en matière de prévention de la violence. Les jeux dits « de combat » permettent notamment aux élèves d'apprendre à se défendre physiquement. Le Conseil-exécutif estime donc que les mesures prises dans ce domaine sont suffisantes. Les élèves souhaitant se former de manière plus approfondie aux sports de combat doivent le faire en dehors de l'école.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Recommandations aux établissements de formation
[5] Campagne « Berne ouvre les yeux » - ensemble contre le sexisme et la queerphobie
[6] Chiffres clés du travail social en milieu scolaire 2022-2023 : Travail social en milieu scolaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	043-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.63
Déposée le :	06.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole) Fuchs (Bern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	850/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Cours obligatoires pour jeunes tireuses et jeunes tireurs et formation de base obligatoire au maniement des armes à feu pour les citoyennes et citoyens suisses pendant leur scolarité

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. La participation à un cours de jeunes tireurs doit être introduite à l'école obligatoire (degré secondaire I) comme objectif d'apprentissage général obligatoire pour les citoyennes et citoyens suisses à partir de l'année de leurs 15 ans, conformément à l'article 15, alinéa 2 de l'ordonnance sur le tir hors du service (Ordonnance sur le tir).
2. L'accomplissement d'une formation de base au maniement des armes à feu, coordonné par le canton, doit être introduit à l'école obligatoire (degré secondaire I) comme objectif d'apprentissage général obligatoire pour les citoyennes et les citoyens suisses.
3. Des exceptions à ces obligations peuvent être prévues pour des cas particuliers justifiés, notamment s'il existe des antécédents judiciaires, si l'élève présente des limitations psychiques et physiques attestées par un médecin ou si cela peut induire une menace pour la sécurité publique.

Développement :

Ce qui semblait impensable est devenu réalité : la guerre sévit en Europe. En Ukraine, des gens se battent avec des armes pour défendre leur patrie et leur survie. Les bombes, les grenades, les bazookas et l'artillerie, qui sont malheureusement utilisées au quotidien, n'ont jamais été aussi proches de nos frontières depuis la Seconde Guerre mondiale. Il est donc primordial que notre population puisse se défendre en cas d'extrême urgence, même sans avoir suivi de formation militaire de base. Pour des raisons de sécurité, il est également important que nos

jeunes apprennent le plus tôt possible à utiliser les armes de manière responsable. La formation tant des citoyennes que des citoyens doit être assurée le plus tôt possible.

Pour ces raisons et pour une préparation optimale à l'étape suivante, soit l'école de recrues, il convient d'enjoindre les élèves suisses de l'école obligatoire (degré secondaire I) à suivre un cours pour jeunes tireuses et jeunes tireurs à partir de l'année de leurs 15 ans conformément à l'article 15, alinéa 2 de l'ordonnance sur le tir hors du service, ainsi qu'une formation de base au maniement des armes à feu, coordonnée par le canton.

L'article 12 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) confère au Conseil-exécutif la compétence de définir dans les plans d'études les disciplines, les objectifs et les contenus de l'enseignement dans les écoles obligatoires et donc de pouvoir déclarer obligatoire pour les citoyennes et citoyens suisses du degré secondaire I la participation à un cours pour jeunes tireuses et jeunes tireurs et l'accomplissement d'une formation de base au maniement des armes à feu, coordonnée par le canton.

Objectif d'un cours obligatoire pour jeunes tireuses et jeunes tireurs (point 1) :

Le contenu du cours obligatoire pour jeunes tireuses et jeunes tireurs doit être conforme aux dispositions de l'ordonnance sur le tir hors du service. Le cours pour jeunes tireuses et jeunes tireurs constitue la préparation idéale à la formation au tir lors du service militaire. L'objectif du cours est d'enseigner aux futures recrues le maniement des armes et les techniques de tir avant le passage par l'école de recrues. Les jeunes peuvent se former à l'utilisation d'un fusil d'assaut 90 et découvrir la camaraderie au sein d'une société de tir. L'objectif est également de garantir qu'à l'issue du cours les jeunes tireuses et les jeunes tireurs sont capables de manier une arme de façon autonome et responsable. Cela signifie que les jeunes connaissent les consignes de sécurité, savent manipuler une arme de façon autonome et sûre, connaissent les techniques de tir et les appliquent. En résumé, le cours permet aux jeunes tireuses et jeunes tireurs de participer sans aide extérieure à une manifestation de tir dans un stand de tir. Les ressortissantes étrangères et les ressortissants étrangers ne peuvent pas suivre le cours pour jeunes tireuses et jeunes tireurs, puisque l'accomplissement du service militaire en Suisse ne leur est pas ouvert.

Objectif de la formation de base obligatoire au maniement des armes à feu (point 2) :

La formation de base obligatoire au maniement des armes à feu vise à fournir aux élèves des connaissances de base sur l'utilisation des armes à feu en toute sécurité. Les élèves doivent apprendre à manipuler les armes à feu de façon responsable et respectueuse. Les élèves doivent connaître et appliquer les règles de sécurité de base en matière d'armes à feu. Les élèves doivent avoir conscience de la responsabilité qu'impliquent la possession et l'utilisation d'armes à feu. Les élèves doivent aussi comprendre le fonctionnement des armes à feu et être capables de distinguer les divers types d'armes à feu. Les cours peuvent porter sur la connaissance des armes, comprenant des informations de base sur les types d'armes à feu, leurs différentes parties et fonctions, les règles de sécurité, en expliquant pour ces dernières les principales règles à respecter lors de l'utilisation d'armes à feu. C'est-à-dire la façon de les tenir, de les décharger et de les ranger correctement, ainsi que les aspects juridiques en donnant un aperçu des dispositions légales et des prescriptions relatives à la possession et à l'utilisation d'armes. Des exercices pratiques peuvent donner aux élèves l'occasion de s'entraîner, sous surveillance, à l'utilisation d'armes à feu.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel ce qui semblait longtemps inconcevable – une guerre en Europe – est désormais devenu réalité avec la guerre en Ukraine. En revanche, il est d'avis que l'introduction d'un cours obligatoire pour jeunes tireuses et jeunes tireurs et d'une formation de base obligatoire au maniement des armes à feu pour les citoyennes et citoyens suisses pendant leur scolarité obligatoire n'est pas adaptée sur le fond et n'est pas susceptible de réunir la majorité au niveau politique comme sociétal. En outre, la mise en œuvre de la demande des motionnaires poserait également diverses questions organisationnelles et financières. En effet, chaque année, des milliers d'élèves devraient être formés au maniement des armes à feu par des personnes qualifiées. Les enseignantes et enseignants ne pourraient pas s'en charger.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif défend la position selon laquelle la formation de base spécifique à l'utilisation des armes doit continuer d'être dispensée dans le cadre de l'école de recrues et de cours extrascolaires pour jeunes tireuses et jeunes tireurs.

Le thème interdisciplinaire « *Globale Entwicklung und Frieden* » (développement mondial et paix) figure dans le *Lehrplan 21* dans la rubrique du développement durable. Au sein de cette thématique, des questions relatives aux relations internationales, aux intérêts des différents pays, aux conflits et aux potentiels au niveau international font l'objet de débats avec les élèves. En outre, les enjeux sociétaux tels que la paix, la prospérité et la justice sont abordés, et les informations et positions en lien avec ces thèmes sont analysées quant à leur véracité et aux intérêts qui les sous-tendent.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	116-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.172
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) (porte-parole) PS-JS (Blum, Melchnau)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 06.06.2024
N° d'ACE :	1017/2024 du 16 octobre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Une mesure efficace contre la violence dans les écoles bernoises : instaurer et appliquer la norme grisonne pour prévenir la violence et les violations de l'intégrité

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer à l'école obligatoire l'instrument connu sous le nom de « norme grisonne ».

Développement :

Deux enseignantes ou enseignants sur trois ont été victimes de violence au cours des cinq dernières années, d'après une étude publiée il y a un an par l'association faîtière des enseignantes et des enseignants de Suisse alémanique (LCH). Les atteintes à l'intégrité sont particulièrement difficiles à gérer ; souvent, les questions que se posent le corps enseignant et les directions des écoles restent sans réponse. Des mesures efficaces devraient leur permettre de faire face aux élèves et se montrer ouverts et cohérents avec les parents.

C'est pourquoi les écoles doivent disposer d'instruments efficaces et transparents pour répondre à la violence et aux atteintes à l'intégrité.

La norme grisonne constitue à cet égard un instrument idéal. Elle comprend des mesures préventives et contribue notablement à une gestion professionnelle des atteintes à l'intégrité pour autant qu'elle soit utilisée avec rigueur. Elle a fait ses preuves dans le recensement et le traitement des cas et s'est révélée être un instrument efficace de recensement structuré et de traitement professionnel des violations. Parce qu'elle englobe également des mesures préventives, elle est un soutien essentiel à la prévention et à la gestion transparente et limpide des violations de l'intégrité.

12|00|F|v03

La norme grisonne est un protocole différencié, mais néanmoins facile à appliquer. Dix modules/éléments-clés permettent d'obtenir une ligne, une clarté et une sécurité d'action suffisantes pour toutes les personnes concernées.

Cet instrument peut répondre aux besoins et aux nécessités spécifiques à chaque école et à la grande diversité des atteintes à l'intégrité.

Des ajustements sont possibles, qui débouchent sur une mise en œuvre adaptée et donc sur une meilleure acceptation.

Grâce à la norme grisonne, les écoles, et leur direction en particulier, sont accompagnées de façon optimale pour gérer les cas difficiles, notamment ceux impliquant des atteintes à l'intégrité ou des agressions, ainsi que dans leur travail de prévention.

Il en résulte une qualité généralisée dans la gestion des violations et des agressions à l'école, ainsi que dans le travail de prévention scolaire. Un tel degré de qualité n'est pas encore garanti dans les établissements bernois.

En résumé, la norme grisonne est un instrument très utile, facile à utiliser et efficace, qui favorise la sensibilité, la sécurité et la clarté dans le traitement des comportements qui portent atteinte à l'intégrité. Ses effets bénéfiques sont confirmés par les réactions positives des utilisatrices et utilisateurs de différents niveaux hiérarchiques.

Une application cohérente de la norme permet aux écoles de prendre des mesures préventives ciblées et de garantir une gestion professionnelle des comportements déviants. Ces mesures sont essentielles pour créer un environnement d'apprentissage dans lequel le corps enseignant, les directions des écoles et les élèves se sentent protégés et soutenus.

Il est judicieux et nécessaire par conséquent d'instaurer et d'appliquer la norme grisonne dans les écoles bernoises, afin de lutter efficacement contre la violence croissante et d'améliorer durablement la gestion des violations de l'intégrité.

L'instauration de la norme soulagerait les écoles bernoises, en particulier les directions et le corps enseignant.

Motivation de l'urgence : une application cohérente de la norme permet aux écoles de prendre des mesures préventives ciblées et de garantir une gestion professionnelle des comportements déviants. Ces mesures sont essentielles pour créer un environnement d'apprentissage dans lequel le corps enseignant, les directions des écoles et les élèves se sentent protégés et soutenus.

Il y a donc urgence à instaurer et à appliquer la norme grisonne dans les écoles bernoises, afin de lutter efficacement contre la violence croissante et d'améliorer durablement la gestion des violations de l'intégrité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi qu'art. 12 et 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, pour laquelle le Conseil-exécutif dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

La motionnaire invite à appliquer la norme grisonne dans les écoles bernoises, afin de lutter efficacement contre la violence et d'améliorer durablement la gestion des violations de l'intégrité dans le milieu scolaire.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire selon lequel la violence à l'école, quel que soit son type et sa forme, ne doit pas être tolérée. Un climat non violent est indispensable pour garantir le développement sain et la réussite des élèves à l'école. Il est également intolérable que des enseignantes et enseignants soient exposés à de la violence dans le milieu scolaire.

Le Conseil-exécutif est d'avis que le sujet de la violence, en particulier celui de la prévention de la violence, doit faire l'objet d'un large plan d'action au sein des écoles bernoises. Les points suivants énumèrent ce qui a déjà été mis en place dans les écoles bernoises :

À l'école obligatoire, l'enseignement se base sur le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER). Dans ce cadre, l'école transmet des contenus sur la promotion de la santé, en particulier concernant le bien-être physique et psychique. D'autres thèmes tels que la violence physique ou psychique peuvent aussi être abordés en cours.

La capacité à résoudre des conflits et la gestion de la diversité sont des compétences transversales centrales qui sont inscrites dans les plans d'études (p. ex. NMG.10.1). La prédominance de ces compétences dépend en grande partie de l'environnement familial et social de l'enfant, adolescente ou adolescent. Ces compétences sont développées dans le contexte scolaire. D'une part, elles sont valorisées et élargies au quotidien dans le cadre social de l'école ; d'autre part, l'enseignement offre la possibilité de les consolider, grâce à un travail approfondi sur des contenus spécifiques.

À l'école, les élèves apprennent :
- à formuler des critiques de manière adaptée, claire et convenable, d'accepter la critique et de remettre en question leur propre point de vue ;
- à mettre en application les formes et les processus de gestion constructive des conflits ;
- à chercher un consensus et à en reconnaître un dans une situation de conflit ;
- à garder la tête froide et à chercher de nouveaux moyens de résolution dans des situations de conflit qui s'enlisent ; si nécessaire, à demander l'aide d'une tierce personne ;
- à recourir à l'aide mise à disposition par l'école et à accepter l'usage d'instruments visant à résoudre les conflits sans avoir recours à la violence.

Les enseignantes et enseignants peuvent aujourd'hui déjà travailler avec divers services au sujet de la violence. Par exemple, dans le cadre du cours de prévention à l'école, la Police cantonale bernoise propose aux classes de 9H et, dans la partie germanophone du canton, aux classes de 7e année un module consacré à la violence à l'école et durant les loisirs ou encore, pour les classes de 11H et de 9e année, une offre sur les crimes de haine, le (cyber)harcèlement et la violence sexualisée.[1] Ce module informe sur les bases légales ainsi que sur les différentes possibilités d'action et accorde la priorité à des valeurs centrales telles que l'empathie, le respect et la tolérance. Il indique également les services d'aide disponibles.
Cette offre s'adresse également aux parents et représentants légaux. En outre, le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose aux écoles ou au corps enseignant des offres personnalisées. Les écoles peuvent aussi avoir recours aux offres du Schweizerisches Institut für Gewaltprävention[2] ou mettre en œuvre des projets pour la paix[3].

[1] Prévention dans les écoles
[2] Schweizerisches Institut für Gewaltprävention (SIG) (sig-online.ch)
[3] P. ex. avec le programme « Peacemaker » (Peacemaker - NCBI Suisse) ou en rejoignant l'équipe œuvrant pour la communication non violente (GFK und Schule - gfk-biel Webseite!, en allemand uniquement)

La Police cantonale apporte une contribution précieuse à la prévention de la violence et à la désescalade des conflits dans les écoles. Elle sensibilise les enseignantes et enseignants dans le cadre de la formation initiale et continue dans le domaine de la violence et indique les possibilités de prévention et d'action adaptées. En collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture, elle a élaboré des conseils en matière de prévention, de détection précoce et de résolution des processus menant à la violence dans le cadre de la thématique des situations d'urgence et de crise dans les écoles[4]. Ce document fait partie intégrante de l'offre de la boussole de crise[5]. Cet outil, qui est similaire à l'instrument « norme grisonne », a l'avantage d'être numérique. Il a été développé spécialement pour le domaine de la formation. Cette « boussole » numérique constitue une aide à la prévention, mais peut aussi être utilisée en cas d'intervention et de travail consécutif à une urgence, à une menace ou à une crise. De nombreuses écoles du canton de Berne possèdent une licence pour l'application Boussole de crise et ont ainsi accès aux outils disponibles dans ce domaine. Le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise soutient en outre les écoles ou les enseignantes et enseignants individuellement si besoin. Par ailleurs, les campagnes telles que « Bern schaut hin »[6] et les mesures de sensibilisation de la Police cantonale bernoise contre la violence domestique contribuent à une diminution de la violence dans le milieu scolaire.

L'exposition itinérante « Stärker als Gewalt / Plus fort que la violence » présente aux adolescentes, adolescents et jeunes adultes comment sortir des schémas violents et propose des offres de soutien.

Enfin, de nos jours, au moins 90 % des élèves scolarisés à l'école obligatoire ont accès au travail social en milieu scolaire.[7] Les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire sont des interlocutrices et interlocuteurs clé dans les écoles pour tout ce qui a trait à la prévention de la violence, à la promotion de la santé et à la détection précoce des situations problématiques. Ils travaillent au sein d'une structure institutionnalisée avec les directions d'école et le corps enseignant et proposent de l'aide aux élèves en cas de crises et de problèmes sociaux.

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'école contribue déjà au travail de gestion et de prévention de la violence. La Direction de l'instruction publique et de la culture se dit prête à faire connaître cet autre outil aux écoles.
Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Recommandations aux établissements de formation
[5] BOUSSOLE DE CRISE® – pour le secteur de l'éducation
[6] « Bern schaut hin » – ensemble contre le sexisme et la queerphobie (en allemand uniquement)
[7] Chiffres clés du travail social en milieu scolaire 2022-2023 : Travail social en milieu scolaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	052-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.72
Déposée le :	11.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Fisli (Meikirch, PS) Pichard (Biel/Bienne, PVL) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	875/2024 du 28 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

La politique : c'est à l'école que cela s'apprend !

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité de modifier le Plan d'études romand, le Lehrplan 21 ainsi que les programmes de l'enseignement post-obligatoire afin d'y renforcer l'enseignement civique et de proposer des outils pratiques et concrets à mettre en œuvre pour atteindre ce but.

Développement :

La politique en Suisse, souvent citée en exemple, est incontestablement une force de notre pays. La démocratie directe, tout comme notre système de milice doivent être pérennisés.

Il faut que les générations futures continuent de s'investir, que les jeunes citoyennes et citoyens se mobilisent et utilisent les droits civiques acquis. Mais force est de constater que l'engagement diminue ; bon nombre de partis politiques ont des difficultés à recruter de nouveaux membres. De même, les taux de participation lors des votations et plus particulièrement lors d'élections sont faibles. Jeunes et moins jeunes se retrouvent derrière une réponse commune : « La politique, je n'y comprends rien, et on ne peut rien changer ».

Ce fatalisme découle d'un manque de connaissances. Comment susciter l'intérêt des jeunes, les encourager à développer et soutenir leurs idées ? En les formant à la politique et à la politique actuelle. L'éducation civique est actuellement noyée dans différents concepts éducatifs mais elle ne constitue pas une matière scolaire à part entière. L'éducation civique devrait permettre aux élèves et étudiants, qui représentent le futur de notre société, d'acquérir des

compétences quant au fonctionnement politique d'une commune, d'apprendre à utiliser le matériel de vote, ou encore de connaître la manière dont une initiative populaire peut être déposée. De plus, la matière devrait être vivante et actuelle, et ne pas se focaliser sur des concepts théoriques tels que la démocratie.

Durant l'enseignement post-obligatoire, les jeunes atteignent l'âge de la majorité et jouissent de l'exercice de leurs droits civiques. Il est alors primordial de les accompagner pour qu'elles et ils ne se retrouvent pas démunis et puissent participer activement à la vie politique en sachant au minimum comment voter techniquement.

L'enseignement civique à introduire doit être développé avec le principe fondamental de neutralité. Les jeunes doivent se familiariser avec les notions et le fonctionnement de la politique, une place doit être laissée au débat ouvert et constructif.

Le canton d'Argovie a introduit une branche « *Politische Bildung* » qui fixe des objectifs d'apprentissage durant le cursus obligatoire[1]. Le canton de Vaud a récemment accepté une motion sous forme de postulat visant à renforcer l'éducation civique et la citoyenneté dans ses classes post-obligatoires[2]. Les plans d'études permettent des adaptations ; les possibilités sont nombreuses et variées allant de périodes d'enseignement régulières à des journées ou des semaines thématiques. Le Conseil-exécutif est ainsi chargé d'étudier les possibilités laissées par cette marge de manœuvre et de renforcer l'enseignement civique à l'école obligatoire et durant l'enseignement post-obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteures et auteurs du postulat selon lequel l'éducation à la citoyenneté revêt une importance particulière dans une démocratie directe. Cet enseignement est abordé dans le cadre du *Lehrplan 21* en tant que domaine transversal, sous l'étiquette du développement durable (éducation au développement durable [EDD]), dans le sous-thème « *Politik, Demokratie und Menschenrechte* ». Il porte sur l'organisation de la vie en communauté ainsi que sur la compréhension et l'engagement en faveur de la démocratie et des droits humains. Dans le *Lehrplan 21*, les références à l'éducation à la citoyenneté figurent surtout dans le domaine « *Natur, Mensch, Gesellschaft* » (notamment NMG.10) pour les cycles 1 et 2, ainsi que dans les domaines « *Räume, Zeiten, Gesellschaften* » (notamment RZG.8) et « *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* » (notamment ERG.2 et ERG.5) pour le cycle 3. En ce qui concerne certaines compétences, il existe également des références croisées à l'EDD.
Dans le Plan d'études romand (PER), l'éducation à la citoyenneté est incluse dans les dispositions générales. Le chapitre est divisé en cinq thèmes, dont le thème « Vivre ensemble et exercice de la démocratie », qui est consacré à l'éducation à la citoyenneté.

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves développent les compétences ci-après. Ils sont capables d'expliquer la démocratie suisse et la manière dont la démocratie est née (souveraineté du peuple, limitation du pouvoir, droit de cité). Ils sont en mesure de distinguer les trois pouvoirs aux niveaux communal, cantonal et fédéral et de désigner quelles tâches ces pouvoirs effectuent (constitution, séparation des pouvoirs, gouvernement, parlement, tribunal). En outre, ils sont en mesure d'expliquer les particularités importantes de la démocratie suisse ainsi que les droits et obligations qui en découlent (fédéralisme, peuple, commune, démocratie directe, système de milice, initiative, référendum, partis, associations).

[1] Aargauer Lehrplan Volksschule
[2] 22_POS_46 - Postulat Florence Gross et consorts - Pour améliorer les cours d'éducation civique dans le cadre tant du secondaire I que de l'apprentissage et du gymnase et introduire une journée « Oser voter ». | État de Vaud (vd.ch)

Pour mettre en œuvre l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement, les écoles peuvent demander de l'aide au centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) « éducation21 ». Sur mandat des cantons, de la Confédération et de la société civile, « éducation21 » soutient la mise en œuvre et l'ancrage de l'EDD au niveau de l'école obligatoire et du degré secondaire II. Ce centre contribue ainsi à préparer les enfants et les jeunes à mener une vie autonome et responsable dans un monde de plus en plus complexe. Il soutient la mise en œuvre de l'EDD dans les plans d'études de l'école obligatoire (*Lehrplan 21*, Plan d'études romand, *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese*). Le personnel enseignant, les directions d'école ainsi que les autres parties intéressées peuvent y trouver des moyens d'enseignement testés d'un point de vue pédagogique, des repères, des conseils, des aides financières pour des projets d'école ou de classe ainsi que des offres proposées par des prestataires externes à l'école.

En outre, la PHBern propose différentes formations continues et du matériel pédagogique sur l'éducation à la citoyenneté pour les enseignantes et enseignants, comme « *Wahlen in der Schweiz* ». Cette manifestation s'articule autour des questions suivantes : qui détient le pouvoir en Suisse ? Comment la Suisse est-elle gouvernée ? Qu'est-ce que les élections ? Que sont les partis politiques ? Dans ce cadre, des enveloppes de vote, du matériel de vote (commandé à l'avance auprès de la commune), le manuel « *Politik und du* » ainsi que d'autres supports sont utilisés.

En ce qui concerne la formation gymnasiale également, l'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante du plan d'études francophone, du plan d'études germanophone et du Plan d'études pour les écoles de culture générale 2021. L'objectif est de transmettre aux élèves des connaissances de base en matière de politique et de développer ainsi leur intérêt pour les questions politiques, leur capacité à se forger une opinion et leur disposition à participer activement aux processus politiques actuels, ce qui contribue à leur maturité en la matière. L'éducation à la citoyenneté est abordée en particulier dans les cours d'histoire au gymnase et dans le cadre de la discipline Histoire et institutions politiques à l'école de culture générale.

Le Conseil-exécutif a en outre octroyé une contribution annuelle à l'association Forum politique Berne pour les années 2024 à 2027. Conformément au contrat de prestations conclu, les fonds alloués permettent notamment au Forum politique de proposer des offres axées en particulier sur les leçons qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté.

Le Conseil-exécutif considère que l'éducation à la citoyenneté est suffisamment présente dans les plans d'études et que, pour les écoles, les défis résident dans la mise en œuvre.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	795/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2023.GSI.325
Classification :	Non classifié

Aides financières pour le DEP : financement transitoire. Crédit d'objet 2025 à 2029

1. Objet

Le 15 mars 2024, les Chambres fédérales ont adopté une révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) portant sur un financement transitoire. Cette modification constitue la base légale en vertu de laquelle la Confédération pourra allouer des aides visant à assurer le financement du dossier électronique du patient (DEP) jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la loi, qui réglementera clairement les rôles de la Confédération et des cantons et garantira le financement durable du DEP.

Le versement des contributions fédérales est subordonné à une participation des cantons au moins équivalente. Le montant de ces aides est défini sur la base du nombre de DEP ouverts, afin d'inciter les communautés de référence à en promouvoir une diffusion aussi rapide que possible.

Entrant vraisemblablement en vigueur fin 2024, la révision partielle de la LDEP prévoit que la Confédération pourra verser des aides financières aux communautés de référence pendant cinq ans pour garantir l'exploitation et le développement du DEP. Le montant octroyé par DEP ouvert sera fixé dans les dispositions d'exécution. La Confédération envisage de verser un forfait de 30 francs, pour autant que les cantons participent dans la même mesure.

Ces aides financières seront plafonnées à un total de 30 millions de francs.

Le canton de Berne entend fournir un soutien financier à la communauté de référence Post Sanela Health SA pour chaque dossier qu'une personne domiciliée sur son territoire ouvre auprès de cette société. À cette fin, la DSSI conclura avec cette communauté un contrat définissant le montant des subventions cantonales pour la période allant de 2025 à 2029. Pendant toute la durée du financement transitoire (5 ans au plus après l'entrée en vigueur de la révision partielle), le canton versera une contribution équivalente au forfait de la Confédération, soit en principe 30 francs par DEP ouvert, et cela à concurrence d'un plafond de 4 millions de francs, ou jusqu'à épuisement de la subvention fédérale, ou encore jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP. Dans tous les cas, la subvention cantonale sera (au moins) équivalente au forfait de la Confédération.

2. Bases légales

- Articles 23a et 26a de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) révisée le 15 mars 2024
- Articles 2 et 4 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Article 27, 29, 30, alinéa 1, 31 et 32 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 21 et 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle unique selon les articles 27 et 30, alinéa 1 LFP.

4. Montant déterminant du crédit

4 000 000 de francs (plafond de dépenses)

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Segment 4402 (Office de la santé)
Compte 363500000 (subventions aux entreprises privées)
Groupe de produits Santé publique (ordre interne : soins somatiques aigus)
Exercices comptables : en principe de 2025 à 2029

La répartition sur les différents exercices comptables dépendra du nombre de DEP ouverts, raison pour laquelle aucune tranche de crédit n'est fixée. Si la révision complète de la LDEP entre en vigueur plus tard que prévu, rendant ainsi nécessaire une prolongation du financement transitoire, le crédit pourra continuer d'être utilisé après l'échéance de la période actuellement considérée.

Un montant annuel de 450 000 francs est inscrit dans le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2027. Les éventuels surcoûts seront compensés, dans la mesure du possible, dans le solde du groupe de produits ou dans le budget de la DSSI.

6. Motifs

Le régime de financement transitoire introduit par la révision partielle de la LDEP prévoit que la Confédération pourra verser pendant cinq ans des aides financières aux communautés de référence en vue de l'exploitation et du développement du DEP, à condition que les cantons participent dans la même mesure.

Afin de favoriser la diffusion du DEP, le canton de Berne entend octroyer une contribution financière à la communauté de référence Post Sanela Health SA pour chaque DEP qu'une personne domiciliée sur son territoire ouvre auprès de cette société et conclure un contrat dans ce sens.

Le DEP est la base d'une couverture en soins de santé efficiente et de bon niveau.

Il vise à améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, à augmenter la sécurité des soins, à accroître l'efficacité du système sanitaire ainsi qu'à encourager le développement des compétences de la patientèle en matière de santé.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 14 août 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2023.GSI.325
Classification : Non classifié

Aides financières pour le DEP : financement transitoire. Crédit d'objet 2025 à 2029

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 2
3.1 Rappel des faits 2
3.1.1 Affiliation à axsana SA et financement initial du canton de Berne 2
3.1.2 Aide financière fournie à axsana SA par le canton 3
3.1.3 Obstacles liés à la LDEP et introduction d'un financement transitoire par le biais de la révision partielle de la LDEP 3
3.2 Caractéristiques du projet 4

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences 5

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

7. Répercussions sur les communes 6

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

9. Résultat de la procédure de consultation ou de la consultation 7

10. Proposition 7

1. Synthèse

Le 15 mars 2024, les Chambres fédérales ont adopté une révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) portant sur un financement transitoire. Cette modification constitue la base légale en vertu de laquelle la Confédération pourra allouer des aides visant à assurer le financement du dossier électronique du patient (DEP) jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP qui réglementera clairement les rôles de la Confédération et des cantons et garantira le financement durable du DEP.

Le versement des contributions financières fédérales est subordonné à une participation des cantons au moins équivalente. Le montant de ces aides est défini sur la base du nombre de

DEP ouverts, afin d'inciter les communautés de référence à en promouvoir une diffusion aussi rapide que possible.

Entrant vraisemblablement en vigueur fin 2024, la révision partielle de la LDEP prévoit que la Confédération pourra verser des aides financières aux communautés de référence pendant cinq ans pour garantir l'exploitation et le développement du DEP. Le montant octroyé par DEP ouvert sera fixé dans les dispositions d'exécution. La Confédération envisage de verser un forfait de 30 francs, pour autant que les cantons participent dans la même mesure.

Ces aides financières seront plafonnées à un total de 30 millions de francs.

Le canton de Berne entend fournir un soutien financier à la communauté de référence Post Sanela Health SA pour chaque dossier qu'une personne domiciliée sur son territoire ouvre auprès de cette société. À cette fin, la DSSI conclura avec cette communauté un contrat définissant le montant des subventions cantonales pour la période allant de 2025 à 2029. Pendant toute la durée du financement transitoire, le canton versera une contribution s'élevant en principe à 30 francs par DEP ouvert, et cela à concurrence d'un plafond de 4 millions, ou jusqu'à épuisement de la subvention fédérale ou encore jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP. Dans tous les cas, la subvention cantonale sera (au moins) équivalente au forfait de la Confédération.

2. Bases légales

- Articles 23a et 26a de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) révisée le 15 mars 2024
- Articles 2 et 4 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Article 27, 29, 30, alinéa 1, 31 et 32 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 21 et 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel des faits

3.1.1 Affiliation à axsana SA et financement initial du canton de Berne

En vertu de la LDEP, tous les hôpitaux, maisons de naissance et établissements médico-sociaux figurant sur une liste hospitalière ou sur une liste des EMS au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[1] doivent s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix. La même obligation s'applique depuis 2022 aux médecins qui demandent l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. Dans le cadre du projet « BeHealth », la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI, alors Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, SAP) a décidé, d'entente avec les associations de fournisseurs de prestations actifs dans le domaine de la santé, de s'affilier à la communauté de référence intercantonale d'axsana SA, déjà existante, dans le but de mettre en place et de développer le plus rapidement possible une communauté

[1] RS 832.10

de référence autofinancée à moyen terme pour l'ensemble de la population et des fournisseurs de prestations du canton de Berne.

Par arrêté du 29 mars 2018, le Grand Conseil a autorisé la DSSI (SAP) à engager des dépenses en vue de la constitution et du développement de cette communauté de référence. Le 6 août 2018, le canton de Berne a dès lors mandaté axsana SA et lui a octroyé un financement initial de 2 529 000 francs. Il était prévu que la moitié de ce financement initial soit remboursée au canton de Berne dès l'encaissement de la subvention fédérale.

3.1.2 Aide financière fournie à axsana SA par le canton

Depuis cette date, le DEP a été créé et les communautés de référence ont été certifiées, avec un certain retard il est vrai. La hausse croissante des exigences et les reports ont occasionné à axsana SA des surcoûts et un manque à gagner qui se sont traduits en 2020 par un problème de liquidités. En conséquence, divers cantons ont signé en décembre 2020 une lettre d'intention prévoyant leur participation à un financement transitoire, auquel des tiers sont aussi associés. Dans ce contexte, le canton de Berne a, en janvier 2021, converti en prêt la subvention fédérale dont le remboursement était exigible et octroyé un prêt supplémentaire de 0,2 million de francs. En vertu du contrat signé le 13 janvier 2021, le prêt accordé par le canton de Berne à axsana SA atteignait ainsi le montant de 1,4645 million de francs.

En octobre 2022, Poste CH Communication SA (la Poste) a acquis une part de 75 % du capital-actions d'axsana SA au moyen d'une augmentation de capital. Cette opération était subordonnée à un redressement préalable partiel d'axsana SA et à un abandon partiel des créances nées du contrat de prêt. Le canton de Berne a ainsi abandonné 0,5 million de francs de ses créances, de sorte que son prêt se chiffre désormais à 0,9645 million de francs ; cette créance a toutefois été postposée. Pour cette raison, les parties ont conclu un nouveau contrat le 25 août 2022[2]. La prise de participation de la Poste a aussi eu pour conséquence un changement de la raison sociale d'axsana SA, qui s'appelle à présent Post Sanela Health SA.

En 2023, le canton de Berne a conclu un contrat arrivant à échéance fin 2024 avec Post Sanela Health SA afin que ses habitantes et habitants puissent utiliser sa plateforme d'auto-enregistrement en ligne pour ouvrir un DEP. Les parties ont convenu d'un budget plafonné à 0,5 million de francs qui couvre l'utilisation de cette plateforme, l'ouverture des dossiers et le recours au moyen d'identification (SwissID).

3.1.3 Obstacles liés à la LDEP et introduction d'un financement transitoire par le biais de la révision partielle de la LDEP

La lenteur de la diffusion du DEP et les découverts actuels des communautés de référence s'expliquent notamment par la complexité insoupçonnée du projet et par les dispositions encore en vigueur. En effet, la première mouture de la LDEP, adoptée en 2015, définit un grand nombre d'exigences, dont certaines sont difficiles à respecter, mais ne réglemente pas suffisamment la promotion, la mise en œuvre et le financement du DEP.

Comme indiqué en préambule, la révision partielle du 15 mars 2024 de la LDEP met en place un régime de financement transitoire valable durant cinq ans à compter de son entrée en vigueur, qui permet à la Confédération de verser des aides financières aux communautés de référence. Cette révision prévoit ainsi que la Confédération garantit l'exploitation et le

[2] Voir information du Conseil-exécutif du 21 juin 2022

développement du DEP jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP. La date d'introduction de la révision partielle n'est pas encore déterminée et doit être fixée par le Conseil fédéral.

Pouvant être versées durant les cinq ans suivant l'introduction de la révision partielle de la LDEP (voir les dispositions finales), ces aides sont subordonnées à une participation des cantons d'un montant au moins équivalent (art. 23a, al. 3) et sont déterminées par le nombre de DEP ouverts (art. 23a, al. 2). La loi incite ainsi les communautés de référence à développer rapidement le DEP. Par ailleurs, il sera possible de demander des aides financières pour tous les dossiers ouverts depuis la création de ces communautés (art. 26a).

Le montant alloué par dossier ouvert sera fixé par le Conseil fédéral (art. 23a, al. 2) et devrait s'élever à 30 francs selon le message du 6 septembre 2023[3]. Il appartient à l'Assemblée fédérale de fixer le montant maximal des aides financières de la Confédération en définissant un plafond des dépenses (art. 23b), qui s'élèvera vraisemblablement à 30 millions de francs.

Les dispositions d'exécution de la révision partielle de la LDEP ainsi que les modalités concrètes et la date d'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP ne sont pour l'instant pas définies.

3.2 Caractéristiques du projet

La prise de participation majoritaire de la Poste dans axsana SA, aujourd'hui Post Sanela Health SA, a permis de franchir une étape décisive dans l'harmonisation à l'échelle nationale des plateformes utilisées pour héberger les DEP. Swisscom, deuxième plus grand fournisseur de plateformes numériques en Suisse, s'est retiré du projet après la prise de participation de la Poste. La société Post Sanela Health SA est désormais la plus grande communauté de référence de Suisse et offre la possibilité aux habitantes et habitants de 12 cantons d'ouvrir un DEP grâce à l'infrastructure mise en place par la Poste. Les autres cantons seront couverts par d'autres communautés de référence[4] qui se baseront sur la même infrastructure.

La Poste a fait du DEP la pierre angulaire de sa stratégie en matière de numérisation du secteur de la santé : elle promeut son développement et encourage la population suisse à ouvrir des dossiers électroniques, rendant ainsi la diffusion et l'utilisation du DEP nettement plus probables. C'est pourquoi le canton de Berne souhaite accorder, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP, un soutien à Post Sanela Health SA conformément aux dispositions de la révision partielle de la LDEP régissant le financement transitoire.

Le montant des subventions cantonales est déterminé par le nombre de DEP ouverts par des personnes domiciliées dans le canton de Berne depuis la création de la communauté de référence Post Sanela Health SA, la contribution par DEP étant en principe équivalente au forfait versé par la Confédération, soit 30 francs.

Dans le canton de Berne, le nombre d'ouvertures de dossiers est estimé comme suit :

Évolution prévue du nombre de dossiers ouverts	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Total en début d'année	15 000	35 000	70 000	120 000	200 000
Nouvelles ouvertures de DEP	20 000	35 000	50 000	80 000	100 000

[3] Dans le rapport explicatif relatif à la procédure de consultation, il était encore question d'un montant de 15 francs par dossier ouvert.
[4] Emedo (Argovie), eSanita (Suisse orientale), Mon Dossier Santé (Neuchâtel), CARA (Suisse romande), e-Health Ticino.

Subventions par DEP ouvert					
Confédération	CHF 30	CHF 30	CHF 30	CHF 30	CHF 30
Canton	CHF 30	CHF 30	CHF 30	CHF 30	CHF 30
	CHF	**CHF**	**CHF**	**CHF**	**CHF**
Subventions cantonales (estimation)	**600 000**	**1 050 000**	**1 500 000**	**2 400 000**	**3 000 000**

Total des subventions cantonales sur cinq ans (estimation) : CHF 8 550 000

Plafond de dépenses pour le canton sur cinq ans : CHF 4 000 000

Les subventions cantonales totaliseraient ainsi 8,55 millions de francs au maximum, mais, du fait du montant limité de la subvention fédérale, la DSSI demande l'approbation d'un crédit d'objet plafonné à 4 millions de francs.

Conformément à ce qui précède, la subvention cantonale, s'élevant en principe à 30 francs par DEP ouvert, sera accordée uniquement

- pendant au plus cinq ans à compter de l'adoption du financement transitoire ;
- jusqu'à un plafond de 4 millions de francs ;
- tant que la subvention fédérale n'est pas épuisée ;
- jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision complète de la LDEP.

Il convient de relever que ce régime de financement est orienté sur les résultats des communautés de référence (mécanisme incitatif). Par ailleurs, il permet d'obtenir des subventions fédérales aussi pour Post Sanela Health SA, que le canton de Berne a aidé à mettre en place et qu'elle a déjà soutenue par le biais du financement initial et par l'abandon des créances.

D'un point de vue comptable, les subventions que le canton octroiera à Post Sanela Health SA seront compensées par le prêt qu'il a consenti à cette même société (voir point 3.1.2) jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement amorti. Cette démarche permet au canton de se prémunir contre le risque que Post Sanela Health SA reporte le remboursement du prêt, voire ne le rembourse pas du tout.

Après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LDEP, les communautés de référence pourront déposer chaque année des demandes à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour les dossiers qu'elles ont ouverts (art. 23c). La première année, leurs demandes pourront porter sur la totalité des DEP ouverts avant l'entrée en vigueur de la révision partielle (art. 26a).

Pour bénéficier d'une subvention fédérale, les communautés de référence doivent apporter la preuve que le canton a participé au moins dans la même mesure aux coûts (art. 23a). À cet effet, la communauté de référence Post Sanela Health SA adressera au canton de Berne une facture pour tous les DEP ouverts par des personnes domiciliées sur son territoire.

La révision complète de la LDEP mettra en place un modèle de répartition des charges entre la Confédération et les cantons qui garantira tant l'exploitation que le développement du dossier électronique. Les coûts d'exploitation annuels à la charge du canton de Berne sont estimés à environ 3 millions de francs.

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'entrée en vigueur de la révision partielle de la LDEP introduisant un financement transitoire, à fixer par le Conseil fédéral, est attendue pour fin 2024.

Le canton de Berne signera un contrat avec la société Post Sanela Health SA en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les premières subventions fédérales pourront être demandées en 2024 ou en 2025 et seront versées durant cinq ans après l'entrée en vigueur de la révision, pour autant que l'enveloppe budgétaire ne soit pas épuisée auparavant. À cet effet, Post Sanela Health SA adressera chaque année au canton de Berne une facture établie sur la base du nombre de personnes domiciliées sur son territoire qui ont ouvert un DEP. Une fois que le canton aura réglé cette facture, Post Sanela Health SA confirmera à la Confédération que le ce dernier s'est acquitté de sa contribution et demandera le versement de la subvention fédérale.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026, qui montre comment le canton de Berne entend se développer à court, moyen et long terme, mentionne la transformation numérique parmi ses objectifs stratégiques. Le dossier électronique du patient est l'un des projets qui figurent sous cette rubrique : le canton en encourage et soutient activement l'introduction.

Ce programme vise aussi à promouvoir la collaboration dans le domaine des soins et des prestations de santé, dans le cadre de l'objectif stratégique « Cohésion sociale » : le canton de Berne doit ainsi anticiper l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé et promouvoir la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires. À cet égard, il est essentiel de disposer d'un DEP performant et largement répandu qui contienne des données exploitables par les différents prestataires.

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La promotion du DEP en vertu de la révision partielle de la LDEP aura un impact sur les finances du canton de Berne pour la période allant de 2025 à 2029. Il est ainsi prévu de verser à la communauté de référence Post Sanela Health SA, pour les DEP ouverts, une subvention cantonale d'un montant de 4 millions de francs qui devraient être répartis sur les exercices 2025 à 2029.

Cette subvention sera compensée par le prêt que le canton a accordé à Post Sanela Health SA.

L'arrêté aura des répercussions sur le personnel dans la mesure où il faudra préparer les bases contractuelles et, une fois l'an, vérifier et régler la facture émise par Post Sanela Health SA.

Il n'y a pas lieu de s'attendre à des répercussions sur l'organisation, l'informatique ou les locaux.

7. Répercussions sur les communes

Aucune

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le DEP est la base d'une couverture en soins de santé efficiente et de bon niveau.

Il vise à améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, à augmenter la sécurité des soins, à accroître l'efficacité du système sanitaire ainsi qu'à encourager le développement des compétences de la patientèle en matière de santé.

9. Résultat de la procédure de consultation ou de la consultation

Il n'a pas été engagé de procédure de consultation ou de consultation.

10. Proposition

Au vu des motifs précités, la DSSI propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
- Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	193-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.268
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hügli (Münchenbuchsee, PS) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Berger (Burgdorf, PS) Müller (Langenthal, PS) Schilt (Utzigen, UDC) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL) Sutter (Langnau i.E., UDC) Freudiger (Langenthal, UDC) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Lerch (Langenthal, UDC) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Baumann (Münsingen, UDF) Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1107/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Autoriser de nouveau la pro-pharmacie (remise de médicaments directement par les cabinets médicaux) sans limitation pour renforcer la médecine de famille

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre à l'approbation du Grand Conseil une modification de la législation sanitaire visant à redonner aux médecins de famille, aux pédiatres et aux médecins spécialistes en exercice disposant d'une autorisation de pratiquer leur profession, l'autorisation de remettre directement et sans restriction des médicaments à leur patientèle (autrement dit le droit d'être dotés d'une pharmacie privée et de remettre sans limitation des médicaments aux patientes et aux patients), indépendamment du nombre de pharmacies locales.

Développement :

À la campagne, mais de plus en plus souvent en ville aussi, la population est confrontée à une pénurie de médecins de famille. Dans le canton de Berne, cette problématique est accentuée

12|00|F|v03

par certaines dispositions légales, en particulier par l'interdiction de la pro-pharmacie (remise directe de médicaments) au sein des cabinets médicaux des communes comptant plus d'une pharmacie.

Les pharmacies d'aujourd'hui, qui se sont souvent organisées en groupe, offrent à la population des services nettement plus diversifiés qu'auparavant. Ces prestations de base incluent le diagnostic de très nombreuses maladies et la prescription de traitements adaptés, de même qu'une offre de vaccination plus large. Du fait des compétences élargies des pharmacies, la réglementation actuelle ne se justifie plus, mais cette réglementation est surtout inadaptée pour garantir une couverture de soins et défendre ainsi l'intérêt de l'ensemble de la population (ce qui inclut la remise directe de médicaments).

Le champ d'action des médecins, lui, n'a pas changé. Dans les communes disposant de plus d'une pharmacie, les cabinets médicaux ont toujours l'interdiction de remettre directement et sans restriction des médicaments (pro-pharmacie). Ils n'y sont autorisés qu'à titre exceptionnel, en cas d'urgence, de consultation à domicile ou de premiers soins. Or, pour les patientes et les patients, il est important d'obtenir les bons médicaments de manière rapide et sûre. Il est très rassurant pour une personne âgée ou des parents d'enfants affaiblis par la maladie ou surchargés par les tâches familiales de recevoir directement leurs médicaments de la main de leur médecin.

Dans les 15 cantons alémaniques où il n'existe pas (ou plus) de réglementation cantonale en la matière, la pro-pharmacie est autorisée sans restriction. La jurisprudence du Tribunal fédéral autorise bel et bien les cantons à limiter la remise directe de médicaments, mais ne les y oblige pas. Le passage du système mixte actuel à un système autorisant l'ensemble des cabinets médicaux à remettre directement des médicaments n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'État. D'après nous, ce changement de système permet même de réduire les coûts de la santé puisque les doublons de taxes disparaissent, par exemple dans le cas des ordonnances qui sont d'abord prescrites puis validées lors du passage à la pharmacie.

En outre, la possibilité de pratiquer la pro-pharmacie rendra la création et l'exploitation de cabinets médicaux de différentes spécialités nettement plus attractives. La toute dernière enquête menée auprès du corps médical bernois en 2023 et portant sur l'offre de soins montre qu'une spécialité sur cinq est concernée par la pénurie dans le canton de Berne. Il faut remédier à cette situation en renforçant la formation, mais aussi en garantissant des conditions économiques et générales favorables à la gestion d'un cabinet médical. La possibilité de disposer d'une pharmacie médicale privée améliorerait considérablement ces conditions. La remise directe de médicaments constitue un avantage immédiat pour les patientes et les patients et bénéficie également au corps médical.

L'intérêt économique qui justifiait de protéger le marché du médicament en faveur des pharmacies et d'accorder à ces dernières un avantage concurrentiel pour préserver leur structure a disparu. Il faut rétablir la libre concurrence entre les pharmacies et les pharmacies privées du corps médical et permettre aux patientes et aux patients de choisir à nouveau de se procurer les médicaments dont ils ont besoin où bon leur semble.

Le changement de système soutiendra les médecins de différentes spécialités – en particulier les médecins de famille et les pédiatres – et le canton de Berne deviendra plus attractif pour les praticiennes et les praticiens de la médecine de base. Par ailleurs, les pharmacies assument de plus en plus de tâches, notamment en matière de conseil ou de vaccination. À long terme, ces facteurs mèneront à une amélioration de la prise en charge (des urgences) et à un désengorgement des services d'urgence hospitaliers.

Nous n'avons pas besoin d'une loi qui restreigne la liberté de choix des patientes et des patients. En revanche, nous avons besoin de médecins de famille et de pédiatres en nombre suffisant dans nos campagnes et dans nos villes afin d'assurer une couverture sanitaire complète à la population.

Motivation de l'urgence : la pénurie de médecins de famille et de pédiatres s'accentue. De nombreuses communes font face à une situation très précaire du point de vue de la médecine de famille. Il est donc de toute manière nécessaire d'agir sans tarder pour améliorer l'offre en soins de base.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans les années 1970, la concurrence entre pharmaciens et médecins a donné lieu à des conflits dans les régions urbaines comptant un grand nombre de pharmacies, la remise des médicaments par les médecins n'étant soumise à aucune restriction. En 1984, le canton de Berne a finalement adopté une nouvelle loi sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), fixant notamment un cadre légal pour la pro-pharmacie. Toujours en vigueur aujourd'hui, cette disposition fait figure de compromis dans un contexte houleux, et a permis d'apaiser des tensions qui duraient depuis de nombreuses années.

Dans les années 1990, des efforts ont une nouvelle fois été mis en œuvre pour tenter, d'une part, de réglementer encore davantage la pratique de la pro-pharmacie et, d'autre part, de la libéraliser. Ces projets n'ont toutefois pas abouti. Les campagnes de votation opposant médecins et pharmaciens, qui se sont parfois envenimées, ont laissé des traces qui marquent aujourd'hui encore la collaboration interprofessionnelle.

Ce n'est qu'au cours des dix dernières années que les relations entre corps médical et pharmaceutique se sont normalisées et que des projets communs ont pu voir le jour, notamment la création d'une double chaire de pharmacie et de médecine de soins primaire à l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM), et d'un nouveau cursus de master en pharmacie à l'Université de Berne, fortement axée sur l'interprofessionnalité.

Le Conseil-exécutif veut éviter de raviver les tensions et tient à ce que la bonne collaboration entre médecins et pharmaciens, indispensable pour assurer des soins intégrés à la population bernoise, se poursuive.

Réglementation actuelle concernant la dispensation de médicaments par les médecins
En Suisse, la remise de médicaments par les médecins est réglementée à l'échelon cantonal. Alors qu'elle n'est autorisée qu'à titre exceptionnel dans les cantons de Suisse romande, au Tessin, à Bâle-Ville et en Argovie, elle est largement répandue dans de nombreux cantons alémaniques.

Le canton de Berne applique un régime à mi-chemin entre ces deux pratiques :

- les médecins titulaires de l'autorisation cantonale requise qui exercent dans des localités où la dispensation de médicaments en urgence n'est pas assurée par au moins deux pharmacies publiques ont le droit de tenir une pharmacie privée, et remettre ainsi sans restriction des médicaments à leur patientèle. Si l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire entraîne la suppression des conditions ayant déterminé l'autorisation de tenir une pharmacie privée existante, le ou la médecin en charge de cette dernière dispose d'un délai de dix ans pour en cesser l'activité.
- Même les médecins qui ne disposent pas d'une autorisation pour la tenue d'une pharmacie privée ont le droit de dispenser des médicaments directement à leur patientèle, ce en début de traitement, lors de consultations à domicile ou en cas d'urgence.

À l'heure actuelle, la pro-pharmacie ne peut pas être pratiquée dans 38 localités bernoises. Le canton recense 141 localités comptant au moins un cabinet médical doté d'une pharmacie privée autorisée par l'Office de la santé (ODS). Le régime mixte qu'applique le canton de Berne aujourd'hui garantit à l'ensemble de la population un approvisionnement en médicaments 24 heures sur 24 tout en séparant, lorsque c'est possible, le diagnostic et la remise de produits thérapeutiques.

Compétences étendues des pharmaciennes et pharmaciens
Depuis 2018, les pharmaciennes et pharmaciens du canton de Berne sont habilités, après avoir suivi la formation requise et obtenu une autorisation de l'ODS, à administrer certains vaccins et à effectuer des prélèvements sanguins par ponction capillaire sans prescription médicale. Depuis 2019, ils peuvent en outre remettre certains médicaments soumis à ordonnance (catégorie de remise B) à des personnes ne disposant pas d'ordonnance, l'acte devant être documenté. Conformément à la loi sur les professions médicales[1], il ne revient pas aux pharmaciennes et pharmaciens de maîtriser le diagnostic et le traitement des troubles de la santé et des maladies. Dans le cas susmentionné, la patiente ou le patient assume les coûts des médicaments et de la documentation. Une prise en charge de cette prestation par l'assurance obligatoire des soins (AOS) n'est actuellement pas prévue par la loi.

Avantages et inconvénients de la pro-pharmacie
Les conséquences de la pratique de la pro-pharmacie restent controversées.

Les diverses études menées à ce sujet en Suisse ont abouti à des conclusions clairement divergentes. Pour obtenir une meilleure vue d'ensemble, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a chargé l'institut Polynomics[2] d'examiner l'impact de la remise directe de médicaments au sein des cabinets médicaux. Cette étude de grande envergure, réalisée en 2014, a livré une appréciation plutôt positive de la pro-pharmacie, y compris en ce qui concerne la remise des médicaments ainsi que les coûts. Elle a révélé que les personnes prises en charge dans les cabinets médicaux dotés d'une pharmacie privée présentaient des dépenses moins élevées pour les médicaments que les patientes et patients des autres cabinets ayant des problèmes de santé comparables. De plus, il a été constaté que les cabinets médicaux avec pharmacie privée étaient plus susceptibles de délivrer des génériques. L'étude a toutefois montré que la patientèle bénéficiant de la pro-pharmacie affichait environ 11 % de consultations supplémentaires chez les médecins de premiers recours et 6 % chez les spécialistes. En ce qui concerne les coûts totaux à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), la pro-pharmacie ne semble pas avoir une influence significative d'un point de vue statistique.

Une étude plus récente menée en 2023 par l'université de Berne[3] a analysé les effets de l'introduction de la pro-pharmacie sur les médecins du canton de Zurich, qui sont depuis 2012 autorisés à dispenser directement des médicaments à la suite d'une modification législative. Il en est ressorti que l'introduction de la pro-pharmacie a eu pour conséquence d'augmenter le revenu des médecins sur les médicaments. Sans surprise, il a été constaté que 66 % de ces recettes supplémentaires sont dues au fait que les médicaments ne sont plus achetés auprès des pharmaciens (qui, parallèlement, ont enregistré des pertes), mais des médecins eux-mêmes. Le reste de cette augmentation est attribué à la dispensation d'emballages plus petits (marges plus élevées par comprimé) ou de préparations plus coûteuses (basées sur le même agent actif et le même dosage) par les médecins. L'étude met en évidence une augmentation des coûts de 3,5 % (soit CHF 21 par patiente/patient) imputable à l'introduction de la pro-pharmacie.

[1] Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11)
[2] *Auswirkungen der Medikamentenabgabe durch die Ärzteschaft (Selbstdispensation) auf den Arzneimittelkonsum und die Kosten zu Lasten der OKP*. Étude mandatée par l'OFSP, Polynomics, 2014.
[3] *Rents for Pills: Financial incentives and physician behavior*, Tobias Müller, Christian Schmid, Michael Gerfin, Journal of Health Economics 2023 Müller, Tobias; Schmid, Christian; Gerfin, Michael (2022*). Rents for pills: Financial incentives and physician behavior*. Journal of Health Economics, volume 87, article 102711, 2023. (PDF)

Les conclusions de cette analyse rejoignent celles d'une étude menée en 2017 par Boris Kaiser et Christian P. R. Schmid[4], laquelle met en évidence l'effet de la pro-pharmacie sur les coûts par rapport à d'autres facteurs (comme la structure de la patientèle) grâce à une approche statistique. L'analyse de la remise des médicaments par les médecins a montré que les cabinets médicaux dotés d'une pharmacie privée généraient des coûts de médicaments (par patiente/patient et par an) jusqu'à un tiers plus élevés que les cabinets n'étant pas habilités à pratiquer la pro-pharmacie.

Plus de dix ans après la réforme législative de 2012, la crainte de voir des pharmacies fermer en raison de pertes subies ne s'est pas vue confirmée à Zurich. Il semble que le canton de Lucerne, où la pro-pharmacie est largement répandue, connaisse une pénurie de pharmacies, mais rien ne prouve que cette situation soit due à la pro-pharmacie.

La présente motion s'ajoute à la liste des interventions parlementaires soumises dans le but de soutenir la médecine de premier recours. Un changement dans la réglementation actuelle constituerait un signal indiquant au corps médical que le canton met tout en œuvre pour soutenir les praticiennes et praticiens en exercice, en particulier les médecins de famille et les pédiatres. Comme une modification du point tarifaire ne semble pas réalisable à l'heure actuelle, la pro-pharmacie, qui peut représenter une source de revenu supplémentaire pour les cabinets médicaux, inciterait probablement davantage de médecins à s'établir dans le canton de Berne.

Il faut noter que l'effet positif de la pro-pharmacie sur la densité de praticiens et praticiennes de la médecine de base, mis en avant dans la motion, n'est pas démontrable au niveau statistique : aucun lien direct ne peut être établi entre la possibilité de pratiquer la pro-pharmacie et la densité des médecins de famille. On ne peut donc pas affirmer qu'un assouplissement général de la réglementation en vigueur entraînerait bel et bien l'amélioration escomptée.

Le Conseil-exécutif estime qu'une pratique moins restrictive de la pro-pharmacie dans le canton de Berne n'amènerait pas nécessairement davantage de cabinets médicaux dans les régions périphériques. Aujourd'hui déjà, le système mixte en vigueur permet aux médecins établis dans les régions sous-dotées qui ne comptent qu'une seule pharmacie (ou pas de pharmacie du tout) de remettre directement des médicaments à leurs patients. Si la pro-pharmacie ne faisait plus l'objet de restrictions, cette incitation disparaîtrait, ce qui irait à l'encontre de l'effet recherché et pourrait même engendrer des conséquences négatives pour les régions périphériques et rurales du canton.

Il est également probable qu'avec une telle réforme, les pharmacies devraient faire face à une pression supplémentaire résultant de la diminution de leur chiffre d'affaires sur les médicaments soumis à ordonnance. En effet, les pharmacies des régions périphériques remettent à la population locale des médicaments prescrits par des spécialistes majoritairement basés dans des régions urbaines.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif tient à souligner le fait que la tenue d'une pharmacie privée et l'approvisionnement en médicaments sont très chronophages. Il ne s'agit pas uniquement de dispenser des produits thérapeutiques, mais aussi de donner les instructions nécessaires à la patientèle comme il se doit, d'acheter et d'étiqueter les médicaments, de gérer un système d'assurance qualité, de veiller à un stockage correct et d'assumer les diverses tâches administratives qui en découlent. Aujourd'hui déjà, une grande partie du corps médical est surchargée (refus de nouveaux patients), et ces nouvelles activités risqueraient de réduire d'autant plus le temps dont les praticiennes et praticiens disposent pour la prise en charge de la patientèle. En outre, cette situation déjà tendue serait exacerbée par les ruptures d'approvisionnement en médicaments, actuellement nombreuses, étant donné que la recherche

[4] Kaiser, Boris; Schmid, Christian Philipp (25.07.2017): *Kostenanreize im Gesundheitswesen: Das Beispiel der Medikamentenabgabe. Die Volkswirtschaft: Plattform für Wirtschaftspolitik*, 90(8-9), p. 66-67. SECO. (PDF)

de produits alternatifs entraîne un surcroît de travail non négligeable. Enfin, la répartition des médicaments en une multitude de petits stocks ne ferait qu'accentuer la pénurie actuelle.

Il convient d'aborder un autre aspect important, celui de la sécurité des patientes et patients. Les erreurs de médication, tout comme les interactions indésirables entre différents traitements, représentent un danger réel. Les erreurs les plus fréquentes dans le processus de médication surviennent au moment de la prescription ou de la remise du produit[5]. Pour écarter ce risque, un double contrôle est effectué : après la ou le médecin, les aspects déterminants pour la sécurité de la thérapie médicamenteuse sont examinés par une deuxième personne qualifiée et indépendante, à savoir la pharmacienne ou le pharmacien. Ce système constitue une mesure de sécurité supplémentaire, qui disparaît si la pro-pharmacie se généralise.

Par ailleurs, un changement dans la réglementation risquerait de faire émerger de nouvelles tensions entre corps médical et pharmaceutique. Le Conseil-exécutif estime qu'une telle réforme aurait un impact défavorable sur les soins intégrés et la collaboration interdisciplinaire, et irait donc à l'encontre des objectifs fixés par le canton de Berne dans sa stratégie de la santé.

Ce changement de réglementation mobiliserait également des ressources supplémentaires du côté du canton. En effet, ce dernier est responsable de la surveillance des pharmacies privées et publiques : il lui appartient de réglementer la procédure d'autorisation et de contrôler régulièrement les établissements et les cabinets de consultation (art. 30, al. 3 LPTh[6]). Avec un tel changement de système, des autorisations supplémentaires devraient être délivrées pour quelque 950 nouvelles pharmacies privées. Une croissance qui se répercuterait également sur le nombre d'inspections à effectuer.

En conclusion, le Conseil-exécutif voit d'un œil critique l'idée d'autoriser sans restriction la pro-pharmacie dans le canton de Berne. De son point de vue, le modèle bernois actuel, qui limite cette pratique, a fait ses preuves. Un système favorisant la remise directe de médicaments porterait préjudice à la bonne collaboration entre médecins et pharmaciens, qui ont aujourd'hui trouvé un terrain d'entente. De plus, la pro-pharmacie sans limitation, plutôt que d'entraîner un effet positif sur la densité de médecins de famille, risquerait de se solder par une baisse d'intérêt pour les régions rurales.

Le gouvernement attache une grande importance au renforcement de la médecine de premier recours et à d'autres spécialisations sous-dotées, mais considère qu'un régime ne limitant plus la pro-pharmacie ne constitue pas un moyen efficace pour y parvenir. Le modèle mixte actuel, qui autorise la pro-pharmacie sous certaines conditions, laisse une marge de manœuvre suffisante pour développer des solutions pragmatiques. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Pfeiffer, Yvonne; Zimmermann, Chantal; Schwappach, David (2018): Le (double) contrôle de la médication à haut risque : recommandations destinées aux hôpitaux suisses. Fondation Sécurité des patients, publication 10, 2018. (PDF)
[6] Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh ; RS 812.21)

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	124-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.180
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Kocher Hirt, Worben) (porte-parole) PS-JS (Schindler, Bern) PS-JS (Hügli, Münchenbuchsee)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1043/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers dans le domaine de l'aide et des soins à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de procéder aux adaptations nécessaires de la législation pour étendre au domaine du maintien à domicile l'obligation de négocier des conventions collectives de travail (sur le modèle de l'art. 50 LSH) prévue par le deuxième train de mesures relatives à l'initiative sur les soins infirmiers ;

2. de veiller à une uniformisation des conditions de travail au sein des organisations de maintien à domicile sur la base des prescriptions du deuxième train de mesures relatives à l'initiative sur les soins infirmiers ;

3. de garantir le respect du temps de travail, de la rémunération et des prestations sociales prévues par la convention collective de travail du secteur à l'aide de clauses correspondantes dans les documents des appels d'offres pour les contrats de prestations (appels d'offres OMC) ;

4. de tenir compte, lors du calcul du financement des coûts résiduels, des prescriptions de la CCT.

Développement :

Mise en œuvre du deuxième train de mesures relatives à l'initiative sur les soins infirmiers :

Pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant, le Conseil fédéral prévoit des prescriptions dans dix domaines. Par ailleurs, il est prévu d'obliger les partenaires sociaux à négocier des conventions collectives de travail (CCT). Par l'application du deuxième train de mesures évoqué, le Conseil fédéral mise sur l'amélioration des conditions de travail et de la protection du personnel ainsi que sur le renforcement du partenariat social.

Situation des conventions collectives de travail dans le secteur de la santé dans le canton de Berne :

Dans le domaine hospitalier, il existe depuis de nombreuses années une CCT qui s'applique aux hôpitaux publics et à l'Hôpital de l'Île. Bien ancrée et respectée, cette CCT a été conclue avec le SSP (syndicat des services publics), l'ASMAC (Association suisse des médecins-assistant.e.s et chef.fe.s de clinique) et l'ASI (Association suisse des infirmières et infirmiers, section bernoise) comme partenaires sociaux.

À la CCT hospitalière est venue s'ajouter, il y a quelques années, une CCT dans le secteur des soins de longue durée, à laquelle s'est ralliée l'année dernière l'association Curaviva, qui représente les homes. Cette CCT a été conclue avec le SSP et l'ASI.

Depuis un certain temps, les associations mentionnées ci-dessus essaient d'entamer des négociations avec l'Association d'aide et de soins à domicile, mais leurs démarches n'ont pour l'heure pas abouti.

La mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers offre aujourd'hui une possibilité d'engager enfin ces négociations et de consigner les conditions de travail du personnel du secteur du maintien à domicile dans une convention collective de travail.

Pour que ce pas puisse être franchi, une base légale est nécessaire au niveau cantonal, afin que les partenaires sociaux disposent du soutien politique nécessaire pour les négociations.

Les contrats de prestations relèvent de la législation sur les marchés publics et sont publiés sur simap.ch dans le respect des critères de l'OMC. Afin que les services d'aide et de soins à domicile connaissent les critères applicables à l'appel d'offres, ces critères doivent correspondre à la CCT du secteur en ce qui concerne le temps de travail, la rémunération et les prestations sociales. Des négociations sont nécessaires sur ces points pour faire de ces exigences une réalité.

Actuellement, le financement des soins est réglé au niveau national et comprend le financement des coûts résiduels, que les cantons déterminent de manière autonome. Cette situation doit être prise en compte lors du financement des coûts résiduels afin que les institutions puissent appliquer la CCT. Une possibilité consisterait à renoncer à l'augmentation annuelle de la productivité de 1 % afin d'assurer la marge de manœuvre des organisations d'aide et de soins à domicile.

Réponse du Conseil-exécutif

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en votation populaire le 28 novembre 2021. En janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de la mettre en œuvre en deux étapes. La première étape consistait à lancer une offensive à large échelle en matière de formation et visait à introduire la possibilité de facturer certaines prestations directement à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La

base légale nécessaire, à savoir la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers[1], est entrée en vigueur le 1er juillet 2024.

Quant à la deuxième étape qui est en cours et dont il est question dans la présente motion, elle vise à améliorer les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers ainsi que les possibilités en matière de perfectionnement professionnel afin d'augmenter la satisfaction au travail et de réduire le taux d'abandon de la profession. Le Conseil fédéral propose d'élaborer une nouvelle loi, à savoir la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI), et de réviser la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)[2].

La LCTSI doit améliorer les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers en réglementant dix éléments portant notamment sur la durée maximale de la semaine de travail et la compensation du travail supplémentaire. De plus, il est prévu de contraindre les partenaires sociaux à négocier une convention collective de travail (CCT). La consultation de cet avant-projet de loi, qui n'entrera probablement pas en vigueur avant 2028, a été ouverte début mai et s'est achevée fin août 2024.

Comme exposé partiellement dans le développement de la présente motion, les situations des différents fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé varient en ce qui concerne les CCT. Les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés situés dans le canton de Berne sont légalement tenus de conclure une CCT de la branche ou d'offrir à leur personnel des conditions de travail conformes à ladite convention (art. 50 LSH[3]). Le canton ne soumet cependant pas ses établissements médico-sociaux (EMS) et services d'aide et de soins à domicile (services ASAD) à une telle exigence. Depuis 2014, il existe tout de même une CCT pour le personnel des établissements bernois de long séjour, à laquelle les EMS du canton peuvent librement adhérer par voie de convention et selon l'appréciation des institutions.

Se fondant sur l'actuelle mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, les motionnaires exigent des ajustements dans la législation pour contraindre les services ASAD de négocier des CCT, ce que le nouveau projet de loi prévoit (cf. point 1). Ils souhaitent également que les conditions de travail au sein de ces services soient uniformisées, comme le prévoit la LCTSI (cf. point 2). En outre, les motionnaires se réfèrent à l'appel d'offres public à venir portant sur la garantie de la couverture des besoins en aide et en soins à domicile dans le canton de Berne de 2026 à 2029, et demandent d'y faire figurer des dispositions relatives au temps de travail, à la rémunération et aux prestations sociales prévues par la CCT de la branche (cf. point 3). Ils chargent enfin le gouvernement de tenir compte des prescriptions de la CCT lors du calcul du financement des coûts résiduels (cf. point 4).

Le Conseil-exécutif rejette ces demandes. La procédure de consultation relative à la LCTSI et à la révision de la LPSan s'est terminée fin août 2024. Le dépouillement des résultats et les délibérations parlementaires doivent encore avoir lieu. À ce stade, on ne sait pas encore sous quelle forme ce projet sera adopté. Il est très probable que, en procédant maintenant à des adaptations au niveau des exigences cantonales, il faille de nouveau remanier ces dernières après l'entrée en vigueur de la LCTSI et de la modification de la LPSan. Non seulement de tels travaux génèrent une importante charge de travail au sein de l'administration, mais ils surchargent également les fournisseurs de prestations. S'agissant de l'introduction de l'obligation de négocier des CCT (cf. point 1), il convient de rappeler que la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[4] est entrée en vigueur seulement le 1er janvier 2022 et qu'elle ne prévoit aucune disposition semblable à celle de l'article 50 LSH. Lors de la conclusion de contrats de prestations, il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que ces derniers

[1] Loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.22)
[2] Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (RS 811.21)
[3] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.11)
[4] Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2)

respectent les conventions collectives ou les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (art. 17, al. 2, lit. *b* LPASoc).

De surcroît, la réorganisation des régions de soins prévue entraînera une adaptation structurelle, qui vise à redéfinir les périmètres de prise en charge des services ASAD dans le canton de Berne et sur laquelle les fournisseurs de prestations concentrent actuellement leurs efforts. Le Conseil-exécutif estime qu’il n’est pas pertinent de fixer des exigences supplémentaires concernant les conditions de travail dans le cadre de cette réorganisation, puisque ces conditions devront très probablement être remaniées dans un avenir proche. Selon les modalités de la nouvelle loi et de la loi révisée, il est possible que de tels critères d’aptitude deviennent contraignants pour tous les fournisseurs de prestations et qu’ils figurent en tant que conditions requises pour l’octroi d’une autorisation d’exercer. Les exigences actuellement en vigueur visées à l’article 17, alinéa 2, lettre *b* LPASoc seront transposées sous la forme de critères d’aptitude dans l’appel d’offres public, de telle sorte que le projet de contrat de prestations et ses dispositions générales devront être acceptés de manière contraignante par les soumissionnaires.

Concernant le point 4 de la motion, il convient de signaler en outre que les tarifs sont fixés sur la base des coûts effectifs des services ASAD (comptabilité analytique) et que, partant, les éventuels surcoûts sont pris en compte. Le Conseil-exécutif déplore le fait que le projet ayant été mis en consultation ne livre que des explications très vagues concernant les conséquences financières, qu’il estime considérables. De même, la manière dont ces coûts seront répartis entre les différentes parties prenantes n’est pas précisée (assureur-maladie, personne tributaire de soins et cantons/financement résiduel). Le gouvernement estime que des éclaircissements sont impérativement nécessaires avant toute adaptation au niveau cantonal.

Pour ces raisons, il propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	092-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.114
Déposée le :	08.04.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1044/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Arrêtons les cocktails de médicaments dans les EMS : plus de dignité pour les personnes âgées !

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer des mesures pour réduire le recours à la polymédication dans les EMS du canton. L'accent devra être placé sur l'introduction d'un cercle de qualité interprofessionnel à l'instar du canton de Vaud.

Développement :

Les médicaments utilisés à bon escient réduisent la souffrance ou sauvent même des vies. Avec l'âge, la probabilité augmente de se voir prescrire plusieurs médicaments à la fois : un antidouleur, quelque chose contre l'hypertension – le pilulier des seniors est vite rempli. Sans médication, de nombreuses personnes âgées ne seraient plus du tout en mesure de participer à la vie sociale. Lorsque ces personnes entrent dans le quatrième âge, leur état de santé gagne encore en complexité, et il devient absolument nécessaire d'avoir une vue d'ensemble des troubles qui les affectent et donc de personnaliser leur médication. Toutefois, un cocktail de médicaments insuffisamment surveillé n'est pas sans danger. Pour rendre attentif à cette problématique, la Confédération a émis une feuille d'information sur la polypharmacie, qui augmente le risque d'évènements indésirables, d'utilisation non conforme, de confusion et de problèmes d'adhésion thérapeutique. De plus, chaque médicament supplémentaire augmente le risque de détérioration des fonctions cognitives, d'hospitalisation et la létalité. Il est dès lors nécessaire et important d'opter pour une approche responsable, et le canton de Berne doit veiller à ce que les mesures qui s'imposent soient prises dans son domaine de compétence. Ce domaine comprend les EMS, et l'examen des statistiques analysées pour la première fois par l'Office fédéral de la statistique est source de préoccupation. Les données en question ont été rassemblées en 2021 dans plus de 1300 EMS. Selon un article du journal Sonntagszeitung, il existe des disparités majeures entre les cantons. En 2021, année de l'étude, sur la moyenne

des EMS du Tessin, de Fribourg et de Bâle-Ville, presque la moitié des résidentes et résidents prenaient ainsi neuf médicaments ou plus, alors que ce chiffre n'était que d'environ un tiers dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Les différences d'un EMS à l'autre étaient encore plus importantes. Dans un cas, la polymédication ne s'étendait qu'à 12 % des pensionnaires ; dans un autre, ce taux atteignait presque 75 %. Le canton de Berne figure parmi ceux où la part de personnes en EMS concernées par la polymédication (neuf principes actifs ou plus) est la plus élevée – entre 45 et 50 %. Les causes de ces différences sont difficiles à établir. Quant à la responsabilité, elle incombe aux personnes concernées elles-mêmes, mais aussi aux membres du corps médical qui prescrivent ces médicaments, sachant qu'ils font probablement face à un manque de temps et à des tarifs qui ne couvrent pas les frais.

Une étude universitaire bâloise portant sur plus de 80 EMS illustre la pratique. Selon un document publié en 2021, la médication est contrôlée en moyenne 2,4 fois par an. Toutefois, seule la moitié des responsables ont indiqué que leur unité avait mis en place un processus destiné à surveiller et adapter le nombre de médicaments par pensionnaire. Les vérifications se font de manière réactive, en cas de problème, plutôt que de manière proactive ou en continu, une approche qui serait plus à même d'éviter de potentiels problèmes. Ce qui fait défaut, c'est une meilleure concertation entre les membres du corps médical, les pharmaciennes et pharmaciens et le personnel soignant. Les infirmières et les infirmiers sont en première ligne ; ils devraient être attentifs à l'apparition d'effets secondaires, de douleurs ou d'autres problèmes chez les résidentes et résidents et les signaler au médecin. Le personnel sur place devrait se concerter pour vérifier s'il y a surmédication et si certains médicaments pourraient être déprescrits. Les statistiques fédérales montrent que les effectifs n'a guère d'effet en matière de polymédication. Dans les EMS comptant beaucoup de soignantes et de soignants, le nombre de médicaments prescrits n'est pas moins élevé – c'est même plutôt le contraire. Les spécialistes confirment que les connaissances spécifiques en gériatrie font souvent défaut, tant au sein du corps médical que du personnel soignant, un problème que le manque de personnel qualifié vient aggraver. Il ne suffit pas de recruter, il faut également des soignantes et des soignants ayant des connaissances spécialisées en pharmacologie chez le sujet âgé. Les membres du corps médical manquent souvent de temps pour un réexamen régulier de la médication, car les tarifs sont insuffisants pour facturer cette prestation en sus des autres activités.

Il existe également des systèmes spécifiques permettant d'obtenir des améliorations. Ainsi, le canton de Vaud a introduit en 2017 dans l'ensemble des EMS un cercle de qualité interprofessionnel, dans le cadre duquel les membres du corps médical, les pharmaciennes et les pharmaciens ainsi que le personnel soignant procèdent à un examen conjoint de la médication. Cette prestation est indemnisée directement par le canton, ce qui permet également de faire des économies de médicaments, sans que celles-ci compensent entièrement les charges financières. Toutefois, la démarche a amélioré de manière significative la qualité des soins, ce qui se reflète également dans les statistiques, puisque le taux de polymédication dans le canton de Vaud (36 %) est l'un des plus bas de Suisse. Il va de soi que les mesures évoquées sont également susceptibles de contribuer à la qualité de vie des personnes concernées. Vu ce qui précède, il est également nécessaire d'agir dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif est appelé à prendre des mesures pour améliorer la polymédication dans les EMS du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le présent postulat, il est question de la deuxième édition du rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui porte sur les indicateurs de qualité médicaux 2021 dans le

domaine des établissements médico-sociaux (EMS), publié en février 2024[1]. Les chiffres du rapport se basent sur les données de 2021, lesquelles ont été recueillies par les EMS dans le cadre des évaluations des besoins des pensionnaires ou dans leurs dossiers médicaux avant d'être communiquées à l'OFSP par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (cf. art. 59*a* LAMal[2]).
La polymédication constitue l'un des six indicateurs répartis en quatre domaines de mesure[3] qui ont été développés dans le cadre d'un projet pilote de CURAVIVA Suisse, de l'OFSP et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Parallèlement à ces travaux, CURAVIVA Suisse a élaboré des fiches informatives en lien avec ces six indicateurs dans lesquelles des mesures concrètes, destinées à une application dans les EMS, ont été formulées[4]. L'examen des médicaments au sein de l'équipe interprofessionnelle constitue une des 14 mesures consignées dans la fiche informative sur la polymédication, et correspond à ce qui est proposé dans le présent postulat.

Il n'a pas encore été déterminé si et, le cas échéant, de quelle manière les mesures recommandées pour les EMS seront mises en œuvre. Par ailleurs, il ressort du rapport de l'OFSP que le canton de Berne présente un potentiel d'optimisation.

La prescription de médicaments relève en principe de la responsabilité de la ou du médecin. De plus, le devoir professionnel requiert que les médecins exercent leur activité avec soin et conscience professionnelle (cf. art. 40, let. *a* LPMéd[5]). Quiconque effectue une opération en rapport avec des produits thérapeutiques (soit des médicaments) est tenu de prendre toutes les mesures requises par l'état de la science et de la technique afin de ne pas mettre en danger la santé de l'être humain et des animaux (art. 3, al. 1 LPTh[6]).

Il est fréquent que les résidentes et résidents des EMS souffrent de plusieurs maladies chroniques, ce qui peut engendrer un nombre plus élevé de médicaments prescrits. Lorsqu'une personne souffre de pathologies multiples, il est d'autant plus probable qu'elle soit traitée par plusieurs spécialistes, ce qui augmente le risque de polymédication.

En plus du contrôle régulier de la médication par les médecins, la gestion de la qualité au sein des EMS pourrait également constituer une piste d'amélioration de la situation générale, en priorisant la collaboration interprofessionnelle entre les médecins, le personnel soignant et les pharmaciennes et pharmaciens. Selon la LAMal, le canton ne dispose pas de mandat légal pour intervenir à ce niveau.

Néanmoins, le Conseil-exécutif reconnaît les dangers et les défis qui vont de pair avec la polymédication. Il est donc prêt à examiner les mesures susceptibles de réduire ce phénomène dans les EMS. En raison de l'hétérogénéité des situations de prise en charge médicale qu'on y rencontre, des mesures de communication à des fins de sensibilisation pourraient par exemple s'avérer pertinentes.

Par ailleurs, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente dans ce domaine, envisage actuellement la possibilité de mettre en œuvre une analyse de la situation dans le canton de Berne en collaboration avec le Centre universitaire de médecine générale et santé publique de Lausanne (unisanté) et l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM) sur la base du projet « Simple ID »[7] et, le cas échéant, de démarrer un projet pilote. Ce projet a pour but de réduire durablement le recours aux médicaments (inappropriés) parmi les pensionnaires des EMS. Un projet de recherche qui a été mené dans

[1] Consulté le 21 septembre 2024, à l'adresse : https://www.bag.admin.ch > Chiffres & statistiques > Établissements médico-sociaux (EMS) : faits & chiffres > Indicateurs de qualité médicaux (lien) > Documents : Publication « Indicateurs de qualité médicaux 2021 » dans le domaine des EMS (PDF)
[2] Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
[3] À savoir « mesures limitant la liberté de mouvement » et « douleur » avec deux indicateurs de qualité, et « malnutrition » et « polymédication » avec un indicateur de qualité
[4] Consulté le 21 septembre 2024, à l'adresse : https://www.curaviva.ch > Informations spécialisées > Indicateurs de qualité médicaux (lien)
[5] Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales ; RS 811.11)
[6] Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques ; RS 812.21)
[7] Consulté le 21 septembre 2024, à l'adresse : https://www.unisanté.ch / Formation et recherche > Recherche > *Sustainable implementation of Interprofessional deprescribing services for nursing home residents in multiple cantons - The Simple-ID project* (Lien)

les cantons de Vaud et de Fribourg a permis de tester une mesure basée sur la collaboration interprofessionnelle, comprenant notamment l’introduction d’un cercle de qualité et la vérification de la médication.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l’adoption du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	188-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.263
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, PS) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Bühler (Romont BE, Le Centre) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1106/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Il faut suffisamment de places d'hébergement sécurisées et de solutions de relais pour les femmes touchées par la violence et leurs enfants

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. augmenter le nombre de lieux sûrs banalisés pour les femmes victimes de violence ainsi que leurs enfants dans le canton de Berne afin de répondre à la demande ;
2. mettre en place des solutions de relais, autrement dit un logement, lorsque les personnes concernées quittent le foyer où elles ont été accueillies ;
3. prendre en compte les besoins des personnes constituant des cas spécifiques, telles que les mineures victimes de violence domestique nécessitant un hébergement d'urgence dans une autre structure ;
4. abonder les fonds permettant de financer des consultations mobiles pour les femmes et les enfants victimes de violence afin de mieux répondre aux besoins.

Développement :

L'organisation faîtière des maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence (DAO) tire la sonnette d'alarme. Dans son communiqué du 27 juin 2024, la DAO écrit que la demande augmente et que les maisons d'accueil pour femmes sont saturées. Le nombre moyen de places d'hébergement en Suisse est bien inférieur au seuil d'une place pour 10 000 habitantes et habi-

tants, recommandé par la Convention d'Istanbul. Dans le canton de Berne, la situation est critique de sorte que des personnes sont hébergées en dehors du canton, pour autant qu'il y ait des places disponibles. Le canton de Berne ne dispose que de 19 places en maisons d'accueil pour femmes. Il suffit de se pencher sur les statistiques pour en voir les conséquences : coûts supplémentaires considérables pour le canton, car il faut trouver des places en dehors du canton pour les personnes concernées. Une autre solution consiste à les héberger temporairement à l'hôtel, où elles sont privées d'assistance et de conseil adéquats et où leur sécurité n'est pas assurée. Selon le rapport de la permanence téléphonique des maisons d'accueil pour femmes AppElle!, en 2023, le nombre de femmes qu'il a fallu héberger à l'hôtel (dans le canton de Berne) s'est élevé à 118. Vingt-cinq noyaux familiaux ont été placés hors du canton parce que les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne ne disposaient d'aucune place.

En 2023, le taux d'occupation moyen des maisons d'accueil pour femmes dans le canton de Berne était de 88 %. Or, la CDAS recommande que ce taux moyen ne dépasse pas 75 % par an, afin que ces maisons d'accueil pour femmes puissent assumer leur mission d'intervention quand il y a urgence.

Conformément à la stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033, le Conseil-exécutif vise une offre orientée vers les besoins. Dans le cadre du débat sur cette stratégie, deux propositions de renvoi partiel ont été adoptées (CSoc et majorité CSoc - Eigenmann, 2 et 5), dans lesquelles le Conseil-exécutif était chargé d'une part de montrer comment mettre en œuvre une protection des victimes qui soit adaptée aux besoins et à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, et d'autre part de poursuivre une collaboration avec d'autres cantons afin de mettre à disposition, dans des locaux séparés présentant une structure adaptée au groupe cible, les places d'accueil nécessaires pour jeunes filles et jeunes femmes.

En l'absence de visibilité concernant la mise en place de la nouvelle stratégie d'aide aux victimes, il n'est pas possible d'activer les leviers pourtant importants, à savoir une offre orientée vers les besoins et des places sûres pour jeunes filles et jeunes femmes.

L'offre de solutions de transition après un séjour en maison d'accueil n'est pas suffisante non plus. Il existe toutefois des projets dans le canton de Berne qui proposent des solutions adéquates (logement et accompagnement). Si l'on disposait d'un financement inscrit dans la durée, la pérennisation de projets de ce genre pourrait être assurée. Cependant, il ne faut pas que le financement de solutions de relais se fasse (en piochant dans le budget affecté à l'aide aux victimes) aux dépens des places en maison d'accueil pour femmes. L'idée maîtresse est d'offrir aussi longtemps que nécessaire une protection aux personnes concernées en maison d'accueil, afin de laisser advenir une stabilisation psychosociale et d'élaborer des perspectives d'avenir avec comme objectif final d'éviter que les personnes concernées ne retournent auprès de leur partenaire violent après l'avoir quitté.

Le nombre de places sûres pour les personnes concernées dans le canton de Berne et dans l'ensemble de la Suisse est à l'heure actuelle insuffisant pour répondre à la demande, et les solutions alternatives entraînent des coûts supplémentaires ou sont dépourvues de l'encadrement nécessaire. Étant donné qu'il n'existe aucune visibilité concernant l'adoption par le Grand Conseil de la stratégie d'aide aux victimes revue et corrigée et qu'il ne fait aucun doute en l'état actuel des choses que les besoins dépassent largement l'offre, il est important de ne pas musarder et que le canton prenne des mesures dans un avenir proche.

Motivation de l'urgence : il faut agir car le canton de Berne manque cruellement de places en maison d'accueil pour femmes !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif, puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 1, al. 1 LiLAVI ainsi que art. 72, al. 1 et art. 73, al. 1 LPASoc). Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, pour laquelle le Conseil-exécutif dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Avec la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui reprend certains éléments de la Convention d'Istanbul[1], le Conseil-exécutif tend vers une protection des victimes adaptée aux besoins. Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a partiellement rejeté le rapport général correspondant (Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 du 23 novembre 2022). Après la publication du rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le Conseil-exécutif a ordonné la poursuite des éléments de la convention évoqués (ACE 256/2024, en allemand). En tant que Direction faîtière, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a repris la révision de la stratégie d'aide aux victimes à l'été 2024. Les sujets abordés aux points 1 à 4 en font partie. L'affaire doit être soumise au Grand Conseil pour information en 2026.

1. *Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le nombre de lieux sûrs banalisés pour les femmes victimes de violence ainsi que leurs enfants dans le canton de Berne afin de répondre à la demande.*

Le Conseil-exécutif souligne que, jusqu'à présent, dans le canton de Berne, toutes les personnes qui ont demandé de l'aide en vertu de la loi sur l'aide aux victimes l'ont obtenue.

Le fort taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes dans le canton de Berne évoqué par les motionnaires a oscillé ces dernières années entre 79 % et 90 %[2]. En raison de la taille de ses maisons d'accueil, le canton considère comme acceptable une occupation supérieure aux 75 % recommandés par la CDAS[3]. Mais le taux d'occupation ne doit pas être considéré de manière isolée : en effet, il est influencé par de nombreux facteurs, qui ne renvoient pas nécessairement à une pénurie générale de places. Une forte occupation supposée peut notamment être due à des structures peu efficientes ou de trop petite taille, à la non-exploitation de synergies, à des incitations négatives en matière de financement ou à des séjours de longue durée dans les maisons d'accueil. Par ailleurs, des statistiques d'occupation réalisées par le cabinet d'audit Ernst & Young (EY) sur mandat de la DSSI montrent que le nombre de femmes en quête de protection dans le canton de Berne a baissé ces dernières années, tandis que le nombre moyen de nuits d'hébergement a augmenté. Le rapport annuel 2023 de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) vient corroborer cette dernière tendance.

Les hébergements en dehors du canton et dans des hôtels évoqués par les motionnaires ne sont pas uniquement dus à une pénurie de places. On y recourt surtout pour des raisons de sé-

[1] Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) du 11 mai 2011 (RS 0.311.35)
[2] Voir Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 du 23 novembre 2022 (partiellement rejetée par le GC), p. 10 : 2019 (82 %), 2020 (79 %), 2021 (82 %). L'occupation moyenne des maisons d'accueil pour femmes était de 90 % en 2022 et de 88 % en 2023 (méthode de calcul : rapport entre le nombre de nuits possibles par an dans les trois maisons d'accueil et le nombre de nuits effectives).
[3] Voir Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 du 23 novembre 2022 (partiellement rejetée par le GC), p. 10

curité. Selon le degré de danger (pour la femme concernée directement ou pour d'autres personnes[4]), un placement dans un autre environnement ou dans un lieu éloigné géographiquement peut en effet se révéler judicieux. Une prise en charge adéquate et des offres de conseil peuvent être assurées quel que soit le type d'hébergement.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel un nombre suffisant de places doit être garanti. La stratégie d'aide aux victimes partiellement rejetée prévoit une mesure en ce sens. Du point de vue du Conseil-exécutif, il n'est pas pertinent de créer davantage de places – comme demandé dans la motion – sans avoir réglé les problèmes mentionnés plus haut. Il convient de relever ces défis avant toute nouvelle évaluation des besoins. Conformément à l'article 23 de la Convention d'Istanbul et de la mesure qu'il a adoptée à ce sujet (ACE 611/2021, en allemand), le Conseil-exécutif mise sur une offre axée sur la demande, et non sur le chiffre d'une place pour 10 000 habitants, lequel ne provient pas directement de la convention mais figure dans le rapport explicatif la concernant et a seulement valeur de recommandation. Une éventuelle augmentation du nombre de places doit reposer sur des besoins concrètement avérés. Cette mesure entraînerait des changements structurels pour les maisons d'accueil, car la création de petits sites supplémentaires n'est pas envisageable pour des raisons de coûts et d'efficience.

En résumé, le Conseil-exécutif considère que la couverture actuelle des besoins en places sécurisées pour les femmes victimes de violence est acceptable. Dans le cadre de la révision de la stratégie d'aide aux victimes, il mettra surtout l'accent sur les facteurs contribuant à une forte occupation, mentionnés plus haut. Toutefois, il tiendra compte de la situation globale afin de continuer à garantir une offre suffisante.

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

2. *Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place des solutions de relais, autrement dit un logement, lorsque les personnes concernées quittent le foyer où elles ont été accueillies.*

Les maisons d'accueil offrent protection aux femmes et aux enfants en grand danger. Lorsque la menace est passée et qu'il n'y a plus de lien de causalité avec l'infraction, l'aide aux victimes n'est plus compétente et une solution de relais est nécessaire pour permettre la transition vers une vie autonome et stable. Bien que des solutions de relais aient toujours été trouvées jusqu'à présent, le Conseil-exécutif estime que la situation doit être optimisée. Les améliorations qui seront apportées dans ce domaine devraient avoir des conséquences directes sur le taux d'occupation des maisons d'accueil, car la pénurie temporaire de places est aussi due à des séjours dépassant parfois la durée requise. La Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) constatent elles aussi que les femmes (avec leurs enfants) restent souvent dans les maisons d'accueil plus longtemps que ne le nécessite l'intervention de crise à proprement parler[5].

Dans le cadre de la révision de la stratégie d'aide aux victimes, la DSSI s'emploie, en tant que Direction compétente, à définir la nécessité d'agir. Dans ce contexte, elle tiendra compte des évaluations statistiques de la DAO concernant les solutions de relais. Il ressort ainsi du rapport annuel 2023 de l'organisation faîtière que 14 % des femmes ayant séjourné en maison d'accueil en Suisse sont retournées auprès de leur partenaire, 32 % ont décidé de vivre seules et 27 % ont opté pour une solution intermédiaire.

[4] Il est question de la mise en danger d'autres femmes hébergées dans la maison d'accueil, par exemple en cas de non-respect des directives de sécurité (utilisation de son propre téléphone mobile, publications sur les réseaux sociaux, etc.).
[5] Aide aux victimes et aide sociale. Comparaison des prestations et conseils d'application pour certains domaines limitrophes. Document de base de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Berne, 18 septembre 2018 (p. 28).

En général, si une femme est hébergée dans une maison d'accueil, c'est qu'elle connaît une situation difficile sur le plan social (fort besoin de prise en charge, pas de logement ni de travail, ressources manquantes, intégration précaire, etc.). Il importe donc d'impliquer davantage et à un stade précoce les services sociaux dans la recherche de solutions de relais. La DSSI étudie des mesures en ce sens et envisage actuellement d'autres options en matière de solutions de relais. En 2020 déjà, le Conseil-exécutif a décidé de modifier l'ordonnance cantonale sur l'aide aux victimes d'infractions (ACE 786/2020), portant le nombre maximal de nuits d'hébergement d'urgence dans le cadre de l'aide immédiate de 21 à 35, selon les recommandations de la CSOL-LAVI, notamment pour consacrer plus de ressources et de temps à la stabilisation et au rétablissement des victimes et pour mettre en place des solutions de relais pérennes.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

3. *Le Conseil-exécutif est chargé de prendre en compte les besoins des personnes constituant des cas spécifiques, telles que les mineures victimes de violence domestique nécessitant un hébergement d'urgence dans une autre structure.*

La stratégie d'aide aux victimes partiellement rejetée prévoit la création de quatre places supplémentaires pour jeunes filles et adolescentes. Des moyens financiers de 1,5 million de francs ont été mis à disposition à cet effet. Le Conseil-exécutif mise sur des hébergements qui doivent être intégrés dans une institution existante – en veillant aux spécificités de la prise en charge des mineures. Cette solution permet d'exploiter les synergies entre les places pour adultes et celles pour mineures au sein d'une même maison d'accueil et d'accroître la flexibilité lors des pics d'occupation. Un refuge distinct pour jeunes filles, disposant d'un faible nombre de places (quatre), ne permet pas de couvrir les coûts. Les autres cantons suivent le même principe et renoncent à des institutions séparées, sauf le canton de Zurich, qui dispose d'une maison d'accueil pour jeunes filles comptant 7 places.

Le canton de Berne a pris contact avec différents cantons pour faire le point sur d'éventuelles formes de collaboration. Les retours montrent que les besoins sont faibles. Seul le canton de Vaud s'est dit prêt à aborder le sujet une nouvelle fois (la dernière discussion remontant à 2018) dans le cadre d'une séance de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

La DSSI se penchera sur la création de places spécifiques aux jeunes filles dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes. Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

4. *Le Conseil-exécutif est chargé d'abonder les fonds permettant de financer des consultations mobiles pour les femmes et les enfants victimes de violence afin de mieux répondre aux besoins.*

La fourniture de prestations dans le domaine du conseil ambulatoire s'appuie sur des besoins avérés et des coûts connus. Dans la planification financière de 2017, le canton de Berne a notamment augmenté en conséquence le budget consacré aux offres de conseil ambulatoires pour l'année 2018 et les suivantes. Or, comme ce budget n'est pas épuisé depuis 2019, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'éléments indiquant que les besoins dans ce domaine ne seraient pas couverts. Il est néanmoins disposé à revoir les besoins financiers dans ce domaine. L'optimisation structurelle prévue devrait en outre permettre d'allouer les moyens financiers de manière plus ciblée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	195-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.270
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Lerch (Langenthal, UDC) Kocher Hirt (Worben, PS) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Leuenberger (Uettligen, PEV) Hess (Nidau, PLR) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Baumann (Münsingen, UDF) Müller (Langenthal, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1108/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de suspendre avec effet immédiat l'appel d'offres prévu pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) ;
2. d'élaborer le nouveau modèle d'intégration sociale et professionnelle en collaboration avec les communes et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de former à cet effet un groupe de travail paritaire ; il faudra veiller à associer de manière appropriée les prestataires actuels et l'économie au processus d'élaboration ;
3. de prévoir que, le cas échéant, un appel d'offres ne soit lancé que sur la base du nouveau modèle et soit accompagné par le groupe de travail responsable de l'élaboration du modèle ;
4. de prévoir que les offres destinées aux groupes concernés dont les besoins d'intégration sont essentiellement d'ordre social soient régies par le futur plan, à l'instar des offres visant l'intégration professionnelle, et que le financement de ces offres soit clarifié ;

12|00|F|v03

5. de prévoir que le modèle soit fondé sur les éléments et les structures des POIAS ayant déjà démontré leur pertinence, et que tout changement structurel en profondeur repose sur des évaluations et sur la démonstration de sa valeur ajoutée réelle.

Développement

Le canton est responsable des programmes d'intégration socio-professionnelle et en réglemente les critères d'accès, les conditions de participation et le financement. L'actuel modèle des POIAS a été élaboré en collaboration avec les communes, les régions et les services sociaux.

Une réforme du système actuel des POIAS dans le canton de Berne est incontestablement nécessaire. Ce système existe depuis 2012 et les conditions générales ont considérablement évolué dans l'intervalle. Au fil des années, le nombre de partenaires a changé, mais surtout il n'a absolument pas été tenu compte des transformations socio-économiques dans le modèle de financement. Du point de vue des autrices et des auteurs de la présente motion, il n'est pas nécessaire de procéder à la refonte complète d'un système qui a fait ses preuves : il suffit de procéder à des adaptations ciblées.

Dans ce contexte, il est compréhensible que le canton veuille réformer le système. Mais le dernier projet d'optimisation de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été suspendu par le canton à la suite d'une large consultation.

Deux ans plus tard, le canton présente un nouveau « prototype » d'après lequel la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entend procéder à une transformation complète de l'ensemble du système des POIAS. Il est prévu de passer par une soumission qui risque d'entraîner l'abandon de partenariats fonctionnels construits au fil des années entre l'économie et les partenaires stratégiques régionaux des POIAS. En outre, il n'existe aucune preuve que le nouveau système permette de gagner en efficacité. L'objectif d'une réforme devrait être de résoudre des problèmes tout en préservant ce qui a fait ses preuves.

La méthode choisie ne sert pas le but poursuivi et sera source de confusion. Jusqu'à présent, les communes, les services sociaux, les prestataires d'offres et l'économie n'ont pas été impliqués de manière adéquate. C'est ce qui conduit à imposer une coupe claire inutile et inefficace dans le domaine de l'intégration qui fonctionne pourtant plutôt bien. Ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à répondre aux défis du secteur social, à accompagner au mieux les personnes concernées et, dans la mesure du possible, à les insérer rapidement sur le marché du travail.

À cause de ces confusions, l'interpellation 2024.RRGR.170 a cherché à clarifier les questions ouvertes.

Les réponses du Conseil-exécutif, qui sont désormais disponibles, ne sont pas acceptables sur tous les points. Comme les communes cofinancent de manière déterminante le secteur social et sont tributaires de la bonne collaboration avec les prestataires d'offres, il ne sera possible de changer le modèle de manière durable et créatrice de valeur qu'en collaborant étroitement avec les communes et les services sociaux (BKSE) et en impliquant de manière adéquate les prestataires et l'économie. Les autrices et les auteurs de la présente motion estiment donc que l'appel d'offres prévu doit être suspendu.

Le temps ainsi gagné permettra que le moment voulu la réforme repose sur un modèle largement approuvé par toutes les parties et fondé sur des résultats d'expériences et des connaissances ayant fait l'objet d'une validation sérieuse. Il n'est donc pas possible d'impliquer les parties prenantes uniquement en leur proposant des séances d'information unilatérales ou

des consultations ; leur participation doit être institutionnalisée. Il convient donc que le Conseil-exécutif nomme un groupe de travail paritaire où siègent des représentantes et des représentants du canton, des communes et de la BKSE. De plus, il faut consulter régulièrement les actuels prestataires d'offres et l'économie au sujet des sous-parties du modèle en cours d'élaboration afin que ceux-ci puissent faire part de leurs expériences et attentes. Il est essentiel que le canton et les communes collaborent étroitement et dans la confiance réciproque pour définir des objectifs communs et réussir à mettre en œuvre les mesures nécessaires dans le secteur social.

Les autrices et les auteurs de la présente motion comprennent sur le principe que le canton entend miser à l'avenir sur un système de financement incitatif. Toutefois, une telle adaptation du système de financement ne peut fonctionner qu'avec certains groupes et dans des contextes clairement définis ; autrement dit, les incitations ne peuvent pas viser systématiquement et uniquement le passage vers le marché primaire de l'emploi, mais doivent aussi permettre de franchir d'importantes étapes intermédiaires. En l'occurrence, il est nécessaire en particulier de bien différentier et orienter les groupes concernés existants et de rendre l'accès aux différentes offres flexible pour les communes (selon la structure de la clientèle, les besoins peuvent varier entre IP, PIP et IS).

Il serait judicieux que l'élaboration des incitations et des objectifs repose sur une analyse minutieuse du système actuel des POIAS ainsi que sur une évaluation indépendante, scientifique et critique du système d'incitation qui a été introduit dans le domaine de l'asile (NA BE). Or, de tels documents n'existent pas à ce jour.

Motivation de l'urgence : conformément au calendrier public de la DSSI, le programme prévu est serré – appel d'offres au début 2025, adjudication au début 2026, basculement dans le nouveau système au début 2027. Il est donc important, tant pour les services et les partenaires impliqués que pour le canton, de clarifier de toute urgence la question du processus.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif ou, en l'espèce, de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 67 LPASoc[1]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Point 1 : Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre avec effet immédiat l'appel d'offres prévu pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS).

Dans le cadre du projet de remaniement de l'insertion professionnelle, la DSSI a chargé le cabinet d'avocats Kellerhals Carrard[2] d'un avis de droit duquel il ressort qu'un appel d'offres public est juridiquement impératif pour les POIAS. Les travaux en lien avec la procédure d'adjudication ne démarreront cependant pas avant qu'un modèle largement soutenu dudit projet soit élaboré. Par conséquent, le gouvernement approuve la suspension de l'appel d'offres prévu pour les POIAS.

[1] Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2)
[2] https://www.gsi.be.ch/fr/start/ueber-uns/amt-fuer-integration-und-soziales/projekte-ais/veraenderungen-arbeitsintegration.html

Le Conseil-exécutif ne partage pas les craintes des motionnaires qu'une procédure d'adjudication entraîne automatiquement l'abandon de partenariats fructueux entre les prestataires et les milieux économiques. Néanmoins, force est de constater que l'offre du marché est aujourd'hui nettement plus vaste que par le passé et qu'elle ne se compose pas seulement de partenaires POIAS (elle inclut aussi des partenaires régionaux du domaine de l'asile p. ex.). Une ouverture du marché peut permettre de stimuler l'innovation et de proposer des programmes davantage adaptés aux besoins des bénéficiaires de l'aide sociale. Contrairement à ce que la présente motion laisse entendre, il n'est pas question que l'appel d'offres impose une coupe claire dans un domaine qui fonctionne plutôt bien. La DSSI envisage en effet de maintenir les éléments du système qui ont fait leurs preuves tout en élargissant le marché à d'autres prestataires afin de favoriser de nouvelles approches en matière d'insertion professionnelle dans le canton de Berne et de corriger les défauts structurels qui sont apparus avec le temps.

Comme précisé par les motionnaires, il existe un large consensus sur le fait que le système des POIAS nécessite un remaniement conceptuel. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à l'interpellation 114-2024[3], qui expose en détails les raisons d'une redéfinition du système (les conditions du marché du travail qui évoluent, un modèle de rémunération jusqu'alors uniquement basé sur le taux d'occupation des programmes, des méthodes de décompte non autorisées ainsi que des problèmes de liquidités ou de capitaux propres chez les prestataires).

Point 2 : Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer le nouveau modèle d'intégration sociale et professionnelle en collaboration avec les communes et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de former à cet effet un groupe de travail paritaire ; il faudra veiller à associer de manière appropriée les prestataires actuels et l'économie au processus d'élaboration.

Conformément à l'article 67, alinéa 1 LPASoc, la DSSI est compétente pour mettre en place les prestations requises pour l'insertion professionnelle et sociale. Les communes peuvent quant à elles mettre en place des prestations additionnelles aux programmes en question (art. 67, al. 2 LPASoc). Même s'il est bien de la responsabilité de la DSSI de veiller à ce que les programmes soient adéquats et de les développer, le Conseil-exécutif salue le fait que les acteurs concernés soient associés à l'élaboration du nouveau modèle. En outre, il estime qu'il est judicieux de créer un groupe de travail spécialisé, comme l'a prévu la DSSI. Cependant, en raison de la délimitation claire des responsabilités dans la législation, il n'est pas pertinent que ce groupe de travail soit paritaire, ni qu'il soit nommé par le Conseil-exécutif.

Comme cela a déjà été dit dans la réponse à l'interpellation 114-2024, les principales parties prenantes ont bel et bien été intégrées tout au long de la première étape du projet, de même que les prestataires actuels (entretiens avec la BKSE, échanges d'information avec l'Association des communes bernoises, entretiens annuels et tables rondes avec les partenaires POIAS, etc.) et il est prévu de les associer encore davantage par la suite. S'agissant de l'organisation future de l'insertion professionnelle, il est vrai que tant les visions que les attentes sont diverses et variées. C'est pourquoi la DSSI instituera un groupe de travail spécialisé qui aura pour vocation d'expliquer les différences conceptuelles aux parties prenantes, d'identifier les points communs et enfin de développer un modèle largement soutenu. De plus, pour éviter les conflits d'intérêts, la DSSI tient à ce qu'aucun membre du groupe de travail ne porte plusieurs casquettes (p. ex. membre de la direction de la BKSE et fonction chez un partenaire POIAS). Le droit des marchés publics fixe des limites en ce qui concerne l'implication des partenaires POIAS actuels. Si leur participation devait être importante

[3] https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/21f451a6c52e4eb5b7212a98f5715d7c-332/10/RRB-14.08.2024-fr.pdf

lors de la préparation des documents d'appel d'offres, ils pourraient ne pas avoir le droit de déposer une offre. Les partenaires POIAS seront toutefois associés de manière appropriée via les canaux d'échanges susmentionnés. Enfin, la DSSI a prévu de prendre contact avec les associations économiques et de tenir compte de leurs points de vue et propositions.

Point 3 : Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir que, le cas échéant, un appel d'offres ne soit lancé que sur la base du nouveau modèle et soit accompagné par le groupe de travail responsable de l'élaboration du modèle.

Comme expliqué au point 2, la DSSI va maintenant mettre en place un groupe de travail qui aura pour mission de concevoir le nouveau modèle, lequel devra bénéficier d'un large soutien avant que la procédure d'adjudication ne soit mise en œuvre.

Point 4 : Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir que les offres destinées aux groupes concernés dont les besoins d'intégration sont essentiellement d'ordre social soient régies par le futur plan, à l'instar des offres visant l'intégration professionnelle, et que le financement de ces offres soit clarifié.

Se fondant sur la LPASoc, le canton de Berne a mis en place un grand nombre de programmes d'insertion professionnelle et sociale. Bien que les POIAS y jouent un rôle considérable, il ne s'agit pas des seules offres dans ce domaine. Le Conseil-exécutif entend désormais adopter une approche plus globale, axée sur les besoins individuels des personnes concernées. Outre les objectifs des programmes d'action sociale fixés à l'article 1 LPASoc, le fait de permettre à des bénéficiaires de l'aide sociale de devenir indépendants financièrement continue de constituer un objectif central.

Il est prévu dans le nouveau système qu'un service d'évaluation et d'aiguillage indépendant décide de quel programme une personne a besoin selon des critères précis. À l'heure actuelle, il arrive que des partenaires POIAS attribuent une place sur la base de leurs propres intérêts économiques. Il convient de mettre un terme à cette pratique à l'avenir en introduisant un processus indépendant, et ce d'autant plus que les éléments de rétribution basés sur les résultats viendraient renforcer de telles incitations négatives. Le nouveau modèle ne prévoit pas seulement de rétribuer les placements sur le marché du travail : selon le groupe cible, une formation réussie ou une qualification validée ainsi que le passage d'une mesure de stabilisation à un programme d'insertion visant une formation, une qualification ou un placement seront aussi récompensés.

Point 5 : Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir que le modèle soit fondé sur les éléments et les structures des POIAS ayant déjà démontré leur pertinence, et que tout changement structurel en profondeur repose sur des évaluations et sur la démonstration de sa valeur ajoutée réelle.

L'ébauche actuelle prévoit un nouveau système des POIAS s'articulant autour de cinq axes résultant des analyses mentionnées ci-après. L'avis de droit mentionné au point 1 met en évidence le fait qu'un appel d'offres public est juridiquement impératif pour les POIAS. Le système de financement a quant à lui fait l'objet d'une analyse par l'entreprise PwC, qui recommande un nouveau modèle de rétribution et une dissociation entre évaluations et programmes proprement dits. Enfin, il sera tenu compte de la vaste consultation menée en 2020 dans le cadre du projet d'optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE). Les cinq axes de l'ébauche du projet sont les suivants :

- reprendre les éléments qui ont fait leurs preuves et assurer un bon accès à l’insertion professionnelle et sociale ;
- procéder à un appel d’offres ;
- introduire une rétribution basée sur les résultats ;
- dissocier évaluations et programmes proprement dits ;
- réduire le nombre de régions tout en maintenant l’ancrage régional.

Les motionnaires précisent qu’il serait judicieux, entre autres, que l’évaluation du système d’incitation qui a été introduit dans le domaine de l’asile et des personnes réfugiées à la suite de la restructuration dudit domaine (projet NA-BE) serve de base à l’élaboration d’incitations adaptées et à la fixation d’objectifs pertinents dans le cadre du projet de remaniement de l’insertion professionnelle. Une analyse de l’impact du projet NA-BE est prévue en 2026, de sorte que les résultats devraient être disponibles en 2027. Cependant, le système appliqué dans le projet NA-BE ne peut pas être directement comparé avec le système des POIAS, même si les aspects positifs du projet NA-BE seront évidemment repris.

Destinataire
– Grand Conseil

Proposition du Conseil-exécutif
ACE n° 749/2024
2024_02_DSE_Décret sur la navigation (espèces exotiques aquatiques)

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **767.11**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Décret sur les restrictions de la navigation (Décret sur la navigation)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 767.11 intitulé Décret sur les restrictions de la navigation du 18.12.1991 (Décret sur la navigation) (état au 01.01.1992) est modifié comme suit:			
Décret sur les restrictions de la navigation **(Décret sur la navigation)**	**Décret sur les restrictions de la navigation *[DE: modifié]*** **(Décret sur la navigation) *[DE: modifié]***			
du 18.12.1991				
Le Grand Conseil du canton de Berne,				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
vu l'article 2, 2e alinéa, lettre a de la loi cantonale sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation; RSB 767.1), sur proposition du Conseil-exécutif,	vu l'article 2, ~~2e~~ alinéa 2, lettre a de la loi cantonale sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la ~~navigation;~~navigation)[1] ~~RSB 767.1)~~, sur proposition du Conseil-exécutif,			
décrète:				
Art. 1 1 Le présent décret règle les restrictions de la navigation sur des voies d'eau bernoises déterminées ainsi que l'octroi d'autorisations pour l'usage accru des voies d'eau publiques par l'exercice de la navigation.	*[DE: modifié]* 2 Il règle les restrictions de la navigation sur les voies d'eau bernoises dans le but de lutter contre la propagation d'espèces exotiques aquatiques.			
2 Restrictions	2 Restrictions visées à l'article 1, alinéa 1			
Art. 2 Interdictions totales de naviguer 1 L'exercice de la navigation est interdit sur les voies d'eau mentionnées à l'annexe du présent décret pendant toute l'année pour des motifs de protection de la nature.	1 ~~L'exercice de la~~ La navigation est ~~interdit~~interdite sur les voies d'eau mentionnées à l'annexe ~~du présent décret~~ 1 pendant toute l'année pour des motifs de protection de la nature.			
Art. 3 Interdictions temporaires de naviguer[2]				

[1] RSB 767.1

[2] Alinéa 3 abrogé par l'arrêt du Tribunal fédéral du 7.5.1992

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] La navigation est interdite du 1er novembre au 31 mars sur toutes les voies d'eau publiques. [2] Sont exceptés de cette interdiction, les lacs de Brienz, de Thoune, de Bienne et de Wohlen, la partie bernoise du lac de Neuchâtel, les lacs artificiels de Niederried, d'Aarberg et de Hagneck, ainsi que l'Aar, à partir de Meiringen, le canal de la Thielle, l'ancienne Thielle et l'embouchure de la Suze. [3] La navigation est interdite de nuit, entre 22 h 00 et 08 h 00, du 1er avril au 31 octobre sur toutes les voies d'eau à l'exception de celles mentionnées au 2e alinéa.	*[DE: modifié]* [3] La navigation est interdite de nuit, entre 22 h 00 et 08 h 00, du 1er avril au 31 octobre sur toutes les voies d'eau à l'exception de celles mentionnées ~~au 2e alinéa~~à l'alinéa 2.			
Art. 6 Autorisations [1] L'autorité de la navigation peut autoriser des exceptions aux interdictions de naviguer dans des cas dûment motivés, notamment pour effectuer des travaux d'entretien sur les rives et dans le cadre de manifestations nautiques, dans la mesure où l'intérêt public ou la protection de droits importants ne s'y oppose pas. [2] Est réservée la navigation se rapportant à l'exercice des droits de pêche par les titulaires.	[1] L'autorité de la navigation peut autoriser des exceptions aux interdictions de naviguer dans des cas dûment motivés, notamment pour ~~effectuer~~ des travaux d'entretien sur les rives et dans le cadre de manifestations nautiques, dans la mesure où l'intérêt public ou la protection de droits importants ne s'y oppose pas. *[DE: modifié]*			
Art. 7 Usage accru				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] L'exercice de la navigation constituant un usage accru (p. ex. le river-rafting) sur la Simme, la Kander, la Lütschine, la Sarine, l'Aar à partir d'Innertkirchen, l'ancienne Aar, la Singine et l'Engstlige est soumise à autorisation. L'autorité de la navigation délivre les autorisations. [2] La compétence du Conseil-exécutif de soumettre d'autres voies d'eau à une telle autorisation est réservée. [3] L'autorité communale peut, dans son règlement de police locale, soumettre à autorisation la pratique du surf relié par une corde extensible à un point fixe.	*[DE: modifié]*			
Art. 8 Signes distinctifs des bateaux [1] Pour les bateaux qui doivent être équipés de signes distinctifs (bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation), il convient d'utiliser les plaques de contrôle délivrées par l'autorité de la navigation.	*[DE: modifié]*			
	2a Restrictions visées à l'article 1, alinéa 2			
	Art. 8a Obligation de déclaration et de nettoyage [1] Les bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation qui sont transférés d'une voie d'eau à une autre doivent être déclarés avant leur mise à l'eau et nettoyés par une station de nettoyage certifiée.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] L'obligation de nettoyage s'étend aux moyens de transport et aux accessoires des bateaux s'ils entrent en contact avec la voie d'eau. [3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les voies d'eau et les tronçons de cours d'eau qui donnent lieu à l'obligation de déclaration et de nettoyage visée à l'alinéa 1 en cas de transfert.			
	Art. 8b Exceptions [1] L'obligation de déclaration ne s'applique pas a aux organisations qui assument des tâches de sécurité publique, b aux bateaux munis d'un permis de navigation collectif. [2] En cas d'évènement, les organisations visées à l'alinéa 1, lettre a sont également libérées de l'obligation de nettoyage. [3] L'autorité de la navigation peut autoriser d'autres exceptions au cas par cas.			
	Art. 8c Stations de nettoyage [1] Le canton désigne, certifie et contrôle les stations qui nettoient les bateaux selon ses exigences techniques. [2] Les stations de nettoyage certifiées délivrent une attestation de nettoyage aux mandantes et mandants et aux autorités compétentes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Le canton reconnaît les attestations délivrées par les stations de nettoyage certifiées dans d'autres cantons selon des exigences techniques similaires.			
	Art. 8d Disposition pénale et obligation de mise à terre [1] Toute personne qui enfreint l'obligation de déclaration ou de nettoyage énoncée à l'article 8a, alinéas 1 et 2 est punie d'une amende allant de 1000 à 5000 francs. [2] Elle doit retirer sans délai le bateau de la voie d'eau.			
	Art. 8e Compétences [1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les compétences pour a l'enregistrement des déclarations, b le contrôle de l'obligation de déclaration et de nettoyage, c la désignation, la certification, la reconnaissance et le contrôle des stations de nettoyage.			
	Art. 8f Eaux intercantonales [1] Le Conseil-exécutif conclut des conventions avec d'autres cantons sur la base de l'article 2, alinéa 4 de la loi sur la navigation pour prendre des mesures similaires concernant les eaux intercantonales.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 9 Droit transitoire [1] Les restrictions locales de la navigation arrêtées par l'autorité de la navigation, conformément à l'article 3, 2e alinéa de la loi fédérale sur la navigation intérieure[3)], ne sont pas touchées par le présent décret.	[1] Les restrictions locales de la navigation arrêtées par l'autorité de la navigation, conformément à l'article 3, ~~2e~~ alinéa 2 de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI)[4)], ne sont pas touchées par le présent décret.			
	T1 Disposition transitoire de la modification du [JJ mois] 2024			
	Art. T1-1 [1] Les détentrices et détenteurs de bateaux immatriculés doivent déclarer, dans les 14 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente modification, la voie d'eau sur laquelle leur bateau est stationné ou a été stationné en dernier. [2] Toute personne qui enfreint l'obligation de déclaration énoncée à l'alinéa 1 est punie d'une amende de 200 francs.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			

[3)] RS 747.201
[4)] RS 747.201

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.			
	Berne, le 14 août 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer			

ID 3062

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2024.SIDGS.189
Classification :	Non classifié

Décret sur les restrictions de la navigation (Décret sur la navigation)

Table des matières

1. Contexte 1

2. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 2

3. Forme de l'acte législatif 3

4. Droit comparé 3

5. Mise en œuvre, évaluation 3

6. Commentaire des articles 3

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 6

8. Répercussions financières 6

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation 6

10. Répercussions sur les communes 7

11. Répercussions sur l'économie 7

1. Contexte

Les espèces exotiques aquatiques envahissantes sont propagées notamment par les bateaux. Elles provoquent des dégâts considérables sur le plan tant économique qu'écologique et engendrent des coûts élevés pour la société. À l'heure actuelle, la moule quagga représente un danger majeur. Observée dans divers lacs et cours d'eau suisses, elle peut, entre autres, boucher les filtres et les conduites servant à l'alimentation en eau. Elle engendre ainsi un besoin accru d'entretien et de nettoyage et nécessite la transformation d'infrastructures entières. De surcroît, elle représente une menace pour la biodiversité.

Sa propagation vers l'amont passe principalement par des bateaux mal ou pas nettoyés qui sont utilisés sur différentes voies d'eau. Dans le canton de Berne, la moule quagga a déjà été observée dans le lac de Bienne et dans l'Aar en aval de ce dernier, voire en amont jusqu'à la centrale hydraulique d'Aarberg – et elle prolifère très rapidement. Des mesures doivent être prises rapidement afin d'empêcher la propagation dans d'autres eaux et de prévenir ainsi les dommages consécutifs.

À l'heure actuelle, quelque 12 000 bateaux sont immatriculés dans le canton de Berne. Ce dernier ne dispose pas de chiffres sur les transferts, puisqu'il n'existe pour le moment aucune obligation de déclaration ou d'enregistrement lors d'un changement de voie d'eau. On sait toutefois par expérience que chaque année, plusieurs centaines de bateaux sont mis à l'eau ou à terre sur le territoire cantonal. Les transferts de bateaux depuis des eaux colonisées vers les lacs de Thoune, de Brienz et de Wohlen s'élèvent à plusieurs dizaines par an, selon une estimation basse.

L'introduction d'une obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux en cas de changement de voie d'eau permet de contrer les menaces émanant des espèces exotiques aquatiques par un moyen simple, et ce, sans imposer de charge disproportionnée aux personnes concernées. La déclaration se fait simplement dans une application en ligne. Un nettoyage approfondi et professionnel des bateaux constitue une mesure efficace et efficiente pour réduire fortement le risque d'introduction d'espèces exotiques aquatiques envahissantes et le nombre d'individus introduits, le cas échéant. Ces deux facteurs conditionnent largement la possibilité, pour une espèce envahissante, de s'établir dans un lac ou un cours d'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 218-2022 « Stopper la prolifération des moules quagga »[1], le canton de Berne est tenu de créer rapidement une base légale pour l'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux. Tel est l'objet des présentes modifications du décret du 18 décembre 1991 sur les restrictions de la navigation (décret sur la navigation)[2].

2. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Une obligation de déclaration et de nettoyage s'appliquera aux bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation avant tout changement de voie d'eau dans le canton de Berne. Le transfert prévu d'une voie d'eau à une autre devra être déclaré dans une application en ligne. Sans confirmation de validation, la mise à l'eau sera interdite. Une station de nettoyage certifiée devra réaliser un nettoyage professionnel du bateau, qu'elle confirmera en délivrant une attestation via l'application en ligne. La déclaration du transfert et l'établissement de l'attestation donneront automatiquement lieu à une autorisation de mise à l'eau. Cette autorisation sera délivrée via l'application en ligne sous la forme d'une confirmation de validation et restera valable jusqu'à un nouveau changement de voie d'eau. Elle devra être présentée en cas de contrôle. La Police cantonale sera la principale instance de contrôle, mais le Conseil-exécutif pourra en désigner d'autres (gardes-pêches, garde-ports, etc.). Quiconque enfreindra l'obligation de déclaration ou de nettoyage sera puni d'une amende allant de 1000 à 5000 francs et devra retirer sans délai le bateau de la voie d'eau – ou aura l'interdiction de le mettre à l'eau.

Le Conseil-exécutif désignera par voie d'ordonnance les voies d'eau et les tronçons de cours d'eau visés par l'obligation de déclaration et de nettoyage en cas de transfert. Il règlera également par voie d'ordonnance les compétences pour l'enregistrement des déclarations, pour le contrôle de l'obligation de déclaration et de nettoyage, et pour la certification des stations de nettoyage.

[1] 2022.RRGR.337
[2] RSB 767.11

3. Forme de l'acte législatif

La loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation)[3] prévoit à l'article 2, alinéa 2, lettre a que dans la mesure où l'exige l'intérêt public ou la protection de droits importants, le Grand Conseil peut, par décret, restreindre la navigation sur des voies d'eau bernoises déterminées. Comme la lutte contre la propagation d'espèces exotiques aquatiques constitue un intérêt public prépondérant, les présentes dispositions peuvent être adoptées par voie de décret.

4. Droit comparé

Dans le cadre de l'élaboration des présentes modifications du décret sur la navigation, les projets législatifs d'autres cantons ont été examinés dans une démarche comparative. Les cantons de Suisse centrale, en particulier, ont déjà réalisé des travaux préparatoires et visent des réglementations similaires. Le canton d'Argovie a mis en place un système comparable pour le lac de Hallwil. L'application en ligne pourra également être utilisée pour les eaux de Suisse centrale.

5. Mise en œuvre, évaluation

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre incombera à l'Office des eaux et des déchets (OED), rattaché à la Direction des travaux publics et des transports. Les contrôles seront assurés par la Police cantonale. L'évaluation se fera en continu par des analyses biologiques, des examens internes et des échanges avec diverses parties prenantes (spécialistes, personnes concernées, etc.) et d'autres cantons.

6. Commentaire des articles

Titre, préambule et articles 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9
Les modifications sont de nature purement rédactionnelle. En allemand, le terme de *Schifffahrt* est écrit selon la nouvelle orthographe.

Article 1, alinéa 2 But
Un nouvel alinéa vient compléter le but du décret sur la navigation. Il dispose que ce dernier règle également les restrictions de la navigation visant à lutter contre la propagation d'espèces exotiques aquatiques, telles que la moule quagga.

Titres suivant les articles 1 et 8
Étant donné l'élargissement du but à l'article 1, alinéa 2, le titre figurant après l'article 1 est adapté et précisé en conséquence. Il s'agit de distinguer, dans la systématique du décret, les restrictions de la navigation énoncées à l'article 1, alinéa 1 de celles visant à lutter contre la propagation d'espèces exotiques aquatiques conformément à l'article 1, alinéa 2. Dans cette même optique, un nouveau chapitre 2a est introduit après l'article 8.

Article 8a Obligation de déclaration et de nettoyage
L'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique à tous les bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation dans le canton de Berne en cas de transfert d'une voie d'eau à une autre

[3] RSB 767.1

(changement de voie d'eau). Les bateaux en service régulier ne sont pas concernés, puisqu'ils relèvent de la compétence de la Confédération.

Avant de transférer un bateau à une autre voie d'eau, il faut effectuer une déclaration et disposer d'une attestation confirmant qu'il a été nettoyé par une station de nettoyage certifiée. Tant la déclaration du transfert envisagé que l'attestation de nettoyage sont établies dans une application en ligne. Cette dernière sera utilisée par différents cantons à partir de l'automne 2024, soit dans un premier temps les cantons de Schwyz, Lucerne, Uri, Zoug, Nidwald et Obwald, puis plus tard le canton de Berne. La déclaration doit comporter les indications permettant d'identifier le bateau et la voie d'eau de destination, ainsi que le lieu et le moment de la mise à l'eau prévue.

Le Conseil-exécutif fixe dans une liste les voies d'eau et les réseaux hydrographiques qui entrent dans le champ d'application de l'obligation de déclaration et de nettoyage (al. 3). L'obligation de nettoyage dépend des eaux de départ et d'arrivée. Par exemple, elle ne vaut pas pour un transfert du lac de Neuchâtel au lac de Bienne, puisqu'il s'agit d'un seul et même réseau hydrographique. Les voies d'eau et les réseaux hydrographiques sont enregistrés dans l'application en ligne en vue de la déclaration du transfert. À noter toutefois qu'une absence d'obligation de nettoyage ne dispense nullement de l'obligation de déclaration. Tout changement de voie d'eau doit être déclaré avant la mise à l'eau.

Après avoir déclaré la voie d'eau dans laquelle le bateau sera transféré, la personne concernée reçoit l'instruction de le nettoyer, ou l'autorisation de le mettre à l'eau si le transfert prévu n'est pas soumis à l'obligation de nettoyage. Si au contraire cette dernière s'applique, la personne concernée doit faire nettoyer le bateau par une station certifiée avant la mise à l'eau. Dès que la réalisation du nettoyage est confirmée dans l'application en ligne, la personne concernée reçoit l'autorisation de mise à l'eau. Celle-ci est délivrée via l'application en ligne sous la forme d'une confirmation de validation et reste valable jusqu'à un nouveau changement de voie d'eau. La confirmation de validation doit être présentée en cas de contrôle.

Tous les moyens de transport et accessoires entrant en contact avec la voie d'eau sont également soumis à l'obligation de nettoyage. Ils ne sont toutefois pas recensés dans l'application en ligne. Ils peuvent par ailleurs être nettoyés par la personne concernée, en accord avec la station de nettoyage compétente. S'agissant des engins de sport nautique non soumis à l'obligation d'immatriculation, tels que les matelas pneumatiques et les *paddles*, le nettoyage n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé. En effet, d'une part, une obligation serait impossible à mettre en application et, d'autre part, ces engins restent généralement dans l'eau bien moins longtemps que les bateaux immatriculés.

Article 8b Exceptions
Les organisations qui assument des tâches de sécurité publique, telles la police ou la protection civile, sont exemptées de l'obligation de déclarer les changements de voie d'eau. Elles s'acquittent de l'obligation de nettoyage de manière autonome et n'en sont libérées qu'en cas d'évènement. En pareil cas, l'intérêt au maintien de la sécurité publique l'emporte sur le respect de l'obligation de nettoyage.

Les détentrices et détenteurs d'un permis de navigation collectif sont également dispensés de l'obligation de déclaration. Les démarches seraient trop lourdes pour les chantiers navals s'ils devaient effectuer une déclaration avant chaque course d'essai. Là aussi, l'obligation de nettoyage est remplie de manière autonome, mais doit être respectée à tout moment. L'autorité compétente peut autoriser d'autres exceptions dans des cas justifiés.

Article 8c Stations de nettoyage
Les bateaux soumis à l'obligation de nettoyage doivent être nettoyés par une station désignée et certifiée par le canton. Ce dernier impose des exigences techniques en la matière et en contrôle le respect. Il élabore à cet effet des instructions comprenant des normes et des consignes claires, notamment sur la manière de nettoyer les moteurs. De plus, il définit ses exigences en fonction des catégories de bateaux. Il est ainsi en mesure de régler les cas spéciaux de manière adéquate. On peut penser, par exemple, aux rafts ou aux bateaux à voiles utilisés lors de manifestations nautiques.

La station de nettoyage certifiée établit l'attestation de nettoyage requise pour la mise à l'eau et l'enregistre directement dans l'application en ligne, où elle est dès lors accessible pour la personne concernée et les autorités de contrôle. Des stations de nettoyage d'autres cantons peuvent également être agréées, pour autant que le canton compétent les contrôle et en dresse la liste. Celles que le canton de Berne reconnaît apparaissent dans l'application en ligne.

Article 8d Disposition pénale et obligation de mise à terre
La disposition pénale vise à imposer l'application de l'obligation de déclaration et de nettoyage. Si un contrôle révèle que l'obligation de déclaration ou de nettoyage n'a pas été respectée, la personne fautive est punie d'une amende allant de 1000 à 5000 francs. Cette fourchette permet de tenir compte de la gravité de l'infraction. Ainsi, le non-respect de l'obligation de nettoyage devrait donner lieu à une amende bien plus élevée qu'une simple négligence de l'obligation de déclaration. La limite inférieure de la fourchette a été fixée en fonction des coûts du nettoyage. En effet, pour prévenir les infractions, l'amende doit être nettement plus élevée que les coûts du nettoyage. Ceux-ci sont estimés à 250 à 450 francs, selon la taille du bateau. La fourchette de l'amende a par ailleurs été définie compte tenu des coûts périodiques très élevés qui pèsent sur la collectivité et les particuliers en cas d'introduction de la moule quagga. Outre l'amende, le non-respect de l'obligation de déclaration ou de nettoyage entraîne l'obligation de mettre immédiatement le bateau à terre.

Article 8e Compétences
Le Conseil-exécutif fixera les compétences pour la mise en œuvre de l'obligation de déclaration et de nettoyage par voie d'ordonnance. Il est prévu de confier à l'OED les compétences pour la déclaration, la gestion de l'application en ligne et les tâches liées aux stations de nettoyage. Le contrôle de l'obligation de déclaration et de nettoyage incombera en premier lieu à la Police cantonale. Il est également envisageable de déléguer certaines tâches de contrôle à des tiers, tels que les gardes-pêches.

Article 8f Eaux intercantonales
Le Conseil-exécutif est chargé de conclure des conventions afin d'introduire et de mettre en œuvre une obligation de déclaration et de nettoyage sur les eaux intercantonales. À titre transitoire, aucune obligation de nettoyage n'est prévue pour l'heure dans le système des trois lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat, Aar jusqu'à Soleure). Il s'agit en effet d'un seul réseau hydrographique entièrement navigable ; or, certains des cantons concernés ne connaissent pas encore d'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux.

Article T1-1 Disposition transitoire
Les détentrices et détenteurs de bateaux immatriculés doivent déclarer, dans les 14 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente modification, la voie d'eau sur laquelle leur bateau est stationné ou a été stationné en dernier. À la suite de cette déclaration, les personnes concernées reçoivent la première autorisation de mise à l'eau, valable pour la même voie d'eau jusqu'au prochain transfert. L'autorité compétente informe par écrit l'ensemble des détentrices

et détenteurs de bateaux immatriculés dans le canton de Berne de leur obligation de déclaration, à l'exception de ceux qui en sont exemptés.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Les présentes modifications du décret sur la navigation s'inscrivent dans la ligne du programme gouvernemental de législature 2023-2026. Elles renforcent en particulier l'objectif stratégique selon lequel « le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif ».

8. Répercussions financières

Si la moule quagga ou d'autres espèces exotiques aquatiques nuisibles arrivent à se propager dans une voie d'eau, il ne reste plus qu'à tenter de limiter les dégâts. Selon des estimations actuelles, les propriétaires d'installations publiques ou privées encourent des coûts pouvant se chiffrer en plusieurs millions en raison des dommages causés par la moule quagga.

Les coûts occasionnés au canton de Berne par la mise en œuvre de l'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux comprennent l'accompagnement externe du projet et le développement et la gestion de la plate-forme en ligne. L'accompagnement du projet revient à 105 000 francs, le développement de l'application en ligne à 40 000 francs. Tous ces coûts sont pris en charge pour moitié par la Direction des travaux publics et des transports et pour moitié par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Quant à la gestion de l'application en ligne à partir de 2025, les coûts annuels sont estimés à 80 000 francs. Ce montant est réparti entre les cantons participants, pour moitié de manière égale et pour moitié en proportion de la population. On estime actuellement à 25 000 francs les coûts annuels à la charge du canton de Berne pour la gestion de l'application. Dès que cette dernière sera utilisée par d'autres cantons, les coûts annuels baisseront en conséquence. Il apparaît donc qu'une mesure préventive telle que l'obligation de déclaration et de nettoyage respecte le principe de proportionnalité sur le plan financier également.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'introduction de l'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux a des répercussions sur le personnel des autorités qui sont chargées d'en contrôler le respect et de gérer l'application en ligne servant à déclarer les transferts et à autoriser la mise à l'eau. Ces nouvelles tâches seront assumées respectivement par la Police cantonale et l'OED, selon l'état actuel de la planification. Cela étant, les incidences sur le personnel restent limitées, et ce, pour deux raisons : premièrement, la déclaration du changement de voie d'eau et l'autorisation de mise à l'eau se font électroniquement et automatiquement ; deuxièmement, on peut supposer que la plupart des bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation ne sont pas transférés à d'autres voies d'eau. En outre, le nombre de bateaux stationnés dans d'autres cantons qui sont concernés par la nouvelle obligation de déclaration et de nettoyage est jugé faible. Ainsi, les tâches découlant de l'obligation de déclarer et de nettoyer les bateaux peuvent être accomplies par les effectifs actuels dans le cadre de l'activité administrative ordinaire.

10. Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées directement. Toutefois, celles attenantes à une voie d'eau bénéficieront indirectement de la lutte contre la propagation d'espèces exotiques aquatiques, puisque leurs infrastructures et leurs installations risqueront moins d'être endommagées.

11. Répercussions sur l'économie

L'analyse effectuée sur la base de la check-list pour l'analyse d'impact de la réglementation a montré que le projet n'a dans l'ensemble pas de répercussions notables sur la charge administrative ou financière des entreprises ou sur l'économie. Les stations de nettoyage certifiées bénéficieront des mandats de la clientèle.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	057-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.78
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) Müller (Innerberg, PS) Gullotti (Tramelan, PS) Heyer (Perrefitte, PLR) Sutter (Langnau i.E., UDC) Hess (Nidau, PLR) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Bauer (Wabern, PS) Ali-Oesch (Thun, PS) Junker Burkhard (Lyss, PS) Jeanneret (St-Imier, PLR) Günthör (Erlach, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Egger (Frutigen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	915/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Points 2, 3 et 4 : adoption sous forme de postulat**

Encourager la conception d'installations sportives d'importance régionale et créer les bases pour le financement de leur exploitation

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. s'atteler rapidement à l'élaboration de la conception des installations sportives d'importance cantonale (CISIC) ;

2. créer des conditions d'octroi de subventions étatiques à la planification, à la construction, à la transformation et à la rénovation d'installations sportives d'importance régionale qui soient plus substantielles et de repréciser les termes de l'article 22 de la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) ;

3. laisser aux conférences régionales et aux régions d'aménagement la liberté de définir les critères présidant à la détermination des installations sportives d'importance régionale en fonction de leurs spécificités ;

12|00|F|v03

4. créer des conditions d'octroi de subventions à l'exploitation d'installations sportives d'importance régionale et inscrites dans un plan directeur régional des installations sportives.

Développement :

Dans le canton de Berne, de nombreuses infrastructures sportives et d'activité physique ont besoin d'être rénovées. Les piscines couvertes et en plein air ainsi que les patinoires, principalement utilisées au niveau régional, sont dans un état de délabrement avancé. Certaines d'entre elles ont même dû fermer leurs portes, le financement d'une nécessaire rénovation et l'exploitation à long terme ne pouvant être assurés par les communes d'implantation (comme ce fut le cas à Sumiswald). Les écoles, surtout les écoles professionnelles, ainsi que les associations déplorent également le manque de salles de gymnastique, de terrains de football sur gazon, de piscines et de patinoires. Il est donc urgent que le canton de Berne obtienne enfin une vue d'ensemble des installations sportives et recense toutes les infrastructures d'activité physique.

De plus en plus souvent, les communes ou des entités similaires s'adressent à leur Conférence régionale pour solliciter un soutien de sa part au niveau de la planification, de la rénovation et de la transformation d'installations sportives coûteuses et importantes pour la région. L'exploitation, l'entretien et la rénovation des installations sportives (piscines en plein air et couvertes, patinoires, stands de tir, etc.) représentent souvent une charge financière importante pour les communes et les exploitantes ou exploitants privés. En vertu de la nouvelle LCESp, le canton ne verse des subventions que pour la construction, la transformation, l'agrandissement et la rénovation d'installations sportives ou de leurs annexes, pour autant que celles-ci soient incluses dans un plan directeur régional.

Actuellement, les régions sont tenues d'élaborer ces plans directeurs et de caractériser les installations d'importance régionale qui sont sur leur territoire, sans considérer les avantages en termes de planification ou de financement que recèlent ces installations sportives ancrées au niveau régional. Actuellement, d'après l'ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport (OCESp), c'est un fait que le canton ne soutient que l'élaboration des plans directeurs régionaux des installations sportives. Ni les conditions d'octroi de subventions publiques aux installations sportives d'importance régionale en cas de travaux de construction, ni le montant des subventions ne sont définis dans l'ordonnance.

Les conférences régionales et les régions d'aménagement doivent pouvoir garder la liberté de définir leurs propres critères présidant à la détermination des installations sportives d'importance régionale en fonction de leurs spécificités et en tenant compte d'un cadre minimal uniforme au niveau cantonal.

En raison des finances communales fortement mises à contribution du fait de projets tels que la planification des locaux scolaires, etc., la solidarité régionale en matière de cofinancement d'installations sportives d'importance régionale est très faible et nécessite d'être repensée. Il est important d'agir au niveau suprarégional et que les communes qui envisagent de construire de grands complexes sportifs d'importance régionale soient davantage soutenues par le canton lors de la construction et bénéficient d'un allègement des coûts d'exploitation.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires concernant l'importance pour le canton de Berne de disposer d'installations sportives en bon état et bien réparties. Les discussions menées lors de l'élaboration de la stratégie sportive du canton de Berne avaient déjà montré la nécessité d'une conception cantonale des installations sportives. Le Grand Conseil a remis une déclaration de planification à ce sujet. La conception des installations sportives d'importance canton (CISIC) a été ancrée dans la loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11).

1. La mise en œuvre progressive de la LCESp a permis de créer un nouveau service cantonal spécialisé en matière d'installations sportives en 2023 au sein de la Direction de la sécurité (DSE). Le délégué cantonal aux installations sportives a pris ses fonctions en janvier 2024. La DSE a ainsi démarré début 2024 la planification cantonale et régionale des installations sportives, en collaboration avec d'autres Directions, les conférences régionales, les régions d'aménagement et les communes. Conjointement avec des partenaires internes et externes, le délégué cantonal aux installations sportives élabore actuellement les bases des plans directeurs régionaux des installations sportives, lesquels serviront eux-mêmes de base pour la CISIC. Cela comprend également la mise en place et l'exploitation d'une base de données recensant toutes les installations sportives du canton. Les travaux pour la CISIC ont donc déjà commencé. La demande des motionnaires est remplie, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 1.

2. L'octroi de subventions étatiques pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou la rénovation d'installations sportives ou de leurs annexes est régi par l'article 22, alinéa 2, lettre *a* LCESp. Cette disposition précise ce que le canton peut faire mais ne contient aucun impératif : le canton n'a pas l'obligation d'octroyer ces subventions. Ce n'est que grâce à cette précision que le Fonds du sport continue de pouvoir verser des subventions. Compte tenu de la situation financière cantonale, le Conseil-exécutif s'est abstenu jusqu'à présent d'édicter des dispositions d'exécution détaillées dans l'ordonnance cantonale du 22 juin 2022 sur l'encouragement du sport (OCESp ; RSB 437.111) et d'inscrire les moyens nécessaires au budget et au plan intégré mission-financement. Il faut toutefois signaler que les bases légales concernant le versement de subventions pour la construction, la transformation et la remise en état d'infrastructures sportives se trouvent dans la législation cantonale sur les jeux d'argent. L'une des conditions d'octroi est que les subventions servent à la mise en œuvre de projets d'utilité publique et non à l'exécution d'obligations légales de droit public. Le Fonds du sport verse chaque année d'importantes subventions dans ce domaine.
   En outre, l'article 22, alinéa 1 LCESp traite des subventions allouées pour l'élaboration de mesures de planification. L'allocation de subventions en vertu de cet article prend la forme de contributions étatiques pour des mesures d'aménagement du territoire et se fonde sur l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance du 10 juin 1998 sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Les contributions étatiques à l'élaboration de plans directeurs régionaux des installations sportives sont accordées en fonction des moyens disponibles et selon les priorités du moment. Les montants sont déterminés en fonction de l'intérêt cantonal que revêt la planification en question.
   Le Conseil-exécutif est prêt à mener un examen pour déterminer si une base légale pour l'attribution de subventions plus importantes pour des projets d'installations sportives d'importance régionale devrait être introduite dans l'OCESp ou dans la législation cantonale sur les jeux d'argent. Il recommande d'adopter ce point sous forme de postulat.

3. La liste des critères permettant de qualifier une installation sportive d'importance régionale ou cantonale est établie compte tenu de l'avis de représentantes et représentants des régions. Les critères touchent d'une part à la dimension, à l'emplacement des installations et aux besoins auxquels elles répondent et, d'autre part, à l'aménagement du territoire, à l'économie et à l'environnement. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les conférences régionales et les régions d'aménagement doivent disposer d'une marge de manœuvre dans la fixation des critères concernant l'importance régionale des installations sportives, afin que les spécificités de chaque région soient prises en compte. Toutefois, une certaine uniformité cantonale dans la planification est également nécessaire. Par conséquent, il est prévu que les conférences régionales et les régions d'aménagement disposent d'une certaine liberté dans les limites des critères définis. Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

4. La LCESp, adoptée par le Grand Conseil il y a quelques années à peine, ne prévoit aucun soutien financier pour l'exploitation des installations sportives. Elle prévoit uniquement que le canton de Berne peut dispenser des conseils en matière d'exploitation[1]. Il convient en outre d'indiquer que les subventions à l'entretien de bâtiments et d'installations sont explicitement exclues, sur la base de la législation cantonale sur les jeux d'argent adoptée elle aussi dans un passé récent par le Grand Conseil[2]. Si le canton participait durablement aux frais d'exploitation des installations sportives régionales, cela signifierait une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes et nécessiterait un transfert de charges conformément à l'article 29b de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). Les charges supplémentaires du canton devraient être assumées par toutes les communes via la compensation des charges découlant de la nouvelle répartition des tâches. Dans son rapport du 29 avril 2024 relatif au contrôle des résultats de la LPFC, le Conseil-exécutif indique qu'il vaut mieux, de façon générale, éviter de réaliser des transferts de charges supplémentaires des communes au canton. Il reconnaît toutefois la problématique du financement de l'exploitation des installations sportives régionales et est prêt à examiner la question. Il recommande l'adoption de ce point sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Article 22, alinéa 2, lettre *b* LCESp
[2] Article 30, alinéa 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	080-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.102
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	954/2024 du 18 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : adoption**

Plan d'action contre l'antisémitisme

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants :

1. dresser la liste des mesures concrètes prises à ce jour par le canton de Berne pour lutter spécifiquement contre l'antisémitisme ainsi que la liste des partenaires avec lesquels il collabore ;

2. examiner la question de la mise en place d'un service de signalement des incidents à caractère antisémite et la manière dont un tel service peut être mis sur pied et aménagé ;

3. examiner, en collaboration avec les communautés israélites de Berne et de Bienne ainsi qu'avec les organismes traitant de cette thématique (tels que GRA, GGGfon, NCBI, Fachstelle gegen Rassismus der Stadt Bern), quelles mesures supplémentaires ciblées il convient de prendre pour contrer l'antisémitisme.

Développement :

Les communautés israélites, Jüdische Stimme für einen gerechten Frieden in Israel/Palästina et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) font état de l'augmentation des incidents à caractère antisémite. Ceux-ci ont commencé à surgir avec l'apparition de théories du complot propagées par l'extrême droite dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ; leur font suite d'autres incidents depuis les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre des personnes en Israël le 7 octobre 2024 et depuis la guerre déclenchée dans la foulée à Gaza – à certains égards en violation du droit international.

12|00|F|v03

Les controverses en lien avec l'Université de Berne, les sanctions contre baba news, les accusations à l'encontre des écoles bernoises ainsi que diverses déclarations de personnes de diverses obédiences qui n'hésitent pas à claironner leurs opinions sont symptomatiques d'un fait majeur : la nécessité de questionner l'antisémitisme. En effet, un grand nombre de personnes ne sont manifestement pas en mesure de discerner et de condamner les stéréotypes antisémites. Cette absence de questionnement pousse certaines personnes à tenir des propos déraisonnables et problématiques en rapport avec la critique légitime en tant que telle qui s'élève contre la politique israélienne. En outre, elle apporte de l'eau au moulin des milieux de droite, qui du reste sont pour la plupart antimusulmans et instrumentalisent l'antisémitisme.

Aussi est-ce nécessaire que le canton dresse un état des lieux, qu'il recense les mesures, programmes et modules de lutte contre l'antisémitisme d'ores et déjà en place, qu'il apporte des précisions sur leur degré de fréquentation, leur utilité et leur pertinence. En outre, le canton est également enjoint de se tourner de son propre chef vers les communautés israélites ainsi que vers les organisations et autres services spécialistes de l'antisémitisme afin d'obtenir des renseignements sur les mesures qu'il serait utile de prendre et qui sont souhaitables, qu'il s'agisse du domaine de la formation ou de la visibilité des incidents à caractère antisémite, par exemple en s'aidant d'un service/outil de signalement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif condamne toute forme de violence ou de haine et est préoccupé par l'augmentation des incidents à caractère antisémite liée à l'embrasement du conflit au Proche-Orient. Il condamne les attaques menées contre des personnes juives ou leurs institutions.

Comme le précise très justement l'auteure du postulat, l'antisémitisme continue d'être instrumentalisé. C'est cependant le fait de milieux de droite comme de gauche.

1. *Dresser la liste des mesures concrètes prises à ce jour par le canton de Berne pour lutter spécifiquement contre l'antisémitisme ainsi que la liste des partenaires avec lesquels il collabore*

Le Conseil-exécutif dresse ci-après la liste des divers programmes, mesures et modules contre l'antisémitisme qui ont déjà été mis en œuvre par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et la Direction de la sécurité (DSE).

DSSI

Dans le programme d'intégration cantonal, la lutte contre le racisme fait partie de la protection contre les discriminations. Dans ce cadre, des mesures contre l'antisémitisme ont été mises sur pied. Le canton de Berne a conclu un contrat de prestations avec le gggfon (*Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus* [Ensemble contre la violence et le racisme]), qui propose des consultations pour les personnes touchées par des discriminations raciales ou ethno-culturelles, et donc également pour les victimes d'antisémitisme.

Au printemps 2024, la DSSI a conclu une convention avec la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) pour les années 2024 à 2027, afin que celle-ci mette sur pied un service de signalement et de conseil spécialisé dans l'antisémitisme. La FSCI

assure déjà un tel service dans les cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall et dans la ville de Zurich.

DIJ

Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) a représenté le canton de Berne en 2023 et 2024 lors des deux premières plateformes sur l'antisémitisme initiées par le Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur. Cette plateforme a pour but la diffusion des connaissances sur l'antisémitisme ainsi que la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs compétents. En outre, le DAER communique régulièrement avec les responsables des communautés israélites de Berne et de Bienne et, au besoin, établit le contact avec d'autres organismes. Il soutient aussi les communautés israélites dans certaines de leurs demandes spécifiques. Le DAER encourage aussi les échanges entre les communautés religieuses du canton, contribuant ainsi au dialogue interreligieux et à la prévention de l'antisémitisme.

INC

École obligatoire
Appréhender la diversité de façon constructive est l'un des points constitutifs du *Lehrplan 21*, le plan d'étude germanophone du canton de Berne, à tous les niveaux de la scolarité. C'est un élément d'une grande importance permettant aux écolières et écoliers d'apprendre à participer à la vie d'une société démocratique et plurielle. L'antisémitisme en particulier est abordé au degré secondaire I dans le cadre du cours *« Natur, Mensch, Gesellschaft »* (nature, être humain, société), mais le *Lehrplan 21* propose des points d'ancrage sur ce sujet à différents niveaux.

Lors d'incidents concrets, les écoles peuvent être conseillées par le gggfon et, si nécessaire, mener une intervention ciblée en coopération avec celui-ci.

En réaction à la situation actuelle, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) a mis en œuvre différentes mesures pour soutenir les écoles. Des offres et du matériel d'enseignement ont été mis à disposition en ligne, qui a pour but la sensibilisation et la prévention ainsi que le traitement d'incidents liés à l'antisémitisme et au racisme. La problématique a également été abordée lors des conférences des inspections scolaires de mai avec les directions d'établissements et avec les autorités communales concernées ainsi que dans la lettre d'information de l'OECO aux écoles.

Degré secondaire II
Au secondaire II, le thème est abordé dans l'enseignement de l'histoire (écoles moyennes) ou de la culture générale (écoles professionnelles). Les personnes se formant aux métiers de la santé et du social sont en outre sensibilisées à ce sujet en dehors de l'enseignement de la culture générale. Dans certaines écoles moyennes, des initiatives sont menées dans le cadre de la formation politique, qui traitent du racisme et de l'antisémitisme.

Parallèlement à cela, la sensibilisation se fait par le biais d'offres ou d'évènements propres à chaque école et auxquels participent parfois des spécialistes : des journées contre le racisme, des semaines ou années spéciales durant lesquelles un thème est abordé en particulier, des évènements permettant de se confronter à la diversité (expositions, services spécialisés dans les questions de diversité, etc.) et d'autres mesures de prévention.

Hautes écoles
La Haute école pédagogique germanophone propose au corps enseignant du matériel pédagogique en le renvoyant aux programmes de prévention de l'antisémitisme Likrat de la FSCI, à ceux de la fondation Gamaraal et aux outils et programmes de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme *(Präventionsprogramme für Schulen | PHBern)*.

En mars 2024, l'Université de Berne a organisé sa 14e semaine annuelle contre le racisme. Le thème de l'antisémitisme y est aussi abordé. Il y est présenté comme une forme de racisme qui, pas plus que les autres, ne doit être tolérée.

Les hautes écoles du canton ont mis sur pied des services de signalement ainsi que des procédures d'enquête et de sanction pour traiter les agressions racistes et les atteintes à l'intégrité personnelle. Cela concerne aussi toutes les formes d'agression à caractère antisémite.

En outre, toutes les personnes relevant d'une haute école et ayant subi une agression peuvent s'adresser au Service de conseil des hautes écoles bernoises, géré par l'INC (Office de l'enseignement supérieur), un interlocuteur externe aux hautes écoles et qui agit à titre confidentiel.

DSE

Police cantonale bernoise (POCA)
Le thème des crimes de haine est exploré dans le cadre de la prévention dans les écoles (https://www.police.be.ch/fr/start/dienstleistungen/praeventionsunterricht-an-schulen.html). En fonction de la situation, l'antisémitisme peut être abordé en cas de besoin. La POCA a régulièrement contact avec différentes organisations et groupes de personnes concernées, telles que gggfon, notamment pour la préparation de matériel d'information. En cas d'incidents relevant du droit pénal, elle enregistre la plainte et mène une enquête. Si la personne concernée est encore en danger, les mesures de protection nécessaires sont mises en place. Depuis le 1er janvier 2023, la POCA tient des statistiques sur les infractions de la catégorie des crimes de haine, dont font partie les actes antisémites.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 1.

2. *Examiner la question de la mise en place d'un service de signalement des incidents à caractère antisémite et la manière dont un tel service peut être mis sur pied et aménagé*

Conformément à l'article 261bis du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), les actes antisémites sont punissables. Leur poursuite relève donc de la compétence et de la responsabilité de la justice et de la police. La POCA est disponible en tout temps pour la dénonciation de tels actes. Les incidents antisémites peuvent par ailleurs être signalés à la FSCI à des fins statistiques. Comme indiqué au point 1, en reconnaissance des prestations fournies par la FSCI, notamment aux personnes du canton de Berne, la DSSI a conclu avec celle-ci une convention pour les années 2024 à 2027 concernant la mise sur pied d'un service de signalement et de conseil spécialisé dans l'antisémitisme.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption et le classement du point 2.

3. *Examiner, en collaboration avec les communautés israélites de Berne et de Bienne ainsi qu'avec les organismes traitant de cette thématique (tels que GRA, GGGfon, NCBI, Fachstelle gegen Rassismus der Stadt Bern), quelles mesures supplémentaires ciblées il convient de prendre pour contrer l'antisémitisme*

La lutte contre l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme est un défi qui concerne toute la société. Par conséquent, il est très important de collaborer avec les communautés religieuses concernées et avec tous les acteurs du domaine. Toutefois, les éventuelles mesures supplémentaires doivent être coordonnées avec les démarches entreprises aux niveaux intercantonal et fédéral. Au niveau fédéral, début juin 2024, la motion 23.4335 *Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme*[1] de la Commission des institutions politiques du Conseil national a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme en collaboration avec les cantons. Le Conseil-exécutif souhaite coordonner son examen des mesures nécessaires avec les travaux menés au niveau fédéral.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] 23.4335 | Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme | Objet | Le Parlement suisse

Kanton Bern
Canton de Berne

Priorisation des besoins d'investissement cantonaux

Rapport du conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	21 août 2024
N° d'affaire :	2023.FINGS.255
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières....2

1. Synthèse....4

2. Situation issue du processus de planification 2023....6

3. Nouvelle situation au début de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux....7

4. Objectifs et méthodologie de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux....8

5. Analyse du PII 2024-2033 actualisé....8

6. Complément : niveau de l'endettement....9
6.1 Endettement brut....9
6.2 Charges d'intérêts passifs....10
6.3 Dette brute par rapport aux revenus....11
6.4 Endettement net I....12
6.5 Taux d'endettement net....12
6.6 Quote-part de l'endettement net....13
6.7 Évaluation du niveau de l'endettement....14

7. Deux variantes de priorisation....15
7.1 Variante 2 : nouvel endettement net de 750 millions de francs....15
7.2 Variante 1 : endettement net de 500 millions de francs....16
7.3 Résumé des variantes....16

8. Mesures de priorisation....16
8.1 Domaine des bâtiments....17
8.1.1 Critères de priorisation et procédé....17
8.1.2 Résultat de la priorisation dans le domaine des bâtiments, variante 2 (nouvel endettement de 750 millions de francs)....17
8.1.3 Résultat de la priorisation dans le domaine des bâtiments, variante 1 (nouvel endettement de 500 millions de francs)....22
8.2 Blocs restants (variante 2)....24
8.3 PII après la priorisation....27

9. Nouvel endettement théorique 2022-2031 après les mesures de priorisation....27

10. Autres travaux d'analyse....28
10.1 Vente de parts....28
10.1.1 Contexte....28
10.1.2 Désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA....29
10.1.3 Cinq variantes du désinvestissement éventuel de parts cantonales dans la BKW SA....30
10.1.4 Considérations relevant de la politique financière....31
10.1.5 Considérations légales....32
10.1.6 Considérations relevant de la politique énergétique....33
10.1.7 Considérations relevant de la politique économique....33
10.1.8 Déroulement temporel....34
10.1.9 Réflexions d'ordre politique du Conseil-exécutif quant à la vente de parts dans la BKW SA....34
10.2 Mesures d'allégement dans le compte de résultats....35
10.3 Pilotage et financement du besoin d'investissement....36

11. Bilan politique....37
11.1 Le Conseil-exécutif a mené à plusieurs reprises, au cours des dernières années, des discussions approfondies au sujet de la planification des investissements....37
11.2 Résultat des travaux de priorisation : report ou abandon de certains projets d'investissement....38

11.3 Malgré la priorisation : le nouvel endettement théorique reste supérieur à la valeur indicative de 500 millions de francs fixée par décision politique ; de nombreuses incertitudes pèsent néanmoins sur le calcul 38
11.4 Un nouvel endettement théorique de 800 millions de francs pour les années 2022 à 2031 est raisonnable selon le Conseil-exécutif 39
11.5 Pas de besoin d'action immédiat s'agissant du désinvestissement de parts cantonales et de l'élaboration de mesures d'allégement dans le compte de résultats 40
11.6 Clôture des travaux de priorisation – clarifications supplémentaires sur le pilotage et le financement des investissements 41

12. Proposition 41

1. Synthèse

La forte hausse des besoins d'investissement a amené le Conseil-exécutif à réaliser de gros efforts en matière de priorisation durant les exercices 2021 et 2023, ce qui n'a pas toutefois pas permis de freiner cette augmentation. En tout état de cause, le Conseil-exécutif a décidé, dans l'optique de l'élaboration du budget 2025 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2026-2028, de mettre en chantier l'élaboration d'une priorisation des besoins d'investissement cantonaux. C'est en vue de ces travaux que le Grand Conseil, durant le débat sur le budget 2023, a adopté une déclaration de planification qui demande au Conseil-exécutif d'indiquer comment il sera possible de respecter un plafond de 500 millions de francs applicable au nouvel endettement. Il lui a aussi demandé d'envisager la possibilité de céder des participations pour éviter tout dépassement de ce plafond et, enfin, d'examiner d'autres mesures de financement, comme l'allègement des charges figurant au compte de résultats.

Le Conseil-exécutif a commencé les présents travaux de priorisation par une mise à jour provisoire du plan d'investissement intégré (PII) 2024-2033 qui donne pour résultat un nouvel endettement – théorique – de 1,2 milliard de francs pour la période allant de 2022 à 2031. Sur cette base, il a décidé d'élaborer deux variantes, la variante 1 qui prévoit un nouvel endettement de 500 millions de francs et la variante 2, qui élève le plafond à 750 millions de francs.

Au final, la variante 2 permettrait, dans le domaine des bâtiments, de réaliser comme prévu 109 projets, en dépit des mesures de priorisation. En revanche, il faudrait priorisation des besoins d'investissement cantonaux neuf projets et en abandonner treize. Avec la variante 1, plus ambitieuse que la variante 2, il faudrait reporter dix projets supplémentaires et en abandonner deux autres. Il faudrait également réaliser une coupe dans le programme d'entretien annuel (PAE).

De nombreuses mesures de priorisation ont été élaborées dans d'autres domaines que celui des bâtiments. Par ailleurs, des besoins supplémentaires ont été constatés dans quelques domaines. Compte tenu des mesures de priorisation élaborées, il en résulte, pour la variante 1, un nouvel endettement théorique d'environ 550 millions de francs sur la période allant de 2022 à 2031. Pour la variante 2, il avoisine les 800 millions de francs, de sorte que les objectifs fixés (500 et 750 millions) n'ont pas pu être entièrement respectés. Ce dépassement s'explique par les besoins supplémentaires présentés par certains domaines.

Le Conseil-exécutif est favorable à la réalisation de la variante 2. Conscient que les décisions qu'elle comporte sont douloureuses pour les parties concernées, il a rejeté les reports et suppressions supplémentaires qu'exigerait la variante 1.

En entérinant ce résultat, le Conseil-exécutif a opté pour une variante qui suppose certes des coupes importantes pour certains domaines dont relèvent les tâches publiques, mais ne met pas en danger l'accomplissement de ces tâches dans leur ensemble. Pour tous les projets de locaux abandonnés, il existe des solutions de remplacement déjà en place ou pouvant être réalisées à moindres coûts. Les projets qui ne sont pas affectés par la priorisation sont des projets importants pour le canton pour des raisons économiques ou politiques. Par ailleurs, pour ne pas mettre en danger la réalisation de projets clés dont l'étude est déjà fort avancée (campus de Berne et de Bienne de la BFH, nouvelle prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil, p. ex,) et pour pouvoir réagir aux besoins qui évoluent rapidement, notamment en ce qui concerne les locaux scolaires, il est indispensable de relever le plafond du nouvel endettement que le Grand Conseil a fixé à 500 millions de francs. Il convient de souligner à cet égard que le niveau d'endettement du canton de Berne s'est réduit ces dernières années. Il est aussi impor-

tant de rappeler que le nouvel endettement calculé est une grandeur théorique. Vu les perspectives qui se dessinent actuellement pour les finances cantonales, il est possible que, en dépit des besoins d'investissement supplémentaires qui ressortent de la variante 2, on puisse satisfaire à l'exigence formulée dans la déclaration de planification du Grand Conseil datant de 2021 (plafonner le nouvel endettement à 500 mio pour la période allant de 2022 à 2031). Si les conditions sont favorables (nouvelles distributions du bénéfice de la BNS et bonne conjoncture économique), il n'est pas exclu que le canton de Berne puisse même autofinancer la totalité des besoins d'investissement en dépit de leur augmentation avérée ou planifiée.

Eu égard à la situation financière globalement bonne (voir à ce sujet le compte rendu sur le budget 2025 et sur le PIMF 2026-2028), aux impacts négatifs de la cession de participations sur les finances publiques, aux taux d'intérêt toujours inférieurs à la moyenne et à la réduction de la charge de la dette enregistrée ces dernières années, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'heure d'aliéner des participations du canton.

Mécanismes dont dispose le Grand Conseil pour influer sur le présent rapport et mise en œuvre des résultats de la priorisation des investissements

Le présent rapport est un rapport au sens de l'article 51 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le Grand Conseil en prend connaissance ; il peut le renvoyer au Conseil-exécutif en indiquant de quelle façon il doit être revu. Il peut assortir sa décision de déclarations de planification, mais ne peut formuler aucune demande de modification du rapport.

Le 21 août 2024, le Conseil-exécutif a adopté, en même temps que le présent rapport, le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 (y compris le PII 2025-2034) à l'intention du Grand Conseil. Si le Grand Conseil refuse le report ou l'abandon de certains projets d'investissement tels qu'ils sont prévus dans la variante 2 approuvée par le Conseil-exécutif, il pourra l'annoncer durant la session d'hiver 2024 en adoptant des déclarations de planification. Il en va de même s'il veut reporter ou abandonner d'autres projets.

Le Conseil-exécutif acceptera la décision du Grand Conseil exprimée dans les déclarations de planification et en tiendra compte dans ses travaux de planification lors de la prochaine mise à jour du budget, du PIMF et du PII.

Pour chaque projet concerné, la mise en œuvre matérielle des résultats de la priorisation et des déclarations de planification du Grand Conseil en lien avec le présent rapport interviendra après la clôture de la session d'hiver 2024 du parlement cantonal.

2. Situation issue du processus de planification 2023

C'est en 2021 qu'un vaste processus de priorisation a été appliqué pour la première fois dans le domaine des bâtiments en raison de la forte hausse des besoins d'investissement enregistré dans ce domaine. Lors des **débats budgétaires de 2021**, le Grand Conseil a approuvé cette priorisation effectuée par le Conseil exécutif et voté en faveur, afin de financer les besoins d'investissement supplémentaires, d'un **nouvel endettement limité à 500 millions de francs pour la période allant de 2022 à 2031**. Il a par ailleurs décidé que les soldes du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers seraient affectés au financement de ces besoins supplémentaires.

C'est aussi avec la forte hausse des besoins d'investissement comme toile de fond que le Grand Conseil a mis en chantier l'optimisation des freins à l'endettement en adoptant l'initiative parlementaire 189-2019 Köpfli (Berne, pvl) « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement ». Le 18 juin 2023, l'électorat bernois a approuvé une modification de la Constitution cantonale. Les dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2024 ont pour but de satisfaire les futurs besoins d'investissement en conformité avec les principes des freins à l'endettement, grâce à une vision pluriannuelle.

Il s'est avéré, lors des travaux de planification relatifs au budget 2024 et au PIMF 2025-2027, que les besoins d'investissement dans le domaine des bâtiments dépassaient nettement les objectifs définis en 2021, de sorte que le Conseil-exécutif a effectué une nouvelle priorisation. En dépit de ces travaux, des besoins supplémentaires ont été enregistrés dans ce domaine, de sorte qu'il a été impossible de respecter ces objectifs. Le Conseil-exécutif a constaté dans le même temps une hausse des besoins d'investissement dans d'autres domaines, tels que le génie civil, les transports publics, la culture et les TIC, de sorte que le **nouvel endettement** « théorique » a atteint, pour la période allant de 2022 à 2031, le montant d'environ **880 millions de francs.** En raison de cette évolution, le Conseil-exécutif a décidé, en vue de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026-2028, de mettre en chantier l'élaboration d'une **priorisation des besoins d'investissement cantonaux**.

Lors des **débats budgétaires 2023**, le Grand Conseil a pris acte de cette démarche envisagée par le Conseil-exécutif et a adopté la **déclaration de planification** suivante concernant le PIMF 2025-2027 :

Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire
Lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élabore plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant

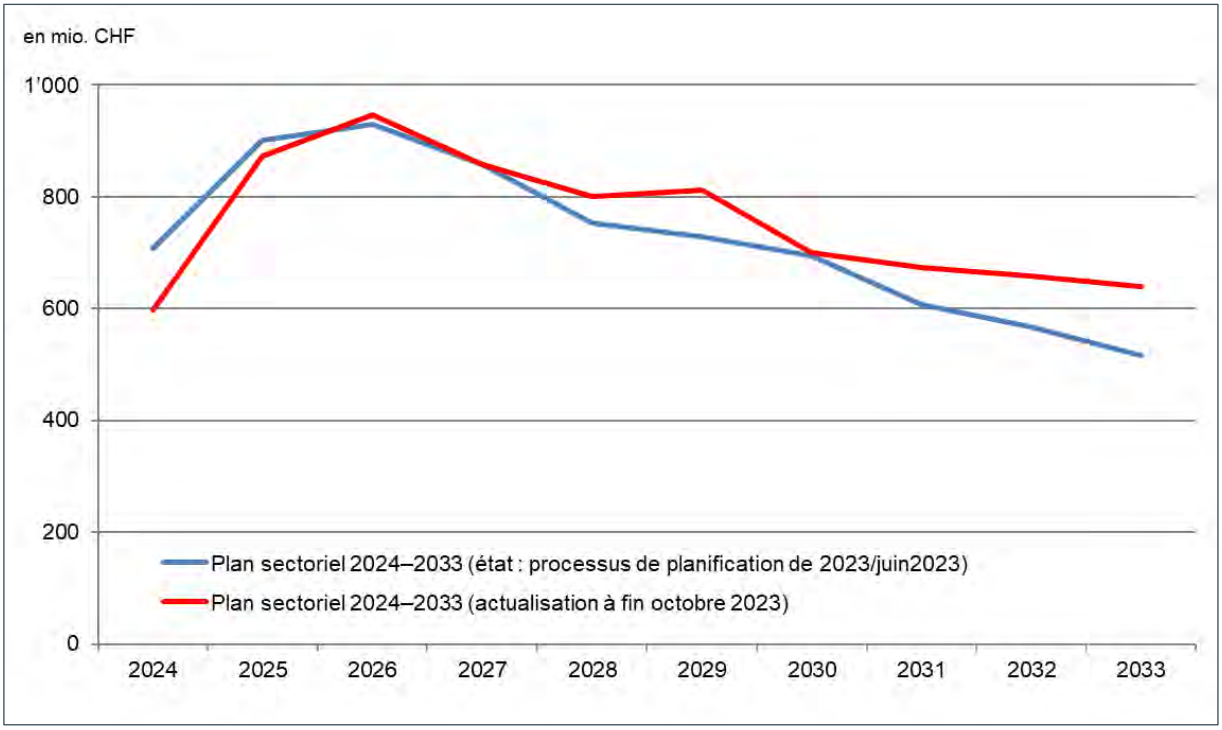
a) comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à 500 millions de francs jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ;
b) quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des 500 millions de francs ;
c) par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine.

3. Nouvelle situation au début de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux

Avant de procéder à la priorisation des besoins d'investissement cantonaux, il a fallu commencer par actualiser le PII, afin de dresser un état des lieux aussi complet que possible des besoins d'investissement. La Direction des travaux publics et des transports a ainsi réalisé une **actualisation complète** du domaine des **bâtiments**, tenant compte ce faisant d'une planification provisoire des projets arrêtée à la fin octobre 2023. Par rapport au PII de juin 2023, cette mise à jour a en particulier identifié des besoins supplémentaires pour l'Inforama (pour des projets de réparation sans lien avec l'orientation stratégique des différents sites) et pour la POCA (infrastructure de formation et de perfectionnement ainsi que nouveau bâtiment de l'École de police). Il a aussi fallu tenir compte de diverses modifications qui ont occasionné des dépenses supplémentaires (en particulier dans les projets en lien avec Avenir Berne Romande, le nouveau bâtiment de l'Office de la circulation routière et de la navigation ainsi que la rénovation et l'extension de l'hôpital vétérinaire).

Par ailleurs, des reports de cinq ans ont été pris en considération pour les deux **projets de réaménagement du réseau routier** « Aarwangen » et « Emmentalwärts ». Certes, ce report réduit considérablement les investissements consacrés aux réaménagements du réseau routier jusqu'en 2031, mais il aura aussi pour effet de diminuer le montant des prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente la différence entre le PII 2024-2033 (processus de planification 2023) et l'actualisation à la fin octobre 2023.



Graphique 1: PII 2024-2033 après le processus de planification 2023 et PII actualisé à la fin octobre 2023

Il ressort de cette **actualisation** que le **nouvel endettement** théorique pour la période allant de 2022 à 2031 passe à environ **1,2 milliard de francs**. Cette actualisation provisoire a ainsi mis en exergue la nécessité de définir les investissements prioritaires.

4. Objectifs et méthodologie de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux

Nous présentons la méthodologie utilisée pour définir les priorités :

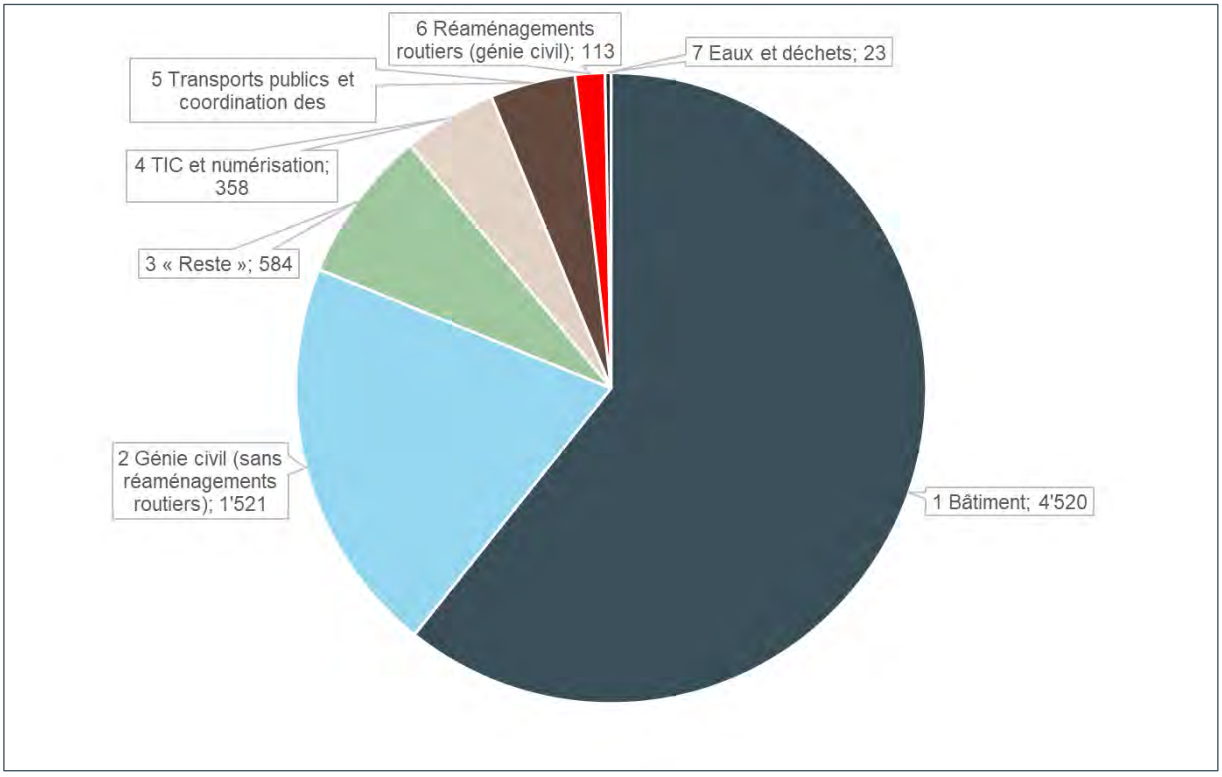
1. La première phase a porté sur une **analyse** du PII 2024-2033, qui a consisté pour l'essentiel en un regroupement des projets recensés dans le PII en plusieurs **blocs** pour avoir une vue d'ensemble des principaux domaines d'investissement et de leur volume (voir chapitre 5).

2. Lors de la deuxième phase, il s'est agi de déterminer les **variantes du nouvel endettement** pour la période allant de 2022 à 2031 afin de fixer le cadre des travaux avant de calculer des **objectifs de priorisation** sur la base du niveau de nouvel endettement défini, c'est-à-dire le pourcentage de réduction à appliquer à chaque bloc (voir chapitre 6).

3. Les **DIR/CHA** ont ensuite dû, lors de la troisième phase, concrétiser pour leurs projets les objectifs de priorisation définis pour leur bloc, c'est-à-dire **formuler des mesures de priorisation** (voir chapitre 8), mesures soumises ensuite au Conseil-exécutif, avant d'être finalisées et intégrées au PII 2025-2034 conformément aux arrêtés du Conseil-exécutif.

5. Analyse du PII 2024-2033 actualisé

Les dépenses des projets d'investissement retenus dans le PII 2024-2033 actualisé (état à la fin octobre 2023) totalisaient 7,4 milliards de francs (valeurs prévisionnelles sectorielles). Les projets d'investissement ont été répartis en huit **blocs** afin d'analyser ces dépenses totales. Le graphique ci-dessous présente le volume total de chaque bloc pour la période allant de 2024 à 2033 :



Graphique 2 : Volume de chaque bloc (mio CHF) pour la période 2024 à 2033

Les bâtiments constituent le bloc le plus important, avec, pour la période considérée, une somme de 4,5 milliards de francs, soit 61 % du volume d'investissement total. Le génie civil est le deuxième bloc par ordre d'importance (sans les réaménagements du réseau routier ; 1,5 mrd, soit 20 %). Le bloc « Reste », qui regroupe quelques grands projets et de nombreux petits projets, atteint à peine 600 millions de francs, soit 8 %. Quatrième par la taille, le bloc « TIC et numérisation » représente un volume d'environ 350 millions de francs, ce qui équivaut à 5 %, un volume similaire à celui du bloc « Transports publics et coordination des transports » (CHF 325 mio, soit 4,4 %). Ce sont les blocs « Réaménagements routiers » et « Eau et déchets » qui présentent les plus faibles montants.

Le huitième bloc « Remboursement dans le domaine du handicap » (CHF 75 mio en 2024) constitue un cas à part : il s'agit de recettes d'investissement prévues par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration dans le domaine du handicap et provenant du remboursement de subventions d'investissement versées à diverses institutions en vertu de l'ancien droit. Ce bloc ne figure pas sur le Graphique 2

L'analyse n'a pas porté sur les investissements financés par des financements spéciaux, particulièrement utilisés dans le domaine « Eaux et déchets » ainsi que dans le domaine « Développement et surveillance économique ».

6. Complément : niveau de l'endettement

En 2021, dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont approuvé un nouvel endettement d'un montant maximal de 500 millions de francs en vue de financer le besoin d'investissement supplémentaire pour les années 2022 à 2031. Si un nouvel endettement plus élevé est envisagé, le Conseil-exécutif estime que les débats correspondants doivent être mis en perspective, entre autres, avec le niveau de l'endettement actuel. À cette fin, différents indicateurs ont été analysés sur une période prolongée et, quand cela était possible, soumis à une comparaison intercantonale avec les cantons suivants : AG, BS, GE, GR, LU, VD, VS, SG, ZG et ZH. Ces cantons ont été retenus en raison de la taille de leur population, de leur capacité économique et de leur topographie.

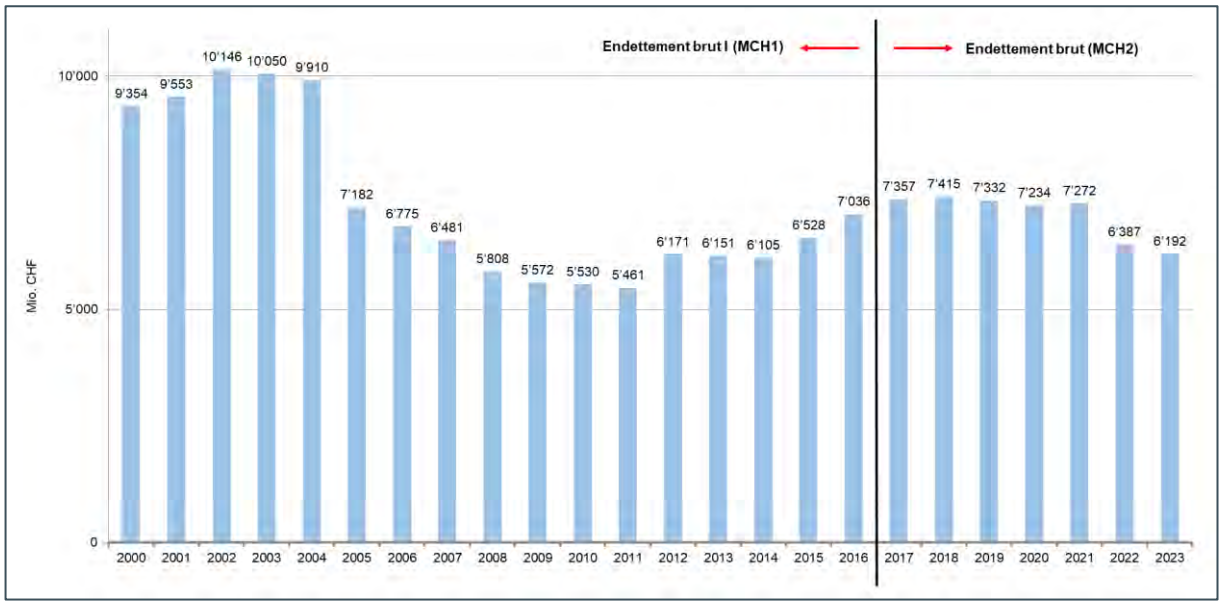
Les principaux résultats de l'analyse du niveau de l'endettement sont présentés ci-après.

6.1 Endettement brut

Selon la tendance à long terme, l'endettement brut du canton de Berne a pu être fortement réduit.

En 2002, l'endettement brut I du canton de Berne avait dépassé pour la première fois la barre des 10 milliards et atteint son point culminant. Par la suite, il a été possible de contrer la tendance au nouvel endettement qui se prolongeait depuis des années. Grâce à l'apport issu de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale, qui a été utilisé pour réduire la dette, et en raison des efforts déployés par le canton, l'endettement brut I a pu être réduit pratiquement de moitié jusqu'à fin 2011, pour atteindre environ 5,5 milliards de francs. Le niveau de l'endettement a de nouveau augmenté fin 2012, notamment en raison d'un solde de financement négatif, s'établissant à 6,2 milliards de francs. Au cours des années qui ont suivi, le niveau de l'endettement a diminué, avant d'augmenter de 720 millions de francs à partir de 2015 à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (reconnaissance de dette CPB/CACEB). Le recul enregistré en 2022 s'explique essentiellement par l'avoir

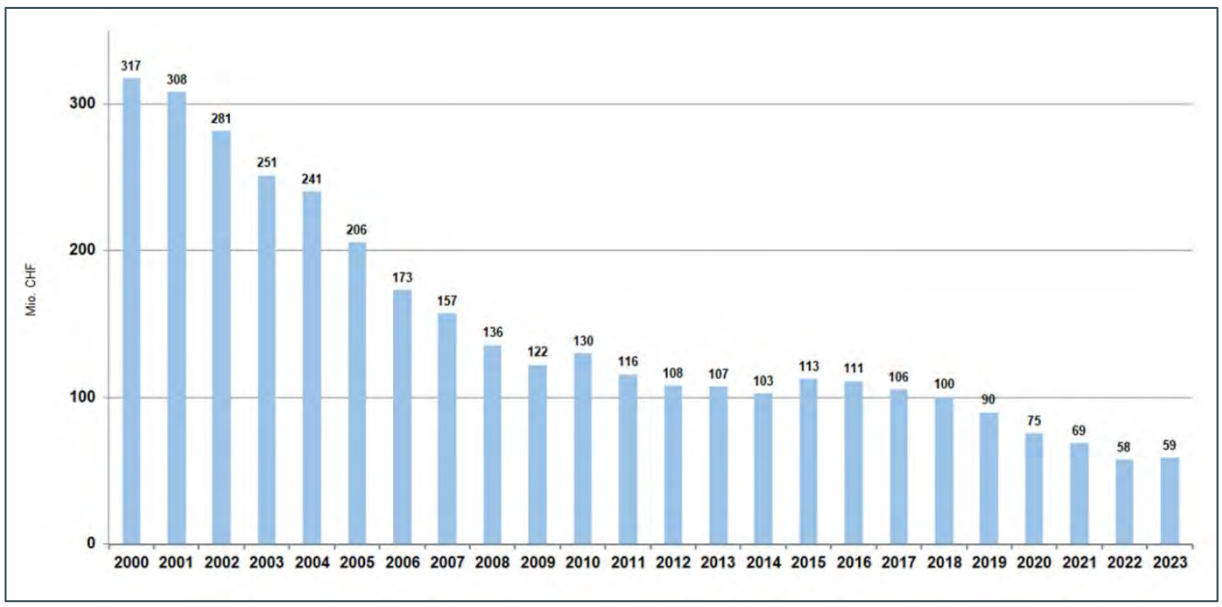
d'impôt anticipé remboursé par la Confédération. Fin 2023, l'endettement brut s'élevait à 6,2 milliards de francs selon la définition du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2[1]).



Graphique 3 : évolution de l'endettement brut du canton de Berne

6.2 Charges d'intérêts passifs

Ces dernières années, la réduction de l'endettement a permis également de diminuer fortement les charges d'intérêts passifs. Néanmoins, celles-ci ne dépendent pas seulement de l'endettement, mais aussi en particulier des taux d'intérêt. Entre 2015 et 2022, le niveau négatif des taux d'intérêt a justement permis au canton de Berne de générer des capitaux de tiers à des conditions attractives.



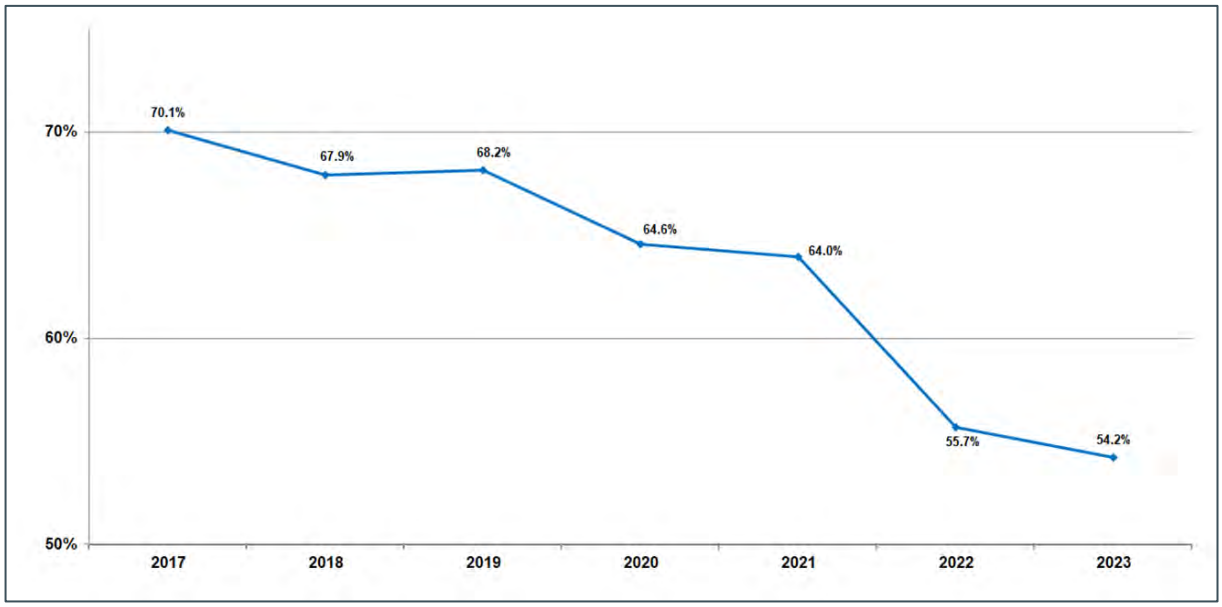
Graphique 4 : évolution des charges d'intérêts passifs

[1] Jusqu'en 2016, l'endettement brut présenté dans le Graphique 3 correspondait à la définition du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1), qui inclut les engagements courants ainsi que les dettes à court, moyen et long terme. Depuis 2017, l'endettement brut est calculé selon la définition du MCH2. Les deux définitions donnent en substance des valeurs comparables.

Les charges d'intérêts à hauteur de 59 millions de francs en 2023 ont entraîné une part des charges d'intérêts de 0,3 %. Cela signifie que 0,3 % du « revenu disponible » a été absorbé par les charges d'intérêts, ce qui correspond à une valeur très basse. Selon le MCH2, une part des charges d'intérêts inférieure ou égale à 4 % peut être considérée comme bonne.

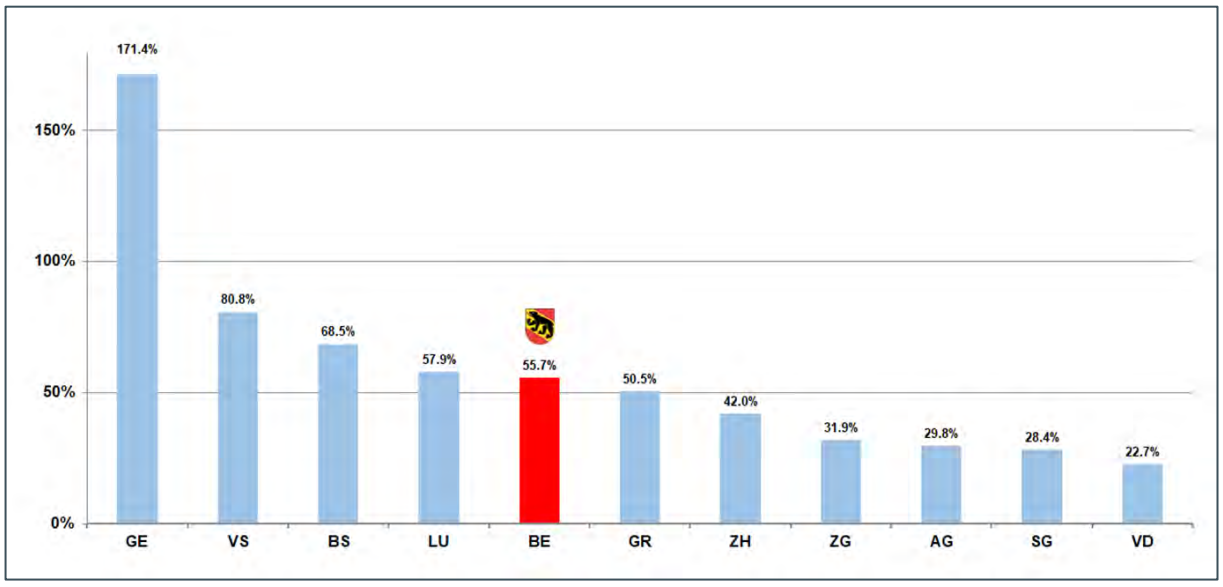
6.3 Dette brute par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus exprime le ratio entre l'endettement brut et le rendement global. On observe depuis 2017 une évolution favorable de ce ratio, essentiellement grâce à la diminution de l'endettement brut. Fin 2023, la dette brute par rapport aux revenus s'élevait à 54,2 %. Selon le MCH2, cette valeur est bonne puisqu'elle est comprise entre 50 et 100 %. Elle serait très bonne si elle était inférieure à 50 %.



Graphique 5 : dette brute par rapport aux revenus

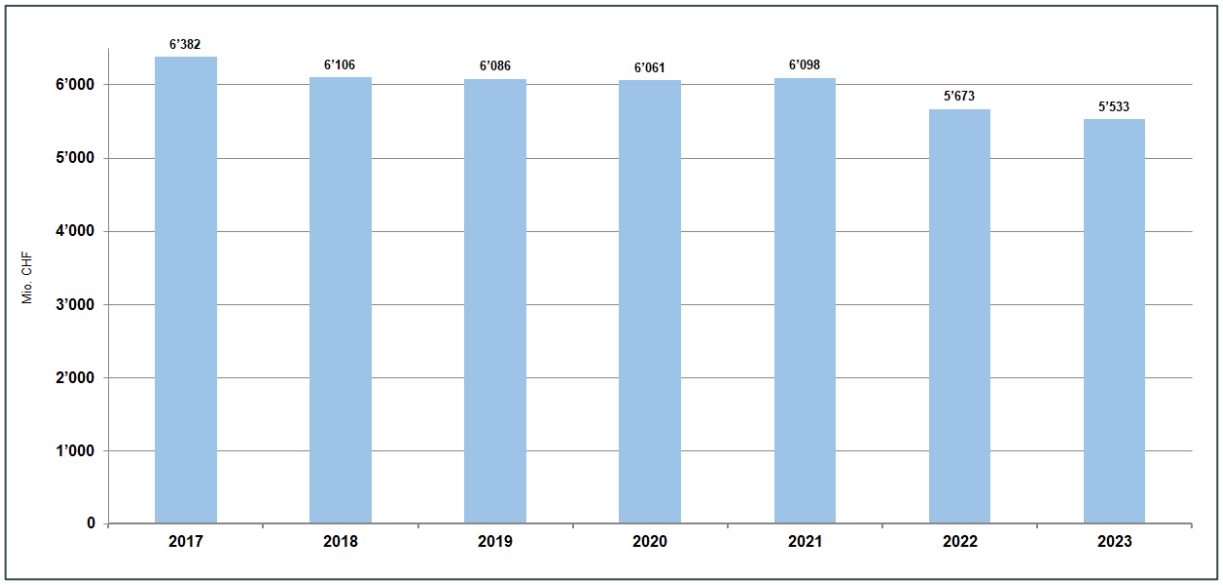
Par rapport aux autres cantons soumis à la comparaison, Berne se situe dans la moyenne avec une valeur de 55,7 %.



Graphique 6 : dette brute par rapport aux revenus en comparaison intercantonale

6.4 Endettement net I

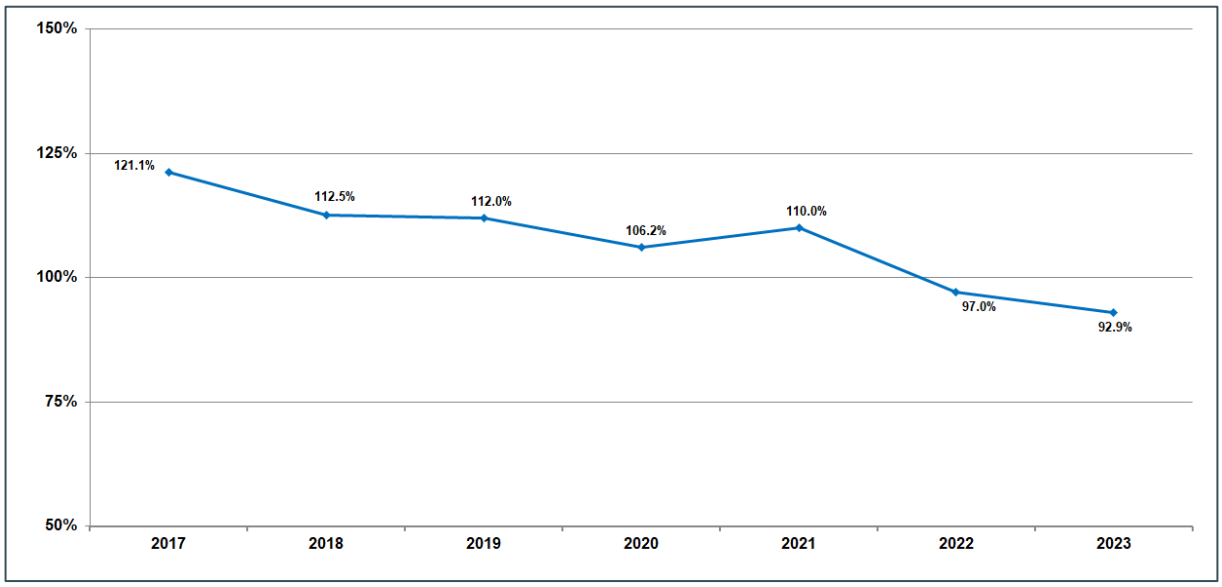
Tandis que, en termes simplifiés, l'endettement brut ne prend en compte que les capitaux de tiers, l'endettement net I inclut également le patrimoine financier. À l'instar de l'endettement brut, l'endettement net a pu être réduit considérablement ces dernières années. Il s'élevait à 5,5 milliards de francs fin 2023.



Graphique 7 : évolution de l'endettement net I

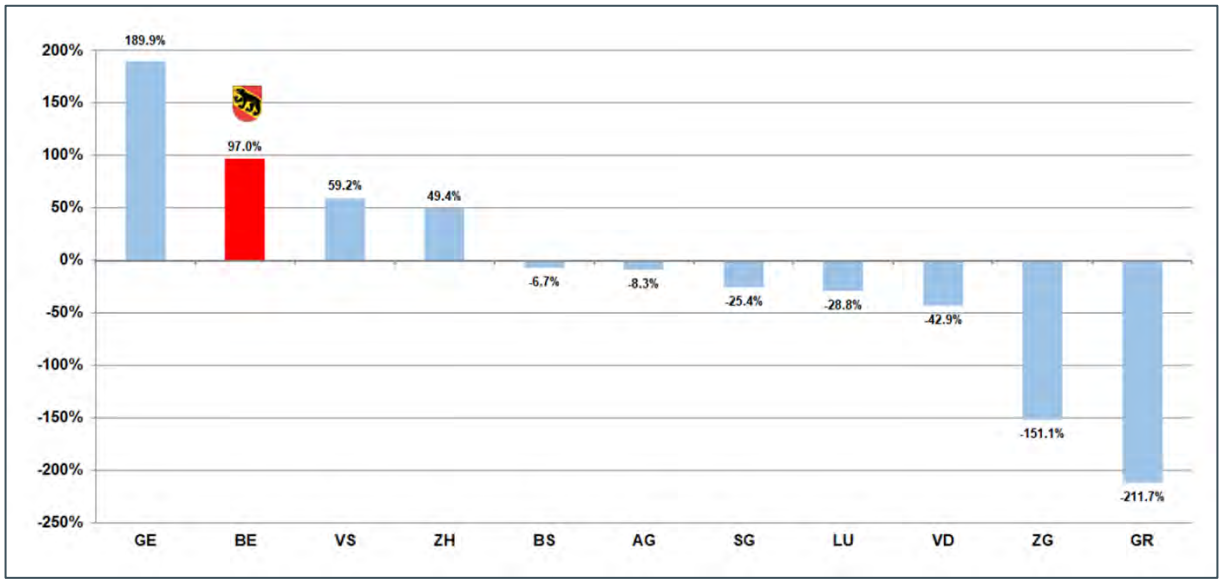
6.5 Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net renseigne sur la part des revenus fiscaux annuels (c.-à-d. essentiellement des rentrées fiscales) qui serait nécessaire pour amortir la dette nette. Ce taux s'établissait à 93 % fin 2023. Ainsi, la dette nette pourrait être amortie avec les rentrées fiscales que le canton de Berne perçoit en l'espace d'environ onze mois.



Graphique 8 : évolution du taux d'endettement net du canton de Berne

Selon le MCH2[2], un taux d'endettement net inférieur à 100 % est bon. Il est suffisant entre 100 et 150 % et mauvais au-delà de 150 %. La valeur de 93 % peut donc être considérée comme bonne. Cependant, en comparaison intercantonale (2022), on constate que la valeur du canton de Berne est nettement moins bonne que celle des autres. Seul le canton de Genève présente un taux d'endettement net plus élevé (cf. Graphique 9).



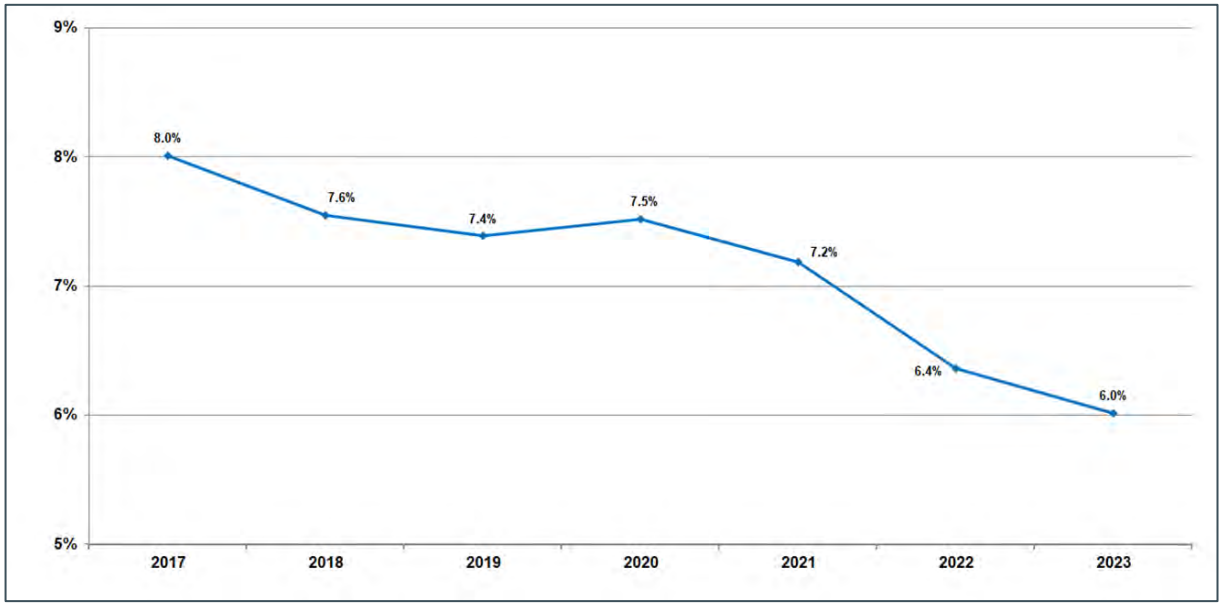
Graphique 9 : taux d'endettement net 2022 en comparaison intercantonale

6.6 Quote-part de l'endettement net

La quote-part de l'endettement net exprime la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (optimisé au 1er janvier 2024) est actionné dès que la quote-part de l'endettement dépasse 6 %, sachant que la quote-part à la fin de l'année civile écoulée est déterminante.

[2] Cf. modèle comptable harmonisé MCH2

La quote-part de l'endettement net a pu être réduite ces dernières années et s'élevait à 6,01 % fin 2023. Cela signifie que les dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, selon lesquelles il faut notamment atteindre à moyen terme un degré d'autofinancement de 100 %, peuvent continuer de s'appliquer. Selon l'évolution du PIB cantonal et de l'endettement net, il est possible que la valeur de 6 % baisse dans les années à venir et que, par conséquent, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements cesse de s'appliquer.



Graphique 10 : quote-part de l'endettement pour le canton de Berne

6.7 Évaluation du niveau de l'endettement

L'endettement du canton de Berne, brut comme net, a pu être considérablement réduit ces dernières années. Si l'on considère le niveau de l'endettement sous l'angle des valeurs de référence du MCH2, on constate que le canton de Berne se trouve actuellement dans une situation favorable.

Même si les valeurs de l'endettement sont meilleures pour la plupart des autres cantons, la réduction de la dette obtenue ces dernières années dans le canton de Berne est remarquable. L'endettement net I, utilisé pour appliquer le frein à l'endettement relatif au compte des investissements, a notamment été réduit d'environ 850 millions de francs depuis 2017.

Parallèlement à la réduction de la dette, les charges d'intérêts ont également connu une baisse considérable au cours des années passées. Par exemple, tandis que les comptes annuels 2000 présentaient des charges d'intérêts annuelles de plus de 300 millions de francs, cette valeur était passée à 59 millions de francs en 2023. Cette baisse s'explique par l'endettement moindre, mais aussi par les intérêts restés bas en comparaison à long terme.

Les chiffres11.3 et 11.4 livrent plus d'informations sur le niveau de l'endettement et sur les conclusions du Conseil-exécutif en la matière.

7. Deux variantes de priorisation

Comme indiqué au chapitre 2, la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil lors des débats budgétaires de 2023 demande en particulier de réaliser une priorisation respectant le plafond initial de **500 millions de francs pour le nouvel endettement.** En conséquence, le Conseil-exécutif s'est fixé pour objectif de parvenir à un nouvel endettement de ce montant dans sa **variante 1**.

Il a par ailleurs décidé d'élaborer une seconde variante, prévoyant un plafond supérieur, eu égard à la forte hausse des besoins d'investissement constatée une nouvelle fois lors de l'actualisation du PII ; cette **variante 2** relevait le plafond du nouvel endettement à **750 millions de francs**. Cet ordre de grandeur semble lui aussi constituer un objectif ambitieux si l'on considère l'actualisation provisoire du PII 2024-2033, établissant le nouvel endettement théorique à environ 1,2 milliard de francs.

Si le plafond pour le nouvel endettement fixé actuellement à 500 millions de francs est dépassé, le Grand Conseil exige l'adoption de mesures complémentaires énoncées dans la déclaration de planification qu'il a adoptée lors des débats budgétaires 2023 (voir chapitre 2). Le chapitre 10 indique comment le Conseil-exécutif compte satisfaire à cette exigence.

Étant donné que la variante 1 est un développement de la variante 2, cette dernière est présentée en premier, la première étant décrite en détail par la suite.

7.1 Variante 2 : nouvel endettement net de 750 millions de francs

En partant de l'hypothèse d'un nouvel endettement théorique proche de 1,2 milliard de francs, le Conseil-exécutif s'est proposé, en élaborant la variante 2 (nouvel endettement de CHF 750 mio) de réduire ce montant d'environ 420 millions de francs. Étant donné que, pour calculer le nouvel endettement, on postule un supplément de planification sectorielle de 15 % (voir chapitre 11.4), il a fallu réduire davantage les montants du PII. La réduction des valeurs prévisionnelles sectorielles, c'est-à-dire des différents projets du PII, s'élève ainsi à 480 millions de francs.

Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé d'exclure de la démarche de priorisation les projets suivants financés par des Fonds :

- Contribution de restructuration au nouveau Centre hospitalier de Bienne
- Réaménagement du réseau routier « Aarwangen »
- Réaménagement du réseau routier « Emmentalwärts »

Dès lors, l'objectif de priorisation devrait se répartir sur les projets ou blocs restants. La variante 2 prend ainsi en considération le fait que les besoins d'investissement augmentent fortement, surtout dans le domaine des bâtiments, et qu'ils se sont une nouvelle fois accrus à la suite de l'actualisation effectuée avec effet à fin octobre 2023. Pour cette raison, l'objectif de priorisation défini pour le bloc « Bâtiments » est plus élevé que celui des blocs restants.

- **Objectif de priorisation dans les blocs restants :** pour réduire le nouvel endettement net de 880 millions de francs (processus de planification 2023) à 750 millions de francs, il faut appliquer une réduction linéaire de **3 %**. Cette réduction s'élève, bloc « Bâtiments » excepté, à environ **58 millions de francs** (valeurs prévisionnelles sectorielles du PII).

- **Objectif de priorisation dans le bloc « Bâtiments » :** le solde de la réduction d'environ 1,2 milliard de francs à 880 millions de francs est à mettre sur le compte du bloc « Bâtiments » (s'y ajoute la part de ce bloc dans la réduction de 880 à 750 mio). De la sorte, l'objectif de priorisation s'élève à **12,1 %** ou environ **420 millions de francs** pour ce bloc.

7.2 Variante 1 : endettement net de 500 millions de francs

Pour ramener le nouvel endettement à 500 millions de francs, l'objectif de priorisation à appliquer à tous les blocs serait de 14,2 %. Le Conseil-exécutif juge qu'une réduction aussi considérable est peu réaliste. Si l'on veut respecter le plafond initial pour le nouvel endettement fixé à 500 millions de francs, il faut abandonner certains projets de grande envergure, qu'on ne trouve que dans le bloc « Bâtiments ». Pour cette raison, il présente, dans la variante 1, les mesures additionnelles à appliquer dans ce bloc par rapport à la variante 2.

Limiter cet effort supplémentaire demandé dans la variante 1 au bloc « Bâtiments » a aussi une autre raison : la plus grande partie des besoins d'investissement supplémentaires sont à attribuer à ce bloc.

7.3 Résumé des variantes

Variante	Montant du nouvel endettement	Objectif de priorisation
Variante 2	CHF 750 mio	Réduction « Bâtiments » : 12,1 % Réduction dans les blocs restants : 3,0 %
Variante 1	CHF 500 mio	Réduction supplémentaire de CHF 750 à CHF 500 moi dans le bloc « Bâtiments »

8. Mesures de priorisation

Sur la base des objectifs définis dans ses deux variantes, le Conseil-exécutif a invité les Directions et la Chancellerie d'État à élaborer des mesures de priorisation dans les blocs les concernant. Il a fait de même avec la Direction administrative de la magistrature.

Les mesures élaborées en fonction de ces variantes et adoptées par le Conseil-exécutif sont présentées en détail dans ce chapitre. Les mesures de priorisation et la procédure visant à les appliquer dans le bloc « Bâtiments » sont décrites dans le chapitre 8.1, celles concernant les blocs restants dans le chapitre 8.2.

Le Conseil-exécutif se prononce en faveur de la variante 2. Comme le précise le chiffre suivant, cette variante comporte l'abandon de treize projets et le report de neuf dans le bloc « Bâtiments ». Étant que ces mesures sont déjà douloureuses pour les parties affectées et aussi pour d'autres raisons, il a décidé de ne pas supprimer ou ajourner d'autres projets comme l'aurait exigé la variante 1 (voir également le chapitre 10).

8.1 Domaine des bâtiments

Les chapitres ci-après présentent les travaux de priorisation dans le domaine des bâtiments.

8.1.1 Critères de priorisation et procédé

Le plan d'investissement intégré (PII) de 2023 et de nouveaux besoins déjà connus des directions utilisatrices ainsi que de nouvelles évolutions dans des projets déjà planifiés sont à l'origine de la priorisation dans le domaine des bâtiments.

Les expériences tirées des priorisations dans le domaine des bâtiments déjà réalisées montrent qu'il n'est pas possible de respecter des consignes d'allègement de cette ampleur sans renoncer à certains projets. Les reports de projets n'ont par le passé pas permis à eux seuls d'obtenir des allègements durables dans le compte des investissements. Le volume des investissements a, au contraire, régulièrement augmenté malgré ces reports.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif présente une proposition de priorisation qui comprend non seulement des adaptations de calendrier, mais aussi des renonciations à des projets. Ces dernières ont l'impact le plus durable sur les ressources humaines et financières.

Du point de vue immobilier, les principes de priorisation éprouvés ont été conservés. Ainsi, des abandons ou des reports de projets à partir de la phase « avant-projet » ne sont pas judicieux, notamment en cas d'interdépendances (p. ex. réaffectation provisoire ou risques de locaux inoccupés) ou en cas de coûts de perte et d'interruption élevés. C'est pourquoi les consignes d'allègement doivent être respectées en abandonnant ou en reportant des projets qui permettent de réaliser des allègements relativement importants, qui se trouvent à un stade relativement précoce et qui n'ont que peu de répercussions sur d'autres projets. Toutes les mesures proposées ont un impact plutôt faible sur l'exécution des tâches, car il existe des solutions de remplacement acceptables pour héberger les utilisatrices et les utilisateurs concernés.

Les projets proposés pour un report ou un abandon se basent en partie sur une décision politique du Grand Conseil ou du Conseil-exécutif. La décision de priorisation implique ainsi automatiquement un changement de cap stratégique.

8.1.2 Résultat de la priorisation dans le domaine des bâtiments, variante 2 (nouvel endettement de 750 millions de francs)

Avec un nouvel endettement plafonné à 750 millions de francs, il est possible de réaliser comme prévu 109 projets malgré la priorisation. Neuf projets devraient cependant être reportés et 13 abandonnés. La liste de tous les projets qui ne sont pas concernés par la priorisation et qui doivent ainsi être réalisés comme prévu se trouve à l'annexe 1.

8.1.2.1 Reports

Un report est prévu pour les neuf projets ci-après, ce qui permettra d'alléger la planification des investissements d'environ 246 millions de francs pendant la période de priorisation.

Projet	DIR	Allègement PII 2025-2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Report
Bienne, BFH, rue de la Source 10/12/21, rénovation et transformation	INC	-	800 000	+ 1 an
Bienne, établissement scolaire du Tilleul, remise en état	INC	34 730 000	16 840 000	+ 2 ans
Berne, Université, 1re étape Uni Muesmatt	INC	97 400 000	7 900 000	+ 2 ans
Berne, Université, Hôpital vétérinaire, rénovation et agrandissement	INC	68 000 000	9 775 000	+ 2 ans
Berne, Université, Île, périmètre d'évolution 03, formation médecine	INC	44 000 000	128 000 000	+ 3 ans
Avenir Berne romande (ABR), Reconvilier, nouveau bâtiment Centre Justice et Police (CJP)	DSE	54 500 000	54 500 000	+ 10 ans
Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale	DSE	13 000 000	1 500 000	+ 2 ans
Berne, Police cantonale, nouvelle école de police	DSE	31 040 000	10 800 000	+ 7 ans
Hindelbank, Établissement pénitentiaire, rénovation complète	DSE	4 500 000	16 000 000	+ 1 an
Total		**347 170 000**	**246 115 000**	

Les reports devraient occasionner une légère augmentation des frais d'entretien annuel pour le bâti existant, qui seront absorbés par le programme d'entretien annuel (PEA).

8.1.2.2 Présentation de projets (reports)

Parmi les reports prévus, trois projets notamment revêtent une importance politique particulière. Il s'agit du « Centre de formation pour la médecine BB03 », du « Nouveau bâtiment Centre Justice et Police à Reconvillier » et de la « Nouvelle école de police ». Ces projets sont brièvement présentés ci-après :

- Projet 1 : Centre de formation pour la médecine BB03, Berne

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment de formation en médecine sur le site de l'Île à l'angle de la Friedbühlstrasse et de la Freiburgstrasse (périmètre d'évolution 03) pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne s'inscrit dans le cadre du renforcement du site médical de Berne et du regroupement de la Faculté de médecine sur le site de l'Île.

En raison du report des moyens d'investissements pour la construction du nouveau bâtiment, la formation dans la Faculté de médecine restera décentralisée dans plusieurs bâtiments cantonaux pendant trois années supplémentaires, notamment dans le quartier de la Länggasse, sur le site de l'Île ainsi que dans des locations (hôpital Ziegler, ancien cinéma Alhambra). Les frais de location seront dus pendant trois années supplémentaires.

Répercussions du report de trois ans sur le compte des investissements et le compte de résultat :

	Compte des investissements (CI)	Compte de résultat (CR)
Prol. de 3 ans de la location à la Renferhaus		+0,24 mio par an
Prol. de 3 ans de la location à l'Alhambra		+0,19 mio par an

- Projet 2 : Avenir Berne Romande (ABR), nouveau bâtiment CJP, Reconvilier

La construction du nouveau Centre Justice et Police dans le Jura Bernois s'inscrit dans le cadre du projet Avenir Berne romande (ABR) et revêt une place centrale en matière de politique régionale. Le Grand Conseil a approuvé sur le principe la construction du nouveau bâtiment CJP et adopté un crédit d'étude de 8,2 millions de francs (2023.BVD.305). Les coûts totaux sont estimés approximativement à 60 millions de francs (réserves non comprises).

Il est possible de reporter la construction de dix ans, car les utilisatrices et utilisateurs, qui étaient hébergés jusqu'à présent à Moutier (Police cantonale, Tribunal régional et Ministère public) seront, après le changement d'appartenance cantonale de Moutier, accueillis dans un premier temps dans des locaux provisoires. Ils pourront rester sur ces sites plus longtemps sans que cela ait des répercussions négatives sur l'accomplissement de leur mandat de prestations. Ainsi, le Tribunal régional et le Ministère public resteraient dans une location à Bienne, la police stationnaire dans le bâtiment cantonal à Tavannes et la police mobile dans un bâtiment cantonal à Loveresse. Le site à la rue de l'Union à Bienne devrait être adapté pour une utilisation plus longue, ce qui devrait occasionner des coûts jusqu'à deux millions de francs.

Répercussions du report de dix ans sur le compte des investissements et le compte de résultat :

	Compte des investissements	Compte de résultat
Suppression des amortissements pendant 5 ans		–1,80 mio par an
Bienne, rue de l'Union 13		
Frais de location		+0,25 mio par an
Amortissement aménagement locatif		+0,37 mio par an
Adaptations pour une utilisation plus longue	+ 2,0 mio	

Les coûts d'investissements d'environ 60 millions de francs ne seront en grande partie dus qu'en 2037/2038. Dans le compte de résultat, les amortissements du CJP d'environ 1,8 million de francs par an peuvent être reportés de cinq ans. En revanche, le loyer pour la rue de l'Union 13, d'un montant de 250 000 francs par an, devra continuer à être versé. Le compte de résultat de l'exercice pourra être allégé d'environ 1,5 million de francs nets.

- Projet 3 : Police cantonale, nouvelle école de police, Berne

Lors de la session de printemps 2022, le Grand Conseil a décidé de résilier le concordat sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch pour fin 2025 (2021.SIDGS.647). Il est prévu à la place de construire une nouvelle école de police propre au canton à partir de 2025 sur le site actuel de la POCA à Ittigen. Cette construction doit maintenant être reportée de sept ans.

Le centre de formation actuel de la Police cantonale bernoise à Ittigen doit dans tous les cas être rénové, indépendamment du départ de Hitzkirch. Le plan de mise en œuvre de l'intégration prévue de l'école de police sur le site actuel de la POCA à Ittigen et la rénovation du site sont encore en cours d'élaboration, mais il est probable que des locaux provisoires seront nécessaires. On peut donc partir du principe que les locaux provisoires, qui seront de toute façon nécessaires, assureront une solution transitoire après le départ de Hitzkirch. L'expérience du canton en matière de locaux provisoires montre que les coûts devraient s'élever approximativement à 15 millions de francs, en plus de l'équipement estimé à environ 2 millions de francs. La question de savoir si les

locaux provisoires peuvent être financés avec les moyens déjà inscrits pour la rénovation du centre de formation ou s'il est possible d'intégrer provisoirement l'école de police dans les locaux libérés du Schermenweg 5 et9 est encore à l'étude.

Un report de la sortie du concordat n'entre en revanche pas en ligne de compte. En effet, le canton devrait dans ce cas participer proportionnellement aux coûts de la rénovation prévue de l'infrastructure à Hitzkirch, estimés à environ 34 millions de francs.

8.1.2.3 Abandons de projets

Les 13 projets suivants doivent être abandonnés, ce qui permet d'alléger de 266 millions de francs la planification des investissements pendant la période de priorisation :

Projet	DIR	Allègement PII 2025-2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Coûts alternatifs CI et CR en CHF	Abandon
Berthoud, campus, extension du gymnase	INC	23 300 000	23 300 000	CI : 80 000 000 [1)] CR : 13 700 000 [2)]	Abandon
Berthoud, gymnase, achat et rénovation	INC	15 000 000	15 000 000		
Berthoud, campus, Lycée technique (Technische Fachschule, TF)	INC	145 950 000	145 950 000		
Berne, BFH, affectations ultérieures	INC	18 000 000	14 090 000	CI : n.q. [3)] CR : n.q. [4)]	Abandon
Tramelan, Centre interrégional de perfectionnement (CIP), chemin d. Lovières 13 (exploit. hôtelière)	INC	20 000 000	20 000 000	CI : 6 000 000 [5)] CR : -	Abandon
Berthoud, Bildungszentrum Emme (BZE), Zähringerstr.15, aménagement locatif	INC	6 000 000	6 000 000	CI : - CR : 24 000 par an [6)]	Abandon
Bienne, rue du Wasen, construction de remplacement	INC	4 040 000	1 500 000	CI : 650 000 par an [7)] CR : -	Abandon
Berne, UniS, Schanzenstr.1, centre formation continue	INC	2 000 000	2 000 000	–	Abandon
Berne, PH, Fabrikstrasse 2, remise en état	INC	11 975 000	11 975 000	CI : 500 000 par an [8)] CR : -	Abandon
Berne, DTT, Reiterstrasse 11, rénovation toit et façade	DTT	12 000 000	12 000 000	–	Abandon
Berne, Cour suprême, Hochschulstrasse 17, annexe	JUS	9 200 000	9 200 000	–	Abandon
Berne, CAPO, Neubrückstr. 166, rempl. salle arrestation	DSE	4 000 000	4 000 000	–	Abandon
St.-Jean, Établissement pénitentiaire (EP), places de stationnement	DSE	930 000	930 000	–	Abandon
Total		**272 395 000**	**265 945 000**		

[1)] Investissements de remplacement pour la réaffectation du site pour le gymnase de Berthoud
[2)] Amortissements des investissements déjà effectués
[3)] non quantifiable, nouveaux projets pas encore définis
[4)] non quantifiable, nouveaux projets pas encore définis
[5)] investissements estimés pour l'entretien du bâtiment qui est de toute manière nécessaire, pouvant être différés
[6)] Augmentation du loyer pour les investissements générant une plus-value effectués par le propriétaire
[7)] Augmentation de l'entretien du bâtiment existant à la Wasenstrasse 5, qui devrait pouvoir être financé via l'entretien annuel ordinaire (en supposant une dépense annuelle d'environ 5% de la valeur d'assurance du bâtiment pendant une certaine période)
[8)] Augmentation de l'entretien, qui devrait pouvoir être financé via l'entretien annuel ordinaire (en supposant une dépense annuelle d'environ 5% de la valeur d'assurance du bâtiment pendant une certaine période)

Un abandon de projet implique généralement de devoir trouver d'autres solutions pour les utilisatrices et utilisateurs. Pour certains projets devant faire l'objet de discussions approfondies, ces solutions alternatives sont déjà disponibles ou peuvent être réalisées à des coûts nettement inférieurs à ceux du projet prévu initialement.

Les conséquences sur le plan immobilier ainsi que les répercussions d'un abandon sur l'accomplissement du mandat de prestations des directions utilisatrices sont jugées moins décisives pour ces projets que pour d'autres projets.

8.1.2.4 Présentation de projet (abandon)

Parmi les abandons prévus, le projet « Campus de Berthoud » revêt une importance politique particulière. Celui-ci est présenté brièvement ci-après :

- Projet : Campus de Berthoud

Conformément à une décision de principe du Conseil-exécutif de décembre 2025 (2015.RRGR.831), le lycée technique (Technische Fachschule, TF) doit être transféré de Berne à Berthoud. Celui-ci doit être hébergé sur un nouveau campus, qui abritera également le gymnase de Berthoud. Il est maintenant proposé de renoncer à la construction du nouveau TF et du bâtiment de remplacement pour le gymnase ainsi qu'à l'achat et à la rénovation du bâtiment principal du gymnase et de la salle de gymnastique.

Cet abandon est justifié par le fait que les bâtiments actuels du site cantonal du Gsteig offrent suffisamment de place pour le gymnase et que le TF dispose actuellement d'un hébergement idéal à Berne. Il n'est par ailleurs pas certain que la nouvelle construction pour le TF puisse être réalisée dans les délais prévus. Il existe des risques importants en ce qui concerne les exigences en matière de planification et de droit des constructions en raison d'oppositions et de recours, raison pour laquelle de longs processus sont à prévoir. Les spécialistes et le grand public émettent de vives critiques notamment contre les volumes importants de la nouvelle construction compte tenu de l'impact sur le paysage ainsi que contre les mesures de desserte qui en découlent dans le périmètre ISOS. Ces risques entravent également le développement du site de la Lorraine à Berne (site actuel du TF).

La construction du nouveau TF implique d'importantes démolitions de bâtiments existants. Il serait plus durable de trouver d'autres affectations cantonales pour ces bâtiments. Maintenir le TF à Berne et renoncer aux nouvelles constructions permet, d'après un calcul de la rentabilité sur une période de 25 ans, de réaliser des économies considérables.

Par ailleurs, l'achat des bâtiments existants du gymnase ne peut pas être garanti actuellement, faute d'accord sur le prix de vente avec la Ville de Berthoud.

Du point de vue immobilier et compte tenu des aspects économiques, écologiques et du droit de l'aménagement, il conviendrait donc de renoncer à la construction des nouveaux bâtiments pour le TF et le gymnase à Berthoud. Le TF resterait ainsi à Berne sur les sites actuels de la Lorraine (propriété du canton) et à Felsenau (location). Le lycée y est globalement bien organisé et n'avait annoncé qu'une légère hausse de la surface nécessaire en vue du déménagement à Berthoud. Les locaux loués sur différents sites pour les leçons de sport continueront d'être loués. Le gymnase déménagera dans les locaux cantonaux libérés après le départ de la BFH. Les bâtiments gymnasiaux de la Ville (bâtiment principal et salle de gymnastique) ne seront plus nécessaires et seront donc résiliés. Il n'est donc pas nécessaire de discuter d'un éventuel achat.

Grâce à cette solution, les utilisations cantonales peuvent être regroupées dans des immeubles cantonaux. Il est en outre possible de poursuivre la planification sans dépendre de tiers (Ville de Berthoud). Les utilisatrices et utilisateurs peuvent accomplir leur mandat de prestations.

Un abandon du projet entraînerait des coûts alternatifs estimés à environ 80 millions de francs pour la construction d'une salle de sport triple et la mise à disposition du bâtiment de la BFH pour le gymnase. Les frais de concours et d'étude de 13,7 millions de francs déjà engagés devraient être amortis. En tenant compte des coûts alternatifs, le PII sera allégé d'environ 111 millions de francs nets (2025-2031 : 171 millions de francs).

	Compte des investissements	Compte de résultat
Prolongation de la location Felsenau		+2,1 mio par an
Entretien du site cantonal de la Lorraine		+0,3 mio par an
Abandon investissement nouveau bâtiment TF	–179,5 mio	
Amortissement		–5,5 mio par an
Entretien		–1,8 mio par an
Abandon investissements extension gymnase	–34 mio	
Amortissement		–1,0 mio par an
Entretien		–0,34 mio par an
Réaffectation de la construction cantonale après le départ de la BFH et construction d'une salle de gym triple sur le site cantonal	+80 mio	+0,6 mio par an
Amortissement salle de gymnastique triple		+0,2 mio par an
Entretien salle de gymnastique triple		
Résiliation bail gymnase (bât. principal et salle de gym)		–0,5 mio par an
Amortissements extraordinaires des investissements déjà réalisés pour le campus de Berthoud		+13,7 mio
Total	**–133,5 mio**	

8.1.3 Résultat de la priorisation dans le domaine des bâtiments, variante 1 (nouvel endettement de 500 millions de francs)

Avec un nouvel endettement plafonné à 500 millions de francs, des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour la variante 1 par rapport à la variante 2, comme le montre l'aperçu ci-dessous :



Variante 2
(nouvel endettement de 750 mio)

Variante 1
(nouvel endettement de 500 mio)

Concrètement, selon la variante 1, dix projets supplémentaires par rapport à la variante 2 devraient être reportés. En outre, il faudrait abandonner deux autres projets (voir les explications ci-après). Enfin, une réduction du programme d'entretien annuel (PEA) serait nécessaire. Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2024 le « crédit-cadre 2025–2028 pour le gros entretien des immeubles cantonaux et les adaptations spécifiques à l'exploitation » destiné à son financement.

Les deux tableaux ci-après donnent des informations sur les projets qui devraient être reportés et abandonnés dans la variante 1.

Formation en école moyenne	Berne, gymnase Kirchenfeld, remise en état	+ 2 ans
Formation en école moyenne	Bienne, BFH, rue de la source 10/12/21, rénovation et transformation	+ 1 an
Formation en école moyenne	Bienne, établis. scolaire du Tilleu Linde, remise en état	+ 2 ans
Formation en école moyenne	Bienne, rue de Soleure, rénovation	+ 2 ans
Formation en école moyenne	Bienne, extension rue de Soleure102-108	+ 3 ans
Formation en école moyenne	Ins, Inforama, Herrenhalde 80a, rénovation	+ 3 ans
Formation en école moyenne	Diverses sites, Inforama, bâtiments principaux	+ 2 ans
Université (sans médecine clinique)	Berne, Uni/PH, Aebimatte, développement du site	+ 3 ans
Université (sans médecine clinique)	Berne, Uni, Sidlerstr.5, sciences exactes, entretien	+ 2 ans
Université (sans médecine clinique)	Berne, Uni, 1re étape Uni Muesmatt	+ 2 ans
Université (Faculté de médecine)	Berne, Uni, hôpital vétérinaire, Länggassstr. 122, rénovation et extension	+ 2 ans
Police	Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale, extension	+ 2 ans
Police	Berne, POCA, Hodlerstr.6+6a, aménagement locatif	+ 2 ans
Police	Site à déterminer, POCA, infrastructure formation et perfectionnement	+ 5 ans
Police	Berne, POCA, nouvelle école de police	+ 7 ans
Prisons	Établissement pénitentiaire : Hindelbank, EP, rénovation totale	+ 1 an
Prisons	EP : St.-Jean, planification mesures de construction	+ 1 an
Prisons	EP : Thoune, prison régionale, rénovation	+ 1 an
Habitations (logements de service)	Berne, Murtenstr. 46 (Lobhaus), remise en état	+ 2 ans

Formation en école moyenne	Berthoud, campus, extension du gymnase	Abandon
Formation en école moyenne	Berthoud, gymnase, achat et rénovation	Abandon
Formation en école moyenne	Berthoud, campus, TF	Abandon
Formation en école moyenne	Berne, BFH, affectations ultérieures	Abandon
Formation en école moyenne	Tramelan, CIP, chemin des Lovières 13, remise en état	Abandon
Formation en école moyenne	Berthoud, BZE, Zähringerstr.15, aménagement locatif	Abandon
École supérieure	Bienne, rue du Wasen, constr. de remplacement	Abandon
Université (sans médecine clinique)	Berne, UniS, Schanzenstr.1, centre de form. continue	Abandon
Université (Faculté de médecine)	Berne, Uni, Île, BB03, formation médecine	Abandon
Haute école pédagogique	Berne, PH, Fabrikstr. 2, remise en état	Abandon
Travaux de bureau	Berne, DTT, Reiterstr.11, rénovation toit et façade	Abandon
Juridiction pénale	ABR, Reconvilier, nouveau bâtiment CJP	Abandon
Juridiction pénale	Berne, Cour suprême, Hochschulstr.17, annexe	Abandon
Police	Berne, POCA, Neubrückstr.166, rempl. salle arrestation	Abandon
Prisons	St.-Jean, EP, places de stationnement	Abandon

– **Abandon** du **centre de formation en médecine BB03** sur le site de l'Île
  Cet abandon irait à l'encontre de l'importance stratégique du site médical de Berne. Il sera encore possible d'accomplir le mandat de prestations avec la solution actuelle aussi longtemps que les objets loués et les sites décentralisés seront disponibles. Cela allégerait le PII de 245 millions de francs supplémentaires. Les coûts alternatifs pour la prolongation de la location de la Renferhaus et du cinéma Alhambra s'élèvent à 434 000 francs par an. Si ces locations ne devaient plus être disponibles, il faudrait réduire le nombre de places de formation en médecine humaine à l'Université de Berne (réduction du numerus clausus). La Ville de Berne, propriétaire du site de la Renferhaus, prévoit à moyen terme de réaffecter ce site à une autre utilisation.

– **Abandon** du nouveau **Centre Justice et Police à Reconvilier** (CJP)
  Cet abandon irait à l'encontre de la volonté politique concernant le projet ABR. Du point de vue immobilier, un abandon serait toutefois relativement peu problématique. Le mandat de prestations peut être accompli, car il existe déjà à Bienne et à Loveresse des solutions transitoires utilisables sur le long terme pour la justice et la police du Jura bernois. Renoncer à la nouvelle construction permettrait d'alléger le PII de 54,4 millions de francs, mais engendrerait en contrepartie des coûts alternatifs à hauteur de 22 millions de francs pour l'utilisation définitive des sites provisoires (14 mio de francs pour la rue de l'Union à Bienne, 8 mio de francs pour Loveresse). L'installation durable de la justice à Bienne nécessiterait toutefois une modification de loi.

– **Réduction du Programme d'entretien annuel, PEA** (crédit-cadre 2025–2028 pour le gros entretien des immeubles et les adaptations spécifiques à l'exploitation) de 10 millions de francs par an
  Une réduction du PEA irait à l'encontre du principe visant à maintenir la substance avant de construire. Les mesures d'entretien annuelles ordinaires pour les biens immobiliers cantonaux ne pourraient pas être financées à hauteur du montant auquel il est renoncé. Une accumulation des mesures d'entretien n'est pas à exclure.

8.2 Blocs restants (variante 2)

Comme indiqué au chapitre 7.1, la réduction visée pour les blocs restants était de 58 millions de francs. Il ressort des données détaillées de l'annexe 2 que les **mesures de priorisation** définies dans ces blocs pour la période allant de 2025 à 2031 totalisent **107 millions**. Le dépassement de l'objectif visé s'explique notamment par les deux mesures suivantes :

- Le Nouveau système de gestion des cas (NFFS) a été inscrit au PII 2025-2034 sur la base du crédit d'objet approuvé par le Grand Conseil le 30 novembre 2023, ce qui a amené une réduction de 39 millions de francs.

- L'abandon demandé du campus éducatif de Berthoud (cf. chapitre 8.1) et, par voie de conséquence, du déménagement du lycée technique (technische Fachschule) de Berne à Berthoud se traduit par la suppression de coûts de déménagement et de planification d'un montant de 16 millions en 2031 (CHF 16 mio supplémentaires sont supprimés en 2032, soit, au total, CHF 32 mio).

Les mesures prises s'expliquent à raison de 40 % environ par des reports, de 40 % par des redimensionnements et de près de 20 % par l'abandon d'un projet.

Pour élaborer le PII 2025-2034, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe : aucun besoin supplémentaire ne sera pris en compte par rapport à la planification en vigueur (PII 2024-2033), afin que les mesures de priorisation ne soient pas réduites à néant par une augmentation des besoins dans d'autres domaines. Les services ont dû soumettre au Conseil-exécutif les besoins supplémentaires incontournables identifiés dans certains domaines. Après un examen minutieux, le gouvernement s'est vu contraint de prendre en considération les besoins supplémentaires suivants par rapport à la planification en vigueur :

- eArchiv pour les communes : le canton prévoit de mettre à la disposition des communes une solution d'archivage numérique pour les données provenant des applications utilisées avec le canton et en prendra en charge les coûts de mise en place, tandis que les communes supporteront l'intégralité des coûts d'exploitation. Un montant total de 2,2 millions de francs a été inscrit au PII actualisé à cet effet.

- GELAN Informatique : alors qu'aucun montant n'était inscrit à partir de 2028 pour ce système d'information agricole, le PII actualisé prévoit notamment une dépense annuelle de 1,7 million de francs à partir de cette date.

- Investissements TIC à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : les besoins inscrits à l'ancien PII diminuaient fortement à partir de 2028, tandis que le Conseil-exécutif a tenu compte, dans le PII actualisé, des besoins annuels de base ainsi que de besoins supplémentaires, conséquence notamment du projet NFFS. Il en résulte au total des coûts supplémentaires d'un montant de 17 millions de francs pour le PII 2025-2034.

- Plan directeur relatif à la stratégie d'exécution judiciaire : pour mettre ce plan directeur en œuvre, le Conseil-exécutif a ajouté au PII des investissements à hauteur de 29 millions de francs, prévus pour l'essentiel pour les années 2031 à 2033. Tenant compte des besoins des utilisatrices et utilisateurs, ces investissements sont coordonnés avec la planification du domaine des bâtiments.

- Système d'échange de données sécurisé : le système radio mobile de sécurité Polycom parviendra au terme de sa vie utile à la fin 2035 et devra, d'ici cette date, être remplacé graduellement par un système mobile d'échange de données sécurisé à large bande, dont les coûts seront supportés par la Confédération et les cantons. Pour le canton de Berne, les besoins financiers sont estimés à 90 millions de francs sur la période allant de 2025 à 2034.

- Musée d'Histoire de Berne : par rapport à l'ancien PII (CHF 25,4 mio), les fonds affectés à la rénovation totale du bâtiment situé sur l'Helvetiaplatz se sont accrus de 5 millions de francs, pour un nouveau total de 30,4 millions. Cette augmentation s'explique par les informations plus détaillées désormais à disposition et par le renchérissement des coûts de la construction depuis octobre 2022.

- Musée des Beaux-Arts de Berne : les coûts totaux prévus (CHF 57,6 mio) pour le remplacement de l'agrandissement de 1984 et pour la rénovation du bâtiment Stettler de 1878 ont été relevés provisoirement d'un montant de 23,5 millions de francs pour atteindre 81,1 millions. Il s'agit d'une hausse provisoire, car le Conseil-exécutif a décidé de revoir les coûts de rénovation du bâtiment Stettler, estimés à 20 millions de francs.

- Musée en plein air Ballenberg : le Conseil-exécutif a augmenté de 7,1 millions de francs la subvention d'investissement de 12,9 millions de francs que le canton prévoyait de

verser au musée pour en assurer le développement (pour un total de CHF 20,0 mio). Il a en revanche refusé de relever cette aide à 27,0 millions, soit plus de deux fois plus. Le Conseil-exécutif est favorable à une réduction de la surface des dépôts prévue afin qu'elle soit ramenée aux valeurs mentionnées dans le crédit d'étude de projet de fin novembre 2022. Il faut aussi étudier la possibilité de financer l'installation photovoltaïque prévue au moyen d'une subvention de projet versée par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

- Équipement des gymnases : il a fallu budgéter des coûts d'investissement supplémentaires d'environ 10 millions de francs pour l'équipement des gymnases cantonaux (en particulier Thoune, Hofwil, Bienne, Neufeld et Kirchenfeld).

- Avenir de la gare de Berne (ZBB) : la subvention cantonale figurant dans le PII (CHF 115,9 mio) a été relevée de 25,8 millions de francs pour atteindre 141,8 millions. Fondée sur une actualisation réalisée par les CFF, cette hausse prend en considération l'allongement du chantier, les difficultés d'ordre géologique, les nouvelles normes applicables à l'approbation de plans d'installations ferroviaires et à la situation tendue sur le marché. Les CFF doivent encore finaliser le calcul des coûts prévisionnels, ce qui devrait entraîner une nouvelle adaptation des coûts inscrits au PII.

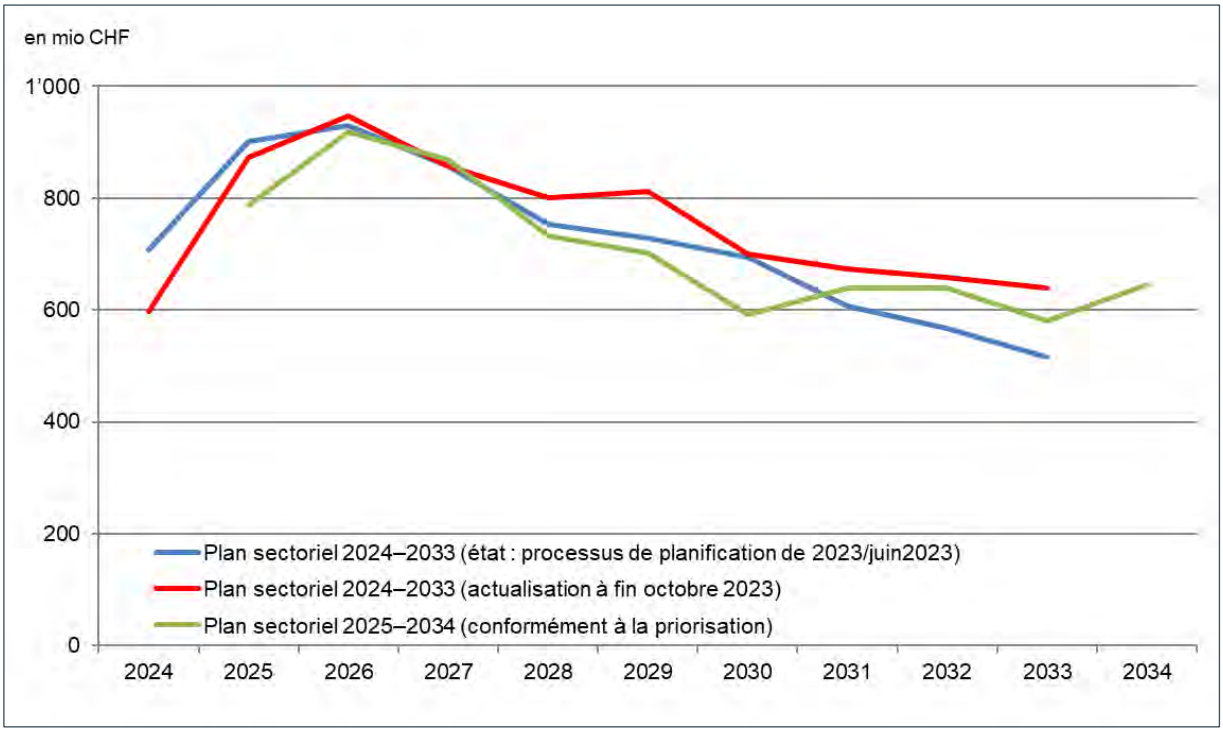
Le Conseil-exécutif a en particulier refusé d'ajouter au PII 2025-2034 les fonds nécessaires pour reloger le Musée alpin dans le quartier des musées. Il estime préférable d'analyser les solutions permettant de remédier aux déficiences actuelles (en matière d'accessibilité, d'éclairage et de place, notamment) dans le bâtiment actuel qui devra être rénové. Sur le site actuel, le contrat de superficie arrive à échéance en janvier 2033.

En raison des décisions du Conseil-exécutif concernant les besoins supplémentaires communiqués par les Directions et la Chancellerie d'État dans les blocs restants, il a été tenu compte, pour la période objet de la priorisation (2025 à 2031), de **besoins supplémentaires totalisant 143 millions de francs**, soit davantage que les économies réalisées grâce aux mesures de priorisation adoptées dans ces blocs (CHF 107 mio, voir ci-dessus).

Puisqu'il a fallu prendre en considération dans le PII 2025-2034 des besoins supplémentaires par rapport au PII 2024-2033, il n'a pas été possible d'atteindre les objectifs de priorisation définis dans les deux variantes (voir chapitre 9).

8.3 PII après la priorisation

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du volume d'investissement prévu par le PII après l'application des mesures de priorisation relevant de la variante 2 :



Graphique 11: PII 2024-2033 après le processus de planification 2023, PII actualisé à la fin octobre 2023 et PII 2025-2034 après les mesures de priorisation relevant de la variante 2

La courbe bleue représente le PII 2024-2033 issu du processus de planification 2023, la courbe rouge l'actualisation réalisée au début des travaux de priorisation (fin octobre 2023) et la courbe verte le PII 2025-2034 après prise en considération des mesures de priorisation et des besoins supplémentaires ajoutés dans les blocs restants.

Comme le montre le graphique, les travaux de priorisation se traduisent par un recul du volume d'investissement sur toute la période considérée, à l'exception de 2027. La diminution est particulièrement marquée en 2025 ainsi que pour les années 2028 à 2030. En dépit des mesures de priorisation, le volume prévu reste fort élevé, en particulier en 2026 et 2027 (CHF 920 mio et CHF 870 mio, respectivement). Après ces dates, les prévisions tablent sur une régression des besoins. Le volume se stabilise relativement à partir de 2030 pour osciller entre 580 et 650 millions de francs par an.

9. Nouvel endettement théorique 2022-2031 après les mesures de priorisation

Comme l'indique le chapitre 6, le Conseil-exécutif s'est fixé comme objectif de parvenir à un nouvel endettement « théorique », pour la période 2022 à 2031, de 500 millions de francs (variante 1) ou de 750 millions (variante 2). Ces objectifs n'ont pas pu être entièrement atteints en raison des besoins supplémentaires à prendre en considération dans les blocs restants. Pour cette raison, la variante 2 aboutit à un nouvel endettement d'environ 800 millions de francs, compte tenu des mesures de priorisation et des besoins supplémentaires. Pour la variante 1, ce volume avoisine 550 millions, de sorte que le résultat final dépasse les objectifs d'environ 50 millions de francs.

Variante	Montant du nouvel endettement
Variante 2	CHF 800 mio
Variante 1	CHF 550 mio

10. Autres travaux d'analyse

Dans le cadre de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux, le Conseil-exécutif a mené plusieurs autres analyses ces derniers mois. Celles-ci ont porté d'une part sur l'évaluation, demandée par le Grand Conseil au moyen d'une déclaration de planification lors de la session d'hiver 2023, d'une vente (partielle) de participations destinée à prévenir un nouvel endettement et, d'autre part sur l'évaluation de mesures d'allégement dans le compte de résultats en vue d'augmenter l'autofinancement.

Parallèlement, le Conseil-exécutif a décidé qu'une analyse des mécanismes actuels de pilotage et de financement dans le domaine des investissements devait être réalisée. Les résultats (vente de parts et mesures d'allégement dans le compte de résultats) ainsi que l'état actuel des travaux d'analyse (pilotage et financement du besoin d'investissement) sont rapportés ci-après.

10.1 Vente de parts

Au cours de la déclaration de planification de la Commission des finances adoptée par le Grand Conseil lors des discussions budgétaires 2023, le Conseil-exécutif a été chargé de montrer comment une vente intégrale ou partielle de parts pourrait permettre d'éviter un nouvel endettement (cf. ch. 2).

Par ailleurs, durant la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé le chiffre 2 du postulat 277-2021 Aebi (Hellsau, UDC) « Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir ». Lors des discussions correspondantes, le postulant a expliqué qu'il s'agissait en fin de compte, dans ce chiffre 2 de l'intervention parlementaire, de mener une réflexion stratégique quant à la manière dont les grands projets qui ont été planifiés et en partie autorisés (par le Grand Conseil) doivent être financés.

Au vu de ces deux demandes, le Conseil-exécutif informe ci-après au sujet des répercussions financières possibles et des conséquences d'une éventuelle vente de parts destinée à financer les projets d'investissement ou à restreindre un éventuel nouvel endettement lié à la forte hausse du besoin d'investissement.

10.1.1 Contexte

Comme expliqué au chiffre 9, le nouvel endettement théorique s'établit à 800 millions de francs même en tenant compte des effets financiers de la priorisation des projets d'investissement pour la période 2022-2031.

Au vu de ce montant, le Conseil-exécutif estime évident qu'une réduction de la participation cantonale à la BKW SA et/ou à la BCBE SA doit être envisagée en premier lieu pour limiter le nouvel endettement. La vente d'autres organes chargés de tâches publiques ou d'autres parts

d'intérêt public ne pourrait pas contribuer dans une mesure significative à limiter un nouvel endettement de cet ordre. Il convient en outre de relever que, étant donné leur cotation boursière, seuls ces deux organes chargés de tâches publiques disposent en fin de compte d'une « valeur actuelle ». Ainsi, pour tous les autres organes chargés de tâches publiques et toutes les autres participations d'intérêt public, aucune évaluation concrète n'est disponible actuellement.

En ce qui concerne la BCBE SA, renoncer à la participation majoritaire supposerait une modification de l'article 53 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) et donc la tenue d'une votation populaire (voir à ce sujet le rapport du Conseil-exécutif du 16 août 2023 « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale »). En outre, en vertu de l'article 3a de la loi fédérale sur les banques (LB), la BCBE perdrait son statut de banque cantonale en cas de vente intégrale des parts cantonales. Durant la session d'hiver 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil-exécutif un rapport relatif à un avis de droit sur la portée de l'article 53 ConstC (clarifications en lien avec la motion 278-2021 Brönnimann [Mittelhäusern, PVL] « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE ») à 85 voix contre 56 et une abstention. Le Conseil-exécutif a été chargé de compléter le rapport de sorte qu'il puisse servir de base à un arrêté de principe du Grand Conseil. Le rapport doit présenter chacune des trois variantes « statu quo » (participation majoritaire), « participation minoritaire » et « vente intégrale des parts », en énonçant les avantages et les inconvénients de chacune tout en restant neutre quant au résultat.

Le Conseil-exécutif se consacre actuellement à cette tâche. Sur la base du rapport complété, le Grand Conseil pourra vraisemblablement rendre en 2025 un arrêté de principe sur le montant de la participation cantonale à la BCBE. Suite à cela, par exemple au cours du deuxième semestre 2025, puis de l'ouverture de la procédure visant la modification constitutionnelle correspondante, il faudra probablement compter quatre à cinq années jusqu'à l'apport de ressources tiré de la vente des parts.

Désinvestissement de la participation cantonale dans la BCBE

Quels que soient les résultats du rapport, un désinvestissement de la participation du canton dans la BCBE serait possible aujourd'hui déjà dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Conformément à l'article 3 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE), le canton *« (…) dispose de la majorité absolue des capitaux et des voix au sein de la société anonyme Banque cantonale bernoise ».* La participation cantonale dans la BCBE s'élève actuellement à 51,5 %. Par conséquent, une participation réduite à 50 % plus une part serait possible sans modification de loi. Une économie de l'ordre de 30 millions de francs environ aurait été possible fin 2023 (cours de l'action en fin d'année) si le canton avait fait passer sa participation de 51,5 % à 50 % plus une part.

10.1.2 Désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA

Le rapport sur la participation cantonale dans la BCBE SA étant déjà en cours d'élaboration, le Conseil-exécutif aborde uniquement, dans le présent rapport, la vente de ses parts dans la BKW SA. Il a examiné cinq variantes de désinvestissement et a mené des réflexions d'ordre financier, énergétique, économique et légal (voir à ce sujet les chapitres suivants).

10.1.3 Cinq variantes du désinvestissement éventuel de parts cantonales dans la BKW SA

Dans l'optique d'un éventuel désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA, cinq variantes possibles sont décrites ci-après.

Variante	Description
Variante 1 : réduction à 51 %	La variante 1 correspond au désinvestissement maximal possible par le Conseil-exécutif dans le cadre des dispositions légales en vigueur (cf. ch. 10.1.5).
Variante 2 : Réduction à 50 % + 1 part	La variante 2 correspond au désinvestissement maximal possible avec maintien de la participation majoritaire
Variante 3 : désinvestissement à hauteur de CHF 300 millions	La variante 3 permet de supprimer la différence entre le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle et le nouvel endettement le plus élevé possible selon la déclaration de planification du Grand Conseil, soit 500 millions de francs.
Variante 4 : désinvestissement à hauteur de CHF 800 millions	Dans la variante 4, le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle est supprimé en intégralité.
Variante 5 : réduction à 33,34 %	La variante 5 correspond à la participation minoritaire la plus basse possible avec minorité de blocage.

Remarques du Conseil-exécutif :
Il absolument impossible d'évaluer le déroulement concret d'un éventuel désinvestissement (sur le marché ou avec un partenaire stratégique), en particulier pour les variantes 4 et 5. Des analyses plus poussées seraient nécessaires.

Le Conseil-exécutif a sciemment renoncé à examiner la variante « vente intégrale de la participation cantonale à la BKW SA », qui, en tenant compte des paramètres présentés au chiffre 0, génèrerait des recettes de l'ordre de plus de 4 milliards de francs. Il estime en effet qu'une vente intégrale ne serait pas pertinente du point de vue de la politique financière, puisqu'elle entraînerait un excédent de liquidités massif dans les finances cantonales. D'un point de vue purement financier, étant donné les différentes échéances des emprunts en cours mais aussi le risque de chute du cours sur plusieurs années, une telle mesure devrait faire l'objet d'une stratégie clairement définie.

10.1.4 Considérations relevant de la politique financière

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble, pour chacune des cinq variantes présentées au chiffre 10.1.2, des recettes financières, des répercussions sur les dividendes perçus et des économies d'intérêts générées par les désinvestissements. Les calculs s'appuient sur les hypothèses suivantes [3]:

- Cours au 31.12.2023 de CHF 149.50 / action[4]
- Dividendes perçus : CHF 3.40 / action (correspond au versement de dividendes AG 2024)
- Intérêt moyen pour un emprunt étatique sur 15 ans de 1,6 % (y c. 0,19 % de réserve pour fluctuation)[5]

Variante	Recettes financières (ordres de grandeur)	Répercussions sur les dividendes perçus	Économies d'intérêts en cas de désinvestissement
Variante 1 : réduction à 51 %	Env. CHF 120 millions	Perte de dividendes de CHF 2,8 millions	CHF 1,9 million
Variante 2 : réduction à 50 % + 1 part	Env. CHF 200 millions	Perte de dividendes de CHF 4,6 millions	CHF 3,2 millions
Variante 3 : désinvestissement à hauteur de CHF 300 millions	CHF 300 millions Nouvelle participation cantonale : 48,74 %	Perte de dividendes de CHF 6,8 millions	CHF 4,8 millions
Variante 4 : désinvestissement à hauteur de CHF 800 millions	CHF 800 millions Nouvelle participation cantonale : 42,41 %	Perte de dividendes de CHF 18,2 millions	CHF 12,8 millions
Variante 5 : réduction à 33,34 %	Env. CHF 1,5 milliard	Perte de dividendes de CHF 34,5 millions	CHF 24 millions

L'aperçu ci-dessus permet de constater que, sans modification de la loi sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW), un désinvestissement par le Conseil-exécutif à hauteur d'environ 120 millions de francs serait possible (cf. ch. 10.1.5). Avec les variantes 3 et 4, la participation cantonale passerait en dessous de 50 % et la participation majoritaire du canton serait perdue.

Il convient en outre de noter que, au vu des hypothèses de départ et quelle que soit la variante choisie, une réduction de la participation cantonale à la BKW SA entraînerait actuellement des répercussions négatives sur le compte de résultats. La perte de dividendes est supérieure aux économies d'intérêt que permettrait un désinvestissement en raison du niveau des taux d'intérêt actuel. Il faut également tenir compte du fait que les dividendes dégagés par la participation à la BKW SA ont connu une évolution positive ces dernières années et que, au vu des perspectives positives de l'entreprise, cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir. En cédant

[3] Remarque : les recettes financières indiquées pour les différentes variantes correspondent à des ordres de grandeur (sans prise en compte proportionnelle de la valeur comptable) et peuvent varier, notamment en fonction du type de désinvestissement.
[4] Remarque : l'impact des ventes d'action sur le cours de l'action n'est pas pris en compte (analyse statique).
[5] Remarque : le calcul se base sur des forward rates (taux d'intérêt à terme) se rapportant à une date déterminée (Bloomberg ; 15 ans plus majoration pour les risques de solvabilité et d'intérêts [Spread]), à savoir le 31 mai 2024.

une partie de ses actions, le canton ne pourrait plus bénéficier pleinement de cette évolution à l'avenir. Par conséquent, réduire la participation en vue de limiter un nouvel endettement éventuel serait préjudiciable non seulement pour le canton, mais aussi du point de vue de la politique financière. Il convient toutefois de noter qu'une augmentation du niveau des taux d'intérêt modifierait le rapport entre la perte de dividendes et les économies d'intérêts.

10.1.5 Considérations légales

En vertu de l'article 7 LBKW, la participation du canton à la BKW SA s'élève au minimum à 51 %. Ainsi, une réduction de la participation est légale jusqu'à cette valeur limite et peut être décidée et mise en œuvre par le Conseil-exécutif sans modification de loi. Cependant, pour une participation inférieure à 51 %, il est nécessaire de modifier la loi au préalable.

Tant que le canton détient une participation majoritaire (au moins 50 % + 1 part), il peut prendre des décisions de façon autonome à la majorité des voix attribuées aux actions représentées. Il peut notamment choisir librement les déléguées et délégués au conseil d'administration et fixer leur rémunération (art. 698, al. 2, ch. 1 et 9 en corr. avec l'art. 703 du Code suisse des obligations [CO ; RS 220]). De plus, le canton de Berne peut empêcher que son droit de délégation pour la représentation cantonale au conseil d'administration (art. 19 des statuts[6]) lui soit retiré contre son gré étant donné que, pour une modification des statuts correspondante, la majorité simple serait suffisante (art. 698, al. 2, ch. 1 en corr. avec l'art. 703 CO).

Tant que le canton possède une minorité de blocage (au moins 33 1/3 % + 1 part), il peut bloquer de façon autonome les décisions pour lesquelles une majorité qualifiée de 66 2/3 % des voix attribuées aux actions est nécessaire (p. ex. une transformation du but social ou un transfert du siège de la société, cf. art. 704, al. 1 CO).[7]

Le cas échéant, il serait également envisageable de conclure une convention d'actionnaires (valable aussi sans contrainte formelle) avec un éventuel acquéreur potentiel ayant des intérêts similaires. Relevons cependant qu'une obligation de déclarer s'applique dans un tel cas, conformément à l'article 120 de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF ; RS 958.1). Cette obligation de déclarer s'applique déjà si les actionnaires agissent « de concert avec des tiers » (p. ex. concertations relatives à l'exercice du droit de vote lors de l'assemblée générale). Si une telle option était retenue, une expertise serait nécessaire pour préciser les répercussions pratiques de la teneur de ces conditions générales liées au droit des marchés financiers.

Par ailleurs, en cas de vente de parts dans la BKW SA, il est à noter que l'article 5 des statuts de la BKW SA prévoit une restriction de la transmissibilité : pour la vente d'actions ou l'inscription de l'acheteuse ou de l'acheteur au registre des actions, l'accord du conseil d'administration de la BKW SA est nécessaire à partir d'une acquisition de plus de 5 % du capital-actions total. Cela vaut aussi pour toutes les personnes physiques et morales ou les sociétés de personnes qui procèdent à l'achat d'actions de manière commune ou concertée.

[6] Consultables à l'adresse https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/230515_FR_Statuts_de_BKW_SA_pour_internet_01.pdf
[7] Un aperçu (en allemand) des quorums nécessaires avant la révision du droit de la société anonyme entrée en vigueur le 1er janvier 2023 est disponible à l'adresse suivante : https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/781e122092134b889f228acecd9b69c6-332/2/2021.WEU.32-Beilage-DF-228930.pdf

Variante	Considérations légales
Variante 1 : réduction à 51 %	La réduction entre dans le cadre légal conformément à l'article 7 LBKW. Une modification de loi n'est pas nécessaire. Le canton conserve la participation majoritaire.
Variante 2 : réduction à 50 % + 1 part	La réduction sort du cadre légal conformément à l'article 7 LBKW. Une modification de loi est nécessaire au préalable. Le canton conserve la participation majoritaire.
Variante 3 : désinvestissement à hauteur de CHF 300 millions	La réduction sort du cadre légal conformément à l'article 7 LBKW. Une modification de loi est nécessaire au préalable. Le canton ne détient plus la participation majoritaire, mais garde une minorité de blocage.
Variante 4 : désinvestissement à hauteur de CHF 800 millions	La réduction sort du cadre légal conformément à l'article 7 LBKW. Une modification de loi est nécessaire au préalable. Le canton ne détient plus la participation majoritaire, mais garde une minorité de blocage.
Variante 5 : réduction à 33,34 %	La réduction sort du cadre légal conformément à l'article 7 LBKW. Une modification de loi est nécessaire au préalable. Le canton ne détient plus la participation majoritaire, mais garde une minorité de blocage.

Le rapport « Perspectives concernant la participation à BKW SA » du 10 mars 2021[8] fournit des explications détaillées sur une éventuelle réduction de la participation cantonale à la BKW SA.

10.1.6 Considérations relevant de la politique énergétique

En tant qu'actionnaire majoritaire de la BKW SA, le canton de Berne contribue en particulier à atteindre les objectifs fixés en matière de politique énergétique (garantir la sécurité d'approvisionnement ; mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale ; maintenir et développer les capacités de production d'énergie renouvelable et promouvoir l'efficacité énergétique sur le territoire cantonal). Ces objectifs ont été énoncés clairement dans sa stratégie de propriétaire du 21 décembre 2022. Ils peuvent être atteints en mettant en place des conditions générales étatiques (p. ex. octroi de concessions, attribution de zones de desserte ou mesures d'aménagement du territoire).

La BKW SA est une importante productrice d'énergie hydraulique dans le canton de Berne et assume de nombreuses tâches dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, à savoir dans la production, le commerce et la distribution de l'énergie. L'entreprise joue également un rôle clé dans l'approvisionnement en énergie sur le territoire cantonal et la stratégie de concession relative à l'énergie hydraulique vise au minimum à éviter de détériorer sa situation, voire à l'améliorer dans la mesure du possible. Dans le cadre de la stratégie de concession, il s'agit de veiller à ce que la valeur de l'entreprise soit maintenue et même augmentée si possible.

10.1.7 Considérations relevant de la politique économique

Le fait que le groupe BKW emploie quelque 12 000 personnes, pour environ 11 131 équivalents plein temps, revêt une grande importance du point de vue de la politique économique. La capi-

[8] Disponible à l'adresse https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/9c05c09f7a4f4f3eb58eed805a1b9f34-332/1/Beilage-Bericht_inkl.%20Expertenbericht-10.03.2021-fr.pdf

talisation boursière de la BKW SA s'élevait à environ 7,9 milliards de francs au 31 décembre 2023 et le total du bilan équivalait en 2023 à 12 % du produit intérieur brut (PIB) cantonal. La BKW SA génère des recettes essentielles pour le canton de Berne sous la forme d'impôts sur les sociétés, de versements de dividendes et de redevances hydrauliques. C'est l'une des rares entreprises de grande envergure dont le siège est situé dans le canton de Berne. De manière générale, le groupe BKW est très important pour l'économie et contribue au maintien et à la création d'emplois qualifiés dans le canton de Berne. Ainsi, pour le canton, l'intérêt économique principal qui découle de la LBKW est la possibilité d'empêcher, si nécessaire, un transfert du siège de l'entreprise en dehors du canton et de conserver un maximum de valeur ajoutée et de ressources imposables au sein du canton de Berne malgré l'internationalisation croissante du groupe BKW. Cet objectif peut être atteint pour l'essentiel tant que la participation du canton ne descend pas en-dessous de la minorité de blocage.

10.1.8 Déroulement temporel

À supposer que le Grand Conseil envoie un signal politique au Conseil-exécutif durant la session d'hiver 2024, au moyen d'une déclaration de planification, concernant l'élaboration d'une révision de la LBKW, il faudra alors vraisemblablement compter deux années au mieux avant de pouvoir percevoir les premières rentrées de fonds tirées des ventes d'actions.

Il convient à cet égard de relever, étant donné les discussions politiques qui ont eu lieu par le passé, que le risque d'un référendum contre une éventuelle modification de la LBKW serait probablement assez élevé, si bien que ce délai pourrait être porté à trois ans en cas de résultat favorable. De plus, un délai supplémentaire serait nécessaire si la vente des actions devait se faire sur le marché en bourse (prévention des effets négatifs sur les prix).

10.1.9 Réflexions d'ordre politique du Conseil-exécutif quant à la vente de parts dans la BKW SA

C'est lors de la session de juin 2021 que le Grand Conseil a débattu pour la dernière fois au sujet de la participation majoritaire ou minoritaire à la BKW SA (cf. discussions relatives au rapport « Perspectives concernant la participation à BKW SA »). Il avait alors approuvé à 94 voix contre 54 une déclaration de planification de la Commission des finances qui demandait de renoncer à une révision de la LBKW en vue de permettre l'abandon de la participation majoritaire. Au préalable, le Grand Conseil avait rejeté, dès l'année 2018, la vente de la participation majoritaire du canton.

Au vu des perspectives financières globalement favorables (voir à ce sujet les documents annexes au budget 2025 et au plan intégré mission-financement PIMF 2026-2028), des répercussions préjudiciables d'un désinvestissement sur les finances cantonales, des taux d'intérêt restés bas en comparaison à long terme ainsi que de la réduction de la dette au cours des dernières années dans un ordre de grandeur équivalent au nouvel endettement théorique désormais prévu, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre dans l'immédiat le désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA (voir aussi à ce sujet le ch. 10).

Cependant, sur la base de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil durant la session d'hiver 2023 (demande d'évaluation de la vente intégrale ou partielle de parts), le Conseil-exécutif estime envisageable, dans un premier temps, de créer les bases légales nécessaires pour que, en cas de nouvel endettement, les parts cantonales dans la BKW SA puissent être vendues dans une mesure qui dépasse le cadre légal actuel (51 %) en tenant compte des

conditions générales qui prévaudraient alors en termes de politique financière. Si, à l'avenir, le besoin d'investissement devait effectivement aboutir à un nouvel endettement, le Conseil-exécutif aurait la possibilité dans un deuxième temps de restreindre de nouveau ce dernier, si nécessaire, en tenant compte des conditions générales de la politique financière. Le Conseil-exécutif considère que, en l'absence de crise financière, c'est-à-dire de nouvel endettement massif lié au besoin d'investissement, il n'est pas envisageable de renoncer à la participation majoritaire du canton à la BKW SA ni de vendre des parts dans la BKW.

Dans la mesure où il a déjà été décidé en 2018 et en 2021 de ne pas renoncer à la participation majoritaire, il est évident pour le Conseil-exécutif que le lancement d'un projet législatif concret, qui serait la première étape comme évoqué ci-dessus, devrait être précédé d'un signal politique clair du Grand Conseil (p. ex. sous la forme d'une déclaration de planification relative au présent rapport) donné à l'occasion de la session d'hiver 2024. En l'absence d'un tel signal politique, le Conseil-exécutif s'abstiendra de lancer un projet législatif.

10.2 Mesures d'allégement dans le compte de résultats

Lors de la session d'hiver 2023, comme mentionné au chiffre 10, le Grand Conseil a également chargé le Conseil-exécutif, entre autres, d'étudier des mesures d'allégement dans le compte de résultats qui permettraient d'augmenter l'autofinancement.

En vertu de l'article 101, alinéa 4 ConstC, qui prévoit un contrôle périodique des tâches, le Conseil-exécutif a décidé en février 2023 de mener une analyse comparative intercantonale. Ce faisant, il s'est fixé pour objectif, conformément à l'article 101, alinéa 4 ConstC, d'identifier les domaines d'activité présentant des structures de coûts problématiques pour en dégager des champs d'action en vue de l'élaboration éventuelle de mesures d'allégement.

L'analyse comparative a montré que le niveau de dépenses par habitant du canton de Berne, malgré la structure globalement défavorable de ses besoins (p. ex. démographie, nombre de bénéficiaires d'une certaine prestation étatique, surfaces, etc.) se situait dans la moyenne intercantonale.

Indépendamment de cela, le Conseil-exécutif a décidé de mener des analyses approfondies dans trois secteurs d'activité présentant des volumes de dépenses nettes élevés et des coûts par cas supérieurs à la moyenne. Il s'agit des secteurs « âge », « formation professionnelle » et « police », pour lesquels le Conseil-exécutif mandaté les directions compétentes afin d'étudier de manière approfondie, d'ici fin novembre 2024, les causes des coûts par cas supérieurs à la moyenne. Cette mesure permettra au Conseil-exécutif, le cas échéant, de rendre des arrêtés sur la mise en œuvre de mesures de réduction des coûts en vue de l'élaboration du budget 2026 et du PIMF 2027-2029.

Par ailleurs, en ce qui concerne la demande formulée dans la déclaration de planification, il convient de relever que le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 font état pour chaque année de soldes positifs dans le compte de résultats et qu'il ressort, sur toute la période en question, une réduction de la dette à hauteur de 342 millions de francs. En outre, la planification 2025-2028 n'inclut pas d'allégements fiscaux majeurs.

Au vu des résultats (positifs) qui ressortent du budget 2025 et du PIMF 2026-2028 et dans la mesure où des travaux d'analyse sont encore en cours dans trois secteurs d'activité, le Conseil-exécutif a renoncé provisoirement à définir des mesures visant à alléger le compte de résultats

et ainsi à augmenter l'autofinancement comme demandé dans la déclaration de planification du Grand Conseil.

10.3 Pilotage et financement du besoin d'investissement

Le Conseil-exécutif a pris différentes mesures par le passé pour contrer l'augmentation du besoin d'investissement qui s'annonce dans les années à venir. Il s'agit des mesures suivantes :

- Optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ;
- Augmentation de la marge de manœuvre financière par l'utilisation des ressources non affectées de Fonds existants (Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et Fonds d'investissements hospitaliers) ;
- Priorisation, échelonnement et redimensionnement des besoins d'investissement.

Néanmoins, ces mesures ne suffisent pas, pour l'instant, à financer le besoin d'investissement restant dans le cadre du nouvel endettement maximum autorisé par le Grand Conseil, à savoir 500 millions de francs, pour les années 2022-2031 (cf. ch. 9).

C'est pourquoi le Conseil-exécutif a chargé l'administration d'évaluer, de concert avec un expert externe, des mesures à moyen et long termes destinées au pilotage et au financement du besoin d'investissement, puis de lui rendre un rapport correspondant. Le rapport doit en particulier présenter les optimisations possibles du modèle de pilotage actuel du canton de Berne. Il s'agit en outre d'examiner si d'autres modèles de pilotage (p. ex. celui de la Confédération ou d'autres cantons) pourraient éventuellement être avantageux pour le canton de Berne. Le rapport devrait être disponible au quatrième trimestre 2024.

11. Bilan politique

Le Conseil-exécutif tire ci-après un bilan politique des travaux de priorisation qui ont eu lieu ces derniers mois. Il donne en outre des informations sur les autres clarifications qu'il a menées en lien avec le besoin d'investissement.

11.1 Le Conseil-exécutif a mené à plusieurs reprises, au cours des dernières années, des discussions approfondies au sujet de la planification des investissements

Comme expliqué en détails dans le présent rapport, le besoin d'investissement a connu une augmentation massive ces dernières années. Il s'est avéré rapidement que les besoins financiers découlant de cette évolution ne pourraient pas (uniquement) être couverts par les ressources ordinaires ni sans accepter un nouvel endettement et/ou une priorisation des projets d'investissement ainsi que d'autres mesures.

En conséquence, une première priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments a eu lieu dès l'année 2021. Le Conseil-exécutif a de plus soumis au Grand Conseil un projet de financement du besoin d'investissement au moyen des ressources restantes sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers. Le Grand Conseil a approuvé ce projet lors de la session de printemps 2022. Par ailleurs, au cours des discussions budgétaires 2021, le Grand Conseil s'est déclaré favorable à prendre en compte un nouvel endettement d'un montant maximal de 500 millions de francs afin de financer le besoin d'investissement pour les années 2022 à 2031.

En outre, au vu de la forte augmentation du besoin d'investissement, le Grand Conseil a initié lors de la session d'automne 2020 une optimisation des freins à l'endettement en transmettant l'initiative parlementaire 189-2019 Köpfli (Berne, PVL) « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ». Le 18 juin 2023, le peuple bernois a approuvé une modification de la constitution cantonale. Les dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2024 visent à pouvoir répondre convenablement, par une optique pluriannuelle, au besoin d'investissement futur au moyen des freins à l'endettement.

Le besoin d'investissement a poursuivi sa hausse en dépit de ces mesures. Le Conseil-exécutif a donc décidé, en vue de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026-2028, d'introduire une priorisation des besoins d'investissement dans tous les domaines. Dans le même temps, le Grand Conseil a approuvé lors des discussions budgétaires 2023 une autre déclaration de planification dans laquelle il a chargé le Conseil-exécutif de montrer quels projets pouvaient être reportés voire annulés de sorte à maintenir le nouvel endettement à un niveau maximum de 500 millions de francs jusqu'à l'année 2031.

Les considérations ci-avant montrent clairement que le Conseil-exécutif comme le Grand Conseil ont réagi à plusieurs reprises ces dernières années à l'augmentation des besoins d'investissement et lui ont consacré des réflexions approfondies. Malgré tous les efforts déployés, il n'a pas été possible jusqu'à présent de respecter le nouvel endettement (théorique) maximum fixé à 500 millions de francs par le Grand Conseil pour les années 2022 à 2031, ne serait-ce que dans la planification. Ainsi, avant même la nouvelle priorisation, il est apparu évident pour le Conseil-exécutif qu'il ne serait guère possible de se conformer à la valeur maximale du nouvel endettement sans renoncer à des projets d'investissement importants ou du moins sans les reporter.

11.2 Résultat des travaux de priorisation : report ou abandon de certains projets d'inv

Sur la base de la variante 2, privilégiée par le Conseil-exécutif dans le cadre des travaux de priorisation, il sera renoncé à la réalisation de 13 projets. Neuf autres projets seront reportés. Le Conseil-exécutif est conscient que ces décisions sont douloureuses pour les parties prenantes concernées. Il a d'ailleurs rejeté les autres décisions de report ou d'abandon proposées selon la variante 1.

Le Conseil-exécutif a opté pour une variante qui, de manière générale, ne menace pas la fourniture des prestations même si elle entraîne des abandons de projets radicaux pour les domaines de tâches concernés. Des solutions de repli sont prévues pour tous les projets annulés : il s'agit de les remplacer par d'autres projets, déjà existants ou moins onéreux. Pour éviter de porter préjudice aux projets clés dont la planification est déjà avancée (p. ex. campus Berne et Bienne de la BFH, nouvelle prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil) et pouvoir réagir aux besoins à court terme, notamment en matière de locaux scolaires, il est indispensable d'augmenter la valeur maximale du nouvel endettement, fixée par le Grand Conseil à 500 millions de francs.

11.3 Malgré la priorisation : le nouvel endettement théorique reste supérieur à la valeur indicative de 500 millions de francs fixée par décision politique ; de nombreuses incertitudes pèsent néanmoins sur le calcul

En menant les présents travaux de priorisation et en aboutissant au résultat correspondant à la variante 2, le Conseil-exécutif a pris en compte la volonté du Grand Conseil de limiter clairement le nouvel endettement en raison du besoin d'investissement supplémentaire. Malgré la priorisation, le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs pour les années 2022-2031 reste pourtant nettement supérieur à la valeur indicative du Grand Conseil. L'objectif que le Conseil-exécutif s'était fixé au début des travaux de priorisation, soit un nouvel endettement de 750 millions de francs, n'a finalement pas pu être atteint, notamment en raison des besoins supplémentaires qui ont été exprimés dans le cadre du processus de planification de cette année.

Cependant, il est à noter que le calcul du nouvel endettement théorique comporte de nombreuses incertitudes. Le Conseil-exécutif estime par conséquent que certains aspects doivent être relativisés. Ainsi, pour une période de dix ans, certaines hypothèses posées sont forcément incertaines. C'est ce qui ressort clairement des explications suivantes :

- Dans le calcul, on part du principe qu'un besoin d'investissement de 450 millions de francs par an, défini comme ordinaire, peut et doit être financé sans nouvel endettement. Si le besoin d'investissement dépasse 450 millions de francs, on considère que le besoin supplémentaire doit pouvoir être financé au moyen de ressources de fonds ou d'un nouvel endettement. Pourtant, dans la pratique, selon les résultats du compte de résultats pour chaque année de la période considérée, il arrive que des investissements plus bas conduisent à un nouvel endettement ou que des investissements plus élevés puissent être financés sans nouvel endettement.

- Jusqu'à présent, le calcul ne tenait pas compte des excédents et des déficits de financement qui ressortent de l'établissement des comptes.

- On considère que tous les projets présentés dans le plan d'investissement ne peuvent pas être réalisés comme prévu. Par conséquent, pour la période de dix ans considérée, un

« écart de planification » de 15 % est déduit. Cet écart est fixé à 30 % pour la planification du budget / le PIMF, qui porte sur une période de quatre ans ; un tel écart de planification a toujours fait ses preuves pour le budget / le PIMF. On estime cependant qu'une déduction de cet ordre se justifie en premier lieu pour une période courte à moyenne, mais qu'elle serait trop élevée pour une période de dix ans.

Les éléments suivants doivent également être pris en considération : comme exposé ci-avant, il ressort de la priorisation du besoin d'investissement, selon la variante 2 privilégiée par le Conseil-exécutif, un nouvel endettement théorique d'environ 800 millions de francs pour les années 2022 à 2031. Par ailleurs, les comptes annuels de 2022 et 2023 font état d'une réduction de la dette à hauteur de 164 millions de francs. Une augmentation de la dette de 185 millions de francs est prévue dans le budget 2024. Ainsi, de façon cumulée, on obtient une augmentation de la dette de 21 millions de francs pour les années 2022 à 2024. Dans le même temps, une réduction de la dette de 342 millions de francs est inscrite dans la planification 2025-2028, c'est-à-dire pour quatre années. Pour les années restantes, soit 2029 à 2031, pour autant que les résultats inscrits dans la planification 2025-2028 se concrétisent dans l'exécution du budget, un nouvel endettement théorique d'environ 800 millions de francs devrait donc être prévu. Même avec un nouvel endettement aussi élevé en seulement trois ans, la déclaration de planification du Grand Conseil de l'année 2021 (nouvel endettement de CHF 500 millions maximum) serait respectée. Toutefois, un nouvel endettement d'un tel montant apparaît peu réaliste à l'heure actuelle en raison du niveau d'investissement pris en compte actuellement dans le plan d'investissement cantonal pour les années 2029 à 2031.

D'après les perspectives budgétaires actuelles, il existe donc une réelle possibilité de respecter la demande formulée dans la clarification de planification du Grand Conseil de 2021 (nouvel endettement de 500 millions de francs maximum pour 2022 à 2031) malgré le besoin d'investissement supplémentaire découlant de la variante 2. Dans des conditions favorables (p. ex. versements multiples de la BNS, développement économique favorable), il n'est pas exclu que le besoin d'investissement fortement accru et en forte croissance puisse même être autofinancé en intégralité.

11.4 Un nouvel endettement théorique de 800 millions de francs pour les années 2022 à 2031 est raisonnable selon le Conseil-exécutif

Conformément aux explications ci-avant, le Conseil-exécutif estime que fixer le nouvel endettement théorique à un montant de l'ordre de 800 millions de francs environ, à la suite des travaux de priorisation, est raisonnable. Si certaines incertitudes pèsent sur les calculs, la sécurité de la planification continue néanmoins d'augmenter à chaque « année d'exécution du budget » malgré la période de planification de dix ans.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif tient à souligner que la variante 2 présentée dans le présent rapport est aussi associée à des conséquences radicales. Les projets d'investissement pris en compte dans la planification de l'investissement à l'échelle cantonale sont des projets importants pour le canton sur les plans économique et/ou politique. Dans le cas d'une priorisation nettement plus stricte des investissements, soit avec la variante 1, les conséquences seraient beaucoup plus douloureuses qu'avec la variante 2. Ainsi, par exemple, le projet « Berne, Université BB03 : construction de nouveaux bâtiments de formation pour la faculté de médecine » devrait être abandonné.

Cependant, le Conseil-exécutif considère raisonnable le montant de 800 millions de francs, aussi car l'endettement du canton a pu être considérablement réduit au cours des années passées. Par exemple, l'endettement net I, utilisé pour appliquer le frein à l'endettement relatif au compte des investissements, a été réduit d'environ 850 millions de francs depuis 2017. Les charges d'intérêts ont également baissé en conséquence, notamment en raison des intérêts très bas en comparaison à long terme.

La réduction de l'endettement, mais aussi le niveau toujours bas de la charge des intérêts au cours des dernières années permettent de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire face au besoin d'investissement fortement accru. Ainsi, au vu de l'endettement actuel du canton, le Conseil-exécutif est d'avis que la primauté budgétaire de la réduction de la dette n'a pas lieu d'être pour le moment. Du point de vue de la politique financière globale, si l'on considère la réduction de la dette obtenue ces dernières années ainsi que le niveau des intérêts, qui a pu être maintenu à un niveau bas, une éventuelle augmentation de la dette en raison du besoin d'investissement serait acceptable. Ainsi, avec un nouvel endettement de 800 millions de francs jusqu'en 2031 et un taux d'intérêt de 1,6 %, il faudrait tabler sur des dépenses périodiques d'environ 13 millions de francs par an (état au 31 mai 2024). Le Conseil-exécutif considère que ces dépenses supplémentaires seraient économiquement supportables dans le contexte actuel et que, pour procéder à l'évaluation politique de celles-ci, il convient de tenir compte de l'impact économique positif des différents projets d'investissement.

Indépendamment de cela, le Conseil-exécutif entend limiter clairement le risque de voir la dette augmenter de manière considérable. En effet, un nouvel endettement d'un montant encore plus élevé que les 800 millions de francs prévus actuellement par le Conseil-exécutif se traduirait par une augmentation des charges d'intérêts et pèserait encore davantage sur le compte de résultats. À cela s'ajouteraient des amortissements et des charges (encore) plus élevés liés à l'exploitation des investissements, qui grèveraient également le compte de résultats. La marge de manœuvre budgétaire du Conseil-exécutif s'en trouverait restreinte pour ce qui concerne sa politique financière et fiscale, mais aussi pour l'extension de prestations de certains domaines de tâches étatiques. En outre, un nouvel endettement encore plus élevé augmenterait les risques, pour la politique financière, d'une augmentation des intérêts. Le Conseil-exécutif souhaite éviter ces risques.

11.5 Pas de besoin d'action immédiat s'agissant du désinvestissement de parts cantonales et de l'élaboration de mesures d'allégement dans le compte de résultats

Au vu des perspectives financières globalement favorables (voir à ce sujet les documents annexes au budget 2025 et au plan intégré mission-financement PIMF 2026-2028), des répercussions préjudiciables d'un désinvestissement sur les finances cantonales, des taux d'intérêt restés bas en comparaison à long terme ainsi que de la réduction de la dette au cours des dernières années dans un ordre de grandeur équivalent au nouvel endettement théorique désormais prévu, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre dans l'immédiat le désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA (voir aussi à ce sujet le ch. 10.1), d'autant qu'un tel désinvestissement aurait des répercussions néfastes sur les finances (cf. ch. 10.1.4). Il s'avère en outre que le risque d'une augmentation considérable de la dette dans les années à venir a pu être fortement restreint, notamment grâce à la priorisation des projets d'investissement.

Comme expliqué au chiffre 10.1.9, le Conseil-exécutif estime cependant envisageable, en cas de signal politique du Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024, de créer dans un premier temps le cadre légal qui permettrait, face à un nouvel endettement, de vendre les parts cantonales dans la BKW SA dans une mesure qui dépasse le cadre légal actuel (51 %) en tenant

compte des conditions générales qui prévaudraient alors en termes de politique financière. Si, à l'avenir, le besoin d'investissement devait effectivement aboutir à un nouvel endettement, le Conseil-exécutif aurait la possibilité dans un deuxième temps de restreindre de nouveau ce dernier, si nécessaire, en tenant compte des conditions générales de la politique financière. Le Conseil-exécutif considère que, en l'absence de crise financière, c'est-à-dire de nouvel endettement massif lié au besoin d'investissement, il n'est pas envisageable de renoncer à la participation majoritaire du canton à la BKW SA ni de vendre des parts dans la BKW.

Au vu des résultats (positifs) qui ressortent du budget 2025 et du PIMF 2026-2028 et dans la mesure où des travaux d'analyse sont encore en cours dans trois secteurs d'activité, le Conseil-exécutif a renoncé provisoirement à définir des mesures visant à alléger le compte de résultats et ainsi à augmenter l'autofinancement comme demandé dans la déclaration de planification du Grand Conseil.

11.6 Clôture des travaux de priorisation – clarifications supplémentaires sur le pilotage et le financement des investissements

L'examen du présent rapport par le Grand Conseil à l'occasion de la session d'hiver 2024 met un terme au processus de priorisation, qui a généré d'intenses travaux sur plusieurs mois. Le Conseil-exécutif tient à ce que la mise en œuvre des résultats des travaux de priorisation puisse être engagée sans délai à l'issue des discussions politiques relatives au présent rapport.

Le Conseil-exécutif entend éviter dans la mesure du possible la répétition annuelle des tâches de priorisation, d'une part car ce travail requiert beaucoup de ressources au sein de l'administration et d'autre part car la réalisation des projets d'investissement exige une certaine stabilité politique. Ainsi, il est particulièrement important que le canton soit perçu sur le marché comme un partenaire fiable en ce qui concerne la réalisation des investissements qu'il a planifiés. Par exemple, une politique des investissements à hue et à dia pourrait, à long terme, avoir un impact négatif sur les appels d'offre. Quoi qu'il en soit, on ne peut exclure que des acteurs potentiels du marché renoncent à présenter une offre compte tenu des incertitudes autour de la réalisation future des projets d'investissement cantonaux, ce qui aurait tendance pour le canton à augmenter les coûts d'investissement.

Malgré la clôture des travaux de priorisation, le Conseil-exécutif a chargé l'administration d'évaluer, de concert avec un expert externe, des mesures à moyen et à long termes destinées au pilotage et au financement du besoin d'investissement puis de lui rendre un rapport correspondant. Le rapport doit en particulier présenter les optimisations possibles du modèle de pilotage actuel du canton de Berne. Il s'agit en outre d'examiner si d'autres modèles de pilotage (p. ex. celui de la Confédération ou d'autres cantons) pourraient éventuellement être avantageux pour le canton de Berne. Le rapport devrait être disponible au quatrième trimestre 2024.

12. Proposition

Sur la base du présent rapport, le Conseil-exécutif met en œuvre la variante 2 de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Il propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Annexes :
- Annexe 1 : Priorisation 2024 – projets non concernés du bloc « Bâtiments »
- Annexe 2 : Mesures dans les blocs restants

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Budget 2025 / plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 à 2028

Rapport de la Commission des finances au Grand Conseil

Date de mise à jour	14 novembre 202414. novembre 2024
Version	1.1
Statut du document	in Arbeit

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Travail de la Commission des finances ... 4

3. Budget 2025 / PIMF 2026 à 2028 : l'essentiel en bref ... 5
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Compte des investissements ... 6
3.2.1 Investissements nets ... 6
3.3 Solde de financement ... 7
3.4 Respect des freins à l'endettement ... 7
3.4.1 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats ... 7
3.4.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ... 8
3.5 Personnel ... 8
3.5.1 Mesures salariales ... 8
3.5.2 Augmentation du nombre de postes ... 9
3.6 Évaluation de la situation financière ... 11

4. Priorités de la Commission des finances ... 13
4.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif) ... 13
4.1.1 Priorisation des investissements depuis 2021 ... 13
4.1.2 Priorisation des investissements : synthèse du rapport du Conseil-exécutif ... 13
4.1.3 Nouvel endettement théorique comparé aux chiffres actuels inscrits au budget et au PIMF ... 18
4.1.4 Cession de parts ... 19
4.2 Impôts ... 21
4.3 Hautes écoles ... 22
4.4 Analyse comparative 2024 ... 22
4.5 Analyse de la marge de manœuvre ... 23

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions ... 25
5.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif) ... 25
5.2 Personnel et mesures salariales ... 26
5.3 Agriculture et nature ... 26
5.4 Énergie et environnement ... 27
5.5 Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ... 27
5.6 Police cantonale ... 27
5.7 Circulation routière et navigation ... 28
5.8 Impôts ... 28
5.9 Hautes écoles ... 29
5.10 Culture ... 29
5.11 Office des services centralisés (INC) ... 30
5.12 Gestion immobilière ... 30
5.13 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) ... 30
5.14 Analyse comparative ... 31
5.15 Analyse de la marge de manœuvre ... 31

6. Propositions finales concernant le budget / plan intégré mission-financement 2026 à 2028 ... 31

Table des illustrations ... 32

1. Synthèse

Le budget 2025 présente des comptes de résultats positifs de 246 millions de francs. Pour les années de planification 2026 à 2028 aussi, d'importants excédents sont prévus dans le compte de résultats. Les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats sont donc respectées. Les investissements nets devraient s'élever à 613 millions de francs en 2025, avec pour conséquence un solde de financement légèrement dans le négatif (moins 9 millions de francs). Le canton ne pourra pas entièrement autofinancer ses investissements en 2025. Néanmoins, des excédents de financement sont prévus pour les années du plan financier malgré des investissements toujours élevés. Les excédents des années antérieures et des années couvertes par la planification suffisent à compenser le solde de financement négatif de l'exercice du budget et à respecter les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Pour la période de planification 2025 à 2028, la réduction attendue de la dette est évaluée à 342 millions de francs au total.

Le principal problème du canton de Berne concerne le financement d'investissements qui s'avèrent élevés par rapport à sa situation. Le Grand Conseil a donc chargé le Conseil-exécutif, dans le cadre des débats budgétaires de 2023, d'établir un ordre de priorités parmi l'ensemble des investissements. Le Conseil-exécutif a donc élaboré le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » où il propose deux variantes pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement : la variante 1 prévoit de respecter le nouvel endettement maximal théorique de 500 millions de francs approuvé par le Grand Conseil en 2021 pour les années 2022 à 2031, d'une part en abandonnant quinze projets dans le domaine des bâtiments et en en reportant 19, d'autre part en réalisant une coupe dans le programme d'entretien annuel des bâtiments ; dans la variante 2, le plafond du nouvel endettement théorique est relevé à 750 millions de francs, ce qui permet de ne renoncer qu'à neuf projets et de n'en reporter que treize. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de mettre en œuvre la variante 2, c'est-à-dire d'envisager un nouvel endettement théorique plus élevé que celui qu'il était prêt à concéder jusqu'à présent. Le Conseil-exécutif considère que l'augmentation du nouvel endettement est acceptable compte tenu du contexte économique (taux d'intérêt bas, niveau d'endettement global supportable, perspectives financières générales plutôt positives), et il met en avant que le nouvel endettement effectif d'ici 2031 pourrait s'avérer nettement inférieur à la prévision théorique compte tenu des perspectives financières positives du PIMF 2026 à 2028.

La majorité de la Commission financière (CFin) ne partage que partiellement la vision optimiste du Conseil-exécutif et entend donc s'en tenir à un nouvel endettement théorique de 500 millions de francs. Pour y parvenir, elle est prête à approuver non seulement les abandons et les reports prévus dans la variante 2, mais aussi les reports de projets prévus dans la variante 1. Toutefois, elle s'oppose à la suppression des projets prévus dans la variante 1 et à la coupe dans le programme d'entretien annuel.

Outre sa position sur les investissements, la majorité de la CFin propose de ne pas approuver certaines demandes de postes du Conseil-exécutif, voire d'en abandonner. Elle approuve les propositions du Conseil-exécutif relatives aux baisses d'impôts, moyennant de légères adaptations. Enfin, elle estime unanimement qu'à l'avenir l'analyse comparative et l'analyse de la marge de manœuvre devront être soumises au Grand Conseil en tant qu'affaires distinctes.

2. Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2025 et sur le plan intégré mission-financement 2026 à 2028 (BU 2025 / PIMF 2026 à 2028), et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 à la CFin le 21 août 2024. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN), de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) pour approfondir avant tout des questions concernant spécifiquement les Directions.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions et des déclarations de planification susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 5 novembre 2024 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

Implication des autres commissions

Au début de la nouvelle législature (le 1er juin 2022), le Grand Conseil a apporté des modifications à son règlement. L'une d'elles concerne l'implication des commissions spécialisées dans le travail qui consiste à préaviser le BU/PIMF. La modification est libellée comme suit :

> Article 36, alinéa 3a RGC
> Elle [la CFin] consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres a [budget] et b [plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements][1].

Le 21 août 2024, la CFin a transmis les documents relatifs au BU 2025 et au PIMF 2026 à 2028 aux autres commissions permanentes, et leur a indiqué le calendrier de travail. Cinq commissions spécialisées ont posé des questions sur le budget et le PIMF à la CFin. Celle-ci les a transmises aux Directions et elle a adressé leurs réponses écrites aux commissions. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), la Commission de la formation (CFor) et la Commission de la sécurité (CSéc), la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont remis un corapport écrit à la CFin comprenant des propositions et des déclarations de planification.

La Commission de justice (CJus) est compétente en matière d'examen préalable du budget de la Justice. La CFin a proposé à la CJus de déposer une déclaration de planification sur la gestion des postes dans le secteur de la justice. La CJus ayant accepté cette proposition, il n'a pas été organisé de conférence de conciliation cette année.

[1] Art. 36, al. 3a du règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211)

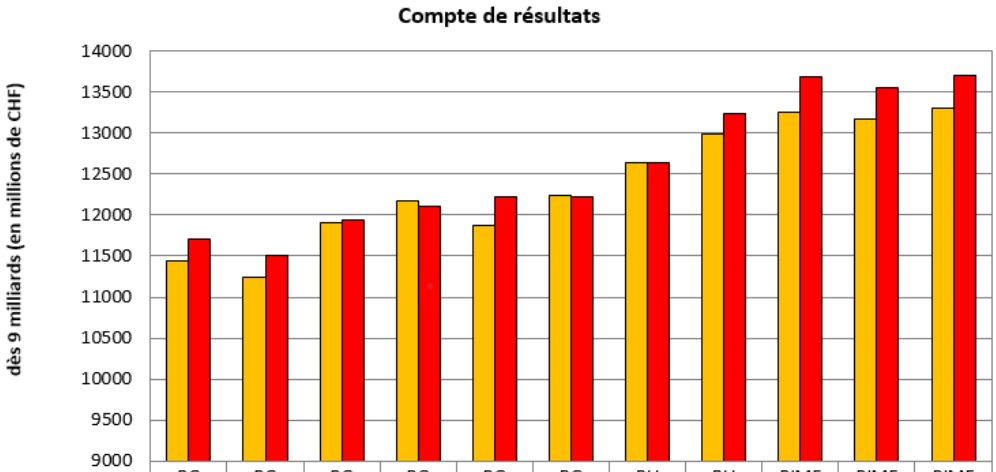
3. Budget 2025 / PIMF 2026 à 2028 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères.

En millions de CHF	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2023	377	416	381	381
Écart intervenu durant la procédure principale	-130	19	6	27
Solde du compte de résultats (août 2024)	**246**	**436**	**386**	**408**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2023	712	732	669	669
Écart intervenu durant la procédure principale	-99	-10	14	-101
Investissements nets (août 2024)	**613**	**722**	**683**	**568**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2023	36	68	117	117
Écart intervenu durant la procédure principale	-44	3	-45	89
Solde de financement (août 2024)	**-9**	**71**	**73**	**207**
4. Autres indicateurs				
Amortissements	358	357	370	368
Autofinancement	604	793	756	775
Degré d'autofinancement	**99 %**	**110 %**	**111 %**	**136 %**
Degré d'autofinancement sur la période de planification	113 %			

Tableau 1 : Principaux indicateurs de la période de planification 2025 à 2028

3.1 Compte de résultats



	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Charges	11448	11235	11904	12170	11869	12234	12639	12987	13248	13175	13302
Revenus	11709	11500	11945	12106	12227	12221	12647	13233	13683	13561	13709
Solde	261	265	40	-63	358	-13	8	246	436	386	408

Tableau 2 : Compte de résultats des exercices 2018 à 2028

Le solde du compte de résultats est le résultat de la différence entre le total des revenus et le total des dépenses. Par rapport à l'année précédente, les charges augmentent de 347 millions en 2025 et s'élèvent à 12 987 millions de francs. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2025 à 2028), les

charges augmentent en moyenne de 1,3 % par an. Le total des revenus s'élève à 13 233 millions de francs en 2025. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2025 à 2028), les revenus augmentent en moyenne de 2 % par an, donc davantage que les charges. Par rapport à l'année précédente, les chiffres du présent BU/PIMF sont un peu plus positifs qu'escompté, principalement grâce à l'augmentation prévue des versements de la péréquation financière fédérale.

3.2 Compte des investissements

3.2.1 Investissements nets

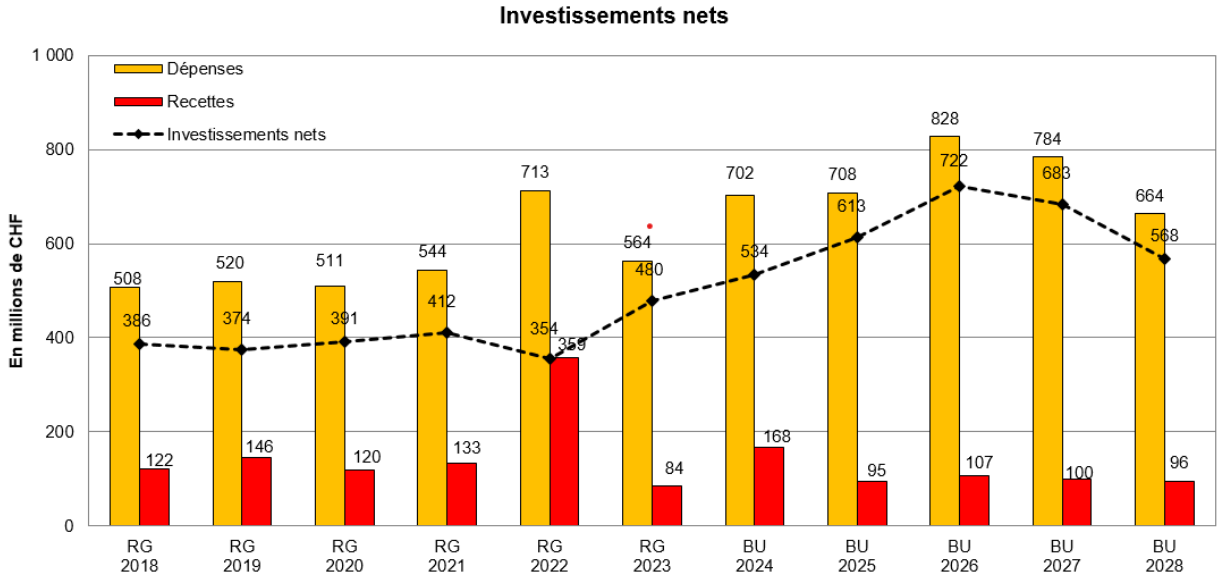


Tableau 3 : Investissements des exercices 2018 à 2028 (y c. financements spéciaux)

Le solde des recettes et des dépenses, ou investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

Les investissements nets (y c. les financements spéciaux) sont budgétés à 613 millions de francs en 2025 et atteignent un pic à 722 millions de francs en 2026. L'écart de planification a été maintenu à 30 % dans le budget issu de la planification de cette année. Cela signifie que la somme des projets d'investissement inscrits dans la planification sectorielle dépasse les ressources financières figurant dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028. Il est ainsi possible, si certains projets prennent du retard, d'avancer le calendrier de réalisation d'autres projets afin que les moyens débloqués pour les investissements puissent effectivement être utilisés en totalité.

3.3 Solde de financement

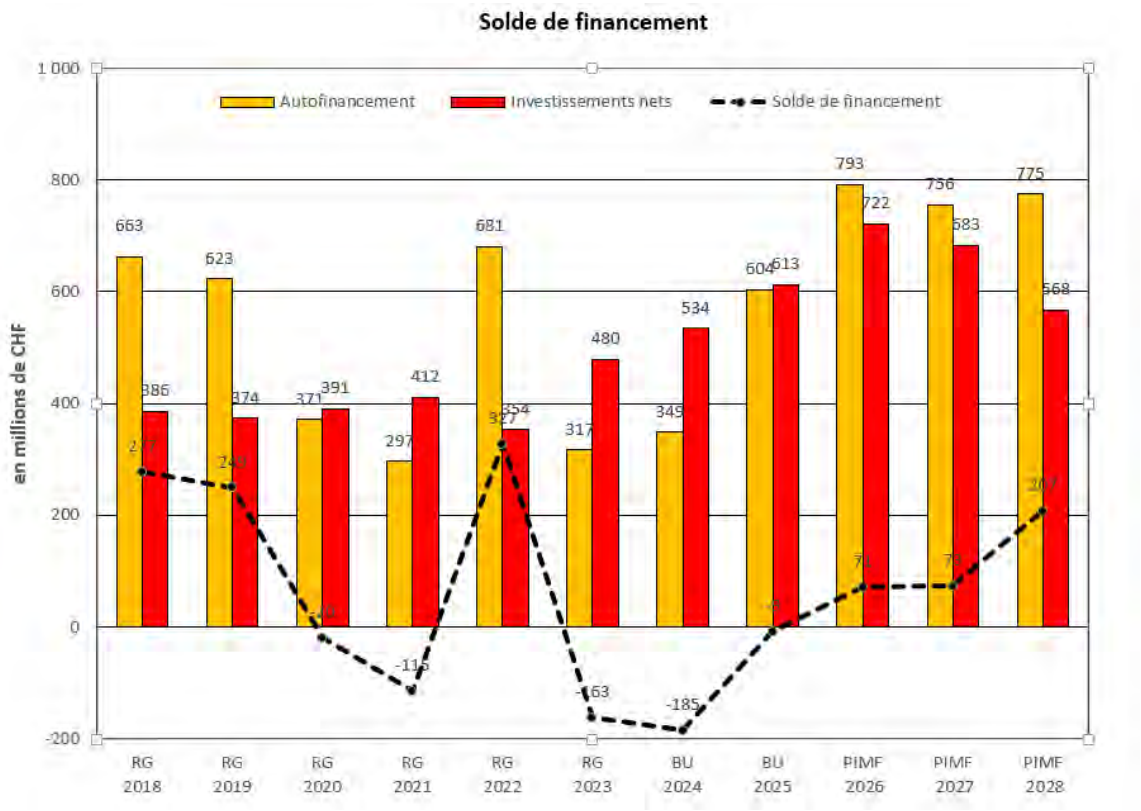


Tableau 4 : Soldes de financement des exercices 2018 à 2028

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer l'ensemble de ses dépenses, y compris ses investissements, par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement.

Le budget 2025 affiche un solde de financement négatif de 9 millions de francs. Les soldes de financement pour les trois années du PIMF (2026 à 2028) sont positifs. Par rapport à la planification de l'année précédente, il faut s'attendre à un montant supérieur en 2026 et inférieur en 2027. Dans l'ensemble, le budget et le PIMF prévoient un degré d'autofinancement moyen de 113 % sur les quatre années couvertes. Cela représente une réduction de la dette de 342 millions de francs au total sur cette période.

3.4 Respect des freins à l'endettement

3.4.1 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Le peuple bernois a approuvé une modification de la Constitution cantonale le 18 juin 2023, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 et qui prévoit une optimisation des freins à l'endettement.

Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats a été adapté de la manière suivante : auparavant, un budget déficitaire devait être approuvé par au moins trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (soit 96 voix pour) ; désormais, le budget peut être déficitaire pour autant que le déficit soit couvert par un excédent au bilan. Fin 2023, l'excédent au bilan se montant à 237 millions de francs, un déficit du compte de résultats n'excédant pas ce montant pourrait être approuvé à la majorité simple pour le budget 2025.

Le budget 2025 présente un excédent de recettes de 246 millions de francs et remplit ainsi les exigences du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

3.4.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Année	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Solde de financement	-20	-115	327	0	-185	-9	71	73	207
Total 5 années antérieures BU+années PIMF	7					342			
Solde de financement 2020 à 2028	349								

Tableau 5 : Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la nouvelle Constitution cantonale (art. 101b, al. 2 ConstC) dispose que « si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit au budget est inférieur à 100 %, il doit être compensé dans le plan intégré mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget ». La disposition de l'article 101b, alinéa 5 de la Constitution cantonale est également utile puisqu'elle précise qu'un solde de financement négatif ne doit être compensé que si la quote-part de l'endettement net (rapport entre endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 % à la fin de l'année qui précède. La quote-part de l'endettement net s'élevait à 6,01 % au 31 décembre 2023 de sorte qu'il faudra compenser le solde de financement négatif du budget 2025.

Le tableau 5 indique les soldes de financement des exercices 2020 à 2023, des budgets 2024 et 2025, et du PIMF 2026 à 2028. Les comptes 2020 et 2021 affichent un solde de financement négatif (20 millions de francs et 115 millions de francs). Le solde de financement a été plus positif en 2022, atteignant 327 millions de francs. Le solde nul affiché pour 2023 s'explique de la manière suivante : le Grand Conseil a décidé, lors de sa session d'été 2024, de compenser le solde de financement négatif inscrit de 163 millions, conformément aux règles en vigueur jusqu'à la fin 2023 du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ; pour éviter une double compensation du déficit de 2023, le compte des investissements de 2023 est mis à zéro avant que ne s'appliquent les règles du frein à l'endettement en vigueur depuis 2024. Compte tenu de cet ajustement, les cinq années précédant le budget 2025 dégagent un excédent de financement de 7 millions de francs. Le solde de financement négatif inscrit au budget 2025, d'un montant de 9 millions de francs, peut donc partiellement être compensé par les soldes de financement positifs des années 2020 à 2024. Le reste peut être compensé par les soldes de financement positifs prévus au PIMF 2026 à 2028, qui s'élèvent à 342 millions de francs. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est donc respecté, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

3.5 Personnel

3.5.1 Mesures salariales

En % de la masse salariale	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Progression individuelle des salaires	0,7	0,4	0,4	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Compensation du renchérissement	0,2	0,0	0,0	0,5	2,0	1,0	0,5	0,5	0,5
TOTAL mesures salariales	**1,7**	**1,2**	**1,2**	**2,0**	**3,3**	**2,3**	**1,8**	**1,8**	**1,8**

Tableau 6 : Aperçu des mesures salariales prises de 2020 à 2028 (en % de la masse salariale)

Le budget 2025 alloue 0,5 % de la masse salariale à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal, et 0,7 % à celle du personnel enseignant. Les gains de rotation restant constants (0,8 %), il

est possible de consacrer en tout 1,3 % à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et 1,5 % à celle du personnel enseignant. En outre, le budget 2025 prévoit des moyens destinés à la compensation du renchérissement à hauteur de 1 % de la masse salariale, ce qui porte les moyens disponibles pour les mesures salariales 2025 à 2,3 % pour le personnel cantonal et à 2,5 % pour le corps enseignant. Dans les entreprises subventionnées relevant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), 1,7 % de la masse salariale est à disposition pour 2025, hors éventuels gains de rotation. Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives à l'issue de la décision du Grand Conseil concernant le budget 2025.

Catégorie de personnel	Budget 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Personnel cantonal	2,3 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Corps enseignant	2,5 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Entreprises subventionnées	1,7 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

Tableau 7 : Aperçu des mesures salariales par catégorie de personnel inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 (en % de la masse salariale)

Le PIMF 2026 à 2028 prévoit une croissance annuelle de 0,5 % pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et de 0,7 % pour celle du corps enseignant. En y ajoutant des gains de rotation de 0,8 % et une compensation du renchérissement de 0,5 %, les mesures salariales atteignent 1,8 % pour le personnel cantonal et 2 % pour le corps enseignant. Les mesures inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 permettent d'atteindre les objectifs de progression individuelle des traitements conformément à la loi sur le personnel et à la loi sur le statut du corps enseignant dans la mesure où la part du budget disponible pour la progression individuelle des traitements est, en termes réels, de 1,3 % pour le personnel cantonal et de 1,5 % pour le corps enseignant.

Position de la CFin
Une minorité de la CFin propose de verser des gains de rotation supplémentaires (0,8 % de la masse salariale) aux entreprises subventionnées qui emploient moins de 30 personnes. Selon son point de vue, ces entreprises sont trop petites pour réaliser régulièrement des gains de rotation (cf. proposition 2.1 et déclaration de planification 2.2). La majorité de la CFin suit la proposition du Conseil-exécutif.

3.5.2 Augmentation du nombre de postes

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des effectifs cibles pour l'exercice budgétaire 2025 dans le domaine de compétence du Conseil-exécutif (toutes les Directions et la Chancellerie d'État) ainsi que dans quatre secteurs qui ne relèvent pas du domaine de compétence du Conseil-exécutif – Ministère public, Contrôle des finances, Services parlementaires du Grand Conseil et Bureau pour la surveillance de la protection des données. Afin de faciliter l'interprétation des valeurs cibles, le tableau indique également les valeurs réelles au 31 décembre 2023.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2023	Effectif cible en EPT		
		2024	2025	Écart 2024-2025
CHA	79,7	82,5	82,5	0
DEEE	780,9	783,1	787,1	4
DSSI	210,7	194,2	196,2	2
DIJ	891,5	886,4	908,8	22,4
DSE	4035,9	4155,6	4202,1	46,5
FIN	1031,9	1040,4	1051,4	11
INC	1132,7	1067,1	1098,8	31,7
DTT	772,1	799	806,6	7,6

Total	**8935,4**	**9008,2**	**9133,4**	**125,2**
JUS	790,2	815	823,2	8,2
CF	20,7	24	24	0
PARL	21	19,7	19,7	0
BPD	6,5	6,7	10,7	4

Tableau 8 : Postes des Directions, de la Chancellerie d'État, de la Justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Dans le cadre du processus de planification de 2024, une augmentation de postes à hauteur de 125,2 EPT a été autorisée, dont 14,3 EPT sont entièrement refinancés, c'est-à-dire financés par des fonds et sans incidence sur le budget. La CFin a déposé une déclaration de planification pour le PIMF 2024 à 2026 dans le cadre des débats budgétaires de 2022 indiquant un durcissement de la pratique en matière d'autorisation de postes refinancés. Cette déclaration a été acceptée à une large majorité par le Grand Conseil. Ainsi, désormais, seuls les postes pour lesquels des revenus sont fermement garantis peuvent être qualifiés de postes refinancés. Autrement dit, des garanties sous forme de conventions doivent être fournies. Cette exigence a été mise en œuvre par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification pour l'année 2025. Pour 3,3 EPT sur les 14,3, le refinancement n'a pas pu être entièrement assuré au sens où l'entend la déclaration de planification du Grand Conseil. 42,5 EPT sont issus d'une décision directe du Grand Conseil ou d'une déclaration de planification. Les 65,9 autres EPT autorisés ne sont pas refinancés ou ne le sont que partiellement.

Selon le Conseil-exécutif, la situation est particulière pour les postes de la DEEE. Les quatre nouveaux postes indiqués dans le tableau 8 sont refinancés à 100 %. Certains postes – 1,5 EPT « Environnement et énergie » (GP 4.7.7.) et 2,5 nouveaux EPT « Agriculture » (GP 4.7.5) et « Nature » (GP 4.7.6) – n'apparaissent pas dans le tableau 8 du fait de la suppression d'un nombre équivalent d'EPT au sein de l'Office des forêts et des dangers naturels (DEEE).

Ce n'est pas le Conseil-exécutif, mais les organes de direction suprêmes des institutions concernées qui sont compétentes pour fixer l'effectif cible des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS), du Contrôle des finances (CF), des Services parlementaires (PARL) et du Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD). Leurs effectifs cibles augmentent au total de 12,2 EPT. Le Ministère public envisage d'une part de créer un total de 19,7 postes (dont 3,4 EPT à durée déterminée), d'autre part de réduire son effectif cible de 11,5 postes, certains postes à durée déterminée arrivant à leur terme, ce qui entraîne une création nette de 8,2 postes. La CJus soutient ces augmentations de postes. Par ailleurs, le Bureau pour la surveillance de la protection des données crée quatre nouveaux postes étant donné qu'il reprend des tâches qui incombaient auparavant aux communes. Les coûts correspondants sont compensés par la compensation des charges.

Position de la CFin

Pour plusieurs unités administratives, la majorité de la CFin propose au Grand Conseil de limiter l'augmentation du nombre de postes proposée par le Conseil-exécutif.

N° GP	Groupe de produits	Réduction par rapport à la proposition du Conseil-exécutif
4.7.6	Agriculture	1,5 EPT
4.7.7	Environnement et énergie	1,5 EPT
6.7.12	APEA	5,6 EPT
7.7.2	Police cantonale	35,0 EPT
9.7.6	Services centralisés	1,5 EPT
13.1	Bureau pour la surveillance de la protection des données	4,0 EPT

Tableau 9 : Aperçu des limitations d'augmentation de postes proposées par la majorité de la CFin

La réduction de 35 EPT proposée pour la Police cantonale fait référence à un renforcement des effectifs approuvé par le Grand Conseil mais qui n'a pas encore été mis en œuvre (motion 138-2016). En ce qui concerne la DEEE, la majorité de la CFin estime qu'il n'est pas nécessaire de consacrer 1,5 EPT à la lutte contre les néobiotes. Elle estime qu'une nouvelle augmentation de postes ne se justifie pas alors que l'OEE a déjà obtenu de nouveaux postes pour la protection du climat ces dernières années. La minorité de la CFin signale que l'on savait déjà, au moment de l'approbation de la motion 241-2023 par le Grand Conseil, qu'il faudrait créer des ressources en personnel pour mettre en œuvre cette motion.

Concernant le Bureau pour la surveillance de la protection des données, le renoncement ne doit pas être compris comme définitif. La révision de la loi sur la protection des données prévoit un changement de système qui implique que le canton reprenne les tâches de protection des données des communes, mais que les communes participent aux coûts. La majorité de la CFin estime qu'il convient d'attendre que la modification de la loi ait été décidée avant de créer les postes. Il est prévu de mettre la révision de cette loi à l'ordre du jour en 2025.

3.6 Évaluation de la situation financière

Les chiffres du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028 ainsi que l'argumentation du Conseil-exécutif dans son rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » ont suscité des appréciations différentes au sein de la CFin. La majorité de la commission est plus pessimiste que le Conseil-exécutif quant à la situation financière du canton, et a une vision plus négative des risques qui pèsent sur les années à venir. Le PIMF mise sur des distributions de la Banque nationale en 2027 et en 2028. Ces deux dernières années, la BNS n'ayant pas distribué de bénéfices, ces montants ont été retirés du budget 2025 et du PIMF 2026. Si ces parts de bénéfice étaient retirées des PIMF 2027 et 2028, les excédents dans les comptes de résultats de 2027 et de 2028 diminueraient de 160 millions de francs par rapport aux attentes, et le solde de financement ne permettrait plus de réduire la dette comme l'a prévu le Conseil-exécutif pour ces deux exercices. Enfin, le Conseil-exécutif mentionne que l'estimation est « une évaluation optimiste des rentrées fiscales se situant dans le haut de la fourchette »[2].
Les risques pour les finances cantonales sont également dus à deux projets au niveau fédéral. D'une part, les finances fédérales étant dans le rouge, la Confédération a procédé à un réexamen des tâches et des subventions. Sur cette base, le Conseil fédéral a fixé fin septembre les grands axes d'un projet de consultation relatif à un programme d'allégement qui prévoit notamment des réductions ou des coupes sensibles au niveau des contributions aux cantons. D'autre part, le projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » vise à clarifier la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Même s'il est prévu que le bilan global du désenchevêtrement soit neutre, certains cantons pourraient être touchés par des augmentations de charges ou des baisses de contributions fédérales dans certains domaines. Enfin, les finances cantonales doivent faire face au risque important d'augmentation massive des coûts dans le domaine hospitalier, en particulier dans le groupe hospitalier de l'Île. Si ce dernier ne parvient pas à stabiliser sa situation financière, le canton pourrait être très fortement mis à contribution. Il n'est pas non plus possible d'exclure l'éventualité que les hôpitaux ne remboursent pas le prêt que le Grand Conseil leur a accordé lors de sa session d'été 2023 pour assurer leur sauvetage. Par ailleurs, les guerres en Ukraine et au Proche-Orient font perdurer l'incertitude de la situation géopolitique. Il est possible que le prix de l'énergie et des matières premières augmente dans les années à venir. Quant à l'intense activité du canton dans le domaine de la construction, elle constitue un pan important de la situation : seul un petit nombre d'entreprises entrent en ligne de compte dans le marché du bâtiment pour réaliser les nombreux projets d'envergure du canton. Si le canton met trop de projets au concours simultanément, il risque de ne pas trouver de prestataires ou de n'en trouver qu'à des prix excessifs.

La minorité de la commission a une vision plus optimiste de la situation financière et considère qu'il est nécessaire de répondre aux défis cantonaux du futur par l'investissement. Elle juge que les chiffres du budget

[2] Budget 2025 et PIMF 2026-2028 du canton de Berne. Rapport, p. 43

sont réalistes et bien équilibrés entre risques et opportunités pour les années à venir. La réduction substantielle de la dette au cours de ces dernières années constitue un facteur objectif qui confirme l'évolution positive de la situation financière du canton. Le canton doit financer de nombreux projets dans différents domaines tels que la formation ou la santé. Alors qu'il aurait été nécessaire d'investir dans ces domaines depuis de nombreuses années, cela n'a pas été fait ou ne l'a été qu'insuffisamment. Les excédents attendus pour les années à venir devraient donc être investis pour rattraper le retard. Il semble réaliste de penser que le nouvel endettement théorique sera nettement moins important que prévu, voire inexistant, en raison de l'augmentation des investissements. Le niveau ordinaire d'investissement du canton a été fixé par le Conseil-exécutif à 450 millions de francs. Cette valeur est faible en comparaison intercantonale et il conviendrait de l'augmenter lentement, mais régulièrement. Ainsi, la politique d'investissement ne peut pas être qualifiée de trop ambitieuse ou de trop optimiste. En général, des investissements sont plus favorables à la croissance économique, à la création d'emplois et au niveau de bien-être de la population qu'un faible endettement du canton associé à des investissements plus réduits. Selon les chiffres indiqués, la quote-part de l'endettement pourrait passer sous la barre des 6 % ces prochaines années, ce qui rendrait inopérant durant un certain temps le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Cela montre que la planification financière n'est pas trop optimiste puisque, selon les critères du frein à l'endettement, il resterait encore une marge de manœuvre pour augmenter la dette. De plus, la situation sur le marché du crédit est favorable, en particulier grâce au faible niveau des taux d'intérêt qui continuent de baisser. Le canton devrait donc saisir l'occasion d'investir durant ces prochaines années. La possibilité d'une distribution de bénéfices de la Banque nationale constitue un autre point positif. Actuellement, aucune distribution n'est prévue en 2025 et en 2026, mais si, contrairement aux attentes, la BNS réalisait un bénéfice important qu'elle pouvait redistribuer, les excédents prévus seraient encore plus élevés.

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif)

4.1.1 Priorisation des investissements depuis 2021

Depuis le milieu des années 2010, il est apparu que le canton de Berne allait devoir augmenter sensiblement ses dépenses d'investissement au fil des années pour pouvoir financer les nombreux grands projets à venir. La première priorisation des investissements globale a été élaborée dans le cadre du processus de planification2021 et s'est limitée au domaine des bâtiments. Outre la priorisation des investissements, il a été décidé que les ressources du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers qui n'étaient plus nécessaires seraient réaffectées au financement des besoins d'investissements, et qu'un nouvel endettement limité serait toléré. En outre, sur la base de la motion financière 023-2019 PLR « Augmentation des investissements nets », les besoins d'investissement ordinaires du canton ont été fixés à 450 millions de francs par an.
Trois variantes d'endettement ont été discutées pour financer les besoins d'investissement dépassant ces 450 millions : absence de nouvel endettement, nouvel endettement de 500 millions de francs, nouvel endettement d'un milliard de francs. Le Grand Conseil a choisi la variante 2 lors de sa session d'hiver 2021. Cette variante permettra de débloquer 5,6 milliards de francs en tout entre 2022 et 2031 pour des investissements nets, dont 4,5 milliards issus d'investissements financés de manière ordinaire, 500 millions provenant du nouvel endettement, et 632 millions provenant de divers Fonds (notamment du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers).

La mise à jour du plan d'investissement intégré (PII) lors du dernier processus de planification pour le budget 2024 a montré que les besoins financiers dans le domaine des bâtiments dépassaient nettement les objectifs définis dans la priorisation de 2021. Dans le même temps, une hausse des besoins d'investissement a été constatée dans d'autres domaines tels que le génie civil, les transports publics, la culture et les TIC. Durant sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification où il est demandé au Conseil-exécutif, en perspective du budget 2025, de réaliser une priorisation de l'ensemble des investissements et de montrer comment il entend respecter la décision du Grand Conseil de plafonner le nouvel endettement à 500 millions maximum.

Le Conseil-exécutif s'est exécuté et a remis au Grand Conseil le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » qui sera discuté dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2024.

4.1.2 Priorisation des investissements : synthèse du rapport du Conseil-exécutif

La priorisation actuelle a commencé par une mise à jour provisoire du plan d'investissement intégré (PII) pour la période 2024 à 2033. Le Conseil-exécutif a notamment constaté à nouveau des besoins plus importants dans le domaine des bâtiments. La mise à jour du PII implique un nouvel endettement théorique de 1,2 milliard de francs pour la période allant de 2022 à 2031. Le Conseil-exécutif propose deux variantes pour faire face aux besoins d'investissement annoncés :

- la variante 1 prévoit de respecter le nouvel endettement maximal de 500 millions de francs décidé par le Grand Conseil en 2021 ;
- la variante 2 propose de relever le plafond du nouvel endettement à 750 millions de francs.

Le Conseil-exécutif considère que le relèvement du nouvel endettement maximal à 750 millions de francs est supportable. Il présente la situation d'endettement actuelle du canton de Berne en comparaison intercantonale et arrive à la conclusion que l'endettement du canton de Berne est certes plus élevé que dans la plupart des autres cantons, mais que les chiffres peuvent quand même être qualifiés de bons. Il avance également comme argument que les taux d'intérêt ont baissé de manière particulièrement nette ces dernières années. L'environnement de marché actuel étant porteur, il ne faut pas se préparer à une hausse marquée des taux d'intérêt à moyen terme.

À l'issue du processus de priorisation, un besoin supplémentaire incontournable a été constaté pour différents projets, ce qui a pour conséquence que le nouvel endettement théorique des deux variantes 1 et 2 est supérieur de 50 millions de francs à ce qui était prévu. La variante 1 table donc effectivement sur un nouvel endettement théorique de 550 millions de francs et la variante 2 sur 800 millions.

Méthode du Conseil-exécutif
Pour établir les deux variantes de priorisation discutées dans le rapport, les projets recensés dans le PII ont été regroupés en plusieurs blocs. Ensuite, il a fallu déterminer le nouveau niveau d'endettement afin de pouvoir calculer le pourcentage de réduction à appliquer à chaque bloc. Puis les DIR/CHA ont formulé des mesures de priorisation (abandon ou report) qui ont été soumises au Conseil-exécutif et intégrées dans le PII 2025 à 2034. Cette méthode, qui avait déjà été appliquée pour les processus de priorisation des années précédentes, a fait ses preuves et a du sens pour les DIR/CHA.

Les dépenses pour les projets d'investissement retenus dans le PII 2024 à 2033 se chiffrent au total à 7,4 milliards de francs. Ces projets ont été répartis en huit[3] blocs représentés ci-dessous.

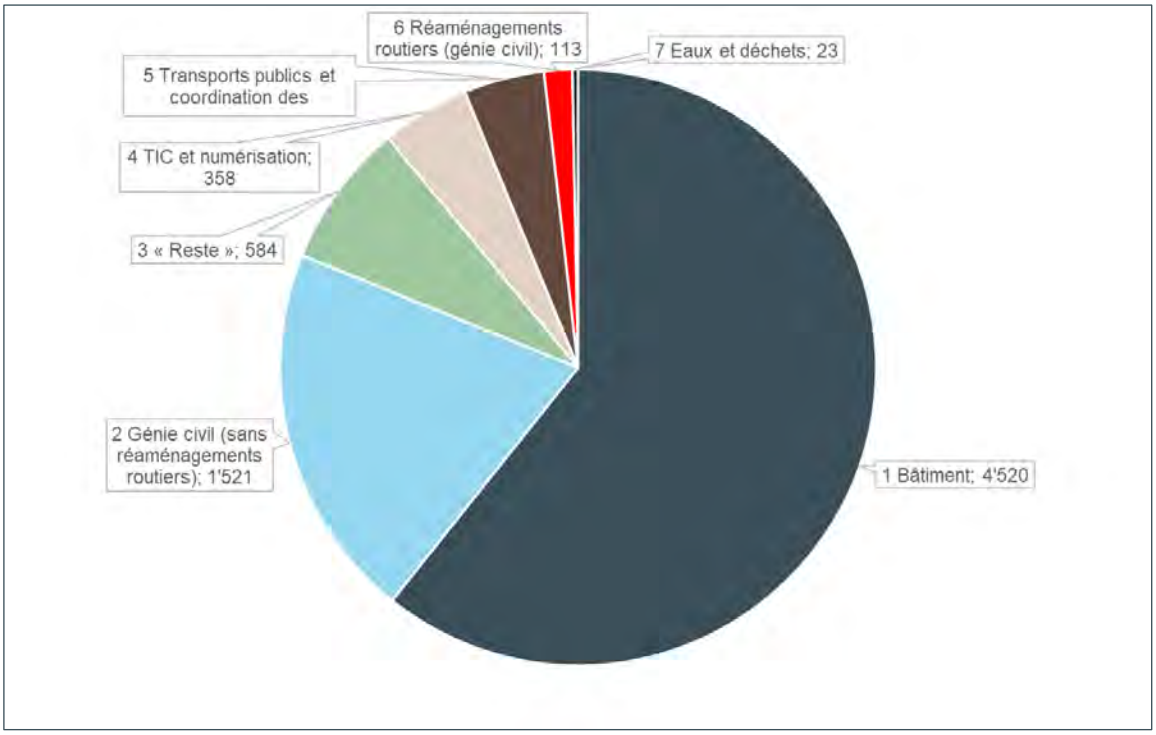


Tableau 10 : Volume de chaque bloc (en mio CHF) pour la période 2024 à 2033

Le bloc « Bâtiment » est le bloc principal, avec une somme de 4,5 milliards de francs pour la période considérée, soit 61 % du volume d'investissement total. Le « Génie civil » est le deuxième bloc, avec une somme de 1,5 milliard de francs, soit 20 % du volume d'investissement total ; les projets de réaménagement du réseau routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts » ne sont pas pris en compte. Le bloc

[3] Le huitième bloc « Remboursement dans le domaine du handicap » concerne le remboursement de subventions d'investissement prévues dans l'ancien droit. Il ne figure pas dans le graphique.

« Reste », qui regroupe quelques grands projets et de nombreux petits projets, atteint à peine 600 millions de francs, soit 8 %. Le bloc « TIC et numérisation » arrive en quatrième position, avec environ 350 millions de francs, ce qui équivaut à 5 % du volume d'investissement total. Le volume du bloc « Transports publics et coordination des transports » est similaire. Les blocs « Réaménagements routiers » et « Eau et déchets » arrivent en dernier.

Domaine des bâtiments
Sur la base de la déclaration de planification du Grand Conseil visant à limiter le nouvel endettement à 500 millions de francs, le Conseil-exécutif a présenté la variante 1 qui implique un nouvel endettement plafonné à 550 millions de francs. En raison de l'augmentation importante des besoins d'investissement dans la quasi-totalité des domaines, le Conseil-exécutif a élaboré la variante 2 dans laquelle le plafond d'endettement passe à 800 millions de francs et qu'il recommande de choisir.

	Nouvel endettement	Priorisation	Projets			
Variante 1	550 millions	20 % dans le bâtiment + 3 % dans les autres blocs	**97 projets**	**19 projets Report**	**15 projets Abandon**	**Réduction PEA 10 mio par an**
Variante 2	800 millions	12 % dans le bâtiment + 3 % dans les autres blocs	**109 projets**	**9 projets Report**	**13 projets Abandon**	

Tableau 11 : Aperçu des variantes 1 et 2

La variante 1 signifie une réduction d'environ 20 % dans le domaine des bâtiments par rapport à la planification sans priorisation alors que la variante 2 signifie une réduction d'environ 12 %. Pour les autres blocs, la réduction est de 3 % dans les deux variantes.

Concrètement, les réductions prévues dans la variante 1 impliquent, pour la période de 2025 à 2031, de reporter 19 projets, d'en abandonner 15 et, en plus, de réduire le programme d'entretien annuel (PEA) des bâtiments. La variante 2, elle, implique de reporter neuf projets et d'en abandonner 13.

Le tableau suivant présente la liste des projets que les deux variantes prévoient d'*abandonner* :

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Coûts alternatifs CI et CR en CHF[4]	Abandon
1	Berthoud, campus, extension du gymnase	INC	23 300 000	23 300 000	CI : 80 000 000 CR : 13 700 000	Abandon
2	Berthoud, gymnase, achat et rénovation	INC	15 000 000	15 000 000		
3	Berthoud, campus, Lycée technique (Technische Fachschule, TF)	INC	145 950 000	145 950 000		
4	Berne, BFH, affectations ultérieures	INC	18 000 000	14 090 000	CI : – CR : –	Abandon
5	Tramelan, Centre interrégional de perfectionnement (CIP), chemin d. Lovières 13 (exploit. hôtelière)	INC	20 000 000	20 000 000	CI : 6 000 000 CR : -	Abandon
6	Berthoud, Bildungszentrum Emme (BZE), Zähringerstr.15, aménagement locatif	INC	6 000 000	6 000 000	CI : - CR : 24 000 p.a.	Abandon

[4] CI : Compte des investissements /CR : Compte de résultats

7	Bienne, rue du Wasen, construction de remplacement	INC	4 040 000	1 500 000	CI : 650 000 p.a. CR : -	Abandon
8	Berne, UniS, Schanzenstr.1, centre formation continue	INC	2 000 000	2 000 000	–	Abandon
9	Berne, PH, Fabrikstrasse 2, remise en état	INC	11 975 000	11 975 000	CI : 500 000 p.a. CR : -	Abandon
10	Berne, DTT, Reiterstrasse 11, rénovation toit et façade	DTT	12 000 000	12 000 000	–	Abandon
11	Berne, Cour suprême, Hochschulstrasse 17, annexe	JUS	9 200 000	9 200 000	–	Abandon
12	Berne, CAPO, Neubrückstr. 166, rempl. salle arrestation	DSE	4 000 000	4 000 000	–	Abandon
13	St.-Jean, Établissement pénitentiaire (EP), places de stationnement	DSE	930 000	930 000	–	Abandon
	Total		**272 395 000**	**265 945 000**		

Tableau 12 : Liste des projets abandonnés dans les deux variantes

Les coûts alternatifs désignent les coûts liés à l'abandon d'un projet (p.ex. rénovation ou frais de location du site actuel, changement d'affectation d'autres bâtiments, amortissement d'investissements déjà réalisés [*sunken costs*]).

Voici la liste des projets que les deux variantes prévoient de *reporter*.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Report
1	Bienne, BFH, rue de la Source 10/12/21, rénovation et transformation	INC	-	800 000	+ 1 an
2	Bienne, établissement scolaire du Tilleul, remise en état	INC	34 730 000	16 840 000	+ 2 ans
3	Berne, Université, 1re étape Uni Muesmatt	INC	97 400 000	7 900 000	+ 2 ans
4	Berne, Université, Hôpital vétérinaire, rénovation et agrandissement	INC	68 000 000	9 775 000	+ 2 ans
5	Berne, Université, Île, périmètre d'évolution 03, formation médecine	INC	44 000 000	128 000 000	+ 3 ans
6	Avenir Berne romande (ABR), Reconvilier, nouveau bâtiment Centre Justice et Police (CJP)	DSE	54 500 000	54 500 000	+ 10 ans
7	Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale	DSE	13 000 000	1 500 000	+ 2 ans
8	Berne, Police cantonale, nouvelle école de police	DSE	31 040 000	10 800 000	+ 7 ans
9	Hindelbank, Établissement pénitentiaire, rénovation complète	DSE	4 500 000	16 000 000	+ 1 an
	Total		**347 170 000**	**246 115 000**	

Tableau 13 : Liste des projets reportés dans les deux variantes

La variante 1 requiert l'*abandon de deux projets supplémentaires*.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Coûts alternatifs CI & CR en CHF	Abandon
1	Berne, Université, Île, périmètre d'évolution 03 (BB03), formation médecine	INC	245 000 000	179 200 000	CR 430 000 p.a. CI –	Abandon
2	Avenir Berne romande (ABR), Reconvilier, nouveau bâtiment Centre Justice et Police (CJP)	INC	54 500 000	54 200 000	CI 22 000 000	Abandon

Tableau 14 : Liste des projets supplémentaires abandonnés dans la variante 1

De plus, cette variante prévoit le report des projets suivants.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Report
1	Berne, gymnase Kirchenfeld, remise en état (école moyenne)	INC	10'000'000	14'500'000	+ 2 ans
2	Bienne, rue de Soleure, rénovation (école professionnelle)	INC	2'050'000	1'150'000	+ 2 ans
3	Bienne, extension rue de Soleure102-108 (école professionnelle)	INC	2'620'000	1'980'000	+ 3 ans
4	Ins, Inforama, Herrenhalde 80a, rénovation (école professionnelle)	INC	-	-	+ 3 ans
5	Inforama, divers sites, , bâtiments principaux (école professionnelle)	INC	16'500'000	36'700'000	+ 2 ans
6	Berne, Uni/PH, Aebimatte, développement du site	INC	26'770'000	4'230'000	+ 3 ans
7	Berne, Uni, Sidlerstr.5, sciences exactes, entretien	INC	1'070'000	2'220'000	+ 2 ans
8	Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale, extension (police)	DSE	2'000'000	-	+ 2 ans
9	Site à déterminer, POCA, infrastructure formation et perfectionnement (police)	DSE	31'000'000	30'000'000	+ 5 ans
10	St.-Jean, planification mesures de construction (prisons)	DSE	18'500'000	2'000'000	+ 1 an
11	Thoune, prison régionale, rénovation (prisons)	DSE	11'100'000	500'000	+ 1 an
12	Berne, Murtenstr. 46 (Lobhaus), remise en état (logements de service)		-	8'000'000	+ 2 ans
	Total		**121'610'000**	**101'280'000**	

Tableau 15 : Liste des projets supplémentaires à reporter dans la variante 1

Autres blocs

Les variantes 1 et 2 prévoient l'une et l'autre une priorisation dans les autres blocs correspondant à 3 % de la somme des besoins d'investissement, soit au total une réduction d'environ 58 millions de francs. De premières mesures de priorisation ont déjà été définies avant l'établissement du PII 2025 à 2034 dans ces blocs pour la période allant de 2025 à 2034, pour un montant total de 107 millions de francs. Pendant l'élaboration du PII 2025 à 2034, les DIR/CHA ont cependant fait valoir des besoins supplémentaires incontournables qui ont été intégrés ultérieurement dans le nouveau PII, en dépit de la décision de principe du Conseil-exécutif de ne pas prendre en compte le moindre besoin supplémentaire par rapport à la planification en vigueur (PII 2024 à 2033). Les domaines et les projets suivants sont concernés en particulier :

- projets informatiques (eArchiv, GELAN, investissements TIC de la DSSI) à hauteur de 33 millions ;
- plan directeur relatif à la stratégie d'exécution judiciaire à hauteur de 29 millions ;
- introduction progressive d'un système mobile d'échange de données sécurisé pour la Confédération et les cantons (coûts pour le canton de Berne : 90 millions) ;
- rénovations dans plusieurs musées (5 millions supplémentaires pour le musée d'Histoire de Berne ; 23,5 millions supplémentaires pour le musée des Beaux-Arts de Berne ; 7,1 millions supplémentaires pour le musée en plein air de Ballenberg) ;
- équipements des gymnases (coût supplémentaire de 10 millions) ;
- relèvement de 25,8 millions de francs de la contribution du canton pour l'avenir de la gare de Berne.

En tout, les besoins supplémentaires incontournables pour la période de 2025 à 2031 s'élèvent à 143 millions de francs pour les autres blocs. Les premières mesures de priorisation, qui totalisent 107 millions de francs, atténuent en grande partie ces besoins supplémentaires. Toutefois, les besoins supplémentaires incontournables font grimper le nouvel endettement théorique de 50 millions de francs dans les deux variantes par rapport à ce qui était prévu. Le nouvel endettement théorique est donc de fait porté à 550 millions de francs dans la variante 1 et à 800 millions de francs dans la variante 2.

4.1.3 Nouvel endettement théorique comparé aux chiffres actuels inscrits au budget et au PIMF

Le nouvel endettement pour la période allant de2022 à 2031 est calculé de manière dite théorique, toute estimation sur dix ans reposant sur des hypothèses et celle-ci ne prenant pas en considération notamment des comptes annuels effectifs de 2022 et de 2023. Le tableau ci-dessous présente ce calcul et le met en relation avec les chiffres actuels du budget2025 et du PIMF 2026 à 2028.

		RG	RG	TA 1[5]	BU	PIMF	PIMF	PIMF	Total	Plan	Plan	Plan	Total
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022-2028	2029	2030	2031	2022-2031
1	Investissements nets (hors financements spéciaux)	-342	-470	-483	-659	-782	-742	-623	-4100	-595	-501	-546	-5742
2	Besoins d'investissement ordinaires	-450	-450	-450	-450	-450	-450	-450	-3150	-450	-450	-450	-4500
3	**Besoins d'investissement extraordinaires**	**108**	**-20**	**-33**	**-209**	**-332**	**-292**	**-173**	**-950**	**-145**	**-51**	**-96**	**-1242**
4	Dissolutions de fonds échelonnées	0	-20	-33	-209	-168	0	0	-430	0	0	0	-430
5	Réaménagement du réseau routier[6]	0	0	0	0	0	0	-1	-2	-4	-9	-12	-27
6	**Nouvel endettement théorique**	**108**	**0**	**0**	**0**	**-164**	**-292**	**-172**	**-519**	**-141**	**-42**	**-84**	**-785**
7	**Solde de financement**	**327**	**-163**	**-146**	**-9**	**71**	**73**	**207**	**360**				

Tableau 16 : Calcul du nouvel endettement théorique

La première ligne indique les investissements nets réalisés en 2022, 2023 et 2024 (tendance annoncée en avril 2024 pour 2024) ainsi que les investissements nets prévus entre 2025 et 2031. La deuxième ligne montre les besoins d'investissement ordinaires (fixés à 450 millions). La différence entre les investissements nets réalisés ou prévus (ligne 1) et les besoins d'investissement ordinaires (ligne 2) représente les besoins d'investissement extraordinaires du canton (ligne 3). Les lignes 4 et 5 indiquent diverses dissolutions de fonds liées au financement des investissements. Une fois que l'on déduit les montants issus des fonds du montant des besoins d'investissement extraordinaires, on obtient le montant du nouvel endettement théorique qui s'élève à 519 millions de francs pour la période allant de 2022 à 2028 (ligne 6). La dernière ligne indique les soldes de financement atteints ou inscrits au budget entre 2022 et 2028. La somme de ces montants donne un solde positif de 360 millions de francs.
La comparaison des lignes 6 et 7 montre que les chiffres du nouvel endettement théorique et les chiffres présentés dans les rapports de gestion ainsi que dans le budget et le PIMF, sont très différents. Pour que le nouvel endettement effectif atteigne effectivement 550 ou 800 millions de francs, il faudrait que les comptes du canton soient nettement plus mauvais que ces dernières années et que ce qui est prévu dans le budget et le PIMF actuels.

Position de la CFin
La majorité de la CFin a la volonté que l'objectif suprême de politique financière consistant à ce que le nouvel endettement ne dépasse pas les 500 millions de francs soit respecté (déclaration de planification 1.1).

[5] TM 1 : tendance annoncée 1 au 30 avril 2024.
[6] Pour les projets « Contournement d'Aarwangen » et « Emmentalwärts », les montants indiqués sont pris sur le Fonds de couverture des pics d'investissement.

Néanmoins, les déclarations de planification de la majorité de la CFin donnent au Conseil-exécutif l'occasion de prouver que ses prévisions optimistes sont réalistes et qu'il est possible de s'en tenir à un nouvel endettement plafonné à 500 millions de francs même sans prendre en compte dans l'immédiat l'ensemble des mesures prévues dans la variante 1. Si l'on constate, au cours des prochaines années et avant la fin 2027, que le nouvel endettement risque de dépasser l'objectif de 500 millions de francs fixé jusqu'en 2031, il faudra réaliser une nouvelle priorisation des investissements. Si le Conseil-exécutif ne souhaite pas procéder à une nouvelle priorisation, il aura la possibilité de soumettre au Grand Conseil un projet de cession partielle de participations visant à dégager des recettes supplémentaires (déclaration de planification 1.4).

Concernant les propositions d'abandon et de report de projets de construction, la CFin ne propose aucun assouplissement de la variante 2 du Conseil-exécutif. Au contraire, elle exige en plus de mettre en œuvre les reports correspondant au tableau 15 des pages 16 et 17 du rapport du Conseil-exécutif en guise de contribution à l'effort qui permettra de limiter le nouvel endettement à 500 millions de francs au maximum. En revanche, la CFin rejette à l'unanimité la proposition de réduire le programme d'entretien annuel (déclaration de planification 1.3). La majorité de la CFin estime qu'il n'y a pas lieu d'abandonner le projet immobilier de Reconvilier (nouveau bâtiment pour le Centre Justice et Police) ni celui de l'Île pour la formation en médecine (périmètre d'évolution 03 BB03).

Si le Grand Conseil décide de s'écarter sensiblement de la variante 2 du Conseil-exécutif (mise en œuvre de projets abandonnés, réduction de la durée des reports à moins de quatre ans), la majorité de la CFin demande au Conseil-exécutif de procéder à une nouvelle priorisation d'ici fin 2027 pour compenser les divergences (déclaration de planification 1.5).

De plus, la majorité de la CFin propose de renoncer à la rénovation d'un tronçon de la ligne de tram qui relie la gare de Berne à Fischermätteli. Le taux de fréquentation sur ce tronçon est trop faible pour rentabiliser l'exploitation du tram (déclaration de planification 1.6). La CFin estime par ailleurs unanimement qu'il faudrait systématiquement commencer par utiliser et réaffecter correctement les espaces vacants avant d'envisager toute nouvelle construction (déclaration de planification 1.7).

	Nouvel endettement	Projets		
Variante majorité de la CFin	500 millions	97 projets	21 projets Report	13 projets Abandon

Tableau 17 : Variante de priorisation de la majorité de la CFin

Une minorité de la CFin demande de ne pas abandonner des projets qui ont déjà été approuvés par le Grand Conseil (déclaration de planification 1.8).

4.1.4 Cession de parts

Lors des débats budgétaires 2023, le Grand Conseil a demandé que le nouvel endettement soit maintenu au-dessous de la barre des 500 millions de francs, mais également que différentes possibilités de financement, telles que des cessions (partielles) de parts ou des mesures d'économie, soient examinées dans la perspective de limiter le nouvel endettement[7]. Le Conseil-exécutif n'a pas élaboré de mesures d'économie. À ce propos, il renvoie à l'analyse comparative (cf. chapitre 4.4 du présent rapport). Le Conseil-exécutif a

[7] Cf. Point de l'ordre du jour 81-82 - Proposition et déclarations de planification - Version 5 - Plan intégré mission-financement 2025 à 2027, chap. 4 :

mené la discussion sur la cession (partielle) de parts au chapitre 10 du rapport sur la priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Il serait envisageable de vendre partiellement les parts détenues dans la Banque cantonale bernoise (BCBE SA) et dans les Forces motrices bernoises (BKW AG).

Selon un avis de droit rendu par le professeur Biaggini, l'éventualité d'un abandon de la participation majoritaire cantonale dans la BCBE SA impliquerait une modification de l'article 53 de la Constitution cantonale, c'est-à-dire une votation populaire[8]. Un désinvestissement ne serait aujourd'hui envisageable que dans le cadre légal en vigueur, pour autant que le canton conserve sa part majoritaire. La participation cantonale dans la BCBE s'élève actuellement à 51,5 %. Par conséquent, une participation réduite à 50 % plus une part serait possible sans modifier la loi. Si le canton avait fait passer sa participation de 51,5 % à 50 % plus une part fin 2023, cela aurait permis de dégager un montant de l'ordre de 30 millions de francs (cours de l'action en fin d'année). En raison du renvoi du rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale » lors de la session d'hiver 2023, assorti du mandat au Conseil-exécutif de présenter les trois variantes « status quo » (participation majoritaire), « participation minoritaire » et « cession intégrale des parts » en restant neutre quant au résultat, le Grand Conseil pourra probablement prendre une décision de principe sur la détention de parts dans la BCBE en 2025[9].

Les cinq variantes de désinvestissement qui ont été examinées pour la participation cantonale dans la BKW AG sont présentées dans le tableau 18. Les recettes financières, les répercussions sur les dividendes perçus et les économies d'intérêts générées par les désinvestissements sont comparées pour les cinq variantes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- cours au 31.12.2023 de CHF 149,50 / action ;
- dividendes perçus : CHF 3,40 / action (versement de dividendes AG 2024) ;
- intérêt moyen pour un emprunt étatique sur 15 ans de 1,6 % (y c. 0,19 % de réserve pour fluctuation).

Variante	Description	Recettes financières (ordres de grandeur)	Répercussions sur les dividendes perçus	Économies d'intérêts en cas de désinvestissement
Variante 1 : réduction à 51 %	La variante 1 correspond au désinvestissement maximal possible par le Conseil-exécutif dans le cadre des dispositions légales en vigueur.	env. CHF 120 millions	Perte de dividendes de CHF 2,8 millions	CHF 1,9 million
Variante 2 : réduction à 50 % + 1 part	La variante 2 correspond au désinvestissement maximal possible avec maintien de la participation majoritaire.	env. CHF 200 millions	Perte de dividendes de CHF 4,6 millions	CHF 3,2 millions
Variante 3 : désinvestissement à hauteur de CHF 300 millions	La variante 3 permet de supprimer la différence entre le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle et le nouvel endettement le plus élevé possible selon la déclaration de planification du Grand Conseil, soit 500 millions de francs.	CHF 300 millions Nouvelle participation cantonale : 48,74 %	Perte de dividendes de CHF 6,8 millions	CHF 4,8 millions
Variante 4 : désinvestissement à hauteur de CHF 800 millions	Dans la variante 4, le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle est supprimé en intégralité.	CHF 800 millions Nouvelle participation cantonale : 42,41 %	Perte de dividendes de CHF 18,2 millions	CHF 12,8 millions
Variante 5 : réduction à 33,34 %	La variante 5 correspond à la participation minoritaire la plus basse possible avec minorité de blocage.	env. CHF 1,5 milliard	Perte de dividendes de CHF 34,5 millions	CHF 24 millions

Tableau 18 : Aperçu des cinq variantes de désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA

Le tableau ci-dessus montre qu'il serait envisageable de céder pour environ 120 millions de francs d'actions BKW SA sans devoir modifier la loi sur la participation du canton à la BKW SA. Dans les variantes 3

[8] Session d'hiver 2023 – Point 83 de l'ordre du jour: Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale : https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=0650ff89213e4beab196e582f60c6936 (en allemand uniquement).
[9] Renvoi du rapport décidé par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023 : Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale.

et 4, la participation cantonale passerait en dessous de la barre des 50 %. En outre, il convient de noter qu'au vu des hypothèses de départ actuelles pour chacune des cinq variantes, une réduction de la participation cantonale dans la BKW SA entraînerait de toute manière des répercussions négatives sur le compte de résultats. En raison du niveau actuel des taux d'intérêt et des dividendes, la perte de dividendes serait supérieure aux économies d'intérêts en cas de désinvestissement. Il faut également tenir compte du fait que les dividendes dégagés par la participation à la BKW SA ont connu une évolution positive ces dernières années et qu'étant donné les perspectives positives de l'entreprise, cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir. La réduction de la participation en vue de limiter un éventuel nouvel endettement serait préjudiciable pour le canton. Une augmentation du niveau des taux d'intérêt modifierait le rapport entre la perte de dividendes et les économies d'intérêts.

La variante consistant à liquider les parts détenues par le canton dans la BKW SA n'a pas été examinée. Une vente intégrale, sous réserve des conditions de marché, générerait plus de 4 milliards de francs de recettes.

Compte tenu de la situation globalement favorable à la politique financière et des conséquences négatives d'un désinvestissement sur les finances cantonales, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de réaliser les actions détenues par le canton dans la BKW AG.

Position de la CFin
La CFin partage l'avis du Conseil-exécutif selon lequel il n'y a pas d'urgence à vendre les actions BKW. Cependant, la majorité de la CFin a le sentiment que le Conseil-exécutif a sélectionné et basé ses hypothèses sur le cours des actions, les dividendes et les intérêts passifs de sorte qu'une vente semble aujourd'hui absolument défavorable sur le plan économique. Si les hypothèses ne reposaient pas uniquement sur la valeur au 31 décembre 2023 (valeur de clôture annuelle), mais par exemple sur la moyenne des dix dernières années, le résultat nuancerait à tout le moins la proposition du Conseil-exécutif. La majorité de la CFin estime donc que le Conseil-exécutif devrait reconsidérer la cession partielle du portefeuille cantonal si un dépassement des 500 millions de francs fixés pour le nouvel endettement se dessinait (déclaration de planification 1.4.b).

4.2 Impôts

Grâce à sa stratégie fiscale, le canton de Berne entend aligner la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales sur la moyenne intercantonale et la réduire progressivement d'un demi-milliard de francs par an d'ici 2030.

Comme annoncé dans cette stratégie fiscale, le Conseil-exécutif exploite désormais sa marge de manœuvre pour réduire la fiscalité par des mesures inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028. Ainsi, au budget 2025, il prévoit de baisser de 0,5 dixième la quotité applicable aux impôts des personnes physiques, ce qui représente une diminution des recettes de 79 millions de francs. De plus, à partir de 2027, la progressivité de l'impôt sera rééquilibrée à hauteur de 130 millions de francs d'allégement par an en faveur des revenus modestes. Enfin, le Conseil-exécutif a prévu de provisionner 120 millions de francs dès 2028 en vue de nouvelles réductions des quotités d'impôt. Au total, entre la planification actuelle et la baisse fiscale déjà mise en œuvre en 2024, la charge fiscale sera réduite de 370 millions de francs d'ici 2028.

Position de la CFin
La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans ses efforts pour réduire progressivement la charge fiscale et pour rééquilibrer la progressivité de l'impôt. Cependant, souhaitant que le rééquilibrage de la progressivité de 2027 et la baisse d'impôt de 2028 soient alignées dans le temps, elle demande que leur mise en œuvre soit répartie sur les années 2027 et 2028. En outre, la majorité de la CFin estime qu'il convient

en principe de consacrer un peu plus de moyens à la baisse d'impôts qu'au rééquilibrage de la progressivité (cf. déclaration de planification 8.1). La déclaration de planification 8.1 correspond à une déclaration de planification similaire de la CFin concernant la stratégie fiscale, que le Grand Conseil a adoptée[10].

4.3 Hautes écoles

Pour les trois hautes écoles bernoises, le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter les subventions cantonales inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028, et donc de s'écarter de l'augmentation de 1 % par an qui était appliquée en règle générale jusque-là. Ainsi, les hautes écoles sont partiellement indemnisées par le canton pour les mesures salariales décidées par le Conseil-exécutif qu'elles aussi doivent mettre en œuvre et qui dépassent le pourcentage de croissance de la masse salariale. Pour l'Université et la BFH, le canton finance un tiers du dépassement lié à la croissance de la masse salariale et pour la PHBern deux tiers. Ce mécanisme engendre des coûts supplémentaires allant de 1,4 million de francs en 2025 à 12,2 millions de francs en 2028.

Pour réduire le cumul des déficits et la pression sur les réserves liés à la hausse de l'inflation et aux mesures salariales de 2023 et de 2024, le Conseil-exécutif prévoit d'augmenter ponctuellement de 6 millions de francs le plafond de la subvention inscrit au budget 2025 pour la BFH. Le plafond sera également augmenté dès 2026 pour l'Université (16,8 millions) et pour la PHBern (3,2 millions).

Enfin, le Conseil-exécutif a inscrit 10 millions de francs supplémentaires au budget 2025 pour la subvention cantonale à l'Université et à l'hôpital universitaire dans le but d'éviter de nuire à la recherche et de préserver la capacité dans ce domaine. Ces décisions entraînent l'inscription au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 de dépenses supplémentaires de 10 à presque 30 millions de francs par an.

Position de la CFin
La CFin ne remet pas en question l'augmentation des subventions proposées par le Conseil-exécutif. La majorité de la CFin souhaite cependant que les étudiantes et les étudiants participent davantage au financement des hautes écoles et demande donc une augmentation raisonnable des taxes universitaires dans les trois hautes écoles. Par ailleurs, elle estime que ces taxes devraient être nettement plus élevées pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers scolarisés à l'étranger. Pour cette proposition, la majorité de la CFin s'inspire du Parlement fédéral qui a imposé ce type de règles aux EPF (déclarations de planification 9.1 et 9.2)

4.4 Analyse comparative 2024

En février 2023, le Conseil-exécutif a décidé de réaliser une analyse comparative intercantonale qu'elle a confiée à BAK Economics[11]. L'évaluation comprend une analyse systématique des coûts supportés par le canton de Berne pour la fourniture des prestations publiques dans 28 champs d'activité dans le but d'identifier un potentiel de réduction des coûts durable. L'analyse a montré que le canton de Berne présente des structures de besoins moins favorables que la moyenne des 25 autres cantons, et que ces facteurs structurels à eux seuls entraînent des coûts de prestations de services publics supérieurs d'environ 9 % à la moyenne intercantonale. Les coûts structurels élevés pèsent particulièrement sur les finances cantonales dans le domaine socio-sanitaire. Les coûts par cas, après correction des facteurs structurels, sont supérieurs à la moyenne dans six des 28 champs d'activité, et notamment dans les champs de la formation professionnelle, de la police et de la vieillesse. Néanmoins, dans le canton de Berne, pour l'ensemble des

[10] Session de printemps 2024, point 78 de l'ordre du jour, Stratégie fiscale du canton de Berne, déclarations de planification : Point de l'ordre du jour 78 - Déclarations de planification - Version 2 - Stratégie fiscale du canton de Berne. Base, objectifs et orientations à partir de 2023.pdf.
[11] Les documents ne sont pas soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse comparative 2024).

28 champs d'activité, les coûts par cas sont inférieurs de 11 % par rapport aux groupes de comparaison pertinents.

Ces résultats sont comparables à ceux d'études antérieures. Le Conseil-exécutif souhaite continuer de renforcer l'attractivité du canton de Berne malgré cette situation structurelle difficile, notamment à travers le renforcement du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement conformément au Programme gouvernemental de législature 2023-2026, et à travers la mise en œuvre des baisses d'impôt annoncées dans la stratégie fiscale. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a chargé les Directions responsables des champs d'activité formation professionnelle, police et vieillesse de réaliser d'ici fin novembre 2024 un travail de clarification approfondi pour expliquer les causes des coûts par cas supérieurs à la moyenne. Les éventuelles décisions relatives à la mise en œuvre de mesures de réduction des coûts devront être prises dans la ligne du budget 2026 et du PIMF 2027 à 2029.

Position de la CFin
La CFin renonce pour le moment à évaluer le contenu de l'analyse comparative auquel le rapport sur le budget et le PIMF ne consacre pas plus de deux pages. Les documents de l'analyse eux-mêmes n'ont pas encore été soumis au Grand Conseil. Ils ont uniquement été publiés sur le site Internet de la Direction cantonale des finances[12]. La CFin considère que cette manière de procéder est inappropriée et elle demande au Conseil-exécutif de soumettre cette affaire au Grand Conseil, une fois que les travaux en cours sur les trois champs d'activité formation professionnelle, police et vieillesse auront été achevés (cf. déclaration de planification 14.1).

4.5 Analyse de la marge de manœuvre

Lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a adopté la motion 289-2022 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) intitulée « Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton » qui chargeait le Conseil-exécutif d'établir un rapport répertoriant toutes les prestations (essentielles) fournies ou financées à titre volontaire par le canton. Pour mettre en œuvre la motion, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à une analyse de la marge de manœuvre et de déterminer, sur la base des valeurs du budget 2024, la latitude budgétaire dont disposent le Grand Conseil et le Conseil-exécutif en matière de subventions publiques (nettes)[13]. Vu les importantes ressources humaines qui auraient été nécessaires, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à recenser l'intégralité des prestations fournies à titre volontaire. Dans son analyse de la marge de manœuvre, il s'est concentré sur les subventions publiques qui représentent plus de 50 % des dépenses publiques totales sans tenir compte des prestations volontaires sous forme de prestations de ressources humaines et en nature. Sur les 5,3 milliards de francs de subventions cantonales, 3,1 milliards de francs sont à considérer comme dépenses au titre de prestations volontaires puisque le Grand Conseil (loi) ou le Conseil-exécutif (par voie d'ordonnance) peuvent adapter ou supprimer ces prestations. Cela correspond à quelque 220 prestations. Les subventions restantes, à hauteur de 2,3 milliards, sont contraignantes (et non pas volontaires) puisqu'elles sont prescrites par le droit fédéral. Du point de vue financier, les secteurs qui offrent la plus grande marge de manœuvre sont les secteurs « Intégration et action sociale » (0,8 milliard), « Enseignement supérieur » (0,6 milliard) et « École obligatoire et offres périscolaires » (0,3 milliard).

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'aperçu fourni par l'analyse de la marge de manœuvre constitue une base d'information utile, mais n'est pas adapté au pilotage du budget cantonal parce qu'il ne fait pas ressortir le type de prestations qui sont fournies grâce aux subventions cantonales nettes, ni leur ampleur, ni leur qualité. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif renonce à répondre aux questions portant sur l'origine des prestations essentielles et sur les conséquences et avantages d'une réduction ou d'un abandon de ces

[12] Les documents n'ont pas été soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site Internet de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse comparative 2024).
[13] Les documents n'ont pas encore été soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site Internet de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse de la marge de manœuvre 2024).

prestations. Selon le Conseil-exécutif, ces questions sont actuellement de moindre importance, notamment du fait que le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 font apparaître des excédents de revenus et de financement.

Position de la CFin
La CFin estime que la motion et la réponse devraient être soumises en tant qu'affaire à part entière au Grand Conseil plutôt que de constituer un simple chapitre du rapport sur le budget et le PIMF (cf. déclaration de planification 15.1).

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions

5.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.1.4 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	1.1	Le nouvel endettement autorisé sur la base des besoins d'investissements supplémentaires admis reste fixé à 500 millions de francs pour la période 2022 à 2031.	Refus
Majorité CFin	1.2	Approbation des propositions supplémentaires du Conseil-exécutif relatives à des reports (Rapport sur la priorisation, colonne en jaune du tableau p. 23) selon la variante 1	Refus
CFin	1.3	Il convient de renoncer à la réduction du programme d'entretien annuel (PEA).	Approbation
CFin	1.4	Concrètement, si un nouvel endettement supérieur à 500 millions est envisagé, le Conseil-exécutif devra soumettre au Grand Conseil des projets visant à respecter le plafond de 500 millions de francs (délai : au plus tard fin 2027).	Refus
CFin	1.4.a	a) Priorisation d'investissement alternative	Refus
Majorité CFin	1.4.b	b) S'il ne procède pas à une nouvelle priorisation, le CE devra, en guise d'alternative, soumettre une nouvelle analyse ou poursuivre une analyse existante pour permettre au Grand Conseil de décider s'il convient de s'orienter vers une cession de participations cantonales (pour une cession d'actions BKW SA, examiner en particulier la possibilité d'une participation indirecte préservant suffisamment les droits contrôle du canton).	Refus
Majorité CFin	1.5	Pour chaque projet qui, lors de la session d'hiver 2024, n'est pas abandonné dans le cadre de la priorisation ou pour lequel le report est réduit à moins de quatre ans malgré la proposition du Conseil-exécutif (cf. Rapport sur la priorisation, reports et abandons, pp 18 et 20), il convient d'abandonner un ou plusieurs projets équivalents sur le plan financier ou de procéder à un report de quatre ans au minimum. Les projets qui ont été soutenus par votation populaire ne sont pas concernés. Le CE soumet au GC une nouvelle priorisation au plus tard d'ici l'hiver 2027.	Refus
Majorité CFin (déposée par la CIAT)	1.6	Le canton n'octroie aucune contribution (ni directe, ni indirecte) à la remise en état de la ligne de tram 6 sur le tronçon Effingerstrasse-Fischermätteli. Cette ligne, qui relie la gare de Berne à Fischermätteli, sera supprimée lors de la prochaine décision sur l'offre de transports publics. Le transport doit être assuré d'une autre manière dans ce secteur.	Refus
CFin (déposée par la CFor)	1.7	Les nouvelles constructions prévues dans le quartier de l'Île destinées aux professions médicales (enseignement, recherche, formation continue) ne seront inscrites au budget et réalisées qu'après examen de la réaffectation des espaces vacants (p. ex. ancien Bettenhochhaus) ou inexploités.	Approbation
Minorité CFin	1.8	Pas d'abandon de projets déjà approuvés par le Grand Conseil.	Refus

5.2 Personnel et mesures salariales

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Minorité CFin	2.1	**Proposition budget 2025 : mesures salariales pour les entreprises subventionnées** Les entreprises subventionnées employant 30 personnes ou moins doivent être dotées de moyens supplémentaires à hauteur de 0,8 % de la masse salariale afin de pouvoir offrir les mêmes mesures salariales à leur personnel que celles qui sont offertes au personnel cantonal (2,3 %). Le solde budgétaire cantonal souffre une baisse de 6,83 millions de francs	Refus
Minorité CFin	2.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : mesures salariales pour les entreprises subventionnées** Il faut inscrire dans les chiffres des moyens supplémentaires à hauteur de 0,8 % de la masse salariale pour les entreprises subventionnées employant 30 personnes ou moins, car ces institutions sont trop petites pour réaliser régulièrement des gains de rotation.	Refus

5.3 Agriculture et nature

La majorité de la CFin estime que les stratégies et les plans de lutte contre les néobiotes existent déjà. L'accent doit être mis sur la lutte active contre les néobiotes sur le terrain.

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Minorité CFin	3.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Nature, mise en œuvre du plan sectoriel cantonal Biodiversité (GP 4.7.6)** Il convient d'inscrire dans le plan intégré mission-financement 2026 à 2028 les moyens nécessaires aux planifications Biodiversité communales et régionales ainsi qu'aux mesures prises à titre volontaire.	Refus
Majorité CFin	3.2	**Proposition budget 2025 : Agriculture (GP 4.7.5)** Le solde du groupe de produits est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	3.3	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Agriculture (GP 4.7.5)** Le solde du groupe de produits est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Refus

5.4 Énergie et environnement

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	4.1	**Proposition budget 2025 : programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (GP 4.7.7)** Pour poursuivre le programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sans le modifier, il convient d'inscrire deux millions de francs supplémentaires au budget 2025.	Approbation
Minorité CFin	4.1	**Proposition budget 2025 : programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (GP 4.7.7)** Pour poursuivre le programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sans le modifier, il convient d'inscrire cinq millions de francs supplémentaires au budget 2025.	
Majorité CFin	4.2	**Proposition budget 2025 : Environnement et énergie (GP 4.7.7)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	4.3	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Environnement et énergie (GP 4.7.7)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus

5.5 Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Conformément à la proposition du Conseil-exécutif, 15,6 postes à temps plein (EPT) seront créés en 2025 et 5,2 en 2026, sur la base d'un rapport d'expertise externe. La majorité de la CFin ne conteste pas les besoins supplémentaires en personnel sur le principe, mais demande à limiter le nombre de postes supplémentaires à 10 EPT.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	5.1	**Proposition budget 2025 : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 6.7.12)** Le solde du groupe de produits est réduit de 700 000 francs. La création de 5,6 postes au sein des APEA est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	5.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 6.7.12)** Le solde du groupe de produits est réduit de 700 000 francs. La création de 5,6 postes au sein des APEA est abandonnée.	Refus

5.6 Police cantonale

Le budget de la Police cantonale est défini en fonction d'effectifs complets, alors que la Police est actuellement clairement en sous-effectif. Aujourd'hui, les effectifs sont inférieurs aux prévisions, ce que le Conseil-exécutif prend en considération pour la première fois dans le budget et le PIMF (réduction des charges de personnel de 10 millions de francs correspondant à 80 EPT). Une majorité de la CFin estime qu'il faut également tenir compte du fait que le renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (plus 35 EPT, à la suite de l'approbation de la motion Wüthrich 138-2016) n'est pas encore effectif, ce qui permet

de réduire les charges de personnel inscrites au budget 2025 de 4,375 millions de francs supplémentaires. Pour les années à venir (PIMF), la CFin estime unanimement qu'il ne faut pas planifier les effectifs avant d'avoir les résultats de l'analyse comparative. Selon les conclusions de cette analyse, les coûts indiqués par le canton de Berne dans son rapport « Police » sont élevés en comparaison intercantonale.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	6.1	**Proposition budget 2025 : Police cantonale (GP 7.7.2)** Il convient de réduire de 4,375 millions de francs supplémentaires les charges de personnel en 2025, outre les 10 millions de francs de réduction déjà prévus (prise en compte du sous-effectif moyen de 80 EPT), puisque le renforcement des effectifs des corps de la Police de 35 EPT n'est pas encore mis en œuvre (motion 138-2016 Wüthrich, ACE 188/2019).	Refus
CFin	6.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Police cantonale (GP 7.7.2)** Avant d'augmenter les effectifs des corps de police, il convient de consulter les conclusions approfondies de l'analyse comparative 2024 du champ d'activité « police ».	Refus

5.7 Circulation routière et navigation

Selon la majorité de la commission, il est plus important d'allouer les ressources humaines supplémentaires aux examens de conduite qu'aux expertises de véhicules.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	7.1	**Déclaration de planification BU 2025 et PIMF 2026 à 2028 : Circulation routière et navigation (GP 7.7.3)** Il convient d'allouer les ressources en personnel supplémentaires en priorité aux examens de conduite.	Approbation

5.8 Impôts

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	8.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Impôts et prestations de services (GP 8.7.4)** Il convient de mettre en œuvre les allégements fiscaux (par rapport au PIMF 2026) et de rééquilibrer la progressivité de l'impôt à hauteur de 130 millions de francs. Le PIMF 2027 prévoit l'allégement fiscal suivant : - 70 millions pour le rééquilibrage de la progressivité (passe par la révision de la loi sur les impôts) - 60 millions pour de nouvelles quotités d'impôt Le PIMF 2028 prévoit l'allégement fiscal suivant : - 130 millions pour le rééquilibrage de la progressivité (révision de la loi sur les impôts) - au moins 120 millions de quotités d'impôt supplémentaires	Refus

5.9 Hautes écoles

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.3 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	9.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Enseignement supérieur (GP 9.7.4)** Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) appliquent par principe des taxes trois fois plus élevées pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers scolarisés à l'étranger, c'est-à-dire qui n'ont pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires en Suisse (modèle EPF).	Approbation
Majorité CFin	9.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Enseignement supérieur (GP 9.7.4)** Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) augmentent les taxes universitaires pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants selon le principe « qui consomme, paye », de manière à solliciter de leur part une contribution raisonnable aux coûts croissants de ces institutions.	Approbation

5.10 Culture

La majorité de la CFin considère que les augmentations de coûts pour le musée des Beaux-Arts de Berne sont excessives et souhaite les limiter.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	10.1	**Déclaration de planification budget 25 et PIMF 2026 à 2028 : Culture (GP 9.7.5)** Musée des Beaux-Arts de Berne : il convient que les coûts et leur évolution soient présentés pour le projet dans son ensemble, avec indication des différents postes (en particulier construction d'un bâtiment de remplacement, réfection des bâtiments de Stettler) et, si possible, limités dans le PII en partant d'une valeur de 40 millions de francs (comme dans le PII 2021). La part de renchérissement financé par le canton doit être proportionnelle à la contribution cantonale au projet global. Des projets alternatifs moins onéreux ainsi que le calcul des coûts devront être examinés et présentés de manière claire et indépendante d'ici les délibérations et la prise de décision.	Approbation

5.11 Office des services centralisés (INC)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	11.1	**Proposition budget 2025 : Services centralisés (GP 9.7.6)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	11.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Services centralisés (GP 9.7.6)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus

5.12 Gestion immobilière

Dans le cadre de la réponse aux questions de la CFin portant sur le budget et le PIMF, la DTT a admis que malgré l'introduction de normes contraignantes en matière de surfaces, l'efficience pourrait être améliorée au niveau de l'administration cantonale, notamment en utilisant davantage les locaux existants.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	12.1	**Déclaration de planification budget 2025 et PIMF 2026 à 2028 : Gestion des biens immobiliers (GP 10.7.5)** En matière d'utilisation des locaux existants et neufs, des mesures ciblées doivent permettre de gagner encore davantage en efficacité. Parmi ces mesures, l'analyse de l'attribution des locaux, une meilleure coordination entre les directions et l'introduction d'instruments de pilotage ciblé de l'efficience en matière de surfaces sont particulièrement importantes. Il convient d'exposer au Grand Conseil comment il est possible de réaliser des économies supplémentaires en optimisant l'utilisation des locaux et en recourant aux instruments de pilotage.	Approbation

5.13 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	13.1	**Proposition budget 2025 : Protection des données (GP 12.7)** Le solde est réduit de 284 050 francs. La création de 4 postes est abandonnée.	Aucune
Majorité CFin	13.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Protection des données (GP 12.7)** Le solde est réduit de 500 000 francs. La création de 4 postes est abandonnée.	Aucune

5.14 Analyse comparative

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.4 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	14.1	**Déclaration de planification** Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse comparative un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Refus

5.15 Analyse de la marge de manœuvre

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.5 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	15.1	**Déclaration de planification** Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse de la marge de manœuvre un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Refus

6. Propositions finales concernant le budget / plan intégré mission-financement 2026 à 2028

Auteur / Autrice	N°	Proposition
Majorité CFin	16.1	**Rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux 2025 »** **Proposition : prise de connaissance, y compris déclarations de planification adoptées**
CFin	16.2	**Budget 2025** – excédent de revenus dans le compte de résultats CHF 250,9 millions – investissements nets (y c. financements spéciaux) CHF 613,1 millions – solde de financement négatif CHF 4,3 millions – quotité d'impôt pour les personnes physiques 2,975 – quotité d'impôt pour les personnes morales 2,620 – cadre du nouvel endettement (limite de crédit) CHF 909 millions – report de CHF 1,0 million du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières en vertu de l'article 7 de la loi sur les rives et des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) **Proposition : adoption**
CFin	16.3	**Plan intégré mission-financement** **Proposition : approbation**

Table des illustrations

Tableau 1 : Principaux indicateurs de la période de planification 2025 à 2028 5

Tableau 2 : Compte de résultats des exercices 2018 à 2028 5

Tableau 3 : Investissements des exercices 2018 à 2028 (y c. financements spéciaux) 6

Tableau 4 : Soldes de financement des exercices 2018 à 2028 7

Tableau 5 : Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 8

Tableau 6 : Aperçu des mesures salariales prises de 2020 à 2028 (en % de la masse salariale) 8

Tableau 7 : Aperçu des mesures salariales par catégorie de personnel inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 (en % de la masse salariale) 9

Tableau 8 : Postes des Directions, de la Chancellerie d'État, du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données 10

Tableau 9 : Aperçu des limitations d'augmentation de postes proposées par la majorité de la CFin 10

Tableau 10 : Volume de chaque bloc (en mio CHF) pour la période 2024 à 2033 14

Tableau 11 : Aperçu des variantes 1 et 2 15

Tableau 12 : Liste des projets abandonnés dans les deux variantes 16

Tableau 13 : Liste des projets reportés dans les deux variantes 16

Tableau 14: Liste des projets supplémentaires abandonnés dans la variante 1 16

Tableau 15: Liste des projets supplémentaires à reporter dans la variante 1 17

Tableau 16 : Calcul du nouvel endettement théorique 18

Tableau 17 : Variante de priorisation de la majorité de la CFin 19

Tableau 18 : Aperçu des cinq variantes de désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA 20

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	857/2024
Date de la séance du CE :	21 août 2024
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.FINGS.255
Classification :	Non classifié

Priorisation des besoins d'investissement cantonaux.
Approbation formelle

Sur la base du présent rapport, le Conseil-exécutif met en œuvre la variante 2 de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Il propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux »

02|00|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68,
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2028 des autorités judiciaires et du Ministère public

Tables des matières

1. Remarques liminaires 3

2. Méthode de travail de la Commission de justice 3

3. Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026-2028 de la Justice : l'essentiel en bref 4
3.1 Compte de résultats 4
3.2 Compte d'investissement 4

4. Priorités de la Commission de justice 5
4.1 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel 5
4.2 Remarques concernant le besoin de postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public 6

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil 7

1. Remarques liminaires

Le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2028 des autorités judiciaires et du Ministère public (ci-après : BU 2025 / PIMF 2026-2028 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. Ces écarts tiennent principalement à l'accroissement des affaires à traiter ainsi qu'à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises.

S'agissant de l'évaluation du BU / PIMF de la Justice, la Commission de justice relève que des facteurs externes, sur lesquels les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public n'ont que peu d'influence (tels que les modifications et les réformes de lois cantonales et fédérales ou la jurisprudence du Tribunal fédéral), ont des répercussions considérables sur l'établissement du budget. La Direction administrative de la magistrature a elle aussi soulevé ce point et précisé que les affaires reçues et leur nature ne peuvent pas être influencés, car ses tâches et leur mise en œuvre sont fixées par la loi (pour la plupart par le droit fédéral).

2. Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne relève en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré mission-financement, les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur les documents relatifs au BU 2025 / PIMF 2026-2028 de la Justice (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice, dont les membres sont les suivants : Manuela Kocher Hirt (présidente), Jakob Schwarz (vice-président), Christa Ammann, Peter Bohnenblust et Walter Schilt.

L'inspection de surveillance financière auprès de la Direction administrative de la magistrature a eu lieu le 19 août 2024. Durant cette inspection, les questions et problèmes ont été discutés dans un esprit constructif. La Direction administrative de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 11 septembre 2024, le Conseil-exécutif le 16 octobre 2024.

La Commission de justice saisit l'occasion pour remercier la Direction administrative de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration toujours efficace, ouverte et transparente.

[1] RSB 151.211

3. Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026-2028 de la Justice : l'essentiel en bref

La Commission de justice n'examine pas en détail le budget et le plan intégré mission-financement dans le cadre de l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la Justice, mais elle se concentre sur certains points qui se révèlent importants en raison soit de leur portée financière, soit de leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les tableaux et les détails figurent dans le BU 2025 et le PIMF 2026-2028, dans la partie concernant la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–209 928 651**	**–231 910 285**	**–231 566 568**	**–235 856 722**	**–236 468 835**	**–235 233 152**
Écart		–10.5 %	0.1 %	–1.9 %	–0.3 %	0.5 %
Revenus	**73 643 269**	**76 545 380**	**76 278 590**	**76 277 090**	**76 277 090**	**76 247 090**
Écart		3.9 %	–0.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–136 285 383**	**–155 364 905**	**–155 287 978**	**–159 579 632**	**–160 191 745**	**–158 986 062**
Écart		–14.0 %	0.0 %	–2.8 %	–0.4 %	0.8 %

Le budget 2025 clôture dans le compte de résultats avec un solde de 155,3 millions de francs. En comparaison avec les comptes annuels 2023, le solde subit une péjoration de 19 millions de francs. Les charges de personnel sont en augmentation en raison de la hausse de la charge de travail. Les charges de matériel, y compris les amortissements, connaissent une péjoration de 5,5 millions de francs par rapport aux comptes annuels 2023 et une péjoration de 2,6 millions de francs par rapport au budget 2024. Les coûts supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente sont principalement dus à l'augmentation des tâches essentielles de la Justice, à la hausse des coûts dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication intervenue depuis janvier 2024 ainsi qu'aux frais supplémentaires engendrés par le changement de canton de la commune de Moutier.

3.2 Compte d'investissement

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–322 069**	**–3 413 000**	**–1 611 089**	**–1 054 667**	**–380 000**	**–380 000**
Écart		–959.7 %	52.8 %	34.5 %	64.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–322 069**	**–3 413 000**	**–1 611 089**	**–1 054 667**	**–380 000**	**–380 000**
Écart		–959.7 %	52.8 %	34.5 %	64.0 %	0.0 %

Par rapport au budget 2024, le compte des investissements 2025 affiche une baisse des dépenses de 1,8 million de francs. Les investissements prévus pour le projet Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo / Rialto) sont reportés d'une année.

4. Priorités de la Commission de justice

4.1 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné ci-avant, les écarts par rapport à la précédente planification tiennent pour l'essentiel à la hausse des charges de biens, services et marchandises, et à celle des charges de personnel. Comme indiqué au chapitre 3.1, les raisons sont principalement liées à l'augmentation de l'activité essentielle de la Justice (volume d'affaires en hausse depuis plusieurs années et complexité accrue des procédures qui en découlent), à l'augmentation des dépenses dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication depuis janvier 2024 et aux coûts supplémentaires dus au changement de canton de la commune de Moutier. En outre, les projets TIC continuent de connaître une certaine croissance (projet Justitia 4.0 [introduction à l'échelle nationale de la gestion et de l'échange électronique des dossiers dans le domaine de la justice], migration vers Tribuna V4, projet d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale [HIJP], NeVo/Rialto).

– La Direction administrative de la magistrature a expliqué les raisons de l'augmentation des dépenses **dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication** lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT[2]). Ainsi, le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT) facturera désormais ses prestations aux cantons sous la forme d'un forfait annuel, ce qui a pour conséquence de simplifier le système actuel, mais coûte en fin de compte beaucoup plus cher aux cantons[3].
– En ce qui concerne les coûts supplémentaires liés au **changement de canton de la commune de Moutier**, la Direction administrative de la magistrature a expliqué qu'il s'agissait pour l'essentiel de coûts uniques (0,4 million de francs) liés au déménagement dans le bâtiment provisoire à Bienne (planification du déménagement, mise en place d'éléments de technique du bâtiment spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs).
– En ce qui concerne les **projets TIC**, il convient de mentionner les retards auxquels il faut à nouveau s'attendre pour ce qui est du projet NeVo/Rialto, retards qui entraîneront un report des coûts aux années 2026/2027. Autre surcoût (0,9 million de francs) qu'il faut évoquer : celui lié à la migration vers Tribuna V4 ainsi qu'aux projets HIJP et Justitia 4.0.

Afin de faire face à la charge de travail élevée, en particulier dans le domaine de la justice pénale, la Justice propose, dans le présent budget, la création de **19,7 postes au total (dont 3,4 à durée déterminée**). Parallèlement, il est prévu de réduire l'effectif théorique de 11,5 postes dans le domaine de la justice étant donné que certains postes temporaires arrivent à terme, ce qui dans les faits correspond à 8,2 nouveaux postes en passe d'être créés[4]. La Commission de justice a reçu, dans le cadre de l'inspection de surveillance financière, un aperçu détaillé de la part de la Justice, lequel est annexé au présent rapport[5] :

– Dans les **juridictions civiles et pénales** (tribunaux régionaux, Tribunal pénal économique ainsi que Cour suprême), *4,2 postes sont demandés, dont 2,8 à durée déterminée.* Les raisons invoquées sont le nombre élevé d'affaires, qui ne cesse d'augmenter, auquel s'ajoutent les exigences croissantes en matière de jurisprudence et la complexité croissante des procédures. En outre, les modifications législatives ont également entraîné un surcroît de travail continu.
– Au **Ministère public**, le nombre total de postes demandés se monte à *15,5, dont 0,6 à durée déterminée*. Les raisons de ce nombre élevé de postes demandés sont multiples. Elles sont notamment dues à

[2] RS 780.115.1
[3] Désormais, la part des coûts des cantons s'élève au total à 75 %, celle de la Confédération à 25 %, ce qui, d'après la Justice, n'est pas équitable, car il s'agit avant tout d'une charge administrative fédérale qui n'a rien à voir avec la surveillance en tant que telle. C'est pourquoi des discussions sont en cours au plus haut niveau, dont l'issue n'est pas encore connue.
[4] Cf. également les explications aux chapitres 2.6.3 et 2.8.3 du Budget 2025 / PIMF 2026-2028 du canton de Berne, disponible sous Budget et plan intégré-mission-financement
[5] Pour les détails concernant les postes supplémentaires, cf. liste annexée

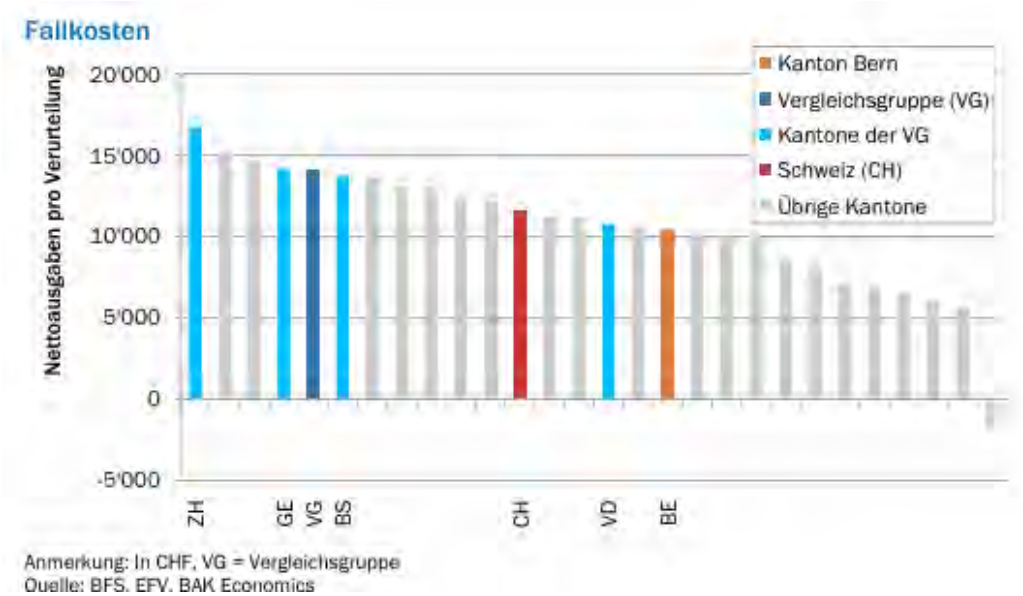
la révision du Code de procédure pénale suisse (CPP[6]), qui entraînera pour le Ministère public un surcroît de travail encore plus important qu'initialement prévu[7]. Est également mentionnée la charge de travail globalement élevée, en légère augmentation cette année aussi, et qui n'est pas près de s'alléger. De même, il convient de noter la surcharge de travail caractéristique au regard de l'ancienneté des affaires : la quantité de procédures pendantes depuis plus de quatre ans n'a cessé de croître. Le nombre de procédures en cours depuis plus d'un an reste également trop élevé. Sans postes supplémentaires, il y aurait finalement le risque de voir réapparaître un important excédent de dossiers. Jusqu'à présent, si le surplus de dossiers a pu être traité, c'est grâce aux 11,5 postes spécialement prévus à cet effet, que le Grand Conseil avait accordés pour une durée déterminée jusqu'en 2023-2024.

4.2 Remarques concernant le besoin de postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public

Les années précédentes, le domaine de la Justice était déjà demandeur de postes supplémentaires dans le cadre du budget[8]. L'année passée, 23,75 postes au total ont été sollicités, dont 11,45 à durée indéterminée et 12,3 à durée déterminée. La Commission de justice a fait montre de sa compréhension vis-à-vis des raisons invoquées dans les demandes de postes formulées à l'époque, mais elle a finalement indiqué que, à tout bien considérer cette demande à l'échelle du canton, l'augmentation du budget des postes demandée par la Justice aurait été disproportionnée et ne serait qu'insuffisamment pondérée par une limitation dans la durée. Par ailleurs, l'avis du Conseil-exécutif, qui allait dans le même sens, est venu la conforter dans sa position. La Commission de justice a donc soumis au Grand Conseil, dans le cadre des délibérations sur le budget 2024, une proposition visant à réduire de 20 % les postes supplémentaires demandés[9]. Le Grand Conseil s'est rallié à la proposition de réduction de la Commission de justice étant précisé que la Justice a réparti cette réduction sur tous les groupes de produits. Les postes ont été pourvus moyennant des taux d'occupation inférieurs à ceux initialement prévus ou certains ont été biffés dans le budget et pourvus avec les réserves inhérentes à la Justice. Dans certains cas, les postes demandés ont été purement et simplement biffés.

Présentement, la Justice dépose une nouvelle demande de création de postes au Grand Conseil dans le budget 25/PIMF 2026-2028. Le Conseil-exécutif n'a fait aucune remarque sur les postes supplémentaires demandés[10]. Une analyse comparative intercantonale[11], confiée à l'entreprise BAK Economics AG, a également été réalisée parallèlement à l'élaboration du budget 2025 et du plan intégré mission-financement 2026 à 2028. La Commission de justice prend notamment acte, à partir des explications fournies par l'analyse comparative concernant la Justice, que les coûts standard de la justice bernoise sont inférieurs de 7 % à la moyenne intercantonale[12] :

[6] RS 312.0
[7] Concrètement, deux domaines ont été cités comme étant à l'origine de l'augmentation de la charge de travail : d'une part, les auditions obligatoires supplémentaires qui doivent être menées lorsqu'une peine d'emprisonnement est encourue dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale et, d'autre part, la possibilité de liquider les créances civiles dans la procédure de l'ordonnance pénale, qui a également été introduite dans le CPP.
[8] Cf. également les rapports de la CJus au Grand Conseil des dernières années
[9] Cf. aussi le compte rendu dans le rapport de la CJus de l'année précédente, consultable dans le point 81/82 à l'ordre du jour de la session d'hiver 2023 pour une meilleure vue d'ensemble
[10] Cf. chapitre 2.8.3 Budget 2025 / plan intégré mission-financement 2026-2028 du canton de Berne, consultable sur Budget et plan intégré mission-financement
[11] Documents sur l'analyse comparative Budget et plan intégré mission-financement
[12] Graphique provenant de l'annexe de l'analyse comparative, p. 42 (uniquement disponible en allemand)



La Commission de justice ne voit pas de raisons de demander à nouveau des réductions, à la lumière de l'évaluation globale effectuée. Le domaine de la Justice a justifié de manière claire et motivée les besoins de personnel supplémentaire. Le Ministère public a procédé à une analyse interne de la dotation en personnel et ainsi démontré de manière fondée à la Commission de justice quelles sont les causes des besoins élevés de nouveaux postes.

Par souci de transparence, la Commission de justice tient encore à préciser en l'occurrence que les juridictions civiles et pénales ainsi que le Ministère public ont informé que, eu égard à la charge de travail élevée, il fallait s'attendre à de nouvelles demandes de postes dans les deux années à venir. Cette nécessité est notamment due à la charge de travail supplémentaire résultant de nouvelles dispositions du législateur au niveau fédéral ainsi qu'au développement de la criminalité – en particulier du fait de l'accroissement de la cybercriminalité – et à la croissance démographique. La commission évaluera en temps voulu la manière dont il convient de traiter ces autres demandes de postes.

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, alinéa 1, lettre *a*, et de l'article 75 de la Constitution cantonale (ConstC[13]) formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

– Approbation du budget 2025 de la Justice
– Approbation du plan intégré mission-financement 2026-2028

Berne, le 1er novembre 2024

Au nom de la Commission de justice
La présidente
Manuela Kocher Hirt

La secrétaire
Hannah Kauz

[13] RSB 101.1

Budget 2025 / PIMF 2026-2028 : Gestion des postes de la JUS - demandes à compter de 2025

Demandes BU 2025 / PIMF

N°	DIR	Office	Fonction	CT	Pourcentages de poste demandés	Motif	Justification du relèvement de l'effectif cible et conséquences d'une renonciation	Coûts en CHF* *par analogie avec SAP ; planification des coûts du personnel ; ET 34 + 22 % part. empl. cotisations sociales. Base : tableau des classes de traitement 2024.
1	52 JUS	CS	Cheffe suppléante ou chef suppléant des finances de la CS / JCP	20	**10**	Tâches nouvelles	L'engagement à 100 % de la titulaire actuelle du poste remonte au 1er juin 2018. Son degré d'occupation est resté le même jusqu'à ce jour. Jusqu'au 31 décembre 2019, son poste était inscrit au budget à raison de 10 % en CDD et de 90 % en CDI. Il aurait dû être converti intégralement en engagement définitif au 1er janvier 2020. Par inadvertance, les RH l'ont converti pour une année seulement, si bien que 10 % de ce poste sont repassés en CDD à partir de 2021. Personne ne s'en était toutefois douté. Il convient de remédier une fois pour toutes à cette erreur. La JCP a impérativement besoin de ce poste de cheffe suppléante des finances de la CS / JCP à 100 %, entre autres à cause des nouvelles activités engendrées par SAP.	14'259
2	52 JUS	TPE	Présidente ou président de tribunal	28	**80**	Demande en hausse	À l'heure actuelle, le Tribunal pénal économique ne compte que deux présidentes de tribunal. Cette instance ne peut dès lors jamais siéger dans la composition ordinaire de trois juges, alors que la loi le prescrit (art. 65, al. 1 LOJM). Elle doit faire appel à des suppléantes et suppléants pour pallier ce manque. Le nombre de cas traités n'a cessé d'augmenter depuis 2017. Quant à la durée des procédures, elle a pour ainsi dire doublé. Les affaires en suspens ont même triplé par rapport aux indicateurs clés. Il ressort d'une évaluation de la dotation en juges que le sous-effectif du TPE correspond à entre 0,6 et1 EPT de présidente ou président de tribunal (PT). De ce fait, il a été nécessaire d'appeler en renfort presque sans interruption un PT extraordinaire (80 %) depuis le 1er janvier 2021.	175'865
3	52 JUS	TR BM	Secrétaire de tribunal	16	**50**	Demande en hausse	Pour faire face au volume important d'affaires à traiter à la Section pénale, un demi-poste a été accordé au TR BM au niveau PT (décision du directoire en date du 31 août 2022). Ce poste de PT à 50 % a été transféré des autorités de conciliation au TR BM (Section pénale) à titre de mesure d'optimisation interne des JCP au 1er janvier 2023. Afin de tirer parti de cette ressource, il est essentiel de doter le niveau secrétariat des pourcentages de poste correspondants. Ces pourcentages ont déjà été créés au niveau greffières et greffiers.	58'662
4	52 JUS	CS	Greffière ou greffier	23	**200**	Demande en hausse	**Postes à durée déterminée en 2025 :** La Section pénale est confrontée depuis longtemps à un volume d'affaires qui ne cesse d'augmenter. À cela s'ajoute un nombre croissant d'affaires qui occasionnent un travail accru. Ainsi, l'inspectorat des tribunaux a constaté qu'une charge croissante pèse sur cette section depuis des années. Des ajustements structurels ont été effectués et sont effectués en permanence. Malgré cela, il n'y a pas de détente en vue.	334'004
5	52 JUS	CS	Greffière ou greffier	23	**80**	Demande en hausse	**Postes à durée déterminée de 2025 à 2027 :** Le nombre de cas traités en langue française a presque doublé. La CS a engagé un suppléant extraordinaire permanent pour faire face à cette hausse. L'arrivée d'un renfort suppose aussi d'augmenter (pour une durée déterminée) les effectifs des greffières et greffiers ainsi que du secrétariat. Il ressort des calculs de l'inspectorat des tribunaux qu'il existe un besoin de 0,8 EPT pour une greffière ou un greffier extraordinaire (de langue française).	133'601
1	JUS	MP	Procureur	28	**300**	Demande en hausse	Conversion en postes à durée indéterminée : adaptation de la dotation au volume de travail d'instruction (Ministères publics régionaux). Depuis des années, le nombre d'affaires reçues dans le cadre d'instructions ouvertes dépasse celui des affaires liquidées, et ce en dépit des taux accrus d'affaires liquidées par les collaboratrices et collaborateurs. Il en résulte un nombre trop élevé d'affaires pendantes, ce qui se répercute sur la durée et l'ancienneté des procédures. Une charge de 60 à 65 instructions pendantes par EPT de procureur est considérée comme supportable. L'engagement de procureurs supplémentaires est nécessaire afin de réduire le nombre actuellement trop élevé d'affaires pendantes face à une tendance où les affaires reçues vont grandissant. Le fait de renoncer à revoir la dotation à la hausse entraîne à nouveau une accumulation des affaires pendantes, rallonge la durée des procédures et comporte le risque d'une surcharge du personnel et d'une baisse de la qualité.	659'492
2	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 1	16	**225**	Demande en hausse	Adaptation de la dotation au volume de travail dans l'instruction Ministères publics régionaux (voir ci-dessus) Postes annexes. Clé appliquée jusqu'ici aux postes d'assistantes et d'assistants	263'980
3	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 1	16	**40**	Demande en hausse	Compensation de la part des tâches d'encadrement des subs. des procureurs en chef. Mise en place de la suppléance de la direction de la section par délégation de tâches de direction pour quatre unités dans lesquelles aucune part des tâches d'encadrement des suppléantes et suppléants de la direction de la section n'a été spécifiée jusqu'ici (à la différence des autres sections). En plus de garantir le bon fonctionnement du service, cette mesure permet de préparer les suppléantes et suppléants à leurs tâches futures de direction (relève des cadres). La part des tâches d'encadrement spécifiée doit alors être compensée au niveau des activités principales.	46'930
4	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 2	17	**35**	Demande en hausse	Chancellerie des Ministères publics régionaux. Il existe une sous-dotation et une surcharge au niveau des activités principales en raison de la part nécessaire des tâches d'encadrement de l'équipe de direction. Un renforcement de la chancellerie doit permettre d'y remédier.	43'023
5	JUS	MP	Procureur	28	**50**	Demande en hausse	Procédure de recours en français. La seule procureur francophone du Parquet général est surchargée de travail en raison d'un nombre d'affaires en permanence trop élevé. La création d'un poste à temps partiel supplémentaire ou l'engagement d'une deuxième personne de langue française est indispensable pour garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absence et répartir la charge de travail.	109'915

6	JUS	MP	Procureur des mineures et mineurs	28	**100**	Demande en hausse	Adaptation de la dotation au volume de travail ; Ministère public des mineurs. La charge de travail est en permanence élevée, et la dotation ne correspond plus au volume de travail depuis longtemps. Outre le nombre de procédures reçues, la complexité des procédures (p. ex. l'instruction d'infractions multiples), de nouveaux sujets prioritaires comme le terrorisme et la cybercriminalité, de même que le travail dans l'exécution judiciaire (p. ex. recherche/changement d'institution pour le placement et besoins de thérapies chez les jeunes) ont augmenté. Les fonctions de procureur des mineures et mineurs, d'assistante sociale et assistants sociaux, ainsi que d'assistance sont particulièrement concernées.	219'831
7	JUS	MP	Assistante sociale ou assistant social	20	**120**	Demande en hausse	Adaptation de la dotation au volume de travail au sein du Ministère public des mineurs (personnel auxiliaire, clé appliquée jusqu'ici).	171'106
8	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 1	16	**75**	Demande en hausse	Adaptation de la dotation au volume de travail au sein du Ministère public des mineurs (personnel auxiliaire, clé appliquée jusqu'ici).	87'993
9	JUS	MP	Procureur des mineures et mineurs	28	**40**	Demande en hausse	Compensation de la part des tâches d'encadrement du subs. du procureur des mineurs en chef et de la direction des agences régionales du Ministère public des mineurs. Ces fonctions remplissent des tâches de direction. La part des tâches d'encadrement doit être compensée au niveau des activités principales pour que la dotation corresponde au mandat.	87'932
10	JUS	MP	Spécialiste 1	25	**100**	Demande en hausse	Procureur-assistante et procureur-assistant. La fonction de procureur-assistante et procureur-assistant a vu le jour le 1er janvier 2024, à la suite de la révision de la LOJM. Leur intervention est notamment requise lors de procédures d'envergure, comme celles menées par le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques.	186'204
11	JUS	MP	Secrétaire juridique	23	**50**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. Secrétariat juridique du Ministère public des mineurs. Tout comme les autres directions de section, la direction du Ministère public des mineurs a besoin de soutien juridique, d'autant plus que le Ministère public des mineurs doit édicter des instructions dans son propre domaine de compétence.	83'501
12	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 2	17	**30**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. Adaptation de la dotation au volume de travail lié aux requêtes en fixation de for. Les requêtes en fixation de for reçues connaissent une nette augmentation depuis plusieurs années et occasionnent un travail considérable. À l'heure actuelle, ce domaine dispose d'un renfort de 0,3 EPT de secrétariat non juridique à durée déterminée. Une conversion en EPT à durée indéterminée est nécessaire pour pouvoir absorber le volume de travail.	36'877
13	JUS	MP	Secrétaire juridique	23	**50**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. Adaptation de la dotation au volume de travail lié aux requêtes en fixation de for et aux affaires de recours. Les requêtes en fixation de for reçues et les affaires de recours connaissent une nette augmentation depuis plusieurs années et occasionnent un travail considérable. À l'heure actuelle, ce domaine dispose d'un renfort de 0,5 EPT de secrétariat juridique à durée déterminée.	83'501
14	JUS	MP	Secrétaire juridique	23	**20**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. En raison de la charge de travail croissante dans le domaine de la cybercriminalité, les renforts en personnel accordés jusqu'ici pour durée déterminée et qui s'étaient accompagnés d'un remaniement de l'organisation (séparation des opérations de masse [cybercriminalité] des enquêtes) doivent être maintenus.	33'400
15	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 2	17	**90**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. En raison de la charge de travail croissante dans le domaine de la cybercriminalité, les renforts en personnel accordés jusqu'ici pour durée déterminée et qui s'étaient accompagnés d'un remaniement de l'organisation (séparation des opérations de masse [cybercriminalité] des enquêtes) doivent être maintenus.	110'631
16	JUS	MP	Collaboration administrative spécialisée 1	16	**90**	Demande en hausse	Conversion en un poste à durée indéterminée. En raison de la charge de travail croissante dans le domaine de la cybercriminalité, les renforts en personnel accordés jusqu'ici pour durée déterminée et qui s'étaient accompagnés d'un remaniement de l'organisation (séparation des opérations de masse [cybercriminalité] des enquêtes) doivent être maintenus.	105'592
17	JUS	MP	Collaboratrice ou collaborateur finances et comptabilité	17	**60**	Demande en hausse	**Poste à durée déterminée (2025-2026) :** Maintien du renfort à durée déterminée pour assurer le bon fonctionnement du service et des travaux de projets menés en parallèle (NeVo, ERP, réception centralisée des factures)**.**	73'754
18	JUS	MP	Assistante ou assistant du personnel 1	15	**75**	Demande en hausse	Conversion partielle en un poste à durée indéterminée. Adaptation de la dotation des RH au volume de travail. Il y a lieu de maintenir le renfort engagé jusqu'ici (notamment en raison de l'augmentation de l'effectif, du surcroît de travail et de la hausse dans la gestion des cas et des litiges). En outre, il faut tenir compte de l'ajustement demandé du Ministère public.	84'128
	Total				**1'970**			**3'204'182**

Postes à durée déterminée expirant fin 2024

MP

PG, assistance RH, CT 14, durée limitée au 31.12.2025	-0.5
JBS/EHA/O, durée limitée au 31.12.2024, coll. spéc. Ia (cf. demandes de postes 2023 ss)	-3
JBS/EHA/O, durée limitée au 31.12.2024, coll. spéc. Ib (cf. demandes de postes 2023 ss)	-2
JBS/EHA/O, durée limitée au 31.12.2024, coll. scientifique I (cf. demandes de postes 2023 ss)	-3
JBS/EHA/O, durée limitée au 31.12.2024, procureur (cf. demandes de postes 2023 ss)	-3
Total	-11.5

Personalamt des Kantons Bern

Gehaltsklassentabelle ab 01.01.202
Jahresgehalt
Inkl. 13. Monatsgehalt; ohne So

Gehaltsklasse			1	2	3	4	5	6	7	8
Einstiegsstufe	Aufstieg 1.5%	6. ES	Gemäss Art. 40a Abs. 2 Personalverordnung darf das Grundgehalt der Gehaltsklasse 1 nicht unterschritten werden.						48'276.80	49'609.95
		5. ES						47'869.90	49'072.40	50'427.65
		4. ES					47'570.90	48'646.00	49'868.00	51'245.35
		3. ES				47'375.25	48'330.10	49'422.10	50'663.60	52'063.05
		2. ES				48'118.85	49'089.30	50'198.20	51'459.85	52'880.75
		1. ES			48'008.35	48'863.10	49'848.50	50'974.95	52'255.45	53'698.45
Grundgehalt			**47'353.15**	**47'990.80**	**48'739.60**	**49'607.35**	**50'607.70**	**51'751.05**	**53'051.05**	**54'516.15**
Gehaltsstufe	Aufstieg 1%	+01	47'827.00	48'470.50	49'227.10	50'103.30	51'113.40	52'268.45	53'581.45	55'061.50
		+02	48'300.20	48'950.20	49'713.95	50'599.25	51'619.75	52'785.85	54'111.85	55'606.85
		+03	48'774.05	49'430.55	50'201.45	51'095.85	52'125.45	53'303.25	54'642.90	56'151.55
		+04	49'247.25	49'910.25	50'688.95	51'591.80	52'631.80	53'821.30	55'173.30	56'696.90
		+05	49'721.10	50'389.95	51'176.45	52'087.75	53'137.50	54'338.70	55'703.70	57'242.25
		+06	50'194.30	50'870.30	51'663.95	52'583.70	53'643.85	54'856.10	56'234.10	57'787.60
		+07	50'668.15	51'350.00	52'151.45	53'079.65	54'150.20	55'373.50	56'764.50	58'332.30
		+08	51'141.35	51'829.70	52'638.30	53'576.25	54'655.90	55'890.90	57'295.55	58'877.65
		+09	51'615.20	52'310.05	53'125.80	54'072.20	55'162.25	56'408.95	57'825.95	59'423.00
		+10	52'088.40	52'789.75	53'613.30	54'568.15	55'667.95	56'926.35	58'356.35	59'967.70
		+11	52'562.25	53'269.45	54'100.80	55'064.10	56'174.30	57'443.75	58'886.75	60'513.05
		+12	53'035.45	53'749.80	54'588.30	55'560.05	56'680.00	57'961.15	59'417.15	61'058.40
		+13	53'509.30	54'229.50	55'075.80	56'056.65	57'186.35	58'478.55	59'947.55	61'603.75
		+14	53'982.50	54'709.20	55'563.30	56'552.60	57'692.70	58'995.95	60'478.60	62'148.45
		+15	54'456.35	55'189.55	56'050.15	57'048.55	58'198.40	59'514.00	61'009.00	62'693.80
		+16	54'929.55	55'669.25	56'537.65	57'544.50	58'704.75	60'031.40	61'539.40	63'239.15
		+17	55'403.40	56'148.95	57'025.15	58'040.45	59'210.45	60'548.80	62'069.80	63'783.85
		+18	55'876.60	56'629.30	57'512.65	58'536.40	59'716.80	61'066.20	62'600.20	64'329.20
		+19	56'350.45	57'109.00	58'000.15	59'033.00	60'223.15	61'583.60	63'130.60	64'874.55
		+20	56'823.65	57'588.70	58'487.65	59'528.95	60'728.85	62'101.00	63'661.65	65'419.90
	Aufstieg 0.75%	+21	57'179.20	57'948.80	58'852.95	59'900.75	61'108.45	62'489.05	64'059.45	65'828.75
		+22	57'534.10	58'308.90	59'218.25	60'273.20	61'488.05	62'877.75	64'457.25	66'237.60
		+23	57'889.00	58'668.35	59'584.20	60'645.00	61'867.65	63'265.80	64'855.05	66'646.45
		+24	58'244.55	59'028.45	59'949.50	61'016.80	62'247.25	63'653.85	65'252.85	67'055.30
		+25	58'599.45	59'388.55	60'314.80	61'389.25	62'626.85	64'041.90	65'650.65	67'464.15
		+26	58'955.00	59'748.65	60'680.75	61'761.05	63'006.45	64'429.95	66'048.45	67'873.00
		+27	59'309.90	60'108.10	61'046.05	62'133.50	63'386.05	64'818.00	66'446.25	68'281.85
		+28	59'664.80	60'468.20	61'412.00	62'505.30	63'765.65	65'206.05	66'844.70	68'690.70
		+29	60'020.35	60'828.30	61'777.30	62'877.10	64'144.60	65'594.75	67'242.50	69'099.55
		+30	60'375.25	61'188.40	62'142.60	63'249.55	64'524.20	65'982.80	67'640.30	69'508.40
		+31	60'730.15	61'547.85	62'508.55	63'621.35	64'903.80	66'370.85	68'038.10	69'917.25
		+32	61'085.70	61'907.95	62'873.85	63'993.80	65'283.40	66'758.90	68'435.90	70'326.10
		+33	61'440.60	62'268.05	63'239.15	64'365.60	65'663.00	67'146.95	68'833.70	70'734.95
		+34	61'796.15	62'628.15	63'605.10	64'737.40	66'042.60	67'535.00	69'231.50	71'143.80
		+35	62'151.05	62'987.60	63'970.40	65'109.85	66'422.20	67'923.05	69'629.95	71'552.65
		+36	62'505.95	63'347.70	64'336.35	65'481.65	66'801.80	68'311.10	70'027.75	71'961.50

Personalamt des Kantons Bern

Gehaltsklassentabelle ab 01.01.202
Jahresgehalt
Inkl. 13. Monatsgehalt; ohne So

Gehaltsklasse		1	2	3	4	5	6	7	8
Gehaltsstufe	Aufstieg 0.75%								
+37		62'861.50	63'707.80	64'701.65	65'854.10	67'181.40	68'699.80	70'425.55	72'370.35
+38		63'216.40	64'067.25	65'066.95	66'225.90	67'561.00	69'087.85	70'823.35	72'779.20
+39		63'571.95	64'427.35	65'432.90	66'597.70	67'940.60	69'475.90	71'221.15	73'188.05
+40		63'926.85	64'787.45	65'798.20	66'970.15	68'320.20	69'863.95	71'618.95	73'596.90
+41		64'281.75	65'147.55	66'163.50	67'341.95	68'699.80	70'252.00	72'016.75	74'005.75
+42		64'637.30	65'507.00	66'529.45	67'714.40	69'079.40	70'640.05	72'414.55	74'414.60
+43		64'992.20	65'867.10	66'894.75	68'086.20	69'459.00	71'028.10	72'813.00	74'823.45
+44		65'347.10	66'227.20	67'260.70	68'458.00	69'837.95	71'416.15	73'210.80	75'232.30
+45		65'702.65	66'587.30	67'626.00	68'830.45	70'217.55	71'804.85	73'608.60	75'641.15
+46		66'057.55	66'946.75	67'991.30	69'202.25	70'597.15	72'192.90	74'006.40	76'050.65
+47		66'413.10	67'306.85	68'357.25	69'574.05	70'976.75	72'580.95	74'404.20	76'459.50
+48		66'768.00	67'666.95	68'722.55	69'946.50	71'356.35	72'969.00	74'802.00	76'868.35
+49		67'122.90	68'027.05	69'088.50	70'318.30	71'735.95	73'357.05	75'199.80	77'277.20
+50		67'478.45	68'386.50	69'453.80	70'690.75	72'115.55	73'745.10	75'597.60	77'686.05
+51		67'833.35	68'746.60	69'819.10	71'062.55	72'495.15	74'133.15	75'996.05	78'094.90
+52		68'188.90	69'106.70	70'185.05	71'434.35	72'874.75	74'521.20	76'393.85	78'503.75
+53		68'543.80	69'466.80	70'550.35	71'806.80	73'254.35	74'909.90	76'791.65	78'912.60
+54		68'898.70	69'826.25	70'915.65	72'178.60	73'633.95	75'297.95	77'189.45	79'321.45
+55		69'254.25	70'186.35	71'281.60	72'551.05	74'013.55	75'686.00	77'587.25	79'730.30
+56		69'609.15	70'546.45	71'646.90	72'922.85	74'393.15	76'074.05	77'985.05	80'139.15
+57		69'964.05	70'906.55	72'012.85	73'294.65	74'772.75	76'462.10	78'382.85	80'548.00
+58		70'319.60	71'266.00	72'378.15	73'667.10	75'151.70	76'850.15	78'780.65	80'956.85
+59		70'674.50	71'626.10	72'743.45	74'038.90	75'531.30	77'238.20	79'179.10	81'365.70
+60		71'030.05	71'986.20	73'109.40	74'411.35	75'910.90	77'626.25	79'576.90	81'774.55
	Aufstieg 0.5%								
+61		71'266.65	72'226.05	73'353.15	74'659.00	76'164.40	77'885.60	79'842.10	82'046.90
+62		71'503.25	72'465.90	73'596.90	74'907.30	76'417.25	78'144.30	80'107.30	82'319.90
+63		71'739.85	72'705.75	73'840.00	75'154.95	76'670.10	78'403.00	80'372.50	82'592.25
+64		71'977.10	72'945.60	74'083.75	75'403.25	76'923.60	78'661.70	80'637.70	82'864.60
+65		72'213.70	73'186.10	74'327.50	75'651.55	77'176.45	78'920.40	80'902.90	83'137.60
+66		72'450.30	73'425.95	74'571.25	75'899.20	77'429.30	79'179.10	81'168.10	83'409.95
+67		72'686.90	73'665.80	74'815.00	76'147.50	77'682.15	79'437.80	81'433.30	83'682.95
+68		72'924.15	73'905.65	75'058.75	76'395.15	77'935.65	79'696.50	81'698.50	83'955.30
+69		73'160.75	74'145.50	75'302.50	76'643.45	78'188.50	79'955.20	81'963.70	84'227.65
+70		73'397.35	74'385.35	75'546.25	76'891.75	78'441.35	80'213.90	82'229.55	84'500.65
+71		73'633.95	74'625.20	75'790.00	77'139.40	78'694.85	80'472.60	82'494.75	84'773.00
+72		73'871.20	74'865.70	76'033.75	77'387.70	78'947.70	80'731.30	82'759.95	85'045.35
+73		74'107.80	75'105.55	76'277.50	77'635.35	79'200.55	80'990.65	83'025.15	85'318.35
+74		74'344.40	75'345.40	76'521.25	77'883.65	79'453.40	81'249.35	83'290.35	85'590.70
+75		74'581.00	75'585.25	76'764.35	78'131.95	79'706.90	81'508.05	83'555.55	85'863.05
+76		74'818.25	75'825.10	77'008.10	78'379.60	79'959.75	81'766.75	83'820.75	86'136.05
+77		75'054.85	76'064.95	77'251.85	78'627.90	80'212.60	82'025.45	84'085.95	86'408.40
+78		75'291.45	76'305.45	77'495.60	78'875.55	80'466.10	82'284.15	84'351.15	86'680.75
+79		75'528.05	76'545.30	77'739.35	79'123.85	80'718.95	82'542.85	84'616.35	86'953.75
+80		75'765.30	76'785.15	77'983.10	79'372.15	80'971.80	82'801.55	84'881.55	87'226.10

4 Kantonspersonal

zialzulagen

9	10	11	12	13	14	15	
51'104.95	52'774.80	54'629.25	56'678.05	58'934.20	61'408.10	64'113.40	**6. ES**
51'947.35	53'645.15	55'529.50	57'612.10	59'905.95	62'420.15	65'170.30	**5. ES**
52'789.75	54'514.85	56'429.75	58'546.15	60'877.05	63'432.85	66'227.20	**4. ES**
53'632.15	55'384.55	57'330.65	59'480.85	61'848.80	64'444.90	67'284.10	**3. ES**
54'474.55	56'254.90	58'230.90	60'414.90	62'819.90	65'456.95	68'341.00	**2. ES**
55'316.95	57'124.60	59'131.80	61'348.95	63'791.65	66'469.65	69'397.90	**1. ES**
56'159.35	**57'994.30**	**60'032.05**	**62'283.00**	**64'762.75**	**67'481.70**	**70'454.15**	**00**
56'720.95	58'574.75	60'632.00	62'906.35	65'410.80	68'156.40	71'158.75	**+01**
57'282.55	59'154.55	61'232.60	63'529.05	66'058.20	68'831.10	71'863.35	**+02**
57'844.15	59'734.35	61'833.20	64'151.75	66'705.60	69'505.80	72'567.95	**+03**
58'405.75	60'314.15	62'433.15	64'774.45	67'353.65	70'181.15	73'272.55	**+04**
58'967.35	60'894.60	63'033.75	65'397.15	68'001.05	70'855.85	73'977.15	**+05**
59'528.95	61'474.40	63'633.70	66'020.50	68'648.45	71'530.55	74'681.75	**+06**
60'090.55	62'054.20	64'234.30	66'643.20	69'296.50	72'205.25	75'386.35	**+07**
60'652.15	62'634.00	64'834.25	67'265.90	69'943.90	72'879.95	76'090.95	**+08**
61'213.75	63'213.80	65'434.85	67'888.60	70'591.30	73'554.65	76'795.55	**+09**
61'775.35	63'794.25	66'035.45	68'511.95	71'239.35	74'230.00	77'500.15	**+10**
62'336.95	64'374.05	66'635.40	69'134.65	71'886.75	74'904.70	78'204.10	**+11**
62'898.55	64'953.85	67'236.00	69'757.35	72'534.15	75'579.40	78'908.70	**+12**
63'460.15	65'533.65	67'835.95	70'380.05	73'182.20	76'254.10	79'613.30	**+13**
64'021.75	66'114.10	68'436.55	71'002.75	73'829.60	76'928.80	80'317.90	**+14**
64'583.35	66'693.90	69'036.50	71'626.10	74'477.65	77'604.15	81'022.50	**+15**
65'144.95	67'273.70	69'637.10	72'248.80	75'125.05	78'278.85	81'727.10	**+16**
65'706.55	67'853.50	70'237.70	72'871.50	75'772.45	78'953.55	82'431.70	**+17**
66'268.15	68'433.30	70'837.65	73'494.20	76'420.50	79'628.25	83'136.30	**+18**
66'829.75	69'013.75	71'438.25	74'116.90	77'067.90	80'302.95	83'840.90	**+19**
67'391.35	69'593.55	72'038.20	74'740.25	77'715.30	80'977.65	84'545.50	**+20**
67'812.55	70'028.40	72'488.65	75'206.95	78'201.50	81'484.00	85'073.95	**+21**
68'233.75	70'463.25	72'939.10	75'674.30	78'687.05	81'990.35	85'602.40	**+22**
68'654.95	70'898.10	73'388.90	76'141.65	79'172.60	82'496.05	86'130.20	**+23**
69'076.15	71'333.60	73'839.35	76'608.35	79'658.15	83'002.40	86'658.65	**+24**
69'497.35	71'768.45	74'289.80	77'075.70	80'144.35	83'508.75	87'187.10	**+25**
69'918.55	72'203.30	74'739.60	77'542.40	80'629.90	84'014.45	87'715.55	**+26**
70'339.75	72'638.15	75'190.05	78'009.75	81'115.45	84'520.80	88'244.00	**+27**
70'760.95	73'073.00	75'640.50	78'477.10	81'601.00	85'026.50	88'772.45	**+28**
71'182.15	73'507.85	76'090.30	78'943.80	82'087.20	85'532.85	89'300.90	**+29**
71'603.35	73'943.35	76'540.75	79'411.15	82'572.75	86'039.20	89'829.35	**+30**
72'024.55	74'378.20	76'991.20	79'878.50	83'058.30	86'544.90	90'357.80	**+31**
72'445.75	74'813.05	77'441.00	80'345.20	83'543.85	87'051.25	90'886.25	**+32**
72'866.95	75'247.90	77'891.45	80'812.55	84'030.05	87'557.60	91'414.70	**+33**
73'288.15	75'682.75	78'341.90	81'279.90	84'515.60	88'063.30	91'943.15	**+34**
73'709.35	76'117.60	78'791.70	81'746.60	85'001.15	88'569.65	92'471.60	**+35**
74'130.55	76'553.10	79'242.15	82'213.95	85'487.35	89'076.00	93'000.05	**+36**

4 Kantonspersonal

zialzulagen

9	10	11	12	13	14	15	
74'551.75	76'987.95	79'692.60	82'681.30	85'972.90	89'581.70	93'528.50	**+37**
74'972.95	77'422.80	80'142.40	83'148.00	86'458.45	90'088.05	94'056.95	**+38**
75'394.15	77'857.65	80'592.85	83'615.35	86'944.00	90'593.75	94'584.75	**+39**
75'815.35	78'292.50	81'043.30	84'082.70	87'430.20	91'100.10	95'113.20	**+40**
76'236.55	78'727.35	81'493.10	84'549.40	87'915.75	91'606.45	95'641.65	**+41**
76'657.75	79'162.85	81'943.55	85'016.75	88'401.30	92'112.15	96'170.10	**+42**
77'078.95	79'597.70	82'394.00	85'484.10	88'886.85	92'618.50	96'698.55	**+43**
77'500.15	80'032.55	82'843.80	85'950.80	89'373.05	93'124.85	97'227.00	**+44**
77'921.35	80'467.40	83'294.25	86'418.15	89'858.60	93'630.55	97'755.45	**+45**
78'342.55	80'902.25	83'744.70	86'885.50	90'344.15	94'136.90	98'283.90	**+46**
78'763.75	81'337.10	84'195.15	87'352.20	90'829.70	94'643.25	98'812.35	**+47**
79'184.95	81'772.60	84'644.95	87'819.55	91'315.90	95'148.95	99'340.80	**+48**
79'606.15	82'207.45	85'095.40	88'286.90	91'801.45	95'655.30	99'869.25	**+49**
80'027.35	82'642.30	85'545.85	88'753.60	92'287.00	96'161.00	100'397.70	**+50**
80'448.55	83'077.15	85'995.65	89'220.95	92'772.55	96'667.35	100'926.15	**+51**
80'869.75	83'512.00	86'446.10	89'687.65	93'258.75	97'173.70	101'454.60	**+52**
81'290.95	83'946.85	86'896.55	90'155.00	93'744.30	97'679.40	101'983.05	**+53**
81'712.15	84'382.35	87'346.35	90'622.35	94'229.85	98'185.75	102'510.85	**+54**
82'133.35	84'817.20	87'796.80	91'089.05	94'716.05	98'692.10	103'039.30	**+55**
82'554.55	85'252.05	88'247.25	91'556.40	95'201.60	99'197.80	103'567.75	**+56**
82'975.75	85'686.90	88'697.05	92'023.75	95'687.15	99'704.15	104'096.20	**+57**
83'396.95	86'121.75	89'147.50	92'490.45	96'172.70	100'209.85	104'624.65	**+58**
83'818.15	86'556.60	89'597.95	92'957.80	96'658.90	100'716.20	105'153.10	**+59**
84'239.35	86'992.10	90'047.75	93'425.15	97'144.45	101'222.55	105'681.55	**+60**
84'520.15	87'282.00	90'348.05	93'736.50	97'468.15	101'559.90	106'033.85	**+61**
84'800.95	87'571.90	90'648.35	94'047.85	97'791.85	101'897.25	106'386.15	**+62**
85'081.75	87'861.80	90'948.65	94'359.20	98'115.55	102'234.60	106'738.45	**+63**
85'362.55	88'151.70	91'248.30	94'670.55	98'439.90	102'571.95	107'090.75	**+64**
85'643.35	88'441.60	91'548.60	94'981.90	98'763.60	102'909.30	107'443.05	**+65**
85'924.15	88'731.50	91'848.90	95'293.25	99'087.30	103'246.65	107'795.35	**+66**
86'204.95	89'021.40	92'149.20	95'604.60	99'411.00	103'584.00	108'147.65	**+67**
86'485.75	89'311.95	92'449.50	95'916.60	99'734.70	103'921.35	108'499.95	**+68**
86'766.55	89'601.85	92'749.15	96'227.95	100'058.40	104'259.35	108'852.25	**+69**
87'047.35	89'891.75	93'049.45	96'539.30	100'382.75	104'596.70	109'204.55	**+70**
87'328.15	90'181.65	93'349.75	96'850.65	100'706.45	104'934.05	109'556.85	**+71**
87'608.95	90'471.55	93'650.05	97'162.00	101'030.15	105'271.40	109'909.15	**+72**
87'889.75	90'761.45	93'950.35	97'473.35	101'353.85	105'608.75	110'261.45	**+73**
88'170.55	91'051.35	94'250.00	97'784.70	101'677.55	105'946.10	110'613.10	**+74**
88'451.35	91'341.25	94'550.30	98'096.05	102'001.90	106'283.45	110'965.40	**+75**
88'732.15	91'631.15	94'850.60	98'407.40	102'325.60	106'620.80	111'317.70	**+76**
89'012.95	91'921.70	95'150.90	98'718.75	102'649.30	106'958.15	111'670.00	**+77**
89'293.75	92'211.60	95'450.55	99'030.75	102'973.00	107'295.50	112'022.30	**+78**
89'574.55	92'501.50	95'750.85	99'342.10	103'296.70	107'632.85	112'374.60	**+79**
89'855.35	92'791.40	96'051.15	99'653.45	103'620.40	107'970.85	112'726.90	**+80**

Personalamt des Kantons Bern

Gehaltsklassentabelle ab
Jahr
Inkl. 13. Monatsgeh

Gehaltsklasse			16	17	18	19	20	21	22
Einstiegsstufe	Aufstieg 1.5%	6. ES	67'059.20	70'259.80	73'724.95	77'467.65	81'499.60	85'832.50	90'479.35
		5. ES	68'164.85	71'417.45	74'939.80	78'744.25	82'842.50	87'247.55	91'971.10
		4. ES	69'269.85	72'575.75	76'155.30	80'021.50	84'186.05	88'662.60	93'462.20
		3. ES	70'375.50	73'734.05	77'370.15	81'298.10	85'529.60	90'077.00	94'953.95
		2. ES	71'480.50	74'892.35	78'585.65	82'575.35	86'873.15	91'492.05	96'445.05
		1. ES	72'586.15	76'050.00	79'801.15	83'851.95	88'216.70	92'907.10	97'936.80
Grundgehalt			**73'691.15**	**77'208.30**	**81'016.00**	**85'129.20**	**89'559.60**	**94'321.50**	**99'427.90**
Gehaltsstufe	Aufstieg 1%	+01	74'428.25	77'980.50	81'826.55	85'980.05	90'455.30	95'264.65	100'422.40
		+02	75'165.35	78'752.70	82'636.45	86'831.55	91'351.00	96'207.80	101'416.25
		+03	75'902.45	79'524.90	83'446.35	87'683.05	92'246.70	97'150.95	102'410.75
		+04	76'638.90	80'296.45	84'256.90	88'533.90	93'142.40	98'094.75	103'405.25
		+05	77'376.00	81'068.65	85'066.80	89'385.40	94'038.10	99'037.90	104'399.10
		+06	78'113.10	81'840.85	85'877.35	90'236.90	94'933.15	99'981.05	105'393.60
		+07	78'849.55	82'613.05	86'687.25	91'087.75	95'828.85	100'924.20	106'388.10
		+08	79'586.65	83'385.25	87'497.15	91'939.25	96'724.55	101'867.35	107'381.95
		+09	80'323.75	84'157.45	88'307.70	92'790.75	97'620.25	102'810.50	108'376.45
		+10	81'060.85	84'929.00	89'117.60	93'641.60	98'515.95	103'753.65	109'370.95
		+11	81'797.30	85'701.20	89'928.15	94'493.10	99'411.65	104'696.80	110'364.80
		+12	82'534.40	86'473.40	90'738.05	95'344.60	100'306.70	105'639.95	111'359.30
		+13	83'271.50	87'245.60	91'547.95	96'195.45	101'202.40	106'583.10	112'353.80
		+14	84'007.95	88'017.80	92'358.50	97'046.95	102'098.10	107'526.90	113'347.65
		+15	84'745.05	88'789.35	93'168.40	97'898.45	102'993.80	108'470.05	114'342.15
		+16	85'482.15	89'561.55	93'978.95	98'749.30	103'889.50	109'413.20	115'336.65
		+17	86'219.25	90'333.75	94'788.85	99'600.80	104'785.20	110'356.35	116'330.50
		+18	86'955.70	91'105.95	95'598.75	100'452.30	105'680.25	111'299.50	117'325.00
		+19	87'692.80	91'878.15	96'409.30	101'303.15	106'575.95	112'242.65	118'319.50
		+20	88'429.90	92'650.35	97'219.20	102'154.65	107'471.65	113'185.80	119'313.35
	Aufstieg 0.75%	+21	88'982.40	93'228.85	97'826.95	102'792.95	108'143.75	113'893.65	120'059.55
		+22	89'534.90	93'808.00	98'434.70	103'431.90	108'815.20	114'600.85	120'805.10
		+23	90'088.05	94'387.15	99'042.45	104'070.20	109'486.65	115'308.05	121'550.65
		+24	90'640.55	94'966.30	99'649.55	104'708.50	110'158.75	116'015.25	122'296.20
		+25	91'193.05	95'545.45	100'257.30	105'346.80	110'830.20	116'723.10	123'042.40
		+26	91'745.55	96'124.60	100'865.05	105'985.75	111'501.65	117'430.30	123'787.95
		+27	92'298.70	96'703.75	101'472.80	106'624.05	112'173.75	118'137.50	124'533.50
		+28	92'851.20	97'282.25	102'080.55	107'262.35	112'845.20	118'845.35	125'279.05
		+29	93'403.70	97'861.40	102'687.65	107'900.65	113'517.30	119'552.55	126'025.25
		+30	93'956.85	98'440.55	103'295.40	108'539.60	114'188.75	120'259.75	126'770.80
		+31	94'509.35	99'019.70	103'903.15	109'177.90	114'860.20	120'967.60	127'516.35
		+32	95'061.85	99'598.85	104'510.90	109'816.20	115'532.30	121'674.80	128'261.90
		+33	95'614.35	100'178.00	105'118.65	110'454.50	116'203.75	122'382.00	129'008.10
		+34	96'167.50	100'757.15	105'725.75	111'093.45	116'875.85	123'089.85	129'753.65
		+35	96'720.00	101'336.30	106'333.50	111'731.75	117'547.30	123'797.05	130'499.20
		+36	97'272.50	101'914.80	106'941.25	112'370.05	118'218.75	124'504.25	131'244.75

Personalamt des Kantons Bern

Gehaltsklassentabelle ab
Jahr
Inkl. 13. Monatsgeh

Gehaltsstufe		Gehaltsklasse	16	17	18	19	20	21	22
	Aufstieg 0.75%	+37	97'825.65	102'493.95	107'549.00	113'008.35	118'890.85	125'212.10	131'990.95
		+38	98'378.15	103'073.10	108'156.75	113'647.30	119'562.30	125'919.30	132'736.50
		+39	98'930.65	103'652.25	108'763.85	114'285.60	120'233.75	126'626.50	133'482.05
		+40	99'483.15	104'231.40	109'371.60	114'923.90	120'905.85	127'334.35	134'227.60
		+41	100'036.30	104'810.55	109'979.35	115'562.20	121'577.30	128'041.55	134'973.80
		+42	100'588.80	105'389.70	110'587.10	116'201.15	122'249.40	128'748.75	135'719.35
		+43	101'141.30	105'968.20	111'194.85	116'839.45	122'920.85	129'456.60	136'464.90
		+44	101'694.45	106'547.35	111'801.95	117'477.75	123'592.30	130'163.80	137'210.45
		+45	102'246.95	107'126.50	112'409.70	118'116.70	124'264.40	130'871.00	137'956.65
		+46	102'799.45	107'705.65	113'017.45	118'755.00	124'935.85	131'578.85	138'702.20
		+47	103'351.95	108'284.80	113'625.20	119'393.30	125'607.30	132'286.05	139'447.75
		+48	103'905.10	108'863.95	114'232.95	120'031.60	126'279.40	132'993.25	140'193.30
		+49	104'457.60	109'443.10	114'840.05	120'670.55	126'950.85	133'701.10	140'939.50
		+50	105'010.10	110'022.25	115'447.80	121'308.85	127'622.95	134'408.30	141'685.05
		+51	105'563.25	110'600.75	116'055.55	121'947.15	128'294.40	135'115.50	142'430.60
		+52	106'115.75	111'179.90	116'663.30	122'585.45	128'965.85	135'823.35	143'176.15
		+53	106'668.25	111'759.05	117'271.05	123'224.40	129'637.95	136'530.55	143'922.35
		+54	107'220.75	112'338.20	117'878.15	123'862.70	130'309.40	137'237.75	144'667.90
		+55	107'773.90	112'917.35	118'485.90	124'501.00	130'981.50	137'945.60	145'413.45
		+56	108'326.40	113'496.50	119'093.65	125'139.30	131'652.95	138'652.80	146'159.00
		+57	108'878.90	114'075.65	119'701.40	125'778.25	132'324.40	139'360.00	146'904.55
		+58	109'432.05	114'654.15	120'309.15	126'416.55	132'996.50	140'067.85	147'650.75
		+59	109'984.55	115'233.30	120'916.25	127'054.85	133'667.95	140'775.05	148'396.30
		+60	110'537.05	115'812.45	121'524.00	127'693.15	134'339.40	141'482.25	149'141.85
	Aufstieg 0.5%	+61	110'905.60	116'198.55	121'928.95	128'118.90	134'787.25	141'954.15	149'639.10
		+62	111'274.15	116'584.65	122'334.55	128'544.65	135'235.10	142'425.40	150'136.35
		+63	111'642.70	116'970.75	122'739.50	128'970.40	135'682.95	142'897.30	150'633.60
		+64	112'010.60	117'356.85	123'144.45	129'396.15	136'130.80	143'368.55	151'130.85
		+65	112'379.15	117'742.95	123'549.40	129'821.90	136'578.65	143'840.45	151'627.45
		+66	112'747.70	118'129.05	123'954.35	130'247.00	137'026.50	144'312.35	152'124.70
		+67	113'116.25	118'515.15	124'359.95	130'672.75	137'474.35	144'783.60	152'621.95
		+68	113'484.80	118'900.60	124'764.90	131'098.50	137'922.20	145'255.50	153'119.20
		+69	113'853.35	119'286.70	125'169.85	131'524.25	138'370.05	145'726.75	153'616.45
		+70	114'221.90	119'672.80	125'574.80	131'950.00	138'817.90	146'198.65	154'113.70
		+71	114'589.80	120'058.90	125'979.75	132'375.75	139'265.75	146'669.90	154'610.30
		+72	114'958.35	120'445.00	126'385.35	132'800.85	139'712.95	147'141.80	155'107.55
		+73	115'326.90	120'831.10	126'790.30	133'226.60	140'160.80	147'613.05	155'604.80
		+74	115'695.45	121'217.20	127'195.25	133'652.35	140'608.65	148'084.95	156'102.05
		+75	116'064.00	121'603.30	127'600.20	134'078.10	141'056.50	148'556.20	156'599.30
		+76	116'432.55	121'989.40	128'005.15	134'503.85	141'504.35	149'028.10	157'096.55
		+77	116'801.10	122'375.50	128'410.75	134'929.60	141'952.20	149'500.00	157'593.15
		+78	117'169.00	122'761.60	128'815.70	135'354.70	142'400.05	149'971.25	158'090.40
		+79	117'537.55	123'147.05	129'220.65	135'780.45	142'847.90	150'443.15	158'587.65
		+80	117'906.10	123'533.15	129'625.60	136'206.20	143'295.75	150'914.40	159'084.90

01.01.2024 Kantonspersonal
esgehalt

nalt; ohne Sozialzulagen

23	24	25	26	27	28	29	30	
95'453.80	100'765.60	106'429.05	112'455.20	118'857.70	125'648.90	132'843.10	140'452.00	**6. ES**
97'026.80	102'426.35	108'183.40	114'309.00	120'816.80	127'720.45	135'032.95	142'767.30	**5. ES**
98'600.45	104'087.10	109'937.75	116'162.80	122'775.90	129'791.35	137'222.80	145'081.95	**4. ES**
100'174.10	105'748.50	111'691.45	118'016.60	124'735.00	131'862.25	139'412.00	147'397.25	**3. ES**
101'747.10	107'409.25	113'445.80	119'869.75	126'694.10	133'933.80	141'601.85	149'712.55	**2. ES**
103'320.75	109'070.00	115'200.15	121'723.55	128'653.85	136'004.70	143'791.70	152'027.85	**1. ES**
104'893.75	**110'731.40**	**116'954.50**	**123'577.35**	**130'612.95**	**138'076.25**	**145'981.55**	**154'342.50**	**00**
105'942.85	111'838.35	118'124.50	124'813.00	131'918.80	139'456.85	147'441.45	155'886.25	**+01**
106'991.95	112'945.95	119'293.85	126'048.65	133'225.30	140'837.45	148'901.35	157'429.35	**+02**
108'041.05	114'053.55	120'463.20	127'284.95	134'531.15	142'218.05	150'360.60	158'973.10	**+03**
109'090.15	115'160.50	121'633.20	128'520.60	135'837.00	143'599.30	151'820.50	160'516.20	**+04**
110'138.60	116'268.10	122'802.55	129'756.25	137'143.50	144'979.90	153'280.40	162'059.95	**+05**
111'187.70	117'375.05	123'971.90	130'991.90	138'449.35	146'360.50	154'740.30	163'603.05	**+06**
112'236.80	118'482.65	125'141.25	132'227.55	139'755.85	147'741.10	156'200.20	165'146.80	**+07**
113'285.90	119'589.60	126'311.25	133'463.20	141'061.70	149'122.35	157'660.10	166'690.55	**+08**
114'334.35	120'697.20	127'480.60	134'699.50	142'367.55	150'502.95	159'120.00	168'233.65	**+09**
115'383.45	121'804.15	128'649.95	135'935.15	143'674.05	151'883.55	160'579.90	169'777.40	**+10**
116'432.55	122'911.75	129'819.95	137'170.80	144'979.90	153'264.15	162'039.15	171'320.50	**+11**
117'481.65	124'019.35	130'989.30	138'406.45	146'286.40	154'645.40	163'499.05	172'864.25	**+12**
118'530.10	125'126.30	132'158.65	139'642.10	147'592.25	156'026.00	164'958.95	174'407.35	**+13**
119'579.20	126'233.90	133'328.65	140'878.40	148'898.75	157'406.60	166'418.85	175'951.10	**+14**
120'628.30	127'340.85	134'498.00	142'114.05	150'204.60	158'787.20	167'878.75	177'494.20	**+15**
121'677.40	128'448.45	135'667.35	143'349.70	151'510.45	160'168.45	169'338.65	179'037.95	**+16**
122'725.85	129'555.40	136'837.35	144'585.35	152'816.95	161'549.05	170'798.55	180'581.05	**+17**
123'774.95	130'663.00	138'006.70	145'821.00	154'122.80	162'929.65	172'257.80	182'124.80	**+18**
124'824.05	131'769.95	139'176.05	147'057.30	155'429.30	164'310.25	173'717.70	183'667.90	**+19**
125'873.15	132'877.55	140'345.40	148'292.95	156'735.15	165'691.50	175'177.60	185'211.65	**+20**
126'659.65	133'708.25	141'222.90	149'219.85	157'714.70	166'726.95	176'272.85	186'368.65	**+21**
127'446.15	134'538.30	142'099.75	150'146.75	158'694.25	167'762.40	177'367.45	187'526.30	**+22**
128'233.30	135'369.00	142'977.25	151'073.00	159'673.80	168'797.85	178'462.05	188'683.95	**+23**
129'019.80	136'199.70	143'854.10	151'999.90	160'653.35	169'833.30	179'557.30	189'841.60	**+24**
129'806.30	137'029.75	144'731.60	152'926.80	161'633.55	170'868.75	180'651.90	190'999.25	**+25**
130'592.80	137'860.45	145'608.45	153'853.70	162'613.10	171'904.85	181'747.15	192'156.90	**+26**
131'379.95	138'691.15	146'485.95	154'780.60	163'592.65	172'940.30	182'841.75	193'314.55	**+27**
132'166.45	139'521.20	147'362.80	155'707.50	164'572.20	173'975.75	183'936.35	194'472.20	**+28**
132'952.95	140'351.90	148'240.30	156'634.40	165'551.75	175'011.20	185'031.60	195'629.20	**+29**
133'740.10	141'182.60	149'117.15	157'561.30	166'531.30	176'046.65	186'126.20	196'786.85	**+30**
134'526.60	142'012.65	149'994.65	158'488.20	167'510.85	177'082.75	187'221.45	197'944.50	**+31**
135'313.10	142'843.35	150'871.50	159'414.45	168'490.40	178'118.20	188'316.05	199'102.15	**+32**
136'100.25	143'674.05	151'749.00	160'341.35	169'469.95	179'153.65	189'410.65	200'259.80	**+33**
136'886.75	144'504.10	152'625.85	161'268.25	170'449.50	180'189.10	190'505.90	201'417.45	**+34**
137'673.25	145'334.80	153'503.35	162'195.15	171'429.05	181'224.55	191'600.50	202'575.10	**+35**
138'460.40	146'165.50	154'380.20	163'122.05	172'408.60	182'260.00	192'695.75	203'732.75	**+36**

01.01.2024 Kantonspersonal
esgehalt

nalt; ohne Sozialzulagen

23	24	25	26	27	28	29	30	
139'246.90	146'995.55	155'257.70	164'048.95	173'388.15	183'296.10	193'790.35	204'890.40	**+37**
140'033.40	147'826.25	156'134.55	164'975.85	174'367.70	184'331.55	194'884.95	206'047.40	**+38**
140'820.55	148'656.95	157'012.05	165'902.75	175'347.90	185'367.00	195'980.20	207'205.05	**+39**
141'607.05	149'487.00	157'888.90	166'829.65	176'327.45	186'402.45	197'074.80	208'362.70	**+40**
142'393.55	150'317.70	158'765.75	167'756.55	177'307.00	187'437.90	198'170.05	209'520.35	**+41**
143'180.70	151'148.40	159'643.25	168'682.80	178'286.55	188'474.00	199'264.65	210'678.00	**+42**
143'967.20	151'978.45	160'520.10	169'609.70	179'266.10	189'509.45	200'359.25	211'835.65	**+43**
144'753.70	152'809.15	161'397.60	170'536.60	180'245.65	190'544.90	201'454.50	212'993.30	**+44**
145'540.20	153'639.85	162'274.45	171'463.50	181'225.20	191'580.35	202'549.10	214'150.95	**+45**
146'327.35	154'469.90	163'151.95	172'390.40	182'204.75	192'615.80	203'644.35	215'307.95	**+46**
147'113.85	155'300.60	164'028.80	173'317.30	183'184.30	193'651.25	204'738.95	216'465.60	**+47**
147'900.35	156'131.30	164'906.30	174'244.20	184'163.85	194'687.35	205'833.55	217'623.25	**+48**
148'687.50	156'961.35	165'783.15	175'171.10	185'143.40	195'722.80	206'928.80	218'780.90	**+49**
149'474.00	157'792.05	166'660.65	176'098.00	186'122.95	196'758.25	208'023.40	219'938.55	**+50**
150'260.50	158'622.75	167'537.50	177'024.25	187'102.50	197'793.70	209'118.65	221'096.20	**+51**
151'047.65	159'452.80	168'415.00	177'951.15	188'082.05	198'829.15	210'213.25	222'253.85	**+52**
151'834.15	160'283.50	169'291.85	178'878.05	189'061.60	199'865.25	211'307.85	223'411.50	**+53**
152'620.65	161'114.20	170'169.35	179'804.95	190'041.80	200'900.70	212'403.10	224'568.50	**+54**
153'407.80	161'944.25	171'046.20	180'731.85	191'021.35	201'936.15	213'497.70	225'726.15	**+55**
154'194.30	162'774.95	171'923.70	181'658.75	192'000.90	202'971.60	214'592.95	226'883.80	**+56**
154'980.80	163'605.65	172'800.55	182'585.65	192'980.45	204'007.05	215'687.55	228'041.45	**+57**
155'767.95	164'435.70	173'678.05	183'512.55	193'960.00	205'043.15	216'782.15	229'199.10	**+58**
156'554.45	165'266.40	174'554.90	184'439.45	194'939.55	206'078.60	217'877.40	230'356.75	**+59**
157'340.95	166'097.10	175'432.40	185'365.70	195'919.10	207'114.05	218'972.00	231'514.40	**+60**
157'865.50	166'650.90	176'016.75	185'983.85	196'572.35	207'804.35	219'701.95	232'285.95	**+61**
158'390.05	167'204.05	176'601.75	186'602.00	197'224.95	208'494.65	220'431.90	233'057.50	**+62**
158'914.60	167'757.85	177'186.75	187'219.50	197'878.20	209'184.95	221'161.85	233'829.05	**+63**
159'439.15	168'311.65	177'771.10	187'837.65	198'531.45	209'875.25	221'891.80	234'601.25	**+64**
159'963.70	168'865.45	178'356.10	188'455.15	199'184.70	210'565.55	222'621.75	235'372.80	**+65**
160'487.60	169'418.60	178'940.45	189'073.30	199'837.30	211'256.50	223'351.70	236'144.35	**+66**
161'012.15	169'972.40	179'525.45	189'691.45	200'490.55	211'946.80	224'081.65	236'915.90	**+67**
161'536.70	170'526.20	180'110.45	190'308.95	201'143.80	212'637.10	224'811.60	237'688.10	**+68**
162'061.25	171'080.00	180'694.80	190'927.10	201'796.40	213'327.40	225'541.55	238'459.65	**+69**
162'585.80	171'633.80	181'279.80	191'544.60	202'449.65	214'017.70	226'271.50	239'231.20	**+70**
163'110.35	172'186.95	181'864.80	192'162.75	203'102.90	214'708.00	227'001.45	240'002.75	**+71**
163'634.90	172'740.75	182'449.15	192'780.90	203'756.15	215'398.30	227'731.40	240'774.95	**+72**
164'159.45	173'294.55	183'034.15	193'398.40	204'408.75	216'088.60	228'460.70	241'546.50	**+73**
164'684.00	173'848.35	183'619.15	194'016.55	205'062.00	216'779.55	229'190.65	242'318.05	**+74**
165'207.90	174'401.50	184'203.50	194'634.05	205'715.25	217'469.85	229'920.60	243'089.60	**+75**
165'732.45	174'955.30	184'788.50	195'252.20	206'367.85	218'160.15	230'650.55	243'861.80	**+76**
166'257.00	175'509.10	185'373.50	195'870.35	207'021.10	218'850.45	231'380.50	244'633.35	**+77**
166'781.55	176'062.90	185'957.85	196'487.85	207'674.35	219'540.75	232'110.45	245'404.90	**+78**
167'306.10	176'616.70	186'542.85	197'106.00	208'327.60	220'231.05	232'840.40	246'177.10	**+79**
167'830.65	177'169.85	187'127.85	197'723.50	208'980.20	220'921.35	233'570.35	246'948.65	**+80**

Kanton Bern
Canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil



Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026 à 2028 du canton de Berne

Direction des finances
du canton de Berne

550.013

Photo de couverture: © wulf architekten, STUDIOPEZ, Aron Lorincz Ateliers

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026 à 2028 du canton de Berne

Table des matières

Rapport

1	**Vue d'ensemble, résumé et évaluation politique**	11
1.1	Aperçu du résultat des travaux de planification	11
1.2	Résultat financier du budget 2025	13
1.3	Résultat financier du plan intégré mission-financement 2026 à 2028	13
1.4	Respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)	14
1.4.1	Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats	14
1.4.2	Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements	14
1.5	Évolution de la politique financière depuis août 2023	16
1.6	Conclusion de politique financière etappréciation des résultats de la planification	16
1.6.1	Finances à l'équilibre	16
1.6.2	Mise en œuvre progressive de la stratégie fiscale	17
1.6.3	Report et annulation de projets suite à la priorisation des besoins d'investissement	17
1.6.4	Réduction de la dette non prioritaire pour le Conseil-exécutif	17
1.6.5	Résultats des précédentes analyses comparatives confirmés par celle de 2024	18
2	**Résultats de la planification**	19
2.1	Résultats des débats budgétaires de 2023	19
2.2	Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification	20
2.3	Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2024	20
2.4	Principaux changements par rapport à la précédente planification	21
2.4.1	Actualisation des prévisions fiscales	21
2.4.2	Mesures de politique fiscale	21
2.4.3	Versements au titre de la péréquation financière fédérale	22
2.4.4	Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse	22
2.4.5	Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	23
2.4.6	Mesures salariales	24
2.4.7	Réduction des primes	24
2.4.8	Santé publique	24
2.4.9	Subventions cantonales en faveur des hautes écoles	25
2.4.10	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte	25
2.4.11	Attribution aux cantons de la valeur estiméedes billets de banque de la 6e série	26
2.4.12	Prestations de soutien aux adultes en situation de handicap	26
2.4.13	Cotisations aux assurances sociales	26
2.4.14	Exécution judiciaire	27
2.4.15	Besoins d'amortissement et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement après actualisation	27
2.4.16	Enfance et jeunesse	28
2.4.17	École obligatoire	28
2.4.18	Impact de la guerre en Ukraine	28
2.4.19	Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	29
2.4.20	Autres changements par rapport à la précédente planification	29
2.4.21	Récapitulatif des principaux changements	29
2.5	Politique fiscale	30
2.5.1	Objectifs de la stratégie fiscale	30
2.5.2	Mesures fiscales inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028	30
2.5.3	Autres facteurs d'influence	31
2.6	Politique du personnel	32
2.6.1	Mesures salariales 2025 à 2028	32
2.6.2	Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État	33
2.6.3	Gestion des postes de la magistrature, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données	34
2.7	Politique d'investissement	35
2.7.1	Contexte	35
2.7.2	Priorisation des besoins d'investissement cantonaux	35
2.7.3	Calcul « théorique » du nouvel endettement	35
2.7.4	Plan d'investissement intégré 2025 à 2034	36
2.7.5	Investissement net de 2025 à 2028	37
2.8	Autres facteurs influant sur la planification 2025 à 2028	39

2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées pour le PIMF 2025 à 2027 39
2.8.2 Traitement de la motion financière 005–2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) 40
2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 40
2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 40
2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2023 et la mi-août 2024 41
2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2023 et la mi-août 2024 42

3 Risques et opportunités en matière de politique financière 43
3.1 Environnement conjoncturel 43
3.2 Situation géopolitique 43
3.3 Évolution des rentrées fiscales 43
3.4 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) 44
3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT) 44
3.6 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement 44
3.7 Frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation 44
3.8 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication 45
3.9 Évolution des charges dans les sec-teurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 45
3.10 Situation financière des fournisseurs de prestations indispensables à la couverture des soins dans le domaine hospitalier 45
3.11 Droit aux prestations complémentaires 45
3.12 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton 45
3.13 Autres opportunités et risques 46

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail 47
4.1 Environnement conjoncturel 47
4.1.1 Niveau international 47
4.1.2 Suisse 47
4.1.3 Canton de Berne 47
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2025 à 2028 48
4.3 Données financières de la période de planification 2025 à 2028 49
4.4 Compte de résultats 50
4.4.1 Solde du compte de résultats 50
4.4.2 Compte de résultats par groupe de matières 51
4.5 Investissement net 53
4.6 Solde de financement 53
4.6.1 Définition et rôle dusolde de financement 53
4.6.2 Évolution du solde de financement 54
4.7 Bilan prévisionnel 55
4.7.1 Aperçu 55
4.7.2 Patrimoine financier 55
4.7.3 Patrimoine administratif 55
4.7.4 Capital propre et découvert / excédent au bilan 55
4.7.5 Endettement net I 56
4.7.6 Endettement brut 57
4.7.7 Cadre du nouvel endettement en 2025 57
4.8 Indicateurs 57
4.8.1 Degré d'autofinancement 57
4.8.2 Quote-part de l'endettement net 58

5 Analyse comparative de 2024 59
5.1 Méthodologie 59
5.2 Principaux résultats 59
5.3 Appréciation du Conseil-exécutif et suite des opérations 60
5.3.1 Confirmation des résultats des précédentes études 60
5.3.2 Analyse approfondie de trois champs d'activité 60

6 Analyse de la marge de manœuvre de 2024 61
6.1 Contexte 61
6.2 Méthodologie et objectif de l'analyse de la marge de manœuvre 61
6.3 Résultat de l'analyse de la marge de manœuvre 62
6.4 Avis du Conseil-exécutif 62

7 Propositions 63
7.1 Budget 2025 63
7.2 Plan intégré mission-financement2026 à 2028 63

8 Annexe: Plan cantonal d'investissement 2025 à 2034 64

9 Annexe : Indicateurs financiers 67
9.1 Indicateurs 67
9.1.1 Taux d'endettement net 68
9.1.2 Degré d'autofinancement I 69
9.1.3 Degré d'autofinancement II 70
9.1.4 Part des charges d'intérêts 71
9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus 72
9.1.6 Quotité d'investissement 73
9.1.7 Part du service de la dette 74
9.1.8 Dette nette I par habitant·e en CHF 75
9.1.9 Dette nette II par habitant·e en CHF 75
9.1.10 Quotité d'autofinancement 76
9.1.11 Dette brute 77
9.1.12 Dette nette I 77
9.1.13 Dette nette II 78
9.1.14 Quote-part de l'endettement net 78
9.1.15 Quote-part de l'État 79
9.1.16 Quote-part de l'impôt 79
9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 80

Compte rendu

1 Ensemble du canton 83
1.1 Aperçu des charges et des revenus par directions (budget 2025) 83

2 Autorités (AUT) 85
2.1 Compte de résultats 85
2.2 Compte des investissements 86
2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 87
2.4 Comptes spéciaux 88
2.4.1 Grand Conseil 88
2.4.2 Conseil-exécutif 90

3 Chancellerie d'État (CHA) 93
3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 93
3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 93
3.3 Priorités de développement de la Direction 94
3.4 Compte de résultats 95
3.5 Compte des investissements 96
3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 97
3.7 Groupes de produits 98
3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 98

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 103
4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 103
4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 103
4.3 Priorités de développement de la Direction 104
4.4 Compte de résultats 105
4.5 Compte des investissements 106
4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE 107
4.7 Groupes de produits 108
4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 108
4.7.2 Assurance-chômage 111
4.7.3 Développement et surveillance économique 114
4.7.4 Forêt et dangers naturels 117
4.7.5 Agriculture 120
4.7.6 Nature 123
4.7.7 Environnement et énergie 126
4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement 130
4.7.9 Service vétérinaire 133
4.8 Financements spéciaux 135
4.8.1 Caisse des épizooties 135
4.9 Fonds 137
4.9.1 Fonds de régénération des eaux 137
4.9.2 Fonds du tourisme 139
4.9.4 Fonds pour les dommages causés par le gibier 141
4.10 Préfinancements 143
4.10.1 Fonds d'aide investissements 143

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) 145
5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)9 145
5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 145
5.3 Priorités de développement de la Direction 146
5.4 Compte de résultats 147
5.5 Compte des investissements 149
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI 150
5.7 Groupes de produits 151
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 151
5.7.2 Santé publique 154
5.7.3 Intégration sociale et action sociale 159
5.8 Financements spéciaux 163
5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 163
5.9 Préfinancements 165
5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers 165

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 167
6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 167
6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 167
6.3 Priorités de développement de la Direction 168
6.4 Compte de résultats 169
6.5 Compte des investissements 171
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 172
6.7 Groupes de produits 173
6.7.1 Soutien à la direction 173
6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises 176
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 179
6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales 182
6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant 185
6.7.6 Institutions cantonales 188
6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 191
6.7.8 Préfectures 194
6.7.9 Poursuites et faillites 197
6.7.10 Tenue du registre foncier 200
6.7.11 Registre du commerce 203
6.7.12 L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) 206
6.7.13 Information géographique 209
6.8 Financements spéciaux 212
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 212

7 Direction de la sécurité (DSE) 215
7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 215
7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 215
7.3 Priorités de développement de la Direction 216
7.4 Compte de résultats 217
7.5 Compte des investissements 218
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE 219
7.7 Groupes de produits 220
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 220
7.7.2 Police 223
7.7.3 Circulation routière et navigation 227
7.7.4 Exécution judiciaire 230
7.7.5 Population 235
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 238
7.8 Financements spéciaux 241
7.8.1 Constributions de remplacement 241

8 Direction des finances (FIN) 243
8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 243
8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 243
8.3 Priorités de développement de la Direction 244
8.4 Compte de résultats 245
8.5 Compte des investissements 246
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 247
8.7 Groupes de produits 248
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 248
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 251
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 254
8.7.4 Impôts et prestations de services 257
8.7.5 Personnel 260
8.7.6 Informatique et organisation 263
8.8 Financements spéciaux 266
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 266
8.9 Préfinancements 268
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 268
8.10 Réserve de politique financière 270
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS 270

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 273
9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 273
9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 273
9.3 Priorités de développement de la Direction 274
9.4 Compte de résultats 275
9.5 Compte des investissements 276
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 277
9.7 Groupes de produits 278
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 278
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 280
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 283
9.7.4 Enseignement supérieur 286
9.7.5 Culture 289
9.7.6 Service centralisés 292

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 295
10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 295
10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 295
10.3 Priorités de développement de la Direction 296
10.4 Compte de résultats 297
10.5 Compte des investissements 298
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 299
10.7 Groupes de produits 300
10.7.1 Soutien à la direction 300
10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques 303
10.7.3 Infrastructures 305
10.7.4 Transports publics et coordination des transports 308
10.7.5 Gestion des biens immobiliers 311
10.7.6 Eaux et déchets 314
10.8 Financements spéciaux 318
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 318
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 320
10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau 322
10.9 Fonds 325
10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières 325

11 Contrôle des finances (CF) 327
11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 327
11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 327
11.3 Priorités de développement de la Direction 328
11.4 Compte de résultats 329
11.5 Compte des investissements 330
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 331
11.7 Groupes de produits 332
11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière 332

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 335
12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 335
12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 335
12.3 Priorités de développement de la Direction 336
12.4 Compte de résultats 337
12.5 Compte des investissements 338
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 338
12.7 Groupes de produits 339
12.7.1 Protection des données 339

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 343
13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025) 343
13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 343
13.3 Priorités de développement de la Direction 344
13.4 Compte de résultats 345
13.5 Compte des investissements 346

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 347
13.7 Groupes de produits 348
13.7.1 Direction de la magistrature état-major 348
13.7.2 Juridictions civile et pénale 351
13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration 354
13.7.4 Ministère public 357

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026 à 2028 du canton de Berne
Rapport

1 Vue d'ensemble, résumé et évaluation politique

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Voici les valeurs-repères du budget 2025 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 à 2028 :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Compte de résultats				
Charges	12 987	13 248	13 175	13 302
Revenus	13 233	13 683	13 561	13 709
Résultat global du compte de résultats	**246**	**436**	**386**	**408**
Investissement net (y compris financements spéciaux)	**613**	**722**	**683**	**568**
Solde de financement	**–9**	**71**	**73**	**207**
(– = nouvel endettement, + = réduction de la dette)				
Réduction totale de la dette		**342**		
Réduction annuelle de la dette		**85**		
Degré d'autofinancement		**113 %**		
Dissolutions de Fonds pour financer les besoins accrus d'investissement comprises dans le résultat de la planification	134	218	0	0

Résultat des travaux de planification de cette année

Le **budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028** affichent des excédents de revenus au compte de résultats et des soldes de financement positifs sur l'ensemble de la période de planification. Seul le budget 2025 prévoit un solde de financement légèrement négatif de CHF 9 millions. La dette diminue de CHF 342 millions sur l'ensemble de la période de planification. Ces résultats permettent de respecter les dispositions concernant les freins à l'endettement applicables au compte de résultats et au compte des investissements révisées au 1er janvier 2024.

Les présents résultats ont été marqués par les évolutions suivantes :

- La Banque nationale suisse (BNS) affichait fin 2023 une perte au bilan de CHF 53 milliards. Pour procéder à une distribution de bénéfice minimale à la Confédération et aux cantons, il faudrait qu'elle réalise un bénéfice de quelque CHF 65 milliards en 2024. Dans cette situation, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir de part au bénéfice de la BNS ni en 2025 (budget) ni en 2026 (PIMF). Pour chacune des années 2027 et 2028, le PIMF prévoit CHF 160 millions à ce titre.

- L'absence probable de distribution de bénéfice par la BNS en 2025 et 2026 peut être compensée totalement ou en partie par des augmentations de revenus dans le domaine fiscal et dans celui de la péréquation financière fédérale. Les revenus seront également soutenus en 2025 par l'attribution aux cantons de la contre-valeur des billets de banque de la 6e série, rappelés il y a 25 ans.

- La nouvelle planification prévoit une augmentation des charges résultant des besoins croissants dans différents secteurs : à partir de 2027, le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes en explique une part significative. Une autre partie vient en particulier des domaines des soins de santé, des hautes écoles, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, des prestations de soutien aux adultes en situation de handicap, des prestations complémentaires, de l'exécution judiciaire, des enfants et des adolescents ainsi que de la scolarité obligatoire.

Vu ces évolutions, le Conseil-exécutif a édicté différents arrêtés en matière de politique fiscale et de personnel concernant le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.

– Politique fiscale : le budget 2025 prévoit une baisse d'un demi-dixième de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques (CHF 79 mio). À partir de 2027, la progressivité de l'impôt sera rééquilibrée pour alléger la fiscalité des revenus modestes, ce qui représente un manque à gagner de CHF 130 millions par an (CHF 195 mio en incluant la part des communes). D'autres réductions de la quotité d'impôt sont prévues à partir de 2028. Un recul des rentrées fiscales de CHF 120 millions est inscrit à titre provisionnel à cet effet en 2028 au PIMF. La mise en œuvre de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif suit ainsi son cours. Avec la réduction de 2 dixièmes de la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales déjà réalisée en 2024 (CHF 40 mio), la présente planification envisage des réductions d'impôt représentant au total près de CHF 370 millions d'ici 2018.

– Politique du personnel : l'enveloppe budgétée au 1er janvier 2025 pour les mesures salariales se chiffre au total à 2,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 2,5 pour cent pour le corps enseignant. Le Conseil-exécutif entend consacrer 1,0 pour cent à la compensation du renchérissement et le reste, à la progression individuelle des traitements. Dans le PIMF, la part de la masse salariale prévue chaque année pour les mesures salariales est de 1,8 pour le personnel cantonal et de 2 pour cent pour le corps enseignant. Le chiffrage du Conseil-exécutif comprend en outre des ressources pour l'évolution des conditions d'engagement du corps enseignant et des directions d'écoles.

Parallèlement à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a une fois encore minutieusement examiné et **priorisé les besoins d'investissement**, qui vont beaucoup augmenter ces prochaines années. À cette occasion, il a pris d'importantes décisions quant au plan d'investissement des années à venir. Il expose les résultats de la priorisation des investissements au Grand Conseil dans un rapport spécifique.

Il lui présente en outre le fruit de l'**analyse comparative** intercantonale réalisée par BAK Economics AG (cf. chap. 5). Par ailleurs, en application de la motion 289–2022 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL), intitulée « Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton », il a établi une **analyse de la marge de manœuvre** (cf. chap. 6).

1.2 Résultat financier du budget 2025

Les résultats des travaux d'élaboration du budget 2025 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats de l'exercice budgétaire 2025 présente des charges de CHF 12 987 millions et des revenus de CHF 13 233 millions, soit un excédent de revenus de CHF 246 millions.
- L'investissement net (y compris les financements spéciaux) est estimé à CHF 613 millions au budget 2025, tandis que l'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux) est de CHF 584 millions. Compte tenu de ce niveau d'investissement, le budget 2025 comprend des dissolutions de Fonds de CHF 134 millions pour le financer.
- Il en résulte un solde de financement négatif de CHF 9 millions. L'endettement augmente donc d'autant en 2025.
- Vu l'importante perte au bilan que présentait la BNS fin 2023, le Conseil-exécutif a prévu de ne pas inscrire de part au bénéfice de la BNS au budget 2025.
- Celui-ci prévoit des versements compensatoires de CHF 1 434 millions au titre de la péréquation financière nationale (RPT), ce qui représente un supplément de revenus d'environ CHF 130 millions par rapport à 2024.
- Le budget 2025 tient compte d'une baisse de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques, soit d'un manque à gagner de CHF 79 millions.
- Au total, l'enveloppe budgétée pour les mesures salariales au 1er janvier 2025 se chiffre à 2,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 2,5 pour cent pour le corps enseignant.
- Par rapport au PIMF 2025, le budget 2025 comprend des charges financières supplémentaires dans divers domaines (notamment dans les secteurs sanitaire et universitaire). Il table aussi sur des revenus supplémentaires résultant non seulement des paiements compensatoires au titre de la RPT déjà mentionnés, mais aussi de l'actualisation des prévisions fiscales et de l'attribution aux cantons de la contre-valeur des billets de banque de la 6e série.
- Comme la BNS ne distribuera vraisemblablement pas de bénéfice au titre de son exercice 2024, le Conseil-exécutif a décidé de réduire de CHF 33 millions les charges de biens et services et autres charges d'exploitation au budget 2025 par rapport à ce que prévoyait le précédent PIMF pour cette année-là.

Plateforme de visualisation des finances

Les résultats de la planification du budget et du PIMF ainsi que le rapport de gestion sont publiés sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne (www.finanzviz.apps.be.ch). Celle-ci permet d'afficher les résultats à différents niveaux sur une période plus ou moins longue et, par exemple, de comparer les prévisions aux résultats effectifs.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2026 à 2028

Les résultats de la planification concernant le PIMF 2026 à 2028 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats dégage des excédents de revenus de près de CHF 400 millions sur toute la période de planification.
- L'investissements net (y compris les financements spéciaux) est estimé à près de CHF 720 millions en 2026, puis diminue pour s'établir à environ CHF 570 millions en 2028. Des dissolutions de Fonds d'un montant de CHF 218 millions (ressources restantes sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers) sont inscrites au PIMF 2026 en couverture des besoins d'investissement.
- Le solde de financement est positif sur toute la période de planification, ce qui permet de prévoir une réduction de la dette allant de CHF 70 millions (2026/2027) à près de CHF 210 millions (2028).
- Aucune part au bénéfice de la BNS n'est inscrite au PIMF pour 2026, tandis que CHF 160 millions sont prévus à ce titre en 2027 comme en 2028.
- Le PIMF table lui aussi sur une augmentation persistante des paiements compensatoires au titre de la RPT, qui sont estimés à près de CHF 1,7 milliard en 2028.
- Pour tenir compte du rééquilibrage de la progressivité de l'impôt au niveau des revenus modestes (selon stratégie fiscale), les revenus sont réduits de CHF 130 millions au PIMF (CHF 195 mio avec la part des communes) à partir de 2027. Un recul des rentrées fiscales de CHF 120 millions est prévu à titre provisionnel au PIMF en 2028 pour de nouvelles réductions des quotités d'impôt.
- La part totale de la masse salariale prévue au PIMF 2026 à 2028 pour les mesures salariales est chaque année de 1,8 pour cent pour le personnel cantonal et de 2 pour cent pour le corps enseignant.
- Le PIMF prévoit aussi des charges supplémentaires dans divers domaines. La mise en œuvre du projet indirect à l'initiative d'allégement des primes en constituent une part significative. Ainsi, les charges de réduction des primes augmentent de près de CHF 90 millions (brut) à partir de 2027. En net, c'est-à-dire après prise en compte des subventions fédérales, l'augmentation est estimée à CHF 65 millions environ.

1.4 Respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

Le peuple bernois a approuvé une optimisation des freins à l'endettement en adoptant, le 18 juin 2023, une modification de la Constitution cantonale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Alors que les anciennes dispositions prévoyaient uniquement l'obligation de compenser d'éventuels futures insuffisances de financement, les nouvelles instaurent une optique pluriannuelle, incluant les comptes des années précédentes. Leur objectif est de garantir la couverture des besoins d'investissement qui se profilent, tout en respectant les freins à l'endettement.

Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats a lui aussi été légèrement modifié : auparavant, l'approbation d'un budget déficitaire nécessitait la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix). Désormais, le budget peut être déficitaire pour autant que le déficit soit couvert par un excédent au bilan, ce qui s'applique déjà pour le rapport de gestion. Il suffit alors de la majorité simple pour qu'il soit approuvé.

1.4.1 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Même après révision de l'article 101a, alinéa 5 de de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) réglementant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les alinéas 1 et 2 de l'article 101a doivent, comme auparavant, être appliqués sans tenir compte des gains comptables et des rectifications de valeur sur les immobilisations financières. Par conséquent, ces éléments sont retranchés du solde du compte de résultats pour établir l'attestation ci-après. La planification actuelle les chiffre à CHF 0,3 million par an, de sorte que le solde déterminant du compte de résultats varie peu (cf. tableau ci-dessous ; en raison des arrondis, les montants retranchés ne sont perceptibles qu'en 2028).

Après élimination des gains comptables, l'actuelle planification respecte les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Résultat global du compte de résultats	**246**	**436**	**386**	**408**
Élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations financières conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	0	0	0	0
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**246**	**435**	**386**	**407**

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

1.4.2 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Conformément aux décisions relatives au rapport de gestion 2023 que le Grand Conseil a prises en 2024, lors de sa session d'été, le Conseil-exécutif atteste du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements des deux manières suivantes :

1. Selon les dispositions constitutionnelles révisées, en vigueur depuis le 1er janvier 2024

2. Selon les anciennes dispositions constitutionnelles avec compensation de l'insuffisance de financement de 2023

1. Attestation selon les dispositions constitutionnelles révisées, en vigueur depuis le 1er janvier 2024

Concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la nouvelle Constitution cantonale (art. 101b, al. 2 ConstC) dispose que « si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit au budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget. » Autre disposition pertinente : l'article 101b, alinéa 5 ConstC précise qu'un solde de financement négatif ne doit être compensé que si la quote-part de l'endettement net (rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année précédente. La quote-part de l'endettement net s'élevait à 6,01 pour cent au 31 décembre 2023 : il faut donc compenser le solde de financement négatif du budget 2025.

Le tableau ci-après indique les soldes de financement des exercices 2020 à 2023, des budgets 2024 et 2025 et du PIMF 2026 à 2028.

Signalons que l'année 2023 présente une particularité : le solde de financement de cet exercice s'est révélé négatif de CHF 163 millions. Conformément aux décisions relatives au rapport de gestion 2023 que le Grand Conseil a prises en 2024, lors de sa session d'été, l'attestation du respect du frein à l'endettement selon les nouvelles dispositions est établie comme si le solde de financement de 2023 était nul (CHF 0). Cette mesure a pour but d'éviter que la décision du Grand Conseil obligeant à compenser l'insuffisance de financement de 2023 soit appliquée deux fois dans les années à venir.

Compte tenu de cet ajustement, les cinq années précédant le budget 2025 (c.-à-d. 2020 à 2024) dégagent un excédent de financement de CHF 7 millions. Celui-ci permet donc de compenser une partie du solde de financement négatif inscrit au budget 2025, d'un montant de CHF 9 millions. Le reste peut être compensé par les soldes de financement positifs prévus au PIMF 2026 à 2028. Selon les nouvelles dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1er janvier 2024, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est donc respecté.

La dette est réduite de CHF 342 millions sur la période de planification 2025 à 2028 et de CHF 349 millions de 2020 à 2028.

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements – Attestation selon les nouvelles dispositions

	Comptes				Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde de financement	–20	–115	327	[1] 0	–185	**–9**	71	73	207
Solde de financement des 5 années précédentes et du budget/PIMF			**7**				**342**		
Solde de financement 2020 à 2028					**349**				

– = nouvel endettement / insuffisance de financement
+ = réduction de la dette / excédent de financement

[1] Pour éviter que l'obligation de compensation soit appliquée deux fois dans les prochaines années, on considère que le solde de financement négatif de l'exercice 2023, d'un montant de CHF 163 millions, est égal à zéro, conformément à la décision du Grand Conseil relative au rapport de gestion 2023.

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

2. Attestation selon les anciennes dispositions avec compensation de l'insuffisance de financement de 2023

Aux termes des « anciennes » dispositions réglant le frein à l'endettement, les CHF 163 millions d'insuffisance de financement de 2023 doivent être compensés. Selon l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (dans sa teneur du 15. 05. 2022), un découvert doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes (5 ans). Les CHF 163 millions d'insuffisance de financement des comptes de 2023 doivent donc être compensés par des excédents de financement d'ici fin 2028 au plus tard.

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements – Attestation selon les anciennes dispositions

	Comptes	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde de financement	**–163**	–185	–9	71	73	207
Solde de financement 2024 à 2028				**156**		

– = nouvel endettement / insuffisance de financement
+ = réduction de la dette / excédent de financement

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Selon l'actuelle planification, l'excédent de financement des années 2024 à 2028 s'élève à CHF 156 millions ; ces estimations ne permettent donc pas de compenser l'intégralité de l'insuffisance de financement. Toutefois, ce sont les résultats effectifs des comptes 2024 à 2028 qui seront déterminants pour démontrer qu'elle est compensée.

1.5 Évolution de la politique financière depuis août 2023

Les principales évolutions de la politique budgétaire ainsi que les arrêtés du Conseil-exécutif et du Grand Conseil édictés depuis août 2023 sont présentés ci-après :

- Le Conseil-exécutif a publié les résultats de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027 le 24 août 2023. Le budget présenté à cette date tablait sur un excédent de revenus de CHF 13 millions au compte de résultats et un solde de financement négatif de CHF 182 millions. Le PIMF 2025 à 2027 prévoyait quant à lui des excédents de revenus relativement importants et une réduction de la dette.

- Le 15 novembre 2023, le Conseil-exécutif a adopté la stratégie fiscale actualisée du canton de Berne. Elle marque sa volonté d'alléger la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales pour l'aligner sur la moyenne intercantonale. Concrètement, le Conseil-exécutif entend baisser la quotité cantonale servant au calcul des impôts des personnes physiques d'ici 2030, à concurrence de près de CHF 200 millions. La fiscalité des personnes morales doit elle aussi être allégée, à hauteur d'environ CHF 100 millions d'ici 2027. En outre, la stratégie fiscale prévoit de réexaminer la progressivité de l'impôt, qui est relativement forte au niveau des revenus modestes. Une baisse d'impôt représentant CHF 200 millions au maximum est prévue pour ce rééquilibrage. La stratégie fiscale prévoit donc de réduire la pression fiscale du canton de Berne de 2024 à 2030, pour un montant total de CHF 500 millions environ.

- En 2023, lors de sa session d'hiver, le Grand Conseil a adopté le budget 2024 par 103 voix contre 33 (12 abstentions) et le PIMF 2025 à 2027, par 103 voix contre 32 (13 abstentions). Compte tenu de ses décisions, le budget 2024 tablait sur un excédent de revenus de CHF 8 millions et une insuffisance de financement de CHF 185 millions. La différence par rapport au budget présenté par le Conseil-exécutif s'explique en particulier par l'augmentation des moyens affectés au financement du programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

- Le 9 janvier 2024, la BNS a communiqué le résultat provisoire de son exercice 2023 : une perte de près de CHF 3 milliards, portant la perte au bilan à CHF 53 milliards environ. Il est alors apparu clairement qu'elle ne distribuerait pas de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de son exercice 2023. Vu cette nouvelle augmentation de la perte au bilan de la BNS, il paraissait non seulement peu probable qu'elle en distribue au titre de son exercice 2024, mais aussi de son exercice 2025.

- En 2024, lors de sa session de printemps, le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie fiscale et a pour l'essentiel approuvé les orientations fixées par le Conseil-exécutif. Concernant la mise en œuvre de la stratégie fiscale dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028, voir le chapitre 2.5.

- Le 26 mars 2024, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de 2023. Le compte de résultats accusait un faible déficit, de CHF 13 millions. Le budget prévoyait un excédent de revenus de CHF 0,1 million, sachant qu'il tablait sur une part de CHF 322 millions au bénéfice de la BNS, qui n'a pas été reçue. Ce manque à gagner a pu être compensé grâce à des subventions cantonales et des charges de personnel moins importantes ainsi qu'à des recettes fiscales et financières plus élevées. L'exécution restrictive du budget ordonnée par le Conseil-exécutif y a également contribué. L'investissement net a atteint CHF 480 millions, soit CHF 8 millions de plus que ce qui avait été budgété, et n'a pas pu être entièrement financé par des fonds propres. Le solde de financement était négatif de CHF 163 millions.

- Le 9 juin 2024, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative d'allégement des primes, de sorte que c'est le contre-projet indirect du Conseil fédéral qui est mis en œuvre. Celui-ci augmente aussi sensiblement les coûts du canton de Berne (cf. chap. 2.4.7).

- En mai et début juin 2024, le Conseil-exécutif a organisé plusieurs journées de réflexion sur la politique financière, qui ont débouché sur de nombreuses décisions concernant l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028 (cf. compte rendu circonstancié au chap. 2).

1.6 Conclusion de politique financière et appréciation des résultats de la planification

Le Conseil-exécutif dresse ci-après un bilan des résultats des travaux de planification visant l'établissement du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, et en donne une appréciation.

1.6.1 Finances à l'équilibre

Le Conseil-exécutif présente un chiffrage globalement positif au Grand Conseil. Le budget 2025 table sur un excédent de revenus de CHF 246 millions. Au PIMF 2026 à 2028, les excédents de revenus s'élèvent en moyenne à près de CHF 400 millions. Sur les quatre années de planification, la dette est réduite de CHF 342 millions. Malgré les baisses d'impôt et les investissements record prévus, les finances bernoises sont donc à l'équilibre. Lors de l'élaboration du budget 2025, le Conseil-exécutif a également incorporé à son chiffrage le renchérissement ainsi que des ressources pour financer l'évolution des conditions d'engagement du corps enseignant et des directions d'école.

Si l'équilibre est atteint, c'est toutefois en grande partie du fait de la forte augmentation des revenus escomptée grâce aux impôts et aux versements au titre de la péréquation financière fédérale. Une détérioration conjoncturelle pourrait néanmoins infléchir la croissance des rentrées fiscales actuellement prévue. Le Conseil-exécutif entend parer ce risque en continuant à mener une politique financière restrictive, qui lui permettra également de se prémunir contre les risques élevés auxquels est exposée la santé publique. À l'heure actuelle, le canton devra probablement s'engager financièrement pour garantir l'obligation de prise en charge qu'il a déléguée aux fournisseurs de prestations indispensables à la couverture des soins hospitaliers, mais il est encore impossible de dire avec certitude quand et à concurrence de quel montant.

Selon les capacités de distribution de bénéfice de la BNS, le canton est exposé à des risques ou au contraire à des aubaines. Malgré les résultats réjouissants que la BNS a réalisés au premier trimestre 2024, le Conseil-exécutif a décidé de ne prévoir de part au bénéfice de la BNS ni en 2025 ni en 2026. En revanche, il ne change pour l'instant rien quant à la double part prévue en 2027 et en 2028. Cette approche peut se solder par des aubaines en 2025 et 2026,

en cas de distribution (inattendue) de bénéfice, mais présente des risques pour 2027 et 2028 pour le cas où la BNS n'en distribuerait pas.

1.6.2 Mise en œuvre progressive de la stratégie fiscale

Le Conseil-exécutif veut réduire la charge fiscale dans le canton de Berne. La stratégie fiscale, que le Grand Conseil a examinée en 2024 durant sa session de printemps, prévoit donc que le canton de Berne aligne la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales sur la moyenne des cantons. Elle diminuera ainsi d'un demi-milliard de francs par an jusqu'à 2030.

Lors de l'adoption de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a annoncé vouloir saisir les opportunités qui se présenteraient lors du processus de planification ordinaire (p. ex. hausse des revenus de la péréquation financière fédérale) pour réduire la charge fiscale. Il met ainsi résolument sa promesse en pratique en prévoyant des allégements fiscaux en 2025 au budget et de 2026 à 2028 dans le PIMF.

La quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes morales a déjà été abaissée de deux dixièmes (CHF 40 mio) début 2024, et le budget 2025 prévoit de réduire d'un demi-dixième celle valant pour l'imposition des personnes physiques (CHF 79 mio). À partir de 2027, la progressivité de l'impôt sera rééquilibrée pour permettre d'alléger la fiscalité des revenus modestes, ce qui représente un montant annuel périodique de CHF 130 millions (CHF 195 mio en incluant la part des communes). D'autres réductions des quotités d'impôt sont prévues à partir de 2028. Un recul des rentrées fiscales de CHF 120 millions est inscrit à titre provisionnel à cet effet en 2028 au PIMF. La mise en œuvre de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif suit ainsi son cours. Avec la réduction déjà réalisée en 2024, la présente planification envisage des réductions d'impôt représentant au total près de CHF 370 millions d'ici 2018.

1.6.3 Report et annulation de projets suite à la priorisation des besoins d'investissement

Le Conseil-exécutif a une fois encore minutieusement examiné et priorisé les besoins d'investissement, qui vont beaucoup augmenter ces prochaines années. À cette occasion, il a pris d'importantes décisions quant à la planification des investissements des années à venir (cf. à ce sujet le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » et le chap. 2.7 du présent compte rendu). La variante 2 privilégiée par le Conseil-exécutif prévoit l'abandon de 13 projets de constructions et le report de neuf autres. Le Conseil-exécutif a ainsi opté pour une variante qui prévoit certes des coupes lourdes de conséquences pour les domaines d'activité concernés, mais qui, de manière générale, ne met pas en danger la fourniture de prestations. Pour tous les projets de locaux administratifs abandonnés, il existe des solutions de remplacement déjà en place ou pouvant être réalisées à moindres coûts.

Le Conseil-exécutif a conscience que les décisions relatives à la priorisation se révèlent douloureuses pour les parties intéressées. Il a d'ailleurs écarté la variante 1, qui implique davantage de reports et d'abandons de projets (cf. rapport mentionné). Les projets prévus sont maintenus dans leur majorité. Ils sont importants pour le développement économique du canton de Berne, raison pour laquelle le Conseil-exécutif est même disposé à contracter un nouvel endettement pour les réaliser.

En 2023, durant sa session d'hiver, le Grand Conseil a fixé le plafond du nouvel endettement théorique à CHF 500 millions pour les années 2022 à 2031. Le Conseil-exécutif estime qu'il est indispensable de relever ce plafond pour éviter de mettre en péril la réalisation de projets-clés déjà bien avancés (p. ex. campus Biel/Bienne de la BFH, nouvelle prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil) et pour pouvoir réagir à des besoins à court terme notamment en matière de locaux scolaires. Par conséquent, il a établi la planification actuelle des investissements – compte tenu des travaux de priorisation – en prévoyant un nouvel endettement théorique de quelque CHF 800 millions. La planification des investissements dépasse ainsi de quelque CHF 300 millions le plafond de CHF 500 millions fixé par le Grand Conseil.

Par ailleurs, la dette a diminué de CHF 164 millions dans les comptes de 2022 et 2023. Le budget 2024 table quant à lui sur une augmentation de CHF 185 millions, ce qui donne au total un accroissement de la dette de CHF 21 millions entre 2022 et 2024. Ces chiffres ne sont pas pris en considération dans le calcul du nouvel endettement théorique. La planification actuelle prévoit une réduction de la dette à hauteur de CHF 342 millions à l'horizon 2028. Si les estimations de la planification 2025 à 2028 se révèlent exactes à l'issue de l'exécution du budget des exercices concernés, la dette se creuserait de près de CHF 800 millions (estimation par calcul théorique) sur le reste de la période, à savoir de 2029 à 2031. En admettant qu'elle augmentera effectivement autant en trois ans seulement, il serait donc tout de même possible de respecter la déclaration de planification adoptée en 2021 par le Grand Conseil (nouvel endettement de CHF 500 mio au maximum). Dans l'optique actuelle, une telle croissance de la dette semble toutefois peu réaliste vu le niveau d'investissement que prévoit actuellement le plan d'investissement intégré pour les années 2029 à 2031.

En résumé : selon les perspectives actuelles en matière de politique financière, il y a une chance que les besoins d'investissement supplémentaires de CHF 300 millions par rapport au montant fixé dans la déclaration de planification du Grand Conseil puisse être financé sans nouvel endettement. Si les conditions sont favorables (p. ex. conjoncture économique, reprise des distributions de bénéfice par la BNS), il est même possible que cette forte poussée des besoins d'investissement puisse être intégralement financée par des fonds propres.

1.6.4 Réduction de la dette non prioritaire pour le Conseil-exécutif

Le recul de la dette de ces dernières années et la persistance du faible niveau de la charge des intérêts offrent des marges de manœuvre concernant la forte augmentation des besoins d'investissement. Le Conseil-exécutif considère que vu l'endettement actuel du canton, il n'y a aucune raison de faire de la réduction de la dette une priorité de la politique financière. Du point de vue global de la politique budgétaire, une hausse de l'endettement pour faire face aux besoins d'investissement supplémentaires se défend eu égard à la réduction de la dette réalisée ces dernières années et à la persistance du faible niveau de la charge des intérêts. Ainsi, pour un nouvel endettement de CHF 800 millions d'ici 2031 et un taux d'intérêt de 1,6 pour cent, il faudrait prévoir des charges périodiques de quelque CHF 13 millions (chiffres au 31 mai 2024). Dans les conditions actuelles, le Conseil-exécutif considère que cela constituerait un supplément de charges supportable, qu'il faut évaluer au

plan politique en tenant compte aussi en particulier des effets positifs qu'auraient les différents projets d'investissement pour l'économie cantonale.

Le Conseil-exécutif entend malgré tout limiter clairement le risque d'un accroissement considérable de la dette, ce que permet aussi la priorisation des projets d'investissement.

Ainsi, dans l'hypothèse où le nouvel endettement dépasserait le montant de CHF 800 millions actuellement envisagé par le Conseil-exécutif, les charges d'intérêts seraient plus élevées et pèseraient encore plus fortement sur le compte de résultats. À cela s'ajouteraient des amortissements et des charges d'exploitation des investissements (encore) plus élevés, qui grèveraient également le compte de résultats. Le Conseil-exécutif aurait moins de marge de manœuvre budgétaire en matière de financière et fiscale ainsi qu'en matière de développement des prestations dans certains secteurs d'activité publics. Un nouvel endettement encore plus élevé accroîtrait les risques liés à une hausse des intérêts, ce que le Conseil-exécutif entend éviter.

1.6.5 Résultats des précédentes analyses comparatives confirmés par celle de 2024

En février 2023, le Conseil-exécutif a décidé de réaliser une nouvelle analyse comparative intercantonale après les deux premières de 2013 et 2017. Cette décision avait pour but d'identifier les champs de l'activité publique dont la structure des coûts est singulière, afin d'en dégager de potentiels domaines d'intervention et d'éventuelles mesures d'allégement budgétaire – au sens du contrôle périodique de chaque tâche exigé à l'article 101, alinéa 4 de la Constitution cantonale.

L'analyse comparative réalisée en collaboration avec BAK Economics AG montre que la structure des besoins est globalement moins favorable dans le canton de Berne qu'elle ne l'est en moyenne dans les 25 autres cantons (p. ex. en raison de facteurs démographiques, du nombre d'allocataires d'une prestation publique donnée, des superficies, etc.). Ainsi, même si l'efficacité avec laquelle le canton fournit des prestations ou accomplit ses tâches équivaut à la moyenne, garantir un niveau de prestations moyen à sa population lui coûte à long terme davantage qu'aux autres cantons.

Le potentiel économique du canton de Berne est inférieur d'environ un quart à la moyenne nationale (indice des ressources 2025 = 73,6). Bien que les versements compensatoires que le canton de Berne reçoit dans le cadre de la péréquation financière fédérale accroissent sa capacité financière, celle-ci reste inférieure de 13 pour cent à la moyenne nationale. Pour fournir un niveau de prestations équivalent à la moyenne suisse malgré des structures globalement moins favorables et un potentiel économique inférieur à la moyenne, il doit prélever plus d'impôts que la moyenne.

Ces résultats confirment ceux des précédentes analyses. Le Conseil-exécutif est résolu à faire avancer le canton en dépit de ses désavantages structurels par rapport aux autres cantons. Il y veille notamment en renforçant l'attrait du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre de son programme gouvernemental de législature 2023 à 2026. La réalisation de la stratégie fiscale et des baisses d'impôt qu'elle prévoit y contribue également.

Au vu des résultats de l'analyse comparative de 2024, le Conseil-exécutif a en outre décidé de procéder à des études approfondies dans trois champs de l'activité publique présentant des dépenses nettes élevées et des coûts par cas supérieurs à la moyenne: . la vieillesse, la formation professionnelle et la police. Il a chargé les Directions responsables de ces trois champs d'activité de réaliser les études nécessaires et de lui en présenter les résultats fin novembre 2024 au plus tard. Ces éclaircissements lui seront utiles pour le cas où il voudrait définir comment mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts en vue de l'établissement du budget 2026 et du PIMF 2027-2029.

2 Résultats de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2023

Le 5 décembre 2023, le Grand Conseil a adopté le budget 2024 par 103 voix contre 33 (12 abstentions) et le PIMF 2025 à 2027, par 103 voix contre 32 (13 abstentions).

Lors de da session de novembre 2023, il avait en outre adopté diverses déclarations de planification en vue de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028. Ces décisions portent sur les domaines suivants :

- Planification des investissements : le Plan d'investissement intégré (PII) doit tenir systématiquement compte des projets dont le chiffrage est incertain.
- Hiérarchisation des besoins d'investissement : ces travaux prévus par le Conseil-exécutif en vue du processus de planification de 2024 doivent permettre d'identifier les mesures nécessaires pour respecter le plafonnement du nouvel endettement à CHF 500 millions de 2022 à 2031. Ils doivent en outre montrer si l'aliénation (partielle) de participations permettrait d'éviter un nouvel endettement de plus de CHF 500 millions. Enfin, il doivent établir si d'autres possibilités de financement (p. ex. des mesures d'allégement) peuvent éviter d'augmenter encore la dette.
- Politique du personnel : la définition de l'évolution de l'inflation déterminant la compensation du renchérissement doit être précisée ou communiquée plus clairement.
- Environnement et énergie : il faut renoncer au 1,5 poste à durée indéterminée dont le Conseil-exécutif avait accepté la création à partir de 2024 et trouver des synergies avec d'autres offices et entités externes.
- Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, l'aide sociale et l'insertion professionnelle (NFFS) : ce projet doit être pris en compte dans la planification actualisée, selon la demande de crédit que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil.
- Exécution judiciaire : il faut renoncer à la création de deux postes à durée déterminée qui étaient prévus à compter de 2024. En outre, des ressources suffisantes doivent être dégagées pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage des établissements d'exécution des peines.

Le Grand Conseil a rejeté en particulier des déclarations de planification exigeant de renoncer à abaisser les quotités servant à calculer les impôts des personnes physiques et des personnes morales. Il n'a pas approuvé non plus la déclaration de planification qui demandait un renforcement des mesures salariales pour le personnel du secteur subventionné de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

En conclusion, le Grand Conseil a approuvé sans grandes réserves le PIMF 2025 à 2027 que lui avait présenté le Conseil-exécutif.

À l'issue des débats budgétaires de 2023, le compte de résultats du budget 2024 affichait un excédent de revenus de CHF 8 millions et un solde de financement négatif de CHF 185 millions. Le PIMF 2025 à 2027 prévoyait chaque année d'importants excédents au compte de résultats et une réduction de la dette, le résultat de 2024 à 2026 étant influencé par la dissolution des Fonds servant à financer les besoins accrus d'investissement (CHF 58 à 225 mio par an). Sur toute la période de 2024 à 2027, la dette devait diminuer de CHF 35 millions selon ces prévisions.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Charges	12 639	13 027	13 014	13 000
Revenus	12 647	13 404	13 431	13 381
Solde du compte de résultats	**8**	**377**	**416**	**381**
Investissement net	**534**	**712**	**732**	**669**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**–185**	**36**	**68**	**117**
Réduction totale de la dette		**35**		
Réduction annuelle de la dette		**9**		
Degré d'autofinancement		**101 %**		
Dissolutions de Fonds pour financer les besoins accrus d'investissement comprises dans le résultat de la planification	58	225	145	0

2.2 Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification

Fin janvier 2024, le Conseil-exécutif a actualisé les bases de la politique financière. Il a ainsi pris connaissance des évolutions (améliorations ou détériorations budgétaires) que les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public ont annoncées par rapport aux chiffres du PIMF 2025 à 2027 que le Grand Conseil avait approuvés lors de sa session d'hiver 2023.

À cette occasion, il a dû admettre qu'il était fort probable que, comme en 2022 et 2023, la BNS ne soit pas en mesure de verser une part de bénéfice aux cantons et à la Confédération au titre de ses exercices 2024 et 2025. La perte historique que la BNS a accusée en 2022 a en effet largement contribué à la considérable perte enregistrée au bilan.

Du côté des rentrées fiscales des prochaines années, l'estimation s'est révélée difficile au début du processus de planification. Le point positif était que celles de l'exercice 2023 avaient dépassé les prévisions d'environ CHF 135 millions. L'ambition politique du Conseil-exécutif de consacrer CHF 500 millions par an jusqu'en 2030 pour alléger la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales, conformément à la stratégie fiscale, a aussi été prise en compte pour l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028.

S'agissant des compensations versées au canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT), les dernières prévisions disponibles (mai 2023) auguraient de leur augmentation.

Le Conseil-exécutif a actualisé ses estimations en ayant conscience que la poussée inflationniste allait persister (inflation annuelle 2024 estimée à 1,9 % par le SECO en décembre 2023). Compte tenu de cette tendance, il est donc apparu que les mesures salariales nécessiteraient l'inscription de ressources supplémentaires au budget 2024.

Les évolutions annoncées par les Directions dans le cadre de l'actualisation du chiffrage ont suggéré que des charges supplémentaires allaient grever le budget du canton dans divers domaines. L'adoption de l'initiative d'allègement des primes, ou de son contre-projet, se traduirait par un supplément de charges particulièrement lourd pour le canton de Berne à partir de 2027 : environ CHF 90 millions par an pour le contre-projet et plus de CHF 200 millions pour l'initiative. En outre, les charges se sont encore alourdies en particulier dans les domaines des soins de santé, de l'intégration et de l'action sociale ainsi que dans celui de la formation.

En ce qui concerne les besoins d'investissement, il est apparu au début de la période de planification qu'ils continuaient d'augmenter dans le domaine des constructions par rapport à la précédente planification et que les deux projets de réaménagement du réseau routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts » allaient prendre beaucoup de retard. Le Conseil-exécutif a pris en compte ces évolutions en engageant la hiérarchisation des besoins d'investissement au niveau cantonal qu'il avait proposée lors de l'adoption du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027.

À ces évolutions prévues pour la période 2025 à 2028 se sont ajoutés les résultats de la clôture des comptes des années précédentes, qui montrent une augmentation de la dette sur la période 2020 à 2023, excepté en 2022. Le budget 2024 prévoit également un nouvel endettement.

Au début du nouveau processus de planification, le défi à relever consistait donc non seulement à présenter un compte de résultats positif, mais aussi à adopter des mesures permettant d'éviter une nouvelle hausse de la dette. L'objectif était en effet d'élaborer un budget et un PIMF qui respectent les consignes de frein à l'endettement applicables au compte de résultats et au compte des investissements.

2.3 Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2024

Compte tenu de la situation au début du processus de planification, le Conseil-exécutif s'est fixé, fin janvier 2024, les objectifs et principes suivants pour établir le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 :

1. Soumettre au Grand Conseil un budget 2025 et un PIMF 2026 à 2028 présentant un compte de résultats équilibré chaque année. Respecter les consignes de frein à l'endettement appliqué tant au compte de résultat qu'au compte des investissements.

2. Établir le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 de manière extrêmement restrictive, en excluant toute détérioration par rapport à la précédente planification (PIMF 2025 à 2027), à l'exception de celles contre lesquelles il est impossible d'agir, ainsi que l'emploi de ressources financières entraînant une expansion des prestations et tâches publiques.

3. Réduire en particulier les charges de biens, services et marchandises et les autres charges d'exploitation au budget 2025 par rapport à la planification précédente, afin de pallier l'absence de part au bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2024.

2.4 Principaux changements par rapport à la précédente planification

Les changements suivants intervenus entre décembre 2023 et août 2024 ont influé de manière déterminante sur le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026 à 2028. Ils résultent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs cantonaux ou fédéraux externes sur lesquels il est impossible d'influer, ainsi que de l'évolution des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = détériorations budgétaires

2.4.1 Actualisation des prévisions fiscales

Les prévisions fiscales pour la période de planification de 2025 à 2028 ont été actualisées sur la base des rentrées dégagées sur l'exercice 2023, qui se sont révélées supérieures de CHF 133 millions à ce que prévoyait le budget. Les prévisions conjoncturelles et l'évolution de l'inflation ont également été prises en compte, ainsi qu'une projection du produit de la première tranche d'impôt de l'année fiscale 2024. Outre ces facteurs généraux, les éléments suivants impacteront aussi le niveau des rentrées fiscales à partir de 2025 :

– 13e rente AVS : il est prévu que l'imposition de la 13e mensualité de la rente AVS dégagera des rentrées fiscales supplémentaires de CHF 45 millions dans le canton de Berne à partir de 2026.
– Selon l'étude de la BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG, l'impôt complémentaire instauré pour appliquer l'imposition minimale décidée par l'OCDE dégagera CHF 43 millions de revenus en valeur brute (CHF 20 mio en net, c'est-à-dire sans les parts fédérale et communale à l'impôt). L'intégralité de cette somme est inscrite au PIMF en 2028, 25 pour cent en 2026 et 75 pour cent en 2027.
– Compensation de la progression à froid : le barème de l'impôt sur le revenu est adapté à partir de 2025 pour compenser la progression à froid. Cet ajustement représente un manque à gagner CHF 20 millions à partir de 2025.
– Transfert cantonal de la commune de Moutier : suite au rattachement de Moutier au canton du Jura le 1er janvier 2026, le produit annuel de l'impôt devrait reculer de CHF 28 millions.

Après actualisation, les recettes fiscales devraient globalement augmenter dans une fourchette allant de CHF 89 millions (en 2025) à CHF 357 millions (en 2028).

Comme d'habitude, des incertitudes et des risques pèsent sur les recettes fiscales budgétées. Les risques sont certes jugés moins aigus qu'il y a encore un an, lorsqu'on craignait par exemple une poussée inflationniste plus importante et une pénurie énergétique. Des risques géopolitiques menacent néanmoins toujours significativement l'évolution économique.

Comme l'année passée, l'actualisation des recettes fiscales est une estimation optimiste, située à l'extrémité supérieure de la fourchette. Elle tient compte du fait que le résultat des comptes de ces dernières années s'est systématiquement révélé supérieur aux chiffres budgétés.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Actualisation des prévisions fiscales	89	179	225	357

2.4.2 Mesures de politique fiscale

Le chapitre 2.5 présente en détail les mesures de politique fiscale prises en compte dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028. Aux mesures considérées dans le PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a décidé d'ajouter les suivantes pour actualiser la planification :

– Il a inscrit au PIMF, à partir de 2027, une baisse des rentrées fiscales de CHF 130 millions, qui reflète la mise en œuvre de la révision 2027 de la loi sur les impôts, plus précisément le rééquilibrage de la progressivité de l'impôt au niveau des revenus modestes.
– En outre, un recul des rentrées fiscales de CHF 120 millions est prévu à titre provisionnel au PIMF en 2028 pour de nouvelles réductions des quotités d'impôt.

Au total, cela génère les écarts suivants par rapport à la précédente planification :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Mesures de politique fiscale	0	0	–130	–250

2.4.3 Versements au titre de la péréquation financière fédérale

Les compensations versées dans le cadre de la péréquation financière fédérale n'ont cessé de régresser entre 2017 et 2021/2022. Cela s'explique principalement par la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et par la croissance du potentiel de ressources du canton de Berne. Une autre partie de cette baisse s'explique par « l'effet ponctuel » remontant à l'année de calcul 2017, qui a diminué les prestations compensatoires des années 2021 à 2023. En effet, il a augmenté le potentiel de ressources du canton de Berne, alors que les bénéfices des sociétés pris en compte pour la péréquation financière n'étaient pas imposables selon les dispositions légales alors en vigueur. Les prestations compensatoires ont ainsi diminué de près de CHF 100 millions en 2021 et de quelque CHF 70 millions en 2022/2023, pour recommencer à augmenter en 2023 et surtout en 2024.

Le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 tablent sur la poursuite de cette tendance. Parallèlement, l'indice des ressources du canton de Berne diminue. Selon les estimations, il devrait passer à 71,7 points en 2028, alors qu'il était encore de 80 points en 2021. Cet infléchissement a diverses origines. Il s'explique d'abord par le fait que le potentiel de ressources du canton de Berne croît moins vite que le potentiel de ressources moyen des autres cantons. La mise en œuvre progressive de la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS) à partir de 2024 en est un autre facteur : la part du canton de Berne au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui relevaient auparavant du régime ordinaire est supérieure à la moyenne. Vu qu'à partir de 2024, les bénéfices de ces entreprises sont moins pondérés dans le calcul de la péréquation des ressources, le potentiel de ressources du canton de Berne diminue. Inversement, la part du canton de Berne aux bénéfices des sociétés qui bénéficiaient de l'ancien statut particulier est inférieure à la moyenne. Cela favorise le canton de Berne en matière de prestations compensatoires, car ces bénéfices sont davantage pris en compte avec la RFFA. Enfin, le changement de base de calcul évoqué plus haut n'a plus de répercussion depuis 2024.

Le tableau récapitulatif des prestations compensatoires et du potentiel de ressources du canton de Berne ci-dessous illustre cette évolution :

Année	Prestations compensatoires (en millions CHF)	Indice des ressources (points)
2017	1 287.3	74.3
2018	1 272.7	75.2
2019	1 187.0	76.6
2020	1 101.2	77.6
2021	916.3	80.0
2022	935.6	79.5
2023	1 076.6	77.7
2024	1 302.0	75.0
2025 (prévision)	1 433.6	73.6
2026 (prévision)	1 512.6	72.7
2027 (prévision)	1 601.1	72.2
2028 (prévision)	1 689.1	71.7

L'estimation des prestations compensatoires à recevoir à partir de 2026 tient compte du manque à gagner, estimé à près de CHF 17,5 millions, qui résultera chaque année du transfert cantonal de la commune de Moutier.

Les prestations compensatoires estimées pour les années 2025 à 2028 sont supérieures à ce que prévoyait la précédente planification, et ce, dans une fourchette allant de CHF 49 millions en 2025 à CHF 170 millions en 2028. Si leur estimation pour le budget a toujours été fiable, les montants inscrits au PIMF varient parfois significativement lors des processus de planification suivants. Ils sont donc toujours très incertains.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Versements au titre de la péréquation financière fédérale	49	72	82	170

2.4.4 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse

En 2021, le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont passé une convention portant sur la répartition du bénéfice de la BNS des exercices 2020 à 2025. Cette convention prévoit les modalités de répartition suivantes selon le bénéfice figurant au bilan de la BNS (correspond à la somme du solde de la réserve pour distributions futures et du résultat annuel) :

Bénéfice figurant au bilan de la BNS	Distribution à la Confédération et aux cantons	Part cant. BE (arrondie)
≥ CHF 40 mia	CHF 6 mia (« sextuple » part)	CHF 480 mio
de CHF 30 à 40 mia	CHF 5 mia (« quintuple » part)	CHF 400 mio
de CHF 20 à 30 mia	CHF 4 mia (« quadruple » part)	CHF 320 mio
de CHF 10 à 20 mia	CHF 3 mia (« triple » part)	CHF 240 mio
< CHF 10 mia	Bénéfice porté au bilan, dans la limite de CHF 2 milliards (max. « double » part)	max. CHF 160 mio
Perte au bilan	Nulle	---

Au titre de chacun de ses exercices 2020 et 2021, la BNS a versé CHF 6 milliards à la Confédération et aux cantons. En vertu de quoi, le canton de Berne a encaissé quelque CHF 480 millions en 2021 et en 2022. Après une perte historique de CHF 132 milliards en 2022, la BNS présentait une perte au bilan d'environ CHF 39 milliards. Elle n'a donc pas pu distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2023. Cette année-là, elle a de nouveau enregistré une perte, de CHF 3 milliards, qui, couplée à une dotation aux provisions pour réserves monétaires, a porté la perte au bilan à près de CHF 53 milliards. En conséquence, la Confédération et les cantons ne reçoivent pas non plus de part au bénéfice de la BNS en 2024. La progression de la perte figurant au bilan de la BNS amenuise les chances que celle-ci puisse distribuer des bénéfices au titre de son exercices 2024, mais aussi de son exercice 2025.

Fin mai / début juin 2024, durant ses séances de réflexion consacrées à la politique budgétaire, le Conseil-exécutif a pris connaissance des résultats que la BNS a réalisés au 1er trimestre. Au cours des trois premiers mois de l'année en cours, la BNS a enregistré un bénéfice de CHF 58,5 milliards. Cela améliore certes les perspectives, jusque-là peu réjouissantes, de distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons en 2025 et 2026. Cependant, compte tenu des pertes figurant actuellement au bilan de la BNS, il faudrait que celle-ci dégage un bénéfice de l'ordre de CHF 65 milliards au moins pour pouvoir distribuer un dividende minimum. Or, le résultat de la BNS dépend principalement de l'évolution du cours de l'or, des devises et des capitaux, ce qui le rend très fluctuant. Il est donc tout à fait possible que son résultat record du 1er trimestre se dégrade d'ici la fin de l'année. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas prévoir de part au bénéfice de la BNS ni au budget 2025, ni en 2026.

Comme indiqué, l'actuelle convention sur la distribution de bénéfice conclue entre la BNS et le DFF vaut pour les exercices 2020 à 2025. Une nouvelle convention doit être signée pour les suivants. Les montants budgétés à partir de 2027 au titre de la part au bénéfice de la BNS devront être réexaminés ultérieurement, lorsque cette nouvelle convention aura été signée. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif a décidé de n'inscrire une « double » part (CHF 160 mio) au PIMF qu'en 2027 et en 2028, alors que le PIMF 2025 à 2027 tablait sur une « double » part chaque année.

La suppression, à l'occasion de l'actuel processus de planification, des montants qui avaient été budgétés à ce titre pour 2025 et 2026 se traduit par les baisses de revenus indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse	–160	–160	0	0

2.4.5 Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers

En 2022, lors de sa session de printemps, le Grand Conseil a adopté la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. L'objectif de ce texte est d'affecter les ressources non utilisées de ces Fonds - représentant un montant de CHF 430 millions - au financement des besoins d'investissement qui vont fortement progresser ces prochaines années.

Elle instaure le mécanisme suivant de dissolution progressive des deux Fonds jusqu'à fin 2030 : si le volume d'investissement de ces prochaines années dépasse les besoins ordinaires annuels, fixés à CHF 450 millions, le surplus est financé en enregistrant des ressources de ces deux Fonds au compte de résultats.

En 2023, CHF 20 millions ont été prélevés sur ces Fonds en vertu de cette loi. Des prélèvements de CHF 58 millions étaient inscrits au budget 2024, si bien qu'il reste CHF 352 millions sur ces Fonds pour la planification des années 2025 et suivantes. Pour 2025, compte tenu des besoins d'investissement budgétés à hauteur de CHF 584 millions (investissement net hors financements spéciaux), des prélèvements de CHF 134 millions sont prévus sur ces Fonds. En raison des forts besoins d'investissement, le PIMF prévoit pour 2026 la dissolution complète de ces Fonds et l'affectation conforme à la loi des CHF 218 millions qui subsisteront dessus (au PIMF 2026, l'investissement net hors financements spéciaux est de CHF 697 mio).

Sur la base de l'investissement net alors budgété, le PIMF 2025 à 2027 prévoyait des prélèvements de CHF 225 millions en 2025 et de CHF 145 millions en 2026. Le budget 2025 se dégrade donc de CHF 91 millions par rapport à ce qui avait été inscrit au PIMF pour la même année. En revanche, le montant inscrit au PIMF pour 2026 augmente de CHF 73 millions.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–91	73	0	0

2.4.6 Mesures salariales

Le chapitre 2.6.1 expose en détail les mesures salariales en faveur du personnel cantonal, du corps enseignant et du personnel des entreprises subventionnées dont tiennent compte le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.

En la matière, les écarts sont les suivants par rapport au PIMF 2025 à 2027 établi lors de la précédente planification :

– La compensation du renchérissement, initialement fixée à 0,5 pour cent pour 2025, est relevée à 1 pour cent de la masse salariale. Cette hausse de 0,5 point représente CHF 22 millions de coûts supplémentaires chaque année.

– La compensation du renchérissement prévue au PIMF 2026 à 2028 est de 0,5 pour cent de la masse salariale par an sur l'ensemble de la période. Alors que les coûts correspondants avaient déjà été inscrits en 2026 et 2027 du précédent PIMF, ils ont dû être ajoutés sur l'année 2028 du nouveau PIMF (charges supplémentaires de CHF 25 mio).

– Sur l'ensemble de la période de planification, la part de la masse salariale qu'il est prévu d'affecter à la progression individuelle des traitements est de 1,3 pour cent pour le personnel cantonal et de 1,5 pour cent pour le corps enseignant (ces deux parts étant financées à hauteur de 0,8% par les gains de rotation, qui ne doivent pas être budgétés). Elle est de 0,7 pour cent pour le personnel des entreprises subventionnées, sans compter les gains de rotation que celles-ci pourraient dégager. Le coût de ces mesures salariales est estimé à CHF 31 millions en 2028 dans le nouveau PIMF.

Par rapport à la précédente planification, ce coût augmente de CHF 22 millions par an de 2025 à 2027 et de CHF 77 millions en 2028.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Mesures salariales	–22	–22	–22	–77

2.4.7 Réduction des primes

L'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » a été rejetée par le peuple et les cantons lors de la votation du 9 juin 2024. C'est donc le contre-projet indirect du Conseil fédéral qui est mis en œuvre. Celui-ci augmente d'environ CHF 90 millions (brut) les charges que représente la réduction des primes à partir de 2027. Si l'on en retranche les subventions fédérales, le coût supplémentaire s'élève à près de CHF 65 millions (net).

Par rapport à la précédente planification, les charges supplémentaires s'élèvent à CHF 49 millions en 2027 et à CHF 56 millions en 2028. Après actualisation des estimations, les charges correspondantes prévues pour 2025 et 2026 reculent de respectivement CHF 4 et 12 millions. Ces chiffres tiennent compte de la baisse des charges induite par le transfert cantonal de la commune de Moutier, estimée à CHF 4 millions à partir de 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Réduction des primes	4	12	–49	–56

2.4.8 Santé publique

Dans le domaine de la santé publique, les besoins ont évolué en raison des facteurs suivants :

– Soins somatiques aigus : face à la croissance des besoins et à l'augmentation des tarifs, l'estimation des charges est revue à la hausse, à concurrence de CHF 16 millions par an.

– Psychiatrie : du fait de la tendance persistante à la hausse des besoins et des tarifs, les charges sont relevées de CHF 6 millions par an sur l'ensemble de la période de planification.

– Sauvetage et réadaptation : des coûts supplémentaires d'environ CHF 4 millions par an sont prévus après actualisation des besoins et compte tenu de l'évolution des tarifs et du nouveau mode de facturation.

– Transfert cantonal de la commune de Moutier : recul des besoins à partir de 2026 estimé à CHF 10,5 millions.

L'augmentation des besoins dans le domaine de la santé publique est chiffrée à CHF 27 millions au budget 2025 et entre CHF 16 et 18 millions selon les années au PIMF 2026 à 2028.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Santé publique	–27	–16	–18	–18

2.4.9 Subventions cantonales en faveur des hautes écoles

Par le passé, les subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises étaient en règle générale augmentées d'un pour cent chaque année, afin de garantir un financement de base stable et planifiable. Comme les hautes écoles bernoises relèvent de la loi cantonale sur le personnel, elles doivent appliquer les mesures salariales arrêtées par le Conseil-exécutif. L'augmentation annuelle des subventions ne leur suffit plus pour mettre en œuvre les mesures salariales de 2023 et surtout de 2024, fixées en considération de la poussée inflationniste. Cette évolution, entre autres facteurs, a amenuisé les réserves de l'Université et de la BFH, tandis que la PHBern n'a pas été en mesure d'en constituer. Le Conseil-exécutif a donc pris les décisions suivantes :

– La subvention cantonale aux hautes écoles est augmentée par le mécanisme suivant : si la masse salariale de l'Université, de la BFH et de la PHBern croît de plus d'un pour cent, le canton finance un tiers de ce dépassement pour les deux premières et les deux tiers pour la troisième (ces fractions ont été fixées sur la base de la part arrondie de la contribution cantonale au revenu d'exploitation de chacune des hautes écoles. À titre illustratif, la contribution cantonale à l'Université représente près de 35% de son revenu d'exploitation.) Les coûts supplémentaires résultant de ce nouveau financement vont de CHF 1,4 million en 2025 à CHF 12,2 millions en 2028.

– Pour réduire le cumul des déficits ou l'amenuisement des réserves, le Conseil-exécutif prévoit d'augmenter ponctuellement le plafond de la subvention aux hautes écoles. Pour la BFH, CHF 6 millions sont inscrits au budget 2025 à cet effet (mandat de prestations pour la période 2025 à 2028). Pour l'Université et la PHBern, les ressources nécessaires à l'augmentation du plafond sont inscrites au PIMF 2026, à raison de respectivement CHF 16,8 et 3,2 millions (mandat de prestations de la période 2026 à 2029).

– Pour 2028, le PIMF table sur une croissance ordinaire de la subvention cantonale (1%), ce qui représente des charges supplémentaires de CHF 5,4 millions.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a inscrit CHF 10 millions de plus au budget 2025 pour la subvention cantonale à l'Université. La raison en est la suivante : l'Université utilise une partie du financement cantonal de base pour indemniser l'hôpital universitaire, comme le prévoit la convention de prestations qu'elle a conclue avec Inselgruppe. Cette indemnité n'a pas été adaptée à hauteur des places de formation créées en médecine humaine ces dernières années. Par le passé, l'hôpital universitaire a en outre investi des bénéfices, plus précisément des bénéfices reportés, pour faire des appels de fonds en faveur de la recherche. Mais comme il n'a dernièrement pas pu reporter de bénéfice, ces capacités de financement de la recherche ont diminué. C'est donc pour éviter de nuire à la recherche et pour garantir son financement que le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter de CHF 10 millions la subvention cantonale à l'Université, plus précisément à l'hôpital universitaire.

Au total, voici les augmentations des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises que le Conseil-exécutif a inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Subventions cantonales aux hautes écoles	–20	–27	–11	–20

2.4.10 Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), il a fallu tenir compte de besoins supplémentaires dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028, chiffrés dans une fourchette allant de CHF 11 millions (2025) à CHF 25 millions (2028). Cette différence résulte principalement des facteurs suivants :

– La planification tient compte de l'augmentation du nombre de cas et de l'évolution du renchérissement, qui sont chiffrés dans une fourchette allant de CHF 3 à 7 millions par an suivant les années.

– Des charges annuelles supplémentaires allant de CHF 5 à 10 millions selon les années sont prévues pour les indemnités dues en vertu de l'ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCind ; RSB 213.318).

– Des ressources supplémentaires sont inscrites au PIMF pour la création, au sein des Services psychiatriques universitaires (SPU), d'un centre fermé de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (centre de thérapie intensive du risque). Elles sont chiffrées à CHF 2 millions en 2026 et à CHF 4 millions en 2027 comme en 2028.

– Le rapport de la société Ecoplan sur les ressources des APEA du canton de Berne a établi qu'elles avaient besoin de 20,8 EPT supplémentaires pour accomplir leur mandat légal. Dans un premier temps, le Conseil-exécutif en a autorisé 15,6 en 2025. Il est prévu de créer le reste (5,2 EPT) à compter de 2026 (voir aussi chap. 2.6.2 à ce sujet). Ces besoins supplémentaires sont chiffrés au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 dans une fourchette allant de CHF 2,4 millions (2025) à près de CHF 3 millions à partir de 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Besoins supplémentaires des APEA	–11	–16	–21	–25

2.4.11 Attribution aux cantons de la valeur estimée des billets de banque de la 6e série

Le 1er mai 2000, la BNS a rappelé les billets de banque de la 6e série. Cela fera 25 ans le 1er mai 2025. Aux termes de l'article 9, alinéa 4 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), la contre-valeur des billets rappelés qui n'ont pas été échangés est attribuée selon une clé de répartition spécifique 25 ans après le rappel de la série. Fin 2023, la contre-valeur des billets de la 6e série qui n'avaient pas été échangés s'élevait à un milliard de francs. Cette somme sera répartie, entre autres, entre le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables, la Confédération, les cantons et la BNS elle-même.

L'administration fédérale des finances estime que les cantons devraient recevoir CHF 472 millions à ce titre. La répartition s'effectue selon la clé utilisée pour les bénéfices de la banque nationale. Selon ces informations, le canton de Berne devrait recevoir à ce titre près de CHF 57 millions en 2025.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Attribution de la contre-valeur des billets de banque de la 6e série	57	0	0	0

2.4.12 Prestations de soutien aux adultes en situation de handicap

Le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 tiennent compte des changements suivants intervenus depuis la précédente planification dans le domaine des prestations de soutien aux adultes en situation de handicap :

- En raison de l'évolution démographique, les coûts augmentent dans une fourchette allant de près de CHF 6 millions (2025) à CHF 13 millions (2028).
- Le coût des forfaits d'infrastructure versés aux ateliers et homes a été ajusté après détermination des besoins et augmente de près de CHF 4 millions chaque année.
- Compte tenu de l'augmentation des besoins et de la révision des tarifs, les charges de placement dans un autre canton sont relevées dans une fourchette allant de CHF 1,6 million (2025) à près de CHF 3 millions (2028).
- Le transfert cantonal de la commune de Moutier réduit les charges à compter de 2026, d'un montant estimé à CHF 2,5 millions.

Après actualisation de la planification, les charges augmentent au final de CHF 12 à 14 millions par an.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Prestations de soutien aux adultes en situation de handicap	–12	–12	–14	–14

2.4.13 Cotisations aux assurances sociales

Alors que la réforme des prestations complémentaires s'était traduite par une réduction des coûts sur la précédente période de planification, le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 tablent sur une progression des besoins. Diverses adaptations apportées aux bases de calcul expliquent l'augmentation de ces charges, chiffrée entre CHF 10 et 16 millions selon les années. Ces montants tiennent compte du fait que le transfert cantonal de la commune de Moutier réduira le coût des prestations complémentaires de près de CHF 5 millions à partir de 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Cotisations aux assurances sociales	–14	–11	–10	–16

2.4.14 Exécution judiciaire

Dans le domaine de l'exécution judiciaire, le Conseil-exécutif a tenu compte de besoins supplémentaires qui résultent des facteurs suivants :

– La psychiatrie légale et la création d'une clinique de jour dans ce domaine sont à l'origine de charges supplémentaires de CHF 5,2 millions par an.

– La mise en œuvre du plan directeur, plus précisément le suivi de projet et la maîtrise d'ouvrage, est chiffrée à CHF 1,5 million au budget 2025 et à CHF 0,9 million par an au PIMF 2026 à 2028.

– Enfin, une partie des besoins supplémentaires résulte de la révision à la hausse du barème des frais de pension (près de CHF 1,5 mio par an) et de l'augmentation des charges de biens et services, en partie induite par l'inflation (CHF 1 à 1,3 mio par an environ).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Exécution judiciaire	–13	–10	–10	–10

2.4.15 Besoins d'amortissement et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement après actualisation

Par rapport à la planification antérieure, les besoins d'amortissement augmentent dans une fourchette allant de CHF 13 millions (2025) à CHF 39 millions (2028). Les facteurs à l'origine de cette évolution sont les suivants :

– Les investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagement du réseau routier à Aarwangen et projet « Emmentalwärts ») sont amortis durant l'exercice où ils sont prélevés sur le Fonds. Étant donné le retard que devraient prendre ces deux projets, les prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement reculent par rapport à la précédente planification : CHF 9 millions en 2025, CHF 12 millions en 2026, CHF 25 millions en 2027 et CHF 24 millions en 2028. Les besoins d'amortissement diminuent d'autant.

– Ceux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration reculent après actualisation de la planification, du fait que les investissements pour le projet de nouveau système de gestion des cas ont été alignés sur le crédit autorisé par le Grand Conseil et que le plan d'investissement pour les projets TIC a été ajusté aux nouveaux besoins. Ils baissent de près de CHF 2 millions en 2025 et jusqu'à près de CHF 4 millions en 2028.

– À la police cantonale, l'actualisation de la planification fait apparaître une hausse des besoins d'amortissement comprise dans une fourchette allant de CHF 5 millions (2026) à CHF 9 millions (2028), principalement imputable au système de communication sécurisée.

– À la Direction des finances, les besoins d'amortissement diminuent de CHF 7 millions en 2028 par rapport à la précédente planification, car l'étape 1 du projet ERP sera déjà amortie cette année-là.

– De même, ils diminuent à la Direction des travaux publics et des transports de CHF 10 à 14 millions par an environ selon les années (hors changements concernant les prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement évoqués plus haut). Cette évolution est principalement imputable à l'actualisation et à la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. La nouvelle planification table en outre sur une baisse des besoins d'amortissement extraordinaires dans le domaine du bâtiment. Tandis que les besoins d'amortissement progressent dans le domaine du génie civil, les besoins d'investissement reculent dans le secteur des transports publics et de la coordination suite au report de certaines dates de mise en service.

Les investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement n'augmentent pas les besoins d'amortissement ; au contraire, ils dégagent des revenus extraordinaires, qui évoluent proportionnellement aux ressources prélevées sur le Fonds. Concrètement, les besoins d'amortissement et ces revenus extraordinaires reculent du fait que les prélèvements sur le Fonds inscrits au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 sont moins importants. En conséquence, l'évolution des prélèvements sur le Fonds n'a pas d'incidence sur le solde. Le tableau ci-dessous met en relation l'évolution des besoins d'amortissement et celle des revenus extraordinaires (plus précisément celles des sommes prélevées sur le Fonds de couverture des pics d'investissement) :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Évolution des besoins d'amortissement	13	26	36	39
Évolution des prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement	–9	–12	–25	–24
Total	4	14	11	15

2.4.16 Enfance et jeunesse

Dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse, des charges supplémentaires de CHF 8 à 13 millions par an selon les années ont été prises en compte. La plus grande partie s'explique par les facteurs suivants :

L'estimation du coût des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) a été revue à la hausse, car les diverses institutions cantonales de la Direction de l'intérieur et de la justice font face à d'importants besoins dans le domaine de l'offre particulière de l'école obligatoire. L'écart résulte par ailleurs en particulier des prévisions générales d'évolution de la demande en prestations d'encouragement et de protection, de la progression des salaires ainsi que de l'inflation. Ces facteurs expliquent CHF 6 à 10 millions de coûts supplémentaires par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Enfance et jeunesse	–8	–9	–11	–13

2.4.17 École obligatoire

La nouvelle planification tient compte de besoins supplémentaires dans le domaine de l'école obligatoire, chiffrés entre CHF 9 et CHF 12 millions par an suivant les années et imputables aux facteurs suivants :

– Le nombre de naissances a progressé quasi continuellement de 2014 à 2021, augmentant mécaniquement le nombre d'élèves, ce qui se traduit par des charges additionnelles dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'offre particulière en la matière. Pour faire face à cette évolution, des charges supplémentaires comprises entre CHF 4 et 6 millions par an ont été prises en compte.

– En outre, le budget 2025 comprend CHF 5 millions et le PIMF 2026 à 2028, CHF 11 millions par an pour l'évolution des conditions d'emploi du corps enseignant et du personnel de direction des écoles. En effet, il est prévu d'aligner les ressources des directions des établissements de la scolarité obligatoire sur celles des écoles du degré secondaire II.

– Enfin, avec le transfert cantonal de la commune de Moutier, les charges de personnel des établissements de la scolarité obligatoire diminuent de CHF 3 millions en 2026 et de CHF 7 millions à partir de 2027.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
École obligatoire	–9	–12	–9	–10

2.4.18 Impact de la guerre en Ukraine

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a pris la décision de principe d'intégrer les éventuelles répercussions financières de la guerre en Ukraine au budget et à la première année du PIMF. Il a en revanche décidé de continuer à ne pas en prévoir pour les deux dernières années du PIMF, vu l'incertitude quant à l'évolution du conflit.

Après actualisation des estimations pour le domaine de la formation, CHF 7 millions sont inscrits au budget 2025 et en 2026 au PIMF (par rapport à ce qui figurait dans le précédent PIMF pour 2025, le budget 2025 table donc, en vertu de données empiriques, sur une réduction de CHF 18 mio). Dans le domaine de l'asile, les coûts sont estimés entre environ CHF 9 (2025) et CHF 10 millions (2026). Ceux de 2025 avaient déjà été budgétés mais pas ceux de 2026 (CHF 10 mio env.), qu'il a fallu nouvellement inscrire au PIMF. Ces nouvelles estimations restent très incertaines.

Par rapport à la planification précédente, le budget 2025 tient donc compte de la réduction de CHF 18 millions des besoins évoquée plus haut. S'agissant du PIMF, CHF 17 millions ont été nouvellement inscrits pour 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Impact de la guerre en Ukraine	18	–17	0	0

2.4.19 Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Étant donné qu'il est probable que la BNS ne distribuera pas de bénéfice au titre de son exercice 2024, ce qui altère la planification financière initiale, le Conseil-exécutif a pris des mesures pour réduire les charges au budget 2025 par rapport à la planification antérieure, en particulier celles de biens et services et autres charges d'exploitation (cf. aussi objectifs du Conseil-exécutif pour le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 au chap. 2.3). Les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature ont donc réduit ces charges de CHF 33 millions au total dans leur planification (p. ex. en diminuant les services de tiers, les avis de droit ou les achats de matériel).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	33	0	0	0

2.4.20 Autres changements par rapport à la précédente planification

L'actuelle planification présente de nombreux écarts par rapport à la précédante. Selon les années, les charges diminuent de CHF 2 millions (2025) ou augmentent de CHF 17 millions (2026).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Autres changements par rapport à la précédente planification	2	–17	–7	–6

2.4.21 Récapitulatif des principaux changements

Le tableau ci-après récapitule les principaux écarts par rapport au plan mission-financement 2025 à 2027, que le Grand Conseil avait adopté le 5 décembre 2023 :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Actualisation des prévisions fiscales	89	179	225	357
Mesures de politique fiscale	0	0	–130	–250
Versements au titre de la péréquation financière fédérale	49	72	82	170
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse	–160	–160	0	0
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–91	73	0	0
Mesures salariales	–22	–22	–22	–77
Réduction des primes	4	12	–49	–56
Santé publique	–27	–16	–18	–18
Subventions cantonales aux hautes écoles	–20	–27	–11	–20
Besoins supplémentaires des APEA	–11	–16	–21	–25
Attribution de la contre-valeur des billets de banque de la 6e série	57	0	0	0
Prestations de soutien aux adultes en situation de handicap	–12	–12	–14	–14
Cotisations aux assurances sociales	–14	–11	–10	–16
Exécution judiciaire	–13	–10	–10	–10
Besoins d'amortissement et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement	4	14	11	15
Enfance et jeunesse	–8	–9	–11	–13
École obligatoire	–9	–12	–9	–10
Impact de la guerre en Ukraine	18	–17	0	0
Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	33	0	0	0
Autres changements par rapport à la précédente planification	2	–17	–7	–6
Total des changements au compte de résultats	**–130**	**19**	**6**	**27**

2.5 Politique fiscale

2.5.1 Objectifs de la stratégie fiscale

Dans la stratégie fiscale, que le Grand Conseil a examinée en 2024, lors de sa session de printemps, le Conseil-exécutif s'est fixé trois objectifs concrets pour réduire la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales :

1. D'ici 2030, une enveloppe d'environ CHF 200 millions sera consacrée à la réduction de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques.

2. D'ici 2027, près de CHF 100 millions seront affectés à la réduction de la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales.

3. La révision 2027 de la loi sur les impôts sera mise à profit pour réexaminer la progressivité relativement forte de l'impôt bernois au niveau des revenus modestes, qui sera rééquilibrée à l'échelon cantonal au moyen d'une enveloppe maximale de CHF 200 millions.

Au total, il est donc prévu de consacrer près de CHF 100 millions pour alléger la fiscalité des personnes morales et un maximum de CHF 400 millions pour réduire celle des personnes physiques. Une première étape a été réalisée en 2024 avec une baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt servant au calcul des personnes morales, chiffrée à CHF 40 millions. Une deuxième étape, prévue dans l'ancien PIMF à partir de 2025, consiste à baisser de 0,5 dixième la quotité applicable aux impôts des personnes physiques, ce qui représente CHF 79 millions.

Sur les enveloppes fixées dans la stratégie fiscale, il reste donc CHF 60 millions à consacrer d'ici 2027 à l'allègement de la fiscalité des personnes morales et quelque CHF 320 millions au maximum à la baisse des impôts des personnes physiques (une partie d'ici 2027, le reste d'ici 2030).

2.5.2 Mesures fiscales inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028

Compte tenu de la situation budgétaire au début du processus de planification, voici les mesures fiscales que prévoit le Conseil-exécutif au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 pour mettre en œuvre les objectifs fixés dans la stratégie fiscale :

1. Il propose au Grand Conseil de conserver au budget 2025 la baisse de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques, qui représente un manque à gagner de CHF 79 millions.

2. Il a inscrit au PIMF, à partir de 2027, une baisse des rentrées fiscales de CHF 130 millions, qui correspond à la mise en œuvre de la révision 2027 de la loi sur les impôts, plus précisément au rééquilibrage de la progressivité de l'impôt au niveau des revenus modestes. Ces manques à gagner concernent le canton. Si l'on tient compte de la part communale à l'impôt, l'allégement représente près de CHF 195 millions.

3. Un recul des rentrées fiscales de CHF 120 millions est prévu à titre provisionnel au PIMF en 2028 pour de nouvelles réductions des quotités d'impôt. La répartition de cette somme entre les personnes morales et les personnes physiques sera tranchée ultérieurement.

Le tableau ci-dessous montre les différentes étapes de mise en œuvre de la stratégie fiscale :

	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027	2028
Baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales (passant de 2,82 à 2,62)	40	40	40	40	40
Baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques (passant de 3,025 à 2,975)		79	79	79	79
Révision 2027 de la loi sur les impôts : rééquilibrage de la progressivité de l'impôt				130	130
Nouvelles baisses des quotités d'impôt (à titre provisionnel)					120
Manque à gagner cumulé	**40**	**119**	**119**	**249**	**369**

Comme indiqué plus haut, la stratégie fiscale vise des réductions d'impôt représentant CHF 500 millions d'ici 2030. Les mesures prévues en ce sens d'ici 2028 représentent près de CHF 370 millions. La mise en œuvre de la stratégie fiscale suit donc globalement son cours dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.

Ses modalités concrètes seront définies lors des prochains processus de planification, compte tenu de la nouvelle actualisation de la situation budgétaire, ainsi que dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts.

2.5.3 Autres facteurs d'influence

Impôt minimum de l'OCDE

Selon l'étude du 22 juin 2022 réalisée par la BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG, l'impôt complémentaire instauré pour appliquer l'imposition minimale décidée par l'OCDE dégagera CHF 43 millions de revenus en valeur brute (CHF 20 mio en net, c'est-à-dire sans les parts fédérale et communale à l'impôt). Ces rentrées supplémentaires ont été inscrites au PIMF, en totalité en 2028, 25 pour cent en 2026 et 75 pour cent en 2027.

Compensation de la progression à froid

Pour compenser la progression à froid, le barème de l'impôt cantonal et communal sur le revenu est adapté à partir de 2025. Cela représente un recul des revenus cantonaux de CHF 20 millions, budgété à partir de 2025.

La progression à froid a déjà été compensée au 1er janvier 2024 par adaptation des barèmes, des déductions et des montants exonérés d'impôt, ce qui, à l'époque, a réduit les rentrées fiscales annuelles de CHF 70 millions.

Transfert cantonal de la commune de Moutier

Le transfert de Moutier le 1er janvier 2026 coûtera CHF 28 millions de rentrées fiscales annuelles (parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé comprises), dont il est tenu compte dans le PIMF 2026 à 2028.

2.6 Politique du personnel

2.6.1 Mesures salariales 2025 à 2028

Mesures salariales inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 (compensation du renchérissement et mesures salariales individuelles, en pourcentage de la masse salariale) :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
Catégorie de personnel	2025	2026	2027	2028
Personnel cantonal	2.3 %	1.8 %	1.8 %	1.8 %
Corps enseignant	2.5 %	2.0 %	2.0 %	2.0 %
Entreprises subventionnées[1)]	1.7 %	1.2 %	1.2 %	1.2 %

[1)] hors gains de rotation

Mesures salariales au budget 2025

L'enveloppe budgétée au 1er janvier 2025 pour les mesures salariales générales et la progression individuelle des traitements se chiffre au total à 2,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 2,5 pour cent pour le corps enseignant.

Le budget 2025 comprend 1,3 pour cent de la masse salariale pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et 1,5 pour cent pour celle du corps enseignant (dont 0,8 pour cent provenant des gains de rotation), conformément à l'objectif de politique salariale, selon lequel ces mesures doivent chaque année bénéficier de ressources suffisantes. Pour que le système de rémunération atteigne son objectif, les dernières analyses montrent en effet que 1,3 pour cent de la masse salariale suffit pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal, mais que celle du corps enseignant nécessite 1,5 pour cent de la masse salariale.

En ce qui concerne la compensation du renchérissement, le Conseil-exécutif l'a fixée à 1 pour cent dans le budget 2025, compte tenu des prévisions inflationnistes dont il disposait pour 2024 lors de ses séances de réflexion de fin mai/début juin consacrées à la politique budgétaire (1,5 % en moyenne sur l'année selon les prévisions du SECO de mars 2024) ainsi que de la situation déterminante pour la politique budgétaire et celle du personnel.

Les associations de personnel demandent que les mesures salariales de 2025 compensent entièrement l'inflation de 2024 ou tout au moins qu'elles ne creusent pas l'écart par rapport à l'évolution du renchérissement. L'inflation de 2024 étant estimée à 1,5 pour cent, il serait donc nécessaire selon elles de la compenser à cette hauteur.

Or, une compensation de 0,5 pour cent de plus représenterait des coûts supplémentaires de près de CHF 22 millions chaque année, ce que le Conseil-exécutif juge incompatible avec la situation budgétaire. Il fait observer que la progression individuelle des traitements augmente elle aussi le revenu disponible du personnel cantonal, pas seulement la compensation du renchérissement. Si l'inflation s'élève à 1,5 pour cent, les mesures salariales prévues, représentant respectivement 2,3 et 2,5 pour cent de la masse salariales au total, se traduiront donc par une hausse du pouvoir d'achat. Les associations de personnel réclament en outre que l'inflation des années passées qui n'a pas été compensée le soit à moyen terme.

Pour les mesures salariales dans les entreprises subventionnées relevant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ainsi que de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), 1,7 pour cent de la masse salariale est à disposition (dont 0,7 % pour la progression individuelle des traitements et 1 % pour la compensation du renchérissement, hors gains de rotation).

Mesures salariales inscrites au PIMF 2026 à 2028

Dans leur ensemble, les mesures salariales inscrites au PIMF 2026 à 2028 représentent chaque année 1,8 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 2 pour cent pour le corps enseignant. La part de la masse salariale affectée à la progression individuelle des traitements s'élève encore à 1,3 pour cent pour le personnel cantonal et à 1,5 pour cent pour le corps enseignant (0,8 % de gains de rotation compris). Celle consacrée à la compensation de l'inflation, qui continuera certainement d'augmenter après 2024, se monte chaque année à 0,5 pour cent de la masse salariale, comme ce qui avait été décidé lors de la planification de l'année passée.

La part de la masse salariale affectée chaque année aux mesures salariales dans les entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC s'élève à 1,2 pour cent (0,7 % pour la progression individuelle et 0,5 % pour la compensation du renchérissement), sans compter les gains de rotation que ces entreprises pourraient dégager.

Décision arrêtant définitivement les mesures salariales de 2025

Comme les années passées, le Conseil-exécutif arrêtera définitivement l'enveloppe prévue pour les mesures salariales de 2025 à l'issue des négociations avec les partenaires sociaux et de la session d'hiver de 2024 du Grand Conseil, soit en décembre 2024, en la répartissant entre la progression individuelle des traitements et la compensation du renchérissement ; il tiendra, ce faisant, compte des données les plus récentes sur l'inflation de 2025.

2.6.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État

Aux termes des dispositions régissant la gestion des postes, chaque Direction et la Chancellerie d'État doivent disposer d'un effectif cible. Celui-ci correspond au nombre de postes autorisés. Les Directions et la Chancellerie d'État gèrent leur effectif cible et le répartissent entre leurs offices comme bon leur semble, sachant que la somme des postes à durée indéterminée ne doit pas le dépasser. Les conseillers et conseillères d'État, le chancelier d'État et la Direction de la magistrature peuvent toutefois, chacun pour sa sphère de compétence, autoriser des engagements à durée déterminée qui entraînent un dépassement de l'effectif cible de leur organisation. Celui des Directions et de la Chancellerie d'État est actualisé chaque année. Il varie en fonction des suppressions de postes et des nouveaux postes autorisés par le Conseil-exécutif lors du processus de planification.

Le tableau ci-après indique comment les effectifs cibles relevant de la compétence du Conseil-exécutif (exprimés en équivalents plein temps ; EPT) ont évolué entre 2023 et 2025. Pour une meilleure interprétation des chiffres, il indique aussi l'effectif réel à fin 2023.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31. 12. 2023	Effectif cible en EPT 2024	2025	Écart entre 2024 et 2025 : Écart total	*dont refinancé, c.-à-d. sans incidence budgétaire*	*dont décidé par le Grand Conseil*	*dont non refinancé*	*dont motion financière 005–2023*	*dont réduction*
CHA	79.7	82.5	82.5	0.0	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
DEEE[1)]	780.9	783.1	787.1	+4.0	*4.0*	*2.5*	*0.0*	*0.0*	*-2.5*
DSSI	210.7	194.2	196.2	+2.0	*0.0*	*0.0*	*2.0*	*0.0*	*0.0*
DIJ[2)]	891.5	886.4	908.8	+22.4	*0.0*	*0.0*	*22.4*	*0.0*	*0.0*
DSE	4 035.9	4 155.6	4 202.1	+46.5	*3.0*	*35.0*	*8.5*	*0.0*	*0.0*
FIN	1 031.9	1 040.4	1 051.4	+11.0	*6.0*	*0.0*	*0.0*	*5.0*	*0.0*
INC[2)]	1 132.7	1 067.1	1 098.8	+31.7	*1.3*	*0.0*	*30.4*	*0.0*	*0.0*
DTT	772.1	799.0	806.6	+7.6	*0.0*	*5.0*	*2.6*	*0.0*	*0.0*
Total	**8 935.4**	**9 008.2**	**9 133.4**	**+125.2**	*14.3*	*42.5*	*65.9*	*5.0*	*-2.5*

[1)] Sans compter les postes de l'Office de l'assurance-chômage.
[2)] Sans compter les postes des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

L'effectif cible des Directions et de la Chancellerie d'État fixé pour 2025 augmente de 125,2 EPT par rapport à 2024, pour s'établir à 9 133,4 EPT. Cette augmentation se décompose comme suit :

– Le Conseil-exécutif a autorisé une augmentation nette de 125,2 EPT lors du processus de planification de 2024, dont 14,3 sont entièrement refinancés et n'ont donc pas d'incidence sur les finances cantonales. La notion de refinancement a été durcie par une déclaration de planification concernant le PIMF 2024 à 2026, que le Grand Conseil avait adoptée lors des débats budgétaires de 2022. Depuis, un poste n'est refinancé qu'à la condition que des revenus soient promis de manière contraignante, c'est-à-dire par un engagement contractuel (p. ex. un contrat sur les ressources entre les communes et la Police cantonale). Dans certains cas, le refinancement n'est pas entièrement assuré au sens où l'entend cette déclaration de planification. Les postes concernés sont indiqués ci-après.

– 42,5 EPT sont directement imputables à un arrêté du Grand Conseil ou à une déclaration de planification, auxquels s'ajoutent 65,9 autres EPT non refinancés ou seulement partiellement.

– En outre, l'effectif cible de la Direction des finances est relevé de 5 EPT pour assurer le projet ERP (étape 2), mais cette hausse est compensée dans l'effectif cible de 2026 des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature. Sous l'angle cantonal, il s'agit donc d'une simple augmentation transitoire de l'effectif cible. Sa compensation est repoussée d'un an en raison de l'accroissement temporaire de la charge de travail des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature suite à la mise en service de SAP (cf. chap. 2.8.2 au sujet du traitement de la motion financière 005–2023 CFin [Bichsel, Zollikofen]).

Les 125,2 postes autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification de 2024 se répartissent comme suit :

– La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) crée l'équivalent de 6,5 EPT au total. Quatre d'entre eux sont refinancés et vont à l'Office pour l'environnement et l'énergie suite à la modification de la loi sur la protection de l'air (LPAir ; 823.1), qui transfère au canton la responsabilité de l'exécution des contrôles des installations de combustion alimentées à l'huile ou au gaz, d'une puissance calorifique maximale d'un mégawatt. Les 2,5 restants concernent l'Office de l'agriculture et de la nature et ne sont pas refinancés : 1,5 EPT pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en exécution de la motion 241–2023 Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) adoptée au printemps 2024, et un poste, en application des déclarations de planification adoptées sur la base du rapport « Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti », dont le Grand Conseil a débattu en 2023, lors sa session d'automne.

  Par ailleurs, la DEEE transfère 1,5 poste de l'Office de la forêt et de la nature, qui n'en a plus besoin, à l'Office de l'environnement et de l'énergie, pour lui permettre de gérer les nouvelles tâches qui lui incombent dans le domaine de l'énergie et du climat (cf. chap. 2.8.1 au sujet du traitement des déclarations de planification relatives au PIMF 2025 à 2027).

  Enfin, 2,5 EPT sont supprimés à l'Office de la forêt et de la nature, qui n'en a plus besoin suite à une externalisation.

– À la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, 2 EPT sont créés à l'Office de l'intégration et de l'action sociale pour faire face à la forte augmentation de la charge de travail liée

au passage au système de financement par bons de garde. Ces postes ne sont pas refinancés.

– L'équivalent de 22,4 EPT non refinancés est créé à la Direction de l'intérieur et de la justice, essentiellement au sein des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le rapport de la société Ecoplan sur les ressources des APEA dans le canton de Berne a établi que celles-ci avaient besoin de 20,8 EPT supplémentaires pour accomplir leur mandat légal. Dans un premier temps, le Conseil-exécutif en a autorisé 15,6 en 2025. Les 5,2 autres devraient être créés à partir de 2026. L'Office juridique a besoin de 3 EPT de plus pour faire face au volume d'affaires en forte progression ces dernières années. De même, des postes supplémentaires sont nécessaires à l'Office du registre du commerce (1 EPT) et à celui des assurances sociales (2 EPT) pour l'application de nouvelles dispositions légales fédérales en matière de la lutte contre les faillites abusives et de contrôle systématique du respect du régime obligatoire de l'assurance-maladie. Enfin, l'équivalent de 0,8 EPT est créé à l'Office des mineurs pour lui permettre d'exécuter les tâches, prescrites par la Confédération, de contrôle de la réputation des personnes chargées de la prise en charge d'enfants.

– À la Direction de la sécurité (46,5 EPT), la majorité des créations de poste est imputable à la mise en œuvre de la motion Wüthrich, qui demande un renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (35 EPT ; motion 138–2016 Wüthrich [Huttwil, PS] « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale »). Le Conseil-exécutif a aussi autorisé la création de 8,5 postes à l'Office de l'exécution judiciaire pour l'internalisation de services de sécurité jusque-là fournis par des tiers. Les ressources financières correspondantes n'ont par erreur pas été inscrites au budget 2025, ni au PIMF 2026 à 2028. L'occupation de ces postes augmentera les charges du groupe de produits « Exécution judiciaire » d'environ CHF 1,3 million par rapport au budget 2025. À l'Office de la circulation routière et de la navigation, 3 EPT sont créés pour garantir durablement le rythme des contrôles et rattraper les retards. Compte tenu des revenus qu'ils génèrent, ces postes sont considérés comme refinancés, même s'ils ne répondent pas entièrement à la définition de la déclaration de planification du Grand Conseil.

– L'augmentation des effectifs de la Direction des finances (11 EPT) concerne en particulier l'Intendance des impôts. En effet, celle-ci a besoin de 2 EPT de plus (refinancés) pour accomplir les nouvelles tâches liées à la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial de l'OCDE ainsi que de 4 EPT pour assurer l'internalisation d'activités d'estimation (sans incidence sur les finances, puisque cela réduit les charges de biens et de services). D'autre part, l'effectif de l'Administration des finances augmente de 5 EPT en raison des besoins nécessaires pour l'étape 2 du projet ERP, déjà évoqués plus haut. Ils seront compensés à partir de 2026 au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature.

– Les postes créés à la Direction de l'instruction publique et de la culture (31,7 EPT) vont essentiellement à l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation. Le service psychologique pour enfants et adolescents a en effet besoin de 27,4 EPT (non refinancés) pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes de prise en charge. Le reste (4,3 EPT) est créé à l'Office des services centraux, où 1,3 EPT s'explique par le fait qu'EDUBERN reprend l'exploitation des TIC du BWZ Lyss. Ces postes sont considérés comme refinancés, car ce service sera à terme facturé au BWZ, ce qui réduira ses charges de biens et de services. Il s'agira toutefois d'une facturation par imputation interne, de sorte qu'il n'est pas certain que le refinancement des postes soit effectivement conforme à la définition qu'en donne le Grand Conseil. Enfin, 3 EPT (non refinancés) sont nécessaires pour assumer auprès des enseignants les tâches résultant de la suppression de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie du canton de Berne au 1er janvier 2024.

– À la Direction des travaux publics et des transports (7,6 EPT), les besoins supplémentaires correspondent entre autres aux 5 derniers EPT sur les 66,1 qui devaient être créés progressivement entre 2022 et 2025 en exécution d'une déclaration de planification du Grand Conseil concernant le PIMF 2022 à 2024. En outre, 1,6 EPT (majoritairement non refinancé) est nécessaire à l'Office des eaux et des déchets pour faire face à la croissance des demandes de concession. Enfin, un poste à plein temps, non refinancé, est créé pour répondre aux nouvelles dispositions de l'ordonnance sur les constructions en matière de protection des eaux (surveillance des lieux d'extraction de matériaux et appui et conseil aux communes).

2.6.3 Gestion des postes de la magistrature, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS), du Contrôle des finances (CF), des Services parlementaires (PARL) et du Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD). Leurs effectifs cibles augmentent au total de 12,2 EPT. La JUS envisage d'une part de créer un total de 19,7 postes (dont 3,4 EPT à durée déterminée) et, d'autre part, de réduire son effectif cible de 11,5 postes, certains postes à durée déterminée arrivant à leur terme, ce qui donne une création nette de 8,2 postes. En outre, le BPD crée 4 postes du fait qu'il récupère des tâches dont se chargeaient jusqu'ici les communes. Les coûts correspondants sont neutralisés par le biais de la compensation des charges.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31. 12. 2023	Effectif cible en EPT 2024	2025	Évolution entre 2024 et 2025
JUS	790.2	815.0	823.2	+8.2
CF	20.7	24.0	24.0	0.0
PARL	21.0	19.7	19.7	0.0
BPD	6.5	6.7	10.7	+4.0

2.7 Politique d'investissement

2.7.1 Contexte

Face à la forte croissance des besoins d'investissement dans le bâtiment, le Conseil-exécutif avait établi une première priorisation générale des investissements en 2021. Le Grand Conseil l'avait approuvée lors des débats budgétaires de la même année. À cette occasion, il avait aussi adopté une déclaration de planification par laquelle il acceptait un nouvel endettement de CHF 500 millions au plus de 2022 à 2031 pour financer les besoins d'investissement (cf. chap. 2.7.3 sur le calcul de ce nouvel endettement). Il avait aussi été convenu que ces besoins seraient financés au moyen des ressources restant sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur le Fonds des investissements hospitaliers.

Toujours dans ce contexte de forte croissance des besoins d'investissement, le Grand Conseil avait exigé une optimisation des freins à l'endettement en adoptant, en 2020 (session d'hiver), l'initiative parlementaire 189–2019 Köpfli (Berne, pvl), intitulée « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ». Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a voté en faveur d'une modification de la Constitution cantonale. Les nouvelles dispositions constitutionnelles, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, ont instauré une optique pluriannuelle, dont l'objectif est de garantir la couverture des besoins d'investissement tout en respectant les freins à l'endettement.

Lors des travaux d'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027, il est cependant apparu que les besoins d'investissement dans le bâtiment dépassaient nettement les consignes de la priorisation de 2021. Le Conseil-exécutif a donc procédé à une nouvelle priorisation dans ce domaine, mais les besoins supplémentaires ne permettaient toujours pas de respecter les consignes de 2021. Dans le même temps, il a constaté que les besoins d'investissement n'avaient pas seulement progressé dans le bâtiment mais aussi dans d'autres domaines, comme les travaux publics, la culture et les TIC. Le nouvel endettement pour la période de 2022 à 2031 a alors été, estimé par calcul « théorique », à près de CHF 880 millions. Face à cette évolution, le Conseil-exécutif a décidé de prioriser les besoins d'investissement dans tous les domaines en vue de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028.

Lors des débats budgétaires de 2023, le Grand Conseil a accepté la priorisation générale des besoins d'investissement annoncée par le Conseil-exécutif et adopté la déclaration de planification suivante pour le PIMF 2025 à 2027 :

Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire :
Lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élaborera plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant :

a) *comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à CHF 500 millions jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ;*
b) *quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des CHF 500 millions ;*
c) *par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine.*

2.7.2 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux

Les résultats de la priorisation des investissements sont exposés dans un rapport, que le Grand Conseil examinera en 2024, lors de sa session d'hiver, avec le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 présentés ici.

Dans le cadre de cette priorisation, le Plan d'investissement intégré (PII) 2024 à 2033 a d'abord été actualisé pour tenir compte, en particulier, de la nouvelle croissance des besoins dans le domaine du bâtiment à fin octobre 2023 ainsi que du retard pris dans les deux projets de réaménagement du réseau routier (Emmentalwärts et Aarwangen). Suite à cette actualisation, le nouvel endettement a été estimé – toujours par calcul théorique – à CHF 1,2 milliard sur la période de 2022 à 2031.

Le rapport évoqué plus haut expose deux variantes pour le limiter, l'une à CHF 550 millions (variante 1) et l'autre, à CHF 800 millions (variante 2). Le Conseil-exécutif préconise la mise en œuvre de la variante 2, qui est déjà lourde de conséquences. Les considérations ci-après montrent cependant qu'il faut relativiser ce calcul théorique du nouvel endettement, car il repose sur des hypothèses incertaines.

Dans son rapport exposant la priorisation des besoins d'investissement, le Conseil-exécutif se déclare par ailleurs favorable à une aliénation partielle de participations cantonales ainsi qu'à des mesures d'allégement du compte de résultats permettant de financer les besoins supplémentaires.

2.7.3 Calcul « théorique » du nouvel endettement

Le nouvel endettement indiqué plus haut pour les années 2022 à 2031 est estimé par calcul « théorique ». Ce calcul est dit « théorique », car toute estimation à dix ans repose nécessairement sur des hypothèses incertaines :

– Il admet que les besoins d'investissement ordinaires, fixés par convention à CHF 450 millions par an, pourront et devront donc être financés sans augmenter la dette et que si les besoins sont supérieurs à CHF 450 millions, le surplus devra être financé par des Fonds ou un nouvel endettement. En pratique cependant, tout dépend du résultat des exercices : un résultat peut en effet nécessiter de creuser la dette pour réaliser moins d'investissements que prévu tandis qu'un autre peut permettre d'en réaliser davantage sans s'endetter pour autant.

– Le calcul ne tient pas compte des excédents ou des insuffisances de financement dégagés par les exercices déjà clôturés.

– Il postule que les projets figurant dans le plan d'investissement ne pourront pas tous être réalisés comme prévu. Pour en tenir compte, un écart de planification de 15 pour cent est déduit sur la décennie considérée. Pour la période de planification quadriennale (budget/PIMF), l'écart de planification appliqué est de 30 pour cent (cf. chap. 2.7.5), ce qui s'est jusqu'à présent toujours révélé adapté. On considère toutefois que ce pourcentage est légitime dans une approche à court ou moyen terme, mais trop élevé pour une période décennale.

Il faut en outre tenir compte des considérations suivantes : comme indiqué plus haut, la priorisation des besoins d'investissement conformément à la variante que privilégie le Conseil-exécutif (variante 2) fait apparaître un nouvel endettement théorique de près de CHF 800 millions de 2022 à 2031. Or, la dette a diminué de CHF 164 millions de 2022 à 2023 et devrait augmenter de CHF 185 millions en 2024 (selon le budget correspondant). Au final, l'endettement devrait donc avoir progressé de CHF 21 millions entre 2022 et 2024. Par ailleurs, la planification 2025 à 2028 table sur une réduction de la dette de CHF 342 millions sur 4 ans. Si les estimations de la planification 2025 à 2028 se révèlent exactes, la dette se creuserait de près de CHF 800 millions (estimation par calcul théorique) sur le reste de la période couverte par le Plan d'investissement intégré, à savoir de 2029 à 2031. En admettant qu'elle augmentera effectivement autant en trois ans, il serait donc tout de même possible de respecter la déclaration de planification adoptée en 2021 par le Grand Conseil (plafonnement du nouvel endettement à CHF 550 mio). Cela étant, une telle croissance paraît à ce jour peu réaliste compte tenu du niveau d'investissement dont fait actuellement état le Plan d'investissement intégré dans les années 2029, 2030 et 2031.

À l'aune des perspectives financières actuelles, il est donc probable que la déclaration de planification adoptée en 2021 par le Grand Conseil (plafonnement du nouvel endettement à CHF 500 mio de 2022 à 2031) puisse être respectée malgré les besoins supplémentaires d'investissement définis selon la variante 2. Si les conditions sont favorables (p. ex. conjoncture économique, reprise des distributions de bénéfice par la BNS), il est même possible que ces besoins puissent entièrement être financés par des fonds propres, bien qu'ils aient fortement augmenté et continuent de progresser considérablement.

2.7.4 Plan d'investissement intégré 2025 à 2034

Le plan d'investissement intégré (PII), qui est actualisé chaque année dans le cadre du processus de planification, répertorie les projets d'investissement des dix prochaines années.

Publication du PII

Le PII est publié sur le site de la Direction des finances du canton de Berne à l'adresse www.be.ch/fin > Budget et plan intégré mission-financement.

Il est également accessible sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne : www.finanzviz.apps.be.ch > Compte des investissements > bouton de commande « i ».

Évolution du PII 2025 à 2034 par rapport au PII 2024 à 2033

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution générale de la planification sectorielle entre l'année passée (2024-2033) et cette année (processus de planification de 2024 couvrant la période 2025 à 2034) :

- Selon la planification précédente, les besoins devaient atteindre leur plus haut niveau dans les années 2025 à 2027 (CHF 860 à 930 mio par an), puis diminuer régulièrement à partir de 2028, pour s'établir à CHF 516 millions en 2033.

- Après actualisation, le pic devrait se situer en 2026 (près de CHF 920 mio) et 2027 (CHF 870 mio environ), puis les besoins devraient régresser, pour se stabiliser à partir de 2030 à un niveau plus élevé que ce que prévoyait la précédente planification (entre CHF 580 et 650 mio par an environ).

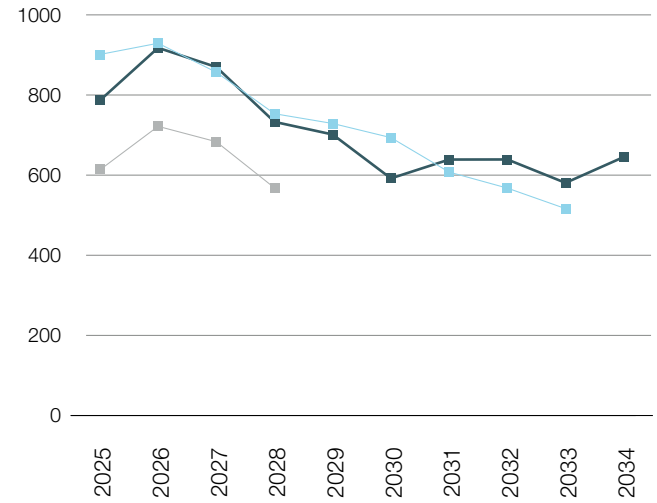
- Ces écarts entre les deux planifications résultent, d'une part, de la priorisation des investissements et, d'autre part, du report des projets de réaménagement du réseau routier Aarwangen et Emmentalwärts, qui impacte considérablement le volume d'investissements prévu, surtout à partir de 2028.

- Le volume budgété pour 2025 diminue pour s'établir à CHF 790 millions contre près de CHF 900 millions selon la précédente planification. Ce recul est essentiellement dû au report d'un an de la subvention de restructuration en faveur du Centre hospitalier Bienne SA, initialement prévue en 2025 et 2026. Après actualisation de la planification, la diminution des besoins se révèle en outre plus importante que prévu dans le domaine du bâtiment (en particulier pour le Campus Bern de la BFH et les bâtiments pour la recherche médicale [périmètre d'évolution 07 sur le site de l'Île]).

Le rapport exposant la priorisation des besoins d'investissement cantonaux indique les principaux autres écarts que présente le PII 2025 à 2034 par rapport à celui de 2024 à 2033, que le Conseil-exécutif a adopté l'année passée.

Graphique 1 : Plan d'investissement intégré (PII) 2025 à 2034

en millions CHF



- Planification sectorielle 2025-2034
- Planification sectorielle 2024 à 2033
- Investissement net inscrit au budget 2025/PIMF 2026-2028 (chiffres du plan financier)

Il faut savoir que la planification sectorielle reportée dans le PII porte sur plus de 300 projets, si bien que les besoins d'investissement annuels peuvent considérablement évoluer. Les résultats du PII par Direction sont présentés à l'annexe 8.

2.7.5 Investissement net de 2025 à 2028

Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a décidé que les ressources prévues au PII (c.-à-d. dans la planification sectorielle) devraient dorénavant être inscrites au plan financier comme si la planification sectorielle était surévaluée de 30 pour cent. Ainsi, la somme des projets d'investissement de la planification sectorielle dépasse les ressources financières correspondantes inscrites au budget et au PIMF. Les unités administratives ajustent régulièrement leur planification sectorielle, et ce, pour les causes les plus diverses, comme des recours ou des difficultés concernant le gros œuvre. C'est pourquoi le montant de l'investissement net inscrit au budget et au PIMF est inférieur au coût total des projet inscrits chaque année dans le PII. Cette méthode permet d'éviter que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers sont en principe disponibles. Elle permet aussi d'améliorer l'exactitude du compte des investissements.

Le Conseil-exécutif a conservé cette méthode lors du processus de planification de 2024 et maintenu la surévaluation de 30 pour cent de la planification sectorielle.

Cet écart de planification ne concerne pas les investissements suivants :

- investissements couverts par des financements spéciaux,
- investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagements du réseau routier Aarwangen et Emmentalwärts),
- contribution de restructuration versée au Centre hospitalier Bienne SA,
- Nouveau système de gestion de cas du canton de Berne (NFFS)
- subvention d'investissement en faveur du projet de nouvelle halle des fêtes de Berne.

Le graphique 1 illustre l'investissement net inscrit au final au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028. Les tableaux ci-après montrent son évolution par rapport à la planification précédente.

Vous trouverez d'autres informations sur l'investissement net au chapitre 4.5.

Investissement net ordinaire (financements spéciaux exclus)

Par rapport à la précédente planification, l'investissement net ordinaire (hors financements spéciaux) a reculé d'environ CHF 100 millions en 2025 comme en 2028. En revanche, les besoins d'investissement restent relativement stables en 2026 et 2027.

En 2027 et 2028, l'investissement net ordinaire est respectivement financé à hauteur de CHF 0,2 million et de CHF 1,3 million par le Fonds de couverture des pics d'investissement ; ces financements sont compris dans les chiffres ci-après.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	684	709	650	650[1)]
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	584	697	661	551
Écart	–100	–12	11	–99

[1)] Reprise du solde de 2027

Investissement net couvert par des financements spéciaux

Il n'y a quasiment pas de changement dans cette catégorie par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	27	22	19	19[1)]
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	29	25	22	17
Écart	1	3	3	–2

[1)] Reprise du solde de 2027

Investissement net total (financements spéciaux inclus)

L'investissement net total recule lui aussi de près de CHF 100 millions en 2025 comme en 2028. Les besoins inscrits au PIMF sont en baisse en 2026 (CHF 10 mio) et en hausse en 2027 (CHF 14 mio).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	712	732	669	669[1)]
Planification actualisée de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	613	722	683	568
Écart	–99	–10	14	–101

[1)] Reprise du solde de 2027

2.8 Autres facteurs influant sur la planification 2025 à 2028

2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées pour le PIMF 2025 à 2027

Durant sa session d'hiver de 2023, le Grand Conseil a adopté plusieurs déclarations de planification concernant le PIMF 2025 à 2027. Voici comment le Conseil-exécutif les a mises en œuvre dans le cadre du processus de planification de 2024 :

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Personnel : le Conseil-exécutif définit avec précision la future méthode pour mesurer le renchérissement déterminant (référence, période et indices considérés) en vue d'une éventuelle progression générale des traitements et il la soumet au Grand Conseil.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif détermine chaque année la progression générale des traitements (compensation du renchérissement) en s'appuyant sur les prévisions d'inflation du groupe d'experts de la Confédération (Secrétariat d'État à l'économie, SECO). Il tient également compte du renchérissement moyen enregistré entre les mois de janvier et décembre précédant l'année budgétaire. Lors des séances de réflexion qu'il consacre à la politique budgétaire (fin mai/début juin), les dernières estimations dont il dispose sont celles de fin mars.

Enfin, il prend en compte la situation sur le marché du travail ainsi que les finances du canton. La compensation du renchérissement n'est ni automatique, ni acquise de plein droit (cf. art. 74 de la loi sur le personnel, LPers ; RSB 153.01). Voir aussi le chapitre 2.6.1 sur la politique du personnel.

– *Commission des finances (déposée par la CSoc), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, les services sociaux et l'insertion professionnelle (NFFS) dans le PII 2024-2033 : au vu du besoin d'investissement concret pour le NFFS présenté dans le rapport relatif au crédit, le montant estimé de l'investissement doit être réduit de CHF 2 millions.

Mise en œuvre :
Le projet NFFS est chiffré dans le budget 2025, dans le PIMF 2026 à 2028 et dans le PII 2025-2034, conformément au crédit d'objet arrêté par le Grand Conseil le 30 novembre 2023.

– *Commission des finances (déposée par la CIAT), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Prise en compte dans le PII des investissements dont le chiffrage est incertain : le Conseil-exécutif étudie les possibilités qui s'offrent pour établir un PII qui soit plus précis, plus prudent et plus complet et il fait rapport au Grand Conseil. Lorsque des investissements ont un chiffrage qui n'est pas fiable du point de vue du Conseil-exécutif, cela doit être indiqué, mais ces investissements et leur chiffrage doivent néanmoins figurer dans le PII.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif veille à ce que le PII donne l'image la plus complète possible des besoins d'investissement des dix prochaines années. Les projets très incertains y figurent au statut « estimation grossière ». Le niveau d'incertitude peut également figurer dans la colonne « Remarques ».

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire : lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élabore plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant :
a) comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à CHF 500 millions jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ;
b) quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des CHF 500 millions ;
c) par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine.

Mise en œuvre :
Parrallèlement à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a hiérarchisé les besoins d'investissement à l'échelon cantonal en tenant compte des exigences que le Grand Conseil a posées dans cette déclaration de planification. Le stade de mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil-exécutif exposant la hiérarchisation des besoins d'investissement cantonaux, que le Grand Conseil doit examiner avec le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 lors de sa session d'hiver de 2024.

– *PVL (von Arx, Schliern b. Bern) :*
GP 4.7.7 Environnement et énergie :
Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).

Mise en œuvre :
Lors de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a décidé de transférer l'équivalent de 1,5 EPT de l'Office de la forêt et de la nature à celui de l'environnement et de l'énergie (cf. aussi déclaration de planification suivante). Les ressources financières correspondantes prévues au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 ne diminuent donc pas par rapport à la planification précédente (PIMF 2025-2027).

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
PG 4.7.7 « Environnement et énergie » :
Les synergies avec d'autres offices et entités externes proches doivent être mieux exploitées, notamment en cherchant à diminuer le nombre de postes dans les structures ayant cédé des tâches à l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Il faut montrer au Grand Conseil où les Directions peuvent économiser des pourcentages de poste suite au transfert de tâches à l'OEE.

Mise en œuvre :
Lors de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a décidé de transférer l'équivalent de 1,5 EPT de l'Office de la forêt et de la nature à celui de l'environnement et de l'énergie.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
GP 7.7.4 « Exécution judiciaire » :
Le solde est réduit de 250 000 francs en renonçant à la création de deux postes (2 EPT).

Mise en œuvre : terminée

– *PS-JS (Berger-Sturm, Grosshöchstetten)*
GP 7.7.4 « Exécution judiciaire » :
Dans le domaine de l'exécution judiciaire, il faut allouer suffisamment de ressources afin de garantir en permanence une planification de projet et un contrôle des coûts ciblés, conformément au plan directeur, par un accompagnement compétent des maîtres d'ouvrage pour la construction de la nouvelle prison de Witzwil et pour la rénovation de Hindelbank, de St-Jean ainsi que des prisons régionales.

Mise en œuvre :
CHF 1,5 million a été inscrit au budget 2025 et CHF 0,9 million par an de 2026 à 2028 pour la mise en œuvre du plan directeur, plus précisément pour le suivi de projet et de la maîtrise d'ouvrage.

2.8.2 Traitement de la motion financière 005–2023 CFin (Bichsel, Zollikofen)

En 2023, lors de sa session d'été, le Grand Conseil a adopté la motion financière 005–2023 de la CFin (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice ». Cette motion charge le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature « de compenser, au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice (….), les cinq équivalents plein temps supplémentaires requis pour la deuxième étape du projet ERP au sein de l'Administration des finances ».

Mise en œuvre :
Les ressources humaines supplémentaires requises figurent dans l'effectif cible 2025 de la Direction des finances à concurrence de cinq postes. Ceux-ci seront compensés par les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature dans l'effectif cible 2026, qui sera réduit de la manière suivante, proportionnellement aux équivalents plein temps des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature :

Unité administrative	Réduction de l'effectif cible de 2026 (en EPT)
CHA	0.04
DEEE	0.40
DSSI	0.11
DIJ	0.46
DSE	2.09
FIN	0.51
INC	0.59
DTT	0.40
JUS	0.41
Total	**5.00**

Cette réduction est chiffrée dans le PIMF 2026 à 2028. La compensation des EPT est repoussée d'un an en raison de l'accroissement temporaire de la charge de travail des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature suite à la mise en service de SAP.

2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend tel quel le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction administrative de la magistrature, en exprimant la position suivante :

Le Conseil-exécutif note les évolutions suivantes dans la planification de la JUS :

– Charges de personnel : en raison d'un fort volume de travail constant, des postes à durée déterminée et à durée indéterminée doivent en particulier être créés au Ministère public. L'effectif cible 2025 de la JUS est augmenté de 19,7 EPT par rapport à 2024, dont 3,4 EPT à durée déterminée (cf. chap. 2.6.3). En valeur nette, la JUS crée cependant 8,2 postes, puisqu'elle prévoit d'en retirer 11,5 de son effectif cible, certains postes à durée déterminée arrivant à leur terme. Alors que les charges de personnel inscrites au budget 2025 sont quasi stables par rapport au PIMF 2025, elles augmentent dans le PIMF 2026 à 2028 de près CHF 3,7, voire de CHF 4,7 millions selon l'année considérée.

– TIC : le projet NeVo prendra encore du retard, ce qui augmentera le coût des applications spécialisées, puisqu'elles devront être utilisées plus longtemps que prévu. Les besoins supplémentaires sont chiffrés à CHF 1,4 million de 2025 à 2027. On table sur CHF 4,3 millions de plus sur l'ensemble des quatre années de planification pour les projets Tribuna V4 (migration), HIS (harmonisation de l'informatique de la justice pénale) et Justitia 4.0 (mise en place, à l'échelon national, du dossier numérique et de l'échange électronique de données dans la justice).

– Hausse des charges de biens et de services et autres charges d'exploitation : par souci de simplification et de réduction des travaux administratifs, le service SCPT de la Confédération (service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication) a changé son mode de facturation aux cantons en 2024 et facture désormais ses services par forfait annuel, ce qui revient sensiblement plus cher aux cantons. Le coût supplémentaire par rapport à la précédente planification est chiffré à CHF 1,9 million au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028.

– Imputations internes : suite à la suppression de l'imputation interne des prestations TIC de base et des applications de groupe, les charges de la JUS diminuent de près de CHF 5,5 millions par an par rapport à la précédente planification.

En net, elles reculent donc de CHF 4,5 millions au budget 2025 et augmentent au PIMF 2026 à 2028 de CHF 1,7 million en 2026, CHF 2,8 millions en 2027 et CHF 1,6 million en 2028.

2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Comme lors des exercices précédents, un facteur de correction est appliqué au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028, afin d'en améliorer la précision au plan cantonal.

Pour mémoire, vu que le budget n'avait pas été totalement utilisé les années précédentes, le Conseil-exécutif a décidé d'appliquer un facteur de correction au chiffrage budgétaire à partir du processus de planification de 2010, afin d'améliorer l'exactitude du budget cantonal. Le premier (années 2011 à 2014) représentait CHF 136 millions.

Ce facteur de correction a prouvé son efficacité. Sans lui, les écarts entre budgets et résultats des exercices auraient été plus importants. Seul le résultat de l'exercice 2020 fait exception, du fait que la crise liée au coronavirus n'avait pas pu être anticipée lors du processus de planification de 2019.

Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe de matières « Revenus extraordinaires », et uniquement dans la comptabilité financière, autrement dit en dehors des groupes de produits.

Le Conseil-exécutif souligne que ce revenu supplémentaire n'est qu'un outil d'amélioration de l'exactitude du budget.

2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2023 et la mi-août 2024

Compte tenu de tous les facteurs exposés précédemment, l'estimation du solde du compte de résultats des années 2025 à 2028 a évolué comme suit entre décembre 2023 et mi-août 2024 :

Au 5 décembre 2023, la planification annonçait un excédent de revenus de près de CHF 377 millions pour 2025, de quelque CHF 416 millions pour 2026 et d'environ CHF 381 millions pour 2027.

Comme il ressort du chapitre 2.4, l'actualisation de la planification fait apparaître une dégradation au budget 2025 de CHF 130 millions, si bien que l'excédent de revenus 2025 est désormais estimé à CHF 246 millions.

En revanche, elle révèle des améliorations nettes au PIMF 2026 à 2028 de CHF 6 millions en 2027 et de CHF 27 millions en 2028, ce qui porte les excédents de revenus à près de CHF 400 millions par an en moyenne.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Solde du compte de résultats conformément aux chiffres de la planification au 05. 12. 2023	**377**	**416**	**381**	**[1] 381**
Écart	–130	19	6	27
Nouveau solde du compte de résultats	**246**	**436**	**386**	**408**

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

[1] Reprise du solde de 2027

2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2023 et la mi-août 2024

Compte tenu de tous les facteurs exposés précédemment, l'estimation du solde de financement des années 2025 à 2028 a évolué comme suit entre décembre 2023 et la mi-août 2024 :

Au 5 décembre 2023, la planification prévoyait une réduction de la dette de CHF 36 millions pour 2025 et de CHF 338 millions sur toute la période de 2025 à 2028.

Après actualisation des chiffres, on table sur un nouvel endettement de CHF 9 millions en 2025 et sur une réduction de la dette de CHF 342 millions au total sur toute la période de planification. Au final, le nouveau processus de planification prévoit un recul de l'endettement à peu près équivalent à ce que prévoyait la planification précédente.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2025	2026	2027	2028
Réduction (+) ou augmentation de la dette (-) selon les résultats de la planification au 05. 12. 2023	**36**	**68**	**117**	**[1]117**
Réduction totale de la dette		**338**		
Évolution du compte de résultats entre décembre 2023 et août 2024 (amortissements exclus)	–143	–7	–31	–12
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	99	10	–14	101
Réduction de la dette (+) ou nouvel endettement (-)	**–9**	**71**	**73**	**207**
Réduction totale de la dette		**342**		

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

[1] Reprise du solde de 2027

3 Risques et opportunités en matière de politique financière

Le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 ne tiennent pas toujours entièrement compte des risques et opportunités présentés ci-après, identifiés lors de la présente planification.

3.1 Environnement conjoncturel

Depuis le début de l'année 2024, la croissance économique est très hétérogène au plan international. Certains grands pays de l'UE, comme l'Allemagne, l'Italie et la France, connaissent actuellement un développement inférieur à la moyenne, mais une reprise est attendue après l'augmentation des salaires réels et la hausse de la consommation qui en découle. Aux États-Unis, la croissance économique connaît une baisse momentanée, après avoir légèrement augmenté l'an dernier sous l'effet des incitations fiscales et d'un marché du travail favorable. En Chine, la croissance reste stable pour le moment, mais les perspectives pourraient se dégrader prochainement en raison de la crise du secteur immobilier, du fort endettement et du contexte de politique commerciale difficile (nouveaux droits de douane du côté de l'UE et des États-Unis).

D'importants risques au plan international pèsent sur la croissance économique. Premièrement, la persistance d'une forte inflation pourrait avoir des effets de « second tour » d'une intensité inattendue. Deuxièmement, une escalade des conflits géopolitiques qui font rage en Ukraine et au Proche-Orient pourrait entraîner une hausse des prix des matières premières et du coût des transports maritimes. Troisièmement, de nombreux pays accroissent leurs dépenses militaires sans que leurs recettes augmentent pour autant, ce qui renforce les risques de crises des dettes publiques. En revanche, des opportunités s'ouvriront si les taux d'inflation diminuent plus vite que prévu ou si les conflits armés parviennent à un terme. Le pouvoir d'achat en serait renforcé et la demande économique globale évoluerait favorablement.

Par ailleurs, les taux d'inflation de nombreux pays ne sont pas encore redescendus au niveau des objectifs fixés. Alors que l'inflation diminue progressivement dans l'espace européen, elle reste très persistante aux États-Unis. Cette situation se reflète dans les taux directeurs des banques centrales. Ainsi, la Banque centrale européenne (BCE) a déjà réduit le sien en juin de 25 points de base, pour le fixer 4,25 pour cent, et une autre réduction devrait intervenir dans le courant de l'année. La Réserve fédérale des États-Unis reste quant à elle dans l'expectative, maintenant son taux directeur dans une fourchette située entre 5,25 et 5,5 pour cent. La Banque nationale suisse (BNS) a abaissé ses taux directeurs en juin 2024 (et ce pour la seconde fois déjà cette année) de 25 points de base, les réduisant ainsi à 1,25 pour cent. Cette mesure a été possible grâce au succès de la lutte menée contre l'inflation depuis deux ans et demi. Le renchérissement est retombé au-dessous de 2 pour cent, atteignant ainsi le niveau équivalant selon la BNS à la stabilité des prix.

3.2 Situation géopolitique

Comme exposé au chapitre 3.1, les conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient font peser divers risques. La guerre en Ukraine a aussi une incidence directe sur divers postes de charges du canton de Berne. Comme l'indique le chapitre 2.4.18, le Conseil-exécutif a prévu un montant d'environ CHF 17 millions au budget 2025 et dans le PIMF pour 2026 au titre de la prise en charge et de l'hébergement des personnes ayant fui le conflit ainsi que de la scolarisation de leurs enfants. L'évolution du conflit étant imprévisible, il faut voir dans ces montants une estimation sommaire des coûts. Il n'est donc pas exclu que le canton de Berne doive engager des dépenses supérieures ou les prévoir sur une plus longue durée. Il est par ailleurs possible que des charges soient occasionnées dans d'autres domaines. Si le nombre de personnes fuyant le conflit attribuées au canton de Berne est inférieur aux prévisions, les sommes budgétées ne seront, dans le meilleur des cas, pas entièrement utilisées.

Indépendamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, l'évolution de la situation migratoire est toujours marquée par de grandes incertitudes. Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet d'autres facteurs géopolitiques qu'il n'est pas possible d'influencer. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les taux d'admission, de renvoi et d'expulsion dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration. Selon cette évolution, les charges enregistrées à ce titre au budget au PIMF pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, la Direction de l'intérieur et de la justice, la Direction de la sécurité ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture pourront donc se révéler plus ou moins élevées.

3.3 Évolution des rentrées fiscales

Les rentrées fiscales des comptes des exercices 2013 à 2019 se sont révélées supérieures aux valeurs budgétaires. Celles des comptes de 2020 leur étaient en revanche inférieures de CHF 154 millions (une évolution qui ne peut encore être attribuée aux effets de la pandémie de Covid-19). Avec le recul, on constate que les rentrées fiscales avaient été trop fortement réduites dans les budgets de 2021 et 2022 pour tenir compte des effets escomptés de la pandémie, si bien que les montants effectifs de ces deux exercices excédaient les valeurs budgétées. Les recettes fiscales de l'exercice 2023 ont elles aussi été supérieures aux montants budgétés.

Les prévisions de rentrées fiscales sur lesquelles tablent le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 tiennent donc compte du fait que ces dernières années, les chiffres des comptes annuels ont eu tendance à dépasser les montants budgétés. Il s'agit ainsi d'une évaluation optimiste des rentrées fiscales se situant dans le haut de la fourchette.

Le résultat de 2020 montre cependant qu'il existe toujours un risque que les montants budgétés ne soient pas atteints. Ce risque reste élevé pour la période de planification 2025 à 2028 en raison de la conjoncture économique et de la situation géopolitique.

3.4 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS)

Comme l'explique le chapitre 2.4.4, la convention de 2021 concernant la distribution du bénéfice conclue entre le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS pour la période de 2020 à 2025 permet de verser à la Confédération et aux cantons des montants annuels allant jusqu'à CHF 6 milliards (part du canton de Berne : CHF 480 mio). La condition préalable à cette distribution est que le bénéfice au bilan de la BNS atteigne au moins CHF 40 milliards.

Les comptes de 2023 de la BNS présentent une perte au bilan de CHF 53 milliards. Compte tenu de ce résultat, la probabilité qu'elle puisse verser des parts de bénéfice au titre des exercices 2024 et 2025 est très faible, car il faudrait pour ce faire qu'elle dégage au minimum un bénéfice annuel d'environ CHF 65 milliards. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a décidé de ne pas inscrire de part de bénéfice de la BNS dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.

Les résultats de la BNS présentent d'importantes fluctuations, comme le montrent les chiffres du premier trimestre 2024, qui affichent un bénéfice de CHF 58,5 milliards. Ils peuvent à tout moment se détériorer fortement ou s'améliorer sur le reste de l'année. Une part de bénéfice de la BNS n'est donc pas exclue pour le budget 2025 et dans le PIMF pour l'année 2026, même si le Conseil-exécutif estime que les chances sont plutôt minces.

Comme indiqué plus haut, l'actuelle convention réglant la distribution du bénéfice qu'ont conclue la BNS et le DFF vaut pour les exercices 2020 à 2025. Une nouvelle convention devra être passée pour les exercices suivants. La budgétisation des distributions de bénéfices à compter de 2027 sera réexaminée ultérieurement à la lumière de cette nouvelle convention. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé d'inscrire une « double part » de bénéfice dans le PIMF pour 2027 et 2028 (CHF 160 mio chaque année). Le risque pour ces deux exercices est donc qu'il n'y ait pas de distribution de bénéfices.

3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT)

Le chapitre 2.4.3 explique comment les paiements compensatoires au titre de la RPT ont évolué ces dernières années et comment ils vont évoluer à l'horizon des quatre ans de la planification 2025 à 2028 selon les prévisions. Si les prévisions portant sur les prestations compensatoires inscrites au budget ont à chaque fois été fiables, des incertitudes ont en revanche toujours entouré les projections concernant les années du PIMF. Il y a donc un risque que les revenus soient moins élevés ou une chance qu'ils soient plus importants que ce que prévoit le PIMF 2026 à 2028. Mais comme les prévisions prennent en compte tous les facteurs qui influencent la RPT, il n'y a aucune raison de s'attendre à des écarts dans un sens ou dans l'autre.

3.6 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement

Par rapport à leur niveau des années précédentes, les besoins d'investissement sont en forte hausse depuis 2023 et continueront de progresser particulièrement à partir de 2025. Leur financement constitue un important défi de politique financière pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil suivent par conséquent depuis plusieurs années différents axes, qui sont décrits de manière plus détaillée au chapitre 2.7.1 (définition des priorités en matière d'investissement, utilisation des ressources non utilisées de Fonds existants et optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements). La priorisation des besoins d'investissement, parallèlement à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, fait l'objet d'un rapport.

Il n'est pas exclu que le canton doive, après avoir épuisé les ressources non affectées des Fonds (à partir de 2027), augmenter sa dette pour couvrir ses besoins d'investissement supplémentaires. Dans ce contexte, le Grand Conseil a adopté, lors des débats budgétaires de 2021, une déclaration de planification plafonnant le nouvel endettement à CHF 500 millions pour la période allant de 2022 à 2031. Le rapport sur la priorisation des besoins d'investissement expose deux variantes envisagées pour le limiter à CHF 550 millions (variante 1) ou à CHF 800 millions (variante 2) sur la prochaine décennie.

Cependant, le montant de l'éventuel nouvel endettement effectif des prochaines années dépendra non seulement du volume des investissements mais aussi des soldes dégagés au compte de résultats. Sur une période aussi longue, on ne peut émettre que des hypothèses (relativement incertaines) à ce sujet (cf. chap. 2.7.3).

3.7 Frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation

La forte progression des besoins d'investissement et l'accroissement de l'investissement net qui en découle entraînent une hausse des frais d'entretien et de remise en état (soit des coûts induits par les investissements). Dans le domaine du bâtiment, la croissance des besoins en surfaces nécessitant des aménagements très spécifiques et de la proportion d'installations techniques se poursuit, augmentant les besoins de renouvellement puisque la durée de vie de ces éléments est relativement courte. L'investissement net ordinaire va donc devoir être relevé chaque année d'un pour cent pour les frais d'entretien et de deux à trois pour cent pour les frais de remise en état des investissements supplémentaires.

Dans le même temps, il convient de garantir les ressources nécessaires à la gestion et à l'exploitation des nouvelles constructions, ce qui va se traduire par des charges additionnelles dans le compte de résultats (p. ex. pour le personnel, l'équipement, l'exploitation et les subventions d'exploitation en faveur de tiers). Le domaine du génie civil est principalement marqué par des d'investissements de remplacement, en particulier pour rénover des ouvrages d'art. La croissance des investissements générera également une hausse des besoins d'amortissement.

Il va de soi que les moyens requis à ce titre pour les projets d'investissement prévus en dehors de la période de planification 2025 à 2028 ne figurent pas encore dans le budget 2025 ni dans le PIMF 2026 à 2028. En termes de risque financier, il convient toute-

fois de relever qu'au vu de la forte hausse des besoins d'investissement, les charges d'entretien, de remise en état et d'exploitation des nouvelles constructions vont considérablement augmenter à moyen ou long terme.

3.8 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication

Les évolutions au niveau mondial ont entraîné une hausse des prix des produits et des matériaux de construction ainsi que de l'approvisionnement en énergie. De plus, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée s'est traduite par une baisse des capacités dans le secteur de la construction, ce qui, couplé aux difficultés d'approvisionnement, se répercute sur les projets. Il est toutefois difficile d'en chiffrer précisément l'impact financier, car celui-ci varie fortement d'un projet à l'autre. Il peut aussi arriver que des appels d'offres n'aboutissent pas en raison de la hausse des prix. La Direction des travaux publics et des transports constate une situation relativement tendue pour les prix sur le marché des travaux de construction. De nombreuses entreprises de construction ont un carnet de commandes très bien rempli et transfèrent de plus en plus au canton les risques liés à l'exécution des projets. En conséquence, elles sont moins disposées à répondre aux appels d'offres ou soumettent des offres d'un montant plus élevé. Là encore, il est difficile d'évaluer les coûts supplémentaires.

3.9 Évolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à une augmentation de la demande de soins et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, hausse qui est essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une multiplication des cas de troubles du comportement, de graves troubles psychiques et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'aide sociale, un recul conjoncturel, la suppression de prestations dans le dispositif en amont et une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient sensiblement accroître les charges.

Dans le domaine de la santé, celles-ci devraient également continuer à augmenter à long terme. L'évolution dans le domaine des soins hospitaliers dépend de celle de la démographie. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie vont de pair avec une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente. Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès des techniques médicales génèreront de nouveaux coûts.

3.10 Situation financière des fournisseurs de prestations indispensables à la couverture des soins dans le domaine hospitalier

Comme le montre le rapport final en réponse à la motion 192-2019 (CGes, Siegenthaler) d'octobre 2020, intitulé « Le paysage hospitalier bernois en mutation » (abrégé « rapport sur le paysage hospitalier »), le paysage hospitalier est très dynamique et en pleine mutation dans le canton de Berne aussi. Il faut donc s'attendre à ce que le canton doive prendre des engagements financiers pour assumer son obligation de prise en charge. Comme de nombreux facteurs très divers déterminent la situation financière des fournisseurs de prestations indispensables à la couverture des soins hospitaliers, il n'est pas possible à l'heure actuelle de dire avec certitude quand il faudra engager ces moyens, et dans quelle ampleur ils seront nécessaires.

3.11 Droit aux prestations complémentaires

Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé de préparer un message et de le présenter au Parlement d'ici l'automne 2024. Le droit aux prestations pour le logement protégé doit être ouvert non seulement aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AVS, mais aussi aux bénéficiaires de PC à l'AI. Ces prestations leur seront versées à l'avance sous la forme d'un forfait. De l'avis du Conseil fédéral, celles doivent être assimilées aux frais de maladie et d'invalidité, de sorte que leurs coûts devront être entièrement à la charge des cantons. D'après les estimations de l'Office fédéral des assurances sociales, cela pourrait générer pour les cantons des coûts supplémentaires de l'ordre de CHF 340 millions pour l'ensemble de la Suisse. La probabilité que ce risque devienne réalité est jugée élevée. Le projet législatif devrait être soumis au Parlement en hiver 2024 et la nouvelle réglementation entrera selon toute probabilité en vigueur en 2027 ou 2028.

3.12 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton (CHF 136 mio).

L'objectif est de réduire autant que possible les écarts entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.13 Autres opportunités et risques

Il existe d'autres opportunités et risques pour les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour garantir l'accessibilité des locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'État ; introduction de la langue des signes ; accessibilité du site Internet du Grand Conseil et emploi du langage simplifié dans les publications ; mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil.

- Développement et surveillance économiques : cautionnements accordés dans le cadre du programme fédéral de cautionnement pour start-up suite à la pandémie de coronavirus.

- Agriculture et nature : remplacement du système d'information agricole GELAN4.

- Forêt et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant les forêts ainsi que mesures nécessaires pour écarter les dangers naturels ; fluctuation des prix sur le marché du bois.

- Environnement et énergie : diminution des moyens fédéraux à disposition pour l'encouragement énergétique.

- Santé publique : accroissement du volume des soins hospitaliers, évolution des tarifs, coûts des nouveaux traitements ; pandémie : impact sur les institutions (hôpitaux, EMS et institutions de soins de longue durée) et sur l'administration centrale (mesures de lutte contre la pandémie) ; financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations hospitalières (EFAS) ; mise en œuvre de l'initiative populaire sur les soins infirmiers ; assujettissement à la TVA des institutions ayant conclu un contrat de prestations avec le canton de Berne.

- Intégration et action sociale : hausse ou baisse des coûts résultant de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) ; assujettissement à la TVA des institutions ayant conclu un contrat de prestations avec le canton de Berne.

- Organisation du territoire et affaires communales : mise en œuvre des déclarations de planification dans le secteur de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports ; primes de démolition de bâtiments et d'installations.

- Application des assurances sociales : poursuite au niveau cantonal des buts de l'initiative d'allègement des primes ; extension du régime obligatoire de l'assurance-maladie à toutes les personnes en détention ; suppression de l'obligation pour les héritiers et héritières de restituer les prestations complémentaires légalement perçues.

- Police : mise à disposition de stands de tir de remplacement ; remplacement des centres de police ; réalisation d'interfaces avec des systèmes auxiliaires ; garantie de la protection des biens patrimoniaux de moins de CHF 5 000 ; violence lors d'interventions ; rupture avec l'école intercantonale de police et création d'une école de police bernoise.

- Circulation routière et navigation : transformation et numérisation des prestations ; exploitation du centre d'expertises et d'examens de Berne au Schermenweg 9.

- Office de la population : évolution du coût de l'aide d'urgence ; suppression du statut S pour les personnes en quête de protection venant d'Ukraine ; remaniement des émoluments en matière d'état civil.

- Sécurité civile, sport et affaires militaires : instauration d'une séance d'information obligatoire sur la sécurité ; transfert de la compétence en matière d'instruction dans la protection civile des communes au canton.

- Prestations de services finances du groupe : évolution des dividendes à percevoir ; évolution du niveau des intérêts/ des intérêts passifs ; intérêts à long terme servis à la CPB et à la CACEB ; évolution des coûts des dommages du canton de Berne ; effectifs et situation du marché du travail dans l'environnement SAP

- Personnel : assainissement de la CPB ou de la CACEB ; pénurie de main-d'œuvre spécialisée.

- Impôts et prestations de services : suppression de la valeur locative ; suppression de la pénalisation du mariage et passage à l'imposition individuelle ; risques liés à l'informatique (changement de technologie) ; fuite d'entreprises en raison du niveau de l'impôt sur le bénéfice ; mesures fiscales de l'OCDE.

- Informatique et organisation : coûts découlant de demandes de clients non planifiées.

- École obligatoire et offres périscolaires : coûts supplémentaires dans les écoles à journée continue.

- Protection des données : prise en charge de tâches de surveillance de la protection des données en matière communale.

- Procédures civiles et pénales : risque de recouvrement dans le domaine du droit des frais de procédure suite à la révision du Code de procédure civile ; augmentation du tarif horaire des avocates et avocats commis d'office ; utilisation de moyens électroniques d' enregistrements audiovisuels dans les procédures civiles.

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail

4.1 Environnement conjoncturel

4.1.1 Niveau international

La dynamique de croissance n'est actuellement pas uniforme à l'échelon mondial. Elle a fortement ralenti au premier trimestre 2024 aux États-Unis, alors qu'une légère reprise est prévue prochainement dans plusieurs grands pays de l'UE comme l'Allemagne. Après les taux d'inflation élevés post-COVID, le rythme de la reprise varie considérablement. Alors que l'inflation reste tenace aux USA, elle baisse progressivement dans les pays de l'UE. Une nouvelle escalade des conflits géopolitiques en Ukraine et au Proche-Orient pourrait faire monter en flèche les prix des matières premières et les frais de transport dans le domaine de la navigation, provoquant ainsi une poussée inflationniste. Le risque d'inflation n'est donc pas encore écarté.

En Chine aussi, la situation est difficile. L'évolution conjoncturelle actuellement plutôt stable y est menacée de différents côtés. Le pays connaît par exemple une crise dans le secteur immobilier et l'humeur des entreprises et des consommateurs chinois est morose. L'environnement de politique économique est en outre difficile avec les nouvelles taxes sur les importations de produits chinois qu'imposent l'UE et les États-Unis. Cela se reflète clairement dans les prévisions concernant les exportations chinoises.

Le marché du travail des pays industriels connaît néanmoins une évolution positive, de sorte que le taux de chômage reste proche de ses minima historiques, que ce soit aux États-Unis ou dans la zone euro. Du fait des risques mentionnés, on table pour 2024 sur une croissance économique mondiale de 3,2 pour cent (source : Banque Nationale Suisse, Bulletin trimestriel 2/2024).

4.1.2 Suisse

En 2023, l'économie suisse et bernoise a enregistré une croissance inférieure à la moyenne du fait de la récession conjoncturelle au plan international, et le PIB corrigé des événements sportifs n'a progressé que de 1,3 pour cent (contre 2,4% en 2022). Grâce à la forte demande interne et à une demande étrangère robuste, elle a enregistré une croissance significative au premier trimestre 2023. Cette dynamique s'est toutefois nettement infléchie à partir du deuxième trimestre et le développement économique a stagné durant le second semestre. Au plan des exportations, la situation était hétérogène : les exportations de marchandises du secteur horloger et de l'industrie chimique et pharmaceutique étaient en hausse, alors que l'industrie mécanique et métallurgique enregistrait un recul du fait de sa sensibilité à la conjoncture et au cours du change. Dans le domaine du tourisme, le nombre de nuitées a augmenté par rapport à 2022, la saison estivale 2023 battant le record atteint en 2019.

En 2023, le taux de chômage moyen se situait à 2,0 pour cent, ce qui représentait une diminution de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le marché du travail dans le canton de Berne affichait toujours une bonne santé au premier semestre 2024. Le taux de chômage devrait s'établir à 2,4 pour cent en moyenne sur l'année (source : SECO, prévisions conjoncturelles de juin 2024).

En Suisse, l'augmentation du PIB a été nettement inférieure à la moyenne durant le premier semestre 2024, comme déjà en 2023. La reprise conjoncturelle modérée sur les marchés européens importants a freiné les exportations de l'économie suisse. Pour 2024, les principaux instituts de recherche conjoncturelle prévoient une croissance du PIB suisse comprise entre 1,2 et 1,3 pour cent, c'est-à-dire inférieure à la moyenne. Dans ce contexte, le chômage va sans doute légèrement augmenter jusqu'à 2,4 pour cent et les investissements devraient régresser du fait du faible taux d'utilisation des capacités de production de l'industrie et des coûts de financement élevés.

En 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 2,1 pour cent en Suisse. Cette hausse est essentiellement imputable à celle des loyers ainsi que des prix de l'électricité et du gaz. En revanche, le prix des produits pétroliers, des médicaments et des offres combinées d'abonnement aux réseaux fixe et mobile ont baissé. Globalement, l'inflation annuelle moyenne devrait s'établir à 1,4 pour cent en 2024, pour redescendre à 1,1 pour cent en 2025 (source : SECO, prévisions conjoncturelles de juin 2024) ; les prévisions tablent sur 1,2 à 1,4 pour cent pour 2024 et sur 1,0 à 1,1 pour cent pour 2025.

4.1.3 Canton de Berne

En 2023, le PIB du canton de Berne a enregistré une croissance de 0,6 pour cent (contre +2,1% en 2022), légèrement plus faible que la croissance moyenne suisse du PIB (+0,7 %).

Le marché du travail bernois s'est montré résilient cette même année. Après une baisse continue en 2022, le taux de chômage a atteint un plancher record de 1,3 pour cent, le chiffre le plus bas depuis novembre 2001. Il s'est maintenu à ce niveau les trois premiers trimestres avant de remonter légèrement au quatrième. Au cours de l'année, le taux de chômage dans le canton de Berne – comme dans le reste de la Suisse – est resté nettement au-dessous de la moyenne des dix dernières années.

En 2023, le taux de chômage annuel moyen était de 1,4 pour cent (un chiffre inférieur de 0,3 point de pourcentage à celui de l'année précédente), son niveau le plus bas depuis 2001.

Selon BAK Economics, le PIB du canton de Berne devrait augmenter de 0,9 pour cent en 2024 et la croissance économique devrait s'établir à 1,7 pour cent en 2025 (prévisions d'avril 2024).

Au premier semestre 2024, le marché du travail a continué de bien se porter. Corrigé des variations saisonnières, le taux de chômage était de 1,8 pour cent en juin 2024, c'est-à-dire au même niveau qu'en février 2020, avant la crise du COVID.

Du fait de la structure économique du canton de Berne, le taux de chômage y est habituellement nettement inférieur à la moyenne nationale.

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2025 à 2028

Le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2025	2026	2027	2028
Croissance du PIB suisse[1)]	1.5–1.8 %	2.1 %	1.8 %	1.7 %
Croissance du PIB du canton de Berne[2)]	1.7 %	1.9 %	1.5 %	1.4 %
Inflation[1)]	1.0–1.1 %	0.7 %	1.0 %	1.1 %
Taux d'intérêt à long terme	1.60 %	1.60 %	1.60 %	1.60 %
Taux d'intérêt à court terme	1.30 %	1.30 %	1.30 %	1.40 %

1) 2025 : fourchette des prévisions de BAK Economics, du Seco, de KOF et d'UBS ; à partir de 2026 : seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (croissance économique : avril 2024 ; renchérissement : janvier 2024).

2) Seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (chiffres d'avril 2024).

Même si ces données macroéconomiques influent largement sur les chiffres du budget et du PIMF, ceux-ci reflètent principalement la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Ils varient principalement en fonction de l'ampleur ou de la structure de ces tâches, qu'elles aient été modifiées par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Les données économiques sont utilisées pour prévoir la croissance économique réelle et le renchérissement, lesquels servent, entre autres indicateurs, à estimer les rentrées fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2025 à 2028

Voici les chiffres du compte administratif du canton de Berne pour l'exercice budgétaire 2025 et les années du PIMF 2026 à 2028 :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	12 234.4	12 639.2	12 986.6	13 247.6	13 175.1	13 301.6
Revenus	12 221.2	12 646.8	13 233.0	13 683.3	13 561.4	13 709.3
Résultat global du compte de résultats	**–13.3**	**7.6**	**246.4**	**435.7**	**386.4**	**407.7**
Compte des investissements						
Dépenses	563.9	702.1	708.4	828.4	783.8	663.7
Recettes	84.3	168.0	95.2	106.6	100.4	95.6
Investissement net	**479.5**	**534.2**	**613.1**	**721.8**	**683.4**	**568.1**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat global du compte de résultats	–13.3	7.6	246.4	435.7	386.4	407.7
Amortissements du patrimoine administratif	329.8	341.2	358.0	356.8	369.7	367.5
Autofinancement[1)]	316.5	348.8	604.4	792.5	756.1	775.1
Investissement net	479.5	534.2	613.1	721.8	683.4	568.1
Solde de financement[2)]	**–163.0**	**–185.4**	**–8.7**	**70.7**	**72.7**	**207.0**
Degré d'autofinancement en %[3)]	**66.0 %**	**65.3 %**	**98.6 %**	**109.8 %**	**110.6 %**	**136.4 %**
Endettement brut	**6 191.7**	**6 377.1**	**6 385.8**	**6 334.9**	**6 262.1**	**6 055.1**
Endettement net I	**5 533.0**	**5 786.0**	**5 940.8**	**6 095.8**	**6 028.4**	**5 821.1**
Bilan						
Patrimoine financier	5 021.0	4 957.9	4 815.1	4 592.5	4 590.3	4 593.7
Patrimoine administratif	6 787.4	7 025.0	7 326.9	7 751.8	8 121.5	8 373.4
Total des actifs	**11 808.4**	**11 983.0**	**12 142.0**	**12 344.3**	**12 711.8**	**12 967.1**
Capitaux de tiers	10 822.8	11 057.3	11 116.1	11 108.4	11 094.8	10 942.1
Capital propre	985.6	925.6	1 026.0	1 235.9	1 617.0	2 025.0
Total des passifs	**11 808.4**	**11 983.0**	**12 142.0**	**12 344.3**	**12 711.8**	**12 967.1**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.
Financements spéciaux inclus
[1)] Amortissements du patrimoine administratif plus résultat global du compte de résultats
[2)] Autofinancement moins investissement net
[3)] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

L'évolution de ces données est exposée ci-après.

4.4 Compte de résultats

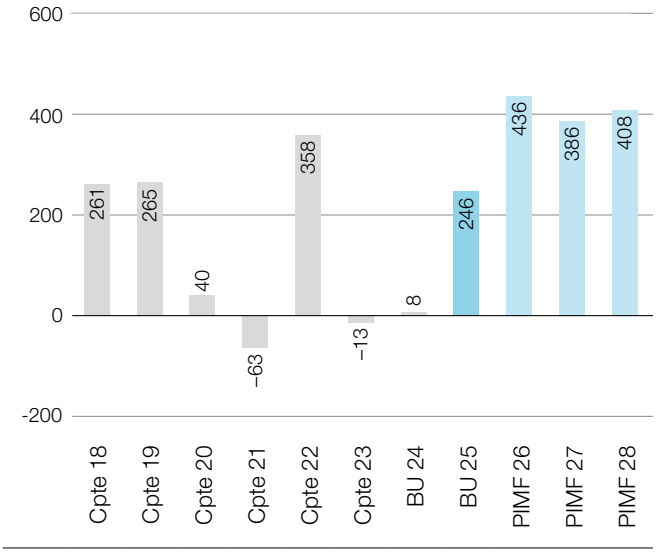
4.4.1 Solde du compte de résultats

Le solde du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges. Il accroît le découvert au bilan, ce qui diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus. Il réduit le découvert au bilan, ce qui augmente le capital propre.

Évolution de la situation entre 2018 et 2028 :

Graphique 2 : Évolution du solde du compte de résultats

en millions CHF



De 2018 à 2023, le compte de résultats a été excédentaire chaque année, sauf en 2021 et en 2023. Impacté par la pandémie, l'exercice 2021 a présenté un excédent de charges. L'exercice 2023 en présente un léger lui aussi.

Le budget 2024 prévoyait un excédent de revenus de CHF 8 millions.

Le budget 2025 table sur un excédent de revenus de CHF 246 millions. Le PIMF 2026 à 2028 prévoit des excédents de revenus allant de CHF 389 millions (en 2029) à CHF 436 millions (en 2026). Il faut tenir compte du fait que les années 2025 (BU) et 2026 (PIMF) comprennent respectivement CHF 134 millions et CHF 218 millions provenant de la dissolution de Fonds pour financer les besoins d'investissement supplémentaires.

4.4.2 Compte de résultats par groupe de matières

Charges

Les charges passent de CHF 12 987 millions en 2025 à CHF 13 302 millions en 2028. Sur l'ensemble de la période de planification, elles enregistrent une hausse moyenne annuelle de 1,3 pour cent. Le graphique suivant illustre l'évolution des groupes de matières représentant des charges.

		Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement			
en millions CHF		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2025-2028[1]
3	**Charges**	**12 234.4**	**12 639.2**	**12 986.6**	**13 247.6**	**13 175.1**	**13 301.6**	
	Variation en %		*3.3*	*2.7*	*2.0*	*–0.5*	*1.0*	*1.3*
30	Charges de personnel	3 242.3	3 382.8	3 459.0	3 496.6	3 511.9	3 538.4	
	Variation en %		*4.3*	*2.3*	*1.1*	*0.4*	*0.8*	*1.1*
31	Charges de biens et services + autres charges d'exploitation	945.1	956.3	970.3	1 004.9	1 005.2	1 003.6	
	Variation en %		*1.2*	*1.5*	*3.6*	*0.0*	*–0.2*	*1.2*
33	Amortissements du patrimoine administratif	277.8	287.0	297.1	304.3	317.4	318.0	
	Variation en %		*3.3*	*3.5*	*2.4*	*4.3*	*0.2*	*2.6*
34	Charges financières	64.9	72.3	75.8	72.7	72.3	71.5	
	Variation en %		*11.5*	*4.7*	*–4.1*	*–0.5*	*–1.1*	*–0.3*
35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers / du capital propre	80.8	75.6	79.8	79.6	79.5	81.7	
	Variation en %		*–6.4*	*5.5*	*–0.3*	*–0.1*	*2.8*	*2.0*
36	Charges de transfert	6 828.2	7 009.4	7 266.6	7 372.8	7 491.5	7 594.6	
	Variation en %		*2.7*	*3.7*	*1.5*	*1.6*	*1.4*	*2.0*
37	Subventions redistribuées	578.2	584.8	582.7	581.7	581.7	581.7	
	Variation en %		*1.1*	*–0.4*	*–0.2*	*0.0*	*0.0*	*–0.1*
38	Charges extraordinaires	10.5	21.5	23.8	19.8	17.5	13.0	
	Variation en %		*104.5*	*10.7*	*–16.8*	*–11.6*	*–25.7*	*–11.8*
39	Imputations internes	206.6	249.6	231.5	315.2	98.1	98.9	
	Variation en %		*20.8*	*–7.2*	*36.2*	*–68.9*	*0.9*	*–20.6*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

Revenus

Les revenus passent de CHF 13 233 millions en 2025 à CHF 13 709 millions en 2028. Sur l'ensemble de la période de planification, leur croissance moyenne est donc de 2,0 pour cent. Le graphique suivant illustre l'évolution des groupes de matières représentant des revenus.

en millions CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028	2025-2028[1)]
4 Revenus	**12 221.2**	**12 646.8**	**13 233.0**	**13 683.3**	**13 561.4**	**13 709.3**	
Variation en %		*3.5*	*4.6*	*3.4*	*–0.9*	*1.1*	*2.0*
40 Revenus fiscaux	5 953.4	6 013.3	6 234.4	6 432.9	6 456.9	6 456.5	
Variation en %		*1.0*	*3.7*	*3.2*	*0.4*	*–0.0*	*1.8*
41 Régales et concessions	57.7	58.7	57.9	58.3	217.4	217.4	
Variation en %		*1.7*	*–1.4*	*0.8*	*272.7*	*0.0*	*38.7*
42 Contributions	560.2	545.4	545.7	546.3	544.6	547.4	
Variation en %		*–2.6*	*0.0*	*0.1*	*–0.3*	*0.5*	*0.1*
43 Revenus divers	4.0	2.9	4.9	4.7	4.6	4.6	
Variation en %		*–25.9*	*66.3*	*–3.9*	*–2.6*	*1.6*	*12.2*
44 Revenus financiers	358.8	320.6	384.6	333.1	335.8	340.7	
Variation en %		*–10.6*	*20.0*	*–13.4*	*0.8*	*1.5*	*1.5*
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers / du capital propre	80.9	81.0	88.3	84.3	81.7	78.3	
Variation en %		*0.1*	*9.1*	*–4.6*	*–3*	*–4.2*	*–0.8*
46 Revenus de transfert	4 399.4	4 596.4	4 832.5	4 972.6	5 104.1	5 246.2	
Variation en %		*4.5*	*5.1*	*2.9*	*2.6*	*2.8*	*3.4*
47 Subventions à redistribuer	578.7	584.8	582.7	581.7	581.7	581.7	
Variation en %		*1.1*	*–0.4*	*–0.2*	*0.0*	*0.0*	*–0.1*
48 Revenus extraordinaires	21.3	194.1	270.6	354.3	136.5	137.6	
Variation en %		*812.5*	*39.5*	*30.9*	*–61.5*	*0.8*	*–8.2*
49 Imputations internes	206.7	249.6	231.5	315.2	98.1	98.9	
Variation en %		*20.7*	*–7.2*	*36.2*	*–68.9*	*0.9*	*–20.6*

[1)] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

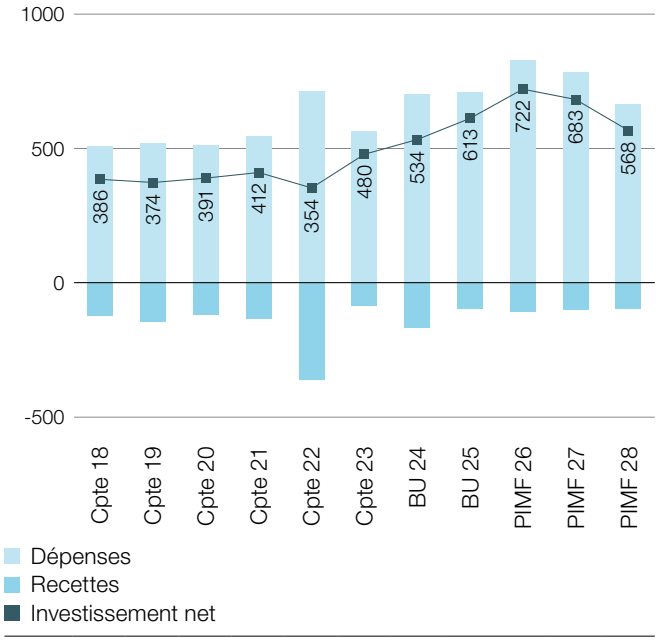
Les principaux facteurs expliquant les variations des groupes de matières sont présentés dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net est égal à la différence entre dépenses et recettes d'investissement. Le graphique suivant illustre l'évolution de la situation entre 2018 et 2028 :

Graphique 3 : Évolution de l'investissement net

en millions CHF



Entre 2018 et 2021, l'investissement net est resté relativement constant. Il a diminué en 2022, en particulier suite à la nouvelle forme de financement de projets de construction (par des montants forfaitaires enregistrés au compte de résultats et non plus au compte des investissements) instaurée par la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213 319) et par la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432 210).

Les besoins d'investissement augmentent dans les comptes de 2023 et au budget 2024. Cette tendance se maintient au budget 2025 ainsi qu'en 2026 au PIMF, année où le niveau d'investissement atteint plus de CHF 700 millions Un recul des besoins d'investissement est certes prévu en 2027 et 2028 au PIMF, mais ils restent à un niveau nettement supérieur à celui des années précédentes. Pour de plus amples informations sur l'évolution de l'investissement net sur la période de planification 2025 à 2028, voir le chapitre 2.7.

4.6 Solde de financement

4.6.1 Définition et rôle du solde de financement

L'autofinancement est la somme du solde du compte de résultats et des amortissements. Il indique les fonds propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de sa dette.

Quant au solde de financement, il est égal à l'autofinancement moins l'investissement net. Lorsque l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, on a un excédent de financement et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsqu'il est inférieur à l'investissement net, on a une insuffisance de financement et le canton doit s'endetter davantage.

Le solde de financement porte sur l'ensemble des tâches cantonales, tandis que le solde du compte de résultats ne reflète que le résultat des « activités d'exploitation ». Le solde de financement indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Depuis 2001, il constitue le principal paramètre de planification des tâches et des finances. Il est également utilisé pour appliquer le frein à l'endettement relatif au compte des investissements, que le peuple bernois a adopté en 2008 et dont il a accepté la révision à l'issue de la votation populaire du 18 juin 2023 : celle-ci prévoyait une modification de la Constitution cantonale visant à optimiser les freins à l'endettement, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ces nouvelles dispositions instaurent, pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, une optique pluriannuelle incluant les comptes des années précédentes, alors que ce frein ne permettait jusqu'à présent que de compenser d'éventuels futurs déficits de financement. L'objectif de cette disposition est de garantir la couverture des besoins d'investissement qui se profilent, tout en respectant les freins à l'endettement et en conservant le principe selon lequel l'autofinancement et l'investissement net doivent s'équilibrer à moyen terme.

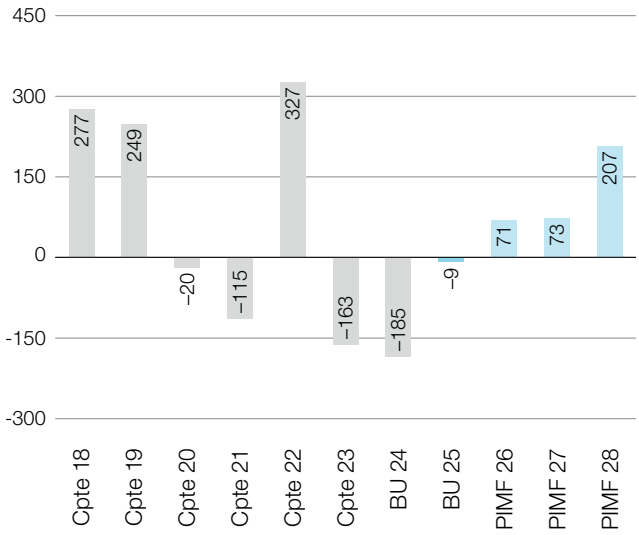
Si l'évolution de l'endettement (en particulier le solde du compte de résultats et le niveau de l'investissement net) est orientée par la politique, elle est aussi influencée par des facteurs purement « techniques ». La dette peut ainsi augmenter même si le degré d'autofinancement est supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsqu'il faut engager des dépenses avant d'en recevoir la contrepartie. À l'inverse, elle peut diminuer lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on a déjà utilisé les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. L'appréciation politique de l'endettement ne tient pas compte de ces variations purement techniques (opérations au bilan).

4.6.2 Évolution du solde de financement

Le graphique suivant illustre cette évolution entre 2018 et 2028 :

Graphique 4 : Évolution du solde de financement

en millions CHF



L'évolution du solde de financement de 2018 à 2023 se présente comme suit : il était positif en 2018, 2019 et 2022, où son montant se situait entre CHF 250 et CHF 330 millions, et négatif en 2020, 2021 et 2023. Le solde de financement négatif de CHF 115 millions en 2021 était en particulier dû à la pandémie de COVID. Quant aux soldes de financement négatifs des comptes de 2023 (CHF 163 mio) et du budget 2024 (CHF 185 mio), ils reflètent principalement l'absence de part au bénéfice de la BNS.

Le budget 2025 prévoit un solde de financement légèrement négatif, d'un montant de CHF 9 millions. En revanche, le PIMF table sur des soldes de financement positifs, allant de CHF 71 millions en 2026 à CHF 207 millions en 2028. La planification 2025 à 2028 prévoit une réduction globale de la dette de CHF 342 millions sur toute la période. Le respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est commenté au chapitre 1.4.2.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Aperçu

Le tableau suivant indique les valeurs repères du bilan prévisionnel :

en millions CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028	2025-2028[1]
1 Actif	**11 808.4**	**11 983.0**	**12 142.0**	**12 344.3**	**12 711.8**	**12 967.1**	
Variation en %		*1.5*	*1.3*	*1.7*	*3.0*	*2.0*	*2.0*
10 Patrimoine financier	**5 021.0**	**4 957.9**	**4 815.1**	**4 592.5**	**4 590.3**	**4 593.7**	
Variation en %		*–1.3*	*–2.9*	*–4.6*	*0.0*	*0.1*	*–1.9*
14 Patrimoine administratif	**6 787.4**	**7 025.0**	**7 326.9**	**7 751.8**	**8 121.5**	**8 373.4**	
Variation en %		*3.5*	*4.3*	*5.8*	*4.8*	*3.1*	*4.5*
2 Passif	**11 808.4**	**11 983.0**	**12 142.0**	**12 344.3**	**12 711.8**	**12 967.1**	
Variation en %		*1.5*	*1.3*	*1.7*	*3.0*	*2.0*	*2.0*
20 Capitaux de tiers	**10 822.8**	**11 057.3**	**11 116.1**	**11 108.4**	**11 094.8**	**10 942.1**	
Variation en %		*2.2*	*0.5*	*–0.1*	*–0.1*	*–1.4*	*–0.3*
29 Capital propre	**985.6**	**925.6**	**1 026.0**	**1 235.9**	**1 617.0**	**2 025.0**	
Variation en %		*–6.1*	*10.8*	*20.5*	*30.8*	*25.2*	*21.8*

[1] Croissance annuelle moyenne en %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Financements spéciaux inclus

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier n'est pas directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales. Il s'amoindrit de 1,9 pour cent par an en moyenne entre 2025 et 2028.

4.7.3 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif est en revanche directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales ; il progresse de 4,5 pour cent par an en moyenne entre 2025 et 2028. Cette augmentation correspond à l'investissement net annuel moins les amortissements.

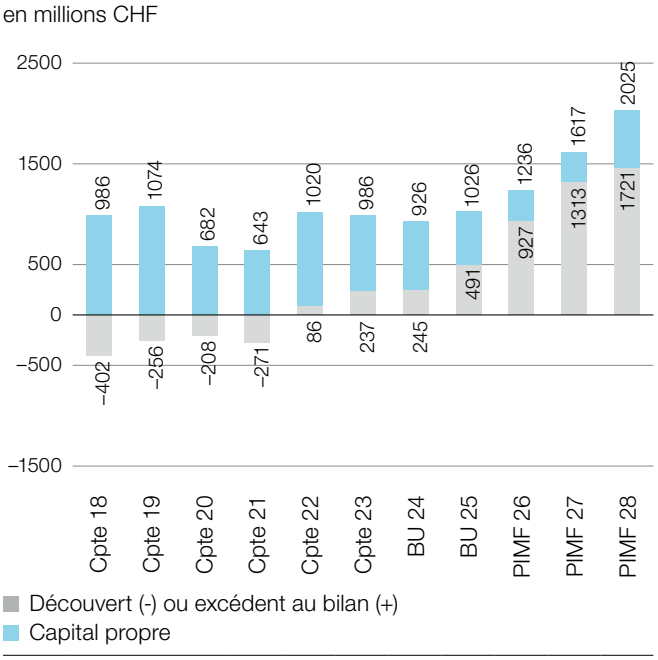
4.7.4 Capital propre et découvert / excédent au bilan

Le capital propre se compose de différents éléments, notamment du découvert ou de l'excédent au bilan ainsi que des Fonds et des engagements et avances envers les financements spéciaux qui en font partie. Le capital propre varie donc avec ces éléments.

Le découvert ou l'excédent au bilan fluctue chaque année essentiellement à concurrence du montant du solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert ou augmentent l'excédent au bilan, et inversement pour les excédents de charges.

Le graphique suivant illustre l'évolution du capital propre et du découvert ou de l'excédent au bilan entre 2018 et 2028 :

Graphique 5 : Évolution du capital propre et du découvert ou de l'excédent au bilan



Évolution du découvert ou de l'excédent au bilan

Le découvert au bilan a reculé ces dernières années grâce aux soldes positifs du compte de résultats entre 2018 et 2020 ; il s'est même transformé en excédent (CHF 86 mio) pour la première fois depuis 1990 suite aux bons résultats de l'exercice 2022.

Au 1er janvier 2023, l'excédent au bilan a augmenté de CHF 164 millions, pour s'établir à CHF 250 millions. Cette progression s'explique par l'abandon des normes IPSAS après l'adoption de la nouvelle loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui prévoit la dissolution de la réserve de retraitement du patrimoine financier et son inscription au capital propre.

La planification de 2025 à 2028 table sur une augmentation de l'excédent au bilan grâce aux prévisions positives concernant le compte de résultats. Selon les hypothèses retenues, cet excédent devrait s'établir aux environs de CHF 1,7 milliard fin 2028.

Évolution du capital propre

Après la révision de la loi sur les finances et les prestations (LFP ; RSB 620.0), qui a pris effet le 1er janvier 2020, la réserve qui avait été créée dans le cadre du retraitement au 1er janvier 2017 pour la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds a été complètement dissoute, sans effet sur le résultat, le 1er janvier 2020. Le capital propre a nettement diminué à la clôture des comptes de 2020 et a continué à reculer en 2021 avec l'excédent de charges du compte de résultats.

Il a ensuite augmenté, notamment grâce aux bons résultats de l'exercice 2022, pour s'établir à CHF 1 020 millions au 31 décembre 2022.

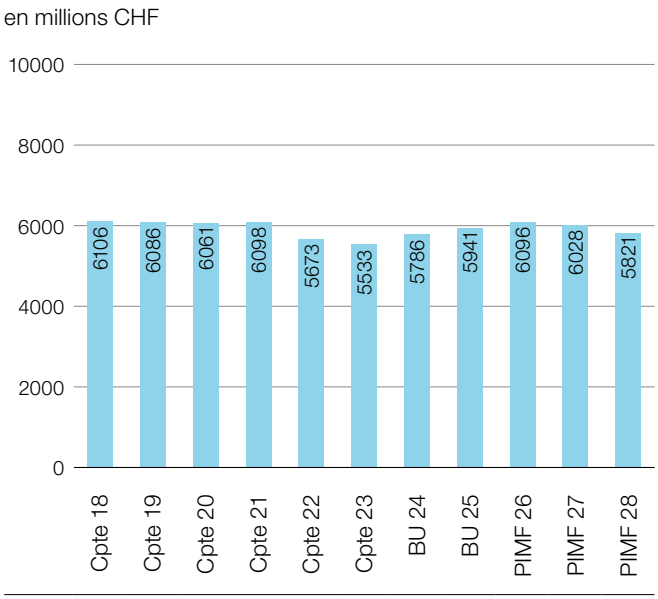
La planification des années 2025 à 2028 table sur la poursuite de cette tendance, en particulier du fait de la dissolution de Fonds prévue à partir de 2024 (Fonds sur les distributions du bénéfice de la BNS et Fonds d'investissements hospitaliers), et prévoit que le capital propre avoisinera CHF 2 milliards en 2028.

4.7.5 Endettement net I

L'endettement net I est égal aux capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) moins le patrimoine financier. Le solde de financement ne reflète que la tendance évolutive de l'endettement (non seulement de l'endettement net I, mais aussi de l'endettement brut). Cela s'explique par le fait qu'à la date de clôture du bilan, certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'endettement net I entre 2018 et 2028.

Graphique 6 : Évolution de l'endettement net I



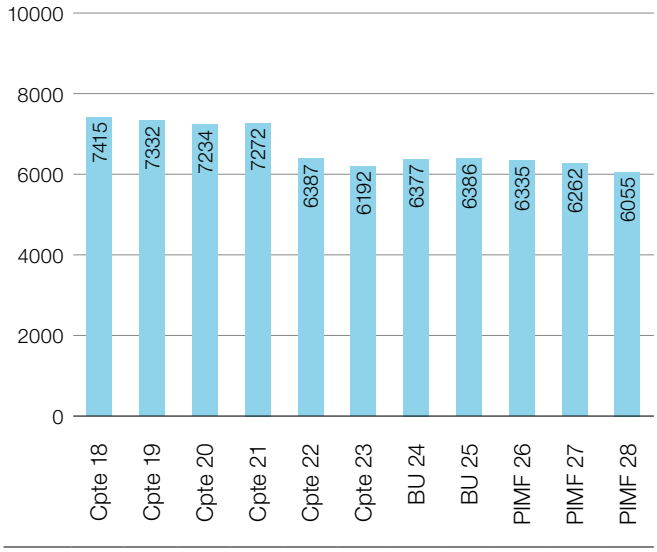
L'endettement net I, qui s'élevait à près de CHF 6,1 milliards fin 2018, était redescendu à CHF 5,7 milliards à la clôture des comptes de 2022, principalement grâce à l'excédent dégagé par le compte de résultats. Il a enregistré une nouvelle baisse – quoique moins importante – dans les comptes de 2023. Compte tenu des hypothèses retenues pour la planification 2025 à 2028, il devrait s'établir entre CHF 5,8 et 6,1 milliards selon les années.

4.7.6 Endettement brut

L'endettement brut englobe les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long termes. Ce n'est pas un indicateur adapté au pilotage de la politique budgétaire, car il est contrebalancé par d'importants actifs générateurs de revenus.

Le graphique ci-dessous illustre son évolution entre 2018 et 2028 :

Graphique 7 : Évolution de l'endettement brut



L'endettement brut a diminué en 2022 pour s'établir à un peu moins de CHF 6,4 milliards, essentiellement grâce à l'excédent dégagé par le compte de résultats et à l'avoir d'impôt anticipé remboursé par la Confédération. Comme l'endettement net I, l'endettement brut a enregistré un nouveau recul en 2023.

Le budget 2024 table sur un nouvel endettement du fait du solde de financement négatif prévu. Il en va de même pour le budget 2025. En revanche, le PIMF 2026 à 2026 prévoit une diminution de la dette.

4.7.7 Cadre du nouvel endettement en 2025

Aux termes de l'article 76 de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1) et de l'article 69, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), le Grand Conseil fixe le cadre de tout nouvel endettement. Ce cadre sert à garantir la capacité de paiement permanente du canton. Conçu comme une limite de crédit, il porte sur la dette de trésorerie, qui recouvre les emprunts et les obligations de trésorerie à court, moyen et long termes. Il encadre les ressources financières que le Conseil-exécutif est chargé de mettre à disposition conformément à l'article 89, alinéa 4 ConstC. Il fixe aussi une limite aux emprunts qu'il incombe à la Direction des finances de contracter et dont elle doit définir les conditions (art. 71, al. 1, lit. f LFin).

D'après les calculs de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 909 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2025. Ce montant se répartit comme suit :

- Nouvel endettement de CHF 9 millions inscrit au budget 2025 (solde de financement).
- Réserve de CHF 900 millions destinée à garantir la capacité permanente de paiement du canton. Elle ne sera utilisée qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des créances, diminution des dettes envers les fournisseurs, utilisation des provisions, investissements financés par des financements spéciaux et par le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

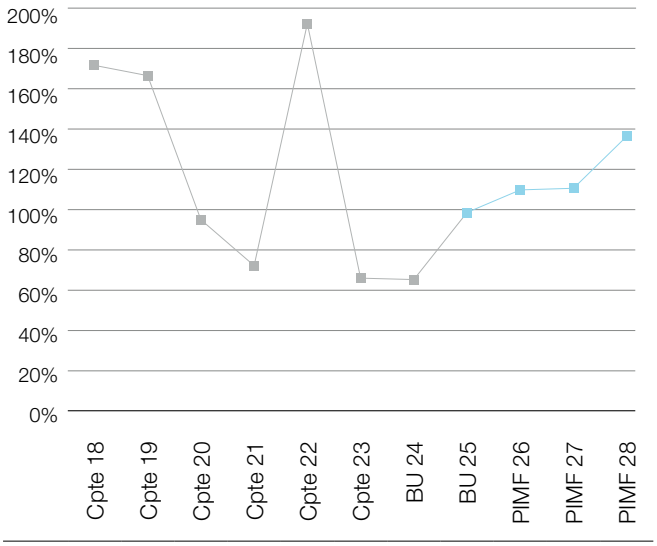
Ce chapitre expose l'évolution du degré d'autofinancement et de la quote-part de l'endettement. Un récapitulatif d'autres indicateurs se trouve à l'annexe 9.

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime le ratio entre l'autofinancement (cf. chap. 4.6) et l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela indique qu'il faut recourir à l'emprunt, c.-à-d. augmenter la dette, pour financer au moins en partie l'investissement net ; s'il est supérieur à 100 pour cent, cela signifie que les fonds propres sont non seulement suffisants pour financer l'investissement net, mais qu'ils permettent en plus de réduire la dette.

Le graphique suivant illustre l'évolution su degré d'autotfinancement entre 2018 et 2028 :

Graphique 8 : Évolution du degré d'autofinancement



Le degré d'autofinancement a reculé suite aux déficits enregistrés en 2020 et 2021 et est passé en dessous de la barre des 100 pour cent du fait de celui enregistré en 2023 et de celui qui est prévu en 2024. Il était par contre supérieur à 100 pour cent en 2018, 2019 et

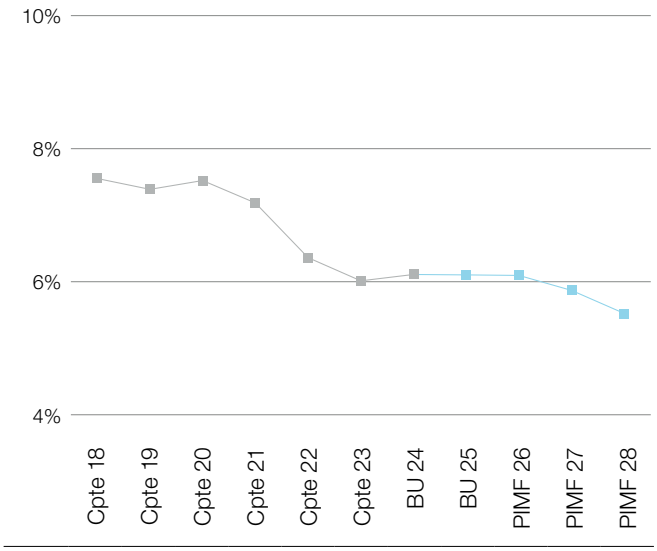
2022. Sur la période de planification 2025 à 2028, le degré d'autofinancement est de 113 pour cent en moyenne.

4.8.2 Quote-part de l'endettement net

La quote-part de l'endettement net correspond à l'endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le nouveau frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (révision adoptée en votation populaire le 18 juin 2023) est actionné dès que la quote-part de l'endettement net dépasse 6,0 pour cent (cf. chap. 1.4).

Le graphique suivant illustre l'évolution de la quote-part de l'endettement net entre 2018 et 2028 :

Graphique 9 : Évolution de la quote-part de l'endettement net



De 7,6 pour cent en 2018, la quote-part de l'endettement net a suivi une légère tendance à la baisse les années suivantes, pour s'établir à 6,0 pour cent fin 2023.

D'après les estimations du PIB des prochaines années et de l'endettement net I (cf. prévisions exposées au chap. 4.7.5 ci-avant), la quote-part de l'endettement net devrait se stabiliser à peu près à ce niveau jusqu'à 2027. Compte tenu des hypothèses retenues pour la planification, elle est prévue à 5,5 pour cent en 2028. Elle devrait donc rester en-deçà du seuil fixé avec l'optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

5 Analyse comparative de 2024

Aux termes de l'article 101, alinéa 4 de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1), chaque tâche doit être périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable.

Le Conseil-exécutif a décidé, en février 2023, de réaliser une nouvelle analyse comparative intercantonale après les deux premières de 2013 et 2017. Il a pris cette décision en application de l'article 101, alinéa 4 ConstC, dans le but d'identifier les champs de l'activité publique dont la structure des coûts est singulière et d'en dégager de potentiels domaines d'intervention et d'éventuelles mesures d'allégement budgétaire.

5.1 Méthodologie

Réalisés par la société bâloise BAK Economics AG, ces travaux ont essentiellement consisté en une analyse systématique des coûts qu'occasionne la fourniture des prestations publiques dans chacun des 28 champs d'activité. Certains coûts, dits structurels, échappent pratiquement à toute influence (politique), parce qu'ils sont déterminés par des facteurs démographiques ou topographiques. L'analyse les a dissociés de ceux sur lesquels il est possible d'agir.

Les coûts analysés dans chaque champ d'activité sont les dépenses nettes engagées dans ce champ, c'est-à-dire les dépenses ordinaires moins les recettes ordinaires de l'année 2021. Les dépenses et recettes extraordinaires ainsi que les dépenses et recettes d'investissement n'ont pas été prises en compte. Il n'a pas non plus été tenu compte des dépenses engagées en 2021 dans le cadre de la lutte contre le Covid. *À* des fins statistiques et pour harmoniser leur comptabilisation, l'Administration fédérale des finances (AFF) les a en effet comptabilisées dans les dépenses extraordinaires. L'analyse comparative les a donc ignorés.

Elle se fonde sur la statistique financière de l'AFF, qui traite les données des 26 cantons conformément aux consignes du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) en les harmonisant pour permettre les comparaisons intercantonales. Il s'écoule en général un an et demi environ entre la publication des comptes annuels des cantons et l'achèvement de la statistique financière de l'AFF. C'est pourquoi l'évaluation des finances bernoises porte sur les données des comptes de clôture de 2021.

Comme la répartition des tâches entre canton et communes varient d'un canton à l'autre, il a fallu consolider les finances cantonales et communales avant de pouvoir opérer des comparaisons.

5.2 Principaux résultats

Voici les conclusions que le Conseil-exécutif tire de l'analyse comparative réalisée par BAK Economics AG :

- Les dépenses cantonales nettes par habitant·e se situent dans la moyenne intercantonale (indice des coûts standard = 98 points). Ce résultat est très proche de celui de l'analyse comparative de 2017, qui avait établi cet indice à 100 points exactement.

- Dans le canton de Berne, les structures des besoins sont globalement moins favorables que la moyenne des 25 autres cantons (p. ex. en raison de facteurs démographiques, du nombre d'allocataires d'une prestation publique donnée, des superficies, etc.). Ainsi, même si l'efficacité avec laquelle le canton fournit des prestations ou accomplit ses tâches équivaut à la moyenne, garantir un niveau de prestations moyen à sa population lui coûte durablement neuf pour cent de plus qu'aux autres cantons.

- Dans le canton de Berne, les coûts par cas (= dépenses nettes par unité de besoin) sont inférieurs de onze pour cent à ceux des autres cantons. Cet écart s'explique soit par l'efficacité dans la fourniture des prestations, soit par un niveau de prestations inférieur à la moyenne, voire les deux.

- Le potentiel économique du canton de Berne est inférieur d'environ un quart à la moyenne nationale (indice des ressources 2024 = 75). Bien que les versements que reçoit le canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière fédérale accroissent sa capacité financière, celle-ci reste inférieure de 13 pour cent à la moyenne nationale.

- Ces conclusions ne tiennent encore aucun compte des rentrées financières, c'est-à-dire des ressources générées par l'impôt, que l'analyse ne prend d'ailleurs pas non plus en considération. Pour établir une comparaison intercantonale qui en tienne compte, on peut utiliser l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal, que l'Administration fédérale des contributions publie chaque année. Cet indice rend compte de la charge fiscale globale d'un canton, c'est-à-dire de tout ce qui grève son potentiel de ressources. Il montre ainsi le niveau d'imposition effectif des ressources fiscalement exploitables des contribuables d'un canton et de ses communes (revenu et fortune/capital et bénéfice), ressources dont les contribuables ne disposent donc plus pour eux-mêmes. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques du canton de Berne s'élève à 114 points en 2024, soit 14 pour cent au-dessus de la moyenne suisse.

Voici en résumé ce que montrent les résultats de l'analyse comparative de 2024 couplés à ceux d'autres études à disposition quant au potentiel économique bernois et aux finances cantonales :

Le potentiel économique du canton de Berne est très inférieur à la moyenne et, malgré la péréquation financière fédérale, sa capacité financière reste en dessous de la moyenne. Pour fournir un niveau de prestations équivalent à la moyenne suisse malgré des structures globalement moins favorables que celles des autres cantons, il doit prélever plus d'impôts que la moyenne.

Remarque

Les résultats détaillés de l'analyse comparative de 2024 réalisée par BAK Economics AG sont publiés en allemand sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.be.ch > Budget et plan intégré mission-financement.

5.3 Appréciation du Conseil-exécutif et suite des opérations

Le Conseil-exécutif présente ci-après le constat politique que lui inspire les résultats de l'analyse comparative et indique les actions qu'il entend mener.

5.3.1 Confirmation des résultats des précédentes études

Les résultats de l'analyse comparative de 2024 confirment dans l'ensemble ceux des deux premières réalisées en 2013 (EOS 2014) et en 2017 (PA 2018). Leur interprétation doit néanmoins rester prudente malgré les grands progrès méthodologiques réalisés depuis la première analyse et l'amélioration apportée à l'organisation fonctionnelle. En raison du fédéralisme, le volume des tâches et la manière dont elles sont accomplies varient relativement fortement d'un canton à l'autre (communes comprises). Même si l'analyse comparative utilise les approches les plus diverses pour tenir compte de ces différences, la comparabilité reste limitée.

Dans ces conditions, le benchmarking doit avant tout être considéré comme un outil et un indicateur permettant de pointer les champs d'activité présentant un éventuel manque d'efficacité et affichant des coûts structurels supérieurs à la moyenne. Cela étant, les coûts élevés peuvent avoir de multiples origines. Avant de définir d'éventuelles mesures d'allégement dans un champ d'activité spécifique, le Conseil-exécutif estime donc qu'il est sage de réaliser d'autres études, afin notamment de considérer une période plus longue qu'une seule année (p. ex. analyse de l'évolution des coûts, des revenus et des volumes sur plusieurs années, recensement des décisions politiques explicitement prises pour agir sur l'évolution des coûts, analyse de l'évolution du cadre général [p. ex. normes qualitatives plus élevées, nouveau cadre juridique, etc.], etc.).

5.3.2 Analyse approfondie de trois champs d'activité

Indépendamment des limites des résultats de l'analyse comparative de 2024 exposées ci-avant, le Conseil-exécutif a décidé, fin mai 2024, d'étudier plus en détail trois champs d'activité dans lesquels les dépenses nettes sont élevées et les coûts par cas, supérieurs à la moyenne. Il s'agit des trois champs d'activité suivants :

- Vieillesse
- Formation professionnelle
- Police

Le Conseil-exécutif entend clarifier les causes du niveau élevé des coûts par cas dans ces trois champs d'activité, dont il sait qu'elles sont probablement nombreuses. Il a donc chargé les Directions responsables de ces trois champs d'activité de réaliser les études nécessaires et de lui en présenter les résultats fin novembre 2024 au plus tard. Ces éclaircissements lui seront utiles pour le cas où il voudrait définir comment mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts en vue de l'établissement du budget 2026 et du plan intégré mission-financement 2027-2029.

6 Analyse de la marge de manœuvre de 2024

6.1 Contexte

En 2023, lors de sa session d'automne, le Grand Conseil a adopté la motion 289–2022 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL), intitulée « Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton », par 88 voix contre 47 (et 8 abstentions). Cette intervention charge le Conseil-exécutif d'établir un rapport répertoriant toutes les prestations (essentielles) fournies ou financées à titre volontaire par le canton.

Elle emploie la notion de prestation au sens large, c'est-à-dire que ce terme recouvre non seulement des services concrets ou des subventions, mais aussi des concepts plus abstraits, tels que des normes de construction routière dépassant les exigences de sécurité ou la détention d'objets du patrimoine financier donnant lieu à des déficits. Elle considère qu'une prestation est essentielle lorsqu'elle représente des charges nettes de plus de CHF 50 000 par an.

En outre, elle demande que le rapport réponde au moins aux questions suivantes pour chaque prestation répertoriée :

1. De quoi s'agit-il (brève description de la prestation) ?
2. À combien s'élèvent les coûts annuels nets pour le canton (calcul des coûts complets ; un ordre de grandeur suffit) ?
3. Sur la base de quelle décision la prestation est-elle fournie (du Conseil-exécutif, du Grand Conseil, du corps électoral, d'autres ; prière d'inclure un renvoi à l'article concret de la Constitution, d'une loi ou d'une ordonnance) ?
4. Quand la décision de fournir la prestation a-t-elle été prise ?
5. Quelles conséquences aurait le fait de renoncer à la prestation pour la population, l'environnement et l'économie, les finances cantonales et éventuellement les finances des communes bernoises ?
6. Une réduction de la prestation est-elle possible ? Si oui, dans quelle mesure ?

Enfin, la motion demande au Conseil-exécutif d'associer de manière appropriée la Commission des finances – voire d'autres commissions parlementaires – au processus d'élaboration.

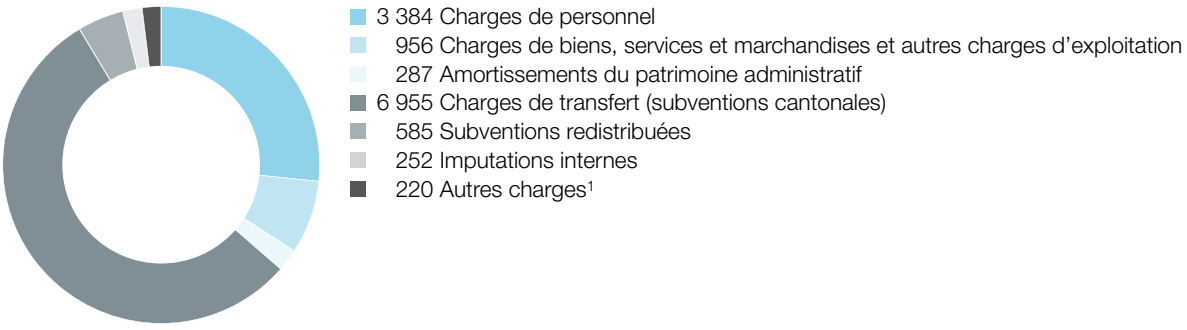
6.2 Méthodologie et objectif de l'analyse de la marge de manœuvre

Le Conseil-exécutif s'est réuni le 13 décembre 2023 pour discuter de la mise en œuvre de la motion 289–2022. À cette occasion, il a décidé qu'il fallait d'abord procéder à une analyse de la marge de manœuvre, comme cela avait été fait dans le cadre du programme d'allégement 2018 (PA 2028), afin de déterminer, sur la base du budget 2024, la latitude budgétaire dont disposent le Grand Conseil et le Conseil-exécutif en matière de subventions publiques (nettes).

Mais, à la différence du rapport relatif au PA 2018, cette nouvelle analyse doit, conformément à ce que réclame la motion 289–2022, répertorier chaque subvention cantonale nette sur laquelle le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif peuvent agir. Vu les ressources humaines que cela aurait nécessité, le Conseil-exécutif a renoncé à recenser l'intégralité des prestations fournies à titre volontaire par le canton. En conséquence, l'analyse ne comprend pas celles que le canton fournit plus ou moins lui-même, comme les prestations de ses ressources humaines ou les prestations en nature, qui sont comprises dans les charges de personnel ainsi que dans les charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation. Comme le montre le graphique ci-dessous, les subventions cantonales représentent toutefois plus de cinquante pour cent des charges totales du canton :

Graphique 10 : charges budgétaires 2024

en millions CHF



[1] Les autres charges désignent les charges financières, les attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers ou du capital propre, les autres charges de transfert et les charges extraordinaires.

Lors de sa réunion, le Conseil-exécutif a en outre décidé d'établir l'analyse en ignorant dans un premier temps deux des questions de la motion 289–2022 : la 5 (« *Quelles conséquences aurait le fait de renoncer à la prestation pour la population, l'environnement et*

l'économie, les finances cantonales et éventuellement les finances des communes bernoises ?») et la 6 («*Une réduction de la prestation est-elle possible ? Si oui, dans quelle mesure ?*»). Il s'est réservé la possibilité de répondre à ces questions ou d'en présenter une évaluation politique plus tard, sur la base de mesures d'allégement concrètes.

Il a également renoncé à répondre à la question 4 («Quand la décision de fournir la prestation a-t-elle été prise ?»). En effet, il est d'une part difficile de retrouver la décision à l'origine d'une subvention cantonale ou d'une prestation (il est fréquent que des prestations soient étendues au fil du temps, processus qui n'a qu'un rapport limité avec la décision originelle de fournir la prestation). D'autre part, la question suggère implicitement que les prestations fournies depuis longtemps seraient peu légitimes, voire archaïques. Le Conseil-exécutif juge que ce point de vue est réducteur.

Le 20 décembre 2023, soit une semaine après s'être réuni, il a pris la décision officielle de réaliser l'analyse de la marge de manœuvre 2024 (ACE n° 1436/2023). Dans la foulée, il a chargé les DIR/CHA de déterminer, sur la base du budget 2024, les marges budgétaires au sens de la motion 289–2022 dont disposent le Grand Conseil et le Conseil-exécutif en matière de subventions cantonales (nettes), plus précisément celles des groupes de comptes 360 à 363 et 460 à 463.

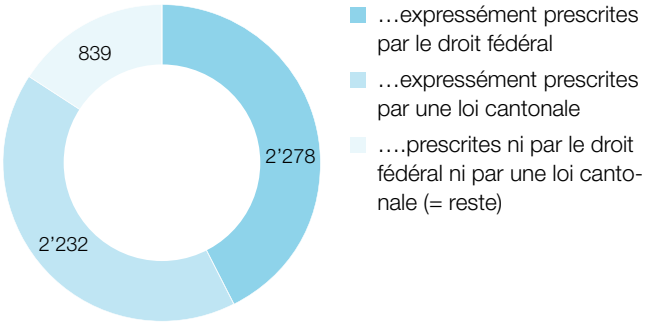
Le 25 janvier 2024, la Direction des finances a en outre informé la Commission des finances du plan de réalisation de la motion 289–2022.

6.3 Résultat de l'analyse de la marge de manœuvre

Le graphique ci-dessous schématise le résultat de l'analyse de la marge de manœuvre à l'échelon du canton[1] :

Graphie 11 : Subventions cantonales en 2024

en millions CHF



[1] Remarque : l'analyse ne tient pas compte des subventions cantonales ou prestations exclusivement rémunératrices.

Sur les subventions cantonales du budget 2024, qui se chiffrent au total à près de CHF 5,3 milliards, celles qui sont prescrites par une loi cantonale représentent CHF 2,2 milliards et celles qui ne sont prescrites par aucune loi, CHF 0,8 milliard. Les prestations qui en découlent (CHF 3,1 mia environ) sont fournies à titre volontaire au sens où l'entend la motion 289–2022. Ni le Grand Conseil (loi), ni le Conseil-exécutif (ordonnance) ne peuvent les adapter ni les supprimer. Les subventions prescrites par le droit fédéral représentent quant à elles près de CHF 2,3 milliards.

Après analyse des résultats par DIR/CHA, il apparaît que les groupes de produits «Intégration et action sociale» (CHF 769 mio), «Enseignement supérieur» (CHF 636 mio) et «École obligatoire et offres périscolaires» (CHF 307 mio) sont ceux qui, d'un point de vue strictement financier, offrent la plus grande marge de manœuvre en matière de subventions cantonales nettes au sens de la motion.

Dressée sur la base des données collectées auprès des DIR/CHA, la liste rendant compte des résultats détaillés de l'analyse recense au total 220 prestations sur lesquelles le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont la possibilité d'agir et qui sont en conséquence fournies «à titre volontaire» au sens où l'entend la motion 289–2022.

Cette liste ne répertorie donc que les subventions cantonales nettes qui sont prescrites par une loi cantonale ou qui ne reposent sur aucune loi, ni cantonale ni fédérale.

Remarque :

les résultats détaillés de l'analyse sont en ligne (en allemand) sur le site www.fin.be.ch > Budget et plan intégré mission-financement.

6.4 Avis du Conseil-exécutif

En adoptant la motion 289–2022, le Grand Conseil a réclamé l'établissement d'un rapport listant toutes les prestations (essentielles) fournies ou financées à titre volontaire par le canton.

La liste qui a été dressée fait apparaître les marges de manœuvre financières dont disposent le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en matière de subventions cantonales nettes, c'est-à-dire de prestations fournies «à titre volontaire» au sens où l'entend de la motion. De même, le diagramme du chapitre 6.3 ci-avant met clairement en évidence la latitude qui se dégage de manière générale des subventions cantonales nettes.

Même si la liste ne répond pas aux questions 4, 5 et 6 de la motion, le Conseil-exécutif estime qu'elle apporte une réponse aux principales exigences qui y sont formulées. Répondre (en plus) aux questions 5 et 6 reviendrait à élaborer un plan d'allégement budgétaire. Or, compte tenu des excédents de revenus et de financement que font apparaître le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif ne voit pour l'instant aucune nécessité d'en élaborer un.

Il signale enfin que la liste ne précise pas quelles prestations sont fournies grâce aux subventions cantonales nettes, ni à quel niveau de qualité, ni la somme qu'elles représentent. Par conséquent, il considère qu'elle est purement indicative et qu'elle ne peut pas servir d'instrument de pilotage des finances cantonales.

7 Propositions

7.1 Budget 2025

**Le Conseil-exécutif
du canton de Berne**

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 825/2024
Le 21 août 2024

Budget 2025

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2025 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 246,4 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 613,1 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement négatif de CHF 8,7 millions,
- quotité d'impôt de 2,975 pour les personnes physiques (3,025 jusqu'à présent),
- quotité d'impôt de 2,620 pour les personnes morales (inchangée),
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 909 millions,
- report de CHF 1,0 million du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1).

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

7.2 Plan intégré mission-financement 2026 à 2028

**Le Conseil-exécutif
du canton de Berne**

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 825/2024
Le 21 août 2024

Plan intégré mission-financement 2026 à 2028

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2026 à 2028.

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

8 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2025 à 2034

Les valeurs ci-après comprennent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	1.0	1.7	0.7	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total planification financière	0.8	1.3	0.6	0.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.2	0.4	0.2	0.0						

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	18.7	14.8	14.9	14.9	15.0	14.5	15.0	14.5	15.0	15.0
Total planification financière	16.4	12.5	12.6	12.6						
Différence (supplément de planification sectorielle)	2.3	2.3	2.3	2.3						

Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (DSSI)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	9.0	48.4	45.8	6.0	5.6	4.6	5.1	4.8	5.8	4.8
Total planification financière	7.8	47.4	44.8	5.2						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.2	1.0	1.0	0.8						

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	4.2	3.1	2.4	2.9	3.2	3.5	4.1	3.9	3.6	3.3
Total planification financière	3.2	2.4	1.8	2.2						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.0	0.7	0.6	0.7						

Direction de la sécurité (DSE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	26.2	37.6	63.2	42.3	30.5	44.0	46.1	66.8	41.1	31.0
Total planification financière	20.2	29.0	48.6	32.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	6.1	8.6	14.7	9.8						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	10.7	11.4	9.0	7.3	6.9	6.7	5.7	5.6	5.6	5.6
Total planification fnancière	8.2	8.8	6.7	5.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	2.5	2.6	2.3	1.9						

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	11.8	18.2	25.9	20.1	27.4	31.2	25.2	15.8	11.3	5.2
Total planification financière	8.9	13.8	19.8	15.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	2.9	4.3	6.1	4.8						

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	702.7	781.2	707.3	638.8	612.3	486.8	537.0	527.2	497.7	579.7
Total planification financière	546.0	605.5	548.1	494.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	156.7	175.7	159.2	144.4						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	2.1	1.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total planification financière	1.6	1.1	0.4	0.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.5	0.3	0.1	0.1						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Total planification sectorielle	786.4	917.8	869.8	732.9	701.4	591.9	638.9	639.1	580.7	645.3
Total planification financière	613.1	721.8	683.4	568.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	173.3	196.0	186.4	164.8						

9 Annexe : Indicateurs financiers

9.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre de l'harmonisation du modèle de compte pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
Indicateurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux d'endettement net	92.9 %	96.2 %	95.3 %	94.8 %	93.4 %	90.2 %
Degré d'autofinancement I	66.0 %	65.3 %	98.6 %	109.8 %	110.6 %	136.4 %
Degré d'autofinancement II	61.9 %	28.0 %	53.1 %	60.1 %	90.3 %	112.8 %
Part des charges d'intérêts	0.3 %	0.4 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %
Dette brute par rapport aux revenus	54.2 %	54.9 %	52.6 %	51.0 %	49.1 %	47.0 %
Quotité d'investissement	4.8 %	5.7 %	5.6 %	6.4 %	6.0 %	5.1 %
Part du service de la dette	3.1 %	3.1 %	3.1 %	3.0 %	3.0 %	3.0 %
Dette nette I par habitant e en francs[1)]	5 242	5 462	5 586	5 711	5 626	5 412
Dette nette II par habitant e en francs[1)]	4 065	4 274	4 397	4 521	4 437	4 225
Quotité d'autofinancement	2.6 %	1.3 %	2.7 %	3.5 %	4.8 %	5.0 %
Dette brute (en mio CHF)	6 192	6 377	6 386	6 335	6 262	6 055
Dette nette I (en mio CHF)	5 533	5 786	5 941	6 096	6 028	5 821
Dette nette II (en mio CHF)	4 290	4 528	4 676	4 826	4 755	4 544
Quote-part d'endettement	6.0 %	6.1 %	6.1 %	6.1 %	5.9 %	5.5 %
Produit intérieur brut (PIB) cantonal[2)] (en mio CHF)	92 009	94 713	97 349	100 020	102 720	105 414
Quote-part de l'État[2)]	12.6 %	12.7 %	12.8 %	12.7 %	12.5 %	12.2 %
Quote-part de l'impôt[2)]	5.7 %	5.6 %	5.7 %	5.8 %	5.7 %	5.5 %

Sources :

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne jusqu'en 2022

[2)] Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2021 / BAK Economics AG : estimations à partir de 2022

9.1.1 Taux d'endettement net

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Taux d'endettement net	92.9 %	96.2 %	95.3 %	94.8 %	93.4 %	90.2 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux : 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, et plus précisément sur le nombre d'années de revenus fiscaux qui serait nécessaire pour amortir la dette nette.

9.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Degré d'autofinancement I	66.0 %	65.3 %	98.6 %	109.8 %	110.6 %	136.4 %

Méthode de calcul canton de Berne	Autofinancement[1] x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires de prêts, participations et subventions d'investissement + 3899 Compensation du déficit de l'année précédente - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**
Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour mettre en œuvre le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Selon le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et d'après le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement correspond essentiellement à la somme du solde du compte de résultats et des besoins d'amortissement. Par ailleurs, le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements couverts par des financements spéciaux devaient être intégralement amortis en un an (« amortissements immédiats ». Enfin, dans l'éventualité d'un déficit à compenser, l'autofinancement tient compte de cette compensation. En conséquence, l'autofinancement se calcule de la manière suivante :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissement
+	383	Amortissements supplémentaires
+	387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
+	3899	Compensation du déficit de l'année précédente
-	466	Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
-	487	Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
=		**Autofinancement**

En revanche, le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 (cf. degré d'autofinancement II) inclut aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. S'il était appliqué, les financements spéciaux actuellement classés dans le capital propre n'auraient plus l'effet politique escompté quant au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement selon le tableau ci-dessus soit maintenue.

L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

9.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Degré d'autofinancement II	61.9 %	28.0 %	53.1 %	60.1 %	90.3 %	112.8 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4391 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 %, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

9.1.4 Part des charges d'intérêts

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Part des charges d'intérêts	0.3 %	0.4 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nettes : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Dette brute par rapport aux revenus	54.2 %	54.9 %	52.6 %	51.0 %	49.1 %	47.0 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 / Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement si ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.

9.1.6 Quotité d'investissement

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Quotité d'investissement	4.8 %	5.7 %	5.6 %	6.4 %	6.0 %	5.1 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectifications de valeur sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif - 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + *Investissement brut* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

9.1.7 Part du service de la dette

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Part du service de la dette	3.1 %	3.1 %	3.1 %	3.0 %	3.0 %	3.0 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % faible 5 % – 15 % acceptable > 15 % forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

9.1.8 Dette nette I par habitant·e en CHF

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Dette nette I par habitant·e en CHF	5 242	5 462	5 586	5 711	5 626	5 412

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I Population résidante permanente
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente en fin d'exercice est disponible à l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1 000 CHF endettement faible 1 001 – 2 500 CHF endettement moyen 2 501 – 5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant·e·s que de leur nombre.

9.1.9 Dette nette II par habitant·e en CHF

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Dette nette II par habitant·e en CHF	4 065	4 274	4 397	4 521	4 437	4 225

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente en fin d'exercice est disponible à l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives[1)]	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1 000 CHF endettement faible 1 001 – 2 500 CHF endettement moyen 2 501 – 5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant·e·s que de leur nombre.

1) Ces valeurs indicatives s'appliquent à la dette nette I par habitant. Elles s'appliquent aux cantons comme aux communes pour autant que les dépenses soient réparties entre les deux échelons dans un rapport d'environ 50 % / 50 %. Si la répartition des dépenses entre canton et communes est différente, ces valeurs doivent être adaptées en conséquence.

9.1.10 Quotité d'autofinancement

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Quotité d'autofinancement	2.6 %	1.3 %	2.7 %	3.5 %	4.8 %	5.0 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Revenus courants	
	Autofinancement :	
		Résultat global du compte de résultats
	+ 33	Amortissements du patrimoine administratif
	+ 35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux
	- 45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 364	Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	+ 365	Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	+ 366	Amortissements des subventions d'investissement
	- 466	Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
	+ 383	Amortissements supplémentaires
	+ 387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
	- 487	Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
	+ 389	Attributions au capital propre
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	- 4391	Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants :	
	40	Revenus fiscaux
	+ 41	Régales et concessions
	+ 42	Contributions
	+ 43	Revenus divers
	+ 44	Revenus financiers
	+ 45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46	Revenus de transfert
	+ 48	Revenus extraordinaires
	- 487	Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
	- 489	Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 %	bon
	10 % – 20 %	moyen
	< 10 %	mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. La quotité d'autofinancement devient négative dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.	

9.1.11 Dette brute

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dette brute (en mio CHF)	6 192	6 377	6 386	6 335	6 262	6 055

Méthode de calcul MCH2	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cet indicateur sert à de nombreuses réflexions de fond, en particulier pour la statistique financière de la Confédération. Par contre, il n'est pas adapté au pilotage des finances, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs générateurs de revenus.

9.1.12 Dette nette I

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dette nette I (en mio CHF)	5 533	5 786	5 941	6 096	6 028	5 821

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Dans cette définition, les prêts et participations du patrimoine administratif sont contenus dans la dette nette. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux). Indice «classique» d'évaluation de l'endettement ou du patrimoine d'une collectivité, il renseigne entre autres sur la rapidité avec laquelle celle-ci est susceptible de réagir aux fluctuations des taux d'intérêts.

9.1.13 Dette nette II

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Dette nette II (en mio CHF)	4 290	4 528	4 676	4 826	4 755	4 544

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux).

9.1.14 Quote-part de l'endettement net

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Quote-part de l'endettement net	6.0 %	6.1 %	6.1 %	6.1 %	5.9 %	5.5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net correspond à la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient dès lors que la quote-part de l'endettement net atteint 6 pour cent, conformément au chiffre 5 de l'article 101b ConstC.
Signification	Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) ConstC, il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent du bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas de déficit de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.

9.1.15 Quote-part de l'État

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Quote-part de l'État	12.6 %	12.7 %	12.8 %	12.7 %	12.5 %	12.2 %

Méthode de calcul MCH2	Dépenses totales Produit intérieur brut (PIB)
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectification de valeur sur créances (ducroire) + 34 Charges financières - 344 Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectification de valeur de prêts du patrimoine administratif - 365 Rectification de valeur de participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

9.1.16 Quote-part de l'impôt

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Quote-part de l'impôt	5.7 %	5.6 %	5.7 %	5.8 %	5.7 %	5.5 %

Méthode de calcul MCH2	Impôts directs Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs des personnes physiques + 401 Impôts directs des personnes morales
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique le produit des impôts directs en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	12 159	12 545	12 887	13 155	13 085	13 217
Revenus d'exploitation	11 841	12 132	12 578	12 996	13 089	13 231
Résultat d'exploitation	**–318**	**–413**	**–309**	**–159**	**4**	**14**
Charges financières	65	72	76	73	72	72
Revenus financiers	359	321	385	333	336	341
Résultat financier	**294**	**248**	**309**	**260**	**263**	**269**
Résultat opérationnel	**–24**	**–165**	**0**	**101**	**267**	**283**
Charges extraordinaires	11	22	24	20	18	13
Revenus extraordinaires	21	194	271	354	137	138
Résultat extraordinaire	**11**	**173**	**247**	**334**	**119**	**125**
Résultat global du compte de résultats	**–13**	**8**	**246**	**436**	**386**	**408**
Investissements nets	**480**	**534**	**613**	**722**	**683**	**568**
Solde de financement	**–163**	**–185**	**–9**	**71**	**73**	**207**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction totale de la dette 2025 – 2028				**342**		
Réduction par année de la dette 2025 – 2028				**85**		
Degré d'autofinancement 2025 – 2028				**113 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat d'exploitation
Ce résultat correspond aux revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transfert, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat financier
Ce résultat correspond aux revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus financiers des entreprises publiques, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les charges financières (Charges d'intérêts, Pertes sur les cours réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel
Ce résultat est la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire
Ce résultat correspond aux revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de réévaluation du MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les charges extraordinaires.

Résultat global du compte de résultats
Ce résultat est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026 à 2028 du canton de Berne
Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des charges et des revenus par directions (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Autorités (AUT)	–14.7	0.1
Chancellerie d'État (CHA)	–23.8	1.1
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–954.7	728.6
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	–3 008.9	334.8
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–2 104.8	1 279.4
Direction de la sécurité (DSE)	–887.0	649.1
Direction des finances (FIN)	–953.0	8 733.5
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–3 569.5	845.4
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 230.6	584.4
Contrôle des finances (CF)	–4.9	0.4
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.8	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–231.6	76.3
Ensemble du canton	**–12 985.3**	**13 233.0**

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–13 611 415**	**–14 382 902**	**–14 699 229**	**–14 991 985**	**–15 044 367**	**–14 912 269**
Écart		–5.7 %	–2.2 %	–2.0 %	–0.3 %	0.9 %
Revenus	**105 515**	**110 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**
Écart		4.3 %	–4.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–13 505 900**	**–14 272 902**	**–14 594 229**	**–14 886 985**	**–14 939 367**	**–14 807 269**
Écart		–5.7 %	–2.3 %	–2.0 %	–0.4 %	0.9 %
Charges						
30 Charges de personnel	–10 718 000	–11 278 402	–11 379 729	–11 484 485	–11 491 867	–11 584 769
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 182 819	–1 372 000	–1 557 000	–1 745 000	–1 790 000	–1 565 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 505 297	–1 532 000	–1 562 000	–1 562 000	–1 562 000	–1 562 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–205 300	–200 500	–200 500	–200 500	–200 500	–200 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	99 894	104 000	104 000	104 000	104 000	104 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	5 621	5 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique « AUT » inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques qui s'y rapportent sont formulées respectivement dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les AUT n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
26.6	27.9	27.2	28.0	26.7	26.7

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble depuis l'exercice 2014. Aucun changement n'est à signaler.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–10 179 642**	**–10 766 564**	**–11 044 786**	**–11 150 091**	**–11 189 317**	**–11 145 888**
Écart		–5.8 %	–2.6 %	–1.0 %	–0.4 %	0.4 %
Revenus	**7 991**	**4 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–49.9 %	–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–10 171 652**	**–10 762 564**	**–11 044 786**	**–11 150 091**	**–11 189 317**	**–11 145 888**
Écart		–5.8 %	–2.6 %	–1.0 %	–0.4 %	0.4 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–4 402 902	–4 611 374	–4 664 121	–4 699 159	–4 693 801	–4 709 210
301 Traitements personnel admin. et d'exploit.	–2 957 362	–3 074 249	–3 109 414	–3 132 773	–3 129 201	–3 139 474
303 Personnel temporaire	0	0	0	0	0	0
305 Cotisations de l'employeur	–927 984	–1 027 441	–1 044 751	–1 053 659	–1 056 815	–1 062 704
309 Autres charges de personnel	–11 736	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
310 Charges de matériel et de marchandises	–27 212	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–396	–15 000	–7 000	–15 000	–15 000	–15 000
313 Prestations de service et honoraires	–470 547	–680 000	–776 000	–776 000	–776 000	–776 000
316 Loyers/locations/fermages/ taxes d'utilisation	–59 097	–80 000	–80 000	–80 000	–80 000	–80 000
317 Dédommagements	–155 081	–16 000	–116 000	–116 000	–116 000	–116 000
319 Charges d'exploitation diverses	–200 826	–217 000	–202 000	–232 000	–277 000	–202 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–759 500	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
369 Charges de transfert diverses	–5 000	–10 000	–10 000	–10 000	–10 000	–10 000
390 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	0	–500	–500	–500	–500	–500
391 Imputation interne : prestations de service	–202 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et taxes prestations services	3 559	0	0	0	0	0
426 Remboursements	80	0	0	0	0	0
469 Autres revenus de transfert	4 352	4 000	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucun changement financier significatif n'est prévu pour le compte spécial du Grand Conseil. Par conséquent, les valeurs de la planification antérieure sont reprises dans leur grande majorité ou ne sont que légèrement adaptées.

Priorités de développement

Aucune priorité de développement n'est prévue dans la présente planification.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–3 431 773**	**–3 616 338**	**–3 654 443**	**–3 841 894**	**–3 855 050**	**–3 766 381**
Écart		–5.4 %	–1.1 %	–5.1 %	–0.3 %	2.3 %
Revenus	**97 525**	**106 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**
Écart		54.2 %	–50.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 334 248**	**–3 510 338**	**–3 549 443**	**–3 736 894**	**–3 750 050**	**–3 661 381**
Écart		–5.4 %	–1.1 %	–5.1 %	–0.3 %	2.3 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–1 961 776	–2 040 178	–2 037 218	–2 068 758	–2 077 980	–2 133 024
301 Traitements personnel admin. et d'exploit.	0	0	0	0	0	0
305 Cotisations de l'employeur	–464 853	–490 161	–489 225	–495 137	–499 070	–505 357
306 Prestations de l'employeur	8 613	0	0	0	0	0
310 Charges de matériel et de marchandises	0	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–98 948	–103 000	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Charges d'exploitation diverses	–170 712	–220 000	–220 000	–370 000	–370 000	–220 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
369 Charges de transfert diverses	–738 797	–760 000	–790 000	–790 000	–790 000	–790 000
399 Imputation interne : Autres imputations internes	–3 300	0	0	0	0	0
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et taxes prestations services	88 979	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
425 Recettes de ventes	7 249	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
426 Remboursements	28	0	0	0	0	0
469 Autres revenus de transfert	1 269	1 000	0	0	0	0
490 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le compte spécial du Conseil-exécutif présente des valeurs de planification constantes, de sorte qu'aucun changement majeur n'est prévu, à l'exception de deux postes : d'une part, une subvention annuelle a été accordée au centre suisse de compétences en matière de droits humains (ISDH) et d'autre part, un montant forfaitaire pour la fête en l'honneur de la présidence a été saisi pour les années de planification 2026 et 2027.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer des tâches matérielles de l'État, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Il n'y a ni chances ni risques financiers.

3 Chancellerie d'État (CHA)

3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)



3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

en millions CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–19.8	–22.3	–22.7	–22.5	–25.9	–22.9
Total	**–19.8**	**–22.3**	**–22.7**	**–22.5**	**–25.9**	**–22.9**

3.3 Priorités de développement de la Direction

Si le Grand Conseil adhère à la proposition du Conseil-exécutif et adopte les dispositions légales correspondantes dans le courant de l'année 2024, la plateforme pour la mise en œuvre de la transparence du financement de la vie politique sera mise en service en 2025. Cette nouvelle tâche qui incombe à la CHA et au Contrôle des finances est inspirée de la plateforme déjà en service au niveau fédéral.

Dans le cadre du projet TMS@BE, le logiciel « MultiTrans » utilisé pendant une quinzaine d'années par les services de traduction professionnels des DIR et de la CHA va être abandonné. Avec la nouvelle application « Trados », les services de traduction disposeront d'un outil professionnel de pointe, qui les aidera à venir à bout du volume toujours croissant de traductions.

Les Archives de l'État préparent l'archivage numérique à long terme des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes. La solution technique retenue permettra aussi l'archivage, moyennant paiement, des données propres aux communes.

Le L'administration numérique accompagne les DIR dans la transformation numérique, entretient la mise en réseau avec la Confédération et travaille à une collaboration fructueuse avec les communes. Une de ses priorités est la coordination des questions relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Dans la perspective du transfert cantonal de Moutier au 1er janvier 2026, la CHA répond de la préparation de nombreux accords d'exécution destinés à compléter le concordat dans plusieurs domaines.

Le soutien cantonal au développement de la région Grand Chasseral est une autre priorité parmi celles qui occupent la CHA.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–21 371 591**	**–23 456 787**	**–23 813 917**	**–23 571 912**	**–26 962 439**	**–25 520 243**
Écart		–9.8 %	–1.5 %	1.0 %	–14.4 %	5.3 %
Revenus	**1 607 437**	**1 167 100**	**1 107 300**	**1 107 300**	**1 107 300**	**2 607 300**
Écart		–27.4 %	–5.1 %	0.0 %	0.0 %	135.5 %
Solde	**–19 764 153**	**–22 289 687**	**–22 706 617**	**–22 464 612**	**–25 855 139**	**–22 912 943**
Écart		–12.8 %	–1.9 %	1.1 %	–15.1 %	11.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–13 301 486	–14 064 827	–14 503 107	–14 589 738	–14 685 571	–14 766 736
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 356 830	–4 361 000	–3 876 500	–4 922 500	–7 702 500	–6 047 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–789 920	–874 595	–750 810	–476 174	–589 868	–721 506
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 576 476	–2 356 000	–4 676 000	–3 576 000	–3 977 000	–3 977 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 346 880	–1 800 365	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	508 429	471 500	451 500	451 500	451 500	1 951 500
43 Revenus divers	7 540	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	86 460	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	516 149	207 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	488 860	422 600	389 800	389 800	389 800	389 800

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la planification précédente figurent dès lors dans le commentaire relatif au groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–179 150**	**–1 216 000**	**–785 000**	**–1 346 000**	**–555 000**	**–77 000**
Écart		-579 %	35 %	-71 %	59 %	86 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		*0.0 %*	*0.0 %*	*0.0 %*	*0.0 %*	*0.0 %*
Solde	**–179 150**	**–1 216 000**	**–785 000**	**–1 346 000**	**–555 000**	**–77 000**
Écart		–578.8 %	35.4 %	–71.5 %	58.8 %	86.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–40 613	–77 000	–77 000	–61 000	–77 000	–77 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–138 537	–504 000	–708 000	–1 285 000	–478 000	0
54 Prêts	0	–635 000	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le canton prévoit de mettre à disposition des communes des archives numériques à long terme pour l'archivage des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes, telles que eBau. Les communes doivent également pouvoir utiliser ces archives pour d'autres données qui leur sont propres. Les coûts d'exploitation pour les données purement communales sont pris en charge dans leur entièreté par les communes.

Les bases légales de ce projet figurent au nouvel article 15a de la loi révisée du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1). Les moyens nouvellement budgétés concernent la mise en œuvre et la réalisation du projet. Jusqu'à présent, seuls les travaux d'étude avaient été inscrits au budget, puisque l'issue de la procédure législative n'était pas encore connue.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

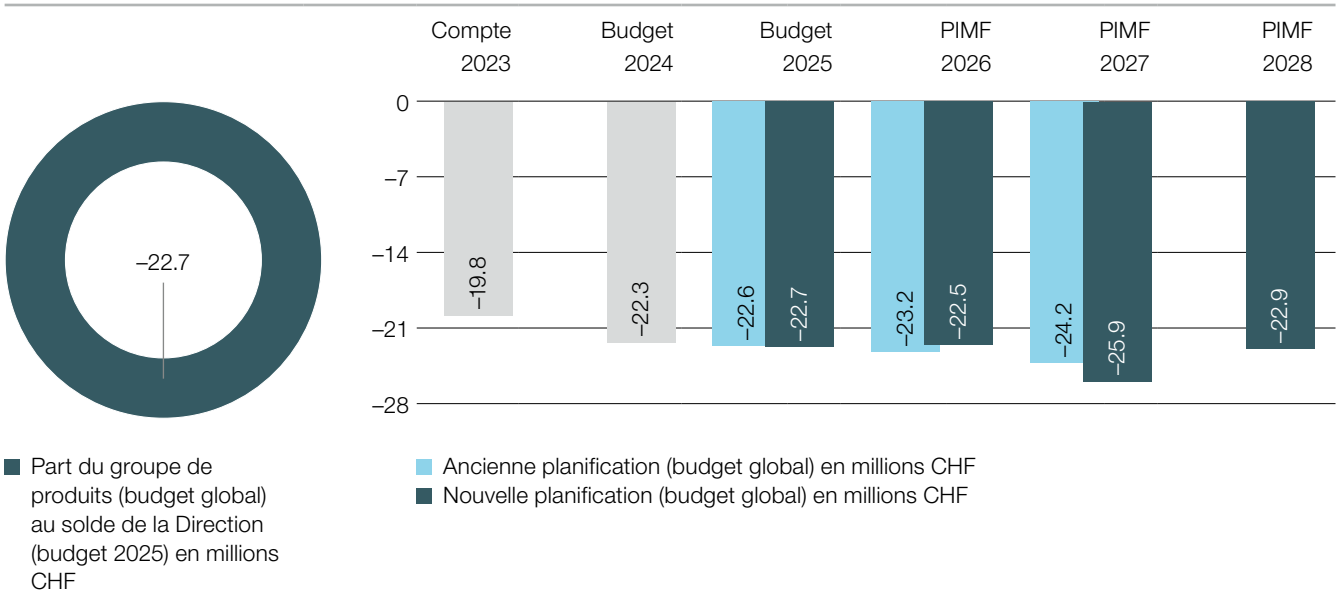
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
80.8	83.4	80.3	79.7	82.5	82.5

Commentaire

Pas d'évolution par rapport à l'année précédente.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil



Description

La Chancellerie d'État (CHA) sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à q de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211 ; état au 01.01.2024]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle se charge de la procédure préliminaire en cas de révision totale de la Constitution ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle est responsable pour l'ensemble du canton des activités d'information et de communication envers le public et le personnel de l'administration cantonale ;
- elle est responsable de l'aide aux médias, ainsi que de la promotion des compétences médiatiques et de la formation politique ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, d'ouvrages spécialisés et de produits de presse, ainsi que de services de poste et de courrier ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches (art. 95, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]), et accomplit les tâches décrites à l'article 95, alinéa 2 et 3 LGC ainsi qu'à l'article 95, alinéa 4 LGC en relation avec l'article 133 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries ;
- elle nomme la représentante ou le représentant du canton de Berne au sein de l'association « Forum politique Berne » ;
- elle se tient à la disposition du Conseil-exécutif pour établir des avis juridiques s'il n'y a pas d'autres unités administratives compétentes ;
- elle encourage la transition numérique de l'administration en collaboration avec les Directions et les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–21 368 627**	**–23 450 948**	**–23 809 742**	**–23 568 070**	**–26 959 628**	**–25 517 432**
30 Charges de personnel	–13 301 486	–14 064 827	–14 503 107	–14 589 738	–14 685 571	–14 766 736
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 353 866	–4 361 000	–3 876 500	–4 922 500	–7 702 500	–6 047 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–789 920	–868 756	–746 635	–472 332	–587 057	–718 696
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 576 476	–2 356 000	–4 676 000	–3 576 000	–3 977 000	–3 977 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 346 880	–1 800 365	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500
Revenus d'exploitation	**1 512 029**	**1 101 100**	**1 041 300**	**1 041 300**	**1 041 300**	**2 541 300**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	507 015	471 500	451 500	451 500	451 500	1 951 500
43 Revenus divers	6	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	516 149	207 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	488 860	422 600	389 800	389 800	389 800	389 800
Résultat des activités d'exploitation	**–19 856 598**	**–22 349 848**	**–22 768 442**	**–22 526 770**	**–25 918 328**	**–22 976 132**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	86 460	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Résultat des activités de financement	**86 460**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Résultat opérationnel	**–19 770 138**	**–22 283 848**	**–22 702 442**	**–22 460 770**	**–25 852 328**	**–22 910 132**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–19 770 138**	**–22 283 848**	**–22 702 442**	**–22 460 770**	**–25 852 328**	**–22 910 132**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Communication et relations extérieures	–3 830 089	–4 150 601	**–4 282 384**	–4 011 748	–3 876 726	–3 898 580
Archives	–3 687 861	–3 965 111	**–4 146 041**	–4 566 857	–7 074 641	–4 564 026
Egalité	–587 274	–702 146	**–710 220**	–721 445	–715 296	–720 196
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	–3 925 362	–4 936 353	**–3 165 563**	–3 452 817	–4 096 372	–4 034 090
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	–6 634 547	–6 562 732	**–7 912 128**	–6 792 967	–6 782 685	–6 367 808
Administration numérique	–1 105 005	–1 966 905	**–2 486 106**	–2 914 935	–3 306 608	–3 325 431

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2025 du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » s'élève à 22,7 millions de francs (excédent de charges), soit un montant légèrement plus élevé que ce qui était prévu. Les principaux changements à venir au cours des quatre années de planification sont les suivants :

Une nouvelle base légale est créée dans le cadre du projet Avenir Berne romande, qui permettra de soutenir financièrement la Fondation Grand Chasseral, afin de promouvoir le développement et le rayonnement de l'image du Jura bernois et de la marque Grand Chasseral. Un investissement initial à fonds perdu, de l'ordre de 1,5 million de francs, est prévu pour l'année 2025. En parallèle, des subventions à l'exploitation seront allouées chaque année.

Les coûts annuels internes imputés pour les services de base de l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) vont complètement disparaître à l'avenir (pour la première fois à compter du budget 2025), entraînant une diminution de 1,8 million de francs.

Des moyens financiers ont été inscrits aussi bien au compte de résultats qu'au compte des investissements dans le but de développer des archives numériques à long terme pour l'archivage des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes. Le canton assume les coûts de mise en place. À partir de 2028 s'y ajoutent les frais de maintenance, qui seront quant à eux cofinancés par les communes au prorata.

Sur la base des directives du Conseil-exécutif, différentes mesures d'économie ont été décidées concernant les biens et services et autres charges d'exploitation du présent groupe de produits.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la CHA.

Chances et risques

Les défis qui accompagnent la transformation numérique au sein de l'administration demeurent de taille. Dans de nombreux cas, la numérisation des services exige une collaboration fructueuse entre le canton et les communes. De concert avec l'Association des Communes Bernoises, le canton entend poursuivre l'idée du financement commun d'initiatives et de projets, sur le modèle d'autres cantons.

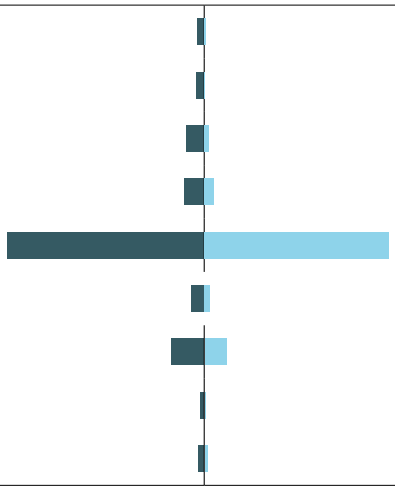
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 029	2 100	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	253	210	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) au Grand Conseil	300	300	constant
Nombre de légalisations	14 756	16 070	chancelant
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [en CHF]	2 664 896	2 114 717	chancelant
Nombre de communiqués de presse	469	405	chancelant
Nombre de conférences de presse	44	38	chancelant
Nombre de consultations du portail www.be.ch	1 008 283	619 993	baisser
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	929	1 698	croissant
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	605 911	1 971 941	constant
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	135	141	chancelant
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	119	117	constant
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	112	93	constant
Nombre de pages traduites (1 page = 1800 frappes)	2 276	2 288	constant
Nombre de consultations du portail www.sta.be.ch	367 374	333 480	constant
Nombre de consultations du portail www.gr.be.ch	192 207	153 596	constant
Nombre de consultations du portail www.rr.be.ch	109 016	123 912	constant
Nombre de consultations du portail www.be.ch/crise	1 671	p.v.	p.v.
Nombre de consultations du portail www.be.ch/corona	740 269	p.v.	p.v.

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–18.1	3.6
Assurance-chômage	–22.2	1.3
Développement et surveillance économique	–55.5	13.6
Forêt et dangers naturels	–62.1	29.4
Agriculture	–621.1	581.2
Nature	–41.2	16.5
Environnement et énergie	–108.3	72.8
Protection des consommateurs et de l'environnement	–11.6	1.8
Service vétérinaire	–15.8	8.4



4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction	–13.8	–17.4	–14.5	–14.8	–14.9	–15.0
Assurance-chômage	–18.9	–21.0	–20.9	–21.0	–21.0	–21.0
Développement et surveillance économique	–43.6	–39.3	–41.9	–38.0	–37.2	–37.2
Forêt et dangers naturels	–29.5	–33.2	–32.7	–33.8	–34.4	–34.8
Agriculture	–32.7	–39.9	–39.9	–41.6	–42.4	–43.0
Nature	–24.4	–25.6	–24.7	–25.4	–25.5	–25.8
Environnement et énergie	–36.4	–38.9	–35.4	–35.7	–35.6	–35.7
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.8	–10.1	–9.8	–9.9	–10.0	–10.0
Service vétérinaire	–5.5	–7.5	–7.4	–7.4	–7.5	–7.5
Total	**–214.6**	**–232.9**	**–227.3**	**–227.6**	**–228.4**	**–230.1**

4.3 Priorités de développement de la Direction

Le Conseil-exécutif veut créer de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. À cet effet, il met en place de nouveaux centres de recherche et de développement, placés pour bon nombre d'entre eux sous la houlette de la DEEE. En poursuivant le développement du campus de l'Île, le canton de Berne devrait s'établir en tant que site médical jouant un rôle de leader en Suisse et disposant d'un rayonnement international. La loi cantonale du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI; BSG 901.6) permet de soutenir des projets tels que le Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat (sitem insel), le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne, le Swiss Center for Design and Health (SCDH) ainsi que le Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique (CSEM AG), et de renforcer le site de l'EMPA à Thoune. La Wyss Academy for Nature bénéficie d'un soutien en vertu d'autres bases juridiques afin d'augmenter son impact. Les politiques régionale, agricole et forestière prévoient, elles aussi, l'encouragement de nombreux projets d'innovation dans les régions rurales. L'article constitutionnel sur la protection du climat approuvé par le vote populaire vise la neutralité climatique à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le canton va rédiger un plan d'action. À la faveur de la révision de la loi cantonale sur l'énergie, les propriétaires de logement dans le canton de Berne pourront désormais choisir, lors du remplacement d'un chauffage alimenté au mazout ou au gaz, entre la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ou l'installation d'un chauffage alimenté aux énergies renouvelables. Les moyens financiers, revus à la hausse par le Grand Conseil, destinés aux contributions relevant du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont systématiquement accordés aux mesures entraînant une réduction significative des émissions de CO_2.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–900 970 136**	**–963 853 414**	**–955 906 078**	**–955 263 265**	**–956 331 303**	**–957 975 739**
Écart		–7.0 %	1.0 %	0.1 %	–0.1 %	–0.2 %
Revenus	**686 415 705**	**730 956 503**	**728 572 678**	**727 697 636**	**727 887 972**	**727 884 406**
Écart		6.5 %	–0.3 %	–0.1 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–214 554 427**	**–232 896 912**	**–227 333 398**	**–227 565 626**	**–228 443 329**	**–230 091 328**
Écart		–8.5 %	2.9 %	–0.1 %	–0.4 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–115 324 035	–123 016 583	–125 604 877	–126 716 612	–127 651 669	–128 691 454
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–34 793 562	–37 104 832	–38 104 829	–41 763 329	–41 723 330	–41 933 994
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 828 511	–4 235 518	–3 942 997	–4 449 694	–4 963 155	–5 325 679
34 Charges financières	–100 103	–4 900	–31 800	–27 800	–27 800	–27 800
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 084 686	–774 393	–684 537	–731 173	–631 173	–631 173
36 Charges de transfert	–186 944 699	–222 531 917	–227 339 706	–222 390 110	–222 166 177	–222 185 804
37 Subventions redistribuées	–545 784 041	–561 900 000	–554 650 000	–553 650 000	–553 650 000	–553 650 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–14 110 495	–14 262 372	–5 547 330	–5 534 544	–5 517 998	–5 529 830
Revenus						
40 Revenus fiscaux	235 136	0	200 000	200 000	200 000	200 000
41 Régales et concessions	4 244 032	4 767 500	4 767 500	4 707 500	4 767 500	4 767 500
42 Contributions	32 233 440	31 899 397	31 318 197	31 370 197	31 320 197	31 320 197
43 Revenus divers	891 631	845 337	717 955	529 678	408 678	480 678
44 Revenus financiers	1 610 213	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	11 316	1 527 030	1 113 590	1 425 075	1 365 210	1 383 712
46 Revenus de transfert	70 986 039	102 630 891	108 167 630	108 078 310	108 481 292	108 381 292
47 Subventions à redistribuer	545 784 041	561 900 000	554 650 000	553 650 000	553 650 000	553 650 000
48 Revenus extraordinaires	1 229 398	315 600	315 600	315 600	315 600	315 600
49 Imputations internes	29 190 460	26 932 747	27 184 205	27 283 276	27 241 495	27 247 427

Evolution du compte de résultats

Comparé au budget 2024, le solde du budget 2025 présente une amélioration d'environ CHF 5,6 millions. Les frais de personnel augmentent de CHF 2,6 millions suite à l'ajout d'EPT à l'effectif et à la hausse de la compensation du renchérissement. Le budget 2025 applique la consigne d'économie donnée par le Conseil-exécutif en réduisant de CHF 3,2 millions l'enveloppe accordée aux frais de matériel. L'abandon de la facturation interne des frais liés aux prestations informatiques de base a permis de diminuer les coûts internes de CHF 8,4 millions. Les charges de transfert augmentent de CHF 4,4 millions essentiellement en raison de l'Euro féminin de football en 2025.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–17 853 994**	**–43 215 632**	**–36 323 811**	**–32 168 716**	**–32 152 072**	**–32 240 995**
Écart		–142.1 %	15.9 %	11.4 %	0.1 %	–0.3 %
Recettes	**8 111 434**	**19 947 645**	**19 925 032**	**19 659 832**	**19 538 832**	**19 610 832**
Écart		145.9 %	–0.1 %	–1.3 %	–0.6 %	0.4 %
Solde	**–9 742 559**	**–23 267 987**	**–16 398 779**	**–12 508 884**	**–12 613 240**	**–12 630 164**
Écart		–138.8 %	29.5 %	23.7 %	–0.8 %	–0.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–2 457 430	–2 165 174	–2 488 250	–2 022 866	–2 453 635	–2 061 327
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 474 367	–4 176 702	–4 161 804	–3 072 094	–2 624 681	–2 413 604
54 Prêts	–4 339 587	–26 346 154	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–8 582 610	–10 527 602	–7 173 756	–4 573 756	–4 573 756	–5 266 064
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	15 489	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1 769 572	2 447 645	2 425 032	2 159 832	2 038 832	2 110 832
64 Remboursement de prêts	6 326 373	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2025 diminuent d'environ CHF 6,9 millions par rapport à 2024. Cette année-là, le budget des investissements dans l'agriculture comprenait une contribution cantonale de CHF 5,5 millions au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB). Ces moyens financiers permettent à la CAB d'octroyer des prêts sans intérêts à des exploitantes et exploitants agricoles qui se trouvent dans des situations exceptionnelles. Par ailleurs, l'abandon du projet d'extension destiné au Contrôle des chronomètres à Bienne entraîne une modification du budget à hauteur de CHF 3,2 millions par rapport à la planification de l'an passé.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE

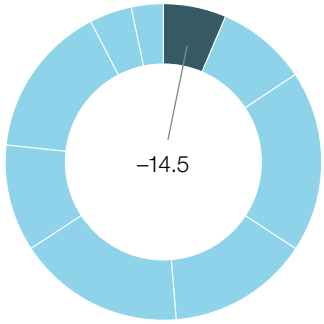
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
752.4	771.2	772.6	780.9	783.1	787.1

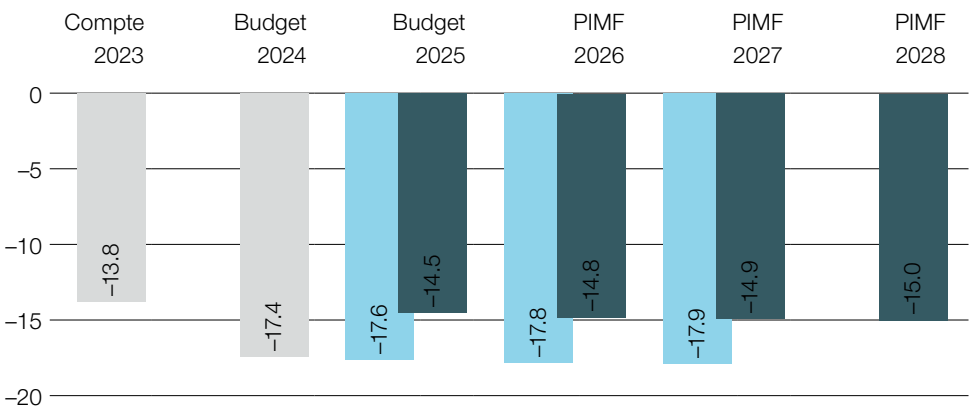
Commentaire

La DEEE (hors l'Office de l'assurance-chômage) présente une hausse d'effectif de 4 EPT (+0,5 %). Ces 4 EPT sont dévolus à l'Office de l'environnement et de l'énergie afin que celui-ci mette en œuvre la libéralisation du contrôle des installations de combustion conformément aux arrêtés du Grand Conseil en la matière et de la révision de la loi sur la protection de l'air intervenue lors de la session de printemps 2023. L'Office de l'agriculture et de la nature obtient 1,5 EPT pour assumer les nouvelles tâches de lutte contre les néobiotes conformément aux mandats confiés par le Grand Conseil. Il obtient un poste supplémentaire à plein temps au titre de la promotion de la biodiverstité en milieu bâti. Au sein de l'Office des forêts et des dangers naturels, 2,5 EPT sont en revanche supprimés suite au transfert de certaines tâches aux triages forestiers.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Academy for Nature, SCDH AG). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Fourniture de prestations pour la Direction dans les domaines des finances, de l'informatique, de la communication et de la traduction, des ressources humaines et du droit. Exécution des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que des tâches cantonales concernant l'AIB et BKW SA.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–21 358 178**	**–20 931 815**	**–18 084 278**	**–18 326 831**	**–18 433 849**	**–18 549 856**
30 Charges de personnel	–12 020 307	–13 321 046	–13 489 231	–13 607 507	–13 709 400	–13 817 572
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–830 233	–1 473 971	–1 301 971	–1 418 971	–1 418 971	–1 418 971
33 Amortissements du patrimoine administratif	–30 119	–46 450	–43 076	–50 354	–55 478	–63 313
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 733 413	–3 050 000	–3 250 000	–3 250 000	–3 250 000	–3 250 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 744 107	–3 040 347	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**7 535 020**	**3 512 332**	**3 615 238**	**3 574 486**	**3 577 468**	**3 577 468**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	132 120	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000
43 Revenus divers	651 519	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 051 896	3 466 332	3 569 238	3 528 486	3 531 468	3 531 468

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 699 485	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–13 823 158**	**–17 419 482**	**–14 469 040**	**–14 752 345**	**–14 856 381**	**–14 972 388**
34 Charges financières	–3 451	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–3 449**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–13 826 607**	**–17 419 482**	**–14 469 040**	**–14 752 345**	**–14 856 381**	**–14 972 388**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–13 826 607**	**–17 419 482**	**–14 469 040**	**–14 752 345**	**–14 856 381**	**–14 972 388**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la direction	–7 771 044	–12 907 580	**–12 086 840**	–12 370 145	–12 747 181	–12 590 188
Prestations de services juridiques	–1 910 446	–1 937 414	**0**	0	0	0
Prestations de services informatiques	–1 834 804	–192 289	**0**	0	0	0
Assurance immobilière Berne	–2 310 312	–2 382 200	**–2 382 200**	–2 382 200	–2 382 200	–2 382 200

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde global du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » budgété pour 2025 présente une amélioration de presque CHF 3,2 millions par rapport à la planification précédente. Les modifications constatées s'expliquent essentiellement par la réduction des charges de matériel et par le fait que l'OIO a renoncé à facturer les prestations informatiques de base.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel lui sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle.

Priorités de développement

La DEEE représente le canton de Berne au sein de l'association Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que comme centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige également la Task Force Médecine Berne, qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer.

Elle est par ailleurs responsable de la participation du canton à BKWSA et à l'AIB, dirige des projets et siège dans des organes revêtant une dimension stratégique pour le canton (p. ex. la Wyss Academy for Nature de l'Université de Berne ou le Swiss Center for Design and Health).

Au niveau administratif, ces activités sont assumées par le Secrétariat général (SG) de la DEEE.

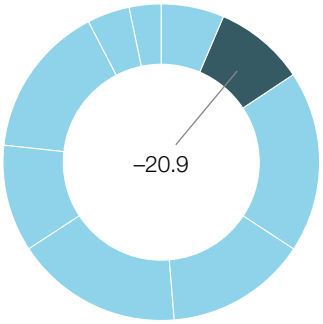
Chances et risques

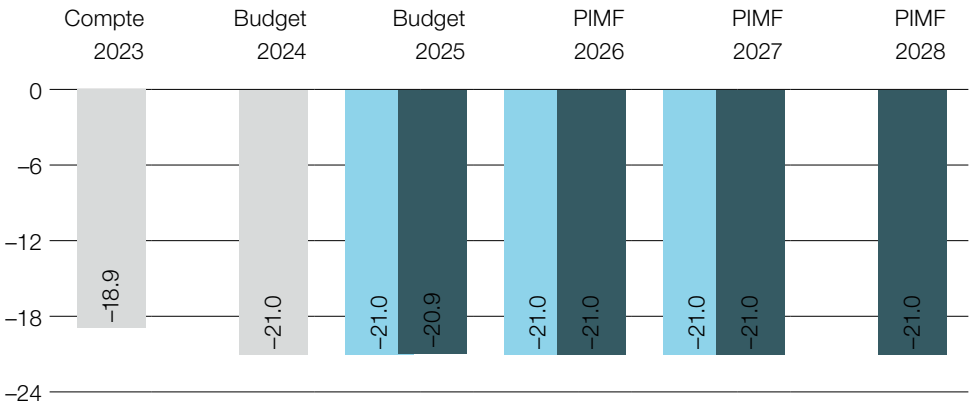
Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	111	126	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	9	15	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	66	40	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	204	218	chancelant
Nombre de recours déposés à la DEEE	108	96	constant
Nombre de recours réglés de la DEEE	94	105	constant
Subventions annuelles (en mio CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches cantonales dévolues aux sapeurs-pompiers selon deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/ gaz, protection ABC et sauvetage de personnes)	2	2	constant

4.7.2 Assurance-chômage





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0), la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de service (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP) dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Des entretiens de conseil sont menés dans le cadre des ORP. Le respect des conventions conclues avec les personnes inscrites à l'ORP est contrôlé et, au besoin, des sanctions sont prises à leur encontre. Le Service de l'emploi est chargé d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) et il veille à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le contrôle incombe à la Surveillance du marché du travail.

Présente sur plusieurs sites, la Caisse de chômage (CCh) du canton de Berne examine les conditions dont dépend le droit aux prestations de l'assurance et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits « Service de l'emploi (ORP) » et « Caisse de chômage du canton de Berne (CC) (CCh) » sont exclusivement financés par le Fonds fédéral de l'assurance-chômage. Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » comprend d'une part des mesures issue de l'initiative cantonale et d'autre part la contribution cantonale déterminée par le droit fédéral et consacrée à l'exécution de l'assurance-chômage.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–20 819 808**	**–22 250 279**	**–22 240 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–29 220	–100 279	–90 279	–167 279	–167 279	–167 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–20 082 960	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–707 628	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Revenus d'exploitation	**1 949 470**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	473 759	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 475 711	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Résultat des activités d'exploitation	**–18 870 338**	**–20 950 279**	**–20 940 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	83	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**83**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–18 870 255**	**–20 950 279**	**–20 940 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–18 870 255**	**–20 950 279**	**–20 940 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Service de l'emploi (ORP)	372 404	0	**0**	0	0	0
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	101 218	0	**0**	0	0	0
Assurance-chômage – mesures cantonales	–19 343 877	–20 950 279	**–20 940 279**	–21 017 279	–21 017 279	–21 017 279

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la contribution cantonale au financement du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail est adapté aux évolutions subies par le marché du travail.

La consigne de la FIN visant une exécution restrictive du budget 2025 a été mise en œuvre avec l'inscription de CHF 77 000 à la charge du groupe de matières 31.

Priorités de développement

Développement ciblé de nos prestations afin de les proposer au format numérique pour répondre efficacement aux besoins de nos groupes d'intérêt.

Optimisation et développement de la collaboration avec les services sociaux et la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB). Poursuite de l'optimisation des structures de nos sites : bien desservis par les transports publics, dotés de bureaux et d'une conception des locaux modernes, adaptés aux activités de nos collaboratrices et collaborateurs.

Mise en œuvre et développement des mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène arrêtées par le Conseil fédéral le 15 mai 2019. Deux de ces mesures relèvent du champ de compétences de l'assurance-chômage (AC) et du service public de l'emploi (SPE), et concernent les groupes-cibles des demandeuses et demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et des personnes difficiles à placer. Ces mesures visent à renforcer l'employabilité des travailleuses et travailleurs âgés ainsi qu'à permettre aux demandeuses et demandeurs d'emploi difficiles à placer de reprendre pied sur le marché du travail.

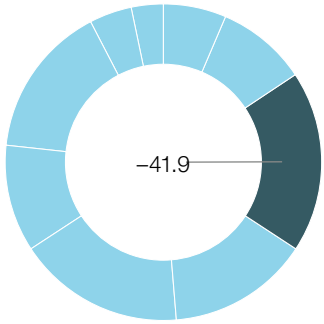
Chances et risques

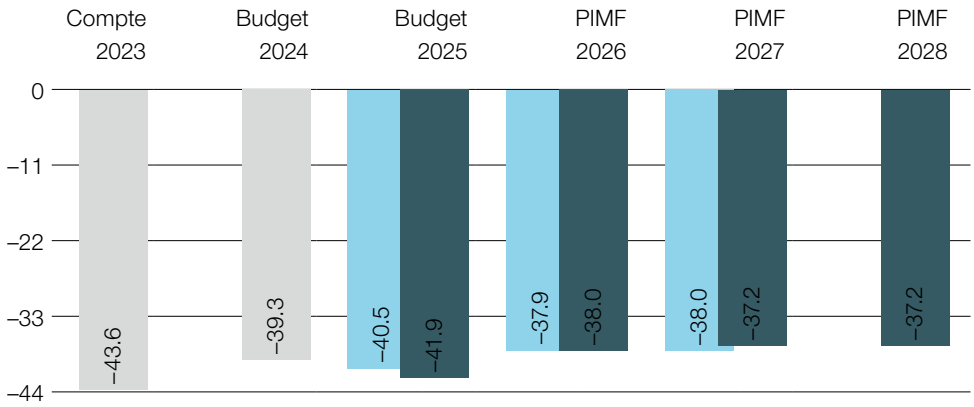
Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les ORP chaque mois	15 630	13 581	chancelant
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les ORP	140 000	115 605	chancelant
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP	301 191	393 656	chancelant
Montant des indemnités de chômage versées par la CC (en millions CHF)	280	245	chancelant

4.7.3 Développement et surveillance économique





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Les activités de ce groupe de produits ont pour but de générer une valeur ajoutée pour la clientèle dans le canton de Berne, notamment pour les entreprises et les organisations. Ces dernières peuvent ainsi poursuivre la concrétisation de leurs potentiels de croissance et d'innovation tout en préservant, voire en augmentant leur compétitivité grâce aux mesures conformes aux principes du développement durable, respectueuses de l'environnement et responsables socialement. Les actions de l'office sont menées aussi bien dans les secteurs de l'industrie et du tourisme que dans les centres urbains, les zones rurales et les régions de montagne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–47 546 103**	**–52 720 149**	**–55 523 575**	**–51 574 892**	**–50 735 494**	**–50 774 030**
30 Charges de personnel	–12 386 445	–15 304 575	–15 513 484	–15 638 417	–15 735 143	–15 845 934
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 090 112	–3 180 068	–3 165 068	–3 669 068	–3 669 068	–3 669 068
33 Amortissements du patrimoine administratif	–45 021	–451 988	–507 820	–515 958	–511 249	–506 558
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–168 049	0	–48 500	–48 500	–48 500	–48 500
36 Charges de transfert	–29 111 429	–30 433 800	–33 913 703	–29 327 949	–28 396 534	–28 328 969
37 Subventions redistribuées	–78 923	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
39 Imputations internes	–2 666 123	–3 149 719	–2 175 000	–2 175 000	–2 175 000	–2 175 000
Revenus d'exploitation	**2 351 005**	**13 111 951**	**13 265 451**	**13 265 451**	**13 265 451**	**13 265 451**
40 Revenus fiscaux	235 136	0	200 000	200 000	200 000	200 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 224 120	5 425 097	5 530 097	5 530 097	5 530 097	5 530 097
43 Revenus divers	55 308	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	151 500	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	–6 262 981	5 201 354	5 201 354	5 201 354	5 201 354	5 201 354
47 Subventions à redistribuer	78 923	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
49 Imputations internes	2 020 500	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–45 195 098**	**–39 608 198**	**–42 258 124**	**–38 309 441**	**–37 470 043**	**–37 508 579**
34 Charges financières	0	–9 800	–9 800	–9 800	–9 800	–9 800
44 Revenus financiers	405 474	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Résultat des activités de financement	**405 474**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**
Résultat opérationnel	**–44 789 624**	**–39 609 998**	**–42 259 924**	**–38 311 241**	**–37 471 843**	**–37 510 379**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	1 229 398	315 600	315 600	315 600	315 600	315 600
Résultat extraordinaire	**1 229 398**	**315 600**	**315 600**	**315 600**	**315 600**	**315 600**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–43 560 226**	**–39 294 398**	**–41 944 324**	**–37 995 641**	**–37 156 243**	**–37 194 779**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Promotion économique	–32 957 421	–26 888 245	**–26 435 362**	–24 133 303	–24 105 023	–24 097 891
Tourisme et développement régional	–7 808 513	–7 656 438	**–10 859 312**	–9 072 383	–8 175 510	–8 190 067
Surveillance du travail et du marché	–3 696 758	–5 209 180	**–5 152 021**	–5 245 716	–5 304 316	–5 331 670
Contrôle des chronomètres	902 466	459 464	**502 372**	455 762	428 607	424 849

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le canton de berne verse des subventions directes à l'Euro féminin de l'UEFA 2025. Les charges de transfert augmentent ainsi de CHF 3,1 millions en 2025 et de CHF 0,9 million en 2026. Outre l'intérêt au plan sportif, la tenue de cette manifestation de grande envergure implique des retombées économiques positives pour les commerces locaux et régionaux. Elle offrira aussi au canton de Berne la possibilité de mettre en avant ses atouts dans différents domaines, au niveau national et international.

L'OIO ayant renoncé à la facturation interne des prestations informatiques de base, le budget est réduit de CHF 1 million par an. De plus, des économies prévues dans les charges de matériel en 2025 permettront d'améliorer le résultat de l'exercice de CHF 0,5 million.

Priorités de développement

Les objectifs du programme gouvernemental de législature 2023-2026 et les projets visant à augmenter l'attrait du canton de Berne en tant que pôle pour l'innovation et l'investissement ainsi que la mise en place de conditions générales favorables au développement durable demeurent les priorités du présent groupe de produits pour les années à venir. Le concept d'économie durable fait peu à peu son chemin dans la conscience de la population et des acteurs économiques. La Promotion économique soutient par des subventions et des offres de conseil les entreprises souhaitant adopter des modèles d'affaires circulaires. Ce faisant, elle renforce la collaboration avec d'autres offices et Directions. De nouvelles plateformes proposant des prestations destinées aux PME du canton de Berne et d'autres régions complètent judi-cieusement ces activités.

Chances et risques

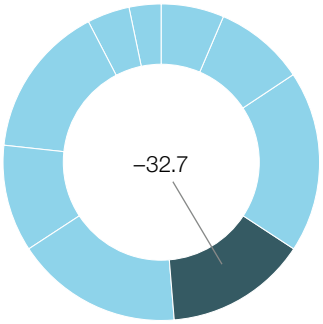
Les perspectives en termes de conjoncture restent stables pour la Suisse et le canton de Berne. Les prix de l'énergie demeurent élevés, le franc fort et le commerce extérieur globalement affaibli, notamment en Europe. Une récession globale ne semble pourtant pas s'annoncer. Les marchés de l'emploi ont connu jusqu'ici de solides évolutions et l'inflation, même si elle reste élevée au niveau mondial, a tendance à diminuer. Les risques conjoncturels prononcés ont renforcé les risques géopolitiques. Il pourrait s'ensuivre une forte hausse des prix du pétrole qui déclencherait à nouveau l'emballement des taux d'inflation. La politique monétaire plus restrictive qui en découlerait continuerait de freiner la demande globale, pénalisant ainsi les industries suisse et bernoise.

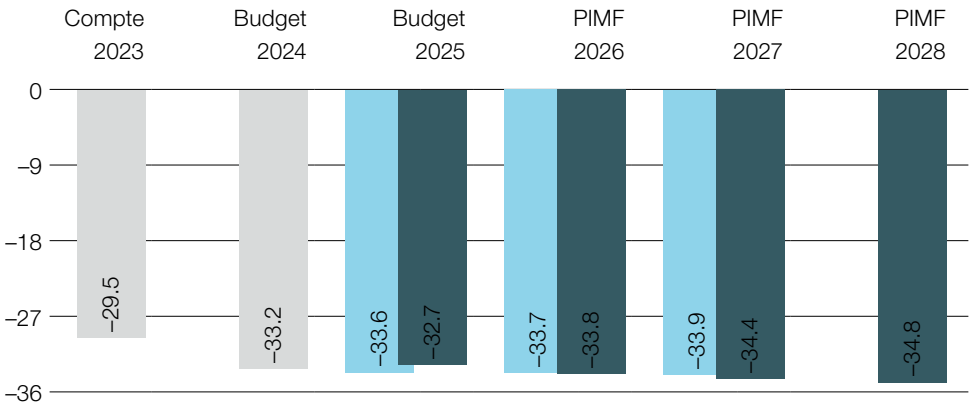
Le faible taux de chômage qui perdure en dépit du contexte économique difficile montre clairement que l'offre de main-d'œuvre est extrêmement limitée. Cettepénurie, non plus seulement de main d'œuvre qualifiée mais de main-d'œuvre en général, ne devrait pas s'atténuer ces prochaines années au vu des tendances démographiques. Cette offre de main-d'œuvre limitée constituera un obstacle majeur aux perspectives de développement économique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de projets encouragés dans le cadre de la promotion économique et du tourisme/de la politique régionale (sans les mesures destinées aux cas de rigueur)	125	130	croissant
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 528	1 838	chancelant
Nombre de demandes de permis de construire examinées par la division Conditions de travail	516	548	chancelant
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét ; RS 823.20)	48 244	51 515	chancelant
Nombre de décisions préalables en matière de marché du travail rendues par la division Conditions de travail concernant des travailleuses et travailleurs étrangers	4 167	4 301	chancelant
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	1 038 176	1 249 270	croissant

4.7.4 Forêt et dangers naturels





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

La surface et la qualité de la forêt doivent être préservées. La protection de la forêt et la promotion ciblée de son développement durable permettent de défendre les intérêts publics liés à la forêt. L'économie forestière est renforcée par des mesures ajustées. L'exploitation des forêts domaniales répond aux principes de la durabilité et de la gestion entrepreneuriale.

La population, les animaux et les biens d'une valeur notable sont protégés des dangers naturels qui suivent par la mise en place de mesures appropriées en matière d'aménagement, d'organisation, de technique et de sylviculture : avalanches, chutes de pierres et de glace, écroulements et éboulements de montagne ainsi que glissements de terrains, érosion et effondrements (dolines).

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–58 908 478**	**–60 488 585**	**–62 084 808**	**–63 019 357**	**–64 018 310**	**–64 271 910**
30 Charges de personnel	–19 029 780	–20 004 010	–19 820 493	–19 998 114	–20 158 740	–20 330 600
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–9 494 094	–7 859 500	–7 927 500	–8 530 500	–8 530 500	–8 530 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–453 627	–614 866	–748 312	–879 082	–919 927	–801 476
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–28 784 952	–30 063 617	–32 727 503	–32 750 661	–33 548 143	–33 748 335
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 146 025	–1 946 592	–861 000	–861 000	–861 000	–861 000
Revenus d'exploitation	**29 167 132**	**27 140 793**	**29 221 195**	**29 112 626**	**29 462 626**	**29 362 626**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	9 414 865	9 655 000	8 530 800	8 470 800	8 420 800	8 420 800
43 Revenus divers	1 105	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	18 297 596	15 874 793	19 129 395	19 080 826	19 480 826	19 380 826
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	1 453 566	1 611 000	1 561 000	1 561 000	1 561 000	1 561 000
Résultat des activités d'exploitation	**–29 741 346**	**–33 347 792**	**–32 863 613**	**–33 906 730**	**–34 555 684**	**–34 909 284**
34 Charges financières	–54 578	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	332 087	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Résultat des activités de financement	**277 510**	**130 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**
Résultat opérationnel	**–29 463 837**	**–33 217 792**	**–32 733 613**	**–33 776 730**	**–34 425 684**	**–34 779 284**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–29 463 837**	**–33 217 792**	**–32 733 613**	**–33 776 730**	**–34 425 684**	**–34 779 284**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Forêt	–25 201 149	–28 034 859	**–26 939 328**	–27 719 667	–28 069 484	–28 567 089
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–4 632 980	–5 256 139	**–5 411 748**	–5 458 801	–5 695 207	–5 639 774
Entreprise Forêts domaniales	370 293	73 206	**–382 537**	–598 262	–660 993	–572 421

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2024, l'Office des forêts et des dangers naturels table sur une amélioration d'environ CHF 0,5 million. L'OIO a renoncé à facturer les prestations informatiques (CHF 1,1 mio.) et une coupe budgétaire a été imposée dans le groupe de matières 31 (CHF 0,5 mio.) ; en revanche, les dépenses de matériel liées à la révision de la carte des dangers naturels (CHF 0,6 mio.) ont augmenté et le solde du poste des transferts s'est détérioré de CHF 0,5 million, et les rétributions de prestations sont moins élevées que prévu pour les trois produits.

Priorités de développement

Le champ d'activité « Forêt » a pour priorité l'adaptation permanente de la forêt aux changements climatiques afin de garantir que cette dernière continue d'assurer ses principales fonctions. À cette fin, on mise sur l'amélioration constante des bases et des procédures portant sur l'activité de conseil, la communication et le développement stratégique et structurel de l'économie forestière. Une carte indicative modélisée des sites est désormais disponible. En outre, l'administration aborde activement les défis liés à la transition numérique et aux évolutions sociétales. Ces derniers nécessitent une modification des structures et de la conception que le personnel de l'administration se fait de sa mission.

La gestion des risques liés aux dangers naturels a pour priorité l'actualisation continue des bases portant sur les dangers naturels, la gestion des ouvrages de protection en vue de préserver leur fonction et la mise en place de nouvelles mesures de protection pour pallier les lacunes.

Une nouvelle méthode d'élaboration d'analyses solides des dangers, basée sur les probabilités, est à l'étude. Elle permettrait de procéder à une refonte des principales bases de gestion des risques visant leur harmonisation et leur application efficace sur tout le territoire cantonal.

Un projet réalisé par la Wyss Academy pour la gestion des incendies de forêt a pour objet de créer les bases nécessaires afin de répondre au mieux aux modifications qu'entraîne le changement climatique en la matière.

Le projet de développement de l'Entreprise Forêts domaniales au sein de l'administration cantonale continue d'être porté avec détermination. Les objectifs poursuivis jusque-là restent valables. L'entreprise continuera de fournir ses prestations avec efficacité au sein de l'administration cantonale. Outre l'amélioration constante des prestations, la communication est désormais mise en avant. Une exploitation ciblée de la forêt vise à assurer, au moyen de mesures sylvicoles, l'adaptation des forêts domaniales aux futures conditions climatiques. Les diverses fonctions de ces forêts sont ainsi durablement préservées. La biodiversité est aussi promue davantage en leur sein à la faveur de la refonte du plan de protection de la nature.

Chances et risques

En raison du changement climatique, la forêt est de plus en plus menacée par des risques biotiques (par ex. le scolyte) et abiotiques (sécheresse, tempêtes). En misant sur une exploitation adaptée, les forêts sont préparées aux nouvelles conditions climatiques à l'aide de mesures sylvicoles. Toutefois, lors de perturbations graves, des mesures immédiates et de grande envergure doivent être prises afin de prévenir des dommages plus importants.

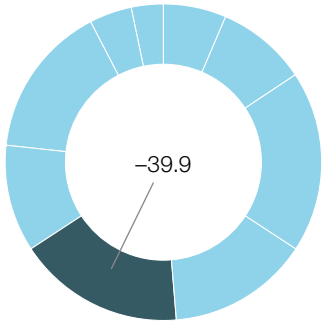
Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des événements climatiques et géologiques extrêmes et imprévisibles. Des mesures de protection du milieu bâti et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires. À Kandersteg, le « Spitze Stei » requiert ainsi la mise en œuvre de mesures de ce type afin de contrer la menace représentée par les éboulements de montagne, dont les effets seraient ressentis jusqu'au village de Kandersteg dans le pire des cas.

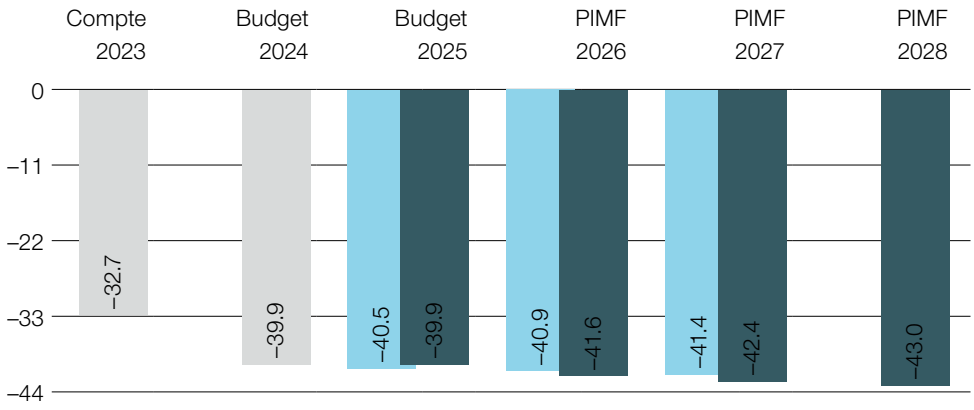
En dépit des risques liés au scolyte et aux tempêtes, le budget 2025 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois à des prix actualisés. L'évolution des prix du bois ainsi que les éventuels sinistres peuvent avoir des conséquences notables sur le résultat comptable.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	186 200	186 100	constant
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 412	3 075	chancelant
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	5 000	2 846	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	752	693	chancelant
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	1 050	1 003	croissant
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	constant

4.7.5 Agriculture





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Agriculture» est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel. Il soutient la clientèle souhaitant acquérir et développer des qualifications professionnelles, et gère des centres de vulgarisation agricole servant d'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture. Il exécute le mandat de prestations confié par la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs.

Il promeut une agriculture bernoise diversifiée et durable par des mesures cantonales visant à augmenter la valeur ajoutée et réduire les coûts et préserver les ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–603 819 395**	**–627 919 787**	**–621 079 467**	**–621 642 591**	**–622 437 027**	**–623 122 433**
30 Charges de personnel	–35 173 290	–35 341 552	–36 717 077	–37 008 363	–37 296 687	–37 616 097
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 069 332	–8 855 750	–10 313 758	–11 596 258	–11 756 259	–11 756 257
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 066 479	–1 671 105	–1 249 330	–1 473 067	–1 813 480	–2 173 575
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–14 764 977	–19 938 000	–19 355 250	–19 115 250	–19 115 250	–19 115 250
37 Subventions redistribuées	–543 987 259	–560 050 000	–552 800 000	–551 800 000	–551 800 000	–551 800 000
39 Imputations internes	–1 758 054	–2 063 381	–644 050	–649 650	–655 350	–661 250
Revenus d'exploitation	**570 941 017**	**587 975 806**	**581 203 080**	**580 074 124**	**580 015 785**	**580 089 106**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 359 921	8 833 800	8 833 800	8 833 800	8 833 800	8 833 800
43 Revenus divers	173 609	829 337	701 955	513 678	392 678	464 678
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 253 444	3 229 810	3 201 810	3 201 810	3 201 810	3 201 810
47 Subventions à redistribuer	543 975 934	560 050 000	552 800 000	551 800 000	551 800 000	551 800 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	15 178 110	15 032 859	15 665 515	15 724 835	15 787 497	15 788 818
Résultat des activités d'exploitation	**–32 878 378**	**–39 943 981**	**–39 876 387**	**–41 568 467**	**–42 421 242**	**–43 033 327**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	133 527	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**133 527**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–32 744 851**	**–39 943 981**	**–39 876 387**	**–41 568 467**	**–42 421 242**	**–43 033 327**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–32 744 851**	**–39 943 981**	**–39 876 387**	**–41 568 467**	**–42 421 242**	**–43 033 327**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Paiements directs	–3 656 203	–4 801 467	**–6 580 101**	–7 226 719	–7 739 069	–8 053 640
Améliorations structurelles et de la production	–20 729 179	–25 579 008	**–24 913 618**	–25 241 771	–25 464 711	–25 521 751
Inforama Formation et vulgarisation	–8 359 470	–9 563 507	**–8 382 667**	–9 099 977	–9 217 463	–9 457 936

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits « Agriculture » s'élève à CHF 39,9 millions et est inférieur d'environ CHF 0,6 million au montant prévu jusqu'ici dans la planification financière. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait qu'à partir de l'exercice 2025, l'OIO renonce à facturer les frais des prestations informatiques de base aux Directions, ce qui représente une économie de CHF 1,3 million. Des économies supplémentaires d'un montant de CHF 0,9 million sont réalisées dans les charges de matériel et autres charges d'exploitation. Toutefois, certains coûts augmentent d'un montant de CHF 1,6 million, notamment suite à la modification des conditions d'embauche du corps enseignant et des classes supplémentaires à l'INFORAMA ainsi qu'au titre de la lutte renforcée contre les néobiotes (création d'un service de coordination).

Priorités de développement

La mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026, de la stratégie environnementale de la DEEE, de la Stratégie OAN 2030 et des prescriptions fédérales de la politique agricole constitue la priorité du présent groupe de produits. Exemples de mesures : encouragement et suivi des projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes ; orientation de l'offre de formation et de vulgarisation sur les changements perçus dans l'environnement ; mise en œuvre d'un projet pilote tiré du programme bernois en matière d'alimentation, d'environnement et de climat ; mise en œuvre de l'offensive bio bernoise 2025 comprenant de nouvelles priorités et mesures ; élaboration de cartes des sols en guise de base pour la prise de décisions fondées sur les questions d'exploitation et de protection ; soutien à la transition numérique dans l'agriculture par un remaniement profond du système d'information agricole GELAN. Le regroupement et la mise en réseau des compétences en matière de recherche, de formation et d'économie au niveau cantonal contribuent à la création et au développement à l'échelon national de centres de compétences et de stations d'essais.

Chances et risques

Les soubresauts géopolitiques actuels accentuent, tant sur le plan politique que dans la perspective de la société, l'importance de la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Dans sa position d'acheteuse d'intrants (tels que semences, engrais, énergie) et de productrice de denrées alimentaires et de fourrages, l'agriculture est particulièrement touchée. Cette situation recèle à la fois des risques et des opportunités. L'une des chances réside dans le fait que la population suisse apprécie encore davantage les denrées alimentaires de qualité et locales. Sur les marchés agricoles nationaux, l'agriculture pourrait en tirer parti en termes de création de

valeur. Par contre, il faut s'attendre à la multiplication des goulets d'étranglement liés au commerce, ce qui pourrait se répercuter sur les coûts de production.

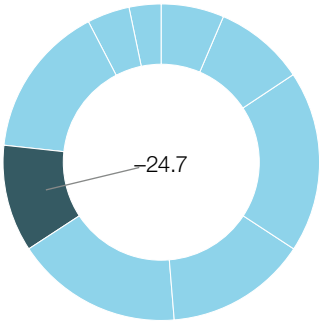
Les évolutions actuelles et les complications qu'elles engendrent au chapitre de la politique agricole fédérale rendent difficiles les pronostics sur le contenu et l'ampleur des réformes agricoles ainsi que sur les effets à attendre de leur poursuite. Les modifications des conditions générales de la politique agricole entraînent toujours tant des risques que des opportunités dont la priorité et le poids sont définis par les objectifs poursuivis. Le fait que les prescriptions fédérales à transposer dans les cantons doivent l'être selon un calendrier très serré constitue une contrainte en matière d'exécution des dispositions dans le secteur agricole. Par ailleurs, les doléances des agricultrices et agriculteurs portent sur les tâches administratives à accomplir dans les exploitations, ressenties comme disproportionnées.

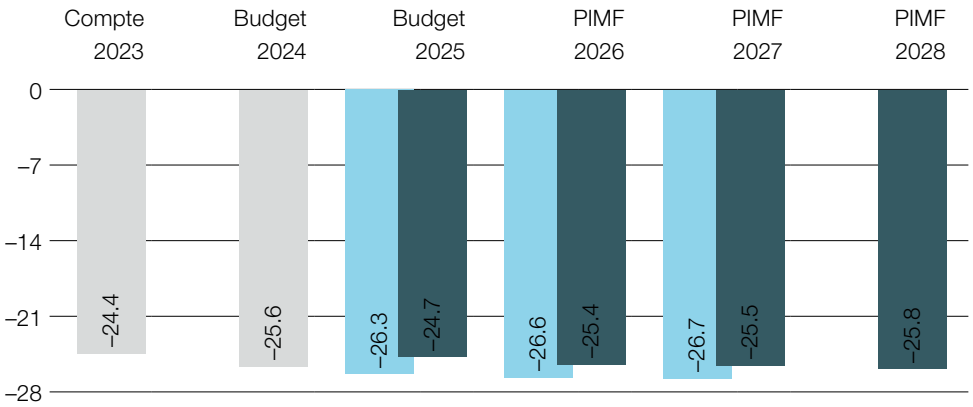
Comme dans les autres secteurs, le changement climatique comporte des risques accrus pour l'agriculture (dans les domaines de la gestion de l'eau, l'érosion des sols, la protection des plantes, la fluctuation des rendements, la santé animale, etc.) et requiert la mise en place de mesures d'adaptation ciblées. La réduction des émissions de gaz à effet de serre nocifs constituera également un défi pour le secteur.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	148	119	chancelant
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en mio CHF)	47	58	chancelant
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09.)	96	95	chancelant
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 869	3 474	chancelant
Montant annuel des paiements directs versés (en mio CHF)	558	541	constant
Part d'exploitations bio (en %)	16	16	croissant
Part de surface agricole utile bio (en %)	15	15	croissant

4.7.6 Nature





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Nature » exécute la législation fédérale dans les domaines de la protection de la nature, de la pêche et de la chasse. Il promeut la biodiversité et crée les conditions permettant d'exploiter le gibier ainsi que les peuplements de poissons et d'écrevisses selon les principes du développement durable. Il protège et encourage les populations d'espèces endémiques menacées. Il créée de nouveaux habitats ou les remet dans leur état naturel, préservant et favorisant ainsi la biodiversité. En outre, il réduit la pollution et les dérangements subis par les biotopes et les espèces.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–39 943 011**	**–42 207 959**	**–41 205 591**	**–41 947 774**	**–41 900 323**	**–42 224 763**
30 Charges de personnel	–13 011 932	–13 454 046	–13 267 534	–13 373 485	–13 480 502	–13 593 909
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–8 576 839	–9 198 028	–8 909 017	–9 474 017	–9 474 017	–9 684 684
33 Amortissements du patrimoine administratif	–348 098	–449 831	–276 003	–314 599	–300 131	–319 497
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–916 636	–774 393	–636 037	–682 673	–582 673	–582 673
36 Charges de transfert	–16 435 852	–17 617 000	–18 109 750	–18 095 750	–18 055 750	–18 036 750
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–653 653	–714 660	–7 250	–7 250	–7 250	–7 250
Revenus d'exploitation	**15 547 057**	**16 583 768**	**16 530 768**	**16 520 768**	**16 420 768**	**16 420 768**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	4 235 482	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500
42 Contributions	499 173	655 500	615 500	555 500	555 500	555 500
43 Revenus divers	10 266	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 130 911	6 480 368	6 605 368	6 605 368	6 605 368	6 605 368
47 Subventions à redistribuer	11 325	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 659 900	4 755 400	4 617 400	4 667 400	4 567 400	4 567 400

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–24 395 955**	**–25 624 191**	**–24 674 823**	**–25 427 006**	**–25 479 555**	**–25 803 995**
34 Charges financières	–18 490	–18 000	–18 000	–18 000	–18 000	–18 000
44 Revenus financiers	8 585	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–9 904**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**
Résultat opérationnel	**–24 405 859**	**–25 642 191**	**–24 692 823**	**–25 445 006**	**–25 497 555**	**–25 821 995**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–24 405 859**	**–25 642 191**	**–24 692 823**	**–25 445 006**	**–25 497 555**	**–25 821 995**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Pêche	–2 402 117	–2 453 795	**–2 287 146**	–2 446 086	–2 387 592	–2 391 697
Chasse	–5 220 494	–4 933 327	**–4 856 336**	–4 990 263	–5 048 178	–5 092 702
Protection et promotion de la nature	–16 783 248	–18 255 069	**–17 549 341**	–18 008 657	–18 061 786	–18 337 597

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits « Nature » s'élève à CHF 24,7 millions et est ainsi inférieur d'environ CHF 1,6 million au montant prévu jusqu'ici dans la planification financière. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait qu'à partir de l'exercice 2025, l'OIO renonce à facturer les frais des prestations informatiques de base aux Directions, ce qui représente une économie de CHF 0,7 million. Des économies supplémentaires d'un montant de CHF 1 million sont réalisées dans les charges de matériel et autres charges d'exploitation. En outre, plusieurs postes de charges présentent une diminution additionnelle des coûts de l'ordre de CHF 0,4 million. Toutefois, certains coûts augmentent d'un montant de CHF 0,5 million, notamment au titre de la consolidation de la biodiversité en milieu bâti.

Priorités de développement

La mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026, de la stratégie environnementale de la DEEE, de la Stratégie OAN 2030, du plan sectoriel cantonal Biodiversité et des nouvelles conventions-programmes passées avec la Confédération pour 2025-2028 constitue la priorité du présent groupe de produits. Dans ce contexte élargi, il s'agit de promouvoir la biodiversité, fortement menacée, via une utilisation adaptée des habitats, ainsi que par des mesures de protection et de valorisation de ces derniers. Ce travail se focalise sur les habitats proches de l'état naturel tels que les espaces réservés aux eaux, les marais, les terrains secs, les paysages alluviaux, les habitats de la faune sauvage et les zones alpines ainsi que sur la promotion de la diversité des espèces dans l'agriculture. Exemples : mise en œuvre des mesures liées au plan sectoriel cantonal Biodiversité, promotion de la biodiversité en milieu bâti, concrétisation de la planification technique de l'infrastructure écologique, révision de la loi cantonale sur la protection de la nature.

Les répercussions du changement climatique aggravent encore l'effet des facteurs de détérioration sur les cours d'eaux et nuisent fortement aux biocénoses qui y évoluent. Afin d'augmenter la résilience des eaux et des biotopes sensibles, les efforts fournis jusqu'ici pour régénérer des tronçons de cours d'eaux importants sont intensifiés et de nouvelles mesures sont réalisées. Les possibilités offertes par les projets de la Wyss Academy for Nature sont activement mises à profit à cet effet.

Le recours à des procédures participatives et l'exécution à bon escient des législations sur la chasse et la pêche s'ajoutent à la collaboration sur une base partenariale et aux efforts d'information ciblés pour désamorcer les conflits concernant les prédateurs et prévenir autant que possible les dégâts dus à la faune sauvage. Y contribuent aussi une planification judicieuse de la chasse et une application raisonnée de la législation fédérale en la matière après révision.

Chances et risques

Le plan sectoriel cantonal Biodiversité constitue une base solide pour concrétiser la protection de la nature et promouvoir la diversité des écosystèmes. L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue, quoiqu'elle se heurte dans une certaine mesure aux objectifs et aux projets d'infrastructures. À l'inverse, des échecs peuvent être craints au niveau de l'acceptation par la société des mesures requises par la biodiversité, des conflits d'intérêts de toute nature, des projets complexes et chronophages, sans même parler de l'effectif limité pour assurer l'exécution des dispositions. k

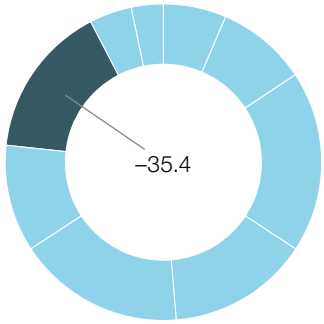
Le changement climatique modifie fondamentalement tous les biotopes. Les conflits d'intérêts concernant l'utilisation des ressources naturelles que sont les sols et l'eau continuent à prendre de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique sur la pêche ne peuvent être que faiblement contrecarrés par des revalorisations des biotopes et des mesures piscicoles. Cela étant, il y a lieu d'accentuer les régénérations afin de relier les refuges pour la faune et de renforcer la résilience des cours d'eau. Un soutien financier supplémentaire de la Confédération est ainsi nécessaire.

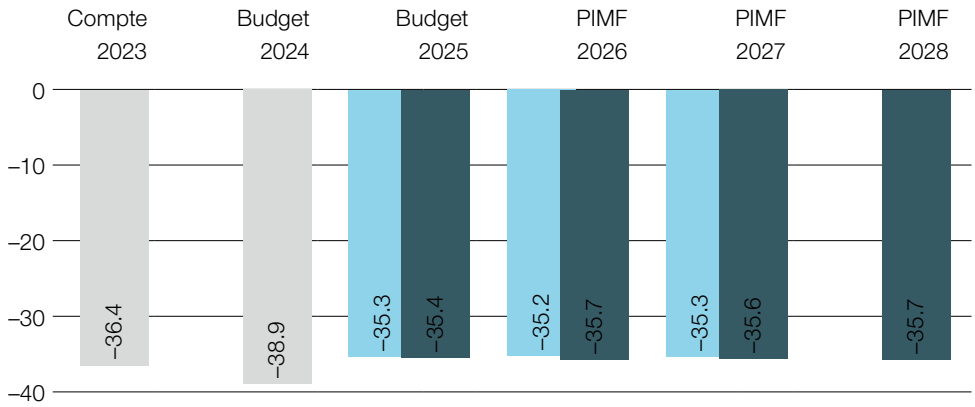
Les écosystèmes sensibles et la qualité de l'eau sont menacés par des apports de polluants. Ces apports ont des origines nombreuses. Une agriculture durable peut participer à la réduction des risques. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup et du lynx, requiert également de plus en plus de ressources. Les néobiotes envahissants sont synonymes de nombreux risques, notamment pour nos écosystèmes et la santé humaine comme animale. Les mesures de lutte correspondantes nécessitent des ressources considérables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en mio CHF)	2	2	baisser
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en mio CHF)	2	2	baisser
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	909	786	croissant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	425	505	croissant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 232	1 222	chancelant
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en mio CHF)	3	3	constant
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258)	138	128	constant

4.7.7 Environnement et énergie





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) a compétence pour

- conseiller le gouvernement et l'administration dans les questions liées à l'énergie et au climat,
- promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables au niveau cantonal, communal ainsi qu'auprès de la population,
- planifier et organiser la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale,
- exécuter, en tant que service spécialisé, la législation cantonale sur l'énergie ainsi que les tâches cantonales dans le domaine de l'approvisionnement en électricité,
- participer à la procédure d'autorisation pour les conduites d'énergie, que ce soit en tant que service spécialisé ou autorité directrice,
- évaluer les études d'impact sur l'environnement et proposer des mesures nécessaires à l'autorité chargée de rendre les décisions,
- coordonner et traiter des questions relatives à l'environnement impliquant plusieurs offices ou plusieurs Directions, pour autant qu'elles ne relèvent d'aucun autre service spécialisé,
- encourager le développement durable au niveau cantonal et communal,
- exécuter les tâches cantonales liées :
  1. à la protection de l'air et
  2. à la protection contre le rayonnement non ionisant ainsi qu'à la protection contre le bruit des entreprises industrielles et artisanales,
- les tâches de soutien à la conduite et les tâches interoffices relevant de son champ de compétences.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–84 336 861**	**–109 115 390**	**–108 289 222**	**–108 667 740**	**–108 621 955**	**–108 704 077**
30 Charges de personnel	–7 581 816	–8 179 362	–8 981 462	–9 166 076	–9 230 178	–9 304 561
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 604 673	–1 629 314	–1 829 314	–2 029 314	–1 829 314	–1 829 314
33 Amortissements du patrimoine administratif	–125 532	–216 854	–295 446	–422 350	–562 463	–664 202
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–74 529 953	–98 527 000	–97 081 000	–96 948 000	–96 898 000	–96 804 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
39 Imputations internes	–494 887	–562 860	–102 000	–102 000	–102 000	–102 000
Revenus d'exploitation	**47 944 606**	**70 243 234**	**72 845 466**	**72 975 466**	**72 975 466**	**72 975 466**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 673 152	1 599 000	2 119 000	2 249 000	2 249 000	2 249 000
43 Revenus divers	40	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	46 028 098	68 371 234	70 453 466	70 453 466	70 453 466	70 453 466
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	243 315	273 000	273 000	273 000	273 000	273 000
Résultat des activités d'exploitation	**–36 392 255**	**–38 872 156**	**–35 443 756**	**–35 692 274**	**–35 646 489**	**–35 728 611**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–36 392 255**	**–38 872 156**	**–35 443 756**	**–35 692 274**	**–35 646 489**	**–35 728 611**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–36 392 255**	**–38 872 156**	**–35 443 756**	**–35 692 274**	**–35 646 489**	**–35 728 611**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coordination environnement et développement durable	–1 101 301	–1 244 094	**–1 290 090**	–1 326 370	–1 367 163	–1 374 955
Énergie et protection du climat	–32 272 862	–34 777 952	**–5 484 696**	–5 391 248	–5 359 030	–5 296 765
Protection contre les immissions	–3 018 092	–2 850 110	**–2 390 218**	–2 629 960	–2 546 100	–2 675 477
Subventions et données speziales	0	0	**–26 278 754**	–26 344 696	–26 374 195	–26 381 414

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Environnement et énergie » commence l'exercice budgétaire 2025 avec un produit supplémentaire, « Subventions et données spatiales ». Les valeurs de planification correspondent majoritairement à celles de la planification précédente, excepté pour les points suivants :

Les subventions vouées aux centres régionaux publics de conseil en énergie ont été relevées de CHF 0,3 million. De plus, les charges de transfert augmentent de CHF 0,1 million par an au titre du soutien accordé aux communes qui visent la neutralité climatique. Ce mandat découle du projet 5.2 inscrit sous l'objectif 5 du programme gouvernemental de législature 2023-2026.

L'OIO ayant renoncé à facturer à l'interne les frais liés aux prestations informatiques de base, le budget correspondant est réduit chaque année de CHF 0,5 million.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. Par ailleurs, l'objectif « zéro émission nette 2050 » est déjà inscrit dans la Constitution cantonale. L'approche globale de nombreux enjeux doit être poursuivie (par ex. adaptation au réchauffement climatique, protection du climat et de l'air, protection contre les immissions lumineuses, sonores et olfactives, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte, mesures pour atteindre les ODD 2030).

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) a été chargé, en vertu de l'article constitutionnel sur la protection du climat, d'élaborer des stratégies visant l'adaptation au changement climatique et la protection susmentionnée ainsi que de présenter un plan d'action global pour le canton de Berne (« Green New Deal »).

L'accent est également mis sur l'application de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif, de la législation sur l'énergie (révision en 2022) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une plateforme cantonale sur l'énergie et le climat est mise en place à titre d'aide.

Dans le domaine de l'utilisation durable des ressources, de nouveaux centres de compétences d'envergure nationale voient le jour dans le canton de Berne. Un réseau « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » interne à l'administration est mis en place pour favoriser la concrétisation des objectifs du développement durable (ODD).

La protection de l'air ainsi que la protection contre le bruit, contre la pollution lumineuse et contre le rayonnement non ionisant représentent des tâches exécutives permanentes d'importance. En outre, le plan de mesures de protection de l'air doit être réévalué et actualisé le cas échéant.

La libéralisation du contrôle des installations de combustion décidée par le Parlement requiert une réorganisation de l'organisation centralisée responsable de l'exécution et une accélération de la transition numérique dans ce dernier domaine.

Chances et risques

La transition climatique actuelle multiplie les risques contre lesquels le canton doit se prémunir. Dans le même temps, les mesures requises offrent de nouvelles opportunités économiques sur le terrain de l'innovation.

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent aussi bien des emplois que de la valeur ajoutée dans le canton de Berne.

La législation sur les contributions globales et, désormais, le programme d'impulsion (lié à la loi sur le climat et l'innovation) de la Confédération ainsi que la fluctuation du budget cantonal affecté à l'encouragement peuvent faire varier considérablement ces contributions et, partant, donner lieu à des écarts budgétaires notables.

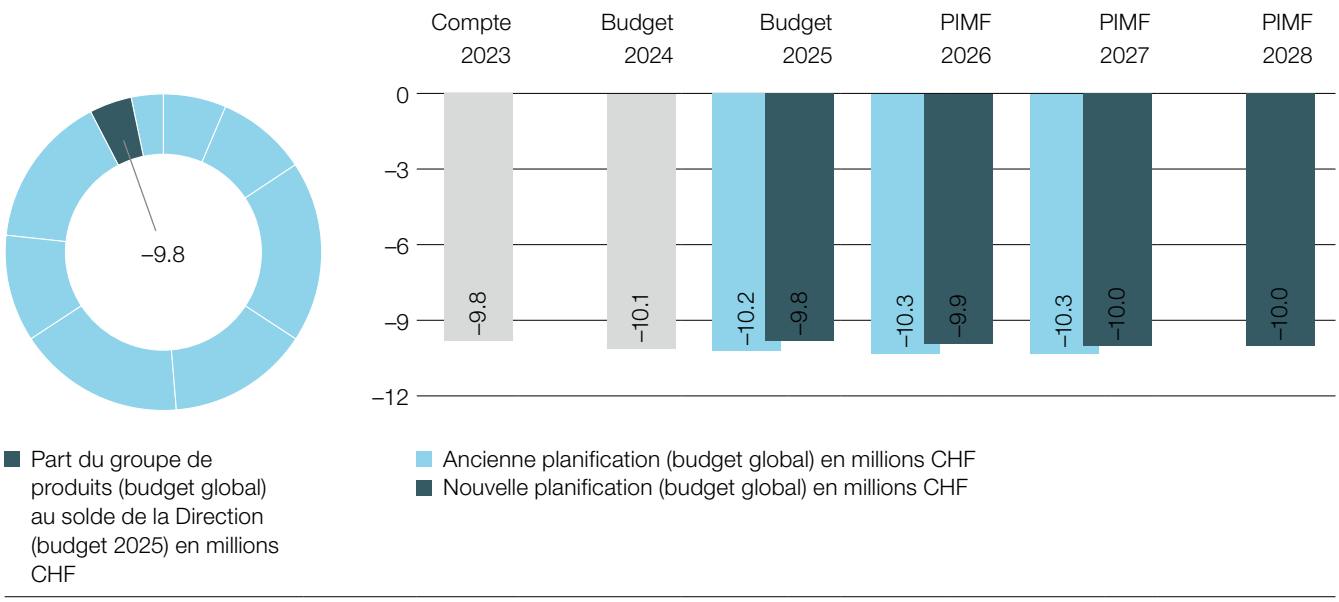
La guerre en Ukraine a fait bondir durablement la demande en conseils et en mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie.

Une numérisation systématique des procédures et du traitement des données entraîne une hausse de l'efficacité et améliore l'utilité de ces opérations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Procédures d'autorisation coordonnées : Nombre de procédures lancées dont l'OEE assure la coordination, (a) autorisation concernant les conduites de gaz et d'électricité (y c. les affaires ESTI), (b) études d'impact sur l'environnement EIE (enquêtes préliminaires et proprement dites)			croissant
Rapports techniques : Nombre de rapports techniques relevant des domaines de la protection contre les immissions et de l'énergie dans le cadre de procédures d'autorisation et d'approbation des plans (y c. procédures cantonales et fédérales et procédures d'aménagement du territoire), décisions d'assainissement dans le domaine de la protection contre les immissions			constant
Affaires politiques : Nombre de nouvelles interventions politiques déposées et de procédures cantonales et nationales de consultation dont le traitement s'effectue sous l'égide de l'OEE			croissant
Mise en œuvre sur le terrain (y c. mesures) : Nombre de mesures de réception, de mesures périodiques, de contrôles de chantiers, de contrôles d'installations (installations PV, éblouissement, lumière), installations ayant reçu une autorisation entrée en force avec procédure de police des constructions / plainte par la suite			constant
Information et formation continue : Nombre de conférences / séances d'information / formations organisées par l'office pour des tiers (autorités, particuliers, entreprises, etc.)			constant
Encouragement dans le domaine de l'énergie : Nombre de subventions promises au titre du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables			constant
Procédures de recours : Nombre de procédures de recours relevant de la protection contre les immissions et de l'encouragement dans le domaine de l'énergie, recours dans le cadre de procédures d'approbation et d'autorisation, y c. études d'impact sur l'environnement (EIE)			constant

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement



Description

Contrôler la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger les consommatrices et consommateurs contre les atteintes à la santé et les fraudes.

Contrôler la qualité des eaux de baignade dans les bassins publics au moyen d'inspections et d'analyses pour la protection des baigneuses et baigneurs.

Informer les exploitations et la population spontanément et sur demande en cas d'événement extraordinaire/accident majeur.

Protéger la population et l'environnement contre les substances et organismes dangereux, les émissions radioactives et les accidents majeurs en procédant à des inspections et des analyses ainsi qu'en vérifiant la documentation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–11 709 319**	**–11 845 559**	**–11 604 906**	**–11 648 643**	**–11 725 464**	**–11 788 544**
30 Charges de personnel	–9 120 035	–9 525 384	–9 661 281	–9 735 940	–9 821 803	–9 903 233
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 589 970	–1 155 000	–1 152 000	–1 152 000	–1 152 000	–1 152 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–718 084	–716 559	–780 625	–749 703	–740 662	–722 312
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–281 231	–448 615	–11 000	–11 000	–11 000	–11 000
Revenus d'exploitation	**1 909 083**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 806 173	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000
43 Revenus divers	51	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
46 Revenus de transfert	4 874	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	97 985	59 000	59 000	59 000	59 000	59 000
Résultat des activités d'exploitation	**–9 800 236**	**–10 087 559**	**–9 846 906**	**–9 890 643**	**–9 967 464**	**–10 030 544**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	10 222	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**10 222**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–9 790 014**	**–10 087 559**	**–9 846 906**	**–9 890 643**	**–9 967 464**	**–10 030 544**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–9 790 014**	**–10 087 559**	**–9 846 906**	**–9 890 643**	**–9 967 464**	**–10 030 544**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–8 083 764	–8 597 777	**–7 881 452**	–7 919 589	–7 962 166	–8 020 630
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 706 250	–1 489 782	**–1 965 454**	–1 971 053	–2 005 298	–2 009 915

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'OIO ayant renoncé à facturer à l'interne les frais liés aux prestations informatiques de base, le budget correspondant est réduit chaque année de CHF 0,4 million. Pour le reste, le compte de résultats du groupe de produits Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade et sécurité de l'environnement ne connaît pratiquement aucune modification par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade : l'extension des activités réalisées en qualité de laboratoire national de référence et l'approfondissement de la collaboration entre les organes de contrôle et le laboratoire à proprement parler doivent se poursuivre. En poste depuis de nombreuses années, le chef du domaine Microbiologie sera remplacé.

Sécurité de l'environnement : les départs à la retraite continuent à donner lieu à une rotation marquée au sein du personnel de la division. Après s'être familiarisés avec leurs missions, les nouveaux membres du personnel peuvent se consacrer davantage aux inspections. Les consignes politiques et les stratégies cantonales pourraient rendre indispensables des tâches relevant de la législation sur les produits chimiques et l'ordonnance sur les accidents majeurs.

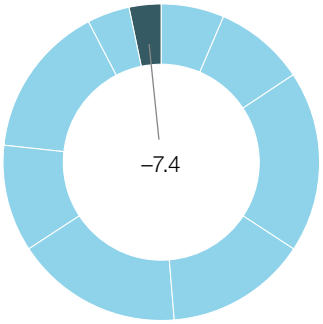
Chances et risques

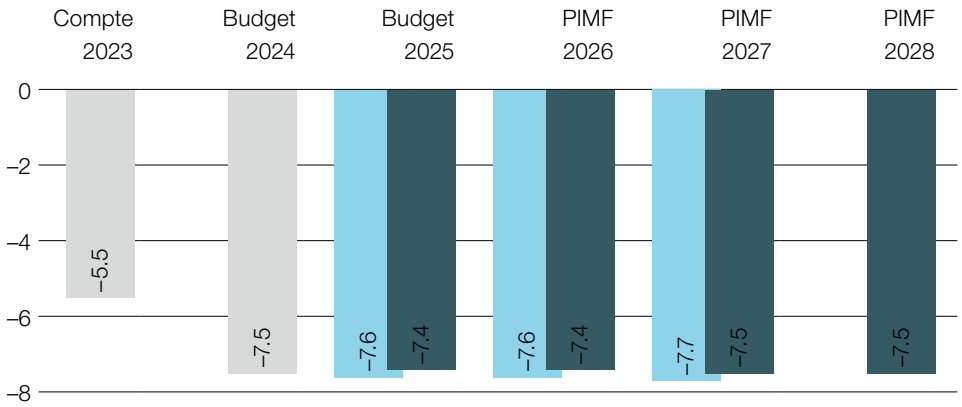
En raison des investissements à réaliser à moyen terme, requis par des changements importants dans les locaux utilisés actuellement, le laboratoire doit être installé dans de nouveaux locaux. D'après le calendrier actuel et après l'approbation du crédit-cadre par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2024, il est prévu que les travaux correspondants soient réalisés sur le site de Bernapark à Stettlen jusqu'en 2028.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 750	8 649	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	13 008	12 856	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	84	constant
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	constant

4.7.9 Service vétérinaire





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Affaires vétérinaires exécute la législation cantonale sur les chiens et la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale, des médicaments vétérinaires ainsi que de la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Les mesures qui s'imposent sont ordonnées lorsque cela est nécessaire.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–12 428 879**	**–16 346 092**	**–15 762 152**	**–16 090 358**	**–16 113 801**	**–16 195 046**
30 Charges de personnel	–7 000 431	–7 886 608	–8 154 314	–8 188 710	–8 219 216	–8 279 548
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 509 088	–3 652 922	–3 415 922	–3 725 922	–3 725 922	–3 725 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	–41 551	–67 864	–42 386	–44 582	–59 765	–74 747
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–501 162	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	–1 717 859	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000
39 Imputations internes	–658 788	–2 336 198	–1 747 030	–1 728 644	–1 706 397	–1 712 330
Revenus d'exploitation	**6 231 705**	**8 877 019**	**8 379 880**	**8 663 115**	**8 658 808**	**8 681 922**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	8 550	75 000	75 000	15 000	75 000	75 000
42 Contributions	4 123 917	3 993 000	3 951 000	3 993 000	3 993 000	3 993 000
43 Revenus divers	–267	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	11 316	1 375 530	1 113 590	1 425 075	1 365 210	1 383 712
46 Revenus de transfert	8 442	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	1 717 859	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
49 Imputations internes	361 888	1 783 488	1 590 290	1 580 041	1 575 598	1 580 209
Résultat des activités d'exploitation	**–6 197 175**	**–7 469 073**	**–7 382 272**	**–7 427 243**	**–7 454 993**	**–7 513 125**
34 Charges financières	–23 584	0	–4 000	0	0	0
44 Revenus financiers	720 232	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités de financement	**696 648**	**0**	**–4 000**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–5 500 527**	**–7 469 073**	**–7 386 272**	**–7 427 243**	**–7 454 993**	**–7 513 125**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–5 500 527**	**–7 469 073**	**–7 386 272**	**–7 427 243**	**–7 454 993**	**–7 513 125**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Service vétérinaire	–5 500 527	–7 469 073	**–7 386 272**	–7 427 243	–7 454 993	–7 513 125
Caisse des épizooties	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du groupe de produits Affaires vétérinaires présente une amélioration d'environ CHF 0,08 million par rapport au budget 2024. Ce résultat s'explique par la mise en œuvre restrictive du budget pour les postes de charges de matériel et d'autres charges d'exploitation. S'y ajoute encore le fait que l'OIO a renoncé à facturer aux Directions les frais des prestations informatiques de base.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la bonne application de la loi cantonale sur les chiens et de la législation fédérale sur la protection des animaux, sur la santé animale, sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que sur les médicaments vétérinaires. Outre sur la protection de la santé de la population, la lutte contre les épizooties et la protection des animaux, l'accent est mis sur le soutien accordé à la filière agroalimentaire bernoise pour qu'elle soit en mesure de produire sur le long terme des denrées alimentaires de haute qualité, propres à générer une forte valeur ajoutée, sur le marché international également.

Ces objectifs sont poursuivis notamment par l'organisation régulière d'exercices de simulation d'une épizootie, par la mise en œuvre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) et par l'exécution de contrôles le long de la chaîne de production alimentaire dans les domaines de la production primaire et des denrées alimentaires d'origine animale. Le contrôle des exportations et l'application des législations sur la protection des animaux et sur les chiens contribuent aussi à atteindre ces buts. Par ailleurs, la nouvelle génération d'ASAN, une application métier commune aux cantons et à la Confédération, est actuellement préparée en collaboration avec les autres autorités vétérinaires cantonales et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Chances et risques

Le risque de déclenchement d'une crise de peste porcine africaine en Suisse reste prononcé. Ce même risque augmente aussi pour d'autres maladies à transmission vectorielle (nouveaux sérotypes de la maladie de la langue bleue, maladie épizootique hémorragique). Le développement de la nouvelle application métier ASAN, partagée avec les autres cantons et la Confédération, devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de développer l'administration numérique. Les cas graves d'infraction à la protection des animaux ou de morsures de chiens ainsi que les épizooties constituent des risques permanents.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Évolution attendue**
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité	1 955	1 957	constant
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	222	251	croissant

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Caisse des épizooties

Description

L'art. 12 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3 LCAB).

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–2 555 999**	**–4 765 530**	**–4 503 590**	**–4 755 075**	**–4 755 210**	**–4 773 712**
Écart		–86.4 %	5.5 %	–5.6 %	0.0 %	–0.4 %
Revenus	**2 555 999**	**4 765 530**	**4 503 590**	**4 755 075**	**4 755 210**	**4 773 712**
Écart		86.4 %	–5.5 %	5.6 %	0.0 %	0.4 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–595 019	–780 769	–735 106	–775 646	–790 336	–795 213
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 369 151	–2 295 385	–2 299 285	–2 520 922	–2 520 922	–2 520 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 380	–22 154	–21 670	–29 362	–37 055	–44 747
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–501 162	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–89 287	–914 723	–695 030	–676 644	–654 397	–660 330
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	8 400	75 000	75 000	15 000	75 000	75 000
42 Contributions	2 182 071	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	11 316	1 375 530	1 113 590	1 425 075	1 365 210	1 383 712
46 Revenus de transfert	74	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	354 138	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–55 163**	**0**	**–38 462**	**–38 462**	**–38 462**	**–38 462**
Écart		100.0 %	0.0 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–55 163**	**0**	**–38 462**	**–38 462**	**–38 462**	**–38 462**
Écart		100.0 %	0.0 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–55 163	0	–38 462	–38 462	–38 462	–38 462
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	12 249 228	12 237 912	10 862 382	9 748 792	8 323 717	6 958 507
Etat du patrimoine au 31.12.	12 237 912	10 862 382	9 748 792	8 323 717	6 958 507	5 574 795
Variation du patrimoine	–11 316	–1 375 530	**–1 113 590**	–1 425 075	–1 365 210	–1 383 712

Commentaire

La Caisse des épizooties est rattachée au groupe de produits Affaires vétérinaires. Elle sert à financer la mise en œuvre de la législation sur la lutte contre les épizooties.

Les moyens tirés de ce financement spécial sont notamment utilisés pour des indemnités compensant la perte d'animaux, des mesures de lutte contre les épizooties, des programmes de surveillance et de dépistage précoce de ces dernières ainsi que pour des mesures de prévention.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible.

4.9 Fonds

4.9.1 Fonds de régénération des eaux

Description

L'art. 1 du décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–4 840 340**	**–4 847 300**	**–4 388 619**	**–4 435 436**	**–4 335 436**	**–4 335 436**
Écart		–0.1 %	9.5 %	–1.1 %	2.3 %	0.0 %
Revenus	**4 840 340**	**4 847 300**	**4 709 300**	**4 759 300**	**4 659 300**	**4 659 300**
Écart		0.1 %	–2.8 %	1.1 %	–2.1 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**320 681**	**323 864**	**323 864**	**323 864**
Écart		0.0 %	0.0 %	–1.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–254 318	–579 622	–255 116	–255 116	–255 116	–255 116
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 109 010	–247 500	–251 500	–251 500	–251 500	–251 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–804 902	–628 178	–490 003	–536 821	–436 821	–436 821
36 Charges de transfert	–2 653 577	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–18 533	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	419 132	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 421 208	4 547 300	4 409 300	4 459 300	4 359 300	4 359 300

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	19 383 602	20 188 504	20 816 682	21 306 685	21 843 505	22 280 326
Etat du patrimoine au 31.12.	20 188 504	20 816 682	21 306 685	21 843 505	22 280 326	22 717 147
Variation du patrimoine	804 902	628 178	**490 003**	536 821	436 821	436 821

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux fait partie intégrante du groupe de produits Nature. Il soutient et décharge les communes et la population dans la mise en œuvre de projets de régénération des eaux. Il aide également à initier des projets en permettant la réalisation de clarifications, d'études de faisabilité et de périmètre ainsi qu'en facilitant l'acquisition de terrains. Les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes ne sont plus inscrites à l'actif du bilan mais directement portées à la charge du compte de résultats. Les avoirs du fonds peuvent ainsi compenser les fluctuations des versements risquant de survenir certaines années.

4.9.2 Fonds du tourisme

Description

L'art. 22 de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,50 et 1,50 par nuitée.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–237 747**	**–151 500**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**
Écart		36.3 %	–32.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**237 747**	**151 500**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Écart		–36.3 %	32.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–59 697	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–168 049	0	–48 500	–48 500	–48 500	–48 500
36 Charges de transfert	–10 000	–151 500	–151 500	–151 500	–151 500	–151 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	235 136	0	200 000	200 000	200 000	200 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	151 500	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 611	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	573 959	742 009	742 009	790 509	839 009	887 509
Etat du patrimoine au 31.12.	742 009	742 009	790 509	839 009	887 509	936 009
Variation du patrimoine	168 050	0	**48 500**	48 500	48 500	48 500

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique et sert à gérer la part du canton dans les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement conformément à l'article 27 de la loi sur le développement du tourisme LDT. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

4.9.4 Fonds pour les dommages causés par le gibier

Description

L'art. 2 de l'ordonnance du 22 novembre 1995 sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–468 368**	**–431 800**	**–425 214**	**–425 032**	**–425 032**	**–425 032**
Écart		7.8 %	1.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**468 368**	**431 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**
Écart		–7.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**6 586**	**6 768**	**6 768**	**6 768**
Écart		0.0 %	0.0 %	–2.8 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–19 323	–25 585	–19 180	–19 180	–19 180	–19 180
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–39 999	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–111 734	–146 215	–146 034	–145 852	–145 852	–145 852
36 Charges de transfert	–291 347	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 966	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	468 368	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	454 825	566 559	712 774	858 808	1 004 660	1 150 513
Etat du patrimoine au 31.12.	566 559	712 774	858 808	1 004 660	1 150 513	1 296 365
Variation du patrimoine	111 734	146 215	**146 034**	145 852	145 852	145 852

Commentaire

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits Nature.

4.10 Préfinancements

4.10.1 Fonds d'aide investissements

Description

Aux termes de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–7 368 925**	**–4 693 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**
Écart		36.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**7 368 925**	**4 693 600**	**4 693 600**	**4 693 600**	**4 693 600**	**4 693 600**
Écart		–36.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–7 318 925	–4 420 000	–4 420 000	–4 420 000	–4 420 000	–4 420 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–50 000	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	405 474	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 834 053	2 470 000	2 470 000	2 470 000	2 470 000	2 470 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	1 229 398	315 600	315 600	315 600	315 600	315 600
49 Imputations internes	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 059 820**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**
Écart		–454.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**6 049 401**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**
Écart		189.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**1 989 581**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**
Écart		351.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	–4 059 820	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	6 049 401	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	46 006 714	44 777 315	44 777 315	44 461 715	44 146 115	43 830 515
Etat du patrimoine au 31.12.	44 777 315	44 777 315	44 461 715	44 146 115	43 830 515	43 514 915
Variation du patrimoine	–1 229 399	0	**–315 600**	–315 600	–315 600	–315 600

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique.

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)9

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–33.3	0.1
Santé publique	–1 837.4	12.5
Intégration sociale et action sociale	–1 138.2	322.1

5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–22.9	–32.7	–33.2	–32.7	–34.2	–35.2
Santé publique	–1 659.0	–1 767.7	–1 824.9	–1 657.2	–1 859.7	–1 874.5
Intégration sociale et action sociale	–725.5	–814.3	–816.1	–828.7	–834.3	–840.4
Total	**–2 407.3**	**–2 614.7**	**–2 674.1**	**–2 518.5**	**–2 728.1**	**–2 750.0**

5.3 Priorités de développement de la Direction

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin du canton de Berne des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettent l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement sont définies par voie d'ordonnance, dont la mise en œuvre est contrôlée régulièrement à l'aide d'un système de suivi.

Une révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), base légale de l'aide matérielle, est également prévue ces prochaines années.

Dans le groupe de produits Santé publique, la forte hausse du renchérissement en 2022 et en 2023 et son impact sur les tarifs reste un sujet d'actualité. Après de longues négociations, la plupart des partenaires tarifaires du domaine des soins aigus somatiques ont réussi à s'entendre rétroactivement sur des tarifs majorés à compter du 1er janvier 2023.

Enfin, la numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–2 790 346 728**	**–2 944 350 821**	**–3 008 915 689**	**–3 221 333 994**	**–3 060 022 902**	**–3 082 518 164**
Écart		–5.5 %	–2.2 %	–7.1 %	5.0 %	–0.7 %
Revenus	**383 015 315.0**	**329 622 605.0**	**334 800 434.0**	**702 791 994.0**	**331 900 592.0**	**332 516 436.0**
Écart		–13.9 %	1.6 %	109.9 %	–52.8 %	0.2 %
Solde	**–2 407 331 413**	**–2 614 728 216**	**–2 674 115 255**	**–2 518 542 000**	**–2 728 122 310**	**–2 750 001 728**
Écart		–8.6 %	–2.3 %	5.8 %	–8.3 %	–0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–33 767 760	–35 108 925	–36 023 626	–36 274 977	–35 888 847	–35 976 001
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–17 633 005	–39 706 645	–24 201 060	–25 132 060	–25 746 060	–25 730 060
33 Amortissements du patrimoine administratif	–5 937 364	–6 455 925	–7 589 470	–6 560 349	–7 390 978	–8 457 042
34 Charges financières	–138 252	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
36 Charges de transfert	–2 710 809 279	–2 853 480 531	–2 934 857 258	–2 967 113 333	–2 984 738 742	–3 006 096 786
37 Subventions redistribuées	–3 018 526	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
38 Charges extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
39 Imputations internes	–19 042 542	–9 598 795	–6 244 275	–186 253 275	–6 258 275	–6 258 275
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
41 Régales et concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
42 Contributions	8 297 867.0	5 570 620.0	5 620 620.0	5 620 620.0	5 620 620.0	5 620 620.0
43 Revenus divers	–2 040 037	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
44 Revenus financiers	1 356 463.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	304 797.0	296 000.0	296 000.0	296 000.0	296 000.0	296 000.0
46 Revenus de transfert	370 512 422.0	323 408 485.0	328 621 314.0	336 612 874.0	325 721 472.0	326 337 316.0
47 Subventions à redistribuer	3 018 526.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
48 Revenus extraordinaires	0.0	50 000.0	0.0	180 000 000.0	0.0	0.0
49 Imputations internes	1 565 278.0	297 500.0	262 500.0	180 262 500.0	262 500.0	262 500.0

Evolution du compte de résultats

Des modifications allant de CHF 70,0 millions pour 2025 à CHF 51,0 millions pour 2028 ont été apportées à la planification précédente. Les facteurs ci-après sont à mentionner en particulier.

Dans les domaines des soins aigus somatiques, de la psychiatrie et du sauvetage, les valeurs budgétées ont dû être augmentées d'environ CHF 26,0 millions par an en raison de la demande croissante et des tarifs plus élevés.

Il a été procédé à une réduction de près de CHF 11,0 millions dans les domaines de l'aide sociale matérielle et de l'insertion professionnelle d'après le nombre de clientes et de clients estimés. En revanche, s'agissant de l'accueil extrafamilial, les moyens budgétés ont été revus à la hausse (de CHF 3,0 mio pour 2025 pour atteindre CHF 12,0 mio pour 2028) en raison de la demande d'une part, et de la révision partielle de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) d'autre part.

Des dépenses supplémentaires se montant à CHF 10,0 millions sont budgétées en 2026 pour la prise en charge des personnes ayant fui l'Ukraine.

Pour rattraper les coûts en augmentation des offres destinées aux adultes en situation de handicap causés d'une part par la croissance démographique et, d'autre part, par la hausse des contributions pour les prises en charge hors canton, des hausses de budget sont prévues (de CHF 11,9 mio à 16,8 mio entre 2024 et 2028).

Les mesures salariales en faveur du personnel tant de l'administration cantonale que des institutions subventionnées génèrent des surcoûts d'environ CHF 7,0 millions par an pour 2025-2027 et de près de CHF 26,0 millions pour 2028.

Le changement de canton de Moutier réduira les dépenses de CHF 16,5 millions par an à compter de 2026.

Selon l'acte modificateur unique sur le versement par étapes du solde du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH), le prélèvement de moyens provenant du FIH conduira à des dépenses supplémentaires de CHF 35,0 millions pour 2025 par rapport à l'ancienne planification et à un allègement d'un montant similaire pour 2026. En 2027, la suppression de ce prélèvement entraînera une détérioration de CHF 180,0 millions par rapport à la planification pour 2026.

Enfin, les adaptations de la planification des investissements entraîneront des amortissements moins élevés (entre env. CHF 3,0 et 6,0 mio par an).

5.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–9 741 106**	**–14 689 500**	**–7 774 000**	**–47 412 000**	**–44 830 000**	**–5 171 000**
Écart		–50.8 %	47.1 %	–509.9 %	5.4 %	88.5 %
Recettes	**1 687 608**	**75 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		4344.2 %	–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–8 053 497**	**60 310 500**	**–7 774 000**	**–47 412 000**	**–44 830 000**	**–5 171 000**
Écart		848.9 %	112.9 %	–509.9 %	5.4 %	88.5 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–3 141 118	–40 000	–165 000	–96 000	–31 000	–31 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 766 990	–14 349 500	–7 378 000	–7 085 000	–6 568 000	–4 909 000
54 Prêts	–2 070 000	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–1 762 998	–300 000	–231 000	–40 231 000	–38 231 000	–231 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	137 608	0	0	0	0	0
61 Remboursements	1 550 000	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	75 000 000	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les modifications ci-après ont été apportées à la planification précédente.

En conséquence de l'actualisation du calendrier de la construction du nouveau centre hospitalier de Bienne, la contribution de restructuration pour ce projet est décalée d'un an (CHF 40,0 mio en 2026 et 38,0 mio en 2027).

La planification en lien avec le Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) destiné aux services sociaux a été adaptée à la décision d'octroi de crédit.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI

Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
311.8	317.4	316.1	210.7	194.2	196.2

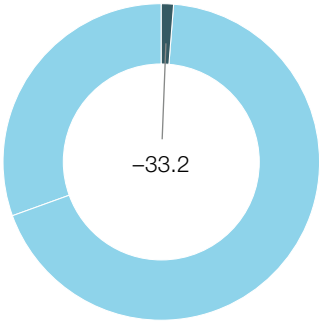
Commentaire

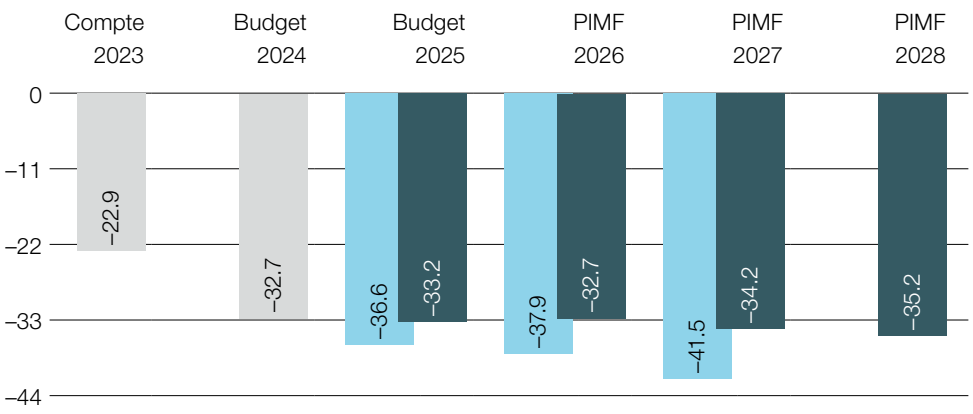
Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2023. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.
Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- transfert de 65,9 postes du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions ;
- transfert de 5,8 postes à l'INC et à la DIJ le 1er janvier 2022 en raison de la mise en œuvre du projet de révision de la législation sur l'école obligatoire (REVOS) et du projet de prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) ;
- transfert au 1er janvier 2023 des postes de trois institutions cantonales à la DIJ ou à l'INC (à savoir le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) ;
- création au 1er janvier 2024 de deux postes en raison de la mise en œuvre du système NFFS destiné aux services sociaux ainsi que d'un poste dans le cadre de l'introduction de la LPHand ;
- À partir du 1er janvier 2025, deux postes seront créés, notamment pour soutenir les communes et les crèches dans le cadre de l'émission des bons de garde.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien de la directrice/du directeur ; coordination des activités des offices de la DSSI ; gestion de projets pour la directrice/le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la DSSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–22 979 846**	**–32 905 855**	**–33 314 776**	**–32 816 980**	**–34 325 011**	**–35 311 283**
30 Charges de personnel	–8 722 400	–10 278 890	–10 167 564	–10 251 188	–10 320 249	–10 356 183
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 527 345	–11 289 045	–15 545 200	–16 003 200	–16 617 200	–16 501 200
33 Amortissements du patrimoine administratif	–5 042 593	–5 729 664	–6 715 012	–5 675 592	–6 500 562	–7 566 900
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–819 484	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 868 022	–4 798 255	–77 000	–77 000	–77 000	–77 000
Revenus d'exploitation	**226 165**	**179 000**	**145 000**	**145 000**	**145 000**	**145 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	80 755	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
43 Revenus divers	4 603	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
46 Revenus de transfert	25 808	34 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000
Résultat des activités d'exploitation	**–22 753 680**	**–32 726 855**	**–33 169 776**	**–32 671 980**	**–34 180 011**	**–35 166 283**
34 Charges financières	–137 609	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–137 609**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–22 891 289**	**–32 726 855**	**–33 169 776**	**–32 671 980**	**–34 180 011**	**–35 166 283**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–22 891 289**	**–32 726 855**	**–33 169 776**	**–32 671 980**	**–34 180 011**	**–35 166 283**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction	–2 350 691	–3 159 705	**–3 669 298**	–3 694 118	–3 712 996	–3 728 019
Prestations pour les offices/les tiers	–18 959 444	–27 557 179	**–27 443 711**	–26 899 699	–28 375 346	–29 335 767
Prestations juristiques	–1 581 154	–2 009 971	**–2 056 766**	–2 078 163	–2 091 669	–2 102 497

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification des années précédentes, l'adaptation au crédit autorisé pour le nouveau système de gestion des cas (NFFS) destiné aux services sociaux entraîne d'une part des dépenses supplémentaires dans le compte de résultats (CHF 3,3 mio à CHF 2,3 mio de 2025 à 2028 ; transfert du compte des investissements au compte de résultats) et, d'autre part, des amortissements moins importants que prévus (diminution de CHF 2,3 mio à CHF 5,3 mio suivant l'exercice). La décision de renoncer à facturer à l'interne les coûts des services de base TIC de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) à la Direction (env. CHF 4,7 mio) entraîne également un recul par rapport à l'ancienne planification.
En outre, la décision du Conseil-exécutif de réduire les biens, services et marchandises en 2025 entraîne une réduction de CHF 0,1 million.

Priorités de développement

Divers projets législatifs de grande envergure sont en cours :

- révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1 ; bases légales pour l'aide matérielle) ainsi que des ordonnances d'exécution ; entrée en vigueur pour 2026 au plus tôt.
- révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) en lien avec l'introduction du système NFFS.
- ajustement du projet NA-BE : révision de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) et des ordonnances d'exécution en tant que modification indirecte, conjointement avec la révision totale de la LASoc (voir ci-dessus).
- révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) ; entrée en vigueur prévue en janvier 2026.
- révision de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41) ; entrée en vigueur prévue en 2025.
- révision de l'ordonnance du 29 janvier 2014 sur les exceptions à la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OEA ; RSB 842.111.5) d'ici fin 2025.
- examen des bases juridiques dans le domaine des soins hospitaliers, notamment en ce qui concerne la garantie des liquidités des hôpitaux (calendrier encore inconnu).

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

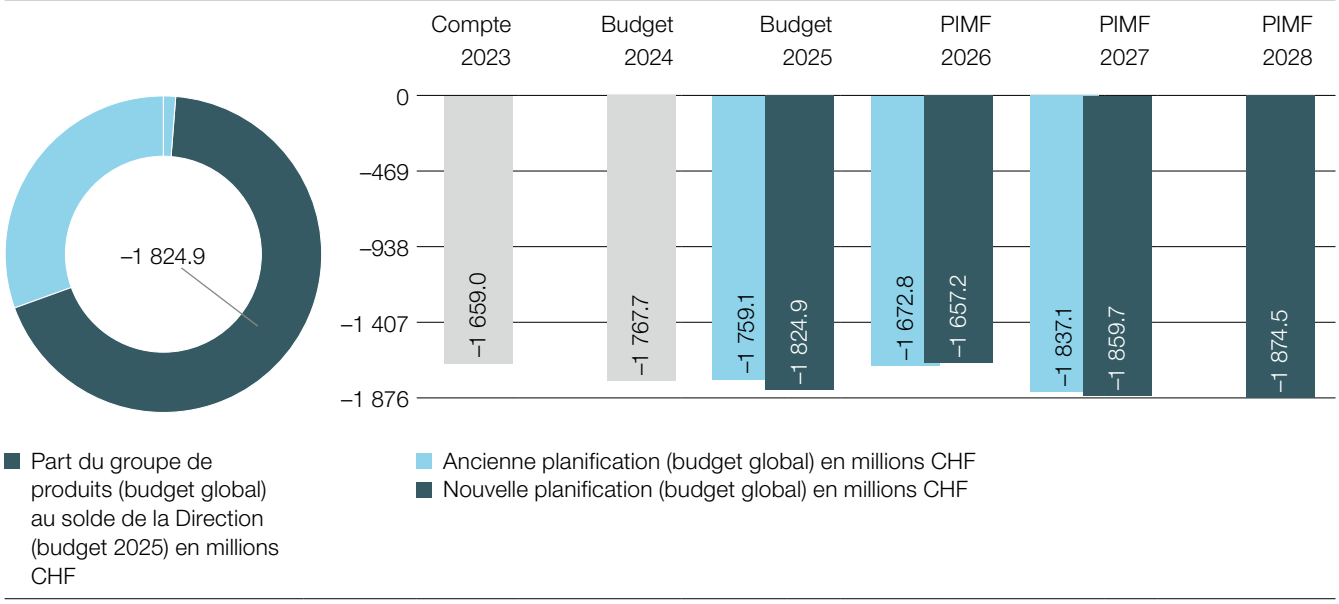
Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	128	247	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	4	17	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	74	chancelant
Nombre de projets législatifs	19	16	croissant
Nombre de conseils juridiques	461	407	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	199	197	chancelant
Nombre de recours déposés à la DSSI	42	52	croissant
Nombre de recours réglés de la DSSI	54	42	croissant

5.7.2 Santé publique



Description

Soins hospitaliers (principalement examens et traitements hospitaliers, infirmiers et thérapeutiques), soins de base et d'urgence compris (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

Soins médicaux d'urgence sur le terrain (services de sauvetage).

Prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées et malades chroniques.

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire.

Offres visant à promouvoir des conditions de vie saines et à prévenir l'apparition de comportements addictifs (promotion de la santé).

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 675 656 224**	**–1 780 108 517**	**–1 837 412 054**	**–2 029 734 021**	**–1 872 376 308**	**–1 887 196 867**
30 Charges de personnel	–11 621 294	–11 551 841	–11 799 555	–11 865 219	–11 968 577	–12 042 549
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 518 450	–4 113 840	–4 359 100	–4 545 100	–4 545 100	–4 645 100
33 Amortissements du patrimoine administratif	–68 083	–61 312	–47 770	–58 069	–63 728	–63 453
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 657 374 469	–1 764 346 525	–1 821 205 630	–1 833 265 634	–1 855 798 904	–1 870 445 765
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–73 928	–35 000	0	–180 000 000	0	0
Revenus d'exploitation	**15 325 831**	**12 377 000**	**12 531 815**	**192 569 780**	**12 687 140**	**12 723 560**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 761 373	3 289 000	3 339 000	3 339 000	3 339 000	3 339 000
43 Revenus divers	87	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	7 807 510	8 973 000	9 112 815	9 150 780	9 268 140	9 304 560
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	756 860	115 000	80 000	180 080 000	80 000	80 000
Résultat des activités d'exploitation	**–1 660 330 393**	**–1 767 731 517**	**–1 824 880 239**	**–1 837 164 241**	**–1 859 689 168**	**–1 874 473 307**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 350 000	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**1 350 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 658 980 393**	**–1 767 731 517**	**–1 824 880 239**	**–1 837 164 241**	**–1 859 689 168**	**–1 874 473 307**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	50 000	0	180 000 000	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**50 000**	**0**	**180 000 000**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 658 980 393**	**–1 767 681 517**	**–1 824 880 239**	**–1 657 164 241**	**–1 859 689 168**	**–1 874 473 307**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soins aigus somatiques	–932 792 838	–958 327 671	**–995 314 875**	–817 330 072	–1 005 613 517	–1 006 685 053
Réadaptation	–95 736 652	–93 729 293	**–84 003 662**	–83 634 810	–84 137 682	–84 138 961
Formation pratique et perfectionnement	–34 796 183	–44 453 283	**–43 781 767**	–43 550 324	–43 962 173	–43 964 792
Sauvetage	–24 080 856	–25 722 822	**–28 729 433**	–28 743 127	–28 746 956	–28 749 265
Psychiatrie	–181 882 789	–202 433 893	**–207 546 062**	–207 362 766	–207 365 638	–207 366 917
Promotion de la santé	–2 110 206	–2 970 450	**–3 030 622**	–3 085 716	–3 208 315	–3 248 203
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–365 692 678	–424 860 151	**–446 345 947**	–457 178 323	–470 287 124	–483 792 177
Contrôle et sécurité des médicaments	54 947	–2 444 711	**–2 664 872**	–2 727 809	–2 756 003	–2 874 213
Maladies transmissibles et non transmissibles	–20 056 376	–8 181 090	**–8 363 177**	–8 408 913	–8 426 632	–8 440 491
Gestion des catastrophes	–1 277 269	–1 736 684	**–1 852 067**	–1 825 552	–1 841 073	–1 847 921
Autorisation et surveillance	–609 495	–2 821 470	**–3 247 756**	–3 316 829	–3 344 056	–3 365 313

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

Soins aigus somatiques

– Adaptation du volume de prestations et des tarifs 2024 dans le domaine des dépenses liées du canton (surcoûts de CHF 15,6 mio en 2025 à CHF 16,2 mio en 2028).

– Surcoûts de CHF 12,0 millions par an en raison du transfert de la réadaptation dans les soins somatiques aigus (paraplégiologie et réadaptation précoce).

– Charges supplémentaires liées au crédit-cadre selon la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) pour soutenir des réseaux de soins de base (de CHF 1,1 mio en 2025 et 2026 à CHF 1,2 mio en 2027 et 2028).

Réadaptation

– Économies annuelles de CHF 12,0 millions en raison du transfert de la réadaptation dans les soins somatiques aigus (paraplégiologie et réadaptation précoce).

– Surcoûts de CHF 1,0 million en 2025 et 2026 et de 1,5 million en 2027 et 2028 en raison de l'évolution attendue des besoins.

Sauvetage

– Surcoûts annuels de CHF 3,0 millions en raison de coûts résiduels plus élevés pour le canton.

Psychiatrie

– Surcoûts annuels de CHF 6,1 millions dus à une tendance durable à l'augmentation des besoins.

3e âge

– Adaptation des mesures salariales analogue à celles en faveur du personnel cantonal pour les institutions de soins dans le domaine du troisième âge et du long séjour (surcoûts annuels de CHF 4,9 à 18,7 mio).

En raison du changement de canton de Moutier, des économies de CHF 10,5 millions sont attendues à partir de 2026.

La décision du Conseil-exécutif de diminuer en 2025 les charges de biens et services a pour corollaire une réduction de CHF 0,2 millions.

Enfin, la planification de la dissolution du Fonds d'investissements hospitaliers a été adaptée (détérioration de CHF 35,0 mio en 2025 et amélioration du même montant en 2026).

Priorités de développement

La forte hausse du renchérissement en 2022 et en 2023 et son impact sur les tarifs reste un sujet d'actualité. Après de longues négociations, la plupart des partenaires tarifaires du domaine des soins aigus somatiques ont réussi à s'entendre rétroactivement sur des tarifs majorés à compter du 1er janvier 2023. Des tarifs ont également été négociés rétroactivement pour 2024. Tous les partenaires tarifaires du domaine de la réadaptation ont également pu convenir de tarifs avec effet rétroactif, après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de la structure ST Reha. Pour l'exercice 2024, la plupart des partenaires tarifaires ont conclu des conventions. La majorité des tarifs convenus jusqu'à fin 2023 ont été examinés et approuvés, et sont par conséquent entrés en force (à l'exception des tarifs du secteur universitaire du groupe de l'Île). Restent en suspens les procédures de fixation des tarifs applicables pour deux assureurs-maladie (dont la part de marché représente environ 15 %) depuis 2012, pour le Groupe mutuel à compter de 2019 et pour HSK depuis 2022. Le groupe de l'Île a cependant pu s'entendre avec tous les partenaires tarifaires, mis à part sur les procédures de fixation précitées. En outre, une procédure de fixation du point tarifaire TARMED valable à partir de 2021 pour les membres de l'association diespitäler.be est en cours. Le risque systémique lié aux tarifs qui ne couvrent pas les coûts dans les secteurs hospitalier et ambulatoire est toujours présent.

Médecine préventive

poursuite de programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal basés sur une méthode de qualité certifiée. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques.

Révision de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41) pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Optimisation du système d'annonce et de traitement des cas de maladies transmissibles soumises à la déclaration obligatoire grâce à sa numérisation. Collaboration à la mise en œuvre d'un plan canicule cantonal.

Gestion des catastrophes

Optimisation de l'intégration des institutions de la santé dans la planification et la préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.

Services de sauvetage

Introduction du modèle à quatre régions (4+). Poursuite du développement de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) et adaptation à de nouvelles technologies.

Contrôle et sécurité des médicaments

Le retraitement des dispositifs médicaux par les cabinets médicaux et dentaires va faire l'objet d'un programme de contrôle (obligation de déclaration spontanée). Le contrat intercantonal portant sur le contrôle des médicaments et des stupéfiants pour le canton de Soleure a été résilié à fin 2023 suite à l'entrée en fonction de la nouvelle pharmacienne cantonale soleuroise.

D'ici la fin du premier semestre 2025, les pharmacies et les drogueries devront saisir tous les médicaments fabriqués selon une formule propre dans le système mis en ligne par le Service pharmaceutique cantonal.

Le Laboratoire de contrôle pharmaceutique a lancé un projet visant à introduire un système de gestion de l'information du laboratoire.

3e âge

Le canton de Berne poursuit le réexamen de la rémunération des prestations de soins ambulatoires et résidentielles fournies aux personnes âgées ou malades (financement résiduel), dans le but de continuer à accroître la transparence des coûts.

Chances et risques

Le canton n'est pas en mesure de piloter le volume des prestations vu la législation en vigueur et d'autres facteurs sur lesquels il n'a aucune prise tels que l'augmentation des prestations, la démographie, les nouvelles thérapies et les effets à long terme de la pandémie de COVID-19. Étant donné la grande taille du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs.

La forte hausse du renchérissement en 2022 et 2023 ainsi que les charges de personnel toujours élevées, causées par la pénurie de personnel spécialisé, ont entraîné de lourdes pertes ainsi qu'une détérioration de la structure financière et des liquidités des hôpitaux non seulement dans le canton de Berne, mais aussi dans l'ensemble de la Suisse. Le canton étant responsable d'assurer la couverture en soins de la population bernoise, la situation financière tendue voire critique des hôpitaux répertoriés nécessaires à la couverture en soins comporte un risque financier élevé.

La division Surveillance et autorisations doit faire face à un surcroît de travail en raison de la révision ou de l'introduction de plusieurs actes législatifs fédéraux : loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11), loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81), loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21), loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée, LPMA ; RS 810.11) et en particulier de la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) concernant la régulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. La numérisation en cours mobilise certes à moyen terme des ressources en personnel supplémentaires, mais permettra à l'avenir d'optimiser les processus et de se consacrer à d'autres tâches.

Le contrôle du retraitement des dispositifs médicaux et la vérification des médicaments fabriqués selon une formule propre risquent de ne pas pouvoir être effectués de manière aussi approfondie que souhaité, faute des ressources en finances et en personnel requises.

D'autres travaux d'une ampleur encore difficile à estimer risquent de devoir être menés dans le domaine des produits thérapeutiques en raison des révisions en cours de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) et de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh ; RS 812.21).

Dans le secteur du troisième âge, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique et la hausse du nombre de personnes âgées et très âgées.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue également un risque guère chiffrable. L'obligation de formation, ancrée dans la loi depuis 2012, permet d'exploiter pleinement chaque année le potentiel formateur disponible dans le canton de Berne. Les établissements ouvrent de nouvelles possibilités (p. ex. unités de formation dans les institutions de long séjour) afin de rendre la formation pratique plus attrayante pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Avec l'offensive en matière de formation menée dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers, d'autres mesures innovantes et durables seront mises en œuvre au cours des huit prochaines années. Il faut également prendre des mesures pour faire face à la pénurie de médecins. Depuis le 1er janvier 2023, les hôpitaux répertoriés du canton de Berne sont soumis à une obligation de formation postgrade pour les médecins-assistantes et médecins-assistants. Les établissements qui ne remplissent pas leur obligation de formation doivent s'acquitter d'un versement compensatoire affecté à la promotion des disciplines dans lesquelles l'offre est insuffisante. En ce qui concerne la médecine de premier recours, le programme d'assistanat en cabinet sera poursuivi et des mesures de soutien complémentaires seront mises en place.

La pénurie de médecins généralistes surcharge le service médical de garde, au risque que celui-ci ne puisse pas être assuré sur tout le territoire cantonal. Des projets pilotes subventionnés par le canton ont été lancés pour soutenir ce service.

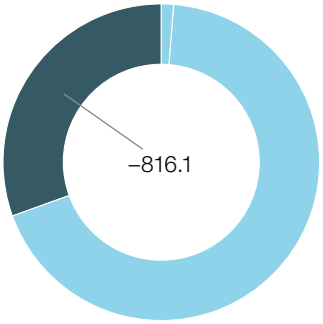
Les maladies transmissibles constituent un risque difficile à évaluer. La propagation de l'une d'elles peut tout de suite peser très lourdement sur le système de santé.

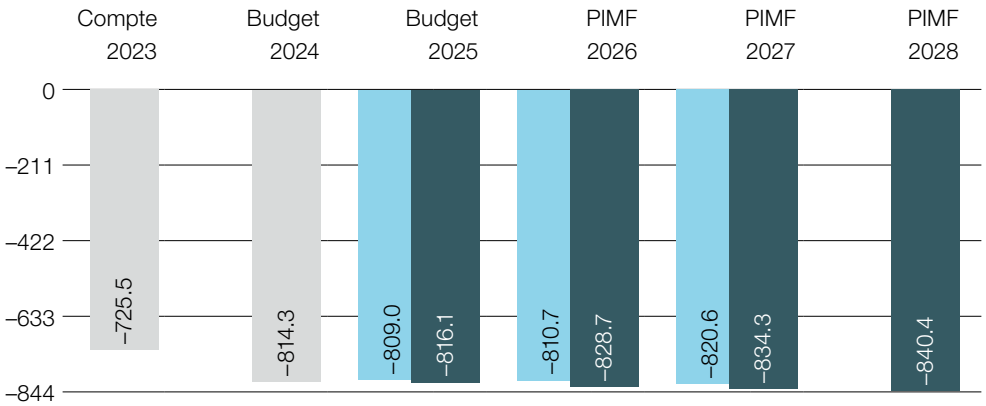
Le manque de médecins scolaires, qui s'accentue, constitue un autre risque. L'introduction d'une nouvelle ordonnance concernant le service médical scolaire vise à contrer cette tendance.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	141 918	142 817	constant
Case Mix (CM) ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	152 434	154 379	constant
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	178 710	187 085	croissant
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	137 625	137 625	constant
Nombre d'interventions de sauvetage	52 985	70 000	constant
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	97	96	constant
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	75	75	baisser
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 329	1 329	constant
Durées de séjour (LOS, length of stay) en psychiatrie : somme des durées de séjour de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021 ; jusqu'en 2020 nombre de journées de soins en mode hospitalier)	349 672	354 486	croissant
Nombre de journées de soins ambulatoires (depuis 2021 : cas ; psychiatrie)	21 967	p.v.	p.v.
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	15 169	15 156	constant
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 800	12 898	constant
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1)	46 731	57 301	croissant
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	6.20	6.33	croissant
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 696	2 645	constant
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 de loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)	2 590	2 406	constant
Lutte contre les maladies transmissibles : nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	426 497	21 548	constant
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisation de remettre des stupéfiants)	619	600	constant
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	202	236	constant
Nombre d'analyses de laboratoire	2 035	2 193	constant
Elimination des stupéfiants périmés (en kg)	8 780	13 145	chancelant
Nombre de procédures de surveillance	97	107	constant
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	2 129	1 943	constant
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	187	197	constant
Day mix (DM) en psychiatrie : somme des cost-weight effectifs de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021)	355 768	359 273	croissant

5.7.3 Intégration sociale et action sociale





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Action sociale
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles visant à assurer le minimum vital (aide sociale au sens strict).

Des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et parents de jour) sont mises à la disposition des familles, monoparentales en particulier, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration sociale et de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations socioculturelles professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinq ans.

Les personnes qui en ont besoin bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques telles que l'aide aux victimes d'infractions (p.ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Intégration sociale sociale
Les personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (p.ex. chômeurs de longue durée, indépendants, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à des mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) favorise l'encouragement spécifique de l'intégration de la population migrante.

Domaine de l'asile et des réfugiés
L'aide sociale aux personnes requérantes d'asile, réfugiées ou admises à titre provisoire, leur hébergement et leur intégration sont assurés dans le cadre des prescriptions légales et contractuelles.

Institutions sociales et assistance
Des prestations de prise en charge, de soins et de conseils sont proposés aux adultes en situation de handicap en mode ambulatoire et résidentiel. Pour les enfants d'âge préscolaire, des mesures thérapeutiques et d'encouragement sont prévues en concertation avec la famille.

Un soutien adapté est fourni aux personnes présentant une addiction ou un risque d'addiction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 091 572 406**	**–1 131 336 449**	**–1 138 188 858**	**–1 158 782 993**	**–1 153 321 583**	**–1 160 010 013**
30 Charges de personnel	–13 424 066	–13 278 194	–14 056 506	–14 158 571	–13 600 021	–13 577 269
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 587 209	–24 303 760	–4 296 760	–4 583 760	–4 583 760	–4 583 760

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
33 Amortissements du patrimoine administratif	–826 688	–664 949	–826 688	–826 688	–826 688	–826 688
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 052 615 325	–1 088 324 006	–1 112 841 628	–1 133 037 699	–1 128 129 838	–1 134 841 021
37 Subventions redistribuées	–3 018 526	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–16 100 592	–4 765 540	–6 167 275	–6 176 275	–6 181 275	–6 181 275
Revenus d'exploitation	**366 106 856**	**317 016 605**	**322 123 619**	**330 077 214**	**319 068 452**	**319 647 876**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 455 738	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620
43 Revenus divers	–2 044 727	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	304 797	296 000	296 000	296 000	296 000	296 000
46 Revenus de transfert	362 679 104	314 401 485	319 508 499	327 462 094	316 453 332	317 032 756
47 Subventions à redistribuer	3 018 526	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	693 418	67 500	67 500	67 500	67 500	67 500
Résultat des activités d'exploitation	**–725 465 550**	**–814 319 844**	**–816 065 239**	**–828 705 779**	**–834 253 131**	**–840 362 137**
34 Charges financières	–643	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	6 463	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**5 820**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–725 459 730**	**–814 319 844**	**–816 065 239**	**–828 705 779**	**–834 253 131**	**–840 362 137**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–725 459 730**	**–814 319 844**	**–816 065 239**	**–828 705 779**	**–834 253 131**	**–840 362 137**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action sociale	–331 935 366	–370 227 289	**–367 234 173**	–368 422 839	–374 097 980	–375 718 513
Intégration sociale	–19 996 746	–27 198 406	**–24 181 610**	–24 358 028	–24 426 539	–24 630 804
Aide sociale dans le domaine de l'asile	–19 167 127	–20 555 621	**–24 239 064**	–25 857 585	–15 331 225	–15 339 346
Institutions sociales et assistance	–354 360 491	–396 338 528	**–400 410 392**	–410 067 327	–420 397 387	–424 673 475

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a notamment été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

– L'extrapolation des chiffres de l'aide matérielle montre que le nombre de clientes et de clients dans le domaine de l'aide sociale est en recul, ce qui entraîne une diminution de CHF 8,5 millions (frais de traitement du personnel des services sociaux incl.). A partir de 2026, en raison du changement de canton de Moutier, les charges devraient baisser de CHF 3,5 millions.

– Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, le montant budgété pour l'année 2026 a été augmenté de CHF 10,4 millions eu égard aux frais supplémentaires attendus concernant la guerre en Ukraine.

– Les données prévisionnelles dans le domaine de l'insertion professionnelle ont baissé d'environ CHF 2,5 millions (part du canton après compensation des charges) en raison de la dissolution d'un contrat et de la non-utilisation des surcoûts planifiés se rapportant au transfert de responsabilité concernant les per-

sonnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées (AP/R).

– Pour rattraper les coûts en augmentation des offres destinées aux adultes en situation de handicap causés d'une part par la croissance démographique et, d'autre part, par la hausse des contributions pour les prises en charge hors canton, des hausses de budget sont prévues (de CHF 11,9 mio à 16,8 mio entre 2025 et 2028) mais également une baisse de ce dernier en raison du changement de canton de Moutier (CHF 2,5 mio par an à partir de 2026).

– Dans le domaine de l'accueil extrafamilial, il convient d'augmenter de nouveau les dépenses pour les bons de garde, conformément aux résultats de l'évaluation 2023 de la plateforme kiBon et à la révision partielle de l'ordonnance du 24 novembre 2023 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) résultant de la motion 152–2023 Patzen (Berne, Les VERT-E-S) (surcoûts annuels de CHF 3 mio et, à partir de 2026, de CHF 7,7 mio en sus).

– Les mesures salariales analogues à celles en faveur du personnel cantonal entraînent un surcoût annuel de près de CHF 2 millions pour les années 2025 à 2027 et de CHF 7,1 millions pour 2028 (part du canton après compensation des charges).

– Par ailleurs, la décision du Conseil-exécutif de réduire les biens, services et marchandises en 2025 entraîne une réduction de CHF 0,3 million.

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin du canton de Berne des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Depuis mi-2020, le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du domaine de l'asile et des réfugiés doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettent l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement sont définies par voie d'ordonnance, dont la mise en œuvre est contrôlée régulièrement à l'aide d'un système de suivi.

Chances et risques

Dans l'aide sociale, des crises imprévues (pandémie de COVID-19 ou guerre en Ukraine, p. ex.) peuvent perturber la conjoncture et détériorer ultérieurement la situation sur le marché de l'emploi, partant, une augmentation du nombre de bénéficiaires. De même, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout), les changements structurels et l'augmentation du nombre d'AP/R peuvent également engendrer des dépenses supplémentaires, dont la survenance, l'ampleur et les incidences éventuelles ne peuvent cependant guère être pronostiquées.

Il faut partir du principe que l'afflux massif du nombre de personnes en provenance d'Ukraine au cours des années prochaines viendra gonfler les coûts de l'aide sociale. L'ampleur des dépenses dépendra toutefois de la durée de la guerre et du délai dans lequel les Ukrainiennes et les Ukrainiens retourneront au pays.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. Quant à l'accueil extrafamilial, il est subventionné depuis le 1er avril 2019 par des bons de garde dans les communes. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Dans le domaine du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les coûts induits ne peuvent être évalués qu'approximativement.

La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés montre que le respect du principe de neutralité des coûts exigé par le Grand Conseil nécessite des mesures de pilotage efficaces. Les dispositions légales correspondantes ont été concrétisées dans la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3).

La décision d'opter pour l'instrument d'évaluation IHP se révèle d'ores et déjà judicieuse. En effet, étant donné que cet outil est utilisé depuis plusieurs années en Allemagne ainsi que dans d'autres cantons, les expériences effectuées par d'autres utilisatrices et utilisateurs peuvent être mises à profit dans le cadre des travaux de mise en œuvre.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	44 000	42 000	chancelant
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; en %)	4.2	4.0	chancelant
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	4 347	p.v.	p.v.
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 200	1 200	constant
Nombre de personnes du domaine de l'asile possédant un droit de séjour qui relèvent de la compétence du canton (requérantes d'asile, réfugiées < cinq ans, admises à titre provisoire < sept ans)	9 700	7 300	croissant
Nouveaux requérants d'asile au canton de Bern	1 200	2 000	croissant
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 450	4 320	croissant
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1)	8 256	7 775	croissant
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	279	constant
Nombre de places d'accueil à plein temps en crèche financées par des bons de garde	p.v.	7 722	constant
Nombre de places à plein temps chez des accueillantes et accueillants en milieu familial financées par des bons de garde	p.v.	677	constant

5.8 Financements spéciaux

5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

Description

L'art. 70, al. 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680)
- part « prévention » de la redevance annuelle selon l'article 66 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA ; RSB 945.4–1)
- redevance d'alcool selon l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu selon l'article 28 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520).

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–6 342 888**	**–6 336 000**	**–6 336 000**	**–6 336 000**	**–6 336 000**	**–6 336 000**
Écart	–0.0 %	0.1 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %
Revenus	**6 342 888**	**6 336 000**	**6 336 000**	**6 336 000**	**6 336 000**	**6 336 000**
Écart	–0.0 %	–0.1 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %	–0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	–0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 299 658	–6 168 500	–6 168 500	–6 168 500	–6 168 500	–6 168 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–43 230	–67 500	–67 500	–67 500	–67 500	–67 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	304 797	296 000	296 000	296 000	296 000	296 000
46 Revenus de transfert	5 994 860	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	43 230	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	3 222 982	2 918 184	2 622 184	2 326 184	2 030 184	1 734 184
Etat du patrimoine au 31.12.	2 918 184	2 622 184	2 326 184	2 030 184	1 734 184	1 438 184
Variation du patrimoine	–304 797	–296 000	**–296 000**	–296 000	–296 000	–296 000

Commentaire

Les dépenses et les recettes budgétées n'ont subi aucune modification.

5.9 Préfinancements

5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Description

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 812.11), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–9 530**	**–50 000**	**0**	**–180 000 000**	**0**	**0**
Écart		–424.7 %	100.0 %	0.0 %	100.0 %	0.0 %
Revenus	**9 530**	**50 000**	**0**	**180 000 000**	**0**	**0**
Écart		424.7 %	–100.0 %	0.0 %	–100.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–15 000	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 530	–35 000	0	–180 000 000	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	50 000	0	180 000 000	0	0
49 Imputations internes	9 530	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	188 965 219	188 965 219	188 915 219	188 915 219	8 915 219	8 915 219
Etat du patrimoine au 31.12.	188 965 219	188 915 219	188 915 219	8 915 219	8 915 219	8 915 219
Variation du patrimoine	0	–50 000	**0**	–180 000 000	0	0

Commentaire

Conformément à la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers le fonds sera dissous par étapes. Le prélèvement est effectué chaque année à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement. Il est coordonné avec ceux opérés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. La planification actuelle prévoit un prélèvement d'environ CHF 180 millions en 2026.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien à la direction	–29.9	0.1
Relations entre l'Etat et les Eglises	–74.3	0.0
Justice administrative interne à l'administration	–2.3	0.1
Organisation du territoire et affaires communales	–24.1	4.4
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–149.8	80.7
Institutions cantonales	–38.6	39.2
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 488.3	935.1
Préfectures	–28.5	14.4
Poursuites et faillites	–43.1	55.3
Tenue du registre foncier	–17.2	110.8
Registre du commerce	–3.6	4.0
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–189.5	28.7
Information géographique	–15.6	6.5

6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la direction	–36.7	–41.1	–29.8	–29.5	–29.5	–29.3
Relations entre l'Etat et les Eglises	–73.9	–74.1	–74.3	–74.1	–74.2	–74.2
Justice administrative interne à l'administration	–1.7	–1.8	–2.2	–2.2	–2.2	–2.2
Organisation du territoire et affaires communales	–15.9	–19.1	–19.7	–19.7	–19.8	–19.9
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–66.6	–61.2	–69.1	–70.3	–72.4	–74.0
Institutions cantonales	–2.7	–1.3	0.5	–0.6	–0.7	–0.9
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–547.4	–537.9	–553.1	–548.7	–614.6	–627.4
Préfectures	–11.5	–13.3	–14.1	–14.5	–14.6	–14.7
Poursuites et faillites	12.5	13.3	12.2	10.8	10.6	10.4
Tenue du registre foncier	99.2	93.7	93.7	93.3	93.3	93.3
Registre du commerce	1.2	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–150.8	–146.1	–160.8	–168.2	–174.7	–178.9
Information géographique	–8.3	–8.9	–9.1	–9.4	–9.5	–9.5
Total	**–802.4**	**–797.3**	**–825.5**	**–832.9**	**–907.8**	**–927.0**

6.3 Priorités de développement de la Direction

La DIJ veut poursuire la numérisation de ses services. Le développement des procédures électroniques d'octroi du permis de construire (eBau) et d'édiction des plans (ePlan) y contribue. Le Bureau cantonal du registre foncier planifie l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie en matière de numérisation. D'autres formulaires et processus seront disponibles sous forme numérique dans les préfectures, tandis que l'Office des mineurs entend améliorer ses applications spécialisées. Des optimisations numériques supplémentaires sont prévues dans le domaine de la réduction des primes, au sein des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et pour les poursuites et les faillites.

En matière d'organisation du territoire, les tâches d'exécution dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir sont prioritaires.

Après l'adoption de la révision totale de la loi sur les fusions de communes, l'accent sera mis sur le développement d'une pratique de conseil pour les fusions stratégiques ou non stratégiques.

Concernant la législation, les projets comprennent entre autres l'adaptation de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, la révision de la loi sur la protection des données, la modification de la loi sur les mutations et de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (terrains sans maître), de même que l'application du code de procédure pénale et du code de procédure civile. Des adaptations du plan directeur cantonal et de la législation sur les constructions seront nécessaires à la suite de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2). La révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives sera associée au projet de numérisation de la justice administrative. Il est prévu que de nouvelles dispositions entrent en vigueur concernant la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien. Dans le domaine de la réduction des primes, la mise en œuvre des résultats de la votation sur l'initiative d'allègement des primes est préparée. La modification des impôts paroissiaux des personnes morales est examinée.

La DIJ continue de participer au projet de système de gestion des cas (Neues Fallführungssystem, NFFS).

Dans les APEA, pourvoir les postes nouvellement créés en raison de la hausse du nombre de cas et former rapidement les nouveaux membres du personnel constitueront des priorités.

Le processus d'intégration des institutions cantonales se poursuit, impliquant que de nouveaux rôles soient établis et que des compétences soient développées. Certaines de ces institutions sont concernées par des projets d'infrastructure et un développement stratégique.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–1 997 689 036**	**–1 970 034 707**	**–2 104 840 073**	**–2 131 011 571**	**–2 231 026 186**	**–2 278 522 414**
Écart		1.4 %	–6.8 %	–1.2 %	–4.7 %	–2.1 %
Revenus	**1 195 264 710**	**1 172 779 209**	**1 279 351 049**	**1 298 127 273**	**1 323 184 922**	**1 351 528 331**
Écart		–1.9 %	9.1 %	1.5 %	1.9 %	2.1 %
Solde	**–802 424 326**	**–797 255 498**	**–825 489 024**	**–832 884 298**	**–907 841 264**	**–926 994 083**
Écart		0.6 %	–3.5 %	–0.9 %	–9.0 %	–2.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–154 504 032	–161 940 400	–170 960 849	–172 840 229	–173 899 933	–174 801 682
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–123 399 788	–114 963 025	–121 565 454	–128 388 228	–131 968 026	–133 782 654
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 850 921	–3 834 819	–3 561 485	–3 413 228	–3 364 275	–3 172 098
34 Charges financières	–52 881	–47 210	–208 710	–208 710	–208 710	–208 710
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 112 259	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–1 678 590 635	–1 647 701 555	–1 770 609 493	–1 788 226 198	–1 883 650 264	–1 928 622 293
37 Subventions redistribuées	–10 009 585	–6 373 480	–11 673 480	–11 673 480	–11 673 480	–11 673 480
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–26 168 935	–34 974 218	–26 060 602	–26 061 498	–26 061 498	–26 061 498
Revenus						
40 Revenus fiscaux	101 901 061	97 000 000	97 000 000	96 707 415	96 707 415	96 707 415
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	124 233 893	121 009 709	124 595 078	124 548 426	124 560 742	124 573 545
43 Revenus divers	592 078	415 500	415 500	415 500	415 500	415 500
44 Revenus financiers	362 202	301 100	273 300	264 300	260 300	260 300
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	933 585 221	915 285 194	1 008 950 476	1 028 074 041	1 053 123 373	1 081 453 980
47 Subventions à redistribuer	10 009 585	6 373 480	11 673 480	11 673 480	11 673 480	11 673 480
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	24 580 670	32 394 226	36 443 216	36 444 112	36 444 112	36 444 112

Evolution du compte de résultats

Le budget 2025 présente un excédent de charges de CHF 825,5 millions. Par rapport à celui de l'exercice précédent (budget 2024/PIMF 2025-2027), le résultat global du compte de résultats s'est détérioré de CHF 13,9 millions au total. La planification financière est définie principalement par la mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales, le pilotage et la surveillance de la protection de l'enfant, la protection de l'enfant et de l'adulte et les frais de personnel.

Les dépenses de l'Office des assurances sociales (OAS) s'accroissent, surtout en raison des coûts liés aux prestations complémentaires qui augmentent à cause du relèvement des tarifs pour les soins et la prise en charge. En parallèle, les coûts du domaine de la réduction des primes suivent un mouvement contraire, la hausse des coûts de la santé se traduisant par une augmentation des subventions fédérales. Les frais de gestion de la Caisse de compensation de Berne sont majorés.

S'agissant de l'Office des mineurs (OM), les dépenses engagées s'amplifient significativement du fait notamment de l'accroissement des charges de transfert. Rendues nécessaires par la majoration des coûts liés aux prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, elles grossissent sous l'effet de la croissance démographique, la progression de la masse salariale et la nécessité de combler les lacunes de l'offre.

Les charges de transfert de l'APEA augmentent pour différentes raisons : les communes ont droit à de plus grandes indemnités, les salaires des stagiaires des services sociaux font l'objet d'un financement partiel et l'évolution du nombre de cas suit une courbe ascendante. Cette progression, ainsi que l'augmentation des tarifs des institutions donnent lieu, par ailleurs, à des coûts supplémentaires dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (prestations résidentielles et ambulatoires, frais de procédure, curatelles).

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, dans tous les comptes désignés à l'échelle de la Direction, ont été diminuées de 10 % en 2025, en application de l'arrêté du Conseil-exécutif 86/2024, ce qui contribue à l'entreprise générale de réduction des coûts. Une hausse n'en n'est pas moins enregistrée, puisque l'APEA traite de plus en plus de cas, que des projets de numérisation sont nécessaires et que Moutier sera transféré dans le canton du Jura (migration des données, déménagement à Tavannes).

Les charges accrues de personnel résultent des mesures salariales, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget, et des postes supplémentaires autorisés par le Conseil-exécutif.

À titre de conclusion, il convient de noter que les charges d'amortissement baissent. Plusieurs projets d'envergure, comme celui concernant les plans d'affectation numériques, sont entièrement amortis et ne requièrent que de moindres investissements de remplacement.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 466 017**	**–2 923 929**	**–3 222 467**	**–2 353 237**	**–1 818 741**	**–2 203 433**
Écart		–18.6 %	–10.2 %	27.0 %	22.7 %	–21.2 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–2 466 017**	**–2 923 929**	**–3 222 467**	**–2 353 237**	**–1 818 741**	**–2 203 433**
Écart		–18.6 %	–10.2 %	27.0 %	22.7 %	–21.2 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–106 747	–344 000	–317 308	–317 308	–251 308	–251 308
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 206 949	–2 579 929	–2 905 159	–2 035 929	–1 567 433	–1 952 125
54 Prêts	–152 322	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'évolution du compte des investissements se caractérise par sa stabilité ; la hiérarchisation des priorités en matière d'investissement a été mise en œuvre.

Les investissements sont surtout influencés par le renouvellement et le développement des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que par la transformation numérique et les projets de cyberadministration qui y sont liés.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

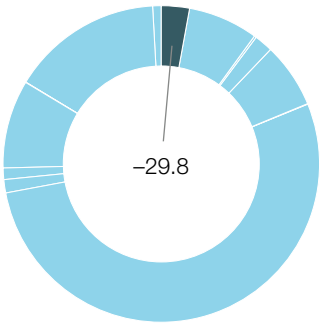
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
913.2	924.2	931.9	891.5	886.4	908.8

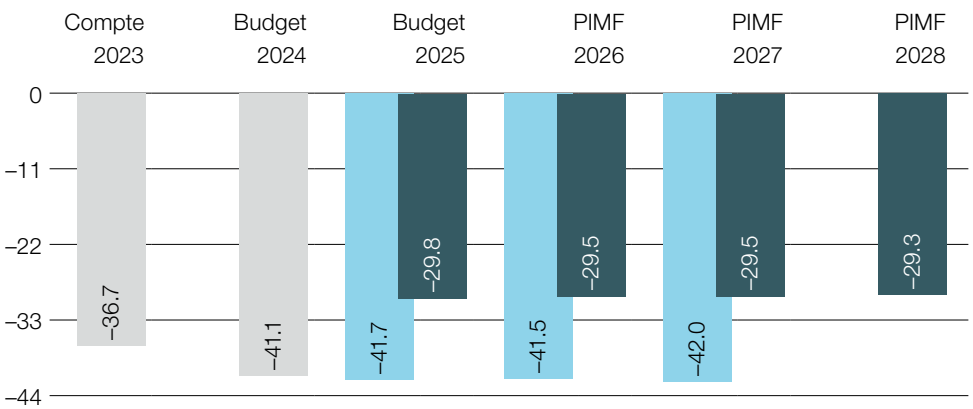
Commentaire

Deux postes sont crées à long terme pour le contrôle systématique du respect du régime obligatoire de l'assurance-maladie et l'augmentation du volume des appels et des demandes qui s'y rapportent. L'effectif cible s'étoffe aussi d'un poste à plein temps en raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite et du travail supplémentaire pour l'Office du registre du commerce qui en découle. L'OM obtient 0,8 poste à plein temps en plus pour le contrôle de la réputation du personnel chargé de la prise en charge des enfants suite à une modification de l'ordonnance fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA. Pour l'APEA, 20,8 nouveaux postes à plein temps sont autorisés à long terme. Ils sont l'aboutissement des conclusions tirées par l'entreprise Ecoplan qui, dans son rapport relatif à la situation des ressources des APEA, met en évidence le fait que, dans le canton de Berne, les tâches confiées par la loi à l'APEA n'ont cessé de s'étendre et le travail a constamment pris du volume et continuera de le faire. Leur création est prévue selon un calendrier échelonné (2025 : + 15,6 ; 2026 : + 5,2). Les postes de l'Office juridique aussi connaissent une hausse de leur nombre (+ 3 postes à plein temps) en raison de la quantité croissante des procédures.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien à la direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

– Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans l'accomplissement des tâches découlant de ses obligations gouvernementales
– Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–37 061 826**	**–41 399 803**	**–29 908 068**	**–29 581 413**	**–29 532 804**	**–29 382 753**
30 Charges de personnel	–10 170 170	–11 313 264	–11 553 357	–11 487 722	–11 618 572	–11 667 800
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–14 069 601	–14 776 601	–14 607 741	–14 542 850	–14 450 795	–14 450 795
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 776 576	–3 735 419	–3 402 605	–3 206 476	–3 139 073	–2 939 793
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–124 222	–150 000	–150 000	–150 000	–130 000	–130 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 921 257	–11 424 520	–194 365	–194 365	–194 365	–194 365
Revenus d'exploitation	**386 736**	**251 862**	**62 000**	**62 000**	**62 000**	**62 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	62 332	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000
43 Revenus divers	135 640	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 802	5 900	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	183 962	183 962	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–36 675 090**	**–41 147 941**	**–29 846 068**	**–29 519 413**	**–29 470 804**	**–29 320 753**
34 Charges financières	–4	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–36 675 093**	**–41 147 941**	**–29 846 068**	**–29 519 413**	**–29 470 804**	**–29 320 753**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–36 675 093**	**–41 147 941**	**–29 846 068**	**–29 519 413**	**–29 470 804**	**–29 320 753**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la direction	–36 732 293	–41 147 941	**–29 846 068**	–29 519 413	–29 470 804	–29 320 753

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le résultat global du compte de résultats s'améliore de quelque CHF 11,8 millions. Les principaux facteurs de la modification sont exposés ci-après.

Le 27 juin 2023, la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) a pris une décision déterminante. Dès 2025, les services de base TIC, les applications de groupe de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et les applications spécialisées des DIR/CHA/JUS ne feront plus l'objet d'imputations internes.

Malgré la mise en œuvre des mesures d'économie en vertu de l'ACE 86/2024, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent. Les coûts de migration informatique et de déménagement liés au changement d'appartenance cantonale de Moutier ainsi que le transfert de tâches supplémentaires à l'OIO en sont la cause.

Les charges d'amortissement diminueront, puisque quelques applications sont entièrement amorties et que les investissements de remplacement sont plus faibles, y compris pour les projets comme KJA-FS.

Priorités de développement

En 2025, la DIJ va continuer à faire progresser la transition numérique dans les domaines du territoire et du droit entendant ainsi être fidèle à sa devise « Agir à l'ère numérique, tout simplement ».

La professionnalisation des processus de soutien dans le cadre des projets réalisés à l'échelle du canton va s'accentuer.

Avec la DSSI, la DIJ reste responsable du projet d'acquisition du nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux et les APEA. Par ailleurs, les travaux du groupe de contact Aménagement se poursuivent en vue d'accélérer et d'optimiser les procédures d'approbation des plans et de recours.

La révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations et celle de la loi portant introduction de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants continueront d'être préparées. Une attention particulière sera accordée aux débats parlementaires au sujet de la loi cantonale sur la protection des données et, dans un souci de faire concorder les dimensions légales et techniques, des ponts devraient être établis entre la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives et le projet de numérisation de la justice administrative.

Enfin, la migration TIC et le déménagement des offices et services, rendus nécessaires par le changement d'appartenance cantonale de Moutier, doivent être préparés et menés à bien.

Chances et risques

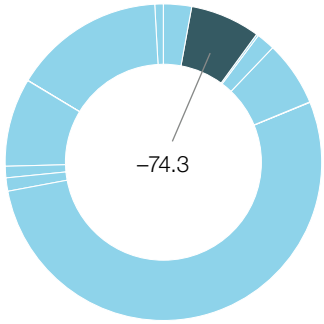
Les projets de numérisation prévus et en cours, ainsi que les prestations attrayantes pour les citoyennes et les citoyens qui en découlent, constituent des chances.

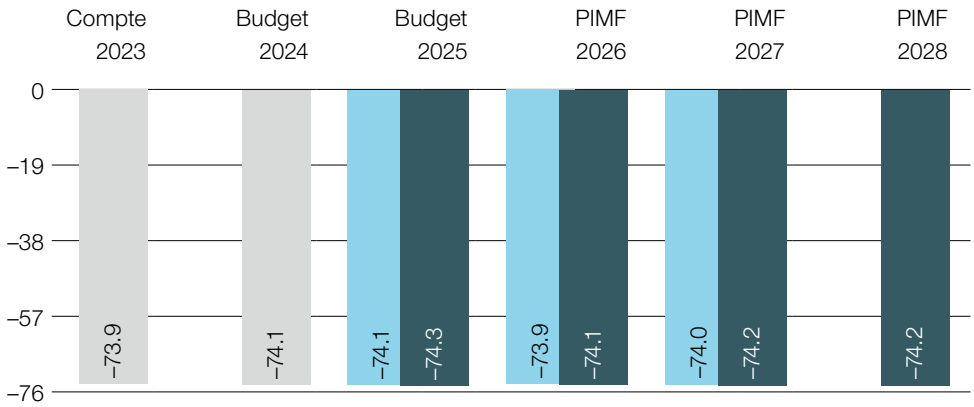
L'introduction de processus numériques nécessite des ressources suffisantes et les gains d'efficience surviennent seulement lorsque les solutions analogiques peuvent être remplacées par des solutions numériques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	153	134	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	21	15	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	25	25	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	162	153	chancelant

6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la DIJ ;
- examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11) ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale ;
- est l'organe de liaison entre les Eglises nationales, les autorités cantonales et les unités de l'administration ;
- traite des questions de principe découlant du rapport entre l'Etat et les Eglises ou les autres communautés religieuses.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–73 880 428**	**–74 144 271**	**–74 292 091**	**–74 160 679**	**–74 184 599**	**–74 195 870**
30 Charges de personnel	–754 663	–830 437	–958 091	–959 679	–975 599	–978 870
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–50 078	–225 500	–209 000	–68 000	–68 000	–68 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–73 075 443	–73 088 334	–73 125 000	–73 133 000	–73 141 000	–73 149 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–243	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**15 067**	**48 400**	**18 400**	**18 400**	**18 400**	**18 400**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	14 200	18 400	18 400	18 400	18 400	18 400
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	867	30 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–73 865 361**	**–74 095 871**	**–74 273 691**	**–74 142 279**	**–74 166 199**	**–74 177 470**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–73 865 361**	**–74 095 871**	**–74 273 691**	**–74 142 279**	**–74 166 199**	**–74 177 470**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–73 865 361**	**–74 095 871**	**–74 273 691**	**–74 142 279**	**–74 166 199**	**–74 177 470**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–73 865 361	–74 095 871	**–74 273 691**	–74 142 279	–74 166 199	–74 177 470

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats est moins bon que celui de la planification précédente. La modification est liée aux motifs suivants :

La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 % dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

L'Office du personnel ne procédera plus à l'imputation proportionnelle aux Directions des redistributions provenant de la taxe sur le CO_2 dès 2025, ce qui implique des revenus de transfert plus faibles.

Priorités de développement

En 2025, le traitement de la motion Reinhard (Thoune, PLR) « Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales », adoptée sous forme de postulat, constituera une priorité. Il s'agit d'examiner de manière approfondie quelles seraient, pour toutes les personnes concernées, les répercussions financières, juridiques et sociales d'une adaptation des impôts paroissiaux dus par les personnes morales.

En outre, le Bureau du Délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) continue de soutenir le projet pilote de l'association « Multireligiöse Begleitung ». Celle-ci doit à l'avenir assurer l'accompagnement religieux des personnes au sein des institutions publiques – en complément aux prestations d'aumônerie offertes directement par les institutions ou les Églises nationales.

Le DAER soutient également les Églises nationales et les autres communautés religieuses ainsi que les autorités et les institutions cantonales dans toutes les questions qui s'inscrivent à l'intersection entre la religion et l'État, par exemple pour ce qui concerne les funérailles ou la sécurité.

Chances et risques

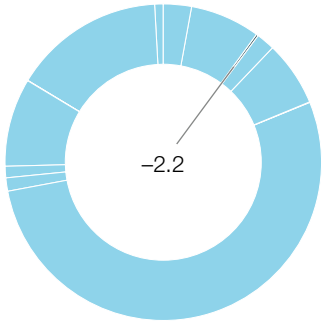
La mise à jour de la carte numérique des religions, la réalisation d'une enquête auprès des communautés religieuses et les échanges réguliers avec les acteurs centraux constituent la base permettant de développer les relations du canton de Berne avec les communautés religieuses. Cela permet à ce dernier d'identifier à temps les nouveaux défis liés à une société multireligieuse et de pouvoir y réagir de manière appropriée.

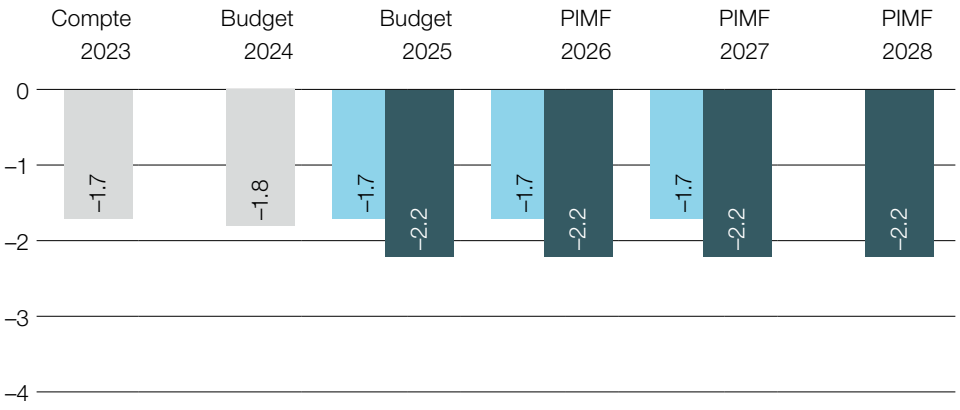
La réalisation d'un projet pilote dans le domaine de l'accompagnement spirituel permet de garantir au sein des institutions publiques un accompagnement pour les personnes qui se trouvent en situation de détresse et souhaitent en bénéficier. De nouvelles formes de collaboration entre les aumônières et aumôniers employés par les hôpitaux et les prisons d'une part, et les accompagnantes et accompagnants religieux de différentes communautés religieuses d'autre part doivent être expérimentées et évaluées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Contacts avec les communautés religieuses reconnues de droit public dans le canton de Berne	410	420	constant
Contacts avec les communautés religieuses organisées en association dans le canton de Berne	390	440	constant
Nombre d'examens d'équivalence par les commissions des examens de théologie	26	10	chancelant
Traitement des demandes formulées par des citoyens et prestations de soutien au sein de l'administration	90	100	constant

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 790 430**	**–1 843 156**	**–2 253 761**	**–2 274 659**	**–2 288 623**	**–2 276 637**
30 Charges de personnel	–1 751 207	–1 753 456	–2 164 101	–2 176 759	–2 190 723	–2 178 737
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–23 447	–82 200	–82 160	–90 400	–90 400	–90 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–15 775	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500
Revenus d'exploitation	**97 158**	**55 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	96 250	55 000	65 000	65 000	65 000	65 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	908	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 693 272**	**–1 788 156**	**–2 188 761**	**–2 209 659**	**–2 223 623**	**–2 211 637**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 693 272**	**–1 788 156**	**–2 188 761**	**–2 209 659**	**–2 223 623**	**–2 211 637**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 693 272**	**–1 788 156**	**–2 188 761**	**–2 209 659**	**–2 223 623**	**–2 211 637**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Justice administrative interne à l'administration	–1 145 344	–1 106 188	**–1 354 870**	–1 368 035	–1 376 832	–1 369 281
Soutien juridique	–547 928	–681 968	**–833 892**	–841 624	–846 791	–842 356

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats présente une péjoration de quelque CHF 0,5 million par rapport à la planification précédente La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget. De plus, le Conseil-exécutif a autorisé trois postes à plein temps pour pallier l'augmentation du nombre de procédures reçues.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 % dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

Priorités de développement

Des recours complexes dans le domaine de l'aménagement local continueront de devoir être traités dans le cadre de procédures de justice administrative. Par ailleurs, d'importants plans de routes cantonaux vont engendrer de nombreux recours. Enfin, l'Office juridique s'attend à devoir traiter plus de recours de grande envergure dans le domaine du droit du personnel.

D'autres tâches devront continuer d'être assumées dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (notamment actions en responsabilité dans le cadre de procédures civiles ou recouvrement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). À cela vont s'ajouter désormais les procédures civiles que l'Office juridique reprend pour l'Office des mineurs en vertu de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP).

Dans le domaine de la législation, la révision de la loi sur la protection des données et la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (communication électronique dans le cadre des rapports juridiques) constitueront des priorités ces prochaines années. Divers autres projets législatifs, pour certains de grande envergure (loi concernant les impôts sur les mutations, loi sur l'introduction du Code civil suisse [terrains sans maître], mise en œuvre du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile), viendront s'y ajouter. Enfin, l'Office juridique assure le conseil juridique des offices et du Secrétariat général.

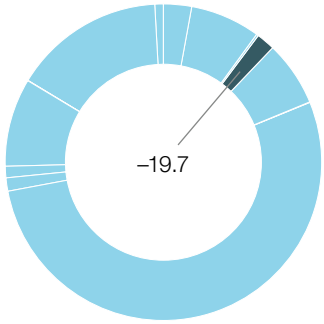
Chances et risques

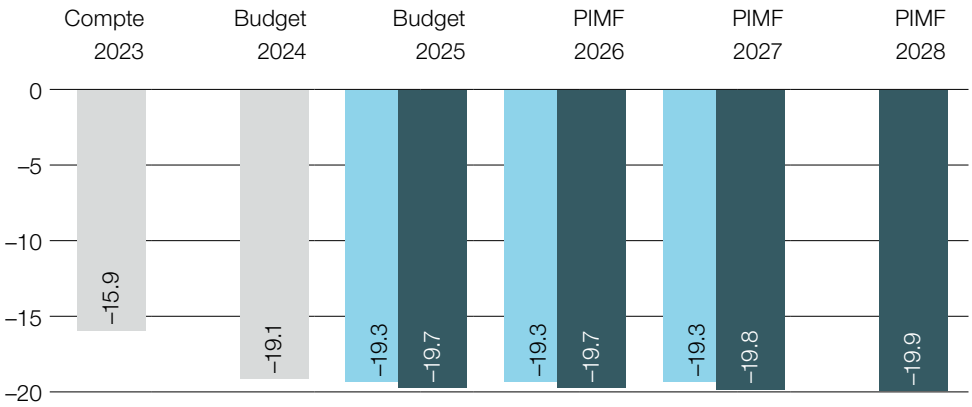
Le risque que constitue la longueur des procédures reste élevé tant que le nombre de recours reçus, de procédures civiles et de projets législatifs en cours ne diminue pas. En parallèle, il semble de plus en plus difficile de pourvoir les postes vacants. La situation sur le plan des ressources, qui est déjà tendue, se péjore encore, ce qui met en péril l'accomplissement des tâches principales de l'office.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes à la DIJ	171	101	constant
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées de la DIJ	253	135	constant
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	306	289	constant
Nombre de projets législatifs	11	17	constant

6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes. Mise à disposition d'études de base et de stratégies appropriées ainsi que mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; SR 700) dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–21 007 598**	**–23 497 041**	**–24 067 775**	**–24 109 804**	**–24 240 654**	**–24 301 544**
30 Charges de personnel	–11 267 799	–11 754 205	–12 347 940	–12 272 971	–12 404 144	–12 465 034
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 117 359	–1 096 380	–1 096 380	–1 213 700	–1 213 700	–1 213 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	–646	–646	–646	–323	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 112 259	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–4 713 686	–7 624 500	–7 605 500	–7 605 500	–7 605 500	–7 605 500
37 Subventions redistribuées	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480
39 Imputations internes	–122 370	–147 830	–143 830	–143 830	–143 830	–143 830
Revenus d'exploitation	**5 149 849**	**4 393 480**	**4 399 980**	**4 399 980**	**4 399 980**	**4 399 980**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	900 094	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000
43 Revenus divers	94 415	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 118 341	205 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	363 520	390 000	401 500	401 500	401 500	401 500
Résultat des activités d'exploitation	**–15 857 749**	**–19 103 561**	**–19 667 795**	**–19 709 824**	**–19 840 674**	**–19 901 564**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–15 857 749**	**–19 103 561**	**–19 667 795**	**–19 709 824**	**–19 840 674**	**–19 901 564**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–15 857 749**	**–19 103 561**	**–19 667 795**	**–19 709 824**	**–19 840 674**	**–19 901 564**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Communes, Coordination canton – communes	–3 065 363	–4 164 400	**–4 232 147**	–4 229 959	–4 256 129	–4 268 307
Soutien et surveillance en matière de finances communes	–2 275 388	–2 425 700	**–2 493 447**	–2 491 259	–2 517 429	–2 529 607
Développement territorial cantonal	–6 070 587	–6 527 530	**–6 581 277**	–6 612 459	–6 638 629	–6 650 807
Aménagement local et régional	–3 024 455	–4 607 730	**–4 670 977**	–4 688 389	–4 714 559	–4 726 737
Construction	–1 421 955	–1 378 200	**–1 689 947**	–1 687 758	–1 713 928	–1 726 106

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats présente une péjoration de quelque CHF 0,4 million par rapport à la planification précédente. La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 pourcent dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

Priorités de développement

En matière d'organisation du territoire, les tâches d'exécution dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir restent des priorités. Il s'agit de faire face à la charge de travail toujours très importante dans l'aménagement du territoire et de raccourcir les délais en continuant de simplifier les processus de travail et en améliorant la collaboration avec les communes, les services cantonaux et les bureaux d'aménagistes privés. Dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir aussi, la charge de travail est importante. Il convient en outre d'assurer une application des dispositions conforme au droit, sans toutefois empêcher le développement de l'espace rural. La transition numérique, à laquelle participent les deux applications pour la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau) et les plans d'affectation numériques (ePlan), doit se poursuivre. Le tournant énergétique constitue une autre thématique centrale de l'aménagement du territoire. L'acceptation de l'acte modificateur unique par le peuple suisse le 9 juin 2024 crée de nouveaux mandats de planification : des périmètres propices à la production d'énergie solaire et éolienne devront être délimités. Enfin, le programme relatif aux pôles de développement économique (programme PDE) ainsi que les travaux dans le domaine de l'extraction de matériaux et des décharges continuent également d'aller de l'avant.

L'entrée en vigueur de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT (LAT2), prévue pour la mi-2025, introduit en outre de nouvelles tâches complexes relevant de l'aménagement du territoire. Des adaptations du plan directeur cantonal et de la législation sur les constructions seront nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'« objectif de stabilisation » relatif au nombre de bâtiments et à l'imperméabilisation des sols ainsi que celle du « concept d'aménagement » devant autoriser des solutions plus flexibles dans l'espace rural.

Après l'adoption de la révision totale de la loi sur les fusions de communes, l'accent sera mis avant tout sur la mise en œuvre et le développement d'une pratique de conseil pour les fusions stratégiques ou non stratégiques. Il convient en particulier de définir comment conseiller et soutenir au mieux les communes dans leurs projets futurs dans la limite des ressources financières et humaines disponibles.

Dans le domaine des finances communales, la révision partielle de l'ordonnance sur les communes constitue une priorité. Alors que presque dix ans se sont écoulés depuis l'introduction du MCH2, certaines adaptations se révèlent nécessaires. Les modifications concernent en particulier la suppression des amortissements supplémentaires, l'harmonisation des durées d'utilisation des terrains bâtis (notamment les bâtiments scolaires et de l'école enfantine) ainsi que l'introduction de nouvelles prescriptions en vue d'une réduction de la durée d'utilisation des biens d'occasion et des installations provisoires.

La transformation numérique des communes aura, en 2025 encore, des répercussions sur le travail de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Ce dernier fournira des informations à cet égard en temps voulu. La communication (par voie électronique) et les échanges de données avec les communes seront renforcés et organisés de manière à ce qu'il n'y ait pas de rupture de support.

Chances et risques

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accélération des procédures constitue une chance, pour autant que l'accent continue d'être mis sur la consolidation d'éléments déjà concrétisés. Il en va de même pour les projets de numérisation déployés pour ce domaine. La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) vise, d'une part, à stabiliser la consommation de terrains et, d'autre part, à encourager le développement dans l'espace rural.

La mise en œuvre de la révision totale de la loi sur les fusions de communes doit contribuer à rendre ces dernières plus performantes et ainsi à consolider le canton de Berne. Les projets de numérisation propres aux affaires communales garantissent une proximité avec les citoyennes et les citoyens et un fonctionnement économique intéressant des communes.

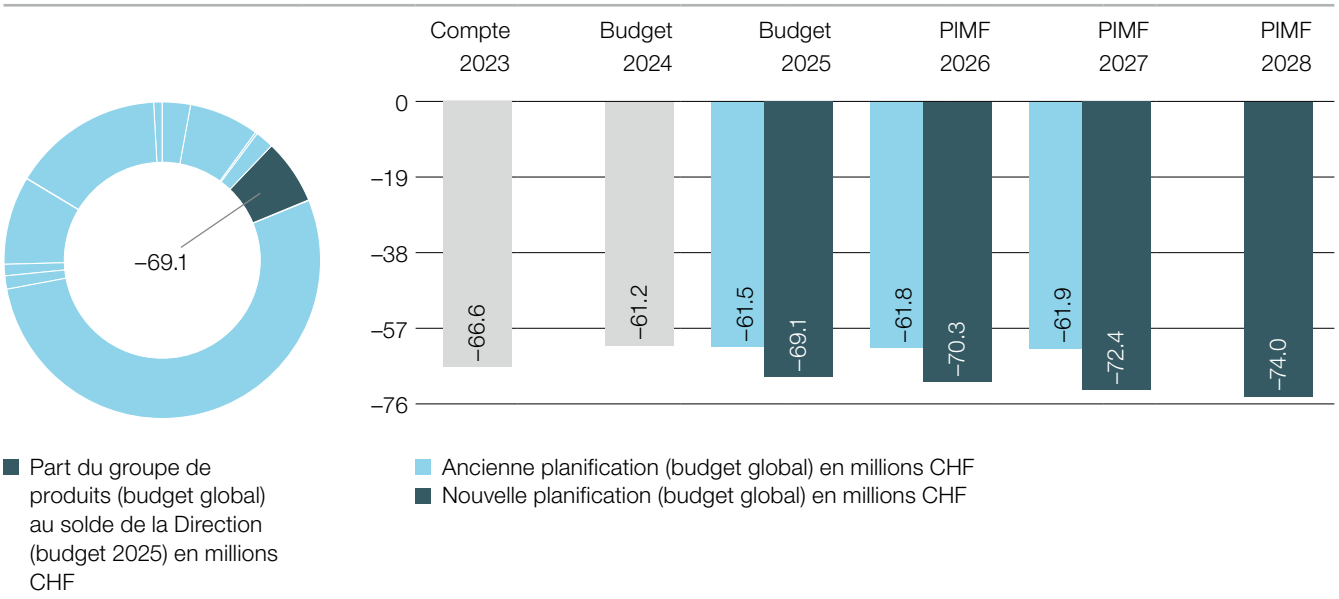
S'il n'est pas possible d'axer la mise en œuvre des tâches relatives à l'aménagement du territoire – qui sont complexes et porteuses de nombreux conflits d'objectifs et d'intérêts – sur la résolution des problèmes dans la mesure nécessaire et que la charge de travail ne se stabilise pas, des blocages ne peuvent pas être exclus. Cette situation pourrait avoir un coût économique et altérer la relation entre les communes et le canton. Si la mise en œuvre de la LAT2, en raison de la complexité de cette nouvelle législation et de la charge qui en résulte, peine à avancer ou échoue, les conflits politiques relatifs à la construction en dehors de la zone à bâtir risquent d'augmenter.

La concrétisation de la stratégie élargie des fusions de communes pourrait elle aussi déboucher sur des conflits et affecter les liens qui unissent les communes et le canton. Il existe également un risque que les projets de numérisation propres aux affaires communales ne puissent être que partiellement mis en œuvre dans les communes faute de bases juridiques suffisantes, de la possibilité de choisir entre plusieurs options ou d'infrastructures harmonisées. L'hétérogénéité qui en résulterait pourrait compliquer la communication entre le canton et les communes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale)	1 093	1 090	baisser
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	3	1	chancelant
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	779	1 040	chancelant
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	8	11	chancelant
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	41	55	chancelant
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	1	4	chancelant
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 126	1 115	baisser
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	8	9	chancelant
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	325	288	chancelant
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 233	3 972	chancelant

6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant



Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant, l'Office des mineurs (OM) est compétent pour l'octroi des autorisations, la surveillance, le financement et le pilotage des prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. C'est aussi lui qui élabore les bases de référence dans la protection globale de l'enfant.

En tant qu'autorité centrale pour le canton de Berne, l'OM est par ailleurs responsable de l'application des conventions internationales de La Haye (protection internationale des enfants et des adultes, adoptions internationales) ainsi que des procédures de recherche des origines en cas d'adoption.

En outre, l'OM est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de contributions d'entretien et de placements chez des parents nourriciers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–139 857 392**	**–128 175 575**	**–149 817 790**	**–152 930 419**	**–158 958 704**	**–163 692 274**
30 Charges de personnel	–4 024 651	–3 413 239	–3 897 079	–3 916 222	–3 945 842	–3 986 199
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–8 310 953	–771 520	–646 700	–776 000	–776 000	–773 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–112 964 413	–111 530 916	–126 673 646	–129 636 936	–135 635 601	–140 331 814
37 Subventions redistribuées	–5 296 012	0	–5 300 000	–5 300 000	–5 300 000	–5 300 000
39 Imputations internes	–9 261 362	–12 459 900	–13 300 365	–13 301 261	–13 301 261	–13 301 261
Revenus d'exploitation	**73 261 813**	**66 978 565**	**80 736 451**	**82 588 356**	**86 600 004**	**89 743 414**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 937 029	2 101 000	1 790 500	1 768 840	1 781 156	1 793 959
43 Revenus divers	–0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
46 Revenus de transfert	63 839 997	62 529 565	71 431 761	73 305 326	77 304 658	80 435 265
47 Subventions à redistribuer	5 296 012	0	5 300 000	5 300 000	5 300 000	5 300 000
49 Imputations internes	2 188 775	2 348 000	2 214 190	2 214 190	2 214 190	2 214 190
Résultat des activités d'exploitation	**–66 595 579**	**–61 197 011**	**–69 081 340**	**–70 342 063**	**–72 358 700**	**–73 948 860**
34 Charges financières	–1 324	0	–1 500	–1 500	–1 500	–1 500
44 Revenus financiers	853	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–471**	**0**	**–1 500**	**–1 500**	**–1 500**	**–1 500**
Résultat opérationnel	**–66 596 050**	**–61 197 011**	**–69 082 840**	**–70 343 563**	**–72 360 200**	**–73 950 360**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–66 596 050**	**–61 197 011**	**–69 082 840**	**–70 343 563**	**–72 360 200**	**–73 950 360**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Pilotage des autorisations et de la surveillance	–65 120 587	–58 180 321	**–68 183 020**	–69 341 133	–71 350 365	–72 931 186
Financement des prestations décidées d'un commun accord	–1 475 463	–3 016 690	**–899 820**	–1 002 430	–1 009 835	–1 019 175

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le budget présente une péjoration de quelque CHF 7,6 millions. Une hausse des charges de transfert en est la principale cause. Elle découle de la majoration des coûts dans le domaine des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, elle-même corrélée à la croissance démographique, à la progression de la masse salariale et à la nécessité de combler des lacunes dans l'offre existante.

Les coûts relevant des institutions cantonales aussi s'amplifient en conséquence, ce qui se répercute sur les imputations internes.

Par ailleurs, les contributions (rentrées pour la participation des parents aux coûts) ont été surestimées compte tenu de la révision partielle en cours de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP).

En application des mesures prévues par le Conseil-exécutif pour réduire les coûts, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites au budget ont été réduites d'environ 15 %. La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget. De plus, le Conseil-exécutif a autorisé 0,8 poste à plein temps pour le contrôle de la réputation du personnel assumant des tâches de prise en charge.

Priorités de développement

L'Office des mineurs (OM), fort de premières expériences, a pu développer une pratique depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), de l'OPEP et de l'ordonnance sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE). Une révision de l'OPEP a été inscrite au calendrier 2024 sur cette base. De nouvelles dispositions, susceptibles d'entrer en vigueur le 1er août 2025, régiront notamment la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien.

Depuis le 1er janvier 2024, l'OM assure la surveillance du placement d'enfants, qui relevait auparavant des douze APEA. Il a conclu des contrats de prestations avec quatorze services sociaux pour le volet opérationnel des activités de surveillance. L'harmonisation cantonale qui en découle et le développement qualitatif du domaine de l'accueil familial sont deux objectifs maintenus pour 2025.

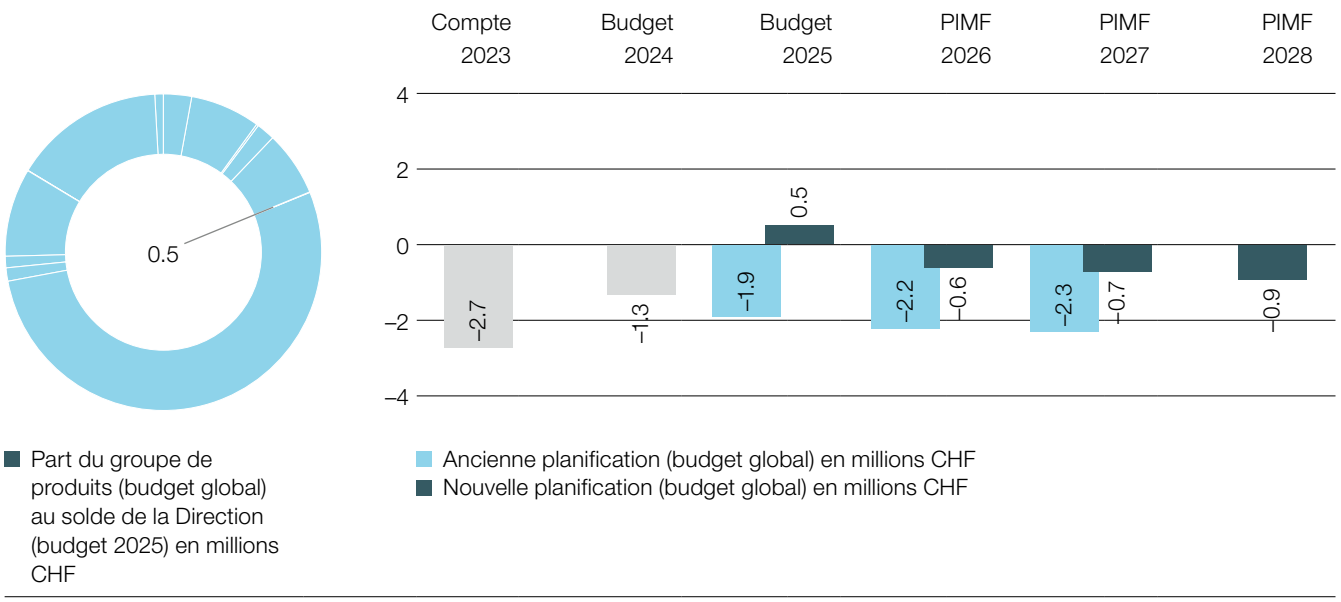
Dans le cadre de la numérisation, l'OM continue d'optimiser ses applications spécialisées et reste substantiellement impliqué dans le projet de système de gestion des cas (Neues Fallführungssystem, NFFS).

Chances et risques
Un pilotage, un financement et une surveillance uniformes des prestations d'encouragement et de protection destinées aux enfants garantissent transparence et clarté, tout en augmentant l'efficacité des mesures. Une surveillance efficace doit toutefois s'accompagner des ressources nécessaires aussi bien d'ordre sociopédagogique que financier. Une allocation des ressources ciblée, là où elles seront le plus efficaces, est le défi central qui s'impose dans la poursuite de l'optimisation des activités de l'OM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et des recherches	108	119	constant
Nombre d'institutions pour enfants et adolescents qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM	150	156	constant
Nombre de dénonciations faites à l'autorité de surveillance contre les APEA	10	11	constant

6.7.6 Institutions cantonales



Description

Les quatre institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse fournissent des prestations de type ambulatoire et résidentiel dans les domaines de la formation, de la prise en charge et du placement pour des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Elles prodiguent un encouragement ciblé dans un cadre répondant aux besoins tout en intégrant les parents ou le système familial. Les institutions emploient du personnel émanant de secteurs d'activité très variés.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–36 047 774**	**–37 460 292**	**–38 620 621**	**–39 881 198**	**–40 048 235**	**–40 273 155**
30 Charges de personnel	–28 236 945	–30 403 095	–31 707 602	–32 031 693	–32 204 714	–32 442 794
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 584 394	–4 802 681	–4 696 107	–5 616 466	–5 616 466	–5 616 466
33 Amortissements du patrimoine administratif	–65 374	–55 817	–109 522	–125 648	–119 664	–106 505
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 657	–700	–1 200	–1 200	–1 200	–1 200
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 154 405	–2 198 000	–2 106 190	–2 106 190	–2 106 190	–2 106 190
Revenus d'exploitation	**33 315 335**	**36 071 004**	**39 133 879**	**39 299 775**	**39 299 775**	**39 299 775**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	10 408 992	9 374 509	8 907 378	9 072 378	9 072 378	9 072 378
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 490 392	971 229	935 115	935 115	935 115	935 115
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	21 415 951	25 725 266	29 291 386	29 292 282	29 292 282	29 292 282
Résultat des activités d'exploitation	**–2 732 439**	**–1 389 288**	**513 258**	**–581 423**	**–748 460**	**–973 380**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
34 Charges financières	–4 518	–3 910	–3 910	–3 910	–3 910	–3 910
44 Revenus financiers	53 556	50 800	35 000	35 000	35 000	35 000
Résultat des activités de financement	**49 038**	**46 890**	**31 090**	**31 090**	**31 090**	**31 090**
Résultat opérationnel	**–2 683 401**	**–1 342 398**	**544 348**	**–550 333**	**–717 370**	**–942 290**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 683 401**	**–1 342 398**	**544 348**	**–550 333**	**–717 370**	**–942 290**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Station d'observation Bolligen	–372 730	166 906	**59 698**	–133 023	–187 044	–229 427
Foyer scolaire du Château de Cerlier	–1 818 195	–1 444 144	**–366 345**	–746 077	–757 827	–785 227
Foyer d'éducation Lory	386 400	–161 826	**347 322**	–56 699	–129 333	–199 939
Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz	–878 876	96 666	**503 672**	385 466	356 834	272 304

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Malgré l'indemnisation des coûts complets des prestations fournies et la prise en charge des frais de formation par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), le budget des institutions cantonales n'est pas encore complètement équilibré. L'augmentation des charges de personnel s'explique notamment par une modification du taux d'encadrement sociopédagogique au Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et par l'ouverture d'une classe au Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz (ZSHKK). Les charges supplémentaires concernant le personnel font l'objet d'une indemnisation par imputation interne de la part de l'INC. Par ailleurs, la facturation concernant l'APEA et l'OM a été adaptée sur la base des valeurs de 2023 et de l'évolution attendue dans la proportion des jeunes bernoises et bernois et du taux d'occupation.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 pourcent dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

Dans les contributions, un recul de quelque CHF 0,5 million est enregistré en raison principalement des montants minorés des participations liées à la scolarisation d'enfants venant d'autres cantons.

Priorités de développement

Le rattachement à l'OM, aux niveaux administratif et organisationnel, des institutions cantonales (FSCC, ZSHKK, Foyer d'éducation Lory, Station cantonale d'observation de Bolligen) au 1er janvier 2023 et la création de commissions faisant office d'organes stratégiques forment la première étape d'une évolution qui se déroulera sur plusieurs années. Les nouveaux rôles doivent être établis et les compétences nécessaires, développées. Dans quelques institutions, le renforcement stratégique ou de vastes projets d'infrastructure sont fixés comme priorités.

Chances et risques

Le nouveau modèle d'organisation et de conduite permet un rapprochement par rapport aux conditions des institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse privées et communales. Une égalité totale n'est pas possible (eu égard notamment aux processus de soutien et aux processus cantonaux), les liens avec les structures cantonales n'étant pas rompus. Une optimisation de la mise en œuvre des processus est exigeante et implique un travail important au cours des premières années.

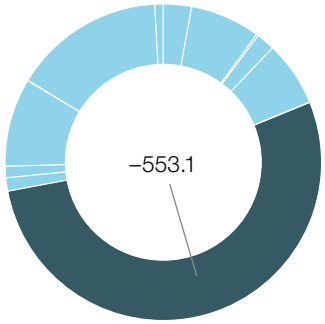
S'agissant de l'offre, le FSCC et le ZSHKK sont confrontés à une augmentation des besoins dans le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire. La situation impose des chan-

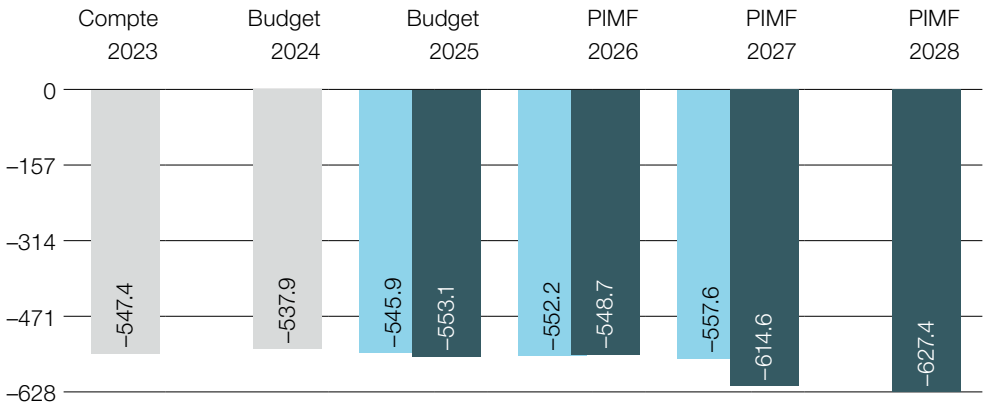
gements, présentant à la fois des chances et des risques. La station de Bolligen et le Foyer d'éducation Lory sont concernés par des projets de construction concrets (dans le premier cas) ou envisagés (dans le second cas), qui offrent la perspective d'une infrastructure moderne tout en les exposant à des risques liés aux procédures relevant de la construction.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de jours d'hébergement facturés (résidentiel)	37 871	37 835	constant
Nombre d'heures travaillées facturées (ambulatoire)	2 338	11 773	constant
Nombre de nouvelles admissions (résidentiel)	69	95	constant
Nombre de mandats (ambulatoire)	67	57	constant
Nombre de classes	20	21	croissant
Nombre de places d'école	144	158	croissant

6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire. Déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 413 729 404**	**–1 385 351 346**	**–1 488 264 952**	**–1 501 036 820**	**–1 587 983 353**	**–1 626 001 472**
30 Charges de personnel	–4 054 162	–4 209 346	–4 688 652	–4 737 820	–4 769 353	–4 797 472
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 239 297	–1 397 000	–1 431 300	–1 464 000	–1 464 000	–1 464 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 408 413 638	–1 379 700 000	–1 482 100 000	–1 494 790 000	–1 581 705 000	–1 619 695 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–22 300	–45 000	–45 000	–45 000	–45 000	–45 000
Revenus d'exploitation	**866 228 300**	**847 458 000**	**935 108 000**	**952 358 000**	**973 408 000**	**998 608 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 184 933	5 000	3 108 000	3 108 000	3 108 000	3 108 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	863 030 484	847 453 000	932 000 000	949 250 000	970 300 000	995 500 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	12 883	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–547 501 104**	**–537 893 346**	**–553 156 952**	**–548 678 820**	**–614 575 353**	**–627 393 472**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
44 Revenus financiers	87 564	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Résultat des activités de financement	**87 564**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Résultat opérationnel	**–547 413 539**	**–537 883 346**	**–553 146 952**	**–548 668 820**	**–614 565 353**	**–627 383 472**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–547 413 539**	**–537 883 346**	**–553 146 952**	**–548 668 820**	**–614 565 353**	**–627 383 472**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Contributions dans le domaine des assurances sociales	–463 084 434	–459 630 404	**–482 784 486**	–490 259 046	–499 143 506	–505 351 942
Réduction des primes d'assurance-maladie	–84 332 155	–78 252 942	**–70 365 466**	–58 412 774	–115 424 847	–122 034 531
Caisses de compensation pour allocations familiales : compensation des charges	3 050	0	**3 000**	3 000	3 000	3 000

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats présente une péjoration de quelque CHF 7,2 millions par rapport à la planification précédente. La différence s'explique ainsi :

– Les coûts des prestations complémentaires (PC) augmentent de CHF 13,7 millions compte tenu de la majoration des tarifs applicables dans les foyers pour les soins et la prise en charge.

– Les charges dans le domaine de la réduction des primes sont plus faibles, de CHF 6,8 millions, en raison d'une augmentation des contributions fédérales, qui fait suite à la croissance marquée des coûts de la santé.

– Les frais de gestion de la Caisse de compensation du canton de Berne s'accroissent à raison de CHF 0,2 million.

La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget. En outre, le Conseil-exécutif a autorisé deux postes à plein temps pour le contrôle systématique du respect du régime obligatoire de l'assurance-maladie et la majoration du nombre d'appels et de demandes en découlant.

Priorités de développement

Dans le domaine de la transition numérique, les travaux de mise en œuvre du portail destiné au public pour la réduction individuelle des primes (RIP) sont achevés. L'exploitation peut démarrer dès que la question de l'accès (connexion) est réglée. Les options actuellement disponibles (comme BE-Login) ne remplissent pas les exigences requises en matière de sécurité et de protection des données (level of trust). Les processus de demande feront en outre l'objet d'un examen approfondi, qui doit déterminer dans quelle mesure il existe encore un potentiel d'automatisation et de numérisation.

Dans le cadre de la modernisation de la surveillance des premier et deuxième piliers, les législations cantonales doivent être harmonisées avec les prescriptions fédérales d'ici à 2029. En 2024, l'OAS travaillera à modifier la teneur de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS) dans la mesure du nécessaire afin que le projet soit soumis à la première procédure de corapport et à la consultation avant fin 2025.

Dans le domaine de la réduction des primes, les préparatifs nécessaires pour le dispositif d'application des changements induits par le résultat de la votation du 9 juin 2024 sur l'initiative d'allègement des primes seront entrepris.

Chances et risques

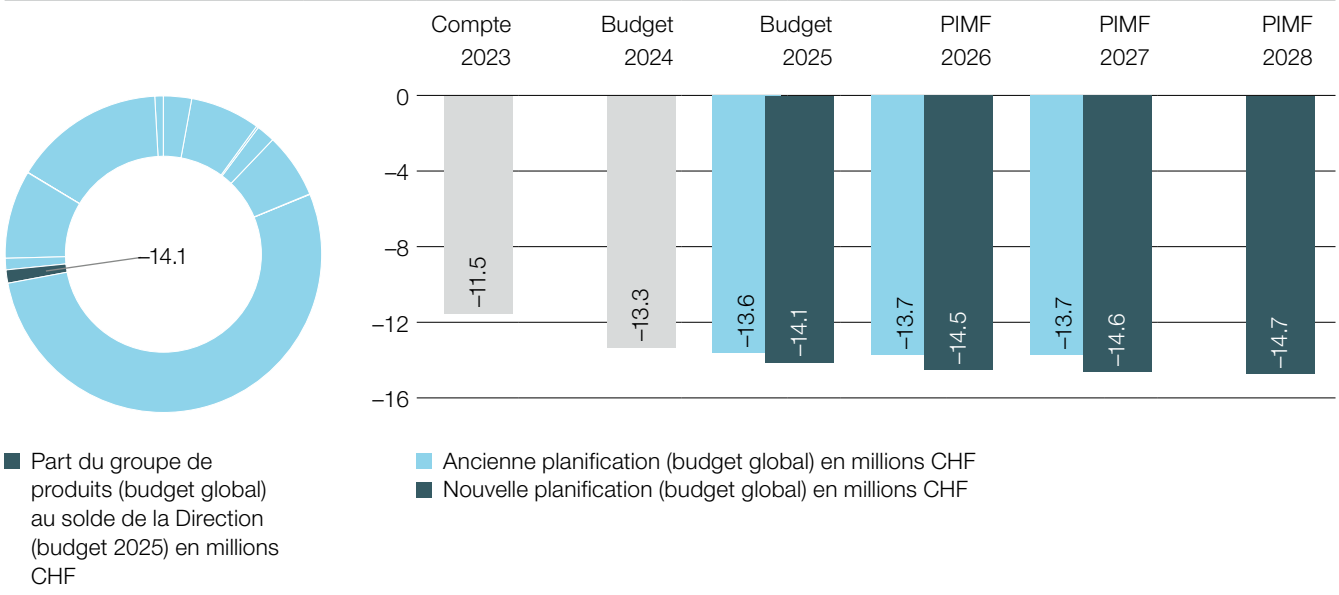
Produit « Réduction des primes d'assurance-maladie »
L'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » a été rejetée par le peuple et les cantons lors de la votation du 9 juin 2024. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral sera donc mis en œuvre. Les coûts supplémentaires seront de l'ordre de CHF 90 millions environ par année. Le budget de l'OAS en tient compte dès 2027. Le souhait de poursuivre le but de l'initiative au niveau cantonal sous la forme d'une motion ou d'une initiative a été annoncé et fait courir le risque d'un renchérissement du volume des coûts supplémentaires. Le montant de ces derniers et le moment de la mise en œuvre ne sont pas encore connus.

Produit « Contributions dans le domaine des assurances sociales »
Le Conseil fédéral souhaite mieux soutenir l'autonomie des personnes âgées et encourager leur maintien à domicile. C'est pourquoi les PC devraient à l'avenir couvrir certaines prestations d'assistance. La procédure de consultation est terminée et le Conseil fédéral rédigera son message au Parlement à l'automne 2024. Les prestations d'assistance relevant des frais de maladie et d'invalidité, leurs coûts seraient entièrement à la charge des cantons. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) estime que les cantons devraient supporter un montant supplémentaire allant de CHF 300 à 620 millions par année pour des économies de l'ordre d'environ CHF 280 millions. Les répercussions sur les finances cantonales ne peuvent pas encore être chiffrées. Le projet devrait entrer en vigueur en 2027 ou 2028.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 200	16 200	constant
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	15 200	14 600	constant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	2 000	2 500	chancelant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 300	2 500	chancelant
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	40 100	45 900	chancelant
Nombre de contacts avec des clients au guichet	2 200	2 500	constant
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	15 400	17 800	constant
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	191 000	171 000	constant
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	92 000	90 000	constant
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	14	13	constant
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	55	55	constant
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 500	1 100	baisser
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	2 800	2 700	baisser
Nombre d'affiliations de personnes non assurées à une caisse-maladie	500	400	chancelant

6.7.8 Préfectures



Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–26 632 959**	**–27 729 889**	**–28 377 462**	**–28 815 605**	**–28 911 030**	**–28 986 738**
30 Charges de personnel	–17 414 393	–18 049 981	–18 611 842	–18 807 165	–18 982 590	–19 058 298
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 557 544	–2 445 690	–2 540 060	–2 784 100	–2 704 100	–2 704 100
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 557	–2 548	–2 490	–1 270	–1 270	–1 270
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 036 311	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 622 155	–1 532 170	–1 523 570	–1 523 570	–1 523 570	–1 523 570
Revenus d'exploitation	**15 158 857**	**14 441 000**	**14 427 800**	**14 427 800**	**14 427 800**	**14 427 800**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	12 182 889	10 863 500	10 863 500	10 863 500	10 863 500	10 863 500
43 Revenus divers	349	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 914 895	3 503 100	3 491 000	3 491 000	3 491 000	3 491 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	60 724	62 900	61 800	61 800	61 800	61 800
Résultat des activités d'exploitation	**–11 474 102**	**–13 288 889**	**–13 949 662**	**–14 387 805**	**–14 483 230**	**–14 558 938**
34 Charges financières	–5 291	0	–160 000	–160 000	–160 000	–160 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
44 Revenus financiers	5 710	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultat des activités de financement	**419**	**2 000**	**–158 000**	**–158 000**	**–158 000**	**–158 000**
Résultat opérationnel	**–11 473 683**	**–13 286 889**	**–14 107 662**	**–14 545 805**	**–14 641 230**	**–14 716 938**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–11 473 683**	**–13 286 889**	**–14 107 662**	**–14 545 805**	**–14 641 230**	**–14 716 938**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Justice administrative	–4 115 431	–6 200 207	**–6 372 579**	–6 446 122	–6 474 750	–6 497 462
Surveillance	–1 654 463	–2 068 069	**–2 125 526**	–2 150 041	–2 159 584	–2 167 154
Exécution d'autres tâches légales	–5 703 789	–5 018 613	**–5 609 556**	–5 949 642	–6 006 897	–6 052 322

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats présente une péjoration de quelque CHF 0,5 million par rapport à la planification précédente. La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 pourcent dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

Des coûts supplémentaires sont néanmoins imputés dans le cadre du transfert des tâches d'exploitation de l'aire de transit de Wileroltigen, destinée aux gens du voyage étrangers, et pour le projet de numérisation des procédures d'autorisation.

Priorités de développement

La numérisation des deux types d'affaire « autorisation unique en matière d'hôtellerie et de restauration » et « procès-verbal de scellés » se poursuit selon le calendrier prévu. Au cours de 2024, les procédures électroniques devraient, en trois phases, être introduites le plus largement possible. Des formations en ligne ciblées et une vidéo explicative permettent de garantir un soutien approprié. En 2025, il est prévu de procéder à de petites adaptations techniques mais surtout de mettre progressivement en œuvre les mesures d'amélioration pratiques nécessaires à ce que les produits puissent continuer de convaincre les groupes cibles. D'autres formulaires et processus (notamment autorisations d'exploiter pour les établissements de restauration et d'hôtellerie, formulaires relatifs à la répudiation d'héritage, droit foncier rural ou encore coupons de prolongation d'horaire) doivent faire l'objet d'un travail préparatoire en vue du passage au numérique en 2025. La communication par voie électronique avec les études de notaire et l'Intendance des impôts est aussi examinée dans le cadre de cette nouvelle étape du projet.

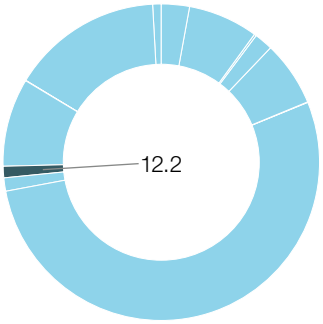
Chances et risques

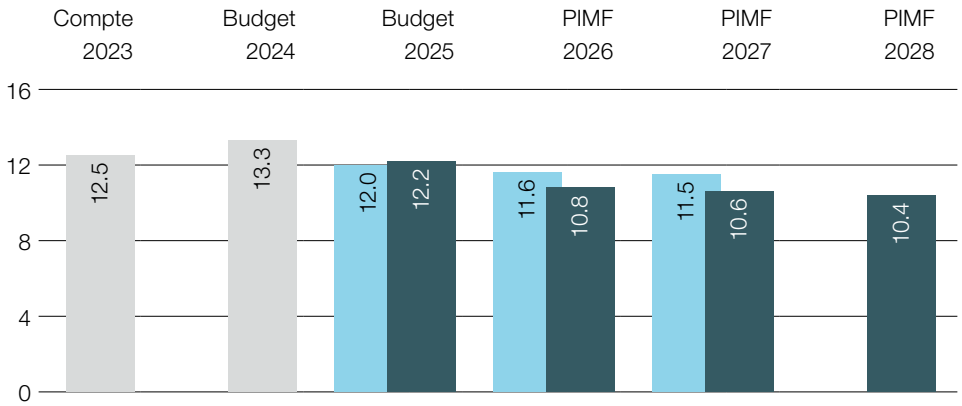
Dans le domaine des constructions, les délais d'attente se prolongent de manière indésirable. Il existe un risque que cette situation perdure, avec à la clé des répercussions négatives sur le développement économique. Les mesures d'amélioration introduites, notamment dans eBau, constituent une chance de rattraper les retards à compter de 2025.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de recours formés des préfectures (justice administrative)	589	567	constant
Nombre de recours réglés des préfectures (justice administrative)	577	767	croissant
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	166	234	constant
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 686	2 440	constant
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 436	2 279	baisser
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	16 980	18 863	croissant

6.7.9 Poursuites et faillites





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage ;
- Traitement des procédures de faillite ;
- Octroi de renseignements sur la base des registres ;
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux ;
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge ;
- Tenue du registre des réserves de propriété ;
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–39 516 422**	**–41 726 848**	**–43 104 992**	**–44 477 052**	**–44 638 381**	**–44 843 414**
30 Charges de personnel	–28 135 319	–30 490 052	–31 630 365	–31 932 755	–32 060 727	–32 247 299
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–11 332 440	–11 176 500	–11 415 100	–12 466 500	–12 483 500	–12 483 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 312	–32 296	–31 527	–49 797	–66 154	–84 615
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–46 351	–28 000	–28 000	–28 000	–28 000	–28 000
Revenus d'exploitation	**52 039 102**	**55 013 700**	**55 250 700**	**55 250 700**	**55 250 700**	**55 250 700**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	51 661 458	54 551 800	54 801 800	54 801 800	54 801 800	54 801 800
43 Revenus divers	361 637	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	16 007	13 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	48 900	48 900	48 900	48 900	48 900
Résultat des activités d'exploitation	**12 522 680**	**13 286 852**	**12 145 708**	**10 773 648**	**10 612 319**	**10 407 286**
34 Charges financières	1 049	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000
44 Revenus financiers	16 606	53 000	41 000	32 000	28 000	28 000
Résultat des activités de financement	**17 655**	**48 000**	**36 000**	**27 000**	**23 000**	**23 000**
Résultat opérationnel	**12 540 336**	**13 334 852**	**12 181 708**	**10 800 648**	**10 635 319**	**10 430 286**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**12 540 336**	**13 334 852**	**12 181 708**	**10 800 648**	**10 635 319**	**10 430 286**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Exécution des procédures de poursuite	14 287 852	14 776 822	**13 721 267**	12 649 497	12 520 855	12 356 829
Exécution des procédures de faillite	–1 747 516	–1 441 970	**–1 539 559**	–1 848 849	–1 885 536	–1 926 543

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total s'améliore d'environ CHF 0,2 million par rapport à la planification précédente.

La différence est liée aux prescriptions du Conseil-exécutif selon lesquelles les charges de biens et services et autres charges d'exploitation devaient être réduites de 10 pourcent (ACE 86/2024). Il convient de tenir compte du fait que presque toutes les charges des offices des poursuites et des faillites (OPF) dépendent des procédures de poursuite et de faillite engagées et qu'elles sont donc directement influencées par les revenus.

La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Priorités de développement

Les OPF entendent continuer de faire avancer la numérisation de services et de processus et de procéder à des optimisations.

Par ailleurs, la fusion des régions du Jura bernois et du Seeland est prévue pour le 1er janvier 2026. Il convient de mettre en place, sur le nouveau site, à Tavannes, un environnement adapté à la clientèle ainsi qu'au personnel. Le transfert des données de la commune de Moutier dans le canton du Jura doit également être organisé.

Chances et risques

Au premier trimestre 2024, le nombre d'affaires a atteint le niveau record de 2019, ce qui implique une augmentation du risque que les délais de traitement s'allongent. Les gains d'efficacité visés avec la transition numérique constituent toutefois une chance.

À partir du 1er juillet 2024, les OPF mettent en œuvre les nouvelles prescriptions relatives à l'exécution de l'obligation de payer les primes d'assurance-maladie (art. 93, al. 4 LP) : à la demande d'un débiteur dont le revenu fait l'objet d'une saisie, l'office concerné

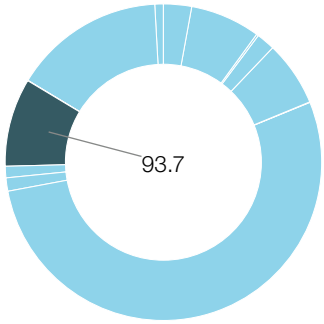
devra régler directement à l'assureur les créances en cours au titre des primes et des participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins. À l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de savoir quelles seront les répercussions de ce changement.

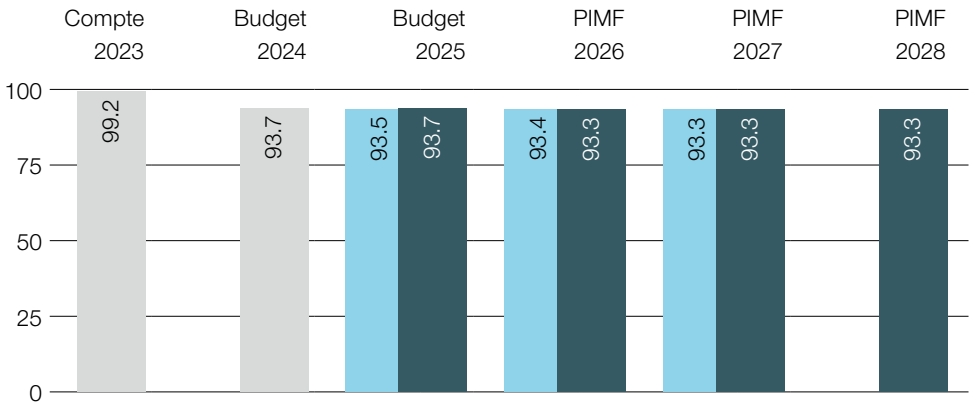
À compter de 2025, des poursuites par voie de faillite seront aussi possibles pour le recouvrement d'impôts, de contributions, d'amendes et de primes de l'assurance-accidents obligatoire (abrogation des chiffres 1 et 1bis de l'art. 43 LP). Le nombre de faillites risque par conséquent encore d'augmenter.
Fin mai 2024, dans le cadre de la réponse à une motion, le Conseil fédéral s'est dit prêt à faire baisser ponctuellement le tarif des émoluments relatifs aux poursuites. Aucune mesure précise n'est définie pour l'instant, mais les recettes issues des émoluments des offices des poursuites et des faillites pourraient connaître une diminution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de commandements de payer établis	284 158	302 924	croissant
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	212 189	216 786	croissant
Nombre de recours formés	166	237	chancelant
Nombre de recours admis	13	17	constant
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 856	1 894	croissant
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	1 172	1 227	croissant
Nombre de recours admis	1	0	constant

6.7.10 Tenue du registre foncier





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–16 202 711**	**–17 088 181**	**–17 117 847**	**–17 177 127**	**–17 090 080**	**–17 167 293**
30 Charges de personnel	–15 262 301	–16 524 245	–16 597 520	–16 613 191	–16 526 144	–16 603 357
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–887 719	–517 936	–474 327	–517 936	–517 936	–517 936
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–52 689	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000
Revenus d'exploitation	**115 198 918**	**110 632 800**	**110 624 600**	**110 289 023**	**110 289 023**	**110 289 023**
40 Revenus fiscaux	101 901 061	97 000 000	97 000 000	96 707 415	96 707 415	96 707 415
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	13 172 311	13 522 500	13 522 500	13 479 508	13 479 508	13 479 508
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	8 329	10 300	2 100	2 100	2 100	2 100
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	117 217	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Résultat des activités d'exploitation	**98 996 208**	**93 544 619**	**93 506 753**	**93 111 896**	**93 198 943**	**93 121 730**
34 Charges financières	–21 813	–38 300	–38 300	–38 300	–38 300	–38 300
44 Revenus financiers	197 910	185 300	185 300	185 300	185 300	185 300

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités de financement	**176 096**	**147 000**	**147 000**	**147 000**	**147 000**	**147 000**
Résultat opérationnel	**99 172 304**	**93 691 619**	**93 653 752**	**93 258 896**	**93 345 943**	**93 268 730**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**99 172 304**	**93 691 619**	**93 653 752**	**93 258 896**	**93 345 943**	**93 268 730**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tenue du registre foncier	632 304	145 962	**109 019**	21 632	86 918	29 008
Taxation et perception des impôts sur les mutation	99 671 235	94 586 322	**94 584 770**	94 285 396	94 298 453	94 286 871
Renseignements	–1 131 235	–1 040 666	**–1 040 036**	–1 048 132	–1 039 427	–1 047 148

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La réduction des charges de personnel résulte de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget. Les mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif sont ainsi compensées, tout comme le prélèvement sur la réserve de Direction d'un poste à plein temps pour une durée déterminée jusqu'à fin novembre 2026. De plus, 0,2 poste à plein temps est retranché, dès le budget 2027, en raison du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 % dans le budget 2025, en application de l'ACE 86/2024, bien que les dépenses pour les prestations de tiers soient plus élevées en prévision du changement d'appartenance cantonale de Moutier, du versement des dossiers 1912-2009 aux Archives de l'État et des inspections relevant de la surveillance du notariat.

Priorités de développement

L'introduction du nouveau modèle régissant l'inspection des études bernoises de notaire doit se poursuivre. De plus, la stratégie en matière de numérisation est élaborée et mise en œuvre ; elle touche tous les processus et activités du Bureau cantonal du registre foncier. La numérisation doit permettre, à moyen et long termes, d'harmoniser les processus et d'augmenter l'efficience. Enfin, il est prévu, avec l'aide de la nouvelle direction, de continuer de mettre en œuvre les mesures issues de l'évaluation et de l'audit.

Chances et risques

L'augmentation des ressources en personnel (3,5 postes à plein temps au total, pour une durée limitée) doit, pour commencer, permettre de rattraper les retards dans le traitement des affaires et d'introduire des mesures d'amélioration à moyen et long termes.

La nouvelle organisation des organes et groupes spécialisés ainsi que de la commission du manuel vise une optimisation des ressources en personnel.

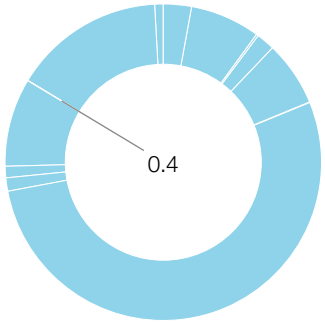
La nouvelle direction s'engage à optimiser le modèle de conduite, à assurer la continuité et à prendre des mesures en vue d'une harmonisation ciblée.

Le recrutement et le développement de personnel qualifié, en particulier de conservatrices et conservateurs du registre foncier, constitue, de plus en plus, un défi, sur les plans tant stratégique qu'opérationnel.

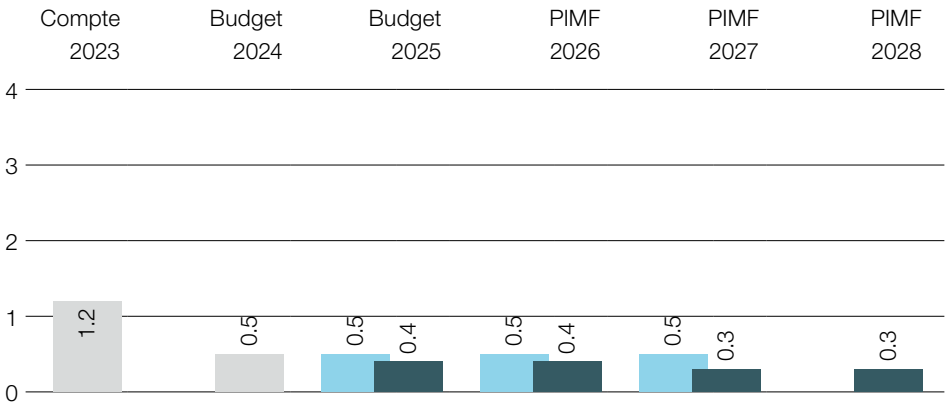
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	59 336	66 386	chancelant
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	45 719	49 074	chancelant
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	2	4	chancelant

6.7.11 Registre du commerce



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF



Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce (ORC) du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–3 307 369**	**–3 486 850**	**–3 631 198**	**–3 670 045**	**–3 695 847**	**–3 699 023**
30 Charges de personnel	–2 875 223	–3 011 400	–3 155 198	–3 188 045	–3 213 847	–3 217 023
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–81 576	–125 450	–126 000	–132 000	–132 000	–132 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–350 268	–350 000	–350 000	–350 000	–350 000	–350 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–300	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**4 538 540**	**4 034 400**	**4 033 000**	**4 033 000**	**4 033 000**	**4 033 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 536 944	4 029 000	4 029 000	4 029 000	4 029 000	4 029 000
43 Revenus divers	31	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 565	1 400	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**1 231 172**	**547 550**	**401 802**	**362 955**	**337 153**	**333 977**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
34 Charges financières	–10 396	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–10 394**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**1 220 778**	**547 550**	**401 802**	**362 955**	**337 153**	**333 977**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**1 220 778**	**547 550**	**401 802**	**362 955**	**337 153**	**333 977**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Inscription au registre	1 141 079	506 761	**369 674**	333 158	308 903	305 918
Procédure d'examen préalable	79 699	40 789	**32 128**	29 797	28 249	28 059

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le résultat global du compte de résultats présente une péjoration due à la majoration des charges de personnel. Cette dernière résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Le Conseil-exécutif a autorisé un poste à plein temps pour la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite.

Priorités de développement

La révision du droit de la société anonyme et la révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce, entrées en vigueur le 1er janvier 2023, ont toujours des répercussions sur le volume de travail. Beaucoup de documents reçus ne sont pas adaptés au nouveau droit, ce qui implique un traitement supplémentaire et un nombre plus important de contestations. Les effets s'en font nettement sentir lors des périodes de forte sollicitation (juin et décembre). De plus, les nouvelles règles de transparence, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (au 1er janvier 2025) augmenteront encore significativement la charge de travail, surtout s'agissant des procédures d'office.

Chances et risques

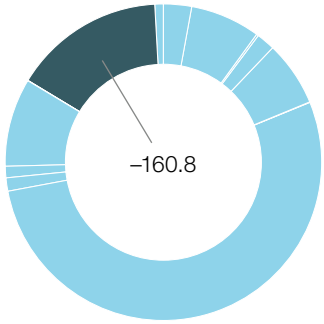
La loi et l'ordonnance sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite présentent le risque d'une accumulation marquée des procédures d'office. Le traitement des affaires pourrait accuser un retard. Par ailleurs, il faut s'attendre à une perte de savoir liée à plusieurs départs à la retraite.

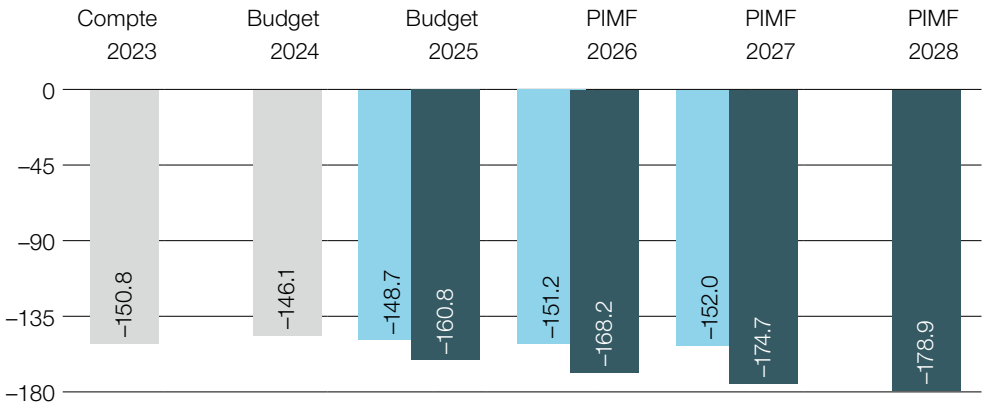
L'office s'emploie à contrer le risque d'incertitude et de retard dans le traitement des affaires en organisant des formations continues sur les dernières modifications législatives à l'intention de ses collaboratrices et collaborateurs.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'enregistrements	20 054	21 591	croissant
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 844	22 763	croissant
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	606	679	croissant

6.7.12 L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris, les tâches non liées à des mesures, les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit, les actes nécessitant le consentement de l'autorité ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–175 190 684**	**–172 622 294**	**–189 543 745**	**–196 803 011**	**–203 260 488**	**–207 496 836**
30 Charges de personnel	–25 345 167	–24 799 453	–28 097 981	–29 128 726	–29 328 949	–29 469 853
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–76 959 638	–75 708 308	–82 403 978	–86 678 441	–90 413 295	–92 230 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 727	–1 629	–1 358	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–68 944 365	–65 027 605	–70 374 647	–72 330 062	–74 852 463	–77 130 279
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 939 787	–7 085 298	–8 665 782	–8 665 782	–8 665 782	–8 665 782
Revenus d'exploitation	**24 363 555**	**26 543 398**	**28 726 440**	**28 579 440**	**28 579 440**	**28 579 440**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	23 653 045	23 001 000	24 001 000	23 854 000	23 854 000	23 854 000
43 Revenus divers	4	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	472 867	7 200	400 000	400 000	400 000	400 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	237 638	3 535 198	4 325 440	4 325 440	4 325 440	4 325 440

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–150 827 129**	**–146 078 896**	**–160 817 305**	**–168 223 571**	**–174 681 048**	**–178 917 396**
34 Charges financières	–10 583	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–10 583**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–150 837 713**	**–146 078 896**	**–160 817 305**	**–168 223 571**	**–174 681 048**	**–178 917 396**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–150 837 713**	**–146 078 896**	**–160 817 305**	**–168 223 571**	**–174 681 048**	**–178 917 396**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–107 889 154	–88 301 146	**–76 632 302**	–78 770 352	–82 732 636	–84 640 409
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–40 557 450	–51 353 644	**–85 050 919**	–89 914 378	–92 411 570	–94 728 888
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes mineures	–1 459 176	–4 225 304	**2 720 457**	2 518 078	2 519 078	2 513 449
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes majeures	–931 933	–2 198 803	**–1 854 542**	–2 056 919	–2 055 920	–2 061 548

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) affiche une péjoration de CHF 12,1 millions par rapport à la planification précédente.

Différents facteurs expliquent la hausse des charges de personnel. D'une part, les coûts s'accroissent du fait des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif. D'autre part, la construction du budget est améliorée grâce au programme SAP : les connaissances qui en proviennent permettent de conclure que les charges de personnel doivent être majorées. Compte tenu du rapport de l'entreprise Ecoplan relatif à la situation des ressources des APEA et du cadre étendu des prescriptions légales, 15,6 postes à plein temps ont été autorisés pour 2025. Au vu du contexte, le Conseil-exécutif a décidé de relever l'effectif cible de 5,2 postes à plein temps pour 2026. Par ailleurs, des frais de personnel supplémentaires sont prévus afin de répondre au besoin additionnel de financement pour les cotisations de l'employeur concernant les familles d'accueil.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont aussi augmenté sous l'effet de l'adaptation de la planification aux chiffres de l'exercice précédent. La majoration des dépenses s'explique par le nombre de cas, qui poursuit une courbe ascendante, et la progression des tarifs des institutions.

Les mêmes facteurs sont à l'origine du volume accru des imputations internes.

Les charges de transfert connaissent une hausse liée au renchérissement des indemnités dues aux communes pour les dépenses engagées dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte en vertu de l'ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd). Par ailleurs, la participation financière aux salaires des stagiaires des services sociaux contribue à la hausse. Une partie des charges supplémentaires se rapportent aussi à l'augmentation du nombre de cas et des tarifs.

L'augmentation du nombre de cas donne lieu à des revenus supplémentaires dans le poste des contributions provenant de la participation aux coûts par les personnes concernées, à raison de CHF 1,0 million.

Priorités de développement

En 2025, pourvoir les postes nouvellement créés en raison de la hausse du nombre de cas et former rapidement les nouveaux membres du personnel constitueront des priorités. L'accent continuera par ailleurs d'être mis sur l'amélioration des processus, des structures et des instruments de travail au sein des APEA. Enfin, une attention particulière est toujours portée à la transparence et à l'uniformité des activités des autorités.

Les différents projets informatiques et de numérisation devraient également permettre de continuer d'améliorer l'efficience des APEA. La comptabilité clients existante est optimisée et le produit qui a remplacé le logiciel CMI PEA pour la gestion des cas (nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne, NFFS) est développé.

Chances et risques

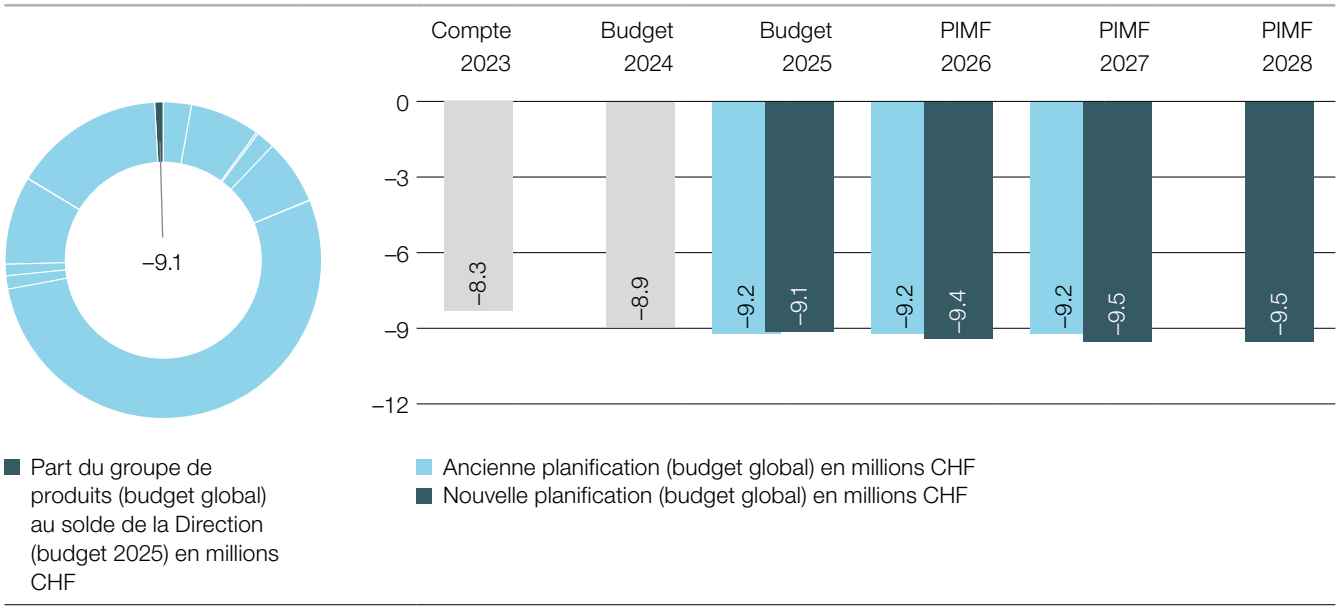
L'augmentation des effectifs à 15,6 postes à plein temps permet de limiter les risques graves en matière de capacité de réaction, de charge de travail des collaboratrices et collaborateurs, de voies de droit et de coûts des mesures. Le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que le personnel des APEA soit à la fois compétent et motivé doit être considéré comme une chance.

La hausse du nombre de cas en général et les incertitudes quant à l'évolution du nombre de cas relatifs à des personnes mineures non accompagnées en quête de protection ou requérant l'asile constituent des risques. L'augmentation du nombre de dossiers s'accompagne d'une hausse des coûts des mesures, sur laquelle les APEA n'ont pratiquement aucune influence. Les situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte exposent toujours les APEA à des risques importants. Enfin, malgré l'augmentation des effectifs à 15,6 postes à plein temps, la surcharge de travail occasionnée par le nombre croissant de cas continue de constituer un risque pour le personnel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	9 235	8 535	croissant
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	4 741	4 559	croissant
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	205	199	constant
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	195	178	chancelant

6.7.13 Information géographique



Description

La société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 300,0 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 100,0 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–13 411 160**	**–15 461 948**	**–15 631 060**	**–15 885 029**	**–15 984 678**	**–15 996 696**
30 Charges de personnel	–5 212 032	–5 388 225	–5 551 120	–5 587 480	–5 678 729	–5 688 947
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 185 743	–1 837 259	–1 836 602	–2 037 835	–2 037 835	–2 037 835
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 717	–6 464	–13 339	–29 714	–38 114	–39 914
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 961 633	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000
37 Subventions redistribuées	–2 040 093	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000
39 Imputations internes	–9 941	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**5 149 277**	**6 556 500**	**6 491 500**	**6 491 500**	**6 491 500**	**6 491 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 423 415	2 301 000	2 301 000	2 301 000	2 301 000	2 301 000
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	685 768	555 500	490 500	490 500	490 500	490 500
47 Subventions à redistribuer	2 040 093	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–8 261 883**	**–8 905 448**	**–9 139 560**	**–9 393 529**	**–9 493 178**	**–9 505 196**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–8 261 883**	**–8 905 448**	**–9 139 560**	**–9 393 529**	**–9 493 178**	**–9 505 196**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–8 261 883**	**–8 905 448**	**–9 139 560**	**–9 393 529**	**–9 493 178**	**–9 505 196**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Information géographique	–8 261 883	–8 905 448	**–9 139 560**	–9 393 529	–9 493 178	–9 505 196

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La hausse des charges de personnel résulte, d'une part, des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et, d'autre part, de l'acquisition de connaissances permise par le programme SAP, à l'origine d'une amélioration de la construction du budget.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation inscrites dans le plan intégré mission-financement ont été réduites de 10 % dans le budget 2025 en application de l'ACE 86/2024.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle ainsi que de garantir l'exploitation et le développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dans le canton de Berne.

La mise en œuvre de la stratégie en matière d'information géographique pour les années 2020 à 2025 constitue une autre priorité fondamentale.

Les efforts dans le domaine de la mensuration officielle visant à augmenter la superficie décrite et l'importance croissante des informations géographiques sont présentées dans les informations sur les prestations.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition d'informations géographiques répondant aux exigences actuelles ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'Office de l'information géographique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	355	368	croissant
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	1 962	1 932	croissant
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente)	24	19	constant
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	63	65	croissant

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

Description

Aux termes de l'art. 142f de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions de la loi fédéral du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–1 112 259**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**
Écart		82.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**1 112 259**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Écart		*–82.0 %*	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 112 259	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 112 259	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	957 906	2 070 165	2 270 165	2 470 165	2 670 165	2 870 165
Etat du patrimoine au 31.12.	2 070 165	2 270 165	2 470 165	2 670 165	2 870 165	3 070 165
Variation du patrimoine	1 112 259	200 000	**200 000**	200 000	200 000	200 000

Commentaire

Il n'est pas possible de se prononcer concrètement sur le montant de la taxe sur la plus-value, ni sur le moment de son exigibilité. La réalisation relève des communes et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) n'a aucune possibilité d'exercer une quelconque influence en la matière. Un montant moyen de CHF 0,2 million est budgété pour les affaires susceptibles d'être enregistrées.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–65.8	55.1
Police	–472.9	125.3
Circulation routière et navigation	–54.9	347.5
Exécution judiciaire	–208.7	70.5
Population	–57.2	35.1
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–27.7	15.6

7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–17.2	–21.6	–10.6	–10.2	–9.6	–9.6
Police	–316.2	–338.7	–347.6	–362.7	–374.7	–384.8
Circulation routière et navigation	297.2	294.2	292.6	288.9	287.9	286.4
Exécution judiciaire	–123.3	–126.2	–138.1	–135.8	–136.8	–138.9
Population	–14.6	–22.0	–22.1	–22.4	–24.1	–24.3
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–5.5	–7.5	–12.1	–11.2	–11.3	–11.4
Total	**–179.7**	**–221.6**	**–237.9**	**–253.3**	**–268.6**	**–282.7**

7.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le cadre du projet WeSuPro (Weiterentwicklung Supportprozesse), la DSE (hors Police) est en train de mettre sur pied un centre de prestation qui regroupera les domaines des ressources humaines, des finances (y c. contrôle de gestion) et de l'informatique au sein du Secrétariat général. Les structures décentralisées (dans les offices) seront ainsi réduites au minimum nécessaire à la bonne marche du service. Le projet WeSuPro progresse dans le respect du calendrier. Les activités du nouveau centre débuteront en octobre 2024, dans un premier temps avec la centralisation des finances et du contrôle de gestion. Les ressources humaines suivront en mars 2025 et l'informatique fermera la marche, en principe fin 2025. À terme, les effectifs du centre atteindront environ 80 équivalents plein temps. L'intégration de ces postes au Secrétariat général fait l'objet d'un processus d'accompagnement en vue du développement de l'organisation. Le centre s'installera dans un nouveau bâtiment, de sorte que le Secrétariat général de la DSE sera réparti entre deux sites à l'avenir.

Dans le cadre d'un projet d'examen de son organisation, la Police se penche, depuis le printemps 2022, sur la manière dont la structure organisationnelle policière doit être adaptée afin de répondre aux défis et exigences des dix prochaines années et au-delà. Quatre projets partiels ont permis d'identifier les besoins, si bien que des solutions ont pu être proposées en 2024, notamment en ce qui concerne le profil professionnel des collaboratrices et collaborateurs à l'avenir et l'optimisation des prestations policières de base. Les travaux d'approfondissement seront poursuivis en 2025.

Les autres priorités de développement de la Police portent sur la violence des jeunes, les actions de prévention dans les écoles, les crimes de haine et la radicalisation, ou encore la lutte contre la cybercriminalité.

En raison du retard accumulé dans les expertises et de l'augmentation constante du parc automobile, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) est de moins en moins en mesure, avec les ressources en personnel dont il dispose, de remplir le mandat légal qui lui incombe dans le respect des conditions exigées. Afin de réduire les retards actuels et de respecter durablement les intervalles, il est nécessaire d'augmenter graduellement les ressources en personnel de 20 experts de la circulation routière. Ces engagements peuvent être réalisés sans incidence sur les coûts, car les prestations sont entièrement financées par les recettes des émoluments.

Dans le domaine des mesures administratives, l'OCRN prévoit de remplacer l'actuel format papier par une gestion électronique des dossiers. Ainsi, en numérisant autant que possible les rapports avec la clientèle et les partenaires, il augmentera l'efficacité de ses processus opérationnels. Dans son plan stratégique pour la numérisation, l'OCRN s'est donné pour objectif de développer les prestations en ligne (services numériques) – à l'instar du canton dans sa stratégie pour une administration numérique. De nombreux services ont déjà été numérisés et d'autres sont en préparation. Dans ce contexte, l'OCRN mettra en place un agent conversationnel écrit (chatbot) dans un premier temps, puis oral (voicebot) à moyen terme, afin de faciliter et d'optimiser les interactions avec la clientèle.

Dans le domaine de l'exécution judiciaire, la mise en œuvre de la stratégie 2017-2032 se poursuit. Le Grand Conseil a voté un crédit pour la planification d'un nouvel établissement à Witzwil à la session d'été 2024. L'Établissement pénitentiaire de Witzwil aura besoin de moins de terres agricoles à l'avenir. Il ne conservera que la surface agricole nécessaire à la création d'emplois pour satisfaire l'obligation de travailler dans l'exécution des peines.

Un contrat de collaboration a été passé avec les Services psychiatriques universitaires de Berne afin d'assurer les prestations de base en matière de psychiatrie médico-légale. Un projet pilote de mise sur pied d'une clinique de jour de psychiatrie médico-légale est en cours.

La création de places de détention provisoires (dans des conteneurs) sur le site de la Prison régionale de Berthoud doit permettre de rattraper progressivement le retard accumulé dans l'exécution de peines privatives de liberté de substitution suite à une série de bugs dans le processus d'encaissement des amendes.

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) s'emploie à réduire au minimum, à long terme, le recours à des services de sécurité externes. Cela étant, il doit garder la possibilité de faire appel à des prestataires externes pour couvrir les pics d'activité ou pour pallier des situations exceptionnelles (p. ex. absences de personnel ou interventions du service de piquet). L'objectif est de redistribuer les cartes, en diminuant l'achat de prestations externes et en augmentant les prestations fournies par l'OEJ. Pour réaliser ce projet, l'OEJ doit étoffer ses effectifs. Le budget prévoit donc une augmentation des effectifs à hauteur de 8,5 EPT à partir de 2025.

Dans le domaine de l'asile, la DSE n'est chargée que de verser l'aide d'urgence, de gérer les centres de retour (CR) et de garantir le bon déroulement des procédures de renvoi. En plus des CR de Champion et de Konolfingen, l'Office de la population (OPOP) est responsable de la gestion des CR d'Enggistein, d'Aarwangen et de Bellelay, qui sont réservés aux familles et aux femmes seules. Conséquence de l'attribution anticipée de cas Dublin aux cantons, l'OPOP s'est vu contraint début 2023 de mettre en service l'abri souterrain de Berne-Brünnen. La situation ne s'est pas détendue : le taux d'occupation des CR reste élevé. Étant donné l'augmentation attendue du nombre d'attributions, la mise en service d'autres centres d'hébergement demeure une possibilité. En outre, une solution de remplacement doit être trouvée d'ici le second semestre de 2025 pour le CR de Bellelay.

En plus de la commande et du paiement de documents, le guichet en ligne de l'OPOP permettra à l'avenir de déposer des documents et de réserver des tranches horaires pour la célébration de mariages et d'autres prestations. En outre, l'OPOP poursuit la mise en œuvre de sa stratégie interne de numérisation en fonction des conclusions de l'enquête sur les potentiels de numérisation et des résultats des sondages menés auprès des communes. Les points essentiels de cette stratégie sont la poursuite de la création de portails clients et la limitation des redondances et des ruptures de médias dans différents processus, ce qui doit avoir un effet positif sur l'expérience de la clientèle faisant appel à des prestations de l'office.

Les priorités de développement de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) n'ont pas changé et résident dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, le développement de la protection civile dans le canton, en particulier l'instruction de la protection civile, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–843 400 622**	**–868 081 916**	**–887 001 062**	**–899 779 960**	**–911 021 684**	**–925 155 030**
Écart		–2.9 %	–2.2 %	–1.4 %	–1.2 %	–1.6 %
Revenus	**663 811 119**	**646 442 513**	**649 095 134**	**646 450 150**	**642 388 991**	**642 445 991**
Écart		–2.6 %	0.4 %	–0.4 %	–0.6 %	0.0 %
Solde	**–179 589 503**	**–221 639 403**	**–237 905 928**	**–253 329 810**	**–268 632 693**	**–282 709 039**
Écart		–23.4 %	–7.3 %	–6.5 %	–6.0 %	–5.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–534 562 927	–566 402 649	–580 456 931	–585 727 888	–593 742 291	–603 476 146
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–165 571 140	–166 558 130	–173 002 673	–180 247 008	–180 171 855	–182 944 510
33 Amortissements du patrimoine administratif	–19 405 826	–18 318 915	–25 474 667	–26 587 760	–31 956 688	–33 588 524
34 Charges financières	–80 283	–60 000	–55 000	–55 000	–55 000	–55 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–58 955 656	–51 000 000	–55 000 000	–55 000 000	–55 000 000	–55 000 000
36 Charges de transfert	–43 864 027	–43 795 582	–46 972 202	–46 106 242	–44 036 036	–44 031 036
37 Subventions redistribuées	–1 250 881	–1 375 000	–1 241 020	–1 225 000	–1 225 000	–1 225 000
38 Charges extraordinaires	–126 524	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–19 583 357	–20 571 640	–4 798 569	–4 831 062	–4 834 814	–4 834 814
Revenus						
40 Revenus fiscaux	284 684 504	287 130 000	287 570 000	284 830 000	283 730 000	282 780 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	182 561 105	184 849 990	179 891 342	180 451 633	179 635 681	180 642 681
43 Revenus divers	838 335	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
44 Revenus financiers	5 463 350	1 775 000	1 515 000	1 515 000	1 515 000	1 515 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	60 960 745	50 090 000	55 341 666	55 341 666	55 341 666	55 341 666
46 Revenus de transfert	122 782 315	117 652 707	119 855 775	119 297 775	117 152 568	117 152 568
47 Subventions à redistribuer	1 250 881	1 375 000	1 241 020	1 225 000	1 225 000	1 225 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	5 269 882	3 519 816	3 630 331	3 739 076	3 739 076	3 739 076

Evolution du compte de résultats

Le budget 2025 table sur un excédent de charges de CHF 237,9 millions. Le solde du compte de résultats se péjore de CHF 16,3 millions par rapport à 2024.

L'augmentation des charges de personnel (GM 30) de CHF 14,1 millions est due aux mesures salariales annoncées par le Conseil-exécutif en général et à une nouvelle tranche d'augmentation des effectifs du corps de la Police en particulier. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) augmentent de CHF 6,4 millions, en raison, d'une part, de l'accroissement des charges de l'OEJ (CHF +12,3 mios pour l'augmentation des tarifs d'institutions externes au canton, la fourniture de prestations médico-légales de base et la mise en service d'une clinique de jour, mais aussi la stratégie de l'exécution judiciaire et les prestations de sécurité) et, d'autre part, de la diminution des charges de la Police (CHF –5,8 mios conformément à la prescription de coupes budgétaires). Les investissements (GM 33) augmentent de CHF 7,2 millions compte tenu de l'activation des stations de base du réseau radio de sécurité Polycom auprès de la Police. Des économies à hauteur de CHF 15,8 millions peuvent être réalisées au niveau des imputations internes (GM 39) grâce à la décision de la Conférence pour l'administration numérique et les TIC de ne plus facturer les prestations informatiques de l'OIO.

La baisse des contributions (GM 42) à hauteur de CHF 5,0 millions résulte avant tout du report sur l'Office des immeubles et des constructions des revenus générés par la location des installations militaires (CHF 3,0 mio). Le budget tient également compte de revenus liés aux amendes et aux permis de conduire a posteriori.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–19 477 015**	**–23 300 011**	**–20 152 953**	**–28 966 798**	**–48 581 838**	**–32 463 685**
Écart		–19.6 %	13.5 %	–43.7 %	–67.7 %	33.2 %
Recettes	**388 609**	**1 850 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		376.1 %	–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–19 088 406**	**–21 450 011**	**–20 152 953**	**–28 966 798**	**–48 581 838**	**–32 463 685**
Écart		–12.4 %	6.0 %	–43.7 %	–67.7 %	33.2 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–16 107 360	–14 717 031	–15 768 875	–24 799 337	–44 666 780	–28 488 454
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–3 051 654	–6 732 981	–4 384 077	–4 167 461	–3 915 058	–3 975 231
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–318 000	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	–1 850 000	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	95 201	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	293 408	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	1 850 000	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements est budgété à CHF 20,2 millions pour 2025, ce qui représente une diminution des investissements nets de CHF 1,3 million par rapport au budget 2024.

Les immobilisations corporelles (GM 50) augmentent de CHF 1,1 million en conséquence de l'augmentation à hauteur de CHF 2,0 millions des moyens investis pour la construction du centre de police. Cet effet est contré par la priorisation des investissements à l'échelle du canton, arrêtée par le Conseil-exécutif par ACE no 19 du 10 janvier 2024, qui entraîne aussi une baisse de CHF 2,3 millions pour les immobilisations incorporelles (GM 52). Le Conseil-exécutif a autorisé un nouvel écart de planification de 30 pourcent pour les années 2025 à 2028.

La part des investissements pour les années du plan intégré mission-financement est de CHF 29,0 millions en 2026, CHF 48,6 millions en 2027 et CHF 32,5 millions en 2028. L'augmentation est due à la construction du nouveau centre de police à Berne et au remplacement du réseau radio actuel (Polycom) par un nouveau système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS).

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE

Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
4 029.3	4 011.8	4 038.7	4 035.9	4 155.6	4 202.1

Commentaire

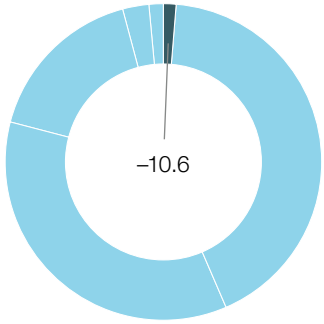
Les effectifs de la DSE augmenteront de 46,5 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2025 pour atteindre 4202,08 EPT.

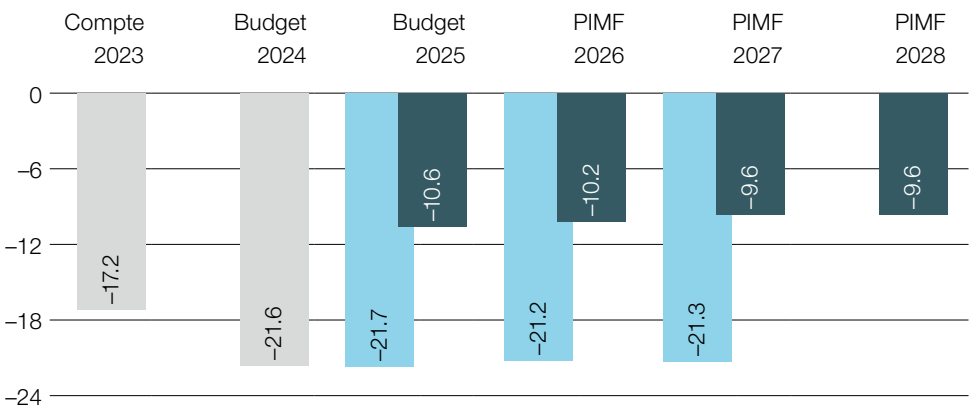
D'une part, 35,0 EPT seront créés à la Police en vue du renforcement des effectifs conformément à la motion 138–2016 Wüthrich (ACE no 188/2019). Une autre augmentation de 3,0 EPT concerne l'OCRN, qui pourra recruter des experts de la circulation pour suivre l'accroissement du parc automobile. L'OEJ gagnera quant à lui 8,5 EPT à des fins d'internalisation de prestations de sécurité.

Un retard a été pris dans l'exécution de courtes peines privatives de liberté en raison de l'accumulation de dossiers auprès du Bureau d'encaissement des amendes. Pour le rattraper, 5,0 EPT sont prélevés dans la réserve de Direction et provisoirement attribués à l'OEJ. La DSE effectuera en outre quelques restructurations de faible envergure dans les limites des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques





- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Tâches et prestations attribuées au Secrétariat général de la Direction de la sécurité dans les domaines politique et opérationnel du soutien aux fonctions de direction, et au Service juridique dans la procédure législative ou la procédure de recours, et tâches opérationnelles dans les domaines du Service de lutte contre la violence domestique, de la loi sur les jeux d'argent et de l'administration des fonds cantonaux de loterie et du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–75 624 273**	**–72 571 474**	**–65 751 288**	**–65 347 529**	**–64 744 659**	**–64 773 526**
30 Charges de personnel	–8 447 447	–10 033 526	–10 184 950	–9 918 865	–9 564 790	–9 594 196
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 831 753	–2 688 500	–2 624 500	–2 539 500	–2 304 500	–2 304 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–167 619	–157 448	–152 838	–115 164	–101 369	–100 831
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–55 168 478	–48 000 000	–52 000 000	–52 000 000	–52 000 000	–52 000 000
36 Charges de transfert	–445 806	–699 000	–714 000	–699 000	–699 000	–699 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 563 171	–10 993 000	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000
Revenus d'exploitation	**58 374 585**	**51 001 797**	**55 146 529**	**55 146 529**	**55 146 529**	**55 146 529**
40 Revenus fiscaux	1 382 818	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	333 935	1 251 376	176 500	176 500	176 500	176 500
43 Revenus divers	284 592	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	56 214 804	48 000 000	53 251 666	53 251 666	53 251 666	53 251 666
46 Revenus de transfert	4 399	11 600	4 000	4 000	4 000	4 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	154 038	238 821	214 363	214 363	214 363	214 363

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–17 249 688**	**–21 569 677**	**–10 604 760**	**–10 201 001**	**–9 598 130**	**–9 626 997**
34 Charges financières	–6	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	7 462	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**7 456**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–17 242 233**	**–21 569 677**	**–10 604 760**	**–10 201 001**	**–9 598 130**	**–9 626 997**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–17 242 233**	**–21 569 677**	**–10 604 760**	**–10 201 001**	**–9 598 130**	**–9 626 997**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la direction	–17 666 585	–21 926 027	**–10 780 026**	–10 377 040	–9 777 199	–9 801 121
Service de lutte contre la violence domestique	–619 865	–784 885	**–989 140**	–988 367	–985 338	–990 283
Jeux d'argent	1 044 218	1 141 235	**1 164 407**	1 164 407	1 164 407	1 164 407
Fonds de loterie	0	0	**0**	0	0	0
Fonds du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2025, le résultat global du compte de résultats (budget global) du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques s'élève à CHF 10,6 millions et s'améliore de CHF 11,1 millions par rapport au montant inscrit l'an dernier au plan intégré mission-financement (PIMF) pour 2025.

Les écarts par rapport à la planification précédente résultent principalement de la facturation interne de prestations informatiques. En raison de la décision rendue le 27 juin 2023 par la Conférence pour l'administration numérique et les TIC, les prestations TIC de base et les applications de groupe ne seront plus facturées à l'interne par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) à partir de 2025 ; il est question d'un montant de CHF 11,3 millions.

À l'inverse, des dépenses supplémentaires à hauteur de CHF 0,25 million ont été enregistrées pour la mise en œuvre du projet de centralisation des processus de soutien à la Direction de la sécurité (WE SuPro DSE).

Dans les années 2026-2028 du PIMF, l'abandon de la facturation interne par l'OIO des prestations TIC de base et des applications de groupe n'est pas négligeable non plus par rapport à la planification précédente ; cela concerne un montant d'environ CHF 11,1 millions par année de planification. À partir de 2027, des économies de l'ordre de CHF 0,5 million sont prévues s'agissant des frais de personnel. Elles s'expliquent par des postes de durée déterminée non repourvus et diverses variations dans les degrés d'occupation.

Priorités de développement

Dans le cadre du projet WeSuPro (Weiterentwicklung Supportprozesse), la DSE est en train de mettre sur pied un centre de prestations qui regroupera les domaines des ressources humaines, des finances, du contrôle de gestion et de l'informatique au sein du Secrétariat général (hors Police). Les structures décentralisées (dans les offices) seront ainsi réduites au minimum nécessaire à la bonne marche du service. Le projet WeSuPro progresse dans le respect du calendrier. Les activités du nouveau centre débuteront en octobre 2024, dans un premier temps avec la centralisation des finances et du contrôle de gestion. Les ressources humaines suivront en mars 2025 et l'informatique fermera la marche, en principe fin 2025. À terme, les effectifs du centre atteindront environ 80 équivalents plein temps. L'intégration de ces postes au Secrétariat général fait l'objet d'un processus d'accompagnement en vue du développement organisationnel. Le centre s'installera dans un nouveau bâtiment, de sorte que le Secrétariat général de la DSE sera réparti entre deux sites à l'avenir. Le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 ne tiennent pas compte de cette réorganisation. Le processus de planification de 2025 en tiendra compte dans la mesure du possible.

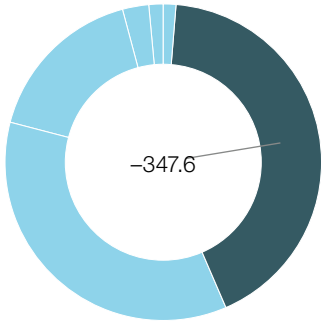
Chances et risques

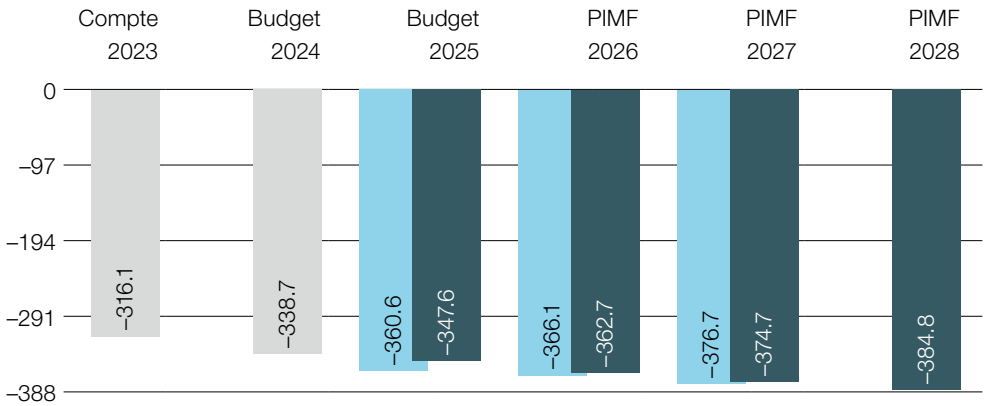
Le processus de développement organisationnel et notamment la création d'un centre de prestations au sein du Secrétariat général offrent la possibilité d'harmoniser les processus à l'échelle de la Direction ainsi que de regrouper et spécialiser les ressources dans les domaines du soutien. Cette solution doit permettre aux offices de la DSE de se concentrer davantage sur leurs processus clés.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	138	125	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	7	14	croissant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	20	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	209	207	constant
Nombre de recours déposés à la DSE	399	445	chancelant
Nombre de recours traités de la DSE	418	418	constant

7.7.2 Police





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Police » englobe toutes les mesures prises par la Police afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre.

Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–444 922 134**	**–465 257 821**	**–472 861 416**	**–487 417 408**	**–499 467 894**	**–509 598 031**
30 Charges de personnel	–343 652 629	–364 988 582	–375 904 764	–379 909 827	–386 690 477	–393 736 331
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–73 265 730	–71 289 414	–65 525 990	–75 442 869	–75 544 293	–77 344 293
33 Amortissements du patrimoine administratif	–15 578 030	–14 065 000	–21 197 898	–21 831 396	–26 999 809	–28 289 092
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–7 648 983	–9 104 454	–9 785 265	–9 785 815	–9 785 815	–9 780 815
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 776 761	–5 810 460	–447 500	–447 500	–447 500	–447 500
Revenus d'exploitation	**128 297 186**	**126 589 061**	**125 301 061**	**124 761 061**	**124 761 061**	**124 761 061**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	40 185 670	42 012 185	40 762 185	40 762 185	40 762 185	40 762 185
43 Revenus divers	126 657	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	87 118 917	84 237 676	84 199 676	83 659 676	83 659 676	83 659 676
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	865 942	339 200	339 200	339 200	339 200	339 200
Résultat des activités d'exploitation	**–316 624 948**	**–338 668 760**	**–347 560 355**	**–362 656 347**	**–374 706 833**	**–384 836 970**
34 Charges financières	–8 902	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	502 345	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**493 443**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–316 131 506**	**–338 668 760**	**–347 560 355**	**–362 656 347**	**–374 706 833**	**–384 836 970**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–316 131 506**	**–338 668 760**	**–347 560 355**	**–362 656 347**	**–374 706 833**	**–384 836 970**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tâches de police de sécurité et du trafic, entraide administrative et aide à l'exécution	–89 465 216	–224 434 949	**–110 373 166**	–116 989 213	–122 001 368	–126 199 138
Gestion de la centrale d'engagement	–16 913 036	–1 103 238	**–28 160 088**	–29 065 003	–29 816 082	–30 449 140
Police judiciaire	–208 646 794	–111 524 724	**–211 716 401**	–219 291 430	–225 578 683	–230 877 992
Gestion de la centrale d'engagement	–1 106 460	–1 605 850	**2 689 300**	2 689 300	2 689 300	2 689 300

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget global prévu dans le plan intégré mission-financement 2025, le budget 2025, soit le budget global du groupe de produits « Police », affiche une amélioration d'environ CHF 13,0 millions.

Cette amélioration, qui s'élève à CHF 13,0 millions nets, s'explique notamment par des réductions prescrites de frais de matériel, des renonciations planifiées de charges de personnel et des amortissements plus élevés.

Les charges de personnel de la police cantonale sont budgétées sur la base des effectifs réglementaires et devraient augmenter d'environ CHF 7,5 millions par rapport à la planification précédente. Grâce à la renonciation planifiée de CHF 10,0 millions, l'augmentation des charges de personnel se limite à CHF 2,5 millions.

Compte tenu des réductions prescrites en matière de charges de biens et services et autres charges d'exploitation, le solde du groupe de matières 31 diminue d'environ CHF 14,0 millions. Selon les événements policiers, les consignes d'économie peuvent avoir un impact négatif sur l'exploitation. De plus, l'activation de projets d'envergure augmente les amortissements dans le groupe de matières 33 d'environ CHF 7,1 millions. À partir de 2025, il n'y aura plus d'imputations internes à l'OIO, à hauteur de CHF 5,7 millions.

Les recettes du groupe de matières 42 diminuent de CHF 1,25 million et s'expliquent par la baisse des recettes générées par les amendes d'ordre. Les raisons de cette baisse sont multiples. La prévision de la baisse effective des amendes d'ordre est toutefois d'environ CHF 2,5 millions.

Selon les événements policiers, il n'est pas exclu que la Police doive demander un crédit supplémentaire en raison de la réduction de budget, la renonciation planifiée et la baisse prévue des recettes générées par les amendes d'ordre.

Les réductions planifiées en matière de personnel (CHF –10,0 mios) et de frais matériels (CHF –9,0 mios) ont également dû être prises en compte dans le plan intégré mission-financement. Les résultats du budget global ne diffèrent donc que d'environ CHF –3,5 millions (2026), CHF –2,0 millions (2027) et CHF 8,1 millions (2028) par rapport aux plans intégrés mission-financement. Le pic en 2028 s'ex-

plique principalement par l'augmentation continue des effectifs du corps de police ces prochaines années ainsi que l'évolution des salaires.

Priorités de développement

En matière de réglementation interne, des travaux sont toujours en cours afin de revoir et d'actualiser les documents. Ainsi, les directives de la Police ont été supprimées en 2023 et leur contenu reporté dans les ordres de service et le Guide Administration. Actuellement, les ordres de service sont retravaillés et, dans la mesure du possible, condensés.

Dans le cadre du projet d'examen de l'organisation, la Police se penche, depuis le printemps 2022, sur la manière dont la structure organisationnelle policière doit être adaptée afin de répondre aux défis et exigences des dix prochaines années et au-delà.

Quatre projets partiels ont permis d'identifier les besoins, si bien que des solutions ont pu être proposées en 2024, notamment en ce qui concerne le profil professionnel des collaboratrices et collaborateurs à l'avenir et l'optimisation des prestations policières de base. Les travaux d'approfondissement seront poursuivis en 2025.

En 2025 encore, la priorité sera accordée à la violence chez les jeunes. L'objectif des mesures consiste notamment à identifier rapidement de jeunes auteurs et de prendre des mesures adéquates, en collaboration avec les institutions compétentes, afin de réduire au maximum les effets négatifs sur les victimes et les auteurs.

Les polices régionales mettent la priorité sur les endroits où les mineurs et jeunes adultes se retrouvent (p. ex. points sensibles, gares et lieux de rencontre dans les quartiers). Des patrouilles jeunesse s'en chargent notamment et ont fait de très bonnes expériences. Le groupe de travail dédié à la violence chez les jeunes sera maintenu en 2025.

Dans le cadre de la prévention policière dans les écoles, une dernière étape est menée à bien durant les années scolaires 2024/2025, soit la mise en place sur l'ensemble du territoire cantonal du module « Dépendance et capacité de conduire » dans les classes de 10H et le nouveau module « Ensemble contre la violence » dans les classes de 11H, un module élaboré en vue de l'évolution de la violence chez les jeunes et de la violence sexuelle. Ainsi, la prévention policière dans les écoles propose des modules à tous les niveaux de l'école obligatoire dans le canton de Berne.

D'autres mesures de prévention, s'adressant aux élèves ainsi qu'à d'autres groupes-cibles, sont en élaboration, notamment en ce qui concerne les crimes de haine et/ou la radicalisation. Il s'agit notamment de modules pour les futurs enseignantes et enseignants (en collaboration avec la Haute école pédagogique de Berne) et les directions d'écoles (en collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne).

Le nombre d'accidents dans la mobilité douce continue d'augmenter et les défis en matière de sécurité du trafic se multiplient. La priorité est accordée au trafic mixte et à l'augmentation constante de nouveaux moyens de transports tels que les engins électriques en milieu urbain. Les éléments de prévention dans la circulation développés ces deux dernières années sous forme de prévention, répression et mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves et seront donc maintenus en 2025. De nouvelles mesures seront mises en œuvre pour faire face aux défis actuels. De nouveaux instruments sont prévus afin, par exemple, de renforcer les compétences à vélo chez les enfants et les adolescents. Étant donné que l'accent est toujours mis sur la sensibilisation des cyclistes, notamment à vélo électrique, le simulateur de vélo, introduit en 2021, sera remplacé par un nouvel instrument.

Le nombre de cas de cybercriminalité (criminalité numérique et cybercriminalité au sens stricte) et leur complexité continuent d'augmenter très rapidement à tous les échelons : cantonal, national et global. La Police a pris des mesures, il y a un certain temps déjà, et mis en place une structure organisationnelle afin de lutter efficacement contre la cybercriminalité. Les enquêtes en matière de cybercriminalité ont été considérablement renforcées grâce à la brigade Cybercriminalité, mise sur pied au printemps 2021. Le recrutement est une priorité absolue dans ce contexte.

Les spécialistes de la brigade Cybercriminalité, qui exercent la fonction de service central en la matière, se chargent des cas complexes de cybercriminalité au sein de la Police. Ils mènent aussi des enquêtes en matière de criminalité numérique.

Depuis février 2024, la population du canton de Berne peut utiliser l'offre de Suisse ePolice dans le domaine de la cybercriminalité. Le service central se charge de traiter les cas annoncés. Il faut continuer à consolider ces nouveaux processus et les adapter, le cas échéant, en fonction des expériences.

En outre, la brigade Cybercriminalité conseille et soutient l'ensemble du corps de police. Des formations et perfectionnements sont dispensés au sein du corps de police de façon à améliorer les connaissances générales et spécialisées sur ce thème. L'accent sera mis sur ce point en 2025 aussi.

Chances et risques

Les collaboratrices et collaborateurs de la Police traitent toutes les affaires opérationnelles au moyen du produit Rialto. Les utilisatrices et utilisateurs internes sont, de manière générale, à l'aise avec l'utilisation de Rialto. Par rapport à la phase d'introduction, le produit est désormais bien accepté et a été intégré dans le quotidien. La migration de Rialto vers S/4 Hana est en cours de préparation. Le Grand Conseil a approuvé le crédit à cet effet. Il est prévu d'exploiter Rialto sur la nouvelle plateforme S/4 Hana au cours de l'année 2026. Dans l'intervalle, l'exploitation est assurée grâce à la version actuelle R3.

La mise en place du nouveau poste de travail informatique work@police a été conçu et les questions en matière de protection et de sécurité des données ont été clarifiées. Actuellement, le poste de travail est mis en place et sera introduit progressivement d'ici 2025. L'étude du projet de virtualisation de l'évaluation vidéo est terminée et le projet a démarré. La mise en œuvre se fera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public.

Depuis la révision totale de la loi sur la police, une disposition légale permet de comparer les données personnelles des hôtes hébergés

avec les bases de données de recherche à l'aide de moyens numériques. Ainsi, il est notamment possible d'identifier et d'interpeller une personne recherchée soupçonnée d'avoir commis une infraction (grave) dans le canton de Berne. Le projet en vue d'une application dans ce sens a été présenté fin mai 2024 et son lancement a été autorisé. Une étude et une analyse des bases légales ont été menées. L'exploitation de l'application pilote est prévue pour septembre 2025 et la version définitive sera introduite en février 2026.

L'introduction du traitement électronique des amendes d'ordre « eOBV en Suisse » en tant que projet de la Technique et informatique policières suisse a pris du retard et sera mise en place en 2025 seulement. Les utilisatrices et utilisateurs, soit les collaboratrices et collaborateurs de la Police, ne subiront toutefois aucune restriction.

En ce qui concerne le centre de police Berne, des défis en lien avec la construction ont entraîné un retard. Une demande de permis de construire supplémentaire a dû être déposée. Elle a depuis été approuvée et les travaux ont repris. En raison de ce retard, l'emménagement dans le centre se fera au plus tôt au second semestre 2028.

Les travaux en lien avec le projet d'une école de police bernoise sont en cours. Ils portent sur des aspects de construction, la structure organisationnelle et l'organisation des filières. Selon la planification, l'école est prévue à Ittigen, soit à l'endroit où se trouve le centre de formation actuel de la Police. Une étude générale a montré qu'il est possible de construire les locaux nécessaires à cet endroit. Des travaux sont également en cours en ce qui concerne les modalités de résiliation du concordat.

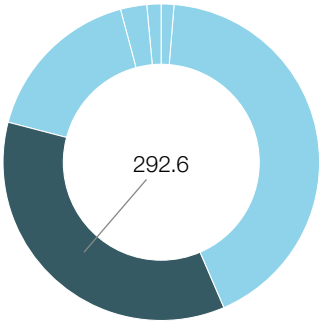
En raison du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura en 2026, une réorganisation de l'administration cantonale est prévue dans le cadre du projet Avenir Berne romande (ABR). Actuellement, des locaux provisoires sont prévus pour les polices territoriales, la sûreté régionale de Tavannes et la police mobile de Loveresse. Ces locaux provisoires doivent être mis en place à temps, de façon à permettre un déménagement au 1er janvier 2026. À long terme, soit au plus tôt en 2030, un bâtiment commun pour la police et la justice est prévu à Reconvilier.

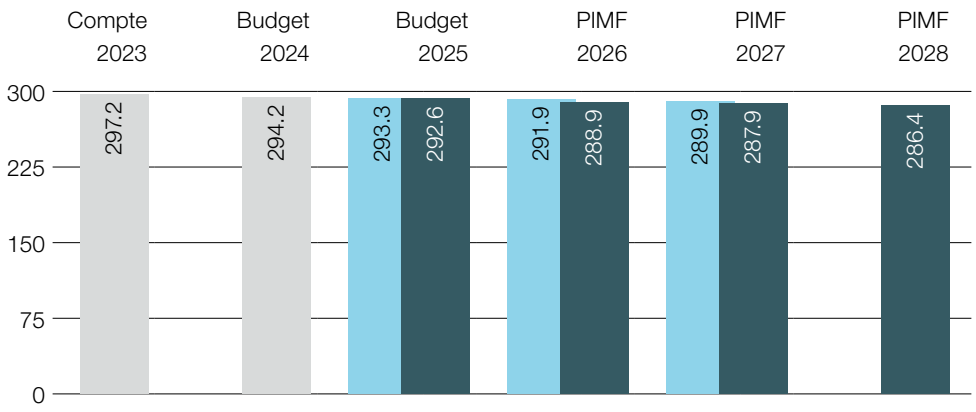
La Police tient à augmenter son attractivité en tant qu'employeur. Des travaux dans ce sens sont en cours. Ils portent notamment sur la possibilité de suivre la formation de police à temps partiel et l'évaluation de nouveaux profils professionnels. L'objectif est d'augmenter le nombre de collaboratrices et collaborateurs potentiels de la Police. Parallèlement, des travaux sont notamment en cours en vue de l'introduction de nouveaux modèles de travail. Un accent particulier est mis sur le renforcement de l'attractivité du métier pour les femmes. Une première partie du projet a été mise en place en 2024 par la création d'un réseau s'adressant aux collaboratrices.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 922	1 949	constant
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	545	540	constant
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 439 800	3 477 649	constant
Pourcentage des activités de police judiciaire (p.ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54	constant
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	196 015	244 162	baisser

7.7.3 Circulation routière et navigation





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Circulation routière et navigation» comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes aux examens de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite pour véhicules et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance de permis de circulation et de permis de conduire, de permis de navigation et de permis de conduire pour bateaux,
- Autorisations spéciales et autorisations nautiques,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre de conducteurs/conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–49 140 118**	**–53 842 936**	**–54 844 573**	**–56 153 228**	**–56 881 380**	**–58 456 192**
30 Charges de personnel	–37 397 273	–39 806 579	–40 104 397	–40 985 550	–41 724 368	–43 129 892
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–10 179 332	–12 432 423	–12 555 290	–12 733 289	–12 555 090	–12 573 090
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 233 912	–1 374 432	–1 882 384	–2 131 886	–2 299 420	–2 450 709
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–329 600	–229 500	–302 500	–302 500	–302 500	–302 500
Revenus d'exploitation	**344 951 284**	**346 576 500**	**345 983 250**	**343 584 500**	**343 331 750**	**343 389 750**
40 Revenus fiscaux	283 301 687	285 630 000	286 070 000	283 330 000	282 230 000	281 280 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
42 Contributions	61 479 020	60 851 500	59 819 250	60 160 500	61 007 750	62 015 750
43 Revenus divers	81 192	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	19 986	20 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	69 400	25 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Résultat des activités d'exploitation	**295 811 166**	**292 733 564**	**291 138 677**	**287 431 272**	**286 450 370**	**284 933 558**
34 Charges financières	–39 595	–20 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
44 Revenus financiers	1 525 823	1 510 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000
Résultat des activités de financement	**1 486 228**	**1 490 000**	**1 465 000**	**1 465 000**	**1 465 000**	**1 465 000**
Résultat opérationnel	**297 297 394**	**294 223 563**	**292 603 676**	**288 896 272**	**287 915 370**	**286 398 558**
38 Charges extraordinaires	–126 524	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**–126 524**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**297 170 870**	**294 223 563**	**292 603 676**	**288 896 272**	**287 915 370**	**286 398 558**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Admission des véhicules	12 933 971	10 110 368	**10 703 548**	10 179 456	10 377 225	10 156 901
Admission des conducteurs de véhicules de véhicules	1 162 239	–148 879	**–531 234**	–782 668	–911 906	–1 152 009
Mesures administratives	–1 436 734	–2 367 733	**–1 969 971**	–1 981 879	–1 956 831	–1 975 979
Navigation	–102 924	–210 598	**–198 941**	–200 362	–200 533	–215 602
Redevances cantonales sur le trafic	281 751 996	284 928 767	**283 113 443**	280 226 599	279 167 577	278 153 110
Redevances fédérales sur le trafic	2 012 370	1 050 055	**772 568**	746 051	721 479	720 909
Places de parking	71 193	34 691	**51 577**	51 729	53 527	53 563
Places d'amarrage	778 759	826 892	**662 686**	657 346	664 831	657 665

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Pour l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), le budget 2025 présente un résultat total (budget global) de CHF 292,6 millions (contre CHF 293,3 mios dans le plan intégré mission-financement, PIMF). Avec CHF 59,8 millions, les revenus des contributions sont presque identiques à ceux de la planification précédente. Les charges de biens, services et marchandises s'élèvent à quelque CHF 12,6 millions pour toutes les années du plan.

À partir de 2026, les nouveaux postes d'expert de la circulation (voir « Priorités de développement ») prévus dans le PIMF entraînent une hausse des frais de personnel de CHF 0,5–2,3 millions par rapport à la planification précédente. L'engagement s'échelonnera sur les années 2025 à 2029. Les frais supplémentaires sont entièrement financés par les rentrées financières découlant des émoluments.

Le parc automobile est en hausse constante. Néanmoins, les rentrées financières escomptées de l'impôt sur les véhicules à moteur sont en baisse pour la période de planification 2025-2028. Elles se situent dans la fourchette de CHF 278,5 à 283,2 millions (contre CHF 281,1–283,4 mios dans la planification précédente). Ce recul s'explique par l'augmentation des immatriculations de véhicules électriques. Pour les véhicules alimentés exclusivement par une batterie électrique, seule la moitié de la taxe normale est perçue. Sur cette part de 50 %, un bonus supplémentaire de 60 % est accordé pour l'année de la première mise en circulation et les trois années suivantes. L'augmentation du nombre de véhicules ne suffit pas à compenser ces pertes.

Les rentrées financières liées à l'impôt sur les bateaux s'élèvent à CHF 2,8 millions par an. Elles restent constantes, l'effectif des bateaux ne variant guère en raison du nombre limité de places d'amarrage.

Des investissements de l'ordre de CHF 2,2–3,0 millions sont prévus pour les années de planification 2025-2028. Ils comprennent l'entretien planifié des infrastructures en matière d'informatique, d'expertises et de places d'amarrage, le remplacement de véhicules de service (véhicules électriques), le développement des offres numériques et la numérisation dans le domaine des mesures administratives.

Priorités de développement

En raison du retard accumulé dans les expertises et de l'augmentation constante du parc automobile, l'OCRN est de moins en moins en mesure, avec les ressources en personnel dont il dispose, de remplir le mandat légal qui lui incombe dans le respect des conditions exigées. Afin de réduire les retards actuels et de respecter durablement les intervalles, il est nécessaire d'augmenter graduellement les ressources en personnel de 20 experts de la circulation routière. Ces engagements peuvent être réalisés sans incidence sur les coûts, car les prestations sont entièrement financées par les recettes des émoluments. Les charges et revenus supplémentaires sont inscrits dans le présent budget.

Dans le domaine des mesures administratives, l'OCRN prévoit de remplacer l'actuel format papier par une gestion électronique des dossiers. En numérisant autant que possible les rapports avec la clientèle et les partenaires, il augmentera l'efficacité de ses processus opérationnels.Dans le plan stratégique pour la numérisation, l'OCRN s'est donné pour objectif de développer les prestations en ligne (services numériques) – à l'instar du canton dans sa stratégie pour une administration numérique. Il dispose désormais des bases légales nécessaires grâce à la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1). Ainsi, de nombreux services ont déjà été numérisés et d'autres sont en préparation. Dans ce contexte, l'OCRN mettra en place un agent conversationnel écrit (chatbot) dans un premier temps, puis oral (voicebot) à moyen terme, afin de faciliter et d'optimiser les interactions avec la clientèle.

Chances et risques

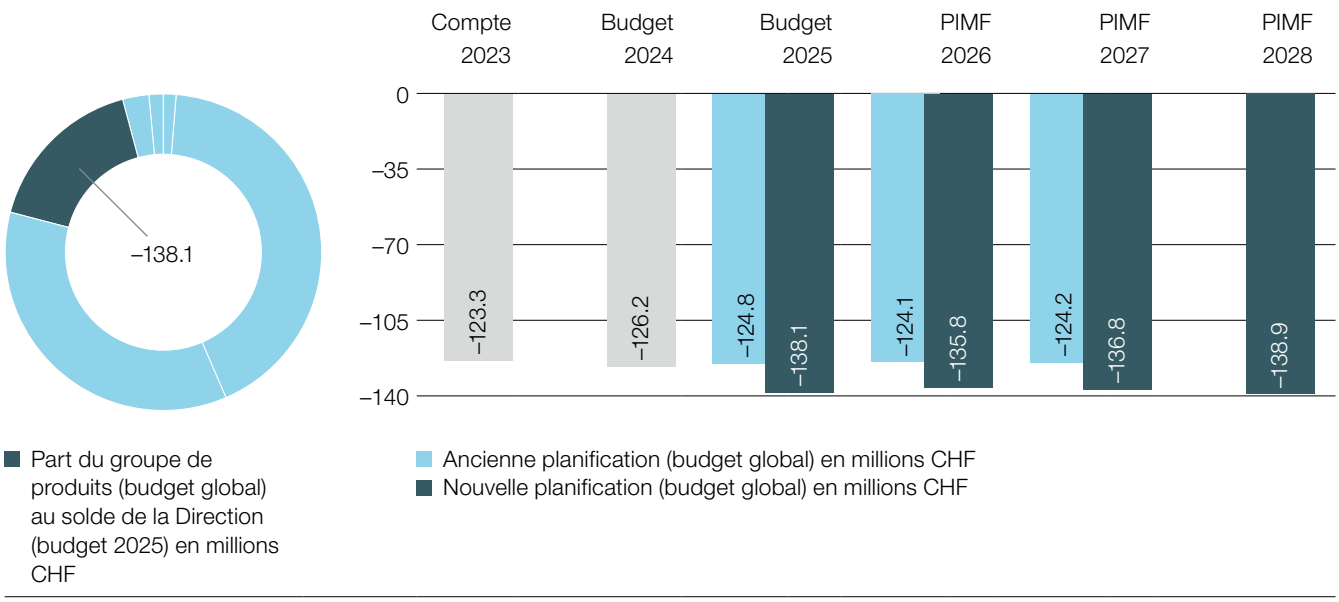
Le plan détaillé concernant la nouvelle forme juridique de l'OCRN a été achevé en 2023. Le Grand Conseil a examiné l'affaire le 5 mars 2024 et l'a renvoyée en l'assortissant de déclarations de planification. À la même session, il a adopté une motion visant la création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton. En attendant cette loi, les travaux sur la nouvelle forme juridique sont suspendus.

S'agissant du nouveau bâtiment de l'OCRN prévu à Münchenbuchsee, la phase d'avant-projet a été achevée dans les temps sur le plan technique. Au vu des estimations réalisées par les différents planificateurs, l'Office des immeubles et des constructions a lancé une phase d'optimisation des coûts afin de maîtriser les coûts totaux. Les exigences opérationnelles ne seront pas réduites pour autant. Les travaux supplémentaires nécessitent une redéfinition du calendrier. Le déménagement est donc désormais prévu pour l'été 2030.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	837 461	845 476	croissant
Effectif des bateaux	11 776	11 429	constant
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	251 826	265 644	constant
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	81 894	116 890	constant
Nombre d'expertises	256 902	240 081	croissant
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	39 924	39 105	constant
Nombre de mesures administratives notifiées	17 743	18 507	constant
Nombre de consultations téléphoniques	505 013	483 294	constant

7.7.4 Exécution judiciaire



Description

L'Office de l'exécution judiciaire est responsable de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures par des adultes et des mineurs. Certains établissements permettent aussi l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et de droit administratif (mesures de contrainte relevant du droit des étrangers : détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission) concernant des adultes ou des mineurs. L'office veille avant tout à maintenir la sécurité publique, à diminuer le risque de récidive des personnes détenues et à préparer leur réinsertion.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–193 000 912**	**–194 277 562**	**–208 676 126**	**–206 816 395**	**–207 802 129**	**–209 899 679**
30 Charges de personnel	–105 307 341	–109 053 593	–111 165 785	–111 561 773	–112 058 341	–112 985 539
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–70 882 928	–67 542 430	–79 801 147	–77 185 005	–77 471 625	–78 426 281
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 988 007	–2 264 536	–1 774 189	–2 046 615	–2 174 157	–2 389 854
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–12 989 537	–14 442 500	–14 960 500	–15 048 500	–15 123 501	–15 123 501
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 833 096	–974 500	–974 500	–974 500	–974 500	–974 500
Revenus d'exploitation	**69 642 612**	**68 061 504**	**70 510 888**	**70 967 874**	**70 943 774**	**70 942 774**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	51 363 277	51 701 209	52 566 120	52 914 361	52 890 261	52 889 261
43 Revenus divers	111 474	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	14 192 086	13 621 000	15 089 500	15 089 500	15 089 500	15 089 500
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 975 775	2 739 295	2 855 269	2 964 014	2 964 014	2 964 014

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–123 358 300**	**–126 216 058**	**–138 165 238**	**–135 848 521**	**–136 858 355**	**–138 956 905**
34 Charges financières	1 442	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	18 044	65 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Résultat des activités de financement	**19 486**	**65 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**
Résultat opérationnel	**–123 338 814**	**–126 151 058**	**–138 130 238**	**–135 813 521**	**–136 823 355**	**–138 921 905**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–123 338 814**	**–126 151 058**	**–138 130 238**	**–135 813 521**	**–136 823 355**	**–138 921 905**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Détention	–36 964 161	–40 641 088	**–44 913 926**	–43 633 215	–43 679 220	–44 003 719
Exécution de mesures	–86 374 652	–85 559 970	**–93 216 312**	–92 180 306	–93 144 135	–94 918 186

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2025 (CHF 138,1 mios), le groupe de produits Exécution judiciaire présente un montant supérieur de CHF 13,3 millions dans le résultat global du compte de résultats par rapport à la planification précédente (CHF 124,8 mios). En termes relatifs, cela représente une variation du solde de 10,7 %. Les principales raisons de ce changement sont présentées ci-dessous.

Dans le domaine du personnel, des charges supplémentaires de CHF 1,2 million sont budgétées. Un montant unique de CHF 0,7 million est planifié pour le traitement des cas liés à l'encaissement des amendes. Les mesures salariales, les places de stage et la formation continue contribuent à hauteur d'environ CHF 0,6 million à la variation du solde. Le Conseil-exécutif a approuvé la création de 8,5 postes supplémentaires pour internaliser des prestations de sécurité fournies actuellement par des entités externes. Les ressources financières correspondantes n'ont par erreur pas été inscrites au budget 2025, ni au PIMF 2026 à 2028. L'occupation de ces postes augmentera les charges du groupe de produits « Exécution judiciaire » d'environ CHF 1,3 million par rapport au budget 2025.

Dans les « charges de biens et services et autres charges d'exploitation », les écarts de planification atteignent CHF 11,9 millions.

La fourniture de prestations de psychiatrie médico-légale aux personnes détenues, le besoin supplémentaire de places de psychiatrie médico-légale dans des cliniques et la mise en service de la clinique de jour de psychiatrie légale nécessitent des moyens supplémentaires de CHF 5,2 millions. Lors du dernier processus de planification, l'augmentation des tarifs de prise en charge n'avait pas pu être entièrement intégrée dans la planification. Vient s'y ajouter la hausse des tarifs de CHF 1,5 million dans le processus actuel.

Le projet de plan directeur (CHF 1,5 mio) ainsi que d'autres projets de moindre envergure (CHF 0,7 mio), la garantie de la sécurité à la Prison régionale de Moutier pendant la phase de transition (CHF 0,6 mio), la mise sur pied d'un service de nuit assuré par deux personnes dans les prisons régionales (CHF 0,6 mio), l'exploitation d'une solution de conteneurs pour l'exécution des peines pécuniaires converties (CHF 0,5 mio) et des dépenses dans le domaine du matériel d'exploitation et de consommation (CHF 1,2 mio) entraînent des charges supplémentaires de CHF 5,0 millions.

Le montant de CHF 0,5 million dans les charges de transfert est lié à l'augmentation des tarifs de prise en charge et à leur refacturation au titre de la compensation des charges avec l'aide sociale (sans incidence pour l'office, saisi comme contrepartie dans les produits de transfert) ainsi qu'aux projets de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

En raison d'un changement de pratique comptable pour la saisie du produit des jugements supplétifs, le groupe de matières Contributions se voit diminuer de CHF 1,2 million. Cette diminution a été intégrée dans la planification à hauteur du même montant dans le groupe de matières Revenus de transfert.

Priorités de développement

La stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 fait état de la nécessité d'agir, qu'elle a traduit en mesures concrètes dans le plan directeur qui lui est assorti. Celui-ci a été vérifié et affiné pas à pas dans le cadre du développement continu. Les étapes qui y sont définies ont été intégrées dans le plan d'investissement intégré du canton (PIC) et/ou dans le compte de résultats, en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le projet de nouvelle construction à Witzwil a été élaboré au cours des dernières années en plusieurs phases et avec le concours de divers experts. Ce dossier repose sur une planification des besoins largement étayée. Une expertise externe a conclu que le canton de Berne pouvait éviter de futures surcapacités grâce aux perspectives de développement ainsi présentées. Cela aura pour conséquence que le canton de Berne n'exploitera pas plus de places de détention qu'en moyenne suisse. L'approbation du crédit de planification par le Grand Conseil lors de la session d'été 2024 a validé les travaux de planification. Au cours de cette phase, l'OEJ devra examiner en détail ses intérêts en tant qu'utilisateur et les décrire pour le concours sous la forme de plans détaillés et d'exigences fonctionnelles. Ces éléments serviront de base à l'élaboration des différentes propositions de concours par des soumissionnaires.

Le site prévu pour une nouvelle construction à Witzwil accueille aujourd'hui des bâtisses isolées et des constructions agricoles qui doivent être démantelées. Un crédit pour l'étude de projet nécessaire a été demandé au Grand Conseil lors de la session d'été 2024. L'Établissement pénitentiaire de Witzwil aura besoin de moins de terres agricoles à l'avenir. Sur les 728 hectares de surface agricole utile exploités aujourd'hui, seuls 343 hectares resteront dans son giron. Cette diminution fait suite à l'examen de l'orientation future des exploitations agricoles dans l'exécution des peines. Il s'agit de n'exploiter à l'avenir que la surface agricole nécessaire à la création d'emplois pour satisfaire l'obligation de travailler dans l'exécution des peines.

Les coûts liés au contrat de collaboration conclu avec les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) sont inscrits au budget 2025. À noter que les coûts de la psychiatrie médico-légale en milieu carcéral se situent dans l'ordre de grandeur prévu. Les soins de base ainsi financés correspondent au minimum légal et les établissements pénitentiaires sont tenus de les fournir. Dans le contexte de l'exécution des peines, force est de constater une augmentation des maladies psychiques, qui touchent les auteurs d'infractions plus fortement que la moyenne. Nombre de personnes détenues présentaient des problèmes de santé mentale avant même d'être incarcérées.

La dernière analyse scientifique portant sur les besoins du canton de Berne en places en clinique de psychiatrie légale pour l'exécution des peines en milieu institutionnel en vertu de l'article 59 CP remonte à 2017. Elle évaluait à 30 le besoin de places. Les besoins réels correspondaient à cette estimation jusqu'en 2022 (26 personnes admises en clinique). En 2023, leur nombre s'élevait à 45, auxquelles s'ajoutent une dizaine de personnes en attente d'une première admission ou d'un transfert dans une prison. Comme le canton ne dispose pas des capacités nécessaires, les personnes sont placées dans des cliniques hors canton. Une partie de ces placements font l'objet d'une convention avec les cantons concernés (15 places).

L'augmentation générale du nombre d'auteurs d'infractions souffrant de troubles psychiques s'accentue également sous l'effet du nombre croissant de personnes devant exécuter une mesure au sens de l'article 59 CP en clinique. Le canton de Berne, par sa Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP), essaie de remplir au mieux son obligation légale de placement en faisant appel à des cliniques hors canton. Ce faisant, il est prétérité puisque les cliniques donnent la priorité aux détenus du canton dans lequel elles sont implantées. Les cliniques sont privées et ne sont pas réglementées par un concordat, d'où la grande difficulté d'influencer la situation. Il en résulte une menace accrue d'actions en responsabilité pour placement inapproprié ou tardif.

Une clinique pour l'exécution de mesures au sens de l'article 59 CP dans la région de Berne faciliterait considérablement le travail de la SPESP, tant une telle solution réduirait les coûts d'opportunité (temps de déplacement, recherche de places dans toute la Suisse, etc.) et le temps d'attente avant un placement. Un traitement adapté en clinique en temps opportun permettrait non seulement d'exécuter correctement les mesures et de traiter plus rapidement et efficacement les personnes placées, mais aussi de réduire la durée des mesures, puisque il serait ainsi possible de raccourcir la détention à des fins d'organisation.

La clinique de jour de psychiatrie légale a pour objectif principal de combler les lacunes dans la chaîne des soins prodigués aux personnes détenues dans le canton de Berne souffrant de troubles psychiques. À titre de projet pilote, elle contribue à (r)établir la possibilité de mener et de gérer des thérapies dans une institution appropriée pour les cas de rigueur particuliers. Par la même occasion, elle pose les jalons d'une estimation réaliste s'agissant du taux d'occupation d'une telle institution transitoire destinées aux personnes gravement malades. Cela permet d'évaluer l'éventuelle nécessité d'augmenter la capacité des établissements d'exécution des mesures existants. La clinique de jour vise à améliorer la situation des auteurs d'infractions souffrant de troubles psychiques dans le canton de Berne. Elle doit en outre optimiser les soins psychiatriques ordinaires en permettant d'admettre des personnes détenues dans la phase de traitement post-aiguë, après un passage à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île ou à la Station Étoine, afin de les stabiliser psychiquement avant de poursuivre l'exécution de la détention. Enfin, la clinique décharge les deux services mentionnés précédemment dans la mesure où son offre permet de raccourcir, voire d'éviter, les séjours chez eux. Il en résulte des économies considérables.

Jusqu'à fin 2022, les mandats d'encaissement des amendes, des frais de justice et des peines pécuniaires étaient transmis automatiquement aux services d'encaissement de l'administration fiscale cantonale via le système d'informations financières (FIS). Depuis le 1er janvier 2023, le Bureau d'encaissement des amendes travaille avec le logiciel SAP, qui a remplacé FIS. Ce nouveau logiciel a rencontré des problèmes techniques, qui ont entraîné une interruption de la transmission de cas à l'administration fiscale pour le recouvrement juridique de ces créances. Le processus interdirectionnel d'encaissement des amendes a donc été largement interrompu et il a fallu attendre la fin de l'année 2023 pour rétablir un fonctionnement normal. Selon les valeurs empiriques des années précédentes, l'OEJ exécute chaque année environ 4400 peines privatives de liberté de substitution. Il faut compter dix jours d'exécution par cas en moyenne annuelle, ce qui correspond à 120 places chaque année pour l'exécution des peines privatives de liberté de substitution. Vu le nombre de dossiers qui se sont accumulés à cause des problèmes techniques susmentionnés, il faut

partir du principe qu'en 2024, l'OEJ devra non seulement exécuter les nouveaux jugements qui lui parviennent en temps normal, mais aussi les cas en souffrance de l'année 2023. L'OEJ ne peut pas faire face à ce surcroît de travail dans un délai raisonnable. En ce qui concerne les places de détention, il en faudra 120 supplémentaires pour résoudre l'engorgement de l'exécution des peines datant de 2023. Il faut s'attendre à recevoir des dossiers en suspens petit à petit, et donc à devoir convoquer les personnes concernées pour l'exécution de leur peine au fur et à mesure. L'OEJ table donc aujourd'hui sur une répartition des cas en suspens sur les années 2024, 2025 et 2026. Pour la période mentionnée, il en résulte un besoin supplémentaire d'environ 40 à 60 places d'exécution par an.

Les coûts d'exploitation d'une prison provisoire de 40 places sur le site de la Prison régionale de Berthoud sont inscrits au budget du compte de résultats 2025.

La Prison régionale de Moutier passera dans le giron du canton du Jura le 1er janvier 2026. À partir de cette date, il faudra que Witzwil dispose de places en détention administrative. Le projet est en bonne voie. La demande de permis de construire pour les places de détention administrative transférées à Witzwil a été déposée à la commune d'Aneth fin avril 2024, et les travaux d'estimation des coûts de construction sont en cours.

L'OEJ s'emploie à réduire au minimum, à long terme, le recours à des services de sécurité externes. Cela étant, il doit rester possible de faire appel à des prestataires externes pour couvrir les pics d'activité ou pour pallier des situations exceptionnelles (p. ex. absences de personnel ou interventions du service de piquet). L'objectif est de redistribuer les cartes, en diminuant l'achat de prestations externes et en augmentant les prestations fournies par l'OEJ. Pour réaliser ce projet, l'OEJ doit étoffer ses effectifs. Le budget prévoit une augmentation de 8,5 EPT du nombre de postes théoriques à partir de 2025.

Les établissements pénitentiaires membres du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ont décidé d'une présence minimale d'au moins trois collaborateurs dans les établissements pour femmes et quatre dans les établissements pour hommes (exécution des peines en milieu fermé) ; cette présence doit également être garantie pendant la nuit. Les consignes données montrent que la présence de personnel pendant la nuit est une question sensible et qu'elle doit être considérée comme importante pour la sécurité.

Les prisons régionales de Thoune, Berthoud, Bienne et Moutier manquent actuellement de personnel la nuit, ce qui signifie que les standards exigés ne peuvent pas être atteints. Pour combler les lacunes en matière de sécurité en termes d'effectifs, il faut créer 7,5 EPT ou autoriser les moyens financiers nécessaires au recours à des prestataires de services de sécurité privés. À l'heure actuelle, les établissements concernés continuent à combler le manque de personnel en faisant appel à des services de sécurité externes.

Chances et risques

Les coûts dans le domaine des soins de base en psychiatrie médico-légale devraient rester constants ces prochaines années. En ce qui concerne le placement d'auteurs d'infractions souffrant de troubles psychiques dans des cliniques spécialisées dans le cadre de l'exécution des mesures, la tendance à la hausse devrait se maintenir. Dans sa planification financière, l'OEJ a estimé la croissance annuelle dans ce domaine à deux places. À noter que les autorités d'exécution des peines et mesures ne sont souvent pas libres de placer les délinquants condamnés à leur guise. De plus en plus souvent, les jugements rendus par les tribunaux sur la base d'expertises médico-légales s'accompagnent de recommandations sur le cadre de placement approprié. Il apparaît clairement que le canton de Berne ne peut pas proposer suffisamment de solutions sur son territoire dans ce domaine. Cette situation conduit souvent à des placements coûteux hors canton.

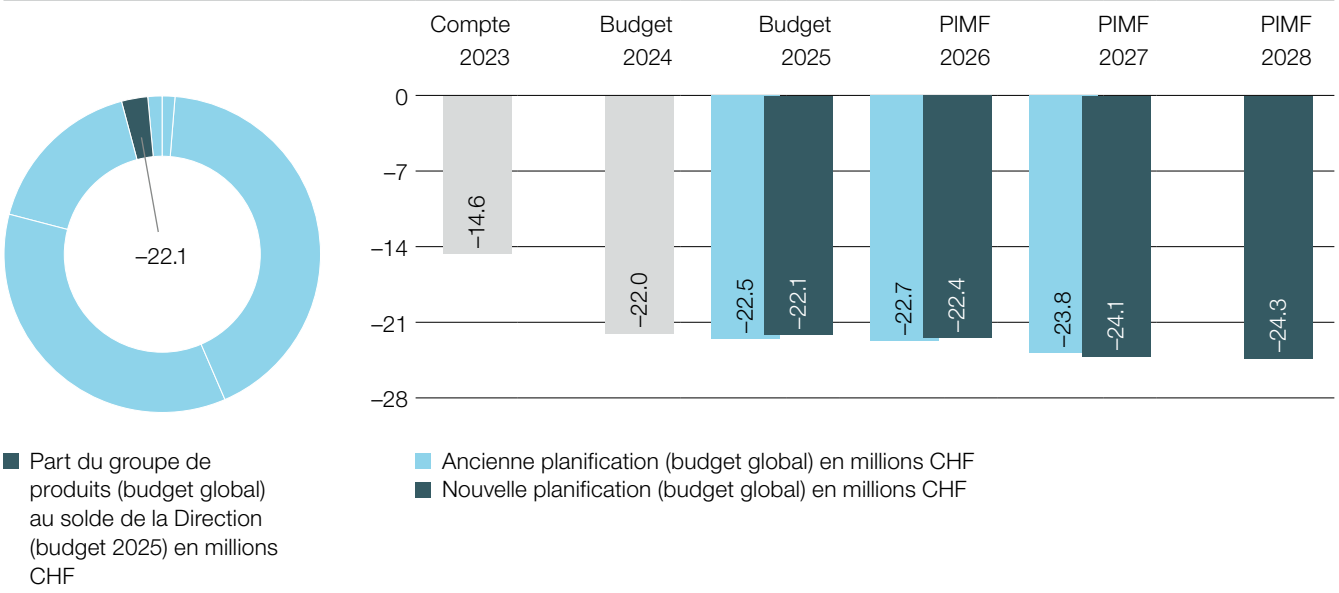
L'OEJ a élaboré une stratégie assortie d'un plan directeur pour tous ses besoins en matière d'infrastructures. Le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du plan directeur, confirmant ainsi l'orientation voulue par la Direction de la sécurité (DSE) de développer l'exécution des peines et mesures. Les moyens nécessaires sont inscrits dans le PIC et les travaux de planification sont réalisés de manière échelonnée dans les différents projets. Le plan directeur prévoit une construction échelonnée des infrastructures. Les projets sont coordonnés, vu qu'ils sont fortement interconnectés en termes d'offre et de capacité de places de détention. Toute réduction des moyens conduirait à ce que le renouvellement global escompté ne puisse pas être effectué, ou pas complètement.

Pour définir les besoins des utilisateurs, l'OEJ doit en outre réaliser des travaux de conception complets. Il ne dispose pas des ressources nécessaires à cette fin, d'où le besoin de les créer. Lors des débats sur le budget 2024, le Grand Conseil a décidé d'assurer ces travaux non pas en augmentant l'état des postes théoriques de 2,0 EPT, mais en allouant des moyens aux prestations de services ; il a adopté une déclaration de planification en ce sens. Ces ressources financières sont désormais inscrites au budget pour les années 2025 et suivantes. Si ces fonds devaient ne pas être disponibles, les projets risqueraient très fortement de ne pas pouvoir être achevés avec les moyens prévus en raison d'ajustements survenant pendant la phase de réalisation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	337 121	335 310	constant
Nombre de journées de travail d'intérêt général	12 005	9 403	chancelant
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	997	959	constant
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires) (en %)	93	96	chancelant
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés)	167	205	croissant
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales et d'établissements d'exécution de peines et mesures	0	0	constant

7.7.5 Population



Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Exécution du renvoi des demandeurs d'asile et des étrangers et étrangères dont le renvoi est entré en vigueur. Octroi de l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à leur départ de Suisse.

Traitement et enregistrement de faits d'état civil naturels ou déclaratoires et de décisions rendues dans le domaine de l'état civil (p. ex. naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfant, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, filiation, adoption, déclaration d'absence, changement de sexe, partenariat enregistré et la conversion en mariage, dissolution de partenariat enregistré, lieu de dépôt de mandats pour cause d'inaptitude, déclaration concernant l'autorité parentale conjointe, convention sur l'attribution de la bonification pour tâches éducatives, rectification de registres d'état civil). Traitement de demandes relatives à la reconnaissance en droit suisse de décisions ou d'actes étrangers. Traitement de demandes de changement de nom ou de demandes en lien avec le droit de cité (naturalisation, libération du droit de cité). Établissement d'actes d'état civil (notamment acte de naissance, de décès ou de mariage, confirmation de reconnaissance d'enfant ou de déclaration concernant le nom, certificat individuel d'état civil, acte ou certificat de famille, certificat de partenariat, acte d'origine, certificat relatif à l'état de famille enregistré), confirmations, attestations et renseignements en matière d'état civil et de droit de cité, octroi d'autorisations de consulter le registre de l'état civil (recherche, etc.).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité). Saisie de données biométriques pour les documents de voyage du Secrétariat d'État aux migrations.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–52 688 870**	**–55 583 253**	**–57 148 998**	**–57 259 537**	**–55 259 738**	**–55 444 759**
30 Charges de personnel	–26 705 354	–28 184 838	–28 536 361	–28 661 755	–28 916 716	–29 160 192
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 135 037	–7 352 117	–7 260 117	–7 235 117	–7 235 117	–7 235 117
33 Amortissements du patrimoine administratif	–329 150	–341 933	–308 639	–286 291	–172 985	–114 531
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–17 815 615	–17 391 513	–18 414 813	–18 414 813	–16 269 606	–16 269 606
37 Subventions redistribuées	–1 626	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 702 087	–2 312 852	–2 629 068	–2 661 561	–2 665 313	–2 665 313

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Revenus d'exploitation	**38 167 751**	**33 662 600**	**35 054 768**	**34 944 768**	**31 160 459**	**31 160 459**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	20 836 108	18 732 669	19 282 669	19 172 669	17 533 567	17 533 567
43 Revenus divers	234 419	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	17 094 955	14 929 931	15 772 099	15 772 099	13 626 892	13 626 892
47 Subventions à redistribuer	1 626	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	642	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–14 521 119**	**–21 920 653**	**–22 094 230**	**–22 314 769**	**–24 099 279**	**–24 284 300**
34 Charges financières	–33 229	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
44 Revenus financiers	270	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–32 959**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**
Résultat opérationnel	**–14 554 077**	**–21 960 653**	**–22 134 230**	**–22 354 769**	**–24 139 279**	**–24 324 300**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–14 554 077**	**–21 960 653**	**–22 134 230**	**–22 354 769**	**–24 139 279**	**–24 324 300**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Aide d'urgence et exécution des renvois	–6 192 226	–9 550 825	**–9 974 998**	–9 937 367	–9 975 721	–10 005 341
Loi sur les étrangers et l'intégration	–5 880 190	–7 389 588	**–6 825 539**	–6 830 232	–6 938 902	–7 036 607
Demandes relevant de l'état civil	–6 287 656	–7 446 409	**–7 370 687**	–7 490 322	–7 561 140	–7 618 250
Communication de données	444 463	65 788	**–188 478**	–277 011	–298 393	–318 459
Documents d'identité des citoyens suisses	3 361 531	2 360 382	**2 225 472**	2 180 164	634 877	654 357

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Malgré une augmentation d'environ CHF 0,5 million des coûts dans les domaines des renvois et expulsions et de l'aide d'urgence (GM 36/39), le résultat global du compte de résultats (budget global) de l'Office de la population (OPOP) s'améliore d'environ CHF 0,3 million dans le budget 2025 et dans le plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 par rapport à la planification précédente. Cette amélioration s'explique par des revenus supplémentaires (GM 42) provenant de tous les services (budget 2025 : CHF 0,8 mio et PIMF 2026 : CHF 0,7 mio) et par une légère diminution des frais de matériel (GM 31) de CHF 0,1 million. Pour les années du PIMF 2027-2028, une péjoration de la situation est prévue (PIMF 2027 : 0,3 mio ; PIMF 2028 : 0,5 mio) à cause des revenus moindres (GM 42) découlant de la baisse des demandes de passeports prévue dans le cadre de la planification sur dix ans.

Les frais de personnel (GM 30) varient au titre de la compensation du renchérissement et en raison du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en considération dans le budget 2025 et le PIMF 2026-2028. Le remplacement de l'application spécialisée PendenZA, utilisée par les offices de l'état civil, est prévu pour début 2025. En plus de la commande et du paiement de documents, le dépôt de documents ainsi que la réservation de tranches horaires pour la célébration de mariages et d'autres prestations pourront être effectuées en ligne. En outre, l'OPOP poursuit la mise en œuvre de sa stratégie interne de numé-

risation en fonction des conclusions de l'enquête sur les potentiels de numérisation et des résultats des sondages menés auprès des communes. Les points essentiels de cette stratégie sont la poursuite de la création de portails clients et la limitation des redondances et des ruptures de médias dans différents processus, ce qui doit avoir un effet positif sur l'expérience de la clientèle faisant appel à des prestations de l'office.

Dans le domaine de l'asile, les tâches de la DSE se limitent à verser l'aide d'urgence, gérer les centres de retour (CR) et garantir le bon déroulement des procédures de renvoi. En plus des CR de Champion et de Konolfingen, l'OPOP est responsable de la gestion des CR d'Enggistein, d'Aarwangen et de Bellelay, qui sont réservés aux familles et aux femmes seules. Conséquence de l'attribution anticipée de cas Dublin aux cantons, l'OPOP s'est vu contraint début 2023 de mettre en service l'abri souterrain de Berne-Brünnen. La situation ne s'est pas détendue : le taux d'occupation des CR reste élevé. Étant donné l'augmentation attendue du nombre d'attributions, la mise en service d'autres centres d'hébergement demeure une possibilité. En outre, une solution de remplacement doit être trouvée d'ici le second semestre de 2025 pour le CR de Bellelay.

Chances et risques

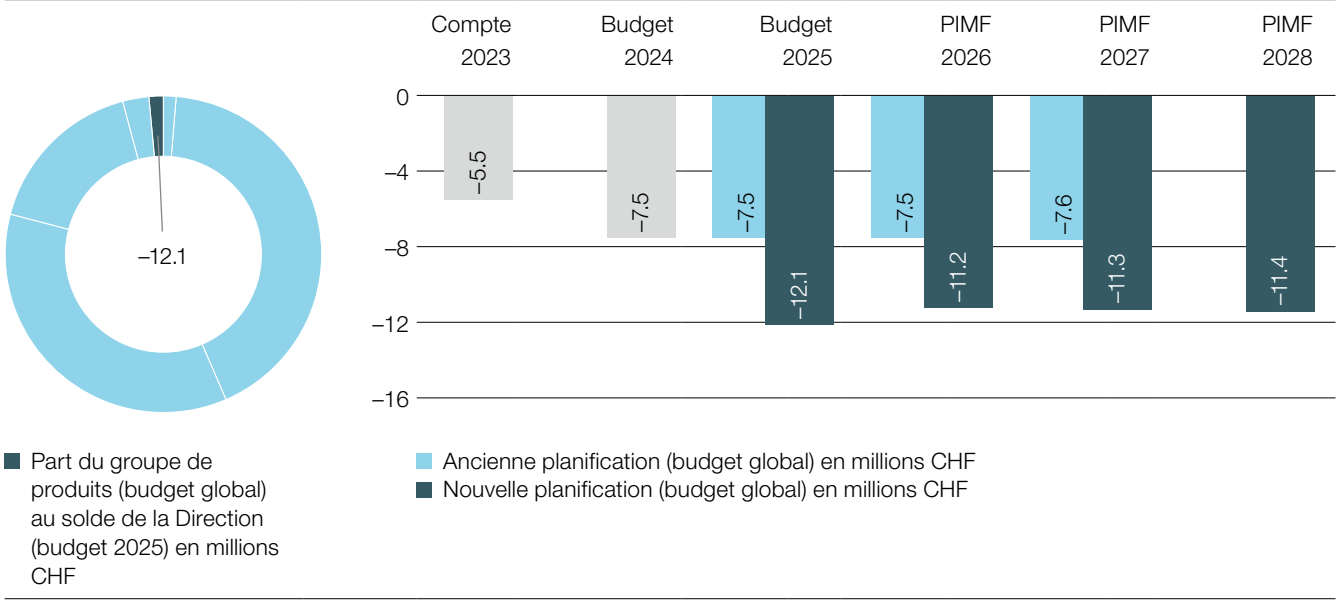
En raison de facteurs prépondérants tels que la guerre en Ukraine, l'accroissement global des flux migratoires et les crises d'approvisionnement, le domaine de l'asile, des réfugiés et de l'aide d'urgence est extrêmement volatile. L'évolution des effectifs reste très difficile à prévoir, puisqu'elle dépend du nombre d'attributions, de la durée moyenne d'octroi de l'aide d'urgence, du nombre de personnes déboutées hébergées chez des particuliers et du nombre de personnes dans des hébergements particuliers. S'agissant des revenus, la Confédération augmente certes peu à peu son indemnité forfaitaire dans le cadre de son adaptation annuelle, mais cela n'influence guère le faible degré de couverture des coûts dans le domaine de l'aide d'urgence.

Avec l'introduction du service eDéménagement à l'échelle suisse, qui prévoit la possibilité d'annoncer son départ ou son arrivée auprès de sa commune par voie électronique, la légitimité de l'acte d'origine devient caduque. Les modifications y afférant dans la loi du 12 septembre 1985 sur l'établissement et le séjour des Suissesses et des Suisses (LES ; RSB 122.11) et l'ordonnance du 18 juin 1986 sur l'établissement et le séjour des Suissesses et des Suisses (OES ; RSB 122.161) sont entrées en vigueur le 1er février 2024. Étant donné que les communes disposent d'un délai de deux ans pour introduire le service numérique eDéménagement en bonne et due forme, il faut s'attendre à une disparition tardive et échelonnée de l'acte d'origine. En outre, des actes d'origine devront encore être délivrés aux citoyennes et citoyens bernois habitant dans d'autres cantons tant que ces derniers l'exigeront. Dans l'ensemble, il n'y a pas lieu de s'attendre à une diminution des émoluments, car les besoins de documents d'état civil augmentent. Cela a été pris en compte dans le budget 2025 et dans la planification 2026-2028. La motion 21.3024 (État civil. Aménagement des émoluments), qui doit encore être mise en œuvre au niveau fédéral, n'a pas été prise en compte dans la planification. Elle charge le Conseil fédéral d'examiner la structure tarifaire appliquée actuellement au niveau de l'état civil et de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir leurs coûts dans ce domaine. Ni le calendrier ni les conséquences financières de cette motion ne sont connus pour le moment : d'autres projets sont prioritaires au niveau fédéral.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence au 31.12.	584	567	chancelant
Nombre de personnes nouvellement bénéficiant de l'aide d'urgence selon la décision du SEM	720	1 282	chancelant
Naturalisations ordinaires	2 906	2 114	chancelant
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 321 000	4 048 000	constant
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	240 546	260 316	chancelant
Part des réservations de rendez-vous via Internet pour les demandes de passeport et de cartes d'identité (en %)	74	77	croissant

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires



Description

Des cadres et des spécialistes de la protection civile suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état. La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Directions de la sécurité et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–27 817 507**	**–26 488 869**	**–27 663 659**	**–26 730 863**	**–26 810 884**	**–26 927 842**
30 Charges de personnel	–13 052 883	–14 335 531	–14 560 674	–14 690 118	–14 787 598	–14 869 998
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 276 354	–5 253 331	–5 235 623	–5 111 223	–5 061 223	–5 061 223
33 Amortissements du patrimoine administratif	–109 109	–115 566	–158 718	–176 408	–208 949	–243 507
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–3 787 178	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
36 Charges de transfert	–4 964 086	–2 158 114	–3 097 624	–2 158 114	–2 158 114	–2 158 114
37 Subventions redistribuées	–1 249 255	–1 375 000	–1 241 020	–1 225 000	–1 225 000	–1 225 000
39 Imputations internes	–378 642	–251 327	–370 000	–370 000	–370 000	–370 000
Revenus d'exploitation	**18 914 350**	**18 776 051**	**15 583 638**	**15 530 418**	**15 530 418**	**15 530 418**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 363 096	10 301 051	7 284 618	7 265 418	7 265 418	7 265 418
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	4 745 941	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	4 351 973	4 832 500	4 790 500	4 772 500	4 772 500	4 772 500
47 Subventions à redistribuer	1 249 255	1 375 000	1 241 020	1 225 000	1 225 000	1 225 000
49 Imputations internes	204 085	177 500	177 500	177 500	177 500	177 500
Résultat des activités d'exploitation	**–8 903 157**	**–7 712 818**	**–12 080 021**	**–11 200 445**	**–11 280 466**	**–11 397 424**
34 Charges financières	8	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	3 409 406	200 000	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**3 409 414**	**200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–5 493 743**	**–7 512 818**	**–12 080 021**	**–11 200 445**	**–11 280 466**	**–11 397 424**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–5 493 743**	**–7 512 818**	**–12 080 021**	**–11 200 445**	**–11 280 466**	**–11 397 424**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coordination de la protection de la population	–5 953 528	–7 578 006	**–7 599 776**	–7 696 713	–7 705 648	–7 772 924
Sport	–2 625 921	–2 963 774	**–3 999 214**	–2 996 877	–3 019 624	–3 039 666
Affaires militaires	1 013 080	1 472 951	**1 452 152**	1 426 083	1 418 564	1 393 174
Infrastructure	2 072 627	1 556 011	**–1 933 184**	–1 932 937	–1 973 759	–1 978 007

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires, le solde du compte de résultats connaît en 2025 une hausse de CHF 4,6 millions par rapport à la planification précédente. Les années suivantes, la modification oscille entre CHF 3,7 millions (2026 et 2027) et CHF 3,8 millions (2028).

Ce changement s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, les recettes provenant de la location des installations militaires cantonales seront encaissées à partir de l'année 2025 par l'Office des immeubles et des constructions, conformément au souhait de ce dernier (env. CHF 3,2 mios). Cette modification n'a donc pas d'incidence sur le solde au niveau du canton dans son ensemble. D'autre part, le Grand Conseil a approuvé, le 11 juin 2024, un crédit

d'objet à hauteur de CHF 1,17 million pour financer des mesures visant à pérenniser l'héritage laissé par l'Euro féminin de l'UEFA 2025. Une part d'environ CHF 1,0 million de ce montant sera utilisée en 2025 et a été prise en compte dans le budget. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a décidé de mandater l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) pour la gestion de la continuité des activités (Business Continuity Management) de l'administration cantonale. Ce nouveau mandat entraîne la création d'un poste, prélevé sur la réserve de la Direction, et donne lieu à une augmentation des frais de personnel de l'ordre de CHF 147 000. Parallèlement, les frais de matériel et de personnel ont connu de petites adaptations.

Priorités de développement

Les priorités de développement de l'OSSM n'ont pas changé et résident dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, le développement de la protection civile dans le canton, en particulier l'instruction de la protection civile, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement (PIMF).

Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer de façon définitive les effets à long terme du développement de l'armée et des autres étapes y relatives sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes. Le résultat pourrait être bénéficiaire comme déficitaire. De même, on ignore quels seront les effets de la baisse continue des effectifs de la protection civile et d'une éventuelle modification du système de l'obligation de servir au niveau fédéral sur les activités de l'OSSM.

L'introduction d'une séance d'information obligatoire sur la sécurité, discutée dans le cadre de la révision en cours de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), entraînerait des dépenses supplémentaires qui n'ont pas encore été inscrites au budget. Le transfert de la compétence pour l'instruction de la protection civile des communes au canton est également examiné dans le cadre de cette révision de loi. Les dépenses supplémentaires nécessaires seraient compensées par la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Ces répercussions ne sont pas encore prises en compte dans le budget de 2025 ni dans le PIMF.

Il n'est actuellement pas possible de prévoir de manière fiable dans quelle mesure l'évolution de la situation sécuritaire et l'augmentation potentielle des catastrophes naturelles et anthropiques affecteront les activités de l'OSSM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	25 462	26 499	chancelant
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	47 486	42 099	baisser
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 144	9 228	constant
Nombre de moniteurs J+S actifs	20 411	21 495	constant
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	7 765	7 504	baisser
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	42 782	45 116	chancelant
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	135 227	194 237	croissant

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

Description

L'art. 62 de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–8 533 119**	**–5 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**
Écart		40.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**8 533 119**	**5 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**
Écart		–40.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–3 787 178	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
36 Charges de transfert	–4 655 941	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 787 178	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	4 745 941	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	75 613 168	74 654 405	75 564 405	76 474 405	77 384 405	78 294 405
Etat du patrimoine au 31.12.	74 654 405	75 564 405	76 474 405	77 384 405	78 294 405	79 204 405
Variation du patrimoine	–958 763	910 000	**910 000**	910 000	910 000	910 000

Commentaire

La loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) prévoit depuis 2012 que les contributions de remplacement pour la construction d'abris reviennent aux cantons, qui constituent un fonds de financement spécial. Les communes peuvent prélever des moyens sur ce fonds en vue de l'entretien, de la rénovation ou de la construction d'installations de protection civile ou de l'acquisition de matériel pour la protection civile. Les revenus proviennent des contributions de remplacement payées par les maîtres d'ouvrage en vertu des dispositions du droit fédéral.

Il est difficile d'établir des pronostics concernant les revenus versés et les prélèvements effectués sur le fonds des contributions de remplacement ces prochaines années. Ils dépendent de l'activité de construction, des besoins en matière d'investissements et des demandes de prélèvement en vue d'autres mesures de protection civile. Il faut particulièrement compter sur une hausse des prélèvements en raison de la rénovation d'abris (fin de la durée de vie de composants) et de la réaffectation de constructions protégées en abris publics.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.8	0.3
Prestations de services finances du groupe	–82.4	332.5
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	–309.9	1 754.3
Impôts et prestations de services	–266.5	6 507.6
Personnel	–15.5	4.2
Informatique et organisation	–139.6	0.3

8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.0	–4.8	–4.5	–4.6	–4.7	–4.7
Prestations de services finances du groupe	108.7	103.3	250.2	101.0	225.1	233.3
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	1 091.4	1 313.2	1 444.4	1 522.9	1 611.0	1 698.4
Impôts et prestations de services	5 799.0	6 009.3	6 241.1	6 456.2	6 497.4	6 511.0
Personnel	–21.1	–13.2	–11.4	–12.0	–11.3	–11.3
Informatique et organisation	–37.5	–37.1	–139.3	–128.7	–128.0	–130.9
Total	**6 936.5**	**7 370.7**	**7 780.5**	**7 934.7**	**8 189.5**	**8 295.9**

8.3 Priorités de développement de la Direction

En ce qui concerne la situation et les évolutions de la politique financière, nous renvoyons au rapport.

S'agissant de la politique fiscale, les préparatifs de la prochaine révision de la loi sur les impôts 2027 se poursuivent. Cette révision sera principalement consacrée aux mesures de mise en œuvre de la stratégie fiscale cantonale et à la transposition, en droit cantonal, de certaines dispositions légales fédérales.

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), la mise en œuvre de la stratégie TIC 2021 à 2025 et le déploiement du nouveau poste de travail cantonal équipé de Microsoft 365 restent les axes centraux. Le projet ERP est désormais passé à l'étape 2, qui consiste à optimiser le système et à gagner en efficacité. Enfin, les travaux de changement technologique réalisés sur les applications spécialisées de l'Intendance des impôts touchent à leur fin et devraient être terminés courant 2025 (abandon du mainframe). Parallèlement, les travaux de transition numérique dans le domaine des personnes physiques s'intensifient progressivement avec le développement des processus, de l'application de taxation NESKO et de TaxMe, le logiciel d'établissement de la déclaration d'impôt.

Dans le domaine des ressources humaines, la priorité est à la mise en œuvre de la stratégie 2024-2027 relative au personnel.

Pour le reste, nous renvoyons aux commentaires des groupes de produits.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–856 748 012**	**–909 678 496**	**–953 024 723**	**–852 521 973**	**–827 500 053**	**–829 310 410**
Écart		–6.2 %	–4.8 %	10.5 %	2.9 %	–0.2 %
Revenus	**7 793 240 050**	**8 280 394 679**	**8 733 516 580**	**8 787 246 102**	**9 017 002 000**	**9 125 207 800**
Écart		6.3 %	5.5 %	0.6 %	2.6 %	1.2 %
Solde	**6 936 492 038**	**7 370 716 184**	**7 780 491 857**	**7 934 724 129**	**8 189 501 947**	**8 295 897 390**
Écart		–6.3 %	–5.6 %	–2.0 %	–3.2 %	–1.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–151 757 532	–152 095 953	–155 677 349	–155 854 576	–156 893 539	–156 209 046
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–229 773 147	–228 369 864	–229 225 154	–220 817 741	–219 811 785	–222 340 920
33 Amortissements du patrimoine administratif	–9 560 830	–12 128 504	–13 077 031	–14 624 756	–15 713 706	–9 285 346
34 Charges financières	–53 524 071	–60 722 100	–63 750 500	–60 469 400	–60 099 400	–59 319 400
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–356 938 492	–360 179 700	–356 576 600	–362 394 100	–374 375 825	–380 449 900
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–55 193 939	–96 182 373	–134 718 088	–38 361 399	–605 798	–1 705 798
Revenus						
40 Revenus fiscaux	5 566 628 667	5 629 200 000	5 849 600 000	6 051 200 000	6 076 300 000	6 076 800 000
41 Régales et concessions	107 258	100 000	100 000	100 000	160 100 000	160 100 000
42 Contributions	56 654 175	46 297 880	45 990 000	45 990 000	45 990 000	45 990 000
43 Revenus divers	193 743	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	194 815 089	157 774 600	225 865 000	173 718 500	175 640 800	176 815 600
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	25 694	22 000	2 000	2 000	2 000	2 000
46 Revenus de transfert	1 850 366 164	2 095 021 800	2 207 178 000	2 304 167 400	2 422 612 200	2 528 043 200
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	20 037 532	193 694 577	270 312 290	173 955 601	136 200 000	137 300 000
49 Imputations internes	104 411 728	158 183 823	134 369 290	38 012 601	57 000	57 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2025 est excédentaire de près de CHF 7,8 milliards. C'est CHF 79 millions de moins que le solde qui était prévu à l'issue de la planification de l'année précédente, ce qui est essentiellement dû au fait qu'il a une fois encore fallu renoncer à budgéter des revenus au titre de la distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS ; CHF – 160 mio). Cette déterioration s'explique aussi par l'actualisation des ressources prélevées sur le Fonds des distributions de bénéfice de la BNS (CHF – 56 mio) et par la suppression de la facturation interne, par l'OIO, des coûts afférents aux prestations TIC de base et aux applications de groupe (CHF – 64,7 mio), conformément à la décision de la Conférence pour l'administration numérique (CNT). D'après les toutes dernières estimations, le produit des impôts cantonaux, autrement dit les rentrées fiscales, devraient en revanche augmenter (CHF + 120,6 mio) malgré la baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques et la compensation de la progression à froid. De même, les revenus de transfert s'améliorent, la hausse des ressources perçues au titre de la RPT (CHF + 49,7 mio) étant plus importante que le recul de la part aux impôts fédéraux (CHF – 34,3 mio). Comme l'Administration fédérale des finances (AFC) a annoncé pour 2025 le versement par la BNS de la valeur estimée des billets de banque de la 6e série retirés de la circulation (part du canton de Berne estimée à CHF 56,6 mio) et que les dividendes dégagés par les participations cantonales augmenteront aussi, les revenus financiers devraient être nettement plus élevés (CHF + 66 mio).

Les versements à recevoir au titre de la RPT devraient continuer à augmenter sur toute la période de planification (jusqu'en 2028). La progression des rentrées fiscales tient compte du manque à gagner qu'occasionneront la prochaine révision fiscale à partir de 2027 et la mise en œuvre de la stratégie fiscale à partir de 2028. Aucune part au bénéfice de la BNS n'est budgétée avant 2027.

8.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–7 886 725**	**–10 576 769**	**–8 192 154**	**–8 769 077**	**–6 717 308**	**–5 433 308**
Écart		–34.1 %	22.5 %	–7.0 %	23.4 %	19.1 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–7 886 725**	**–10 576 769**	**–8 192 154**	**–8 769 077**	**–6 717 308**	**–5 433 308**
Écart		–34.1 %	22.5 %	–7.0 %	23.4 %	19.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–6 695	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–7 880 030	–10 576 769	–8 192 154	–8 769 077	–6 717 308	–5 433 308
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2025 prévoit CHF 8,2 millions de dépenses dont la majeure partie sera consacrée à la réalisation et à l'optimisation du projet ERP étape 3 ; (CHF 4,2 mio) ainsi qu'à la modernisation des applications spécialisées pour la fiscalité (CHF 3,8 mio).

Les investissements prévus à l'horizon 2028 ont été estimés par actualisation de l'évolution du coût prévisionnel de ces deux projets et compte tenu de la hiérarchisation des investissements arrêtée par le Conseil-exécutif.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

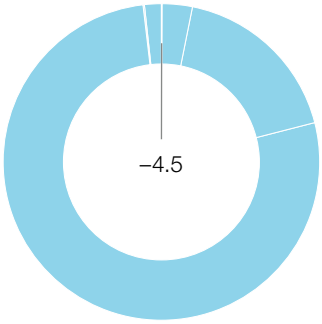
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
999.0	999.5	1 004.3	1 031.9	1 040.4	1 051.4

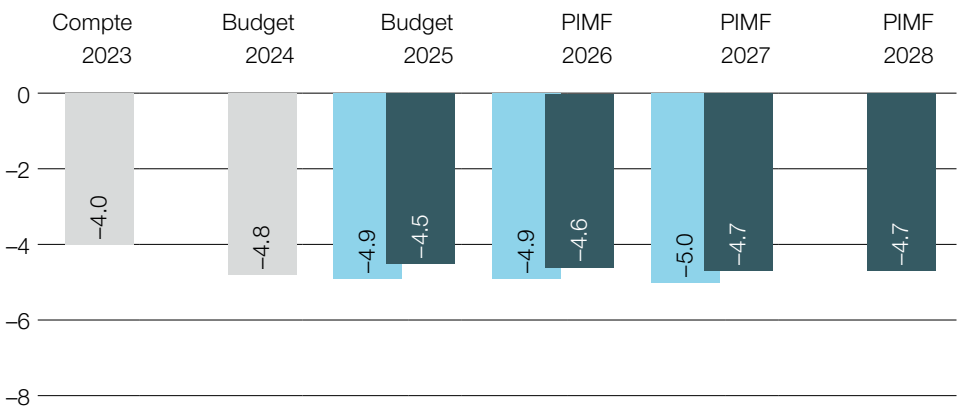
Commentaire

Les effectifs de la FIN, exprimés en équivalents plein temps (EPT), ont augmenté en 2023. Cette évolution est liée à l'internalisation d'estimatrices et estimateurs cantonaux chargés de l'évaluation officielle et au suivi technique du versement des traitements. En outre, des postes à durée déterminée ont été créés pour rattraper le retard accumulé dans les taxations des entreprises et l'imposition à la source. Après leur relative stabilité de 2024, les effectifs autorisés progressent de 11,0 EPT en 2025 pour compléter l'organisation fonctionnelle du Customer Center of Expertise (CCoE) du canton de Berne (5,0 EPT), pour assurer les nouvelles activités en lien avec l'impôt minimum global de l'OCDE (2,0 EPT) et du fait de l'internalisation, sans incidence sur les coûts, d'estimatrices ou estimateurs cantonaux supplémentaires pour l'évaluation officielle (4,0 EPT).

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

■ Ancienne planification (budget global) en millions CHF
■ Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits «Gestion interne de la Direction, politique financière et droit»:

soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement des DIR/CHA dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA).

Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office); instruction des recours contre des décisions des offices; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–4 319 998**	**–5 046 742**	**–4 819 939**	**–4 904 418**	**–4 951 330**	**–4 948 036**
30 Charges de personnel	–3 928 540	–4 210 404	–4 109 939	–4 134 418	–4 181 330	–4 178 036
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–213 003	–610 000	–620 000	–680 000	–680 000	–680 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–66 032	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–112 423	–136 338	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**275 633**	**271 000**	**270 000**	**270 000**	**270 000**	**270 000**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	107 258	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
42 Contributions	166 308	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 067	1 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–4 044 365**	**–4 775 742**	**–4 549 939**	**–4 634 418**	**–4 681 330**	**–4 678 036**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–4 044 365**	**–4 775 742**	**–4 549 939**	**–4 634 418**	**–4 681 330**	**–4 678 036**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–4 044 365**	**–4 775 742**	**–4 549 939**	**–4 634 418**	**–4 681 330**	**–4 678 036**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 044 365	–4 775 742	**–4 549 939**	–4 634 418	–4 681 330	–4 678 036

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les charges de personnel diminuent de CHF 142 000 par rapport à la planification de 2023 en raison d'un transfert de poste au sein de la Direction. Comme les coûts des prestations TIC de base fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ne seront plus refacturées en interne à l'avenir, une baisse annuelle d'environ CHF 140 000 des dépenses correspondantes est en outre prévue. Par ailleurs, l'application des consignes du Conseil-exécutif (diminution des dépenses de CHF 60 000) se traduit par une réduction de 10 % des charges de biens et services par rapport aux moyens précédemment budgétés.

Priorités de développement

Les priorités de l'année 2025 seront entre autres :

- l'animation du processus de planification cantonal suivie de l'examen par le Conseil-exécutif du budget et plan intégré mission-financement, et la poursuite de la politique financière,
- la préparation de trois annonces de tendances concernant le résultat des comptes de 2025,
- le compte rendu de l'exercice 2024 des autres organisations chargées de tâches publiques dans l'intérêt général,
- le rapport cantonal 2025 sur les risques,
- l'établissement d'un rapport sur la participation majoritaire du canton dans la BCBE SA,
- l'élaboration d'une loi sur les participations,
- le suivi du projet ERP,
- la poursuite de la politique du personnel
- la poursuite de la politique fiscale (mise en œuvre de la stratégie fiscale des années 2023 et suivantes),
- la révision 2027 de la loi sur les impôts,

– la mise en œuvre des nouvelles consignes de l'OCDE en matière d'imposition des entreprises,
– le projet « NewEO » de réforme de l'évaluation officielle,
– l'achèvement du projet de changement de la technologie NESKO (remplacement du système central),
– la mise en œuvre de la stratégie TIC 2021-2025,
– la loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC),
– la loi sur la Bedag : révision 2025.

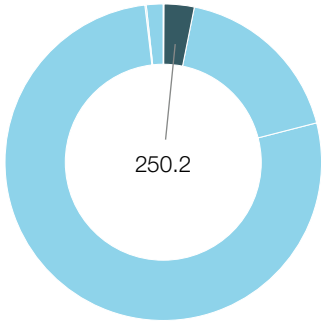
Chances et risques

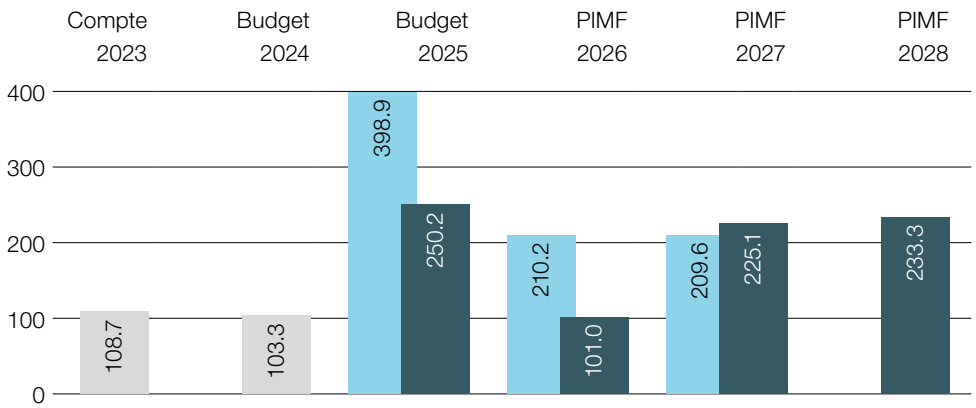
Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	174	198	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	8	11	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	26	32	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	493	488	constant
Nombre de recours déposés à la FIN	6	14	chancelant
Nombre de recours réglés de la FIN	6	16	chancelant

8.7.2 Prestations de services finances du groupe





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Administration des finances (AF) fournit principalement les tâches transversales suivantes dans le domaine financier pour l'ensemble du groupe : elle gère les finances et la comptabilité du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle fournit et assure la maintenance des outils informatiques servant à la comptabilité cantonale et à la coordination de la gestion des assurances du canton.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–38 430 593**	**–35 017 780**	**–28 679 952**	**–30 491 335**	**–31 446 754**	**–24 816 581**
30 Charges de personnel	–8 237 687	–8 551 290	–8 957 924	–8 937 374	–8 991 258	–9 005 956
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–15 884 986	–11 329 668	–9 541 385	–10 369 471	–10 619 471	–10 369 471
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 395 297	–8 991 095	–9 853 643	–10 857 489	–11 509 026	–5 114 154
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–6 912 624	–6 145 726	–327 000	–327 000	–327 000	–327 000
Revenus d'exploitation	**20 498 639**	**58 013 577**	**134 624 290**	**38 267 601**	**160 312 000**	**160 312 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	160 000 000	160 000 000
42 Contributions	356 922	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000
43 Revenus divers	37 374	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 983	7 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	20 100 360	57 696 577	134 314 290	37 957 601	2 000	2 000
Résultat des activités d'exploitation	**–17 931 955**	**22 995 797**	**105 944 338**	**7 776 266**	**128 865 246**	**135 495 419**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
34 Charges financières	–45 329 838	–54 437 000	–53 702 000	–49 412 000	–47 742 000	–46 962 000
44 Revenus financiers	171 995 905	134 774 600	197 915 000	142 618 500	143 990 800	144 815 600
Résultat des activités de financement	**126 666 067**	**80 337 600**	**144 213 000**	**93 206 500**	**96 248 800**	**97 853 600**
Résultat opérationnel	**108 734 113**	**103 333 397**	**250 157 338**	**100 982 766**	**225 114 046**	**233 349 019**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**108 734 113**	**103 333 397**	**250 157 338**	**100 982 766**	**225 114 046**	**233 349 019**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Comptabilité du groupe	18 882 409	56 231 042	**133 073 313**	36 699 583	–1 269 602	–1 273 425
Trésorerie	125 954 187	78 919 350	**143 120 074**	92 052 415	255 099 224	256 701 341
ERP et support de processus	–31 610 115	–28 058 882	**–21 442 119**	–22 588 724	–23 512 238	–16 872 106
Gestion des assurances	–2 789 451	–1 971 752	**–2 715 457**	–3 193 861	–3 202 251	–3 199 259
Centre de services Finances et controlling	–1 702 918	–1 786 361	**–1 878 474**	–1 986 648	–2 001 087	–2 007 532

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » s'élève à CHF 250,2 millions dans le budget de 2025, en recul par rapport au montant inscrit l'an dernier au plan intégré mission-financement (PIMF) pour cet exercice.

Les écarts par rapport à la précédente planification résultent d'une part des charges financières et, d'autre part, de l'attribution à la Banque nationale suisse (BNS) de la contrevaleur des billets de banque de la 6e série pour un montant estimé à CHF 56,6 millions, qui a été annoncée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Comme en 2024, aucune distribution de bénéfice de la BNS n'est escomptée en 2025, si bien qu'aucun revenu n'est inscrit à ce titre au budget.

Après la mise en service de l'environnement SAP, il a été possible de consolider les processus et de jeter les bases du développement ultérieur du progiciel SAP CTBE. L'étape 2 du projet ERP, qui est en cours, va apporter diverses optimisations et améliorations, et assurer un déploiement fonctionnel dans l'ensemble de l'administration cantonale. Parallèlement, les besoins des offices et des Directions augmentent en phase d'exploitation en ce qui concerne les optimisations des différents processus dans SAP.

Priorités de développement

Le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026 à 2028 reflètent en particulier les priorités suivantes :

Comptabilité du groupe
La priorité est donnée à la garantie et à la surveillance de la gestion financière cantonale dans la qualité requise. Les nouveaux processus standard SAP, en place depuis le 1er janvier 2023, ont harmonisé et optimisé les processus et l'organisation de la comptabilité du groupe. Cela permet d'améliorer encore le support des processus standard SAP et de les contrôler régulièrement de sorte à les adapter en cas de besoin, afin de satisfaire totalement aux principes de régularité.

Trésorerie
Le calcul du coût d'acquisition de capitaux se fonde sur l'hypothèse qu'environ la moitié des échéances à moyen et long termes sera convertie. L'amortissement et le paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension ainsi que l'amortissement des prêts seront financés pour moitié, à court et à long termes. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. Une estimation prudente est réalisée. En ce qui concerne les plus importantes participations, les dividendes reçus correspondent au fort potentiel de distribution prévu. Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont conclu en janvier 2021 une convention concernant la distribution de bénéfice de la BNS au titre des exercices 2020 à 2025. Comme en 2023 et 2024, aucune distribution de bénéfice de la BNS n'est escomptée en 2025, de sorte qu'aucun revenu n'est inscrit à ce titre au budget de cet exercice.

PGI et support des processus
Les coûts d'exploitation et de maintenance de SAP CTBE se font pleinement sentir dans le canton de Berne à partir de 2024. Les travaux de l'étape 2 du projet ERP se poursuivent. La définition des champs thématiques progresse : certains ont déjà été mis en œuvre et d'autres le seront d'ici la fin de l'étape 2. Les travaux intenses liés à ce projet mobilisent des ressources tant internes qu'externes.

Gestion des assurances
Ce produit reflète la mise en œuvre de la stratégie de la Direction des finances en matière d'assurances et d'appel d'offres ainsi que du plan pool dommages du Conseil-exécutif (ACE 1404/2012). Les coûts occasionnés pour l'ensemble du canton au titre des contrats d'assurance relevant du champ d'application correspondant sont budgétés et financés de manière centralisée via ce produit.

Centre de services Finances et controlling
Ce service est le centre de prestations et de compétences chargé de la gestion exécutive des finances et de la comptabilité. Il veille à ce que les dispositions légales régissant les finances et la comptabilité soient appliquées de manière uniforme dans toute l'administration cantonale et fournit des prestations comptables à l'ensemble de la FIN. Il dirige aussi l'exécution des paiements et conseille les services financiers des DIR/CHA/JUS sur les questions opérationnelles dans le domaine des finances et de la comptabilité. En outre, il se charge pour la totalité du groupe canton de Berne de l'établissement des décomptes de TVA vis-à-vis de la Confédération.

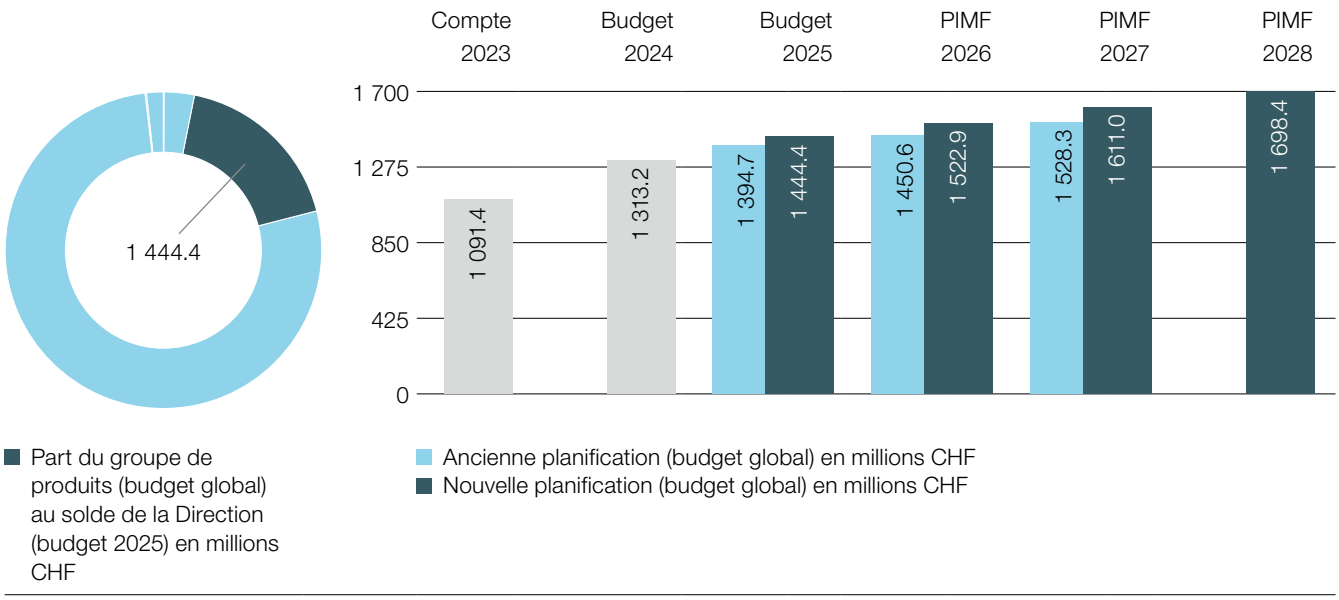
Chances et risques

L'inflation évolue à un niveau relativement stable depuis début 2024 et la pression inflationniste sousjacente a légèrement diminué. Les prévisions tablent sur la stabilité des prix et l'on peut s'attendre d'une manière générale à des charges d'intérêt stables, à une solide croissance économique et d'importantes entrées de dividendes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'unités organisationnelles prises en charge par l'AF dans le groupe	55	55	constant
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières	14 300	17 700	constant
Nombre de versements traités	628 617	1 106 377	constant
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	22	170	baisser
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	225	111	croissant
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	3	3	constant
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	522	541	constant

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes



Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons vise à renforcer l'autonomie financière cantonale et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances (AF) encaisse les moyens financiers à libre disposition provenant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur. Avec le concours de l'Intendance des impôts (ICI), elle contrôle les calculs de la Confédération dans le délai imparti.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes vise à atténuer les différences de capacité financière entre les communes. L'AF veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. En outre, elle établit la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination pour le canton dans ce domaine.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–308 080 140**	**–312 335 330**	**–309 892 647**	**–309 556 928**	**–309 308 369**	**–309 089 350**
30 Charges de personnel	–682 355	–844 743	–752 568	–758 549	–773 890	–768 671
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–225 571	–182 687	–101 379	–77 279	–77 279	–127 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–307 169 889	–311 305 900	–309 036 700	–308 719 100	–308 455 200	–308 191 400
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 324	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus d'exploitation	**1 399 460 955**	**1 625 502 000**	**1 754 327 000**	**1 832 500 400**	**1 920 261 200**	**2 007 501 800**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	7 065	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	25 694	22 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
46 Revenus de transfert	1 399 428 195	1 625 480 000	1 754 325 000	1 832 498 400	1 920 259 200	2 007 499 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**1 091 380 815**	**1 313 166 670**	**1 444 434 353**	**1 522 943 472**	**1 610 952 831**	**1 698 412 450**
34 Charges financières	–8 451	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	13 151	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**4 700**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**1 091 385 515**	**1 313 166 670**	**1 444 434 353**	**1 522 943 472**	**1 610 952 831**	**1 698 412 450**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**1 091 385 515**	**1 313 166 670**	**1 444 434 353**	**1 522 943 472**	**1 610 952 831**	**1 698 412 450**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	14 965 548	11 493 352	**11 103 909**	10 625 871	10 115 219	9 569 929
Péréquation fin. confédération – canton	1 076 622 190	1 302 000 561	**1 433 566 409**	1 512 556 844	1 601 081 480	1 689 085 815
Coordination statistique et statistique financière	–202 223	–327 242	**–235 965**	–239 242	–243 867	–243 295

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les prévisions de BAK Economics AG (BAK) pour le budget 2025 (BU) et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 à 2028 tablent toujours sur un potentiel de ressources en baisse pour le canton de Berne. L'indice des ressources est de 75 points en 2024, contre 71,7 prévu pour 2028.

Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1433,6 millions au budget 2025 et de montants situés entre CHF 1512,6 et CHF 1689,1 millions dans le PIMF 2026 à 2028. Celui-ci prévoit par ailleurs un montant moyen de CHF 17,5 millions pour la part annuelle des revenus du canton de Berne provenant de la péréquation financière fédérale qui est due au canton du Jura en raison du transfert de la commune de Moutier.

Priorités de développement

La baisse du potentiel de ressources du canton de Berne se répercute dans le budget 2025 et sur la période de planification financière 2026 à 2028. Cela s'explique principalement par le fait qu'à partir de 2024, les modifications liées à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) s'appliqueront progressivement dans le cadre de la RPT. La part du canton de Berne aux bénéfices des entreprises imposées de manière ordinaire est supérieure à la moyenne. Étant donné qu'à partir de 2024, ils seront de plus en plus faiblement pondérés dans le calcul de la péréquation des ressources, le potentiel de ressources du canton de Berne diminuera. En même temps, la part du canton de Berne aux bénéfices des sociétés bénéficiant du statut particulier est inférieure à la moyenne. Ces sociétés étant davantage prises en compte avec la RFFA, cela s'avère avantageux pour le canton.

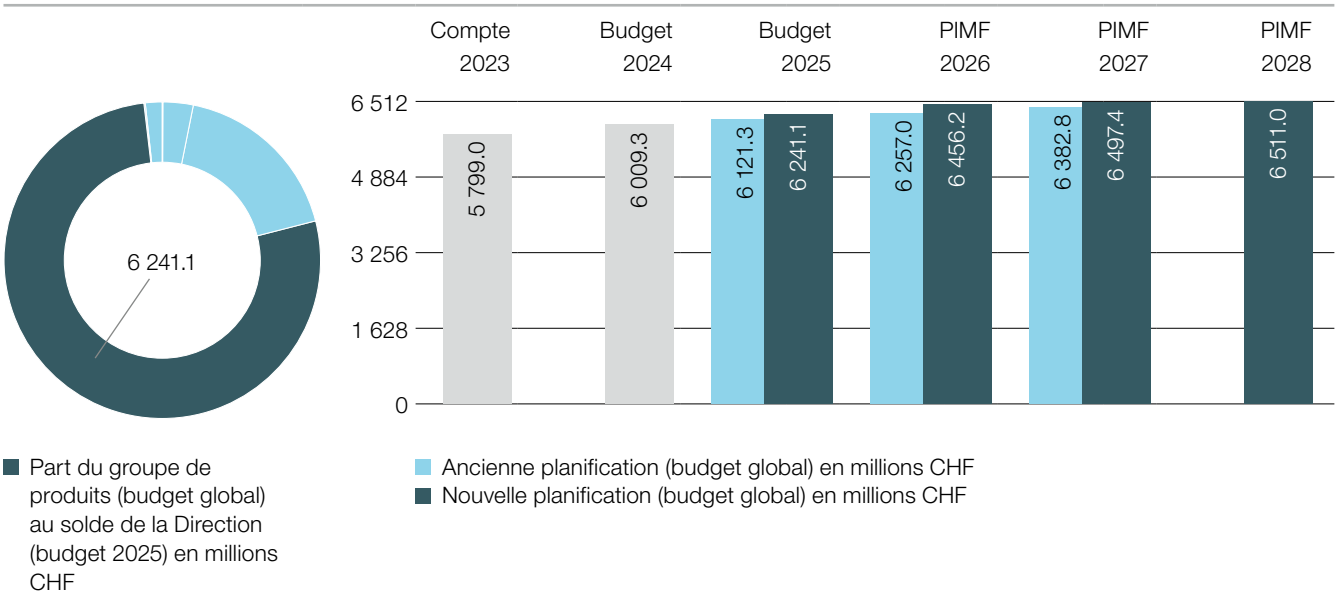
Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	289	298	constant
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	143	145	constant
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	229	226	constant
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 388	1 384	baisser
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	904	1 036	croissant
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des DIR publiées sur le portail cantonal des statistiques	124	124	constant

8.7.4 Impôts et prestations de services



Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, des DIR/CHA et à d'autres institutions cantonales.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–285 665 365**	**–285 390 905**	**–256 752 864**	**–264 188 025**	**–277 985 910**	**–283 445 270**
30 Charges de personnel	–102 226 454	–106 340 419	–110 036 761	–109 874 711	–110 988 789	–110 139 313
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–106 781 539	–96 892 810	–96 519 033	–97 437 264	–97 437 264	–97 437 264
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 135 748	–3 118 295	–3 212 171	–3 756 050	–4 194 232	–4 165 193
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–48 504 102	–48 283 800	–46 949 900	–53 085 000	–65 330 625	–71 668 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–26 017 523	–30 755 581	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
Revenus d'exploitation	**6 069 971 626**	**6 141 762 800**	**6 343 685 000**	**6 564 101 000**	**6 619 885 000**	**6 638 575 400**
40 Revenus fiscaux	5 566 628 667	5 629 200 000	5 849 600 000	6 051 200 000	6 076 300 000	6 076 800 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	52 234 272	42 977 000	42 977 000	42 977 000	42 977 000	42 977 000
43 Revenus divers	156 358	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	450 897 329	469 430 800	450 953 000	469 769 000	500 453 000	518 643 400
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**5 784 306 260**	**5 856 371 895**	**6 086 932 136**	**6 299 912 975**	**6 341 899 090**	**6 355 130 130**
34 Charges financières	–8 081 336	–6 115 100	–9 775 000	–10 813 900	–12 113 900	–12 113 900
44 Revenus financiers	22 805 874	23 000 000	27 950 000	31 100 000	31 650 000	32 000 000
Résultat des activités de financement	**14 724 538**	**16 884 900**	**18 175 000**	**20 286 100**	**19 536 100**	**19 886 100**
Résultat opérationnel	**5 799 030 799**	**5 873 256 795**	**6 105 107 136**	**6 320 199 075**	**6 361 435 190**	**6 375 016 230**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	136 000 000	136 000 000	136 000 000	136 000 000	136 000 000
Résultat extraordinaire	**0**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**5 799 030 799**	**6 009 256 795**	**6 241 107 136**	**6 456 199 075**	**6 497 435 190**	**6 511 016 230**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Impôts	5 436 513 625	5 527 103 060	**5 879 204 507**	6 081 657 928	6 104 196 267	6 105 339 412
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	362 517 174	482 153 734	**361 902 628**	374 541 147	393 238 923	405 676 818

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2025, le solde du compte de résultats s'améliore d'environ CHF 120 millions (+2 %) par rapport à la planification précédente.

Les coûts de personnel augmentent de CHF 2,9 millions (+2,7 %). Le budget 2025 tient compte d'une compensation du renchérissement de 1 pour cent. L'augmentation, dès l'année fiscale 2024, du taux de rémunération des paiements anticipés et du taux de l'intérêt rémunératoire en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, qui passent respectivement à 0,75 pour cent (2023 : 0,25 %) et 1 pour cent (2023 : 0,5 %), entraînera une hausse des charges financières de CHF 1,2 million au total.

Le relèvement du taux de l'intérêt moratoire à 4 % (2023 : 3 %) devrait générer des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 3,25 millions en 2025, montant qui devrait atteindre CHF 7,5 millions d'ici 2028.

La décision de ne plus facturer les coûts des services de base TIC aux offices à partir de 2025 réduira les imputations internes de CHF 31,6 millions en 2025, puis de CHF 20,4 millions à partir de 2026.

Impôts
Les rentrées fiscales sont estimées d'une part par projection de la première tranche d'impôt 2024 et des acomptes des personnes morales et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance des plus grands instituts d'études économiques, compte tenu d'analyses spécifiques des revenus courants en 2024. Les révisions législatives et les facteurs exceptionnels connus sont pris en compte dans un second temps.

Le produit des impôts sur les personnes physiques inscrit au budget 2025 augmente légèrement, d'environ 2,2 pour cent, par rapport à la planification précédente. Pour les années 2026 à 2028, on prévoit une croissance moyenne de 2,5 pour cent. En 2025, la baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt, qui passe à 2,95, est prise en compte à hauteur de CHF 79 millions.

Pour le produit des impôts sur les personnes morales, on table sur une légère augmentation de 0,8 pour cent en 2025, puis sur une croissance de 0,9 pour cent moyenne de 2026 à 2027, et de 2,3 pour cent en 2028.

Du côté de l'impôt sur les gains immobiliers, on s'attend une nouvelle fois à une légère croissance du produit compte tenu du résultat de l'année dernière et de la marche des affaires. Pour les années de planification 2026 à 2028, il devrait rester élevé et constant.

Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt varie fortement en fonction des cas de taxation et est estimé sur la base de celui de l'année précédente, ainsi que des taux de croissance.

Priorités de développement

Du côté des impôts périodiques (impôts sur le revenu et la fortune, impôts sur le bénéfice et le capital), le nombre de cas continue d'augmenter de manière régulière, tout comme leur complexité. La charge de travail est critique. Seule une amélioration substantielle

de l'efficience permettra à l'Intendance des impôts de gérer l'augmentation continue du nombre annuel de cas et de maintenir un niveau de qualité élevé. En la matière, la priorité absolue est la taxation des personnes exerçant une activité dépendante, où le nombre de contribuables est de loin le plus important et où le potentiel d'optimisation, le plus élevé. L'Intendance des impôts intensifie donc ses initiatives de numérisation, en les concentrant dans les années 2025 et 2026 sur le développement des processus, de la solution de déclaration TaxMe et du système de taxation NESKO pour les personnes physiques. D'autres efforts d'optimisation et de numérisation suivront.

Dans le domaine des personnes morales, l'accent est mis sur l'instauration du nouvel impôt complémentaire (pilier 2 de l'OCDE). Les efforts considérables de préparation et de mise en œuvre se poursuivront tout au long de 2025, afin de garantir dès 2026 une taxation précise, la perception et la répartition adéquates de ces revenus fiscaux entre la Confédération, les cantons, les communes et les paroisses.

Les travaux préparatoires pour la prochaine révision de la loi sur les impôts se poursuivront également. Cette révision consiste en particulier à mettre en œuvre la stratégie fiscale cantonale et à harmoniser la législation cantonale avec les dispositions fédérales.

Enfin, le vaste projet de changement technologique global des applications de l'ICI touche à sa fin et devrait s'achever en 2025 (remplacement de l'ordinateur central IBM).

Chances et risques

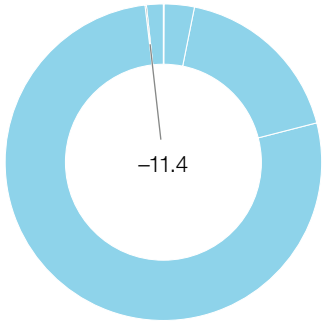
Le remplacement de l'ordinateur central IBM continue de peser lourdement sur l'Intendance des impôts et mobilise d'importantes ressources humaines et financières, ce qui n'est pas sans risque. Il permettra néanmoins de réaliser des économies très importantes.

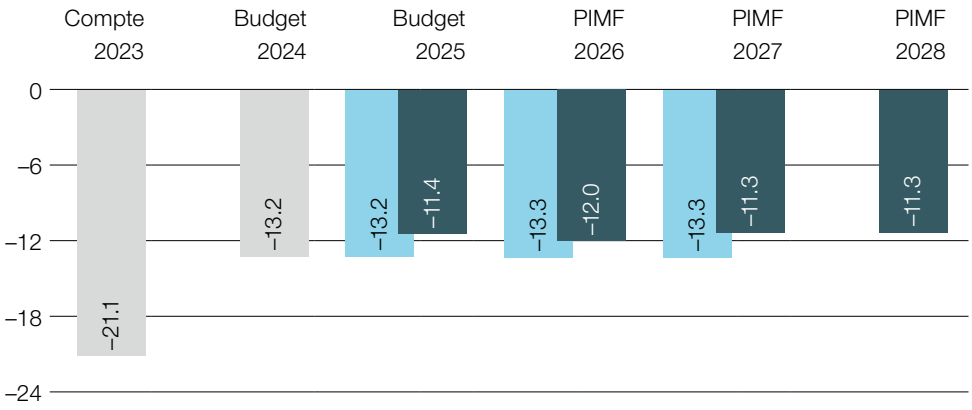
Les mesures visant à améliorer l'efficacité de la taxation des personnes physiques exerçant une activité lucrative dépendante mobiliseront également des ressources humaines et financières. Cet investissement est néanmoins crucial pour répondre à l'augmentation annuelle du nombre de cas fiscaux sans augmenter les effectifs, tout en garantissant une qualité de taxation élevée et en continuant le développement des services électroniques dans le domaine fiscal, en fonction des besoins des clients.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	659 782	662 323	croissant
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	52 365	53 762	croissant
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	596	596	constant
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, p.ex. la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	9	11	constant
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	76 640	74 302	constant
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	702 526	685 885	croissant
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p.ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	17 232	10 139	constant
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	456 916	464 542	croissant

8.7.5 Personnel





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–25 059 433**	**–15 890 386**	**–15 454 308**	**–16 126 379**	**–15 403 975**	**–15 336 424**
30 Charges de personnel	–18 434 997	–11 178 137	–11 658 809	–11 762 380	–11 439 976	–11 506 105
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 308 564	–2 771 320	–3 250 820	–3 819 320	–3 419 320	–3 289 320
33 Amortissements du patrimoine administratif	–27 451	–17 575	–9 679	–9 679	–9 679	–5 999
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 198 469	–500 000	–500 000	–500 000	–500 000	–500 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 089 949	–1 423 351	–34 998	–34 998	–34 998	–34 998
Revenus d'exploitation	**4 011 917**	**2 773 000**	**4 150 000**	**4 150 000**	**4 150 000**	**4 150 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 540 157	2 670 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
43 Revenus divers	10	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	25 044	103 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	446 706	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–21 047 516**	**–13 117 386**	**–11 304 308**	**–11 976 379**	**–11 253 975**	**–11 186 424**
34 Charges financières	–36 224	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
44 Revenus financiers	158	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–36 066**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**
Résultat opérationnel	**–21 083 582**	**–13 187 386**	**–11 374 308**	**–12 046 380**	**–11 323 976**	**–11 256 424**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–21 083 582**	**–13 187 386**	**–11 374 308**	**–12 046 380**	**–11 323 976**	**–11 256 424**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Politique du personnel et traitements	–17 726 426	–8 456 898	**–6 551 128**	–7 164 162	–6 489 936	–6 409 935
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–3 357 156	–4 730 489	**–4 823 180**	–4 882 218	–4 834 040	–4 846 489

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2025 s'améliore d'environ CHF 1,8 million par rapport à la planification précédente.

Les coûts diminuent de quelque CHF 0,4 million. Plusieurs allégements sont liés en particulier à l'abandon de la refacturation des coûts d'acquisition de matériel informatique de base (CHF 1,4 mio), tandis que l'effectif de personnel augmente temporairement suite à une saturation momentanée des capacités dans plusieurs sections. Couverte par la réserve de postes de la Direction, cette augmentation se traduit néanmoins par une hausse des coûts d'environ CHF 0,5 million. En outre, les coûts TIC en lien avec la numérisation des processus RH progressent du même montant.

Du côté des revenus, l'Office du personnel prévoit une amélioration d'environ CHF 1,4 million du fait notamment qu'à partir de 2025, il centralisera l'encaissement des redistributions de la taxe sur le CO_2.

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026 à 2028 pour ce groupe de produits :

- Quelque 56 000 traitements, représentant environ CHF 254 millions, sont versés chaque mois au moyen de SAP HCM.
- Des travaux complexes, sollicitant beaucoup de ressources, doivent être réalisés pour étendre l'utilisation de SAP (étape 2). Dans le cadre du sous-projet « Personnel », il s'agit en particulier de mettre en service la nouvelle plateforme de formation pour l'administration centrale des cours.
- Le nombre de contrats d'apprentissage dans l'administration cantonale est en léger recul (tous métiers confondus), tendance que l'élaboration d'une stratégie de formation professionnelle devrait permettre de contrer (mesure de la nouvelle stratégie relative au personnel 2024-2027). L'éventail des formations proposées aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale est continuellement adapté aux nouveaux besoins, par exemple à la transformation numérique et à l'utilisation de l'intelligence artificielle (AI).
- Les consultations proposées par le service spécialisé de l'Office du personnel chargé de conseiller les collaboratrices et collaborateurs rencontrant des difficultés sont de plus en plus complexes et durent donc plus longtemps. La demande de consultations devrait demeurer au même niveau.
- La mise en œuvre de la nouvelle stratégie relative au personnel 2024-2027 constitue également une priorité qui représente beaucoup de travail.

Chances et risques

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée est de plus en plus manifeste, y compris pour l'administration du canton de Berne. Par l'ACE 1394/2023, le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie relative au personnel 2024-2027, qui doit garantir au canton de Berne de rester à l'avenir un employeur attractif et de pouvoir ainsi recruter et fidéliser le personnel dont il a besoin, et lui permettre si nécessaire de se développer.

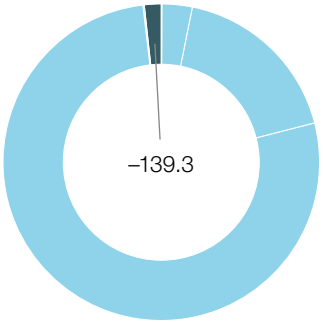
Aux termes de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), les engagements contractés par la CPB et la CACEB en vertu du droit de la prévoyance doivent être partiellement couverts par la fortune de prévoyance (système de capitalisation partielle ; art. 11, al. 1 LCPC). La CPB et la CACEB ont élaboré un plan de financement garantissant que le degré de couverture visé, à savoir 100 %, sera atteint d'ici fin 2034. Si elles manquent cet objectif, elles doivent mettre un plan d'assainissement sur pied (art. 24 LCPC). Si le degré de couverture est inférieur de plus de 20 points à cet objectif, la CPB et la CACEB peuvent prélever des cotisations d'assainissement auprès des employeurs, pouvant aller jusqu'à 10 pour cent du salaire assuré (art. 24, al. 3, lit. a LCPC). Sur toute la durée de l'assainissement, ce plan représenterait chaque année pour le canton de Berne un surcoût d'environ CHF 90 millions du côté de la CPB et de CHF 110 millions du côté de la CACEB. Dans le cas de la CPB, à laquelle sont affiliés près de 140 employeurs, le canton de Berne est en outre exposé à un autre risque, en raison de la garantie de l'État : les employeurs affiliés pourraient quitter la CPB pour ne pas avoir à payer les cotisations d'assainissement. Si le degré de couverture est compris entre 80 et 100 pour cent, le canton devrait alors couvrir l'intégralité des capitaux de prévoyance. Dans le cas extrême (improbable) où tous les employeurs affiliés à la CPB la quitteraient en 2034, le préjudice financier pourrait s'élever à plus de CHF 2 milliards pour le canton (s'il ne peut plus se retourner contre les employeurs au sens de l'art. 42 LCPC).

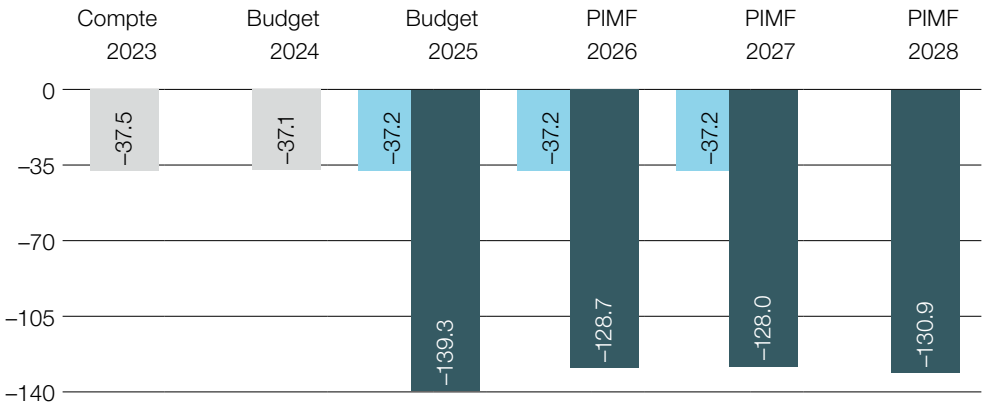
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 331	10 369	constant
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	46 000	40 000	croissant
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	261	240	croissant
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	202	200	constant
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	140	140	constant
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	502	422	constant

2

8.7.6 Informatique et organisation





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est le centre de compétences pour la mise en œuvre de la numérisation dans l'administration cantonale. Avec ses solutions et prestations de services standard dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ses clients peuvent appliquer la transformation numérique à leurs affaires. L'OIO assure la fourniture des services de base TIC à l'administration, centralise les achats de prestations TIC et tient des fichiers centralisés de données personnelles. Il soutient le pilotage des TIC ainsi que les utilisateurs-trices des TIC par des formations et du support. Il assume en outre les tâches interdirectionnelles des achats publics ainsi que d'autres tâches dans le domaine de l'organisation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–121 630 880**	**–137 580 676**	**–139 362 222**	**–128 829 887**	**–128 104 314**	**–131 055 349**
30 Charges de personnel	–18 247 499	–20 970 961	–20 161 349	–20 387 144	–20 518 297	–20 610 965
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–103 359 481	–116 583 377	–119 192 535	–108 434 405	–107 578 449	–110 437 584
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 335	–1 538	–1 538	–1 538	–769	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–21 565	–24 800	–6 800	–6 800	–6 800	–6 800
Revenus d'exploitation	**84 168 660**	**100 603 125**	**283 000**	**283 000**	**283 000**	**283 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	349 452	170 880	283 000	283 000	283 000	283 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	9 546	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	83 809 662	100 432 246	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–37 462 220**	**–36 977 551**	**–139 079 222**	**–128 546 887**	**–127 821 314**	**–130 772 349**
34 Charges financières	–68 221	–100 000	–203 500	–173 500	–173 500	–173 500
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–68 221**	**–100 000**	**–203 500**	**–173 500**	**–173 500**	**–173 500**
Résultat opérationnel	**–37 530 441**	**–37 077 551**	**–139 282 722**	**–128 720 387**	**–127 994 814**	**–130 945 849**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–37 530 441**	**–37 077 551**	**–139 282 722**	**–128 720 387**	**–127 994 814**	**–130 945 849**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Applications	–7 909 824	–8 318 813	**–18 276 056**	–18 226 833	–17 390 049	–17 649 722
Poste de travail	–8 802 213	–9 558 203	**–40 866 383**	–41 652 742	–41 791 325	–41 662 309
Infrastructure	–13 868 768	–14 067 236	**–74 731 343**	–63 241 617	–63 197 624	–66 013 431
Organisation	–6 753 834	–4 702 809	**–4 905 734**	–5 050 973	–5 066 281	–5 072 740
Sécurité	–195 801	–430 490	**–503 205**	–548 222	–549 536	–547 646

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Stratégie TIC du canton de Berne prévoit que l'OIO est chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées sont refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne.

Les coûts de fourniture des services TIC de base sont enregistrés dans les charges de biens et services (groupe de matières 31). Le coût varie en fonction de la quantité et du niveau de service commandés par la DIR/CHA/JUS. Des exigences supplémentaires des DIR/CHA/JUS qui ne sont pas encore connues peuvent avoir des répercussions considérables sur les frais matériels de l'OIO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique (LAN), de la Stratégie TIC et de l'abandon par l'OIO de la facturation interne aux DIR/CHA/JUS, le résultat global de ce groupe de produits tel qu'il est inscrit au budget 2025 (CHF -139,3 mio) augmente de CHF 102,1 millions par rapport à celui de la précédente planification (CHF -37,2 mio). La Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) a décidé d'abandonner la facturation interne par l'OIO aux DIR/CHA/JUS des services TIC de base et des applications de groupe qu'il leur fournit. Entre 2026 et 2028, le résultat global oscille entre CHF -128,0 et -130,9 millions.

Priorités de développement

Transformation numérique/Cyberadministration

- Mise en œuvre de la législation sur l'administration numérique (www.be.ch/lan) et de la Stratégie TIC BE 2021 à 2025 : la législation sur l'administration numérique et la Stratégie TIC du canton de Berne encadrent la planification, le pilotage et l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) dans l'administration cantonale. Leurs objectifs sont les suivants :
  - Primauté du numérique (digital first)
  - Organisation TIC interdépendante
  - Poste de travail TIC mobile et flexible
- work@BE : ce programme vise à moderniser le poste de travail cantonal BE-PTC sur la base de la technologie « Microsoft 365 » de sorte qu'il soit à la pointe de la technique. Achèvement prévu mi 2025.
- IAM@BE : ce projet vise l'acquisition et la mise en service d'un logiciel de gestion des utilisateurs et des accès (Identity- und Access-Management, IAM) servant à automatiser l'administration des droits d'accès des utilisatrices et utilisateurs de l'administration cantonale. Achèvement prévu fin 2025.
- AGOV@BE : ce projet vise à migrer les identités enregistrées par la population et l'économie du canton de Berne de BE-Login vers le fournisseur national d'identités AGOV (service d'authentifica-

tion des autorités suisses). AGOV permet de renforcer la vérification des identités des personnes physiques pour l'accès aux services électroniques avec des données particulièrement dignes de protection. Il crée aussi les conditions pour mettre en place la nouvelle identité électronique nationale (e-ID). Un nouveau développement du cœur de BE-Login est nécessaire, car il est techniquement dépassé. Achèvement prévu fin 2026.

– MyPortal@BE : ce projet vise à remplacer complètement l'intranet actuel pour mettre à la disposition des utilisatrices et utilisateurs un « cockpit » fournissant les fonctions de communication et de collaboration adaptées à leurs besoins. Achèvement prévu fin 2025.

– OGD@BE : ce projet est consacré à la mise en œuvre des mesures définies dans la stratégie 2024-2028 de libre accès aux données publiques (OGD, Open Government Data) du canton de Berne. Ses priorités : mettre en place dans l'ensemble de l'administration cantonale une organisation, des normes et une infrastructure de base OGD. Achèvement prévu fin 2027.

Sécurité de l'information

– SI@BE : ce projet vise à élaborer des bases et prescriptions légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information et à les mettre en œuvre dans l'ensemble du canton. Achèvement prévu fin 2025.

Projets concernant le cycle de vie

– Nouvel appel d'offres pour BE-Print@BE : ce projet porte sur un nouvel appel d'offres public pour la gestion des services de publication (Managed Printing Services) de l'administration cantonale (appareils multifonctions et imprimantes de bureau). Achèvement prévu mi 2025.

Chances et risques

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir des économies et des dépenses. Le suivi de la mise en œuvre est assuré au moyen du reporting TIC auprès de la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs pris en charge par l'OIO	14 807	14 483	constant
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO	0	0	constant
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	143	147	constant
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	21	constant
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	36 062	39 151	constant
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	1 370	2 070	croissant

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

Description

L'art. 49, al. 3 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–25 694**	**–22 000**	**–2 000**	**–2 000**	**–2 000**	**–2 000**
Écart		14.4 %	90.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**25 694**	**22 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Écart		–14.4 %	–90.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–23 694	–20 000	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	25 694	22 000	2 000	2 000	2 000	2 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	3 653 146	3 627 452	3 605 452	3 603 452	3 601 452	3 599 452
Etat du patrimoine au 31.12.	3 627 452	3 605 452	3 603 452	3 601 452	3 599 452	3 597 452
Variation du patrimoine	–25 694	–22 000	**–2 000**	–2 000	–2 000	–2 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description du groupe de produits «Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Description

Aux termes de la loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1,0 million par projet d'investissement.

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**0**	**–200 000**	**–1 300 000**
Écart	–0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–550.0 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**0**	**200 000**	**1 300 000**
Écart	–0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	550.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	–0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	–200 000	–1 300 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	200 000	1 300 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 291 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 291 000	280 991 000
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	–200 000	–1 300 000

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds couverte par le plan intégré mission-financement.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS

Description

Aux termes de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–20 037 532**	**–57 694 577**	**–134 312 290**	**–37 955 601**	**0**	**0**
Écart		–187.9 %	–132.8 %	71.7 %	100.0 %	0.0 %
Revenus	**20 037 532**	**57 694 577**	**134 312 290**	**37 955 601**	**0**	**0**
Écart		187.9 %	132.8 %	–71.7 %	–100.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–20 037 532	–57 694 577	–134 312 290	–37 955 601	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	20 037 532	57 694 577	134 312 290	37 955 601	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	250 000 000	229 962 468	172 267 891	37 955 601	0	0
Etat du patrimoine au 31.12.	229 962 468	172 267 891	37 955 601	0	0	0
Variation du patrimoine	–20 037 532	–57 694 577	**–134 312 290**	–37 955 601	0	0

Commentaire

La loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) est entrée en vigueur le 31 décembre 2015. Depuis fin 2020, il y a environ CHF 250 millions sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, qui ne sont plus nécessaires. Le 8 mars 2022, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi prévoyant qu'à partir du 1er janvier 2023, la dissolution du Fonds se fera par étapes au bénéfice du compte de résultats. Selon cette loi, si le volume d'investissements de ces prochaines années dépasse les besoins annuels fixés à CHF 450 millions parce que les projets sont nombreux, l'écart doit être financé par des ressources provenant du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, qui n'est plus nécessaire lui non plus.

Le volume des investissements inscrit au budget 2025 est supérieur à CHF 450 millions, de sorte que les prélèvements prévus sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS s'élèvent à CHF 134,3 millions dans le budget 2025 et à CHF 38,0 millions pour l'année 2026 du plan intégré mission-financement.

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–19.5	0.3
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 895.1	620.8
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–840.1	193.4
Enseignement supérieur	–666.3	0.1
Culture	–95.7	20.6
Service centralisés	–52.8	10.1



9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.2	–19.0	–19.2	–19.4	–19.5	–19.5
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 200.0	–1 238.6	–1 274.3	–1 293.3	–1 293.4	–1 302.6
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–611.7	–636.4	–646.6	–661.8	–664.7	–668.6
Enseignement supérieur	–630.7	–640.5	–666.2	–704.6	–693.7	–702.5
Culture	–70.0	–71.8	–75.1	–73.4	–73.8	–76.2
Service centralisés	–43.9	–48.5	–42.7	–43.8	–43.5	–43.1
Total	**–2 573.5**	**–2 654.8**	**–2 724.1**	**–2 796.3**	**–2 788.6**	**–2 812.4**

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité est donnée au développement de l'enseignement, à la garantie de conditions suffisantes en termes d'infrastructure et au maintien des conditions d'engagement.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la pénurie d'enseignantes et d'enseignants reste l'un des principaux défis. En raison du nombre croissant d'élèves et du nombre élevé de départs à la retraite, les enseignantes et enseignants seront très demandés ces prochaines années. Cette situation est renforcée par les flux migratoires, ce qui demande aussi davantage d'efforts d'intégration dans le domaine de la migration.

L'objectif est de soutenir les personnes réfugiées et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'elles acquièrent rapidement une indépendance. L'arrivée massive d'enfants et de jeunes en provenance d'Ukraine est particulièrement difficile à gérer dans le domaine de la formation.

Les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents, mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue sont fortement sollicités, ce qui nécessite une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi que le soutien du monde du travail.

S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir, voire d'accroître encore le fort taux de personnes diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, l'accent est mis sur le passage à l'enseignement supérieur.

L'évolution démographique continue de se traduire par une hausse des effectifs d'élèves. Les plus fortes hausses touchent les domaines des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux continue d'occuper une place importante dans les discussions. Les hautes écoles constituent un facteur d'implantation important et contribuent à promouvoir le développement économique grâce aux synergies entre recherche et économie. La garantie d'un financement constant est la base d'un environnement compétitif dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Le Service archéologique reste sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald, la boucle de rebroussement à Köniz-Kleinwabern et Müchenbuchsee, Bäreriedwald. Le travail du Service des monuments historiques reste, lui aussi, tributaire de l'activité de construction.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–3 437 634 350**	**–3 477 111 102**	**–3 569 455 394**	**–3 652 271 560**	**–3 645 706 329**	**–3 674 106 302**
Écart		–1.1 %	–2.7 %	–2.3 %	0.2 %	–0.8 %
Revenus	**864 167 811**	**822 337 514**	**845 385 575**	**855 922 227**	**857 156 166**	**861 700 198**
Écart		–4.8 %	2.8 %	1.2 %	0.1 %	0.5 %
Solde	**–2 573 466 539**	**–2 654 773 588**	**–2 724 069 819**	**–2 796 349 334**	**–2 788 550 163**	**–2 812 406 104**
Écart		–3.2 %	–2.6 %	–2.7 %	0.3 %	–0.9 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 976 449 118	–2 052 491 098	–2 091 706 069	–2 117 434 515	–2 119 659 491	–2 133 478 200
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–94 402 986	–88 241 184	–98 695 458	–108 113 467	–103 180 050	–102 378 006
33 Amortissements du patrimoine administratif	–5 940 674	–5 358 532	–5 291 058	–5 459 972	–5 389 810	–5 435 764
34 Charges financières	–506 870	–659 920	–725 489	–725 489	–725 489	–725 489
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–18 014 516	–19 240 000	–19 240 000	–19 070 000	–19 070 000	–19 070 000
36 Charges de transfert	–1 278 490 325	–1 248 882 981	–1 298 751 622	–1 346 363 463	–1 341 823 969	–1 357 396 224
37 Subventions redistribuées	–10 890 971	–11 138 000	–11 137 500	–11 137 500	–11 137 500	–11 137 500
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–52 938 889	–51 059 387	–43 908 198	–43 967 154	–44 720 020	–44 485 120
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	45 937 209	47 289 142	49 546 580	49 522 466	48 845 266	49 074 266
43 Revenus divers	163 627	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 151 196	1 172 298	1 104 799	1 104 799	1 104 799	1 104 799
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	15 914 516	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	757 590 415	729 456 460	748 896 257	759 459 923	760 692 963	765 236 994
47 Subventions à redistribuer	11 370 971	11 138 000	11 137 500	11 137 500	11 137 500	11 137 500
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	32 039 877	17 661 614	19 080 439	19 077 539	19 755 639	19 526 639

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de CHF 69,3 millions (2,6 %) au cours de l'exercice budgétaire 2025 par rapport au budget 2024. Cette progression est en grande partie due aux mesures salariales accordées. Des ressources supplémentaires ont également été prises en compte pour l'évolution démographique à l'école obligatoire et au degré secondaire II et pour le développement stratégique des conditions d'engagement des membres du corps enseignant et des directions d'école de la scolarité obligatoire. Les fonds budgétés pour la scolarisation et l'intégration des enfants, adolescentes et adolescents réfugiés en provenance d'Ukraine ont de nouveau été réduits sur la base des expériences réalisées en 2023. Conformément aux consignes applicables à l'ensemble du canton, les fonds budgétés en 2025 pour les biens matériels et l'exploitation ont été planifiés de manière restrictive.

D'ici à l'exercice 2028, le solde va augmenter de CHF 88,3 millions (3,2 %). Cette augmentation est notamment due à la progression du nombre de classes en raison de l'évolution démographique et à la hausse des contributions cantonales. En outre, des moyens supplémentaires sont prévus pour les années de planification financière afin d'augmenter les contributions cantonales versées aux hautes écoles pendant la nouvelle période de prestations. Les contributions cantonales aux hautes écoles seront accrues pendant la nouvelle période de prestations, car elles couvrent non seulement l'évolution démographique, mais aussi les mesures salariales accordées. À partir de l'exercice 2026, le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura entraînera une réduction des charges.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–10 516 128**	**–10 137 615**	**–8 917 049**	**–13 837 513**	**–19 767 205**	**–15 338 974**
Écart		3.6 %	12.0 %	–55.2 %	–42.9 %	22.4 %
Recettes	**20 001**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–10 496 127**	**–10 137 615**	**–8 917 049**	**–13 837 513**	**–19 767 205**	**–15 338 974**
Écart		3.4 %	12.0 %	–55.2 %	–42.9 %	22.4 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–4 538 296	–5 626 538	–5 897 434	–5 389 436	–5 327 590	–3 989 359
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–57 734	–53 077	–19 615	–53 077	–19 615	–19 615
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–5 920 098	–4 458 000	–3 000 000	–8 395 000	–14 420 000	–11 330 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	1	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	20 000	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Au cours de l'exercice 2025, les investissements nets baissent de CHF 1,2 million par rapport au budget 2024 pour atteindre CHF 8,9 millions. Durant les années 2026 à 2028, ils progresseront de CHF 5,0 à CHF 10,8 millions environ par rapport au budget 2025. Les besoins supplémentaires pour les années de planification financière résultent d'un transfert technique de fonds entre le compte de résultats et le compte d'investissement suite à la présentation des comptes relatifs aux subventions accordées pour l'assainissement prévu d'institutions culturelles, de projets de construction dans le domaine culturel et de projets de construction prévus pour la remise en état et l'assainissement d'écoles moyennes et d'écoles professionnelles.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

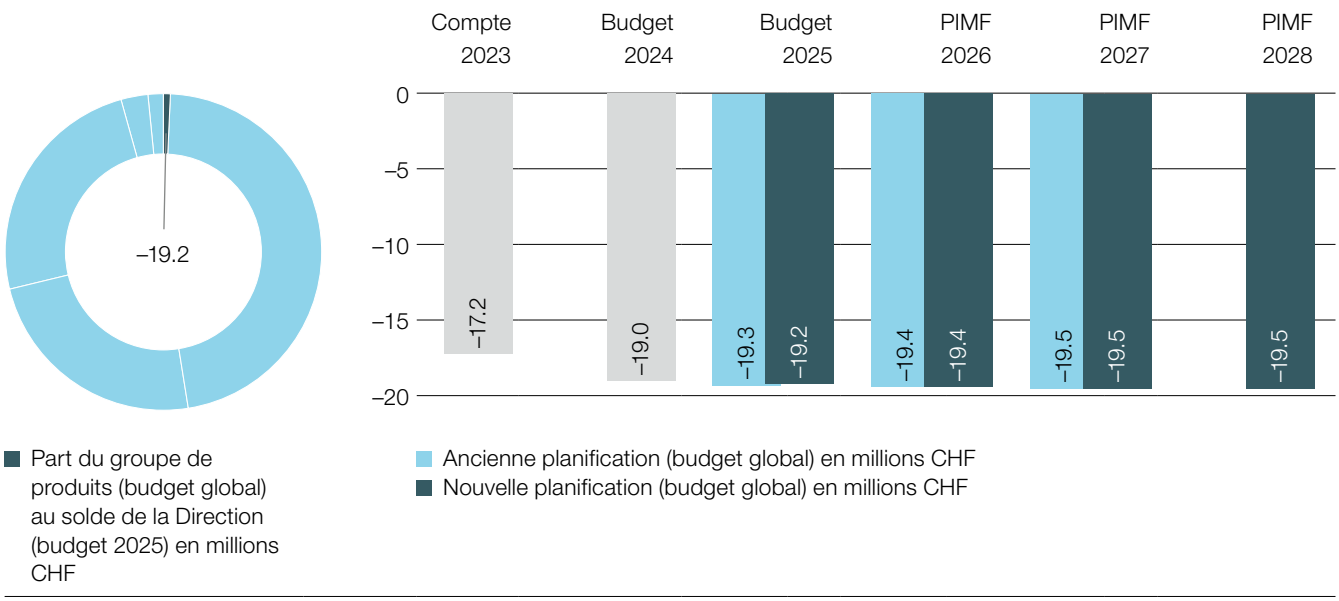
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
1 063.7	1 055.8	1 104.0	1 132.7	1 067.1	1 098.8

Commentaire

Les effectifs 2025 progressent de 31,7 EPT par rapport à 2024. Les postes créés à durée déterminée au sein du Service psychologique pour enfants et adolescents (Office de l'école obligatoire et du conseil) ont pu être transformés en postes à durée indéterminée suite à la hausse constante de la demande, ce qui a permis d'augmenter les effectifs de 27,4 EPT. Cela ne génère pas de coûts supplémentaires, car les coûts des postes à durée déterminée sont déjà intégrés dans le budget. Au sein de l'Office des services centralisés, 3,0 postes ont été créés suite à l'abandon de la souscription d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (IJ) pour le corps enseignant. Ces postes sont dévolus aux tâches qui étaient auparavant assurées par l'assureur IJ pour le corps enseignant. En outre, 1,3 EPT a été créé au sein de l'Office des services centralisés pour les prestations TIC qu'EDUBERN fournit au BBZ Lyss. Cela n'a aucune répercussion sur le solde budgétaire, puisque les charges de l'école ont été réduites. Il est toutefois nécessaire d'augmenter l'effectif cible du personnel cantonal, car les effectifs de l'école sont gérés en marge de l'effectif cible (art. 10, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel [OPers] ; RSB 153.011.1).

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques



Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–17 534 668**	**–19 356 023**	**–19 514 683**	**–19 686 654**	**–19 771 590**	**–19 797 143**
30 Charges de personnel	–9 456 272	–10 966 223	–11 110 883	–11 176 854	–11 261 790	–11 287 343
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–886 221	–1 006 890	–1 017 890	–1 085 890	–1 203 890	–1 203 890
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 949 192	–7 182 910	–7 185 910	–7 223 910	–7 105 910	–7 105 910
37 Subventions redistribuées	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
39 Imputations internes	–42 984	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**340 166**	**325 000**	**320 000**	**320 000**	**320 000**	**320 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	95 776	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
43 Revenus divers	39 561	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 829	5 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–17 194 502**	**–19 031 023**	**–19 194 683**	**–19 366 654**	**–19 451 590**	**–19 477 143**
34 Charges financières	–15	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–15**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–17 194 516**	**–19 031 023**	**–19 194 683**	**–19 366 654**	**–19 451 590**	**–19 477 143**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–17 194 516**	**–19 031 023**	**–19 194 683**	**–19 366 654**	**–19 451 590**	**–19 477 143**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction	–16 036 622	–17 256 908	**–17 925 979**	–18 096 693	–18 172 395	–18 191 910
Prestations juridiques	–1 157 894	–1 774 115	**–1 268 703**	–1 269 961	–1 279 195	–1 285 233

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En comparaison avec la dernière planification, le budget 2025 augmente d'environ CHF 0,2 millions, ce qui s'explique notamment par la compensation du renchérissement.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

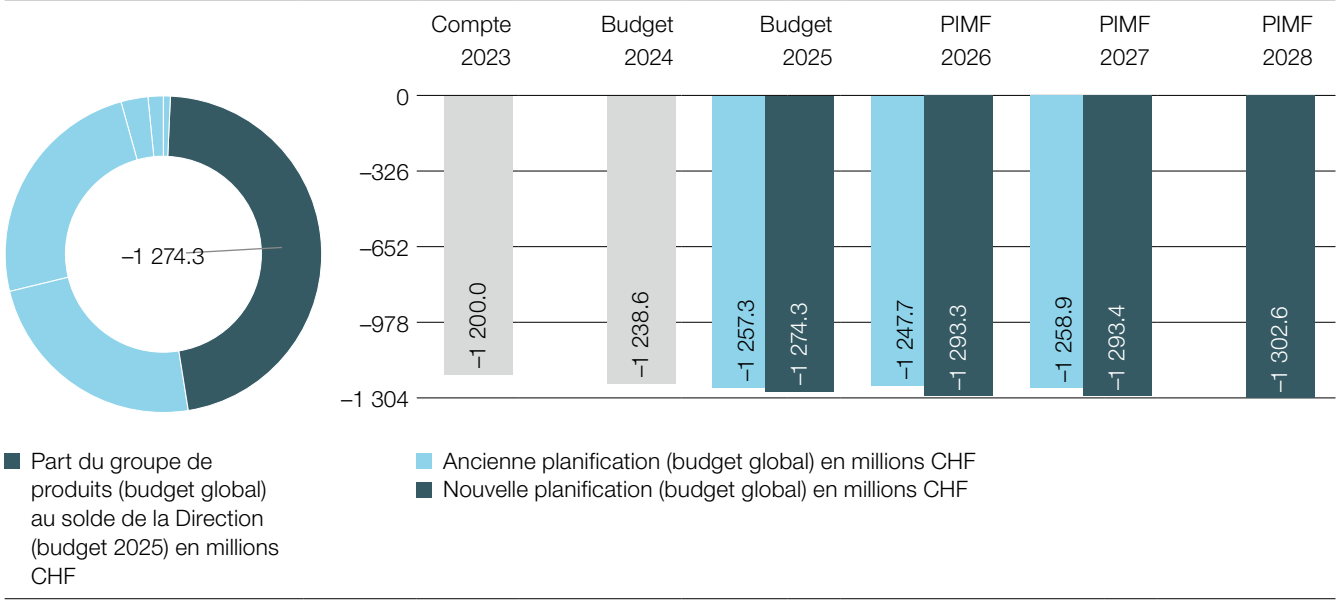
Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour l'exercice budgétaire 2025 et les années de planification financière 2026 à 2028.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Évolution attendue**
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	79	78	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	13	10	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	39	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	176	148	chancelant
Nombre de recours déposés à la INC	302	377	constant
Nombre de recours réglés de la INC	291	342	constant

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires



Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants, tant dans le cadre de l'offre ordinaire que dans celui de l'offre spécialisée, et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 832 701 696**	**–1 836 332 306**	**–1 895 115 577**	**–1 924 693 294**	**–1 926 041 358**	**–1 939 735 838**
30 Charges de personnel	–1 455 545 228	–1 508 304 673	–1 541 887 462	–1 562 752 789	–1 561 139 645	–1 572 919 751
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–10 823 925	–7 042 178	–8 117 178	–8 242 178	–7 742 178	–7 742 178
33 Amortissements du patrimoine administratif	–119 046	–16 837	–34 300	–24 550	–21 589	–19 709
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–353 501 538	–307 439 753	–329 749 655	–338 347 195	–341 811 264	–343 727 519
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–12 711 960	–13 528 866	–15 326 982	–15 326 582	–15 326 682	–15 326 682
Revenus d'exploitation	**632 682 409**	**597 709 458**	**620 815 728**	**631 379 394**	**632 612 434**	**637 156 465**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 013 604	769 026	777 026	777 026	777 026	777 026
43 Revenus divers	1 400	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	627 423 773	594 298 432	617 447 963	628 011 629	629 244 669	633 788 700

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 243 633	2 642 000	2 590 739	2 590 739	2 590 739	2 590 739
Résultat des activités d'exploitation	**–1 200 019 287**	**–1 238 622 848**	**–1 274 299 849**	**–1 293 313 900**	**–1 293 428 924**	**–1 302 579 373**
34 Charges financières	–5 536	–21 400	–21 400	–21 400	–21 400	–21 400
44 Revenus financiers	45 700	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Résultat des activités de financement	**40 164**	**4 600**	**4 600**	**4 600**	**4 600**	**4 600**
Résultat opérationnel	**–1 199 979 123**	**–1 238 618 248**	**–1 274 295 249**	**–1 293 309 300**	**–1 293 424 324**	**–1 302 574 773**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 199 979 123**	**–1 238 618 248**	**–1 274 295 249**	**–1 293 309 300**	**–1 293 424 324**	**–1 302 574 773**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole obligatoire	–1 117 806 324	–1 165 269 119	**–1 183 344 495**	–1 202 742 834	–1 203 668 584	–1 212 919 529
Offres périscolaire	–82 172 799	–73 349 129	**–90 950 754**	–90 566 466	–89 755 740	–89 655 244

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En comparaison avec la dernière planification, le budget pour l'exercice 2025 augmente d'environ CHF 17,0 millions (+1,3 %). Cette hausse est principalement due à l'évolution démographique, aux mesures salariales accordées, à l'attribution correcte au sein de l'OECO des traitements du corps enseignant affecté à la première année de la formation gymnasiale (pas d'incidence au niveau de l'INC) ainsi qu'aux moyens supplémentaires budgétés en lien avec la situation en Ukraine (intégration des enfants dans les écoles).

Priorités de développement

Une hausse du nombre d'heures de prise en charge est toujours attendue en ce qui concerne les écoles à journée continue. Dans le cadre de la loi fédérale sur le soutien de l'accueil extrafamilial des enfants, la Confédération prévoit de participer à l'avenir aux frais encourus par les parents pour la prise en charge des enfants.

En ce qui concerne la prise en charge des enfants et des jeunes qui souffrent de troubles psychiques, il existe toujours un manque de personnel. La demande surpasse nettement l'offre. Les temps d'attente sont longs pour la clarification des problèmes scolaires qui ne sont pas graves.

Chances et risques

Les mesures de soutien pour les maîtresses et maîtres de classe et pour les membres des directions d'école restent importantes en période de pénurie de personnel enseignant.

Les écoles à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire sont organisés en coopération avec les communes. Ces offres soutiennent les parents, les enfants et les jeunes dans le canton de Berne.

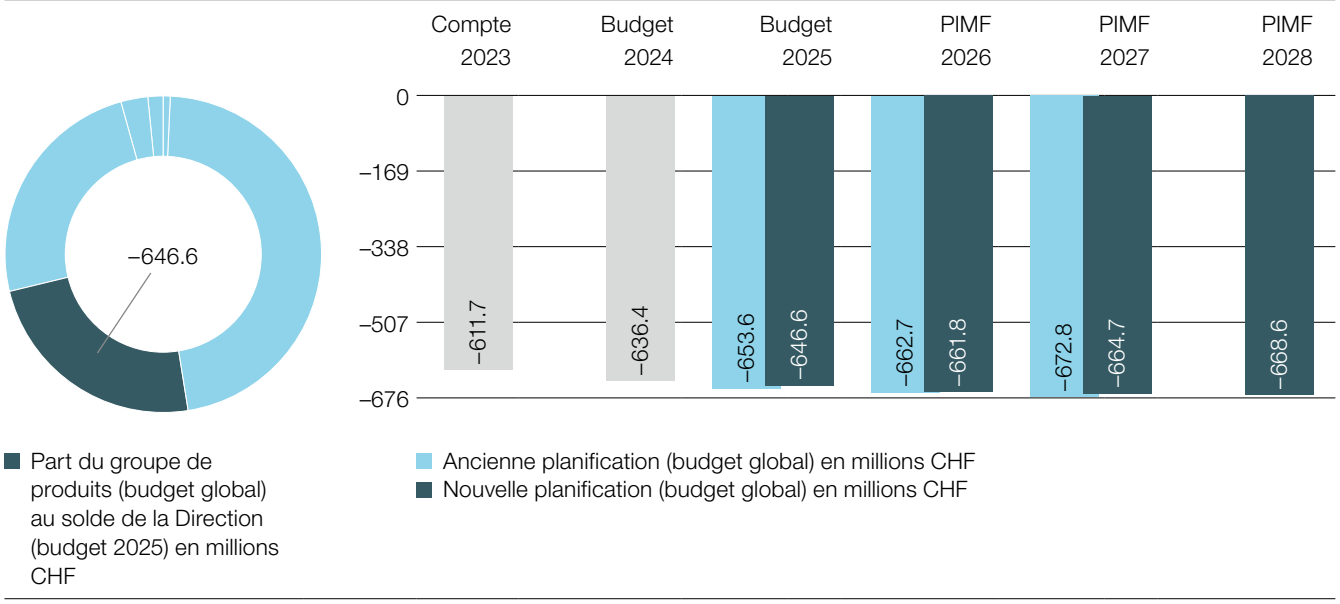
Le travail social en milieu scolaire contribue nettement à décharger les enseignantes et enseignants. L'augmentation des subventions cantonales dans ce domaine entraîne un élargissement de l'offre dans les communes, ce qui renforce les écoles.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire) [1]	111 233	112 048	croissant
Nombre de classes (classes régulières) [1]	5 615	5 644	croissant
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge) [1]	7 904 283	8 536 626	croissant
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	13 899	13 034	constant
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	19 350	19 400	constant

[1] Le nombre d'élèves et le nombre de classes peuvent encore varier au cours de l'année sous revue, car les chiffres des statistiques de la formation du canton de Berne ne sont publiés officiellement qu'en septembre de l'année suivante. Le nombre d'heures d'encadrement peut également varier selon que l'on prend en compte l'année scolaire ou l'anné.

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle



Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–810 341 723**	**–826 082 886**	**–839 678 505**	**–854 862 129**	**–857 724 305**	**–861 597 913**
30 Charges de personnel	–473 402 984	–494 924 162	–497 762 104	–502 467 948	–506 326 041	–508 606 415
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–73 178 179	–69 387 446	–77 329 917	–85 282 917	–80 917 917	–80 117 873
33 Amortissements du patrimoine administratif	–5 410 939	–4 990 469	–4 910 843	–5 056 616	–4 985 980	–5 064 158
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–220 742 372	–220 328 459	–222 674 565	–224 994 216	–227 681 169	–230 231 169
37 Subventions redistribuées	–8 724 471	–9 041 500	–9 041 000	–9 041 000	–9 041 000	–9 041 000
39 Imputations internes	–28 882 778	–27 410 850	–27 960 076	–28 019 432	–28 772 198	–28 537 298
Revenus d'exploitation	**197 969 897**	**188 920 270**	**192 341 667**	**192 341 667**	**192 341 667**	**192 341 667**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	37 585 228	38 669 615	41 369 565	41 369 565	41 369 565	41 369 565
43 Revenus divers	112 360	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	129 995 465	131 838 736	131 138 502	131 138 502	131 138 502	131 138 502
47 Subventions à redistribuer	9 204 471	9 041 500	9 041 000	9 041 000	9 041 000	9 041 000
49 Imputations internes	21 072 373	9 370 419	10 792 600	10 792 600	10 792 600	10 792 600

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–612 371 826**	**–637 162 616**	**–647 336 838**	**–662 520 462**	**–665 382 638**	**–669 256 246**
34 Charges financières	–424 559	–352 520	–377 089	–377 089	–377 089	–377 089
44 Revenus financiers	1 105 597	1 146 298	1 078 799	1 078 799	1 078 799	1 078 799
Résultat des activités de financement	**681 038**	**793 778**	**701 710**	**701 710**	**701 710**	**701 710**
Résultat opérationnel	**–611 690 788**	**–636 368 838**	**–646 635 128**	**–661 818 752**	**–664 680 928**	**–668 554 536**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–611 690 788**	**–636 368 838**	**–646 635 128**	**–661 818 752**	**–664 680 928**	**–668 554 536**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecoles moyennes	–170 178 159	–198 128 919	**–189 195 416**	–191 454 884	–190 791 440	–199 750 135
Formation professionnelle	–418 949 719	–419 429 224	**–432 657 478**	–445 570 455	–448 927 054	–443 752 060
Orientation professionnelle	–22 562 910	–18 810 694	**–24 782 234**	–24 793 413	–24 962 434	–25 052 342

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits Écoles moyennes et formation professionnelle s'élève à environ CHF 646,6 millions en 2025, ce qui correspond à une baisse de CHF 7,0 millions par rapport à la planification réalisée pour 2025.

La hausse des coûts qui est due à l'évolution démographique attendue, aux mesures salariales 2025 et aux ressources supplémentaires prévues pour la planification des locaux scolaires et pour des projets de construction est contrebalancée par une baisse des charges de biens, services et marchandises (mesure d'économies) et par l'attribution à l'OECO des traitements du corps enseignant affecté à la première année de la formation gymnasiale (sans incidence sur le solde de l'INC).

Priorités de développement

Formation professionnelle
La transition numérique restera centrale dans les années à venir. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la thématique de l'interface entre les plates-formes numériques les plus diverses.

Comme le nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire augmente, la gestion des places d'apprentissage (marketing des places d'apprentissage) gagnera en importance.

Écoles moyennes
Le projet « Évolution de la maturité gymnasiale » continuera d'être un thème prioritaire. De plus, la transition numérique sollicitera toujours les écoles au cours de l'année à venir.

En ce qui concerne la formation en ECG, le nouveau plan d'études pour les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie sera consolidé. En outre, les adaptations visant à renforcer la spécialisation des élèves dans un domaine professionnel seront mises en œuvre.
L'augmentation du nombre d'élèves, qui est due à l'évolution démographique, entraîne des besoins supplémentaires en matière de locaux scolaires. Des travaux ont été entrepris pour répondre à ces besoins.

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
Depuis la pandémie, le nombre de consultations est en nette augmentation. En outre, la complexité des problématiques rencontrées par les jeunes augmente.

De nouvelles bases ont été créées au niveau national et doivent être prises en compte dans le travail des centres OP : il existe notamment pour la première fois un rapport scientifique (universités de Berne et de Lausanne) qui définit des compétences en matière de planification de carrière qui sont importantes pour le système éducatif suisse et le marché du travail. Dès lors, les offres de conseil seront davantage axées sur le fait d'aider les clientes et les clients à développer ces compétences. Ainsi, l'effet durable de l'orientation professionnelle et de carrière sera renforcé et, surtout, les clientes et les clients pourront rester sur le marché du travail et conserver leur employabilité.

Chances et risques

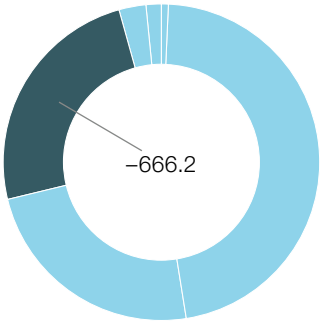
L'évolution démographique et les réformes à venir des professions dans la formation professionnelle initiale placent le degré secondaire II devant de grands défis, notamment en termes de locaux scolaires.

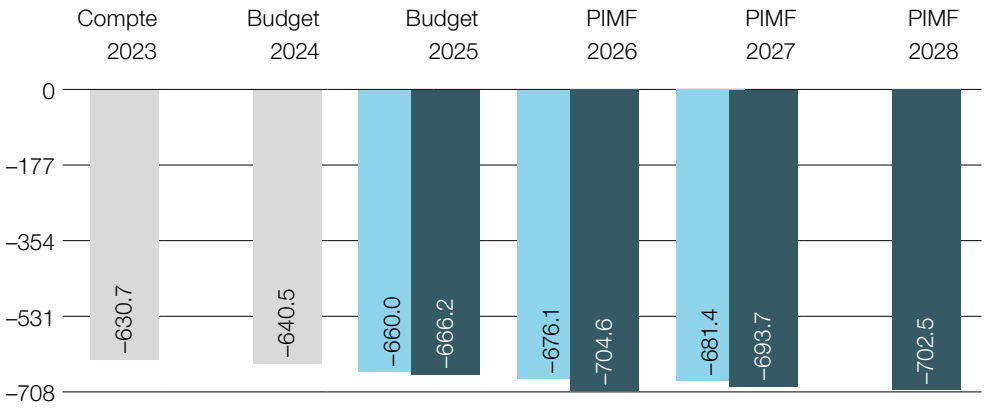
La pénurie de main-d'œuvre qualifiée reste un problème majeur qui exige des efforts particuliers au niveau des écoles (enseignantes et enseignants, personnel administratif) et des entreprises formatrices (formatrices et formateurs).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	24 491	24 509	croissant
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 761	1 636	croissant
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	5 181	4 980	constant
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	70 970	88 269	chancelant
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 551	6 797	croissant
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 541	1 610	croissant
Nombre de consultations des centres OP	12 139	13 161	croissant

9.7.4 Enseignement supérieur





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles, est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE et est le mandant d'un institut de droit privé pour les hautes écoles pédagogiques. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles cantonales au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage des hautes écoles gérées conjointement avec le Jura et Neuchâtel par le biais d'une collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Tout aussi essentiels sont la mise en œuvre des accords intercantonaux sur les hautes écoles ainsi que le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles. En outre, l'Office de l'enseignement supérieur gère un service de conseil pour les employés et les étudiants des hautes écoles du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–630 794 163**	**–640 561 487**	**–666 293 633**	**–704 719 433**	**–693 735 508**	**–702 588 599**
30 Charges de personnel	–3 546 646	–3 783 337	–3 962 483	–4 013 283	–4 039 358	–4 059 449
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–42 329	–134 150	–138 150	–148 150	–148 150	–148 150
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–627 122 089	–636 254 000	–661 803 000	–700 168 000	–689 158 000	–697 991 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–83 100	–390 000	–390 000	–390 000	–390 000	–390 000
Revenus d'exploitation	**91 406**	**84 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	89 167	84 200	84 200	84 200	84 200	84 200
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 238	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–630 702 757**	**–640 477 287**	**–666 209 433**	**–704 635 233**	**–693 651 308**	**–702 504 399**
34 Charges financières	–1	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–630 702 758**	**–640 477 287**	**–666 209 433**	**–704 635 233**	**–693 651 308**	**–702 504 399**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–630 702 758**	**–640 477 287**	**–666 209 433**	**–704 635 233**	**–693 651 308**	**–702 504 399**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Formation universitaire	–367 677 205	–375 083 913	**–387 497 617**	–399 484 107	–388 295 461	–393 825 393
Formation en haute école spécialisée	–178 354 742	–179 975 366	**–190 890 608**	–213 017 278	–215 124 266	–217 269 718
Formation du corps enseignant	–84 670 810	–85 418 009	**–87 821 208**	–92 133 848	–90 231 581	–91 409 288

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Un cadre financier stable revêt une grande importance pour les hautes écoles, qui bénéficient alors d'une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

En raison de l'évolution des coûts, sur laquelle les hautes écoles n'ont aucune influence (notamment les mesures salariales arrêtées, que les hautes écoles doivent reprendre pour l'ensemble de leur masse salariale), des ressources supplémentaires ont été prises en compte dans le budget à compter de la nouvelle période de prestations (à compter de 2025 pour la Haute école spécialisée bernoise et à compter de 2026 pour l'Université et la PHBern), afin de réduire le déficit accumulé : un tiers de la croissance prévue de la masse salariale pour l'Université et la Haute école spécialisée bernoise et deux tiers pour la PHBern, de même qu'une subvention unique pour chaque haute école (augmentation du plafond).

Les coûts de premier équipement du Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sont reportés d'un an, sur la période 2026-2028.

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, mais aussi de la nécessité urgente de rénover d'importants laboratoires. Un bâtiment pour la recherche (BB07) est en passe d'être construit sur le campus de l'Île (le crédit de réalisation a été approuvé en 2023). En revanche, la construction d'un bâtiment de remplacement pour les sciences expérimentales dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt devrait être retardée de cinq ans supplémentaires au moins, en raison de la priorisation des moyens d'investissement qui a eu lieu en 2022. De plus, des solutions temporaires sont requises pour des projets de longue durée afin d'éviter des limitations importantes des activités de recherche et la perte de fonds de tiers destinés à la recherche. Il s'agit notamment de trouver des solutions pour rapidement densifier les aires concernées, construire des locaux provisoires et en déplacer d'autres. Un tel projet est en cours pour la médecine vétérinaire. D'autres solutions de ce type doivent être élaborées et réalisées de concert avec la Ville de Berne, afin de pallier la pénurie de laboratoires à court et moyen termes pour l'Université.

En attendant la mise en service du Campus Biel/Bienne (CBB) et du Campus Berne (CBE), la situation de la BFH en matière de locaux reste tendue et constitue un handicap par rapport aux autres hautes écoles spécialisées suisses. Après plusieurs années de retard, le Grand Conseil a pu approuver en 2023 le crédit complémentaire pour la réalisation du CBB, mais une mise en service en 2027 reste incertaine. Selon la planification actuelle, la concentration de la plupart des autres sites de la BFH sur le CBE (Weyermannshaus) pourra être achevée au plus tôt en 2028. Après la concentration anticipée d'une filière d'études proposée jusqu'ici par la BFH à Berthoud et à Bienne sur un site en location à Bienne, l'achèvement des travaux du TecLab à Berthoud peut désormais être planifié. Le Grand Conseil a approuvé le crédit correspondant lors de la session d'été 2024.

Chances et risques

Le système de subventionnement prévoit expressément que les hautes écoles puissent constituer des réserves avec les bénéfices qu'elles dégagent. Ces réserves leur servent à garantir le financement de projets stratégiques menés à terme, leur permettant ainsi de maintenir la qualité élevée de la recherche et de l'enseignement scientifiques. Il convient en revanche d'éviter de recourir aux réserves pour couvrir des coûts structurels à long terme des hautes écoles, car cela n'est pas durable. Ces prochaines années, l'Université et la BFH prévoient d'utiliser leurs réserves pour mettre en œuvre leurs projets de développement. Cependant, en raison de l'augmentation des coûts qui ne peut pas être entièrement couverte (renchérissement, mesures salariales du canton), les réserves de fonds principaux de l'Université et de la BFH seront bientôt épuisées.

Dans le cadre d'une révision de la loi sur la PHBern, le Grand Conseil a chargé la PHBern de mettre en place une nouvelle filière (accès sans examens pour les titulaires d'une maturité professionnelle) pour les enseignantes et enseignants du degré primaire. Celle-ci est proposée depuis 2023. Les coûts des mesures correspondantes sont financés pour moitié grâce à des subventions plus élevées.

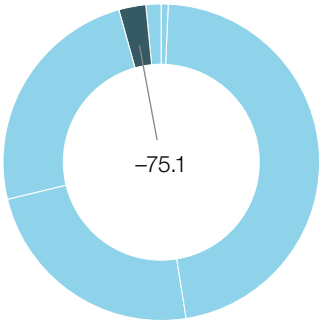
En raison de la pénurie de personnel enseignant, nombre d'étudiantes et d'étudiants de la PHBern enseignent déjà pendant leurs études et ont donc besoin de plus de temps pour obtenir leur diplôme. Cela a des conséquences sur les fonds que la PHBern perçoit sur la base de l'AHES, car l'intensité des études s'est aussi considérablement réduite chez les étudiantes et étudiants extracantonaux. Comme les subventions dues au titre de l'AHES dépendent des crédits ECTS obtenus par les étudiantes et étudiants, les recettes de la PHBern qui découlent de l'AHES sont réparties sur une plus longue période en raison de la plus longue durée des études. Étant donné que la PHBern a un capital propre négatif et ne dispose d'aucune réserve, la baisse des recettes découlant de l'AHES a des répercussions sur ses liquidités ; la PHBern devra vraisemblablement faire usage de la garantie des liquidités par le canton qui est prévue à l'article 71 OHEP.

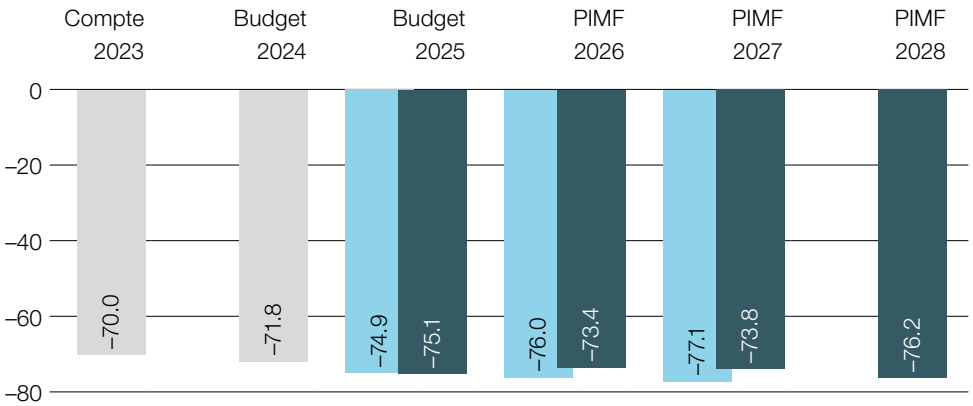
Le retard important de la BFH, par rapport à ses concurrents majeurs, en matière de centralisation et de rénovation des campus conduit à l'affaiblissement de sa position sur le marché. La BFH a toutefois pu améliorer sa position relative sur le marché ces dernières années, grâce aux efforts particuliers consentis au niveau de l'offre de formation. Après une période où la croissance de ses effectifs estudiantins était inférieure à la moyenne, elle a réussi à regagner des parts de marché. Cette période pèse cependant sur les finances cantonales, car le canton doit verser des contributions pour les étudiantes et étudiants bernois qui fréquentent une haute école spécialisée dans un autre canton, et ce jusqu'à la fin de leurs études. De plus, l'évolution positive des effectifs estudiantins à la BFH accroît la pénurie en matière de locaux jusqu'à ce que les bâtiments des nouveaux campus puissent être occupés.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	19 297	19 640	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	35	35	constant
Nombre d'étudiant-e-s à la BFH	7 847	7 829	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la BFH (en %)	46	45	constant
Nombre d'étudiant·e·s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à l'institution de formation du corps enseignant de l'association NMS Bern	3 144	3 361	croissant
Part des étudiant·e·s bernois·e·s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à l'institution de formation du corps enseignant de l'association NMS Bern	65	65	constant
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	751	713	constant
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	133	143	constant

9.7.5 Culture





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Culture» est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–92 365 997**	**–92 421 202**	**–95 591 291**	**–93 665 014**	**–94 073 175**	**–96 435 422**
30 Charges de personnel	–19 780 697	–20 346 813	–20 777 294	–20 730 125	–20 901 618	–21 074 092
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 825 637	–3 472 714	–4 116 517	–4 129 026	–3 925 609	–3 925 609
33 Amortissements du patrimoine administratif	–204 444	–230 816	–165 988	–152 721	–155 323	–72 095
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–18 014 516	–19 240 000	–19 240 000	–19 070 000	–19 070 000	–19 070 000
36 Charges de transfert	–47 406 041	–47 176 859	–49 337 492	–47 629 142	–48 066 625	–50 339 625
37 Subventions redistribuées	–1 966 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500
39 Imputations internes	–2 168 160	–57 500	–57 500	–57 500	–57 500	–57 500
Revenus d'exploitation	**22 448 399**	**20 708 519**	**20 604 808**	**20 328 094**	**20 328 094**	**20 328 094**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 190 842	2 887 519	2 788 308	2 511 594	2 511 594	2 511 594
43 Revenus divers	1 402	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	15 914 516	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	139 060	304 500	300 000	300 000	300 000	300 000
47 Subventions à redistribuer	1 966 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500
49 Imputations internes	2 236 078	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–69 917 598**	**–71 712 683**	**–74 986 483**	**–73 336 920**	**–73 745 081**	**–76 107 328**
34 Charges financières	–67 064	–66 000	–67 000	–67 000	–67 000	–67 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités de financement	**–67 064**	**–66 000**	**–67 000**	**–67 000**	**–67 000**	**–67 000**
Résultat opérationnel	**–69 984 661**	**–71 778 683**	**–75 053 483**	**–73 403 920**	**–73 812 081**	**–76 174 328**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–69 984 661**	**–71 778 683**	**–75 053 483**	**–73 403 920**	**–73 812 081**	**–76 174 328**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encouragement des activités culturelles	–50 751 293	–52 225 141	**–54 426 307**	–52 632 927	–53 099 417	–55 318 904
Protection du patrimoine	–8 182 839	–8 121 323	**–8 314 160**	–8 493 519	–8 554 045	–8 588 903
Archéologie	–11 050 530	–11 432 219	**–12 313 016**	–12 277 474	–12 158 620	–12 266 520

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2025, les charges de biens, services et marchandises sont réduites de CHF 311 000 en raison d'une consigne d'économies. En outre, des dépenses supplémentaires pour des fouilles de sauvetage sur un site fortifié préhistorique sis dans une zone à protéger à Münchenbuchsee, d'un montant de CHF 300 000, sont inscrites au budget 2025. De plus, les charges de transfert pour les années 2026 à 2028 sont moins élevées que prévu, car des fonds issus du compte de résultat sont transférés dans le compte des investissements.

Enfin, le départ de Moutier entraîne une réduction de l'enveloppe du Conseil du Jura bernois à compter de 2026 en ce qui concerne les subventions aux activités culturelles et les avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce à hauteur de CHF 335 000 au total.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
Le projet de rénovation complète du Musée d'Histoire de Berne a débuté.

Archéologie
Le nombre de projets de construction auxquels le Service archéologique doit pouvoir réagir rapidement reste élevé et le nombre de personnes effectuant des recherches à l'aide d'un détecteur de métaux ne cesse d'augmenter. Ces deux facteurs entraînent des fouilles de sauvetage dans des périmètres de protection archéologiques (notamment Challnechwald, Bäreriedwald, boucle de rebroussement Chlywabere) ainsi que des travaux de conservation, ce qui marque l'activité du Service archéologique, en sus des mesures de protection des sites palafittes (patrimoine mondial de l'UNESCO) et du tournant numérique.

Service des monuments historiques
Après que le projet RA2020 a pris fin dans les délais, le projet de définition des sites construits d'importance cantonale est lancé. Il a pour objectif de garantir un instrument de planification cantonal pour ces sites. Pour ce faire, les sites construits d'importance régionale ou locale existants seront révisés, réduits aux sites importants et consignés dans un inventaire contraignant.

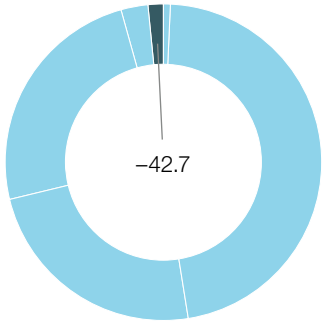
Chances et risques

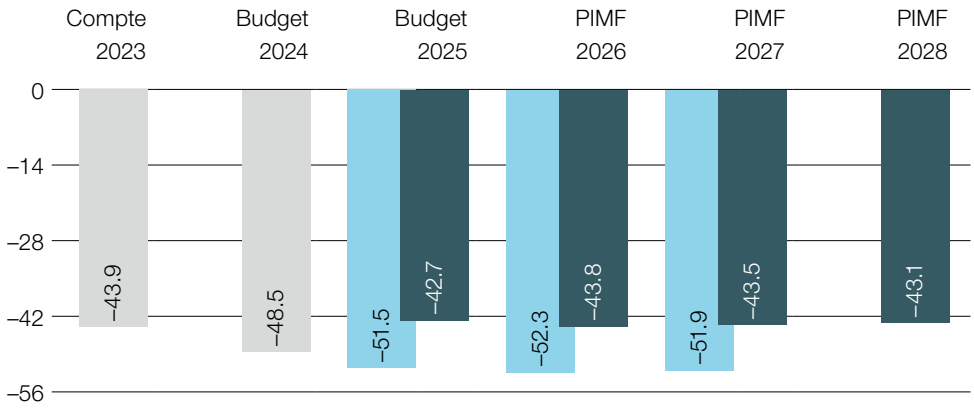
Le travail lié à la protection du patrimoine est tributaire de l'activité de construction. Le volume de travail continue d'augmenter, ce qui entraîne des temps de réaction et de traitement plus longs.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	3 595	3 019	chancelant
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	73	73	croissant
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	9 101	8 458	constant
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	2	3	chancelant
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	110	144	chancelant
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 145	4 088	chancelant
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	9	10	chancelant
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie) (en CHF)	9 103 863	8 005 069	chancelant

9.7.6 Service centralisés





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

■ Ancienne planification (budget global) en millions CHF
■ Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Service centralisés » comporte les produits « Prestations internes » et « Subsides de formation ».

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que la gestion du versement des traitements à l'ensemble des enseignantes et enseignants des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II ;
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant ;
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l' Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OSP]) ;
- l'exploitation et le développement d'EDUBERN, ainsi que les applications spécialisées de l'INC ;
- la gestion des services informatiques en lien avec les services informatiques de base de l'INC ;
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit « subsides de formation » a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–53 389 233**	**–61 657 277**	**–52 536 216**	**–53 919 548**	**–53 634 903**	**–53 225 898**
30 Charges de personnel	–14 717 291	–14 165 890	–16 205 843	–16 293 516	–15 991 039	–15 531 150
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 646 696	–7 197 806	–7 975 806	–9 225 306	–9 242 306	–9 240 306
33 Amortissements du patrimoine administratif	–206 245	–120 410	–179 927	–226 086	–226 918	–279 802
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–22 769 093	–30 501 000	–28 001 000	–28 001 000	–28 001 000	–28 001 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 049 907	–9 672 171	–173 640	–173 640	–173 640	–173 640
Revenus d'exploitation	**9 484 337**	**13 417 769**	**10 114 373**	**10 364 073**	**10 364 973**	**10 364 973**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 962 592	4 758 782	4 407 481	4 660 081	3 982 881	4 211 881
43 Revenus divers	8 902	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	25 050	3 009 792	9 792	9 792	9 792	9 792
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	6 487 794	5 649 195	5 697 100	5 694 200	6 372 300	6 143 300
Résultat des activités d'exploitation	**–43 904 896**	**–48 239 508**	**–42 421 844**	**–43 555 475**	**–43 269 931**	**–42 860 926**
34 Charges financières	–9 696	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
44 Revenus financiers	101	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–9 797**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**
Résultat opérationnel	**–43 914 692**	**–48 499 508**	**–42 681 844**	**–43 815 475**	**–43 529 931**	**–43 120 926**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–43 914 692**	**–48 499 508**	**–42 681 844**	**–43 815 475**	**–43 529 931**	**–43 120 926**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prestations internes de service	–21 288 799	–21 435 497	**–14 997 757**	–16 128 314	–15 822 413	–15 401 344
Subsides de formation	–22 625 893	–27 064 011	**–27 684 087**	–27 687 161	–27 707 518	–27 719 581

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total pour l'année budgétaire 2025 et les années de planification financière 2026 à 2028 diminue d'environ 17 % par rapport à la planification actuelle. Cette baisse est due à la diminution, par rapport à la planification actuelle, des charges dans le domaine des subsides de formation et à la suppression de la facturation des services TIC de base par l'OIO. En revanche, des dépenses plus élevées sont engendrées pour l'administration dans le domaine du corps enseignant.

Priorités de développement

Les projets ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 et les années de planification financière 2026 à 2028 :

– développement d'EDUBERN (plateforme informatique pour les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II),
– développement de SAP pour la gestion des traitements du corps enseignant dans le cadre de la 2e étape du projet cantonal ERP.

Chances et risques

Avec la plateforme informatique EDUBERN, l'OSC propose aux établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II de nombreux services TIC spécifiques à l'école. Le regroupement des besoins, l'achat et le développement en commun permettent
– d'aider de façon efficace les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II durant la transition numérique ;

– de proposer une infrastructure TIC moderne dotée de la technologie Cloud, de processus automatisés, de plateformes de collaboration, etc. ;
– de créer des synergies, de générer des économies d'échelle et d'éviter l'augmentation des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	5 439	5 049	croissant
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	64	63	constant
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	19 024	19 925	croissant
Nombre de comptes relevant de la compétence des TIC INC	30 610	30 478	croissant

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–16.5	0.7
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.7	0.2
Infrastructures	–247.2	172.6
Transports publics et coordination des transports	–463.6	153.5
Gestion immobilière	–436.2	170.2
Eaux et déchets	–64.4	87.1

10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien aux fonctions de direction	–18.6	–21.6	–15.8	–16.0	–16.2	–16.3
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.2	–2.6	–2.5	–2.5	–2.3	–2.3
Infrastructures	–68.9	–69.0	–74.7	–77.6	–79.0	–80.2
Transports publics et coordination des transports	–279.8	–310.8	–310.1	–316.0	–315.2	–322.8
Gestion immobilière	–254.0	–265.5	–265.9	–278.3	–283.9	–283.7
Eaux et déchets	25.7	25.6	22.8	23.0	22.2	22.2
Total	**–597.8**	**–643.9**	**–646.3**	**–667.4**	**–674.5**	**–683.2**

10.3 Priorités de développement de la Direction

(DTT) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La DTT est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les ressources et moyens de financement disponibles. La planification inclut notamment les grands projets en cours suivants :

– Domaine de la construction des routes : réaménagement Aarwangen, réaménagement Berthoud–Oberburg–Hasle, réaménagement Laupen.

– Domaine des transports publics : réaménagement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS, installations publiques CFF, y c. accès Bubenberg), tram Bern–Ostermundigen.

– Domaine des bâtiments : campus HESB de Bienne, construction du centre de police à Niederwangen, campus BFH de Berne, acquisition et rénovation du bâtiment Tavannes Machines, création de pôles de compétences dans le Jura bernois, nouvelles constructions pour la recherche médicale et l'enseignement sur le site de l'Hôpital de l'Île et nouveau bâtiment de l'OCRN.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours et de la planification sectorielle, le besoin d'investissement d'ici à 2026 s'élève à CHF 761,4 millions.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–1 157 434 145**	**–1 229 873 378**	**–1 230 623 305**	**–1 253 962 778**	**–1 257 742 922**	**–1 271 128 388**
Écart		–6.3 %	–0.1 %	–1.9 %	–0.3 %	–1.1 %
Revenus	**559 668 939**	**585 987 320**	**584 361 296**	**586 528 015**	**583 284 117**	**587 921 290**
Écart		4.7 %	–0.3 %	0.4 %	–0.6 %	0.8 %
Solde	**–597 765 206**	**–643 886 058**	**–646 262 008**	**–667 434 763**	**–674 458 805**	**–683 207 098**
Écart		–7.7 %	–0.4 %	–3.3 %	–1.1 %	–1.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–112 653 671	–118 957 328	–122 711 277	–122 437 693	–123 076 728	–123 878 983
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–203 335 678	–192 302 031	–194 518 329	–207 151 631	–207 484 631	–203 159 631
33 Amortissements du patrimoine administratif	–229 340 369	–235 248 598	–236 539 100	–241 666 827	–246 768 923	–250 790 579
34 Charges financières	–10 421 331	–10 700 000	–10 900 000	–11 100 000	–11 100 000	–11 100 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 624 828	–4 404 400	–4 681 860	–4 601 320	–4 601 320	–6 838 320
36 Charges de transfert	–569 376 319	–628 463 414	–624 756 934	–634 531 531	–634 637 543	–649 787 098
37 Subventions redistribuées	–7 256 632	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
38 Charges extraordinaires	–10 387 324	–21 500 000	–23 800 000	–19 800 000	–17 500 000	–13 000 000
39 Imputations internes	–13 037 992	–14 297 606	–8 715 805	–8 673 777	–8 573 777	–8 573 777
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	53 385 490	53 874 000	53 024 000	53 524 000	52 524 000	52 524 000
42 Contributions	36 281 892	32 182 500	32 634 400	32 734 400	32 634 400	32 634 400
43 Revenus divers	2 476 399	425 000	2 515 000	2 515 000	2 515 000	2 515 000
44 Revenus financiers	153 939 611	159 414 000	155 672 000	156 252 000	157 042 000	160 772 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	3 713 747	13 428 280	15 946 280	11 576 280	9 076 280	5 663 280
46 Revenus de transfert	293 498 331	312 557 243	310 490 312	316 006 311	315 363 661	318 583 834
47 Subventions à redistribuer	7 256 632	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 116 837	10 106 297	10 079 304	9 920 024	10 128 776	11 228 776

Evolution du compte de résultats

Par rapport à 2024, le solde du compte de résultats augmente d'environ CHF 0,3 million dans le budget 2025. La compensation du renchérissement de 0,5 % et les effectifs supplémentaires de l'OED et de l'OIC entraînent une hausse de CHF 3,7 millions des frais de personnel. Conformément aux consignes du Conseil-exécutif, la DTT a réduit les charges de biens et services de CHF 10,5 millions. Dans le domaine du bâtiment, les frais de location et les charges augmentent en raison du renchérissement et des besoins supplémentaires. La Confédération prévoit une baisse des recettes issues des droits de douane sur les carburants et des recettes tirées de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). À l'OTP, les subventions d'investissement à fonds perdu pour les projets de grande envergure en cours ainsi que l'augmentation des contributions au FIF ont entraîné une détérioration du solde par rapport à l'exercice précédent. Ces coûts supplémentaires ont été totalement compensés par les recettes supplémentaires des communes et des indemnisations plus faibles. Les amortissements résultent principalement de la priorisation dans le domaine du bâtiment.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–495 422 040**	**–592 660 203**	**–621 359 564**	**–692 443 412**	**–628 998 767**	**–570 395 387**
Écart		–19.6 %	–4.8 %	–11.4 %	9.2 %	9.3 %
Recettes	**74 120 153**	**71 154 129**	**75 318 564**	**86 922 412**	**80 867 767**	**75 994 387**
Écart		–4.0 %	5.9 %	15.4 %	–7.0 %	–6.0 %
Solde	**–421 301 886**	**–521 506 074**	**–546 041 000**	**–605 521 000**	**–548 131 000**	**–494 401 000**
Écart		–23.8 %	–4.7 %	–10.9 %	9.5 %	9.8 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–348 240 485	–482 562 106	–506 595 064	–587 458 612	–523 606 667	–474 487 437
51 Investissements pour le compte de tiers	–1 913 125	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–36 313 581	–1 300 000	–1 300 000	–1 300 000	–1 140 000	–1 140 000
54 Prêts	–27 916 768	–11 459 619	–8 073 400	–4 982 500	–1 164 300	–1 164 300
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–69 674 480	–88 338 478	–96 391 100	–89 702 300	–94 087 800	–84 603 650
57 Subventions d'investissement redistribuées	–11 363 601	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	168 964	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	4 240 744	4 634 000	3 258 000	2 384 000	2 384 000	2 384 000
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	87 333	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	42 490 193	52 014 432	56 726 364	70 587 712	66 760 967	61 976 987
64 Remboursement de prêts	15 769 318	5 405 697	6 234 200	4 850 700	2 622 800	2 533 400
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	11 363 601	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets inscrits au budget 2025 augmentent de CHF 24,6 millions par rapport à 2024, atteignant un montant total de CHF 546 millions. Le secteur des bâtiments est le principal responsable de cette augmentation (CHF 24,1 millions). Les résultats de la priorisation sont visibles dans les années du plan intégré mission-financement, en particulier dans le domaine du bâtiment. Le projet de réaménagement de la gare de Berne (installations des CFF destinées au public) a engendré des coûts supplémentaires d'un montant total de CHF 25,8 millions. Les investissements nets vont augmenter jusqu'à CHF 605,5 millions d'ici à 2026. Le besoin élevé en investissements continuera d'augmenter dans les années à venir. De 2027 à 2028, il est prévu de prélever CHF 1,5 millions dans le Fonds de couverture des pics d'investissement pour financer les réaménagements routiers de Berthoud et d'Aarwangen.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

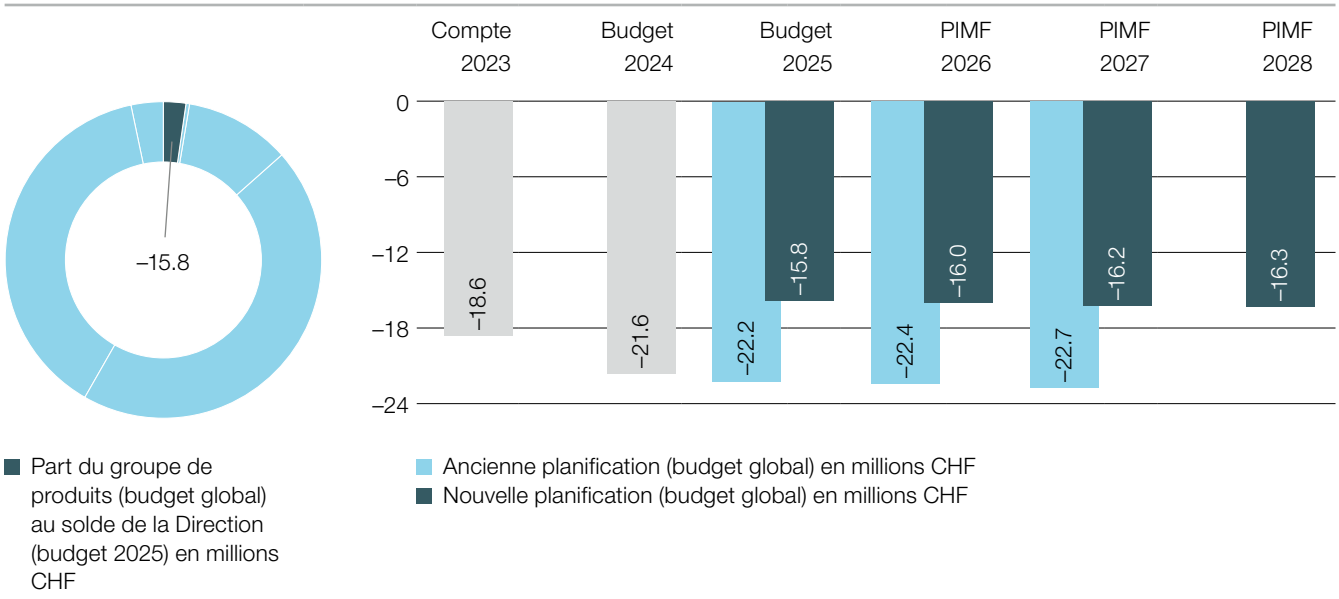
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
749.4	755.4	771.5	772.1	799.0	806.6

Commentaire

Outre des mesures de réduction des effectifs, deux offices, l'OIG et l'OCEE, ont quitté la DTT fin 2019 suite à la réforme des directions, raison pour laquelle les effectifs autorisés pour 2020 ne s'élevaient plus qu'à 758,25 ETP. En 2021, les effectifs autorisés sont restés constants. Ils ont augmenté de 15,7 en 2022, atteignant 774,76 ETP au total. Cette hausse est principalement due au besoin de rattrapage et au développement des ressources au sein de l'Office des immeubles et des constructions. La création de postes supplémentaires en 2023 et 2024 (principalement à l'OIC) a entraîné une nouvelle augmentation des effectifs, pour un total de 798,96 ETP.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction



Description

Le secrétariat général (SG) est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le SG garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–19 238 138**	**–21 897 552**	**–16 523 451**	**–16 699 716**	**–16 914 022**	**–16 958 650**
30 Charges de personnel	–10 045 169	–10 713 529	–11 056 526	–11 132 972	–11 254 967	–11 268 457
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 300 015	–4 045 000	–4 113 000	–4 215 000	–4 215 000	–4 215 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–865 530	–1 172 885	–1 119 925	–1 117 744	–1 210 055	–1 241 192
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–151 414	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 876 010	–5 831 139	–99 000	–99 000	–99 000	–99 000
Revenus d'exploitation	**634 393**	**152 000**	**552 000**	**552 000**	**552 000**	**552 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	136 558	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
43 Revenus divers	2	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	96 166	90 000	10 000	10 000	10 000	10 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	401 666	20 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Résultat des activités d'exploitation	**–18 603 745**	**–21 745 552**	**–15 971 451**	**–16 147 716**	**–16 362 022**	**–16 406 650**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
Résultat des activités de financement	**1**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**
Résultat opérationnel	**–18 603 744**	**–21 610 552**	**–15 836 451**	**–16 012 716**	**–16 227 022**	**–16 271 650**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–18 603 744**	**–21 610 552**	**–15 836 451**	**–16 012 716**	**–16 227 022**	**–16 271 650**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la direction	–18 603 744	–21 610 552	**–15 836 451**	–16 012 716	–16 227 022	–16 271 650

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Outre la compensation du renchérissement, les charges de personnel englobent des dépenses supplémentaires de CHF 0,3 million liées à des transferts de tâches au sein de la DTT. Ces transferts internes n'ont pas de répercussion sur le solde. En ce qui concerne les prestations de service de tiers, la directive du Conseil-exécutif visant à réduire les charges de biens et services et les charges d'exploitation a été appliquée, permettant des économies de CHF 0,1 million. Des reports de projets entraînent une baisse des amortissements à hauteur de CHF 0,2 million. Conformément à la décision du Conseil-exécutif, les facturations internes de prestations cantonales sans effet sur le solde pour la fourniture des prestations TIC de base ont été supprimées, résultant en une réduction des dépenses de CHF 6,0 millions. L'indemnité de l'OFROU pour la fourniture de prestations informatiques à l'OPC est désormais facturée en interne, ce qui a entraîné des recettes annuelles supplémentaires de CHF 0,5 million.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et se charge de la communication ainsi que de la fourniture de services centralisés (personnel, gestion numérique, finances, services centraux et traduction).

Chances et risques

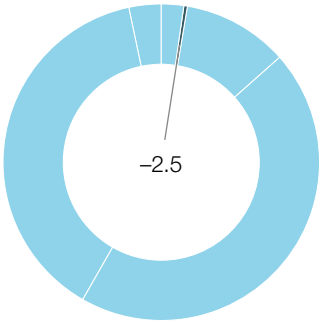
Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité et la qualité (p. ex. pour la numérisation de la gestion des processus).

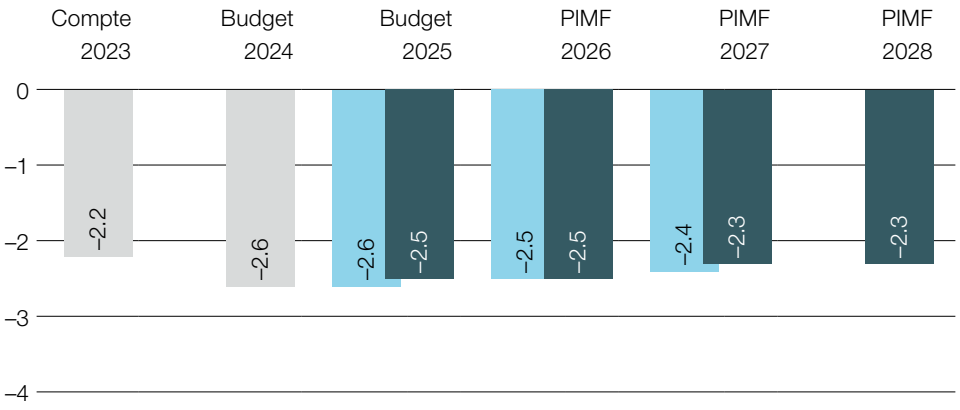
Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciennes et techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Temps de traitement moyen des factures SG de la réception à l' enregistrement dans le processus de workflow de la comptabilité	7	8	baisser
Nombre de projets menés à bien en proprotion au total de tous les projets en un an (en pourcent)	41	61	constant
Nombre de démissions par rapport au total des salariés SG en un an (en pourcent)	4	13	chancelant
Nombre de toutes les arrêtés du Conseil-exécutif, des affaires gouvernementales du Grands Conseil, d' interventions et de rapports conjoints en un an	417	383	constant

10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office juridique (OJ) traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur ou de la directrice. L'OJ soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–2 443 422**	**–2 793 325**	**–2 738 826**	**–2 730 909**	**–2 585 061**	**–2 593 757**
30 Charges de personnel	–2 386 280	–2 741 325	–2 687 126	–2 675 909	–2 530 061	–2 538 757
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–51 892	–43 000	–42 700	–46 000	–46 000	–46 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 250	–9 000	–9 000	–9 000	–9 000	–9 000
Revenus d'exploitation	**290 612**	**199 000**	**247 700**	**247 700**	**247 700**	**247 700**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	288 297	197 700	247 700	247 700	247 700	247 700
43 Revenus divers	190	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 311	1 300	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	814	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–2 152 810**	**–2 594 325**	**–2 491 126**	**–2 483 209**	**–2 337 361**	**–2 346 057**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–2 152 810**	**–2 594 325**	**–2 491 126**	**–2 483 209**	**–2 337 361**	**–2 346 057**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 152 810**	**–2 594 325**	**–2 491 126**	**–2 483 209**	**–2 337 361**	**–2 346 057**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 930 844	–2 334 892	**–2 242 013**	–2 234 888	–2 103 625	–2 111 451
Prestations juridiques	–221 966	–259 433	**–249 112**	–248 321	–233 736	–234 606

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais de personnel tout comme les frais de matériel sont comparables à ceux de l'exercice précédent. L'augmentation des procédures de recours entraîne une hausse des indemnités versées.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des personnes impliquées dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée à l'édiction de la loi relative à BLS SA et à la révision de l'ordonnance sur la participation des communes aux coûts des transports publics.

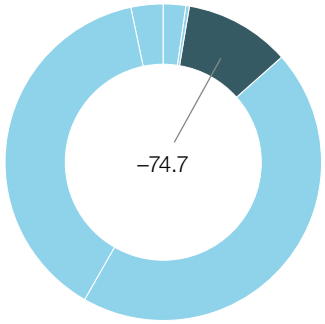
Chances et risques

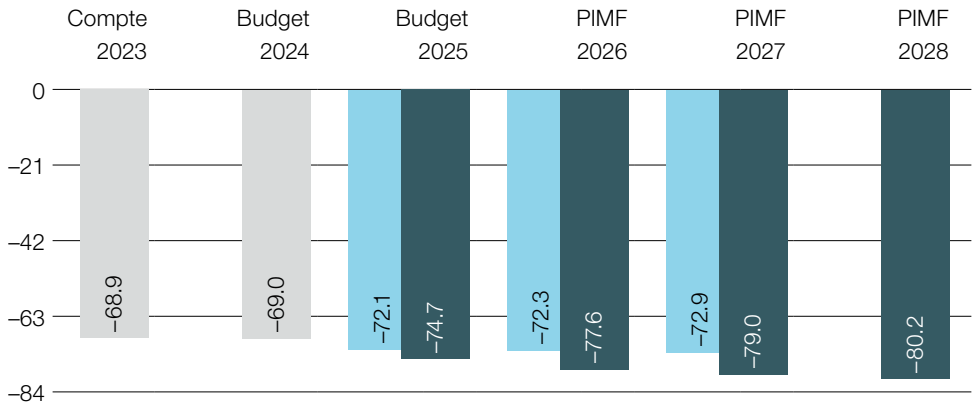
L'augmentation des ressources en personnel en 2024 a permis de maîtriser le volume de travail en forte hausse. Le risque que les procédures de recours en matière de construction et que les projets législatifs durent plus longtemps demeure.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Évolution attendue**
Nombre de recours déposés à la DTT	312	315	chancelant
Nombre de recours réglés de la DTT	301	297	constant
Nombre de projets législatifs réglés	2	4	croissant

10.7.3 Infrastructures





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Planification, élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

Achèvement du réseau (construction) et entretien des routes nationales.

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–243 083 317**	**–243 568 329**	**–245 723 509**	**–251 191 113**	**–252 265 005**	**–252 810 016**
30 Charges de personnel	–67 131 358	–70 052 023	–71 059 222	–71 087 506	–71 641 398	–72 177 506
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–65 588 845	–60 444 700	–58 912 681	–63 817 000	–63 817 000	–63 817 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–90 188 506	–88 448 110	–90 148 110	–90 258 110	–90 278 110	–90 278 110
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–205 841	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–13 270 999	–20 088 596	–20 613 596	–21 038 597	–21 538 597	–21 547 500
37 Subventions redistribuées	–4 310 719	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
39 Imputations internes	–2 387 049	–1 534 900	–1 989 900	–1 989 900	–1 989 900	–1 989 900
Revenus d'exploitation	**172 418 622**	**175 038 973**	**171 387 873**	**173 908 874**	**173 808 874**	**174 258 874**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	1 695 415	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000
42 Contributions	10 130 434	7 699 600	7 846 500	7 846 500	7 846 500	7 846 500
43 Revenus divers	2 031 020	155 000	2 245 000	2 245 000	2 245 000	2 245 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	209 379	870 000	870 000	870 000	870 000	870 000
46 Revenus de transfert	152 274 280	160 136 373	154 210 373	156 731 374	156 431 374	155 781 374
47 Subventions à redistribuer	4 310 719	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
49 Imputations internes	1 767 377	1 503 000	1 541 000	1 541 000	1 741 000	2 841 000
Résultat des activités d'exploitation	**–70 664 695**	**–68 529 356**	**–74 335 636**	**–77 282 239**	**–78 456 131**	**–78 551 142**
34 Charges financières	–2 155	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2 054 436	1 069 000	1 169 000	1 169 000	1 169 000	1 169 000
Résultat des activités de financement	**2 052 281**	**1 069 000**	**1 169 000**	**1 169 000**	**1 169 000**	**1 169 000**
Résultat opérationnel	**–68 612 414**	**–67 460 356**	**–73 166 636**	**–76 113 239**	**–77 287 131**	**–77 382 142**
38 Charges extraordinaires	–310 467	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 700 000	–2 800 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**–310 467**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 700 000**	**–2 800 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–68 922 881**	**–68 960 356**	**–74 666 636**	**–77 613 239**	**–78 987 131**	**–80 182 142**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Infrastructures	–70 066 497	–70 863 757	**–74 916 075**	–77 717 550	–78 977 879	–80 056 231
Routes nationales Exploitation	1 143 617	2 105 299	**467 707**	324 257	212 963	97 668
Fonds des rives, des lacs et des rivières	0	–201 898	**–218 267**	–219 945	–222 214	–223 579

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Concernant la planification 2025, les charges et revenus ont baissé par rapport à la planification précédente. Le budget global présente un écart de CHF 2,5 millions.

La hausse des frais de personnel est principalement imputable à la compensation du renchérissement. En ce qui concerne les frais de matériel, les directives d'économie du Conseil-exécutif ont été appliquées : les dépenses liées à l'achat de matériel et de prestations de tiers pour les routes cantonales ont été réduites.

La hausse des amortissements s'explique par les investissements plus élevés de l'année précédente et par la mise en service du contournement de Wilderswil. D'après les dernières estimations, les contributions provenant du produit des droits d'entrée sur les carburants de la Confédération et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) devraient diminuer.

Le report des projets de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud-Oberburg-Hasle en raison d'oppositions et de recours entraîne un report des charges et revenus extraordinaires sans incidence sur le solde (facturation interne).

Priorités de développement

L'accent continue à être mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales, en particulier pour la réfection des ponts construits à la même époque (années 60 et 70). Dans tout le canton, et en particulier dans l'Oberland, différents projets de réfection d'envergure sont actuellement menés. Des travaux sont en cours pour accorder davantage la priorité aux projets de réfection d'ouvrages prévus ces prochaines années. La priorisation continue des investissements dans le domaine des ponts et chaussées permet de garantir que le plafond moyen de CHF 160 millions par an autorisé pour les investissements dans les ponts et chaussées (planification sectorielle) est respecté malgré

des investissements bien plus élevés dans le maintien de la substance des routes cantonales. Les nouveaux investissements de l'ordre de CHF 15 à 20 millions par an continuent à porter essentiellement sur l'amélioration de l'infrastructure cycliste cantonale.

Projets de construction de routes majeurs : les projets d'aménagement des traversées de Münsingen et de Trubschachen sont sur la dernière ligne droite ; les projets de réaménagement du réseau routier de Laupen et de réfection de la traversée de Frutigen se trouvent dans leur phase principale. Les deux projets de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud–Oberburg–Hasle ont encore pris du retard en raison de recours lancés contre l'approbation des plans.

L'organisation faîtière du projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » se charge de la mise en œuvre des recommandations résultant du processus de dialogue. Des études portant sur le réaménagement du trafic sur l'axe Brüggmoos–Neuenburgstrasse et sur la mobilité globale Biel/Bienne Ouest seront réalisées d'ici à 2025. Cette dernière permettra également de clarifier la question du tunnel de Port et de l'élaboration d'une solution à long terme comblant les lacunes du réseau de routes nationales à Bienne.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de réalisation sur le territoire de la ville de Berne, dans l'Aarboden (vallée du Hasli) et dans l'Oberhasli. De nombreux projets de revitalisation et de protection contre les crues sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation dans les communes assujetties à l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Lammbach et Schwanderbach à Schwanden bei Brienz, Richebach et Burstgräbli à Reichenbach im Kandertal, Zulg à Steffisburg, Singine à Laupen, Seebach à Seedorf, Emme à Eggiwil, Signau et Utzenstorf).

Chances et risques

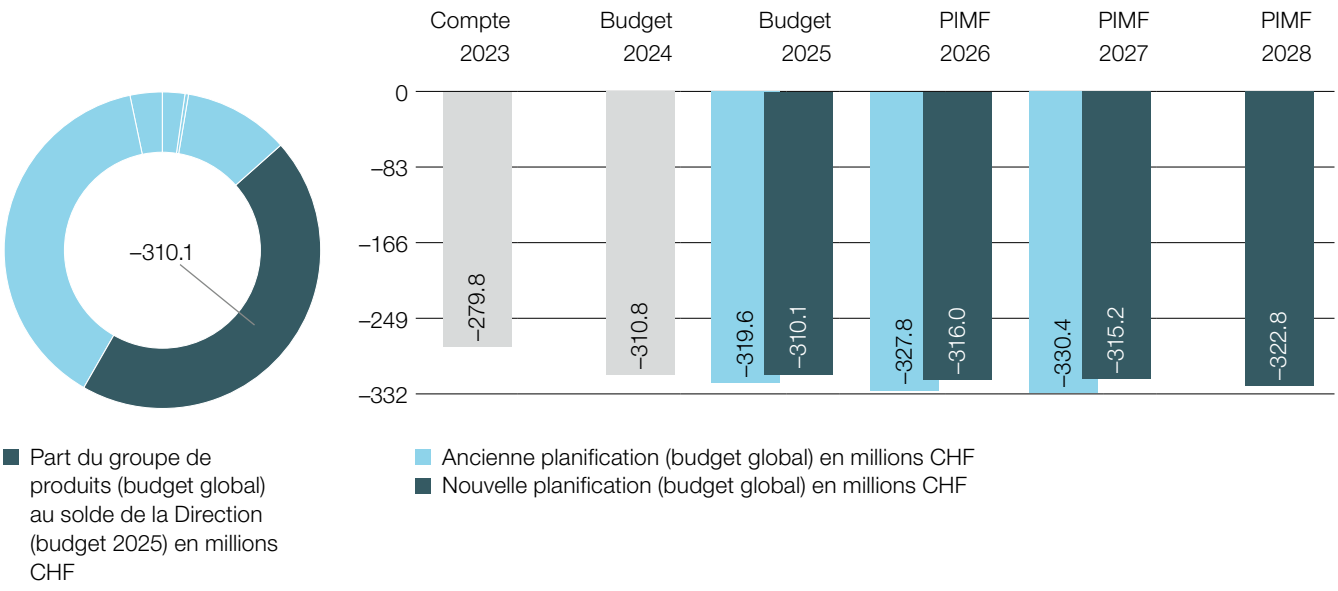
Garantir l'entretien courant et le gros entretien des routes cantonales malgré les sous-effectifs, la pénurie croissante de main-d'œuvre spécialisée et des moyens financiers limités constitue toujours un grand défi pour l'OPC.

L'inflation qui sévit dans le secteur de la construction continue de représenter un risque financier pour les projets de l'OPC.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	740	734	constant
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	81	82	croissant
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	244	244	constant
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	271	250	constant
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	3 285	3 111	constant
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	constant

10.7.4 Transports publics et coordination des transports



Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR) et Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics (TP) et le crédit-cadre d'investissement pour les TP, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des TP (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur ou la directrice ainsi que le SG dans ces domaines.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–418 851 248**	**–460 299 332**	**–463 609 684**	**–472 520 238**	**–471 379 038**	**–482 839 154**
30 Charges de personnel	–2 498 951	–2 582 363	–2 538 467	–2 556 113	–2 584 092	–2 603 555
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–868 853	–723 501	–567 501	–680 001	–680 001	–680 001
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–415 357 161	–456 880 968	–460 390 216	–469 170 624	–468 001 446	–479 442 098

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–126 283	–112 500	–113 500	–113 500	–113 500	–113 500
Revenus d'exploitation	**138 316 210**	**149 362 394**	**153 352 763**	**156 347 759**	**156 005 109**	**159 875 282**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	413 248	391 500	391 500	391 500	391 500	391 500
43 Revenus divers	281	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	137 900 161	148 970 894	152 961 263	155 956 259	155 613 609	159 483 782
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 520	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–280 535 038**	**–310 936 938**	**–310 256 921**	**–316 172 479**	**–315 373 929**	**–322 963 872**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	710 845	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Résultat des activités de financement	**710 845**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**
Résultat opérationnel	**–279 824 193**	**–310 796 938**	**–310 116 921**	**–316 032 479**	**–315 233 929**	**–322 823 872**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–279 824 193**	**–310 796 938**	**–310 116 921**	**–316 032 479**	**–315 233 929**	**–322 823 872**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Infrastructure et matériel roulant	–95 390 626	–111 600 037	**–165 742 069**	–166 730 357	–163 547 701	–168 215 768
Offre de transports	–184 433 566	–199 196 901	**–144 374 852**	–149 302 123	–151 686 228	–154 608 104

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La diminution du budget de près de 3 % par rapport à l'année précédente est due principalement à la baisse des charges de transfert. Les indemnités d'exploitation et les amortissements ont pu être diminués. Par contre, les besoins en subventions d'investissement à fonds perdu et de contribution au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont plus élevés. D'après la planification actuelle, le besoin d'indemnisation pour les prestations de transports publics commandées devrait baisser en raison des augmentations tarifaires réalisées en décembre 2023 et de l'évolution positive de la demande. De plus, les coûts d'investissement induits devraient être plus bas en raison du retard pris par certains projets. La baisse des amortissements sur les subventions d'investissement fournies s'explique principalement par les reports de mise en service, qui entraînent un report du début de l'amortissement.

Pour les grands projets (« Avenir de la gare de Berne » et tram Berne-Ostermundigen p. ex.), les subventions d'investissement à fonds perdu sont plus élevées que prévu.

Le financement des transports publics continue de représenter un défi de taille. Certes, les recettes des transports ont repris après la pandémie de coronavirus, et les augmentations tarifaires de décembre 2023 ainsi que l'évolution positive de la demande ont engendré des recettes supplémentaires. La pression sur les coûts reste néanmoins forte. La suppression, en 2026 déjà, du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en ce qui concerne le trafic local, décidée par le Parlement, entraîne une hausse des coûts.

Priorités de développement

Dans le domaine de la mobilité, le modèle global des transports du canton mis à jour a été publié au printemps 2023. Les nouvelles prévisions tablent sur une croissance du trafic nettement moins importante pour le trafic individuel motorisé et pour les transports publics.
Suite à la pandémie, la demande a considérablement augmenté, principalement dans et entre les agglomérations ainsi que dans le trafic de loisirs. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation.

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans le plan financier.

Ces prochaines années, les grands projets parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne–Ostermundigen, du nœud de transports publics de la gare d'Ostermundigen et du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'impact environnemental et d'utilisation du sol.

Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures existantes doit aussi y contribuer de manière significative (p. ex. aplanissement des pics de fréquentation, décalage du début des cours scolaires, etc.).

La hausse des coûts (énergie et inflation notamment) s'est ralentie. Pour les projets de construction, les coûts restent toutefois élevés en raison de l'importante activité de construction.

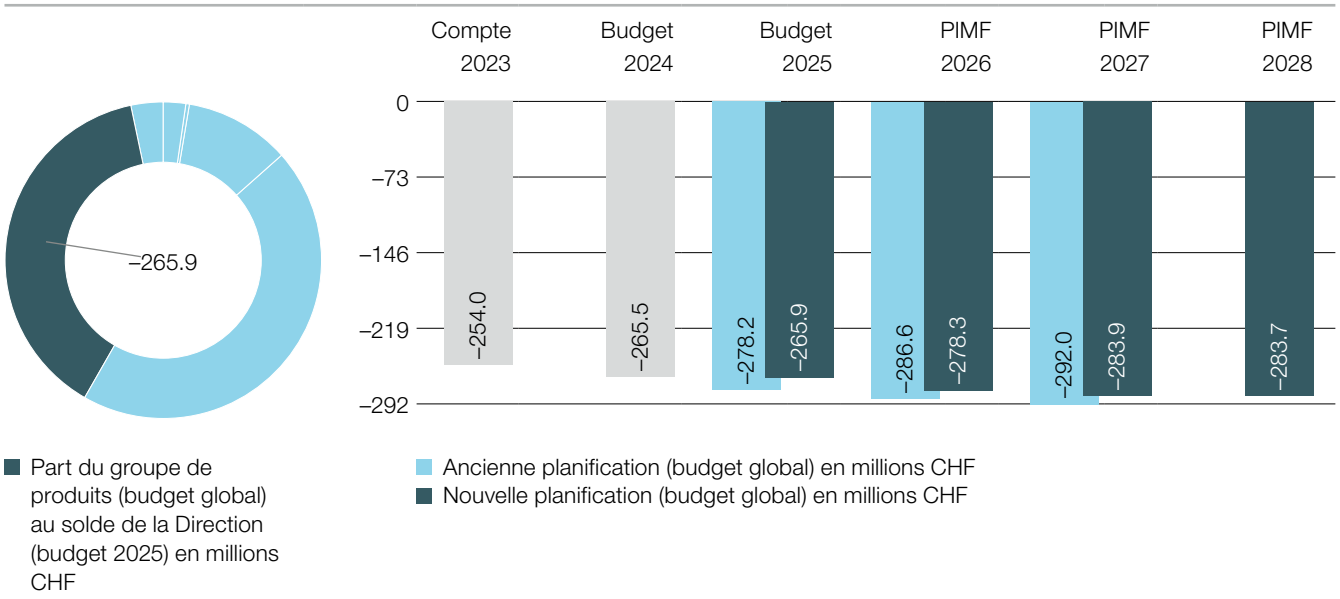
Indépendamment de l'évolution actuelle des coûts, des coûts supplémentaires dérivant d'investissements prévus (en particulier achat de matériel roulant, électrification de la flotte de bus et construction de dépôts) entraîneront une augmentation du besoin d'indemnisation dans les années à venir.

Dans le cadre de la prolongation de l'arrêté sur l'offre 2022-2026 décidée par le Grand Conseil en mars 2024, aucun gros aménagement de l'offre n'est prévu pour ces deux prochaines années. De même, aucun moyen n'est inscrit dans le plan financier pour les années 2027 et 2028 pour des extensions plus importantes de l'offre.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	23	23	constant
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	61 400 000	62 193 900	croissant
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 470 000 000	1 615 001 217	croissant
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	267 500 000	268 800 000	croissant
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les TP	98 700 000	93 600 000	baisser

10.7.5 Gestion des biens immobiliers



Description

En tant que représentant du propriétaire, l'office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, on réalise de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, on loue des locaux sur le marché. La mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine inancier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–411 325 184**	**–428 440 789**	**–425 260 910**	**–437 955 124**	**–444 312 798**	**–447 928 200**
30 Charges de personnel	–14 805 564	–15 873 752	–17 471 210	–17 140 424	–17 073 098	–17 188 500
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–121 033 782	–122 620 000	–125 320 000	–132 845 000	–133 470 000	–129 270 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–136 163 121	–143 240 000	–142 800 000	–147 800 000	–152 800 000	–156 800 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–138 578 740	–146 411 337	–139 256 000	–139 756 000	–140 556 000	–144 256 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–743 978	–295 700	–413 700	–413 700	–413 700	–413 700
Revenus d'exploitation	**16 631 656**	**15 525 097**	**16 011 996**	**15 944 744**	**15 953 496**	**15 953 496**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	9 186 106	8 410 000	8 810 000	8 810 000	8 810 000	8 810 000
43 Revenus divers	394 955	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 288 600	1 205 000	1 155 000	1 155 000	1 155 000	1 155 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	5 761 995	5 640 097	5 776 996	5 709 744	5 718 496	5 718 496

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–394 693 528**	**–412 915 692**	**–409 248 914**	**–422 010 380**	**–428 359 302**	**–431 974 704**
34 Charges financières	–10 419 002	–10 700 000	–10 900 000	–11 100 000	–11 100 000	–11 100 000
44 Revenus financiers	151 154 453	158 070 000	154 228 000	154 808 000	155 598 000	159 328 000
Résultat des activités de financement	**140 735 450**	**147 370 000**	**143 328 000**	**143 708 000**	**144 498 000**	**148 228 000**
Résultat opérationnel	**–253 958 078**	**–265 545 692**	**–265 920 914**	**–278 302 380**	**–283 861 302**	**–283 746 704**
38 Charges extraordinaires	–1	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**–1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–253 958 079**	**–265 545 692**	**–265 920 914**	**–278 302 380**	**–283 861 302**	**–283 746 704**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gestion des biens immobiliers	–253 958 079	–265 545 692	**–265 920 914**	–278 302 380	–283 861 302	–283 746 704

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du budget 2025 augmente d'environ CHF 12 millions par rapport au PIMF 2025 et, pour les années de planification qui suivent, d'environ CHF 8 millions.

Le plus important effet observé découle de l'adaptation des amortissements qui ont été réduits d'environ CHF 7,5 millions au total. Sur la base du nouveau plan d'investissement intégré (PII) du canton et d'une simulation récente, les amortissements planifiés seront réduits d'environ CHF 4,5 millions, les amortissements non planifiés de CHF 3 millions. En effet, la valeur des immeubles cantonaux étant évaluée de manière systématique depuis de nombreuses années, on peut s'attendre à un besoin de correction nettement inférieur.

Dans le budget 2025, les frais de location et les frais accessoires augmentent d'environ CHF 2 millions et, pour les exercices de planification 2026 et 2027, de CHF 4 millions, notamment en raison des besoins dans le domaine de la formation et des locaux provisoires nécessaires pendant les travaux de rénovation. Durant l'exercice de planification 2028, les charges de loyer diminuent d'environ CHF 4 millions grâce à la mise en service du nouveau centre de police.

Les coûts des honoraires de personnes externes baissent d'environ CHF 2,3 millions. Les coûts d'entretien courant sont réduits de CHF 2,3 millions dans le budget 2025 grâce à des prescriptions restrictives. Dans les exercices de planification suivants, ces coûts augmentent d'environ CHF 0,7 million en raison de l'augmentation des surfaces.

Les revenus financiers augmentent d'environ CHF 3,6 millions, le produit locatif de VBS et de Timeout Group revenant désormais à l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Jusqu'à présent, il était versé à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM).

Priorités de développement

Les exigences posées aux locaux pour le développement immobilier de l'Université de Berne (Stratégie 3012 et renforcement du site médical de Berne) mobilisent d'importantes ressources dans un contexte d'incertitude quant au financement des besoins en locaux. Font également partie des priorités la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, la planification des sites de la POCA, le regroupement des sites de la BFH avec les campus de Bienne et Berne, ainsi que la construction du nouveau Centre de police Berne. Concernant les gymnases de la région de Berne, suite à l'augmentation des besoins en surface, la question d'un site supplémentaire va être examinée. La forte hausse du nombre d'élèves dans les gymnases génère un besoin important en locaux scolaires, qui peut être satisfait à court terme grâce à des locations et à des locaux supplémentaires au Businesspark. Les remises en état de grande envergure des installations scolaires à venir nécessitent une planification globale des permutations pendant les travaux. L'élément principal à cet effet est la relocalisation de l'école d'arts visuels dans le Bernapark à Stettlen et la réaffectation provisoire dans le Businesspark.

Suite au changement d'appartenance cantonale de Moutier, les unités qui s'y trouvent aujourd'hui devront être relocalisées. Un nouveau centre administratif verra le jour à Tavannes, la détention administrative sera relocalisée à Witzwil et le Ceff Artisanat démé-

nagera à Bienne. Le changement de canton devant avoir lieu d'ici à la fin 2025, des locaux provisoires devront être créés à Loveresse et à Bienne.

Le site du Schermenweg dans le PDE Wankdorf à Berne et la Rue de l'Hôpital à Bienne comptent parmi les importants sites à développer. Le site de Bienne qui regroupe les bâtiments de la préfecture, de la prison

régionale et de l'immeuble de la Rue de l'Hôpital 20 présente un important potentiel de développement de par son emplacement central et attractif.

Les sites de Bellelay et de Prêles vont être réaffectés à moyen terme. À Bellelay, la recherche d'une réaffectation appropriée des bâtiments libérés est en cours ; la réglementation en vigueur sur les constructions va être adaptée dans ce cadre. À Prêles, on vise une modification de l'affectation actuelle pour la zone affectée à des besoins publics.

Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (R : réalisation, E : étude, P : planification) :
Berne, BFH, construction du campus (R) – Berne, Université, site de l'Hôpital de l'Île, BB07, construction d'un bâtiment pour la recherche et la formation médicale (R) – Bienne, BFH, construction du campus (R) – Interlaken, gymnase, construction d'une salle de sport triple (R) – Achat et rénovation du bâtiment Tavannes Machines, établissement des pôles de compétences dans le Jura bernois (R) – Liebefeld, gymnases, aménagement locatif Businesspark – Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (R) – Niederwangen, DSE-POCA, construction du centre de police (R) Niederwangen, – Thoune, groupement des gymnases (R) – Berne, gymnase de Neufeld, réfection et construction d'un bâtiment de remplacement (E) – Berne, Ecole d'Arts Visuels, Schänzlihalde, rénovation complète (E) – Berne, Uni, réfection Salvisbergbau (E) ¬Berne, Université, Hôpital vétérinaire, affectation alternative (E) – Berne, déménagement du Laboratoire cantonal, aménagement locatif (E) – Bienne, BFH, réfection Rue de la Source (E) – Bienne CFP, rénovation complète (E) – Bienne, affectations provisoires pendant la rénovation des sites de formation (E) – Bienne, déménagement du Ceff Moutier, aménagement locatif (E) – Berthoud, BFH, TecLab (E) – Langenthal, campus (E) -Münchenbuchsee, construction OCRN (E) – Berne, Construction site principal INC (P)¬ – Witzwil, Construction PR et EP région Jura bernois-Seeland (P)

Outre les priorités de développement énumérées, il convient de mentionner le développement de l'OIC lui-même, sur la base des recommandations de la CGes. Cela inclut par exemple l'augmentation des ressources en personnel et la clarification des rapports entre mandant, utilisateur et auteur. Une autre priorité est la mise en œuvre du plan directeur pour le futur paysage informatique, avec l'amélioration de la base de données et la mise en place d'un outil de gestion écologique et énergétique. En vue d'améliorer la transparence et de simplifier l'exploitation des bâtiments, des standards et une architecture vont être développés pour la domotique.

Chances et risques

En raison de développements globaux, le niveau des prix des matériaux de construction et des produits ainsi que de l'énergie a augmenté. En outre, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée entraîne des problèmes de capacité dans la production. Malgré la détente enregistrée pour le renchérissement des prix de la construction, les capacités du secteur de la planification et de la construction resteront mises à rude épreuve. Cela pourrait requérir des moyens supplémentaires qui seraient à la charge des comptes d'investissement et de résultats (frais de location) et pourraient compromettre la sécurité de la planification.

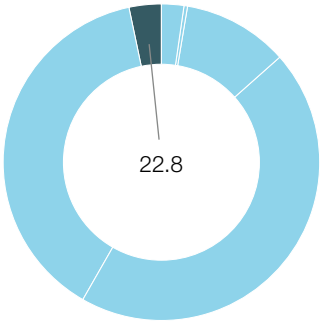
Les délais extrêmement courts pour le changement de canton de Moutier induisent des risques particuliers, comme le fait de ne pas pouvoir prendre en compte la totalité des coûts dans la planification et de ne pas pouvoir respecter tous les délais.

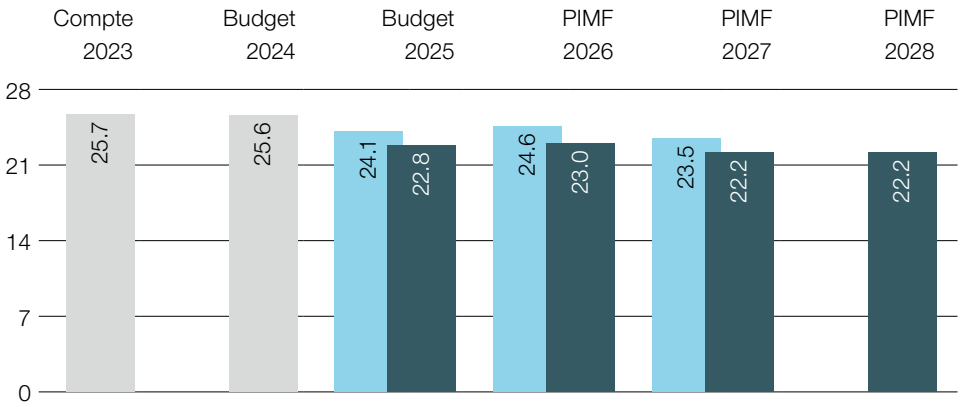
Le renforcement de l'OIC permet aussi de mieux profiter des opportunités qui se présentent. Ainsi, les grands projets prévus peuvent être mis en œuvre de manière successive et il devient possible d'investir bien plus de moyens que les années précédentes. La nouvelle unité Développement du site va permettre d'examiner le potentiel d'utilisation de zones et d'immeubles actuellement relativement peu utilisés par le canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Surface de plancher nette (en m2) pour les besoins du canton de Berne	1 946 529	1 960 667	croissant
Dont part de surface de plancher Minergie (en m2)	260 193	301 005	croissant
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 394	1 393	constant

10.7.6 Eaux et déchets





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office des eaux et des déchets (OED) assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées [OPC]).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique et d'eau d'usage ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–41 684 181**	**–40 674 051**	**–42 066 925**	**–41 965 677**	**–41 686 998**	**–43 898 612**
30 Charges de personnel	–15 786 349	–16 994 337	–17 898 726	–17 844 768	–17 993 112	–18 102 208
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–12 492 293	–4 425 830	–5 562 447	–5 548 630	–5 256 630	–5 131 630
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 123 212	–2 387 603	–2 471 065	–2 490 972	–2 480 758	–2 471 276
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 418 987	–4 404 400	–4 681 860	–4 601 320	–4 601 320	–6 838 320
36 Charges de transfert	–2 018 005	–4 947 514	–4 362 122	–4 431 310	–4 406 500	–4 406 500
37 Subventions redistribuées	–2 945 913	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000
39 Imputations internes	–4 899 423	–6 514 367	–6 090 705	–6 048 677	–5 948 677	–5 948 677
Revenus d'exploitation	**77 437 835**	**86 295 856**	**87 136 964**	**83 274 938**	**79 674 938**	**76 261 938**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	51 690 075	52 199 000	51 349 000	51 849 000	50 849 000	50 849 000
42 Contributions	16 127 249	15 441 700	15 296 700	15 396 700	15 296 700	15 296 700
43 Revenus divers	49 951	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	3 504 369	12 558 280	15 076 280	10 706 280	8 206 280	4 793 280
46 Revenus de transfert	1 937 814	2 153 676	2 153 676	2 153 678	2 153 678	2 153 678
47 Subventions à redistribuer	2 945 913	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
49 Imputations internes	1 182 465	2 943 200	2 261 308	2 169 280	2 169 280	2 169 280
Résultat des activités d'exploitation	**35 753 654**	**45 621 805**	**45 070 039**	**41 309 261**	**37 987 940**	**32 363 326**
34 Charges financières	–173	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	19 876	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**19 703**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**35 773 357**	**45 621 805**	**45 070 039**	**41 309 261**	**37 987 940**	**32 363 326**
38 Charges extraordinaires	–10 076 856	–20 000 000	–22 300 000	–18 300 000	–15 800 000	–10 200 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**–10 076 856**	**–20 000 000**	**–22 300 000**	**–18 300 000**	**–15 800 000**	**–10 200 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**25 696 501**	**25 621 805**	**22 770 039**	**23 009 261**	**22 187 940**	**22 163 326**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Utilisation des eaux	39 867 356	40 121 072	**38 873 991**	39 354 598	38 430 311	38 393 930
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–5 882 386	–5 511 623	**–6 329 562**	–6 347 150	–6 158 655	–6 000 694
Protection des eaux	–4 084 242	–4 154 365	**–5 023 284**	–5 254 228	–5 251 376	–5 350 100
L'économie des déchets et des ressources	–4 204 228	–3 434 030	**–4 751 106**	–4 743 958	–4 832 339	–4 879 810
Fonds pour la gestion des déchets	0	–883 649	**0**	0	0	0
Fonds pour l'assainissemen	0	–317 941	**0**	0	0	0
Fonds des rives, lacs et des rivière	0	–197 658	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La hausse des dépenses de personnel d'environ CHF 0,7 million s'explique par les nouveaux postes approuvés et l'évolution générale des salaires, notamment via la compensation du renchérissement. 1,6 poste a été créé afin de pouvoir faire face aux tâches liées aux demandes de concession. L'augmentation du nombre de concessions et les recettes supplémentaires qui en résultent ont

permis de financer jusqu'à 50 % des dépenses de personnel. Les recettes supplémentaires ont déjà été prises en compte dans le cycle de planification 2023. Un autre poste a été approuvé pour la surveillance des sites d'extraction de matériaux. Le poste s'avère nécessaire en raison des nouvelles tâches résultant de la modification de l'art. 34, al. 1 OC.

En ce qui concerne les charges matérielles, les économies de CHF 0,4 million demandées par le Conseil-exécutif afin de réduire les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont été réalisées. L'augmentation de la charge relative aux planifications (p. ex. pour les relevés de fosses à purin, l'élaboration d'études régionales du Fonds pour l'alimentation en eau ainsi que l'évacuation de sable du canal de Hagneck) a entraîné des coûts supplémentaires.

La hausse des subventions d'investissement tirées du Fonds pour l'alimentation en eau et du Fonds pour l'assainissement, ainsi que la modification des prestations de service en lien avec le Fonds pour l'alimentation en eau et le Fonds pour la gestion des déchets entraînent des charges extraordinaires plus élevées et des modifications des attributions et des prélèvements des financements spéciaux.

Priorités de développement

Le développement de la force hydraulique suisse revêt la plus grande priorité dans l'agenda politique. Il constitue un pilier indispensable à la réalisation des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et la stratégie énergétique cantonale.

En raison de l'arrivée à échéance de la concession de force hydraulique de KWO, l'élaboration de la nouvelle stratégie de concession se poursuit.

Les assainissements des débits résiduels dans le cours inférieur de l'Emme ainsi que dans la Simme et la Kander sont retardés en raison de conflits d'intérêts. Les décisions relatives aux assainissements d'installations hydroélectriques restants seront prises au fur et à mesure.

La conversion en concession des quelque 50 droits immémoriaux dans le domaine de la force hydraulique se poursuit.

La pollution des cours d'eau par des composés traces organiques sera identifiée de manière ciblée au moyen de programmes d'analyses. Les résultats serviront de base pour la mise en œuvre ciblée de mesures destinées à réduire les sources de composés traces organiques lors de l'évacuation des eaux urbaines et du traitement des eaux ainsi que dans l'agriculture.

Après 80 ans de service, le système de canaux d'irrigation et d'évacuation de la première correction des eaux du Jura pour le Grand Marais arrive à la fin de son cycle de vie. Des réfections seront inévitables sur de nombreux tronçons, la plus urgente étant la réfection du Brästengraben.

Si la commune devait approuver à l'automne 2024 la construction du nouvel hôpital Bienne-Brügg, l'OED, en sa qualité de responsable de l'aménagement des eaux, devrait rapidement lancer les travaux d'étude de projet pour les revitalisations le long du canal de Nidau-Büren.

Chances et risques

Le nombre croissant de procédures de plus en plus complexes, les nouvelles tâches dues à des modifications de dispositions fédérales et à des arrêts du Tribunal fédéral ainsi que le manque de ressources en personnel et la pénurie de main d'œuvre qualifiée occasionnent une charge de travail très importante. Le risque financier posé par l'inflation reste d'actualité pour l'OED.

Le Grand Marais nécessite un système d'irrigation et d'évacuation fonctionnel. Un report supplémentaire de la réfection du Brästengraben entraînerait une charge supplémentaire et disproportionnée pour son entretien et à terme la lente destruction de l'ouvrage.

Le projet du canal de Nidau-Büren repose sur des décisions politiques d'ordre supérieur et ne peut pas être repoussé. L'étude de projet est très urgente et doit être réalisée en 2026 et 2027.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	890	1 097	constant
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	411	393	baisser
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	3 655	3 280	croissant
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	259	314	constant
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	196	323	croissant
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	constant
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	951	943	chancelant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique gérés par l'office	354	354	constant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation d'eau d'usage gérés par l'office	3 556	3 634	croissant
Longueur des canaux entretenus pour le maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (en km)	126	126	constant

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

Description

L'art. 25, al. 5 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

	Compte 20223	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–8 787 391**	**–8 545 649**	**–7 626 000**	**–7 626 000**	**–7 626 000**	**–7 626 000**
Écart		2.8 %	10.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**8 787 391**	**7 662 000**	**7 626 000**	**7 626 000**	**7 626 000**	**7 626 000**
Écart		–12.8 %	–0.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**–883 649**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–911 032	–871 903	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 867 144	–657 088	–724 860	–805 400	–805 400	–805 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 009	–11 058	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–4 404 400	–4 681 860	–4 601 320	–4 601 320	–4 601 320
36 Charges de transfert	–7 885	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–321	–1 601 200	–1 218 280	–1 218 280	–1 218 280	–1 218 280
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 389 648	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000
43 Revenus divers	19 997	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	1 873 675	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	414 835	582 000	582 000	582 000	582 000	582 000
47 Subventions à redistribuer	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	89 236	75 000	39 000	39 000	39 000	39 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	–69 128 653	–71 002 328	–66 597 928	–61 916 068	–57 314 748	–52 713 428
Etat du patrimoine au 31.12.	–71 002 328	–66 597 928	–61 916 068	–57 314 748	–52 713 428	–48 112 108
Variation du patrimoine	–1 873 675	4 404 400	**4 681 860**	4 601 320	4 601 320	4 601 320

Commentaire

De coûteuses mesures d'assainissement de sites pollués restent prévues dans la planification. Elles concernent entre autres les sols contaminés à Reconvilier (fin des travaux prévue pour 2026/2027) et seront financées par des prélèvements sur la provision constituée. L'équilibre du capital négatif du Fonds sera rétabli dans les 20 prochaines années au moyen des excédents annuels de recettes, qui s'élèvent à environ CHF 4,6 millions.

Concernant l'assainissement des installations de tir, l'entrée en vigueur prochaine de la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement permettra d'une part d'augmenter à 40 % le taux de la participation financière de la Confédération aux coûts d'assainissement et obligera d'autre part les cantons à déterminer d'ici à la fin de l'année 2032 la nécessité d'assainir éventuelle de l'ensemble des sites pollués n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations. De plus, les assainissements des sites contaminés devront être achevés d'ici à 2045. Les ressources humaines supplémentaires nécessaires seront financées dans leur intégralité par des subventions fédérales.

L'organisation d'un référendum contre la révision de la loi sur la protection de l'environnement (en ce qui concerne le bruit) pourrait retarder encore l'entrée en vigueur. La Confédération examine la possibilité d'échelonner la révision.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

Description

L'art. 16 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'art. 15b LCPE règle le montant de la redevance.

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	20223	2024	2025	2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–9 235 794**	**–18 002 221**	**–20 314 280**	**–16 314 280**	**–13 814 280**	**–12 214 280**
Écart		–94.9 %	–12.8 %	19.7 %	15.3 %	11.6 %
Revenus	**9 235 794**	**17 684 280**	**20 314 280**	**16 314 280**	**13 814 280**	**12 214 280**
Écart		91.5 %	14.9 %	–19.7 %	–15.3 %	–11.6 %
Solde	**0**	**–317 941**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–259 667	–308 247	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–628 516	–626 055	–563 252	–655 280	–655 280	–655 280
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 009	–8 918	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 370 341	–3 755 000	–3 205 000	–3 205 000	–3 205 000	–3 205 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–6 976 208	–13 120 000	–16 300 000	–12 300 000	–9 800 000	–8 200 000
39 Imputations internes	–53	–184 000	–246 028	–154 000	–154 000	–154 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	7 377 537	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	1 630 693	10 034 280	12 893 280	8 893 280	6 393 280	4 793 280
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	227 564	450 000	221 000	221 000	221 000	221 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–6 976 208**	**–13 120 000**	**–16 300 000**	**–12 300 000**	**–9 800 000**	**–8 200 000**
Écart		–88.1 %	–24.2 %	24.5 %	20.3 %	16.3 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 976 208**	**–13 120 000**	**–16 300 000**	**–12 300 000**	**–9 800 000**	**–8 200 000**
Écart		–88.1 %	–24.2 %	24.5 %	20.3 %	16.3 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–6 976 208	–13 120 000	–16 300 000	–12 300 000	–9 800 000	–8 200 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	54 241 624	52 610 931	42 576 651	29 683 371	20 790 091	14 396 811
Etat du patrimoine au 31.12.	52 610 931	42 576 651	29 683 371	20 790 091	14 396 811	9 603 531
Variation du patrimoine	–1 630 693	–10 034 280	**–12 893 280**	–8 893 280	–6 393 280	–4 793 280

Commentaire

Durant la période de planification, la priorité continue à être accordée à la mise en œuvre du programme de mesures 2017-2022 (prolongé jusqu'à fin 2025 par le Conseil-exécutif) issu du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS).

Il comprend notamment des regroupements ou des extensions de STEP et la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) avec des délais de mise en œuvre courant jusqu'à 2030. La révision de la stratégie cantonale de l'eau a débuté en 2023 et doit être portée à la connaissance du Grand Conseil en 2026.

L'entrée en force en 2019 de la révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux a entraîné une réduction de la redevance sur les eaux usées.

Conjuguée aux subventions d'investissement attendues pour la réalisation des mesures, elle permettra de réduire l'importante fortune du Fonds à un montant d'environ CHF 10 millions d'ici à fin 2028.

10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau

Description

L'art. 5b de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention correspondant dans un tableau. Art. 5b, l'al. 6 LAEE dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

	Compte 20223	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–5 232 933**	**–7 921 658**	**–7 383 000**	**–7 013 000**	**–7 013 000**	**–5 200 000**
Écart		–51.4 %	6.8 %	5.0 %	0.0 %	25.9 %
Revenus	**5 232 933**	**7 724 000**	**7 383 000**	**7 013 000**	**7 013 000**	**5 200 000**
Écart		47.6 %	–4.4 %	–5.0 %	0.0 %	–25.9 %
Solde	**0**	**–197 658**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–29 365	–185 807	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–603 701	–615 958	–1 154 000	–784 000	–784 000	–734 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 009	–10 894	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 418 987	0	0	0	0	–2 237 000
36 Charges de transfert	–31 783	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–3 100 648	–6 880 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–2 000 000
39 Imputations internes	–47 441	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	5 232 908	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
42 Contributions	25	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	2 524 000	2 183 000	1 813 000	1 813 000	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–775 648**	**–6 880 000**	**–6 000 000**	**–6 000 000**	**–6 000 000**	**–2 000 000**
Écart		–787.0 %	12.8 %	0.0 %	0.0 %	66.7 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–775 648**	**–6 880 000**	**–6 000 000**	**–6 000 000**	**–6 000 000**	**–2 000 000**
Écart		–787.0 %	12.8 %	0.0 %	0.0 %	66.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–775 648	–6 880 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–2 000 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	–27 379 031	–25 960 044	–28 484 044	–30 667 044	–32 480 044	–34 293 044
Etat du patrimoine au 31.12.	–25 960 044	–28 484 044	–30 667 044	–32 480 044	–34 293 044	–32 056 044
Variation du patrimoine	1 418 987	–2 524 000	**–2 183 000**	–1 813 000	–1 813 000	2 237 000

Commentaire

En raison d'un manque de ressources, il n'a pas été possible de terminer fin 2022 toutes les mesures prévues dans le programme de mesures 2017-2022 découlant de la stratégie partielle d'alimentation en eau (notamment sécurisation des captages les plus importants, création et remaniement de PGEE). La réalisation des mesures se poursuivra avec les ressources en personnel disponibles (prolongation du programme de mesures par le Conseil-exécutif jusqu'à fin 2025). En outre, les résidus de composés traces dans les captages d'eaux souterraines et les effets du changement climatique représentent de nouveaux défis pour l'alimentation en eau, qui nécessitent généralement des solutions régionales. Ainsi, davantage de moyens sont requis pour des études régionales, sans que cela n'occasionne pour autant d'engagements excessifs.
La révision de la stratégie cantonale de l'eau a débuté en 2023 et doit être portée à la connaissance du Grand Conseil en 2026.

La révision de la loi sur l'alimentation en eau entrée en force au 1er janvier 2020 garantit de pouvoir, d'une part, régler les subventions promises qui ont fortement augmenté ces dernières années et, d'autre part, de faire correspondre à l'avenir les recettes aux dépenses. La révision devrait permettre d'assainir le Fonds pour l'alimentation en eau dans les 18 à 20 prochaines années.

10.9 Fonds

10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières

Description

L'art. 7, al. 3 de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

	Compte 20223	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–1 209 379**	**–2 071 898**	**–2 088 267**	**–2 089 945**	**–2 092 214**	**–2 093 579**
Écart		–71.3 %	–0.8 %	–0.1 %	–0.1 %	–0.1 %
Revenus	**1 209 379**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Écart		54.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**–201 898**	**–218 267**	**–219 945**	**–222 214**	**–223 579**
Écart		0.0 %	–8.1 %	–0.8 %	–1.0 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–209 023	–201 898	–218 267	–219 945	–222 214	–223 579
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–94 771	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–205 841	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–296 396	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–307 534	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
39 Imputations internes	–95 814	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	209 379	870 000	870 000	870 000	870 000	870 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–307 534**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–387.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–307 534**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–387.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–307 534	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Etat du patrimoine au 1.1.	4 023 141	4 019 604	3 149 604	2 279 604	1 409 604	539 604
Etat du patrimoine au 31.12.	4 019 604	3 149 604	2 279 604	1 409 604	539 604	–330 396
Variation du patrimoine	–3 537	–870 000	**–870 000**	–870 000	–870 000	–870 000

Commentaire

La mise en œuvre se poursuit conformément au programme d'exécution LRLR 2025-2028.

Il est notamment prévu d'octroyer des subventions cantonales issues du Fonds de protection des rives à des projets planifiés à Oberried am Brienzersee (chemin de rive Toubech–Grytgraben), Niederried bei Interlaken (chemin de rive Schoren–Städla), Hilterfingen (chemin de rive Seegarten) et à Brügg (chemin de rive et surface libre/parc Moosmatt).

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)



11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–3.7	–4.5	–4.5	–4.5	–4.6	–4.6
Total	**–3.7**	**–4.5**	**–4.5**	**–4.5**	**–4.6**	**–4.6**

11.3 Priorités de développement de la Direction

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan intégre mission-financement. Le Contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre des objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–4 436 714**	**–4 940 258**	**–4 932 194**	**–4 958 200**	**–5 003 230**	**–5 008 420**
Écart		–11.3 %	0.2 %	–0.5 %	–0.9 %	–0.1 %
Revenus	**711 589**	**430 500**	**429 500**	**429 500**	**429 500**	**429 500**
Écart		–39.5 %	–0.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 725 125**	**–4 509 758**	**–4 502 694**	**–4 528 700**	**–4 573 730**	**–4 578 920**
Écart		–21.1 %	0.2 %	–0.6 %	–1.0 %	–0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 639 304	–4 258 748	–4 397 753	–4 424 043	–4 470 260	–4 473 831
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–92 735	–203 600	–183 600	–183 600	–183 600	–183 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 081	–13 788	–15 840	–15 556	–14 370	–15 989
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–588 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–109 593	–154 122	–25 000	–25 000	–25 000	–25 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	705 010	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 079	1 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500

Evolution du compte de résultats

L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la version précédente de la planification figurent lors dans le commentaire relatif au groupe de produits.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**–13 692**	**–17 800**	**–17 800**	**–20 000**	**–20 000**
Écart		–	–30.0 %	0.0 %	–12.4 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**–13 692**	**–17 800**	**–17 800**	**–20 000**	**–20 000**
Écart		–	–30.0 %	0.0 %	–12.4 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	–13 692	–17 800	–17 800	–20 000	–20 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2025-2028 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

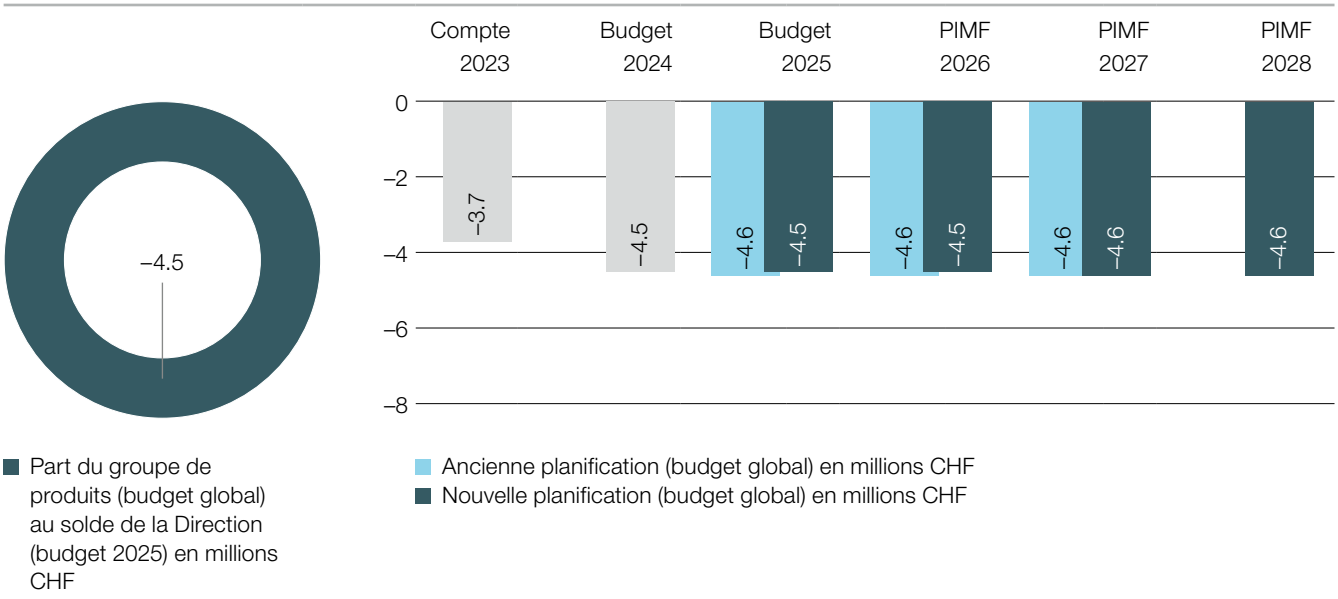
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
21.4	23.1	20.6	20.7	24.0	24.0

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière



Description

Le Contrôle des finances (CF) assure principalement les tâches de la révision des comptes annuels, de la surveillance financière et du Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–4 436 714**	**–4 940 258**	**–4 932 193**	**–4 958 200**	**–5 003 230**	**–5 008 420**
30 Charges de personnel	–3 639 304	–4 258 748	–4 397 753	–4 424 043	–4 470 260	–4 473 831
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–92 735	–203 600	–183 600	–183 600	–183 600	–183 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 081	–13 788	–15 840	–15 556	–14 370	–15 989
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–588 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–109 593	–154 122	–25 000	–25 000	–25 000	–25 000
Revenus d'exploitation	**711 589**	**430 500**	**429 500**	**429 500**	**429 500**	**429 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	705 010	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 079	1 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Résultat des activités d'exploitation	**–3 725 125**	**–4 509 758**	**–4 502 693**	**–4 528 700**	**–4 573 730**	**–4 578 920**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–3 725 125**	**–4 509 758**	**–4 502 693**	**–4 528 700**	**–4 573 730**	**–4 578 920**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–3 725 125**	**–4 509 758**	**–4 502 693**	**–4 528 700**	**–4 573 730**	**–4 578 920**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–3 725 125	–4 509 758	**–4 502 694**	–4 528 700	–4 573 730	–4 578 920

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du budget 2025 (budget global) s'améliore de CHF 0,01 million par rapport à la planification de l'année précédente. Les charges de personnel augmentent de CHF 0,14 million en raison l'évolution prédéterminée des mesures salariales. Par ailleurs, la planification tient compte d'un montant de CHF 0,31 million de frais d'honoraires non facturés pour les audits des hautes écoles ainsi que d'une charge de transfert du même montant. La transaction n'a donc pas d'incidence sur le résultat.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire du Contrôle des finances.

Chances et risques

Les charges de personnel sont le facteur de coût le plus important, avec près de 90 pour cent. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de ces charges. Si nécessaire, le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Évolution attendue**
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale du 1ere décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)	24	24	constant
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	bonne	bonne	constant
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	bonne	bonne	constant
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du CF (> CHF 5 mio)	dépassé	dépassé	croissant

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Protection des données	–1.8	0.0

12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Protection des données	–1.4	–1.5	–1.8	–1.5	–1.5	–1.5
Total	**–1.4**	**–1.5**	**–1.8**	**–1.5**	**–1.5**	**–1.5**

12.3 Priorités de développement de la Direction

Selon sa stratégie pour 2024 à 2027, le BPD poursuit les objectifs supérieurs suivants : la garantie d'un niveau optimal de protection des données prévu par la législation et appliqué par l'administration, qu'elle soit cantonale ou communale ; le développement des compétences des autorités jusqu'à un niveau élevé dans le domaine de la protection des données et de la sûreté de l'information (SIPD) ; le renforcement de la position du BPD d'interlocuteur indépendant et spécialisé pour conseiller les autorités et collaborer avec elles ; l'introduction des activités de conseil relatif à la protection des données et de surveillance en la matière pour les communes du point de vue organisationnel et technique ainsi qu'un engagement actif au sein des organes et des groupes de travail de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim).

12.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–1 409 746**	**–1 519 262**	**–1 810 396**	**–2 112 224**	**–2 221 825**	**–2 231 990**
Écart		–7.8 %	–19.2 %	–16.7 %	–5.2 %	–0.5 %
Revenus	**45 356**	**30 000**	**30 000**	**615 970**	**702 029**	**701 889**
Écart		–33.9 %	0.0 %	1953.2 %	14.0 %	0.0 %
Solde	**–1 364 390**	**–1 489 262**	**–1 780 396**	**–1 496 254**	**–1 519 795**	**–1 530 100**
Écart		–9.2 %	–19.5 %	16.0 %	–1.6 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 179 453	–1 297 342	–1 590 096	–1 890 924	–1 893 525	–1 903 690
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–229 892	–221 920	–220 300	–221 300	–328 300	–328 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–400	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	44 800	30 000	30 000	30 000	10 000	10 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	556	0	0	585 970	692 029	691 889
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

L'évolution du compte de résultats ainsi que les modifications par rapport à la planification précédente sont expliquées dans le commentaire du groupe de produits.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements prévus ni au budget ni dans le plan financier.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

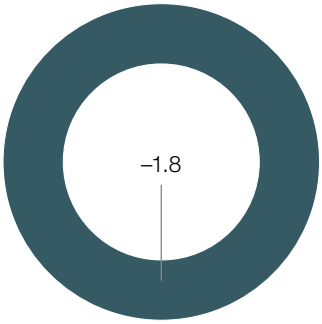
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
5.1	5.8	5.7	6.5	6.7	10.7

Commentaire

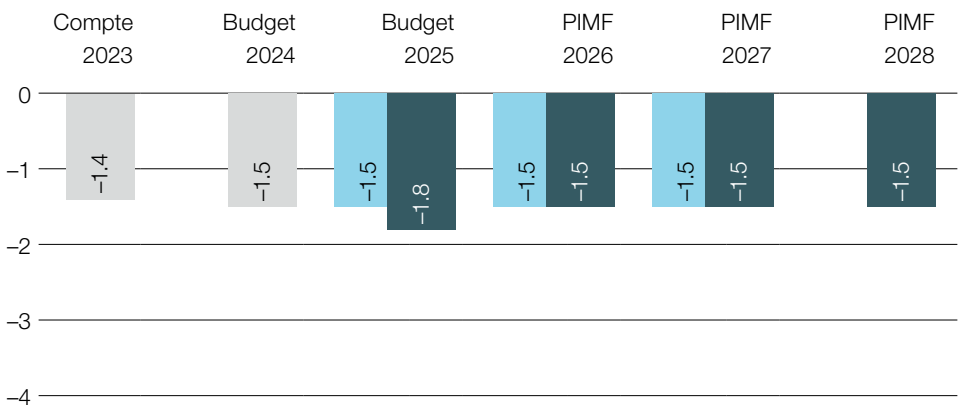
Selon le projet soumis à la procédure de consultation, la révision de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) donnera lieu au transfert des tâches de conseil et de surveillance de la plupart des communes au BPD dès le 1er janvier 2026. À cet effet, quatre équivalents plein temps doivent être créés courant 2025, ce qui portera l'effectif à 10,7 postes à plein temps.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF



Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Surveillance de l'application des dispositions sur la protection des données par les autorités cantonales, notamment au moyen des activités suivantes : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, prises de position sur des actes législatifs cantonaux et d'autres mesures ayant des incidences sur la protection des données, contrôles préalables de projets informatiques et examen d'applications et systèmes informatiques en fonction, au besoin recommandations au sujet de recours et conduite de ces derniers, haute surveillance sur les autorités communales de surveillance, collaboration avec les autorités de surveillance de la Confédération et des autres cantons.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–1 409 746**	**–1 519 262**	**–1 810 396**	**–2 112 224**	**–2 221 825**	**–2 231 990**
30 Charges de personnel	–1 179 453	–1 297 342	–1 590 096	–1 890 924	–1 893 525	–1 903 690
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–229 892	–221 920	–220 300	–221 300	–328 300	–328 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–400	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**45 356**	**30 000**	**30 000**	**615 970**	**702 029**	**701 889**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	44 800	30 000	30 000	30 000	10 000	10 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	556	0	0	585 970	692 029	691 889
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 364 390**	**–1 489 262**	**–1 780 396**	**–1 496 254**	**–1 519 795**	**–1 530 100**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 364 390**	**–1 489 262**	**–1 780 396**	**–1 496 254**	**–1 519 795**	**–1 530 100**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 364 390**	**–1 489 262**	**–1 780 396**	**–1 496 254**	**–1 519 795**	**–1 530 100**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Protection des données	–1 364 390	–1 489 262	**–1 780 396**	–1 496 254	–1 519 795	–1 530 100

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats présente une péjoration unique de CHF 293 884 en 2025. La proposition du Conseil-exécutif de transférer les tâches de conseil et de surveillance en matière de protection des données de la plupart des communes au Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD) dès 2026 a trouvé un écho largement positif auprès des parties prenantes à la procédure de consultation de la révision totale de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD). Pour sa nouvelle mission, le BPD a besoin de quatre équivalents plein temps supplémentaires. Les postes devront être occupés courant 2025 afin que le nouveau personnel reçoive la formation nécessaire. Les coûts inscrits au budget pour ces postes ont été calculés pour six mois. Dès 2026, les dépenses supplémentaires seront imputées à la compensation des charges.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire du BPD.

Chances et risques

La nouvelle loi fédérale sur la protection des données qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2023 s'applique aux autorités fédérales et aux personnes privées qui traitent des données (notamment à des fins commerciales). Les activités des autorités cantonales et communales sont régies par la LCPD, qui doit aussi être adaptée au vu de l'évolution des technologies et des prescriptions de droit européen. L'entrée en vigueur de la révision totale de la LCPD est prévue début 2026. Ce projet, conjugué à la loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité que le Grand Conseil examine actuellement, offre un cadre légal en phase avec l'époque en vue d'un traitement sûr des données personnelles au sein d'une administration qui a fait sa transition numérique. Les exigences en matière de conseil et de surveillance de la protection des données se sont nettement accrues avec les changements juridiques et technologiques. Pour cette raison, le BPD gardera ses responsabilités de centre de compétences cantonal pour la plupart des communes. La qualité des conseils s'en trouvera augmentée et des synergies se créeront compte tenu de la convergence des affaires soumises par les communes (lorsqu'elles utilisent p. ex. les mêmes outils informatiques).

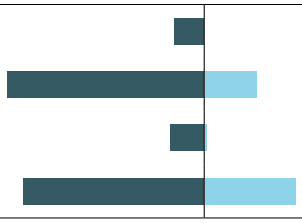
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de contrôles préalables entrepris	69	83	croissant
Nombre de contrôles préalables terminés	94	63	chancelant
Nombre d'audits terminés	11	8	constant
Nombre de vérifications terminées de la mise en œuvre des mesures fixées lors de l'audit	1	1	constant
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	149	202	chancelant
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	134	148	chancelant
Nombre de propositions motivées selon l'article 35, alinéa 3 de Loi sur du 19 février 1986 de la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)	0	0	constant

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2025)

en millions CHF	Charges	Revenus
Direction de la magistrature état-major	–15.7	0.0
Juridictions civile et pénale	–103.6	27.4
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–17.4	1.0
Ministère public	–95.0	47.9



13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Direction de la magistrature état-major	–13.7	–19.5	–15.7	–16.9	–15.9	–14.0
Ministère public	–66.6	–74.2	–76.2	–76.1	–76.7	–77.0
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–14.2	–16.4	–16.4	–16.5	–16.7	–16.7
Juridictions civile et pénale	–41.8	–45.3	–47.1	–50.0	–51.0	–51.3
Total	**–136.3**	**–155.4**	**–155.3**	**–159.6**	**–160.2**	**–159.0**

13.3 Priorités de développement de la Direction

L'introduction de la nouvelle application spécialisée du Ministère public et les premières installations de la mise à niveau de Tribuna auprès des autorités judiciaires sont imminentes. Les autorités judiciaires du canton de Berne collaborent en outre activement et à tous les niveaux au projet national de digitalisation de la justice (Justizia 4.0).

13.4 Compte de résultats

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte de résultats						
Charges	**–209 928 651**	**–231 910 285**	**–231 566 568**	**–235 856 722**	**–236 468 835**	**–235 233 152**
Écart		–10.5 %	0.1 %	–1.9 %	–0.3 %	0.5 %
Revenus	**73 643 269**	**76 545 380**	**76 278 590**	**76 277 090**	**76 277 090**	**76 247 090**
Écart		3.9 %	–0.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–136 285 383**	**–155 364 905**	**–155 287 978**	**–159 579 632**	**–160 191 745**	**–158 986 062**
Écart		–14.0 %	0.0 %	–2.8 %	–0.4 %	0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–134 400 105	–141 845 623	–144 016 624	–146 948 031	–148 526 320	–149 187 756
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–70 335 903	–82 852 555	–85 136 896	–86 263 818	–85 155 426	–83 218 485
33 Amortissements du patrimoine administratif	–126 136	–490 664	–827 728	–1 059 553	–1 201 770	–1 241 591
34 Charges financières	–71 784	–76 100	–92 600	–92 600	–92 600	–92 600
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–100 206	–180 000	–227 000	–227 000	–227 000	–227 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 894 517	–6 465 343	–1 265 720	–1 265 720	–1 265 720	–1 265 720
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	72 676 151	75 268 100	75 043 350	75 044 350	75 044 350	75 014 350
43 Revenus divers	845 759	1 101 000	1 086 000	1 086 000	1 086 000	1 086 000
44 Revenus financiers	424	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	87 235	129 280	102 240	99 740	99 740	99 740
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	33 700	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2025 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 155,3 millions. En comparaison avec les comptes annuels 2023, le solde subit une péjoration de CHF 19 millions. Les charges de personnel sont en augmentation en raison de la hausse de la charge de travail. Les charges de matériel, y compris les amortissements, connaissent une péjoration de CHF 15,5 millions par rapport aux comptes annuels 2023 et une péjoration de CHF 2,6 millions par rapport au budget 2024. Les coûts supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente sont principalement dus à l'augmentation des tâches essentielles de la justice, à la hausse des coûts dans le domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication intervenue depuis janvier 2024 ainsi qu'aux frais supplémentaires engendrés par le changement de canton de la commune de Moutier.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Compte des investissements						
Dépenses	**–322 069**	**–3 413 000**	**–1 611 089**	**–1 054 667**	**–380 000**	**–380 000**
Écart		–959.7 %	52.8 %	34.5 %	64.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–322 069**	**–3 413 000**	**–1 611 089**	**–1 054 667**	**–380 000**	**–380 000**
Écart		–959.7 %	52.8 %	34.5 %	64.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–314 816	–310 000	–338 000	–294 000	–294 000	–294 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–7 253	–3 103 000	–1 273 089	–760 667	–86 000	–86 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2024, le compte des investissement 2025 affiche une baisse des coûts de CHF 1,8 million. Les investissements prévus pour le projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto) sont reportés d'une année.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

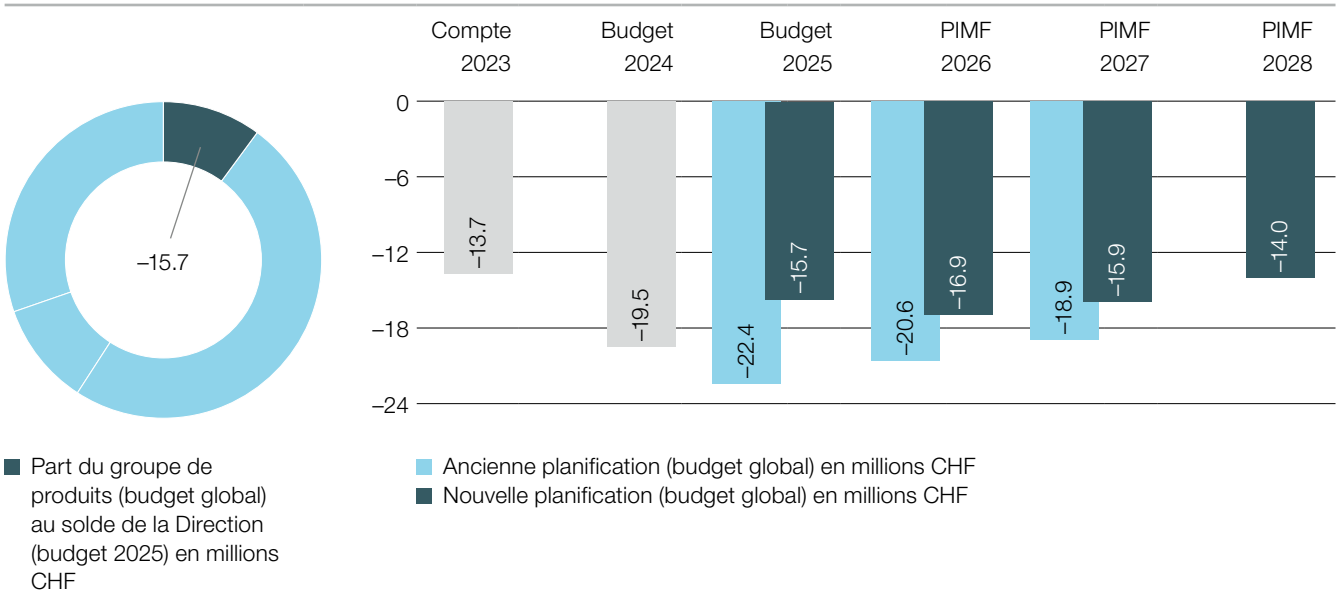
Effectif réel				Effectif cible	
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
754.0	789.9	784.6	787.5	815.0	823.2

Commentaire

En raison de la charge de travail toujours élevée, des postes de durée déterminée et indéterminée seront créés en particulier au sein du Ministère public. Au total, le nombre de postes théoriques de la JUS pour 2025 sera augmenté de 19,7 postes par rapport à 2024, dont 3,4 postes de durée déterminée. Dans le même temps, la JUS prévoit de réduire le nombre théorique de 11,5 postes en raison des postes de durée déterminée arrivés à échéance, de sorte qu'en fin de compte, les nouveaux postes créés seront au nombre de 8,2.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature état-major



Description

La Direction administrative de la magistrature est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines. Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'art. 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025	Plan intégré mission-financement 2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–13 614 236**	**–19 387 243**	**–15 570 772**	**–16 844 330**	**–15 787 073**	**–13 874 430**
30 Charges de personnel	–5 191 105	–5 895 067	–5 901 018	–6 059 330	–5 997 560	–6 010 034
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 128 315	–7 842 850	–8 859 821	–9 771 243	–8 662 691	–6 725 910
33 Amortissements du patrimoine administratif	–112 938	–450 022	–809 932	–1 013 758	–1 126 823	–1 138 486
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 181 878	–5 199 304	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**10 616**	**10 000**	**8 000**	**5 500**	**5 500**	**5 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 375	7 000	5 500	5 500	5 500	5 500
43 Revenus divers	3 746	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 495	3 000	2 500	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–13 603 620**	**–19 377 243**	**–15 562 772**	**–16 838 830**	**–15 781 573**	**–13 868 930**
34 Charges financières	–70 281	–76 000	–91 000	–91 000	–91 000	–91 000
44 Revenus financiers	4	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–70 277**	**–76 000**	**–91 000**	**–91 000**	**–91 000**	**–91 000**
Résultat opérationnel	**–13 673 897**	**–19 453 243**	**–15 653 772**	**–16 929 830**	**–15 872 573**	**–13 959 930**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–13 673 897**	**–19 453 243**	**–15 653 772**	**–16 929 830**	**–15 872 573**	**–13 959 930**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Direction de la magistrature état-major	–13 673 897	–19 453 243	**–15 653 772**	–16 929 830	–15 872 573	–13 959 930

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2025 du groupe de produit clôture avec un solde de CHF 15,7 millions. Il en résulte une amélioration de CHF 6,7 millions par rapport au plan intégré mission financement 2025.

Les charges de matériel et d'exploitation s'élèvent à CHF 8,9 millions. Il en résulte une amélioration de CHF 0,4 million par rapport au plan intégré mission financement 2025. L'évolution positive est imputable aux motifs suivants :

En premier lieu, les coûts des projets nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) et migration sur SAP S/4 Hana sont reportés à hauteur de CHF 1,7 million aux années 2026 et 2027.

Deuxièmement, une augmentation de CHF 0,9 million des charges supplémentaires est imputable au domaine informatique en lien avec la migration Tribuna V4, le projet d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIS) et le projet Justitia 4.0 (introduction de la gestion électronique des dossiers et de l'échange électronique des dossiers dans le domaine de la justice).

Troisièmement, CHF 0,4 sont justifiés par les coûts supplémentaires engendrés en rapport avec le changement de canton de la commune de Moutier.

Les amortissements budgétés sur le patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,8 million. Il en résulte une amélioration par rapport au PIMF 2025 de l'année précédente de CHF 0,9 million. Contrairement à ce qui avait été planifié l'année précédente et conformément au déroulement du projet, les amortissements pour les projets Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) et migration sur SAP S/4 Hana ne seront encourus qu'à partir de juillet 2025.

Le 27 juin 2023, le comité stratégique TIC (SIA) a décidé qu'à partir de l'exercice 2025, il n'y aurait plus de compensations internes des prestations TIC de l'OIO.

Priorités de développement

Le projet national de digitalisation de la justice (Justitia 4.0) est actuellement en phase de réalisation. L'état-major des ressources de la Direction administrative de la magistrature est la plaque tournante pour sa mise en œuvre au sein des autorités judiciaires du canton de Berne. Les travaux sont répartis entre les trois domaines prioritaires « Dossiers électroniques », « Infrastructure » et « Transformation et communication ».

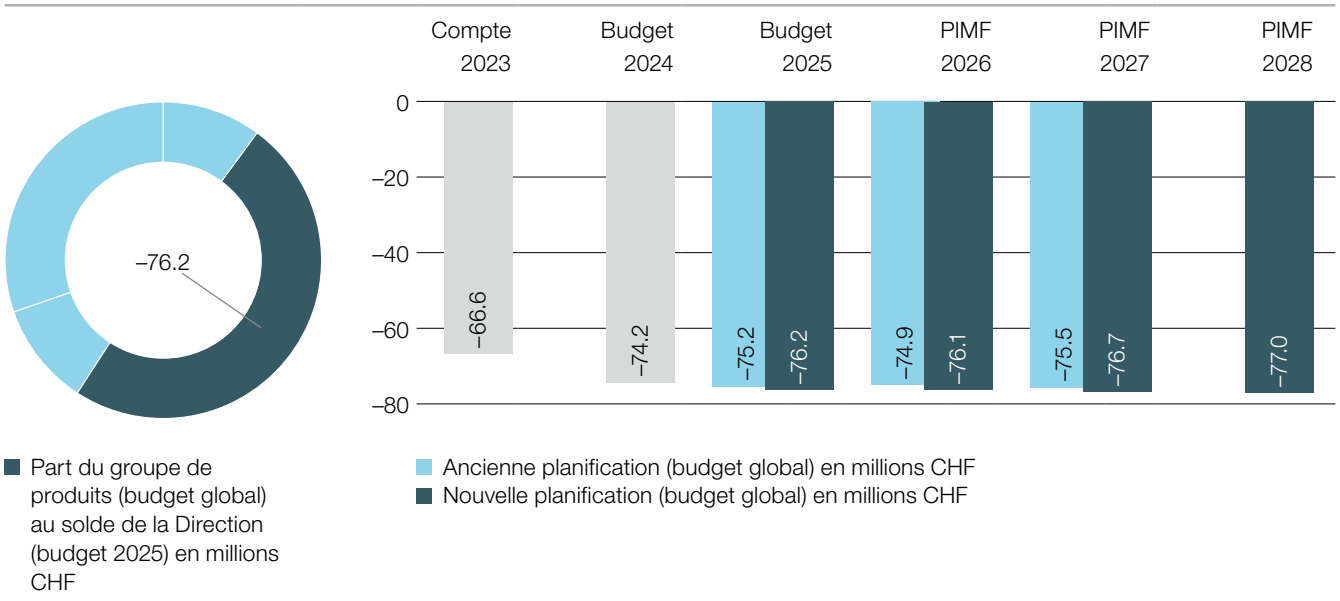
Chances et risques

De nombreux projets informatiques novateurs à divers niveaux promettent davantage d'efficacité à moyen et à long terme, mais entraînent une charge de travail élevée avant et après l'introduction. En même temps, l'entretien des systèmes critiques actuellement en service ne doit pas être négligé. L'amélioration du système de contrôle interne SCI permet de décrire des processus et d'identifier les risques qui en découlent. Les contrôles annuels des processus clés constituent des contrôles de qualité réguliers et des examens critiques des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	27 280	27 241	constant
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	7 013	7 349	constant
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	78 392	79 729	constant

13.7.2 Juridictions civile et pénale



Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation ainsi qu'autres tâches de la Cour suprême.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–95 560 702**	**–101 644 867**	**–103 569 693**	**–103 523 954**	**–104 097 966**	**–104 425 419**
30 Charges de personnel	–63 884 516	–66 729 419	–68 812 616	–68 744 377	–69 289 237	–69 588 531
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–31 321 707	–34 356 425	–34 173 565	–34 168 065	–34 168 065	–34 168 065
33 Amortissements du patrimoine administratif	–5 300	–39 984	–17 792	–45 792	–74 944	–103 103
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–58 252	–60 000	–107 000	–107 000	–107 000	–107 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–290 927	–459 039	–458 720	–458 720	–458 720	–458 720
Revenus d'exploitation	**28 912 922**	**27 440 780**	**27 413 200**	**27 414 200**	**27 414 200**	**27 384 200**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	28 098 199	26 785 500	26 807 200	26 808 200	26 808 200	26 778 200
43 Revenus divers	778 386	621 000	606 000	606 000	606 000	606 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	34 037	34 280	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 300	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–66 647 780**	**–74 204 087**	**–76 156 493**	**–76 109 754**	**–76 683 766**	**–77 041 219**
34 Charges financières	0	–100	–100	–100	–100	–100

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
44 Revenus financiers	420	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**420**	**–100**	**–100**	**–100**	**–100**	**–100**
Résultat opérationnel	**–66 647 360**	**–74 204 187**	**–76 156 593**	**–76 109 854**	**–76 683 866**	**–77 041 319**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–66 647 360**	**–74 204 187**	**–76 156 593**	**–76 109 854**	**–76 683 866**	**–77 041 319**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Décision judiciaire droit civil Cour suprême	–8 081 260	–8 014 809	**–8 396 106**	–8 210 497	–8 270 710	–8 317 382
Décision judiciaire droit pénal Cour suprême	–9 960 874	–9 372 708	**–9 517 004**	–9 331 396	–9 391 609	–9 438 280
Autres tâches Cour suprême	194 600	337 761	**294 800**	364 800	364 800	364 800
Décision judiciaire droit civil première instance	–18 672 659	–21 669 073	**–21 979 139**	–22 177 824	–22 398 833	–22 519 142
Décision judiciaire droit pénal première instance	–21 598 522	–26 121 905	**–26 697 633**	–26 829 173	–27 003 716	–27 076 768
Décision judiciaire mesures de contrainte droit pénal	–825 825	–1 348 747	**–1 722 400**	–1 731 628	–1 732 293	–1 740 487
Conciliation judiciaire, conseil juridique	–7 702 821	–8 014 707	**–8 139 111**	–8 194 136	–8 251 505	–8 314 060

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'accroissement continu des exigences à l'égard de l'activité juridictionnelle et le nombre de cas extraordinairement élevé dans certains domaines rendent nécessaires davantage de ressources en personnel. Avec la compensation du renchérissement, il résulte une augmentation des charges de personnel de CHF 1,1 million en comparaison avec la planification précédente (plan intégré mission-financement 2025).

En raison de la réduction fixée dans l'ACE 86/2024 des ressources inscrites dans le précédent plan intégré mission financement, les juridictions civile et pénale ont opéré une réduction de CHF 200 000 du budget alloué aux frais inhérents à l'assistance judiciaire, et une réduction de CHF 70 000 de celui alloué aux frais de procédure. Au total, les charges de matériel et les autres charges d'exploitation diminuent de CHF 0,1 million.

Lors du processus de planification de l'année dernière, les recettes avaient été augmentées de CHF 1,9 million. Ces adaptations ont été reprises pour le budget 2025, raison pour laquelle le produit d'exploitation reste quasiment inchangé.

En comparaison avec le plan intégré mission-financement 2025, le résultat total connaît une péjo-ration de près de CHF 1,0 million, ce qui est en particulier imputable à l'augmentation des frais de personnel.

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les charges de matériel et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situa-tion financière des participants à la procédure. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni in-fluencés.

Priorités de développement

L'ensemble des juridictions civile et pénale fait face à une charge de travail élevée. Cela est dû aux exigences de qualité sans cesse croissantes posées à l'activité juridictionnelle ainsi qu'au nombre de cas extraordinairement élevé dans certains domaines. Il en résulte une augmentation de la durée des procédures, en particulier devant les tribunaux pénaux de première et de deu-xième instance, ainsi qu'une accumulation inévitable de retards. Il arrive de plus en plus souvent que le droit fondamental à voir sa cause jugée rapidement et sans retard ne soit en partie plus ga-ranti. Les exigences croissantes ne peuvent continuer à être gérées avec les ressources en per-sonnel existantes, raison pour laquelle il est indispensable d'augmenter l'état des effectifs.

Chances et risques

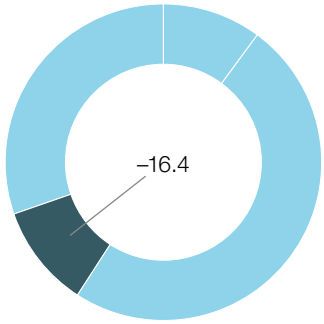
En plus de l'évolution décrite ci-dessus sur le plan des ressources en personnel au sein des juri-dictions civile et pénale, il convient d'attirer l'attention sur une modification importante de la loi en ce qui concerne les frais de matériel. En vertu du code de procédure civile (CPC) actuellement en vigueur, le tribunal peut exiger de la partie demanderesse une avance à concurrence de la totalité des frais judiciaires présumés et, indépendamment de la partie qui obtient gain de cause, com-penser les frais judiciaires avec les avances fournies. Après la révision du CPC qui entrera en vi-gueur le 1er janvier 2025, le tribunal ne pourra plus exiger de la partie demanderesse qu'une avance de frais s'élevant au maximum à la moitié des frais judiciaires présumés. De plus, il ne pourra compenser les frais judiciaires avec les avances fournies qu'en cas de succombance de la partie demanderesse. Pour la juridiction civile, ces modifications engendreront une augmentation estimée à plusieurs millions de francs du risque de pertes sur créances. En raison de l'absence de données empiriques, le budget a été augmenté dans un premier temps de CHF 1,4 million en comparaison avec le résultat annuel 2023.

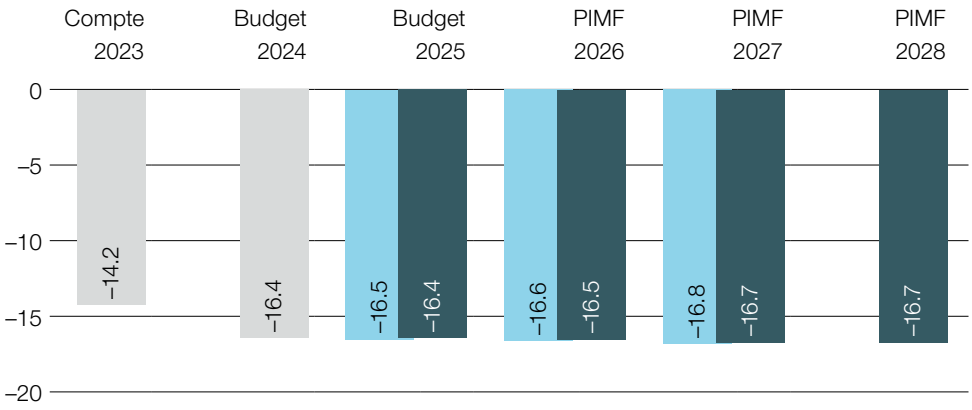
Une augmentation de 15 pour cent du taux horaire applicable depuis début 2011 à la rémunéra-tion des avocats et avocates commis d'office fait actuellement l'objet de discussions au niveau po-litique. En cas d'augmentation effective de ce taux horaire, les coûts supplémentaires encourus chaque année par les juridictions civile et pénale s'élèveront à environ CHF 2,7 millions. Le risque financier correspondant n'a pas été inscrit au budget.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de procédures pénales liquidées par la Cour suprême	1 150	1 115	croissant
Nombre de procédures civiles liquidées par la Cour suprême	1 850	1 919	constant
Nombre de procédures civiles liquidées par les tribunaux régionaux	19 300	19 334	constant
Nombre de procédures pénales liquidées par les tribunaux régionaux, le tribunal pénal économique et le tribunal des mineurs	2 900	2 685	croissant
Nombre de procédures de mesures de contrainte liquidées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte	2 150	2 563	croissant
Nombre de procédures de conciliation liquidées par les autorités de conciliation	4 800	5 904	croissant
Nombre de consultations juridiques liquidées par les autorités de conciliation	17 500	21 206	croissant

13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–14 571 134**	**–17 580 052**	**–17 354 517**	**–17 497 872**	**–17 623 382**	**–17 652 004**
30 Charges de personnel	–14 279 023	–16 370 472	–16 246 004	–16 388 359	–16 513 709	–16 542 491
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–290 794	–1 208 580	–1 107 510	–1 108 510	–1 108 670	–1 108 510
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3	0	–3	–3	–3	–3
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 314	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
Revenus d'exploitation	**396 760**	**1 202 600**	**965 390**	**965 390**	**965 390**	**965 390**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	379 544	1 200 600	955 650	955 650	955 650	955 650
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	7 816	0	7 740	7 740	7 740	7 740
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 400	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat des activités d'exploitation	**–14 174 375**	**–16 377 452**	**–16 389 127**	**–16 532 482**	**–16 657 992**	**–16 686 614**
34 Charges financières	–1 423	0	–1 500	–1 500	–1 500	–1 500
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–1 423**	**0**	**–1 500**	**–1 500**	**–1 500**	**–1 500**
Résultat opérationnel	**–14 175 798**	**–16 377 452**	**–16 390 627**	**–16 533 982**	**–16 659 492**	**–16 688 114**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–14 175 798**	**–16 377 452**	**–16 390 627**	**–16 533 982**	**–16 659 492**	**–16 688 114**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Jugement en droit administratif	–4 651 586	–5 802 377	**–4 657 370**	–4 710 081	–4 743 924	–4 753 289
Jugement en droit des assurances sociales	–5 840 942	–7 413 104	**–6 432 800**	–6 500 154	–6 543 397	–6 555 363
Décision sur recours de la Commission des recours	–3 037 699	–2 802 152	**–4 515 537**	–4 537 693	–4 581 681	–4 585 861
Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières	–58 598	–30 000	**–87 332**	–87 332	–87 332	–87 332
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–81 910	–15 300	**–71 532**	–71 532	–71 532	–71 532
Mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–505 063	–314 519	**–626 055**	–627 189	–631 625	–634 737

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les dépenses se situent dans le cadre des années précédentes.

Priorités de développement

La juridiction administrative met l'accent sur l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

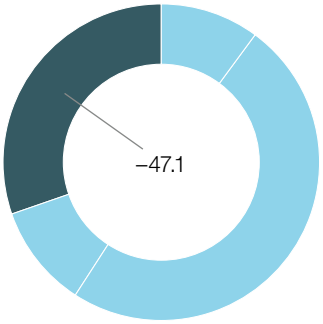
Chances et risques

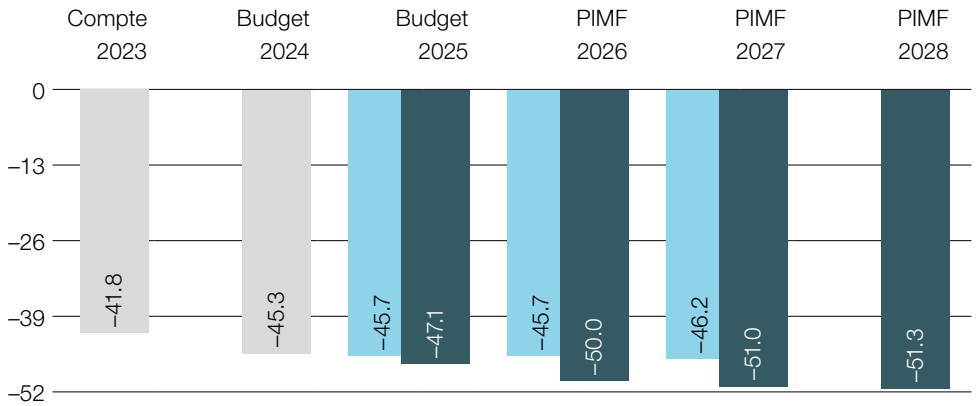
Au cours de l'année budgétaire, 2 500 nouvelles affaires et 2 600 liquidations sont attendues dans la juridiction administrative. Il faut s'attendre à ce qu'à la fin de l'année 2025, environ 1 300 cas soient reportés à l'année 2026 en tant que cas en suspens.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice)	2 382	2 342	constant
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	2 263	2 372	constant
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées)	1 413	1 388	constant

13.7.4 Ministère public





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2025) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'exploitation	**–86 110 794**	**–93 222 023**	**–94 978 986**	**–97 897 965**	**–98 867 814**	**–99 188 699**
30 Charges de personnel	–51 045 461	–52 850 665	–53 056 986	–55 755 965	–56 725 814	–57 046 699
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–34 595 086	–39 444 700	–40 996 000	–41 216 000	–41 216 000	–41 216 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 894	–658	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–41 954	–120 000	–120 000	–120 000	–120 000	–120 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–420 398	–806 000	–806 000	–806 000	–806 000	–806 000
Revenus d'exploitation	**44 322 546**	**47 892 000**	**47 892 000**	**47 892 000**	**47 892 000**	**47 892 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	44 194 033	47 275 000	47 275 000	47 275 000	47 275 000	47 275 000
43 Revenus divers	63 627	480 000	480 000	480 000	480 000	480 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	42 887	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
49 Imputations internes	22 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Résultat des activités d'exploitation	**–41 788 248**	**–45 330 023**	**–47 086 986**	**–50 005 965**	**–50 975 814**	**–51 296 699**
34 Charges financières	–80	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**–80**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–41 788 328**	**–45 330 023**	**–47 086 986**	**–50 005 965**	**–50 975 814**	**–51 296 699**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–41 788 328**	**–45 330 023**	**–47 086 986**	**–50 005 965**	**–50 975 814**	**–51 296 699**

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Instruction	–20 272 456	–28 937 197	**–41 869 684**	–47 893 783	–48 571 834	–48 687 251
Procédure d'ordonnance pénale	–2 018 319	–4 749 209	**–8 173 278**	–8 833 219	–9 045 346	–9 273 115
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–13 494 496	–19 444 016	**–19 381 356**	–20 167 179	–20 728 231	–20 787 220
Diverses tâches du Ministère public	–6 003 056	7 800 400	**22 337 332**	26 888 217	27 369 597	27 450 887

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produits clôture l'exercice budgétaire 2025 avec un résultat total du compte de résultats (budget global) de CHF 47,1 millions. Cela représente une péjoration du solde d'environ CHF 1,4 millions (3 %) par rapport au plan intégré mission-financement initial.

Depuis plusieurs années, la dotation en personnel ne correspond plus à la charge de travail (non imposable par le Ministère public) (cf. ci-dessous « Opportunités et risques »). Le processus de planification de cette année prend en compte les postes supplémentaires nécessaires afin de corriger cette situation sur le long terme. Ces adaptations progressives du personnel engendrent une augmentation de charges de près de CHF 2,6 millions, en particulier pour les années de planification financière 2026 à 2028. De plus, les mesures inhérentes aux salaires entraînent une augmentation de charges de près de CHF 0,2 million pour l'exercice budgétaire 2025 et les années de planification financière 2026 et 2027, et une augmentation de près de CHF 0,6 million pour l'année de planification financière 2028.

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT) le 1er janvier 2024, le service SCPT (DFJP) facture désormais ses prestations aux cantons au moyen de forfaits annuels à partir de l'année 2024. Pour les cantons, les frais y afférents seront au moins multipliés par deux. Cela entraîne sur le plan des charges de matériel et des autres charges d'exploitation une augmentation des charges de près de CHF 1,9 million dans le domaine des frais de procédure et d'instruction. Sur la base des valeurs de l'année précédente et des valeurs prévisionnelles, l'on s'attend à des charges supplémentaires de près de CHF 0,3 million des rémunérations au titre de la défense d'office et de l'assistance judiciaire (AJ). En revanche, dans le domaine des coûts inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, l'on s'attend à une diminution des charges de près de CHF 0,4 million sur la base des valeurs de l'année précédente et des valeurs prévisionnelles. Les objectifs d'économies du Conseil-exécutif pour l'exercice annuel 2025, qui s'élèvent pour le Ministère public à près de CHF 0,2 million, sont pris en compte pour les coûts inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs.

Priorités de développement

La dernière révision du Code de procédure pénale est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Les nombreux changements y relatifs entraînent des tâches supplémentaires et un surcroît de travail pour le personnel, par exemple l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale s'il est probable que l'ordonnance pénale débouche sur une peine privative de liberté et l'examen des prétentions civiles dans le cadre de la procédure d'ordonnance pénale. De plus, les nouvelles dispositions pénales en matière sexuelle sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024. Le Ministère public analysera les conséquences de ces modifications législatives.

Dans le cadre du projet NeVo novateur sur plusieurs années (nouveau système de gestion des dossiers), une application spécialisée basée sur SAP pour la gestion électronique des dossiers est développée en collaboration avec la police cantonale (avec notamment le remplacement des applications Tribuna et Jugis). Le développement et la préparation de l'introduction de la partie du système inhérente au Ministère public marqueront les années 2024 et 2025 (introduction prévue mi-2026). Le Ministère public est tenu de mettre à disposition un nombre suffisant de ressources pour la participation au projet et d'harmoniser le projet NeVo avec l'introduction de la communication électronique au niveau suisse (Justitia 4.0/loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire [LPCJ]).

Chances et risques

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de coûts et de revenus (frais de procédure et d'instruction, exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, revenus des frais de procédure, débours, amendes et peines pécuniaires) qui sont largement déterminés par des tiers.

La dotation en personnel ne correspond plus à la charge de travail (non imposable par le Ministère public). En particulier dans le domaine des instructions pénales régionales, la charge de travail a connu une augmentation sur plusieurs années. Cette augmentation se manifeste non seulement sous la forme du nombre élevé d'affaires pendantes, conformément à la situation générale de la chaîne pénale, mais également sous la forme de soutiens de l'accusation devant les tribunaux et de recours. Pour le Ministère public des mineurs, cette augmentation se reflète également dans le domaine de l'exécution. Il en résulte un nombre trop élevé d'affaires pendantes, une péjoration de la durée et de la structure d'âge des procédures, ainsi qu'une surcharge du personnel. C'est pourquoi, ayant épuisé les mesures internes et les renforcements ponctuels en personnel de durée limitée, le Ministère public demande les postes nécessaires afin d'équilibrer la charge de travail et de corriger la dotation sur le long terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2022	Compte 2023	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	108 361	122 888	constant
Nombre d'instructions ouvertes	7 868	9 403	constant
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 694	5 328	croissant
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	80 300	85 698	constant
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	15 379	18 756	constant

Direction	Office	No. du Projet	Projet	Planification	Début du projet	Fin du projet	Type d'investissement	Financement	Statut du projet	Coût total	Jusqu'à la fin de l'année précédente	Fonds requis en BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028	PL 2029	PL 2030	PL 2031	PL 2032	PL 2033	PL 2034	Financement de tiers	Remarque	Justification
										CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		
Ensemble du canton		**Résultat**		**2024**						**10'553'681'552**	**947'245'967**	**578'120'659**	**786'429'145**	**917'776'875**	**869'777'587**	**732'926'559**	**701'433'115**	**591'901'906**	**638'865'968**	**639'148'512**	**580'723'606**	**645'261'139**	**-3'452'489**		
				2023						**10'083'078'390**	**1'262'510'181**	**708'348'851**	**901'206'073**	**929'209'723**	**856'883'026**	**753'311'406**	**728'918'476**	**693'652'681**	**607'597'685**	**567'650'939**	**516'396'260**		**1'165'651'830**		
				Différence						**470'603'162**	**-315'264'214**	**-130'228'192**	**-114'776'928**	**-11'432'848**	**12'894'561**	**-20'384'847**	**-27'485'361**	**-101'750'775**	**31'268'282**	**71'497'573**	**64'327'346**	**645'261'139**	**-1'169'104'319**		
Chancellerie d'État		**Résultat**		**2024**						**5'819'000**	**179'150**	**1'579'000**	**1'018'500**	**1'749'000**	**720'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**0**		
				2023						**3'629'000**	**227'076**	**1'579'000**	**450'000**	**500'000**	**400'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**		**0**		
				Différence						**2'190'000**	**-47'926**	**0**	**568'500**	**1'249'000**	**320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**		
	Staatskanzlei	42-00-001	Acquisitions	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'100'000	40'613	100'000	100'000	79'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0		
				2023					estimation sommaire	1'100'000	227'076	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000		0		
				Différence						0	-186'463	0	0	-21'000	0	0	0	0	0	0	0	100'000	0		
		42-01-019	Prêt du canton en qualité d'État hôte OTIF	2024	2024	2024	Autres	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	825'000		825'000	0										0		
				2023	2024	2024			en cours d'élaboration	825'000		825'000											0		
				Différence						0		0	0										0		
		42-02-014	eArchiv pour les communes	2024	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	2'290'000	138'537	100'000	600'000	1'270'000	320'000								0		
				2023	2024	2024			en cours d'élaboration	100'000		100'000											0		
				Différence						2'190'000	138'537	0	600'000	1'270'000	320'000								0		
		42-02-015	salle de lecture numérique	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	300'000		150'000	150'000										0		
				2023	2024	2025			en cours d'élaboration	300'000		150'000	150'000										0		
				Différence						0		0	0										0		
		42-02-016	Remplacement de scopeArchiv	2024	2026	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	600'000			0	300'000	300'000								0		
				2023	2026	2027			en cours d'élaboration	600'000		0		300'000	300'000								0		
				Différence						0		0	0	0	0								0		
		42-04-018	Vote électronique	2024	2024	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	400'000		100'000	168'500	100'000									0		
				2023	2024	2026			en cours d'élaboration	400'000		100'000	200'000	100'000									0		
				Différence						0		0	-31'500	0									0		
		42-05-017	TMS@BE	2024	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	304'000		304'000	0										0		
				2023	2024	2024			en cours d'élaboration	304'000		304'000											0		
				Différence						0		0	0										0		
		Résultat		**2024**						**5'819'000**	**179'150**	**1'579'000**	**1'018'500**	**1'749'000**	**720'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**0**		
				2023						**3'629'000**	**227'076**	**1'579'000**	**450'000**	**500'000**	**400'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**		**0**		
				Différence						**2'190'000**	**-47'926**	**0**	**568'500**	**1'249'000**	**320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**		
Contrôle des finances		**Résultat**		**2024**						**193'400**	**16'206**	**17'800**	**17'800**	**17'800**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**0**		
				2023						**193'400**	**16'206**	**17'800**	**17'800**	**17'800**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**		**0**		
				Différence						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20'000**	**0**		
	Abschluss- u. Finanzaufsichts-prüfungen	42-30-002	Remplacement du mobilier de bureau / des lampes	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	193'400	16'206	17'800	17'800	17'800	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	0		
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	193'400	16'206	17'800	17'800	17'800	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000		0		
				Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20'000	0		
		Résultat		**2024**						**193'400**	**16'206**	**17'800**	**17'800**	**17'800**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**0**		
				2023						**193'400**	**16'206**	**17'800**	**17'800**	**17'800**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**	**20'000**		**0**		
				Différence						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20'000**	**0**		
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement		**Résultat**		**2024**						**194'759'250**	**18'585'668**	**26'207'383**	**18'738'413**	**14'761'549**	**14'897'213**	**14'909'213**	**14'991'916**	**14'491'916**	**14'991'916**	**14'491'916**	**14'991'916**	**14'991'916**	**88'784'372**		
				2023						**191'766'611**	**33'394'097**	**27'008'383**	**22'328'382**	**15'623'383**	**16'123'382**	**13'308'443**	**13'599'828**	**13'099'828**	**13'599'828**	**13'099'828**	**13'599'828**		**84'038'582**		
				Différence						**2'992'639**	**-14'808'430**	**-801'000**	**-3'589'969**	**-861'834**	**-1'226'169**	**1'600'770**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**14'991'916**	**4'745'790**		
	WEU Generalsekretariat	43-00-001	Informatique et autres machines, appareils et instruments	2024			Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	990'000		90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	0		
				2023			Autres		estimation sommaire	1'017'000	117'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000		0		
				Différence						-27'000	-117'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90'000	0		
		Résultat		**2024**						**990'000**		**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**0**		
				2023						**1'017'000**	**117'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**	**90'000**		**0**		
				Différence						**-27'000**	**-117'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**90'000**	**0**		
Amt für Landwirtschaft und Natur		43-10-001	GELAN informatique	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	15'713'832	240'418	53'652	586'493	1'683'231	1'306'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	6'734'499		
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	5'782'273	557'221	519'096	503'626	2'070'396	2'131'934								1'306'263		
				Différence						9'931'559	-316'803	-465'444	82'867	-387'165	-825'627	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	1'726'307	5'428'236		
		43-10-002	GELAN informatique	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation																
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	3'776'676	434'485	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219	334'219		835'548		
				Différence						-3'776'676	-434'485	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219	-334'219		-835'548		
		43-10-003	43-10-003	2024	2021	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'257'078	1'802'342	2'774'122	2'455'311	542'709	395'297	287'297							1'392'547		
				2023	2021	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'148'181	3'036'400	1'974'459	1'989'928	423'159	361'620	208'615							1'239'445		
				Différence						1'108'897	-1'234'058	799'663	465'383	119'550	33'677	78'682							153'102		
		43-10-004	Prêt à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	2024	2024	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	5'000'000		5'000'000	0										0		
				2023	2024	2024	Nouveau projet		en cours de planification	5'000'000		5'000'000											0		
				Différence						0		0	0										0		
		43-10-005	Projets divers des groupes de produits Agriculture et Nature	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	10'749'486	253'842	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	0		
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	11'042'654	2'541'730	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226	977'226		0		
				Différence						-293'168	-2'287'888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	977'226	0		
		Résultat		**2024**						**39'720'396**	**2'296'602**	**8'805'000**	**4'019'030**	**3'203'166**	**2'678'830**	**2'990'830**	**2'703'533**	**2'703'533**	**2'703'533**	**2'703'533**	**2'703'533**	**2'703'533**	**8'127'046**		
				2023						**32'749'784**	**6'569'836**	**8'805'000**	**3'804'999**	**3'805'000**	**3'804'999**	**1'520'060**	**1'311'445**	**1'311'445**	**1'311'445**	**1'311'445**	**1'311'445**		**3'381'256**		
				Différence						**6'970'612**	**-4'273'234**	**0**	**214'031**	**-601'834**	**-1'126'169**	**1'470'770**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**1'392'088**	**2'703'533**	**4'745'790**		
Amt für Veterinärwesen		43-20-001	Projets divers	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'100'000	55'163	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0		
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	1'430'000	130'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000		0		
				Différence						-330'000	-74'837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100'000	0		
		Résultat		**2024**						**1'100'000**	**55'163**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**0**		
				2023						**1'430'000**	**130'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**		**0**		
				Différence						**-330'000**	**-74'837**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**		
Amt für Wald und Naturgefahren		43-35-001	Protection contre les chutes de pierres, Harder, Unterseen	2024	2023	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	379'615	105'000	145'385	64'615	64'615									385'000		
				2023	2023	2026	Nouveau projet		en cours d'élaboration	379'615	105'000	145'385	64'615	64'615									385'000		
				Différence						0	0	0	0	0									0		
		43-35-002	Projets divers dangers naturels	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	15'095'160	572'262	426'006	1'176'923	1'252'231	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	14'565'576		
				2023			Autres		en cours d'élaboration	14'137'422	572'262	426'006	1'176'923	1'252'231	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000	1'530'000		14'565'576		
				Différence						957'738	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'530'000	0		
		43-35-003	EFD Achat d'engins forestiers; bases de planification	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	3'000'000	527'000		500'000		500'000		500'000		500'000		500'000	500'000	0		
				2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	3'027'000	527'000	0	500'000		500'000		500'000		500'000				0		
				Différence						-27'000	0	0	0		0		0		0		0	500'000	0		
		43-35-004	Protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig	2024	2021	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'737'636	1'517'758	219'879	0										2'076'300		
				2023	2021	2024	Nouveau projet		en cours de réalisation	1'737'636	1'517'758	219'879											2'076'300		
				Différence						0	0	0	0										0		

43-35-005	Forages et mesures au Soltze Stei	2024	2020	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	363'011	240'703	61'154	61'154											440'300
		2023	2020	2025	Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	363'011	240'703	61'154	61'154											440'300
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-006	Informatique et autres machines, appareils et instruments	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	1'800'000	211'000	305'000	195'000	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	0
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	1'861'000	211'000	305'000	195'000	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000			0
		Différence						-61'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150'000	0	0
43-35-007	BLS réfection de la digue à Krattigbalde est	2024	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	507'692		253'846	169'231	84'615										585'000
		2023	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	507'692		253'846	169'231	84'615										585'000
		Différence						0		0	0	0										0
43-35-008	Protection contre les chutes de pierres Zweisimmen	2024	2022	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	585'792	245'100	132'308	99'231	109'154										612'500
		2023	2022	2026	Nouveau projet		en cours d'élaboration	585'792	245'100	132'308	99'231	109'154										612'500
		Différence						0	0	0	0	0										0
43-35-009	Protection contre les avalanches Brienzergrat Zentralbahn	2024	2021	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	962'880	962'880		0											1'014'800
		2023	2021	2023	Nouveau projet		en cours de réalisation	962'880	962'880	0												1'014'800
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-010	Forêt : divers projets de desserte en phase de réalisation	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'880'000	880'000	500'000	500'000											940'000
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	1'880'000	880'000	500'000	500'000											940'000
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-011	Forêt : divers projets de desserte en phase de conception	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'260'000		380'000	380'000	500'000										630'000
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours d'élaboration	1'260'000		380'000	380'000	500'000										630'000
		Différence						0		0	0	0										0
43-35-012	Forêt : divers projets de desserte en phase de planification	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'420'000			0	380'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000		3'270'000
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	6'540'000		0		380'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000	880'000			3'270'000
		Différence						880'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	880'000	0	0
43-35-013	DDN : Protection contre les chutes de pierres BLS Sätteli Bo	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	114'923	90'000	24'923	0											132'600
		2023	2023	2024	Nouveau projet		en cours d'élaboration	114'923	90'000	24'923												132'600
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-014	DDN : Protection contre les chutes de pierres (Igeltwald)	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	363'254	302'100	61'154	0											252'000
		2023	2023	2024	Nouveau projet		en cours d'élaboration	363'254	302'100	61'154												252'000
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-015	DDN : Protection contre les chutes de pierres BLS Nordrampe	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	406'154	160'000	246'154	0											468'000
		2023	2023	2024	Nouveau projet		en cours d'élaboration	406'154	160'000	246'154												468'000
		Différence						0	0	0	0											0
43-35-016	DDN : Protection contre les chutes de pierres Saint-Imier D	2024	2023	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	325'523	188'100	59'192	58'846	19'385										285'250
		2023	2023	2026	Nouveau projet		en cours d'élaboration	325'523	188'100	59'192	58'846	19'385										285'250
		Différence						0	0	0	0	0										0
43-35-017	Forêt : immobilisations corporelles	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de planification	960'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000		0
		2023			Autres		en cours de planification	880'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000			0
		Différence						80'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80'000	0	0
43-35-018	Forêt : plusieurs projets de transition numérique	2024	2023	2028	Autres	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'440'000	180'000	240'000	460'000	360'000	200'000									0
		2023	2023	2026	Autres		en cours d'élaboration	1'440'000	180'000	690'000	410'000	110'000	50'000									0
		Différence						0	0	-450'000	50'000	250'000	150'000									0
43-35-019	EFD : projet de transition numérique remplacement de GeoMail	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	480'000		100'000	100'000			40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000		0
		2023	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	440'000		100'000	100'000			40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000			0
		Différence						40'000		0	0			0	0	0	0	0	0	40'000	0	0
	Résultat	**2024**						**39'081'641**	**6'261'903**	**3'235'000**	**3'845'000**	**2'950'000**	**3'340'000**	**2'680'000**	**3'180'000**	**2'680'000**	**3'180'000**	**2'680'000**	**3'180'000**	**3'180'000**	**25'657'326**	
		2023						**37'211'903**	**6'261'903**	**3'685'000**	**3'795'000**	**2'700'000**	**3'190'000**	**2'680'000**	**3'180'000**	**2'680'000**	**3'180'000**	**2'680'000**	**3'180'000**		**25'657'326**	
		Différence						**1'869'738**	**0**	**-450'000**	**50'000**	**250'000**	**150'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3'180'000**	**0**	
Amt für Wirtschaft	43-70-001	Div. prêts & subventions aux investissements	2024			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	estimation sommaire	55'000'000		5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	55'000'000	
		2023			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	estimation sommaire	55'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000		55'000'000	
		Différence						0	-5'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5'000'000	0	0
	43-70-002	Informatique et autres machines, appareils et instruments	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	467'500		42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500		0
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	467'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500	42'500			0
		Différence						0	-42'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42'500	0	0
	43-70-003	Neue Festhalle (S6) (anciennement "BeMotion")	2024	2022	2025	Nouveau projet	Investissements financés par des financements spéciaux	en cours de réalisation	15'000'000	5'600'000	5'800'000	3'600'000											0
		2023	2022	2025	Nouveau projet	Investissements financés par des financements spéciaux	en cours de réalisation	15'000'000	5'600'000	5'800'000	3'600'000											0
		Différence						0	0	0	0											0
	43-70-004	Développement de l'Empa Thoune et préservation du site d'Iinn	2024	2017	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'200'000	3'800'000	1'400'000	0											0
		2023	2017	2024	Nouveau projet		en cours de réalisation	5'200'000	4'550'000	650'000												0
		Différence						0	-750'000	750'000	0											0
	43-70-005	Actualisation / Substitution Système de gestion des affaires	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'650'000		150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000		0
		2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	1'792'308	1'493'572	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000			0
		Différence						-142'308	-1'493'572	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150'000	0	0
	43-70-006	Bern Airport	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023			Maintien de la substance/remplacement		estimation sommaire	2'000'000		200'000	200'000	800'000	800'000									0
		Différence						-2'000'000		-200'000	-200'000	-800'000	-800'000									0
	43-70-007	Div. prêts & subventions aux investissements	2024			Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'844'713		185'883	85'883	1'585'883	1'585'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883		0
		2023			Autres		estimation sommaire	21'339'779	2'230'949	735'883	85'883	1'685'883	1'685'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883	2'485'883			0
		Différence						-495'066	-2'230'949	-550'000	0	-100'000	-100'000	0	0	0	0	0	0	2'485'883	0	0
	43-70-008	Erweiterungsbau Chronometerkontrolle	2024	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2023	2025	Nouveau projet		en cours d'élaboration	4'200'000		0	4'200'000											0
		Différence						-4'200'000		0	-4'200'000											0
	Résultat	**2024**						**98'162'213**	**9'400'000**	**12'578'383**	**8'878'383**	**6'778'383**	**6'778'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**55'000'000**	
		2023						**104'999'587**	**18'917'022**	**12'578'383**	**13'278'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**	**7'678'383**		**55'000'000**	
		Différence						**-6'837'374**	**-9'517'022**	**0**	**-4'400'000**	**-900'000**	**-900'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7'678'383**	**0**	

Amt für Umwelt und Energie	43-80-001	Informatique et autres machines, appareils etc. immissions	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	2'400'000		54'000	376'000	210'000	220'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de réalisation	2'380'000	260'000	210'000	220'000	210'000	220'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	0	
			Différence						20'000	-260'000	-156'000	156'000	0	0	0	0	0	0	0	0	
	43-80-002	Informatique SW modification du logiciel actuel EKKO	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'975'000		175'000	310'000	310'000	700'000	180'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours d'élaboration	990'000	170'000	370'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	0	
			Différence						985'000	-170'000	-195'000	260'000	260'000	650'000	130'000	0	0	0	0	50'000	0
	43-80-003	ENERGIS plateforme de données énergétiques et climatiques	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'410'000		150'000	230'000	230'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0
			2023			Nouveau projet		en cours de réalisation	1'376'337	326'337	150'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0	
			Différence						33'663	-326'337	0	130'000	130'000	0	0	0	0	0	0	100'000	0
	43-80-004	Diverse Digitalisierungsprojekte	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de planification	700'000		200'000	50'000	50'000	50'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	0
			2023			Autres		en cours de planification	660'000	70'000	200'000	50'000	50'000	50'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	0	
			Différence						40'000	-70'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40'000	0
	Résultat		**2024**						**6'485'000**		**579'000**	**966'000**	**800'000**	**1'070'000**	**530'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**	**0**
			2023						**5'406'337**	**826'337**	**930'000**	**420'000**	**410'000**	**420'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**	**400'000**		**0**
			Différence						**1'078'663**	**-826'337**	**-351'000**	**546'000**	**390'000**	**650'000**	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**400'000**	**0**
Kantonales Laboratorium	43-85-001	Informatique et autres machines, appareils et instruments	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	9'220'000	572'000	820'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement		en cours de planification	8'952'000	572'000	820'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	840'000	0	
			Différence						268'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	840'000	0
	Résultat		**2024**						**9'220'000**	**572'000**	**820'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**0**
			2023						**8'952'000**	**572'000**	**820'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**	**840'000**		**0**
			Différence						**268'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**840'000**	**0**
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	**Résultat**		**2024**						**73'847'908**	**2'994'280**	**-61'652'582**	**8'961'000**	**48'420'000**	**45'846'000**	**5'956'000**	**5'550'000**	**4'585'000**	**5'135'000**	**4'840'000**	**5'840'000**	**4'840'000**	**40'000**
			2023						**99'314'090**	**2'819'490**	**-53'303'700**	**61'457'100**	**58'566'600**	**20'462'600**	**2'052'000**	**2'052'000**	**1'552'000**	**1'552'000**	**1'052'000**	**1'052'000**		**0**
			Différence						**-25'466'182**	**174'790**	**-8'348'882**	**-52'496'100**	**-10'146'600**	**25'383'400**	**3'904'000**	**3'498'000**	**3'033'000**	**3'583'000**	**3'788'000**	**4'788'000**	**4'840'000**	**40'000**
Generalsekretariat	44-01-001	Investissements informatiques DSSI	2024	2022	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	47'449'300	2'766'990	6'254'300	4'627'000	3'942'000	4'063'000	3'063'000	5'250'000	4'550'000	5'100'000	4'800'000	5'800'000	4'800'000	0
			2023	2022	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	34'006'800	2'592'200	6'254'300	6'015'100	5'124'600	5'020'600	2'000'000	2'000'000	1'500'000	1'500'000	1'000'000	1'000'000		0
			Différence						13'442'500	174'790	0	-1'388'100	-1'182'600	-957'600	1'063'000	3'250'000	3'050'000	3'600'000	3'800'000	4'800'000	4'800'000	0
	44-01-002	Nouveau système de gestion des cas canton de Berne (NFFS)	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	20'920'000		7'052'000	3'819'000	4'053'000	3'443'000	2'553'000							0
			2023	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	60'000'000		15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000								0
			Différence						-39'080'000		-7'948'000	-11'181'000	-10'947'000	-11'557'000	2'553'000							0
	Résultat		**2024**						**68'369'300**	**2'766'990**	**13'306'300**	**8'446'000**	**7'995'000**	**7'506'000**	**5'616'000**	**5'250'000**	**4'550'000**	**5'100'000**	**4'800'000**	**5'800'000**	**4'800'000**	**0**
			2023						**94'006'800**	**2'592'200**	**21'254'300**	**21'015'100**	**20'124'600**	**20'020'600**	**2'000'000**	**2'000'000**	**1'500'000**	**1'500'000**	**1'000'000**	**1'000'000**		**0**
			Différence						**-25'637'500**	**174'790**	**-7'948'000**	**-12'569'100**	**-12'129'600**	**-12'514'600**	**3'616'000**	**3'250'000**	**3'050'000**	**3'600'000**	**3'800'000**	**4'800'000**	**4'800'000**	**0**
Gesundheitsamt	44-02-001	Investissements laboratoire contrôle pharmaceutique	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	1'165'408	227'290	41'118	215'000	125'000	40'000	40'000	40'000	35'000	35'000	40'000	40'000	40'000	40'000
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	747'290	227'290	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	0
			Différence						418'118	0	-10'882	163'000	73'000	-12'000	-12'000	-12'000	-17'000	-17'000	-12'000	-12'000	40'000	40'000
	44-02-002	Centre hospitalier Bienne (CHB), projet de construction	2024	2026	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	78'000'000			0	40'000'000	38'000'000								0
			2023	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	78'000'000		0	40'000'000	38'000'000									0
			Différence						0		0	-40'000'000	2'000'000	38'000'000								0
	44-02-003	Rempl.matériel prest.de base fixes événements majeurs (KATA)	2024	2024	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	1'313'200			300'000	300'000	300'000	300'000	260'000						0
			2023	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	1'560'000		390'000	390'000	390'000	390'000								0
			Différence						-246'800		-390'000	-90'000	-90'000	-90'000	300'000	260'000						0
	Résultat		**2024**						**80'478'608**	**227'290**	**41'118**	**515'000**	**40'425'000**	**38'340'000**	**340'000**	**300'000**	**35'000**	**35'000**	**40'000**	**40'000**	**40'000**	**40'000**
			2023						**80'307'290**	**227'290**	**442'000**	**40'442'000**	**38'442'000**	**442'000**	**52'000**	**52'000**	**52'000**	**52'000**	**52'000**	**52'000**		**0**
			Différence						**171'318**	**0**	**-400'882**	**-39'927'000**	**1'983'000**	**37'898'000**	**288'000**	**248'000**	**-17'000**	**-17'000**	**-12'000**	**-12'000**	**40'000**	**40'000**
Amt für Integration und Soziales	44-03-001	Remboursem.subv.d'investiss.(passage aux forfaits infradr.)	2024	2024		Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-75'000'000		-75'000'000	0										0
			2023	2024		Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-75'000'000		-75'000'000											0
			Différence						0		0	0										0
	Résultat		**2024**						**-75'000'000**		**-75'000'000**	**0**										**0**
			2023						**-75'000'000**		**-75'000'000**											**0**
			Différence						**0**		**0**	**0**										**0**
Direction de l'intérieur et de la justice	**Résultat**		**2024**						**50'407'809**	**10'044'357**	**3'775'107**	**4'189'207**	**3'059'207**	**2'394'663**	**2'901'663**	**3'188'700**	**3'475'700**	**4'142'700**	**3'851'000**	**3'551'000**	**3'265'000**	**0**
			2023						**44'882'963**	**7'817'569**	**3'801'107**	**4'199'207**	**2'997'707**	**2'519'963**	**3'051'000**	**3'351'000**	**3'651'000**	**4'351'000**	**3'851'000**	**3'551'000**		**0**
			Différence						**5'524'846**	**2'226'788**	**-26'000**	**-10'000**	**61'500**	**-125'300**	**-149'337**	**-162'300**	**-175'300**	**-208'300**	**0**	**0**	**3'265'000**	**0**
Generalsekretariat	45-30-011	Adaptations de Capitastra (registre foncier électronique)	2024	2012	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	4'638'230	1'018'230	410'000	920'000	830'000	730'000	730'000							0
			2023	2012	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	3'908'230	1'018'230	410'000	920'000	830'000	730'000								0
			Différence						730'000	0	0	0	0	0	730'000							0
	45-30-026	Remplacement du logiciel WinKoam des OPF par un nouveau prod	2024	2016	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	2'573'918	73'016		0										0
			2023	2016	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	2'500'902	73'016	0											0
			Différence						73'016	0	0	0										0
	45-30-028	Projet «plans d'affectation numériques» (ePlan) de l'OACOT	2024	2016	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	4'933'877	4'783'877	100'000	50'000										0
			2023	2016	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	3'877'147	3'727'147	100'000	50'000										0
			Différence						1'056'730	1'056'731	0	0										0
	45-30-038	Acquisition de l'infrastructure de la salle de réunion	2024	2018	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	611'718	182'718	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000		0
			2023	2018	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	552'878	162'878	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000	39'000			0
			Différence						58'840	19'840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39'000	0	0
	45-30-040	Acquisition de l'infrastructure de la salle de réunion	2024	2020	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	76'923	76'923		0										0
			2023	2020	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	76'923	76'923	0											0
			Différence						0	0	0	0										0
	45-30-043	Prestations de chefs de projet externes à reporter au bilan	2024	2022	2028	Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	606'523	606'523		0										0
			2023	2022	2027	Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	606'523	606'523	0											0
			Différence						0	0	0	0										0
	45-30-044	Développement de GeoDB	2024	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	238'503	2'713		0										0
			2023	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	235'790	2'713	0											0
			Différence						2'713	0	0	0										0
	45-30-045	Développement du géoportail	2024	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	807'762	405'788		0										0

		2023	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	807'762	246'224	0										0
		Différence						0	159'564	0	0									0
45-30-046	Check-Service	2024	2022	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation													
		2023	2022	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation													
		Différence																		
45-30-047	Cycle de vie des applications de groupe et des applications	2024	2028	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	14'972'000			0		-101'000	-124'000	2'182'000	2'399'000	2'916'000	2'700'000	2'500'000	2'500'000	0
		2023	2028	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	15'270'000		0				2'100'000	2'320'000	2'550'000	3'100'000	2'700'000	2'500'000		0
		Différence						-298'000		0	0		-101'000	-2'224'000	-138'000	-151'000	-184'000	0	0	2'500'000	0
45-30-048	Investissements dans des applications de cyberadministration	2024	2028	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'290'000			0				500'000	550'000	660'000	580'000	500'000	500'000	0
		2023	2028	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'190'000		0				400'000	500'000	550'000	660'000	580'000	500'000		0
		Différence						100'000		0	0			-400'000	0	0	0	0	0	500'000	0
45-30-049	Transformation des TIC	2024	2028	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'770'000			0			530'000	180'000	200'000	240'000	220'000	200'000	200'000	0
		2023	2028	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'240'000		0				200'000	180'000	200'000	240'000	220'000	200'000		0
		Différence						530'000		0	0			330'000	0	0	0	0	0	200'000	0
45-30-050	Développement d'Evidence en cours d'exploitation	2024	2021	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	2'144'600	644'600	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000							0
		2023	2021	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'613'306	413'306	300'000	300'000	300'000	300'000								0
		Différence						531'294	231'294	0	0	0	0	300'000							0
45-30-051	Développement d'eBau en cours d'exploitation	2024	2021	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	475'958	299'035		0										0
		2023	2021	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	176'923	176'923	0											0
		Différence						299'035	122'112	0	0										0
45-30-052	Développement de SAKA en cours d'exploitation (Expert KA)	2024	2022	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	300'000		150'000	100'000	50'000									0
		2023	2022	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	300'000		150'000	100'000	50'000									0
		Différence						0		0	0	0									0
45-30-053	Développement d'ePlan en cours d'exploitation	2024	2022	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	201'923	76'923	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000							0
		2023	2022	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	176'923	76'923	25'000	25'000	25'000	25'000								0
		Différence						25'000	0	0	0	0	0	25'000							0
45-30-054	Développement du pilotage centralisé	2024	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	659'718	114'405		0										0
		2023	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	545'313	114'405	0											0
		Différence						114'405	0	0	0										0
45-30-056	Acquisition remplacement logiciel finances communales OACOT	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-057	Acquisition remplacement logiciel ISCB OACOT	2024	2022	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'379'752	789'752	118'000	118'000	118'000	118'000	118'000							0
		2023	2022	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	822'553	350'553	118'000	118'000	118'000	118'000								0
		Différence						557'199	439'199	0	0	0	0	118'000							0
45-30-058	Acquisition remplacement logiciel ELBA	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-059	Remplacement du système CMI Axioma pour l'OM, CMI PEA (OM)	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-060	Num. procédure d'octroi autorisations au sein préfectures	2024	2022	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	421'923	171'923	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000							0
		2023	2022	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	371'923	171'923	50'000	50'000	50'000	50'000								0
		Différence						50'000	0	0	0	0	0	50'000							0
45-30-061	Remplacement de Officeatwork	2024	2024	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	640'000		440'000	50'000	50'000	50'000	50'000							0
		2023	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	590'000		440'000	50'000	50'000	50'000								0
		Différence						50'000		0	0	0	0	50'000							0
45-30-062	Accès centralisé aux informationssur les immeubles	2024	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-063	Feuille de route CIO	2024	2026	2026	Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2026	2026	Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-064	Remplacement système CMI Axioma pour AEPA, CMI PEA (AEPA)	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		Différence																			
45-30-067	Contrôle des affaires MO	2024	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	75'000		75'000	0										0
		2023	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	75'000		75'000											0
		Différence						0		0	0										0
45-30-068	Évaluation des partenaires MO	2024	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	75'000		75'000	0										0
		2023	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	75'000		75'000											0
		Différence						0		0	0										0
45-30-069	Plateforme de processus PPF	2024	2022	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'680'417	23'274	374'688	327'488	327'488	313'888	313'888							0
		2023	2022	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'343'552		374'688	327'488	327'488	313'888								0
		Différence						336'865	23'274	0	0	0	0	313'888							0
45-30-070	RPA - Robotic Processs Automation	2024	2022	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'102'807		246'219	246'219	246'219	182'075	182'075							0
		2023	2022	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	920'732		246'219	246'219	246'219	182'075								0
		Différence						182'075		0	0	0	0	182'075							0
45-30-071	SAP DIJ: adapt. spécifiques syst. aux. besoins serv. F+C	2024	2023	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	500'000		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000							0
		2023	2023	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	400'000		100'000	100'000	100'000	100'000								0
		Différence						100'000		0	0	0	0	100'000							0
45-30-072	Communication électronique cadre des rapports juridiques	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	800'000		300'000	300'000	200'000									0
		2023	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	800'000		300'000	300'000	200'000									0
		Différence						0		0	0	0									0

	45-30-073	Aménagement et transfomation IDGC (p. ex. RIM)	2024	2024	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'140'000		100'000	240'000	200'000	300'000	300'000									0
			2023	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	840'000		100'000	240'000	200'000	300'000										0
			Différence						300'000		0	0	0	0	300'000									0
	45-30-074	Service clientèle en ligne de l'office	2024	2024	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	900'000		450'000	300'000	150'000											0
			2023	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	900'000		450'000	300'000	150'000											0
			Différence						0		0	0	0											0
	45-30-075	Aménagement numérique du territoire	2024	2025	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	650'000			650'000												0
			2023	2025	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	650'000		0	650'000												0
			Différence						0		0	0												0
	45-30-076	Développement d'Expert BA en cours d'exploitation	2024	2023	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	441'195	401'195	40'000	0												0
			2023	2023	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	226'421	226'421	40'000													0
			Différence						214'774	174'774	0	0												0
	45-30-077	GS Aquisition centrale DIJ	2024	2025	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	468'000			52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000				0
			2023																					
			Différence						468'000			52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000				0
	Résultat		**2024**						**48'575'747**	**9'670'895**	**3'392'907**	**3'867'707**	**2'737'707**	**2'158'963**	**2'665'963**	**2'953'000**	**3'240'000**	**3'907'000**	**3'591'000**	**3'291'000**	**3'239'000**		**0**
			2023						**43'093'801**	**7'444'107**	**3'392'907**	**3'815'707**	**2'685'707**	**2'207'963**	**2'739'000**	**3'039'000**	**3'339'000**	**4'039'000**	**3'539'000**	**3'239'000**				**0**
			Différence						**5'481'946**	**2'226'788**	**0**	**52'000**	**52'000**	**-49'000**	**-73'037**	**-86'000**	**-99'000**	**-132'000**	**52'000**	**52'000**	**3'239'000**			**0**
Betreibungs- und Konkursämter	45-55-019	Acquisition de machines de bureau	2024	2017	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	325'000	65'000	65'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	65'000	65'000				0
			2023	2017	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	325'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000				0
			Différence						0	0	0	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	0	0				0
	45-55-025	Acquisition de mobilier, machines et véhicules	2024	2010	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	325'000	65'000	65'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	65'000	65'000				0
			2023	2010	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	325'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000				0
			Différence						0	0	0	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000	0	0				0
	Résultat		**2024**						**650'000**	**130'000**	**130'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**130'000**	**130'000**				**0**
			2023						**650'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**	**130'000**				**0**
			Différence						**0**	**0**	**0**	**-10'000**	**-10'000**	**-10'000**	**-10'000**	**-10'000**	**-10'000**	**-10'000**	**0**	**0**				**0**
Kantonales Jugendamt	45-65-065	Remplacement de mobilier, machines et véhicules	2024	2020	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	486'200	78'000	174'200	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000				0
			2023	2020	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	486'200	78'000	174'200	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000				0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
	45-65-066	Remplacement de mobilier et machines	2024	2022	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	390'000	78'000	78'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000				0
			2023	2022	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	390'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000	78'000				0
			Différence						0	0	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000				0
	Résultat		**2024**						**876'200**	**156'000**	**252'200**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**	**104'000**				**0**
			2023						**876'200**	**156'000**	**252'200**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**	**156'000**				**0**
			Différence						**0**	**0**	**0**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**	**-52'000**				**0**
Amt für Geoinformation	45-82-042	Acquisition de mobilier, machines et véhicules	2024	2020	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	305'862	87'462		97'500	97'500	11'700	11'700	11'700	11'700	11'700	26'000	26'000	26'000			0
			2023	2020	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	262'962	87'462	26'000	97'500	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000				0
			Différence						42'900	0	-26'000	0	71'500	-14'300	-14'300	-14'300	-14'300	-14'300	0	0	26'000			0
	Résultat		**2024**						**305'862**	**87'462**		**97'500**	**97'500**	**11'700**	**11'700**	**11'700**	**11'700**	**11'700**	**26'000**	**26'000**	**26'000**			**0**
			2023						**262'962**	**87'462**	**26'000**	**97'500**	**26'000**	**26'000**	**26'000**	**26'000**	**26'000**	**26'000**	**26'000**	**26'000**				**0**
			Différence						**42'900**	**0**	**-26'000**	**0**	**71'500**	**-14'300**	**-14'300**	**-14'300**	**-14'300**	**-14'300**	**0**	**0**	**26'000**			**0**
Direction de la sécurité	**Résultat**		**2024**						**428'964'410**	**6'754'967**	**27'904'950**	**26'238'771**	**37'571'771**	**63'241'321**	**42'294'721**	**30'500'721**	**44'040'721**	**46'140'721**	**66'777'150**	**41'082'150**	**31'020'150**			**0**
			2023						**314'586'410**	**29'536'289**	**27'904'950**	**26'582'200**	**33'323'200**	**60'362'750**	**37'842'150**	**25'292'150**	**25'282'150**	**25'282'150**	**25'447'150**	**25'302'150**			**2'200'000**	
			Différence						**114'378'000**	**-22'781'322**	**0**	**-343'429**	**4'248'571**	**2'878'571**	**4'452'571**	**5'208'571**	**18'758'571**	**20'858'571**	**41'330'000**	**15'780'000**	**31'020'150**	**-2'200'000**		
Generalsekretariat SID	460-00-001	Numérisation DIR DSE, remplacement en fin de cycle SG DSE	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	680'000	117'940	70'000	70'000	50'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	680'000	117'940	70'000	70'000	50'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000				0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70'000			0
	460-00-002	Remplacement de véhicules du Conseil-exécutif	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	550'000	114'834	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	550'000	114'834	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000				0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55'000			0
	Résultat		**2024**						**1'230'000**	**232'774**	**125'000**	**125'000**	**105'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**			**0**
			2023						**1'230'000**	**232'774**	**125'000**	**125'000**	**105'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**	**125'000**				**0**
			Différence						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**125'000**			**0**
Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt	460-20-001	Kardex	2024	2024	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	90'000		90'000	0												0
			2023	2024	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	90'000		90'000													0
			Différence						0		0	0												0
	460-20-002	Véhicules de service	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'070'000	83'024	210'000	480'000	260'000	160'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'990'000	45'000	210'000	345'000	90'000	100'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000				0
			Différence						1'080'000	38'024	0	135'000	170'000	60'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	280'000			0
	460-20-003	Développement SUSA	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'425'000	1'160'000	900'000	900'000	875'000	875'000	675'000	675'000	675'000	675'000	725'000	725'000	725'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'700'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000				0
			Différence						-275'000	260'000	0	0	-25'000	-25'000	-25'000	-25'000	-25'000	-25'000	25'000	25'000	725'000			0
	460-20-004	Applications logicielles spécialisées	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'525'000		1'400'000	1'000'000	775'000	475'000	675'000	675'000	675'000	675'000	725'000	725'000	725'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'500'000		1'400'000	1'000'000	800'000	500'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000				0
			Différence						25'000		0	0	-25'000	-25'000	-125'000	-125'000	-125'000	-125'000	-75'000	-75'000	725'000			0
	460-20-005	Divers appareils/véhicules de logistique	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	982'000	72'123	115'000	85'000	57'000	55'000	70'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	962'000	50'000	115'000	85'000	57'000	55'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000				0
			Différence						20'000	22'123	0	0	0	0	-30'000	0	0	0	0	0	100'000			0
	460-20-006	Projets informatiques	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'200'000	227'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000			0
			2023			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000				0
			Différence						0	27'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200'000			0
	460-20-007	Gestion des débiteurs iERP	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'500'000	627'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'000'000	1'075'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000				0
			Différence						500'000	-448'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500'000			0
	460-20-008	Infrastructure d'expertise	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	4'960'500	517'314	384'750	580'000	500'000	695'750	350'000	350'000	350'000	350'000	500'000	450'000	450'000			0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	4'982'500	262'000	384'750	580'000	500'000	855'750	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000				0
			Différence						-22'000	255'314	0	0	0	-160'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	100'000	50'000	450'000			0
	460-20-009	Infrastructure d'expertise – déménagement	2024	2029	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'000'000			0				3'000'000								0
			2023	2028	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'000'000		0				3'000'000									0
			Différence						0		0	0			-3'000'000	3'000'000								0
	460-20-010	Ameublement – déménagement	2024	2029	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'550'000			0				1'500'000	50'000							0
			2023	2028	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'750'000		0				1'500'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000				0
			Différence						-200'000		0	0			-1'500'000	1'450'000	0	-50'000	-50'000	-50'000				0

	460-20-011	Rénovation de places d'amarrage	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'770'000	64'217	124'000	124'000	124'000	124'000	74'000	150'000	150'000	150'000	250'000	250'000	250'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'820'000	124'000	124'000	124'000	124'000	124'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000		0
			Différence						-50'000	-59'783	0	0	0	0	-126'000	-50'000	-50'000	-50'000	50'000	50'000	250'000	0
	Résultat		**2024**						**40'072'500**	**2'750'678**	**3'923'750**	**3'869'000**	**3'291'000**	**3'084'750**	**2'824'000**	**7'430'000**	**2'980'000**	**2'930'000**	**3'280'000**	**3'230'000**	**3'230'000**	**0**
			2023						**38'994'500**	**2'656'000**	**3'923'750**	**3'734'000**	**3'171'000**	**3'234'750**	**7'600'000**	**3'150'000**	**3'150'000**	**3'150'000**	**3'150'000**	**3'150'000**		**0**
			Différence						**1'078'000**	**94'678**	**0**	**135'000**	**120'000**	**-150'000**	**-4'776'000**	**4'280'000**	**-170'000**	**-220'000**	**130'000**	**80'000**	**3'230'000**	**0**
Amt für Justizvollzug	460-30-001	Investissements de remplacement ou de développement	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	22'000'000	1'450'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	22'000'000	3'800'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000		2'200'000
			Différence						0	-2'350'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2'200'000	-2'200'000
	460-30-002	Mise en œuvre du plan directeur de l'OEJ	2024	2023	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	29'300'000			150'000	500'000				7'000'000	2'650'000	19'000'000			0
			2023																			
			Différence						29'300'000			150'000	500'000				7'000'000	2'650'000	19'000'000			0
	Résultat		**2024**						**51'300'000**	**1'450'000**	**2'200'000**	**2'350'000**	**2'700'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**9'200'000**	**4'850'000**	**21'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**0**
			2023						**22'000'000**	**3'800'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**		**2'200'000**
			Différence						**29'300'000**	**-2'350'000**	**0**	**150'000**	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**7'000'000**	**2'650'000**	**19'000'000**	**0**	**2'200'000**	**-2'200'000**
Amt für Bevölkerungsdienste	460-40-001	Nouvelle infrastructure TIC biométrie (plate-forme système)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	517'000	17'000	17'000	17'000	17'000	182'000	17'000	17'000	17'000	17'000	182'000	17'000		0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	517'000	17'000	17'000	17'000	17'000	182'000	17'000	17'000	17'000	17'000	182'000	17'000		0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	460-40-002	Remplacement imprimante passeports provisoires SDI	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	60'000			13'000		20'000	10'000	10'000				20'000		0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	60'000		0			20'000	10'000	10'000				20'000		0
			Différence						0		0	13'000		0	0	0				0		0
	460-40-003	Remplacement de PendenZA	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	245'400	115'400	130'000	130'000										0
			2023	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	245'400	115'400	130'000											0
			Différence						0	0	0	130'000										0
	460-40-004	Scanneur KOFAX	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	250'000		25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000		0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	250'000		25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000		0
			Différence						0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	Résultat		**2024**						**1'072'400**	**132'400**	**172'000**	**185'000**	**42'000**	**227'000**	**52'000**	**52'000**	**42'000**	**42'000**	**207'000**	**62'000**		**0**
			2023						**1'072'400**	**132'400**	**172'000**	**42'000**	**42'000**	**227'000**	**52'000**	**52'000**	**42'000**	**42'000**	**207'000**	**62'000**		**0**
			Différence						**0**	**0**	**0**	**143'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**
Amt Bevölkerungs-schutz, Sport, Militär	460-55-001	Remplacement et acquisition de matériel	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'600'000	167'974	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'600'000	167'974	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000		0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	260'000	0
	460-55-002	Acquisition de nouveau matériel pour le sport nautique	2024	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	156'000	21'141	78'000	78'000										0
			2023	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	156'000	21'141	78'000	78'000										0
			Différence						0	0	0	0										0
	Résultat		**2024**						**2'756'000**	**189'115**	**338'000**	**338'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**		**0**
			2023						**2'756'000**	**189'115**	**338'000**	**338'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**	**260'000**		**0**
			Différence						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**260'000**	**0**
Kantonspolizei	461-10-001	461-10-001	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'624'950		543'200	425'000	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'624'950	482'000	543'200	425'000	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650	587'650		0
			Différence						0	-482'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	587'650	0
	461-10-002	461-10-002	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	42'725'000		4'230'000	4'087'143	4'152'143	6'152'143	4'152'143	4'152'143	4'152'143	4'152'143	5'295'000	4'295'000	4'295'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	42'725'000	2'983'000	4'230'000	4'230'000	4'295'000	6'295'000	4'295'000	4'295'000	4'295'000	4'295'000	4'295'000	4'295'000		0
			Différence						0	-2'983'000	0	-142'857	-142'857	-142'857	-142'857	-142'857	-142'857	-142'857	1'000'000	0	4'295'000	0
	461-10-003	461-10-003	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	24'272'500		1'782'969	0		3'750'179	2'250'179	2'250'179	2'250'179	2'250'179	2'878'750	2'878'750	2'878'750	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	24'272'500	6'374'000	1'782'969			4'378'750	2'878'750	2'878'750	2'878'750	2'878'750	2'878'750	2'878'750		0
			Différence						0	-6'374'000	0	0		-628'571	-628'571	-628'571	-628'571	-628'571	0	0	2'878'750	0
	461-10-004	461-10-004	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	63'047'500		6'560'000	6'207'000	6'222'500	6'522'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	63'047'500	5'196'000	6'560'000	6'207'000	6'222'500	6'522'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500	6'222'500		0
			Différence						0	-5'196'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6'222'500	0
	461-10-005	461-10-005	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	49'630'310		6'230'031	5'414'888	3'429'988	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500	9'116'500	4'716'500	4'716'500	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	49'630'310	4'041'000	6'230'031	6'043'459	4'058'559	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500	4'716'500		0
			Différence						0	-4'041'000	0	-628'571	-628'571	0	0	0	0	0	4'400'000	0	4'716'500	0
	461-10-006	461-10-006	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'233'250		700'000	700'000	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'233'250	968'000	700'000	700'000	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750	704'750		0
			Différence						0	-968'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	704'750	0
	461-10-007	461-10-007	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'000'000		600'000	237'741	576'741	110'850	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'000'000	482'000	600'000	237'741	576'741	110'850	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000		0
			Différence						0	-482'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100'000	0
	461-10-008	461-10-008	2024	2022	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	55'000'000	2'000'000	500'000	2'300'000	11'100'000	31'000'000	8'100'000							0
			2023	2022	2028	Nouveau projet		en cours de réalisation	55'000'000	2'000'000	500'000	2'300'000	11'100'000	31'000'000	8'100'000							0
			Différence						0	0	0	0	0	0	0							0
	461-10-009	461-10-009	2024	2025	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	90'000'000			0	4'400'000	3'800'000	10'000'000	1'700'000	12'700'000	19'200'000	16'800'000	15'700'000	5'700'000	0
			2023																			
			Différence						90'000'000			0	4'400'000	3'800'000	10'000'000	1'700'000	12'700'000	19'200'000	16'800'000	15'700'000	5'700'000	0
	Résultat		**2024**						**332'533'510**	**2'000'000**	**21'146'200**	**19'371'771**	**31'173'771**	**57'344'571**	**36'833'721**	**20'433'721**	**31'433'721**	**37'933'721**	**41'705'150**	**35'205'150**	**25'205'150**	**0**
			2023						**248'533'510**	**22'526'000**	**21'146'200**	**20'143'200**	**27'545'200**	**54'316'000**	**27'605'150**	**19'505'150**	**19'505'150**	**19'505'150**	**19'505'150**	**19'505'150**	**19'505'150**	**0**
			Différence						**84'000'000**	**-20'526'000**	**0**	**-771'429**	**3'628'571**	**3'028'571**	**9'228'571**	**928'571**	**11'928'571**	**18'428'571**	**22'200'000**	**15'700'000**	**25'205'150**	**0**
Direction des finances	**Résultat**		**2024**						**99'820'000**	**11'620'000**	**13'750'000**	**10'650'000**	**11'400'000**	**8'980'000**	**7'310'000**	**6'870'000**	**6'720'000**	**5'720'000**	**5'580'000**	**5'580'000**	**5'580'000**	**0**
			2023						**105'070'000**	**17'120'000**	**13'750'000**	**10'650'000**	**10'400'000**	**9'150'000**	**7'330'000**	**7'330'000**	**7'330'000**	**7'330'000**	**7'330'000**	**7'330'000**		**0**
			Différence						**-5'250'000**	**-5'500'000**	**0**	**0**	**1'000'000**	**-170'000**	**-20'000**	**-460'000**	**-610'000**	**-1'610'000**	**-1'750'000**	**-1'750'000**	**5'580'000**	**0**
Finanzverwaltung	47-10-001	ERP (étape 1)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'200'000		500'000	500'000	500'000	1'000'000	1'000'000	810'000	810'000	810'000	750'000	750'000	750'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000		0
			Différence						-800'000	-500'000	0	0	0	0	0	-190'000	-190'000	-190'000	-250'000	-250'000	750'000	0
	47-10-002	Projet ERP (étape 2)	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	19'720'000	11'620'000	8'100'000	0										0
			2023	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	19'720'000	11'620'000	8'100'000											0
			Différence						0	0	0	0										0
	47-10-003	ERP (étape 2)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'750'000			0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	750'000	750'000	750'000	500'000	500'000	500'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'000'000		0			1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000		0
			Différence						-250'000		0	0	1'000'000	0	0	-250'000	-250'000	-250'000	-500'000	-500'000	500'000	0
	47-10-004	Projet ERP (étape 3)	2024	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'750'000			5'000'000	4'750'000									0
			2023	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'750'000		0	5'000'000	4'750'000									0
			Différence						0		0	0	0									0
	47-10-005	ERP (étape 3)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'000'000			0		1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	0

			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'000'000		0		1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000		0	
			Différence						-1'000'000		0	0	0	0	0	-500'000	-500'000	-500'000	500'000	0	
	47-10-006	Extension SAP / Remplacement BPC par SAC	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'000'000		0		1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'000'000		0		1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000		0	
			Différence						-1'000'000		0	0	0	0	0	-500'000	-500'000	-500'000	500'000	0	
	47-10-007	Time	2024	2024	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	900'000		150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000					0	
			2023	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	600'000		150'000	150'000	150'000	150'000							0	
			Différence						300'000		0	0	0	0	150'000	150'000					0	
		Résultat	**2024**						**57'320'000**	**11'620'000**	**8'750'000**	**5'650'000**	**6'400'000**	**4'150'000**	**4'150'000**	**3'710'000**	**3'560'000**	**2'560'000**	**2'250'000**	**2'250'000**	**2'250'000**	**0**	
			2023						**60'070'000**	**12'120'000**	**8'750'000**	**5'650'000**	**5'400'000**	**4'150'000**	**4'000'000**	**4'000'000**	**4'000'000**	**4'000'000**	**4'000'000**	**4'000'000**		**0**	
			Différence						**-2'750'000**	**-500'000**	**0**	**0**	**1'000'000**	**0**	**150'000**	**-290'000**	**-440'000**	**-1'440'000**	**-1'750'000**	**-1'750'000**	**2'250'000**	**0**	
	Steuerverwaltung	47-20-008	Remplacement systèmes de base et applications NESKO (cycle)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	42'500'000		5'000'000	5'000'000	5'000'000	4'830'000	3'160'000	3'160'000	3'160'000	3'160'000	3'330'000	3'330'000	3'330'000	0	2027-2031: Réduction dans le cadre de la priorisation
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	45'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	3'330'000	3'330'000	3'330'000	3'330'000	3'330'000	3'330'000		0	
			Différence						-2'500'000	-5'000'000	0	0	0	-170'000	-170'000	-170'000	-170'000	-170'000	0	0	3'330'000	0	
		Résultat	**2024**						**42'500'000**		**5'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**4'830'000**	**3'160'000**	**3'160'000**	**3'160'000**	**3'160'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**0**	
			2023						**45'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**5'000'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**3'330'000**	**3'330'000**		**0**	
			Différence						**-2'500'000**	**-5'000'000**	**0**	**0**	**0**	**-170'000**	**-170'000**	**-170'000**	**-170'000**	**-170'000**	**0**	**0**	**3'330'000**	**0**	
Direction de l'instruction publique et de la culture		**Résultat**	**2024**						**216'285'000**	**12'120'000**	**12'175'500**	**11'799'000**	**18'183'500**	**25'862'500**	**20'117'500**	**27'414'500**	**31'192'500**	**25'160'500**	**15'799'500**	**11'320'000**	**5'240'000**	**27'000'000**	
			2023						**196'035'391**	**11'170'000**	**13'175'500**	**11'659'391**	**10'255'500**	**15'176'500**	**28'646'500**	**30'843'500**	**15'746'500**	**28'879'500**	**24'742'500**	**5'740'000**		**0**	
			Différence						**20'249'609**	**950'000**	**-1'000'000**	**139'609**	**7'928'000**	**10'686'000**	**-8'529'000**	**-3'429'000**	**15'446'000**	**-3'719'000**	**-8'943'000**	**5'580'000**	**5'240'000**	**27'000'000**	
	Amt für KG, VS und Beratung	48-10-001	Maintien de la substance/remplacement	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'848'000	530'000	230'000	198'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'650'000	530'000	230'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000		0	
			Différence						198'000	0	0	-12'000	0	0	0	0	0	0	0	0	210'000	0	
		Résultat	**2024**						**2'848'000**	**530'000**	**230'000**	**198'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**0**	
			2023						**2'650'000**	**530'000**	**230'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**	**210'000**		**0**	
			Différence						**198'000**	**0**	**0**	**-12'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**210'000**	**0**	
	MBA Sekundarstufe II	48-13-001	Remplacement de mobilier (GYM/ EP)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	30'000'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	28'680'000	2'500'000	3'250'000	2'500'000	2'930'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000		0	
			Différence						1'320'000	0	-750'000	0	-430'000	0	0	0	0	0	0	0	2'500'000	0	
		48-13-002	Remplacement de matériel informatique (GYM/EP)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	18'430'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'600'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'230'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	17'200'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'600'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000		0	
			Différence						1'230'000	0	0	0	0	0	0	0	0	-270'000	0	0	1'500'000	0	
		48-13-003	Gym. Interlaken: constr. et aménag. salle de gymnastique	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	200'000	100'000	100'000	0									0	
			2023	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	200'000	100'000	100'000										0	
			Différence						0	0	0	0									0	
		48-13-004	Install. liées à rénov. totale bât. scolaires deg. sec. II	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	4'800'000	200'000	300'000	300'000	400'000	400'000	300'000	200'000	200'000	400'000	700'000	700'000	700'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	4'100'000	200'000	300'000	300'000	400'000	400'000	300'000	200'000	200'000	400'000	700'000	700'000		0	
			Différence						700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700'000	0	
		48-13-005	Campus Berthoud / déménag. TF Berne: stratégie d'utilisation	2024	2024	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	2'700'000	1'200'000	1'200'000	300'000									0	Le déménagement de la TF Berne et l'agrandissement du campus Berthoud sont repoussés en raison de la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil en 2024.
			2023	2024	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	33'500'000	750'000	450'000	300'000						16'000'000	16'000'000			0	
			Différence						-30'800'000	450'000	750'000	0						-16'000'000	-16'000'000			0	
		48-13-006	EAV BB : déménagement et installation au Bernapark	2024	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'700'000		1'700'000	0									0	
			2023	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'400'000		1'400'000										0	
			Différence						300'000		300'000	0									0	
		48-13-007	Déménagement et équipement du CEFF Artisanat à Bienne	2024	2025	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'100'000			1'100'000									0	
			2023	2025	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	1'084'391		0	1'084'391									0	
			Différence						15'609		0	15'609									0	
		48-13-008	Rénovation intégrale du CFP Biel-Bienne	2024	2025	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	1'320'000			400'000	320'000	300'000	300'000						0	
			2023																			
			Différence						1'320'000			400'000	320'000	300'000	300'000						0	
		48-13-009	Rénovation et agrandissement BFSL Westr. 24	2024	2025	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	800'000			200'000	200'000	200'000	200'000						0	
			2023																			
			Différence						800'000			200'000	200'000	200'000	200'000						0	
		48-13-010	Install. liées à la rénov. totale bâtiments scolaires gym.	2024	2024	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	9'430'000			830'000	1'570'000	1'700'000				2'330'000	670'000	2'330'000		0	Nouvelle saisie en raison de la rénovation des gymnases de Neufeld, Kirchenfeld et Bienne.
			2023																				
			Différence						9'430'000			830'000	1'570'000	1'700'000				2'330'000	670'000	2'330'000		0	
		Résultat	**2024**						**70'480'000**	**5'700'000**	**7'500'000**	**7'330'000**	**6'590'000**	**6'600'000**	**4'800'000**	**4'200'000**	**4'200'000**	**6'460'000**	**5'370'000**	**7'030'000**	**4'700'000**	**0**	
			2023						**86'164'391**	**5'250'000**	**7'200'000**	**5'884'391**	**4'930'000**	**4'400'000**	**4'300'000**	**4'200'000**	**4'200'000**	**20'400'000**	**20'700'000**	**4'700'000**		**0**	
			Différence						**-15'684'391**	**450'000**	**300'000**	**1'445'609**	**1'660'000**	**2'200'000**	**500'000**	**0**	**0**	**-13'940'000**	**-15'330'000**	**2'330'000**	**4'700'000**	**0**	
	Amt für Kultur	48-70-001	Collection d'art cantonale	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'260'000	380'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	0	
			2023				Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'180'000	380'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000		0	
			Différence						80'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80'000	0	
		48-70-002	Service archéologique: biens meubles, machines, véhicules	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0	
			2023				Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	1'100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000		0	
			Différence						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100'000	0	
		48-70-003	Musée d'Histoire de Berne	2024	2021	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	30'350'000	350'000	2'000'000	0	500'000	4'500'000	9'350'000	9'350'000	2'200'000	2'100'000			10'000'000		L'estimation des coûts a été précisée, le renchérissement dans le domaine de la construction depuis octobre 2022 et la TVA ont été pris en
			2023	2021	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	25'353'000	350'000	400'000	600'000	353'000	7'750'000	7'750'000	8'150'000					0		
			Différence						4'997'000	0	1'600'000	-600'000	147'000	-3'250'000	1'600'000	1'200'000	2'200'000	2'100'000			10'000'000		

	48-70-004	Musée des beaux-arts de Berne	2024	2019	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	81'057'000	1'100'000	100'000	1'910'000	4'875'000	5'060'000	625'000	13'375'000	24'250'000	16'125'000	9'887'000	3'750'000	14'000'000	Les frais à prévoir de 2023 à 2027 ont été inscrits au compte de résultat. Des frais supplémentaires surviennent en raison du renchérissement de la construction de remplacement et de la rénovation du Stettlerbau.
			2023	2019	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	57'600'000	600'000	0				16'000'000	18'000'000	11'000'000	8'000'000	3'500'000	500'000	0	
			Différence						23'457'000	500'000	100'000	1'910'000	4'875'000	5'060'000	-15'375'000	-4'625'000	13'250'000	8'125'000	6'387'000	3'250'000	14'000'000	
	48-70-005	Zentrum Paul Klee	2024	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	7'000'000	2'800'000	1'800'000	1'600'000	800'000								0	
			2023	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	7'000'000	2'800'000	1'800'000	1'600'000	800'000								0	
			Différence						0	0	0	0	0								0	
	48-70-006	Musée en plein air Ballenberg	2024	2023	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	20'000'000	920'000		400'000	4'750'000	9'180'000	4'750'000						3'000'000	Pendant l'étude du projet, la zone de stockage a été agrandie, une installation photovoltaïque prévue, la planification des coûts de l'aménagement et de l'installation précisée et le renchérissement pris en compte.
			2023	2023	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	12'920'000	920'000	3'000'000	3'000'000	3'500'000	2'500'000							0	
			Différence						7'080'000	0	-3'000'000	-2'600'000	1'250'000	6'680'000	4'750'000						3'000'000	
	Résultat		**2024**						**140'767'000**	**5'650'000**	**4'080'000**	**4'090'000**	**11'105'000**	**18'920'000**	**14'905'000**	**22'905'000**	**26'630'000**	**18'405'000**	**10'067'000**	**3'930'000**	**180'000**	**27'000'000**	
			2023						**105'153'000**	**5'150'000**	**5'380'000**	**5'380'000**	**4'833'000**	**10'430'000**	**23'930'000**	**26'330'000**	**11'180'000**	**8'180'000**	**3'680'000**	**680'000**	**0**	
			Différence						**35'614'000**	**500'000**	**-1'300'000**	**-1'290'000**	**6'272'000**	**8'490'000**	**-9'025'000**	**-3'425'000**	**15'450'000**	**10'225'000**	**6'387'000**	**3'250'000**	**180'000**	**27'000'000**	
Amt für zentrale Dienste	48-90-001	Maintien de la substance/remplacement	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'190'000	240'000	365'500	181'000	278'500	132'500	202'500	99'500	152'500	85'500	152'500	150'000	150'000	0	
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	2'068'000	240'000	365'500	185'000	282'500	136'500	206'500	103'500	156'500	89'500	152'500	150'000		0	
			Différence						122'000	0	0	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	0	0	150'000	0	
	Résultat		**2024**						**2'190'000**	**240'000**	**365'500**	**181'000**	**278'500**	**132'500**	**202'500**	**99'500**	**152'500**	**85'500**	**152'500**	**150'000**	**150'000**	**0**	
			2023						**2'068'000**	**240'000**	**365'500**	**185'000**	**282'500**	**136'500**	**206'500**	**103'500**	**156'500**	**89'500**	**152'500**	**150'000**		**0**	
			Différence						**122'000**	**0**	**0**	**-4'000**	**-4'000**	**-4'000**	**-4'000**	**-4'000**	**-4'000**	**-4'000**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	
Direction des travaux publics et des transports	**Résultat**		**2024**						**9'468'293'775**	**880'236'096**	**551'316'501**	**702'721'365**	**781'243'381**	**707'321'890**	**638'823'461**	**612'303'277**	**486'782'068**	**536'961'130**	**527'194'946**	**497'744'540**	**579'710'073**	**-119'276'861**	
			2023						**9'111'132'525**	**1'154'157'453**	**669'977'811**	**762'401'993**	**797'015'533**	**732'157'831**	**660'451'313**	**645'819'998**	**626'361'203**	**525'973'207**	**491'498'461**	**459'191'282**		**1'079'413'248**	
			Différence						**357'161'250**	**-273'921'357**	**-118'661'309**	**-59'680'628**	**-15'772'152**	**-24'835'941**	**-21'627'851**	**-33'516'721**	**-139'579'134**	**10'987'923**	**35'696'485**	**38'553'258**	**579'710'073**	**-1'198'690'109**	
Generalsekretariat BVD	49-30-139	Projets informatiques de la Direction	2024			Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
			2023			Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'020'000	2'520'756	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	1'140'000	0	
			Différence						-13'020'000	-2'520'756	-1'300'000	-1'300'000	-1'300'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	-1'140'000	0	
	490-30-139	Projets informatiques de la Direction	2024			Autres	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'020'000		1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'140'000	1'140'000	940'000	1'140'000	1'140'000	1'340'000	1'140'000	1'140'000	0	
			2023																				
			Différence						13'020'000		1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'140'000	1'140'000	940'000	1'140'000	1'140'000	1'340'000	1'140'000	1'140'000	0	
	Résultat		**2024**						**13'020'000**		**1'300'000**	**1'300'000**	**1'300'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**940'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'340'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**0**	
			2023						**13'020'000**	**2'520'756**	**1'300'000**	**1'300'000**	**1'300'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'140'000**	**1'140'000**		**0**	
			Différence						**0**	**-2'520'756**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-200'000**	**0**	**0**	**200'000**	**0**	**1'140'000**	**0**	
Amt für Wasser und Abfall	49-40-141	Réfection des canaux correction des eaux du Jura, ponts incl	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'850'000	257'200	0		150'000	300'000	250'000	400'000	400'000	600'000	800'000	800'000		0	
			Différence						-3'850'000	-257'200	0		-150'000	-300'000	-250'000	-400'000	-400'000	-600'000	-800'000	-800'000		0	
	49-40-144	Installations de réaulation + contrôles	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'530'000	2'845'125	1'570'000	930'000	1'270'000	820'000	1'430'000	1'480'000	1'480'000	1'170'000	1'080'000	1'070'000		0	
			Différence						-13'530'000	-2'845'125	-1'570'000	-930'000	-1'270'000	-820'000	-1'430'000	-1'480'000	-1'480'000	-1'170'000	-1'080'000	-1'070'000		0	
	49-40-145	Rempl. appareils,instruments de mesure,machines+véhicules	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'920'000	2'846'775	730'000	1'370'000	880'000	1'180'000	620'000	420'000	420'000	530'000	420'000	430'000		0	
			Différence						-7'920'000	-2'846'775	-730'000	-1'370'000	-880'000	-1'180'000	-620'000	-420'000	-420'000	-530'000	-420'000	-430'000		0	
	49-40-146	Contrib. fonds l'alimentation en eau et l'assainissement	2024			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	estimation sommaire															
			2023			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	estimation sommaire	138'030'000	46'710'162	20'000'000	20'900'000	15'700'000	12'390'000	11'270'000	11'800'000	10'490'000	5'920'000	6'460'000	7'310'000		0	
			Différence						-138'030'000	-46'710'162	-20'000'000	-20'900'000	-15'700'000	-12'390'000	-11'270'000	-11'800'000	-10'490'000	-5'920'000	-6'460'000	-7'310'000		0	
	490-40-141	Réfection des canaux correction des eaux du Jura, ponts incl	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'850'000			0	150'000	300'000	250'000	400'000	400'000	600'000	800'000	800'000	800'000	0	
			2023																				
			Différence						3'850'000			0	150'000	300'000	250'000	400'000	400'000	600'000	800'000	800'000	800'000	0	
	490-40-144	Installations de réaulation + contrôles	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'530'000		1'640'000	1'440'000	1'270'000	820'000	1'430'000	1'480'000	1'480'000	1'170'000	1'080'000	1'070'000	1'070'000	0	
			2023																				
			Différence						13'530'000		1'640'000	1'440'000	1'270'000	820'000	1'430'000	1'480'000	1'480'000	1'170'000	1'080'000	1'070'000	1'070'000	0	
	490-40-145	Rempl. appareils,instruments de mesure,machines+véhicules	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'920'000		730'000	861'000	811'000	1'111'000	551'000	351'000	351'000	461'000	661'000	672'000	430'000	0	Priorisation de l'investissement en 2025-2031 KCHF-69 ; 2032 +241 ; 2033+242. Report de 2023 en raison de retards du projet en 2024 et 2025, 70 KCHF chacun.
			2023																				
			Différence						7'920'000		730'000	861'000	811'000	1'111'000	551'000	351'000	351'000	461'000	661'000	672'000	430'000	0	
	490-40-146	Contrib. fonds l'alimentation en eau et l'assainissement	2024			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	estimation sommaire	138'030'000		20'000'000	22'300'000	18'300'000	15'800'000	10'200'000	11'800'000	10'490'000	5'920'000	6'460'000	7'310'000	7'310'000	0	
			2023																				
			Différence						138'030'000		20'000'000	22'300'000	18'300'000	15'800'000	10'200'000	11'800'000	10'490'000	5'920'000	6'460'000	7'310'000	7'310'000	0	
	Résultat		**2024**						**163'330'000**		**22'370'000**	**24'601'000**	**20'531'000**	**18'031'000**	**12'431'000**	**14'031'000**	**12'721'000**	**8'151'000**	**9'001'000**	**9'852'000**	**9'610'000**	**0**	
			2023						**163'330'000**	**52'659'262**	**22'300'000**	**23'200'000**	**18'000'000**	**14'690'000**	**13'570'000**	**14'100'000**	**12'790'000**	**8'220'000**	**8'760'000**	**9'610'000**		**0**	
			Différence						**0**	**-52'659'262**	**70'000**	**1'401'000**	**2'531'000**	**3'341'000**	**-1'139'000**	**-69'000**	**-69'000**	**-69'000**	**241'000**	**242'000**	**9'610'000**	**0**	
Amt für öff. Verkehr und -koordination	49-20-1	Berne, désenchevêtrement du Wylerfeld	2024	2016	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023	2016	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	42'115'694	41'965'694	150'000										22'200'000		
			Différence						-42'115'694	-41'965'694	-150'000										-22'200'000		
	49-20-10	Berne, réfection des voies à Fischermätteli	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification															
			2023	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	4'620'000		3'126'667	1'493'333									2'310'000		
			Différence						-4'620'000		-3'126'667	-1'493'333									-2'310'000		
	49-20-11	Trafic local et autres projets (env. 30 affaires)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	140'386'700	18'805'367	9'041'333	10'866'667	5'686'667	9'653'333	5'466'667	7'866'667	14'666'667	15'000'000	21'666'667	21'666'667		46'795'567		
			Différence						-140'386'700	-18'805'367	-9'041'333	-10'866'667	-5'686'667	-9'653'333	-5'466'667	-7'866'667	-14'666'667	-15'000'000	-21'666'667	-21'666'667		-46'795'567		
	49-20-12	Remboursement du prêt	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-33'659'071	-11'925'824	-4'852'686	-3'376'846	-2'988'351	-1'937'560	-1'839'304	-1'726'546	-1'280'441	-1'280'441	-1'225'535	-1'225'535		-10'093'085		
			Différence						33'659'071	11'925'824	4'852'686	3'376'846	2'988'351	1'937'560	1'839'304	1'726'546	1'280'441	1'280'441	1'225'535	1'225'535		10'093'085		

49-20-13	Berne, deuxième axe de tram en ville Berne	2024	2033	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023	2030	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'000'000		0								6'666'667	5'000'000	5'000'000	10'000'000	
		Différence						-20'000'000		0								-6'666'667	-5'000'000	-5'000'000	-10'000'000	
49-20-14	Mürren,renuvellement le train de montagne Grütschalp-Mürren	2024	2018	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2018	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	23'566'000	23'358'000	208'000											11'783'000	
		Différence						-23'566'000	-23'358'000	-208'000											-11'783'000	
49-20-15	Berne,Zukunft Bahnhof Bern (ZBB),installations publiques CFF	2024	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	115'919'561	52'236'339	11'252'075	14'607'399	11'506'835	10'855'702	6'503'924	5'149'586	3'807'701					57'959'781	
		Différence						-115'919'561	-52'236'339	-11'252'075	-14'607'399	-11'506'835	-10'855'702	-6'503'924	-5'149'586	-3'807'701					-57'959'781	
49-20-17	Berne,remplacement piste Seftigenstr.(Monbijoustr-Sandrain)	2024	2027	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification															
		2023	2027	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	8'586'667		0				8'586'667							4'293'333	
		Différence						-8'586'667		0				-8'586'667							-4'293'333	
49-20-2	Köniz, prolongement du tram en direction de Kleinwabern	2024	2025	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification															
		2023	2025	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	7'960'276	514'000	786'667	1'960'000	4'699'609									9'992'333	
		Différence						-7'960'276	-514'000	-786'667	-1'960'000	-4'699'609									-9'992'333	
49-20-20	Mürren,nouv. installation du téléphérique Stechelberg-Mürren	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	12'000'000	8'000'000	4'000'000											6'000'000	
		Différence						-12'000'000	-8'000'000	-4'000'000											-6'000'000	
49-20-21	49-20-21	2024	2030	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023																				
		Différence																				
49-20-3	Berne, «Zukunft Bahnhof Bern» (ZBB), gare souterraine RBS	2024	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	136'334'500	58'529'950	10'635'250	11'886'210	13'732'630	11'287'140	9'558'203	11'025'337	5'911'150	3'768'630				68'167'250	
		Différence						-136'334'500	-58'529'950	-10'635'250	-11'886'210	-13'732'630	-11'287'140	-9'558'203	-11'025'337	-5'911'150	-3'768'630				-68'167'250	
49-20-4	Berne, accès Bubenberg gare de Berne	2024	2020	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2020	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	24'432'871	12'647'979	4'549'559	3'380'000	3'259'333	456'000	140'000							12'216'407	
		Différence						-24'432'871	-12'647'979	-4'549'559	-3'380'000	-3'259'333	-456'000	-140'000							-12'216'407	
49-20-5	Ostermundigen, tram Berne - Ostermundigen	2024	2024	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2024	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	30'558'667		1'133'333	3'200'000	5'000'000	5'666'667	5'666'667	5'333'333	4'558'667					15'279'333	
		Différence						-30'558'667		-1'133'333	-3'200'000	-5'000'000	-5'666'667	-5'666'667	-5'333'333	-4'558'667					-15'279'333	
49-20-7	Berne, agrandissement du dépôt à la Bollingenstrasse	2024	2022	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2022	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	18'389'333	18'389'333	0											9'194'667	
		Différence						-18'389'333	-18'389'333	0											-9'194'667	
49-20-9	Berne,réfection voies à Breitenrain,y compris Viktoriaplatz	2024	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	13'372'000	13'372'000	0											6'685'961	
		Différence						-13'372'000	-13'372'000	0											-6'685'961	
490-20-1	Berne, désenchevêtrement du Wylerfeld	2024	2016	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	42'099'027	42'099'027		0										14'033'009	
		2023																				
		Différence						42'099'027	42'099'027		0										14'033'009	
490-20-10	Berne, réfection des voies à Fischermätteli	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	4'620'000			0	2'126'667	2'493'333								1'540'000	
		2023																				
		Différence						4'620'000			0	2'126'667	2'493'333								1'540'000	
490-20-11	Trafic local et autres projets (env. 30 affaires)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	68'577'167		2'637'934	16'837'367	4'524'000	7'459'367	3'226'033	4'692'467	4'333'333	5'000'000	5'866'667	7'000'000	7'000'000	22'859'056	Le projet "nouveau dépôt de tram/bus et ateliers de Bernmobil" sera à l'avenir planifié comme un projet distinct. Par conséquent, les coûts diminuent dans le poste collectif.
		2023																				
		Différence						68'577'167		2'637'934	16'837'367	4'524'000	7'459'367	3'226'033	4'692'467	4'333'333	5'000'000	5'866'667	7'000'000	7'000'000	22'859'056	
490-20-12	Remboursement du prêt	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-22'958'785		-4'852'686	-3'376'846	-2'988'351	-1'937'560	-1'839'304	-1'726'546	-1'280'441	-1'280'441	-1'225'535	-1'225'535	-1'225'538	-8'103'139	
		2023																				
		Différence						-22'958'785		-4'852'686	-3'376'846	-2'988'351	-1'937'560	-1'839'304	-1'726'546	-1'280'441	-1'280'441	-1'225'535	-1'225'535	-1'225'538	-8'103'139	
490-20-13	Berne, deuxième axe de tram en ville Berne	2024	2033	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'000'000			0								2'000'000	5'000'000	6'666'667	Tranches de paiement jusqu'en 2036
		2023																				
		Différence						20'000'000			0								2'000'000	5'000'000	6'666'667	
490-20-14	Mürren,renuvellement le train de montagne Grütschalp-Mürren	2024	2018	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	23'566'000	23'566'000		0										7'855'333	
		2023																				
		Différence						23'566'000	23'566'000		0										7'855'333	
490-20-15	Berne,Zukunft Bahnhof Bern (ZBB),installations publiques CFF	2024	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	141'762'890	52'848'890	9'070'667	12'542'000	15'078'000	16'101'333	15'547'333	9'066'000	4'518'000	6'990'667				47'254'297	Retard dans le temps et coûts supplémentaires. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil-exécutif en 2025. Actuellement, les CFF élaborent une nouvelle prévision des coûts finaux et procèdent à une mise à jour des estimations de
		2023																				
		Différence						141'762'890	52'848'890	9'070'667	12'542'000	15'078'000	16'101'333	15'547'333	9'066'000	4'518'000	6'990'667				47'254'297	
490-20-17	Berne,remplacement piste Seftigenstr.(Monbijoustr-Sandrain)	2024	2027	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	8'586'667			0			4'293'333	4'293'333						2'862'222	
		2023																				
		Différence						8'586'667			0			4'293'333	4'293'333						2'862'222	
490-20-2	Köniz, prolongement du tram en direction de Kleinwabern	2024	2025	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	12'088'000			0	1'924'667	3'748'667	6'414'667							4'029'333	Déplacement du compte de résultats vers le compte des investissements
		2023																				
		Différence						12'088'000			0	1'924'667	3'748'667	6'414'667							4'029'333	
490-20-20	Mürren,nouv. installation du téléphérique Stechelberg-Mürren	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	12'000'000	9'490'568	2'509'432	0										4'000'000	
		2023																				
		Différence						12'000'000	9'490'568	2'509'432	0										4'000'000	

	490-20-3	Berne, «Zukunft Bahnhof Bern» (ZBB), gare souterraine RBS	2024	2017	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	129'923'112	59'714'991	10'346'091	14'173'764	10'558'992	8'086'581	5'608'902	7'548'892	4'951'688	2'993'665	5'939'547		43'307'704	Les risques ont pu être estimés plus bas en raison de l'avancement des travaux. Pour cette raison, l'estimation du coût global est en baisse.
			2023																			
			Différence						129'923'112	59'714'991	10'346'091	14'173'764	10'558'992	8'086'581	5'608'902	7'548'892	4'951'688	2'993'665	5'939'547		43'307'704	
	490-20-4	Berne, accès Bubenberg gare de Berne	2024	2020	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	21'870'669	10'069'336	4'108'667	3'298'667	2'996'667	884'667	436'667	46'667	29'333				7'290'223	
			2023																			
			Différence						21'870'669	10'069'336	4'108'667	3'298'667	2'996'667	884'667	436'667	46'667	29'333				7'290'223	
	490-20-5	Ostermundigen, tram Berne - Ostermundigen	2024	2024	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	30'558'667			0	5'533'333	6'133'333	6'625'333	6'133'333	6'133'333				10'186'222	
			2023																			
			Différence						30'558'667			0	5'533'333	6'133'333	6'625'333	6'133'333	6'133'333				10'186'222	
	490-20-7	Berne, agrandissement du dépôt à la Rollingenstrasse	2024	2022	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	18'389'333	17'524'800	864'533	0									6'129'778	
			2023																			
			Différence						18'389'333	17'524'800	864'533	0									6'129'778	
	490-20-9	Berne,réfection voies à Breitenrain,y compris Viktoriaplatz	2024	2021	2022	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	13'372'000	11'290'667	2'081'333	0									4'457'333	
			2023																			
			Différence						13'372'000	11'290'667	2'081'333	0									4'457'333	
	Résultat		**2024**						**524'454'747**	**226'604'279**	**26'765'970**	**43'474'951**	**39'753'974**	**42'969'721**	**40'312'964**	**30'054'146**	**18'685'247**	**13'703'891**	**10'580'679**	**7'774'465**	**10'774'462**	**174'368'039**
			2023						**564'583'198**	**235'892'838**	**40'030'198**	**44'016'763**	**40'896'723**	**35'981'282**	**34'082'823**	**27'648'376**	**27'663'743**	**24'154'855**	**25'441'132**	**25'441'132**		**272'784'548**
			Différence						**-40'128'451**	**-9'288'558**	**-13'264'228**	**-541'812**	**-1'142'749**	**6'988'439**	**6'230'141**	**2'405'770**	**-8'978'497**	**-10'450'964**	**-14'860'453**	**-17'666'667**	**10'774'462**	**-98'416'509**
Tiefbauamt	496-117	Groupé:projets de protect. contre les crues de long de l'Aar	2024	2023	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	34'462'342	1'500'600	2'925'000	4'806'250	6'057'000	4'671'000	1'325'250	2'086'500	4'255'255	2'149'000	2'753'500	1'280'600	2'152'987	120'000'000	Nouvelle planification des projets de protection contre les crues le long de l'Aar, le volume total jusqu'à l'année 2040 environ n'est pas connu.
			2023	2021	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	15'588'200	2'792'200	1'314'550	1'565'200	2'659'950	1'268'300	1'939'400	941'500	1'058'000	1'071'500	1'170'500	1'098'700		0	
			Différence						18'874'142	-1'291'600	1'610'450	3'241'050	3'397'050	3'402'700	-614'150	1'145'000	3'197'255	1'077'500	1'583'000	181'900	2'152'987	120'000'000	
	496-118	Groupé: nouveaux projets en construction, routes cantonales	2024	2024	2034	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	347'798'613	53'027'568	33'075'867	38'233'319	34'514'019	29'907'213	26'981'601	17'853'815	21'810'472	27'313'854	34'633'379	39'254'950	44'220'125	0	Effet de la priorisation générale des besoins d'investissement: détails dans l'annexe mesures dans les blocs restants
			2023	2021	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	395'672'720	52'793'731	40'138'508	39'679'878	38'823'907	36'223'825	30'448'464	31'119'782	39'245'248	33'293'152	34'967'506	40'006'450		0	
			Différence						-47'874'107	233'837	-7'062'641	-1'446'559	-4'309'888	-6'316'612	-3'466'864	-13'265'966	-17'434'776	-5'979'298	-334'127	-751'500	44'220'125	0	
	496-123	Groupé: maintien de la valeur route cantonale	2024	2024	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	731'902'785	62'779'747	64'541'492	66'400'259	61'876'378	61'425'915	56'976'163	59'979'464	56'999'675	66'731'639	77'645'800	77'490'000	81'836'000	0	Effet de la priorisation générale des besoins d'investissement: détails dans l'annexe mesures dans les blocs restants
			2023	2022	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	767'697'298	62'680'941	64'524'394	63'102'564	66'288'274	74'388'425	73'886'625	68'570'765	70'685'412	72'333'000	79'066'898	72'170'000		0	
			Différence						-35'794'514	98'806	17'098	3'297'695	-4'411'896	-12'962'509	-16'910'462	-8'591'302	-13'685'737	-5'601'361	-1'421'098	5'320'000	81'836'000	0	
	496-124	Indemnité globale de la Confédération aux routes princioales	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-18'900'000		-2'500'000	-2'000'000	-2'000'000	-1'700'000	-1'700'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	0	
			2023			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	-22'500'000	-4'000'000	-2'500'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000		0	
			Différence						3'600'000	4'000'000	0	0	0	300'000	300'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	-1'500'000	0	
	496-125	Achat de remplacement pour l'entretien des routes	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	80'500'000		6'700'000	7'000'000	7'000'000	7'500'000	7'200'000	7'100'000	8'100'000	7'500'000	7'600'000	7'400'000	7'400'000	0	Passage aux véhicules électriques et donc augmentation des coûts d'acquisition
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	74'600'000	14'340'000	6'700'000	6'800'000	6'900'000	6'800'000	6'900'000	6'800'000	6'800'000	6'800'000	6'800'000	6'800'000		0	
			Différence						5'900'000	-14'340'000	0	200'000	100'000	700'000	300'000	300'000	1'300'000	700'000	800'000	600'000	7'400'000	0	
	496-128	Fonds des rives des lacs et des rivières	2024			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	en cours de réalisation	16'500'000		1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	
			2023			Autres	Investissements financés par des financements spéciaux	en cours de réalisation	16'500'000	3'000'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000		0	
			Différence						0	-3'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'500'000	0	
	496-129	Subventions aux projets de protection contre les crues,con.	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	18'500'000		4'500'000	3'500'000	3'500'000	3'000'000	1'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	0	Neutralité des dépenses, car déplacement au sein de 129 et 130 (construction, planification)
			2023			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	23'500'000	10'500'000	4'500'000	3'500'000	3'500'000	3'000'000	1'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000		0	
			Différence						-5'000'000	-10'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500'000	0	
	496-130	Subventions aux projets de protection contre les crues,plan.	2024			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	91'500'000		5'500'000	6'500'000	6'500'000	7'000'000	9'000'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	0	Neutralité des dépenses, car déplacement au sein de 129 et 130 (construction, planification)
			2023			Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	86'500'000	9'000'000	5'500'000	6'500'000	6'500'000	7'000'000	9'000'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000	9'500'000		0	
			Différence						5'000'000	-9'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9'500'000	0	
	496-210.01014	Wilderswil, contournement (plan de route)	2024	2019	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023	2019	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	67'211'690	63'421'690	3'040'000	500'000	250'000									10'700	
			Différence						-67'211'690	-63'421'690	-3'040'000	-500'000	-250'000									-10'700	
	496-210.02077	Frutigen, réfection de la traversée de l'agglomération	2024	2018	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023	2018	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	10'605'039	6'028'039	3'870'000	433'820	273'180									2'435'000	
			Différence						-10'605'039	-6'028'039	-3'870'000	-433'820	-273'180									-2'435'000	
	496-210.10149	Wilderswil, Correction de la rue Chrummeney-Zweilütschinen	2024	2028	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
			2023	2028	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'049'624	121'624	0			10'000	100'000	140'000	2'500'000	2'500'000	2'000'000	678'000		0	
			Différence						-8'049'624	-121'624	0			-10'000	-100'000	-140'000	-2'500'000	-2'500'000	-2'000'000	-678'000		0	
	496-210.10403	Aménagement de la traversée EWL–Hotel Staubbach	2024	2032	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
			2023	2032	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'876'141	241'141	20'000	20'000	15'000	30'000	50'000	2'080'000	2'570'000	1'550'000	300'000			0	
			Différence						-6'876'141	-241'141	-20'000	-20'000	-15'000	-30'000	-50'000	-2'080'000	-2'570'000	-1'550'000	-300'000			0	
	496-210.10412	Brienz,réaménagement+ réfection de traversée de l'agglomer.	2024	2025	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
			2023	2025	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	9'080'899	805'899	80'000	3'250'000	2'770'000	2'002'000	173'000							0	
			Différence						-9'080'899	-805'899	-80'000	-3'250'000	-2'770'000	-2'002'000	-173'000							0	
	496-210.10491	Zweisimmen, rénovation de la Saanenmöserstrasse, priorité 2	2024	2020	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
			2023	2020	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'746'724	8'696'724	50'000											0	
			Différence						-8'746'724	-8'696'724	-50'000											0	
	496-210.10507	Schattenhalb, Construction bandes cyclables Chirchet	2024	2020	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
			2023	2020	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	6'847'612	742'612	1'875'000	1'900'000	1'800'000	350'000	150'000	30'000						0	
			Différence						-6'847'612	-742'612	-1'875'000	-1'900'000	-1'800'000	-350'000	-150'000	-30'000						0	
	496-210.20061	Saanen, Réfection de la traversée de Schönried	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
			2023	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'439'746	499'746	200'000	2'500'000	1'500'000	250'000	490'000							0	

		Différence					-5'439'746	-499'746	-200'000	-2'500'000	-1'500'000	-250'000	-490'000							0	
496-210.20142	Beatenberg, remise en état pont Sundgraben	2024	2022	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2022	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	15'818'883	8'303'883	5'110'000	2'105'000	250'000	50'000							70'000	
		Différence					-15'818'883	-8'303'883	-5'110'000	-2'105'000	-250'000	-50'000								-70'000	
496-210.20155	Hasliberg, remplacement du mur de soutènement Schlupf	2024	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	6'706'967	510'967	1'500'000	3'000'000	1'610'000	86'000							0	
		Différence					-6'706'967	-510'967	-1'500'000	-3'000'000	-1'610'000	-86'000								0	
496-210.20174	Renouvellement Lässli - Niwfuren	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation														
		2023	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'788'870	6'083'870	705'000										0	
		Différence					-6'788'870	-6'083'870	-705'000											0	
496-210.20176	Thoune, rénovation Gwattstrasse	2024	2029	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2029	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	15'700'000		0	50'000	100'000	200'000	200'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	150'000		0	
		Différence					-15'700'000		0	-50'000	-100'000	-200'000	-200'000	-5'000'000	-5'000'000	-5'000'000	-150'000			0	
496-210.20257	Meiringen, Ersatz Balmbrücke	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation														
		2023	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'297'320	5'697'320	600'000										0	
		Différence					-6'297'320	-5'697'320	-600'000											0	
496-210.20300	Steffisburg, remplacement du pont Zulg	2024	2025	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2025	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'178'332	432'332	100'000	3'000'000	1'500'000	146'000							0	
		Différence					-5'178'332	-432'332	-100'000	-3'000'000	-1'500'000	-146'000								0	
496-210.20301	Hasliberg, Remplacement du pont d'Alpbach	2024	2024	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														L'estimation grossière des coûts a été remplacée par un devis incluant le démantèlement et les risques. Le pont est situé sur un terrain inaccessible (Learnings Sagigrabenbrücke)
		2023	2024	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'045'000	835'000	2'200'000	3'500'000	960'000	50'000	500'000						0	
		Différence					-8'045'000	-835'000	-2'200'000	-3'500'000	-960'000	-50'000	-500'000							0	
496-210.20337	Därligen,nouv. construc. piste cyclable Därligen-Interlaken	2024	2026	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2026	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	14'700'000		0		700'000	700'000	700'000	700'000	4'200'000	4'200'000	3'500'000		6'300'000	
		Différence					-14'700'000		0		-700'000	-700'000	-700'000	-700'000	-4'200'000	-4'200'000	-3'500'000			-6'300'000	
496-210.20338	Construction de la voie cyclable Leissigen–Därligen	2024	2029	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2029	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'800'000		0					490'000	490'000	490'000	490'000	2'800'000	0	
		Différence					-9'800'000		0					-490'000	-490'000	-490'000	-490'000	-2'800'000	0		
496-210.20379	Unterseen, remplacement du pont de Lombach	2024	2026	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														Augmentation de l'estimation des coûts pendant l'élaboration du projet. Le pont est situé sur un terrain inaccessible (Learnings
		2023	2026	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'836'880	596'880	50'000	100'000	100'000	100'000	100'000	3'000'000	3'000'000	1'790'000			0	
		Différence					-8'836'880	-596'880	-50'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000	-3'000'000	-3'000'000	-1'790'000				0	
496-210.20387	Frutigen, rénovation du pont Rote Bleike-Sackgraben	2024	2026	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2026	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	13'202'919	637'919	255'000	250'000	1'650'000	1'710'000	1'700'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'000'000	0	
		Différence					-13'202'919	-637'919	-255'000	-250'000	-1'650'000	-1'710'000	-1'700'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'000'000	0		
496-210.20459	Mise en état Fryberggraben (instabilités)	2024	2026	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2026	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'018'806	98'806	75'000	75'000	4'250'000	1'520'000							0	
		Différence					-6'018'806	-98'806	-75'000	-75'000	-4'250'000	-1'520'000								0	
496-210.20514	Nouv. mesures pour le trafic cycliste Ringgenberg-Oberried	2024	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'520'000		50'000	50'000	170'000	150'000	2'500'000	2'500'000	100'000				0	
		Différence					-5'520'000		-50'000	-50'000	-170'000	-150'000	-2'500'000	-2'500'000	-100'000					0	
496-220.07073	Münsingen, réaménagement de la traversée de l'agglomération	2024	2020	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation														
		2023	2020	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	15'602'168	9'553'168	2'239'000	2'512'000	1'298'000								3'784'000	
		Différence					-15'602'168	-9'553'168	-2'239'000	-2'512'000	-1'298'000									-3'784'000	
496-220.07087	Muri, Correction de la Thunstrasse à Muri	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation														
		2023	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	9'970'627	8'793'627	1'177'000										390'000	
		Différence					-9'970'627	-8'793'627	-1'177'000											-390'000	
496-220.10261	Laupen, réaménagement du réseau routier	2024	2020	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation														
		2023	2020	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	25'546'540	7'146'540	4'000'000	5'000'000	4'000'000	2'400'000	3'000'000						405'000	
		Différence					-25'546'540	-7'146'540	-4'000'000	-5'000'000	-4'000'000	-2'400'000	-3'000'000							-405'000	
496-220.10461	Rubigen, correction de la Belostrasse	2024	2025	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2025	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	6'499'837	193'837	0	150'000	100'000	200'000	750'000	4'800'000	306'000				0	
		Différence					-6'499'837	-193'837	0	-150'000	-100'000	-200'000	-750'000	-4'800'000	-306'000					0	
496-220.20019	Wabern,Seftigenstrasse,réfection	2024	2025	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2025	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	12'832'609	819'609	478'000	1'139'000	2'452'000	6'719'000	1'225'000						0	
		Différence					-12'832'609	-819'609	-478'000	-1'139'000	-2'452'000	-6'719'000	-1'225'000							0	
496-220.20090	Berne, nouvelles bandes cyclables Seftigenstrasse	2024	2025	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														
		2023	2025	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	14'511'780	833'780	330'000	330'000	500'000	295'000	5'000'000	4'650'000	2'573'000				3'000'000	
		Différence					-14'511'780	-833'780	-330'000	-330'000	-500'000	-295'000	-5'000'000	-4'650'000	-2'573'000					-3'000'000	
496-220.20095	Réfection de la Freiburgstrasse Oberwangen	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration														
		2023	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	6'503'661	433'661	350'000	2'600'000	2'300'000	600'000	220'000						4'100'000	
		Différence					-6'503'661	-433'661	-350'000	-2'600'000	-2'300'000	-600'000	-220'000							-4'100'000	
496-220.20105	Schattenhalb, protection contre les crues Hasliaare	2024	2022	2037	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification														
		2023	2022	2037	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	17'500'000	1'310'000	100'000	50'000	100'000	100'000	100'000	109'000	300'000	900'000	1'000'000	1'000'000	0	
		Différence					-17'500'000	-1'310'000	-100'000	-50'000	-100'000	-100'000	-100'000	-109'000	-300'000	-900'000	-1'000'000	-1'000'000	0		
496-220.20272	Déplacement de la Thunstrasse Est, Seftigen	2024	2022	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification														
		2023	2022	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'000'000	20'000	0			170'000	120'000	130'000	240'000	250'000	900'000	4'500'000	0	
		Différence					-10'000'000	-20'000	0			-170'000	-120'000	-130'000	-240'000	-250'000	-900'000	-4'500'000	0		
496-220.20343	Mesure de sécurité routière des deux roues Pont Halen	2024	2027	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire														

		2023	2027	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'450'000			0	220'000	157'000	169'000	312'000	260'000	970'000	2'252'500	2'252'500	1'857'000	4'550'000	
		Différence						-8'450'000			0	-220'000	-157'000	-169'000	-312'000	-260'000	-970'000	-2'252'500	-2'252'500	-1'857'000	-4'550'000	
496-230.02615	Tramelan, correction front. JU - Les Reussilles	2024	2022	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2022	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	10'758'947	1'828'947	1'400'000	800'000	1'100'000	1'100'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	900'000	30'000			10'000	
		Différence						-10'758'947	-1'828'947	-1'400'000	-800'000	-1'100'000	-1'100'000	-1'200'000	-1'200'000	-1'200'000	-900'000	-30'000			-10'000	
496-230.03035	Bienne, nouveau trottoir Rte de Reuchenette	2024	2023	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2023	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'128'746	398'746	10'000	10'000	10'000	50'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	650'000		54'000	
		Différence						-7'128'746	-398'746	-10'000	-10'000	-10'000	-50'000	-1'200'000	-1'200'000	-1'200'000	-1'200'000	-1'200'000	-650'000		-54'000	
496-230.10645	Bellmund Hemrigen, Liaison cyclable	2024	2020	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2020	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'295'857	335'857	500'000	2'000'000	2'500'000	2'000'000	960'000							0	
		Différence						-8'295'857	-335'857	-500'000	-2'000'000	-2'500'000	-2'000'000	-960'000							0	
496-230.20403	Bienne–Lyss, Voie prioritaire pour cyclistes	2024	2023	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2023	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	15'000'000	150'000	150'000	100'000	150'000	100'000	150'000	1'000'000	2'000'000	5'200'000	6'000'000			0	
		Différence						-15'000'000	-150'000	-150'000	-100'000	-150'000	-100'000	-150'000	-1'000'000	-2'000'000	-5'200'000	-6'000'000			0	
496-230.20773	Construction voie cyclable et trottoir Pont TK Brügg	2024	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'240'000	50'000	81'000	112'000	28'000	840'000	4'684'000	3'429'000	16'000					0	
		Différence						-9'240'000	-50'000	-81'000	-112'000	-28'000	-840'000	-4'684'000	-3'429'000	-16'000					0	
496-240.01007	Aarwangen, réaménagement du réseau routier Aarwangen	2024	2025	2032	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration															
		2023	2025	2032	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration	104'675'000	8'915'075	2'460'000	6'770'000	8'375'000	13'435'000	19'255'000	19'175'000	12'630'000	12'790'000	869'925			45'000'000	
		Différence						-104'675'000	-8'915'075	-2'460'000	-6'770'000	-8'375'000	-13'435'000	-19'255'000	-19'175'000	-12'630'000	-12'790'000	-869'925			-45'000'000	
496-240.10252	Trubschachen, réfection de la traversée de l'agglomération	2024	2022	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2022	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'543'849	4'233'849	1'800'000	400'000	100'000	10'000								0	
		Différence						-6'543'849	-4'233'849	-1'800'000	-400'000	-100'000	-10'000								0	
496-240.10273	Berthoud,réaménagem. réseau routier Berthoud-Oberburg-Hasle	2024	2025	2036	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration															
		2023	2025	2036	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration	330'272'000	14'432'422	1'350'000	2'250'000	4'052'000	11'870'000	41'560'000	56'967'800	63'630'000	56'470'000	39'420'000	20'700'000		92'200'000	
		Différence						-330'272'000	-14'432'422	-1'350'000	-2'250'000	-4'052'000	-11'870'000	-41'560'000	-56'967'800	-63'630'000	-56'470'000	-39'420'000	-20'700'000		-92'200'000	
496-240.10434	Nouvelle construction piste cyclable Utzenstorf-Koppigen	2024	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration															
		2023	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'410'641	2'291'641	1'999'000	1'000'000	100'000	20'000								0	
		Différence						-5'410'641	-2'291'641	-1'999'000	-1'000'000	-100'000	-20'000								0	
496-240.20039	Thörigen, élargissement Thörigen-Bleienbach	2024	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'826'338	174'338	70'000	70'000	100'000	2'000'000	2'000'000	1'392'000	20'000					0	
		Différence						-5'826'338	-174'338	-70'000	-70'000	-100'000	-2'000'000	-2'000'000	-1'392'000	-20'000					0	
496-240.20052	Niederbipp, piste cyclable Niederbipp - Schürhof	2024	2029	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023	2029	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'163'782	178'782	30'000			20'000	30'000	2'000'000	2'000'000	1'800'000	100'000	5'000		0	
		Différence						-6'163'782	-178'782	-30'000			-20'000	-30'000	-2'000'000	-2'000'000	-1'800'000	-100'000	-5'000		0	
496-240.20094	Construction de la voie cyclable Oberburg-Hasle	2024	2026	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire															
		2023	2026	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'852'755	312'755	20'000	20'000	1'000'000	2'500'000	2'000'000	1'000'000						0	
		Différence						-6'852'755	-312'755	-20'000	-20'000	-1'000'000	-2'500'000	-2'000'000	-1'000'000						0	
496-250.10134	Berne, gestion de la circulation Berne Nord	2024	2018	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation															
		2023	2018	2023	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	7'247'332	7'247'332	0											4'500'000	
		Différence						-7'247'332	-7'247'332	0											-4'500'000	
496-410.01014	Wilderswil, contournement (plan de route)	2024	2019	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	69'457'596	67'357'596	1'780'000	220'000	100'000									10'700	
		2023																				
		Différence						69'457'596	67'357'596	1'780'000	220'000	100'000									10'700	
496-410.02077	Frutigen, réfection de la traversée de l'agglomération	2024	2018	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	11'883'483	6'383'483	5'000'000	375'000	125'000									73'000	
		2023																				
		Différence						11'883'483	6'383'483	5'000'000	375'000	125'000									73'000	
496-410.10149	Wilderswil, Correction de la rue Chrummeney-Zweilütschinen	2024	2028	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'049'624	121'624		0					2'000'000	750'000	2'000'000	678'000		0	
		2023																				
		Différence						8'049'624	121'624		0					2'000'000	750'000	2'000'000	678'000		0	
496-410.10403	Aménagement de la traversée EWL–Hotel Staubbach	2024	2032	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'700'236	376'236	99'000	200'000	260'000	315'000	3'000'000	3'400'000	650'000	400'000				0	
		2023																				
		Différence						8'700'236	376'236	99'000	200'000	260'000	315'000	3'000'000	3'400'000	650'000	400'000				0	
496-410.10412	Brienz,réaménagement+ réfection de traversée de l'agglomer.	2024	2025	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	10'167'477	794'477	100'000	100'000	2'250'000	3'950'000	2'800'000	173'000						0	
		2023																				
		Différence						10'167'477	794'477	100'000	100'000	2'250'000	3'950'000	2'800'000	173'000						0	
496-410.10459	Reichenbach, renouvellement Bütschi - Stinkhaltiwald	2024	2027	2030	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'155'000	196'280		50'000	50'000	50'000	1'500'000	1'500'000	1'808'720					0	estimation des coûts adaptée
		2023																				
		Différence						5'155'000	196'280		50'000	50'000	50'000	1'500'000	1'500'000	1'808'720					0	
496-410.10491	Zweisimmen, rénovation de la Saanenmöserstrasse, priorité 2	2024	2020	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	8'963'744	8'773'744	90'000	100'000										0	
		2023																				
		Différence						8'963'744	8'773'744	90'000	100'000										0	
496-410.10507	Schattenhalb, Construction bandes cyclables Chirchet	2024	2020	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'309'418	527'418	100'000	80'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	400'000	502'000					0	
		2023																				
		Différence						7'309'418	527'418	100'000	80'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	400'000	502'000					0	
496-410.20061	Saanen, Réfection de la traversée de Schönried	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'056'472	446'472	20'000	200'000	3'500'000	2'000'000	890'000							70'000	
		2023																				
		Différence						7'056'472	446'472	20'000	200'000	3'500'000	2'000'000	890'000							70'000	
496-410.20142	Beatenberg, remise en état pont Sundgraben	2024	2022	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	16'234'315	7'039'315	4'640'000	3'105'000	900'000	200'000	350'000							55'000	
		2023																				
		Différence						16'234'315	7'039'315	4'640'000	3'105'000	900'000	200'000	350'000							55'000	
496-410.20155	Hasliberg, remplacement du mur de soutènement Schlupf	2024	2023	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'996'136	656'136	2'320'000	2'400'000	2'200'000	400'000	20'000							0	

		2023																			
		Différence					7'996'136	656'136	2'320'000	2'400'000	2'200'000	400'000	20'000							0	
496-410.20174	Renouvellement Lässli - Niwfuren	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'896'000	6'213'125	589'000	93'875									0	
		2023																			
		Différence					6'896'000	6'213'125	589'000	93'875										0	
496-410.20176	Thoune, rénovation Gwattstrasse	2024	2029	2030	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	15'700'000			50'000	100'000	200'000	200'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	150'000		0	
		2023																			
		Différence					15'700'000			50'000	100'000	200'000	200'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	150'000			0	
496-410.20257	Meiringen, Ersatz Balmbrücke	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'702'000	5'577'216	124'784	0									0	
		2023																			
		Différence					5'702'000	5'577'216	124'784	0										0	
496-410.20300	Steffisburg, remplacement du pont Zulg	2024	2025	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'100'000	464'268	80'000	100'000	100'000	3'000'000	1'300'000	55'732					0	
		2023																			
		Différence					5'100'000	464'268	80'000	100'000	100'000	3'000'000	1'300'000	55'732						0	
496-410.20301	Hasliberg, Remplacement du pont d'Alpbach	2024	2024	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'855'161	851'161	350'000	2'000'000	5'000'000	3'000'000	1'554'000	1'100'000					0	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					13'855'161	851'161	350'000	2'000'000	5'000'000	3'000'000	1'554'000	1'100'000						0	
496-410.20337	Därligen,nouv. construc. piste cyclable Därligen-Interlaken	2024	2026	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	14'700'000			0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	3'800'000	3'800'000	3'100'000			6'300'000	
		2023																			
		Différence					14'700'000			0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	3'800'000	3'800'000	3'100'000			6'300'000	
496-410.20338	Construction de la voie cyclable Leissigen–Därligen	2024	2029	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	9'800'000			0				700'000	700'000	700'000	700'000	2'500'000	2'500'000	4'200'000	
		2023																			
		Différence					9'800'000			0				700'000	700'000	700'000	700'000	2'500'000	2'500'000	4'200'000	
496-410.20379	Unterseen, remplacement du pont de Lombach	2024	2026	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	15'000'000	328'867	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	6'000'000	6'000'000	2'171'133			0	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					15'000'000	328'867	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	6'000'000	6'000'000	2'171'133				0	
496-410.20387	Frutigen, rénovation du pont Rote Bleike-Sackgraben	2024	2026	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	13'089'526	439'526	250'000	250'000	800'000	1'800'000	1'800'000	1'750'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000		0	
		2023																			
		Différence					13'089'526	439'526	250'000	250'000	800'000	1'800'000	1'800'000	1'750'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000		0	
496-410.20514	Nouv. mesures pour le trafic cycliste Ringgenberg-Oberried	2024	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'520'000			100'000	170'000	150'000	2'500'000	2'500'000	100'000					0	
		2023																			
		Différence					5'520'000			100'000	170'000	150'000	2'500'000	2'500'000	100'000					0	
496-410.20600	Guttannen, déplacement de la route Rotlouwi	2024	2025	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'800'000		70'000	200'000	200'000	230'000	3'100'000	3'000'000					0	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					6'800'000		70'000	200'000	200'000	230'000	3'100'000	3'000'000						0	
496-420.02030	Ostermundigen,construction passage sup. Rollingenstrasse Nord	2024	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'526'976	1'597'976	1'525'000	1'240'000	744'000	370'000	50'000						155'000	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					5'526'976	1'597'976	1'525'000	1'240'000	744'000	370'000	50'000							155'000	
496-420.07073	Münsingen, réaménagement de la traversée de l'agglomération	2024	2020	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	18'318'331	10'029'331	3'197'000	4'131'000	116'000	845'000							3'785'000	
		2023																			
		Différence					18'318'331	10'029'331	3'197'000	4'131'000	116'000	845'000								3'785'000	
496-420.07087	Muri, Correction de la Thunstrasse à Muri	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	11'598'247	10'618'247	960'000	20'000									0	
		2023																			
		Différence					11'598'247	10'618'247	960'000	20'000										0	
496-420.10261	Laupen, réaménagement du réseau routier	2024	2020	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	26'630'285	8'030'285	3'100'000	4'800'000	3'900'000	4'600'000	1'700'000	500'000					405'000	
		2023																			
		Différence					26'630'285	8'030'285	3'100'000	4'800'000	3'900'000	4'600'000	1'700'000	500'000						405'000	
496-420.10434	Deisswil, rénovation de la Bernstrasse	2024	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'401'765	570'765	2'500'000	2'490'000	578'000	263'000							2'065'000	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					6'401'765	570'765	2'500'000	2'490'000	578'000	263'000								2'065'000	
496-420.20019	Wabern,Seftigenstrasse,réfection	2024	2025	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'641'001	665'840	208'000	225'000	520'000	1'500'000	2'758'708	763'452					0	L'année précédente, les coûts bruts ont été inscrits. La contribution de Bernmobil n'était pas incluse. Actuellement, les
		2023																			
		Différence					6'641'001	665'840	208'000	225'000	520'000	1'500'000	2'758'708	763'452						0	
496-420.2009	Berne, nouvelles bandes cyclables Seftigenstrasse	2024	2025	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	17'965'959	855'846	280'000	200'000	330'000	320'000	3'500'000	4'500'000	4'500'000	3'480'113			3'000'000	
		2023																			
		Différence					17'965'959	855'846	280'000	200'000	330'000	320'000	3'500'000	4'500'000	4'500'000	3'480'113				3'000'000	
496-420.20095	Réfection de la Freiburgstrasse Oberwangen	2024	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	9'449'018	659'018	400'000	2'750'000	3'850'000	1'530'000	260'000						2'580'000	
		2023																			
		Différence					9'449'018	659'018	400'000	2'750'000	3'850'000	1'530'000	260'000							2'580'000	
496-420.20105	Schattenhalb, protection contre les crues Hasliaare	2024	2032	2037	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	16'500'000	1'443'979	100'000	300'000	500'000	400'000	300'000	100'000	100'000	200'000	2'600'000	2'600'000	2'600'000	49'500'000	
		2023																			
		Différence					16'500'000	1'443'979	100'000	300'000	500'000	400'000	300'000	100'000	100'000	200'000	2'600'000	2'600'000	2'600'000	49'500'000	
496-420.20234	Kehrsatz, déplacement de la Zimmerwaldstrasse	2024	2027	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'369'187	389'187	180'000	120'000	40'000	460'000	1'860'000	1'820'000	500'000					3'500'000	estimation des coûts adaptée
		2023																			
		Différence					5'369'187	389'187	180'000	120'000	40'000	460'000	1'860'000	1'820'000	500'000					3'500'000	
496-420.20272	Déplacement de la Thunstrasse Est, Seftigen	2024	2022	2034	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	8'820'000			0		170'000	130'000	130'000	240'000	250'000	900'000	3'500'000	3'500'000	0	
		2023																			
		Différence					8'820'000			0		170'000	130'000	130'000	240'000	250'000	900'000	3'500'000	3'500'000	0	
496-420.20343	Mesure de sécurité routière des deux roues Pont Halen	2024	2027	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'450'000			170'000	240'000	260'000	150'000	1'300'000	2'307'500	2'307'500	1'235'000	480'000		4'550'000	
		2023																			
		Différence					8'450'000			170'000	240'000	260'000	150'000	1'300'000	2'307'500	2'307'500	1'235'000	480'000		4'550'000	
496-430.02615	Tramelan, correction front. JU - Les Reussilles	2024	2022	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	10'650'000	1'991'476	1'140'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	590'000	28'000	525		10'000	
		2023																			
		Différence					10'650'000	1'991'476	1'140'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	590'000	28'000	525		10'000	
496-430.03035	Bienne, nouveau trottoir Rte de Reuchenette	2024	2023	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'353'310	433'310	10'000	10'000	10'000	50'000	1'200'000	700'000	1'700'000	1'200'000	1'200'000	650'000	190'000	54'000	
		2023																			
		Différence					7'353'310	433'310	10'000	10'000	10'000	50'000	1'200'000	700'000	1'700'000	1'200'000	1'200'000	650'000	190'000	54'000	
496-430.10564	Münchenbuchsee, zone du centre près du Bärenkreuzung	2024	2026	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'090'331	603'556	80'000	100'000	1'100'000	1'800'000	1'406'775						0	estimation des coûts adaptée
		2023																			

		Différence						5'090'331	603'556	80'000	100'000	1'100'000	1'800'000	1'406'775							0	
	496-430.10588	Münchenbuchsee, réfection de la chaussée Zürich-/Bernstrasse	2024	2020	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'194'403	5'269'403	925'000	0									0	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						6'194'403	5'269'403	925'000	0									0	
	496-430.10645	Bellmund Hemrigen, Liaison cyclable	2024	2020	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	6'342'007	314'363	80'000	70'000	800'000	700'000	1'500'000	2'377'643	500'000				0	
			2023																			
			Différence						6'342'007	314'363	80'000	70'000	800'000	700'000	1'500'000	2'377'643	500'000				0	
	496-430.20403	Bienne–Lyss, Voie prioritaire pour cyclistes	2024	2023	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	11'963'546	65'959	50'000	50'000	80'000	100'000	150'000	2'000'000	3'000'000	3'000'000	3'467'587		0	
			2023																			
			Différence						11'963'546	65'959	50'000	50'000	80'000	100'000	150'000	2'000'000	3'000'000	3'000'000	3'467'587		0	
	496-430.20773	Construction voie cyclable et trottoir Pont TK Brügg	2024	2027	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'572'960	82'960	81'000	112'000	28'000	840'000	4'684'000	729'000	16'000				0	
			2023																			
			Différence						6'572'960	82'960	81'000	112'000	28'000	840'000	4'684'000	729'000	16'000				0	
	496-440.01007	Aarwangen, réaménagement du réseau routier Aarwangen	2024	2027	2036	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration	104'675'000	8'049'093	70'000	100'000	100'000	100'000	950'000	2'460'000	6'770'000	8'375'000	13'435'000	19'255'000	19'175'000	47'620'000
			2023																			
			Différence						104'675'000	8'049'093	70'000	100'000	100'000	100'000	950'000	2'460'000	6'770'000	8'375'000	13'435'000	19'255'000	19'175'000	47'620'000
	496-440.10252	Trubschachen, réfection de la traversée de l'agglomération	2024	2022	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'629'937	4'609'937	1'800'000	200'000	20'000								0	
			2023																			
			Différence						6'629'937	4'609'937	1'800'000	200'000	20'000								0	
	496-440.10273	Berthoud,réaménagem. réseau routier Berthoud-Oberburg-Hasle	2024	2027	2037	Nouveau projet	Investissements financés FPI	en cours d'élaboration	330'272'000	14'177'237	100'000	100'000	100'000	100'000	350'000	1'350'000	2'250'000	4'052'000	11'870'000	41'560'000	56'967'800	92'200'000
			2023																			
			Différence						330'272'000	14'177'237	100'000	100'000	100'000	100'000	350'000	1'350'000	2'250'000	4'052'000	11'870'000	41'560'000	56'967'800	92'200'000
	496-440.10339	Eggiwil, assainissement Gärbi - Zihlmatt	2024	2022	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'198'769	2'598'769	2'500'000	900'000	200'000								0	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						6'198'769	2'598'769	2'500'000	900'000	200'000								0	
	496-440.10379	Niederbipp, réaménagement de la traversée de la ville	2024	2030	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	5'779'672	179'672	40'000	40'000	40'000			30'000	1'700'000	1'700'000	1'300'000	700'000	50'000	0	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						5'779'672	179'672	40'000	40'000	40'000			30'000	1'700'000	1'700'000	1'300'000	700'000	50'000	0	
	496-440.10431	Lotzwil, assainissement de la traversée de la localité	2024	2022	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'615'970	2'765'970	2'300'000	550'000									0	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						5'615'970	2'765'970	2'300'000	550'000									0	
	496-440.10434	Nouvelle construction piste cyclable Utzenstorf-Koppigen	2024	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'190'366	2'880'366	2'200'000	110'000									0	
			2023																			
			Différence						5'190'366	2'880'366	2'200'000	110'000									0	
	496-440.20039	Thörigen, élargissement Thörigen-Bleienbach	2024	2028	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'856'569	208'569	50'000	50'000	50'000	100'000	1'700'000	1'700'000	1'500'000	498'000			0	
			2023																			
			Différence						5'856'569	208'569	50'000	50'000	50'000	100'000	1'700'000	1'700'000	1'500'000	498'000			0	
	496-440.20052	Niederbipp, piste cyclable Niederbipp - Schürhof	2024	2029	2035	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'287'706	157'706	40'000	30'000	30'000						30'000	2'000'000	2'000'000	0
			2023																			
			Différence						5'287'706	157'706	40'000	30'000	30'000						30'000	2'000'000	2'000'000	0
	496-440.20091	Lyssach, assainissement du trafic Lyssachbachen	2024	2026	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'174'654	345'654	50'000	250'000	1'200'000	1'200'000	1'130'000	999'000						950'000	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						5'174'654	345'654	50'000	250'000	1'200'000	1'200'000	1'130'000	999'000						950'000	
	496-440.20094	Construction de la voie cyclable Oberburg-Hasle	2024	2026	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'345'340	375'340	30'000	20'000	20'000	700'000	2'100'000	1'400'000	700'000					2'100'000	
			2023																			
			Différence						5'345'340	375'340	30'000	20'000	20'000	700'000	2'100'000	1'400'000	700'000					2'100'000	
	496-440.20116	Langenthal, rénovation de la Ringstrasse	2024	2026	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'099'560	264'560	30'000	100'000	2'105'000	2'100'000	500'000							1'395'000	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						5'099'560	264'560	30'000	100'000	2'105'000	2'100'000	500'000							1'395'000	
	496-440.20164	Zollbrück, réhabilitation de la traversée de la ville	2024	2028	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	8'059'468	209'468	80'000	50'000	100'000	100'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	1'300'000	220'000			620'000	estimation des coûts adaptée
			2023																			
			Différence						8'059'468	209'468	80'000	50'000	100'000	100'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	1'300'000	220'000			620'000	
	Résultat		**2024**						**2'270'422'263**	**304'298'700**	**156'061'142**	**156'101'703**	**155'653'396**	**151'357'128**	**153'826'497**	**149'607'607**	**152'159'622**	**154'968'240**	**176'368'267**	**210'849'075**	**232'591'912**	**345'197'700**	
			2023						**2'253'862'139**	**324'515'290**	**160'001'452**	**166'914'462**	**170'492'311**	**180'132'549**	**213'103'490**	**229'684'847**	**233'733'660**	**221'790'152**	**191'217'329**	**162'765'150**		**166'808'700**	
			Différence						**16'560'124**	**-20'216'590**	**-3'940'310**	**-10'812'759**	**-14'838'914**	**-28'775'421**	**-59'276'993**	**-80'077'240**	**-81'574'038**	**-66'821'913**	**-14'849'062**	**48'083'925**	**232'591'912**	**178'389'000**	
Amt für Grundstücke und Gebäude	498-13.0435	Berne,Ecole d'Arts Visuels,Schänzlihalde - rénovation totale	2024	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	70'880'000	4'425'000	5'000'000	21'000'000	21'000'000	11'300'000								0	
			2023	2024	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	71'000'000	4'725'000	8'000'000	18'000'000	18'000'000	14'075'000								0	
			Différence						-120'000	-300'000	-3'000'000	3'000'000	3'000'000	-2'775'000								0	
	498-13.0437	Hindelbank, Centre pénitentiaire pour femmes	2024	2030	2039	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	116'500'000			0	400'000	1'300'000	4'000'000	7'300'000	9'000'000	21'000'000	16'000'000	11'000'000	7'000'000	-25'500'000	Variante de planification actualisée sur la base de l'indice des coûts actuel, d'où l'adaptation des coûts.
			2023	2028	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	94'500'000		1'000'000	700'000	1'700'000	300'000	8'100'000	15'600'000	12'800'000	10'000'000	6'600'000	3'400'000		22'740'000	
			Différence						22'000'000		-1'000'000	-700'000	-1'300'000	1'000'000	-4'100'000	-8'300'000	-3'800'000	11'000'000	9'400'000	7'600'000	7'000'000	-48'240'000	
	498-13.0440	JVS: Bern,RG,Sanierung	2024	2034	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'000'000			0									450'000	0	
			2023	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	13'000'000		0											0	
			Différence						0		0	0									450'000	0	
	498-13.0447	Berne, Université/HEP, site von Roll, 2ème étape	2024	2036	2042	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	70'000'000			0							160'000	800'000	756'000	-17'500'000	
			2023	2037	2039	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	70'000'000	13'860'024	0								160'000	800'000		17'500'000	
			Différence						0	-13'860'024	0	0							0	0	756'000	-35'000'000	
	498-13.0448	Bienne, gymnase du Tilleul. remise en état	2024	2033	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	81'000'000			0		100'000	1'400'000	1'460'000	3'400'000	400'000	4'210'000	12'630'000	22'670'000	0	
			2023	2031	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	81'000'000		0			1'500'000	200'000	2'300'000	4'000'000	12'000'000	22'000'000	22'000'000		0	
			Différence						0		0	0		-1'400'000	1'200'000	-840'000	-600'000	-11'600'000	-17'790'000	-9'370'000	22'670'000	0	
	498-13.0452	Bienne, CFP rénovation totale	2024	2027	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	84'000'000	1'040'000	1'350'000	1'350'000	1'340'000	12'500'000	23'300'000	23'300'000	11'500'000	350'000	20'000			0	
			2023	2027	2030	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	84'000'000	1'130'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	12'500'000	23'300'000	23'300'000	11'500'000	350'000	20'000			0	
			Différence						0	-90'000	50'000	50'000	40'000	0	0	0	0	0	0			0	
	498-13.0454	Gymnase d'Interlaken, triple-gymnase	2024	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	13'710'000	4'620'000	8'052'000	0										0	
			2023	2023	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	13'710'000	7'020'000	5'652'000											0	
			Différence						0	-2'400'000	2'400'000	0										0	

498-13.0455	Bienne, Haute école spécialisée bernoise - nouveau campus	2024	2024	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	336'055'000	33'905'000	37'900'000	97'000'000	106'800'000	21'955'000							-75'000'000		Coûts supplémentaires dus à la sécurisation des terres. Crédit supplémentaire, accordé en mars 2023.
		2023	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	327'555'000	42'300'000	56'100'000	56'100'000	56'100'000	56'100'000	34'655'000						75'000'000		
		Différence						8'500'000	-8'395'000	-18'200'000	40'900'000	50'700'000	-34'145'000	-34'655'000						-150'000'000		
498-13.0457	Langenthal, Gymnase, remise en état	2024	2026	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	30'000'000	725'729	631'972	3'175'768	5'400'000	5'400'000	5'400'000	5'266'531					0		
		2023	2025	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	30'000'000	725'729	631'972	3'175'768	5'400'000	5'400'000	5'400'000	5'266'531					0		
		Différence						0	0	0	0	0	0	0	0					0		
498-13.0498	St-Jean, Etablissements, plan de mesures	2024	2033	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	74'000'000			0			500'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	8'250'000	18'500'000	-17'220'000	
		2023	2033	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	74'000'000		0				500'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	8'250'000		17'200'000	
		Différence						0		0	0			0	0	0	0	0	0	18'500'000	-34'420'000	
498-13.0511	Münchenbuchsee, gymnase d'Hofwil, extension	2024	2025	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	65'180'000	3'435'000	3'900'000	33'500'000	11'000'000	6'214'000								0	
		2023	2025	2027	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	65'180'000	5'040'000	3'900'000	33'500'000	11'000'000	6'214'000								0	
		Différence						0	-1'605'000	0	0	0	0								0	
498-134	Investitionsvorhaben/Inst andsetzungen zwischen 0-5 Mio. GK	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	54'894'000		13'826'000	12'898'400	14'835'400	4'334'200	6'800'000	1'800'000				100'000	300'000	-1'540'000		Planification adaptée, environ la moitié des coûts est consacrée à la remise en état, le reste aux nouveaux besoins d'espace adaptés
		2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	67'774'500	15'542'500	17'362'000	11'945'000	8'230'000	475'000	9'100'000	2'800'000	1'200'000	4'250'000	2'600'000	100'000		3'815'000	
		Différence						-12'880'500	-15'542'500	-3'536'000	953'400	6'605'400	3'859'200	-2'300'000	-1'000'000	-1'200'000	-4'250'000	-2'600'000	0	300'000	-5'355'000	
498-135	JUP (als Pauschale berücksichtigt)	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	730'000'000		30'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	70'000'000	0		Ajustement du montant annuel aux valeurs du crédit-cadre demandé pour les années 2025-2028
		2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	528'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000	48'000'000		0	
		Différence						202'000'000	-48'000'000	-18'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	22'000'000	70'000'000	0	
498-136	Aktivierung Baurechte	2024			Autres	Droits de superficie	estimation sommaire	41'591'000	40'280'000	1'311'000	0										0	
		2023			Autres	Droits de superficie	estimation sommaire	40'280'000	40'280'000	0											0	
		Différence						1'311'000	0	1'311'000	0										0	
498-137	Transfert du patrimoine financier dans le patrimoine admin.	2024			Autres	PF/PA	estimation sommaire															Aucun transfert vers le patrimoine administratif n'est actuellement envisagé
		2023			Autres	PF/PA	estimation sommaire	5'100'000		5'100'000											0	
		Différence						-5'100'000		-5'100'000											0	
498-14.0274	Koppigen,GSO Oeschberg, remise en état	2024	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	17'500'000	1'600'000	9'250'000	5'470'000										0	
		2023	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	17'500'000	3'250'000	9'250'000	3'800'000										0	
		Différence						0	-1'650'000	0	1'670'000										0	
498-14.0287	Bene,Uni,Clinique vétérinaire,L122,remise et élargissement	2024	2033	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	127'500'000			0			340'000	850'000	2'125'000	2'975'000	3'825'000	5'950'000	21'250'000	-22'500'000		Le potentiel du site doit être exploité, c'est pourquoi un calcul est effectué pour une nouvelle construction plutôt qu'une remise en état et une
		2023	2029	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	95'000'000		200'000	600'000	2'000'000	3'200'000	2'000'000	8'800'000	20'000'000	20'000'000	7'000'000	5'000'000		15'000'000	
		Différence						32'500'000		-200'000	-600'000	-2'000'000	-3'200'000	-1'660'000	-7'950'000	-17'875'000	-17'025'000	-3'175'000	950'000	21'250'000	-37'500'000	
498-14.0289	Berne,Uni,jardin botanique de berne, sience de plantes	2024	2027	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	15'000'000	150'000	50'000	500'000	200'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	2'100'000				0	
		2023	2026	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'300'000	300'000	500'000	500'000	2'000'000	3'000'000	3'000'000	1'000'000						0	
		Différence						4'700'000	-150'000	-450'000	0	-1'800'000	0	0	2'000'000	3'000'000	2'100'000				0	
498-14.0299	Bolligen, BEO, l'espace de remplacement	2024	2028	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	19'000'000			500'000	1'700'000		9'000'000	7'800'000						0	
		2023	2027	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	19'000'000		500'000	1'700'000		9'000'000	7'800'000							0	
		Différence						0		-500'000	-1'200'000	1'700'000	-9'000'000	1'200'000	7'800'000						0	
498-14.0307	Berne,Préfecture,Hodlers trasse 7	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	28'793'000	25'335'000	3'458'000	0										0	
		2023	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	28'035'000	25'335'000	1'000'000											0	
		Différence						758'000	0	2'458'000	0										0	
498-14.0309	Berne, Guisankaserne, remise en état	2024	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'500'000			0							300'000	500'000	2'400'000	0	
		2023	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	5'500'000		0								300'000	500'000		0	
		Différence						0		0	0							0	0	2'400'000	0	
498-14.0313	ETS de Witzwil,Centre d'entretien Eschenhof,remise en état	2024	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'000'000			0									300'000	0	
		2023	2037	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'000'000		0											0	
		Différence						0		0	0									300'000	0	
498-14.0456	Berne,Uni,Laboratoire cantonal, utilisation ultérieure	2024				Investissement net ordinaire																projet regroupé avec 20.0175
		2023	2033	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'000'000		0				130'000	330'000	80'000	240'000	4'620'000			2'500'000	
		Différence						-10'000'000		0				-130'000	-330'000	-80'000	-240'000	-4'620'000			-2'500'000	
498-14.0457	Berne,Uni,Hochschulstr.4 , remise en état	2024	2020	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'519'975	4'875'975		0										0	
		2023	2020	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'502'688	4'858'688	0											0	
		Différence						17'287	17'287	0	0										0	
498-14.0460	Berne,HESB,WGS/HEAB, Concentration d'emplacement	2024	2024	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	371'260'000	34'910'000	12'900'000	45'900'000	76'100'000	81'300'000	63'700'000	22'270'000						-58'340'000	
		2023	2024	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	326'260'000	35'110'000	21'500'000	77'200'000	73'400'000	69'500'000	17'040'000							58'340'000	
		Différence						45'000'000	-200'000	-8'600'000	-31'300'000	2'700'000	11'800'000	46'660'000	22'270'000						-116'680'000	
498-14.0472	Berne, GIBB, Campus Lorraine, remise en état	2024	2032	2040	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	31'000'000			0							750'000	1'200'000	4'000'000	0	
		2023	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	31'000'000		0								750'000	1'200'000		0	
		Différence						0		0	0							0	0	4'000'000	0	
498-14.0478	Berne,gymnase Kirchenfeld,remise en état	2024	2031	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	46'000'000			0		200'000	800'000	1'500'000	1'500'000	13'000'000	13'000'000	10'000'000		0	
		2023	2031	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	46'000'000		0				800'000	1'500'000	1'700'000	13'000'000	13'000'000	10'000'000		0	
		Différence						0		0	0		200'000	0	0	-200'000	0	0	0		0	
498-14.0479	Köniz,gymnase Lerbermatt,remise en état	2024	2033	2041	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	30'000'000			0							200'000	800'000	1'500'000	0	
		2023	2036	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	30'000'000		0									800'000		0	
		Différence						0		0	0							200'000	0	1'500'000	0	
498-14.0480	Bienne,rénovation totale,Faubourg du Lac 49/49A remise	2024	2034	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'400'000			0								190'000	430'000	0	
		2023	2036	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'400'000		0											0	
		Différence						0		0	0								190'000	430'000	0	
498-14.0544	Niederwangen,Centre de police de Berne,nouvelle construction	2024	2023	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	318'760'000	41'100'000	70'300'000	85'000'000	67'000'000	30'000'000	2'000'000							0	

		2023	2023	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	318'760'000	41'000'000	70'400'000	85'000'000	67'000'000	30'000'000	2'000'000						0	
		Différence						0	100'000	-100'000	0	0	0	0						0	
498-15.0503	Witzwil,institutions,Lindenhof,remis en état	2024	2019	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	38'839'900	37'118'900	721'000	0									-19'130'100	
		2023	2019	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	39'400'000	37'008'300	0										19'400'000	
		Différence						-560'100	110'600	721'000	0									-38'530'100	
498-16.0028	498-16.0028	2024	2028	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'893'000			0	488'000	122'000	4'270'000	1'220'000					0	
		2023																			
		Différence						6'893'000			0	488'000	122'000	4'270'000	1'220'000					0	
498-16.0225	Berne,Université, 1ère étaae.Uni Muesmatt	2024	2034	2038	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	214'000'000	1'530'000		0				1'930'000	3'400'000	7'500'000	4'700'000	3'200'000	39'400'000	-41'000'000
		2023	2032	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	214'000'000	1'360'000	0			1'930'000	3'400'000	7'500'000	4'700'000	3'200'000	39'400'000	48'700'000		41'000'000
		Différence						0	170'000	0	0		-1'930'000	-3'400'000	-5'570'000	-1'300'000	4'300'000	-34'700'000	-45'500'000	39'400'000	-82'000'000
498-16.0226	Berne,Université, 2e étape,Uni Muesmatt	2024	2033	2044	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	85'200'000			0										-21'100'000
		2023	2047	2051	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	85'200'000	28'900'000	0											21'100'000
		Différence						0	-28'900'000	0	0										-42'200'000
498-16.0227	Berne,Université,BB07,Hôpital de l'Ile, Centre de recherche	2024	2026	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	381'800'000	25'954'450	23'700'000	31'200'000	40'350'000	81'820'000	63'680'000	56'330'000	3'003'000					-51'000'000
		2023	2023	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	381'800'000	24'281'950	51'150'000	59'650'000	59'650'000	59'650'000	56'250'000	15'235'050	733'000					51'000'000
		Différence						0	1'672'500	-27'450'000	-28'450'000	-19'300'000	22'170'000	7'430'000	41'094'950	2'270'000					-102'000'000
498-16.0229	Berne, HESB, affectations ultérieures	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023	2029	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	18'000'000		0			1'000'000	500'000	3'500'000	6'500'000	4'500'000	2'000'000			0
		Différence						-18'000'000		0			-1'000'000	-500'000	-3'500'000	-6'500'000	-4'500'000	-2'000'000			0
498-16.0237	Berne, caserne, l'approvisionnement	2024	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	19'400'000	1'167'800	9'532'000	4'550'200										0
		2023	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	19'400'000	2'138'000	12'712'000	300'000										0
		Différence						0	-970'200	-3'180'000	4'250'200										0
498-16.0249	Langenthal, BZL, réfection et concentration de locaux	2024	2026	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	85'000'000	1'688'806	2'003'000	2'003'000	17'000'000	17'000'000	17'000'000	17'305'194						0
		2023	2026	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	85'000'000	1'688'806	2'003'000	2'003'000	17'000'000	17'000'000	17'000'000	17'305'194						0
		Différence						0	0	0	0	0	0	0	0						0
498-16.0628	498-16.0628	2024	2021	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'539'052	5'345'933		0										0
		2023																			
		Différence						5'539'052	5'345'933		0										0
498-16.0636	Ittigen, l'école de police, réfection	2024	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	17'000'000			0						500'000	500'000	500'000	6'500'000	0
		2023	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	17'000'000		0							500'000	500'000	500'000		0
		Différence						0		0	0						0	0	0	6'500'000	0
498-17.0504	Thoune,prison régionale,réfection	2024	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	25'935'000			0						500'000	500'000	100'000	11'100'000	0
		2023	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	26'700'000		0							500'000	500'000	100'000		0
		Différence						-765'000		0	0						0	0	0	11'100'000	0
498-17.0552	Berthoud,HESB,laboratoire technique,Jlcoweg 1	2024	2028	2030	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	29'800'000		20'000	1'130'000	1'130'000	1'130'000	10'493'000	10'493'000	1'530'000					0
		2023	2028	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	24'900'000		0	1'000'000	1'500'000	1'500'000	5'000'000	10'000'000	4'900'000	1'000'000				0
		Différence						4'900'000		20'000	130'000	-370'000	-370'000	5'493'000	493'000	-3'370'000	-1'000'000				0
498-17.0553	Berthoud,Campus,lycée technique/gymnase	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023	2027	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	179'460'000	9'260'000	2'250'000	3'600'000	2'900'000	5'350'000	21'100'000	47'000'000	47'000'000	19'000'000				0
		Différence						-179'460'000	-9'260'000	-2'250'000	-3'600'000	-2'900'000	-5'350'000	-21'100'000	-47'000'000	-47'000'000	-19'000'000				0
498-18.0163	Thoune,Gym,remise de l'ancien+êxtension du nouveau bâtiment	2024	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	76'780'000	13'050'000	22'500'000	22'500'000	13'000'000									0
		2023	2023	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	76'780'000	21'800'000	15'950'000	15'730'000	16'800'000									0
		Différence						0	-8'750'000	6'550'000	6'770'000	-3'800'000									0
498-18.0164	Thoune,Gym,construction d'une nouvelle halle de gymnastique	2024	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	20'600'000	4'700'000	11'950'000	3'950'000										0
		2023	2023	2025	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	20'600'000	9'510'000	8'200'000	1'390'000										0
		Différence						0	-4'810'000	3'750'000	2'560'000										0
498-18.0254	Berne,Université, Hôpital de l'Ile,BB03,centre de formation	2024	2031	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	245'000'000	200'000		0		800'000	3'200'000	8'000'000	8'000'000	32'000'000	40'000'000	44'000'000	44'000'000	-62'000'000
		2023	2028	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	245'000'000	200'000	800'000	3'200'000	8'000'000	8'000'000	32'000'000	40'000'000	44'000'000	44'000'000	36'000'000	8'000'000		62'000'000
		Différence						0	0	-800'000	-3'200'000	-8'000'000	-7'200'000	-28'800'000	-32'000'000	-36'000'000	-12'000'000	4'000'000	36'000'000	44'000'000	-124'000'000
498-18.0256	Berne,Université, Hôpital de l'Ile,recherche (pathologie)	2024	2031	2043	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	200'000'000			0						900'000	3'100'000	5'000'000	5'000'000	-50'000'000
		2023	2035	2040	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	200'000'000	18'000'000	0							900'000	3'100'000	5'000'000		50'000'000
		Différence						0	-18'000'000	0	0						0	0	0	5'000'000	-100'000'000
498-18.0259	Berne,Uni anat.,Ba2+Bü26,remise en état et restructuration	2024	2031	2034	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	25'000'000			0		240'000	1'000'000	1'900'800	2'323'200	6'160'000	6'160'000	6'160'000	1'056'000	-6'250'000
		2023	2032	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	25'000'000		0				240'000	1'000'000	1'900'800	2'323'200	6'160'000	6'160'000		6'250'000
		Différence						0		0	0		240'000	760'000	900'800	422'400	3'836'800	0	0	1'056'000	-12'500'000
498-18.0260	Berne,Université Biologie,Baltzerstr. 4,remise en état	2024	2031	2039	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	25'000'000			0					160'000	740'000	640'000	280'000	380'000	-6'250'000
		2023	2035	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	25'000'000		0						160'000	740'000	640'000	280'000		6'250'000
		Différence						0		0	0					0	0	0	0	380'000	-12'500'000
498-18.0266	Berne,Uni Engehalde,Développement du site+entretien	2024	2021	2023	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	9'590'000	8'343'000		0										0
		2023																			
		Différence						9'590'000	8'343'000		0										0
498-18.0269	Witzwil,établissement pénitentiaire,Lindenhof 25-25a	2024	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	5'470'000		825'000	2'550'000	1'500'000									-1'780'000
		2023																			
		Différence						5'470'000		825'000	2'550'000	1'500'000									-1'780'000
498-18.0273	Witzwil,ETS pénitentiaires,atelier pour les tracteurs	2024	2028	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	24'000'000			0	750'000	750'000	10'000'000	9'500'000						-8'000'000
		2023	2027	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	24'000'000		0	750'000	750'000	10'000'000	9'500'000							8'000'000
		Différence						0		0	-750'000	0	-9'250'000	500'000	9'500'000						-16'000'000
498-18.0279	Berne,Nordring,réaffectation	2024				Investissement net ordinaire															projet regroupé avec P22.0413
		2023	2033	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	42'000'000		0							1'300'000	1'300'000	14'000'000		0
		Différence						-42'000'000		0							-1'300'000	-1'300'000	-14'000'000		0
498-18.0321	Berne,gymnase Neufeld, nouveau bâtiment de remplacement	2024	2026	2031	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	148'000'000	3'422'000	2'800'000	2'800'000	8'000'000	21'000'000	22'000'000	23'000'000	24'000'000	28'978'000				0
		2023	2027	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	148'000'000	4'200'000	2'600'000	2'300'000	2'800'000	29'000'000	31'000'000	33'000'000	31'100'000					0
		Différence						0	-778'000	200'000	500'000	5'200'000	-8'000'000	-9'000'000	-10'000'000	-7'100'000	28'978'000				0
498-18.0345	Berne,HEAB,Fellerstr.11, Mesures de transition	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'350'000	787'000	2'390'000	3'323'000										0

		2023	2024	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'350'000	919'000	5'586'000										0	
		Différence						0	-132'000	-3'196'000	3'323'000									0	
498-18.0467	Bienne,Spitalstrasse20,remise en état totale+élargissement	2024	2036	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	41'000'000			0						500'000	1'000'000	1'000'000	0	
		2023	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	41'000'000		0					500'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000		0	
		Différence						0		0	0				-500'000	-1'000'000	-500'000	0	1'000'000	0	
498-18.0470	Bienne,stratégie globale,Solothurnstrasse, remise en état	2024	2030	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	36'000'000			0				500'000	650'000	1'500'000	180'000	1'870'000	0	
		2023	2034	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	36'000'000		0							1'500'000	2'000'000		0	
		Différence						0		0	0				500'000	650'000	0	-1'820'000	1'870'000	0	
498-18.0471	Berne,gymnase Kirchenfeld,halle de gymnastique Schönau	2024	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'400'000	3'601'224	896'364	0									0	
		2023	2022	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'400'000	3'671'961	1'144'039										0	
		Différence						0	-70'737	-247'675	0									0	
498-18.0472	Vauffelin,Haute école spécialisée bernoise,DTC,remise	2024	2023	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	9'587'500	3'941'500	3'280'000	0									-862'500	
		2023	2023	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	10'090'000	4'275'350	4'612'150										360'000	
		Différence						-502'500	-333'850	-1'332'150	0									-1'222'500	
498-18.0474	Bienne,stratégie globale,Quellgasse 10/12.MBA.réfection	2024	2029	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	33'000'000			200'000	1'000'000	700'000	300'000	2'200'000	12'000'000	12'000'000	800'000		0	
		2023	2028	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	33'000'000		200'000	1'000'000	700'000	300'000	2'200'000	12'000'000	12'000'000	800'000			0	
		Différence						0		-200'000	-800'000	300'000	400'000	-1'900'000	-9'800'000	0	11'200'000	800'000		0	
498-18.0475	Bienne,stratégie globale,Solothurnstr.102-108,agrandissement	2024	2034	2037	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	26'500'000							500'000	1'000'000	480'000	1'110'000	130'000	1'380'000	0	
		2023	2037	2038	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	26'500'000		0										0	
		Différence						0		0	0				500'000	1'000'000	480'000	1'110'000	130'000	1'380'000	0	
498-19.0298	Thorberg,établissement pénitentiaire,rénovation totale	2024	2035	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	117'000'000			0	100'000	1'100'000	700'000	5'400'000	6'400'000	9'800'000	6'200'000	1'700'000	1'700'000	-39'000'000	
		2023	2035	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	117'000'000		0							1'700'000	1'700'000	1'700'000		29'000'000	
		Différence						0		0	0	100'000	1'100'000	700'000	5'400'000	6'400'000	8'100'000	4'500'000	0	1'700'000	-68'000'000	
498-19.0299	Witzwil,nouvelle construction pénitentiaire+prison régionale	2024	2029	2033	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	222'000'000			900'000	1'150'000	2'550'000	6'300'000	20'000'000	27'000'000	57'000'000	65'000'000	25'400'000		-49'000'000	Présentation d'une nouvelle variante de planification qui prouve que les coûts du projet sont moindres avec 50 places de détention.
		2023	2028	2034	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	281'000'000		1'000'000	5'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	20'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	38'500'000		52'000'000	
		Différence						-59'000'000		-1'000'000	-4'100'000	-8'850'000	-7'450'000	-3'700'000	0	-13'000'000	17'000'000	25'000'000	-13'100'000		-101'000'000	
498-19.0549	Berne, Murtenstrasse 46 (Lobhaus), remise en état	2024	2030	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'000'000			0		300'000	300'000	200'000	4'000'000	4'000'000	1'200'000			0	
		2023	2030	2032	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'000'000		0			300'000	100'000	400'000	4'000'000	4'000'000	1'200'000			0	
		Différence						0		0	0		0	200'000	-200'000	0	0	0			0	
498-19.0555	Berne, Université, clinique vétérinaire	2024	2026	2030	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	32'000'000			200'000	12'000'000	12'000'000	6'050'000	1'400'000	350'000					0	
		2023	2025	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	32'000'000	300'000	1'000'000	12'000'000	12'000'000	6'050'000	650'000							0	
		Différence						0	-300'000	-1'000'000	-11'800'000	0	5'950'000	5'400'000	1'400'000	350'000					0	
498-19.0558	Berne,Uni,Hochschulstrasse 4,rénovation,à l'intérieur	2024	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	10'100'000	3'040'000	3'750'000	1'650'000									0	
		2023	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	10'100'000	3'140'000	4'100'000	1'700'000									0	
		Différence						0	-100'000	-350'000	-50'000									0	
498-20.0108	Bützberg,Hardstrasse 4,centre d'inspection du trafic,remise	2024	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'000'000			0					4'000'000	200'000	600'000	700'000	4'500'000	0	
		2023	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'000'000		0						4'000'000	200'000	600'000	700'000		0	
		Différence						0		0	0					0	0	0	0	4'500'000	0	
498-20.0123	Berne,Uni,Altenbergrain 21b,remplacement de laboratoire	2024	2026	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'840'000		135'000	270'000	1'350'000	4'050'000	855'000	180'000						-760'000	
		2023	2026	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'840'000	180'000	450'000	540'000	2'970'000	2'250'000	450'000							760'000	
		Différence						0	-180'000	-315'000	-270'000	-1'620'000	1'800'000	405'000	180'000						-1'520'000	
498-20.0147	Berne,Uni,Baltzerstr.8,Nouveau bâtiment temporaire	2024				Investissement net ordinaire																projet suspendu
		2023	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	5'940'000	315'000	500'000	3'500'000	1'035'000								0	
		Différence						-5'940'000	-315'000	-500'000	-3'500'000	-1'035'000								0	
498-20.0155	Ins,Inforama,Herrenhalde 80a,Remise en état	2024	2027	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'800'000		100'000	400'000	800'000	3'600'000	4'800'000						0	
		2023	2026	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'800'000		400'000	500'000	3'600'000	5'200'000							0	
		Différence						0		-300'000	-100'000	-2'800'000	-1'600'000	4'800'000						0	
498-20.0157	Uetendorf,centre d'entretien OPC,nouv. bât. de remplacement	2024	2027	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	12'100'000		200'000	400'000	650'000	5'500'000	4'600'000						0	
		2023	2026	2028	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	12'100'000		500'000	500'000	650'000	5'500'000	4'200'000						0	
		Différence						0		-300'000	-100'000	0	0	400'000						0	
498-20.0175	Berne, Uni Muesmatt, Bâtiment Salvisberg, remise en état	2024	2028	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	66'000'000	1'008'800		251'000	1'655'000	1'800'000	7'730'000	11'770'000	11'135'000	11'135'000	11'135'000	380'200		-5'000'000	Regroupement des projets 20.0175 et 14.0456, Berne,Uni,Laboratoire cantonal, utilisation ultérieure
		2023	2025	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	43'200'000	1'320'000	1'780'000	4'200'000	5'600'000	4'200'000	3'400'000	6'600'000	8'800'000	800'000				1'500'000	
		Différence						22'800'000	-311'200	-1'780'000	-3'949'000	-3'945'000	-2'400'000	4'330'000	5'170'000	2'335'000	10'335'000	11'135'000	380'200		-6'500'000	
498-20.0207	Berne,Uni de Berne,Bühlpl.5,remise en état+adaption	2024	2031	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'500'000			0	90'000	170'000	120'000	110'000	90'000	3'450'000	3'420'000	50'000		0	
		2023	2031	2033	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'500'000		0		90'000	170'000	120'000	110'000	90'000	3'450'000	3'420'000	50'000		0	
		Différence						0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
498-20.0215	Zollikofen,HESB,Länggasse,Installation de laboratoires	2024	2027	2029	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	14'250'000		360'000	1'000'000	600'000	4'180'000	4'840'000	1'070'000						-2'500'000	
		2023	2024	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	15'000'000	300'000	2'000'000	6'700'000	6'000'000									0	
		Différence						-750'000	-300'000	-1'640'000	-5'700'000	-5'400'000	4'180'000	4'840'000	1'070'000						-2'500'000	
498-20.0216	Bienne,Espaces d'enseignement,Bât.temporaire,remise en état	2024	2026	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	39'900'000	500'000	1'500'000	2'000'000	19'200'000	16'200'000								0	
		2023	2025	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	39'900'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	19'200'000	16'200'000								0	
		Différence						0	-500'000	0	0	0	0								0	
498-20.0236	Berne,achat propriété potentiel de dévelop. pour l'uni/HESB	2024	2021	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	17'850'000	16'220'000	1'000'000	0										0	
		2023	2021	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	17'850'000	16'220'000	1'000'000											0	
		Différence						0	0	0	0										0	
498-20.0238	Krauchtal,ETS pénitentiaire de Thorberg,Mesures immédiates	2024	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'990'000	1'747'000	4'067'000	476'000										-2'960'000	
		2023	2023	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	7'145'000	2'391'000	2'316'000	1'292'000										2'805'000	

		Différence						-155'000	-644'000	1'751'000	-816'000										-5'765'000	
498-P21.0292	Berthoud, Campus, extension du gymnase	2024			Investissement net ordinaire																	projet suspendu
		2023	2025	2027 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	34'000'000	2'370'000	3'830'000	9'700'000	9'500'000	4'100'000									0	
		Différence					-34'000'000	-2'370'000	-3'830'000	-9'700'000	-9'500'000	-4'100'000									0	
498-P21.0298	Berne,Uni de Berne/HESB,Aebimatte,Développement du site	2024	2034	2042 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	232'500'000			0				250'000	960'000	3'020'000	6'370'000	9'010'000	11'390'000	-45'000'000		
		2023	2033	2041 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	236'000'000	13'800'000	0					250'000	950'000	3'000'000	6'400'000	9'000'000		45'000'000		
		Différence					-3'500'000	-13'800'000	0	0				0	10'000	20'000	-30'000	10'000	11'390'000	-90'000'000		
498-P21.0313	Berne,Uni,Hôpital pour animaux,Unités de quarantaine	2024	2026	2028 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	15'650'000	760'000	520'000	940'000	3'760'000	6'580'000	1'120'000							-1'050'000		
		2023	2024	2026 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	11'500'000	825'000	2'005'000	3'900'000	3'690'000									2'500'000		
		Différence					4'150'000	-65'000	-1'485'000	-2'960'000	70'000	6'580'000	1'120'000							-3'550'000		
498-P21.0398	Bern,Umzug kant.Labor,Mieterausbau	2024	2027	2029 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	34'000'000	200'000	1'750'000	1'650'000	4'400'000	6'400'000	6'480'000	6'320'000						0		Coûts selon l'estimation la plus récente avec une imprécision de +/- 25%
		2023	2025	2027 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	26'600'000		500'000	5'000'000	12'640'000	5'000'000								0		
		Différence					7'400'000	200'000	1'250'000	-3'350'000	-8'240'000	1'400'000	6'480'000	6'320'000						0		
498-P21.0438	Berne,POCA,Hodlerstr.6+6a,Aménagement des locataires	2024	2029	2030 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'000'000			0			500'000	4'500'000	5'000'000					0		
		2023	2029	2030 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'000'000		0				500'000	4'500'000	5'000'000					0		
		Différence					0		0	0			0	0	0					0		
498-P21.0446	ABR,Tavannes,nouveau centre administratif	2024	2024	2027 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	50'000'000	7'828'500	8'893'273	7'444'023	6'589'773	2'438'841								0		Projets distincts : Achat et rénovation "Tavannes Machines", indemnités pour inconvénient et dépenses pour les locaux provisoires (Loveresse et Bienne). Coûts totaux inchangés.
		2023	2024	2027 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	72'150'000	7'218'000	15'232'000	19'700'000	17'500'000	12'500'000								0		
		Différence					-22'150'000	610'500	-6'338'727	-12'255'977	-10'910'227	-10'061'159								0		
498-P21.0453	Berne,Uni,Friedbühlstr.51 ,espace libre	2024	2030	2033 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	12'000'000			0		200'000	500'000	640'000	1'280'000	4'560'000	4'480'000	340'000		-3'000'000		
		2023	2032	2035 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	12'000'000		0					200'000	500'000	1'000'000	3'000'000	3'000'000		3'000'000		
		Différence					0		0	0		200'000	500'000	440'000	780'000	3'560'000	1'480'000	-2'660'000		-6'000'000		
498-P21.0459	Berne,Uni,Hôpital de l'Ile,Propriété foncière cantonale	2024	2024	2024 Autres	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	17'450'000		17'450'000	0										0		
		2023	2023	2023 Autres	Investissement net ordinaire	en cours de planification	17'450'000	17'450'000	0											0		
		Différence					0	-17'450'000	17'450'000	0										0		
498-P22.0281	Münchenbuchsee,Buechlimatt,construction nouveau bâti. SVSA	2024	2027	2031 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	137'250'000	2'000'000	2'300'000	3'000'000	3'000'000	28'000'000	29'750'000	32'700'000	22'300'000	4'000'000				0		L'augmentation des coûts: le renchérissement, les dépenses supplémentaires pour la creusement de la fouille, les installations techniques, les dépenses pour la mise en œuvre des normes énergétiques et les mesures d'isolation acoustique.
		2023	2026	2029 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	104'000'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000	25'000'000	25'000'000	20'000'000	14'500'000						0		
		Différence					33'250'000	-1'500'000	-1'200'000	-500'000	-22'000'000	3'000'000	9'750'000	18'200'000	22'300'000	4'000'000				0		
498-P22.0339	Liebefeld, Waldeggst.51, Businesspark	2024	2023	2027 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	26'700'000	7'338'500	6'630'000	358'000	4'371'500	4'780'000								-1'500'000		
		2023	2023	2026 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	27'250'000	4'095'000	10'730'000	2'255'000	6'871'500									1'500'000		
		Différence					-550'000	3'243'500	-4'100'000	-1'897'000	-2'500'000	4'780'000								-3'000'000		
498-P22.0341	Berthoud, gymnase, achat et rénovation	2024			Investissement net ordinaire																	projet suspendu
		2023	2028	2029 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	38'500'000		20'000'000		450'000	1'250'000	6'600'000	6'700'000						0		
		Différence					-38'500'000		-20'000'000		-450'000	-1'250'000	-6'600'000	-6'700'000						0		
498-P22.0348	Tramelan,CIP,Chemin d. Lovières 13, remise en état	2024			Investissement net ordinaire																	projet suspendu
		2023	2027	2028 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'500'000		0	1'250'000	1'250'000	1'250'000	3'750'000							0		
		Différence					-7'500'000		0	-1'250'000	-1'250'000	-1'250'000	-3'750'000							0		
498-P22.0361	Spiez, OFROU, Industriestr.9, centre d'entretien	2024	2029	2030 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'000'000			0			1'000'000	3'000'000	3'000'000					0		
		2023	2029	2030 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'000'000		0				1'000'000	3'000'000	3'000'000					0		
		Différence					0		0	0			0	0	0					0		
498-P22.0365	498-P22.0365	2024	2029	2032 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	40'000'000			0		700'000	1'300'000	7'000'000	11'000'000	10'000'000	10'000'000			0		
		2023																				
		Différence					40'000'000			0		700'000	1'300'000	7'000'000	11'000'000	10'000'000	10'000'000			0		
498-P22.0373	Berne, Haute école pédagogique, Fabrikstr.2, remise en état	2024			Investissement net ordinaire																	projet suspendu
		2023	2026	2028 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	12'000'000		200'000	500'000	4'000'000	4'000'000	3'300'000							0		
		Différence					-12'000'000		-200'000	-500'000	-4'000'000	-4'000'000	-3'300'000							0		
498-P22.0386	Worblaufen,centre d'entretien,A.Tiefenaustr. 11/13,remise	2024	2034	2035 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'100'000			0									100'000	0		
		2023	2037	2038 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'100'000		0											0		
		Différence					0		0	0									100'000	0		
498-P22.0398	Lyss/Kappelen,centre d'entretien,Grenzstr.1 et suiv..remise	2024	2034	2036 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	10'300'000			0						200'000	500'000	800'000	2'800'000	0		
		2023	2034	2036 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'300'000		0							200'000	500'000	800'000		0		
		Différence					0		0	0						0	0	0	2'800'000	0		
498-P22.0399	Grünenmatt,centre d'entretien,Pfaffenboden 1281h+suiv. remise	2024	2033	2036 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	7'800'000			0						200'000	500'000	600'000	2'000'000	0		
		2023	2034	2036 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'800'000		0							200'000	500'000	600'000		0		
		Différence					0		0	0						0	0	0	2'000'000	0		
498-P22.0400	498-P22.0400	2024	2025	2027 Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	5'200'000	25'000	300'000	2'000'000	2'000'000	875'000								0		
		2023																				
		Différence					5'200'000	25'000	300'000	2'000'000	2'000'000	875'000								0		
498-P22.0401	Berne,Uni,Freiestr3,Dép. chimie,biochimie+pharmacie,entretien	2024	2028	2034 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	40'000'000			0	1'600'000	5'700'000	10'500'000	12'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	1'500'000	700'000	0		
		2023	2029	2035 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	40'000'000		430'000	1'000'000	600'000	520'000	1'250'000	5'750'000	5'750'000	5'350'000	5'350'000	5'350'000		0		
		Différence					0		-430'000	-1'000'000	1'000'000	5'180'000	9'250'000	6'750'000	-3'250'000	-2'850'000	-2'850'000	-3'850'000	700'000	0		
498-P22.0402	Berne,Université de Berne,Sidlerstr.5, remise en état	2024	2033	2040 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	47'200'000			0		50'000	850'000	1'200'000	720'000	1'500'000	3'600'000	5'350'000	5'350'000	0		
		2023	2032	2038 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	47'200'000	6'730'000	0			500'000	850'000	1'200'000	720'000	1'500'000	3'600'000	5'350'000		0		
		Différence					0	-6'730'000	0	0		-450'000	0	0	0	0	0	0	5'350'000	0		
498-P22.0405	Berne,Uni,Freiburgstr.7,sciences exactes,remise en état	2024	2030	2035 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	20'000'000			0	50'000	500'000	500'000	500'000	2'000'000	5'000'000	4'000'000	4'000'000	3'000'000	0		
		2023	2029	2034 Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	16'000'000		170'000	290'000	400'000	330'000	500'000	2'800'000	2'700'000	2'700'000	2'650'000	2'650'000		0		

		Différence					4'000'000		-170'000	-290'000	-350'000	170'000	0	-2'300'000	-700'000	2'300'000	1'350'000	1'350'000	3'000'000	0	
498-P22.0408	498-P22.0408	2024	2024	2025	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	23'000'000	238'000	4'612'780	1'070'320									0	
		2023																			
		Différence					23'000'000	238'000	4'612'780	1'070'320										0	
498-P22.0411	ABR,Reconvillier,constr. nouv. Centre Justice et Police (CJP)	2024	2039	2041	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	60'000'000	25'000		0								675'000	0	
		2023	2029	2032	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	60'000'000	300'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	1'900'000	1'800'000	11'000'000	21'000'000	17'000'000	1'000'000		0	
		Différence					0	-275'000	-2'000'000	-2'000'000	-2'000'000	-1'900'000	-1'800'000	-11'000'000	-21'000'000	-17'000'000	-1'000'000		675'000	0	
498-P22.0412	Bienne, Wasenstr., nouveau bâtiment de remplacement	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023	2035	2037	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	39'000'000		0										0	
		Différence					-39'000'000		0											0	
498-P22.0413	Berne, nouveau site principal pour la BKD	2024	2025	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	53'500'000			300'000	4'000'000	4'000'000	1'700'000	15'000'000	15'000'000	13'500'000			0	Regroupement des projets P22.0413 et 18.0279, Berne,Nordring,réaffectation
		2023	2025	2027	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	11'500'000		1'000'000	2'000'000	7'500'000	1'000'000							0	
		Différence					42'000'000		-1'000'000	-1'700'000	-3'500'000	3'000'000	1'700'000	15'000'000	15'000'000	13'500'000				0	
498-P22.0416	La Neuveville,ESC,R.d.Neuchatel 7, remise en état générale	2024	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'000'000			0							90'000	43'500	0	
		2023	2034	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'000'000		0								2'000'000		0	
		Différence					0		0	0								-1'910'000	43'500	0	
498-P22.0418	Stettlen,Bernapark, Aménagement des locataires	2024	2024	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	13'075'000	950'000	12'125'000	0									0	
		2023	2024	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	13'075'000	950'000	12'125'000										0	
		Différence					0	0	0	0										0	
498-P22.0419	ABR, Bienne, déménagement du ceff ARTISANAT, Salzhausstr.18	2024	2026	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours d'élaboration	28'424'338	200'000	530'000	220'000	27'474'338								0	Classification en tant que location-financement. Par conséquent, activation de l'aménagement des locataires
		2023	2025	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'000'000	475'000	475'000	5'000'000	4'050'000								0	
		Différence					18'424'338	-275'000	55'000	-4'780'000	23'424'338									0	
498-P23.0207	Burgdorf,BZE,Zähringerstr.15, Aménagement des locataires	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023	2026	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	6'000'000		0	500'000	5'500'000								0	
		Différence					-6'000'000		0	-500'000	-5'500'000									0	
498-P23.0280	JVS:Witzwil,exécution de la détention administrative:2.étape	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023	2034	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'100'000		0						125'000	250'000	125'000		24'300'000	
		Différence					-8'100'000		0							-125'000	-250'000	-125'000		-24'300'000	
498-P23.0323	498-P23.0323	2024	2034	2036	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	15'000'000			0						225'000	108'800	3'363'200	0	
		2023																			
		Différence					15'000'000			0							225'000	108'800	3'363'200	0	
498-P23.0334	498-P23.0334	2024	2034	2038	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	8'000'000			0					100'000	300'000	400'000	800'000	0	
		2023																			
		Différence					8'000'000			0						100'000	300'000	400'000	800'000	0	
498-P23.0336	498-P23.0336	2024	2032	2036	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	20'000'000			0				500'000	800'000	1'000'000	2'200'000	3'500'000	0	
		2023																			
		Différence					20'000'000			0				500'000	800'000	1'000'000	2'200'000	3'500'000		0	
498-P23.0337	498-P23.0337	2024	2028	2031	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	9'000'000			0	1'500'000	400'000	600'000	1'500'000	2'400'000	2'600'000			0	
		2023																			
		Différence					9'000'000			0	1'500'000	400'000	600'000	1'500'000	2'400'000	2'600'000				0	
498-P23.0340	498-P23.0340	2024	2028	2030	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	6'000'000			100'000	200'000	500'000	2'200'000	2'000'000	1'000'000				0	
		2023																			
		Différence					6'000'000			100'000	200'000	500'000	2'200'000	2'000'000	1'000'000					0	
498-P23.0345	498-P23.0345	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023																			
		Différence																			
498-P23.0356	498-P23.0356	2024	2027	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	10'000'000			64'000	506'000	760'000	7'870'000						0	
		2023																			
		Différence					10'000'000			64'000	506'000	760'000	7'870'000							0	
498-P23.0358	498-P23.0358	2024	2026	2029	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	8'260'000			0	2'065'000	2'065'000	2'065'000	2'065'000					0	
		2023																			
		Différence					8'260'000			0	2'065'000	2'065'000	2'065'000	2'065'000						0	
498-P23.0364	498-P23.0364	2024				Investissement net ordinaire															projet suspendu
		2023																			
		Différence																			
498-P23.0373	498-P23.0373	2024	2038	2041	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	34'000'000			0						1'500'000	530'000	930'000	0	
		2023																			
		Différence					34'000'000			0							1'500'000	530'000	930'000	0	
498-P23.0374	498-P23.0374	2024	2026	2026	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	7'000'000			1'000'000	5'200'000								0	
		2023																			
		Différence					7'000'000			1'000'000	5'200'000									0	
498-P23.0386	498-P23.0386	2024	2027	2028	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de planification	13'000'000		50'000	1'050'000	700'000	6'800'000	3'400'000						-4'100'000	Répartition du projet 19.0299, Witzwil,nouvelle construction pénitentiaire+prison régionale, l'estimation du coût global diminue.
		2023																			
		Différence					13'000'000		50'000	1'050'000	700'000	6'800'000	3'400'000							-4'100'000	
498-P23.1000	498-P23.1000	2024	2029	2045	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de planification	127'600'000			0		460'000	1'800'000	9'440'000	19'500'000	15'400'000	17'400'000	13'000'000	3'500'000	0	Il s'agit d'un poste groupé pour l'entretien des bâtiments des sites INFORAMA existants, qui est de toute façon nécessaire. Les coûts résultant de la stratégie des utilisateurs qui doit encore être décidée ne
		2023																			
		Différence					127'600'000			0		460'000	1'800'000	9'440'000	19'500'000	15'400'000	17'400'000	13'000'000	3'500'000	0	
498-P23.1002	Burgdorf,Gym,remise en état	2024	2031	2035	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	80'000'000			0			500'000	1'000'000	4'000'000	7'800'000	20'000'000	20'000'000	20'000'000	0	
		2023																			
		Différence					80'000'000			0			500'000	1'000'000	4'000'000	7'800'000	20'000'000	20'000'000	20'000'000	0	
Résultat		**2024**					**6'497'066'765**	**349'333'117**	**344'819'389**	**477'243'711**	**564'005'011**	**493'824'041**	**431'113'000**	**417'670'525**	**302'076'200**	**358'998'000**	**329'905'000**	**268'129'000**	**325'593'700**	**-638'842'600**	
		2023					**6'116'337'188**	**538'569'308**	**446'346'161**	**526'970'768**	**566'326'500**	**500'214'000**	**398'555'000**	**373'246'775**	**351'033'800**	**270'668'200**	**264'940'000**	**260'235'000**		**639'820'000**	
		Différence					**380'729'577**	**-189'236'191**	**-101'526'772**	**-49'727'057**	**-2'321'489**	**-6'389'959**	**32'558'000**	**44'423'750**	**-48'957'600**	**88'329'800**	**64'965'000**	**7'894'000**	**325'593'700**	**-1'278'662'600**	
Autorités judiciaires et Ministère public																					
Résultat		**2024**					**15'291'000**	**4'695'244**	**3'047'000**	**2'095'089**	**1'370'667**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**494'000**	**0**	
		2023					**16'468'000**	**6'252'000**	**4'438'000**	**1'460'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**	**510'000**		**0**	
		Différence					**-1'177'000**	**-1'556'756**	**-1'391'000**	**635'089**	**860'667**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**494'000**	**0**	

Zivil- und Strafgerichtsbarkeit	52-00-001	52-00-001	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'179'000		292'000	266'000	294'000	294'000	294'000	294'000	294'000	294'000	294'000	294'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'179'000	297'000	101'000	310'000	310'000	310'000	310'000	310'000	310'000	310'000	310'000		0
			Différence						0	-297'000	191'000	-44'000	-16'000	-16'000	-16'000	-16'000	-16'000	-16'000	-16'000	294'000	0
	52-00-002	52-00-002	2024	2019	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	520'000	532'000	18'000	0									0
			2023	2019	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	520'000	311'000	209'000										0
			Différence						0	221'000	-191'000	0									0
	Résultat		**2024**						**3'699'000**	**532'000**	**310'000**	**266'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**294'000**	**0**
			2023						**3'699'000**	**608'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**	**310'000**		**0**
			Différence						**0**	**-76'000**	**0**	**-44'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**-16'000**	**294'000**	**0**
Justizleitung Stabsstelle	52-30-001	Projet NeVo (lead POM) GRB 0980/2016	2024	2016	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	5'674'000	4'082'244	684'000	291'089	616'667								0
			2023	2016	2024	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	6'918'000	5'377'000	1'541'000										0
			Différence						-1'244'000	-1'294'756	-857'000	291'089	616'667								0
	52-30-002	NeVo Migration S/4 Hana GRB 880/2023	2024	2024	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	3'510'000		1'806'000	1'444'000	260'000								0
			2023	2024	2026	Nouveau projet	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	3'737'000		2'587'000	1'150'000									0
			Différence						-227'000		-781'000	294'000	260'000								0
	52-30-003	Développement des applications spécialisées JUS	2024			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'800'000			0	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	0
			2023			Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	estimation sommaire	1'600'000		0		200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000		0
			Différence						200'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	200'000	0
	52-30-004	Assainissement Amthaus	2024	2021	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	514'000	81'000	247'000	0									0
			2023	2021	2024	Maintien de la substance/remplacement	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	514'000	267'000	0										0
			Différence						0	-186'000	247'000	0									0
	52-30-005	Projekt Avenir Berne romande RRB 741/2023	2024			Nouveau projet	Investissement net ordinaire	en cours de réalisation	94'000			94'000									0
			2023																		
			Différence						94'000			94'000									0
	Résultat		**2024**						**11'592'000**	**4'163'244**	**2'737'000**	**1'829'089**	**1'076'667**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**0**
			2023						**12'769'000**	**5'644'000**	**4'128'000**	**1'150'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**200'000**		**0**
			Différence						**-1'177'000**	**-1'480'756**	**-1'391'000**	**679'089**	**876'667**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**200'000**	**0**

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Budget 2025 / plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 à 2028

Rapport de la Commission des finances au Grand Conseil

Date de mise à jour	14 novembre 202414. novembre 2024
Version	1.1
Statut du document	in Arbeit

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Travail de la Commission des finances ... 4

3. Budget 2025 / PIMF 2026 à 2028 : l'essentiel en bref ... 5
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Compte des investissements ... 6
3.2.1 Investissements nets ... 6
3.3 Solde de financement ... 7
3.4 Respect des freins à l'endettement ... 7
3.4.1 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats ... 7
3.4.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ... 8
3.5 Personnel ... 8
3.5.1 Mesures salariales ... 8
3.5.2 Augmentation du nombre de postes ... 9
3.6 Évaluation de la situation financière ... 11

4. Priorités de la Commission des finances ... 13
4.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif) ... 13
4.1.1 Priorisation des investissements depuis 2021 ... 13
4.1.2 Priorisation des investissements : synthèse du rapport du Conseil-exécutif ... 13
4.1.3 Nouvel endettement théorique comparé aux chiffres actuels inscrits au budget et au PIMF ... 18
4.1.4 Cession de parts ... 19
4.2 Impôts ... 21
4.3 Hautes écoles ... 22
4.4 Analyse comparative 2024 ... 22
4.5 Analyse de la marge de manœuvre ... 23

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions ... 25
5.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif) ... 25
5.2 Personnel et mesures salariales ... 26
5.3 Agriculture et nature ... 26
5.4 Énergie et environnement ... 27
5.5 Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ... 27
5.6 Police cantonale ... 27
5.7 Circulation routière et navigation ... 28
5.8 Impôts ... 28
5.9 Hautes écoles ... 29
5.10 Culture ... 29
5.11 Office des services centralisés (INC) ... 30
5.12 Gestion immobilière ... 30
5.13 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) ... 30
5.14 Analyse comparative ... 31
5.15 Analyse de la marge de manœuvre ... 31

6. Propositions finales concernant le budget / plan intégré mission-financement 2026 à 2028 ... 31

Table des illustrations ... 32

1. Synthèse

Le budget 2025 présente des comptes de résultats positifs de 246 millions de francs. Pour les années de planification 2026 à 2028 aussi, d'importants excédents sont prévus dans le compte de résultats. Les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats sont donc respectées. Les investissements nets devraient s'élever à 613 millions de francs en 2025, avec pour conséquence un solde de financement légèrement dans le négatif (moins 9 millions de francs). Le canton ne pourra pas entièrement autofinancer ses investissements en 2025. Néanmoins, des excédents de financement sont prévus pour les années du plan financier malgré des investissements toujours élevés. Les excédents des années antérieures et des années couvertes par la planification suffisent à compenser le solde de financement négatif de l'exercice du budget et à respecter les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Pour la période de planification 2025 à 2028, la réduction attendue de la dette est évaluée à 342 millions de francs au total.

Le principal problème du canton de Berne concerne le financement d'investissements qui s'avèrent élevés par rapport à sa situation. Le Grand Conseil a donc chargé le Conseil-exécutif, dans le cadre des débats budgétaires de 2023, d'établir un ordre de priorités parmi l'ensemble des investissements. Le Conseil-exécutif a donc élaboré le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » où il propose deux variantes pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement : la variante 1 prévoit de respecter le nouvel endettement maximal théorique de 500 millions de francs approuvé par le Grand Conseil en 2021 pour les années 2022 à 2031, d'une part en abandonnant quinze projets dans le domaine des bâtiments et en en reportant 19, d'autre part en réalisant une coupe dans le programme d'entretien annuel des bâtiments ; dans la variante 2, le plafond du nouvel endettement théorique est relevé à 750 millions de francs, ce qui permet de ne renoncer qu'à neuf projets et de n'en reporter que treize. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de mettre en œuvre la variante 2, c'est-à-dire d'envisager un nouvel endettement théorique plus élevé que celui qu'il était prêt à concéder jusqu'à présent. Le Conseil-exécutif considère que l'augmentation du nouvel endettement est acceptable compte tenu du contexte économique (taux d'intérêt bas, niveau d'endettement global supportable, perspectives financières générales plutôt positives), et il met en avant que le nouvel endettement effectif d'ici 2031 pourrait s'avérer nettement inférieur à la prévision théorique compte tenu des perspectives financières positives du PIMF 2026 à 2028.

La majorité de la Commission financière (CFin) ne partage que partiellement la vision optimiste du Conseil-exécutif et entend donc s'en tenir à un nouvel endettement théorique de 500 millions de francs. Pour y parvenir, elle est prête à approuver non seulement les abandons et les reports prévus dans la variante 2, mais aussi les reports de projets prévus dans la variante 1. Toutefois, elle s'oppose à la suppression des projets prévus dans la variante 1 et à la coupe dans le programme d'entretien annuel.

Outre sa position sur les investissements, la majorité de la CFin propose de ne pas approuver certaines demandes de postes du Conseil-exécutif, voire d'en abandonner. Elle approuve les propositions du Conseil-exécutif relatives aux baisses d'impôts, moyennant de légères adaptations. Enfin, elle estime unanimement qu'à l'avenir l'analyse comparative et l'analyse de la marge de manœuvre devront être soumises au Grand Conseil en tant qu'affaires distinctes.

2. Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2025 et sur le plan intégré mission-financement 2026 à 2028 (BU 2025 / PIMF 2026 à 2028), et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 à la CFin le 21 août 2024. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN), de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) pour approfondir avant tout des questions concernant spécifiquement les Directions.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions et des déclarations de planification susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 5 novembre 2024 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

Implication des autres commissions

Au début de la nouvelle législature (le 1er juin 2022), le Grand Conseil a apporté des modifications à son règlement. L'une d'elles concerne l'implication des commissions spécialisées dans le travail qui consiste à préaviser le BU/PIMF. La modification est libellée comme suit :

> Article 36, alinéa 3a RGC
> Elle [la CFin] consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres a [budget] et b [plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements][1].

Le 21 août 2024, la CFin a transmis les documents relatifs au BU 2025 et au PIMF 2026 à 2028 aux autres commissions permanentes, et leur a indiqué le calendrier de travail. Cinq commissions spécialisées ont posé des questions sur le budget et le PIMF à la CFin. Celle-ci les a transmises aux Directions et elle a adressé leurs réponses écrites aux commissions. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), la Commission de la formation (CFor) et la Commission de la sécurité (CSéc), la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont remis un corapport écrit à la CFin comprenant des propositions et des déclarations de planification.

La Commission de justice (CJus) est compétente en matière d'examen préalable du budget de la Justice. La CFin a proposé à la CJus de déposer une déclaration de planification sur la gestion des postes dans le secteur de la justice. La CJus ayant accepté cette proposition, il n'a pas été organisé de conférence de conciliation cette année.

[1] Art. 36, al. 3a du règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211)

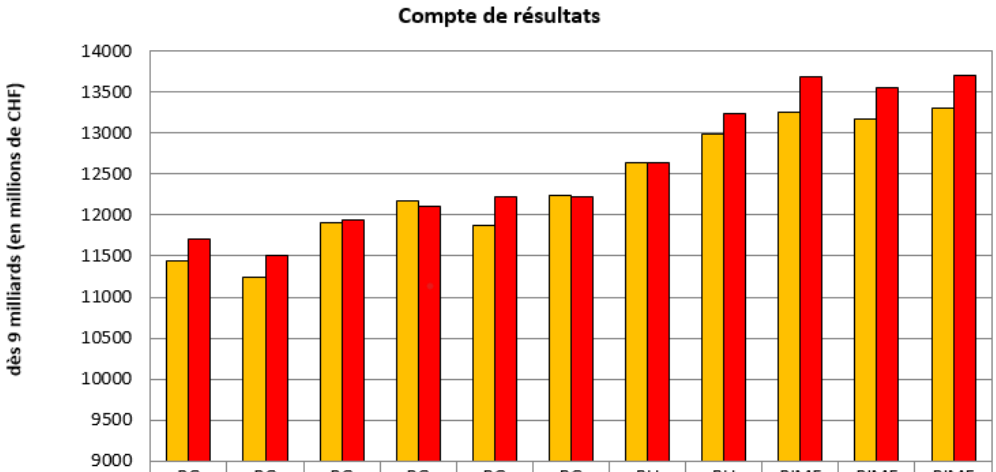
3. Budget 2025 / PIMF 2026 à 2028 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères.

En millions de CHF	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2023	377	416	381	381
Écart intervenu durant la procédure principale	-130	19	6	27
Solde du compte de résultats (août 2024)	**246**	**436**	**386**	**408**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2023	712	732	669	669
Écart intervenu durant la procédure principale	-99	-10	14	-101
Investissements nets (août 2024)	**613**	**722**	**683**	**568**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2023	36	68	117	117
Écart intervenu durant la procédure principale	-44	3	-45	89
Solde de financement (août 2024)	**-9**	**71**	**73**	**207**
4. Autres indicateurs				
Amortissements	358	357	370	368
Autofinancement	604	793	756	775
Degré d'autofinancement	**99 %**	**110 %**	**111 %**	**136 %**
Degré d'autofinancement sur la période de planification	113 %			

Tableau 1 : Principaux indicateurs de la période de planification 2025 à 2028

3.1 Compte de résultats



	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Charges	11448	11235	11904	12170	11869	12234	12639	12987	13248	13175	13302
Revenus	11709	11500	11945	12106	12227	12221	12647	13233	13683	13561	13709
Solde	261	265	40	-63	358	-13	8	246	436	386	408

Tableau 2 : Compte de résultats des exercices 2018 à 2028

Le solde du compte de résultats est le résultat de la différence entre le total des revenus et le total des dépenses. Par rapport à l'année précédente, les charges augmentent de 347 millions en 2025 et s'élèvent à 12 987 millions de francs. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2025 à 2028), les

charges augmentent en moyenne de 1,3 % par an. Le total des revenus s'élève à 13 233 millions de francs en 2025. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2025 à 2028), les revenus augmentent en moyenne de 2 % par an, donc davantage que les charges. Par rapport à l'année précédente, les chiffres du présent BU/PIMF sont un peu plus positifs qu'escompté, principalement grâce à l'augmentation prévue des versements de la péréquation financière fédérale.

3.2 Compte des investissements

3.2.1 Investissements nets

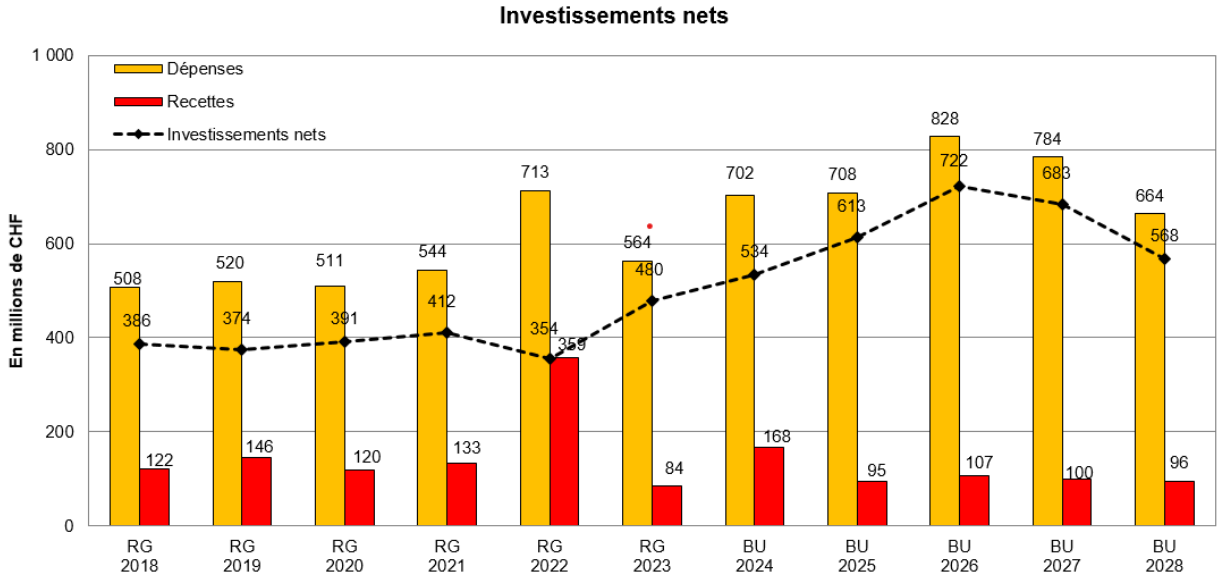


Tableau 3 : Investissements des exercices 2018 à 2028 (y c. financements spéciaux)

Le solde des recettes et des dépenses, ou investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

Les investissements nets (y c. les financements spéciaux) sont budgétés à 613 millions de francs en 2025 et atteignent un pic à 722 millions de francs en 2026. L'écart de planification a été maintenu à 30 % dans le budget issu de la planification de cette année. Cela signifie que la somme des projets d'investissement inscrits dans la planification sectorielle dépasse les ressources financières figurant dans le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028. Il est ainsi possible, si certains projets prennent du retard, d'avancer le calendrier de réalisation d'autres projets afin que les moyens débloqués pour les investissements puissent effectivement être utilisés en totalité.

3.3 Solde de financement

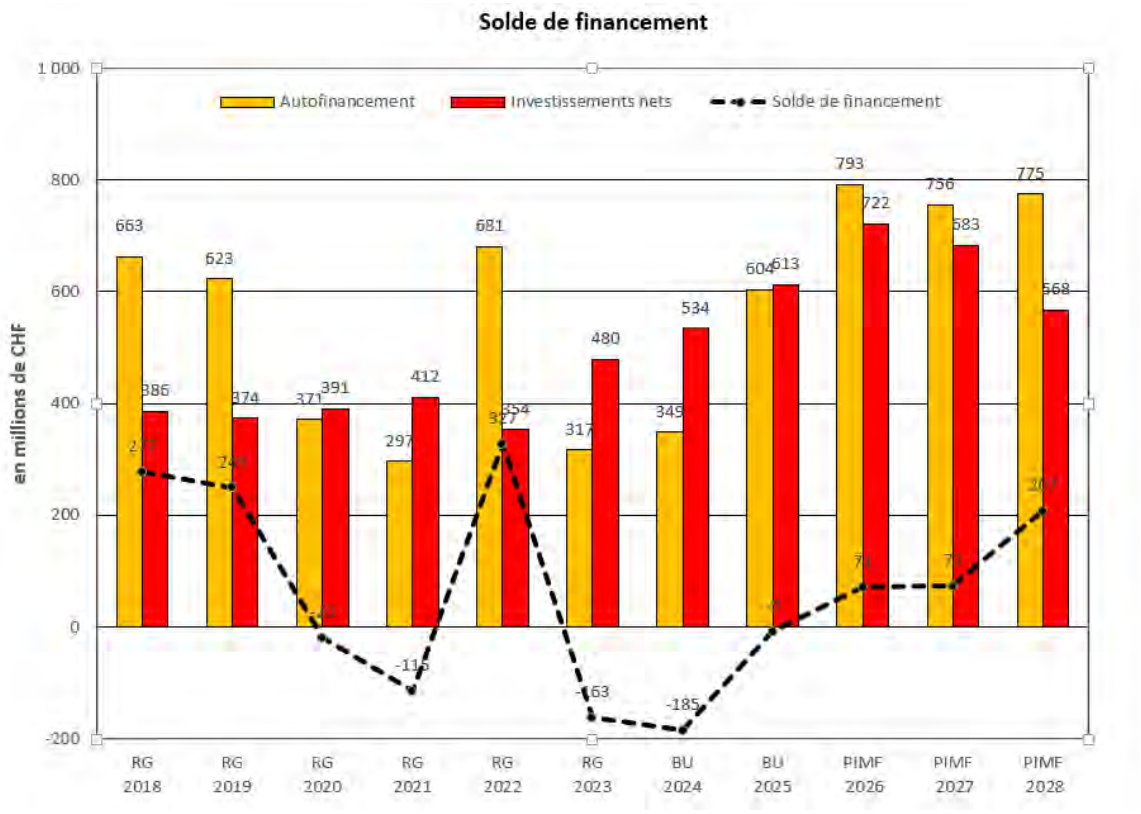


Tableau 4 : Soldes de financement des exercices 2018 à 2028

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer l'ensemble de ses dépenses, y compris ses investissements, par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement.

Le budget 2025 affiche un solde de financement négatif de 9 millions de francs. Les soldes de financement pour les trois années du PIMF (2026 à 2028) sont positifs. Par rapport à la planification de l'année précédente, il faut s'attendre à un montant supérieur en 2026 et inférieur en 2027. Dans l'ensemble, le budget et le PIMF prévoient un degré d'autofinancement moyen de 113 % sur les quatre années couvertes. Cela représente une réduction de la dette de 342 millions de francs au total sur cette période.

3.4 Respect des freins à l'endettement

3.4.1 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Le peuple bernois a approuvé une modification de la Constitution cantonale le 18 juin 2023, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 et qui prévoit une optimisation des freins à l'endettement.

Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats a été adapté de la manière suivante : auparavant, un budget déficitaire devait être approuvé par au moins trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (soit 96 voix pour) ; désormais, le budget peut être déficitaire pour autant que le déficit soit couvert par un excédent au bilan. Fin 2023, l'excédent au bilan se montant à 237 millions de francs, un déficit du compte de résultats n'excédant pas ce montant pourrait être approuvé à la majorité simple pour le budget 2025.

Le budget 2025 présente un excédent de recettes de 246 millions de francs et remplit ainsi les exigences du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

3.4.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Année	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Solde de financement	-20	-115	327	0	-185	-9	71	73	207
Total 5 années antérieures BU+années PIMF	7					342			
Solde de financement 2020 à 2028	349								

Tableau 5 : Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la nouvelle Constitution cantonale (art. 101b, al. 2 ConstC) dispose que « si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit au budget est inférieur à 100 %, il doit être compensé dans le plan intégré mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget ». La disposition de l'article 101b, alinéa 5 de la Constitution cantonale est également utile puisqu'elle précise qu'un solde de financement négatif ne doit être compensé que si la quote-part de l'endettement net (rapport entre endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 % à la fin de l'année qui précède. La quote-part de l'endettement net s'élevait à 6,01 % au 31 décembre 2023 de sorte qu'il faudra compenser le solde de financement négatif du budget 2025.

Le tableau 5 indique les soldes de financement des exercices 2020 à 2023, des budgets 2024 et 2025, et du PIMF 2026 à 2028. Les comptes 2020 et 2021 affichent un solde de financement négatif (20 millions de francs et 115 millions de francs). Le solde de financement a été plus positif en 2022, atteignant 327 millions de francs. Le solde nul affiché pour 2023 s'explique de la manière suivante : le Grand Conseil a décidé, lors de sa session d'été 2024, de compenser le solde de financement négatif inscrit de 163 millions, conformément aux règles en vigueur jusqu'à la fin 2023 du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ; pour éviter une double compensation du déficit de 2023, le compte des investissements de 2023 est mis à zéro avant que ne s'appliquent les règles du frein à l'endettement en vigueur depuis 2024. Compte tenu de cet ajustement, les cinq années précédant le budget 2025 dégagent un excédent de financement de 7 millions de francs. Le solde de financement négatif inscrit au budget 2025, d'un montant de 9 millions de francs, peut donc partiellement être compensé par les soldes de financement positifs des années 2020 à 2024. Le reste peut être compensé par les soldes de financement positifs prévus au PIMF 2026 à 2028, qui s'élèvent à 342 millions de francs. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est donc respecté, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

3.5 Personnel

3.5.1 Mesures salariales

En % de la masse salariale	RG 2020	RG 2021	RG 2022	RG 2023	BU 2024	BU 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Progression individuelle des salaires	0,7	0,4	0,4	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Compensation du renchérissement	0,2	0,0	0,0	0,5	2,0	1,0	0,5	0,5	0,5
TOTAL mesures salariales	**1,7**	**1,2**	**1,2**	**2,0**	**3,3**	**2,3**	**1,8**	**1,8**	**1,8**

Tableau 6 : Aperçu des mesures salariales prises de 2020 à 2028 (en % de la masse salariale)

Le budget 2025 alloue 0,5 % de la masse salariale à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal, et 0,7 % à celle du personnel enseignant. Les gains de rotation restant constants (0,8 %), il

est possible de consacrer en tout 1,3 % à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et 1,5 % à celle du personnel enseignant. En outre, le budget 2025 prévoit des moyens destinés à la compensation du renchérissement à hauteur de 1 % de la masse salariale, ce qui porte les moyens disponibles pour les mesures salariales 2025 à 2,3 % pour le personnel cantonal et à 2,5 % pour le corps enseignant. Dans les entreprises subventionnées relevant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), 1,7 % de la masse salariale est à disposition pour 2025, hors éventuels gains de rotation. Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives à l'issue de la décision du Grand Conseil concernant le budget 2025.

Catégorie de personnel	Budget 2025	PIMF 2026	PIMF 2027	PIMF 2028
Personnel cantonal	2,3 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Corps enseignant	2,5 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Entreprises subventionnées	1,7 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

Tableau 7 : Aperçu des mesures salariales par catégorie de personnel inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 (en % de la masse salariale)

Le PIMF 2026 à 2028 prévoit une croissance annuelle de 0,5 % pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et de 0,7 % pour celle du corps enseignant. En y ajoutant des gains de rotation de 0,8 % et une compensation du renchérissement de 0,5 %, les mesures salariales atteignent 1,8 % pour le personnel cantonal et 2 % pour le corps enseignant. Les mesures inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 permettent d'atteindre les objectifs de progression individuelle des traitements conformément à la loi sur le personnel et à la loi sur le statut du corps enseignant dans la mesure où la part du budget disponible pour la progression individuelle des traitements est, en termes réels, de 1,3 % pour le personnel cantonal et de 1,5 % pour le corps enseignant.

Position de la CFin
Une minorité de la CFin propose de verser des gains de rotation supplémentaires (0,8 % de la masse salariale) aux entreprises subventionnées qui emploient moins de 30 personnes. Selon son point de vue, ces entreprises sont trop petites pour réaliser régulièrement des gains de rotation (cf. proposition 2.1 et déclaration de planification 2.2). La majorité de la CFin suit la proposition du Conseil-exécutif.

3.5.2 Augmentation du nombre de postes

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des effectifs cibles pour l'exercice budgétaire 2025 dans le domaine de compétence du Conseil-exécutif (toutes les Directions et la Chancellerie d'État) ainsi que dans quatre secteurs qui ne relèvent pas du domaine de compétence du Conseil-exécutif – Ministère public, Contrôle des finances, Services parlementaires du Grand Conseil et Bureau pour la surveillance de la protection des données. Afin de faciliter l'interprétation des valeurs cibles, le tableau indique également les valeurs réelles au 31 décembre 2023.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2023	Effectif cible en EPT		
		2024	2025	Écart 2024-2025
CHA	79,7	82,5	82,5	0
DEEE	780,9	783,1	787,1	4
DSSI	210,7	194,2	196,2	2
DIJ	891,5	886,4	908,8	22,4
DSE	4035,9	4155,6	4202,1	46,5
FIN	1031,9	1040,4	1051,4	11
INC	1132,7	1067,1	1098,8	31,7
DTT	772,1	799	806,6	7,6

Total	**8935,4**	**9008,2**	**9133,4**	**125,2**
JUS	790,2	815	823,2	8,2
CF	20,7	24	24	0
PARL	21	19,7	19,7	0
BPD	6,5	6,7	10,7	4

Tableau 8 : Postes des Directions, de la Chancellerie d'État, de la Justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Dans le cadre du processus de planification de 2024, une augmentation de postes à hauteur de 125,2 EPT a été autorisée, dont 14,3 EPT sont entièrement refinancés, c'est-à-dire financés par des fonds et sans incidence sur le budget. La CFin a déposé une déclaration de planification pour le PIMF 2024 à 2026 dans le cadre des débats budgétaires de 2022 indiquant un durcissement de la pratique en matière d'autorisation de postes refinancés. Cette déclaration a été acceptée à une large majorité par le Grand Conseil. Ainsi, désormais, seuls les postes pour lesquels des revenus sont fermement garantis peuvent être qualifiés de postes refinancés. Autrement dit, des garanties sous forme de conventions doivent être fournies. Cette exigence a été mise en œuvre par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification pour l'année 2025. Pour 3,3 EPT sur les 14,3, le refinancement n'a pas pu être entièrement assuré au sens où l'entend la déclaration de planification du Grand Conseil. 42,5 EPT sont issus d'une décision directe du Grand Conseil ou d'une déclaration de planification. Les 65,9 autres EPT autorisés ne sont pas refinancés ou ne le sont que partiellement.

Selon le Conseil-exécutif, la situation est particulière pour les postes de la DEEE. Les quatre nouveaux postes indiqués dans le tableau 8 sont refinancés à 100 %. Certains postes – 1,5 EPT « Environnement et énergie » (GP 4.7.7.) et 2,5 nouveaux EPT « Agriculture » (GP 4.7.5) et « Nature » (GP 4.7.6) – n'apparaissent pas dans le tableau 8 du fait de la suppression d'un nombre équivalent d'EPT au sein de l'Office des forêts et des dangers naturels (DEEE).

Ce n'est pas le Conseil-exécutif, mais les organes de direction suprêmes des institutions concernées qui sont compétentes pour fixer l'effectif cible des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS), du Contrôle des finances (CF), des Services parlementaires (PARL) et du Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD). Leurs effectifs cibles augmentent au total de 12,2 EPT. Le Ministère public envisage d'une part de créer un total de 19,7 postes (dont 3,4 EPT à durée déterminée), d'autre part de réduire son effectif cible de 11,5 postes, certains postes à durée déterminée arrivant à leur terme, ce qui entraîne une création nette de 8,2 postes. La CJus soutient ces augmentations de postes. Par ailleurs, le Bureau pour la surveillance de la protection des données crée quatre nouveaux postes étant donné qu'il reprend des tâches qui incombaient auparavant aux communes. Les coûts correspondants sont compensés par la compensation des charges.

Position de la CFin

Pour plusieurs unités administratives, la majorité de la CFin propose au Grand Conseil de limiter l'augmentation du nombre de postes proposée par le Conseil-exécutif.

N° GP	Groupe de produits	Réduction par rapport à la proposition du Conseil-exécutif
4.7.6	Agriculture	1,5 EPT
4.7.7	Environnement et énergie	1,5 EPT
6.7.12	APEA	5,6 EPT
7.7.2	Police cantonale	35,0 EPT
9.7.6	Services centralisés	1,5 EPT
13.1	Bureau pour la surveillance de la protection des données	4,0 EPT

Tableau 9 : Aperçu des limitations d'augmentation de postes proposées par la majorité de la CFin

La réduction de 35 EPT proposée pour la Police cantonale fait référence à un renforcement des effectifs approuvé par le Grand Conseil mais qui n'a pas encore été mis en œuvre (motion 138-2016). En ce qui concerne la DEEE, la majorité de la CFin estime qu'il n'est pas nécessaire de consacrer 1,5 EPT à la lutte contre les néobiotes. Elle estime qu'une nouvelle augmentation de postes ne se justifie pas alors que l'OEE a déjà obtenu de nouveaux postes pour la protection du climat ces dernières années. La minorité de la CFin signale que l'on savait déjà, au moment de l'approbation de la motion 241-2023 par le Grand Conseil, qu'il faudrait créer des ressources en personnel pour mettre en œuvre cette motion.

Concernant le Bureau pour la surveillance de la protection des données, le renoncement ne doit pas être compris comme définitif. La révision de la loi sur la protection des données prévoit un changement de système qui implique que le canton reprenne les tâches de protection des données des communes, mais que les communes participent aux coûts. La majorité de la CFin estime qu'il convient d'attendre que la modification de la loi ait été décidée avant de créer les postes. Il est prévu de mettre la révision de cette loi à l'ordre du jour en 2025.

3.6 Évaluation de la situation financière

Les chiffres du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028 ainsi que l'argumentation du Conseil-exécutif dans son rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » ont suscité des appréciations différentes au sein de la CFin. La majorité de la commission est plus pessimiste que le Conseil-exécutif quant à la situation financière du canton, et a une vision plus négative des risques qui pèsent sur les années à venir. Le PIMF mise sur des distributions de la Banque nationale en 2027 et en 2028. Ces deux dernières années, la BNS n'ayant pas distribué de bénéfices, ces montants ont été retirés du budget 2025 et du PIMF 2026. Si ces parts de bénéfice étaient retirées des PIMF 2027 et 2028, les excédents dans les comptes de résultats de 2027 et de 2028 diminueraient de 160 millions de francs par rapport aux attentes, et le solde de financement ne permettrait plus de réduire la dette comme l'a prévu le Conseil-exécutif pour ces deux exercices. Enfin, le Conseil-exécutif mentionne que l'estimation est « une évaluation optimiste des rentrées fiscales se situant dans le haut de la fourchette »[2].
Les risques pour les finances cantonales sont également dus à deux projets au niveau fédéral. D'une part, les finances fédérales étant dans le rouge, la Confédération a procédé à un réexamen des tâches et des subventions. Sur cette base, le Conseil fédéral a fixé fin septembre les grands axes d'un projet de consultation relatif à un programme d'allégement qui prévoit notamment des réductions ou des coupes sensibles au niveau des contributions aux cantons. D'autre part, le projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » vise à clarifier la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Même s'il est prévu que le bilan global du désenchevêtrement soit neutre, certains cantons pourraient être touchés par des augmentations de charges ou des baisses de contributions fédérales dans certains domaines. Enfin, les finances cantonales doivent faire face au risque important d'augmentation massive des coûts dans le domaine hospitalier, en particulier dans le groupe hospitalier de l'Île. Si ce dernier ne parvient pas à stabiliser sa situation financière, le canton pourrait être très fortement mis à contribution. Il n'est pas non plus possible d'exclure l'éventualité que les hôpitaux ne remboursent pas le prêt que le Grand Conseil leur a accordé lors de sa session d'été 2023 pour assurer leur sauvetage. Par ailleurs, les guerres en Ukraine et au Proche-Orient font perdurer l'incertitude de la situation géopolitique. Il est possible que le prix de l'énergie et des matières premières augmente dans les années à venir. Quant à l'intense activité du canton dans le domaine de la construction, elle constitue un pan important de la situation : seul un petit nombre d'entreprises entrent en ligne de compte dans le marché du bâtiment pour réaliser les nombreux projets d'envergure du canton. Si le canton met trop de projets au concours simultanément, il risque de ne pas trouver de prestataires ou de n'en trouver qu'à des prix excessifs.

La minorité de la commission a une vision plus optimiste de la situation financière et considère qu'il est nécessaire de répondre aux défis cantonaux du futur par l'investissement. Elle juge que les chiffres du budget

[2] Budget 2025 et PIMF 2026-2028 du canton de Berne. Rapport, p. 43

sont réalistes et bien équilibrés entre risques et opportunités pour les années à venir. La réduction substantielle de la dette au cours de ces dernières années constitue un facteur objectif qui confirme l'évolution positive de la situation financière du canton. Le canton doit financer de nombreux projets dans différents domaines tels que la formation ou la santé. Alors qu'il aurait été nécessaire d'investir dans ces domaines depuis de nombreuses années, cela n'a pas été fait ou ne l'a été qu'insuffisamment. Les excédents attendus pour les années à venir devraient donc être investis pour rattraper le retard. Il semble réaliste de penser que le nouvel endettement théorique sera nettement moins important que prévu, voire inexistant, en raison de l'augmentation des investissements. Le niveau ordinaire d'investissement du canton a été fixé par le Conseil-exécutif à 450 millions de francs. Cette valeur est faible en comparaison intercantonale et il conviendrait de l'augmenter lentement, mais régulièrement. Ainsi, la politique d'investissement ne peut pas être qualifiée de trop ambitieuse ou de trop optimiste. En général, des investissements sont plus favorables à la croissance économique, à la création d'emplois et au niveau de bien-être de la population qu'un faible endettement du canton associé à des investissements plus réduits. Selon les chiffres indiqués, la quote-part de l'endettement pourrait passer sous la barre des 6 % ces prochaines années, ce qui rendrait inopérant durant un certain temps le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Cela montre que la planification financière n'est pas trop optimiste puisque, selon les critères du frein à l'endettement, il resterait encore une marge de manœuvre pour augmenter la dette. De plus, la situation sur le marché du crédit est favorable, en particulier grâce au faible niveau des taux d'intérêt qui continuent de baisser. Le canton devrait donc saisir l'occasion d'investir durant ces prochaines années. La possibilité d'une distribution de bénéfices de la Banque nationale constitue un autre point positif. Actuellement, aucune distribution n'est prévue en 2025 et en 2026, mais si, contrairement aux attentes, la BNS réalisait un bénéfice important qu'elle pouvait redistribuer, les excédents prévus seraient encore plus élevés.

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif)

4.1.1 Priorisation des investissements depuis 2021

Depuis le milieu des années 2010, il est apparu que le canton de Berne allait devoir augmenter sensiblement ses dépenses d'investissement au fil des années pour pouvoir financer les nombreux grands projets à venir. La première priorisation des investissements globale a été élaborée dans le cadre du processus de planification2021 et s'est limitée au domaine des bâtiments. Outre la priorisation des investissements, il a été décidé que les ressources du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers qui n'étaient plus nécessaires seraient réaffectées au financement des besoins d'investissements, et qu'un nouvel endettement limité serait toléré. En outre, sur la base de la motion financière 023-2019 PLR « Augmentation des investissements nets », les besoins d'investissement ordinaires du canton ont été fixés à 450 millions de francs par an.
Trois variantes d'endettement ont été discutées pour financer les besoins d'investissement dépassant ces 450 millions : absence de nouvel endettement, nouvel endettement de 500 millions de francs, nouvel endettement d'un milliard de francs. Le Grand Conseil a choisi la variante 2 lors de sa session d'hiver 2021. Cette variante permettra de débloquer 5,6 milliards de francs en tout entre 2022 et 2031 pour des investissements nets, dont 4,5 milliards issus d'investissements financés de manière ordinaire, 500 millions provenant du nouvel endettement, et 632 millions provenant de divers Fonds (notamment du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers).

La mise à jour du plan d'investissement intégré (PII) lors du dernier processus de planification pour le budget 2024 a montré que les besoins financiers dans le domaine des bâtiments dépassaient nettement les objectifs définis dans la priorisation de 2021. Dans le même temps, une hausse des besoins d'investissement a été constatée dans d'autres domaines tels que le génie civil, les transports publics, la culture et les TIC. Durant sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification où il est demandé au Conseil-exécutif, en perspective du budget 2025, de réaliser une priorisation de l'ensemble des investissements et de montrer comment il entend respecter la décision du Grand Conseil de plafonner le nouvel endettement à 500 millions maximum.

Le Conseil-exécutif s'est exécuté et a remis au Grand Conseil le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » qui sera discuté dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2024.

4.1.2 Priorisation des investissements : synthèse du rapport du Conseil-exécutif

La priorisation actuelle a commencé par une mise à jour provisoire du plan d'investissement intégré (PII) pour la période 2024 à 2033. Le Conseil-exécutif a notamment constaté à nouveau des besoins plus importants dans le domaine des bâtiments. La mise à jour du PII implique un nouvel endettement théorique de 1,2 milliard de francs pour la période allant de 2022 à 2031. Le Conseil-exécutif propose deux variantes pour faire face aux besoins d'investissement annoncés :

- la variante 1 prévoit de respecter le nouvel endettement maximal de 500 millions de francs décidé par le Grand Conseil en 2021 ;
- la variante 2 propose de relever le plafond du nouvel endettement à 750 millions de francs.

Le Conseil-exécutif considère que le relèvement du nouvel endettement maximal à 750 millions de francs est supportable. Il présente la situation d'endettement actuelle du canton de Berne en comparaison intercantonale et arrive à la conclusion que l'endettement du canton de Berne est certes plus élevé que dans la plupart des autres cantons, mais que les chiffres peuvent quand même être qualifiés de bons. Il avance également comme argument que les taux d'intérêt ont baissé de manière particulièrement nette ces dernières années. L'environnement de marché actuel étant porteur, il ne faut pas se préparer à une hausse marquée des taux d'intérêt à moyen terme.

À l'issue du processus de priorisation, un besoin supplémentaire incontournable a été constaté pour différents projets, ce qui a pour conséquence que le nouvel endettement théorique des deux variantes 1 et 2 est supérieur de 50 millions de francs à ce qui était prévu. La variante 1 table donc effectivement sur un nouvel endettement théorique de 550 millions de francs et la variante 2 sur 800 millions.

Méthode du Conseil-exécutif
Pour établir les deux variantes de priorisation discutées dans le rapport, les projets recensés dans le PII ont été regroupés en plusieurs blocs. Ensuite, il a fallu déterminer le nouveau niveau d'endettement afin de pouvoir calculer le pourcentage de réduction à appliquer à chaque bloc. Puis les DIR/CHA ont formulé des mesures de priorisation (abandon ou report) qui ont été soumises au Conseil-exécutif et intégrées dans le PII 2025 à 2034. Cette méthode, qui avait déjà été appliquée pour les processus de priorisation des années précédentes, a fait ses preuves et a du sens pour les DIR/CHA.

Les dépenses pour les projets d'investissement retenus dans le PII 2024 à 2033 se chiffrent au total à 7,4 milliards de francs. Ces projets ont été répartis en huit[3] blocs représentés ci-dessous.

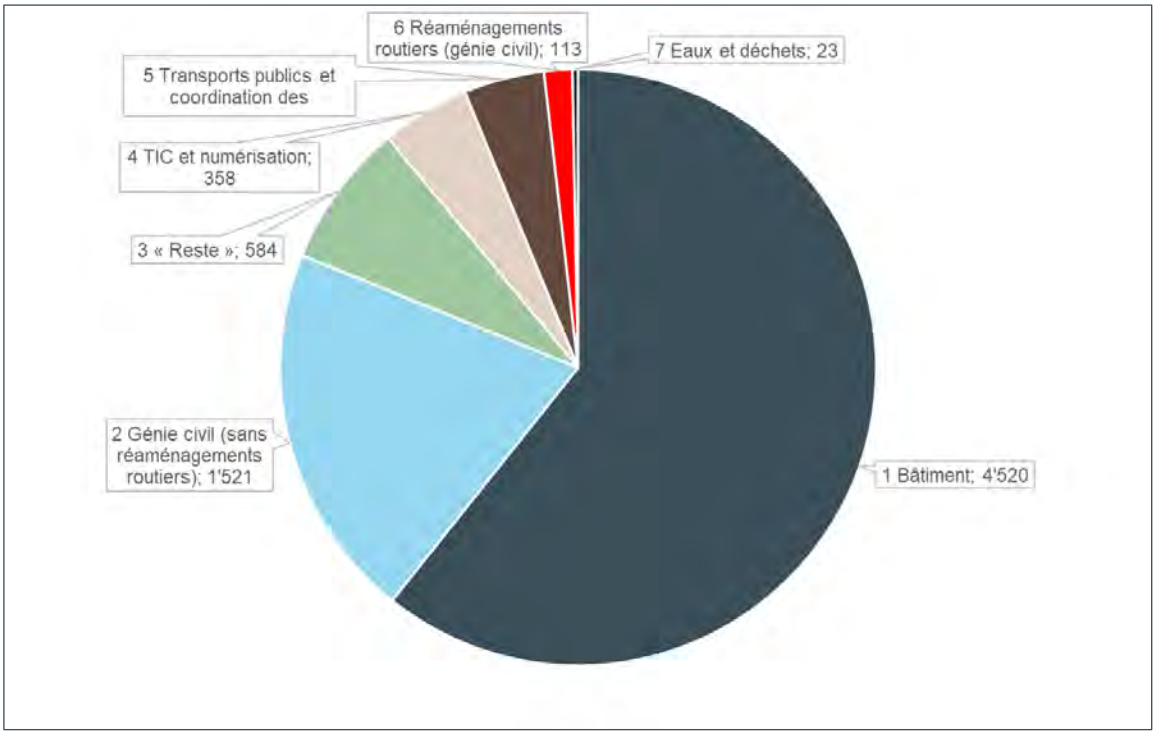


Tableau 10 : Volume de chaque bloc (en mio CHF) pour la période 2024 à 2033

Le bloc « Bâtiment » est le bloc principal, avec une somme de 4,5 milliards de francs pour la période considérée, soit 61 % du volume d'investissement total. Le « Génie civil » est le deuxième bloc, avec une somme de 1,5 milliard de francs, soit 20 % du volume d'investissement total ; les projets de réaménagement du réseau routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts » ne sont pas pris en compte. Le bloc

[3] Le huitième bloc « Remboursement dans le domaine du handicap » concerne le remboursement de subventions d'investissement prévues dans l'ancien droit. Il ne figure pas dans le graphique.

« Reste », qui regroupe quelques grands projets et de nombreux petits projets, atteint à peine 600 millions de francs, soit 8 %. Le bloc « TIC et numérisation » arrive en quatrième position, avec environ 350 millions de francs, ce qui équivaut à 5 % du volume d'investissement total. Le volume du bloc « Transports publics et coordination des transports » est similaire. Les blocs « Réaménagements routiers » et « Eau et déchets » arrivent en dernier.

Domaine des bâtiments
Sur la base de la déclaration de planification du Grand Conseil visant à limiter le nouvel endettement à 500 millions de francs, le Conseil-exécutif a présenté la variante 1 qui implique un nouvel endettement plafonné à 550 millions de francs. En raison de l'augmentation importante des besoins d'investissement dans la quasi-totalité des domaines, le Conseil-exécutif a élaboré la variante 2 dans laquelle le plafond d'endettement passe à 800 millions de francs et qu'il recommande de choisir.

	Nouvel endettement	Priorisation	Projets			
Variante 1	550 millions	20 % dans le bâtiment + 3 % dans les autres blocs	**97 projets**	**19 projets Report**	**15 projets Abandon**	**Réduction PEA 10 mio par an**
Variante 2	800 millions	12 % dans le bâtiment + 3 % dans les autres blocs	**109 projets**	**9 projets Report**	**13 projets Abandon**	

Tableau 11 : Aperçu des variantes 1 et 2

La variante 1 signifie une réduction d'environ 20 % dans le domaine des bâtiments par rapport à la planification sans priorisation alors que la variante 2 signifie une réduction d'environ 12 %. Pour les autres blocs, la réduction est de 3 % dans les deux variantes.

Concrètement, les réductions prévues dans la variante 1 impliquent, pour la période de 2025 à 2031, de reporter 19 projets, d'en abandonner 15 et, en plus, de réduire le programme d'entretien annuel (PEA) des bâtiments. La variante 2, elle, implique de reporter neuf projets et d'en abandonner 13.

Le tableau suivant présente la liste des projets que les deux variantes prévoient d'*abandonner* :

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Coûts alternatifs CI et CR en CHF[4]	Abandon
1	Berthoud, campus, extension du gymnase	INC	23 300 000	23 300 000	CI : 80 000 000 CR : 13 700 000	Abandon
2	Berthoud, gymnase, achat et rénovation	INC	15 000 000	15 000 000		
3	Berthoud, campus, Lycée technique (Technische Fachschule, TF)	INC	145 950 000	145 950 000		
4	Berne, BFH, affectations ultérieures	INC	18 000 000	14 090 000	CI : – CR : –	Abandon
5	Tramelan, Centre interrégional de perfectionnement (CIP), chemin d. Lovières 13 (exploit. hôtelière)	INC	20 000 000	20 000 000	CI : 6 000 000 CR : -	Abandon
6	Berthoud, Bildungszentrum Emme (BZE), Zähringerstr.15, aménagement locatif	INC	6 000 000	6 000 000	CI : - CR : 24 000 p.a.	Abandon

[4] CI : Compte des investissements /CR : Compte de résultats

7	Bienne, rue du Wasen, construction de remplacement	INC	4 040 000	1 500 000	CI : 650 000 p.a. CR : -	Abandon
8	Berne, UniS, Schanzenstr.1, centre formation continue	INC	2 000 000	2 000 000	–	Abandon
9	Berne, PH, Fabrikstrasse 2, remise en état	INC	11 975 000	11 975 000	CI : 500 000 p.a. CR : -	Abandon
10	Berne, DTT, Reiterstrasse 11, rénovation toit et façade	DTT	12 000 000	12 000 000	–	Abandon
11	Berne, Cour suprême, Hochschulstrasse 17, annexe	JUS	9 200 000	9 200 000	–	Abandon
12	Berne, CAPO, Neubrückstr. 166, rempl. salle arrestation	DSE	4 000 000	4 000 000	–	Abandon
13	St.-Jean, Établissement pénitentiaire (EP), places de stationnement	DSE	930 000	930 000	–	Abandon
	Total		**272 395 000**	**265 945 000**		

Tableau 12 : Liste des projets abandonnés dans les deux variantes

Les coûts alternatifs désignent les coûts liés à l'abandon d'un projet (p.ex. rénovation ou frais de location du site actuel, changement d'affectation d'autres bâtiments, amortissement d'investissements déjà réalisés [*sunken costs*]).

Voici la liste des projets que les deux variantes prévoient de *reporter*.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Report
1	Bienne, BFH, rue de la Source 10/12/21, rénovation et transformation	INC	-	800 000	+ 1 an
2	Bienne, établissement scolaire du Tilleul, remise en état	INC	34 730 000	16 840 000	+ 2 ans
3	Berne, Université, 1re étape Uni Muesmatt	INC	97 400 000	7 900 000	+ 2 ans
4	Berne, Université, Hôpital vétérinaire, rénovation et agrandissement	INC	68 000 000	9 775 000	+ 2 ans
5	Berne, Université, Île, périmètre d'évolution 03, formation médecine	INC	44 000 000	128 000 000	+ 3 ans
6	Avenir Berne romande (ABR), Reconvilier, nouveau bâtiment Centre Justice et Police (CJP)	DSE	54 500 000	54 500 000	+ 10 ans
7	Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale	DSE	13 000 000	1 500 000	+ 2 ans
8	Berne, Police cantonale, nouvelle école de police	DSE	31 040 000	10 800 000	+ 7 ans
9	Hindelbank, Établissement pénitentiaire, rénovation complète	DSE	4 500 000	16 000 000	+ 1 an
	Total		**347 170 000**	**246 115 000**	

Tableau 13 : Liste des projets reportés dans les deux variantes

La variante 1 requiert l'*abandon de deux projets supplémentaires*.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Coûts alternatifs CI & CR en CHF	Abandon
1	Berne, Université, Île, périmètre d'évolution 03 (BB03), formation médecine	INC	245 000 000	179 200 000	CR 430 000 p.a. CI –	Abandon
2	Avenir Berne romande (ABR), Reconvilier, nouveau bâtiment Centre Justice et Police (CJP)	INC	54 500 000	54 200 000	CI 22 000 000	Abandon

Tableau 14 : Liste des projets supplémentaires abandonnés dans la variante 1

De plus, cette variante prévoit le report des projets suivants.

	Projet	DIR	Allègement PII 2025 à 2034 nets en CHF	Allègement période 2025-2031 en CHF	Report
1	Berne, gymnase Kirchenfeld, remise en état (école moyenne)	INC	10'000'000	14'500'000	+ 2 ans
2	Bienne, rue de Soleure, rénovation (école professionnelle)	INC	2'050'000	1'150'000	+ 2 ans
3	Bienne, extension rue de Soleure102-108 (école professionnelle)	INC	2'620'000	1'980'000	+ 3 ans
4	Ins, Inforama, Herrenhalde 80a, rénovation (école professionnelle)	INC	-	-	+ 3 ans
5	Inforama, divers sites, , bâtiments principaux (école professionnelle)	INC	16'500'000	36'700'000	+ 2 ans
6	Berne, Uni/PH, Aebimatte, développement du site	INC	26'770'000	4'230'000	+ 3 ans
7	Berne, Uni, Sidlerstr.5, sciences exactes, entretien	INC	1'070'000	2'220'000	+ 2 ans
8	Bienne, rue de l'Hôpital 20, rénovation totale, extension (police)	DSE	2'000'000	-	+ 2 ans
9	Site à déterminer, POCA, infrastructure formation et perfectionnement (police)	DSE	31'000'000	30'000'000	+ 5 ans
10	St.-Jean, planification mesures de construction (prisons)	DSE	18'500'000	2'000'000	+ 1 an
11	Thoune, prison régionale, rénovation (prisons)	DSE	11'100'000	500'000	+ 1 an
12	Berne, Murtenstr. 46 (Lobhaus), remise en état (logements de service)		-	8'000'000	+ 2 ans
	Total		**121'610'000**	**101'280'000**	

Tableau 15 : Liste des projets supplémentaires à reporter dans la variante 1

Autres blocs

Les variantes 1 et 2 prévoient l'une et l'autre une priorisation dans les autres blocs correspondant à 3 % de la somme des besoins d'investissement, soit au total une réduction d'environ 58 millions de francs. De premières mesures de priorisation ont déjà été définies avant l'établissement du PII 2025 à 2034 dans ces blocs pour la période allant de 2025 à 2034, pour un montant total de 107 millions de francs. Pendant l'élaboration du PII 2025 à 2034, les DIR/CHA ont cependant fait valoir des besoins supplémentaires incontournables qui ont été intégrés ultérieurement dans le nouveau PII, en dépit de la décision de principe du Conseil-exécutif de ne pas prendre en compte le moindre besoin supplémentaire par rapport à la planification en vigueur (PII 2024 à 2033). Les domaines et les projets suivants sont concernés en particulier :

- projets informatiques (eArchiv, GELAN, investissements TIC de la DSSI) à hauteur de 33 millions ;
- plan directeur relatif à la stratégie d'exécution judiciaire à hauteur de 29 millions ;
- introduction progressive d'un système mobile d'échange de données sécurisé pour la Confédération et les cantons (coûts pour le canton de Berne : 90 millions) ;
- rénovations dans plusieurs musées (5 millions supplémentaires pour le musée d'Histoire de Berne ; 23,5 millions supplémentaires pour le musée des Beaux-Arts de Berne ; 7,1 millions supplémentaires pour le musée en plein air de Ballenberg) ;
- équipements des gymnases (coût supplémentaire de 10 millions) ;
- relèvement de 25,8 millions de francs de la contribution du canton pour l'avenir de la gare de Berne.

En tout, les besoins supplémentaires incontournables pour la période de 2025 à 2031 s'élèvent à 143 millions de francs pour les autres blocs. Les premières mesures de priorisation, qui totalisent 107 millions de francs, atténuent en grande partie ces besoins supplémentaires. Toutefois, les besoins supplémentaires incontournables font grimper le nouvel endettement théorique de 50 millions de francs dans les deux variantes par rapport à ce qui était prévu. Le nouvel endettement théorique est donc de fait porté à 550 millions de francs dans la variante 1 et à 800 millions de francs dans la variante 2.

4.1.3 Nouvel endettement théorique comparé aux chiffres actuels inscrits au budget et au PIMF

Le nouvel endettement pour la période allant de2022 à 2031 est calculé de manière dite théorique, toute estimation sur dix ans reposant sur des hypothèses et celle-ci ne prenant pas en considération notamment des comptes annuels effectifs de 2022 et de 2023. Le tableau ci-dessous présente ce calcul et le met en relation avec les chiffres actuels du budget2025 et du PIMF 2026 à 2028.

		RG	RG	TA 1[5]	BU	PIMF	PIMF	PIMF	Total	Plan	Plan	Plan	Total
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2022-2028	2029	2030	2031	2022-2031
1	Investissements nets (hors financements spéciaux)	-342	-470	-483	-659	-782	-742	-623	-4100	-595	-501	-546	-5742
2	Besoins d'investissement ordinaires	-450	-450	-450	-450	-450	-450	-450	-3150	-450	-450	-450	-4500
3	**Besoins d'investissement extraordinaires**	**108**	**-20**	**-33**	**-209**	**-332**	**-292**	**-173**	**-950**	**-145**	**-51**	**-96**	**-1242**
4	Dissolutions de fonds échelonnées	0	-20	-33	-209	-168	0	0	-430	0	0	0	-430
5	Réaménagement du réseau routier[6]	0	0	0	0	0	0	-1	-2	-4	-9	-12	-27
6	**Nouvel endettement théorique**	**108**	**0**	**0**	**0**	**-164**	**-292**	**-172**	**-519**	**-141**	**-42**	**-84**	**-785**
7	**Solde de financement**	**327**	**-163**	**-146**	**-9**	**71**	**73**	**207**	**360**				

Tableau 16 : Calcul du nouvel endettement théorique

La première ligne indique les investissements nets réalisés en 2022, 2023 et 2024 (tendance annoncée en avril 2024 pour 2024) ainsi que les investissements nets prévus entre 2025 et 2031. La deuxième ligne montre les besoins d'investissement ordinaires (fixés à 450 millions). La différence entre les investissements nets réalisés ou prévus (ligne 1) et les besoins d'investissement ordinaires (ligne 2) représente les besoins d'investissement extraordinaires du canton (ligne 3). Les lignes 4 et 5 indiquent diverses dissolutions de fonds liées au financement des investissements. Une fois que l'on déduit les montants issus des fonds du montant des besoins d'investissement extraordinaires, on obtient le montant du nouvel endettement théorique qui s'élève à 519 millions de francs pour la période allant de 2022 à 2028 (ligne 6). La dernière ligne indique les soldes de financement atteints ou inscrits au budget entre 2022 et 2028. La somme de ces montants donne un solde positif de 360 millions de francs.
La comparaison des lignes 6 et 7 montre que les chiffres du nouvel endettement théorique et les chiffres présentés dans les rapports de gestion ainsi que dans le budget et le PIMF, sont très différents. Pour que le nouvel endettement effectif atteigne effectivement 550 ou 800 millions de francs, il faudrait que les comptes du canton soient nettement plus mauvais que ces dernières années et que ce qui est prévu dans le budget et le PIMF actuels.

Position de la CFin
La majorité de la CFin a la volonté que l'objectif suprême de politique financière consistant à ce que le nouvel endettement ne dépasse pas les 500 millions de francs soit respecté (déclaration de planification 1.1).

[5] TM 1 : tendance annoncée 1 au 30 avril 2024.
[6] Pour les projets « Contournement d'Aarwangen » et « Emmentalwärts », les montants indiqués sont pris sur le Fonds de couverture des pics d'investissement.

Néanmoins, les déclarations de planification de la majorité de la CFin donnent au Conseil-exécutif l'occasion de prouver que ses prévisions optimistes sont réalistes et qu'il est possible de s'en tenir à un nouvel endettement plafonné à 500 millions de francs même sans prendre en compte dans l'immédiat l'ensemble des mesures prévues dans la variante 1. Si l'on constate, au cours des prochaines années et avant la fin 2027, que le nouvel endettement risque de dépasser l'objectif de 500 millions de francs fixé jusqu'en 2031, il faudra réaliser une nouvelle priorisation des investissements. Si le Conseil-exécutif ne souhaite pas procéder à une nouvelle priorisation, il aura la possibilité de soumettre au Grand Conseil un projet de cession partielle de participations visant à dégager des recettes supplémentaires (déclaration de planification 1.4).

Concernant les propositions d'abandon et de report de projets de construction, la CFin ne propose aucun assouplissement de la variante 2 du Conseil-exécutif. Au contraire, elle exige en plus de mettre en œuvre les reports correspondant au tableau 15 des pages 16 et 17 du rapport du Conseil-exécutif en guise de contribution à l'effort qui permettra de limiter le nouvel endettement à 500 millions de francs au maximum. En revanche, la CFin rejette à l'unanimité la proposition de réduire le programme d'entretien annuel (déclaration de planification 1.3). La majorité de la CFin estime qu'il n'y a pas lieu d'abandonner le projet immobilier de Reconvilier (nouveau bâtiment pour le Centre Justice et Police) ni celui de l'Île pour la formation en médecine (périmètre d'évolution 03 BB03).

Si le Grand Conseil décide de s'écarter sensiblement de la variante 2 du Conseil-exécutif (mise en œuvre de projets abandonnés, réduction de la durée des reports à moins de quatre ans), la majorité de la CFin demande au Conseil-exécutif de procéder à une nouvelle priorisation d'ici fin 2027 pour compenser les divergences (déclaration de planification 1.5).

De plus, la majorité de la CFin propose de renoncer à la rénovation d'un tronçon de la ligne de tram qui relie la gare de Berne à Fischermätteli. Le taux de fréquentation sur ce tronçon est trop faible pour rentabiliser l'exploitation du tram (déclaration de planification 1.6). La CFin estime par ailleurs unanimement qu'il faudrait systématiquement commencer par utiliser et réaffecter correctement les espaces vacants avant d'envisager toute nouvelle construction (déclaration de planification 1.7).

	Nouvel endettement	Projets		
Variante majorité de la CFin	500 millions	97 projets	21 projets Report	13 projets Abandon

Tableau 17 : Variante de priorisation de la majorité de la CFin

Une minorité de la CFin demande de ne pas abandonner des projets qui ont déjà été approuvés par le Grand Conseil (déclaration de planification 1.8).

4.1.4 Cession de parts

Lors des débats budgétaires 2023, le Grand Conseil a demandé que le nouvel endettement soit maintenu au-dessous de la barre des 500 millions de francs, mais également que différentes possibilités de financement, telles que des cessions (partielles) de parts ou des mesures d'économie, soient examinées dans la perspective de limiter le nouvel endettement[7]. Le Conseil-exécutif n'a pas élaboré de mesures d'économie. À ce propos, il renvoie à l'analyse comparative (cf. chapitre 4.4 du présent rapport). Le Conseil-exécutif a

[7] Cf. Point de l'ordre du jour 81-82 - Proposition et déclarations de planification - Version 5 - Plan intégré mission-financement 2025 à 2027, chap. 4 :

mené la discussion sur la cession (partielle) de parts au chapitre 10 du rapport sur la priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Il serait envisageable de vendre partiellement les parts détenues dans la Banque cantonale bernoise (BCBE SA) et dans les Forces motrices bernoises (BKW AG).

Selon un avis de droit rendu par le professeur Biaggini, l'éventualité d'un abandon de la participation majoritaire cantonale dans la BCBE SA impliquerait une modification de l'article 53 de la Constitution cantonale, c'est-à-dire une votation populaire[8]. Un désinvestissement ne serait aujourd'hui envisageable que dans le cadre légal en vigueur, pour autant que le canton conserve sa part majoritaire. La participation cantonale dans la BCBE s'élève actuellement à 51,5 %. Par conséquent, une participation réduite à 50 % plus une part serait possible sans modifier la loi. Si le canton avait fait passer sa participation de 51,5 % à 50 % plus une part fin 2023, cela aurait permis de dégager un montant de l'ordre de 30 millions de francs (cours de l'action en fin d'année). En raison du renvoi du rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale » lors de la session d'hiver 2023, assorti du mandat au Conseil-exécutif de présenter les trois variantes « status quo » (participation majoritaire), « participation minoritaire » et « cession intégrale des parts » en restant neutre quant au résultat, le Grand Conseil pourra probablement prendre une décision de principe sur la détention de parts dans la BCBE en 2025[9].

Les cinq variantes de désinvestissement qui ont été examinées pour la participation cantonale dans la BKW AG sont présentées dans le tableau 18. Les recettes financières, les répercussions sur les dividendes perçus et les économies d'intérêts générées par les désinvestissements sont comparées pour les cinq variantes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- cours au 31.12.2023 de CHF 149,50 / action ;
- dividendes perçus : CHF 3,40 / action (versement de dividendes AG 2024) ;
- intérêt moyen pour un emprunt étatique sur 15 ans de 1,6 % (y c. 0,19 % de réserve pour fluctuation).

Variante	Description	Recettes financières (ordres de grandeur)	Répercussions sur les dividendes perçus	Économies d'intérêts en cas de désinvestissement
Variante 1 : réduction à 51 %	La variante 1 correspond au désinvestissement maximal possible par le Conseil-exécutif dans le cadre des dispositions légales en vigueur.	env. CHF 120 millions	Perte de dividendes de CHF 2,8 millions	CHF 1,9 million
Variante 2 : réduction à 50 % + 1 part	La variante 2 correspond au désinvestissement maximal possible avec maintien de la participation majoritaire.	env. CHF 200 millions	Perte de dividendes de CHF 4,6 millions	CHF 3,2 millions
Variante 3 : désinvestissement à hauteur de CHF 300 millions	La variante 3 permet de supprimer la différence entre le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle et le nouvel endettement le plus élevé possible selon la déclaration de planification du Grand Conseil, soit 500 millions de francs.	CHF 300 millions Nouvelle participation cantonale : 48,74 %	Perte de dividendes de CHF 6,8 millions	CHF 4,8 millions
Variante 4 : désinvestissement à hauteur de CHF 800 millions	Dans la variante 4, le nouvel endettement théorique de 800 millions de francs selon la priorisation actuelle est supprimé en intégralité.	CHF 800 millions Nouvelle participation cantonale : 42,41 %	Perte de dividendes de CHF 18,2 millions	CHF 12,8 millions
Variante 5 : réduction à 33,34 %	La variante 5 correspond à la participation minoritaire la plus basse possible avec minorité de blocage.	env. CHF 1,5 milliard	Perte de dividendes de CHF 34,5 millions	CHF 24 millions

Tableau 18 : Aperçu des cinq variantes de désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA

Le tableau ci-dessus montre qu'il serait envisageable de céder pour environ 120 millions de francs d'actions BKW SA sans devoir modifier la loi sur la participation du canton à la BKW SA. Dans les variantes 3

[8] Session d'hiver 2023 – Point 83 de l'ordre du jour: Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale : https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=0650ff89213e4beab196e582f60c6936 (en allemand uniquement).
[9] Renvoi du rapport décidé par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023 : Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale.

et 4, la participation cantonale passerait en dessous de la barre des 50 %. En outre, il convient de noter qu'au vu des hypothèses de départ actuelles pour chacune des cinq variantes, une réduction de la participation cantonale dans la BKW SA entraînerait de toute manière des répercussions négatives sur le compte de résultats. En raison du niveau actuel des taux d'intérêt et des dividendes, la perte de dividendes serait supérieure aux économies d'intérêts en cas de désinvestissement. Il faut également tenir compte du fait que les dividendes dégagés par la participation à la BKW SA ont connu une évolution positive ces dernières années et qu'étant donné les perspectives positives de l'entreprise, cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir. La réduction de la participation en vue de limiter un éventuel nouvel endettement serait préjudiciable pour le canton. Une augmentation du niveau des taux d'intérêt modifierait le rapport entre la perte de dividendes et les économies d'intérêts.

La variante consistant à liquider les parts détenues par le canton dans la BKW SA n'a pas été examinée. Une vente intégrale, sous réserve des conditions de marché, générerait plus de 4 milliards de francs de recettes.

Compte tenu de la situation globalement favorable à la politique financière et des conséquences négatives d'un désinvestissement sur les finances cantonales, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de réaliser les actions détenues par le canton dans la BKW AG.

Position de la CFin
La CFin partage l'avis du Conseil-exécutif selon lequel il n'y a pas d'urgence à vendre les actions BKW. Cependant, la majorité de la CFin a le sentiment que le Conseil-exécutif a sélectionné et basé ses hypothèses sur le cours des actions, les dividendes et les intérêts passifs de sorte qu'une vente semble aujourd'hui absolument défavorable sur le plan économique. Si les hypothèses ne reposaient pas uniquement sur la valeur au 31 décembre 2023 (valeur de clôture annuelle), mais par exemple sur la moyenne des dix dernières années, le résultat nuancerait à tout le moins la proposition du Conseil-exécutif. La majorité de la CFin estime donc que le Conseil-exécutif devrait reconsidérer la cession partielle du portefeuille cantonal si un dépassement des 500 millions de francs fixés pour le nouvel endettement se dessinait (déclaration de planification 1.4.b).

4.2 Impôts

Grâce à sa stratégie fiscale, le canton de Berne entend aligner la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales sur la moyenne intercantonale et la réduire progressivement d'un demi-milliard de francs par an d'ici 2030.

Comme annoncé dans cette stratégie fiscale, le Conseil-exécutif exploite désormais sa marge de manœuvre pour réduire la fiscalité par des mesures inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028. Ainsi, au budget 2025, il prévoit de baisser de 0,5 dixième la quotité applicable aux impôts des personnes physiques, ce qui représente une diminution des recettes de 79 millions de francs. De plus, à partir de 2027, la progressivité de l'impôt sera rééquilibrée à hauteur de 130 millions de francs d'allégement par an en faveur des revenus modestes. Enfin, le Conseil-exécutif a prévu de provisionner 120 millions de francs dès 2028 en vue de nouvelles réductions des quotités d'impôt. Au total, entre la planification actuelle et la baisse fiscale déjà mise en œuvre en 2024, la charge fiscale sera réduite de 370 millions de francs d'ici 2028.

Position de la CFin
La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans ses efforts pour réduire progressivement la charge fiscale et pour rééquilibrer la progressivité de l'impôt. Cependant, souhaitant que le rééquilibrage de la progressivité de 2027 et la baisse d'impôt de 2028 soient alignées dans le temps, elle demande que leur mise en œuvre soit répartie sur les années 2027 et 2028. En outre, la majorité de la CFin estime qu'il convient

en principe de consacrer un peu plus de moyens à la baisse d'impôts qu'au rééquilibrage de la progressivité (cf. déclaration de planification 8.1). La déclaration de planification 8.1 correspond à une déclaration de planification similaire de la CFin concernant la stratégie fiscale, que le Grand Conseil a adoptée[10].

4.3 Hautes écoles

Pour les trois hautes écoles bernoises, le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter les subventions cantonales inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028, et donc de s'écarter de l'augmentation de 1 % par an qui était appliquée en règle générale jusque-là. Ainsi, les hautes écoles sont partiellement indemnisées par le canton pour les mesures salariales décidées par le Conseil-exécutif qu'elles aussi doivent mettre en œuvre et qui dépassent le pourcentage de croissance de la masse salariale. Pour l'Université et la BFH, le canton finance un tiers du dépassement lié à la croissance de la masse salariale et pour la PHBern deux tiers. Ce mécanisme engendre des coûts supplémentaires allant de 1,4 million de francs en 2025 à 12,2 millions de francs en 2028.

Pour réduire le cumul des déficits et la pression sur les réserves liés à la hausse de l'inflation et aux mesures salariales de 2023 et de 2024, le Conseil-exécutif prévoit d'augmenter ponctuellement de 6 millions de francs le plafond de la subvention inscrit au budget 2025 pour la BFH. Le plafond sera également augmenté dès 2026 pour l'Université (16,8 millions) et pour la PHBern (3,2 millions).

Enfin, le Conseil-exécutif a inscrit 10 millions de francs supplémentaires au budget 2025 pour la subvention cantonale à l'Université et à l'hôpital universitaire dans le but d'éviter de nuire à la recherche et de préserver la capacité dans ce domaine. Ces décisions entraînent l'inscription au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 de dépenses supplémentaires de 10 à presque 30 millions de francs par an.

Position de la CFin
La CFin ne remet pas en question l'augmentation des subventions proposées par le Conseil-exécutif. La majorité de la CFin souhaite cependant que les étudiantes et les étudiants participent davantage au financement des hautes écoles et demande donc une augmentation raisonnable des taxes universitaires dans les trois hautes écoles. Par ailleurs, elle estime que ces taxes devraient être nettement plus élevées pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers scolarisés à l'étranger. Pour cette proposition, la majorité de la CFin s'inspire du Parlement fédéral qui a imposé ce type de règles aux EPF (déclarations de planification 9.1 et 9.2)

4.4 Analyse comparative 2024

En février 2023, le Conseil-exécutif a décidé de réaliser une analyse comparative intercantonale qu'elle a confiée à BAK Economics[11]. L'évaluation comprend une analyse systématique des coûts supportés par le canton de Berne pour la fourniture des prestations publiques dans 28 champs d'activité dans le but d'identifier un potentiel de réduction des coûts durable. L'analyse a montré que le canton de Berne présente des structures de besoins moins favorables que la moyenne des 25 autres cantons, et que ces facteurs structurels à eux seuls entraînent des coûts de prestations de services publics supérieurs d'environ 9 % à la moyenne intercantonale. Les coûts structurels élevés pèsent particulièrement sur les finances cantonales dans le domaine socio-sanitaire. Les coûts par cas, après correction des facteurs structurels, sont supérieurs à la moyenne dans six des 28 champs d'activité, et notamment dans les champs de la formation professionnelle, de la police et de la vieillesse. Néanmoins, dans le canton de Berne, pour l'ensemble des

[10] Session de printemps 2024, point 78 de l'ordre du jour, Stratégie fiscale du canton de Berne, déclarations de planification : Point de l'ordre du jour 78 - Déclarations de planification - Version 2 - Stratégie fiscale du canton de Berne. Base, objectifs et orientations à partir de 2023.pdf.
[11] Les documents ne sont pas soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse comparative 2024).

28 champs d'activité, les coûts par cas sont inférieurs de 11 % par rapport aux groupes de comparaison pertinents.

Ces résultats sont comparables à ceux d'études antérieures. Le Conseil-exécutif souhaite continuer de renforcer l'attractivité du canton de Berne malgré cette situation structurelle difficile, notamment à travers le renforcement du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement conformément au Programme gouvernemental de législature 2023-2026, et à travers la mise en œuvre des baisses d'impôt annoncées dans la stratégie fiscale. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a chargé les Directions responsables des champs d'activité formation professionnelle, police et vieillesse de réaliser d'ici fin novembre 2024 un travail de clarification approfondi pour expliquer les causes des coûts par cas supérieurs à la moyenne. Les éventuelles décisions relatives à la mise en œuvre de mesures de réduction des coûts devront être prises dans la ligne du budget 2026 et du PIMF 2027 à 2029.

Position de la CFin
La CFin renonce pour le moment à évaluer le contenu de l'analyse comparative auquel le rapport sur le budget et le PIMF ne consacre pas plus de deux pages. Les documents de l'analyse eux-mêmes n'ont pas encore été soumis au Grand Conseil. Ils ont uniquement été publiés sur le site Internet de la Direction cantonale des finances[12]. La CFin considère que cette manière de procéder est inappropriée et elle demande au Conseil-exécutif de soumettre cette affaire au Grand Conseil, une fois que les travaux en cours sur les trois champs d'activité formation professionnelle, police et vieillesse auront été achevés (cf. déclaration de planification 14.1).

4.5 Analyse de la marge de manœuvre

Lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a adopté la motion 289-2022 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) intitulée « Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton » qui chargeait le Conseil-exécutif d'établir un rapport répertoriant toutes les prestations (essentielles) fournies ou financées à titre volontaire par le canton. Pour mettre en œuvre la motion, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à une analyse de la marge de manœuvre et de déterminer, sur la base des valeurs du budget 2024, la latitude budgétaire dont disposent le Grand Conseil et le Conseil-exécutif en matière de subventions publiques (nettes)[13]. Vu les importantes ressources humaines qui auraient été nécessaires, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à recenser l'intégralité des prestations fournies à titre volontaire. Dans son analyse de la marge de manœuvre, il s'est concentré sur les subventions publiques qui représentent plus de 50 % des dépenses publiques totales sans tenir compte des prestations volontaires sous forme de prestations de ressources humaines et en nature. Sur les 5,3 milliards de francs de subventions cantonales, 3,1 milliards de francs sont à considérer comme dépenses au titre de prestations volontaires puisque le Grand Conseil (loi) ou le Conseil-exécutif (par voie d'ordonnance) peuvent adapter ou supprimer ces prestations. Cela correspond à quelque 220 prestations. Les subventions restantes, à hauteur de 2,3 milliards, sont contraignantes (et non pas volontaires) puisqu'elles sont prescrites par le droit fédéral. Du point de vue financier, les secteurs qui offrent la plus grande marge de manœuvre sont les secteurs « Intégration et action sociale » (0,8 milliard), « Enseignement supérieur » (0,6 milliard) et « École obligatoire et offres périscolaires » (0,3 milliard).

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'aperçu fourni par l'analyse de la marge de manœuvre constitue une base d'information utile, mais n'est pas adapté au pilotage du budget cantonal parce qu'il ne fait pas ressortir le type de prestations qui sont fournies grâce aux subventions cantonales nettes, ni leur ampleur, ni leur qualité. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif renonce à répondre aux questions portant sur l'origine des prestations essentielles et sur les conséquences et avantages d'une réduction ou d'un abandon de ces

[12] Les documents n'ont pas été soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site Internet de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse comparative 2024).
[13] Les documents n'ont pas encore été soumis au Grand Conseil mais sont consultables sur le site Internet de la Direction des finances : https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/budget-und-aufgaben--finanzplan.html (mot-clé : analyse de la marge de manœuvre 2024).

prestations. Selon le Conseil-exécutif, ces questions sont actuellement de moindre importance, notamment du fait que le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 font apparaître des excédents de revenus et de financement.

Position de la CFin
La CFin estime que la motion et la réponse devraient être soumises en tant qu'affaire à part entière au Grand Conseil plutôt que de constituer un simple chapitre du rapport sur le budget et le PIMF (cf. déclaration de planification 15.1).

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions

5.1 Priorisation des besoins d'investissement cantonaux (rapport séparé du Conseil-exécutif)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.1.4 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	1.1	Le nouvel endettement autorisé sur la base des besoins d'investissements supplémentaires admis reste fixé à 500 millions de francs pour la période 2022 à 2031.	Refus
Majorité CFin	1.2	Approbation des propositions supplémentaires du Conseil-exécutif relatives à des reports (Rapport sur la priorisation, colonne en jaune du tableau p. 23) selon la variante 1	Refus
CFin	1.3	Il convient de renoncer à la réduction du programme d'entretien annuel (PEA).	Approbation
CFin	1.4	Concrètement, si un nouvel endettement supérieur à 500 millions est envisagé, le Conseil-exécutif devra soumettre au Grand Conseil des projets visant à respecter le plafond de 500 millions de francs (délai : au plus tard fin 2027).	Refus
CFin	1.4.a	a) Priorisation d'investissement alternative	Refus
Majorité CFin	1.4.b	b) S'il ne procède pas à une nouvelle priorisation, le CE devra, en guise d'alternative, soumettre une nouvelle analyse ou poursuivre une analyse existante pour permettre au Grand Conseil de décider s'il convient de s'orienter vers une cession de participations cantonales (pour une cession d'actions BKW SA, examiner en particulier la possibilité d'une participation indirecte préservant suffisamment les droits contrôle du canton).	Refus
Majorité CFin	1.5	Pour chaque projet qui, lors de la session d'hiver 2024, n'est pas abandonné dans le cadre de la priorisation ou pour lequel le report est réduit à moins de quatre ans malgré la proposition du Conseil-exécutif (cf. Rapport sur la priorisation, reports et abandons, pp 18 et 20), il convient d'abandonner un ou plusieurs projets équivalents sur le plan financier ou de procéder à un report de quatre ans au minimum. Les projets qui ont été soutenus par votation populaire ne sont pas concernés. Le CE soumet au GC une nouvelle priorisation au plus tard d'ici l'hiver 2027.	Refus
Majorité CFin (déposée par la CIAT)	1.6	Le canton n'octroie aucune contribution (ni directe, ni indirecte) à la remise en état de la ligne de tram 6 sur le tronçon Effingerstrasse-Fischermätteli. Cette ligne, qui relie la gare de Berne à Fischermätteli, sera supprimée lors de la prochaine décision sur l'offre de transports publics. Le transport doit être assuré d'une autre manière dans ce secteur.	Refus
CFin (déposée par la CFor)	1.7	Les nouvelles constructions prévues dans le quartier de l'Île destinées aux professions médicales (enseignement, recherche, formation continue) ne seront inscrites au budget et réalisées qu'après examen de la réaffectation des espaces vacants (p. ex. ancien Bettenhochhaus) ou inexploités.	Approbation
Minorité CFin	1.8	Pas d'abandon de projets déjà approuvés par le Grand Conseil.	Refus

5.2 Personnel et mesures salariales

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Minorité CFin	2.1	**Proposition budget 2025 : mesures salariales pour les entreprises subventionnées** Les entreprises subventionnées employant 30 personnes ou moins doivent être dotées de moyens supplémentaires à hauteur de 0,8 % de la masse salariale afin de pouvoir offrir les mêmes mesures salariales à leur personnel que celles qui sont offertes au personnel cantonal (2,3 %). Le solde budgétaire cantonal souffre une baisse de 6,83 millions de francs	Refus
Minorité CFin	2.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : mesures salariales pour les entreprises subventionnées** Il faut inscrire dans les chiffres des moyens supplémentaires à hauteur de 0,8 % de la masse salariale pour les entreprises subventionnées employant 30 personnes ou moins, car ces institutions sont trop petites pour réaliser régulièrement des gains de rotation.	Refus

5.3 Agriculture et nature

La majorité de la CFin estime que les stratégies et les plans de lutte contre les néobiotes existent déjà. L'accent doit être mis sur la lutte active contre les néobiotes sur le terrain.

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Minorité CFin	3.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Nature, mise en œuvre du plan sectoriel cantonal Biodiversité (GP 4.7.6)** Il convient d'inscrire dans le plan intégré mission-financement 2026 à 2028 les moyens nécessaires aux planifications Biodiversité communales et régionales ainsi qu'aux mesures prises à titre volontaire.	Refus
Majorité CFin	3.2	**Proposition budget 2025 : Agriculture (GP 4.7.5)** Le solde du groupe de produits est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	3.3	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Agriculture (GP 4.7.5)** Le solde du groupe de produits est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Refus

5.4 Énergie et environnement

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	4.1	**Proposition budget 2025 : programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (GP 4.7.7)** Pour poursuivre le programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sans le modifier, il convient d'inscrire deux millions de francs supplémentaires au budget 2025.	Approbation
Minorité CFin	4.1	**Proposition budget 2025 : programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (GP 4.7.7)** Pour poursuivre le programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sans le modifier, il convient d'inscrire cinq millions de francs supplémentaires au budget 2025.	
Majorité CFin	4.2	**Proposition budget 2025 : Environnement et énergie (GP 4.7.7)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	4.3	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Environnement et énergie (GP 4.7.7)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus

5.5 Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Conformément à la proposition du Conseil-exécutif, 15,6 postes à temps plein (EPT) seront créés en 2025 et 5,2 en 2026, sur la base d'un rapport d'expertise externe. La majorité de la CFin ne conteste pas les besoins supplémentaires en personnel sur le principe, mais demande à limiter le nombre de postes supplémentaires à 10 EPT.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	5.1	**Proposition budget 2025 : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 6.7.12)** Le solde du groupe de produits est réduit de 700 000 francs. La création de 5,6 postes au sein des APEA est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	5.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 6.7.12)** Le solde du groupe de produits est réduit de 700 000 francs. La création de 5,6 postes au sein des APEA est abandonnée.	Refus

5.6 Police cantonale

Le budget de la Police cantonale est défini en fonction d'effectifs complets, alors que la Police est actuellement clairement en sous-effectif. Aujourd'hui, les effectifs sont inférieurs aux prévisions, ce que le Conseil-exécutif prend en considération pour la première fois dans le budget et le PIMF (réduction des charges de personnel de 10 millions de francs correspondant à 80 EPT). Une majorité de la CFin estime qu'il faut également tenir compte du fait que le renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (plus 35 EPT, à la suite de l'approbation de la motion Wüthrich 138-2016) n'est pas encore effectif, ce qui permet

de réduire les charges de personnel inscrites au budget 2025 de 4,375 millions de francs supplémentaires. Pour les années à venir (PIMF), la CFin estime unanimement qu'il ne faut pas planifier les effectifs avant d'avoir les résultats de l'analyse comparative. Selon les conclusions de cette analyse, les coûts indiqués par le canton de Berne dans son rapport « Police » sont élevés en comparaison intercantonale.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	6.1	**Proposition budget 2025 : Police cantonale (GP 7.7.2)** Il convient de réduire de 4,375 millions de francs supplémentaires les charges de personnel en 2025, outre les 10 millions de francs de réduction déjà prévus (prise en compte du sous-effectif moyen de 80 EPT), puisque le renforcement des effectifs des corps de la Police de 35 EPT n'est pas encore mis en œuvre (motion 138-2016 Wüthrich, ACE 188/2019).	Refus
CFin	6.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Police cantonale (GP 7.7.2)** Avant d'augmenter les effectifs des corps de police, il convient de consulter les conclusions approfondies de l'analyse comparative 2024 du champ d'activité « police ».	Refus

5.7 Circulation routière et navigation

Selon la majorité de la commission, il est plus important d'allouer les ressources humaines supplémentaires aux examens de conduite qu'aux expertises de véhicules.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	7.1	**Déclaration de planification BU 2025 et PIMF 2026 à 2028 : Circulation routière et navigation (GP 7.7.3)** Il convient d'allouer les ressources en personnel supplémentaires en priorité aux examens de conduite.	Approbation

5.8 Impôts

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	8.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Impôts et prestations de services (GP 8.7.4)** Il convient de mettre en œuvre les allégements fiscaux (par rapport au PIMF 2026) et de rééquilibrer la progressivité de l'impôt à hauteur de 130 millions de francs. Le PIMF 2027 prévoit l'allégement fiscal suivant : - 70 millions pour le rééquilibrage de la progressivité (passe par la révision de la loi sur les impôts) - 60 millions pour de nouvelles quotités d'impôt Le PIMF 2028 prévoit l'allégement fiscal suivant : - 130 millions pour le rééquilibrage de la progressivité (révision de la loi sur les impôts) - au moins 120 millions de quotités d'impôt supplémentaires	Refus

5.9 Hautes écoles

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.3 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	9.1	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Enseignement supérieur (GP 9.7.4)** Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) appliquent par principe des taxes trois fois plus élevées pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers scolarisés à l'étranger, c'est-à-dire qui n'ont pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires en Suisse (modèle EPF).	Approbation
Majorité CFin	9.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Enseignement supérieur (GP 9.7.4)** Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) augmentent les taxes universitaires pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants selon le principe « qui consomme, paye », de manière à solliciter de leur part une contribution raisonnable aux coûts croissants de ces institutions.	Approbation

5.10 Culture

La majorité de la CFin considère que les augmentations de coûts pour le musée des Beaux-Arts de Berne sont excessives et souhaite les limiter.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	10.1	**Déclaration de planification budget 25 et PIMF 2026 à 2028 : Culture (GP 9.7.5)** Musée des Beaux-Arts de Berne : il convient que les coûts et leur évolution soient présentés pour le projet dans son ensemble, avec indication des différents postes (en particulier construction d'un bâtiment de remplacement, réfection des bâtiments de Stettler) et, si possible, limités dans le PII en partant d'une valeur de 40 millions de francs (comme dans le PII 2021). La part de renchérissement financé par le canton doit être proportionnelle à la contribution cantonale au projet global. Des projets alternatifs moins onéreux ainsi que le calcul des coûts devront être examinés et présentés de manière claire et indépendante d'ici les délibérations et la prise de décision.	Approbation

5.11 Office des services centralisés (INC)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	11.1	**Proposition budget 2025 : Services centralisés (GP 9.7.6)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus
Majorité CFin	11.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Services centralisés (GP 9.7.6)** Le solde est réduit de 187 500 francs. La création de 1,5 poste est abandonnée.	Refus

5.12 Gestion immobilière

Dans le cadre de la réponse aux questions de la CFin portant sur le budget et le PIMF, la DTT a admis que malgré l'introduction de normes contraignantes en matière de surfaces, l'efficience pourrait être améliorée au niveau de l'administration cantonale, notamment en utilisant davantage les locaux existants.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	12.1	**Déclaration de planification budget 2025 et PIMF 2026 à 2028 : Gestion des biens immobiliers (GP 10.7.5)** En matière d'utilisation des locaux existants et neufs, des mesures ciblées doivent permettre de gagner encore davantage en efficacité. Parmi ces mesures, l'analyse de l'attribution des locaux, une meilleure coordination entre les directions et l'introduction d'instruments de pilotage ciblé de l'efficience en matière de surfaces sont particulièrement importantes. Il convient d'exposer au Grand Conseil comment il est possible de réaliser des économies supplémentaires en optimisant l'utilisation des locaux et en recourant aux instruments de pilotage.	Approbation

5.13 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 3.5.2 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
Majorité CFin	13.1	**Proposition budget 2025 : Protection des données (GP 12.7)** Le solde est réduit de 284 050 francs. La création de 4 postes est abandonnée.	Aucune
Majorité CFin	13.2	**Déclaration de planification PIMF 2026 à 2028 : Protection des données (GP 12.7)** Le solde est réduit de 500 000 francs. La création de 4 postes est abandonnée.	Aucune

5.14 Analyse comparative

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.4 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	14.1	**Déclaration de planification** Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse comparative un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Refus

5.15 Analyse de la marge de manœuvre

Les arguments en faveur des propositions ci-dessous se trouvent au chapitre 4.5 du présent rapport.

Auteur / Autrice	N°	Proposition / déclaration de planification	Prise de position du CE
CFin	15.1	**Déclaration de planification** Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse de la marge de manœuvre un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Refus

6. Propositions finales concernant le budget / plan intégré mission-financement 2026 à 2028

Auteur / Autrice	N°	Proposition
Majorité CFin	16.1	**Rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux 2025 »** **Proposition : prise de connaissance, y compris déclarations de planification adoptées**
CFin	16.2	**Budget 2025** – excédent de revenus dans le compte de résultats CHF 250,9 millions – investissements nets (y c. financements spéciaux) CHF 613,1 millions – solde de financement négatif CHF 4,3 millions – quotité d'impôt pour les personnes physiques 2,975 – quotité d'impôt pour les personnes morales 2,620 – cadre du nouvel endettement (limite de crédit) CHF 909 millions – report de CHF 1,0 million du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières en vertu de l'article 7 de la loi sur les rives et des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) **Proposition : adoption**
CFin	16.3	**Plan intégré mission-financement** **Proposition : approbation**

Table des illustrations

Tableau 1 : Principaux indicateurs de la période de planification 2025 à 2028 5

Tableau 2 : Compte de résultats des exercices 2018 à 2028 5

Tableau 3 : Investissements des exercices 2018 à 2028 (y c. financements spéciaux) 6

Tableau 4 : Soldes de financement des exercices 2018 à 2028 7

Tableau 5 : Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 8

Tableau 6 : Aperçu des mesures salariales prises de 2020 à 2028 (en % de la masse salariale) 8

Tableau 7 : Aperçu des mesures salariales par catégorie de personnel inscrites au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 (en % de la masse salariale) 9

Tableau 8 : Postes des Directions, de la Chancellerie d'État, du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données 10

Tableau 9 : Aperçu des limitations d'augmentation de postes proposées par la majorité de la CFin 10

Tableau 10 : Volume de chaque bloc (en mio CHF) pour la période 2024 à 2033 14

Tableau 11 : Aperçu des variantes 1 et 2 15

Tableau 12 : Liste des projets abandonnés dans les deux variantes 16

Tableau 13 : Liste des projets reportés dans les deux variantes 16

Tableau 14: Liste des projets supplémentaires abandonnés dans la variante 1 16

Tableau 15: Liste des projets supplémentaires à reporter dans la variante 1 17

Tableau 16 : Calcul du nouvel endettement théorique 18

Tableau 17 : Variante de priorisation de la majorité de la CFin 19

Tableau 18 : Aperçu des cinq variantes de désinvestissement de parts cantonales dans la BKW SA 20

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	825/2024
Date de la séance du CE :	21 août 2024
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.FINGS.259
Classification :	Non classifié

Budget 2025 et plan intégré mission-financement 2026 à 2028. Approbation formelle

Budget 2025

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2025 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 246,4 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 613,1 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement négatif de CHF 8,7 millions,
- quotité d'impôt de 2,975 pour les personnes physiques (3,025 jusqu'à présent),
- quotité d'impôt de 2,620 pour les personnes morales (inchangée),
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 909 millions,
- report de CHF 1,0 million du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1).

Plan intégré mission-financement 2026 à 2028

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2026 à 2028.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	189-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.264
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Riesen, La Neuveville) (porte-parole) PS-JS (Rüfenacht, Burgdorf) PS-JS (Saïd, Biel/Bienne) PS-JS (Egger, Hünibach)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1083/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour un investissement intelligent et conforme aux décisions du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. réguler ses investissements en se référant à l'effort d'investissement (investissement net divisé par les dépenses courantes multiplié par 100) plutôt qu'à une limite absolue ;
2. tenter t'atteindre un effort d'investissement idéal, situé entre 7 % et 10 % ;
3. renoncer à faire une priorisation a posteriori des projets d'investissements validés par le Grand Conseil.

Développement :

Les décisions de projets d'investissements du Grand Conseil reflètent la volonté des électrices et électeurs de façon démocratique. Or, durant la session d'hiver 2023, le Grand Conseil a fixé un plafond de nouvel endettement théorique à 500 millions de francs pour les années 2022 à 2031, ce qui contraint le Conseil-exécutif à faire une priorisation des projets d'investissements. Par une priorisation a posteriori, certains projets, pourtant votés à la majorité du Grand Conseil, passent à la trappe ou sont repoussés aux calendes grecques. Par exemple, la nouvelle construction à Reconvilier du projet Avenir Berne Romande est repoussée à 10 ans dans la variante de frein à 750 millions de francs proposée par le gouvernement, et même annulée dans le cadre d'un frein à l'endettement de 500 millions francs. Dans ce même scénario à 500 millions de francs, 14 autres projets passeraient à la trappe, comme l'achat et assainissement d'un nouveau gymnase à Berthoud.

12|00|F|v03

Cette pratique retarde des investissements importants pour les régions et le canton et pose des problèmes de légitimé démocratique. En effet, des projets pourtant validés par le Grand Conseil sont ensuite retardés ou retirés. Si la majorité décide de restrictions des ressources ou de l'endettement impliquant de devoir repousser ou annuler des investissements non prioritaires, cette priorisation devrait être faite par le Grand Conseil en même temps que le vote des projets, et non a posteriori par le Conseil-exécutif.

Dans le comparatif des finances cantonales et communales publié par l'IDHEAP, l'effort d'investissement est utilisé comme indicateur pour mesurer l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique. L'effort est mesuré par rapport à la surface financière de la collectivité, c'est-à-dire ses dépenses courantes (investissement net divisé par les dépenses courantes multiplié par 100). Il s'agit d'un indicateur similaire à la quotité d'investissement décrite dans le budget et le plan intégré mission-financement. Selon le rapport de l'IDHEAP, l'investissement idéal se situe entre 7 % et 10 % des dépenses courantes. En dessous de cette valeur, la collectivité risque un retard d'équipement et au-dessus, elle risque de créer une infrastructure surdimensionnée génératrice de dépenses induites élevées. Entre 2013 et 2022, le canton de Berne était largement en dessous de cette valeur avec une moyenne à 4,75 %. Pour cette même période, la moyenne des cantons était de 6 %.

Le sous-investissement de la part des autorités publiques, c'est-à-dire le manque de financement pour des secteurs publics essentiels tels que les infrastructures, a des conséquences négatives majeures pour la société, l'économie et la qualité de vie. La détérioration de l'infrastructure peut poser des problèmes de sécurité. Le report de projets de maintenance ou de mise à niveau peut induire des coûts plus importants à terme. De plus, un manque d'investissement dans l'infrastructure peut gêner l'activité des entreprises, réduire leur productivité et potentiellement diminuer l'investissement privé dans les zones sous-équipées. Ce constat est de plus en plus partagé, et a mené par exemple les États-Unis à voter un plan d'investissement massif de 1200 milliards de dollars dans de nombreux secteurs incluant les routes, les voies ferrées, l'énergie, et l'accès à Internet.

Investir de façon adéquate aujourd'hui produit des retours sur investissement et des entrées fiscales.

Un investissement trop faible peut entraîner des conséquences à long terme et impacte tous les aspects de la société. Nous avons besoin d'un canton stable et fort sur le long terme.

Motivation de l'urgence : le débat sur le budget et la priorisation arrive lors de la prochaine session et les projets d'investissements continuent d'être débattus.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon les motionnaires, le niveau d'investissement du canton de Berne était trop bas entre 2013 et 2022 par rapport à l'indicateur que constitue l'effort d'investissement. Le Conseil-exécutif comprend les réflexions scientifiques exposées dans la motion au sujet d'un niveau d'investissement à atteindre. Cependant, il tient à souligner les éléments suivants :

- Comme le montre le tableau ci-dessous, le niveau d'investissement du canton de Berne augmente à partir de 2023, ce qui se traduit aussi par une élévation de l'indicateur « effort d'investissement » de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissement net (mio CHF)	354	480	534	613	722	683	568
Dépenses courantes (mio CHF)	10 696	11 009	11 378	11 722	11 901	12 033	12 159
Effort d'investissement	*3,3 %	4,4 %	4,7 %	5,2 %	6,1 %	5,7 %	4,7 %

* L'IDHEAP indique un taux de 3,6 % pour le canton de Berne en 2022.

Comme l'indiquent les motionnaires, l'investissement idéal se situe selon l'IDHEAP entre 7 et 10 % des dépenses courantes (IDHEAP : « Comparatif 2022 des finances cantonales et communales »). En outre, le Conseil-exécutif souligne que selon les considérations scientifiques de l'IDHEAP, un taux de 5 à 7 % représente un « investissement légèrement trop faible ».

- En ce qui concerne le niveau d'investissement, il faut noter que plusieurs transferts du compte des investissements vers le compte de résultats ont eu lieu par le passé. Dans son rapport concernant la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, le Conseil-exécutif mentionnait ainsi de tels transferts à hauteur d'environ 50 millions de francs lors des processus de planification de 2019 et 2020 (notamment en raison de l'instauration du financement par forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap).

- Le Conseil-exécutif considère de surcroît qu'un indicateur comme l'effort d'investissement fournit certes des éléments sur le niveau d'investissement approprié, mais qu'il faut aussi tenir compte de la situation individuelle de chaque collectivité. En effet, les investissements peuvent par exemple être soumis à certains cycles ou dépendre des structures du canton considéré. L'investissement net est par ailleurs fonction des recettes d'investissement : le budget 2024 du canton de Berne prévoit par exemple 75 millions de francs de remboursements dans le domaine des institutions sociales et de l'assistance, en raison du changement de mode de financement déjà évoqué (forfaits d'infrastructure à la place des subventions d'investissement).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est défavorable à la régulation des investissements au moyen d'un indicateur chiffré ou d'un pourcentage. Il entend plutôt continuer à examiner précisément les besoins exprimés et à en débattre au niveau politique compte tenu de la situation financière, la régulation des investissements par référence à un taux étant à ses yeux trop rigide. Par conséquent, il rejette les points 1 et 2 de la présente motion.

D'autre part, il s'oppose aussi au point 3, qui exige de renoncer à prioriser des projets d'investissements déjà validés par le Grand Conseil. Il tient à rappeler que le rapport sur la priorisation des besoins d'investissement cantonaux répondait à un mandat politique du Grand Conseil. Lors de sa session d'hiver 2023, le Parlement avait en effet adopté une déclaration de planification chargeant le Conseil-exécutif de déterminer les projets qui pouvaient être reportés et ceux auxquels il était possible de renoncer pour plafonner le nouvel endettement à 500 millions de francs d'ici 2031.

Lors de sa session d'hiver 2024, il se fondera sur ce rapport pour déterminer à titre définitif s'il est nécessaire de prioriser les investissements et, le cas échéant, pour fixer la mesure de cette hiérarchisation.

Destinataire
– Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1099
Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité_LSIC

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :
Nouveau : **???.???**
Modifié(s) : 551.1
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 18, alinéa 3 et l'article 37 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1 Dispositions générales			
	Art. 1 But [1] La présente loi vise à garantir la sécurité des informations lors de leur traitement et la sécurité de l'utilisation d'outils TIC par les autorités. [2] Elle protège les intérêts publics suivants:			

[1)] RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a la capacité d'action et de décision des autorités; b la sécurité et l'ordre public; c le respect des obligations légales et contractuelles des autorités en matière de protection des informations.			
	Art. 2 Champ d'application 1 La présente loi s'applique aux autorités cantonales et aux communes au sens de la Constitution cantonale (titres 5 et 7), sous réserve de l'alinéa 2. 2 Ne s'appliquent aux autres organisations chargées de tâches publiques et aux communes que les dispositions sur a les informations classifiées, lorsqu'elles traitent des informations classifiées du canton ou de la Confédération, b la sécurité de l'utilisation d'outils TIC, lorsqu'elles se servent d'outils TIC du canton ou de la Confédération.			
	Art. 3 Relation avec d'autres lois 1 Les articles 27 à 31a de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information et l'aide aux médias (LIAM)[1)] priment la présente loi.			

1) RSB 107.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] La présente loi s'applique à titre supplétif a aux informations dont la protection est aussi réglée dans d'autres lois cantonales ou fédérales; b pour la protection de données personnelles au sens de l'article 2, alinéa 1 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)].			

[1)] RSB 152.04

	Art. 4 Définitions [1] Dans la présente loi, il est entendu par			
	a sécurité de l'information: confidentialité, disponibilité, intégrité et traçabilité des informations (art. 5, al. 1, lit. b);	a sécurité de l'information: confidentialité, disponibilité, intégrité et traçabilité des informations ~~(art. 5, al. 1, lit. b);~~ 1. confidentialité : les informations ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées; 2. disponibilité: les informations sont disponibles lorsqu'elles sont nécessaires; 3. intégrité: les informations ne peuvent pas être modifiées sans autorisation ni par mégarde; 4. traçabilité: la source et l'auteur du traitement des informations sont identifiables;		*Proposition de la majorité de la commission I*
	b cybersécurité: sécurité de l'information lors de la transmission de données via des réseaux; c outils TIC: biens et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) incluant les logiciels et le matériel.			

	2 Principes			
	Art. 5 Obligations des autorités [1] Chaque autorité veille à ce que a les besoins de protection des informations relevant de son domaine de responsabilité soient évalués; b les informations au sens de la lettre a, en fonction de leurs besoins de protection, 1. ne soient accessibles qu'aux personnes autorisées (confidentialité); 2. soient disponibles lorsque quelqu'un en a besoin (disponibilité); 3. ne puissent pas être modifiées sans droit ni par mégarde (intégrité); 4. soient identifiables quant à leur source et leur auteur (traçabilité); c leurs outils TIC soient protégés contre les utilisations abusives et les perturbations.	b ~~les informations au sens de la lettre a, en fonction de leurs besoins de protection,~~ la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et la traçabilité des informations au sens de la lettre a soient garanties en fonction de leur besoin de protection; ~~1. ne soient accessibles qu'aux personnes autorisées (confidentialité);~~ ~~2. soient disponibles lorsque quelqu'un en a besoin (disponibilité);~~ ~~3. ne puissent pas être modifiées sans droit ni par mégarde (intégrité);~~ ~~4. soient identifiables quant à leur source et leur auteur (traçabilité);~~		*Proposition de la majorité de la commission I*

	[2] Elle assure la gestion des risques a en évaluant constamment les risques pour la sécurité de l'information; b en prenant les mesures nécessaires pour les éliminer ou les réduire à un niveau tolérable et c en documentant son acceptation des risques inévitables. [3] Elle prend en compte les principes d'adéquation, de rentabilité et de facilité d'emploi.			
	Art. 6 Tiers mandatés [1] L'autorité qui mandate des tiers veille à ce que a ces tiers soient liés par les exigences et les mesures découlant de la présente loi; b la mise en œuvre des exigences et des mesures découlant de la présente loi fasse l'objet d'un contrôle approprié et c le non-respect des exigences et des mesures découlant de la présente loi soit sanctionné.			
	Art. 7 Réactivité et planification préventive [1] Les autorités veillent			

	a à détecter rapidement toute atteinte à la sécurité de l'information, à en éliminer les causes et à en réduire les répercussions au minimum; b à concevoir des plans d'action pour les cas d'atteinte grave à la sécurité de l'information pouvant menacer l'accomplissement de tâches cantonales de grande importance pour la population; c à mettre en œuvre et à actualiser régulièrement ces plans d'action.			
	3 Mesures concernant l'organisation			
	Art. 8 Classification [1] Les autorités classifient les informations qui sont susceptibles de nuire aux intérêts publics selon l'article 1, alinéa 2, lettres a et b si une personne non autorisée en prend connaissance. [2] La classification comporte les échelons suivants: a «interne», si l'information dont une personne non autorisée prend connaissance peut nuire aux intérêts publics; b «confidentiel», si l'information dont une personne non autorisée prend connaissance peut nuire considérablement aux intérêts publics;			

	c «secret», si l'information dont une personne non autorisée prend connaissance peut nuire gravement aux intérêts publics. 3 Elle doit se limiter au strict nécessaire et être si possible temporaire. 4 Le Conseil-exécutif règle la classification et la déclassification par voie d'ordonnance. Ce faisant, il définit aussi les conditions dans lesquelles les informations créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont classifiées.			
	Art. 9 Accès aux informations classifiées 1 Seules ont accès aux informations classifiées les personnes a offrant la garantie qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts publics au sens de l'article 1, alinéa 2 et b qui ont besoin de ces informations pour accomplir leurs tâches légales ou contractuelles. 2 L'accès à des archives classifiées est régi par les dispositions de la législation sur l'archivage.			
	Art. 10 Accès en procédure spéciale			

	[1] L'accès à des informations classifiées du Grand Conseil et des Services parlementaires ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public est régi, sous réserve de l'alinéa 2, par les dispositions de la législation spéciale. [2] Avant d'autoriser l'accès à une information classifiée au sens de l'alinéa 1, l'autorité parlementaire, administrative ou judiciaire compétente en la matière entend le service qui a classifié ladite information.			
	4 Mesures techniques			
	4.1 Procédure de sécurité			
	Art. 11 But [1] Le Conseil-exécutif ou l'organe de l'administration cantonale qu'il a désigné définit une procédure permettant de garantir la sécurité de l'information lors de l'utilisation d'outils TIC.			
	Art. 12 Contenu [1] La procédure de sécurité comprend en particulier a l'évaluation des besoins concernant la protection des informations avant l'utilisation d'outils TIC, b la définition de la catégorie de sécurité correspondant aux besoins de protection ainsi que des mesures de sécurité appropriées,			

	c la mise en œuvre des mesures de sécurité et le contrôle de celle-ci, d la désignation de l'organe habilité à attester la sécurité des outils TIC et à assumer les risques restants, e la marche à suivre en cas de changement concernant les risques.			
	Art. 13 Catégorie de sécurité 1 La catégorie de sécurité des outils TIC est a «protection très élevée» lorsqu'une violation de la sécurité de l'information peut nuire gravement aux intérêts mentionnés à l'article 1, alinéa 2; b «protection élevée» lorsqu'une violation de la sécurité de l'information peut considérablement nuire aux intérêts mentionnés à l'article 1, alinéa 2; c «protection de base» dans les autres cas.			
	Art. 14 Compétence 1 L'application de la procédure de sécurité relève de la compétence de l'autorité qui utilise les outils TIC pour accomplir ses tâches légales ou qui les met à la disposition d'autres autorités.			
	Art. 15 Délégation			

	[1] Le Conseil-exécutif peut régler par voie d'ordonnance les mesures de protection à prendre pour les informations, pour les outils TIC et pour les données personnelles, en fonction a de la classification des informations, b de la catégorie de sécurité des outils TIC et c du besoin de protection des données personnelles conformément à la législation sur la protection des données.			
	4.2 Sécurité de l'exploitation			
	Art. 16 [1] Chaque autorité garantit, dans son domaine de responsabilité, la sécurité des outils TIC qu'elle exploite pour elle-même ou sur mandat d'une autre autorité.			
	5 Mesures physiques			
	Art. 17 Principe [1] Chaque autorité assure, dans son domaine de responsabilité, une protection physique appropriée des informations et des outils TIC.			
	Art. 18 Zones de sécurité [1] Chaque autorité peut définir comme zones de sécurité des locaux ou des secteurs dans lesquels			

	a des informations classifiées à l'échelon «secret» sont régulièrement traitées ou b des outils TIC de la catégorie de sécurité «protection très élevée» sont exploités. 2 Dans les zones de sécurité, elles peuvent a interdire le port de certains objets, en particulier d'appareils d'enregistrement; b surveiller des secteurs sensibles au moyen d'appareils d'enregistrement; c procéder à des fouilles; d procéder de manière inopinée à des contrôles des locaux, y compris en l'absence des personnes employées; e exploiter des installations perturbatrices au sens de l'article 34, alinéa 1ter de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)[1)].			
	6 Mesures concernant les personnes			
	6.1 Sélection, formation et habilitation			
	Art. 19			

[1)] RS 784.10

	[1] Chaque autorité veille à ce que les personnes ayant accès à ses informations, ses outils TIC, ses locaux et ses autres infrastructures a soient sélectionnées soigneusement et identifiées en fonction des risques, bénéficient d'une formation, initiale et continue, conforme à leur fonction, et soient le cas échéant tenues de garder le secret et de faire preuve d'une vigilance particulière; b ne soient habilitées à accéder qu'aux informations, outils TIC, locaux et autres infrastructures qui leur sont nécessaires pour accomplir leurs tâches légales ou contractuelles.	[2] Le canton met à la disposition des communes, contre rémunération, les formations et perfectionnements nécessaires.		[2] Le canton met à la disposition des autres organisations chargées de tâches publiques et des communes, contre rémunération, les formations et perfectionnements nécessaires.
	6.2 Contrôle de sécurité relatif aux personnes			
	Art. 20 But [1] Le contrôle de sécurité des personnes sert à évaluer si l'accès d'une personne à des informations sensibles dans l'exercice de ses fonctions ou dans le cadre de l'exécution d'un mandat pourrait présenter un risque pour la sécurité de l'information.			

	Art. 21 Personnes soumises à un contrôle de sécurité et autorités de contrôle	Renvoi à la commission en la chargeant : d'étudier et de proposer une réglementation qui définit les fonctions à contrôler et les autorités chargées des contrôles, ainsi que la périodicité des contrôles de sécurité des personnes. Elle doit en outre examiner la validité des dispositions en ce qui concerne les juges.		*Proposition de la majorité de la commission I*
	[1] Sous réserve de leur consentement, les personnes suivantes peuvent être soumises à un contrôle de sécurité:			
	a par l'autorité d'engagement, les personnes devant être engagées, avant la conclusion des rapports de travail, ou les personnes déjà employées par une autorité, pendant leurs rapports de travail;			
	b par l'autorité d'élection ou l'autorité qui soumet la candidature, les personnes devant être élues membre d'une autorité;	*Proposition subsidiaire si la proposition de renvoi est rejetée :* b par l'autorité d'élection ou l'autorité qui soumet la candidature, les personnes devant être élues membre d'une autorité,en particulier les juges;		

	c par l'autorité qui leur confie le mandat, les personnes privées habilitées, dans le cadre des tâches ou des prestations qui leur sont confiées par mandat, à accéder directement aux données traitées par des autorités, à les traiter en toute autonomie ou à les consulter.			
	Art. 22 Conditions 1 Une personne peut faire l'objet d'un contrôle de sécurité dès lors que les risques de sécurité liés à son activité le justifient, notamment dans l'une ou l'autre des situations suivantes: a elle a accès soit fréquemment, soit en grand nombre à 1. des informations classifiées «confidentiel» ou «secret», 2. des données personnelles particulièrement dignes de protection, dont la publication pourrait porter gravement atteinte aux droits de la personnalité des personnes concernées; b elle dispose d'un large accès à d'importantes affaires politiques ou sensibles, sur lesquelles elle peut exercer une influence; c elle a accès à des installations ou locaux sensibles ou à des zones de sécurité au sens de l'article 18 soit régulièrement, soit sans accompagnement.			
	Art. 23 Obligation de coopérer			

	[1] La personne soumise au contrôle est tenue de collaborer à l'établissement des faits.			
	Art. 24 Réserve de la législation fédérale [1] Les dispositions de la législation fédérale sur la sécurité de l'information sont réservées pour les personnes qui traitent des informations fédérales classifiées ou ont accès à des outils TIC de la Confédération.			
	Art. 25 Objet [1] Le contrôle de sécurité relatif aux personnes consiste à recueillir les données touchant au mode de vie de la personne concernée, notamment à ses éventuelles activités pénalement répréhensibles et à sa situation financière, qui sont nécessaires à l'évaluation prévue à l'article 20. [2] Les données peuvent être recueillies a dans le casier judiciaire; b dans les registres des autorités des poursuites et faillites; c dans les systèmes de traitement de données de la Police cantonale selon l'article 143 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[1)]; 			

[1)] RSB 551.1

	d dans les systèmes de traitement de données de la Confédération ou des cantons, dans la mesure où la Police cantonale s'est vu conférer un accès direct conformément à l'article 147 LPol; e en interrogeant la personne concernée; f en interrogeant des tiers, si la personne concernée y consent.			
	Art. 26 Résultat 1 Si un contrôle de sécurité établit l'existence d'un risque au sens de l'article 20, l'autorité de contrôle en communique les résultats à la personne contrôlée. 2 La personne contrôlée peut consulter le dossier correspondant dans les dix jours et demander la rectification de données inexactes.	1 ~~Si un contrôle établit l'existence d'un risque au sens~~ L'autorité de ~~l'article 20, l'autorité en~~ contrôle communique les résultats du contrôle de sécurité à la personne contrôlée. 2 La personne contrôlée peut consulter le dossier correspondant dans les dix jours et demander la rectification de données inexactes. Ce délai peut être prolongé dans des cas motivés.		*Proposition de la majorité de la commission I* *Proposition de la majorité de la commission I*
	Art. 27 Conséquences 1 Si la personne devant être contrôlée ne consent pas à subir ce contrôle (art. 21) ou si le contrôle aboutit à des conclusions qui s'opposent à un rapport de travail, à une élection ou à l'attribution d'un mandat, il est possible			

	a de renoncer à la conclusion d'un contrat de travail, à l'élection ou à l'attribution d'un mandat; b de se départir d'une promesse d'engagement orale ou écrite; c de prendre des mesures relevant du droit du personnel, si les rapports de travail sont déjà établis.			
	7 Organisation de la sécurité			
	Art. 28 Organisation de la sécurité du canton et de l'administration cantonale 1 Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance l'organisation et les tâches a des organes compétents pour les questions de sécurité au plan cantonal, b des organes de sécurité de l'administration cantonale. 2 Il peut déléguer ces tâches à des organes au sens de l'article 21, alinéa 2, lettre a de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN)[1)]. 3 Les communes municipales et les communes mixtes sont représentées de manière appropriée dans ces organes pour autant qu'elles soient concernées.			
	Art. 29 Organisation de la sécurité des autres autorités			

1) RSB 109.1

	[1] Les autorités n'appartenant pas à l'administration cantonale auxquelles s'applique la présente loi se dotent d'une organisation de la sécurité appropriée en fonction de leurs tâches et des risques qui en découlent pour la sécurité. [2] Elles désignent une personne a qui est responsable de la sécurité informatique et b qui dispose des compétences et des ressources appropriées ainsi que d'une formation adéquate.			
	8 Dispositions d'exécution			
	Art. 30 Conseil-exécutif [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance. [2] Il peut a déléguer à la Direction des finances, à un office ou à un organe spécialisé de l'administration cantonale l'édiction des prescriptions techniques ou organisationnelles, telles que des normes, des exigences en matière de sécurité et des processus à cet effet; b habiliter la Direction des finances à édicter des ordonnances de Direction. [3] Il définit les délais dans lesquels les mesures prévues par la présente loi et ses dispositions d'exécution doivent être appliquées pour la première fois.			

	Art. 31 Grand Conseil [1] Les dispositions d'exécution de l'article 30 s'appliquent au Grand Conseil, à ses organes et aux Services parlementaires sauf dispositions contraires édictées par le Grand Conseil. [2] Le Bureau du Grand Conseil exerce, pour le Grand Conseil, les compétences que la présente loi confère aux autorités.	[1] Les dispositions d'exécution de la présente loi s'appliquent par analogie au Grand Conseil, à ses organes et aux Services parlementaires à moins que le Grand Conseil ou son Bureau n'arrête ses propres dispositions d'exécution. [2] Le Bureau du Grand Conseil exerce, pour le Grand Conseil, les compétences que la présente loi confère aux autorités. Il peut les déléguer à d'autres organes du Grand Conseil ou aux Services parlementaires.		[1] Les dispositions d'exécution de la présente loi s'appliquent par analogie au Grand Conseil, à ses organes et aux Services parlementaires dans la mesure où ~~à moins que~~ le Grand Conseil ou son Bureau n'arrête pas ses propres dispositions d'exécution. *Proposition de la majorité de la commission I*
	9 Dispositions finales			
	Art. 32 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[1)] est modifiée.			
	Art. 33 Entrée en vigueur			

[1)] RSB 551.1

	[1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	L'acte législatif 551.1 intitulé Loi sur la police du 10.02.2019 (LPol) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
Art. 17 [1] La Police cantonale peut déléguer à des personnes privées ou à des organisations externes à l'administration des tâches qui lui sont attribuées par la présente loi, pour autant que l'exécution correcte de ces dernières soit assurée, notamment dans les domaines suivants: a les services de circulation et le contrôle des véhicules en stationnement, y compris la perception d'amendes et l'établissement de dénonciations, b l'exploitation et la maintenance d'installations techniques et de systèmes de traitement de données, c les activités et services manuels et techniques tels que services de remorquage, de serrurerie et prestations analogues, d les interventions de sauvetage dans des zones impliquant des difficultés particulières, e la prévention.				

[2] Les communes peuvent déléguer les tâches visées à l'alinéa 1, lettres a, b et e aux mêmes conditions. [3] La mise en œuvre de mesures de police et l'usage de la contrainte sont réservés dans tous les cas à la Police cantonale. [4] La Police cantonale peut soumettre des personnes privées et organisations extérieures à l'administration à un contrôle de sécurité relatif aux personnes si, dans le cadre des tâches qui leur sont confiées et des prestations à fournir, ces dernières ont accès à des installations et locaux de la police ou acquièrent des connaissances approfondies du travail policier. La procédure prévue par les articles 160 et suivants est applicable par analogie.	[4] *Abrogé(e).*			
Art. 149 Sécurité des données [1] La Police cantonale veille à la protection électronique des données qu'elle traite contre les manipulations, l'utilisation abusive et le vol, par la mise en œuvre de mesures organisationnelles et techniques appropriées et adaptées à l'état actuel de la technique. [2] Elle garantit la sécurité physique de ses installations techniques et systèmes de traitement des données.				

[3] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1, lettre b veillent à la sécurité des données traitées par elles conformément aux alinéas 1 et 2. [4] La Police cantonale peut soumettre à un contrôle de sécurité relatif aux personnes les personnes privées qui, dans le cadre des tâches ou prestations qui leur sont déléguées, sont autorisées à accéder directement ou à traiter ou consulter de manière autonome les données traitées par la Police cantonale. La procédure prévue aux articles 160 et suivants est applicable par analogie.	[4] *Abrogé(e).*			
10.2.3 Contrôle de sécurité relatif aux personnes	**10.2.3 *Abrogé(e).***			
Art. 160 Conditions [1] La Police cantonale peut soumettre en tout temps ses collaborateurs et collaboratrices et les personnes avec lesquelles elle envisage d'instaurer des rapports de travail à un contrôle de sécurité relatif aux personnes pour s'assurer qu'ils ont une bonne réputation et sont dignes de confiance lorsque, dans le cadre de leurs activités, a ils ont accès à des données personnelles particulièrement dignes de protection, dont la révélation pourrait porter un grave préjudice aux droits individuels des personnes concernées ou	**Art. 160** *Abrogé(e).*			

b qu'ils ont une connaissance approfondie d'importants dossiers de la politique de sécurité sur lesquels ils peuvent exercer une influence. 2 La personne faisant l'objet du contrôle doit donner son consentement et apporter son concours à l'établissement des faits.				
Art. 161 Objet 1 Le contrôle de sécurité relatif aux personnes consiste à recueillir des données pertinentes pour la sécurité touchant au mode de vie de la personne concernée, notamment à d'éventuelles activités pénalement répréhensibles et à sa situation financière. 2 Les données peuvent être recueillies a dans les systèmes de traitement de données prévus à l'article 143, exploités par la Police cantonale; b dans les systèmes de traitement de données de la Confédération ou des cantons, dans la mesure où la Police cantonale s'est vu conférer un accès direct conformément à l'article 147; c dans les registres des autorités des poursuites et faillites des cantons et des bureaux du contrôle des habitants ou	**Art. 161** *Abrogé(e).*			

d en interrogeant des tiers et la personne concernée, si cette dernière y consent.				
Art. 162 Protection juridique et conséquences [1] La Police cantonale communique les résultats du contrôle de sécurité relatif aux personnes à la personne concernée. [2] La personne qui a fait l'objet du contrôle peut consulter le dossier correspondant dans les dix jours et demander la rectification de données inexactes. [3] Si des informations s'opposent à l'engagement d'une personne au sein de la Police cantonale, il est possible a de renoncer à la conclusion d'un contrat de travail; b de se départir d'une promesse d'engagement orale ou écrite ou c de prendre des mesures relevant du droit du personnel, si les rapports de travail sont déjà établis.	**Art. 162** *Abrogé(e).*			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			

	Berne, le 16 août 2023 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 21 octobre 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp	Berne, le 6 novembre 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer

ID 2239

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen
Commission des institutions politiques et des relations extérieures

05.11.2024

Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité

Informations complémentaires pour la 1re lecture

Sommaire

1. Objet 1

2. Questions de la CIRE du 25 octobre 2024 et réponses de la Direction des finances 1
2.1 Avancement des travaux dans les cantons 1
2.2 Collaboration du ou des cantons avec le nouveau SEPOS et l'ANS 3
2.3 Interpellation 050-2024 « Collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation » (2024.RRGR.70) 4
2.4 Champ d'application de la loi pour les communes et conséquences de la loi sur celles-ci 5
2.5 Coûts/ressources 10
2.6 Contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) 13

1. Objet

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a procédé en octobre 2024 à un examen préalable de la loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité en vue de la première lecture lors de la session d'hiver 2024. Elle a ensuite demandé à la Direction des finances de répondre à des questions supplémentaires, dans une volonté de mettre les réponses à la disposition du Grand Conseil pour la première lecture.

En vertu de l'article 16 du règlement de la Commission, la CIRE a publié le présent document par décision du 11 novembre 2024.

2. Questions de la CIRE du 25 octobre 2024 et réponses de la Direction des finances

2.1 Avancement des travaux dans les cantons

Question : mise à jour des informations (cf. chap. 6.2 du rapport) sur la base de l'enquête réalisée sur mandat de la CIRE et des nouvelles données reçues entretemps qui peuvent être publiées.

Après avoir examiné la LSIC pour la première fois le 16 octobre 2023, la CIRE a chargé la Direction des finances d'évaluer la situation et de clarifier les intentions des autres cantons. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a alors réalisé à très courte échéance une enquête auprès des autres cantons, plus précisément de leurs services chargés de la sécurité. La Direction des finances a présenté les résultats de l'enquête à la CIRE lors de la séance du 22 octobre 2023, sur la base des réponses reçues à cette date de la part de onze cantons.

Davantage de réponses ont été transmises après cette séance, de sorte que les avis des cantons, sur la base des réponses données par 17 cantons, peuvent être résumés ainsi :

a) Huit cantons prévoyaient d'édicter leur propre loi sur la sécurité de l'information (AG, BE, FR) ou un autre acte législatif cantonal (AI, BL, NW, ZG, ZH).
b) Deux cantons n'avaient pas encore déterminé la procédure législative (GE, SG).
c) Huit cantons n'avaient prévu aucune adaptation législative (NE, GR, JU, LU, SH, SO, UR, VS).
d) Quatre cantons souhaitaient appliquer directement la LSI pour ce qui concerne les dispositions applicables aux cantons (NE, SH, UR, VS).

Conformément à ce qui avait été envisagé lors de la séance de la commission du 22 octobre 2023, l'OIO a organisé à l'automne 2024 des entretiens avec chacun des services spécialisés des cantons qui avaient identifié un besoin de légiférer. Voici en résumé ce qui a été discuté lors de ces échanges :

a) **Argovie :** le projet de loi argovien (« InfoSIG ») a été mis en consultation de mai à mi-août 2024. Il est prévu entre autres de le rendre applicable aussi aux communes et aux autres organisations chargées de tâches publiques dès lors qu'elles traitent des informations classifiées du canton ou ont accès aux moyens informatiques du canton. Toutefois, les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques ne tomberont pas sous le coup de cette loi si elles peuvent garantir une sécurité de l'information comparable. C'est le cas lorsque le respect de la norme minimale de la Confédération pour les TIC peut être garanti.

b) **Bâle-Campagne :** le canton entend réviser entièrement ses dispositions de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre la LSI. S'il ne prévoit pas, à ce jour, d'édicter une législation cantonale spécifique, il entreprend actuellement la révision des ordonnances sur l'informatique et la sécurité de l'information et des directives internes sur la sécurité de l'information.

c) **Saint-Gall :** les chancelières et chanceliers des cantons de Suisse orientale ont échangé sur les mesures à prendre en vue de mettre en œuvre la LSI. Ils ont rédigé un courrier commun daté du 15 octobre 2024 à l'attention du Secrétariat d'État à la politique de sécurité de la Confédération (SEPOS), dans lequel ils demandant à la Confédération de coordonner la mise en œuvre de la LSI et d'apporter un soutien adéquat, par exemple sous la forme d'un guide, ainsi que, en ce qui concerne la législation, de rédiger un modèle d'acte législatif qui s'alignerait par exemple sur la LSIC bernoise.

d) **Zoug :** la procédure législative dédiée à la mise en œuvre de la LSI fait encore l'objet d'une clarification juridique à l'automne 2024. Il est question d'élaborer une loi ou une ordonnance, que le Conseil d'État pourrait édicter sur la base de ses compétences constitutionnelles.

e) **Zurich :** le canton prévoit de mettre en œuvre la LSI pour l'administration cantonale au moyen d'une directive du Conseil-exécutif, la *Allgemeine Informationssicherheitsrichtlinie (AISR)* (« directive générale sur la sécurité de l'information »), qui posera les bases du système cantonal de gestion de la sécurité de l'information (Information Security Management System, ISMS). Une procédure de co-rapport interne est en cours à l'automne 2024. En principe, l'AISR porte uniquement sur l'administration cantonale (pouvoir exécutif), mais elle est également applicable à toutes les autres autorités qui utilisent des systèmes cantonaux ou traitent des informations du canton.

2.2 Collaboration du ou des cantons avec le nouveau SEPOS et l'ANS

Quel est le rôle du SEPOS ?

Les tâches du SEPOS sont définies à l'article 7 de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS, RS 172.214.1). Pour ce qui concerne le présent contexte, le SEPOS veille à la sécurité du traitement des informations pour lesquelles la Confédération est compétente (al. 1, lit. *c*) et il conduit les services spécialisés chargés de la sécurité de l'information, des contrôles de sécurité relatifs aux personnes et de la procédure de sécurité relative aux entreprises (al. 2).

La collaboration du SEPOS avec les cantons est régie par la loi fédérale sur la sécurité de l'information (LSI, RS 232). Cette loi prévoit l'existence d'une Conférence des préposés à la sécurité de l'information de la Confédération, à laquelle participent également deux personnes représentant les cantons (art. 82, al. 1 LSI), qui veille à l'échange d'informations et assure la coordination dans le domaine de la sécurité de l'information (al. 2). La Conférence joue un rôle de conseil pour les nouveaux projets planifiés par la Confédération, dont la faisabilité pour les cantons est évaluée par les représentantes ou représentants de ceux-ci. En outre, le service spécialisé de la Confédération chargé de la sécurité de l'information a pour mission au SEPOS de conseiller les cantons dans l'exécution de la LSI (art. 83, al. 1, lit. *a* LSI). Il donnera aux cantons notamment l'accès aux bases de formation et aux directives de la Confédération.

En outre, l'article 86, al. 4 LSI prévoit que le Conseil fédéral définit les cas dans lesquels les cantons peuvent, contre paiement d'un émolument, recourir aux prestations des services spécialisés au sens de la LSI afin d'assurer leur propre sécurité de l'information. Les cantons peuvent dans ce cadre, sur la base d'une convention de prestations passée avec le DDPS, demander au service spécialisé chargé de mener la procédure de sécurité relative aux entreprises de procéder à un contrôle de sécurité de leurs mandataires (art. 24 de l'ordonnance sur la procédure de sécurité relative aux entreprises, OPSEnt, RS 128.41). Il s'agit de déterminer si une entreprise est apte à exécuter un mandat sensible sur le plan de la sécurité ou s'il existe un risque pour la sécurité (art. 55 ss LSI). Les cantons peuvent de même recourir pour leur propre sécurité de l'information, contre paiement d'un émolument, aux prestations du service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes lorsqu'ils disposent d'une base légale suffisante pour les contrôles à effectuer en vertu de l'OCSP, lorsqu'ils entendent effectuer des évaluations à l'instar de la Confédération pour garantir la sécurité de l'information, et lorsqu'ils ont conclu une convention de prestations avec le DDPS (art. 35 de l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, OCSP, RS 128.31).

Quelles tâches incombent / n'incombent pas à l'ANS ?

L'Administration numérique suisse (ANS) est une organisation commune de la Confédération et des cantons. Elle a pour mission d'encourager la transformation numérique des administrations en Suisse, en particulier par le développement de normes et en tant que plateforme politique. Pour ce faire, elle promeut le partage et la coordination des projets de transformation numérique de l'administration menés à l'échelon fédéral et intercantonal, émet des recommandations, collabore avec d'autres organisations spécialisées et recherche le dialogue avec le monde scientifique, le monde économique et la société civile. Les entités qui en assument la responsabilité entendent la développer de sorte à en faire une plateforme politique habilitée à fixer des normes contraignantes (ch. 2 de la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse, FF 2021 3030).

La convention-cadre n'attribue pas explicitement de tâches dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité à l'ANS. Cependant, il incombe notamment à celle-ci de promouvoir le développement de bases juridiques et politiques communes et la définition d'un cadre commun pour l'admi-

nistration numérique, mais aussi de renforcer la mise en réseau, la collaboration et les échanges de connaissances au sein des administrations aux trois niveaux de l'État (ch. 4.2, lit. *d* et *f* de la convention-cadre). La Direction des finances estime par conséquent qu'il revient également à l'ANS de coordonner et de soutenir la création des bases légales cantonales dédiées à la sécurité de l'information. En effet, la sécurité est l'un des piliers de la numérisation et la collaboration que l'ANS doit promouvoir en matière de numérisation suppose que les collectivités qui coopèrent harmonisent leurs prescriptions et mesures de sécurité.

C'est donc à juste titre que la CIRE a exigé, dans le cadre des délibérations de la LSIC, que la Direction des finances demande à l'ANS de coordonner les activités législatives des cantons et de la Confédération dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité. Néanmoins, cette démarche est malheureusement restée infructueuse :

Le responsable de l'ANS (chargé de mission de la Confédération et des cantons auprès de l'Administration numérique suisse) n'a pas réagi aux deux demandes qui lui ont été soumises le 30 octobre 2023 et le 6 décembre 2023. À la suite d'un nouveau courrier adressé le 19 janvier 2024 à l'ANS par la Directrice des finances, une rencontre a eu lieu le 30 janvier 2024 entre des personnes représentant la Direction des finances et l'ANS. Par courrier du 9 février 2024 à l'attention de la Direction des finances, le chargé de mission a résumé comme suit les conclusions qui en ont été tirées : « Le Secrétariat de l'ANS organisera bientôt, en coordination avec les activités du SEPOS, une table ronde avec des personnes représentant la Confédération et les cantons afin de clarifier si les cantons sont intéressés par une coordination et quelle forme celle-ci prendrait. Sur cette base, l'ANS réfléchira à la mise en place d'un groupe de travail, d'un projet ou d'une autre structure appropriée pour coordonner les exigences et les axes de la législation en matière de sécurité de l'information et des dispositions d'exécution y afférentes ».

L'ANS n'a toutefois pas mis en œuvre cet accord. Le 7 juin 2024, l'ANS a informé l'OIO que la Conférence des préposés à la sécurité de l'information de la Confédération s'était tenue le 5 juin 2024 avec trois personnes représentant les cantons et que le SEPOS avait planifié une conférence en septembre 2024, à laquelle il était prévu que tous les cantons participent. L'ANS a constaté que la coordination des activités législatives était principalement conduite par le SEPOS. Elle a estimé que les structures établies et les structures planifiées répondaient aux attentes du canton de Berne. La conférence du SEPOS mentionnée est désormais prévue pour novembre 2024.

Pour la suite des travaux, la Direction des finances se concentre donc sur les échanges directs avec le SEPOS et les responsables de la sécurité d'autres cantons (voir ci-dessus).

2.3 Interpellation 050-2024 « Collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation » (2024.RRGR.70)

Quelle conclusion peut-on tirer, pour la LSIC et sa mise en œuvre, de la réponse à l'intervention ? L'étude mentionnée peut-elle être mise à la disposition du Grand Conseil ou au moins de la CIRE ?

La Direction des finances répond à cette question en concertation avec le Secrétariat à l'administration numérique de la Chancellerie d'État.

L'interpellation 050-2024 a soulevé des questions sur la collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation. Dans sa réponse du 4 septembre 2024, le Conseil-exécutif a reconnu que des changements étaient nécessaires pour améliorer la collaboration et a informé que le canton avait commandé, en collaboration avec l'Association des Communes Bernoises (ACB), une étude censée fournir des propositions concrètes. Les premiers résultats de l'étude sont désormais disponibles. La

Chancellerie d'État, responsable du dossier pour le canton, va maintenant rédiger un rapport d'appréciation à l'intention du Conseil-exécutif, qui décidera de la suite de la procédure. Dès que ces travaux seront achevés, l'étude et le rapport d'appréciation pourront être remis à la CIRE.

L'interpellation n'aborde pas les questions de sécurité de l'information et de cybersécurité. C'est pourquoi l'étude ne porte pas non plus sur ce sujet en particulier. Cependant, nous considérons que les bases et structures organisationnelles et juridiques qui devront éventuellement être créées afin d'approfondir la collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation se prêteront également à l'organisation et à l'amélioration de la collaboration dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, étroitement lié à la numérisation, pour autant que le besoin s'en fasse ressentir. La Chancellerie d'État et la Direction des finances tiendront compte de cet aspect dans la suite des travaux.

2.4 Champ d'application de la loi pour les communes et conséquences de la loi sur celles-ci

La CIRE estime qu'il existe certaines incohérences et contradictions concernant le champ d'application de la loi et ses répercussions sur les communes.

Conformément à l'article 2, la loi s'applique aux communes sous réserve uniquement :

Art. 2

Champ d'application

[1] La présente loi s'applique aux autorités cantonales et aux communes au sens de la Constitution cantonale (titres 5 et 7), sous réserve de l'alinéa 2.

[2] Ne s'appliquent aux autres organisations chargées de tâches publiques et aux communes que les dispositions sur

a les informations classifiées, lorsqu'elles traitent des informations classifiées du canton ou de la Confédération,

b la sécurité de l'utilisation d'outils TIC, lorsqu'elles se servent d'outils TIC du canton ou de la Confédération.

Le rapport donne les explications suivantes à ce sujet : « en vertu du principe de subsidiarité, elle ne s'applique aux communes et aux autres autorités autonomes au plan de l'organisation (hôpitaux, hautes écoles, entreprises publiques bernoises, etc.) que lorsque celles-ci utilisent des informations ou interagissent avec des systèmes du canton ou de la Confédération. Pour le reste, il leur incombe de se doter de dispositions de sécurité adaptées à la protection que nécessitent leurs informations. En vertu de l'article 17 LCPD, elles sont en outre tenues de sécuriser les données personnelles (cf. commentaire de l'art. 3 ci-dessous) ».

Dans le même temps, le rapport contient notamment les déclarations suivantes :

- *Chiffre 2.2, page 4 : « Par ailleurs, comme toutes les autorités cantonales et communales du canton de Berne sont interconnectées via des outils TIC, la sécurité de l'information et la cybersécurité ne peuvent être garanties que grâce à des règles valant pour toutes les autorités. C'est le rôle de la LSIC ».*
- *Chiffre 3.2.1, page 7 : « Le canton de Berne ne dispose donc pas non plus d'une organisation de la sécurité efficace et limitant les coûts ».*

- *Chiffre 8.4.1, page 21 : « La LSIC fixe sur le principe les tâches que l'autorité mandante doit accomplir pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité (cf. art. 5 Obligation des autorités). Le Conseil-exécutif doit les définir plus précisément dans une procédure de sécurité standardisée valable pour l'ensemble des autorités. […] Les principales étapes de la procédure doivent être harmonisées par voie d'ordonnance pour toutes les autorités, pas seulement pour celles de l'administration cantonale ».*

Par conséquent, dans un contexte global, la CIRE est d'avis qu'il en résulte pour les communes une véritable obligation de se doter d'une organisation de la sécurité globale conforme aux exigences cantonales, dont le périmètre dépasse explicitement les informations et les systèmes du canton ou de la Confédération. Il convient à cet égard de se référer également aux commentaires de l'article 29, qui, selon le rapport, s'applique également aux communes. La Direction des finances a toutefois indiqué dans le cadre de la séance de la Commission que cette disposition ne s'appliquait pas aux communes.

La CIRE s'attend quoi qu'il en soit à ce que la LSIC ait de vastes répercussions sur les communes, ce qui posera des difficultés majeures, notamment financières, aux petites communes.

Par conséquent, la CIRE aimerait clarifier le point suivant : quelles sont exactement les dispositions qui s'appliquent aux communes ?

Le **champ d'application de la LSIC** repose sur le principe suivant : la loi est contraignante pour les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques (OCTP) uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour préserver les intérêts de la Confédération et du canton en matière de sécurité, c'est-à-dire uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour protéger les informations ou les systèmes TIC de la Confédération ou du canton. Cela correspond à la teneur de l'article 3 LSI, selon lequel la loi s'applique aux cantons uniquement dans la mesure où les informations ou les systèmes de la Confédération sont concernés. De plus, cela reflète l'autonomie d'organisation des communes et des OCTP : Étant donné que la LSIC concerne « uniquement » les intérêts de sécurité des autorités et non ceux de la population (voir ci-après), il n'est pas nécessaire que le canton prescrive aux communes et aux OCTP la manière dont celles-ci doivent protéger leurs propres intérêts en matière de sécurité. Cependant, le canton estime judicieux que les communes et les OCTP se conforment elles aussi à la LSIC, le cas échéant en pratiquant certains ajustements qui reflètent les risques auxquelles elles sont exposées, comme le fait le canton avec la LSI.

Notons par ailleurs que la LSIC, à l'instar de la LSI, limite doublement son champ d'application puisqu'elle s'applique uniquement dans le domaine de la collaboration avec les niveaux supérieurs de l'État et uniquement en ce qui concerne les règles relatives aux informations classifiées et à la sécurité des outils TIC.

Pour ce qui est de la **révision totale prévue de la loi sur la protection des données (LCPD)**, il convient toutefois d'émettre une réserve importante par rapport à ce qui précède. Comme susmentionné, la LSIC règle exclusivement la sécurité des informations dont la protection est nécessaire à la sauvegarde d'intérêts publics ; elle ne porte pas sur la protection, tout aussi importante, des données personnelles, c'est-à-dire des informations dont la protection est nécessaire à la sauvegarde de la sphère privée des individus. Cette question relève du droit de la protection des données. Pour ces deux catégories d'informations, les méthodes de protection sont toutefois les mêmes pour autant que l'on considère les objectifs de protection de la sécurité (confidentialité, disponibilité, intégrité et traçabilité).

C'est pourquoi le projet de révision totale de la LCPD prévoit que les *principes* de la LSIC s'appliquent également par analogie à la sécurité des données personnelles (dite sécurité des données). La Direction des finances et la Direction de l'intérieur et de la justice préparent donc une ordonnance d'exécution

commune pour ces deux nouvelles lois, l'ordonnance sur la sécurité de l'information et des données (OSID). Ces actes législatifs ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes règleront de manière uniforme les méthodes visant la sécurité des informations étatiques et des données personnelles. Par ailleurs, étant donné que la LCPD s'applique et continuera de s'appliquer également sans restriction (contrairement à la LSIC) aux communes et aux OCTP, les dispositions d'exécution communes aux deux lois s'appliqueront aussi intégralement aux communes et aux OCTP pour ce qui concerne la sécurité des données. Cela ne constitue pas une nouveauté puisque, aujourd'hui déjà, l'ordonnance sur la protection des données (OPD, RSB 152.040.1) prescrit aux articles 4 à 9 à toutes les autorités, y compris aux communes et aux OCTP, les mesures à prendre pour garantir la sécurité des données. Ces thèmes à réglementer seront repris dans l'OSID et adaptés à l'état actuel de la technique, mais le Grand Conseil pourra décider ultérieurement, lors des délibérations de la révision totale de la LCPD, s'il consent à cette solution.

Par conséquent, la question de savoir dans quelle mesure la LSIC et ses dispositions d'exécution s'appliquent aux communes et aux OCTP appelle deux réponses séparées, selon que l'on considère la période avant ou après la révision totale planifiée de la LCPD (rLCPD) :

Partie LSIC	LSIC uniquement	LSIC et rLCPD	Remarques
1 Dispositions générales	✓ **S'applique**	✓ **S'applique**	Ne contient aucune obligation.
2 Principes	× **Ne s'applique pas**	✓ **S'applique (DP)**	Selon la rLCPD, les principes de la LSIC doivent également s'appliquer par analogie aux données personnelles.
3 Mesures concernant l'organisation	○ **S'applique en partie**	○ **S'applique en partie**	Seules les règles relatives au traitement des informations classifiées des niveaux supérieurs de l'État sont applicables.
4 Mesures techniques	○ **S'applique en partie**	○ **S'applique en partie**	*LSIC uniquement :* les règles prescrites par le niveau supérieur de l'État concernant l'utilisation des outils TIC de celui-ci, le cas échéant la procédure de sécurité relative au traitement des informations classifiées de la Confédération ou du canton (voir ci-dessous), s'appliquent. *Avec rLCPD :* les dispositions d'exécution communes relatives à la LSIC et à la rLCPD peuvent entraîner l'application de la procédure de sécurité relative au traitement des données personnelles.
5 Mesures physiques	× **Ne s'applique pas**	× **Ne s'applique pas**	–
6.1 Sélection, formation et habilitation	○ **S'applique en partie**	○ **S'applique en partie**	*LSIC uniquement :* seules les règles relatives à l'utilisation des outils TIC prescrites par le niveau supérieur de l'État sont applicables.

Partie LSIC	LSIC uniquement	LSIC et rLCPD	Remarques
			Avec rLCPD : les dispositions d'exécution communes à la LSIC et à la LCPD peuvent entraîner l'application de ces principes au traitement des données personnelles.
6.2 Contrôle de sécurité relatif aux personnes	**✗ Ne s'applique pas**	**✗ Ne s'applique pas**	Si les communes souhaitent réaliser un CSP, elles doivent en fixer elles-mêmes les modalités par règlement, par exemple au moyen d'un renvoi à la LSIC.
7 Organisation de la sécurité	**✗ Ne s'applique pas**	**✗ Ne s'applique pas**	L'article 29 concerne uniquement les autorités cantonales qui sont pleinement soumises à la loi mais ne font pas partie de l'administration (p. ex. la Justice).
8 Dispositions d'exécution	**○ S'applique en partie**	**○ S'applique en partie**	*LSIC uniquement :* seules les dispositions d'exécution relatives à l'utilisation des outils TIC et des informations classifiées des niveaux supérieurs de l'État sont applicables. *Avec la rLCPD :* au surplus, les dispositions d'exécution communes à la LSIC et à la rLCPD en matière de sécurité des données personnelles sont applicables.

Dans ce contexte, les passages du rapport cités ci-dessus par la CIRE sont potentiellement ambigus et doivent être explicités ou précisés ici :

1. Le passage tiré du chiffre 2.2, page 4 du rapport est pertinent car il reflète la nécessité d'appliquer des règles uniformes dans le domaine de la collaboration entre les différents niveaux étatiques, comme le prévoit la LSIC.

2. Au chiffre 3.2.1, page 7 du rapport, le « canton de Berne » désigne la collectivité territoriale et son administration cantonale, et non l'ensemble des autorités présentes sur le territoire cantonal, bien que l'affirmation s'appliquerait probablement aussi à de nombreuses communes et OCTP.

3. Toutefois, lorsqu'il est question, au chiffre 8.4.1, page 21 du rapport, de la nécessité d'harmoniser les étapes de la procédure de sécurité « pour toutes les autorités, pas seulement pour celles de l'administration cantonale », cela n'est que partiellement exact, du moins selon la perspective de la LSIC : étant donné que, en vertu de l'article 2, les communes et les OCTP ne sont soumises à la LSIC que lorsqu'elles utilisent des systèmes ou traitent des informations de la Confédération ou du canton, les dispositions relatives à la procédure de sécurité ne sont applicables aux communes et aux OCTP que dans ces mêmes conditions. Cela signifie qu'une procédure de sécurité conforme aux directives cantonales est requise pour les systèmes des communes uniquement si les communes souhaitent traiter des informations classifiées du canton dans de tels systèmes propres, ce qui sera sans doute rarement le cas.
   Cependant, comme mentionné ci-avant, il est prévu que la LCPD révisée entraîne l'application des directives de sécurité cantonales également au traitement de données personnelles par les communes. Si le Grand Conseil approuve cette approche dans le cadre de la révision de la LCPD, il est possible que les communes soient contraintes d'appliquer une procédure de sécurité également pour

les systèmes avec lesquelles elles souhaitent traiter des données personnelles sensibles. Il conviendra de déterminer lors des travaux d'élaboration des dispositions d'exécution, notamment en concertation avec les personnes représentant les communes, dans quels cas cela est proportionné.

Quelles sont les obligations « implicites », pour les communes, qui découlent de la loi (conformément au principe « Une chaîne n'est jamais plus solide que son maillon le plus faible ») ?

Ce principe s'applique à la collaboration des communes avec la Confédération et le canton, c'est-à-dire dès lors que les communes utilisent des systèmes ou traitent des informations de la Confédération ou du canton. Il est alors important que l'ensemble des parties prenantes assurent le même niveau de sécurité, autrement dit, qu'elles appliquent les dispositions de sécurité définies dans la LSIC ou les conditions d'utilisation imposées par le niveau supérieur de l'État. En outre, il est prévu dans le cadre de la révision susmentionnée de la LCPD que les dispositions de sécurité cantonales s'appliquent également au traitement de données personnelles, étant donné qu'il importe peu pour les citoyennes et citoyens, dont il convient de protéger la sphère privée, que les données personnelles soient traitées par une commune ou par le canton.

Comment les autres autorités, outre les communes, sont-elles soutenues dans la mise en place de l'organisation de la sécurité et dans l'habilitation en la matière, à quelles conditions peuvent-elles bénéficier d'une assistance par le canton et quelles ressources seraient pour cela requises par le canton (voir aussi ci-dessous « Coûts/ressources ») ? En effet, les FAQ sont insuffisantes pour les communes. Elles ont besoin de modèles et d'un support concrets.

L'OIO soutient comme suit les autorités cantonales et communales dans la mise en œuvre de la LSIC :

1. Premièrement, il va mettre à la disposition de toutes les autorités, sur Internet, les **modèles, outils d'aide et supports de formation** élaborés dans le cadre du projet IS@BE. Cela comprend entre autres des modèles et des documents types pour la documentation de sécurité. Le canton propose également des offres de formation initiale et continue à bas seuil pour les collaboratrices et collaborateurs et les spécialistes TIC, notamment des séminaires en ligne (visioconférences avec la possibilité de poser des questions en direct et de visionner l'enregistrement ultérieurement) et des séquences de formation en ligne (séquences interactives avec exercices et tests).

2. Deuxièmement, l'OIO soutient les autorités cantonales et communales dans le cadre de ses possibilités en leur fournissant des **conseils** sur la procédure appropriée en matière de sécurité de l'information. L'une des approches pour cela consiste à donner la possibilité aux responsables de la sécurité des communes d'entrer facilement en contact avec les spécialistes de la sécurité du canton, afin d'obtenir une réponse rapide à leurs questions et requêtes simples.

3. Néanmoins, les ressources en personnel du canton étant insuffisantes pour apporter des conseils ou un soutien approfondis aux autorités cantonales et communales, l'OIO permet – troisièmement – temps à toutes les autorités et à toutes les organisations chargées de tâches publiques dans le canton de **recourir à des prestations de sécurité auprès de prestataires externes.** En 2023, l'OIO a déjà mis au concours un contrat-cadre correspondant en faveur de toutes les autorités. Il comprend les prestations suivantes :
   a) *Spécialiste de la sécurité des TIC Junior, Senior, Senior Expert :* conseiller et soutenir les cadres et les collaboratrices et collaborateurs dans l'élaboration de documents SIPD sur la base des modèles existants (concept SIPD, analyses des risques, etc.) et dans la mise en œuvre des mesures qui en découlent. Assumer le rôle HERMES en tant que responsable SIPD. Participer à l'élaboration des directives en matière de sécurité de l'information à tous les niveaux. Vérifier le respect des consignes de sécurité. Sensibiliser à la sécurité de l'information et la protection des données au sein des unités administratives.

b) *Chargé·e de la sécurité des TIC Senior :* apporter un soutien et des conseils pour les tâches de conception dans le domaine ISMS. Participer à l'élaboration des directives en matière de sécurité de l'information à tous les niveaux. Rechercher des informations en cas de questions complexes liées à la sécurité. Vérifier le respect des consignes de sécurité.
c) *Sensibilisation à la sécurité informatique :* pour la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs, le partenaire du contrat-cadre utilise un outil qui contient déjà des contenus standardisés (campagnes, formations en ligne). Il dispose en outre d'un plan d'action et est en mesure de réaliser des évaluations. Il propose les rôles de chef·fe de projet / conseiller/ère en sensibilisation et de spécialiste en intégration, ingénierie sociale.
d) *Audit de sécurité informatique :* l'audit comprend une analyse de la sécurité et des risques sur la base des vulnérabilités et des failles de sécurité existantes, des processus ou des mesures organisationnelles dans une organisation, ainsi que l'élaboration de propositions de mesures. Le partenaire du contrat-cadre propose les rôles de responsable d'audit et de chargé·e d'audit.
e) *Tests d'intrusion informatique :* un test d'intrusion informatique permet de vérifier, par exemple dans le cadre d'un audit de sécurité informatique, la sécurité du plus grand nombre possible de composants du système et d'applications d'un réseau ou d'un système logiciel au moyen d'outils et de méthodes qui permettent potentiellement un accès non autorisé au système (intrusion). Le prestataire s'appuie sur une procédure standardisée (p. ex. OSSTMM) pour réaliser les tests d'intrusion informatique.

Cet appel d'offres groupé pour l'ensemble du canton permet aux autorités bernoises de bénéficier de conditions plus avantageuses que si chacune acquérait ses propres prestations. Les conditions sont soumises à l'obligation contractuelle de garder le secret et sont communiquées aux autorités intéressées sur demande. Cette offre ainsi que d'autres offres d'achat centrales du canton sont consultables actuellement sur l'intranet du canton (en allemand uniquement), auquel les communes et les membres du Grand Conseil ont accès via le poste de travail cantonal. À partir de décembre 2024, ces offres seront publiées sur Internet (www.be.ch/marchespublics> Centrales d'achat cantonales (CAC) > CAC TIC).

S'il s'avère lors de la mise en œuvre que le volume des prestations ou les capacités des partenaires du contrat-cadre ne suffisent pas à répondre à la demande, l'OIO est disposé à concevoir et à lancer, en collaboration par exemple avec des personnes représentant l'ACB et les OCTP de grande taille, un appel d'offres public complémentaire.

4. Enfin, quatrièmement, l'OIO a l'intention de concevoir et de mettre en œuvre, avec le soutien des partenaires du contrat-cadre des prestations susmentionnées, une **formation initiale ou continue pour les responsables de la sécurité et les collaboratrices et collaborateurs des communes** afin de remplir le mandat qui, selon la volonté de la CIRE, doit être inscrit à l'article 19, alinéa 2 LSIC. Le contenu et la durée de cette formation initiale ou continue seront également définis en collaboration avec les représentantes et représentants de communes et d'OCTP intéressées et avec l'ACB et/ou l'association Cadres des communes bernoises.

2.5 Coûts/ressources

Selon le rapport, la mise en œuvre de la loi ne doit pas générer de coûts supplémentaires (ch. 10 et 11). La CIRE reste sceptique sur ce point. L'affirmation « Le canton de Berne ne dispose donc pas non plus d'une organisation de la sécurité efficace et limitant les coûts » va d'ailleurs dans ce sens. À lui seul, l'engagement de personnel doté des compétences requises pour la mise en œuvre de l'organisation de la sécurité dans l'administration cantonale va engendrer des coûts supplémentaires (voir les dispositions relatives aux compétences dans le projet d'ordonnance, art. 38, al. 4). La Direction des finances a elle-

même reconnu dans les questions et réponses qu'il n'était pas possible de chiffrer les gains d'efficience que la numérisation dégagera.

Par conséquent, la CIRE souhaite obtenir des explications sur les domaines dans lesquels la Direction des finances identifie de manière réaliste des besoins en ressources supplémentaires.

Il va de soi que l'administration publique devra à l'avenir consacrer davantage de moyens financiers et engager davantage de personnel en faveur de la sécurité de l'information et de la cybersécurité. Toutefois, cette charge supplémentaire ne résulte pas de la LSIC en tant que telle, car la loi et ses dispositions d'exécution décrivent uniquement ce qui constitue à ce jour « l'état de l'art » de la sécurité de l'information. Ainsi, la législation ne fait que refléter ce que les autorités doivent ou devraient en principe déjà entreprendre à ce jour afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux informations et de protéger contre les cyberattaques leurs systèmes ainsi que leur capacité à accomplir leurs tâches.

La charge supplémentaire découle en réalité des risques de sécurité en forte augmentation, qui existent indépendamment de la LSIC. Ces risques sont d'une part liés à la vulnérabilité croissante de l'économie, de la société et de l'administration publique de Suisse face aux cyberrisques. À mesure que la numérisation s'étend à tous les domaines de la vie, il est devenu, en quelques années seulement, beaucoup plus probable que des cyberattaques contre des infrastructures essentielles paralysent dans une large mesure la vie publique et économique en Suisse, ou qu'un grand nombre de personnes se retrouvent atteintes dans leur sphère privée suite au vol de grandes quantités de données ou dans leur patrimoine à cause d'une usurpation d'identité. Par ailleurs, les risques de sécurité croissants ne résultent pas non plus de l'augmentation des tensions géopolitiques et des conflits armés, qui, de plus en plus, s'étendent au cyberespace et touchent directement la Suisse. Ainsi la conseillère fédérale Viola Amherd a-t-elle écrit en préface du rapport sur la sécurité 2024 du Service de renseignement de la Confédération (SRC) : « La Russie et d'autres acteurs étatiques mènent [...] un conflit hybride contre les États occidentaux. Celui-ci nous concerne directement, sous la forme d'activités d'espionnage, de prolifération et d'influence ».

Pour contrer ces risques croissants, il est indispensable que les autorités du canton de Berne prennent davantage de mesures concrètes au cours des années à venir dans les domaines suivants, si elles ne l'ont pas déjà fait :

1. La **mise en œuvre de mesures de sécurité.** Il s'agit par exemple
   a) de protéger efficacement les informations sensibles contre les accès non autorisés (p. ex. par cryptage) à chaque étape de leur traitement,
   b) de mettre en place et de maintenir un système de gestion des personnes autorisées à accéder aux informations sensibles et de leurs droits d'accès (« Identity and Access Management »), qui garantit notamment que chaque personne, à tout moment, ne dispose pas plus d'autorisations que nécessaire.
   c) d'assurer une authentification sûre des utilisateurs lors de leur connexion aux systèmes informatiques, qui exclut autant que possible que des personnes non autorisées puissent se faire passer pour des personnes autorisées, par exemple au moyen d'une méthode d'authentification à deux facteurs, qui requiert un mot de passe ainsi qu'un autre élément d'accès tel qu'un code issu d'une application sur smartphone, et
   d) de contrôler régulièrement la fiabilité des personnes ayant accès à des informations sensibles au moyen d'un contrôle de sécurité des personnes.

2. Les mesures qui permettent d'**aménager les mesures de sécurité en fonction des risques,** par exemple :
   a) la mise en place et la maintenance d'un système de gestion des risques permettant à la direction d'identifier et d'évaluer régulièrement les risques de sécurité et de les éviter ou les réduire au moyen de mesures ou alors de les accepter, ainsi que

   b) la classification de toutes les informations et de tous les outils TIC en fonction de leur besoin de protection, afin de pouvoir adapter les mesures de sécurité au besoin de protection et ainsi d'éviter les mesures de sécurité excessives ou trop coûteuses.

3. Le **contrôle régulier de la mise en œuvre des mesures de sécurité** par toutes les parties prenantes telles que les fournisseurs de prestations externes (en cas de traitement de données sur mandat), les organisations partenaires ayant accès aux informations internes et les collaboratrices et collaborateurs internes. Cela passe par exemple par
   a) la demande et l'évaluation d'un rapport sur la mise en œuvre des mesures,
   b) des audits de la documentation de sécurité et des systèmes informatiques,
   c) l'évaluation des rapports d'incidents de sécurité éventuels et des contre-mesures et
   d) le contrôle de l'efficacité des mesures de sécurité, par exemple en simulant des attaques sur sa propre organisation et ses propres systèmes afin de repérer les vulnérabilités (tests d'intrusion).

4. Une organisation qui permet une **amélioration constante du niveau et de la culture de la sécurité** de l'autorité concernée, notamment
   a) un système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS), composé des processus par lesquels une autorité définit ses exigences et objectifs en matière de sécurité, en déduit les mesures à prendre, les met en œuvre et contrôle leur application, dans le cadre d'un cycle « plan-do-check-act » qui se répète en permanence et conduit ainsi à une amélioration constante,
   b) une procédure permettant de signaler, suivre et évaluer simplement et rapidement les incidents de sécurité, mais aussi
   c) la formation et le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs internes pour les questions de sécurité, de manière adaptée à la fonction occupée, ainsi qu'un travail de sensibilisation régulière du personnel, par exemple au travers d'exercices permettant de contrôler si les collaboratrices et collaborateurs réagissent correctement face à des attaques simulées (p. ex. hameçonnage par courriel).

Pour ce faire, les autorités ont besoin de ressources adéquates. Cela vaut en principe aussi pour les communes et les OCTP. Néanmoins, les mesures doivent toujours être fixées et mises en œuvre en fonction des risques encourus. Il peut donc arriver que les communes constatent, après avoir évalué les risques, qu'une grande partie de ces mesures n'est pas ou pas entièrement nécessaire à leur niveau. De plus, l'expérience montre qu'il est plus simple et plus efficace de mettre en œuvre des mesures par petites étapes en visant une amélioration constante, plutôt que de chercher à améliorer brusquement le niveau de sécurité d'une organisation par le biais d'un projet d'envergure. Cela permet également d'échelonner les mesures dans le temps et de mettre en place progressivement des ressources supplémentaires dédiées à la sécurité.

Au vu de la situation financière du canton, il est inenvisageable de contrer la charge financière supplémentaire qui lui incombe en augmentant les dépenses ou le plafond de postes de l'administration. Le Conseil-exécutif entend donc compenser la charge supplémentaire dans l'administration cantonale dans le cadre du budget informatique en cours et planifié et des effectifs actuels. Il s'appuie pour cela sur trois approches :

1. Il souhaite mettre à profit les **gains d'efficience dégagés par la numérisation** pour investir dans la sécurité, ce qui suppose une exécution systématique par les autorités du mandat de la loi sur l'administration numérique pour numériser les processus. Plus les processus de travail seront numérisés et ainsi partiellement ou intégralement automatisés, notamment grâce à l'intelligence artificielle, plus les ressources en personnel s'en trouveront libérées pour le traitement des dossiers et pourront être affectées par exemple à des postes de spécialistes de la sécurité.

2. Il souhaite renforcer la **collaboration en lien avec la numérisation**. Avec l'augmentation des coûts de l'informatique et de la sécurité informatique, il est essentiel que les autorités utilisent le plus possible des solutions communes, à tous les niveaux étatiques et en incluant les communes et tous les autres acteurs du secteur public. Cela permet d'effectuer un seul investissement pour le développement d'une solution unique en faveur de la sécurité. Pour cela aussi, la mise en œuvre du mandat de collaboration de la LAN est importante.

3. La **LSIC elle-même** constitue d'ailleurs un facteur important pour endiguer la hausse des coûts liés à la sécurité. Elle offre en effet aux autorités cantonales un cadre unique en matière de sécurité, comprenant des normes et des modèles uniformes. Par exemple, les différentes autorités n'ont pas besoin de décider quelles mesures de base prendre et comment les mettre en œuvre, ce qui les allège d'ores et déjà d'une charge non négligeable. Elles peuvent ainsi se concentrer sur l'identification et la gestion de leurs risques spécifiques.

2.6 Contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP)

À ce sujet, la CIRE souhaite obtenir des explications quant à la manière exacte dont le système prévu fonctionnera selon le projet du Conseil-exécutif, c'est-à-dire sans forme ou organe de contrôle uniforme, sans différenciation des niveaux de contrôle, sans périodicité et sans réglementation pour la conservation/destruction des données relevées. Il convient à cet égard de revenir sur les explications données oralement par la Direction des finances lors de la séance de la Commission, à savoir notamment que les contrôles de sécurité relatifs aux personnes devraient se limiter dans la grande majorité des cas à la demande d'extraits du casier judiciaire et du registre des poursuites et que ces contrôles concernent peu de fonctions de manière générale.

Compte tenu du fait que la CIRE a décidé à l'unanimité que les dispositions relatives au CSP devaient être renvoyées au Conseil-exécutif, la Direction des finances propose au Conseil-exécutif de se rallier à cette proposition. Il est prévu qu'une nouvelle proposition de réglementation soit ensuite délibérée en deuxième lecture. C'est pourquoi nous ne nous étendrons pas sur la proposition de réglementation du Conseil-exécutif, qui semble désormais vouée à l'échec.

Selon la conception du Conseil-exécutif que la CIRE propose de renvoyer, la procédure de contrôle de sécurité relatif aux personnes, déjà prévue dans la loi sur la police, doit être étendue à l'ensemble des autorités cantonales. Cela signifie que chaque autorité pourra décider elle-même des personnes à contrôler, mais pas pour autant que chaque collaboratrice ou collaborateur pourra à l'avenir être en quelque sorte « passé au crible » au gré des envies de sa ou son supérieur. En effet, l'article 22 LSIC réserve le CSP aux personnes appelées, dans le cadre de leur activité, à avoir « accès fréquemment ou à de nombreuses informations » classifiées CONFIDENTIEL ou SECRET ou à consulter de telles informations. Le nombre de personnes à contrôler dans l'administration devrait donc se limiter à quelques centaines. Il devrait s'agir en premier lieu de cadres et de collaboratrices et collaborateurs des secrétariat généraux et des offices assumant des tâches de sécurité (p. ex. poca, OSSM, OEJ, OIO) ainsi que de spécialistes informatiques dotés d'autorisations étendues leur permettant d'accéder à des informations sensibles. Les membres de l'équipe de support de l'OIO en font notamment partie, de même que les gestionnaires de service des applications telles que BE-GEVER ou GERES, qui servent au traitement d'informations sensibles.

De même, chaque autorité fixe elle-même la date et la fréquence des contrôles et décide quelles informations, parmi celles prévues par la loi, entrent dans le cadre des contrôles ; Néanmoins, ces décisions ne sont pas prises de façon arbitraire, mais résultent de l'évaluation individuelle des risques pour les intérêts de l'autorité à protéger en matière de sécurité. De la même manière qu'elle doit par exemple exa-

miner quelles mesures physiques ou organisationnelles doivent être prises pour protéger ses informations, l'autorité doit évaluer quelles personnes engagées ou nominées par ses soins représenteraient un risque considérable pour les intérêts publics à protéger par la LSIC si elles s'avéraient par exemple corrompues ou vulnérables au chantage. Nous considérons qu'un contrôle du casier judiciaire et du registre des poursuites est généralement suffisant car, dans la plupart des cas, ces registres reflètent les défauts de caractère graves portés à la connaissance des autorités. Par contre, pour les rares fonctions qui présentent un risque potentiel très élevé, il peut être proportionné de se référer aussi à des informations provenant des bases de données de la police ou de personnes qui ont été en contact avec la personne soumise au contrôle.

Contrairement à la réglementation de la Confédération, très formalisée et judiciarisée, les dispositions relatives à la procédure de contrôle sont par ailleurs minimalistes. De même, la conservation des documents n'est pas réglée dans la loi. Les règles correspondantes devraient être fixées par ordonnance, en conformité avec le principe de protection des données, selon lequel les données personnelles ne doivent être conservées que le temps nécessaire à leur utilisation.

L'inconvénient de cette approche réglementaire, par rapport à la réglementation fédérale très détaillée, est que le CSP peut être mis en œuvre différemment d'une autorité à l'autre et qu'il est plus difficile pour les personnes concernées de prévoir si et quand elles seront contrôlées. Du point de vue de la Direction des finances, cette solution présente cependant un avantage déterminant : celui d'avoir fait ses preuves à la poca et de pouvoir être mise en œuvre en autonomie par chaque autorité, sans être contraint d'engager un grand nombre de spécialistes CSP comme c'est le cas à la Confédération.

En outre, il faut répondre aux besoins des communes (« le maillon le plus faible de la chaîne », voir également ci-dessus).

Selon la conception de la LSIC, la loi ne s'applique aux communes que de manière très limitée, à savoir dans la mesure où des intérêts de sécurité du canton ou de la Confédération sont concernés (voir ch. 2.4 ci-dessus). Dans ce contexte, il aurait été envisageable d'appliquer également aux communes les dispositions relatives au CSP dès lors que le personnel des communes traite des informations classifiées du canton ou de la Confédération. Cela n'est pas prévu dans la LSIC pour les raisons suivantes :

a) La charge que représente la LSIC pour les communes doit être réduite au minimum nécessaire à la protection des intérêts de sécurité du canton et de la Confédération.
b) Le traitement par les communes d'informations classifiées des niveaux étatiques supérieurs est probablement l'exception plutôt que la règle.
c) Pour les services cantonaux responsables de la sécurité, il serait difficile de garder une vue d'ensemble des personnes devant être soumises au CSP au niveau des communes et de s'assurer que les contrôles ont été réalisés dans les règles de l'art.
d) Il est plus fréquent à l'échelle communale qu'à l'échelle cantonale que les affaires soient traitées par des membres des autorités élus par la population (membres du conseil communal, du parlement ou de commission). Or, pour ces personnes, un CSP n'est prévu ni par la LSI, ni par la LSIC.

Pour ces raisons et au vu des risques encourus, la Direction des finances estime défendable d'exclure les communes du champ d'application des dispositions relatives aux CSP. Toutefois, si la CIRE voyait un avantage à ce que les communes et les autres OCTP aient la possibilité d'appliquer les dispositions sur les CSP pour protéger leurs propres intérêts de sécurité, la Direction des finances ne verrait pas d'objection de principe à des demandes qui iraient dans ce sens.

La CIRE souhaite en outre obtenir des explications sur la position de la Direction des finances concernant l'avis des spécialistes selon lequel les dispositions ont encore besoin d'être « affinées ».

D’après nos souvenirs (les procès-verbaux de la Commission ne sont pas encore disponibles au moment où nous répondons aux présentes questions), l’expert qui a été interrogé par la CIRE a indiqué que les dispositions relatives au CSP étaient trop vagues dans la LSIC. Selon lui, elles ne permettent pas de déterminer précisément quelles informations sont demandées à quel moment. Les niveaux de contrôle fixés par la Confédération sont quant à eux plus clairs. Ils devraient figurer également dans la LSIC.

Cependant, d’après nos souvenirs, l’expert n’a pas expliqué pour quelles raisons, par exemple juridiques ou politiques, il jugeait utile de préciser la réglementation. Nous ne pouvons donc pas en dire plus sur son évaluation. Nous ne pouvons à ce sujet que renvoyer à notre évaluation ci-avant selon laquelle nous estimons judicieux de laisser l’autorité responsable décider de l’étendue du CSP en fonction de sa propre évaluation des risques. En outre, nous tenons à souligner que les règles relatives au CSP proposées par le Conseil-exécutif ont été élaborées de concert avec le préposé cantonal à la protection des données, ce qui indique en tous les cas qu’elles ne sont pas problématiques du point de vue des droits fondamentaux.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2020.KAIO.134
Classification :	Non classifié

Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité LSIC

Sommaire

1. Synthèse 2

2. Sécurité de l'information et cybersécurité 3
2.1 Risques inhérents à une société numérique 3
2.2 Objectifs stratégiques 3
2.3 Signification et contenu 4

3. Contexte 6
3.1 Confédération 6
3.2 Canton de Berne 6
3.2.1 Contexte 6
3.2.2 Objectif 7

4. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 8
4.1 Architecture des normes 8
4.2 Hiérarchie des normes 9
4.3 Synthèse du contenu 9
4.4 Objectifs d'effet 10

5. Forme de l'acte législatif 11

6. Droit comparé 11
6.1 Confédération 11
6.2 Cantons 11

7. Mise en œuvre, évaluation 11

8. Commentaire des articles 12
8.1 Dispositions générales 12
8.2 Principes 14
8.3 Mesures concernant l'organisation 16
8.4 Mesures techniques 20
8.4.1 Procédure de sécurité 20
8.4.2 Sécurité de l'exploitation 22
8.5 Mesures physiques 22
8.6 Mesures concernant les personnes 24
8.6.1 Sélection, formation et habilitation 24
8.6.2 Contrôle de sécurité relatif aux personnes (art. 20 à 27) 25
8.7 Organisation de la sécurité 26
8.8 Dispositions d'exécution 27
8.9 Dispositions finales 28

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 28

10. Répercussions financières 28

11. Répercussions sur le personnel et l'organisation 29

12. Répercussions sur les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques 29

13. Répercussions sur l'économie 29

14. Résultat de la procédure de consultation 30

15. Proposition 31

1. Synthèse

Avec la transformation numérique de l'administration, il est de plus en plus important de veiller à la sécurité de l'information et à la cybersécurité pour protéger les systèmes de l'administration contre la cybercriminalité, qui va croissante. Sur ce plan, l'administration cantonale manque toutefois de fondements techniques, organisationnels et légaux à de nombreux égards. La sécurité de l'information et la cybersécurité n'y sont réglementées qu'au coup par coup et par des textes qui se trouvent au bas de la hiérarchie des normes. En outre, la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (loi sur la sécurité de l'information, LSI)[1], qui entrera en vigueur probablement le 1er janvier 2024, commande aux cantons de se doter d'une législation équivalente pour le traitement d'informations fédérales ou pour l'utilisation de systèmes TIC de la Confédération.

Le présent projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC), qui a été élaboré dans le cadre du projet cantonal sur la sécurité de l'information dans le canton de Berne (SI BE), vient combler ces lacunes. Il complète la législation sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[2] et sur l'administration numérique (LAN)[3] ainsi que la loi, révisée, sur la protection des données (LCPD)[4]. Le Conseil-exécutif a jeté les bases de ces travaux législatifs dans son programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022[5] et dans la Stratégie pour une administration numérique (SAN)[6]. En outre, le comité stratégique TIC (CST) de l'administration cantonale a arrêté la Stratégie sur la sécurité de l'information BE 2022-2025 (Stratégie SIBE).

La LSIC doit se focaliser sur les risques, les besoins et les possibilités spécifiques au canton de Berne. Avec ses 33 articles, elle est beaucoup moins volumineuse que la LSI, qui en compte plus de 100. Elle ne s'applique aux communes et autres organisations autonomes chargées de tâches publiques que lorsque celles-ci traitent des informations classifiées par le canton ou par la Confédération ou qu'elles utilisent les outils informatiques de ceux-ci.

Parmi les principales nouveautés apportées par la LSIC figurent des règles organisant la haute direction en matière de prévention et régissant la classification d'informations et d'outils TIC ainsi que le contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP). Le projet confie aux organes cantonaux chargés de l'administration numérique et des TIC les hautes responsabilités en matière de coordination et de pilotage de la sécurité de l'information et de la cybersécurité.

La sécurité de l'information et la cybersécurité ne se limitent pas aux outils TIC. Elles englobent aussi des mesures de sécurité physique, en particulier portant sur les personnes, l'être humain représentant la plus grande source de risques pour la sécurité de l'information et la cybersécurité.

[1] https://fedlex.data.admin.ch/eli/cc/2022/232
[2] LFDP, RSB 152.05 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.05
[3] https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/109.1
[4] LCPD, RSB 152.04 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.04
[5] ACE 1311/2018
[6] ACE 719/2019

Il est prévu que la LSIC, comme l'ordonnance qui s'y rapporte, entre en vigueur dans le courant de l'année 2024.

2. Sécurité de l'information et cybersécurité

2.1 Risques inhérents à une société numérique

L'importance de certaines informations n'est souvent perçue qu'après la survenue d'un incident et des dommages qu'il cause. La perte, le vol, la divulgation non autorisée et l'utilisation abusive d'informations peuvent avoir de graves conséquences non seulement pour les autorités, mais aussi pour les entreprises et les particuliers. Les infrastructures d'information et de communication ainsi que les différents outils informatiques que les autorités et les entreprises emploient pour assister leurs processus d'affaires sont vulnérables. Une panne touchant l'exploitante d'une infrastructure critique indispensable au fonctionnement de la société, de l'économie, du canton ou de la Confédération peut entraîner des conséquences catastrophiques, voire la perte de vies humaines.

Une panne des outils TIC d'un hôpital, où sont enregistrés les données de la patientèle, des diagnostics et des traitements et où les machines d'assistance vitale sont connectées à Internet en fournit une illustration. Ce serait également le cas d'une défaillance du réseau de télécommunication de la centrale d'appels d'urgence de Berne. Autre exemple : les transports publics et les fournisseurs d'énergie publics ou privés gérés à l'aide d'outils informatiques, dont le dysfonctionnement aurait de lourdes répercussions.

2.2 Objectifs stratégiques

Le canton de Berne avance résolument vers la cyberadministration et aspire à la primauté du numérique dans l'administration. Il définit ainsi sa vision en la matière au point 4 de la Stratégie pour l'administration numérique (SAN) du 26 juin 2019 :

> *La cyberadministration va de soi : des prestations de services des autorités à la fois transparentes et efficaces, fournies par voie électronique sans rupture de support à la population, aux acteurs économiques et à l'administration.*

Le Grand Conseil a inscrit la primauté de l'administration numérique à l'article 5 LAN :

> *[1] Les autorités agissent, informent et communiquent par voie électronique, à moins qu'elles ne puissent accomplir efficacement leurs tâches sous cette forme.*
> *[2] La forme de document déterminante au plan juridique est la forme numérique.*
> *(…)*

La protection des informations et des données personnelles est capitale pour la gouvernance étatique, en particulier pour la réputation des autorités, qui est un facteur crucial de la confiance placée en elles. C'est pourquoi la SAN subordonne sa mise en œuvre au principe suivant (point 6) :

> *Fiabilité et sécurité : La mise en œuvre de nouvelles solutions considère d'emblée le besoin législatif, la protection des données et la sûreté de l'information.*

Pour la même raison, la Stratégie sur la sécurité de l'information BE 2022 à 2025 du 14 décembre 2021 formule également ainsi la vision de la sécurité de l'information au sein de l'administration cantonale (point 5) :

Les DIR/CHA/JUS garantissent dans tous les domaines une sécurité de l'information uniforme et optimale :

- *elles agissent en pleine conscience de la sécurité et de leur responsabilité dans un environnement numérique,*
- *elles prennent des mesures adéquates aux risques pour protéger leurs informations et leurs valeurs.*

Les DIR/CHA/JUS mettent à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des consignes concernant la sécurité de l'information.

L'administration cantonale met dès lors en œuvre les objectifs de sécurité et les orientations stratégiques ainsi définis – dont fait partie la LSIC.

Par ailleurs, comme toutes les autorités cantonales et communales du canton de Berne sont interconnectées via des outils TIC, la sécurité de l'information et la cybersécurité ne peuvent être garanties que grâce à des règles valant pour toutes les autorités. C'est le rôle de la LSIC.

2.3 Signification et contenu

Ce ne sont pas tant les déficiences techniques des outils TIC que les faiblesses humaines, par exemple problèmes financiers ou tendance délictueuse, qui menacent la sécurité de l'information et la cybersécurité. En conséquence, le dispositif réglementaire de la LSIC doit comporter non seulement des mesures de sécurité techniques, mais aussi des mesures applicables aux collaboratrices et collaborateurs et au personnel d'encadrement.

Les informations et les données personnelles doivent être protégées en employant les techniques et pratiques de dernière génération, de sorte à garantir le fonctionnement infaillible de l'État (informations factuelles) d'une part et, d'autre part, à protéger aussi les droits fondamentaux et en particulier la sphère privée et intime (vie familiale, maladies, vie sexuelle) des personnes physiques (données personnelles).

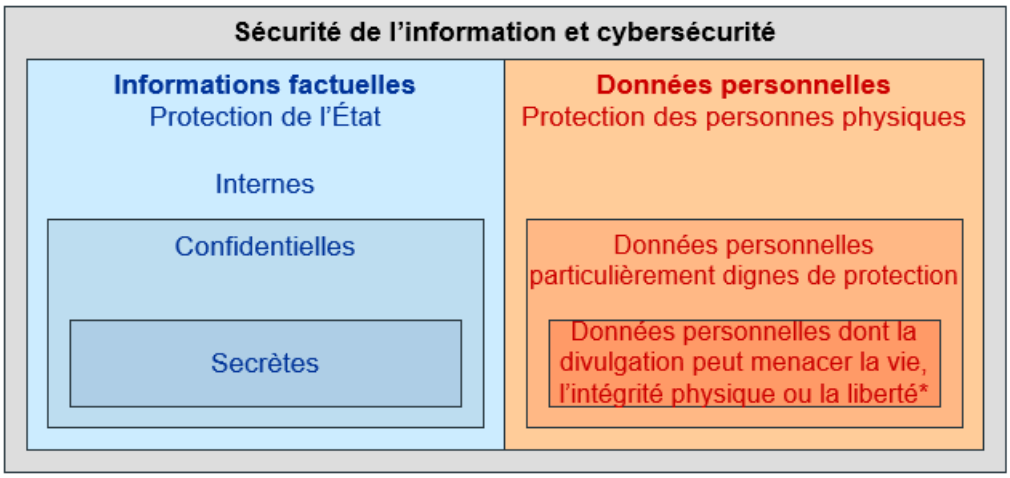


Illustration 1 : zone d'impact, objectifs et contenu de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

*Exemples : informations sur des personnes du canton travaillant pour le Service de renseignement de la Confédération ou en qualité d'agents infiltrés dans le cadre de la lutte contre le crime organisé ou informations sur un parent craignant que ses enfants soient enlevés par l'autre. Selon la LCPD, les données personnelles ne forment pas une catégorie particulière, mais elles nécessitent une protection renforcée en raison du danger qu'elles peuvent représenter (art. 14, al. 1 LCPD).

La protection des données, qui est inscrite dans la Constitution et dans la loi, n'est garantie que si la sécurité de l'information et la cybersécurité sont assurées au moyen des techniques et pratiques de dernière génération et qu'elles préservent les aspects suivants :

a) Confidentialité
L'accès aux informations doit être réservé aux personnes habilitées. La divulgation illicite d'informations peut constituer une grave atteinte au secret de fonction, au secret professionnel et au secret commercial ou à la personnalité de particuliers, par exemple la communication des facteurs de comorbidité d'une personne ayant contracté le COVID ou de l'adresse exacte des centres de stockage des vaccins contre le COVID.

b) Disponibilité
Les informations doivent être disponibles au moment où elles sont nécessaires, sous peine d'empêcher ou de fausser des décisions importantes. Exemples : les informations nécessaires à Swissmedic pour autoriser des vaccins contre le COVID ou l'application mobile « COVID certificate ».

c) Intégrité
Les informations doivent être exactes, complètes et à jour, ce qui signifie qu'elles doivent autant que possible être infalsifiables, au risque de causer des dommages pouvant aller jusqu'à causer des décès, par exemple en cas d'erreur concernant les facteurs de comorbidité d'une personne atteinte du COVID ou le certificat de vaccination véritable et infalsifiable délivré aux personnes effectivement vaccinées contre le COVID.

d) Traçabilité
Les informations doivent pouvoir être répertoriées selon leur source, leur circuit et leurs dates de traitement. Il doit être possible d'établir qui a traité quelle information à quel moment. Exemple : le certificat COVID doit indiquer qui s'est fait vacciner, à quelle date et quelle autorité a délivré le certificat. (Le terme « traitement » est pris au même sens large dans la LSIC que dans la LCPD : « Est considérée comme traitement de données personnelles toute activité ayant directement trait à ces dernières, et notamment le fait de recueillir, de conserver, de modifier, de combiner, de communiquer ou de détruire des données personnelles. » [art. 2, al. 4 LCPD]).

e) Cybersécurité
Elle est garantie lorsque les quatre critères de sécurité de l'information ci-dessus sont remplis lors du traitement ou de l'échange d'informations par l'intermédiaire d'infrastructures d'information et de communication - en particulier Internet (art. 3, lit. *a* de l'ordonnance fédérale sur les cyberrisques)[7]. Exemple : le serveur de la Confédération doit être accessible par Internet pour pouvoir vérifier la validité du certificat COVID.

Seul un dispositif de sécurité de l'information et de cybersécurité réellement performant permet de répondre aux objectifs de protection des données, à savoir la protection et l'exactitude des données personnelles, qui relèvent du droit fondamental de protection de la sphère privée garanti par la Constitution (art. 12, al. 3 et 18 de la Constitution cantonale réglant respectivement la protection de la sphère privée et celle des données[8], cf. graphique ci-dessous).

[7] OPCy, RS 120.73 ; https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/416/fr#art_3
[8] ConstC, RSB 101.1 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/101.1

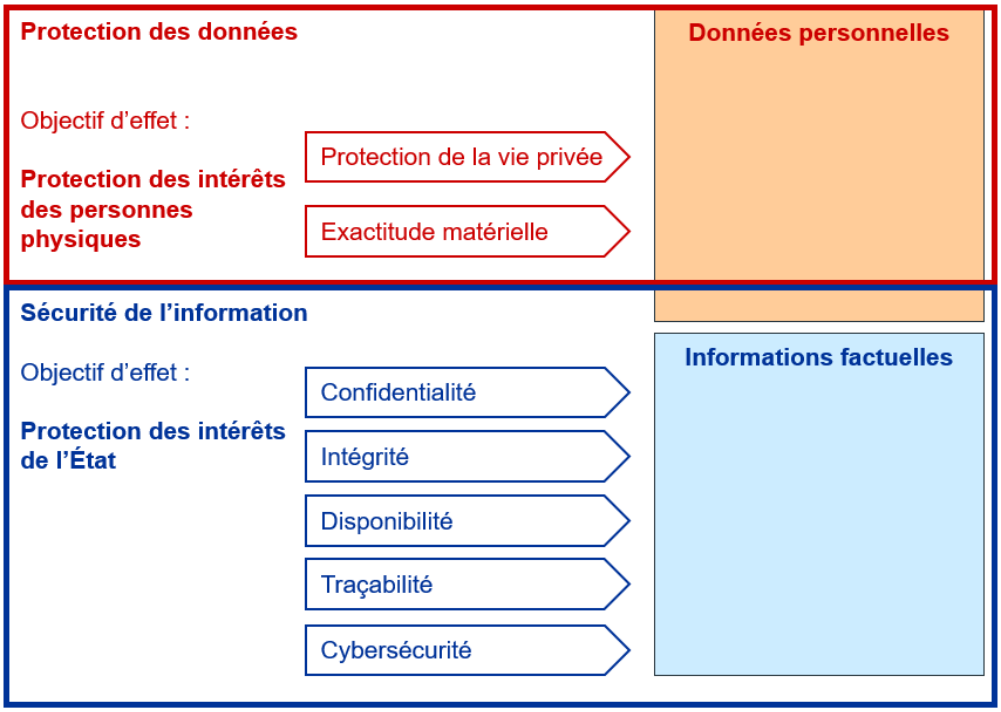


Illustration 2 : La sécurité de l'information et la cybersécurité, condition sine qua non à la protection des données

Les explications ci-dessus montrent que la sécurité de l'information et la cybersécurité posent non seulement des exigences spécifiquement techniques, mais aussi et surtout des exigences matière de droit, d'organisation, de processus et en particulier envers les personnes et leur hiérarchie. Elles concernent toutes les affaires de gestion publique, ce qui explique leur extrême complexité.

3. Contexte

3.1 Confédération

La LSI, que l'Assemblée fédérale a adoptée le 18 décembre 2020, qui devrait entrer en vigueur intégralement le 1er janvier 2024. Les cantons travaillent avec des informations et des données personnelles de la Confédération et utilisent ses applications, par exemple dans les domaines de la circulation routière, des poursuites pénales, des affaires militaires ou du Service de renseignement. C'est pourquoi la LSI exige des cantons soit qu'ils se dotent de dispositions équivalentes, soit qu'ils adoptent sa réglementation, spécialement conçue pour les vastes tâches de la Confédération (art. 3 LSI, Application de la loi aux cantons). Le présent projet de loi correspond à la première solution. Il adapte donc les dispositions fédérales à la situation bernoise, ce qui le rend à la fois plus efficace et plus économique. Dans les domaines de l'administration ne traitant pas d'informations de la Confédération ni n'utilisant ses systèmes, le canton est en principe libre de régler ou non la sécurité de l'information et la manière dont il entend le faire. Une solution consistant à édicter à cet effet des prescriptions de sécurité distinctes, au contenu différent, ne serait guère praticable. Aussi la LSIC s'applique-t-elle uniformément à toutes les autorités (voir réserve concernant le Grand Conseil à l'art. 31 LSIC).

3.2 Canton de Berne

3.2.1 Contexte

L'analyse de la législation bernoise relative à la sécurité de l'information et à la cybersécurité (analyse des bases légales datant du 30 octobre 2019, réalisée dans le cadre du projet Sécurité de l'information BE) est parvenue aux conclusions suivantes :

1. Le canton de Berne ne dispose d'aucune règle de droit formelle, à caractère général et abstrait fixant les objectifs, le contenu, la structure et les processus relatifs à la sécurité de l'information et à la cybersécurité. Les autorités bernoises ne disposent donc d'aucune définition commune des notions de sécurité de l'information et de cybersécurité, ni, par voie de conséquence, de règles uniformes pour les mettre en œuvre.

2. Les exigences actuelles en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité concernent exclusivement les données personnelles et ne sont fixées qu'à l'échelon de l'ordonnance et encore, de manière incomplète, mal articulée et uniquement dans le contexte de la protection des données (ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données, OPD)[9]. Ni la cybersécurité, ni la protection des informations factuelles ne sont réglementées.

3. Un seul acte législatif règle la classification, à savoir l'ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (ordonnance sur la classification, OCACE)[10], mais il ne s'applique qu'à des documents (et non à des informations) de l'administration cantonale et vaut uniquement pour les affaires du Conseil-exécutif. Aucune disposition ne règlemente la classification et le traitement des autres informations, qu'elles soient imprimées, numériques ou orales. Toute la charpente de la sécurité de l'information et de la cybersécurité fait défaut dans le canton de Berne.

4. L'ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD)[11] ne règle pas non plus la protection des informations ou des objets, comme les hôpitaux et les établissements d'exécution des peines.

5. En guise d'organisation de la sécurité dans toute l'administration, l'OD SIPD se borne à désigner et assigner les responsables de la sécurité informatique (RSI) dans chaque DIR/CHA/JUS ainsi que la personne déléguée à la sécurité informatique, qui est responsable de la sécurité pour toute l'administration, de la même manière que la personne déléguée à la protection des données. Le canton de Berne ne dispose donc pas non plus d'une organisation de la sécurité efficace et efficiente.

3.2.2 Objectif

3.2.2.1 Motion 277-2018 « Sécurité de la communication et échange des données »

La motion 277-2018 « Sécurité de la communication et échange des données » du 28 novembre 2018[12] traite de l'échange d'information et de données personnelles au sein de l'administration. Voici ce qu'a décidé le Grand Conseil le 10 novembre 2019 à l'issue de la délibération de cette motion :

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte et plus exactement de garantir

1. *qu'à tous les niveaux de l'administration et au sein de la police de Berne, ce soient toujours les logiciels et les applications les plus sûrs qui sont utilisés pour la communication électronique :*
   Adoption et classement.
2. *que dans les écoles aussi, des logiciels et des applications sûrs soient utilisés pour la communication :*
   Adoption sous forme de postulat.

[9] OPD, RSB 152.040.1 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.040.1
[10] OCACE, RSB 152.17 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.17
[11] OD SIPD, RSB 152.040.2 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.040.2
[12] Motion 277-2018

3. *que les données soient enregistrées et conservées sur des serveurs suisses :* Adoption.
4. *qu'en ce qui concerne également la communication avec des externes, lorsqu'il s'agit de données et de documents dignes de protection, des logiciels et des applications sûrs soient utilisés pour la communication.*

3.2.2.2 Stratégie pour une administration numérique – plan stratégique 2021

Par arrêté du 20 janvier 2021[13], le Conseil-exécutif a lancé l'élaboration de la LSIC et le projet Sécurité de l'information BE (SI BE) avec l'objectif de « *faire fortement progresser la numérisation, de créer des bases décisives pour des projets de numérisation spécifiques et de contribuer de façon significative à la mise en œuvre de la stratégie [pour une administration numérique]* ».

La LSIC constitue la base légale et donc la condition nécessaire à la mise en place, dans le canton de Berne, d'un dispositif de sécurité de l'information et de cybersécurité uniforme, global, efficace et efficient.

4. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

4.1 Architecture des normes

Dans le canton de Berne, les quatre lois ci-dessous sont soit déjà en vigueur soit en cours d'élaboration :

- Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP), entrée en vigueur le 1er mars 2021.
- Loi sur l'administration numérique (LAN), que le Grand Conseil a examinée en seconde lecture et adoptée lors de sa session de printemps de 2022.
- Loi sur la protection des données (LCPD), dont la Direction de l'intérieur et de la justice a lancé la révision à l'été 2020.
- Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC), proposée ici.

Ces lois forment les quatre piliers de la sécurité de l'information et de la protection des données :

[13] Stratégie pour une administration numérique (be.ch)

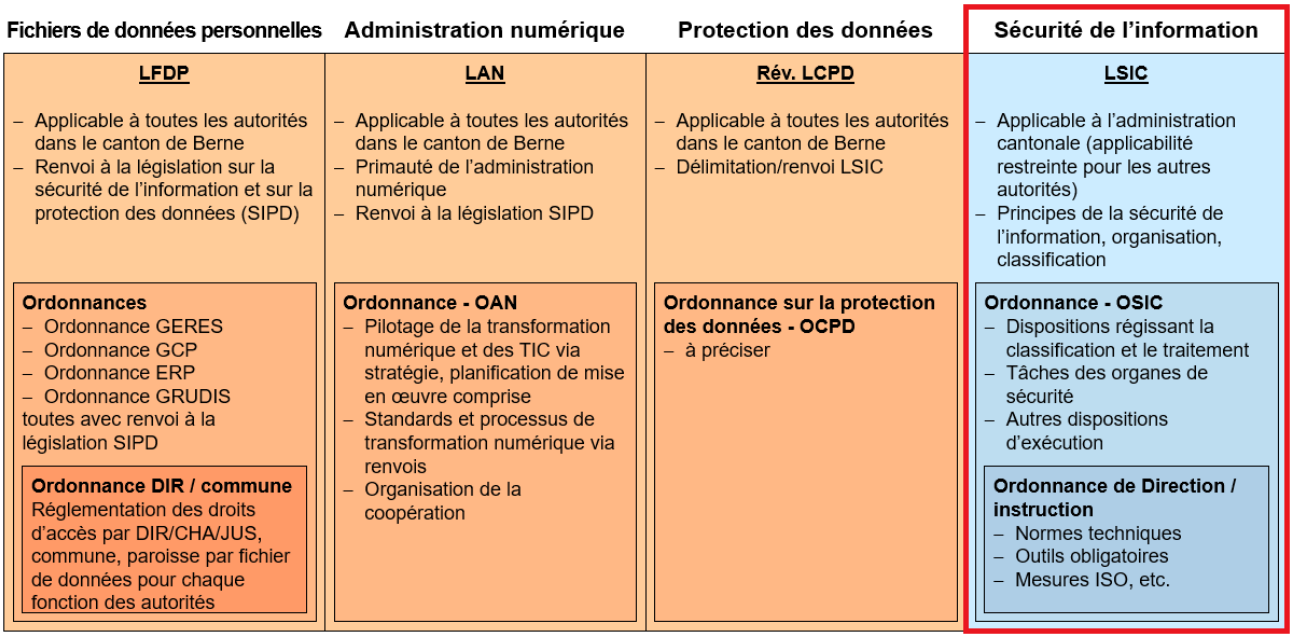


Illustration 3 : les quatre piliers de la législation bernoise en matière de sécurité de l'information et de protection des données

4.2 Hiérarchie des normes

La LSIC donne un fondement au dispositif réglementaire de pilotage et de gestion de la sécurité de l'information et de la cybersécurité du canton de Berne. Ce dispositif prend appui sur les normes à caractère général et abstrait de la LSIC et de l'OSIC et s'étend jusqu'aux règles à caractère individuel et concret de réalisation d'un projet, de mise en œuvre de mesures de réduction du risque ou de désignation des personnes appelées à exercer une fonction critique dans l'administration bernoise :

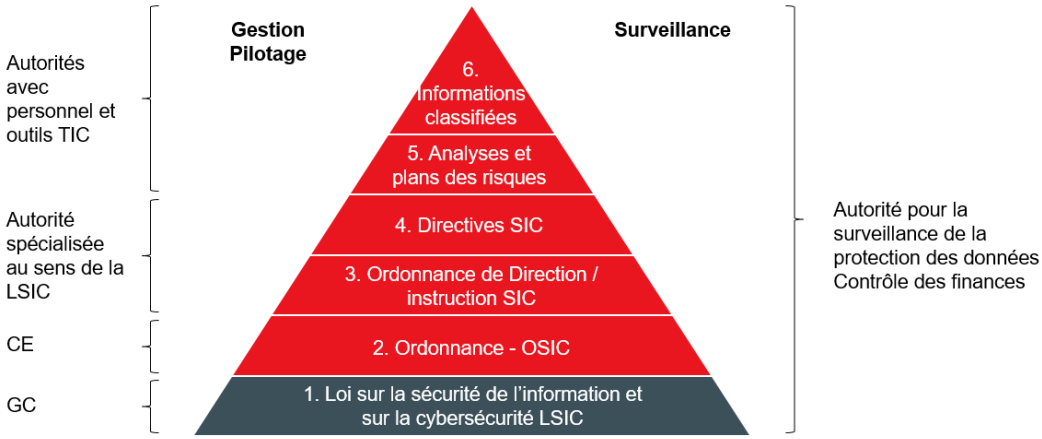


Illustration 4 : Fondements du pilotage et de la gestion de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

4.3 Synthèse du contenu

La LSIC est bien plus courte et plus claire que la LSI de la Confédération, qui compte plus de 100 articles. D'abord parce qu'elle n'a pas besoin de réglementer les thèmes ne concernant que la Confédération avec ses besoins sécuritaires spécifiques (armée, service de renseignement, politique étrangère, etc.) et, deuxièmement, du fait que les dispositions détaillées ne revêtant aucun caractère stratégique fondamental et ne portant pas atteinte aux droit fondamentaux sont reléguées à l'échelon de l'ordonnance ou des instructions, afin de pouvoir rapidement adapter les dispositions à l'évolution de

la technique et des risques. Aucune règle portant sur la sécurité physique des infrastructures sensibles n'est inscrite dans la LSIC : d'une part, cela ne relève pas de la sécurité de l'information et, d'autre part, les mesures de protection fondées sur les risques qui ont déjà été prises ne nécessitent pas de base légale particulière (la vidéosurveillance est déjà réglée par la loi sur la police).

Il est notoire que l'être humain représente toujours la plus grande menace pour la protection de l'information. Des personnes endettées ou faibles de caractère peuvent être séduites par la corruption ou d'autres actes délictueux. C'est pourquoi de nombreux offices demandent d'ores et déjà un extrait de casier judiciaire et du registre des poursuites à certains membres de leur personnel. Ainsi l'Office de l'informatique et de l'organisation (OIO), l'Office du personnel (OP), l'Intendance des impôts (ICI) et l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) ont adopté cette pratique. Ces documents sont également réclamés à toutes les personnes qui se présentent à l'élection des juges, celle-ci relevant du Grand Conseil. À ce jour, seule la police dispose d'un fondement légal explicite à cet usage, et ce aux articles 160 et suivants de la loi sur la police (LPol)[14]. En matière de protection, les besoins de la police et de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) dépassent en outre la seule sécurité informatique, compte tenu de leurs objets (installation de gestion des interventions et prison) et des entreprises qu'ils mandatent.

4.4 Objectifs d'effet

Outre la sécurité de l'information et la cybersécurité, qui constituent ses principaux objectifs, le dispositif réglementaire de la LSIC doit en outre produire les effets suivants :

a) Créer une compréhension commune des échelons de classification INTERNE[15], CONFIDENTIEL et SECRET.
b) Diminuer la quantité d'informations classifiées en uniformisant et en clarifiant les consignes légales en la matière :

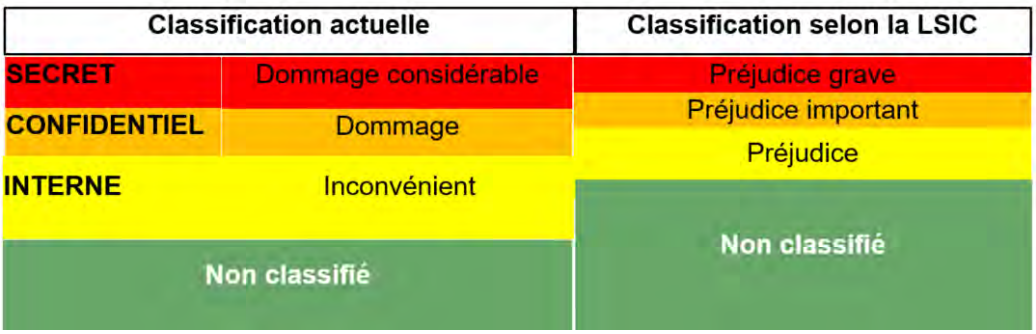


Illustration 5 : Diminution des classifications par la LSIC

c) Réduire le coût des mesures de sécurité en diminuant la quantité d'informations classifiées grâce à une classification ciblée, adaptée aux risques : « une place pour chaque chose et chaque chose à sa place ».
d) Définir, dans les actes législatifs d'exécution, des dispositions cohérentes de gestion des informations classifiées, valables pour l'ensemble des autorités et à tous les échelons de traitement.
e) Garantir que le personnel, et en particulier les cadres, prêtent l'attention nécessaire à la sécurité de l'information et à la cybersécurité (sensibilisation).
f) Fournir aux cadres des outils leur permettant d'identifier les faiblesses que leurs collaboratrices et collaborateurs représentent en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.
g) Organiser la sécurité en définissant clairement les responsabilités, les tâches et les compétences.

[14] RSB 551.1 ; https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/551.1
[15] Selon la pratique fédérale, les catégories de classification sont écrites en majuscules, et ce afin de les différencier du terme employé dans le langage quotidien et de mieux les distinguer dans des documents. La Commission de rédaction a toutefois souhaité que les intitulés des échelons de classification ne soient pas écrits en majuscules dans le texte de loi. Les règles de présentation cantonales définiront si nécessaire de manière plus détaillée dans quels documents et à quels endroits il conviendra d'utiliser les majuscules ou les minuscules.

5. Forme de l'acte législatif

Compte tenu de leur caractère fondamental et stratégique d'une part et des graves atteintes aux droits des personnes qu'implique le contrôle de sécurité relatif aux personnes d'autre part, la sécurité de l'information et la cybersécurité doivent être encadrées par une loi. Les dispositions d'exécution seront définies par des ordonnances, des ordonnances de Direction ou des instructions (cf. chap. 4.2 ci-dessus).

6. Droit comparé

6.1 Confédération

Adoptée par le Parlement fédéral le 18 décembre 2020, la LSI devrait entrer en vigueur intégralement le 1er janvier 2024 (cf. chap. 3.1 plus haut).

6.2 Cantons

L'examen des législations des autres cantons au début de l'année 2022 a montré qu'il n'existe aucun modèle dont pourrait s'inspirer le canton de Berne. En effet, aucun canton ne s'est encore doté d'une loi similaire. Deux cantons, Zurich et Fribourg, ont réglementé la sécurité de l'information et la cybersécurité à l'échelon de l'ordonnance : Zurich applique le large dispositif réglementaire de la norme ISO 27001 à l'échelon de son administration ; compte de tenu de la LSI et étant donné qu'il a l'intention d'intégrer aussi les autres autorités, il étudie cependant l'opportunité de se doter d'une loi. Quant à Fribourg, son ordonnance ne réglemente que la sécurité des données personnelles.

7. Mise en œuvre, évaluation

Les projets de mise en œuvre et leur planning suivent le calendrier de mise en œuvre de la Stratégie SI BE (cf. illustration 6, p. 16 de cette stratégie) :

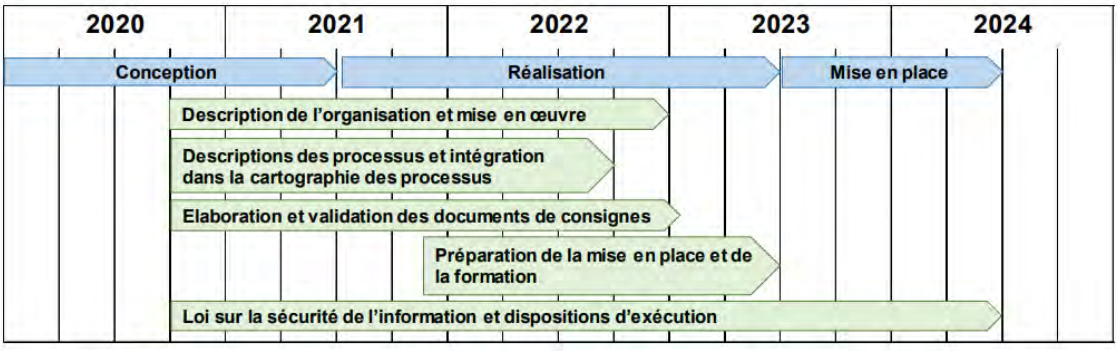


Illustration 6 : Mise en œuvre de la LSIC, projet SI BE compris

La mise en œuvre sera évaluée dans des processus d'amélioration continue à élaborer dans le cadre de la mise en œuvre.

8. Commentaire des articles

8.1 Dispositions générales

Article 1 – But

L'alinéa 1 énonce que la loi porte à la fois sur les informations en tant que telles et sur les outils utilisant les technologies de l'information et de la communication (outils TIC). La loi ne fait en principe aucune différence entre « informations » et « données », la notion d'information recouvrant les deux. Elle définit le terme « outils TIC » à l'article 4, alinéa 1, lettre *c*.

Alinéa 2 : la sécurité n'est pas une fin en soi. Son rôle est de protéger les intérêts publics cités. La loi protège donc en premier lieu les intérêts des autorités du canton de Berne, ce qui agit toutefois indirectement sur la confiance que les tiers placent en elles. La LSIC protège donc les intérêts publics suivants :

a) L'objectif central de cette loi est de préserver la capacité de décision et d'action des autorités (lit. *a*). Pour accomplir les missions que leur confèrent la Constitution et la loi, les autorités doivent pouvoir compter sur la disponibilité, l'intégrité et la traçabilité de leurs informations et, dans certains cas, sur la confidentialité des informations ainsi que la fiabilité de l'infrastructure informatique.

b) La lettre *b* vise en premier lieu les informations des domaines de la police, du renseignement (sur mandat de la Confédération) et de certains secteurs de l'approvisionnement du pays (réserves obligatoires cantonales) ainsi que les moyens mis en place par les autorités pour assurer la sécurité. Ces informations sont souvent hautement confidentielles, car leur utilisation abusive peut avoir des conséquences vitales pour l'État, la population ou certaines personnes ou certains groupes de personnes. Pour la même raison, les autorités doivent pouvoir compter sur la disponibilité et le fonctionnement permanents des outils TIC qu'elles emploient pour les assister dans des tâches de sécurité critiques, et ce, même en temps de crise.

c) La lettre *c* porte sur les obligations légales et contractuelles que les autorités doivent respecter pour protéger les informations qui ne tombent pas sous le coup des lettres *a* et *b*. Elle met en œuvre la conformité légale et contractuelle de la protection de l'information.

   Pour accomplir leurs tâches légales, les autorités traitent une très grande quantité d'informations, qu'elles doivent protéger en vertu des dispositions légales les plus diverses (loi sur la protection des données, loi sur les impôts, loi sur la police, loi sur les avocats et les avocates, etc.) ou qu'elles reçoivent de tiers à l'unique condition d'en garantir une protection adéquate.

   Les secrets professionnel ou commercial, le secret de fabrication ou la préservation du caractère confidentiel et de l'intégrité de données personnelles ne servent certes pas directement les intérêts des autorités elles-mêmes. Celles-ci sont néanmoins tenues de protéger ces informations, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un contrat. Qu'elles manquent notoirement à cette obligation et leur crédibilité en pâtit, ce qui entrave considérablement leur capacité d'action. Sans compter que leurs organes sont alors passibles de poursuites au pénal et au civil.

   La lettre *c* embrasse donc toutes les informations que les autorités doivent traiter et protéger, mais qui ne sont pas nécessairement classifiées. Elle protège également l'intérêt des autorités à la préservation de leur crédibilité.

Article 2 – Champ d'application

En ce qui concernant son champ d'application, la LSIC reprend l'approche de la LSI. Selon cette dernière, ne s'appliquent aux cantons que les dispositions relatives aux informations classifiées, lorsque les cantons traitent des informations classifiées de la Confédération, et à la sécurité des moyens informatiques, lorsque les cantons accèdent à des moyens informatiques de la Confédération (art. 3, al. 1 LSI). La loi précise que ces dispositions ne s'appliquent pas aux cantons s'ils garantissent une sécurité de l'information au moins équivalente (art. 3, al. 2 LSI). Cette dernière condition sera remplie avec l'entrée en vigueur de la LSIC.

Sur le même modèle, la LSIC, dans son ensemble, vaut exclusivement pour les autorités cantonales. En vertu du principe de subsidiarité, elle ne s'applique aux communes et aux autres autorités autonomes au plan de l'organisation (hôpitaux, hautes écoles, entreprises publiques bernoises, etc.) que lorsque celles-ci utilisent des informations ou interagissent avec des systèmes du canton ou de la Confédération. Pour le reste, il leur incombe de se doter de dispositions de sécurité adaptées à la protection que nécessitent leurs informations. En vertu de l'article 17 LCPD, elles sont en outre tenues de sécuriser les données personnelles (cf. commentaire de l'art. 3 ci-dessous).

Article 3 – Relation avec d'autres lois

L'alinéa 1 règle le potentiel conflit entre la LSIC (protection de l'information) et le principe de publicité inscrit dans la loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM ; RSB 107.1; entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2024). Comme dans la législation fédérale, ce conflit est résolu par le fait que les règles de LIAM priment. Cela signifie qu'une classification est un élément à considérer pour peser les intérêts selon les articles 27 et suivants LIAM, mais n'exclut pas d'emblée l'accès aux informations selon la LIAM.

L'alinéa 2, de son côté, ne régit pas un conflit de lois, mais formalise la règle selon laquelle les méthodes inscrites dans la LSIC, comme la gestion des risques prévue à l'article 5, valent aussi pour les informations dont la protection est prescrite par d'autres lois. Certains actes législatifs particuliers, comme les lois sur la protection des données, sur le Grand Conseil, sur les impôts, sur la santé publique ou sur les avocats et les avocates, règlent notamment l'obligation de garder le secret pour leur champ d'application. Ces dispositions l'emportent si elles divergent de la LSIC (al. 2). À cet égard, la distinction entre la notion d'information selon la LSIC et celle de données personnelles selon la LCPD est particulièrement importante. La LCPD régit la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes que les autorités cantonales doivent garantir lorsqu'elles traitent des données personnelles (art. 1, But). Elle dispose notamment que les autorités doivent traiter les données personnelles conformément à la loi, dans le respect du principe de proportionnalité, dans un but déterminé et de la manière la plus transparente possible pour les personnes concernées (art. 5, Admissibilité du traitement de données personnelles). Elle précise que le traitement des données personnelles obéit aux règles qu'elle édicte.

Toutefois, la LSIC complète la LCPD pour ce qui concerne les exigences relatives à la disponibilité, à l'intégrité des données personnelles et à la *protection effective* de la confidentialité. Par exemple, l'article 17 LCPD exige concrètement que toute personne qui traite des données personnelles veille à leur sécurité. De leur côté, les articles 4 à 6 OPD concrétisent les exigences de protection des données personnelles en spécifiant notamment que les mesures techniques et organisationnelles doivent intégrer les dernières évolutions techniques, sans pour autant définir ce qu'est l'évolution technique ni qui a la responsabilité de la définir. À terme, c'est la LSIC et ses dispositions d'exécution, en particulier l'ordonnance, qui s'appliqueront sur ces points. La confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et la traçabilité doivent aussi être garanties en matière de données personnelles. Or celles-ci sont rarement classifiées explicitement, car la classification est réservée à la protection des intérêts publics du canton au sens strict selon l'article 1, alinéa 2 LSIC. Les données personnelles ne sont classifiées

qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il est nécessaire de protéger à la fois la personne physique en vertu de la LCPD et l'intérêt public en vertu de la LSIC. C'est le cas notamment des données personnelles particulièrement dignes de protection des conseillères et conseillers fédéraux.

Par conséquent, les dispositions d'exécution de la LSIC attribueront aux informations et aux données personnelles un niveau de protection dépendant non seulement des besoins mais aussi des critères de confidentialité, de disponibilité, d'intégrité et de traçabilité (voir à ce sujet l'illustration 7 dans le commentaire de l'art. 8). De cette manière, la standardisation des mesures en fonction des connaissances scientifiques et techniques les plus récentes, qui sera corrélée aux différents niveaux de protection, permettra aussi de satisfaire aux exigences de sécurité des données définies par la législation sur la protection des données et, du même coup, de renforcer la protection des données dans le canton.

Article 4 – Définitions

Tel que le définit la lettre *c*, le terme *outils TIC* est un générique désignant tous les équipements utilisant les techniques de l'information et de la communication ; il est équivalent aux ressources TIC définies à l'article 4, alinéa 3, lettre *a* LAN. Des termes plus précis (système d'information, réseau, application, transmission de la voix humaine, téléphonie, etc.) seront utilisés et définis à l'échelon de l'ordonnance et des instructions. Un outil TIC peut aussi se composer de plusieurs systèmes ou outils formant une seule entité fonctionnelle.

8.2 Principes

Article 5 – Obligations des autorités

L'alinéa 1, lettre a oblige expressément les autorités à évaluer le besoin de protection des informations qui relèvent de leur domaine de responsabilité. Cela suppose déjà qu'elles sachent de quelles informations elles disposent. Elles doivent donc tenir un inventaire complet et à jour de leurs informations et données, qui est aujourd'hui identique à celui de tous les outils TIC contenant des informations ou des données. Les autorités doivent d'abord déterminer le besoin de protection à la lumière des intérêts publics à préserver, avant de pouvoir arrêter des mesures de protection adaptées aux risques qui soient à la fois efficaces et économiques, - selon le principe « une place pour chaque chose et chaque chose à sa place ». Un inventaire complet réalisé dans cet esprit ainsi qu'une analyse juste du besoin de protection préservent les intérêts publics, tout en permettant aux autorités d'économiser l'argent public. Car il ne serait évidemment pas rentable de classifier SECRET des informations qui ne présentent pas de danger particulier.

La lettre b énumère les quatre critères de protection garantissant la sécurité des informations, à savoir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et la traçabilité, qui sont définis au chiffre 2.3 plus haut.

La lettre c énonce explicitement le principe selon lequel les outils TIC doivent être convenablement protégés contre toutes les utilisations abusives et les perturbations, même si cela découle déjà de la lettre *b*. Cette insistance se justifie par le fait que l'informatisation des processus d'affaires ne cesse de gagner du terrain. De nos jours, le bon fonctionnement des outils TIC est une condition indispensable à l'efficacité du travail des autorités.

La gestion des risques (*al. 2*) est la méthode centrale de la sécurité de l'information. Elle consiste à identifier et évaluer en permanence les risques menaçant la sécurité de l'information, à les prévenir ou à les réduire à un niveau tolérable, et à documenter les risques tolérables et leur acceptation. Cette démarche s'inscrit dans la gestion globale des risques mise en place par l'autorité.

L'évaluation des risques suppose
- une bonne connaissance des tâches légales et des processus d'affaires correspondants,
- une évaluation régulière des menaces,
- une analyse des points faibles,
- une estimation des probabilités d'occurrence et de l'étendue des dommages potentiels.

Les risques peuvent être évités - en renonçant purement et simplement à une activité trop risquée -, réduits - grâce à des mesures techniques, organisationnelles ou légales -, ou bien tolérés. Les risques tolérés doivent être clairement signalés et acceptés par les personnes décisionnaires.

L'alinéa 3 part du postulat que la sécurité absolue est un idéal inatteignable. La suppression de failles de sécurité minimes subsistantes peut nécessiter un travail disproportionné. Les autorités compétentes doivent donc veiller à ce que leurs mesures soient adaptées aux risques encourus et à la fois efficaces et économiques. En conséquence, les instances supérieures doivent soupeser les coûts et les avantages pour déterminer les mesures de sécurité à prendre. Si certaines entravent trop le travail, il est fort probable que le personnel ne les respectera pas, voire les contournera intentionnellement.

Article 6 – Tiers mandatés

Pour exercer leurs fonctions, les autorités sont souvent tributaires de prestations du secteur privé ou d'autres services. L'autorité qui doit mandater des tiers est tenue de veiller à ce que le mandat soit attribué et exécuté dans le respect des mesures de sécurité légales. Celles-ci sont en règle générale stipulées dans le contrat. En principe, les mandataires ne doivent obtenir l'accès à des informations ou à des outils TIC des autorités que lorsqu'ils ont eux-mêmes mis en œuvre les mesures nécessaires. La LSIC commande également aux autorités de vérifier cette mise en œuvre de manière appropriée (c.-à-d. en fonction des risques). Elles peuvent procéder à ce contrôle en se rendant sur place ou en demandant au tiers de lui remettre un certificat écrit. Si le mandat confié comporte une activité sensible au plan de la sécurité, les autorités peuvent procéder aux contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) qui s'avèrent nécessaires (art. 21, al. 1, lit. *c*).

Article 7 – Réactivité et planification préventive

Il y aura toujours des incidents de sécurité. Il est donc nécessaire de définir une approche uniforme et efficace à appliquer dans ces cas-là.

Selon la lettre *a*, les autorités doivent prendre les mesures nécessaires (p. ex. des contrôles réguliers, des capteurs, des alarmes, une surveillance du réseau, des analyses périodiques des fichiers journaux) pour identifier tout incident de sécurité, et ce de manière précoce. Elles doivent en outre définir la procédure à appliquer si un incident ou des failles de sécurité sont identifiés et attribuer des compétences claires pour la gestion de ces incidents. De plus, le personnel cantonal et les personnes extérieures au canton doivent connaître la conduite à tenir en la circonstance, afin d'en réduire les répercussions au minimum. Enfin, pour pouvoir tirer les leçons des incidents survenus, elles doivent en déterminer les causes et les analyser.

De surcroît, les autorités et surtout leur exécutif doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir accomplir leurs missions essentielles dans les délais, y compris dans des situations exceptionnelles (démarche que l'on appelle la gestion de la continuité des activités [BCM, de l'anglais Business Continuity Management]). De nos jours, l'accomplissement de toutes les tâches des autorités ayant une grande importance pour la population est tributaire de la fiabilité des outils TIC utilisés. C'est pourquoi la lettre *b* dispose que les autorités doivent identifier celles de leurs tâches qui sont stratégiquement indispensables, se doter de plans d'action en cas d'atteinte grave à la sécurité de l'information et à la cybersécurité (p. ex. panne durable d'un système) et organiser des exercices pour

s'entraîner à les appliquer si cela est adapté aux risques. Étant donné que les risques et les atteintes à la sécurité de l'information qu'ils sont susceptibles d'entraîner peuvent constamment évoluer, il faut périodiquement réviser et actualiser les plans d'action (lit. *c*).

8.3 Mesures concernant l'organisation

Article 8 – Classification

En classifiant les informations, les autorités déterminent à quel point il est important que ces informations ne tombent pas dans les mains de personnes non autorisées. Les mesures correspondantes sont définies par voie d'ordonnance.

Alinéa 1 : le critère déterminant la classification est l'intérêt public à la protection d'informations, à l'exception de l'intérêt public défini à l'article 1, alinéa 2, lettre *c*, qui ne constitue pas un motif de classification en soi (cf. les remarques à ce sujet). En conséquence, les données personnelles selon la LCPD et les secrets commercial, professionnel ou de fabrication ne sont pas classifiés, sauf si la classification de certaines informations est nécessaire pour protéger les intérêts publics définis à l'article 1, alinéa 2, lettres *a* et *b*. Il en va de même des informations qui sont traitées par les tribunaux et le Ministère public dans le cadre de leurs procédures ordinaires. La plupart d'entre elles sont des données personnelles certes dignes de protection, mais dont la classification n'est pas nécessaire selon la présente loi. En revanche, les mesures particulières nécessaires pour protéger ces informations sont classifiées (p. ex. un plan de sécurité de l'information et de protection des données, plan SIPD).

Le plan ci-dessous repose sur cette distinction.

Loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité LSIC		**Ordonnance sur la sécurité de l'information et la cybersécurité OSIC**	**Loi sur la protection des données LCPD**
Protection des intérêts de l'État		*Exécution et mesures pour la sécurité de l'information et la cybersécurité (par analogie aussi pour la LCPD)*	*Protection des intérêts des personnes physiques*
Outils TIC	**Informations**	**Mesures de protection à la pointe de la technique**	**Données personnelles**
Protection très élevée	SECRET	Niveau de protection 3	Données personnelles représentant une grave menace pour la sécurité de l'intéressé·e (intégrité physique, vie, liberté)
Protection élevée	CONFIDENTIEL	Niveau de protection 2	Données personnelles particulièrement dignes de protection ou sous le sceau du secret (secret professionnel, fiscal, etc.)
Protection de base	INTERNE	Niveau de protection 1	Données personnelles générales
	Non classifié	Niveau de protection 0	Données non personnelles (hors du champ de protection de la LCPD)
CSP selon LSIC par service central spécialisé ou par autorité décentralisée.		Dispositions d'exécution de la LSIC et de la LCPD par l'intermédiaire de renvois	Contrôle de la probité des personnes selon la *loi sur le personnel* par autorité décentralisée

Illustration 7 : Plan de protection de la confidentialité ; frontière LSIC–LCPD ; OSIC en « interface »

Il est important de bien distinguer les objectifs de protection de la LSIC de ceux de la LCPD.

Le rôle primordial de la LSIC est de préserver l'État de toute entrave illicite à son action. La LCPD, quant à elle, a pour but de protéger les personnes contre les atteintes illicites à leur personnalité. La législation spécifique à la protection de ces deux intérêts (LSIC et LCPD) définit en conséquence leurs niveaux de protection respectifs. Ceux-ci seront synchronisés via les quatre niveaux de protection dans l'ordonnance sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (OSIC) à élaborer. Si les objectifs de protection sont différents, les mesures sont les mêmes. Ainsi, seules les personnes qui travaillent régulièrement avec des informations classifiées CONFIDENTIEL ou SECRET doivent faire l'objet d'un contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP). Pour vérifier la probité de certaines personnes, les autori-

tés d'engagement décentralisées traitant des données personnelles particulièrement dignes de protection peuvent toutefois elles-mêmes procéder à ces contrôles pour appliquer la loi sur le personnel (LPers[16] ; chap. 8.6 ci-dessous).

Alinéa 2 : l'échelon de classification se détermine en fonction de la gravité et de l'étendue du dommage qui pourrait être causé à l'intérêt public à protéger si l'information parvenait à la connaissance d'un tiers non autorisé. Quoique déterminants, ces deux critères de classification ne sont toutefois pas suffisants. Il doit également y avoir un lien de cause à effet clair entre le fait qu'un tiers non autorisé ait connaissance de l'information et l'atteinte potentielle portée aux intérêts protégés. Il est donc nécessaire de tenir compte aussi de la fréquence, plus précisément de la probabilité de réalisation du dommage.

Le graphique suivant illustre l'évaluation du risque :

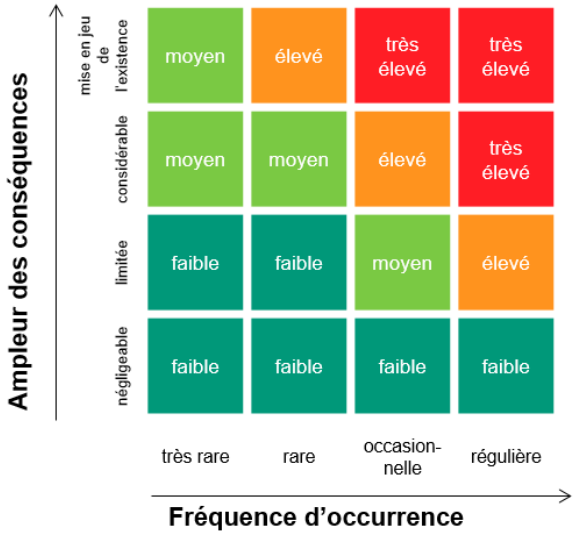


Illustration 8 : Matrice des risques selon norme BSI 200-3

La classification d'une information correspond donc au résultat d'une évaluation des risques et doit ainsi refléter le besoin de protection effectif de cette information.

Une retenue particulière est de mise lorsqu'il s'agit d'évaluer le besoin de protection d'informations de nature politique. L'article 1, alinéa 2, lettre *a* (capacité d'action) protège certes la libre formation de l'opinion et de la volonté des autorités. Mais dans une démocratie moderne, l'activité gouvernementale ordinaire suppose que les idées, propositions, plans et décisions fassent l'objet d'un débat public et de critiques pouvant le cas échéant être véhémentes. La classification ne doit donc pas revenir à soustraire des éléments au débat public alors qu'aucun intérêt public prépondérant ne le nécessite.

Lettre a : la décision de classifier repose sur la présence d'éléments fondés justifiant au moins la classification « INTERNE ». Le dommage potentiel ne doit donc pas être négligeable, mais au contraire perceptible. Dans le cas d'informations tombant sous le coup de l'article 1, alinéa 2, lettre *a*, le seuil de classification « INTERNE » peut être atteint relativement rapidement. Cette classification concerne d'ailleurs la plupart du temps ce type d'information. Ainsi, les documents de sécurité concernant les outils TIC ou les plans d'intervention des forces de sécurité sont en règle générale classifiés « INTERNE ».

Lettre b : la classification « CONFIDENTIEL » correspond à un besoin de protection supérieur à celui de la classification « INTERNE ». Le dommage potentiel doit être plus net et plus important, par exemple :

[16] LPers, RSB 153.01 : https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/2253

- entrave illégitime et temporaire à la libre formation de l'opinion et de la volonté des autorités,
- obstacle temporaire à la capacité d'action des autorités,
- entrave significative et de longue durée à l'accomplissement des tâches d'une autorité,
- impossibilité temporaire d'intervention de certaines forces de police ou de police sanitaire,
- menace pesant sur la sécurité de personnes ou de groupes de personnes,
- sabotage de fonctions sensibles de la régulation des crues à Thoune,
- dommage financier important causé au canton.

Lettre c : la formulation choisie pour la classification « SECRET » implique un dommage particulièrement important, de nature catastrophique pour les autorités, par exemple :

- obstacle temporaire ou entrave particulièrement sérieuse de plus longue durée à la capacité de décision et d'action d'une autorité,
- obstacle temporaire ou entrave sérieuse de plus longue durée à l'accomplissement de tâches indispensables par une autorité,
- impossibilité d'intervention d'importantes forces de police ou de police sanitaire,
- menace pesant sur la vie et l'intégrité physique de groupes de population entiers,
- panne d'équipements critiques fournissant des services indispensables (p. ex. dans les domaines de la sécurité ou de la santé),
- grave dommage financier causé à une commune ou au canton.

La mention de la classification doit être immédiatement visible et ne doit pas pouvoir être confondue avec d'autres indications. Sa mention en lettres capitales s'est imposée dans les relations internationales.

Alinéa 3 : la classification est obligatoire dès que les critères en sont réunis. Compte tenu du principe de publicité et des charges administratives inhérentes à la classification, celle-ci doit toutefois rester l'exception. Elle doit donc être limitée au strict nécessaire, ce qui signifie qu'il faudra classifier le moins de documents possible et opter pour l'échelon de classification le plus bas possible.

Au bout d'un certain temps ou après une échéance précise (p. ex. publication d'un rapport ou terme d'une mesure concrète), des informations jusque-là classifiées ont souvent moins voire plus du tout besoin d'être protégées, par exemple parce qu'elles ne sont plus actuelles. Leur classification ne se justifie donc plus et n'aurait d'autre effet que de créer inutilement du travail. En outre, les informations qui doivent rester classifiées longtemps nécessitent d'autres dispositifs techniques de protection que celles dont la durée de protection est limitée. Dans les cas où il est impossible de fixer d'emblée un terme à la classification, il faut bien s'assurer que celle-ci est véritablement nécessaire. Le besoin de protection doit au moins être examiné dans le cadre de l'obligation de proposer les documents aux Archives de l'État prévue à l'article 9 de la loi sur l'archivage (LArch)[17].

Alinéa 4 : dans l'administration cantonale, la classification incombe actuellement à la personne qui crée un document, celle-ci étant la mieux placée pour déterminer le besoin de protection et évaluer les risques éventuels. Toutefois, les autorités peuvent aussi décider de confier cette compétence à leur direction, à un service central ou exclusivement à la hiérarchie par exemple. Le Conseil-exécutif réglementera ce point plus précisément par voie d'ordonnance, y compris la déclassification d'informations par les instances supérieures et la déclassification d'archives. Il prévoit, par analogie à la législation fédérale, que chaque autorité crée un catalogue définissant un mode de classification uniforme des documents qu'elle génère, et que les organes de l'administration spécialisés dans la sécurité de l'information uniformisent, par voie d'instruction, la classification des informations souvent traitées dans l'ensemble de l'administration (art. 17, al. 2 du projet de consultation de l'ordonnance fédérale sur la sécurité de l'information, OSI[18]).

[17] LArch, RSB 108.1 : https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/108.1
[18] Disponible sous Loi sur la sécurité de l'information : le Conseil fédéral met quatre ordonnances en consultation (admin.ch)

Il conviendra également de régler par voie d'ordonnance les conditions dans lesquelles les informations créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi seront classifiées. Les autorités disposent en effet d'un très grand nombre d'informations dont la classification n'a jamais été vérifiée, et cette vérification serait dans bien des cas extrêmement fastidieuse à réaliser après coup. Le Conseil-exécutif peut par conséquent régler cela de manière différenciée par voie d'ordonnance, en prescrivant par exemple que les informations existantes soient uniquement classifiées dans le cas où elles feraient l'objet d'un nouveau traitement (p. ex. en cas de demande visant à les consulter).

Article 9 – Accès aux informations classifiées

L'alinéa 1 définit les conditions d'accès à des informations classifiées, l'accès étant lui-même le préalable au traitement de ces informations. Le principe consistant à donner l'accès exclusivement si nécessaire vaut pour toute information classifiée. Il n'existe donc aucun droit général à accéder à toutes les informations classifiées. La réglementation de l'accès à des informations classifiées régit aussi l'accès aux systèmes dans lesquels figurent ces informations.

Lorsque le droit d'accès est donné par contrat, ledit contrat doit autoriser l'accès à des informations classifiées et en régler le traitement. L'expression « offrir la garantie » d'une gestion conforme implique que les personnes appelées à traiter des informations classifiées aient été formées sur le sujet. Elles peuvent en outre avoir l'obligation d'apporter la preuve qu'elles ont la faculté de respecter les mesures de sécurité techniques et physiques nécessaires. Le traitement d'informations classifiées « CONFIDENTIEL » ou « SECRET » peut, en plus, être subordonné à un contrôle relatif aux personnes.

Étant donné que la LIAM prime (cf. commentaire de l'art. 3 plus haut), ces conditions ne sont pas contraignantes pour statuer sur l'accès aux informations selon les articles 27 et suivants LIAM, mais peuvent être prises en compte pour peser les intérêts selon l'article 27, alinéa 1 LIAM.

Article 10 – Accès en procédure spéciale

Alinéa 1 : les règles de procédure du Grand Conseil, concernant la publicité de ses organes et l'information du public selon les articles 11 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[19] par exemple, ainsi que celles des tribunaux et du Ministère public sont réservées. Elles s'appliquent donc à l'accès à des informations classifiées (p. ex. dans le cadre de leur utilisation comme base décisionnelle ou comme preuve). Les lois cantonales de procédure contiennent elles-mêmes des règles indiquant dans quelle mesure l'accès à ce genre d'information peut être donné aux parties à la procédure et dans quelle mesure elles peuvent être divulguées dans le cadre de procédures publiques ou dans quelle mesure des témoins peuvent refuser de s'exprimer en vertu d'une obligation légale de garder le secret.

Alinéa 2 : avant d'autoriser la divulgation d'informations classifiées à des tiers, le service de classification doit néanmoins être entendu sur les motifs de la classification et sur les répercussions potentielles de la divulgation de ces informations. L'organe ou le tribunal compétent décide de la suite à donner en tenant compte de la position exprimée par le service de classification. Par exemple, la commission parlementaire de surveillance qui veut citer un document classifié dans un rapport public, le tribunal qui veut faire de même dans un jugement public ou le Conseil-exécutif qui souhaite, dans une réponse à une intervention, se référer aux déclarations d'un de ses membres devant une commission du Grand Conseil doit préalablement demander son avis au service de classification. Pour bien marquer que l'obligation d'audition vaut entre autorités des trois pouvoirs de l'État, cette disposition vise nommément les autorités parlementaires, judiciaires et administratives.

[19] RSB 151.21 : https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/151.21/versions/1628

8.4 Mesures techniques

8.4.1 Procédure de sécurité

Article 11 – But

Les temps sont loin où les offices ou les tribunaux, par exemple, exploitaient eux-mêmes leurs propres outils TIC dans leurs locaux. Aujourd'hui, les autorités cantonales achètent en général leurs prestations informatiques auprès d'entreprises externes hautement spécialisées, principalement auprès de Bedag Informatique SA, qui appartient au canton, mais aussi auprès de sociétés privées. En conséquence, l'utilisation des outils TIC et leur exploitation ne relèvent pas de la même organisation, ce qui a d'importantes répercussions en matière de sécurité.

D'autant que la sécurité de l'information et la cybersécurité sont la plupart du temps considérées, à tort, comme une affaire purement technique dont sont responsables les mandataires. La LSIC fixe sur le principe les tâches que l'autorité mandante doit accomplir pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité (cf. art. 5 Obligation des autorités). Le Conseil-exécutif doit les définir plus précisément dans une procédure de sécurité standardisée valable pour l'ensemble des autorités. En vertu de l'ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD)[20], toutes les autorités cantonales ont d'ores et déjà l'obligation d'appliquer une procédure de ce genre. Ces dispositions doivent toutefois être systématisées et adaptées à la technique et aux risques actuels. Les principales étapes de la procédure doivent être harmonisées par voie d'ordonnance pour toutes les autorités, pas seulement pour celles de l'administration cantonale. Cette procédure de sécurité doit en particulier définir les tâches, compétences et responsabilités en matière de sécurité des services qui planifient l'utilisation d'outils TIC et en décident.

Étant donné que cette procédure doit être régulièrement adaptée aux nouvelles techniques et aux nouveaux risques, le Conseil-exécutif peut déléguer sa définition à un organe spécialisé compétent pour tout le canton, a priori la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT ; cf. chap. 11 ci-dessous).

Article 12 – Contenu

L'article 12 énumère les principaux éléments clés de cette procédure :

Lettre a : besoin de protection

Les outils TIC sont utilisés dans des buts précis et pour une certaine durée de vie, planifiée à l'avance. Pour définir le but de leur utilisation, la première étape consiste à déterminer les processus d'affaire qu'ils doivent assister ainsi que les informations qu'ils doivent servir à traiter. À ce stade, c'est-à-dire durant la phase de planification, l'autorité doit évaluer le besoin de protection de ces informations selon l'article 5, alinéa 1 ainsi que les répercussions qu'une panne ou une utilisation abusive de ces outils pourraient avoir sur les intérêts publics définis à l'article 1, alinéa 2. Ce bilan d'impact sur l'activité doit être réalisé par le service responsable du processus d'affaire. Pour évaluer le besoin de protection, il faut aussi tenir compte du fait que l'outil TIC s'insère dans un environnement technique et professionnel (que l'on appelle une architecture). Un repérage des interconnexions et interdépendances effectué en amont contribue également à concrétiser les mesures là où elles sont le plus efficaces. L'analyse du besoin de protection permet de classer les outils TIC à l'un des échelons de sécurité prévus à la lettre *b* (ci-après) et de définir les exigences auxquels ils doivent répondre en matière de protection des informations.

[20] https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.040.2/versions/835

Lettre b : catégorie et mesures de sécurité

Voir le commentaire de l'article 13 ci-après.

Lettre c : mise en œuvre et contrôle des mesures de sécurité

Les autorités doivent déterminer les mesures à prendre et la manière de contrôler leur mise en œuvre. En principe, il faut appliquer des mesures standardisées correspondant au niveau de protection défini par l'OSIC (cf. illustration 7 ci-dessus). Dans ce contexte, il est particulièrement important de contrôler la mise en œuvre de ces mesures.

Lettre d : attestation de sécurité

L'attestation de sécurité a pour but de garantir, avant toute utilisation d'un outil TIC, que l'autorité responsable connaît les risques identifiés qui subsistent et qu'elle est disposée à les assumer. Si elle pense qu'ils sont encore trop élevés, elle peut refuser l'attestation et réclamer des mesures supplémentaires de réduction des risques.

Lettre e : contrôle des risques

La sécurité de l'information et la cybersécurité ne sont jamais définitivement acquises. Les autorités doivent donc définir la marche à suivre pour adapter les outils TIC utilisés à l'évolution des risques.

Article 13 – Catégorie de sécurité

Les outils TIC sont classés dans une catégorie de sécurité en fonction des dommages que causerait une atteinte à la sécurité des informations qu'ils servent à traiter. Ces catégories sont celles prévues à l'article 17 LSI.

- La catégorie « protection très élevée » vaut pour les outils TIC pouvant être à l'origine de dommages très importants ; elle permet le traitement d'informations de n'importe quelle classification, y compris SECRET.
- La catégorie « protection élevée » est prévue pour les outils TIC pouvant être à l'origine de dommages importants ; elle permet de traiter des informations classifiées CONFIDENTIEL au plus.
- La catégorie « protection de base » vaut pour tous les outils TIC qui ne présentent aucun besoin particulier de protection ; elle permet le traitement d'informations non classifiées ou classifiées INTERNE.

Des mesures de sécurité standardisées et adaptées au risque sont définies pour chaque catégorie, par exemple la procédure de connexion, le cryptage et la conduite à tenir avec les supports de données et les appareils.

Article 14 – Compétence

L'exécution de la procédure de sécurité incombe à l'autorité qui décide de l'utilisation d'outils TIC et mandate des tiers, au moyen de contrats-cadres par exemple. Il s'agit de l'autorité responsable de l'outil TIC selon le « modèle à trois couches » prévu à l'article 32, alinéa 2 LAN : l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) pour les services TIC de base du canton et la Direction compétente ou l'office compétent pour les applications spécialisées et les applications de groupe.

Cette autorité répond seule de ses processus d'affaire et de la mise en œuvre des exigences de sécurité. Elle doit donc communiquer ses exigences métier et la sécurité à son mandataire de manière claire et compréhensible sous une forme contraignante. Les autorités qui se procurent des outils TIC en passant des contrats-cadres peuvent se fier au résultat de la procédure de sécurité.

Article 15 – Délégation

Cette disposition pose le principe de l'uniformisation, par voie d'ordonnance, des échelons de protection et des mesures correspondantes pour tous les outils TIC, informations et données personnelles présentant un besoin de protection comparable, conformément à l'option de mise en œuvre de l'illustration 7 plus haut.

8.4.2 Sécurité de l'exploitation

Article 16

Cet article dispose clairement que l'autorité continue de répondre de l'exploitation sécurisée d'outils TIC même lorsqu'elle la confie à un tiers (art. 32, al. 2 LAN, cf. plus haut). Les diverses autorités chargées de l'exploitation d'un seul et même outil TIC peuvent régler différemment leur responsabilité respective dans des dispositions d'exécution ou des instructions (cf. art. 29, al. 2 LAN). En matière d'utilisation des services TIC de base par exemple, l'OIO répond de la sécurisation des postes de travail, des serveurs, des imprimantes, etc. de l'administration, tandis que les autorités qui s'en servent répondent de leur utilisation sécurisée par les membres de leur personnel.

La sécurité lors de l'utilisation d'outils TIC relève de la responsabilité principale du donneur d'ordre, autrement dit des autorités. De leur côté, les mandataires sont chargés d'exploiter ces outils TIC selon les connaissances les plus récentes et la technique de dernière génération. Ils ont l'obligation d'intégrer et d'appliquer les exigences et les mesures prévues dans la présente loi ainsi que les besoins supplémentaires définis contractuellement par les autorités.

Tout mandataire interne à l'autorité est une autorité tombant sous le coup de la présente loi et doit donc l'appliquer dans l'exercice de ses activités.

L'article 16 LCPD assimile certes à des autorités les mandataires externes appelés à traiter des données personnelles dans le cadre de leur mandat. Ces mandataires doivent néanmoins s'engager contractuellement à appliquer les mesures prévues par la présente loi lorsqu'ils traitent des données non personnelles. Tout mandataire a l'obligation de surveiller ses réseaux. Il doit repérer toute anomalie, agression et perturbation suffisamment tôt, les évaluer et les signaler au donneur d'ordre, afin que celui-ci puisse réagir. En cas de suspicion de danger ou de violation avérée de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, il est parfois nécessaire de contrôler en détail les activités numériques de certaines collaboratrices et collaborateurs internes ou externes (ou de leur machine). Les dispositions de l'ordonnance sur les données secondaires de communication (ODSC)[21] portant sur le traitement de données personnelles dans le cadre de l'utilisation de l'infrastructure informatique s'appliquent si ce contrôle nécessite l'identification nominative d'une personne.

8.5 Mesures physiques

Article 17 – Principe

Les mesures de protection physique visent à réduire les risques de destruction. Parmi ces risques figurent notamment des actes humains (p. ex. espionnage, vol, vandalisme ou sabotage), mais aussi les dommages pouvant être causés par des éléments naturels (p. ex. chaleur, feu, eau, poussière, vibrations, etc.). L'article 17 pose le principe selon lequel les autorités doivent garantir la protection physique de leurs informations et outils TIC. Elles doivent en particulier empêcher tout accès non autorisé aux informations et aux outils TIC, par exemple grâce à des contrôles d'accès, des dispositifs

[21] ODSC, RSB 153.011.5 : https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/153.011.5/versions/1781

de vidéosurveillance, des systèmes de verrouillage, du mobilier de sécurité, des appareils de destruction de documents, etc. Parmi les dispositifs contre les risques que présentent les éléments naturels figurent notamment les alarmes incendies et les extincteurs automatiques. Des mesures de protection physique doivent être prises tant pour les informations et les outils TIC qui se trouvent dans les locaux de l'autorité ou de l'organisation que pour ceux dont l'accès est public. Dans ce dernier cas, il s'agit des informations et outils TIC devant pouvoir être utilisés ailleurs qu'à leur emplacement usuel (bureau) et protégés en dehors du périmètre de sécurité habituel, par exemple au domicile en cas de télétravail. Mais il peut aussi s'agir d'informations, d'équipements, de câblages et de circuits d'alimentation qui ne sont pas sous le contrôle permanent de l'autorité ou de l'organisation. Il faut être particulièrement vigilant aux points d'accès, comme les zones de livraison et de chargement.

Article 18 – Zones de sécurité

La transformation de certaines salles ou secteurs en zone de sécurité constitue une mesure physique de sécurité de l'information et de cybersécurité que la police et l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) ont déjà mise en place, surtout pour protéger les salles de serveur, de travail ou les salles de gestion des interventions. Toute zone de sécurité doit être prédéfinie, identifiable comme telle et protégée en conséquence. Elle peut se composer de quelques salles, de tout un ensemble de salles ou d'un bâtiment entier. Les mesures devront y être mises en place en fonction des risques. L'autorité se base sur eux pour déterminer son équipement effectif.

L'alinéa 2 règle les prérogatives particulières de l'autorité ou de l'organisation créant une zone de sécurité :

- Elle peut restreindre l'introduction de certains objets dans les zones de sécurité. En règle générale, il n'est possible d'y faire entrer des appareils d'enregistrement d'images ou de son (y compris les smartphones et les ordinateurs portables équipés de ce genre de dispositifs) qu'avec une autorisation spéciale.
- Les secteurs de la zone de sécurité particulièrement importants pour la sécurité de l'information et la cybersécurité (p. ex. l'entrée d'une salle de serveur, le bureau de l'administrateur ou la salle d'archivage d'informations classifiées « SECRET ») peuvent être surveillés grâce à des dispositifs d'enregistrement vidéo. L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et le délai de conservation des enregistrements (qui devra être réglé par voie d'ordonnance) doivent être proportionnés (cf. « Explications sur la vidéosurveillance sur le lieu de travail » du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence [PFPDT])[22].
- L'autorité peut faire contrôler les sacs et les personnes à l'entrée et à la sortie de la zone, afin d'éviter que des appareils y soient introduits sans autorisation ou que des informations soient dérobées (copiées sur une clé USB par exemple). La fouille des sacs, à titre de mesure de sécurité légitime basée sur l'existence d'un risque, doit reposer sur un mobile précis. En outre, elle doit, en principe, être annoncée et mise à exécution de manière proportionnée[23]. Cette disposition ne constitue pas une atteinte au monopole de la puissance publique exercé par la Police cantonale, puisque c'est elle qui serait impérativement appelée à intervenir au cas où il serait nécessaire de faire exécuter le contrôle par la contrainte. Autrement dit, cette disposition ne légalise aucunement l'usage de la contrainte par exemple par des organes de sécurité privés ou par des personnes employées par l'autorité.
- Pour appliquer les dispositions, il doit également être possible de contrôler les bureaux, afin surtout de vérifier que la politique dite « du bureau propre » est bien appliquée : aucune information digne de protection ne doit traîner sur les bureaux ou ailleurs, les ordinateurs doivent être verrouillés ou éteints, les supports de données doivent être rangés dans un endroit fermé à clé, les tiroirs doivent être fermés, les corbeilles à papier ne doivent contenir aucune information classifiée, etc.

[22] Disponible à l'adresse Vidéosurveillance sur le lieu de travail (admin.ch) (consultée le28.09.2023 pour la dernière fois)
[23] Cf. Stefanie Meier-Gubser, *Mirarbeiterüberwachung : Rechte, Pflichten und Verbote,* TREX 2020, p. 286 à 291 (en allemand)

Ces contrôles peuvent également avoir lieu en l'absence des personnes concernées, par exemple la nuit.
- Dans les zones de sécurité particulièrement sensibles, l'autorité peut placer des installations perturbatrices. L'utilité effective et les conditions d'utilisation de ces brouilleurs doivent être évaluées conformément à la loi fédérale sur les télécommunications (LTC)[24].

8.6 Mesures concernant les personnes

8.6.1 Sélection, formation et habilitation

Article 19

Selon la lettre *a*, toute personne ayant accès à des informations, des outils TIC ou des infrastructures des autorités doit satisfaire à certaines exigences. Il appartient à l'autorité de s'assurer que ses employées et ses employés ainsi que ses mandataires les remplissent.

a. Les personnes devant être engagées ou devant exécuter un mandat doivent être sélectionnées selon des critères correspondant au besoin de protection des informations et à la criticité des outils TIC. Les autorités répondent des personnes qu'elles engagent. Le fait de soumettre une personne à un CSP ne les dégage pas de cette responsabilité.
b. L'administration des accès aux systèmes d'information, aux locaux et aux infrastructures est de plus en plus informatisée. Les personnes qui veulent accéder aux outils TIC des autorités doivent apporter la preuve de leur identité (procédure d'authentification) pour pouvoir en obtenir les droits d'accès. Les systèmes d'authentification peuvent être plus ou moins renforcés selon la criticité de l'accès, par exemple au moyen d'une carte à puce ou d'un contrôle biométrique (par reconnaissance des empreintes digitales, de l'œil, etc. ; cf. art. 31, al. 2, lit. *c* LAN).
c. Les autorités doivent fournir une formation suffisante aux personnes qu'elles emploient et à leurs mandataires. En matière de sécurité de l'information et de cybersécurité, une seule formation ne suffit pas. Le personnel et les mandataires doivent être régulièrement sensibilisés au sujet et formés dans ce domaine. La formation du personnel d'encadrement et des autres personnes exerçant une activité sensible au plan de la sécurité est particulièrement importante.

   Les personnes employées par les autorités doivent respecter le secret de fonction en application de l'article 58 LPers et de l'article 320 du Code pénal suisse (CP)[25]. Tout mandat confié à un tiers doit spécifier que celui-ci exerce temporairement des fonctions officielles en qualité d'auxiliaire et qu'il est à ce titre soumis au secret de fonction. Cette disposition a été clarifiée dans le cadre de la révision de l'article 320 CP concomitante à l'élaboration de la LSI.

La lettre *b* formule un principe capital en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité. Toute personne travaillant ou exécutant un mandat pour une autorité peut être appelée dans certaines circonstances à utiliser certaines informations, des outils TIC ou des locaux pour accomplir sa mission. Il est primordial de ne lui octroyer que les droits d'accès dont elle a effectivement besoin pour exécuter sa tâche. On réduit considérablement le risque d'utilisation abusive en l'empêchant de traiter sans motif des informations d'un autre domaine.

Il n'est pas rare qu'au terme de leur contrat de travail ou de leur mandat, les employées et les employés ou les mandataires ne soient pas enjoints de restituer leur clé ou leur badge ou que leur compte d'utilisateur ne soit pas bloqué. Leurs droits d'accès, qui ne sont plus valables, peuvent alors être utilisés contre les intérêts de leur ancien employeur ou donneur d'ordre. Il faut donc veiller à retirer les droits d'accès à la fin d'un engagement ou d'un mandat. Ils doivent être bloqués ou supprimés

[24] https://fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1997/2187_2187_2187
[25] CP, RS 311.0 : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr

dès qu'il y a des raisons de craindre que la sécurité de l'information et la cybersécurité sont menacées. L'objectif principal de ces deux mesures est de réduire le risque d'un acte interne.

8.6.2 Contrôle de sécurité relatif aux personnes (art. 20 à 27)

La règlementation des contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) confère à toutes les autorités une base légale expresse leur permettant de contrôler la probité des candidates et candidats à l'embauche, du personnel en poste et des tiers mandatés exerçant une activité touchant à la sécurité (comme le personnel d'encadrement ou les administrateurs de systèmes). Ces contrôles permettent en particulier aux autorités de constater qu'une personne a des antécédents judiciaires entachant sa probité ou qu'elle a des dettes qui en font une cible de chantage. Grâce à ces mesures d'organisation, les autorités peuvent réduire le risque que des membres du personnel causent intentionnellement des failles de sécurité. Il incombe à chaque autorité de désigner, sur la base de son évaluation des risques (art. 5, al. 2), les personnes qu'elle veut soumettre à un CSP et de déterminer la fréquence de ces contrôles.

À la place du CSP relativement compliqué et fastidieux que prévoit le droit fédéral (art. 27 à 48 LSI), la LSIC adopte, avec quelques adaptations minimes, la réglementation de la loi sur la police d'ores et déjà en vigueur dans la Police cantonale (art. 149, al. 4 et art. 160 à 162 LPol). Conformément à ces dispositions, les CSP ne sont pas réalisés, comme dans l'administration fédérale, par un service spécialisé ad hoc, mais par chaque autorité elle-même, qui exige dans la plupart des cas un extrait du casier judiciaire et du registre des poursuites. Le rapport relatif à la révision totale de la LPol fournit toutes les explications à ce sujet[26]. La LSIC apporte les adaptations suivantes à cette réglementation :

- L'article 20 formalise l'objectif du CSP.

- Aux termes de l'article 21, outre les personnes employées (art. 160 LPol) et les mandataires (art. 149, al. 4 LPol), les membres d'autorités qui sont désignés par voie d'élection (juges, procureure générale, procureur général) peuvent aussi être soumis à un CSP avant leur élection. Pour les personnes élues par le Grand Conseil, l'organe compétent pour réaliser un CSP est la commission qui prépare l'élection et soumet une proposition de vote et, pour les personnes élues par le Conseil-exécutif, la Direction qui propose la nomination. Cette disposition donne ainsi une base légale explicite à la pratique actuelle de la Commission de justice du Grand Conseil, qui demande déjà aux personnes candidates à des fonctions dans le domaine de la justice de fournir un extrait de leur casier judiciaire et du registre des poursuites. Faute d'autorité élective, il est impossible de soumettre à un CSP les membres d'autorités qui sont élus par le peuple, comme les parlementaires, les conseillères et conseillers d'État ainsi que les préfètes et préfets.

- L'article 22 étend les conditions de réalisation d'un CSP par rapport à celles que prévoit la LPol. Ce contrôle n'est pas réservé aux cas (spécifiques à la police) énumérés de manière exhaustive ; il peut aussi être réalisé lorsqu'il constitue une mesure de protection adéquate contre le risque de sécurité que présente le recours à la personne à contrôler. Cette règle correspond à l'approche axée sur le risque fondant la LSIC. C'est à l'autorité responsable d'évaluer ce risque dans le cadre de ses fonctions de gestion des risques (art. 5, al. 2). L'article 17, alinéa 3 reprend à titre illustratif les cas d'application prévus par la LPol et les étend : il autorise désormais un CSP lorsque la personne à contrôler est appelée, dans le cadre de son activité, à avoir accès fréquemment ou à de nombreuses informations classifiées CONFIDENTIEL ou SECRET (cf. art. 5, lit b LSI analogue), à consulter d'importantes affaires politiques ou sensibles, sur lesquels elle peut ainsi exercer une influence, ou à avoir accès, régulièrement ou sans accompagnement, à des installations ou à des locaux présentant un risque de sécurité ou à des zones de sécurité au sens de l'article 18 LSIC. Lorsque le traitement de données personnelles expose à un risque, il ne suffit pas toujours que ces données soient particulièrement dignes de protection au sens de la LCPD pour procéder à un

[26] Rapport relatif à la LPol, p. 74 et suivante

CSP ; il faut que leur divulgation risque de porter gravement atteinte aux droits de la personnalité des personnes qu'elles concernent (cf. jusqu'à présent art. 160, al. 1, lit. a LPol).

- L'article 24 établit clairement que les personnes soumises à un CSP en vertu du droit fédéral y restent soumises.

- L'article 25 ne reprend pas le registre des bureaux du contrôle des habitants comme source de données du CSP (art. 161, al. 2, lit. *c* LPol), car on ne voit pas bien quelles données importantes pour la sécurité il peut contenir. Il cite à la place (explicitement) le casier judiciaire, afin d'établir clairement que les autorités peuvent réclamer un extrait de casier judiciaire dans le cadre du CSP. Toute autre autorité que la Police cantonale souhaitant exceptionnellement avoir accès aux fichiers de données spécifiques à la police conformément aux articles 143 et 147 LPol doit en faire la demande à la Police cantonale en actionnant l'assistance administrative. La Police cantonale n'est pas tenue de lui répondre favorablement. Elle n'accèdera à ces demandes que s'il est établi qu'un extrait de casier judiciaire ou du registre des poursuites ne suffit pas.

- Aux termes de l'article 26, les résultats du CSP ne doivent être communiqués aux personnes contrôlées que s'ils sont négatifs, afin de limiter la charge administrative.

Ces dispositions appellent en outre les remarques suivantes :

- Article 26, alinéa 2 : la procédure de rectification de données inexactes est définie par la législation sur la protection des données (art. 23 LCPD).

- Article 27, alinéa 1, lettre *b* : la possibilité de revenir sur une promesse écrite peut également être prévue sous forme de clause suspensive insérée dans le contrat de travail. Il est toutefois préférable de n'établir ce dernier qu'après avoir procédé au CSP et, en cas de promesse préalable, de la délivrer sous réserve expresse du résultat du CSP.

- Le CSP et ses effets devront être réglés en détail par voie d'ordonnance. Ce texte devra par exemple établir que quiconque refuse de se plier à un CSP encourt les retombées prévues par la législation sur le personnel, comme de ne pas être engagé ou d'être muté à une fonction moins sensible voire, si cette mutation est impossible, d'être licencié.

- Étant donné qu'il est impossible pour l'instant d'estimer la charge que représente, pour la Police cantonale, le fait d'avoir à apporter son concours aux CSP, il est prévu de n'édicter les réglementations nécessaires par voie d'ordonnance ou d'instruction qu'après une année d'expérimentation, de sorte à réduire la charge de la Police cantonale à un niveau acceptable si cela s'avère nécessaire.

8.7 Organisation de la sécurité

Actuellement, la sécurité de l'information du canton est organisée au coup par coup et le plus souvent par domaine. Comme sa garantie est une fonction de direction permanente exercée par le Conseil-exécutif et par l'administration, la LSIC donne un socle à une organisation supradirectionnelle, commune à tous les domaines spécialisés de l'administration. L'objectif est de renforcer l'attention que les instances dirigeantes portent aux affaires de sécurité et la sensibilisation des spécialistes et du personnel d'encadrement de l'administration en la matière.

Article 28 – Organisation de la sécurité du canton et de l'administration cantonale

Avec la loi et l'ordonnance sur l'administration numérique (LAN et OAN[27]), le Conseil-exécutif a créé des organes assurant le pilotage et la gestion de la transformation numérique et des TIC tant pour le canton dans son ensemble (y compris pour les affaires des communes et des organisations autonomes chargées de tâches publiques) que pour l'administration cantonale. Étant donné que les questions de sécurité de l'information se posent avant tout en relation avec les systèmes TIC et les projets de numérisation, la LSIC prévoit que l'organisation de la sécurité cantonale soit intégrée aux organes institués par la LAN et l'OAN. Cela facilite la prise en compte de la sécurité comme composante de la transformation numérique de l'administration publique et évite d'avoir à instituer de nouveaux organes spécialisés.

À l'avenir, les organes administratifs suivants assureront aussi des tâches de sécurité : l'organe de contact canton-communes pour la numérisation (OCCCN), chargé des échanges politiques entre le canton et les communes, ainsi que la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) et son groupe spécialisé Sécurité de l'information, qui élaborent et édictent des règles de sécurité (instructions, normes et processus p. ex.). L'article 28, alinéa 3 LSIC reprend la règle déjà prévue par la LAN et l'OAN selon laquelle les communes doivent être associées de manière appropriée aux décisions des organes cantonaux qui les concernent.

Article 29 – Organisation de la sécurité des autres autorités

Les autorités qui n'appartiennent pas à l'administration cantonale doivent se doter d'une organisation de sécurité adaptée à leurs tâches et à leurs risques. Parmi elles figurent toutes les organisations chargées de tâches publiques qui ne sont pas hiérarchiquement subordonnées au Conseil-exécutif, comme le Grand Conseil, les autorités de justice, les établissements cantonaux autonomes, les entreprises publiques, les communes et les organisations chargées de tâches communales.

Ces autorités doivent désigner au moins une personne dotée des compétences et des ressources appropriées, qui jouera également le rôle d'interlocutrice des autorités cantonales et fédérales en matière de sécurité. Les communes ou autorités de moindre envergure peuvent instituer une personne commune ou confier cette responsabilité à une ou un spécialiste externe.

8.8 Dispositions d'exécution

Article 30 – Conseil-exécutif

À l'instar de l'article 34 LAN, la LSIC permet de déléguer aux organes de l'administration cantonale compétents en la matière (cf. art. 28 LSIC) le soin d'édicter des dispositions d'exécution techniques ainsi que des règles de mise en œuvre de la LSIC. Les dispositions édictées par ces organes ne constituent pas des ordonnances législatives, mais des instructions (ordonnances administratives) à l'attention d'autres autorités.

Les délais transitoires nécessaires à la mise en œuvre de la loi doivent être fixés par voie d'ordonnance. Il s'agit notamment de définir des délais appropriés pour la première classification de toutes les informations (sous réserve de l'art. 8, al. 3) ainsi que pour l'adaptation des systèmes TIC et de l'organisation en fonction de la LSIC et des consignes de sécurité qui en découlent. Les organes spécialisés compétents détermineront ces délais et élaboreront la procédure de mise en place en concertation avec les autorités concernées.

[27] www.be.ch/lan

Article 31 – Grand Conseil

Cette disposition reprend par analogie l'article 84, alinéas 2 et 3 LSI. Le Grand Conseil a ainsi la possibilité, en cas de besoin, de déroger aux dispositions d'exécution qui s'appliquent à l'administration. Contrairement à ce que prévoit la LSI, cette compétence ne peut pas être directement déléguée au Bureau du Grand Conseil (art. 69, al. 3, 2e phrase ConstC).

Dans l'exercice de cette compétence, le Grand Conseil devra avoir conscience que ces dérogations peuvent limiter son accès aux prestations TIC de base de l'administration cantonale (art. 32 LAN). Les prestations TIC de base obéissent en effet aux prescriptions en matière de sécurité qui s'appliquent à la totalité de l'administration cantonale et les personnes qui les utilisent ont par conséquent l'obligation de respecter ces prescriptions.

8.9 Dispositions finales

Article 32 – Modification d'un acte législatif

Dans la loi sur la police, les dispositions relatives au contrôle de sécurité relatif aux personnes (art. 17, al. 4, 149, al. 4 et 160 à 162) sont abrogées, car elles sont transférées aux articles 20 à 27 LSIC.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La présente loi s'inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026, qui prévoit, comme deuxième objectif, que le canton de Berne recoure à la transformation numérique pour fournir des services à la fois efficaces, économiques et de grande qualité. La qualité de ces services implique qu'ils soient sécurisés, car c'est la garantie que la population et les acteurs économiques soient disposés à confier leurs données personnelles et leurs informations à caractère confidentiel aux autorités.

La présente loi s'inscrit également dans la Stratégie pour une administration numérique que le Conseil-exécutif a arrêtée en 2019 (cf. chap. 2.2 et 3.2.2.2 plus haut).

10. Répercussions financières

La loi doit en principe être mise en œuvre avec les moyens financiers existants et planifiés, prévus pour les TIC et la numérisation. Et ce pour les raisons suivantes :

- Les autorités ont d'ores et déjà l'obligation de garantir la sécurité des données conformément à l'article 17 de la loi sur la protection des données (LCPD). La LSIC n'instaure donc pas de nouvelle tâche étatique, mais elle concrétise seulement une tâche existante.

- La numérisation de l'administration est certes un inducteur de coûts pour les TIC et donc pour la sécurité de l'information et la cybersécurité, particulièrement dans le contexte des menaces croissantes qui pèsent sur la cybersécurité. Mais la LAN et la LSIC mettent dans les mains des autorités responsables plusieurs outils qui leur permettent de réduire ou de compenser les surcoûts relatifs aux TIC et à la sécurité:

    - La numérisation résolue et l'intensification de l'automatisation des processus d'affaires impliquant des échanges avec les autorités, les entreprises et les professionnels (cf. art. 8

LAN) permettront de réduire les coûts de matériel et de personnel (pour le traitement des dossiers, le secrétariat, la saisie des données, le port, le papier et l'impression, etc.).

- Si des autorités collaborent à la numérisation (art. 20 LAN), par exemple en acquérant et en exploitant ensemble des systèmes communs à plusieurs cantons ou communes ou en utilisant les services de base cantonaux existants (art. 16 s. LAN), elles pourront fortement réduire, voire éviter les coûts de sécurité liés à la numérisation.

- Si les autorités appliquent une gestion des risques appropriée (art. 5, al. 2 LSIC), elles peuvent cibler leurs mesures de sécurité sur les aspects de leur activité qui présentent le plus de risques et tolérer sciemment les risques dans des domaines moins sensibles (art. 12, al. 1, lit. *d* LSIC). Si elles se bornent à classifier uniquement les informations nécessaires (art. 8, al. 3 LSIC), elles réduisent le nombre de systèmes à catégorie de sécurité élevé (art. 12, al. 1, lit. *b* LSIC) et, par conséquent, les coûts qui en résultent.

11. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Du fait de la situation financière et de la politique en matière de personnel, la législation sur la sécurité de l'information devra en principe être mise en œuvre dans l'administration cantonale avec les ressources en personnel existantes. Nous renvoyons à ce sujet aux explications données ci-dessus au chiffre 10. Les répercussions sur le personnel seront également restreintes du fait que les organes spécialisés dans la sécurité de l'information seront intégrés dans l'actuelle gouvernance de l'administration numérique et des TIC (cf. art. 28 LSIC).

12. Répercussions sur les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques

Si la tâche concernant la sécurité de l'information n'est pas nouvelle pour le canton, elle ne l'est pas non plus pour les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques (art. 17 LCPD). Mais la LSIC ne s'applique à elles que dans la mesure, limitée, où elles interagissent avec le canton ou la Confédération, plus précisément avec leurs systèmes et leurs informations (art. 2, al. 2 LSIC). Elles doivent dans ce contexte respecter les règles régissant la classification et le maniement des informations classifiées et des systèmes TIC.

Les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques sont par ailleurs libres de se doter de leurs propres règles en matière de sécurité de l'information ou d'adopter toutes celles de la LSIC, ce qui aurait l'avantage de créer un espace de sécurité uniforme dans le canton de Berne. Elles peuvent elles aussi maîtriser les coûts de la sécurité de l'information en arrêtant des mesures de sécurité ciblées et adaptées aux risques et en créant des synergies avec d'autres communes et avec l'administration cantonale.

13. Répercussions sur l'économie

L'évaluation réalisée à l'aide de la check-list pour l'analyse d'impact de la réglementation a montré que le présent projet n'a pas de répercussions notables sur les charges administratives ou financières des entreprises ni sur l'économie dans son ensemble.

14. Résultat de la procédure de consultation

La LSIC a recueilli une large approbation en procédure de consultation. Aucun participant n'en a demandé le rejet. La nécessité de la sécurité de l'information a été fréquemment soulignée, vu l'augmentation constante des cybermenaces qui caractérise notre époque.

Les revendications principales qui ont été émises lors de la procédure de consultation sont les suivantes :

- **Mise en œuvre :** l'UDF estime que la LSIC génère une charge de travail trop élevée. Les Verts veulent davantage de moyens pour la mettre en œuvre.

  Le Conseil-exécutif est conscient que la sécurité va demander de plus en plus de travail du fait de la transformation numérique et de la multiplication des menaces. Il entend toutefois compenser le surplus de travail généré par la transformation numérique, sécurité comprise, en premier lieu au moyen des gains d'efficience que cette transition dégagera (cf. chap. 10 ci-dessus).

- **Tâches des communes :** l'Association des Communes Bernoises (ACB) demande que l'ordonnance indique plus précisément les tâches que les communes devront accomplir dans les domaines où elles sont concernées, à savoir principalement la classification et la sécurisation de l'utilisation des TIC.

  L'ordonnance réglera plus précisément ces questions et une représentation des communes pourra participer à l'élaboration de ces règles.

- **Champ d'application :** le Bureau du Grand Conseil et l'UDF rejettent l'assujettissement du Grand Conseil à la LSIC. Selon eux, les règles de classification ne s'accordent pas avec le fonctionnement du Grand Conseil et la différenciation opérée jusque là entre « public » et « non public » a fait ses preuves.

  Le Conseil-exécutif maintient que la LSIC doit aussi s'appliquer au Grand Conseil, comme la LSI s'applique à l'Assemblée fédérale, et ce pour les raisons suivantes :

  - Pour garantir la sécurité des systèmes TIC de l'administration cantonale, toutes les personnes qui les utilisent doivent respecter les mêmes règles de sécurité, les membres du parlement et les Services parlementaires ne faisant donc pas exception. Sinon les hackers pourraient utiliser les ordinateurs des parlementaires comme porte d'entrée.

  - Le Grand Conseil dispose d'une grande latitude pour mettre en œuvre la LSIC conformément à son évaluation des risques et à sa pratique actuelle, puisqu'il décide lui-même, parmi ses documents, lesquels classifier et comment. Grâce à l'ajout d'une disposition, il peut aussi édicter lui-même ses dispositions d'exécution en cas de besoin, par analogie à ce que prévoit la législation fédérale.
  - Concernant les intérêts publics devant être protégés (art. 2 LSCI), peu importe que les informations à protéger soient traitées par le Grand Conseil ou par une autre autorité ; cela ne modifie en rien les risques potentiels du traitement non sécurisé des informations. Le Grand Conseil est d'ailleurs, comme toutes les autorités, soumis au secret de fonction et à la loi sur la protection des données.

- **Contrôle de sécurité relatif aux personnes :** le Bureau du Grand Conseil, la Direction de la magistrature, l'UDF et Les Verts sont défavorables au contrôle des futurs membres d'autorités judiciaires, en arguant qu'il n'est pas non plus prévu pour les membres du Conseil-exécutif et du

Grand Conseil et qu'il pourrait être un véhicule de prise d'influence politique. L'instauration d'un tel contrôle nécessiterait selon eux de repenser intégralement la procédure de nomination.

Le Conseil-exécutif maintient que l'autorité de nomination doit elle aussi contrôler ces personnes dans ces cas :

- Comme l'écrit le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice demande d'ores et déjà aux personnes candidates à des fonctions dans le domaine de la justice de lui fournir un extrait de leur casier judiciaire et du registre des poursuites. Elle contrôle donc aujourd'hui déjà ces personnes (et ce sans base légale). L'adoption de la LSCI ne l'obligerait pas à changer sa pratique, puisque le contrôle de sécurité relatif aux personnes qu'elle prescrit ne va pas plus loin que le contrôle des extraits de registres.

- En leur qualité d'organes du pouvoir judiciaire, les membres des autorités de justice ont accès à de très nombreuses informations sur les sujets de droit et prennent des décisions pouvant avoir des effets radicaux sur eux. Les sujets de droit ont donc un intérêt légitime à pouvoir se fier à l'intégrité et à la fiabilité des personnes qui les jugent.

- Il n'est pas possible de soumettre à ce contrôle les candidates et candidats à l'élection du gouvernement ou du Grand Conseil, car il s'agit d'élections populaires et la vie privée des personnes qui candidatent ne peut être pas exposée en public.

Le Bureau du Grand Conseil et Les Verts émettent en outre de nombreuses réserves sur la conception du contrôle de sécurité relatif aux personnes et exigent une réglementation plus détaillée sur différents points. Le Conseil-exécutif y renonce, car il entend sciemment reprendre la réglementation légère de la loi sur la police, dont l'application ne pose aucun problème dans la pratique. Les éventuelles précisions nécessaires pourront être réglées par voie d'ordonnance.

- **Classification :** Les Verts demandent un renforcement des règles pévues.

Le Conseil-exécutif y renonce. Par analogie à la législation fédérale, il juge en effet approprié de ne pas détailler les règles de classification dans la loi, car il est impossible à ce niveau de tenir suffisamment compte de tous les cas qui se présentent dans l'administration cantonale. Il préfère que chaque unité administrative s'en charge dans un catalogue de classification.

La prise de position détaillée de la Direction des finances sur cette demande et sur d'autres se trouve dans l'évaluation de la procédure de consultation qu'elle a effectuée et qui sera publiée sur www.be.ch/icsg une fois que le projet aura été transmis au Grand Conseil.

15. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente loi.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	816/2024
Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2024.KAIO.96
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC.
Crédit-cadre 2025

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale ainsi que des autres produits et services, applications de groupe et projets de transformation numérique de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2025. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et article 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22) : article 13, alinéa 1, lettre *a*

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF	2025		11 477 278
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF		2025	108 160 758

02|20|F|v02

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	2025	11 477 278
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF	2025	918 182
			12 395 460
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2025	108 160 758
Nouvelles dépenses uniques et périodiques :	CHF		120 556 218

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour 2025.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
309000090	Formation et perfectionnement du personnel
309000090	HCM Formation et perfectionnement du personnel
309100000	Recrutement de personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application du groupe
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique - approvisionnement de base
311300002	Matériel informatique - application du groupe
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers
313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication - approvisionnement de base
313030002	Frais de télécommunication - application du groupe
313040000	Cotisations de membres
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes

313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (application du groupe)
313300100	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (approvisionnement de base)
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (application du groupe)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (application du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (approvisionnement de base)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) - approvisionnement de base
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - application du groupe
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - approvisionnement de base (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)
316900000	Autres loyers et frais d'utilisation - approvisionnement de base

316900002	Autres loyers et frais d'utilisation - application du groupe
317000000	Frais de déplacement et autres frais
317010000	Frais de représentation
319900000	Autres charges d'exploitation
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)

Le présent crédit concerne le groupe de produits suivant :

Unité administrative	**Office d'informatique et d'organisation (OIO)**
Groupe de produits	**Informatique et organisation (4 476 000 001)**
en CHF (TVA incluse)	**2025**
Dépenses uniques (réserve exclue)	11 477 278
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	108 160 758
dont CI	*0*
Total	119 638 036
dont CI	*0*
Montant du crédit, réserve exclue	119 638 036
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	918 182
Montant du crédit, réserve incluse	120 556 218

Le crédit d'un montant de CHF 120 556 218 comprend :

-	des investissements générant une plus-value (développement, projets) :	CHF	0
-	des investissements préservant la valeur (autres investissements) :	CHF	0

Ce crédit ne génère pas de charges d'amortissement ordinaires.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

L'OIO est compétent pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Il édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits jusqu'à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de l'Office d'informatique et d'organisation autorise d'éventuels transferts entre les groupes de produits

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et le développement (y compris les acquisitions) de nouvelles solutions TIC peuvent en particulier induire des coûts d'exploitation, de maintenance et de licences. Il est trop tôt pour les chiffrer en détail, car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Cependant, ils seront vraisemblablement du même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licences afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Direction des finances

Annexes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	14 août 2024
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2024.KAIO.96
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC.
Crédit-cadre 2025

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique des dépenses 2
3.1 Dépenses nouvelles ou liées 2
3.2 Dépenses uniques ou périodiques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 3
4.3 Bénéfices et rentabilité 5

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 8

6. Sécurité de l'information et protection des données 8

7. Législation sur les marchés publics 8

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8
8.1 Amortissements 8

9. Coûts induits 8

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

11. Répercussions sur les communes 9

12. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

13. Proposition 9

14. Annexe 10

06|00|D|v02

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve pour 2025 un budget maximal de **CHF 12,4 millions pour les dépenses uniques** et de **CHF 108,2 millions pour les dépenses périodiques** dans le domaine **Informatique et organisation (groupe de produits 4476000001)**.

Ces dépenses concernent principalement les services de base TIC fournis par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ainsi que d'autres prestations dans le domaine des applications de groupe et des marchés publics. Elles sont destinées à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire à la couverture des coûts liés à l'utilisation des services TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils ou de licences. Le présent crédit-cadre englobe aussi les projets de numérisation. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre comprend toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. pour des projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation au cas par cas à l'autorité compétente.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature (DIR/CHA/JUS), ou plus précisément leurs offices, sont responsables de leurs applications de groupe et de leurs applications spécialisées, tandis que l'OIO a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017 fixée d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et annuels pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Les bases légales sont indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles ou liées

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans leur exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), articles 26 à 28

d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, qui sont engagées pendant toute la durée de vie de la solution TIC/de numérisation. Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les services de conseil sont typiquement occasionnées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Il s'agit donc de dépenses uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2025**
Dépenses uniques (réserve exclue)	11 477 278
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	108 160 758
dont CI	*0*
Total annuel	119 638 036
Montant du crédit, réserve exclue	**119 638 036**
dont CI	*0*
réserve de 8 % sur les dépenses uniques	*918 182*
Montant du crédit, réserve incluse	**120 556 218**

D'entente avec la CFin, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier.

4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

Le montant des dépenses autorisées par le passé au même titre que les dépenses faisant l'objet de la présente demande de crédit a évolué comme suit :

Année	mio CHF p/an	Remarques
2021	109 224 272	ACE 843/2020 / AGC 2020.FINGS.434
	1 043 971	8 % de réserve pour le développement et les projets
	110 268 243	Total 2021
2022	110 160 501	ACE 955/2021 / AGC 2021.KAIO.192
	1 053 114	8 % de réserve pour le développement et les projets
	111 213 615	Total 2022
2023	118 237 713	ACE 864/2022 / AGC 2022.KAIO.333
	891 912	8 % de réserve pour le développement et les projets
	119 129 625	Total 2023
2024	116 828 876	ACE 894/2023 / AGC 2023.KAIO.135
	942 069	8 % de réserve pour le développement et les projets
	117 770 946	Total 2024
2025	**119 638 036**	**Présent arrêté (2024.KAIO.96)**
	918 182	**8 % de réserve pour le développement et les projets**
	120 556 218	**Total 2025**

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites, car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

Écart en CHF par an	Objet	Explication
+ 444 701	BE-Applications	Exploitation et développement de nouvelles applications de groupe en particulier de la plateforme open source de données d'entreprise HelloData BE.
- 649 507	BE-Plateformes d'applications	Diminution des charges liées à l'exploitation des applications des DIR/CHA/JUS.
+ 102 459	BE-eGov	Poursuite du développement du portail cantonal BE-Login (accès pour les personnes morales, extension du compte citoyen) et mise en place de la plateforme de numérisation destinée au personnel.
+ 104 465	BE-GEVER	Moins de charges que l'an dernier pour optimiser les performances et la fiabilité.
+ 3 467 455	BE-PTC	Déploiement de Microsoft 365 (M365) dans l'administration cantonale (cf. ci-après).
- 790 466	BE-Print	Diminution du volume d'impression à l'échelle du canton.
+ 224 117	Conseils TIC	Davantage de prestations externes en matière d'architecture nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie TIC et pour la transformation numérique.

Les CHF 3,5 millions de dépenses supplémentaires résultant du déploiement de M365 se répartissent comme suit :

- CHF 2,5 millions : remplacement des anciennes licences Windows et Office par des licences M365, qui reviennent bien plus cher par utilisateur·trice (environ CHF 480, contre 204 aupara-

vant), mais offrent davantage de fonctionnalités : en particulier de nouvelles fonctions qui facilitent la collaboration numérique. Le plus large éventail de fonctions de M365 permet aussi de se passer d'autres licences qui étaient jusqu'ici nécessaires pour certains logiciels, comme la solution de gestion des appareils mobiles (EMM) MobileIron, avec une économie annuelle de CHF 250 000 à la clé. De plus, M365 comprend un plus grand nombre de fonctions de sécurité, par exemple pour empêcher la fuite d'informations classifiées.

CHF 2 millions de coûts supplémentaires sont liés à l'utilisation de licences M365 de type E5, au lieu de la licence de base E3. La licence E5 comprend des fonctions indispensables pour atteindre le niveau de sécurité qu'exigent le canton et l'autorité de surveillance de la protection des données (voir à ce sujet le rapport sur les risques résiduels de M365, en allemand : *Bericht zu den Restrisiken von M365*).

- CHF 1,0 million : supplément de coût pour les licences de la Police cantonale. Celle-ci prévoit également de migrer vers M365, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour les raisons mentionnées ci-dessus. De plus, elle va déployer le système d'exploitation Windows 11.

4.3 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-après.

Ces projets servent à mettre en œuvre les consignes stratégiques relatives aux TIC et à l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
– Stratégie TIC du canton de Berne

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Transformation numérique / Cyberadministration		
Mise en œuvre de la législation sur l'administration numérique (www.be.ch/lan) et de la Stratégie TIC BE 2021 – 2025, qui définissent le cadre de la planification, du pilotage et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration cantonale. Les objectifs sont les suivants : – primauté du numérique, – organisation TIC en réseau, – poste de travail informatique mobile et flexible.	2021-2025	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 203 212, dont CHF 162 200 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Mise en œuvre de la Stratégie TIC et de la Stratégie pour une administration numérique – Mise en œuvre de tâches transversales de la numérisation, comme la gestion des données, l'automatisation des processus, les méthodes de mise en œuvre de projets de numérisation – Développement de l'organisation et de la gouvernance TIC – Développement technique de la fourniture de services TIC de base
Programme work@BE : adaptation du poste de travail cantonal	2021 – 2025	– Total des dépenses prévues : CHF 5 500 000, dont CHF 250 000 inclus dans l'autorisation de dépenses.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
(BE-PTC) à la technologie la plus récente (Microsoft 365).		– L'objectif est de perfectionner le poste de travail cantonal et de le rendre compatible avec les solutions en nuage. Il est pour cela prévu : – de développer le nouveau PTC, en incluant BYOD (« Bring Your Own Device ») ; – d'intégrer les applications M365, y compris pour l'utilisation sur des appareils mobiles ; – de mettre en place un environnement de communication et de collaboration hébergé sur le nuage ; – de former le personnel à l'utilisation du nouveau poste de travail.
IAM@BE : ce projet vise l'acquisition et la mise en service d'un logiciel de gestion des identités et des accès (Identity- und Access-Management, IAM) servant à automatiser l'administration des droits d'accès des utilisatrices et utilisateurs de l'administration cantonale. Achèvement prévu en octobre 2025.	2021-2025	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 1 630 900, dont CHF 290 000 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Mise en place d'un système IAM pour améliorer la transparence et la sécurité de l'octroi des droits d'accès – Administration automatisée des comptes utilisateur et des droits d'accès, ce qui réduit le temps de traitement et le risque d'erreur – Contrôle automatisé des droits d'accès, ce qui réduit le nombre d'habilitations erronées ou devenues inutiles
Développement de BE-Login : ce projet vise à migrer vers la solution fédérale AGOV les identités enregistrées dans BE-Login par la population et les acteurs économiques du canton de Berne. AGOV permet une identification plus forte des personnes physiques pour l'accès aux services numériques impliquant des données particulièrement dignes de protection et crée ainsi les conditions d'utilisation de la future identité électronique nationale (e-ID). Dans le cadre de ce projet, il est prévu de redévelopper le cœur obsolescent de BE-Login.	2023 – 2026	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 400 000, dont CHF 800 000 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Les offices des DIR/CHA/JUS bénéficient d'un niveau d'identification plus élevé des personnes physiques (niveau de confiance 2 ou plus) grâce à la procédure d'identification pour le rattachement de leurs services électroniques. De plus, ce projet met en œuvre les exigences concernant les personnes morales et les personnes agissant au nom de tiers. – La population et les milieux économiques profitent de cet accès aux processus numériques de bout en bout (« End-to-End ») des services électroniques existants et futurs des DIR/CHA/JUS (notamment dans le cadre de la gestion de leurs données particulièrement dignes de protection). – À l'avenir, la population pourra aussi utiliser la nouvelle identité électronique nationale (e-ID).
MyPortal@BE (portail des collaboratrices et collaborateurs) : ce projet a pour objectif de remplacer l'intranet par une solution de	2023 – 2025	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 825 000, dont CHF 150 000 inclus dans l'autorisation de dépenses.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
communication et de collaboration interne et moderne.		– Avantages pour le personnel : simplification du travail, amélioration de l'échange de connaissances, efficience accrue et renforcement de l'attractivité de l'employeur.
OGD@BE : ce projet porte sur l'exécution des mesures définies dans la stratégie DGO du canton de Berne de 2024 à 2028. Ses objectifs : instaurer à l'échelle de l'administration une organisation DGO, des normes DGO et une infrastructure de base DGO.	2024 – 2027	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 286 681, dont CHF 80 859 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Les données gouvernementales ouvertes (DGO, en anglais OGD pour Open Government Data) peuvent provenir des domaines les plus divers de l'administration publique, et donc être utiles et exploitées aux fins les plus diverses. Plus-values directes : – amélioration de la transparence, de l'efficience et de la qualité des prestations publiques, – possibilité de réutiliser les données des autorités et de les rattacher à d'autres données pour en tirer davantage de bénéfices, – création de bases pour de nouveaux travaux de recherche, services d'information et modèles de gestion.
Projets concernant la sécurité de l'information		
Sécurité de l'information BE : ce projet vise à élaborer des bases et prescriptions légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information et à les mettre en œuvre dans l'ensemble du canton.	2018-2024	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 1 279 275, dont CHF 30 000 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) conformément à la stratégie en la matière, pour améliorer la transparence et la conduite de la sécurité de l'information – Réalisation d'audits pour mesurer la sécurité des fournisseurs de prestations – Instauration d'une meilleure gestion des risques, permettant de prendre des mesures adéquates
Projets concernant le cycle de vie		
Nouvel appel d'offres pour BE-Print (auparavant Print@BE) : ce projet porte sur un nouvel appel d'offres public pour la gestion des services d'impression (Managed Printing Services) de l'administration cantonale (appareils multifonctions et imprimantes de bureau).	2023-2025	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 70 000, intégralement inclus dans l'autorisation de dépenses. Il s'agit des coûts de projet, et non des coûts d'exploitation induits. – Nouvel appel d'offres pour les prestations actuelles visant à profiter des progrès techniques et de prix plus avantageux, et à mettre en œuvre les nouvelles exigences

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. En conséquence, les tâches légales de l'administration s'appuyant sur ces prestations ne pourraient pas être accomplies elles non plus, ou seulement en partie. Nous renvoyons en outre aux explications en annexe concernant chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Avant la mise en service d'une solution TIC ou d'un projet de numérisation, le ou la responsable de la sécurité de l'unité administrative ou du projet contrôle les documents que la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (ISDS) prescrit pour garantir que cette solution respecte les dispositions ISDS Le cas échéant, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne les vérifie aussi dans le cadre du contrôle préalable qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à CHF 250 000 donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre cette décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Amortissements

Le présent crédit ne génère pas de charges d'amortissement.

9. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente demande d'autorisation peuvent induire des coûts, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils dépendront en règle générale des projets dont la réalisation aura été autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d’autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 ainsi qu’à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

11. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n’a pas de répercussion directe sur les communes.

12. Répercussions sur l’économie, l’environnement et la société

Le présent crédit n’a pas de répercussion directe sur l’économie, l’environnement et la société.

13. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver le présent crédit-cadre.

Pièce jointe :
– Projet d’AGC

14. Annexe

La présente annexe montre comment il est prévu de répartir le montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année passée (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres public.

14.1 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[3]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Applications	Fourniture d'applications de groupe aux DIR/CHA/JUS. Optimisation des applications pour leur utilisation sur le poste de travail cantonal (PTC). Assurance de la fluidité du fonctionnement et d'une disponibilité élevée des applications de groupe.	**Exploitation au sens large**[4] (dépense périodique)	4 859 283	0	0
		Développement, conseil[5] (dépense unique)	2 002 254	0	0
Total annuel des dépenses uniques					2 002 254
Total annuel des dépenses périodiques					4 859 283
Total annuel global					6 861 537
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					6 861 537

Remarques[6] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 340 000) :** prestations de conseil et d'assistance aux DIR/CHA/JUS dans l'utilisation de la nouvelle plateforme de données d'entreprise Analytics- and BI-Service (ABIS), logiciel HelloDataBE.

[3] Application, produit / service ou projet
[4] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[5] Coûts de projets inclus
[6] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

- **Développement (CHF 1 662 254) :** développement d'applications de groupe telles que la plateforme de projets, GERES, les raccordements au système de gestion des identités et des accès (IAM), la plateforme Open-Government-Data, Adonis (gestion de processus) ou le système de gestion des services informatiques (ITSMS).

14.2 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[7]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Plate-formes d'applications	Gestion des serveurs pour les applications spécialisées et de groupe. Intégration, exploitation et stockage, surveillance et rapports. Fonctionnement des applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS assuré au centre de calcul central. Conseils et résolution des problèmes lors de l'intégration d'applications dans l'environnement d'exploitation.	**Exploitation au sens large**[8] (dépense périodique)	44 080 753	0	0
		Développement, conseil[9] (dépense unique)	547 722	0	0
Total annuel des dépenses uniques					547 722
Total annuel des dépenses périodiques					44 080 753
Total global annuel					44 628 476
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**44 628 476**

Remarques[10] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** conseil et assistance concernant l'orientation stratégique pour des questions comme l'informatique en nuage (*cloud*), l'entrepôt de données (*data-warehouse*), et conseil à la clientèle.
- **Développement (CHF 397 722) :** développement des plateformes d'applications en fonction des besoins des clients.

[7] Application, produit / service ou projet
[8] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[9] Coûts de projets inclus
[10] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.3 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[11]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-eGov	Services en ligne du canton destinés au personnel de l'administration et à la population.	**Exploitation au sens large**[12] (dépense périodique)	2 212 026	0	0
		Développement, conseil[13] (dépense unique)	1 944 414	0	0
Total annuel des dépenses uniques					1 944 414
Total annuel des dépenses périodiques					2 212 026
Total global annuel					4 156 440
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**4 156 440**

Remarques[14] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 600 000) :** prestations de conseil et de support pour le projet de développement de BE-Login.
- **Développement (CHF 1 344 414) :** développement de BE-Login (identification de personnes morales/personnes agissant au nom de tiers), formulaires en ligne, nouvelle interface GEVER.

[11] Application, produit / service ou projet
[12] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[13] Coûts de projets inclus
[14] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.4 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[15]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-GEVER	Système électronique de gestion des documents avec classement et archivage conformes aux prescriptions légales	**Exploitation au sens large**[16] (dépense périodique)	2 459 537	0	0
		Développement, conseil[17] (dépense unique)	109 544	0	0
Total annuel des dépenses uniques					109 544
Total annuel des dépenses périodiques					2 459 537
Total annuel global					2 569 081
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**2 569 081**

Remarques[18] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 109 544) :** développement fonctionnel du logiciel conformément à la planification du groupe spécialisé GAE.

[15] Application, produit / service ou projet
[16] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[17] Coûts de projets inclus
[18] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.5 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[19]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-PTC	Postes de travail équipés de matériel informatique et de logiciels. Gestion des utilisateurs et utilisatrices, messagerie électronique et délivrance de certificats.	**Exploitation au sens large**[20] (dépense périodique)	33 857 886	0	0
		Développement, conseil[21] (dépense unique)	158 839	0	0
Total annuel des dépenses uniques					158 839
Total annuel des dépenses périodiques					33 857 886
Total annuel global					34 016 726
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**34 016 726**

Remarques[22] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 158 839) :** mise en œuvre des nouvelles exigences concernant Microsoft 365.

[19] Application, produit / service ou projet
[20] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[21] Coûts de projets inclus
[22] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.6 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[23]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Net	Raccordement aux réseaux (local, longues distances et wifi), statiques ou mobiles. Exploitation et développement du réseau bernois.	**Exploitation au sens large**[24] (dépense périodique)	11 968 919	0	0
		Développement, conseil[25] (dépense unique)	696 703	0	0
Total annuel des dépenses uniques					696 703
Total annuel des dépenses périodiques					11 968 919
Total annuel global					12 665 622
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**12 665 622**

Remarques[26] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 200 000) :** prestations d'assistance du fournisseur de réseau.
- **Développement (CHF 496 703) :** développements de la solution selon les besoins, nouvelles installations suite à des déménagements, adaptations de la bande passante et mise en place du réseau wifi, nouvelles fonctions de sécurité.

[23] Application, produit / service ou projet
[24] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[25] Coûts de projets inclus
[26] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.7 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[27]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Print	Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.	**Exploitation au sens large**[28] (dépense périodique)	6 094 997	0	0
		Développement, conseil[29] (dépense unique)	514 859	0	0
Total annuel des dépenses uniques					514 859
Total annuel des dépenses périodiques					6 094 997
Total annuel global					6 609 856
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**6 609 856**

Remarques[30] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 514 859) :** optimisation de l'impression de masse (impression couleur, impression Inline, annexes couleur), mise en place de la numérisation du courrier entrant, nouveau service BE-ePost (www.be.ch/epost).

[27] Application, produit / service ou projet
[28] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[29] Coûts de projets inclus
[30] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.8 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[31]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Support	Le Centre de services est le premier interlocuteur pour poser des questions et signaler des dérangements concernant les TIC. Réception et tri de toutes les demandes relatives aux TIC. Résolution des incidents dans les meilleurs délais possibles, si nécessaire sur site. Livraison et reprise d'ordinateurs et de périphériques. Envoi d'informations en allemand et en français.	**Exploitation au sens large**[32] (dépense périodique)	651 987	0	0
		Développement, conseil[33] (dépense unique)	109 544	0	0
Total annuel des dépenses uniques					109 544
Total annuel des dépenses périodiques					651 987
Total annuel global					761 531
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**761 531**

Remarques[34] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 109 544) :** renouvellement et développement des outils d'assistance utilisés.

[31] Application, produit / service ou projet
[32] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[33] Coûts de projets inclus
[34] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.9 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[35]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Web	Sites Web standardisés et conviviaux, système performant de gestion des contenus et nouvelles fonctionnalités Internet.	**Exploitation au sens large**[36] (dépense périodique)	1 279 120	0	0
		Développement, conseil[37] (dépense unique)	1 095 445	0	0
Total annuel des dépenses uniques					1 095 445
Total annuel des dépenses périodiques					1 279 120
Total annuel global					2 374 565
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**2 374 565**

Remarques[38] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** nouveau moteur de recherche pour les pages web sous www.be.ch et amélioration de la convivialité.
- **Développement (CHF 945 445) :** amélioration de la convivialité et des fonctionnalités pour répondre aux exigences de l'administration, en particulier en ce qui concerne les newsletters, la gestion des contenus et la sécurité.

[35] Application, produit / service ou projet
[36] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[37] Coûts de projets inclus
[38] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.10 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[39]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Formation TIC	Formations à la carte pour des cours en ligne en tout lieu et à toute heure.	**Exploitation au sens large**[40] (dépense périodique)	0	0	0
		Développement, conseil[41] (dépense unique)	600 053	0	0
Total annuel des dépenses uniques					600 053
Total annuel des dépenses périodiques					0
Total annuel global					600 053
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**600 053**

Remarques[42] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 600 053) :** développement de la plateforme centrale Digiz destinées sensibiliser l'administration cantonale à la transformation numérique et former le personnel en la matière ; élaboration de contenus de formation dans les domaines suivants : services de base TIC, compétences numériques de base, DataLiteracy, sensibilisation à la cybersécurité, formes de travail Agile, etc.

[39] Application, produit / service ou projet
[40] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[41] Coûts de projets inclus
[42] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.11 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[43]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Conseils TIC	Assistance et conseils dans tous les domaines TIC et dans le domaine des marchés publics dans l'ensemble du canton.	**Exploitation au sens large**[44] (dépense périodique)	237 982	0	0
		Développement, conseil[45] (dépense unique)	409 124	0	0
Total annuel des dépenses uniques					409 124
Total annuel des dépenses périodiques					237 982
Total annuel global					647 106
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**647 106**

Remarques[46] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 409 124) :** conseils fournis par des tiers, assistance à la gestion des TIC et des marchés publics (conseils relatifs aux marchés publics, à la législation sur les TIC et à la gestion de la qualité). Cotisations d'adhésion versées à des organisations de coopération dans le domaine des TIC ou des marchés publics comme simap.ch. Recours à des spécialistes de l'architecture TIC pour mettre en œuvre la stratégie TIC et réaliser la transformation numérique.

[43] Application, produit / service ou projet
[44] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[45] Coûts de projets inclus
[46] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.12 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[47]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Gestion de projets TIC	Conseils lors de la réalisation de projets TIC, recours à des responsables de projet pour des projets et programmes TIC	**Exploitation au sens large**[48] (dépense périodique)	0	0	0
		Développement, conseil[49] (dépense unique)	3 286 334	0	0
Total annuel des dépenses uniques					3 286 334
Total annuel des dépenses périodiques					0
Total annuel global					3 286 334
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**3 286 334**

Remarques[50] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 50 000) :** soutien à la gestion de projet.
- **Développement (CHF 3 236 334) :** direction de projets et de programmes, et autres prestations d'assistance externe dans l'environnement de projet (cf. liste au chap. 4.3**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** ci-avant).

[47] Application, produit / service ou projet
[48] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[49] Coûts de projets inclus
[50] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.13 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2025		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[51]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Conseils SIPD	Conseils en matière de sécurité de l'information et de protection des données pour des applications et des projets.	**Exploitation** au sens large[52] (dépense périodique)	55 394	0	0
		Développement, conseil[53] (dépense unique)	405 315	0	0
Total annuel des dépenses uniques					405 315
Total annuel des dépenses périodiques					0
Total annuel global					460 709
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**460 709**

Remarques[54] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 405 315) :** recours à des spécialistes externes et réalisation d'audits de sécurité.

[51] Application, produit / service ou projet
[52] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[53] Coûts de projets inclus
[54] Explications concernant les montants et indication de leur rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que du bénéfice/ de la rentabilité qui en résultent

14.14 Total Office d'informatique et d'organisation (OIO)

Groupe de produits Informatique et organisation (n° 4 476 000 001)

en CHF	**2025**	
Total annuel des dépenses uniques	11 477 278	
dont compte des investissements	*0*	
Total annuel des dépenses périodiques	108 160 758	
dont compte des investissements	*0*	
Total annuel global	119 638 036	
dont compte des investissements		*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)		**119 638 036**
Remarques : cf. remarques aux chapitres 14.1 à 14.13		

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	066-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.88
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Riesen, La Neuveville) (porte-parole) Les VERT-E-S (Ruch, Bern) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Egger (Hünibach, PS) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	817/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques grâce à l'impôt sur les successions

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire un impôt progressif sur les successions et les donations pour les descendantes et descendants directs, à partir d'un certain seuil de franchise ou d'exonération. Ce seuil de franchise ou d'exonération se situe entre 500 000 francs et 2 millions ;

2. d'étudier les adaptations pertinentes pour l'impôt sur les successions et les donations pour les autres groupes de personnes, à l'exception des conjointes et conjoints et des partenaires, et d'étudier également les réglementations spéciales et autres exonérations utiles, par exemple pour les entreprises familiales.

Développement :

La majeure partie de la richesse n'est pas construite par le travail, elle est héritée. L'héritage est l'une des principales sources de richesse et donc de sa répartition inégale croissante au sein de la population. Cependant, la charge fiscale sur les héritages en Suisse est très faible et a considérablement diminué ces trente dernières années[1].

Le canton de Berne ne dispose pas d'impôt sur les successions pour les descendantes et descendants directs. Différents cantons suisses en disposent : Appenzell Rhodes-Intérieures, Neuchâtel et Vaud, avec différents seuils d'exonération ou de franchise. Certains cantons

[1] Brülhart M, 2019, Les héritages en Suisse: évolution depuis 1911 et importance pour les impôts, DeFacto

permettent aux communes de prélever un impôt sur les successions, notamment dans le canton de Lucerne où environ la moitié des communes possède un impôt pour les descendantes et descendants[2]. Les analyses ont montré que les variations d'impôts cantonaux sur les successions n'ont pas entraîné de mouvement migratoires perceptibles chez les contribuables d'un certain âge et disposant d'une certaine fortune[3]. Le canton de Berne devrait suivre l'exemple de ces cantons et élargir son impôt sur les successions aux descendantes et descendants.

Les entrées d'impôts peuvent servir à alléger l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il s'agit, plus précisément, de compenser les baisses de recettes fiscales prévues par la stratégie fiscale cantonale causées par la baisse d'impôt des personnes physiques, dont les prévisions s'élèvent à 200 millions pour le canton et à 100 millions pour les communes.

Les personnes physiques profiteront ainsi de la baisse d'impôt sur le revenu prévu, mais les entrées fiscales seront compensées par une nouvelle stratégie d'imposition sur les successions, incluant les descendantes et descendants directs.

Ainsi, le canton pourra financer les tâches qui lui sont confiées et faire face aux besoins d'investissement urgents dans les différents domaines.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion vise à générer des recettes supplémentaires pour financer des allègements sur d'autres types d'impôts (notamment l'impôt sur le revenu) en adaptant la loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD ; RSB 662.1). Concrètement, il s'agit de compenser la perte de recettes résultant du lissage de la progression du barème pour les revenus modestes, conformément à la stratégie fiscale[4], en supprimant l'exonération des descendantes et descendants dans le cadre de l'impôt sur les successions et donations à partir d'une franchise comprise entre 500 000 et 2 millions de francs.

Les cantons sont libres d'aménager leur impôt sur les successions et donations, ils peuvent même choisir de ne pas en prélever[5]. Le canton de Berne applique un impôt sur les successions et donations avec un tarif progressif (art. 18 LISD). Pour déterminer l'impôt à prélever, le montant obtenu à l'aide du tarif progressif est multiplié par six (par exemple pour les parents) ou par seize (pour les personnes sans lien particulier), en fonction de la relation entre la personne défunte et l'héritière ou l'héritier (art. 19 LISD). Il en résulte des charges fiscales de 6 à 40 %. Sur les recettes, 20 % sont versés aux communes municipales. Les donations entre conjointes et/ou conjoints ou entre personnes liées par un partenariat enregistré, ainsi que les donations aux descendantes et descendants, font exception et sont intégralement exonérées. Les époux et épouses étaient déjà exonérés dans la législation fiscale bernoise entièrement révisée de 2001, tandis que les libéralités en faveur des descendants, des enfants placés chez l'auteur des libéralités ou des enfants de son conjoint étaient précédemment taxées à un tarif simple, avec une déduction de 100 000 francs. La réglementation actuelle, y compris l'exonération pour les descendants, est en vigueur depuis 2006.

Ces dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont déjà prononcés à plusieurs reprises contre des demandes similaires à celles formulées dans la motion :

[2] Team documentation et information fiscale Administration fédérale des contributions, 2020, Impôts sur les successions et les donations,
[3] Brülhart M, 2019, Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts, DeFacto
[4] Dans l'orientation 1.3 de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a toutefois indiqué qu'il souhaitait utiliser une somme maximale de 200 millions de francs pour ce lissage de la progressivité des barèmes au niveau du canton.
[5] Les cantons de Schwytz et d'Obwald ne prélèvent aucun impôt sur les successions ou donations.

- la motion 089-2020, Egger (Hünibach, PS) « Un impôt sur les successions solidaire pour soulager la population en âge de travailler » demandait également « que pour les descendants directs, un tel impôt solidaire s'élève à 50 pour cent au moins du taux d'imposition le plus bas applicable actuellement » ;

- la motion 152-2021, von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) « Allègement de l'imposition du revenu sans perte de recettes fiscales » prévoyait des « exonérations tenant compte de la situation des ménages appartenant à la classe moyenne » pour les descendants directs, avec un allégement de l'impôt sur le revenu.

Les deux motions ont été rejetées par le Grand Conseil, la première après avoir été transformée en postulat. Le Conseil-exécutif se doit de respecter la position claire du Parlement sur ce sujet et estime que les arguments avancés à l'époque demeurent pertinents. Il propose donc le rejet de cette nouvelle motion sur l'imposition des descendantes et descendants. En définitive, imposer la descendance génèrerait, selon le taux d'imposition concerné, certainement des recettes supplémentaires, mais ces dernières ne devraient globalement guère peser lourd. Une compensation des mesures prévues dans la stratégie fiscale ne paraît pas réaliste.

Si, étant donné la motion 084-2024, Vögeli (Frauenkappelen, pvl) « Imposer les successions plutôt que le travail », à laquelle il a été répondu en même temps, cette orientation (imposition des descendantes et descendants) devait rallier une majorité au Parlement, le Conseil-exécutif préparerait une révision directe de la LISD (et non indirecte, dans le cadre d'une révision de la loi sur les impôts). Le Conseil-exécutif tient à ce que les éléments suivants soient pris en compte dans l'évaluation de cette question :

- Au cours des dernières décennies, les recettes fiscales du canton de Berne issues de l'impôt sur les successions et donations ont varié entre 46 et 122 millions de francs environ par an. Cela représente « seulement » 1 à 2 % des recettes fiscales totales du canton, une source de revenus relativement modeste comparée aux 67 % provenant de l'impôt sur le revenu. L'exonération fiscale des descendants, introduite en 2006, n'a pas entraîné de diminution durable des recettes fiscales dans les années suivantes, comme le montre le tableau ci-dessous (recettes en millions de francs provenant de l'impôt sur les successions et donations, arrondies par exercice comptable, selon le rapport de gestion) :

2002	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
85	87	67	111	71	114	100	47	50	61	65
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
55	74	92	65	52	57	85	73	122	66	82

- L'ordre de grandeur des recettes dans le canton de Berne correspond à celui des autres cantons, dans lesquels les recettes fiscales provenant de ce type d'impôt représentent également en moyenne quelque 1 % des recettes fiscales seulement ; les variations sont marginales d'un canton à l'autre, entre 0 % dans les cantons sans impôt sur les successions et donations (OW et SZ) et 3,5 % dans le canton des Grisons, qui arrive en tête de peloton[6]. Dans les trois cantons qui appliquent un impôt sur les successions pour les descendants (AI, NE et VD), la part des recettes fiscales provenant des impôts sur les successions et les

[6] Andrea Opel : Zweifel/Beusch/Hunziker (éd.), *Kommentar zum Erbschafts- und Schenkungssteuerrecht*, § 1 N 3

donations n'est pas significativement plus élevée que dans les autres cantons. Par exemple, dans le canton de Neuchâtel, elle représente 1,9 % des recettes fiscales totales[7].

- Contrairement à ce que semble suggérer la motion, le constat est le même à l'échelon international. Ainsi, seuls 10 des 36 pays de l'OCDE affichent, pour ce type d'impôts, des recettes supérieures à celles de la Suisse (chiffres rapportés au PIB). De plus, la tendance est à la réduction des impôts sur la propriété et le transfert de patrimoine. Certains pays ont ainsi totalement renoncé à l'impôt sur les successions et donations ces dernières années. Citons par exemple la Norvège, le Liechtenstein, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Suède[8].

- Étant donné le « seuil de franchise ou d'exonération » de 500 000 à 2 millions de francs exigé, la nouvelle réglementation proposée n'entraînerait probablement pas de hausse marquée des recettes. Comme le montre le tableau ci-dessus, il n'y avait déjà pas eu de différences significatives entre le dispositif qui prévoyait une déduction de 100 000 francs, en vigueur jusqu'en 2006, et une exonération. Une analyse des héritages déclarés (par les bénéficiaires) au cours des cinq dernières années dans le canton de Berne montre qu'avec une franchise de 500 000 francs pour les descendantes et descendants, environ deux tiers des recettes seraient supprimés et environ 80 % avec une franchise de 2 millions de francs, ce qui signifie que, même sans tenir compte des effets de comportement chez les personnes concernées, les montants hérités sont dans la plupart des cas inférieurs à ces seuils.

- Du point de vue du Conseil-exécutif, le potentiel de recettes provenant de l'impôt sur les successions et les donations est surestimé par les motionnaires. L'assiette fiscale (successions et donations) est bien inférieure à celle de l'impôt sur le revenu (revenus annuels). Chaque année, environ 48 milliards de francs de revenus bruts sont imposés, tandis que le potentiel total de l'impôt sur les successions et les donations est nettement inférieur, se situant entre 1 à 3 milliards de francs par an (un héritage ou une donation n'intervient que de rares fois au cours d'une vie). Même en envisageant une imposition totale (à 100 %) de toutes les successions et donations, ce qui n'est bien sûr pas réaliste, seule une fraction des recettes cantonales d'environ 4 milliards de francs générées par l'impôt sur le revenu pourrait être atteinte.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[7] Rapport_stat_fiscale_2020.pdf (ne.ch)
[8] Andrea Opel : Zweifel/Beusch/Hunziker (éd.), *Kommentar zum Erbschafts- und Schenkungssteuerrecht*, § 1 N 4

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	084-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.106
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Bichsel (Merligen, Le Centre) Esseiva (Bern, PLR) Eigenmann (Bern, Le Centre) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Gasser (Ostermundigen, PVL) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	819/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Imposer les successions plutôt que le travail

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la loi, qui permettrait d'introduire une nouvelle réglementation de l'impôt sur les successions et les donations, sans incidence sur la quote-part de l'État, en tenant compte de ce qui suit :

- Les successions et les donations doivent être imposées indépendamment de la relation entre la défunte ou le défunt et l'héritière ou l'héritier (ou la donatrice/le donateur et la/le donataire). Les cas d'évasion fiscale doivent être évités de manière appropriée.
- Un montant élevé, de 10 millions de francs par exemple, par personne qui hérite/reçoit le don doit être exonéré d'impôt ; l'impôt ne doit être calculé que sur le montant restant après abattement.
- Des règles spéciales doivent s'appliquer à l'héritage d'une entreprise familiale.
- L'impôt sur les successions et les donations doit conduire à une diminution de l'imposition directe des personnes physiques, de préférence à une baisse de l'impôt sur le revenu.

Développement :

L'impôt sur le revenu représente l'impôt cantonal le plus important. En effet, non seulement il constitue l'impôt le plus lucratif parce qu'il génère 66 % des recettes locales, mais il poursuit aussi des objectifs secondaires, notamment la redistribution sociale. Mais en raison de

l'évolution démographique, le nombre de personnes qui génèrent un revenu professionnel proportionnellement à la population totale est de plus en plus bas. Cela remet en question la viabilité et l'équité du modèle de financement de l'État au regard du rapport entre les générations, tandis que l'inégalité des revenus devient de moins en moins importante lorsqu'il est question de la répartition.

L'inégalité croissante s'explique surtout par l'accumulation de fortune grâce aux successions. En effet, les grandes différences salariales ne provoquent pas à elles seules l'écart entre les riches et les pauvres. Par conséquent, une intervention au moyen d'un impôt sur le revenu dirigé à la baisse est décisive sur le plan de la politique sociale, car le problème réside davantage dans l'inégalité de la fortune. Alors qu'il faut travailler pour recevoir un salaire, la fortune continue d'augmenter sans rien faire. L'écart entre les personnes fortunées et les autres se creuse, même sans aggravation des inégalités salariales. Le coefficient de Gini de répartition des revenus se situait d'ailleurs à 0,482 en 2021, alors que le coefficient de répartition de la fortune était de 0,86 en 2019[1]. Pour lutter contre l'augmentation des inégalités et obtenir une plus grande égalité des chances, mais aussi pour fournir une base plus solide au mode de financement unilatéral et non viable de l'État, il convient d'introduire un impôt sur les successions plus complet, mais sans incidence sur la quote-part de l'État. Les recettes de l'impôt sur les successions doivent être directement affectées à la diminution de l'imposition directe des personnes physiques, soit par une baisse de l'impôt sur le revenu, soit par une baisse de l'impôt sur la fortune.

Étant donné que la diminution des autres impôts permet aussi d'augmenter la fortune, la possibilité d'accroître sa fortune au fil des ans devrait grandir elle aussi. Ce principe respecte ainsi davantage la promesse libérale selon laquelle toute personne peut gravir les échelons de la réussite (économique) au fruit de ses efforts. Sous l'angle du libéralisme et compte tenu de l'effet incitatif de tout impôt, celui sur les successions semble être le plus juste, car il est prélevé là où les bénéficiaires n'ont pas directement fourni une prestation. Pour la personne qui hérite, un héritage s'apparente à un gain de loterie. Il semble économiquement peu pertinent d'imposer la prestation, c'est-à-dire le revenu, ou le produit direct de sa propre prestation, donc d'une fortune acquise par ses propres efforts, et d'empêcher ainsi une augmentation de la performance. En effet, l'impôt sur le revenu risque d'une part d'entraîner une perte sèche et d'autre part de freiner la consommation.

Il faut donc introduire une limite d'abattement à vie sur les successions et les donations de 10 millions de francs par personne, quelle que soit la nature de la fortune. L'assujettissement porte uniquement sur le montant dépassant la limite d'abattement. Le niveau du seuil est un compromis entre les recettes publiques nécessaires et les exceptions nécessaires. Un seuil élevé limite le nombre d'exceptions nécessaires, mais aussi celui des successions et des donations concernées. Des seuils plus bas impliquent de prévoir des exceptions, par exemple pour les biens immobiliers occupés par la famille, ce qui augmente la complexité et rend une imposition équitable plus difficile.

Le lien entre la défunte ou le défunt et la personne morale ou physique qui hérite ne doit pas être prépondérant. Les motionnaires font preuve d'ouverture quant à la mise en œuvre des propositions. Il est toutefois envisageable de taxer la succession ou la donation effectivement reçue, d'appliquer une approche « à vie » et de se baser sur le lieu de résidence de la défunte ou du défunt. Ainsi, toutes les successions et donations reçues par une personne au cours de sa vie seraient prises en compte, ce qui permet d'éviter que les seuils soient contournés en fractionnant les montants. Concrètement, cela signifie que toutes les successions et donations sont additionnées. Jusqu'à la valeur seuil de 10 millions de francs, les successions et donations sont exonérées ; au-delà du seuil de 10 millions de francs, les successions et les donations sont

[1] https://www.swissinfo.ch/ger/einkommensungleichheit-in-der-schweiz-nimmt-zu/46327898 (en allemand) et https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-76326.html

assujetties à l'impôt. Le pourcentage d'imposition totale du montant au-delà de 10 millions de francs ne doit pas excéder 45 %. Exemple de calcul : les parents de deux enfants font une donation de leur vivant d'un million de francs à chaque enfant. Plus tard, les deux enfants reçoivent un montant total de 20 millions de francs à titre de succession. Chaque enfant a donc reçu 11 millions de francs (10 millions de succession + 1 million de donation). Le montant de 10 millions de francs de la succession étant exonéré, les enfants devraient payer au maximum 45 % d'impôt calculé sur un million de francs de donation, soit un montant total d'imposition pour chaque enfant de 450 000 francs maximum.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion propose de modifier la loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD ; RSB 662.1) afin d'imposer tous les donataires, héritières et héritiers, indépendamment de leurs liens avec la donatrice, le donateur, la défunte ou le défunt. Elle prévoit également une exonération d'impôt sur les sommes reçues par donation ou héritage jusqu'à un montant de 10 millions de francs (cumulé sur toute la vie). Les montants excédant ce seuil seraient imposés à un taux maximal de 45 %.

Les cantons ont une liberté totale pour réguler les impôts sur les successions et les donations, y compris pour prendre la décision de les imposer ou non.[2] Dans le canton de Berne, ces impôts sont calculés selon un barème progressif (art. 18 LISD). Le montant obtenu est ensuite multiplié en fonction de la relation entre la personne défunte et l'héritière ou l'héritier (art. 19 LISD), variant de six (pour les parents) à seize (pour les personnes sans lien particulier) afin de déterminer le montant de l'impôt. Ainsi, le taux d'imposition varie de 6 à 40 %, avec 20 % des recettes redistribuées aux communes municipales. Les libéralités entre époux, entre personnes liées par un partenariat enregistré et en faveur de descendants sont entièrement exonérées de l'impôt. Cette exonération en faveur des époux existe depuis la révision complète de la loi bernoise sur les impôts de 2001, tandis que les libéralités en faveur des descendants, des enfants placés chez l'auteur des libéralités ou des enfants de son conjoint étaient précédemment taxées à un tarif simple, avec une déduction de 100 000 francs. La réglementation actuelle, y compris l'exonération pour les descendants, est en vigueur depuis 2006.

Dans ce contexte, la motion propose plusieurs changements significatifs à la structure actuelle de l'impôt sur les successions et donations dans le canton de Berne. Elle prévoit d'élargir l'objet de l'impôt (en supprimant les exceptions actuelles) et de modifier le calcul de l'impôt (en éliminant les distinctions de barèmes basées sur le lien [de parenté] avec la défunte ou le défunt). L'objectif est de créer un impact redistributif (« lutter contre l'augmentation des inégalités et obtenir une plus grande égalité des chances ») mais aussi de « fournir une base plus solide au mode de financement unilatéral et non viable de l'État » en utilisant les revenus provenant de l'impôt sur les successions pour réduire les impôts sur le revenu ou la fortune des personnes physiques.[3]

Au cours des dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont déjà prononcés à plusieurs reprises contre des demandes similaires, voire identiques, à celles formulées dans la motion :

- La motion 089-2020, Egger (Hünibach, PS) « Un impôt sur les successions solidaire pour soulager la population en âge de travailler » demandait également « que pour les

[2] Les cantons de Schwytz et d'Obwald ne prélèvent pas d'impôts sur les successions et donations.
[3] Parallèlement, il est demandé que la réglementation n'ait « pas d'incidence sur la quote-part de l'État », c'est-à-dire qu'elle ne génèrerait pas de recettes supplémentaires dans l'ensemble.

descendants directs, un tel impôt solidaire s'élève à 50 pour cent au moins du taux d'imposition le plus bas applicable actuellement ».

- La motion 152-2021, von Arx (Schliern b. Köniz, glp) « Allègement de l'imposition du revenu sans perte de recettes fiscales » prévoyait des « exonérations tenant compte de la situation des ménages appartenant à la classe moyenne » pour les descendants directs, avec un allégement de l'impôt sur le revenu.

Les deux interventions ont été rejetées par le Grand Conseil ; la première même après avoir été transformée en postulat. Le Conseil-exécutif se doit de respecter la position claire du Parlement sur ce sujet et estime que les arguments avancés à l'époque demeurent pertinents. Il propose donc le rejet de cette nouvelle motion relative à l'imposition des descendants.

Dans le cadre de la motion 066-2024, PS-JS (Riesen, La Neuveville) « Baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques grâce à l'impôt sur les successions », examinée simultanément, si l'orientation prévue (imposition des descendants et conjoints) obtenait la majorité au Parlement, le Conseil-exécutif préparerait une révision directe de la LISD, plutôt qu'une révision indirecte dans le cadre d'une réforme de la loi sur les impôts. Il est important de souligner que l'approche « à vie » proposée pour le calcul de l'exonération de 10 millions de francs ne peut pas être mise en œuvre uniquement par le canton de Berne. Sur le plan intercantonal, l'imposition est déterminée par le dernier domicile de la défunte ou du défunt (à l'exception des immeubles). Par exemple, si une héritière bernoise hérite d'un défunt qui a résidé dans un autre canton, ce canton aura le droit d'imposition et appliquera son propre droit successoral, sans prendre en compte l'exonération bernoise de 10 millions de francs. La règle proposée pourrait donc uniquement fonctionner si la personne défunte, ainsi que tous les héritières et héritiers, résident dans le canton de Berne. Dans tous les autres cas, cela entraînerait des inégalités de traitement. Ainsi, une refonte complète de l'impôt sur les successions et donations dans cette direction ne serait réalisable qu'au niveau fédéral.[4]

Le Conseil-exécutif souhaite également que les éléments suivants soient pris en compte dans l'évaluation :

- Au cours des dernières décennies, les recettes fiscales du canton de Berne issues de l'impôt sur les successions et donations ont varié entre 46 et 122 millions de francs par an. Cela représente « seulement » 1 à 2 % des recettes fiscales totales du canton, une source de revenus relativement modeste comparée aux 67 % provenant de l'impôt sur le revenu. L'exonération fiscale des descendants, introduite en 2006, n'a pas entraîné de diminution durable des recettes fiscales dans les années suivantes, comme le montre le tableau ci-dessous (recettes en millions de francs provenant de l'impôt sur les successions et donations, arrondies par exercice comptable, selon le rapport de gestion) :

2002	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
85	87	67	111	71	114	100	47	50	61	65
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
55	74	92	65	52	57	85	73	122	66	82

- L'ordre de grandeur des recettes dans le canton de Berne est comparable à celui d'autres cantons, où les recettes fiscales issues de ce type d'impôt représentent en moyenne

[4] Cf. les efforts actuels, par exemple Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement » et 24.420 | Prélever un impôt solidaire sur les successions de plusieurs millions de francs pour financer l'AVS | Objet | Le Parlement suisse

environ 1 % des recettes fiscales totales. Les variations sont faibles, allant de 0 % dans les cantons sans ce type d'impôt (OW et SZ) à 3,5 % pour les Grisons, en tête de liste.[5] Dans les trois cantons qui appliquent un impôt sur les successions pour les descendants (AI, NE et VD), la part des recettes fiscales provenant des impôts sur les successions et les donations n'est pas significativement plus élevée que dans les autres cantons. Par exemple, dans le canton de Neuchâtel, elle représente 1,9 % des recettes fiscales totales.[6]

- Un comparatif international ne montre pas de différences notables. Ainsi, seuls 10 des 36 pays de l'OCDE enregistrent des recettes fiscales plus élevées que la Suisse en pourcentage du PIB pour ces types d'impôts. De plus, une tendance à la réduction des impôts sur la possession et la transmission de patrimoine se dessine. Par exemple, les pays suivants ont totalement aboli l'impôt sur les successions et les donations au cours des dernières années : la Norvège, le Liechtenstein, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Suède.[7]

- Selon le texte de la motion, la nouvelle réglementation proposée inclut également un abattement très élevé (par exemple 10 millions de francs) applicable à tous les types d'héritières et d'héritiers. Actuellement, l'abattement n'est que de 12 000 francs. Une telle mesure entraînerait probablement une diminution des recettes plutôt qu'une augmentation. Une analyse des successions déclarées (du côté des bénéficiaires) au cours des cinq dernières années dans le canton de Berne montre qu'avec une franchise de 500 000 francs, environ deux tiers des recettes seraient perdus, et qu'avec 2 millions de francs, environ 80 % des recettes disparaîtraient, car les montants hérités sont inférieurs à ces seuils. Seules deux des cinq années comparées présentent des cas de donations supérieures à 10 millions de francs.

- Du point de vue du Conseil-exécutif, le potentiel de recettes provenant de l'impôt sur les successions et les donations est considérablement surestimé par les motionnaires. L'assiette fiscale (successions et donations) est bien inférieure à celle de l'impôt sur le revenu (revenus annuels). Chaque année, environ 48 milliards de francs de revenus bruts sont imposés, tandis que le potentiel total de l'impôt sur les successions et les donations est nettement inférieur, se situant entre 1 à 3 milliards de francs par an (un héritage ou une donation n'intervient que de rares fois au cours d'une vie). Même en envisageant une imposition totale (à 100 %) de toutes les successions et donations, ce qui n'est bien sûr pas réaliste, seule une fraction des recettes cantonales d'environ 4 milliards de francs générées par l'impôt sur le revenu pourrait être atteinte. Miser sur l'impôt sur les successions et les donations n'est donc pas une solution appropriée pour remplacer ou compléter l'impôt sur le revenu en tant que principale source de financement du canton (ou de tous les cantons).

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Andrea Opel : Zweifel/Beusch/Hunziker (éd.), Kommentar zum Erbschafts- und Schenkungssteuerrecht, § 1 N 3
[6] Rapport_stat_fiscale_2020.pdf (ne.ch)
[7] Andrea Opel : Zweifel/Beusch/Hunziker (éd.), Kommentar zum Erbschafts- und Schenkungssteuerrecht, § 1 N 4

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	177-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.234
Déposée le :	23.07.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (Hess, Nidau) (porte-parole) PLR (Reinhard, Thun) PLR (Plüss-Zürcher, Boll)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1110/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Brûlot fiscal de la JS : répercussions négatives d'un impôt fédéral sur les successions pour les entreprises familiales du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est prié d'exposer dans un rapport dans quelle mesure le canton de Berne et de ses communes seraient touchés si l'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » était acceptée. Sur la base des données fiscales disponibles du canton et des communes, il s'agit en particulier de clarifier et d'évaluer les conséquences financières pour le canton et les communes. Les questions suivantes sont particulièrement intéressantes à cet égard :

1. Combien de sujet fiscaux établis dans le canton disposent d'une fortune imposable supérieure à 50 millions de francs et sont donc concernés par l'initiative ?
2. Quelles contributions fiscales (impôts sur la fortune, impôts sur le revenu, etc.) sont versées aujourd'hui chaque année par ces sujets au canton et aux communes ? Quelle est leur part dans les recettes fiscales totales du canton et des communes, en valeur absolue et en pourcentage des recettes fiscales totales ?
3. Combien d'entreprises familiales établies dans le canton sont détenues par des propriétaires dont la fortune imposable dépasse 50 millions de francs et sont donc concernées par l'initiative ?
4. Combien d'emplois et, partant, de recettes fiscales indirectes provenant des employés et des propriétaires dépendent aujourd'hui de ces entreprises au niveau cantonal et communal ?

12|00|F|v03

5. En supposant que tous les sujets fiscaux disposant d'une fortune supérieure à 50 millions de francs quittent le canton avant la votation : à combien se montent les impôts sur le revenu et sur la fortune qui échapperaient au canton ? De combien la quotité d'impôt du canton devrait-elle être augmentée ?
6. Que pense le Conseil-exécutif d'un impôt sur les successions dans le cadre duquel 50 % (et plus) des biens sont transférés à l'État (Confédération et canton) ? Cela ne revient-il pas à une dépossession ?

Développement :

L'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » demande que la Confédération prélève un impôt de 50 % sur les successions et les donations dépassant une franchise de 50 millions de francs. La Confédération et les cantons doivent utiliser le produit brut de l'impôt pour mettre en œuvre des mesures de protection du climat et pour une « transformation écologique » de l'économie par l'État. Selon le texte de l'initiative, l'impôt est taxé et perçu par les cantons. Le produit brut de l'impôt doit revenir pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons. La compétence des cantons de prélever un impôt sur les successions et les donations n'est pas affectée.

L'initiative constitue une atteinte majeure au système fédéraliste suisse et à l'autonomie financière des cantons. Les impôts sur les successions et les donations sont jusqu'à présent des impôts cantonaux. L'initiative prévoit certes expressément que la compétence cantonale de prélever un impôt sur les successions doit être maintenue. Un impôt sur les successions au niveau fédéral soulèverait toutefois la question de la marge de manœuvre restante pour les cantons en ce qui concerne les fortunes supérieures à 50 millions de francs. Les cantons participeraient certes à hauteur d'un tiers aux recettes de l'impôt fédéral sur les successions, mais leur compétence en matière d'utilisation de la part cantonale serait fortement limitée par l'affectation.

Dans de nombreux cantons en Suisse, les grandes fortunes sont selon toute vraisemblance en grande partie immobilisées dans des entreprises familiales. Concrètement, la valeur se trouve dans les machines, les brevets, les immeubles, les produits, les stocks et les emplois de beaucoup de gens. Les générations suivantes doivent aujourd'hui déjà s'endetter lourdement pour pouvoir reprendre l'entreprise familiale et la poursuivre. Un impôt fédéral sur les successions ne permettrait plus de financer la succession d'une entreprise au sein d'une famille. Il mettrait en péril la pérennité de ces entreprises. Ou alors, il obligerait les entreprises familiales à trouver d'autres solutions pour éviter la confiscation de 50 % de leur valeur actuelle par la Confédération.

Il est donc nécessaire de disposer d'un rapport qui montre et évalue, au moins dans leurs grandes lignes, les conséquences financières pour le canton et les communes en cas d'acceptation de l'initiative. Cela est d'autant plus nécessaire que l'initiative provoque déjà une onde de choc en raison de son entrée en vigueur immédiate en cas d'acceptation par le peuple et les cantons : alertées, les personnes et les entreprises familiales concernées s'intéressent déjà à d'autres domiciles fiscaux.

Motivation de l'urgence : l'initiative devrait passer en votation fin 2025. Il est nécessaire de disposer rapidement de données sur les conséquences dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

L'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » exige la perception d'un nouvel impôt fédéral sur les successions et les donations des personnes physiques dont le produit serait utilisé « pour lutter contre la crise climatique de manière socialement juste »[1]. Le présent postulat demande la rédaction d'un rapport qui, sur la base des données fiscales disponibles du canton et des communes, évalue les répercussions qu'aurait l'acceptation de cette initiative sur ces entités. Il s'agit donc de répondre à des questions précises.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport détaillé, car il peut répondre directement aux questions dans un délai raisonnable, du moins pour les questions auxquelles il est possible d'apporter une réponse.

1. *Combien de sujet fiscaux établis dans le canton disposent d'une fortune imposable supérieure à 50 millions de francs et sont donc concernés par l'initiative ?*

   En 2022, 150 des 626 003 contribuables[2], soit environ 0,02 %, ont déclaré une fortune supérieure à 50 millions de francs. Ces dernières années, ce nombre a augmenté chaque année, sauf en 2022. Cette hausse peut s'expliquer par l'enrichissement des résidents déjà établis dans le canton de Berne ou par l'arrivée de nouveaux résidents fortunés.

Année fiscale	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre	150	153	141	134	122

Année fiscale	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre	121	107	92	88	83

2. *Quelles contributions fiscales (impôts sur la fortune, impôts sur le revenu, etc.) sont versées aujourd'hui chaque année par ces sujets au canton et aux communes ? Quelle est leur part dans les recettes fiscales totales du canton et des communes, en valeur absolue et en pourcentage des recettes fiscales totales ?*

   Les recettes fiscales issues des 150 contribuables en 2022 (provenant de l'impôt sur le revenu et la fortune du canton et des communes) s'élèvent à quelque 145 millions de francs[3]. Cela représente environ 2,3 % du total des recettes fiscales tirées de ces mêmes impôts.

3. *Combien d'entreprises familiales établies dans le canton sont détenues par des propriétaires dont la fortune imposable dépasse 50 millions de francs et sont donc concernées par l'initiative ?*

   L'Intendance des impôts ne classe pas les entreprises établies dans le canton sous une catégorie particulière « entreprise familiale ». Cependant, les systèmes de taxation répertorient des « participations qualifiées », qui révèlent une structure de propriété individuelle (participation d'au moins 10 % au capital social d'une société ou d'une coopérative).

   Parmi les 150 personnes mentionnées dans la réponse à la première question (2022), 103 détiennent des participations qualifiées[4]. Ces participations concernent des entreprises (petites et grandes) ainsi que des holdings et des sociétés immobilières[5].

[1] Initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » | AFC (admin.ch).
[2] Dans le cas des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, les sujets fiscaux sont au nombre de deux (addition de facteurs).
[3] Il faut y ajouter environ 6 millions de francs de part à l'impôt fédéral direct (canton, communes et paroisses) et environ 1 million de francs de taxe immobilière.
[4] Il arrive que plusieurs participations soient attribuées à un seul contribuable, ou qu'une même participation concerne plusieurs contribuables.
[5] Une liste détaillée ne peut être fournie en raison du secret fiscal, afin d'empêcher d'en déduire des informations sur la situation patrimoniale des propriétaires.

4. *Combien d'emplois et, partant, de recettes fiscales indirectes provenant des employés et des propriétaires dépendent aujourd'hui de ces entreprises au niveau cantonal et communal ?*

   L'Intendance des impôts ne recense pas le nombre de postes au sein des entreprises dans ses systèmes, il est donc impossible de répondre à cette question. Par ailleurs, les employées et employés peuvent résider en dehors du canton de Berne et y payer leurs impôts.

5. *En supposant que tous les sujets fiscaux disposant d'une fortune supérieure à 50 millions de francs quittent le canton avant la votation : à combien se montent les impôts sur le revenu et sur la fortune qui échapperaient au canton ? De combien la quotité d'impôt du canton devrait-elle être augmentée ?*

   Environ 145 millions de francs (voir également la réponse à la question 2).

   Pour compenser ces pertes, tant le canton que les communes devraient augmenter leurs quotités de l'impôt d'environ 2,3 % pour les personnes physiques. Si la compensation devait se faire uniquement au niveau cantonal, la quotité de l'impôt des personnes physiques devrait être relevée d'environ 3,5 %.

6. *Que pense le Conseil-exécutif d'un impôt sur les successions dans le cadre duquel 50 % (et plus) des biens sont transférés à l'État (Confédération et canton) ? Cela ne revient-il pas à une dépossession ?*

   L'acceptation de l'initiative populaire affecterait la garantie constitutionnelle du droit de propriété (en raison d'une charge fiscale prévue de 50 %) ainsi que d'autres principes constitutionnels (comme la liberté économique et les principes d'imposition). L'initiative populaire propose que les principes qu'elle défend soient inscrits dans la Constitution fédérale. Toute initiative constitutionnelle peut, dans certaines limites, déroger aux principes constitutionnels existants ou les adapter. L'interdiction des minarets (article 72, alinéa 3 Cst.) ou la taxation minimale de l'OCDE (article 129a Cst.) en sont des exemples. Lorsque des normes constitutionnelles se contredisent, elles doivent être conciliées au mieux par voie d'interprétation. Il en va de même pour la présente initiative constitutionnelle[6].

   Le Conseil-exécutif émettrait son avis de principe sur un éventuel nouvel impôt fédéral dans le cadre d'une consultation sur ses modalités précises.

Dans ce contexte, et étant l'un des 26 cantons concernés, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire ou opportun de fournir un rapport supplémentaire. Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[6] Pour une évaluation spécialisée, voir par exemple ANDREA OPEL / STEFAN OESTERHELT, « Un impôt de départ pour la Suisse ? » in : Revue fiscale 06/2024, p. 410 ss.

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	030-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.50
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	821/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Entretien onéreux et réaffectation complexe des bâtiments protégés

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner une modification de l'article 259, alinéa 4 de la loi cantonale sur les impôts (LI) ;
2. d'intégrer les bâtiments historiques dignes de protection ou de conservation (privés et publics) au catalogue des bâtiments exemptés de la taxe immobilière.

Développement :

Lors de la rénovation de biens-fonds classés monuments historiques, les communes ou le Service des monuments historiques posent un certain nombre de conditions à remplir, qui induisent des coûts importants. La décision de classer des bâtiments comme dignes de protection est prise par les autorités, sans implication des propriétaires, et est justifiée par l'intérêt public pour la conservation de précieux témoins de l'art architectural.

Alors que les bâtiments publics au sens de l'article 259, alinéa 4 de la loi sur les impôts sont exemptés de la taxe immobilière, les propriétaires privés de bâtiments protégés doivent s'acquitter de l'entier de cette taxe. Les cliniques et établissements médico-sociaux, notamment, qui ont parfois de grandes difficultés à dégager des résultats économiques satisfaisants, sont également soumis à cette taxe. Or, les transformations architecturales d'immeubles historiques (comme celui des SPU) seraient bienvenues, car elles permettraient de réduire la nécessité de trouver des terrains non bâtis pour construire de nouveaux bâtiments.

L'exonération de la taxe immobilière pour les bâtiments protégés compenserait partiellement le surcroît de dépenses que les contraintes supplémentaires de la collectivité demandent d'engager pour la conservation des bâtiments de grande valeur.

12|00|F|v03

Les subventions ordinaires du Service des monuments historiques ne couvrent en effet qu'une infime part des charges supplémentaires engendrées par des rénovations dans les règles de l'art.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif d'examiner la possibilité d'exonérer de la taxe immobilière les bâtiments (privés et publics) dignes de protection ou de conservation.

L'ensemble des monuments historiques dignes de protection et de conservation sont répertoriés dans le recensement architectural cantonal et classés par commune. Celui-ci peut être consultés au format PDF[1] sur le site Internet du Service des monuments historiques du canton de Berne (SMH).[2] La législation bernoise fait une distinction entre la protection des objets recensés dignes de protection ou de conservation (art. 10a et 10b de la loi bernoise sur les constructions, LC ; RSB 721.0) et le classement proprement dit du patrimoine immobilier selon les articles 13 et suivants de la loi bernoise sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41). Les objets dignes de protection ou de conservation ne sont pas formellement classés en tant que monuments historiques par le simple fait de leur inscription dans le recensement architectural, mais ils bénéficient néanmoins d'une présomption de protection qui implique que la commune et/ou le Service des monuments historiques doivent être consultés lors de projets de construction (art. 10c LC). Dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, le propriétaire foncier peut toutefois contester l'exactitude du recensement architectural ; le cas échéant, l'objet est marqué comme devant être retiré du recensement après vérification de sa qualité de monument historique. En revanche, le classement formel en tant que patrimoine immobilier par la loi sur la protection du patrimoine, qui est décidé d'un commun accord au moyen d'un contrat ou par les autorités par le biais d'un arrêté du Conseil-exécutif, constitue une restriction de droit public à la propriété et est inscrite au registre foncier. Ce classement a lieu lorsque des aides financières cantonales affectées de plus de 5000 francs sont versées pour des mesures de construction destinées au maintien de la valeur.[3] Actuellement, environ 7000 des quelques 29 000 monuments historiques recensés sont formellement classés. On part du principe que le postulat ne souhaite couvrir que les objets concernés par le classement formel, car lui seul constitue une restriction à la propriété contraignante pour les propriétaires fonciers.

Le mécanisme de compensation prévu pour les charges supplémentaires des propriétaires concernés en cas de classement est constitué par les aides financières à affectation déterminée mentionnées ci-dessus (art. 29 ss. LPat) ou – s'il en résulte même une situation proche de l'expropriation – par des droits à une indemnisation par le canton (art. 16 LPat). La législation fiscale prévoit en outre une aide complémentaire pour les propriétaires, dans la mesure où les frais de conservation du patrimoine qu'ils ont eux-mêmes engagés sont dans tous les cas déductibles de l'impôt sur le revenu.[4]

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif se prononce contre un soutien financier supplémentaire, sans rapport avec le sujet et le montant, par le biais de la taxe immobilière. Dans la mesure du possible, le soutien financier doit se faire directement grâce aux aides financières déjà prévues par la loi.[5] Sur le plan fiscal, cette demande se heurte en outre à des réserves d'ordre constitutionnel, que le Conseil-exécutif vient d'expliquer en détail dans sa réponse à la motion 013-

[1] À l'exception de la ville de Berne, qui gère elle-même le recensement de son patrimoine architectural : Recensement architectural de la ville de Berne
[2] Répertoires communaux (télécharger) (be.ch)
[3] Cf. art. 13 ss. LPat
[4] Comme pour les mesures d'économie d'énergie, il n'est donc pas nécessaire de vérifier s'il s'agit de frais visant à maintenir la valeur ou de frais non déductibles augmentant la valeur.
[5] Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a demandé, le 15 mai 2024, 32 millions de francs du Fonds de loterie pour la conservation de monuments historiques exceptionnels, cf. communiqué de presse du même jour : Fonds de loterie : 32 millions de francs prélevés en faveur de monuments historiques exceptionnels (be.ch).

2024, Berger (Berthoud, PS) « Adaptation de l'article 259 de la loi cantonale sur les impôts en ce qui concerne les châteaux ». La taxe immobilière, en tant qu'impôt à caractère réel et financier, est prélevée sans réserve auprès de tous les propriétaires fonciers afin de couvrir les besoins financiers des communes et ce, indépendamment de la situation économique des propriétaires ou du type d'immeuble. Il serait délicat d'un point de vue constitutionnel d'accorder des privilèges à certains types d'immeubles ou de propriétés. Il convient d'éviter de telles situations et de percevoir la taxe immobilière de manière généralisée. Si elle est remise en question, il faudrait alors entamer une réflexion de fond sur sa nécessité et ses modalités plutôt que de prévoir des exceptions individuelles.[6]

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[6] Dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts, la suppression de la taxe immobilière a été demandée lors de la consultation, mais a été maintenue en raison de son importance financière pour les communes.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	088-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.110
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Müller (Orvin, UDC) Ryser (Seftigen, PVL) Kohli (Wabern, Le Centre) Reinhard (Thun, PLR) Amstutz (Sigriswil, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	820/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Stratégie bitcoin du canton I : impôts et taxes

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions permettant aux personnes physiques et morales de s'acquitter des impôts et taxes en bitcoins.

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

La Suisse est depuis de nombreuses années l'une des places financières les plus importantes du monde. Cette notoriété est mise au défi dans de nombreux domaines de la vie par les conséquences de la numérisation. Il est important que la Suisse, et idéalement le canton de Berne, anticipent cette évolution suffisamment tôt.

Depuis 2021, il est possible dans le canton de Zoug de payer ses impôts en bitcoins. Depuis la fin de 2023, c'est également le cas dans la ville de Lugano, qui entend devenir une métropole européenne du bitcoin. Le fait de pouvoir s'acquitter des impôts et des taxes en bitcoins favorise l'économie circulaire du bitcoin. Les citoyennes et les citoyens ont ainsi davantage d'occasions de se préparer plus rapidement aux changements à venir. Les paiements en bitcoins sur le réseau Lightning étant extrêmement bon marché, de nombreuses entreprises auraient avantage à pouvoir recevoir des paiements en bitcoins (désormais il existe des solutions permettant un change immédiat en CHF si une entreprise ne souhaite pas inscrire de bitcoins dans son bilan). Accepter des paiements via le réseau Bitcoin donne la possibilité aux entreprises de conserver une plus grande part de leur marge bénéficiaire, car elles ont moins de frais à payer aux fournisseurs de cartes de crédit ou aux prestataires de services financiers comme Twint.

Si le canton de Berne crée la possibilité de payer les impôts et les taxes en bitcoins, il adresse un signal clair aux entreprises innovantes sur son positionnement en la matière. Précisément en raison de la charge d'impôts élevée, le canton de Berne a tout intérêt à ne pas négliger ces pistes faciles d'accès.

Réponse du Conseil-exécutif

L'intervention vise à permettre le paiement des impôts et taxes du canton de Berne en bitcoins.

Dans le canton de Berne, les moyens de paiement ayant cours légal sont définis par l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), la monnaie officielle étant le franc suisse. Le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de déroger à cette règle en faveur du bitcoin. La motion avance que cette mesure constituerait un soutien spécifique au bitcoin, favorisant ainsi cette cryptomonnaie au détriment d'autres devises ou types d'investissements. Or, privilégier certains investissements ou gérer la conversion de diverses devises n'entre pas dans les prérogatives de l'État, et encore moins dans celles du canton de Berne, d'autant plus que, conformément à la Constitution fédérale, la monnaie relève de la compétence de la Confédération[1]. En outre, l'adoption d'une telle mesure compliquerait significativement la planification et la gestion des finances publiques.

Aujourd'hui déjà, il est possible de régler indirectement ses obligations fiscales en utilisant des bitcoins ou d'autres investissements : les citoyennes et citoyens peuvent choisir d'investir leur argent en bitcoins, par exemple, et convertir rapidement cet argent en francs suisses pour régler leurs impôts. Le système adopté par le canton de Zoug, tel qu'il est décrit dans la motion, s'aligne sur cette pratique : Bitcoin Suisse SA, l'opérateur de la solution de paiement utilisée, prend en charge le risque de change, moyennant des frais. En définitive, la Direction des finances du canton de Zoug reçoit uniquement des francs suisses lors des « règlements d'impôts en bitcoins »[2].

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de **rejeter** la motion. En outre, il estime que plusieurs incertitudes justifient actuellement l'abandon de l'objectif de la motion :

[1] Article 99 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101 ; Cst.)
[2] Cf. le site web officiel du canton de Zoug : Steuern bezahlen mit Kryptowährungen (zg.ch) (en allemand)

- Initialement conçu comme moyen de paiement, le bitcoin est désormais principalement utilisé comme instrument d'investissement spéculatif[3]. Sa généralisation en tant que moyen de paiement n'a pas encore eu lieu, du moins à ce jour.
- L'adaptation des structures étatiques existantes (telles que les règles contre le blanchiment d'argent et la régulation des institutions financières) aux cryptomonnaies reste embryonnaire. Ceci comprend, par exemple, l'intégration des cryptomonnaies dans le cadre de l'échange international de renseignements en matière fiscale[4].
- Les répercussions de la possession de cryptomonnaies sur la gestion de la masse monétaire par la Banque nationale suisse sont incertaines ou négatives. La stabilité des prix demeure l'objectif principal, et est également dans l'intérêt du canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Le bitcoin présente une valeur extrêmement volatile, ayant connu plusieurs fluctuations majeures à la hausse comme à la baisse ces dernières années.
[4] Le Conseil fédéral met en consultation l'extension aux crypto-actifs de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (admin.ch)

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	089-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.111
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Kullmann (Thun, UDF) Ryser (Seftigen, PVL) Kohli (Wabern, Le Centre) Reinhard (Thun, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	852/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Stratégie bitcoin du canton II : toucher volontairement les salaires et jetons de présence en bitcoins

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité au canton de Berne de verser, sur demande, les rémunérations suivantes en bitcoins :

1. la totalité du salaire,
2. des parts du salaire comme le 13e salaire,
3. les jetons de présence (p. ex. pour les membres du Grand Conseil).

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la

masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

Cette proposition vise elle aussi à promouvoir le recours au bitcoin comme moyen de paiement quotidien dans le canton de Berne, afin que la population puisse mieux se préparer aux changements à venir dans le système financier. De plus, les jeunes en particulier s'intéressent au bitcoin d'une part comme une nouvelle technologie et d'autre part comme une variante à l'épargne traditionnelle dans les placements financiers. Étant donné l'ambition du canton de Berne d'être un employeur attrayant, l'usage du bitcoin pourrait favoriser l'engagement des jeunes.

Grâce à la possibilité de percevoir les jetons de présence en bitcoins, les membres du Grand Conseil, par exemple, auraient un accès simplifié à la technologie du bitcoin et pourraient se familiariser plus facilement avec elle.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 1er août 2021, la Suisse a été l'un des premiers pays au monde à mettre en vigueur des dispositions légales pour la technologie blockchain[1]. Le canton de Zoug, en particulier, s'est établi comme centre des cryptomonnaies dans notre pays : les entreprises et les particuliers peuvent y payer leurs impôts en bitcoin et en Ethereum. De son côté, la ville de Lugano a annoncé en 2023 avoir élargi ses possibilités de paiement et accepter désormais des cryptomonnaies pour le règlement des impôts et de toutes les autres taxes communales. Dans les restaurants, on trouve des distributeurs automatiques de bitcoins et des automates permettant d'échanger des espèces contre des bitcoins. Certaines entreprises proposent le versement d'au moins une partie des salaires en bitcoins (p. ex. Bitcoin Suisse SA), mais il s'agit de prestataires financiers qui sont spécialisés dans les cryptomonnaies.

Le Conseil fédéral définit la monnaie virtuelle comme une *« représentation numérique d'une valeur négociable sur Internet et reprenant les fonctions de l'argent mais qui n'est acceptée comme moyen de paiement que par les membres d'une communauté virtuelle spécifique »* (Piller François, *Virtuelle Währungen – Reale Rechtsprobleme?*, PJA 2017, p. 1426 ss). Même si l'on ne peut pas d'emblée assimiler les monnaies virtuelles à de l'argent « classique », le droit suisse n'exclut pas a priori qu'elles soient utilisées pour rétribuer un travail fourni (dans une situation salariée). L'employeur et l'employé·e peuvent en principe décider *d'un commun accord* que le « salaire en numéraire » soit payé dans une autre monnaie (parallèle) que la « monnaie ayant cours légal » (voir l'article 323b du Code des obligations, CO ; RS 220). Il existe toutefois d'autres obstacles au paiement des salaires en bitcoins. Les raisons suivantes conduisent donc le Conseil-exécutif à rejeter la demande des motionnaires de verser les salaires, des parts de salaires ou les jetons de présence en bitcoins :

– En sa qualité d'employeur, le canton de Berne a un devoir d'assistance vis-à-vis des personnes qu'il emploie et il est tenu de leur verser des salaires. Ces obligations garantissent que ces personnes touchent effectivement le salaire convenu, en temps voulu et dans son intégralité. Le jour où le paiement du salaire est échu, elles doivent pouvoir en disposer librement pour subvenir à leurs besoins (c.-à-d. pour assurer le minimum vital et à des fins de prévoyance). De plus, elles doivent être en mesure de prévoir le montant de leur rémunération effective, ce qui ne serait pas possible avec le bitcoin, dont le cours est fortement fluctuant. Or les agentes et agents cantonaux doivent pouvoir compter sur un revenu stable

[1] Blockchain / DLT (admin.ch)

pour assumer leurs dépenses courantes (p. ex. loyer, cotisations à la caisse maladie, entretien, etc.). Il leur faudrait donc convertir immédiatement leur salaire en francs suisses pour se soustraire aux risques liés à la volatilité du bitcoin.

– Le bitcoin n'est pas un moyen de paiement légal en Suisse. La technologie blockchain décentralisée sur laquelle se fondent les monnaies virtuelles fait que le bitcoin n'est soumis à aucun contrôle de l'État et que sa valeur est donc susceptible de beaucoup fluctuer. À la différence du franc, qui est soutenu par la Banque nationale suisse et dont la stabilité est garantie au fil des années, la valeur du bitcoin fluctue de manière imprévisible : elle peut à tout moment diminuer, voire être réduite à néant. Il s'agit là d'un inconvénient majeur pour le paiement des salaires en bitcoins.

– Le canton de Berne n'a pas de mandat légal pour promouvoir le bitcoin. Par ailleurs, le virement des salaires en bitcoins n'est pas (encore) possible dans le système SAP standard. Les adaptations nécessaires se traduiraient par des coûts supplémentaires.

– L'utilisation des cryptomonnaies implique de bien connaître et comprendre la technologie associée et les mécanismes du marché. Outre le risque de volatilité évoqué plus haut, le stockage des données d'accès à ces monnaies n'est pas sans poser problème. Si ces données ne sont pas conservées dans une banque ou une bourse de cryptomonnaies, elles sont généralement enregistrées dans un portefeuille (p. ex. clé USB). En cas de perte de cette clé, l'accès aux cryptomonnaies n'est plus possible et les valeurs correspondantes sont définitivement perdues. Dans ce cas, aucune autorité centrale ne peut aider à en restaurer l'accès.

– Les cotisations aux assurances sociales doivent toujours être réglées en monnaie légale, en particulier par les employeurs concernés. Elles sont normalement retenues sur le salaire déterminant, notamment pour l'AVS. Conformément aux Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD), « on considère comme revenu d'une activité salariée soumis à cotisations, non seulement les rétributions versées pour un travail effectué, mais en principe toute indemnité ou prestation ayant une relation financière avec les rapports de service, peu importe que ceux-ci soient maintenus ou aient été résiliés, et que la prestation soit due ou versée à bien plaire ». Il reste encore à savoir, selon le Conseil-exécutif, comment l'extrême volatilité du salaire effectivement versé se répercuterait sur les cotisations aux assurances et sur les prestations correspondantes. En outre, ces répercussions impliqueraient selon toute vraisemblance un important travail pour rapprocher les cotisations du canton de Berne employeur avec les différentes assurances sociales.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la présente intervention. Les agentes et agents cantonaux sont toutefois libres d'investir une partie de leur revenu dans des placements volatiles tel le bitcoin après avoir perçu leur salaire dans une monnaie stable.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	091-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.113
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Müller (Orvin, UDC) Ryser (Seftigen, PVL) Reinhard (Thun, PLR) Amstutz (Sigriswil, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	853/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Stratégie bitcoin du canton IV : le bitcoin comme placement à long terme pour le canton et la caisse de pension

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'acheter des bitcoins dès que possible, à raison d'au moins un bitcoin par semaine, et de les détenir à long terme dans le bilan du canton. En cas de besoin, il crée les bases légales nécessaires à cet effet ;
2. d'intervenir auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) pour que le bitcoin soit considéré comme un type de placement (p. ex. à hauteur de 0,5 à 2 % de la somme du placement).

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

12|00|F|v03

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

Concernant le point 1 : en raison de ses propriétés uniques et innovantes, le bitcoin a le potentiel de remplacer le dollar des États-Unis comme monnaie de réserve mondiale ou, au moins, de continuer à prendre fortement de la valeur à long terme. Après plus de quinze ans d'existence, le bitcoin n'a cessé de s'affirmer sur le marché, malgré son échec annoncé déjà presque 500 fois par des expertes et experts et dans les médias. Entre-temps, le bitcoin est utilisé comme valeur refuge, et le réseau Bitcoin Lightning permet des paiements très bon marché au quotidien. En effet, même des devises nationales peuvent être transférées de façon bien moins coûteuse que des paiements avec une carte de crédit ou Twint, par exemple.

Actuellement, rares sont les acteurs étatiques qui achètent des bitcoins de manière ciblée. Cette situation pourrait toutefois changer au cours des prochaines années. Le Salvador s'est lancé en 2021 et achète chaque jour un bitcoin depuis 2023. Cette stratégie a très bien fonctionné jusqu'ici. Elle lisse les fortes fluctuations de prix, qui s'observent encore puisqu'on se situe dans la phase précoce de l'adoption mondiale du bitcoin. Compte tenu de la situation financière difficile du canton de Berne depuis quelques décennies, une allocation même modeste en bitcoins pourrait par exemple aider le canton, un jour, à réduire sensiblement sa montagne de dettes, ce qui élargirait sa marge de manœuvre budgétaire. Les motionnaires ont conscience que la trésorerie poursuit la stratégie des caisses vides et que la demande du point 1 s'y oppose dans une certaine mesure. Malgré tout, nous sommes d'avis que le canton de Berne ne devrait pas laisser passer cette chance.

Concernant le point 2 : les bitcoins ont généralement présenté par le passé une forte corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles comme les actions, les obligations et l'immobilier. Lorsqu'ils sont associés à un portefeuille traditionnel, ils améliorent le profil de risque-rendement grâce à un meilleur ratio de Sharpe. Par le passé, une très faible allocation en bitcoins de 0,5 à 2 % dans un portefeuille suffisait pour augmenter fortement sa performance et ce, au prix d'un risque supplémentaire restreint.

Depuis que les ETF sur le bitcoin ont été autorisés aux États-Unis en janvier 2024, de nombreux investisseurs institutionnels importants ont été sensibilisés à la possibilité d'une allocation en bitcoins et ont largement tiré profit de cette chance. En février 2024, le Sénat de l'État d'Arizona s'est prononcé en faveur d'une intégration des ETF sur le bitcoin dans les caisses de pension de l'État. De notre point de vue, il est temps que la Caisse de pension bernoise cesse elle aussi d'ignorer plus longtemps le rapport chance-risque extrêmement intéressant du bitcoin.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

Il convient tout d'abord de noter que le canton de Berne n'effectue en règle générale aucun placement dans un but spéculatif. Le Conseil-exécutif estime que l'achat éventuel de bitcoins comporterait des risques financiers élevés, et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt du canton et de sa population. Il ignore d'autre part dans quelle mesure le bitcoin ou d'autres cryptomonnaies vont s'imposer comme « monnaie de réserve mondiale » ou « au moins [...] continuer à prendre fortement de la valeur à long terme », ainsi que le prévoient les motionnaires. L'argument de la

hausse des cours pourrait d'ailleurs aussi bien être avancé en faveur de l'achat de métaux précieux, d'actions ou d'autres titres qui, selon le placement, serait de surcroît moins risqué pour le canton que les bitcoins. Mais le Conseil-exécutif n'en voit pas non plus la nécessité dans la mesure où le canton est endetté et n'a pas de patrimoine financier.

Le Conseil-exécutif considère que l'achat de bitcoins à des fins spéculatives serait en contradiction avec les bases légales actuelles et les principes qui en découlent : notamment l'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC, RSB 101.1), l'article 3 de la loi sur les finances (LFin, RSB 620.0) et les principes de la rentabilité et de l'emploi économe des fonds qui y sont énoncés. Il précise en outre qu'il n'existe pas de fondement légal pour réaliser des opérations visant à générer des profits à partir d'écarts de prix, de cours ou de taux d'intérêts entre les différents marchés et ne répondant pas aux principes commerciaux reconnus en matière de sécurité et de rendement.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif rejette le chiffre 1 de la motion.

Point 2 :

La commission administrative de la Caisse de pension bernoise (CPB) arrête la stratégie de placement de la caisse (tout comme d'ailleurs la commission administrative de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois [CACEB]). Elle veille ce faisant à tenir compte de la sécurité, de la répartition des risques, du rendement, des liquidités, de la durabilité et de l'éthique. Elle procède à un examen périodique de la concordance à moyen et à long termes entre le placement de la fortune et les engagements (analyse des actifs et des passifs). Les placements en cryptomonnaies ne peuvent pas être pris en considération comme placements de fortune au sens du Règlement de placement de la CPB pour les raisons suivantes :

- Les cryptomonnaies ne sont pas des placements qui génèrent des gains en capitaux (intérêts ou dividendes).
- Par rapport aux placements traditionnels, elles présentent divers risques supplémentaires tels que, par exemple : l'absence de protection des investisseurs, les manipulations du marché, les risques réglementaires et technologiques ou la cybercriminalité.
- Les institutions de prévoyance versent les rentes en francs suisses et non pas en monnaie numérique (pas plus qu'en or ou en dollars américains) – raison pour laquelle les cryptomonnaies ne conviennent pas non plus comme réserve de valeur selon l'analyse des actifs et des passifs.
- Compte tenu de l'histoire relativement courte des cryptomonnaies, aucune affirmation étayée n'est possible sur leurs éventuelles qualités de diversification.
- De plus, les placements en cryptomonnaies ne sont pas recommandés pour des considérations de durabilité (consommation d'énergie).

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif rejette aussi le point 2 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	029-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.49
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Baumann (Münsingen, UDF) Ritter (Burgdorf, PVL) Kohli (Wabern, Le Centre) Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	919/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Plus de justice pour les membres du personnel célibataires, divorcés ou veufs auprès des caisses de pension du canton de Berne (CPB et CACEB)

Le Conseil-exécutif est prié :

1. d'adapter les règlements de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) aux réalités actuelles, de sorte que les membres du personnel célibataires, divorcés, veufs ou mariés aient les mêmes droits ;
2. de veiller qu'en cas de décès avant la retraite de personnes célibataires ou sans enfant, les rachats au moins soient reversés dans leur totalité aux survivantes et survivants en tant que capital-décès supplémentaire ;
3. de garantir que le capital-décès puisse être versé aussi aux enfants de la défunte ou du défunt, à ses parents ou à ses frères et sœurs ;
4. de faire en sorte qu'en cas de décès avant la retraite d'une personne non mariée, sa ou son partenaire, même si elle ou il a un domicile différent, ait les mêmes droits qu'une ou un partenaire qui partagerait le même ménage et le même domicile officiel.

Développement :

Les membres du personnel du canton de Berne qui ne sont pas mariés et qui n'ont éventuellement pas d'enfant sont aujourd'hui désavantagés par les règlements obsolètes de la CPB et de la CACEB. De plus, ces règlements ne sont plus du tout adaptés aux modes de vie de la société actuelle. Ainsi, les couples qui ne vivent pas dans un même ménage sont discriminés par rapport aux couples qui partagent le même toit. Enfin, dans leur teneur actuelle, ces règlements

12|00|F|v03

ne prévoient pas non plus le versement du capital-décès à la partenaire enregistrée ou au partenaire enregistré.

Réponse du Conseil-exécutif

Compétence pour adapter les règlements des caisses de pension

Les règlements des caisses de pension cantonales (p. ex. le règlement de prévoyance) sont soumis à l'approbation de leur commission administrative conformément à l'article 32, alinéa 1 de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). C'est à cet organe qu'incombe la direction générale de l'institution de prévoyance : il veille notamment à l'exécution de ses tâches légales, détermine le système de financement, les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance, les principes et les objectifs concernant l'administration de la fortune, ainsi que l'exécution et la surveillance du processus de placement. C'est également lui qui édicte les règlements de l'institution et contrôle la gestion du secrétariat. Ces tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance sont inscrites à l'article 51a, alinéa 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40), et de ce fait intransmissibles et inaliénables. En vertu du droit de rang supérieur, le canton (Conseil-exécutif et/ou Parlement) ne peut donc pas ordonner de modifications réglementaires à ses deux caisses de pension.

Avis des deux caisses de pension cantonales

Le Conseil-exécutif a néanmoins soumis les points soulevés dans la motion à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Voici pour l'essentiel leurs prises de position :

Point 1 : mêmes droits pour les membres du personnel célibataires, divorcés, veufs ou mariés
Conformément à l'article 20a LPP, l'institution de prévoyance peut prévoir dans son règlement d'autres bénéficiaires de prestations pour survivants que les ayants droit prévus aux articles 19 et 20 LPP.

La CPB adapte régulièrement ses règlements pour tenir compte des évolutions de la société. Les partenaires enregistrés sont de plein droit sur un pied d'égalité avec les personnes mariées. Il en va de même pour les personnes vivant en couple qui remplissent les critères déterminants, à savoir 5 ans de vie commune ou au moins un enfant commun. Les personnes divorcées touchent quant à elles une rente d'épouse divorcée ou d'époux divorcé qui, à la différence de la rente de viduité, est limitée au minimum LPP. De nos jours, une épouse divorcée est de plus en plus souvent en mesure de subvenir elle-même en partie ou en totalité à ses frais de subsistance, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de pourvoir toute sa vie à son entretien. Les célibataires n'ont pas besoin des mêmes prestations que les personnes mariées qui ont des enfants. Il n'est donc ni possible ni raisonnable d'instaurer une parfaite égalité. Ne serait-ce que pour cette raison, les personnes célibataires ne peuvent pas bénéficier du même traitement que celles qui sont mariées (et ont des enfants).

La CACEB se penche elle aussi régulièrement sur les questions de justice et d'égalité de traitement ainsi que d'adaptation des prestations aux réalités actuelles. De son point de vue, toute amélioration des prestations doit être financée et nécessite donc des moyens financiers supplémentaires, en particulier pour une caisse de pension qui ne dispose pas de réserves de fluctuation suffisantes. Il faut donc accorder une importance particulière aux aspects de l'« assurance/solidarité » par opposition à l'« individualisation/désolidarisation ». La CACEB verse

d'ores et déjà des prestations en cas de décès qui vont bien au-delà des normes et prescriptions minimales en la matière.

Point 2 : reversement des rachats aux survivantes et survivants en tant que capital-décès supplémentaire
La CPB n'a pas prévu cette mesure dans son règlement car les rachats sont directement constitutifs de rente pour toutes les prestations (pour les risques liés à l'âge, au décès et à l'invalidité) et n'entraînent pas de perte de soutien directe. La CACEB applique la primauté des cotisations, si bien que le reversement des sommes rachetées aurait pour effet de réduire les prestations pour survivants (p. ex. la rente d'orphelin).

Point 3 : versement du capital-décès aux enfants, parents ou frères et sœurs de la personne défunte
Les deux caisses de pension considèrent que le capital-décès est une prestation purement surobligatoire. La CPB s'en tient au principe que, tout comme la rente de survivant, il sert à compenser la perte de soutien. Il ne s'étend pas aux parents ni aux frères et sœurs, à moins qu'ils n'aient fourni un soutien déterminant à la personne défunte. Les parents bénéficient d'un traitement plus favorable. La CACEB considère, compte tenu du fait que l'assurance collective vise à couvrir du mieux possible le maximum de cas de prévoyance pour les personnes assurées, qu'il est particulièrement difficile en cas de décès de satisfaire toutes les attentes et de tenir compte des souhaits individuels.

Point 4 : abandon du critère du domicile commun pour les partenaires
Les deux caisses de pension estiment qu'en cas de décès, il est difficile de prouver une relation analogue au mariage à tous points de vue, et que cette situation donne souvent lieu à des litiges. La comparaison avec d'autres règlements de prévoyance montre que de très nombreuses caisses de pension appliquent le critère du domicile commun et imposent bien souvent des conditions supplémentaires, comme un contrat d'assistance mutuelle.

En résumé, la CPB et la CACEB soulignent toutes deux qu'elles améliorent les prestations prévues dans leurs règlements respectifs autant que leurs ressources financières le leur permettent. Elles indiquent par ailleurs que les adaptations demandées aux points 2 à 4 seraient dans leur majorité possibles avec un pilier 3a. Les deux caisses de pension estiment qu'une nouvelle extension des prestations risque à moyen terme d'entraîner la baisse du degré de couverture ou de se traduire par un surcoût pour les personnes assurées.

Avis du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend que les motionnaires souhaitent une meilleure prise en compte des changements sociétaux dans le domaine de la prévoyance. Toutefois, il ne peut pas répondre directement à leurs demandes car elles relèvent des attributions inaliénables de la commission administrative de chacune des deux caisses de pension cantonales. Il reviendra néanmoins sur les points soulevés lors des entretiens de reporting annuels avec les représentantes et représentants de l'employeur des commissions administratives de la CPB et de la CACEB.
Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	085-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.107
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	920/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent

Le Conseil-exécutif est chargé de pallier les écarts salariaux en mettant sur pied des modèles qui permettent de compenser différemment le renchérissement.

Développement :

En principe, le renchérissement est toujours compensé sur la base d'un pourcentage. La différence entre un pour cent pour les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés s'élève à plus de 1800 francs par an. Or les dépenses pour un café, l'assurance-maladie ou les besoins de base sont en francs et non en pour cent.

Les motionnaires chargent donc le gouvernement de repenser complètement ce modèle et d'en présenter de nouveaux, afin que les hauts salaires cessent d'augmenter toujours plus vite que les salaires les plus bas.

La présente motion pourrait être intégrée aux travaux qui seront entrepris à la suite de l'adoption sous forme de postulat de la motion Arn 122-2022 « Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale ».

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC et art. 74, al. 1 LPers). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques.

La différence entre les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés dans une entreprise représente l'écart salarial. La présente motion exige qu'il soit comblé en ce qui concerne le personnel cantonal. Dans l'administration cantonale, le rapport est de 1 à 5,2 entre la rémunération la plus basse et la plus élevée, c'est-à-dire entre le traitement de base de la classe de traitement 1 et le traitement maximal de la classe 30, et de 1 à 6 avec le traitement d'un membre du Conseil-exécutif. Ce calcul ne tient pas compte de la rémunération des stagiaires et des personnes en apprentissage. La classe de traitement 30 comprend diverses fonctions, comme les juges des tribunaux de seconde instance, les professeures et professeurs d'Université ou encore les secrétaires générales et généraux. La classe de traitement 1 n'est guère utilisée dans l'administration cantonale. Ainsi, l'écart salarial maximal ne concerne qu'un très petit nombre de personnes. Pour près de 98 pour cent des collaboratrices et collaborateurs, le rapport entre le traitement effectif et le traitement le plus élevé dans le système de rémunération représente moins de 1 à 4. Comme la compensation du renchérissement est fixée de la même façon pour le personnel cantonal et le corps enseignant, l'exécution de la présente motion aurait aussi des répercussions sur cette catégorie de personnel. En ce qui concerne le corps enseignant, le rapport est de 1 à 2,6 entre le traitement de base de la classe de traitement la plus basse qui est utilisée et le traitement maximal de la classe la plus élevée. Les écarts salariaux au sein du personnel cantonal et du corps enseignant bernois sont donc nettement inférieurs à ceux constatés dans les entreprises, dont l'importance est dénoncée.

Pour combler ces écarts, les auteurs de la motion proposent d'abandonner la pratique de longue date du canton de Berne qui consiste à calculer la compensation du renchérissement en pourcentage du traitement actuel, au motif que les personnes qui touchent un bas salaire sont davantage impactées par le renchérissement que celles dont la rémunération est élevée. Mais la motion ne précise pas comment il faudrait compenser le renchérissement à l'avenir. Voici quelques méthodes utilisées dans la pratique par d'autres employeurs :

- attribution d'un même montant en francs à toutes et tous les salariés,
- combinaison d'un montant fixe et d'un taux de compensation réduit,
- compensation intégrale pour les bas salaires et dégressive à mesure que les salaires augmentent.

La plupart des administrations publiques compensent le renchérissement, comme le canton de Berne, selon un même pourcentage appliqué à tous les échelons de rémunération. Dans le secteur privé, par contre, certaines entreprises n'accordent pas une compensation générale du renchérissement et octroient seulement des hausses individuelles de salaire fondées sur l'évaluation des performances.

Comme l'indique la présente motion, privilégier les bas salaires dans le cadre des mesures salariales d'ordre général entraînerait la réduction de l'écart salarial. Mais une compensation du renchérissement basée sur le montant de la rémunération aurait pour conséquence de modifier

l’évolution de la courbe des traitements fixée dans la loi sur le personnel et de réduire l’écart relatif - soit la différence en pourcentage - entre les classes de traitement. Et comme les différences entre les classes inférieures sont relativement faibles, elles fusionneraient donc à terme.

Sous l’angle de la politique sociale, le Conseil-exécutif comprend la demande des motionnaires, car il est exact que les personnes touchant un revenu relativement élevé peuvent plus facilement adapter leurs habitudes de consommation pour réagir à un fort renchérissement, par exemple en reportant certains achats. Étant donné que, par rapport à celui relevé chez d’autres employeurs, le rapport entre les traitements les plus bas et les plus élevés est assez modéré dans l’administration cantonale et l’enseignement bernois, et que de surcroît la proportion de bas salaires y est faible, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire de combler les écarts salariaux. Il propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	005-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.17
Déposée le :	06.02.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CSéc (Roggli, Rüschegg Heubach) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	878/2024 du 28 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de participation

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale en matière de participation, avant que le Grand Conseil ne soit amené à traiter des projets d'externalisation concrets.

Développement :

Pour remplir ses obligations, le canton de Berne détient de nombreuses participations dans d'autres entités juridiques. Les modèles mis en place à cette fin sont variés et vont des participations minoritaires (p. ex. l'aéroport de Belp) à des contrôles complets d'établissements de droit public (p. ex. l'Université de Berne). Grâce à leur qualité d'hybrides, lesdites entités juridiques jouissent quant à elles du monopole pour remplir leur mission étatique en ayant, en parallèle, tout le loisir d'être actives au sein de l'économie de marché (p. ex. AIB). Avant qu'un nouveau domaine de l'administration centrale ne doive être externalisé, il est nécessaire de montrer dans une stratégie l'utilité des divers modèles, les critères sur lesquels s'appuie l'attribution d'une unité organisationnelle au sein ou à l'extérieur de l'administration centrale et la manière dont est garantie la fonction de surveillance pour chaque modèle. Il convient aussi de déterminer pour chaque participation le but de celle-ci ainsi que la valorisation de l'excédent ou la prise en charge du déficit. C'est ensuite sur cette base qu'il faudra décider de l'externalisation de l'OCRN (et possiblement d'autres offices), et non sur la base d'un cas isolé possiblement judicieux (considération globale plutôt qu'examen au cas par cas). La stratégie en matière de participation du canton de Lucerne peut servir de source d'inspiration.

Motivation de l'urgence : il faut présenter la stratégie au Grand Conseil avant la décision sur un nouveau projet d'externalisation, sans toutefois retarder trop fortement d'éventuels projets en cours.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie en matière de participation fixant notamment *« (…) les critères sur lesquels s'appuie l'attribution d'une unité organisationnelle au sein ou à l'extérieur de l'administration centrale. (…) »*.

Le Conseil-exécutif signale à cet endroit que les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques) définissent d'ores et déjà, au point 1.2, dans quelles conditions le canton peut externaliser une tâche publique[1] :

Le canton peut participer à des institutions constituées en sociétés relevant du Code des obligations ou en établissements de droit public dotés de la personnalité juridique ou en créer si celles-ci constituent le moyen le plus rentable et le plus efficace pour accomplir la tâche publique considérée ou qu'il existe un intérêt public à cela. L'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public doit être cédée dès que la tâche publique ou l'intérêt public disparaît.

Néanmoins, le Conseil-exécutif examinera prochainement le cadre juridique et les principaux axes de la conduite, du pilotage et de la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques ainsi que des participations d'intérêt public.

En 2024, lors de sa session de printemps, le Grand Conseil l'a en effet chargé de « [créer une] *nouvelle loi générale sur les participations du canton* » (voir à ce sujet les débats sur la motion 134-2023 Remund [Mittelhäusern, Les Verts]), pour définir « (…) *les principes, la stratégie de propriétaire, les tâches et la surveillance du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.* »

La présente intervention parlementaire pose à l'évidence aussi une question de fond sur le mode de gestion des participations cantonales. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est disposé à étudier l'opportunité de répondre à la demande de la Commission de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 134-2023. En conséquence, il propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Cf. point 1.2 des Lignes directrices du 29 novembre 2023 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques)

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	045-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.65
Déposée le :	06.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS) Buri (Konolfingen, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Cosignataires :	11
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	851/2024 du 21 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Actionnaire principal de la BNS, le canton de Berne doit l'aider à devenir plus respectueuse du climat !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de s'appuyer, dans l'exercice de ses droits d'actionnaire à l'Assemblée générale de la Banque nationale suisse (BNS), sur les obligations découlant de l'article sur la protection du climat de la Constitution cantonale ainsi que de la loi fédérale sur le climat et l'innovation et d'agir en conséquence ;

2. d'apporter son soutien, lors de l'élection membres du Conseil de banque, à l'inclusion de compétences spécialisées dans la prévention des investissements nuisibles pour le climat et des risques climatiques ;

3. de soutenir les efforts appropriés des organes de la BNS ainsi que d'autres actionnaires pour orienter davantage la politique de placement et la gestion des risques de la BNS vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique ;

4. d'examiner sans a priori les propositions allant dans ce sens, en particulier celles de la coalition BNS de l'Alliance climatique, et d'exposer publiquement les raisons pour lesquelles le canton de Berne soutient ces propositions ou s'y oppose.

Développement :

Depuis la fondation de la Banque nationale suisse, le canton de Berne en est l'actionnaire principal ; et depuis le oui populaire du 26 septembre 2021 à l'ajout de l'article 31a (protection du

12|00|F|v03

climat) à la Constitution cantonale, le canton de Berne est tenu d'orienter « dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. » Se référant à l'accord de Paris sur le climat, la loi sur le climat et l'innovation, acceptée le 18 juin 2023 par le peuple suisse (et bernois), prévoit la même obligation et impose aux cantons de servir d'exemple en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de réduire à zéro les émissions nettes.

En tant qu'actionnaire principal de la BNS, le canton de Berne endosse une part importante de la responsabilité pour la politique de placement de la BNS. Or, cette politique est en contradiction flagrante avec la compatibilité des flux financiers publics exigée par le droit international, la Constitution et la législation. Deux observations à ce sujet : lors de l'Assemblée générale 2023 de la BNS, des détentrices et détenteurs d'actions bien informés ont fait remarquer, sans être contredits, que la BNS avait investi plus de 16 milliards de dollars des États-Unis dans des entreprises fossiles : « Si le monde entier agissait comme la BNS, nous nous dirigerions vers un réchauffement planétaire de 4 à 6 degrés. » De même, une analyse du portefeuille de devises de la BNS fin 2022 a montré que celle-ci avait placé au moins 9 milliards de dollars dans des entreprises extrayant du pétrole ou du gaz par fracturation hydraulique, soit à l'aide d'une méthode particulièrement nocive pour l'environnement que le Grand Conseil a interdit sur le territoire cantonal bernois en raison d'une initiative populaire.

Ces deux observations le montrent : il est urgent d'agir, et cette urgence concerne très directement le canton de Berne en tant que principal actionnaire de la BNS ! Lors de la session d'hiver 2020, le Conseil-exécutif s'est prononcé contre une intervention[1] demandant notamment un engagement actif par le biais de l'Assemblée générale en faveur d'une politique de placement respectueuse du climat et pour la prise en compte des risques climatiques dans la politique d'investissement de la BNS. Le Grand Conseil n'a refusé qu'à une très courte majorité de transmettre cette revendication sous forme de postulat. Les obligations inscrites depuis dans la Constitution cantonale et dans la législation fédérale nous appellent à réévaluer cette décision et en particulier à procéder à une analyse différenciée des possibilités d'orienter davantage la politique de placement de la Banque nationale vers l'objectif de la neutralité climatique, dans le respect de son mandat constitutionnel et du cadre légal qui lui est applicable.

Comme le montrent les premières démarches en ce sens entreprises par la direction de la BNS, cela peut tout à fait se faire sans nuire à la tâche première de la BNS en matière de politique monétaire : la direction a ainsi exclu les actions d'entreprises dont une part importante des activités porte sur l'extraction de charbon, particulièrement nocif pour le climat. La BNS devrait rapidement étendre ce modèle et se retirer également des investissements dans les entreprises pétrolières et gazières (qu'elles pratiquent ou non la fracturation hydraulique). Il ne faut pas oublier que d'autres banques centrales montrent depuis longtemps la voie que la Banque nationale suisse pourrait suivre pour accorder une place plus importante à l'objectif de neutralité climatique dans sa gestion des risques.

Il va de soi que la marge de manœuvre des actionnaires pour donner à la BNS une orientation plus respectueuse du climat est limitée par les règlementations spécifiques à la BNS, qui se distinguent de celles d'autres sociétés anonymes. Grâce à la possibilité d'élire cinq membres du Conseil de banque, l'Assemblée générale de la BNS peut toutefois faire entrer davantage de compétences climatiques dans l'organe de direction stratégique premier. Des actionnaires de la coalition BNS de l'Alliance climatique suisse ont par ailleurs déposé pour les Assemblées générales à venir de la Banque nationale des propositions que des analyses juridiques ont identifiées comme relevant de la compétence de l'Assemblée générale. Ces propositions demandent davantage de transparence, une prise de responsabilité plus importante de la part du Conseil

[1] Motion 043-2020 « Banque nationale suisse (BNS) : garantir une politique d'investissement et une utilisation des bénéfices respectueuses du climat »

de banque en matière de climat et d'environnement de manière générale et un éventail de compétences plus large au sein du personnel des principaux organes de la BNS (voir https://notre-bns.ch/).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Conformément à la Constitution du canton de Berne, la participation cantonale à la Banque Nationale Suisse (BNS) est soumise à la surveillance du Conseil-exécutif (art. 95, al. 3 ConstC) et à la haute surveillance du Grand Conseil (art. 78 ConstC). Il n'existe pas de de loi cantonale régissant la participation à la BNS ni par conséquent de législation spéciale sur sa surveillance. La Stratégie de surveillance de la BNS du 27 avril 2022 précise au chiffre 6 que le canton actionnaire est représenté à l'assemblée générale de la BNS par la Direction des finances, qui saisit le Conseil-exécutif des propositions du Conseil de banque avant la tenue de celle-ci. Le Conseil-exécutif donne ensuite des instructions contraignantes à la personne qui représente le canton actionnaire pour l'exercice de ses droits à l'assemblée générale.

Avec les motions de ce type, le gouvernement dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques.

Cette intervention demande que le canton de Berne, actionnaire principal de la BNS, aide la banque « à devenir plus respectueuse du climat ». En préalable, le Conseil-exécutif tient à souligner qu'en vertu de l'article 1 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale, LBN), la BNS est une société anonyme régie par une loi spéciale. Les droits de ses actionnaires sont réglés à l'article 36 LBN. Le droit des sociétés anonymes ne s'applique qu'à titre subsidiaire. Comme la banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les actionnaires disposent de droits limités par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé (voir à ce sujet les explications données en réponse au chiffre 1).

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif estime que pour aider la BNS à devenir plus respectueuse du climat comme l'exige la présente intervention, il faudrait en premier lieu adapter les tâches de la banque qui sont définies à l'article 5 LBN.

Or ni le pouvoir constituant ni le législateur n'ont jusque-là donné pour mandat à la banque nationale d'influer de manière ciblée, via sa politique de placement, sur le développement de certains secteurs économiques ou sur le climat. Les récentes tentatives politiques d'étendre les tâches de la banque listées à l'article 5 LBN n'ont pas été suivies des faits au niveau fédéral. Ainsi le Conseil national a-t-il rejeté, le 17 avril 2024, cinq initiatives parlementaires qui demandaient toutes que l'article 5, alinéa 1 LBN soit complété par l'obligation pour la BNS de tenir compte des risques pour le climat et l'environnement dans sa politique financière et monétaire. Et le Conseil fédéral s'est jusqu'à ce jour aussi prononcé contre l'ajout d'objectifs de politique climatique au mandat de la BNS.

Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il faut répondre aux 4 exigences formulées aux chiffres 1 à 4 de la présente intervention en les replaçant dans le contexte global de cette situation et des conditions décrites ci-avant.

Il répond comme suit à ces questions :

Chiffres 1 et 4 :

Selon l'article 36 LBN, l'assemblée générale (et donc le canton de Berne en tant qu'actionnaire) a les attributions suivantes :

a. elle élit les cinq membres du conseil de banque ;
b. elle élit l'organe de révision ;
c. elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels ;
d. elle décide de l'affectation du bénéfice porté au bilan ;
e. elle donne décharge au conseil de banque ;
f. elle peut soumettre au Conseil fédéral, à l'intention de l'Assemblée fédérale, des propositions de révision de la présente loi ou de liquidation de la Banque nationale.

Comme cela a été rappelé en introduction et dans le développement de la motion, le canton de Berne en sa qualité d'actionnaire de la BNS ne dispose donc que de possibilités d'influence très restreintes. Selon l'article 46 LBN, c'est la direction générale de la banque, et elle seule, qui prend les décisions de politique monétaire et qui statue sur le placement des actifs. Les actionnaires ne disposent quant à eux d'aucun droit à cet égard et, contrairement à ce que prétend le développement de l'intervention, le Conseil-exécutif n'endosse pas non plus *« une part importante de la responsabilité »*. Les conditions générales concernant les tâches, les opérations de placement autorisées et les compétences sont énoncées aux articles 5, 9, 42 et 46 LBN. C'est le conseil de banque qui assure la haute surveillance sur le placement des actifs et la gestion des risques.

Si, à l'avenir, l'assemblée générale se voit soumettre des propositions visant par exemple à orienter davantage la BNS vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique, et que ces propositions sont acceptables au plan formel et relèvent au plan matériel du domaine d'attributions de l'assemblée générale conformément à l'article 36 LBN, le Conseil-exécutif les examinera au cas par cas et prendra position à leur sujet dans le cadre de l'assemblée générale – comme il le fait pour toutes les autres propositions soumises à celle-ci.

Par contre, le Conseil-exécutif estime que la demande qui lui est faite d'« exposer publiquement » les raisons pour lesquelles le canton de Berne soutient ces propositions ou s'y oppose ne permettrait pas d'atteindre les objectifs visés, notamment au regard des nombreuses assemblées générales d'autres organisations cantonales chargées de tâches publiques et participations cantonales relevant de l'intérêt public.

Chiffre 2

Les exigences minimales pour siéger au conseil de banque sont précisées à l'article 40 LBN : ses membres doivent être de nationalité suisse, bénéficier d'une réputation irréprochable et avoir des connaissances reconnues dans les domaines des services bancaires et financiers, de la gestion d'entreprises, de la politique économique ou des sciences. Ils ne sont pas tenus d'être actionnaires de la banque nationale. En outre, les différentes régions géographiques et linguistiques du pays doivent être représentées équitablement au conseil de banque.

Afin de garantir en permanence, au sein du conseil de banque, les capacités et les compétences techniques importantes pour la BNS, le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS ont signé en 2011 un *Memorandum of Understanding concernant les principes régissant la*

composition du Conseil de banque de la BNS . Il doit permettre de proposer aux deux autorités de nomination (à savoir le Conseil fédéral et l'assemblée générale) des candidatures sélectionnées suivant des principes uniformes. Les propositions de nomination sont coordonnées entre le DFF et la BNS.

Comme le précise le chiffre 10 de la Stratégie de surveillance de la BNS du 27 avril 2022, pour examiner les candidatures proposées et arrêter sa décision finale concernant les propositions en vue de l'assemblée générale, le Conseil-exécutif se réfère aux principes énoncés dans ce « Memorandum of Understanding ».

Pour le Conseil-exécutif, il est par conséquent crucial que les conditions énoncées à l'article 40 LBN et dans ce memorandum soient remplies. Dès lors qu'elles le sont, il ne s'oppose pas à la nomination de personnes qui, en plus, possèdent les compétences mentionnées au chiffre 2 de la motion.

Chiffre 3 :

Comme exposé dans la réponse au chiffre 1, les droits des actionnaires sont soumis à d'innombrables restrictions découlant des dispositions du droit spécial qui régit la BNS. Pour autant que le Conseil-exécutif puisse dans ce contexte, comme le demande la motion, *« soutenir les efforts appropriés des organes de la BNS ainsi que d'autres actionnaires pour orienter davantage la politique de placement et la gestion des risques de la BNS vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique* », et que cela soit compatible avec les tâches de la BNS conformément à la LBN, il est prêt à l'envisager au cas par cas.

Au vu de ce qui précède et des restrictions résultant du droit des sociétés anonymes qui sont exposées plus haut, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente intervention sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	079-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.101
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les VERT-E-S (Ruch, Bern) (porte-parole) Les VERT-E-S (Lindegger, Roggwil)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Analyser les conséquences des programmes d'allègement

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Établir un rapport sur les conséquences des deux derniers grands plans d'austérité, l'examen des offres et des structures (EOS) 2014 et le programme d'allègement (PA) 2018. Le rapport consistera en une énumération de l'ensemble des mesures de ces deux plans d'austérité, assortie pour chaque mesure d'une analyse de ses effets sur l'accomplissement des tâches du canton et la qualité du service public.

2. Dans la mesure du possible, ce rapport présentera également les coûts induits par les mesures d'économie.

Développement :

Alors que dix ans se sont écoulées depuis l'examen approfondi des offres et des structures de 2014 et six ans depuis le programme d'allègement 2018, il est temps de procéder à une analyse des effets des mesures d'économies décidées alors. Les coupes ont parfois été douloureuses, en particulier dans les domaines de la santé, de la formation et de la politique sociale. En 2018, on a ainsi taillé dans les soins psychiatriques en ambulatoire, raboté de 6 millions le budget des services de maintien à domicile et réduit la voilure dans le domaine de la vieillesse et des institutions pour adultes vivant avec un handicap. En 2014, on a augmenté la taille des classes, diminué les réductions de primes ou encore supprimé des postes à la police.

Certains de ces domaines, et tout particulièrement la santé et la formation, font aujourd'hui face à une crise tout sauf négligeable. Les écoles sont à bout de souffle, les enseignantes et enseignants sont une denrée rare et ont besoin du soutien d'auxiliaires de classe. Les hôpitaux et les

services de psychiatrie font face à des problèmes de financement et les institutions sociales n'ont plus aucune place libre. Pour les discussions à venir sur le financement des hôpitaux ou des améliorations dans le domaine scolaire, il serait utile de mieux comprendre les effets déployés par les mesures d'économie des dix dernières années, et d'identifier les cas où l'efficience a pu être renforcée ainsi que ceux où la qualité a souffert. Il s'agit enfin d'accorder une attention particulière aux éventuels coûts induits par les mesures d'économie et au rapport entre ces coûts et les montants économisés.

Réponse du Conseil-exécutif

Après l'adoption des deux derniers plans d'austérité (Examen des offres et des structures (EOS) 2014 et Programme d'allègement (PA) 2018), le Conseil-exécutif en a contrôlé la mise en œuvre pendant plusieurs années. Il en a rendu compte au Grand Conseil dans les rapports qu'il lui a soumis chaque année au sujet du budget et du plan intégré mission-financement (PIMF). Le controlling sur la mise en œuvre de l'EOS 2014 s'est achevé avec le compte rendu sur le budget 2018 et le PIMF 2019-2022, avant d'être remplacé par le controlling sur le PA 2018, qui s'est à son tour terminé avec le compte rendu sur le budget 2021 et le PIMF 2022-2024. Le Conseil-exécutif a mis un terme au controlling en avançant les motifs suivants :

- Les mesures du PA 2018 ont été conçues en 2017 pour une période de quatre ans (2018 à 2021).

- L'impact des mesures des plans d'austérité se dilue au fil du temps dans les mesures arrêtées lors des processus annuels successifs de planification financière visant à élaborer le budget et le PIMF.

Le Conseil-exécutif en a par conséquent conclu qu'il n'était plus utile de poursuivre le controlling du PA 2018.

Il estime que ces considérations valent tout autant, voire plus encore aujourd'hui.

Par ailleurs, le chiffre 1 de l'intervention demande « une énumération de l'ensemble des mesures de ces deux plans d'austérité, assortie pour chaque mesure d'une analyse de ses effets sur l'accomplissement des tâches du canton et la qualité du service public ». Le Conseil-exécutif rappelle que, dans le cadre des deux plans d'austérité, quelque 250 mesures ont été adoptées par le Grand Conseil, puis mises en œuvre. Il estime par conséquent qu'une analyse exhaustive de ces 250 mesures (et le calcul des coûts induits demandé en plus, dans la mesure du possible, au chiffre 2) solliciterait des ressources financières et humaines très importantes. Il doute en outre qu'il soit possible d'obtenir des résultats valables de l'analyse des premières mesures dix ans après leur mise en œuvre, par exemple du fait que les coûts ont augmenté et que les conditions ont changé dans de nombreux domaines depuis lors. Il pourrait donc s'avérer extrêmement délicat de distinguer ces effets et évolutions de l'impact qu'ont véritablement produit les mesures d'allégement de l'EOS 2014 et du PA 2018 sur l'accomplissement des tâches du canton et la qualité du service public.

En vertu de ces réflexions ainsi que du controlling des mesures de chacun de ces deux plans d'austérité qu'il a réalisé pendant quatre ans, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter le présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse de la Direction administrative de la magistrature

N° de l'intervention :	071-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.93
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ADM :	2024 27 du 13 juin 2024
Justice :	Direction administrative de la magistrature
Classification :	Non classifié

Arrêt Wa Baile c. Suisse de la CEDH : mesures et conséquences du jugement dans le canton de Berne

Dans un arrêt contre la Suisse qui fera jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a statué qu'un contrôle de la police municipale de Zurich contre un homme à la peau foncée revêtait un caractère discriminatoire. La portée de ce jugement dépasse les frontières cantonales et même nationales. Les juges ont conclu à l'unanimité que le contrôle avait été discriminatoire et que les tribunaux auraient dû en tenir compte lors de l'examen judiciaire de l'amende.

La CourEDH a également constaté une violation de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH ; droit à un recours effectif) : selon la Cour, M. Wa Baile a été privé de la possibilité de contester utilement la légalité de la mesure. Par conséquent, c'est en particulier aussi le législateur qui est montré du doigt par la Cour, qui constate que l'absence de dispositions légales peut donner lieu à un profilage racial et donc à des contrôles d'identité discriminatoires. La Cour suit ainsi l'argumentation d'organisations non gouvernementales demandant que la Suisse revoie sa législation pour garantir que les contrôles d'identité ne soient permis qu'en cas de soupçon raisonnable et ne pas laisser de place à des critères ethniques.

Dans un rapport publié en 2020 déjà, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance avait émis la recommandation pressante que les corps de police suisses suivent des formations continues en matière de profilage racial et que soit mis en place un organe indépendant de la police et des autorités chargé d'examiner les plaintes alléguant des discriminations fondées sur la couleur de la peau.

La Direction administrative de la magistrature est priée de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conséquences la Direction administrative de la magistrature tire-t-elle de cet arrêt déterminant de la CourEDH pour la pratique des tribunaux et la poursuite pénale ?

2. Quelles démarches la Direction administrative de la magistrature entreprend-elle pour intégrer dans la pratique des tribunaux et de la poursuite pénale les critiques relatives à l'absence de recours effectif ?

3. Comment garantir que les collaboratrices et collaborateurs des tribunaux et du Ministère public connaissent cet arrêt et ses conséquences et l'appliquent ?

4. La Direction administrative de la magistrature identifie-t-elle des lacunes dans les lois existantes, rendant difficile ou impossible l'application de l'arrêt dans la jurisprudence et la poursuite pénale dans le canton de Berne (le cas échéant, prière de fournir une liste) ?

Réponse de la Direction administrative de la magistrature

1. La thématique du profilage racial concerne en principe l'activité de la police ainsi que sa formation, de même que les mesures à prendre dans ce domaine. La Direction administrative de la magistrature ne dispose ni de la compétence, ni de la possibilité d'agir dans ce contexte (voir l'art. 97 s. de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC, RSB 101.1] et l'art. 18 de la loi cantonale du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM, RSB 161.1]). Il en va en principe de même pour ce qui concerne les unités organisationnelles de la justice, qui peuvent néanmoins être appelées par les citoyennes et les citoyens à se prononcer à la suite d'une appréhension policière, dans le cadre de la garantie des droits de celles-ci et de ceux-ci. A cet égard, il y a lieu de préciser ce qui suit :

   Les bases légales applicables dans le cadre d'une appréhension policière et d'un contrôle de police se trouvent à l'art. 215 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP, RS 312.0) et à l'art. 73 s. de la loi cantonale du 10 février 2019 sur la police (LPol, RSB 551.1). Une appréhension ne peut avoir lieu sans raison précise, mais doit se fonder sur des motifs objectifs, des soupçons spécifiques ou des circonstances particulières. Cela étant, une appréhension n'est par exemple pas autorisée si elle se fonde uniquement sur un signe extérieur de la personne concernée. Le profilage racial consiste dans une appréhension et un contrôle de personnes fondés uniquement sur l'apparence physique de celles-ci (par exemple leur couleur de peau). Il s'agit là d'une atteinte à la personnalité (art. 28 du code civil suisse [CC, RS 210]), qui peut contrevenir à la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du code pénal suisse du 21 décembre 1937 [CP, RS 311.0]), tout comme aux art. 177 CP (atteinte à l'honneur) ou 122 ss CP (lésions corporelles).

   Dans le cas d'un profilage racial, dans le canton de Berne, il est loisible à la personne concernée de déposer une plainte pénale, d'introduire une procédure administrative, notamment de faire valoir une responsabilité de l'Etat au sens de l'art. 177 al. 1 LPol en relation avec l'art. 100 s. de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers, RSB 153.01), et au surplus de déposer une dénonciation à l'autorité de surveillance, afin de faire valoir ses droits contre une action discriminatoire.

   Sous le titre du profilage racial, les plaintes contre les atteintes à la norme pénale contre le racisme et d'autres infractions pénales tombent dès lors dans la compétence du Ministère

public et des autorités judiciaires pénales du canton de Berne. Le Ministère public du canton de Berne est responsable de l'application uniforme des normes pénales de l'Etat. Il dirige la poursuite pénale et établit l'état de fait. Sur la base des preuves recueillies, il décide s'il y a lieu de déposer un acte d'accusation auprès du tribunal pénal, de prononcer une ordonnance pénale ou un non-lieu. Lorsqu'elle a connaissance d'infractions à la norme pénale contre le racisme, l'autorité de poursuite pénale est tenue d'ouvrir d'office une procédure d'instruction pénale. Ce faisant, le Ministère public examine dans le cas concret l'existence d'une infraction pénale, en application du droit fédéral et à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Si la personne prévenue fait valoir le reproche d'un profilage racial dans le cadre d'une procédure pénale engagée contre elle, il convient – comme en présence de tout autre grief – d'examiner cette question et de prendre en considération les résultats de cet examen dans le jugement qui va être rendu. Dans ce contexte, il est également possible d'engager une procédure de recours contre les actes de procédure entrepris par la police (art. 393 CPP) dans le cadre d'une procédure pénale.

Dans le cadre de leurs compétences et des dispositions légales procédurales, les autorités judiciaires examinent soigneusement dans chaque cas particulier les reproches et les objections soulevés. Grâce à leur formation et aux formations continues suivies, les collaboratrices et les collaborateurs de la justice sont sensibilisés à ces questions et en mesure en tout temps de procéder aux examens nécessaires et de rendre les jugements appropriés. Dans le domaine de compétence précité de la justice, ni le Ministère public, ni les autorités judiciaires n'éprouvent dès lors de besoin de prendre des mesures particulières.

2. Il découle de ce qui précède que dans le canton de Berne, il existe suffisamment de moyens de droit à la disposition des citoyennes et des citoyens permettant de s'adresser aux autorités judiciaires en cas de profilage racial. S'agissant de la jurisprudence, les unités organisationnelles de la justice disposent de compétences indépendantes de la Direction administrative de la magistrature (art. 18 LOJM). Comme déjà relevé ci-dessus, les autorités judiciaires ne constatent pas non plus de besoin de mesures particulières au niveau de leurs unités organisationnelles.

3. Les unités organisationnelles de la justice disposent chacune de leur voie de communication interne en vue de diffuser leur propre jurisprudence, tout comme les arrêts principaux du Tribunal fédéral et de la CourEDH. Ainsi, la prise de connaissance de tous les jugements déterminants est garantie. Au surplus, elles disposent à cet effet aussi de la littérature juridique idoine et des publications spécialisées.

4. Aucune lacune n'est par ailleurs perceptible dans la législation en la matière.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	034-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.54
Déposée le :	05.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Bergen (Uetendorf, PEV) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	901/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Annuaire officiel numérique : accès et délai de protection sont disproportionnés

Le 5 avril 2022, l'Université de Berne publiait un communiqué de presse intitulé « Parlement cantonal bernois : tous les débats de 1831 à 1999 numérisés », dans lequel le lectorat féru d'histoire pouvait découvrir des informations fort intéressantes.

« Ces dernières années, la Bibliothèque universitaire de Berne a numérisé plusieurs imprimés officiels du canton de Berne en collaboration avec la Bibliothèque de l'EPFZ à Zurich et les a rendus accessibles au public et librement sur la plateforme en ligne e-periodica. Il s'agit notamment des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne de 1805 à 2004, du rapport sur l'administration de l'État de 1814 à 2004 et du calendrier de l'État de 1708 à 2017. Ils sont consultables numériquement en texte intégral et dans leur mise en page originale sur 210 000 pages au total. »

Mais depuis la fin de l'été 2023, il n'est plus possible de consulter sur e-periodica les données correspondantes aux entrées de l'annuaire officiel à partir de 1913, car l'annuaire officiel rétronumérisé du canton de Berne est protégé par un délai de protection de 110 ans. Une mention sur e-periodica indique à ce sujet que pour des raisons juridiques, la série complète ne peut pas être mise à disposition et que la période de blocage est de 110 ans (= 1320 mois).

Il semblerait que ce blocage a posteriori ait été mis en place à la suite d'une plainte émanant d'une seule personne, dont l'adresse privée avait été mentionnée dans l'annuaire officiel. La démarche du préposé bernois à la protection des données et de l'Université de Berne a notamment suscité l'incompréhension de l'Association des archivistes suisses (AAS).

Dans une lettre ouverte à l'attention du service juridique de l'Université de Berne, datée du 10 novembre 2023, cette organisation spécialisée dans l'archivage et la numérisation d'archives en Suisse a émis une critique sévère articulée autour des trois points suivants :

1. L'annuaire officiel du canton de Berne est un document public officiel, dont la version analogique est consultable, sans délai de protection, dans les bibliothèques et les archives. Il n'est pas concevable que la version numérique de documents déjà publiés puis rétronumérisés soit bloquée, de surcroit sans base légale.

2. Le canton et l'université de Berne ont payé pour la rétronumérisation des annuaires officiels du canton de Berne, apportant ainsi une grande valeur ajoutée. En effet, les annuaires officiels numérisés étaient ainsi accessibles facilement aux personnes intéressées. Selon le Code de déontologie des archivistes, les archives doivent respecter tant l'accessibilité que la protection des données des documents. Les délais de protection qui torpillent l'intérêt public légitime quant à l'information vont à l'encontre de ce principe.

3. La longueur du délai entrave littéralement notre conception de l'archivage et de l'accès aux documents officiels. En outre, la population doit pouvoir comprendre les actions du gouvernement. Les annuaires officiels étant une source clé d'information pour appréhender la structure de l'État, un délai de protection de 110 ans constitue une entrave démesurée.

Quant à la question de la protection des données de personnes en vie, il s'avère un peu paradoxal de bloquer l'accès à l'annuaire officiel de l'année 1914 alors que la version numérique de celui de l'année en cours, soit 2024, peut être téléchargée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le gouvernement des critiques à l'encontre de cette mesure de blocage manifestement difficile à comprendre à l'heure où la numérisation avance dans tous les domaines ?

2. Quelle est la base juridique définie ici ?

3. Quelles sont les réactions et adaptations envisagées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Que pense le gouvernement des critiques à l'encontre de cette mesure de blocage manifestement difficile à comprendre à l'heure où la numérisation avance dans tous les domaines ?*

   L'annuaire officiel informe le public sur la configuration organisationnelle propre au canton de Berne et renseigne à quel titre (fonction de direction) les personnes s'acquittent des tâches dont elles sont investies. Afin de remplir l'éminent rôle d'information qui incombe au canton, le Conseil-exécutif entend faire en sorte que l'actuel annuaire officiel du canton de Berne ainsi que les anciennes éditions soient disponibles sous forme numérique. La protection des données devant être garantie lorsque des données personnelles sont publiées, il convient de trouver des solutions tenant compte des intérêts qui sont en jeu de part et d'autre, à savoir l'accès numérique d'un côté et la protection des données personnelles de l'autre (voir réponse à la question 3).

2. *Quelle est la base juridique définie ici ?*

   Les *annuaires officiels actuels* sont publiés sur le site Internet de la Chancellerie d'État[1]. La base juridique de cette publication découle d'un mandat général contraignant, à savoir que les autorités sont tenues de donner au public une information suffisante sur leurs activités

[1] Cf. Annuaire officiel (be.ch).

et donc aussi sur l'organisation de l'administration cantonale (art. 70 ConstC, art. 16, al. 1 LIAM). Aussi la question de savoir quelles personnes travaillent actuellement pour le canton de Berne et quelles fonctions celles-ci occupent revêt-elle un intérêt public. La publication des données personnelles sur Internet est autorisée du point de vue de la protection des données dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir le mandat d'information actuel mentionné plus haut (art. 15b, al. 1 LIAM).

La présente interpellation porte en premier lieu sur la publication des *anciens annuaires officiels*. Ceux-ci sont accessibles au public en tant que documents d'archives dans les Archives de l'État (art. 16 et suivants LArch). En ce qui concerne la base juridique nécessaire, il convient de faire la distinction entre l'accessibilité publique basée sur la législation sur l'archivage et la publication sur Internet : la publication de portée mondiale sur Internet comporte d'autres risques pour les données personnelles contenues dans les annuaires officiels. En outre, l'intérêt du public vis-à-vis de la publication sur Internet d'informations portant sur d'anciennes collaboratrices ou d'anciens collaborateurs du canton est moindre par rapport à l'intérêt que présentent des informations sur les personnes travaillant actuellement pour le canton. La pesée des intérêts conformément à l'article 15b, alinéa 1, en lien avec l'article 16, alinéa 1, lettre *a* LIAM diffère donc par rapport à la « simple » mise à disposition du public selon la législation sur l'archivage (p. ex. par l'envoi numérique ou l'autorisation de consulter les Archives de l'État sur place).

D'après les bases légales en vigueur, le fait qu'il soit notamment possible de trouver des données personnelles, telles que des adresses ou des numéros de téléphone privés, dans les anciens annuaires officiels est en effet problématique. L'intérêt du public à ce que des données personnelles sur Internet soient publiées est en principe manifeste en ce qui concerne des collaboratrices ou collaborateurs qui ont travaillé à un poste de direction pour une unité organisationnelle du canton de Berne (p. ex. les chefs d'office, les représentantes ou représentants élus des autorités).

Comme la publication sur Internet de toutes les anciennes éditions de l'annuaire officiel bernois est dépourvue de bases légales suffisantes selon l'avis du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) et qu'une large publication de données personnelles ne peut être exclue, l'accès via la plateforme Internet e-periodica a été supprimé à l'été 2023. En s'appuyant sur la loi sur l'archivage, selon laquelle tout document d'archives vieux de plus de 110 ans est en tous cas librement accessible au public (art. 18, al. 3 LArch), l'hypothèse de départ a été en l'occurrence de supposer que toutes les personnes concernées seraient décédées au bout de 110 ans, de sorte que la publication de leurs données est donc licite sans base légale.

3. Quelles sont les réactions et adaptations envisagées ?

La démarche du Conseil-exécutif ne se borne pas uniquement à garantir l'accès numérique à l'annuaire officiel actuel, mais vise à faire en sorte non seulement que l'action de l'État soit et demeure compréhensible au fil des ans, en vertu de la mission d'information générale qui est la sienne, mais aussi que les anciennes éditions de l'annuaire officiel soient (à nouveau) accessibles au public sur Internet dans les meilleurs délais et dans le respect de la protection des données. Pour le moment, la Chancellerie d'État examine différentes options. La solution susceptible d'être privilégiée consisterait à conditionner l'accès à un enregistrement préalable via BE-Login. Cela permettrait de tenir compte des risques liés à la protection des données en cas de publication illimitée des données personnelles concernées sur Internet.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	050-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.70
Déposée le :	11.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC) Müller (Innerberg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	902/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation

Ces dernières années, le canton de Berne a entrepris différentes démarches en lien avec la numérisation. Toutefois, il se concentre la plupart du temps sur l'administration cantonale uniquement, et n'intègre souvent pas suffisamment les communes dans la planification, la mise en œuvre et la définition des priorités. La question des répercussions sur les communes est ainsi souvent négligée.

La numérisation nécessite l'engagement de ressources humaines et financières supplémentaires, en particulier au début. Or, celles-ci sont insuffisantes, tant au niveau du canton que de la plupart des communes. De plus, le canton hésite souvent à formuler des consignes strictes pour ces dernières, invoquant l'autonomie communale et le manque de ressources.

Dans certains domaines, le canton définit un cadre juridique, mais délègue aux communes la mise en œuvre et le financement des mesures. Il serait préférable qu'il mette aussi au point des solutions conjointes concrètes qui clarifient les tâches et le financement de celles-ci.

Dans la situation actuelle, les besoins des communes en matière de planification et de mise en œuvre des projets de numérisation ne reçoivent pas l'attention qu'ils devraient. Face au manque de directives du canton ou à l'absence de solutions générales, les communes n'ont d'autre choix que de chercher des solutions individuelles, ce qui est à la fois inefficient et coûteux et conduit à une mosaïque disparate de systèmes. Dans de nombreux cas, des solutions conjointes pourraient s'avérer globalement plus avantageuses que si le canton et les communes acquièrent chacun leur propre système.

Voici trois exemples qui illustrent ce manque de collaboration :
- Signature électronique : le projet a été introduit par le canton sans consultation des communes.

12|00|F|v03

- eDéménagement : le projet a été testé uniquement par de petites communes. On constate aujourd'hui différentes lacunes dans la loi (concernant des champs obligatoires).
- eArchiv : Le projet d'archivage numérique à long terme pour les communes n'a été que partiellement accepté par le Conseil-exécutif (première étape uniquement pour des applications communes comme eBau ou eDéménagement). Le projet d'archivage numérique pour les communes a été ajourné.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il sa collaboration avec les communes dans le domaine de la numérisation ?
2. Est-il d'accord avec l'analyse ci-dessus ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que des changements sont nécessaires et, si tel est le cas, dans quels domaines ?
4. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour permettre une bonne collaboration entre le canton et les communes ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à améliorer cette collaboration et à fixer des directives plus strictes à l'avenir ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer une plateforme pour la collaboration numérique plus vaste, qui ne se limite pas à un organe de contact restreint ?
7. Selon la Stratégie pour une administration numérique, la collaboration entre le canton et les communes n'est actuellement pas réglementée. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de compléter les bases légales pour définir un cadre ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond aux questions comme suit :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il sa collaboration avec les communes dans le domaine de la numérisation ? 2. Est-il d'accord avec l'analyse ci-dessus ?

L'entrée en vigueur de la loi sur l'administration numérique (LAN) et de l'ordonnance sur l'administration numérique (OAN) a eu pour effet d'accélérer la transformation numérique au sein des administrations du canton et des communes. À l'administration cantonale, la numérisation se poursuit et concerne quantité de projets dans toutes les Directions et à la Chancellerie d'État. Nombreux sont les processus qui, dans le droit fil de la numérisation, requièrent une bonne collaboration entre les différents niveaux de l'État, notamment entre l'administration cantonale et les communes. Dans ce contexte, il s'est avéré que les communes ont un énorme besoin de soutien et d'accompagnement. En particulier dans les petites et moyennes communes, la numérisation des processus et des services n'en est qu'à ses débuts. Dans les grandes communes, le besoin de directives fiables de la part du canton et d'une feuille de route sur les prestations de base prévues pour les communes est réel. Le canton a pris acte de ce besoin et soutient les communes en fonction des ressources disponibles.

Le Conseil-exécutif partage le point de vue développé dans la présente intervention, à savoir le potentiel existant en termes d'amélioration de la collaboration et des échanges entre le canton et les communes. En effet, dans l'organisation du canton telle qu'elle se présente aujourd'hui, il

existe plusieurs unités organisationnelles compétentes pour répondre aux demandes des communes en matière de numérisation. À ce jour, il n'existe pas de point de contact clairement défini au sein de l'administration cantonale. Aussi est-ce nécessaire de poursuivre la consolidation de la mise en réseau des offices et Directions impliqués au sein du canton. De même, des améliorations sont aussi attendues de la part des communes : le rôle que jouent l'Association des Communes Bernoises (ACB) et, le cas échéant, d'autres communautés d'intérêts (p. ex. l'Association des paroisses et des communes bourgeoises du canton de Berne) dans la transformation numérique n'a pas encore été définitivement tiré au clair. Il apparaît qu'une meilleure collaboration et une meilleure coordination de la part des communes sont indispensables pour une implication précoce des communes dans les projets et les activités du canton.

En ce qui concerne les exemples mettant en cause le manque de collaboration évoqués dans la présente interpellation, la position du Conseil-exécutif est la suivante :

- Signature électronique : La fourniture des prestations TIC de base, dont fait partie la signature numérique, est en principe du ressort des communes. La LAN consent toutefois la possibilité au canton de proposer aux communes de reprendre certaines parties du moule mis en place par le canton pour leurs propres prestations TIC de base. Mais, après l'avoir examinée, le canton a écarté cette possibilité dans le cadre du projet BE-Signature pour les raisons suivantes : l'utilisation du service de signature numérique (www.be.ch/signature) par les communes nécessiterait une harmonisation poussée des processus d'exploitation des prestations TIC de base ainsi que des infrastructures des prestations TIC de base du canton et des communes, en particulier dans les domaines de la gestion, de l'inscription et des accès des utilisatrices et utilisateurs. Une telle harmonisation n'est pas inscrite dans les objectifs du projet et aurait eu des répercussions considérables en termes de durée, de risques et de coûts du projet. En outre, l'autre défi de taille qu'aurait eu à relever le canton est l'absence (à l'heure actuelle) d'interlocutrice ou d'interlocuteur (à l'adresse des communes) qui soit apte à prendre des décisions sur la collaboration en matière de TIC pour toutes les communes. Le canton met toutefois à la disposition des communes intéressées les bases du projet, y compris les contrats avec des tiers et conditions, afin que celles-ci puissent lancer leur propre projet de signature. Une telle collaboration existe d'ores et déjà avec la ville de Berne. Grâce à l'appel d'offres cantonal, les municipalités n'ont pas besoin de lancer un nouvel appel d'offres pour les services de signature numérique.

- eDéménagement : Selon les informations dont dispose le Conseil-exécutif, ce projet s'est déroulé sans heurts. Lors de la première phase d'essai (courte) déterminante pour le « contrôle technique » (logiciel), les communes pilotes suivantes ont été sélectionnées : Bäriswil, Langenthal, Münsingen, Oberburg, Steffisburg, Thoune, Wohlen et Zollikofen, qui sont pour la plupart des communes importantes d'un point de vue démographique. Lors de la deuxième phase d'essai qui a suivi et qui a en définitive été décisive au niveau de l'évaluation et sur le plan de la législation, plus de 60 communes ont mis le e-Déménagement à la disposition de leurs habitantes et habitants. Le Conseil-exécutif précise qu'aucune information ne lui est remontée lors de l'introduction définitive d'eDéménagement en lien avec les lacunes auxquelles il est fait allusion concernant les champs obligatoires.

- eArchiv : La révision de la loi sur l'archivage, adoptée en deuxième lecture par le Grand Conseil le 4 juin 2024, prévoit désormais que les archives mises à disposition par le canton pour l'archivage numérique à long terme soient également mises à disposition des communes pour l'archivage de leurs propres données, ce sur une base volontaire. Par ailleurs, il est de la compétence du Conseil-exécutif de proposer, par voie d'ordonnance, des archives numériques à long terme à d'autres collectivités communales, telles que les paroisses ou les communes bourgeoises.

3. *Le Conseil-exécutif considère-t-il que des changements sont nécessaires et, si tel est le cas, dans quels domaines ?*

   Le Conseil-exécutif reconnaît que des changements sont nécessaires. Afin de clarifier la situation, le canton a commandé, en collaboration avec l'Association des Communes Bernoises, une étude autour de la transformation numérique du canton de Berne visant à définir les contours d'une collaboration efficace entre le canton et les communes. Cette étude est censée fournir des propositions concrètes afin d'améliorer l'organisation du soutien aux communes et aux services cantonaux face à la transformation numérique. Il s'agit de trouver des solutions en adéquation avec la LAN et l'OAN. Les résultats de cette étude devraient être disponibles à l'été 2024.

4. *Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour permettre une bonne collaboration entre le canton et les communes ?*

   Le Conseil-exécutif estime que les bases légales sont en principe suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la collaboration. Depuis l'entrée en vigueur de la LAN, le canton de Berne dispose en outre d'une base légale qui permet à différentes collectivités publiques de créer des entités juridiques propres pour une collaboration à long terme dans le domaine des TIC et de la numérisation. Ces sociétés peuvent engager du personnel spécialisé ou passer des commandes pour toutes les collectivités participantes, par exemple pour développer et assurer la maintenance d'une application utilisée en commun, pour effectuer des achats ou pour exploiter des prestations d'infrastructure communes. De telles sociétés peuvent également être sollicitées en guise d'appui dans l'organigramme de la collaboration en matière de numérisation.

   Afin de rester en phase avec la progression de la transformation numérique et de pouvoir réagir rapidement aux évolutions, le Conseil-exécutif est favorable à la création de nouveaux instruments et processus de financement pour les projets de numérisation ; il examine donc la création de bases légales correspondantes.

5. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à améliorer cette collaboration et à fixer des directives plus strictes à l'avenir ?*

   Le Conseil-exécutif est prêt, à la lumière des résultats de l'étude mentionnée ou dans le cadre de la révision prochaine de la Stratégie pour une administration numérique (Stratégie TIC), à examiner avec les représentantes et représentants des communes les options permettant d'étendre les prestations TIC du canton au profit des communes. L'éventail de ces options est large : collaboration organisationnelle et institutionnelle approfondie, harmonisation des applications communales, ou encore prise en charge complète par le canton des prestations TIC de base pour le compte des communes.

   Le Conseil-exécutif fait en outre le constat du remodelage qui a lieu dans le domaine de la collaboration dans le cadre de la transformation numérique ; cela nécessite des efforts de la part de toutes les parties concernées. Les maîtres mots des défis communs à relever sont l'interopérabilité et la connexion d'organisations hétérogènes, ce qui suppose notamment la prédisposition des communes à en accepter la résultante : amoindrissement de leur autonomie organisationnelle et mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à l'extension des prestations, tant au niveau du canton que des communes.

6. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer une plateforme pour la collaboration numérique plus vaste, qui ne se limite pas à un organe de contact restreint ?*

   L’étude mentionnée ci-avant à la question 3 permettra de déterminer quels sont les potentiels d’amélioration judicieux et appropriés à la collaboration.

7. *Selon la Stratégie pour une administration numérique, la collaboration entre le canton et les communes n’est actuellement pas réglementée. Le Conseil-exécutif a-t-il l’intention de compléter les bases légales pour définir un cadre ?*

   La Stratégie pour une administration numérique du canton de Bern a été adoptée avant l’entrée en vigueur de la LAN et de l’OAN. Les actes législatifs mentionnés ont posé en mars 2023 les premières bases légales de l’administration numérique. Les organes, dont notamment l’organe de contact canton-communes pour la numérisation (OCCCN), ainsi que l’utilisation des ressources TIC y sont notamment réglés.

   L’étude mentionnée ci-avant dans la réponse à la question 3 permettra également la mise en exergue des potentiels d’amélioration judicieux et appropriés en ce qui concerne la stratégie de numérisation.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	157-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.213
Déposée le :	12.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Leuenberger (Uettligen, PEV) Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1067/2024 du 30 octobre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Participation politique des personnes en situation de handicap

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et s'est par là même engagée à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et à lutter contre les discriminations dont elles sont victimes. Dans le rapport de la Confédération sur les programmes prioritaires de la politique du handicap, dans lequel des objectifs et des mesures ont été formulés, il est indiqué au chapitre de la participation que « Le droit de décider soi-même de sa vie, de participer aux débats de société et de prendre part aux décisions politiques est au cœur des droits des personnes handicapées[1]. » Dans le paragraphe suivant, les cantons sont également mis à contribution selon l'exigence suivante :

« Examiner les outils pratiques permettant de promouvoir la participation politique des personnes handicapées aux différents échelons étatiques et identifier les besoins concrets des différents groupes cibles. Objectif de la mesure : L'objectif est de renforcer la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. Durée : 2023-2025 »

Au niveau fédéral également, il a été demandé dans un postulat d'examiner des mesures visant à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap (24.3001[2]), postulat qui a été adopté par le Conseil national le 17 avril 2024. Le canton de Berne, de par sa taille, contribue de manière importante à la participation politique des personnes handicapées au niveau national et doit répondre aux exigences du rapport sur la politique du handicap, indépendamment du postulat déposé au niveau fédéral.

[1] https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/politique-nationale-du-handicap.html
[2] https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20243001

L'étude « Disabled in Politics » de l'Université de Zurich[3] corrobore le fait que la participation politique des personnes handicapées doit également faire l'objet d'améliorations sous l'égide des cantons. De même, l'indice de l'inclusion de Pro Infirmis confirme les insuffisances en lien avec la participation[4].

Il est important de noter que la participation des personnes en situation de handicap ne se borne pas aux questions de politique sociale et de santé, et qu'il est donc nécessaire de travailler ensemble, toutes Directions confondues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les instruments à la disposition du canton de Berne pour promouvoir la participation politique des personnes en situation de handicap ?
2. Quelle est l'utilisation qui en est faite ?
3. Dans quelle mesure le canton de Berne a-t-il examiné d'autres instruments de promotion de la participation politique des personnes en situation de handicap ?
4. Quels sont les besoins d'agir ayant pu être mis en évidence ?
5. Ces besoins d'agir concordent-ils avec ceux mis en évidence dans l'étude mentionnée ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
6. Quels sont les autres objectifs au niveau cantonal dans le domaine de la participation politique des personnes en situation de handicap ?
7. Quel est le service cantonal compétent ou responsable de la mise en œuvre du rapport de la Confédération sur les « programmes prioritaires de la politique du handicap »[5] ?
8. Comment les différentes Directions concourent-elles à la réalisation des objectifs en matière de participation politique des personnes en situation de handicap ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels sont les instruments à la disposition du canton de Berne pour promouvoir la participation politique des personnes en situation de handicap ?

À travers la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le canton de Berne met en œuvre les prescriptions de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et permet grâce au financement axé sur la personne une participation accrue des personnes en situation de handicap à la vie sociale et une autodétermination renforcée de celles-ci. L'évaluation des besoins individuels vise à garantir aux personnes en situation de handicap l'égalité d'accès aux prestations nécessaires. Ainsi, celles et ceux qui répondent aux critères d'accès définis dans la LPHand peuvent par exemple faire appel à des assistantes ou assistants supplémentaires pour participer à la vie politique et ainsi se faire aider.

[3] https://tatkraft.org/projekt/behindertenpolitik-ch/
[4] https://www.proinfirmis.ch/fr/a-propos/indice-inclusion.html
[5] https://tatkraft.org/wp-content/uploads/2022/11/Disabled_in_Politics_Forschungsbericht_final.pdf

Les sites Internet cantonaux, applications Internet, formulaires, lettres d'information et documents électroniques (PDF, etc.) doivent respecter à minima les directives d'accessibilité des contenus web (WCAG) et les critères du niveau de conformité AA, afin de garantir à toutes les visiteuses et à tous les visiteurs une accessibilité totale au contenu des offres Internet du canton de Berne, étant précisé que tous les sites Internet ne répondent pas encore entièrement à ces exigences. En outre, certains sites Internet cantonaux ont été complétés par des informations centrales rédigées en langue facile.

Pour la participation aux élections et aux votations, les messages en vue des votations sur support audio (cf. Services et aides) sont mis à la disposition des citoyennes et citoyens du canton de Berne qui sont aveugles, malvoyants ou ont des difficultés à lire. Par ailleurs, le canton publie des vidéos brèves et simples qui fournissent des explications sur les objets soumis aux votations cantonales et sur les élections. Pour voter, les électrices et électeurs à mobilité réduite ou celles et ceux qui ne sont pas en mesure d'écrire peuvent se faire assister par des personnes préposées à cet effet.

Parallèlement aux efforts susmentionnés déployés par le canton, les partis politiques sont également appelés à permettre aux personnes en situation de handicap un accès aisé aux processus et fonctions politiques.

Enfin, il est prévu de rendre l'Hôtel du gouvernement plus facilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a adopté une intervention demandant la rénovation du monte-escalier en place. De plus, le Conseil-exécutif a été chargé d'étudier d'autres mesures pour que l'Hôtel du gouvernement, la salle du Grand Conseil et les salles de réunion ainsi que les toilettes soient facilement accessibles aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il est d'ores et déjà possible de suivre chaque débat du Grand Conseil en direct par vidéo et de les consulter dans le Journal en ligne.

À noter qu'en 2022, un ascenseur a été installé dans le bâtiment abritant le Forum Politique Berne à la demande du canton de Berne, si bien que cette ancienne prison appartenant au canton est accessible sans obstacle.

Question 2 : *Quelle est l'utilisation qui en est faite ?*

Les statistiques suivantes peuvent être données quant à l'utilisation des services en ligne :

Services en ligne	**Moyennes des consultations**
Page Internet sur les droits politiques en langue facile	74 (par mois)
Message de votation en version audio	45 (par votation)
Vidéo explicative sur les objets cantonaux soumis à votation	5700 (par objet de votation)
Vidéo explicative sur les élections au Conseil national 2023	3544

Il n'existe aucune donnée statistique sur l'utilisation des autres instruments listés au point 1.

Questions 3 et 4 :

Dans quelle mesure le canton de Berne a-t-il examiné d'autres instruments de promotion de la participation politique des personnes en situation de handicap ?

Quels sont les besoins d'agir ayant pu être mis en évidence ?

L'utilisation de gabarits de vote pour la participation aux votations fédérales est en discussion. Ceux-ci devraient permettre aux électrices et électeurs aveugles et malvoyants de remplir leur bulletin de vote sans l'aide de tiers. Le Conseil-exécutif a accueilli favorablement un projet de révision du Conseil fédéral allant dans ce sens. Les détails de la mise en œuvre n'étant pas encore connus, il n'est pas possible de savoir à l'heure actuelle si les gabarits pourront également être utilisés pour les projets cantonaux et quelles seront les modalités.

Le Conseil-exécutif réalise actuellement une étude sur la réintroduction éventuelle d'essais de vote électronique grâce auquel des groupes cibles ayant des besoins particuliers, comme les électrices et électeurs en situation de handicap, pourraient exercer leurs droits politiques de manière autonome, autrement dit dans le respect du secret du vote. En outre, le Conseil-exécutif a adopté le 1er mai 2024 un rapport sur l'introduction éventuelle de la collecte électronique de signatures pour les initiatives populaires. Grâce à cette collecte, les électrices et électeurs en situation de handicap pourraient également soutenir les initiatives, référendums et projets populaires de manière autonome et dans le respect du secret du vote.

Reste à savoir quelles seront les retombées de la nouvelle LPHand en termes de participation politique des personnes en situation de handicap. Il est souhaitable que les nouvelles bases légales créent les conditions pour une participation politique des personnes en situation de handicap qui aille de soi dans tous les domaines de la société.

Question 5 : Ces besoins d'agir concordent-ils avec ceux mis en évidence dans l'étude mentionnée ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Le canton de Berne prend au sérieux les besoins des personnes en situation de handicap, notamment dans le contexte de la participation politique. La prise en compte éclairée de connaissances scientifiques issues de différents horizons et le débat sont des instruments fondamentaux. Le catalogue de mesures de l'étude mentionnée est vaste et concerne différents groupes cibles (Confédération, cantons, communes, organisations de personnes en situation de handicap, décideuses et décideurs politiques, femmes et hommes politiques reconnus, etc.).

Le Conseil-exécutif espère que les nouvelles bases légales amélioreront les possibilités de participation politique et que les personnes en situation de handicap pourront accéder plus facilement aux fonctions publiques grâce à la possibilité de recourir à des assistantes ou assistants supplémentaires.

En outre, les instruments mentionnés à la question 1 font l'objet d'un suivi constant et sont ajustés le cas échéant. Le Conseil-exécutif rédige actuellement un rapport sur la thématique de l'exclusion du droit de vote (cf. motion 076-2022 « Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale »).

En ce qui concerne la représentation des intérêts des personnes en situation de handicap par la politique, l'avis qui prévaut dans le canton de Berne est que la responsabilité principale incombe aux partis politiques. Aussi leur appartient-il d'impliquer davantage les personnes en situation de handicap et de défendre leurs intérêts.

Question 6 : Quels sont les autres objectifs au niveau cantonal dans le domaine de la participation politique des personnes en situation de handicap ?

La démarche du Conseil-exécutif consiste à attendre la première phase d'application de la nouvelle LPHand afin d'évaluer les évolutions dans le domaine de la participation à la vie sociale en général et à la vie politique en particulier. D'autres mesures éventuelles pourront être appréhendées ultérieurement à l'aune de cette évaluation.

Question 7 : Quel est le service cantonal compétent ou responsable de la mise en œuvre du rapport de la Confédération sur les « programmes prioritaires de la politique du handicap » ?

Le domaine de la politique du handicap est principalement rattaché à la DSSI ; il n'existe pas de service cantonal spécifique. La DSSI siège au sein des organes pertinents au niveau national et suit de près les processus politiques s'y rapportant. Cependant, il n'est pas nécessaire pour le moment de disposer d'un service cantonal spécifiquement dédié à la politique du handicap.

Question 8 : Comment les différentes Directions concourent-elles à la réalisation des objectifs en matière de participation politique des personnes en situation de handicap ?

Étant donné que la politique du handicap concerne différents domaines d'intervention de l'État, les échanges entre la Chancellerie d'État et les Directions en charge de l'instruction (INC), de la population mineure (DIJ), des adultes en situation de handicap (DSSI), des mesures en lien avec les travaux publics (DTT) et des droits politiques (CHA) ont lieu en fonction des thématiques.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	127-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.183
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Schilt (Utzigen, UDC)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1054/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

Centrales de chauffage à distance en zone agricole

Lors de la planification et de la réalisation de chauffages à copeaux de bois surviennent constamment des complications en lien avec la conformité à l'affectation des zones. L'énergie produite par les chauffages à distance prévus sera livrée aux consommatrices et consommateurs qui se trouvent à proximité. Ces systèmes ont fait leurs preuves et sont durables. Il est urgent de rendre possible une exception au sens des articles 24 et suivants de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) pour de tels cas.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif tient-il à encourager les chauffages à copeaux de bois ?
2. Que faudrait-il modifier pour que les centrales de chauffage en zone agricole puissent livrer de l'énergie aux zones à bâtir ?
3. Les permis de construire refusés dans de tels cas sont-ils recensés dans une statistique ?
4. Des discussions à ce sujet sont-elles prévues au niveau fédéral ?
5. Très souvent, une installation n'est pas autorisée en raison d'une cheminée trop élevée ou de considérations liées à la protection des monuments historiques. Quelles mesures le canton prend-il pour éviter de tels obstacles inutiles ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif tient-il à encourager les chauffages à copeaux de bois ?

Oui, le Conseil-exécutif tient à encourager les chauffages à copeaux de bois. Dans ce but, il soutient les communes et les personnes requérantes au moyen de guides dans le domaine de l'aménagement du territoire et de conseils. Il octroie en outre des subventions d'encouragement.

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a ainsi élaboré en 2023 un guide[1] pour la planification et l'autorisation de grandes installations pour des projets de centrale de chauffage ou centrale thermique au bois d'une puissance calorifique d'au moins 70 kW. Différents services, associations, responsables de projets et députés ont participé à son élaboration. Le guide concerne les procédures d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire.

Le but du guide est de raccourcir la procédure d'autorisation pour ce type d'installations et de rendre les informations relatives aux processus optimaux, aux responsabilités et aux compétences plus transparentes. Les défis doivent ainsi pouvoir être identifiés de manière précoce et il doit être possible de procéder aux examens nécessaires de manière plus efficace. Le guide présente sous une forme synthétique le cadre juridique applicable à l'intérieur et en dehors de la zone à bâtir et indique à toutes les personnes concernées les responsabilités et les compétences au cours de la procédure.

D'autres documents sont disponibles sur le site Internet de l'OACOT :

- Guide sur les installations de biogaz : wegleitung biogasanlagen 2023-fr.pdf
- Fiche thématique sur les constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse, au transport de chaleur et au compostage hors de la zone à bâtir : L1 Fiche thématique Construire hors de la zone à bâtir

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) est compétent pour le programme cantonal d'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et octroie les subventions s'y rapportant. Ce programme s'adresse aux personnes propriétaires de leur logement et aux entreprises qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment. Conformément au guide ad hoc (aue-leitfaden-fr.pdf), le canton accorde aussi des subventions pour des projets de chauffage au bois.

2. Que faudrait-il modifier pour que les centrales de chauffage en zone agricole puissent livrer de l'énergie aux zones à bâtir ?

Les centrales de chauffage en zone agricole peuvent déjà à l'heure actuelle livrer de l'énergie dans les zones à bâtir conformément à l'article 34a, alinéa 1bis OAT[2]. Les constructions et installations nécessaires pour la production de chaleur à partir de biomasse ligneuse (p. ex. bois) ainsi que la distribution de la chaleur produite (conduites) sont admissibles. Ces installations peuvent approvisionner des constructions agricoles ou non agricoles hors de la zone à bâtir mais aussi des bâtiments à l'intérieur de celle-ci.

[1] Projet de centrale de chauffage au bois – guide pour la planification et l'autorisation (holzheizwerke-fr.pdf disponible sur la page Guides pour l'aménagement local, sous «Projet de centrale de chauffage au bois»)
[2] Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1)

3. Les permis de construire refusés dans de tels cas sont-ils recensés dans une statistique ?

Dans le canton de Berne, l'octroi du permis de construire est du ressort des préfectures ou des communes (art. 33 LC[3]). Dans le cas des projets de construction hors de la zone à bâtir, l'OACOT se prononce sur la conformité à l'affectation de la zone et sur les demandes de dérogation. Le canton de Berne n'effectue pas de statistique sur les refus de permis de construire pour des centrales de chauffage situées dans la zone agricole et devant approvisionner des constructions dans la zone à bâtir.

4. Des discussions à ce sujet sont-elles prévues au niveau fédéral ?

La construction hors de la zone à bâtir est, au niveau fédéral, réglée de manière exhaustive dans la loi[4] et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT). La mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique) permettra que de nouveaux assouplissements entrent en force (probablement au 1er juillet 2025) s'agissant de la construction de bâtiments et d'installations pour la production et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le Conseil-exécutif s'en réjouit. Il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre ces nouvelles prescriptions et de faire usage des possibilités ainsi offertes dans le canton de Berne. Des discussions ne sont par conséquent pas prévues au niveau fédéral ; le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité d'intervenir à l'heure actuelle.

5. Très souvent, une installation n'est pas autorisée en raison d'une cheminée trop élevée ou de considérations liées à la protection des monuments historiques. Quelles mesures le canton prend-il pour éviter de tels obstacles inutiles ?

Le Conseil-exécutif a conscience du fait que des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre des procédures d'autorisation de ce type d'installations. Il estime toutefois que, dans la mesure où des intérêts liés à la protection des sites sont touchés (p. ex. dans le cas de projets qui concernent des objets de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse [ISOS]), une solution peut en règle générale être trouvée, si la personne requérante prend contact de manière précoce avec le service compétent. Le guide de l'OACOT mentionné dans la réponse à la question 1, notamment, comprend des éléments de solution en la matière. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne[5] (voir mesure 24-2 Plan directeur pour la chaleur à distance) doit permettre de lever les obstacles au développement des réseaux de chauffage à distance et de définir des mesures en vue de l'amélioration de la situation globale.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
[4] Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700)
[5] Ce document peut être consulté sur la page Stratégie énergétique (be.ch): weu-aue-energiestrategie-2006_FR.pdf

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	180-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.253
Déposée le :	20.08.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1105/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Effets de la fermeture complète de l'immeuble « Tavannes Machines » et des nouveaux plans de sa rénovation

Un communiqué de presse de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne (DTT), daté du 16 août 2024, nous apprend que le bâtiment « Tavannes Machines » doit être fermé complétement en raison du mauvais état de la structure porteuse de l'ensemble de l'immeuble.

En tant que propriétaire de l'immeuble « Tavannes Machines », le canton ne saurait exposer les locataires actuels de cet édifice aux risques de son effondrement même partiel.

Il est donc absolument normal que la DTT ait saisi la Justice afin d'ordonner la fermeture de ce site. Très logiquement, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a rendu le 15 août 2024 une ordonnance de mesures superprovisionnelles interdisant l'accès au bâtiment.

Cette mesure a été opportunément prise pour de très compréhensibles raisons de sécurité.

Au-delà de cette dimension sécuritaire, il paraît très judicieux que les travaux de profonde rénovation de ce bâtiment – et notamment l'assainissement complet de sa structure porteuse – ne soient pas entrepris de manière échelonnée mais en continu, en une seule fois.

Cette nouvelle situation soulève toutefois de nombreuses questions. Les plus profanes des membres du Grand Conseil en matière de construction comprennent très vite que les nouveaux locaux de « Tavannes Machines » ne pourront pas accueillir à la fin de 2025 les très nombreuses personnes qui exercent aujourd'hui leur activité professionnelle au service du canton dans des locaux administratifs situés à Moutier et ailleurs dans le Jura bernois.

Ces retards et la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation plus importants que prévus vont en outre entraîner des surcoûts substantiels.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton pourrait-il poursuivre en justice les anciens propriétaires de l'Immeuble « Tavannes Machines » en raison des défauts cachés de ce bâtiment au moment où le contrat de vente a été conclu ? Cela en référence à cette très claire disposition de l'article 197 du Code des obligations suisse ainsi libellé :

   [1] Le vendeur est tenu de garantir l'acheteur tant en raison des qualités promises qu'en raison des défauts qui, matériellement ou juridiquement, enlèvent à la chose soit sa valeur, soit son utilité prévue, ou qui les diminuent dans une notable mesure.

   [2] Il répond de ces défauts, même s'il les ignorait.

2. Quelles sont les mesures envisagées ou déjà prises afin que les membres de la fonction publique de notre canton dont il est prévu qu'ils exerceront leurs activités administratives dans les locaux rénovés de « Tavannes Machines » puissent être opérationnels entre le moment où ils devront quitter leurs locaux actuels – en principe à la fin de 2025 – et celui où ils pourront emménager dans les locaux rénovés qui leurs sont destinés à Tavannes ?

3. Un calendrier des travaux de rénovation dans leur nouvelle version de l'immeuble « Tavannes Machines » peut-il être établi, permettant ainsi aux membres de la fonction publique et à la population du Jura bernois de savoir à partir de quand les activités administratives principales du canton de Berne pourront se déployer à Tavannes ?

4. Peut-on raisonnablement penser que les coûts supplémentaires entraînés par cette situation entrent dans le cadre des crédits qui ont été accordés par le Grand Conseil pour la rénovation complète de l'immeuble « Tavannes Machines » ?

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée en raison des effets importants à court terme entraînés par la fermeture complète de l'immeuble « Tavannes Machines » et par les nouveaux plans de sa rénovation.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'écrit justement l'auteure de l'interpellation, des problèmes de statique ont été constatés dans le cadre de la rénovation du bâtiment Tavannes Machines. Ces problèmes ont nécessité la fermeture temporaire du bâtiment pour des raisons de sécurité. Sur ordre du Tribunal régional, le bâtiment a été entre-temps renforcé par des étais, de manière à ce que le dernier locataire puisse réutiliser temporairement ses locaux.

Vu la situation, la réfection du bâtiment sera retardée, rendant impossible l'emménagement dans les délais prévus des unités administratives qui quitteront Moutier fin 2025. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a chargé la Direction des travaux publics et des transports de planifier des solutions transitoires. Les travaux correspondants sont en cours.

Le Conseil-exécutif regrette la situation actuelle. Il est néanmoins convaincu que l'acquisition du bâtiment était une bonne décision et qu'une fois rénové, le bâtiment Tavannes Machines constituera un site idéal pour le nouveau centre administratif du canton de Berne dans le Jura bernois.

1. Le canton pourrait-il poursuivre en justice les anciens propriétaires de l'Immeuble « Tavannes Machines » en raison des défauts cachés de ce bâtiment au moment où le contrat

de vente a été conclu ? Cela en référence à cette très claire disposition de l'article 197 du Code des obligations suisse ainsi libellé :

[1] Le vendeur est tenu de garantir l'acheteur tant en raison des qualités promises qu'en raison des défauts qui, matériellement ou juridiquement, enlèvent à la chose soit sa valeur, soit son utilité prévue, ou qui les diminuent dans une notable mesure.

[2] Il répond de ces défauts, même s'il les ignorait.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteure de l'interpellation : le canton doit examiner avec attention les options légales qui s'offrent à lui. La Direction des travaux publics et des transports mène en ce moment des clarifications à ce sujet. Le Conseil-exécutif se réserve toutes les options possibles selon les résultats de cet examen.

2. *Quelles sont les mesures envisagées ou déjà prises afin que les membres de la fonction publique de notre canton dont il est prévu qu'ils exerceront leurs activités administratives dans les locaux rénovés de « Tavannes Machines » puissent être opérationnels entre le moment où ils devront quitter leurs locaux actuels – en principe à la fin de 2025 – et celui où ils pourront emménager dans les locaux rénovés qui leurs sont destinés à Tavannes ?*

Comme indiqué précédemment, des solutions transitoires sont en cours de planification pour les unités administratives et les services concernés afin que tout leur personnel dispose d'un poste de travail temporaire d'ici la fin 2025.

La solution se présentera comme suit :

- Des bureaux seront loués dans l'ancien bâtiment de Bienna Interflor à Sonceboz pour héberger l'Office des poursuites et des faillites ainsi que l'Intendance des impôts. Un guichet sera installé pour le contact avec le public. Les deux offices pourront également disposer de places de travail temporaires dans les locaux actuels à Bienne grâce à une densification des places de travail dans les locaux.
- La police mobile sera temporairement hébergée à Loveresse, où des locaux provisoires étaient déjà prévus pour la police. Pour la police territoriale, des locaux provisoires (containers) seront créés à Reconvilier.

3. *Un calendrier des travaux de rénovation dans leur nouvelle version de l'immeuble « Tavannes Machines » peut-il être établi, permettant ainsi aux membres de la fonction publique et à la population du Jura bernois de savoir à partir de quand les activités administratives principales du canton de Berne pourront se déployer à Tavannes ?*

Au moment de l'adoption de la présente réponse par le Conseil-exécutif, différents facteurs qui auront un impact important sur la suite du calendrier n'ont pas encore été clarifiés définitivement. D'une part, le calendrier dépend du maintien ou non du locataire restant dans le bâtiment et, s'il pouvait y rester, de la durée de la location. La résiliation a été donnée pour fin octobre 2024, mais le locataire s'y oppose pour des motifs de droit du bail. En outre, le calendrier dépend de la procédure qui pourra s'appliquer pour la réfection du bâtiment. Les inconnues qui demeurent sont toutefois trop importantes pour pouvoir présenter un nouveau calendrier. Le Conseil-exécutif tiendra les parties concernées et intéressées au courant des futurs développements à ce propos.

4. *Peut-on raisonnablement penser que les coûts supplémentaires entraînés par cette situation entrent dans le cadre des crédits qui ont été accordés par le Grand Conseil pour la rénovation complète de l'immeuble « Tavannes Machines » ?*

Les coûts de la rénovation statique dépendent de la méthode de renforcement de la structure porteuse qui pourra être appliquée. Une fois que cette méthode aura été définie, les coûts supplémentaires pourront être estimés de manière fiable. Selon les connaissances actuelles, ils devraient toutefois être couverts totalement (meilleur des cas) ou en tout cas en grande partie par le crédit approuvé.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	156-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.212
Déposée le :	12.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	952/2024 du 18 septembre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

État d'avancement du traitement et prochaines étapes de l'affaire 2021.BVD.8960 Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle

Le réaménagement du réseau routier du tronçon mentionné revêt une importance cruciale pour les communes concernées et l'ensemble de la région. Il est donc essentiel de connaître l'état d'avancement du projet ainsi que les prochaines étapes.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état actuel d'avancement de l'affaire 2021.BVD.8960 ?
2. Quelles étapes concrètes ont été réalisées depuis la votation populaire du 12 mars 2023, lors de laquelle une nette majorité de l'électorat bernois a approuvé le crédit ?
3. Des oppositions ont été formées contre l'affaire. Quel est leur nombre et à quel stade de traitement se trouvent-elles ?
4. Quel est le calendrier des travaux en vue du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ?
5. Quelles étapes supplémentaires le Conseil-exécutif planifie-t-il pour faire avancer le projet et garantir que les mesures pourront être réalisées comme prévu ?
6. Des risques ou des retards qui pourraient porter préjudice au calendrier se profilent-ils d'ores et déjà à l'horizon ?

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel est l'état actuel d'avancement de l'affaire 2021.BVD.8960 ?*

   Le 10 janvier 2022, la Direction des travaux publics et des transports a approuvé le plan de route pour le réaménagement du tronçon Berthoud-Oberburg-Hasle b. B. Suite aux recours déposés et actuellement en cours de traitement au Conseil-exécutif, le plan de route n'est pas encore entré en force et les travaux de réaménagement du tronçon sont bloqués.

2. *Quelles étapes concrètes ont été réalisées depuis la votation populaire du 12 mars 2023, lors de laquelle une nette majorité de l'électorat bernois a approuvé le crédit ?*

   Les procédures de recours pendantes au Conseil-exécutif ont empêché d'avancer dans la réalisation des travaux. En revanche, indépendamment des procédures en cours, l'Office des ponts et chaussées continue à examiner et à mettre si possible en œuvre des mesures d'amélioration de la sécurité dans la région.

3. *Des oppositions ont été formées contre l'affaire. Quel est leur nombre et à quel stade de traitement se trouvent-elles ?*

   Durant la procédure d'établissement du plan de route, 77 oppositions au projet ont été déposées : 46 ont pu être réglées à l'amiable, 31 sont restées pendantes. Ces dernières ont été traitées et rejetées le cadre de la décision de la DTT concernant l'arrêté relatif au plan de route. Parmi les 31 personnes ayant fait opposition, huit ont déposé un recours contre la décision de la DTT auprès du Conseil-exécutif. Entretemps, deux recours ont été retirés et six sont encore en suspens.

4. *Quel est le calendrier des travaux en vue du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ?*

   L'instruction de la procédure de recours à l'intention du Conseil-exécutif sera menée par l'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice, qui prépare également les décisions sur recours. Les décisions rendues par le Conseil-exécutif concernant des plans de route peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. Ces jugements peuvent à leur tour faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Différentes parties concernées ont d'ailleurs déjà annoncé qu'elles feront si nécessaire usage des voies de droit disponibles. Si cela devait être le cas, la clôture définitive de la procédure ne devrait pas avoir lieu avant 2027.
   Le plan de route ne pourra être mis en œuvre que si toutes les décisions de rejet des recours entrent en force. Les travaux de préparation du chantier (étude de projet, appel d'offres, travaux préparatoires, acquisition de terrain, etc.) ne pourront donc commencer que lorsque la procédure sera close et la décision entrée en force.

5. *Quelles étapes supplémentaires le Conseil-exécutif planifie-t-il pour faire avancer le projet et garantir que les mesures pourront être réalisées comme prévu ?*

   En qualité d'autorité de recours de première instance, le Conseil-exécutif exerce une fonction judiciaire et statue sur les recours en suspens. L'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice traite en priorité les procédures complexes et nécessitant beaucoup de ressources. À l'heure actuelle, la planification par le Conseil-exécutif d'étapes supplémentaires ne serait pas compatible avec les tâches qui lui incombent en tant qu'autorité de

recours. Les travaux menés par la Direction des travaux publics et des transports reprendront dès que la procédure sera close et la décision entrée en force.

6. *Des risques ou des retards qui pourraient porter préjudice au calendrier se profilent-ils d'ores et déjà à l'horizon ?*

   Comme mentionné précédemment, les parties recourantes ont, selon l'issue de la procédure, la possibilité de porter l'affaire devant les deux instances supérieures, le tribunal administratif et le Tribunal fédéral (cf. réponse à la question 4).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	012-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.29
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	907/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Violations de la loi et contrôle des entreprises relevant de la diversité culturelle dans le canton de Berne

La présente intervention porte sur le nombre croissant de commerces internationaux et en particuliers de commerçantes et commerçants issus de la migration. Ce développement clairement perceptible s'accompagne d'une augmentation du nombre de signalements concernant de potentielles violations de diverses dispositions légales.

Les commerces relevant de la diversité culturelle ont fait l'objet d'un nombre accru de signalements concernant de potentielles infractions, notamment aux dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur les impôts, de la législation sur les assurances sociales, de la loi sur le travail et de la convention collective nationale (CCN) des coiffeurs, lesquelles sont de force obligatoire générale. En outre, on craint également d'éventuelles activités criminelles organisées. Les plaintes des acteurs de la branche se multiplient, en particulier quant au dumping salarial, au travail au noir et au blanchiment d'argent.

Une autre préoccupation qui m'a été rapportée à plusieurs reprises concerne la charge financière qui pèse sur les commerçantes et commerçants suisses, qui se voient contraints de quitter leurs locaux à cause de loyers en hausse. Ces mêmes locaux sont alors repris par des commerçantes et commerçants issus de la migration, peu importe les coûts et la superficie. Cette situation suscite l'incompréhension et interroge.

Vu de l'extérieur, on a de la peine à comprendre comment font ces commerces pour respecter toutes les prescriptions. Aussi est-ce dans l'intérêt général de savoir si de telles infractions ont bel et bien été commises et si suffisamment de contrôles sont réalisés, « en particulier par la police ».

12|00|F|v03

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de la situation décrite plus haut dans le domaine des salons de coiffure et de barbier, de même que dans celui des établissements de restauration rapide, des restaurants, des magasins d'alimentation, des supermarchés, des instituts de beauté, des ongleries et d'autres commerces internationaux ?

2. À quelle fréquence des contrôles ont-ils été réalisés dans le canton de Berne depuis 2020 dans des commerces internationaux (salons de coiffure et de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, ongleries, etc.) ? Opère-t-on une distinction entre les salons de coiffure traditionnels et les nouveaux salons de barbier ou entre les restaurants, les commerces de détail et d'alimentation traditionnels et les nouveaux établissements ?

3. Dans combien de commerces relevant de la diversité culturelle (salons de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, ongleries, etc.) des infractions ont-elles été constatées depuis 2020 ?

4. Quels types d'infractions ont été identifiés ? Le Conseil-exécutif peut-il, sur la base de la statistique de la criminalité, confirmer l'hypothèse selon laquelle les infractions sont fréquentes dans ces commerces ?

5. Que pense le Conseil-exécutif de la fréquence des contrôles dans la branche ? Prévoit-il d'intensifier les contrôles ou de mettre en place d'autres mesures pour garantir le respect des dispositions légales ?

Motivation de l'urgence : le nombre croissant de commerces internationaux, tenus en particulier par des migrantes ou des migrants, suscite des questions concernant de potentielles infractions à la loi. Les préoccupations concernent de possibles infractions à la législation sur les étrangers, à celle sur les impôts, à celle sur les assurances sociales ou encore à celle sur le travail, ainsi que de possibles activités criminelles, comme le dumping salarial et le blanchiment d'argent. Le désavantage financier qui frappe l'entreprenariat suisse mis à mal par la hausse des loyers a pour effet d'exacerber cette problématique et soulève des questions d'équité. Des contrôles transparents, en particulier par la police, sont dès lors dans l'intérêt général, afin de garantir la légalité et l'équité des pratiques commerciales et de maintenir la confiance dans l'économie.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office de l'économie (OEC) est compétent pour les contrôles relevant du droit des obligations (CO ; RS 220), de la loi sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20) et de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

Dans le cadre des procédures liées au CO, l'OEC contraint les entreprises actives dans des branches dépourvues de convention collective de travail déclarée de force obligatoire (ci-après CCT étendue) à verser des salaires usuels pour le lieu et la branche, et formule des propositions à la Commission cantonale du marché du travail (CCMT). La CCMT examine les signalements de suspicion de sous-enchère abusive par rapport aux salaires et durées de travail usuels pour le lieu et la branche. Elle peut présenter au Conseil-exécutif des propositions pour réglementer les conditions de rémunération et de travail en l'absence de CCT étendue.

Les procédures régies par la LDét visent par exemple à sanctionner les prestataires de services étrangers qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de documentation, qui n'ont pas établi d'annonce pour leur personnel détaché ou ne respectent pas les conditions minimales de rémunération et de travail prévues par les lois fédérales, les ordonnances du Conseil fédéral, les CCT étendues et les contrats-types de travail (CTT) au sens de l'article 360a CO.

La LTN oblige les cantons à créer un organe de contrôle pour lutter contre le travail au noir. Le canton de Berne a attribué cette fonction au Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE), qui l'exerce sur mandat de l'OEC. Ce dernier ainsi que de nombreuses commissions paritaires chargent également le CMTBE de contrôler les conditions de rémunération et de travail régnant dans les entreprises.
Le CMTBE vérifie si les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans les législations sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'imposition à la source sont respectées. Sur demande des contrôleuses ou contrôleurs, les personnes et entreprises contrôlées sont tenues de fournir tous les documents et renseignements requis par le mandat de contrôle. Le CMTBE informe l'autorité spéciale compétente (p. ex. autorité de poursuite pénale, autorité fiscale, assurances sociales) dans les cas où les contrôles effectués lui donnent à penser qu'une infraction a été commise, par exemple, à l'encontre de la LDét, de la loi sur le travail ou de la législation fiscale cantonale. L'autorité compétente pour exécuter ces lois procède à une inspection sur la base de ce signalement et prend la décision qui s'impose (elle peut par exemple demander à une caisse de compensation AVS de réviser les comptes d'une entreprise qui n'a pas comptabilisé les cotisations AVS de son personnel).

L'OEC/le CMTBE intègre les résultats des contrôles dans une statistique dressée par branche. Aucune subdivision statistique supplémentaire (p. ex. entre restauration et restauration rapide) n'est opérée au sein des différentes branches. La statistique ne fournit pas non plus d'informations sur les propriétaires ou la direction des entreprises.

1. *Que pense le Conseil-exécutif de la situation décrite plus haut dans le domaine des salons de coiffure et de barbier, de même que dans celui des établissements de restauration rapide, des restaurants, des magasins d'alimentation, des supermarchés, des instituts de beauté, des ongleries et des autres commerces internationaux ?*

   Le Conseil-exécutif ne dispose pas des informations nécessaires pour confirmer la supposition formulée dans l'introduction de l'interpellation. Les différents aspects de cette problématique (questions 2 à 5) lui inspirent les réponses ci-dessous.

2. *À quelle fréquence des contrôles ont-ils été réalisés dans le canton de Berne depuis 2020 dans des commerces internationaux (salons de coiffure et de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, ongleries, etc.) ? Opère-t-on une distinction entre les salons de coiffure traditionnels et les nouveaux salons de barbier ou entre les restaurants, les commerces de détail et d'alimentation traditionnels et les nouveaux établissements ?*

   Les informations sur les activités de contrôle du CMTBE figurent dans le rapport annuel « Situation sur le marché du travail » et dans le rapport trimestriel sur le marché du travail.[1] Les tâches de contrôle ne sont pas systématiquement confiées au CMTBE pour toutes les branches couvertes par une convention collective de travail étendue. Pour les hôtels, restaurants et cafés, par exemple, c'est l'office de contrôle de la convention collective nationale de travail (CCNT) concernée qui procède aux contrôles. Le canton ne dispose pas des résultats de ces contrôles.

   Dans la statistique relative aux différentes branches, aucune distinction n'est opérée entre les salons de coiffure classiques et les nouveaux salons de barbier – soit entre les commerces « traditionnels » et les autres.

[1] Le rapport « Situation sur le marché du travail » et le « rapport sur le marché du travail – Données et chiffres sur le marché du travail dans le canton de Berne » figurent sur le site de l'OEC : Office de l'économie (be.ch)

Contrôles relevant de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN)

	2020	2021	2022	2023
Construction, génie civil, second œuvre	236	190	288	249
Hôtellerie et restauration	133	120	188	164
Industrie / artisanat	30	25	31	28
Commerce	51	51	39	55
Location de services	56	72	68	29
Divers	225	191	172	78
Total	**731**	**649**	**786**	**603**

Source : CMTBE

Contrôles des mesures d'accompagnement : branches dépourvues de convention collective de travail déclarée de force obligatoire (branches sans CCT étendue)

	2020	2021	2022	2023
Construction, génie civil, second œuvre	125,5	163	358	352
Agriculture	111	42	100	43
Industrie / artisanat	19	12	29	4
Ingénierie mécanique	456	403,5	481,5	486
Commerce de détail	156	148,5	150	191,5
Prestations	282,5	111	196,5	101
Horticulture	70,5	21	48,5	24
Économie domestique	64	12,5	23	5
Transport	37,5	20	26	19
Crèches / OAFJ	49	19	40	7
Surveillance / sécurité	6	0	0	0
Divers, y c. soins	26,5	1	21	2
Services postaux et de courrier	0	0	0	0
Télécommunications	0	0	0	0,5
Salons de cosmétique	0	0	0	0
Menuiserie (sans contrat)	0	215	240,5	0
Location de services (sans CCT étendue)	70	5	28	0
Total	**1403,5**	**1168,5**	**1742**	**1235**

Source : CMTBE

Remarque :
– Pour les prestataires de services étrangers, une personne contrôlée correspond à 0,5 contrôle. En revanche, pour les prestataires de services suisses, une personne contrôlée correspond à un contrôle.

Contrôles des mesures d'accompagnement, branches couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue)

	2020	2021	2022	2023
Second œuvre Suisse romande	20	16	38	6
Boulangerie	0	0	1	0
Secteur principal de la construction / construction en bois	177	163	168	125
Coiffure	33	24	40	20
Plafonds et aménagement intérieur	26	17	16	11
Électricité	129	145	66	69
Horticulture Jura bernois	0	0	0	4
Enveloppe des édifices	19	16	14	20
Échafaudages	15	14	8	15
Technique des bâtiments	130	84	106	101
Isolation	27	33	27	28
Peinture et plâtrerie	190	158	165	96
Métallurgie	174	173	185	166
Boucherie-charcuterie	0	0	2	2
Pierre naturelle	22	17	20	12
Location de services	62	63	84	6
Carrelage / poêlerie-fumisterie	55	51	22	25
Nettoyage	28	18	21	17
Menuiserie	305	0	0	202
Industrie et artisanat	0	0	0	0
Total	**1412**	**992**	**983**	**925**

Source : CMTBE

3. *Dans combien de commerces relevant de la diversité culturelle (salons de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, onglerie, etc.), des infractions ont-elles été constatées depuis 2020 ?*

   Comme mentionné plus haut, aucune distinction n'est opérée entre les « commerces relevant de la diversité culturelle » et les autres lors des contrôles. Il n'est donc pas possible de répondre à cette question.

4. *Quels types d'infractions ont été identifiés ? Le Conseil-exécutif peut-il, sur la base de la statistique de la criminalité, confirmer l'hypothèse selon laquelle les infractions sont fréquentes dans ces commerces ?*

La Police cantonale constate effectivement des infractions dans les domaines d'activité mentionnés dans l'interpellation, notamment contre la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20).
Au niveau de la détection des cas de traite d'êtres humains (exploitation de la main-d'œuvre), qui fait également partie de ses missions prioritaires, elle n'a en revanche aucun cas concret à signaler actuellement.

Lors des contrôles relevant du CO, des cas de sous-enchère par rapport aux salaires usuels du lieu et de la branche sont constatés.

En rapport avec la LDét, les infractions les plus fréquentes concernent l'absence d'annonces pour travailleur détaché, l'impossibilité de présenter les documents requis ou le non-respect des conditions minimales de rémunération et de travail prévues par la législation.

Les contrôles menés en vertu de la LTN, enfin, révèlent en particulier diverses infractions contre les législations sur les assurances sociales (LAVS, LAA), sur l'imposition à la source et sur les étrangers.

Il convient de tenir compte du fait que pour les procédures relevant du CO, de la LDét et de la LTN, il n'existe aucune distinction statistique entre les « salons de coiffure classiques » et les « salons de barbier » – autrement dit, entre les commerces dits traditionnels et les autres. C'est pourquoi le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de confirmer la supposition émise par l'interpellante.

Procédures menées pour cause de suspicion de travail au noir, de mauvaises conditions de rémunération et de travail ou d'infraction à la loi sur les travailleurs détachés

	2020	2021	2022	2023
Nombre total de procédures	**2336**	**2621**	**2209**	**1650**
Procédures en cours	928	1451	1014	625
Nouvelles procédures	1408	1170	1195	1025
- LTN	383	385	439	455
- CO	418	326	357	190
- LDét	607	459	399	380
Nombre total de procédures closes	**881**	**1290**	**1645**	**1327**
Sanctions	618	650	933	736
- LTN	166	182	442	279
- CO	54	63	73	94
- LDét	398	405	418	363
Soupçon non confirmé	263	640	712	591

Source : Office de l'économie

5. *Que pense le Conseil-exécutif de la fréquence des contrôles dans la branche ? Prévoit-il d’intensifier les contrôles ou de mettre en place d’autres mesures pour garantir le respect des dispositions légales ?*

   À la suite de la réorganisation du CMTBE, la fréquence des contrôles menés en 2023 en vertu du CO, de la LDét et de la LTN s’est avérée inférieure aux années précédentes. Étant donné que tous les postes vacants au CMTBE sont aujourd’hui repourvus, le Conseil-exécutif part du principe que le nombre de contrôles correspondra à nouveau à la moyenne des années précédentes et qu’il n’est donc pas nécessaire de prendre de mesures supplémentaires dans ce domaine.

   Estimant que la fréquence des contrôles est dans l’ensemble satisfaisante, le Conseil-exécutif juge inutile d’intensifier les activités de contrôle ou de prendre des mesures supplémentaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	015-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.34
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Salzmann (Mülchi, UDC) (porte-parole) Bösiger (Niederbipp, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	908/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Publicité de BKW

BKW, qui appartient majoritairement au canton de Berne, est très active dans le domaine du sponsoring et en particulier du sponsoring sportif.

Or, face à la forte hausse qu'ont connue les prix de l'électricité, les consommatrices et consommateurs finaux se demandent si cette hausse des prix doit servir à financer ces investissements coûteux.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce dans l'intérêt de son actionnaire principal, le canton de Berne, que BKW s'engage tant dans le sponsoring ?

2. Quel impact cet investissement important a-t-il sur les prix de l'électricité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Est-ce dans l'intérêt de son actionnaire principal, le canton de Berne, que BKW s'engage tant dans le sponsoring ?*

   BKW SA est une société anonyme de droit privé cotée en bourse conformément au Code suisse des obligations.[1] Le canton de Berne en est l'actionnaire majoritaire et exerce les droits qui lui reviennent en tant qu'actionnaire.[2] Parmi ceux-ci, on compte notamment le droit de participer à l'assemblée générale, le droit de vote ainsi que le droit au dividende. La gestion opérationnelle de BKW SA incombe au conseil d'administration et à la direction du

[1] CO ; RS 220
[2] Cf. art. 4, al. 1 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW ; RSB 741.3)

groupe.[3] Le canton de Berne, en tant qu'actionnaire, ne dispose que de possibilités limitées d'influencer les activités opérationnelles comme la conclusion de contrats de sponsoring.[4] Les activités de sponsoring de BKW s'inscrivent dans le cadre de sa responsabilité d'entreprise.

2. *Quel impact cet investissement important a-t-il sur les prix de l'électricité ?*

Il convient tout d'abord d'opérer une distinction entre l'approvisionnement de base et le marché libre. Les particuliers, ménages et PME qui présentent une consommation annuelle inférieure à 100 000 kWh sont soumis à l'approvisionnement de base. Ils ne peuvent pas choisir librement leur fournisseur d'électricité.[5] Les grandes entreprises qui consomment beaucoup d'électricité (plus de 100 000 kWh par année) peuvent, quant à elles, choisir entre le marché libre et l'approvisionnement de base. Si elles optent pour le marché libre, elles peuvent négocier à titre individuel le prix de l'électricité avec leur fournisseur. Si elles optent pour l'approvisionnement de base, elles achètent l'électricité aux mêmes prix que les clientes et clients captifs.
Les principes servant à fixer les prix de l'électricité dans l'approvisionnement de base sont régis par le droit fédéral, et contrôlés et appliqués par la Commission fédérale de l'électricité ElCom en tant qu'autorité fédérale indépendante de régulation. Les gestionnaires du réseau de distribution doivent facturer leurs prestations sur la base des coûts aux clientes et clients captifs pour l'approvisionnement de base. Ces coûts sont composés du *tarif d'utilisation du réseau* selon l'article 14, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (loi sur l'approvisionnement en électricité ; LApEl ; RS 734.7), du *tarif de l'énergie pour l'approvisionnement de base* selon l'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71), du *supplément perçu sur le réseau* selon l'article 35 de la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne ; RS 730) ainsi que d'éventuelles *taxes*.
L'engagement de BKW dans le domaine de la publicité/du sponsoring *ne* fait *pas* partie des frais imputables et ne peut donc pas être inclus dans les tarifs de l'énergie et du réseau. Les dépenses pour la publicité n'ont ainsi aucun impact sur le prix de l'électricité pour les clientes et clients captifs pour l'approvisionnement de base.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Art. 716, al. 2 CO
[4] Voir réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 254-2021 (2021.RRGR.374)
[5] Voir art. 6 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	141-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.197
Déposée le :	10.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1048/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Questions à la DSSI relatives à l'hôpital de Zweisimmen

Ce qu'il s'est passé en tout juste quatre jours, au début de la session, avec l'hôpital de Zweisimmen, soulève bon nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis le début de l'année 2024, il est de notoriété publique que l'hôpital de Zweisimmen sera exploité par un prestataire privé. Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a décidé qu'il fallait qu'un contrat soit signé entre STS et Medaxo. Pourquoi le Contrôle des finances a-t-il attendu le deuxième jour de la session pour intervenir, soit plus de deux mois ?
2. Comment est-il possible que STS ne nécessite ensuite qu'un seul jour pour prendre une décision ?
3. Quels rapports le Contrôle des finances a-t-il remis au Conseil-exécutif en lien avec STS au cours des cinq dernières années ?
4. Le Contrôle des finances a-t-il assuré un suivi de l'octroi des deniers publics dont a bénéficié STS et de l'utilisation qui en a été faite par STS ?
5. Les cinq millions de francs prévus pour Medaxo n'étaient-ils pas aussi destinés à combler les investissements qui auraient dû être réalisés en temps utile à Zweisimmen ?
6. Le canton n'a-t-il pas aussi de toute façon cédé l'hôpital à STS, il y a des années de cela, pour une poignée de sous ?

Motivation de l'urgence :
- Décision rapide de STS
- Situation juridique au sein de la DSSI
- Intervention tardive du Contrôle des finances

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Depuis le début de l'année 2024, il est de notoriété publique que l'hôpital de Zweisimmen sera exploité par un prestataire privé. Le 20 mars 2024, le Conseil-exécutif a décidé qu'il fallait qu'un contrat soit signé entre STS et Medaxo. Pourquoi le Contrôle des finances a-t-il attendu le deuxième jour de la session pour intervenir, soit plus de deux mois ?*

Après une première prise de contact à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), un entretien a été organisé début février 2024 entre le groupe hospitalier STS AG (STS AG), le groupe Medaxo et la DSSI. Le Conseil-exécutif a été informé, par le biais d'une communication confidentielle, de l'intérêt manifesté par le groupe Medaxo de reprendre l'hôpital de Zweisimmen lors de la séance du 28 février 2024. Le 20 mars 2024, il a posé les bases des négociations et défini les étapes ultérieures.

Le Contrôle des finances du canton de Berne a indiqué n'avoir pas reçu l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) du 20 mars 2024 et n'avoir eu vent des négociations en cours que par un article paru dans le SonntagsBlick. Il déplore aussi de n'avoir été ni consulté par la DSSI au sujet l'hôpital de Zweisimmen, ni invité à prendre position ou à rendre une évaluation. En outre, l'ACE du 20 mars 2024 et les documents correspondants ne lui seraient parvenus que le 28 mars. Entre cette date et les comptes rendus médiatiques des 3 et 4 juin 2024, le Contrôle des finances s'est entretenu à sept reprises avec la DSSI et une délégation de STS AG. Outre la lettre du 3 juin 2024 au Conseil-exécutif, deux courriers récapitulatifs ont été rédigés à l'intention de la DSSI la priant de prendre position, ainsi que deux courriers à STS AG.

Pour ce travail non planifié, le Contrôle des finances a consacré nettement plus de cent heures à l'examen des transactions liées au site hospitalier de Zweisimmen, en plus de ses missions principales d'audit des comptes annuels et d'audit de surveillance financière. Initialement, les contrats entre STS AG et le groupe Medaxo devaient être signés en mai. L'examen du Contrôle des finances risquait certes d'entraîner un report. Mais il ne lui était pas possible d'analyser la situation et de rédiger son rapport en intégrant tous les partenaires concernés dans un délai plus court. Pour garantir la fiabilité de ses conclusions, le Contrôle des finances doit en effet procéder avec rigueur et professionnalisme compte tenu des règles déontologiques applicables à la branche de la révision.

2. *Comment est-il possible que STS ne nécessite ensuite qu'un seul jour pour prendre une décision ?*

STS AG a indiqué que, dans une optique de sécurité juridique et de réduction de son propre risque de responsabilité, son conseil d'administration avait demandé début mars 2024 au Conseil-exécutif d'arrêter une décision formelle. Le conseil d'administration de STS AG avait ensuite informé la DSSI que le canton de Berne en tant que propriétaire ou la DSSI en tant que représentante du canton devait, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, ordonner l'exécution de la transaction conformément aux critères fixés (décision) et signer une clause de non-responsabilité en faveur de STS AG.

Les négociations entre STS AG et Medaxo AG prévues par le canton de Berne au sujet d'une offre sans engagement (*non-binding offer, NBO*) étaient déjà bien avancées et les parties étaient tombées d'accord sur plusieurs points du contrat, mais un désaccord subsistait sur le point crucial du financement, ce dont la DSSI était au courant.
Par courrier du 7 mai 2024, le Contrôle des finances a communiqué au conseil d'administration de STS AG ses réserves de principe concernant la reprise de l'hôpital de Zweisimmen par Medaxo AG. Il n'a en outre pas considéré comme une décision la lettre du 20 mars 2024 du Conseil-exécutif relative aux attentes de ce dernier à l'égard de STS AG. Enfin, le Contrôle des finances a déclaré que le conseil d'administration de STS AG contrevenait au droit des sociétés

anonymes et qu'un transfert du site hospitalier de Zweisimmen à Medaxo AG risquait de mettre en danger l'intérêt stratégique de la société et du canton de Berne.

Le 16 mai 2024, sur invitation du Contrôle des finances, un examen des faits a eu lieu avec le comité du conseil d'administration chargé du dossier et le CEO par intérim de STS AG. L'entretien n'a rien apporté de nouveau qui aurait pu faire changer STS AG d'avis sur le point litigieux du contrat concernant le financement.

Le conseil d'administration de STS AG a été informé par le Contrôle des finances de la suite de la procédure. Une séance avec le comité ad hoc du conseil d'administration a été convoquée le 4 juin 2024. Vu les constats du Contrôle des finances et la recommandation explicite adressée au conseil d'administration de STS AG par courrier du 4 juin 2024, le comité du conseil d'administration a estimé que la procédure prévue initialement n'avait plus lieu d'être. Il a rédigé un communiqué de presse dans ce sens et lancé une décision par voie de circulation à l'intention de l'ensemble du conseil d'administration. Le communiqué de presse a été envoyé le 5 juin 2024.

3. *Quels rapports le Contrôle des finances a-t-il remis au Conseil-exécutif en lien avec STS au cours des cinq dernières années ?*

Selon les informations du Contrôle des finances, aucun rapport relatif à STS AG n'a été remis au Conseil-exécutif au cours des cinq dernières années.

4. *Le Contrôle des finances a-t-il assuré un suivi de l'octroi des deniers publics dont a bénéficié STS et de l'utilisation qui en a été faite par STS ?*

Selon le Contrôle des finances, les flux financiers entre le canton et STS AG n'ont fait l'objet d'aucun suivi de sa part au cours des dernières années (voir aussi la réponse à la question 3).

5. *Les cinq millions de francs prévus pour Medaxo n'étaient-ils pas aussi destinés à combler les investissements qui auraient dû être réalisés en temps utile à Zweisimmen ?*

Le projet du groupe Medaxo de reprendre l'hôpital de Zweisimmen en vue de son exploitation était sur le point d'aboutir, mais n'avait pas encore été signé. Comme dans le cas du projet de la société Gesundheit Simme Sanne AG (GSS AG), sa signature aurait été liée à la condition que STS AG transfère des fonds au groupe Medaxo, en l'occurrence 5 millions de francs en deux versements. De fait, des capitaux de STS AG auraient aussi été investis hors de l'hôpital de Zweisimmen.

La transaction aurait en outre été dans l'intérêt de la société STS AG puisque, selon les dires de celle-ci, le site de Zweisimmen enregistre un déficit annuel de quelque 5 millions de francs. La défaisance de secteurs déficitaires moyennant une contribution financière est une pratique commune dans le domaine de la cession de sociétés.

6. *Le canton n'a-t-il pas aussi de toute façon cédé l'hôpital à STS, il y a des années de cela, pour une poignée de sous ?*

Oui.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	190-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.265
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 05.09.2024
N° d'ACE :	1109/2024 du 6 novembre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

TARDOC et valeur du point tarifaire : comment pouvons-nous garantir enfin un renforcement des soins médicaux de base ?

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a approuvé partiellement les propositions soumises séparément concernant une nouvelle structure tarifaire à la prestation (TARDOC) ainsi qu'une structure tarifaire pour les forfaits médicaux ambulatoires. Leur introduction se fera à la même date et de manière coordonnée, à savoir le 1er janvier 2026. Elles remplaceront définitivement la structure tarifaire TARMED, entre-temps dépassée. Le Conseil fédéral exige toutefois de la part des partenaires tarifaires qu'elles et ils remplissent toute une série de conditions complexes d'ici le 1er novembre 2024, notamment le respect de la neutralité des coûts malgré des forfaits en sus et des valeurs du point tarifaire pour TARDOC qui resteront inchangées lors de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Pour l'instant, nul ne saurait donner un avis définitif et contrasté sur les conséquences qu'aura la mise en œuvre de ces directives sur l'ensemble du système. Mais tout le monde est d'accord sur un point : le nouveau système tarifaire doit au final consolider les soins de base. Les médecins de famille et pédiatres, entre autres, craignent toutefois que les plus qu'apporte TARDOC, majeurs à leurs yeux, aient à nouveau à pâtir de la pression des nouvelles directives et que les conditions que sont la neutralité des coûts et le gel des valeurs du point tarifaire soient contre-productifs ou mettent à mal la consolidation voulue. Vu la situation extrêmement tendue dans le domaine des soins de base, le canton de Berne ne peut appuyer une décision tarifaire si celle-ci ne contribue pas enfin à renforcer sensiblement la position des médecins de famille et des pédiatres ainsi que celles des psychiatres pour adultes, pour enfants et pour adolescentes et adolescents.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir que ce passage complexe au nouveau système tarifaire TARDOC et aux forfaits débouche dans les faits sur une médecine de premier recours renforcée dans le canton de Berne ?

2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel le Conseil fédéral, en imposant aux partenaires tarifaires de ne pas modifier les valeurs du point, empiète sur la compétence des cantons, étant donné que ceux-ci sont compétents pour approuver ou fixer les valeurs du point ?

3. Que pense le Conseil-exécutif de la possibilité de permettre une modulation des valeurs du point dans le canton de Berne afin de soutenir, par des valeurs du point plus élevées, les spécialités où l'offre est très insuffisante (médecins de famille et pédiatres notamment, ainsi que psychiatres) ?

Motivation de l'urgence : les partenaires tarifaires doivent se conformer aux exigences du Conseil fédéral d'ici le 1er novembre 2024. En outre, l'introduction de TARDOC au 1er janvier 2026 oblige chaque partie prenante et concernée, y compris les cantons, à se pencher sans délai sur les questions pertinentes liées à TARDOC.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement prend position comme suit :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir que ce passage complexe au nouveau système tarifaire TARDOC et aux forfaits débouche dans les faits sur une médecine de premier recours renforcée dans le canton de Berne ?

Le Conseil-exécutif ne peut influer ni sur la conception de ces systèmes, ni sur leur mise en œuvre, puisque les structures tarifaires nationales ne sont pas de son ressort. Conformément à l'article 43, alinéas 5 à 5quater LAMal[1], les tarifs à la prestation et les tarifs des forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires doivent être élaborés et convenus par les partenaires tarifaires. Ils sont ensuite approuvés par le Conseil fédéral – ou fixés par ce dernier si les partenaires tarifaires ne peuvent s'entendre – et contraignants. Comme il découle des articles 46, alinéa 4 et 47 LAMal, le gouvernement cantonal est seulement compétent pour l'approbation et la fixation des tarifs cantonaux (c'est-à-dire de la valeur du point tarifaire).

Cependant, étant donné qu'il est désormais urgent d'élaborer et d'introduire de nouveaux systèmes tarifaires adéquats pour les prestations médicales ambulatoires, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne s'est engagé activement sur plusieurs plans. Il a tout d'abord joué le rôle d'intermédiaire entre les parties initialement concurrentes à l'origine des deux nouveaux systèmes tarifaires (TARDOC et forfaits ambulatoires), puis il a participé à la création de l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA) qui devait obligatoirement être institué pour établir les structures tarifaires ambulatoires en vertu de l'article 47*a* LAMal avant de s'impliquer dans sa gestion. Il a également pris part à l'adaptation des deux nouveaux systèmes tarifaires conformément aux exigences formulées par le Conseil fédéral lors de l'approbation partielle de ces derniers[2]. Le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a assumé la présidence du conseil d'administration de l'OTMA sans recevoir d'instructions du Conseil-exécutif. Il s'agit d'un organe indépendant.

[1] Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
[2] Décision du 19 juin 2024 du Conseil fédéral « Teilgenehmigung des Grundvertrags TARDOC sowie des Tarifstrukturvertrages über den ambulanten ärztlichen Patientenpauschaltarif sowie Kriterien für die gemeinsame Einführung beider Tarife per 1. Januar 2026 » (en allemand uniquement) : Tarifs médicaux ambulatoires : TARDOC et des premiers forfaits vont remplacer TARMED en 2026

Les nouvelles structures tarifaires vont contribuer à supprimer les incitations négatives existantes dans le domaine ambulatoire et ainsi consolider les soins de base.

2. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel le Conseil fédéral, en imposant aux partenaires tarifaires de ne pas modifier les valeurs du point, empiète sur la compétence des cantons, étant donné que ceux-ci sont compétents pour approuver ou fixer les valeurs du point ?*

Le Conseil-exécutif ne partage pas cet avis dès lors que, selon l'article 59*c*, alinéa 1, lettre c OAMal[3], un changement de modèle tarifaire doit être introduit au niveau national, et ce sans entraîner de coûts supplémentaires. La neutralité des coûts signifie que le passage vers une nouvelle structure tarifaire ou vers une version révisée de cette dernière ne doit pas engendrer de surcoût directement imputable au changement. En cas d'offre de prestations similaire (c'est-à-dire à qualité et volume égaux), il est en principe interdit d'augmenter les tarifs. Si ce critère n'est pas rempli, les partenaires tarifaires doivent soumettre une stratégie de neutralité des coûts incluant des mesures correctives à l'approbation du Conseil fédéral afin de respecter le rapport coûts-efficacité.

3. *Que pense le Conseil-exécutif de la possibilité de permettre une modulation des valeurs du point dans le canton de Berne afin de soutenir, par des valeurs du point plus élevées, les spécialités où l'offre est très insuffisante (médecins de famille et pédiatres notamment, ainsi que psychiatres) ?*

S'agissant de la rémunération des prestations fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, l'article 43, alinéa 4 LAMal établit la primauté des négociations. Pour cette raison, ce sont les partenaires tarifaires qui sont en premier lieu compétents en la matière – notamment pour définir éventuellement des tarifs modulés.

Il existe actuellement entre la Société des médecins du canton de Berne et les assureurs-maladie des conventions tarifaires approuvées par le Conseil-exécutif qui établissent la valeur du point TARMED à 0.86 francs, un tarif qui s'applique au décompte de toutes les prestations TARMED dispensées par des médecins exerçant en cabinet privé. Seules de nouvelles négociations entre les partenaires tarifaires peuvent permettre de déroger à ces conventions tarifaires ; si elles échouent, le Conseil-exécutif peut intervenir sur demande pour fixer les tarifs. Lorsque les partenaires tarifaires parviennent à s'accorder sur de nouvelles valeurs du point, celles-ci doivent être soumises au gouvernement cantonal pour approbation (art. 46, al. 4 LAMal). Si aucun accord n'est trouvé, les partenaires tarifaires peuvent demander à ce dernier de les fixer (art. 47, al. 1 LAMal). Pour que le Conseil-exécutif puisse agir, des négociations sérieuses doivent avoir été menées et avoir échoué, et des demandes fondées de fixation des tarifs avoir été déposées. Cependant, comme l'expérience le montre, les procédures de fixation des tarifs sont des procédures administratives lourdes qui exigent de disposer d'une base de données solide permettant de définir des tarifs économiques basés sur les coûts. En outre, les procédures de fixation des tarifs font le plus souvent l'objet de recours devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), lesquels peuvent s'étendre sur plusieurs années et créer une grande insécurité juridique.

À titre d'exemple, le 3 avril 2024, à la suite de l'échec des négociations, le Conseil-exécutif a fixé, sur demande, une nouvelle valeur du point tarifaire TARMED applicable depuis le 1er janvier 2021 par les membres de l'association diespitäler.be et tous les assureurs-maladie. Cet arrêté du Conseil-exécutif a néanmoins donné lieu à un recours de l'ensemble de parties devant le TAF qui est toujours en suspens. À noter que la valeur du point TARMED nouvellement fixé n'entre pas en vigueur tant que la procédure est en cours.

[3] Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102)

Malgré la procédure de recours en suspens, l’association diespitäler.be (incluant l’hôpital universitaire de l’Île) a pu récemment s’entendre avec une communauté d’achat d’assureurs-maladie sur un point tarifaire TARMED plus élevé. La convention tarifaire correspondante a été soumise au Conseil-exécutif, qui l’a approuvée le 16 octobre 2024. Partant, la procédure ouverte devant le TAF est devenue caduque pour certaines des parties au moins.

Enfin, le gouvernement tient à signaler que, dans une certaine mesure, les nouvelles structures tarifaires ont aussi pour but de rémunérer de manière plus adéquate notamment certaines spécialités jusqu’ici sous-financées ou dans lesquelles l’offre est insuffisante.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	095-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.139
Déposée le :	02.05.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Schild (Bern, PVL) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1052/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Crise aux SPU : quel rôle a joué le canton ?

Les SPU qui sont à la fois hôpital universitaire et centre de compétences en matière de psychiatrie et de psychothérapie pour le canton de Berne et les cantons limitrophes sont chargés de plusieurs missions, tant dans le domaine ambulatoire, semi-stationnaire ou hospitalier : fourniture de soins de qualité, pose de diagnostics et traitements. Pour la population du canton de Berne, le bon fonctionnement des soins psychiatriques est indispensable.

Outre la démission de l'ensemble du conseil d'administration, les médias ont relayé l'information selon laquelle le déficit des SPU se monte à 21,9 millions de francs pour l'exercice 2023. Le conseil d'administration ayant renoncé à sa réélection lors de l'assemblée générale de cette année et le président ayant annoncé sa démission, c'est l'ensemble des cadres qui tire sa révérence, de sorte que, vu la situation dans laquelle se trouvent les SPU actuellement, les défis s'accumulent.

Les difficultés financières de cette institution ne datent pas d'hier. En effet, le tableau dressé dans les rapports d'activité des SPU fait état depuis 2021 de la problématique financière. Il y a tout lieu de croire que le Conseil-exécutif était au courant.

En février 2024, les médias se sont fait l'écho d'un sévère train de mesures au sein des SPU entraînant la fermeture du centre de loisirs Metro et de l'atelier de bois ainsi que la suppression du soutien financier et en personnel dont bénéficiait le Recovery College Bern. Des postes sont également supprimés dans le domaine du service social : au total 25 personnes sont touchées. Selon les SPU, ces fermetures sont dues en particulier à un manque de soutien financier de la part du canton. Ces mesures d'économies ont fait l'objet de vives critiques de la part des

associations professionnelles et des organisations de santé. En effet, la suppression de ces services risque d'entraîner derechef des pertes de qualité. En outre, pour les personnes concernées, un problème corollaire de ces mesures d'économies sera probablement le besoin accru de l'aide que prodiguent les cliniques, avec pour résultante une hausse des coûts.

Cela n'augure rien de bon eu égard aux problèmes liés au manque de liquidités et à la démission en bloc du personnel d'encadrement, raison pour laquelle il est impératif de trouver dès maintenant des solutions promptes et durables. Il serait expédient par exemple d'envisager des crédits destinés à surmonter cette situation ainsi qu'une restructuration accélérée, une adaptation tarifaire (procédure de fixation des tarifs), l'augmentation du capital propre et l'approbation à brève échéance de la fusion entre les SPU et le CPM.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de la situation financière précaire des SPU ?
2. Étant donné qu'il n'était pas sans ignorer la passe financière difficile que traversent les SPU, quelles solutions durables (p. ex. adaptations tarifaires) le Conseil-exécutif a-t-il proposées ?
3. Quel remède envisage-t-on pour normaliser la situation financière des SPU sans restreindre de facto leur indépendance opérationnelle ?
4. Comment s'explique, en termes de collaboration, le fait qu'au moment même où les SPU publient leur communiqué, le canton propose déjà l'élection d'un nouveau président du conseil d'administration et communique à ce sujet ?
5. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la décision qui avait été prise à l'époque d'externaliser la psychiatrie, en l'état actuel des connaissances et vu l'évolution du secteur hospitalier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA sont confrontés à des défis de plusieurs ordres. Depuis quelque temps, ils font en effet face à des difficultés financières, qui se sont aggravées en 2023. Ces difficultés sont principalement liées à la hausse des coûts, en particulier dans le domaine du personnel, et à des tarifs qui ne permettent pas de couvrir ces coûts. Pour 2023, le compte de résultat de la société fait état d'un résultat d'exploitation de -22,2 millions de francs (2022 : CHF -2,6 mio) pour un chiffre d'affaires de quelque 180 millions de francs (en hausse de CHF 6,4 mio par rapport à 2022) et une augmentation des charges de personnel de 22,3 millions de francs (et des autres charges de CHF 3,7 mio).

Après la démission de l'ensemble du conseil d'administration à la mi-juin 2024 en raison de divergences stratégiques, le canton de Berne a constitué une nouvelle direction en formant un conseil d'administration doté d'une nouvelle orientation et en nommant Christoph Egger à sa tête. Ce conseil d'administration nouvellement investi a ensuite engagé Josef Müller au poste de CEO des SPU à compter du 1er juillet 2024. Le Conseil-exécutif est convaincu que cette nouvelle direction, soutenue par le canton, est en mesure d'initier un assainissement de la société et de faire face aux défis qui se posent, de sorte que la couverture en soins psychiatriques soit garantie pour la population bernoise.

Il est également utile de préciser que les suppressions d'offres communiquées en février 2024 sont le fait des SPU et en aucun cas des mesures d'économies imposées par le canton. Il convient également de noter que l'hôpital universitaire est revenu sur une partie de ses décisions.

1. *Depuis quand le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de la situation financière précaire des SPU ?*

La situation économique des SPU et son évolution sont suivies de très près par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) – la marge EBITDA par exemple n'était pas suffisante depuis quelques années. Le Conseil-exécutif est quant à lui informé chaque année de l'actualité de la société, par exemple dans le cadre des demandes soumises par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

C'est finalement en octobre 2023, au travers d'une demande des SPU portant sur l'octroi d'un soutien financier en raison d'un problème de liquidités qui lui a été transmise, que le Conseil-exécutif a été informé de la situation, cela alors même qu'en été 2023, cette dernière avait assuré disposer de liquidités pour une année au moins.

Depuis, la situation économique des SPU et son orientation stratégique ont été à l'ordre du jour de nombreuses séances du Conseil-exécutif.

2. *Étant donné qu'il n'était pas sans ignorer la passe financière difficile que traversent les SPU, quelles solutions durables (p. ex. adaptations tarifaires) le Conseil-exécutif a-t-il proposées ?*

À court terme, les liquidités des SPU ont pu être garanties par le biais de l'amortissement extraordinaire au printemps 2024 d'un prêt octroyé au canton de Berne, ceci conformément au contrat de prêt conclu le 29 novembre 2016 grâce auquel les décisions de capitalisation prises par le Grand Conseil au moment de l'autonomisation des SPU ont été mises en œuvre.

Début mars 2024, le Conseil-exécutif a ensuite sollicité un crédit-cadre de 100 millions de francs auprès du Grand Conseil pour garantir, au moyen de prêts et de cautionnements, des liquidités aux hôpitaux répertoriés. Ce crédit a été approuvé lors de la session d'été 2024 par le Grand Conseil, qui l'a toutefois assorti de conditions. L'arrêté est soumis au référendum.

Afin de garantir des liquidités suffisantes aux SPU pendant la durée du délai référendaire et de pouvoir accorder des prêts et des cautionnements sur la base du crédit-cadre susmentionné, la DSSI et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ont pris diverses mesures de soutien en tenant compte des prescriptions réglementaires (DSSI : report du décompte final pour diverses prestations portant sur les années 2018 à 2022, remboursement anticipé des coûts normatifs, versement anticipé de subventions ; INC : versement anticipé de subventions).

Les négociations tarifaires relèvent de la responsabilité des partenaires tarifaires, à savoir des assureurs-maladie et des fournisseurs de prestations – ou plus exactement des associations qui les représentent –, et se déroulent sans l'intervention du canton. Le rôle de ce dernier se limite à l'approbation des conventions tarifaires et à la fixation des tarifs en cas d'échec des négociations. Dès lors, en application du principe de primauté des négociations, le Conseil-exécutif approuve en principe les tarifs convenus et n'engage une procédure de fixation des tarifs qu'à la demande des parties. Ces procédures sont lourdes et complexes et soumises à différentes règles. De plus, les tarifs qui en découlent sont régulièrement contestés.

En fixant les tarifs des prestations, la DSSI permet toutefois aux fournisseurs de prestations pour lesquels aucune convention tarifaire n'a pu être conclue de poursuivre leur activité en facturant leurs prestations.

Par ailleurs, la DSSI soutient la direction des SPU ainsi que l'état-major de crise qu'ils ont mis en place dans la recherche de solutions.

3. *Quel remède envisage-t-on pour normaliser la situation financière des SPU sans restreindre de facto leur indépendance opérationnelle ?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, un crédit-cadre de 100 millions de francs a été voté par le Grand Conseil pour les années 2024 à 2028 lors de la session d'été 2024 afin de consolider la situation financière des SPU et, de manière générale, de garantir les liquidités des hôpitaux répertoriés. Une demande de soutien en ce sens a été soumise par les SPU à la DSSI ; elle a été approuvée par le gouvernement le 16 octobre 2024.

De l'avis du Conseil-exécutif et en accord avec la volonté politique du Grand Conseil – compte tenu des conditions qu'il a posées lors du vote du crédit-cadre – l'autonomie opérationnelle des sociétés hospitalières sera restreinte si le canton est appelé à leur accorder un nouveau soutien financier. Le canton doit en effet s'assurer que les subventions octroyées sont employées conformément au but fixé (cf. par analogie l'art. 6 de la loi sur les subventions cantonales [LCSu ; RSB 641.1]). Pour leur part, les SPU doivent aussi définir et mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à améliorer leur résultat et tenir la DSSI constamment informée des démarches engagées.

Parallèlement à cela, le projet de fusion entre les SPU et le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA continue à être étudié dans l'objectif de développer une solution d'avenir pour les soins psychiatriques dans le canton de Berne. L'analyse des plans des deux entreprises par le Conseil-exécutif a toutefois révélé des lacunes qui nécessitent des adaptations. Le 19 septembre 2024, le canton de Berne, les SPU et le CPM ont publié un communiqué de presse commun afin d'annoncer les prochaines étapes du projet de fusion, en particulier le lancement d'une étude de faisabilité.

L'objectif de ce processus est d'offrir une assise financière solide aux SPU et de poursuivre la mise en place d'une couverture en soins psychiatriques ciblée et adaptée aux besoins dans le canton de Berne. Un nouveau crédit pourrait être nécessaire pour concrétiser cette restructuration.

4. *Comment s'explique, en termes de collaboration, le fait qu'au moment même où les SPU publient leur communiqué, le canton propose déjà l'élection d'un nouveau président du conseil d'administration et communique à ce sujet ?*

La conduite stratégique des SPU a été régulièrement à l'ordre du jour des séances du Conseil-exécutif en raison du projet de fusion qui s'opère et de la situation financière de la société. Lors d'une discussion qui a eu lieu en janvier 2024 à propos de l'avancement de la fusion, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la mise en place rapide de conseils d'administration identiques aux SPU et au CPM. En mars 2024, Christoph Egger a été nommé président du conseil d'administration des SPU. L'élection aurait dû avoir lieu à l'occasion des assemblées générales ordinaires de juin 2024.

Lors d'une autre discussion, le Conseil-exécutif a par ailleurs abordé la question de la réélection ou du renouvellement des autres membres des deux conseils d'administration.

Par ces décisions, le Conseil-exécutif est allé à l'encontre des demandes des conseils d'administration des SPU et du CPM, qui souhaitaient un rapprochement des deux conseils d'administration via la nomination du président de chacun à la vice-présidence de l'autre.

À la suite de cela, les membres du conseil d'administration des SPU ont informé le directeur de la DSSI par courrier le 18 avril 2024, lequel a été porté à la connaissance du Conseil-exécutif le 24 avril 2024, qu'ils ne seraient pas candidats à leur réélection lors de l'assemblée générale de juin 2024.

Le président désigné, Christoph Egger, a ensuite mené différents entretiens afin d'élaborer une proposition quant à la composition des conseils d'administration des SPU et du CPM. Cette proposition a été soutenue par la DSSI, qui l'a soumise au Conseil-exécutif, lequel a retenu les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration des SPU :

- Christoph Egger,
- Jean-Marc Lüthi,
- Marie-Theres Caratsch,
- Thomas Keller,
- Simon Meier,
- Tessa Müller,
- Virginia Richter (d'office),
- Sarah Schläppi et
- Erich Seifritz.

Christoph Egger siège par ailleurs au conseil d'administration du CPM. Les deux conseils d'administration, qui assurent la conduite stratégique des sociétés, sont désormais identiques dans leur composition à l'exception de leurs présidents et de Virginia Richter, désignée d'office uniquement dans celui des SPU.

Ce faisant, le président du conseil d'administration des SPU a été nommé dès mars 2024 alors que la communication sur les changements au sein de l'organe de conduite stratégique n'intervient normalement qu'après l'élection qui se déroule lors de l'assemblée générale. Après que les SPU ont néanmoins décidé de communiquer à propos du retrait de l'ensemble des membres de leur conseil d'administration, le canton se devait de réagir et de montrer qu'il avait une solution sous la main, de manière à dissiper les inquiétudes qui auraient pu surgir en pareille situation.

5. *Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la décision qui avait été prise à l'époque d'externaliser la psychiatrie, en l'état actuel des connaissances et vu l'évolution du secteur hospitalier ?*

La mise en œuvre de la décision du Grand Conseil d'externaliser les soins psychiatriques cantonaux au 1er janvier 2017 a fait l'objet d'une analyse approfondie et a été soigneusement préparée. Les aspects essentiels liés au financement, à l'efficience de l'exploitation, à la flexibilité des structures mais aussi à la faculté d'innovation et à la compétitivité, qui entreraient en ligne de compte avec l'autonomisation des cliniques psychiatriques, ont été largement étudiés. Une privatisation permettrait à ces cliniques de prendre des décisions plus rapides, par exemple en matière d'investissements, et de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux changements que connaît leur environnement.

Les défis auxquels elles devraient faire face ne seraient pas moins ardus si elles devaient rester dans le giron de l'administration cantonale, même si certains risques et charges ont été nettement sous-estimés dans le cadre du processus d'autonomisation (p. ex. s'agissant de la mise en place d'une infrastructure IT et de processus RH).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	106-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.162
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1045/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Les produits phytosanitaires associés à un risque accru de la maladie de Parkinson

En Suisse, 15 000 personnes souffrent de la maladie de Parkinson, sachant que la probabilité de développer la maladie augmente avec l'âge. Environ un pour cent des personnes âgées de 60 ans sont touchées. Ces chiffres sont basés sur des estimations, il n'existe pas de données fiables. Les signes typiques de cette maladie neurologique sont les symptômes moteurs que sont le ralentissement ou l'appauvrissement des mouvements dû aux tremblements. La maladie de Parkinson s'explique par un manque de dopamine. Cette carence en dopamine est due, notamment, à une prédisposition génétique ou à des facteurs environnementaux tels que les substances toxiques.

Plusieurs substances actives de produits phytosanitaires (PPh) sont toxiques pour les neurones dopaminergiques et peuvent déclencher la maladie de Parkinson. La toxicité et le risque de maladie augmentent en particulier lorsque ces substances actives sont combinées, comme cela est généralement le cas lors de recours aux PPh. Les premières observations faites dans le canton de Lucerne montrent également que le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture est supérieur à la moyenne. C'est la raison pour laquelle cette pathologie est reconnue en France et en Italie en tant que maladie professionnelle chez les agricultrices et agriculteurs. Mais ces professions ne sont pas les seules concernées. Des études menées en France montrent que le risque de développer cette maladie au sein de la population en général augmente également lorsque le lieu de vie d'une personne se trouve à proximité d'un vignoble.

Même si les études internationales s'acheminent vers une direction claire, les données disponibles en Suisse sont encore très insuffisantes.

12|00|F|v03

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le canton de Berne ? Comment ces chiffres sont-ils recueillis ?

2. Quelle est la proportion de patientes et patients bernois atteints de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture ?

3. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour améliorer la collecte de données et appuyer la recherche scientifique portant sur le lien entre la maladie de Parkinson et les produits phytosanitaires ?

4. Quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition et met-il dans la balance afin d'obtenir une évaluation complète des risques liés aux PPh et donc de réduire les risques pour la santé des agricultrices et agriculteurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. Quel est le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le canton de Berne ? Comment ces chiffres sont-ils recueillis ?

Il n'existe pas, ni dans le canton de Berne ni en Suisse, de suivi spécifique de l'incidence (nombre de nouveaux diagnostics) ou de la prévalence (nombre de cas diagnostiqués à un instant t) de la maladie de Parkinson, raison pour laquelle on dispose seulement d'estimations. Selon Parkinson Suisse[1], l'association spécialisée dans les services aux personnes atteintes de cette maladie, plus de 15 000 personnes sont concernées à l'échelle du pays, soit environ 0,2 % de la population. L'Hôpital de l'Île à Berne estime à quelque 3000 le nombre de nouveaux diagnostics chaque année en Suisse[2].

L'Office fédéral de la statistique (OFS) mène tous les cinq ans depuis 1992 l'Enquête suisse sur la santé (ESS)[3]. Pour le moment, Parkinson ne fait pas partie des maladies non transmissibles recensées, sans doute en raison de sa faible prévalence. Pourtant, vu le nombre de cas, seule une évaluation au niveau national aurait du sens.

2. Quelle est la proportion de patientes et patients bernois atteints de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture ?

Au regard de la situation en matière de données décrite ci-dessus, il est pour l'heure impossible de répondre à cette question, sauf à organiser un sondage auprès de la population. Il faudrait recueillir les données de santé des personnes qui travaillent dans l'agriculture, mais aussi des personnes qui habitent près de zones agricoles, car celles-ci aussi sont ou peuvent être exposées aux produits phytosanitaires (PPh). À noter qu'il s'agit là de données personnelles sensibles, soumises aux dispositions de la législation sur la protection des données.

[1] Parkinson Suisse
[2] Parkinson, stimulation cérébrale profonde | Neurochirurgie, Hôpital de l'Île, Berne
[3] Enquête suisse sur la santé (ESS) | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

3. *Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour améliorer la collecte de données et appuyer la recherche scientifique portant sur le lien entre la maladie de Parkinson et les PPh ?*

D'après les neurologues de l'Hôpital de l'Île, il y a à l'international de plus en plus de résultats scientifiques qui tendent à établir, d'une part, la potentielle nocivité des PPh comme le glyphosate pour la santé et, d'autre part, des liens entre les PPh et Parkinson.

En mai 2017, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de réaliser une étude pilote (« Étude suisse sur la santé – phase pilote ») afin d'évaluer la faisabilité d'une étude à long terme représentative de la population suisse auprès de participantes et participants en bonne santé. Dans le cadre de cette étude pilote, une biosurveillance humaine (*human biomonitoring*, HBM) a été effectuée sur près de 800 adultes en bonne santé résidant dans les cantons de Berne ou de Vaud. Plusieurs substances, dont le glyphosate, ont été mesurées dans le sang et l'urine des participantes et participants. L'OFSP a notamment travaillé avec l'Institut de médecine sociale et préventive (ISPM) de l'Université de Berne.

L'objectif de cette étude est de mesurer l'exposition de la population suisse à différentes substances et de définir des valeurs de référence (un niveau considéré comme normal, sans danger pour la santé), qui peuvent varier en fonction du canton. Pour le glyphosate, il a même fallu commencer par fixer une valeur seuil, c'est-à-dire un niveau au-delà duquel on doit s'attendre à des dommages sur la santé, puisqu'il n'en existait ni en Suisse ni à l'étranger.

4. *Quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition et met-il dans la balance afin d'obtenir une évaluation complète des risques liés aux PPh et donc de réduire les risques pour la santé des agricultrices et agriculteurs ?*

Les éléments mentionnés ci-dessus montrent que, même pour les PPh comme le glyphosate, il faut d'abord recueillir des données qui serviront de base à la recherche.

Le rapport de l'OFSP sur l'étude pilote HBM[4] dit ce qui suit : « Dans le cadre d'une étude nationale à long terme avec des participants en bonne santé, des valeurs de référence de HBM pourraient être établies pour d'autres cantons, d'autres tranches d'âge et pour l'ensemble de la Suisse, afin d'organiser efficacement la protection de la santé dans toute la Suisse. En outre, une telle étude à long terme pourrait permettre d'établir des liens entre l'exposition aux produits chimiques et la prévalence des maladies pour autant que le nombre de participants soit suffisamment élevé. »

Le Conseil-exécutif du canton de Berne soutient la demande faite dans la présente interpellation de déterminer les liens entre l'exposition aux PPh utilisés dans l'agriculture et les dommages constatés sur la santé. L'étude pilote HBM menée par l'OFSP est considérée comme une première étape importante. L'approche la plus judicieuse pour obtenir une base de données significative, uniforme et permettant une comparaison intercantonale consiste en une étude à long terme et à large spectre, portant sur tout le territoire suisse mais tenant compte des spécificités cantonales. Il sera ensuite plus simple d'analyser les liens entre les PPh et Parkinson ainsi que d'autres maladies.

Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre de cette étude envisagée par le Conseil fédéral et l'OFSP, afin que l'on puisse évaluer au niveau national et à long terme le lien entre PPh et Parkinson et répondre à cette question.

Il recommande en outre d'aborder les aspects sanitaires et les risques potentiels des PPh pour les humains lors de la formation et du perfectionnement des agricultrices et agriculteurs. De

[4] Rapport de l'OFSP d'août 2023 : Phase pilote de l'étude suisse sur la santé – Résultats de la biosurveillance humaine (*Human biomonitoring* HBM). (PDF)

même, il faut les former à se protéger conformément aux instructions du fabricant (notice) lorsqu’ils utilisent un PPh. Ces mesures permettent de réduire les risques pour la santé.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	133-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.189
Déposée le :	04.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1046/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Éviter le « deux poids, deux mesures » sur les prestations des maisons de naissance

Il existe dans le canton de Berne différentes institutions qui se qualifient de « maison de naissance ». Ces institutions prodiguent entre autres aux nouveau-nés des traitements par photothérapie (luminothérapie) lorsqu'ils présentent un taux élevé de bilirubine dans le sang qui leur donne le teint jaune. Ce traitement fait partie des soins de base dispensés aux nourrissons et est appliqué de façon identique dans les hôpitaux et les maisons de naissance, par le personnel non médical qualifié. Or, l'indemnisation de ces traitements selon le codage SwissDRG est différente si les soins ont été administrés à l'hôpital ou en maison de naissance. Des prestations identiques fournies par un personnel dont la qualification est équivalente sont ainsi remboursées différemment sur la base de ce seul critère. Il y a également lieu de penser que les institutions qui officient aussi en tant que maisons de naissance sont traitées différemment en matière de rémunération des prestations. Des indices laissent présumer des inégalités de traitement que les questions suivantes visent à élucider.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quelle définition ou de quels critères une maison de naissance est-elle qualifiée d'entité fournissant des prestations admise au sens de l'article 35, alinéa 1, lettre *i* LAMal ?
2. Quelles institutions du canton de Berne sont reconnues comme maisons de naissance au sens de la question 1 ?
3. Existe-t-il, outre ces maisons de naissance reconnues, d'autres établissements qui se qualifient de « maison de naissance », sans être reconnus comme fournisseurs de prestations au sens de la LAMal ?

12|00|F|v03

4. Dans l'affirmative, de quels établissements s'agit-il ?
5. Est-il vrai que des « maisons de naissance » non reconnues sont installées à l'intérieur d'hôpitaux (par exemple à Bienne et Berthoud) ?
6. Si des fournisseurs de prestations non reconnus par la LAMal se qualifient néanmoins de « maison de naissance » :
7. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'un tel qualificatif est conciliable avec le principe de bonne foi ainsi qu'avec les dispositions légales relatives à la concurrence déloyale ?
8. Dans l'affirmative, pourquoi ?
9. Dans la négative, le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre des mesures contre de tels qualificatifs au niveau du droit cantonal, afin de neutraliser le risque d'induire les gens en erreur ?
10. Est-il vrai que les « maisons de naissance » non reconnues par la LAMal et leurs prestations sont facturées selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux ?
11. Si la supposition émise à la question 5 est vraie : quels prix de base s'appliquent pour ces « maisons de naissance » non reconnues ?
12. Si la supposition émise à la question 5 est vraie : quels codages SwissDRG les « maisons de naissance » non reconnues appliquent-elles pour la luminothérapie des nouveau-nés ?
13. Si les « maisons de naissance » non reconnues par la LAMal peuvent facturer leurs prestations selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux, en particulier la luminothérapie :
14. Pourquoi existe-t-il des codages SwissDRG différents pour des prestations identiques ?
15. Comment peut-on concilier avec le principe de l'égalité de traitement le fait que des institutions non reconnues par la LAMal se qualifient de « maison de naissance » et facturent leurs prestations selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit :

1. *Sur la base de quelle définition ou de quels critères une maison de naissance est-elle qualifiée d'entité fournissant des prestations admise au sens de l'article 35, alinéa 1, lettre i LAMal ?*

Les maisons de naissance sont considérées comme des fournisseurs de prestations admis dans le canton de Berne au sens de l'article 35, alinéa 1, lettre *i* LAMal[1] si elles figurent sur la liste des hôpitaux (en soins aigus somatiques) du canton[2] et qu'elles disposent des mandats de prestations pour maisons de naissance (Maisons de naissance [GEBH] et Soins de base aux nouveau-nés en maison de naissance [NEOG]).

[1] Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
[2] Disponible sur le site Internet de la DSSI (état au 13.09.2024) : https://www.dssi.be.ch/ > Thèmes > Santé > Prestataires de soins > Hôpitaux de soins aigus somatiques, de soins psychiatriques et de réadaptation > Listes des hôpitaux (lien) > Liste des hôpitaux 2019 du canton de Berne en soins aigus somatiques : vue d'ensemble des adaptations (état au 01.07.2024) (PDF)

2. *Quelles institutions du canton de Berne sont reconnues comme maisons de naissance au sens de la question 1 ?*

Dans le canton de Berne, les maisons de naissance Geburtshaus Luna AG, à Ostermundigen, et Maternité Alpine, à Zweisimmen, sont considérées comme des fournisseurs de prestations au sens de l'article 35, alinéa 1, lettre *i* LAMal.

3. *Existe-t-il, outre ces maisons de naissance reconnues, d'autres établissements qui se qualifient de « maisons de naissance », sans être reconnus comme fournisseurs de prestations au sens de la LAMal ?*

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a connaissance d'hôpitaux qui proposent, dans des locaux séparés au sein de leurs établissements, des soins périnataux gérés par des sages-femmes, et qui qualifient ces offres de « maisons de naissance ». Il s'agit de fournisseurs de prestations admis (hôpitaux répertoriés) au bénéfice d'un mandat de prestations, mais non de maisons de naissance au sens de l'article 35, alinéa 1, lettre *i* LAMal (voir questions 1 et 5). L'appellation « maison de naissance » n'est pas protégée.

Ces hôpitaux répertoriés proposent une offre d'accouchement naturel, encadré par des sages-femmes, qui donne davantage d'autonomie à la mère. Ils indiquent aussi que la redirection vers la structure de soins de l'hôpital prestataire est possible à tout moment. En cas de complications, une équipe interdisciplinaire de gynécologues et de pédiatres est prête à intervenir 24 h sur 24, conformément aux exigences envers les hôpitaux répertoriés.

4. *Dans l'affirmative, de quels établissements s'agit-il ?*

La DSSI ne tient pas de liste des offres concernées.

5. *Est-il vrai que des « maisons de naissance » non reconnues sont installées à l'intérieur d'hôpitaux (par exemple à Bienne et Berthoud) ?*

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de « maisons de naissance non reconnues » à Bienne et à Berthoud. D'après la liste des hôpitaux en vigueur, les établissements Centre hospitalier Bienne SA et Spital Emmental AG (site de Berthoud) disposent au moins des mandats de prestations Soins de base en obstétrique (GEB1) et Soins de base aux nouveau-nés (NEO1). Pour remplir ces mandats, les hôpitaux doivent satisfaire en permanence aux exigences qui y sont liées, en particulier la mise à disposition de médecins spécialistes de chaque domaine et la prise en charge des urgences.

Dans le cadre de ces mandats, les hôpitaux peuvent aussi proposer des accouchements gérés par des sages-femmes et, comme mentionné dans la réponse à la question 3, donner à cette offre l'appellation « maison de naissance » – l'important étant que les exigences relatives au mandat soient respectées en permanence.

Question 6

Si des fournisseurs de prestations non reconnus par la LAMal se qualifient néanmoins de « maisons de naissance » :

a) Question 7

Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'un tel qualificatif est conciliable avec le principe de bonne foi ainsi qu'avec les dispositions légales relatives à la concurrence déloyale ?

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de fournisseurs de prestations qui se qualifient indûment de « maisons de naissance », puisque cette appellation n'est pas protégée.

b) Question 8

Dans l'affirmative, pourquoi ?

Voir la réponse à la question 7.

c) Question 9

Dans la négative, le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre des mesures contre de tels qualificatifs au niveau du droit cantonal, afin de neutraliser le risque d'induire les gens en erreur ?

Voir la réponse à la question 7.

10. Est-il vrai que les « maisons de naissance » non reconnues par la LAMal et leurs prestations sont facturées selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux ?

Non, il n'existe pas de « maisons de naissance non reconnues ». Les hôpitaux répertoriés au bénéfice d'un mandat de prestations qui désignent une de leurs offres comme « maison de naissance » facturent leurs prestations selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux de soins aigus.

11. Si la supposition émise à la question 5 est vraie : quels prix de base s'appliquent pour ces « maisons de naissance » non reconnues ?

La supposition émise à la question 5 est fausse. Les hôpitaux répertoriés au bénéfice d'un mandat de prestations qui désignent une de leurs offres comme « maison de naissance » facturent leurs prestations selon les prix de base en vigueur pour chacun d'eux.

12. Si la supposition émise à la question 5 est vraie : quels codages SwissDRG les « maisons de naissance » non reconnues appliquent-elles pour la luminothérapie des nouveau-nés ?

La supposition émise à la question 5 est fausse. Les hôpitaux répertoriés au bénéfice d'un mandat de prestations facturent leurs prestations selon le codage SwissDRG pour les hôpitaux de soins aigus, attribué par l'outil Grouper SwissDRG[3], en tenant compte de l'ensemble des diagnostics, procédures et autres aspects pertinents.

Questions 13 et 14

Question 13 : Si les « maisons de naissance » non reconnues par la LAMal peuvent facturer leurs prestations selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux, en particulier la luminothérapie :

Question 14 : Pourquoi existe-t-il des codages SwissDRG différents pour des prestations identiques ?

Il n'appartient pas au canton de définir la structure tarifaire. L'article 49, alinéa 2 LAMal dispose que les partenaires tarifaires instituent, conjointement avec les cantons, une organisation compétente pour l'élaboration, le développement, l'adaptation et la maintenance des structures. C'est la société SwissDRG SA qui a été instituée.

[3] Groupement : dans le cadre de l'application de SwissDRG, chaque séjour hospitalier dans un hôpital est affecté, au moyen du Grouper, à un groupe de cas (diagnosis related group – DRG) sur la base de critères définis, tels que le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et l'âge, puis évalué avec un cost-weight (source : SwissDRG – la structure tarifaire des prestations hospitalières en soins somatiques aigus, version du 28 septembre 2023 [PDF]).

15. *Comment peut-on concilier avec le principe de l’égalité de traitement le fait que des institutions non reconnues par la LAMal se qualifient de « maisons de naissance » et facturent leurs prestations selon le codage SwissDRG déterminant pour les hôpitaux ?*

Les institutions non reconnues par la LAMal n’ont pas le droit de facturer à la charge de la LAMal. La question 5 de la présente interpellation mentionne explicitement les sites hospitaliers de Bienne et de Berthoud. Il s’agit d’hôpitaux répertoriés au bénéfice d’un mandat de prestations. Par conséquent, ils doivent facturer leurs prestations conformément à la LAMal, selon le codage SwissDRG prévu pour les hôpitaux de soins aigus.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	142-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.198
Déposée le :	10.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Schär (Schönried, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1047/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

4+, une possible solution au problème de couverture en soins dans le Simmental et le Pays de Gessenay ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

La mise en œuvre anticipée du modèle 4+ offrirait-elle une issue à l'impasse dans laquelle se trouve l'approvisionnement en soins dans le Simmental et le Pays de Gessenay ?



Dans la stratégie partielle « Soins intégrés », le Conseil-exécutif envisage une mise en œuvre du modèle 4+ à moyen terme, soit dans quatre à sept ans. Le canton planifie de regrouper les soins à l'intérieur de plus grandes régions, afin de renforcer la couverture en soins intégrés. Concrètement, les régions de soins 4+ seront Berne-Mittelland, l'Oberland bernois, Biel/Bienne – Seeland/Jura bernois ainsi que l'Emmental – Haute-Argovie.

Une anticipation (de 0 à 3 ans) de la mise en œuvre dans l'Oberland bernois permettrait d'apporter un premier remède à une situation qui est tendue.

12|00|F|v03

Avec le groupe hospitalier STS AG, l'Oberland dispose d'un prestataire urbain bien ancré, et avec les Hôpitaux de Frutigen, d'Interlaken et de Meiringen (FMI), la région dispose depuis longtemps déjà de prestataires à même de fournir des prestations décentralisées en zone rurale. En anticipant la mise en œuvre du modèle 4+ dans l'Oberland, il est possible d'attribuer avec clarté les responsabilités et de désamorcer rapidement cette situation difficile. L'implication anticipée des parties prenantes permet de mettre à profit la compétence globale, à préciser que FMI serait ainsi impliqué dès aujourd'hui dans la conception de cette solution globale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le modèle 4+, élaboré à l'origine pour le domaine hospitalier (voir le rapport final de PwC en réponse à la motion 192-2019 CGes)[1], constitue pour le canton de Berne un objectif stratégique en vue du développement intersectoriel de la couverture en soins. Des précisions à ce sujet figurent dans la stratégie partielle « Soins intégrés », découlant elle-même de la Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne[2].

Dans le modèle 4+, le canton de Berne est organisé en quatre régions de soins (Biel/Bienne – Seeland/Jura bernois, Berne-Mittelland, Emmental – Haute-Argovie et Oberland bernois), le plus (« + ») désignant la partie francophone du Jura bernois. À l'intérieur de chacune d'elles, des réseaux de soins intégrés, nombreux et variés, assurent à la population une prise en charge de haute qualité, novatrice, accessible à toutes et à tous, coordonnée et finançable. Les prestations offertes par les réseaux de soins correspondent aux besoins de la population de la région concernée.

Les hôpitaux assument un rôle de premier plan au sein des régions de soins et soutiennent la coordination des différents réseaux au sein d'une même région. Quant aux fournisseurs de prestations de soins ambulatoires, ils se chargent de coordonner les parcours de soins des patientes et patients. Par exemple, dans une région qui manque de généralistes et de spécialistes, la prise en charge doit être assurée en mode ambulatoire par des médecins établis en cabinet privé, en étroite collaboration et avec le soutien de l'hôpital. Les sites hospitaliers de petite taille doivent en outre se mettre en réseau avec les centres hospitaliers afin que les régions rurales bénéficient aussi d'un savoir-faire technique en matière de diagnostic et de thérapie. Au sein de chaque région, l'hôpital coopère avec les autres prestataires de soins et favorise le développement et la coordination des réseaux. Il devient ainsi la pierre angulaire d'une prise en charge en réseau et centrée sur le patient. Enfin, à l'intérieur de ces réseaux, les fournisseurs de prestations ambulatoires établis en cabinet privé prennent en charge la coordination du parcours de soins de la patientèle et assurent ainsi de bout en bout la couverture en soins de santé.

C'est aux prestataires qu'il incombe de mettre en œuvre le modèle 4+ (p. ex. en instaurant des collaborations ou en formant et en exploitant des réseaux au sein des régions). Ces sujets sont régulièrement traités dans le cadre des entretiens périodiques qui ont lieu entre le canton et les hôpitaux desquels ce dernier détient des parts.

Il convient de relever que dans l'intervalle, la situation a évolué à Zweisimmen. Le nouveau conseil d'administration de l'hôpital STS AG entend poursuivre l'exploitation de l'hôpital de Zweisimmen en tant qu'hôpital de soins aigus. Une stratégie d'exploitation sera élaborée de manière définitive pour ce site d'ici l'été 2025 dans le but d'assurer durablement la couverture en soins dans la région Simmental/Pays de Gessenay.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Le paysage hospitalier bernois en mutation : rapport final de PwC (octobre 2020) en réponse à la motion 192-2019 CGes (Siegenthaler) (PDF)
[2] https://www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé> Politique sanitaire > Stratégie de la santé > Stratégies partielles adoptées par le gouvernement > Stratégie partielle Soins intégrés (juin 2024) (PDF)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.207
Déposée le :	11.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1049/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Places en structure d'aide à la fin de vie dans le canton de Berne : quels critères d'adjudication pour les projets pilotes ?

Le financement de places en soins palliatifs au sein de maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie est conforme au mandat que le Conseil-exécutif a donné à plusieurs reprises au canton de Berne ces dernières années. Sachant que de nombreux organismes se préparent à offrir ce service, le Conseil-exécutif a indiqué plusieurs fois, en réponse aux interventions, qu'il envisageait de prendre les décisions qui s'imposent en vue de créer des places dans des maisons de soins palliatifs en collaboration avec les associations Hospize Kanton Bern et palliative bern.

Comme les journaux des 17 et 18 mai 2024[1/2] l'ont rapporté, La Passerelle sera la première maison de soins palliatifs résidentiels du canton de Berne qui bénéficiera du soutien financier du canton dans le cadre d'un projet pilote. Cet établissement pourvu de dix lits ouvrira ses portes début 2026 sous la houlette de l'EMS des Bouleaux de Corgémont. Selon la presse, les places seront exploitées en collaboration avec la Fondation La Chrysalide qui a son siège à La Chaux-de-Fonds (NE). Cette organisation permettra d'une part d'exploiter les synergies hôtelières, d'autre part de tirer des conclusions sur les effets de synergie en termes financiers.

La conclusion d'un contrat avec l'EMS des Bouleaux constitue une étape importante pour l'offre en soins palliatifs dans le Jura bernois. Cependant, selon les informations relayées par la presse, le financement par le canton de Berne n'est pas encore au point concrètement. Cette situation soulève donc des questions ayant notamment trait au cadre préalablement défini ainsi qu'aux critères d'adjudication qui ont été appliqués.

[1] https://www.rfJ.ch/rfJ/Actualite/Region/20240517-Un-nouveau-centre-de-soins-palliatifs-a-Corgemont.html#.
[2] https://www.lqj.ch/articles/la-passerelle-structure-dediee-aux-soins-palliatifs-a-corgemont-comblera-unmanque-80065.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quels critères le projet pilote de La Passerelle à Corgémont a-t-il été approuvé en tant que projet pilote ?

2. Les organismes membres de l'association Hospize Kanton Bern ont-ils été invités à déposer un projet ?

3. Dans la négative, pour quelles raisons ?

4. À quels niveaux les organismes spécialisés tels que la faîtière suisse des établissements de soins palliatifs Hospize Schweiz ou palliative bern ont-ils été impliqués dans la décision d'adjudication ?

5. Quelles sont les modalités du cadre contraignant applicable au projet pilote sur des aspects aussi fondamentaux que le financement, la durée, la coopération et les critères d'évaluation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément au Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs adopté durant l'hiver 2013/2014[3], la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'efforce de développer les soins palliatifs de manière intégrée. Cela implique une planification harmonisée des différentes structures de soins. Jusqu'à présent, l'accent dans le domaine des soins palliatifs spécialisés a surtout été mis sur les soins palliatifs ambulatoires mobiles et sur les soins palliatifs résidentiels à l'hôpital. Les soins palliatifs spécialisés prodigués en mode résidentiel dans des institutions de long séjour (maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie, également appelées « maisons de soins palliatifs ») n'en sont qu'à leurs balbutiements. Il faut aussi adapter les conditions en matière de financement aux évolutions observées au niveau national. La mise en œuvre de la motion 20.4264 « Pour un financement adéquat des soins palliatifs »[4] devrait fixer des conditions claires au niveau national, de sorte que certaines prestations de soins palliatifs pourront être intégrées à la LAMal et que les cantons pourront mettre fin à moyen terme au financement supplémentaire subsidiaire.

En attendant une solution nationale, la DSSI prévoit de financer par le biais du crédit-cadre LPASoc 2024-2027 les coûts résiduels des maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie engendrés dans le cadre d'un projet pilote.

Par ailleurs, les projets pilotes de La Passerelle, à Corgémont, et de Mon Soleil, à Berne, sont de premières mesures pour enchâsser progressivement une telle structure de soins dans la prise en charge palliative qui existe au niveau cantonal et pour déterminer quelles conditions et quelles modalités de financement sont pérennes. En ce qui concerne les soins palliatifs pédiatriques, l'Office de la santé est en discussion avec le *Kinderhospiz allani*, à Berne, pour évaluer la possibilité d'intégrer cette institution dans le projet pilote de La Passerelle. Il n'est pas prévu d'inclure d'autres institutions dans ce projet.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. Sur la base de quels critères le projet pilote de La Passerelle à Corgémont a-t-il été approuvé en tant que projet pilote ?

[3] Voir https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/fr/themen/familie-und-gesellschaft/alter/palliativ-care/Programme-en-mati%C3%A8re-de-soins-palliatifs_f_20140108.pdf
[4] 20.4264 | Pour un financement adéquat des soins palliatifs | Objet | Le Parlement suisse

Lors de la session d'été 2023, la motion 299-2022 Amstutz (Sigriswil, UDC), « Autoriser des structures de soins palliatifs dans le canton de Berne et régler le financement » a été adoptée. Avec les projets pilotes de La Passerelle et de Mon Soleil, la DSSI évalue la faisabilité des maisons spécialisées dans l'accompagnement à la fin de vie dans le canton de Berne.

La sélection des projets pilotes s'est appuyée sur les **six** critères suivants :

1) ***Soumission du projet :*** les projets de La Passerelle et de Mon Soleil ont été soumis à la DSSI entre décembre 2023 et juillet 2024.
2) ***Stratégies fondées sur des éléments concrets :*** les stratégies qui ont été élaborées reposent sur des expériences faites antérieurement dans le canton du Valais.
3) ***Besoins de soins au niveau régional :*** en s'appuyant sur le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs de 2013/2014, la DSSI estime à une dizaine de places les besoins dans la région Biel/Bienne-Seeland – Jura bernois et à une quinzaine de places dans la région Berne-Mittelland. À elles deux, les institutions de ces projets pilotes représentent la ville et la campagne, ainsi que la partie francophone et la partie germanophone du canton.
4) ***Prise en charge en réseau / synergies avec les fournisseurs de prestations :*** Les deux projets pilotes bénéficient d'un fort soutien de la population locale comme des fournisseurs de prestations actifs localement. Pour La Passerelle, ces derniers sont notamment le Centre hospitalier Bienne SA, le Réseau de l'Arc SA et l'Équipe Mobile en Soins Palliatifs BEJUNE. Pour Mon Soleil, ce devraient être le groupe *Lindenhofgruppe AG* et l'équipe mobile en soins palliatifs Berne-Aar.
5) ***Synergies avec l'EMS des Bouleaux de Corgémont et le Lindenhofspital de Berne :*** il est prévu que chacune des deux institutions exploite dix lits à compter de 2026. La Passerelle adoptera une forme d'exploitation intégrée : elle tirera parti de la présence de l'EMS des Bouleaux, qui lui fournira des prestations d'hôtellerie (cuisine, nettoyage, etc.), les deux entités étant reliées par un tunnel souterrain. L'exploitation des synergies permettra de réaliser des économies (par rapport à ce qu'aurait coûté une cuisine pour dix lits, p. ex.). En revanche, Mon Soleil adoptera une forme d'exploitation autonome, sans lien direct avec un hôpital ou un EMS. Pour l'hôtellerie (cuisine), un soutien de la part du *Lindenhofspital* est toutefois prévu. La forme d'exploitation (intégrée ou autonome) fera aussi partie de l'évaluation.
6) ***Durabilité :*** si le projet pilote de La Passerelle n'aboutissait pas et que la maison de soins palliatifs ne pouvait pas être exploitée, il resterait la possibilité, grâce au lien avec l'EMS des Bouleaux, de transformer ces places en places d'EMS. Quant à Mon Soleil, qui était jusque-là un EMS, ses places pourraient revenir à leur ancien usage. La durabilité des nouvelles structures prévues est ainsi garantie, peu importe l'issue du projet pilote.

2. Les organismes membres de l'association Hospize Kanton Bern ont-ils été invités à déposer un projet ?

Non, mais l'Office de la santé de la DSSI entretient des contacts étroits avec l'association *Hospize Kanton Bern*.

3. Dans la négative, pour quelles raisons ?

Conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur la santé publique[5], le canton peut réaliser des projets ou allouer des subventions à des institutions et à des responsables de

[5] Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

projets qui proposent des modèles de traitements spécifiques et des soins intégrés. Le Conseil-exécutif n'est pas tenu d'inviter les organisations à déposer un projet.

4. *À quels niveaux les organismes spécialisés tels que la faîtière suisse des établissements de soins palliatifs Hospize Schweiz ou palliative bern ont-ils été impliqués dans la décision d'adjudication ?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 3, la DSSI n'a pas l'obligation d'impliquer les organismes spécialisés dans la décision d'adjudication. En tant que Direction compétente, elle dispose de collaboratrices et collaborateurs spécialisés qui étudient les informations transmises, préparent soigneusement les prises de décision et échangent régulièrement avec les différentes organisations.

5. *Quelles sont les modalités du cadre contraignant applicable au projet pilote sur des aspects aussi fondamentaux que le financement, la durée, la coopération et les critères d'évaluation ?*

Les deux maisons de soins palliatifs ne bénéficieront du soutien financier qu'à partir du moment où elles seront opérationnelles. Ce moment est pour l'heure fixé à 2026, et cela signifie que les critères nationaux pour les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs[6] devront être remplis d'ici là. Le crédit-cadre LPASoc 2024-2027 prévoit 2,5 millions de francs par an pour les projets pilotes, mais ce budget n'a pas encore été épuisé. Le financement s'appuie sur un forfait journalier de 635 francs et inclut aussi les coûts résiduels des soins selon la LAMal. Le scénario moyen (prise en compte des différents degrés de soins) table sur un montant total de 11 millions de francs pour trois maisons de soins palliatifs sur trois ans. Le financement devrait être garanti avec les moyens déjà inscrits au budget. Les éventuelles autres charges d'exploitation devront être couvertes de manière autonome par La Passerelle, Mon Soleil, voire la fondation *Kinderhospiz allani*. La Passerelle et Mon Soleil coopèrent avec les principaux fournisseurs de prestations de soins palliatifs présents dans la région (voir réponse à la question 1).

Si, à l'issue de la phase pilote, les maisons de soins palliatifs passent à un financement ordinaire, les moyens nécessaires devront être alloués par le biais du crédit-cadre LPASoc 2028-2031, dont décide le Grand Conseil.

La DSSI, qui est compétente en la matière, examine les ***critères d'évaluation*** ci-dessous ***pour les deux institutions pilotes*** :

1) ***Adéquation :*** l'adéquation est évaluée à l'aune des critères nationaux pour les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs[7].
2) ***Besoins :*** les besoins régionaux sont estimés sur la base du Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs[8]. En outre, l'occupation par des Bernoises et Bernois des places de soins palliatifs autorisées fait chaque année l'objet d'un contrôle.
3) ***Financement :*** l'évaluation du financement s'appuie sur le calcul des coûts. Un forfait journalier de 635 francs, similaire à celui pratiqué dans le canton du Valais, est prévu. Il sera ensuite comparé avec les chiffres effectifs des coûts et prestations de La Passerelle et de Mon Soleil et adapté aux conditions bernoises.
4) ***Mise en réseau :*** une éventuelle collaboration entre les prestataires régionaux de soins de base et de soins spécialisés ainsi que sa forme seront évaluées. Les critères de réussite et les défis seront eux aussi analysés.

[6] OFSP, CDS et palliative.ch (2014) : Structures spécialisées de soins palliatifs en Suisse. Berne.
[7] Voir note n° 6
[8] Voir note n° 3

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	152-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.208
Déposée le :	11.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Jordi (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1050/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Une participation financière est aussi de mise pour la formation des psychologues assistantes et assistants

La loi révisée sur les soins hospitaliers (LSH), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, règle les conditions générales applicables à la formation et au perfectionnement. Les psychologues-psychothérapeutes peuvent exercer leur activité de manière indépendante et à leur propre compte (sur la base d'une prescription médicale préalable). Ainsi, leur contribution est essentielle à la couverture en soins de la population, en particulier dans des régions sous-dotées. Or, contrairement à ce qui se passe dans le cadre des études de médecine (médecins-assistantes et médecins-assistants), les établissements formant les psychologues-assistantes et les psychologues-assistants ne reçoivent aucune indemnité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La loi sur les soins hospitaliers, conformément à l'article 1, a pour but d'assurer la relève professionnelle nécessaire dans le domaine de la santé (professions universitaires et non universitaires). De premiers résultats quant aux effets de la révision de la LSH sont-ils déjà disponibles ?

2. Le canton de Berne estime-t-il nécessaire d'agir au niveau de la formation continue des psychologues-assistantes et psychologues-assistants afin que le canton continue de disposer à l'avenir d'un nombre suffisant de psychologues spécialistes en mesure de garantir les soins ?

3. Si l'on considère la base juridique actuelle, existe-t-il un moyen expédient à la disposition du canton pour que celui-ci participe financièrement au perfectionnement des psychologues-assistantes et des psychologues-assistants comme il le fait pour les

médecins-assistantes et les médecins-assistants ? Si tel n'est pas le cas, quelles seraient les bases légales nécessaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit :

1. *La loi sur les soins hospitaliers, conformément à l'article 1, a pour but d'assurer la relève professionnelle nécessaire dans le domaine de la santé (professions universitaires et non universitaires). De premiers résultats quant aux effets de la révision de la LSH sont-ils déjà disponibles ?*

La loi révisée sur les soins hospitaliers[1], et avec elle les articles 104 ss, pertinents pour la formation postgrade en médecine, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Désormais, les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier sont tenus de contribuer à la formation postgrade en médecine. Les premières prestations de formation postgrade en médecine seront déclarées, contrôlées et rémunérées d'ici à l'automne 2024. Il n'a donc pas encore été possible d'obtenir des résultats quant aux effets de la révision.

2. *Le canton de Berne estime-t-il nécessaire d'agir au niveau de la formation continue des psychologues-assistantes et psychologues-assistants afin que le canton continue de disposer à l'avenir d'un nombre suffisant de psychologues spécialistes en mesure de garantir les soins ?*

La question de la nécessité d'agir au niveau de la formation continue des psychologues-assistantes et psychologues-assistants a déjà été posée dans plusieurs interventions parlementaires (notamment l'interpellation 045-2022 Schindler[2], la motion 030-2023 Gasser[3], l'interpellation 270-2023 Roulet Romy[4] et la motion 060-2024 Tanner[5]), et le Conseil-exécutif y a répondu.

Il y a d'ores et déjà deux fois plus de psychologues qui suivent chaque année la formation postgrade en psychothérapie qu'il n'y a de personnes qui obtiennent le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie[6]. Une rémunération des prestations de formation postgrade en psychologie renforcerait cette tendance. Mais une telle évolution ne répondrait pas aux besoins de soins, car la problématique de pénurie de personnel qualifié concerne en premier lieu les médecins titulaires du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, qui les habilite à prendre en charge le traitement médical global d'une patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes, y compris à lui prescrire des médicaments.

Pour tenir compte de cette problématique de pénurie de personnel qualifié, le Conseil-exécutif a notamment modifié l'ordonnance sur les soins hospitaliers[7], en vigueur depuis le 1er janvier 2023. La nouvelle organisation de la rémunération de la formation postgrade en médecine comporte une rétribution supplémentaire du fournisseur de prestations en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent, à hauteur de 35 000 francs par équivalent plein temps (EPT), ce qui porte le total à 50 000 francs. Pour les places de formation postgrade en psychiatrie et psychothérapie, la rémunération s'élève à 15 000 francs/EPT. Afin de promouvoir les places de formation postgrade dans cette discipline médicale, une subvention de

[1] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
[2] Réponse (ACE 675/2022) à l'interpellation 045-2022 Schindler (Bern, PS), « Reconnaissance de la formation continue professionnelle des psychologues » (PDF)
[3] Réponse (ACE 524/2023) à la motion 030-2023 Gasser (Ostermundigen, PVL), « Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié » (PDF)
[4] Réponse (ACE 427/2024) à l'interpellation 270-2023 Roulet Romy (Malleray, PS), « Nouveau modèle de prescription pour les psychologues. Qu'est-il prévu pour soutenir la formation des psychologues ? » (PDF)
[5] Réponse (ACE 622/2024) à la motion 060-2024 Tanner (Biel/Bienne, PS), « Garantir les interventions de crise psychiatriques » (PDF)
[6] Source : Bulletin des médecins suisses 2021, 102 (51-52) : 1720-1722
[7] Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

35 000 francs/EPT est par ailleurs accordée lorsqu'une place est proposée dans le domaine ambulatoire et dans une région insuffisamment dotée en personnel.

3. *Si l'on considère la base juridique actuelle, existe-t-il un moyen expédient à la disposition du canton pour que celui-ci participe financièrement au perfectionnement des psychologues-assistantes et des psychologues-assistants comme il le fait pour les médecins-assistantes et les médecins-assistants ? Si tel n'est pas le cas, quelles seraient les bases légales nécessaires ?*

Si leur contribution à la psychothérapie est importante, les psychologues ne sont pas qualifiés pour le traitement médical global d'une patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes (pas d'habilitation à prescrire des médicaments, p. ex.). L'introduction d'une rétribution pour les prestations de formation postgrade en psychothérapie psychologique créerait une incitation inopportune.

Pour ce qui est des professions universitaires, la LSH règle uniquement l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Il n'existe donc aucune base légale permettant de rétribuer celle en psychologie, et il faudrait commencer par en créer une.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	035-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.55
Déposée le :	05.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Günthör, Erlach) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	811/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Connaissances culturelles ou propagande ?

Conformément au concordat HarmoS, les cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) offrent aux enfants issus de la migration un enseignement complémentaire à l'école obligatoire visant à transmettre la langue première ainsi que des connaissances sur le pays d'origine. Les cours LCO sont en règle générale organisés et financés par les ambassades des pays d'origine, tandis que les écoles publiques mettent leurs locaux à disposition. Le canton est chargé de concéder les autorisations aux prestataires et de coordonner l'offre. Il garantit que celle-ci soit neutre du point de vue politique et religieux. Après les incidents survenus à l'Université en lien avec le Hamas et au vu des discussions qui se multiplient à ce sujet au sein de la population, le scepticisme à l'égard du rôle de garant de la sécurité et de la neutralité qu'endosse le canton pourrait bien croître. À chaque nouveau conflit international, avec la désinformation rampante et l'importance croissante que revêt la souveraineté en matière d'interprétation, grandit aussi le danger qu'il soit fait un usage abusif des cours LCO.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles offres de cours LCO existent actuellement dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif connaît-il l'organisme responsable de chaque cours ou sait-il d'où viennent les financements ?
3. Certains cours LCO sont-ils financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
4. Certains cours LCO sont-ils financés par des régimes autocratiques ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?
5. L'école russe de Berne indique sur son site Internet ne pas être financée par la Russie et proposer des cours aux enfants ukrainiens (http://www.russische-schule-

12|00|F|v03

bern.ch/ukraine.html). Le Conseil-exécutif connaît-il le nombre d'enfants ukrainiens qui suivent cet enseignement ? Les tarifs indiqués sur le site couvrent-ils les frais effectifs et, dans la négative, par quelles autres sources l'école russe est-elle financée ?

6. Le Conseil-exécutif partage-t-il la crainte de voir les cours LCO utilisés à des fins de propagande, voire d'incitation à la haine, au vu des conflits internationaux croissants qui se déroulent à proximité géographique immédiate ?
7. Selon les réponses du Conseil-exécutif à des questions antérieures, il manque une base légale pour surveiller davantage les cours. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de combler cette lacune et de soumettre au Grand Conseil une base légale correspondante ?
8. Comment le canton garantit-il que les informatrices et informateurs chargés des contrôles soient neutres ?
9. La problématique des cours LCO fait-elle l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à porter la problématique devant la conférence et à examiner en détail le concept des cours LCO ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. *Quelles offres de cours LCO existent actuellement dans le canton de Berne ?*

Actuellement, il existe 33 offres LCO dans le canton de Berne. Elles couvrent au total 25 langues (état au 17 avril 2024). L'ensemble des cours figurent sur la page Cours de langue et de culture d'origine (LCO) > *Offres et contacts*.

2. *Le Conseil-exécutif connaît-il l'organisme responsable de chaque cours ou sait-il d'où viennent les financements ?*

Le Conseil-exécutif connaît l'ensemble des organismes responsables des cours LCO. Pour qu'un organisme responsable soit reconnu, il doit prouver qu'il est neutre sur les plans confessionnel et politique. Il doit être largement soutenu dans sa communauté linguistique et poursuivre un but non lucratif. À la manière des cantons de Zurich, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) vérifie, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, sur la base d'un dossier structuré et d'entretiens, si les organismes responsables intéressés remplissent les conditions pour être reconnus. Le processus se termine par la conclusion d'une convention de coopération.

3. *Certains cours LCO sont-ils financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?*

Le canton entretient une collaboration de longue date avec la plupart des organismes responsables des cours LCO. Aucun élément n'indique que des cours LCO pourraient être (co-)financés par des collectivités proches d'organisations islamistes ou par des régimes autocratiques.

4. *Certains cours LCO sont-ils financés par des régimes autocratiques ? Que pense le Conseil-exécutif du danger que recèlent de telles offres ?*

Cf. réponse au point 3.

5. *L'école russe de Berne indique sur son site Internet ne pas être financée par la Russie et proposer des cours aux enfants ukrainiens (http://www.russische-schule-bern.ch/ukraine.html). Le Conseil-exécutif connaît-il le nombre d'enfants ukrainiens qui suivent cet enseignement ? Les tarifs indiqués sur le site couvrent-ils les frais effectifs et, dans la négative, par quelles autres sources l'école russe est-elle financée ?*

Le plan de financement est contrôlé dans le cadre de la procédure de reconnaissance. Étant donné cette procédure et la demande actuelle auprès de cet organisme actif depuis longtemps dans le canton de Berne, les tarifs indiqués sur la page d'accueil couvrent les frais effectifs. Actuellement, environ 60 % des enfants qui suivent ces cours viennent d'Ukraine et 40 % de Russie.

6. *Le Conseil-exécutif partage-t-il la crainte de voir les cours LCO utilisés à des fins de propagande, voire d'incitation à la haine, au vu des conflits internationaux croissants qui se déroulent à proximité géographique immédiate ?*

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que les cours LCO pourraient être utilisés de manière abusive, à des fins de propagande ou d'incitation à la haine. Une grande partie des offres de cours LCO est prise en charge par des associations de parents et nombre des enfants qui fréquentent ces cours viennent de familles bilingues.

7. *Selon les réponses du Conseil-exécutif à des questions antérieures, il manque une base légale pour surveiller davantage les cours. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager de combler cette lacune et de soumettre au Grand Conseil une base légale correspondante ?*

Le Conseil-exécutif est d'avis que la pratique actuellement en vigueur a fait ses preuves. Il ne voit donc pas de raison justifiant l'adaptation de la base légale.

8. *Comment le canton garantit-il que les informatrices et informateurs chargés des contrôles soient neutres ?*

Lorsqu'il sélectionne des informatrices et informateurs, le canton mise sur des personnes qui possèdent un large réseau et qui sont familières tant avec le contexte au niveau local qu'avec le contexte dans le pays d'origine et avec la réalité de la vie des personnes originaires de leur pays. Ces personnes occupent souvent depuis plusieurs années une fonction clé reconnue, p. ex. d'interprète interculturelle et interculturel.

9. *La problématique des cours LCO fait-elle l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ? Dans la négative, le Conseil-exécutif est-il disposé à porter la problématique devant la conférence et à examiner en détail le concept des cours LCO ?*

À l'heure actuelle, les cours LCO ne font pas l'objet de discussions au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. Le Conseil-exécutif ne voit actuellement pas de raison justifiant de discuter du concept des cours LCO au niveau intercantonal.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	053-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.73
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	876/2024 du 28 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Comment renforcer la formation en médecine vétérinaire ?

Le rôle des vétérinaires dans notre société aura tendance à s'accroître à l'avenir. Le transport de marchandises et d'animaux et la mobilité des personnes ne cessent de s'intensifier, ce qui comporte des risques majeurs, dont les zoonoses et les pandémies. Par ailleurs, la demande en vétérinaires restera également élevée en ce qui concerne leur rôle premier, à savoir la prise en charge médicale des animaux domestiques, et surtout de rente.

Or, il y a de moins en moins de vétérinaires disponibles pour la prise en charge des animaux de rente – une activité de plus en plus exigeante –, alors même qu'on ne constate pas en soi de diminution du nombre de diplômées et de diplômés en médecine vétérinaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi y a-t-il de moins en moins de vétérinaires qui se consacrent à la médecine des animaux de rente ?
2. Quel est l'impact du recrutement accru de vétérinaires par la Confédération et les cantons, avec des conditions de travail parfois très intéressantes ?
3. Quel est l'impact de la forte féminisation du métier ?
4. La formation est-elle encore suffisamment axée sur la pratique vétérinaire ?
5. Le numerus clausus permet-il de sélectionner les bonnes personnes pour la pratique du métier ?

12|00|F|v03

6. Quelles mesures supplémentaires seraient envisageables de la part de l'Université pour faire en sorte que davantage de vétérinaires se spécialisent dans les soins aux animaux de rente ?

7. Quelles mesures supplémentaires seraient envisageables pour le Conseil-exécutif pour inciter davantage de diplômées et de diplômés en médecine vétérinaire à se spécialiser dans la médecine des animaux de rente et aussi à rester dans la profession ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans l'ensemble de la Suisse, il faut davantage de vétérinaires bien formés pour assurer les soins dans les différentes disciplines, puisque de nombreux vétérinaires issus de la génération du baby-boom partent à la retraite. Cependant, comme pour la médecine humaine, seul un nombre limité de places d'études est disponible pour la formation des vétérinaires. La capacité d'accueil est limitée en raison du coût élevé de la formation ainsi que des exigences en matière d'infrastructures et de stages, de sorte que les études de médecine vétérinaire sont soumises à des restrictions d'admission. Tout comme pour la médecine humaine, le canton et l'Université de Berne se sont efforcés ces dernières années de maximiser les capacités de formation. Ainsi, sur le site bernois de la faculté Vetsuisse, des adaptations infrastructurelles et structurelles (remplacement des unités de soins et des amphithéâtres, modernisation de la stérilisation et introduction d'un nouveau programme d'études) ont permis d'augmenter le nombre de places d'études de 70 à 82 par volée (soit une augmentation de 17 %) entre 2019 et 2024.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

1. *Pourquoi y a-t-il de moins en moins de vétérinaires qui se consacrent à la médecine des animaux de rente ?*

La pénurie de personnel qualifié est un problème général en médecine vétérinaire. Elle est peut-être plus marquée dans le domaine des soins aux animaux de rente, mais elle concerne tous les domaines cliniques et académiques. Les principaux facteurs à l'origine de cette pénurie sont notamment les suivants :

- Le nombre de places de formation clinique disponibles et requises est limité, d'où la nécessité de réguler le nombre de places d'études et, indirectement, le nombre de diplômées et de diplômés en Suisse.
- Comme pour la médecine humaine, la part croissante du travail à temps partiel entraîne globalement une diminution du nombre de vétérinaires actifs. La cause n'en est pas seulement la forte proportion de femmes dans le métier et les effets de la maternité et de la famille qui en découlent, mais aussi une évolution générale de la société.
- Les vétérinaires qui s'occupent des animaux de rente, en particulier, doivent fournir des efforts physiques et mentaux très importants pour un salaire plus modeste et un prestige social moindre, notamment en comparaison avec la médecine humaine.
- En raison des facteurs susmentionnés et du marché du travail actuel qui est généralement très réceptif, un grand nombre de personnes quittent le métier de vétérinaire praticienne ou praticien pour une autre activité dans les premières années suivant la fin de leurs études.
- Les jeunes diplômées et diplômés, dont le nombre est limité, ont tendance à choisir des domaines de la médecine vétérinaire plus attrayants que les soins aux animaux de rente. La médecine des animaux de rente fait partie des domaines peu attrayants de la médecine vétérinaire en raison de la pénibilité physique du travail, du fait que les vétérinaires ne sont souvent pas très bien acceptés dans ce domaine, ainsi que de la charge mentale et temporelle qu'elle représente.

- Le test d'aptitude cognitive qui est associé au numerus clausus permet de sélectionner les personnes qui ont les meilleures chances de terminer rapidement et aisément leurs études. Les candidates et candidats qui, malgré un environnement de travail peu attrayant, souhaitent rester dans la médecine des animaux de rente ou la médecine vétérinaire clinique en raison de leur engagement personnel ne sont pas spécifiquement sélectionnés.

2. *Quel est l'impact du recrutement accru de vétérinaires par la Confédération et les cantons, avec des conditions de travail parfois très intéressantes ?*

Dans la région de Berne, ce phénomène pourrait jouer un certain rôle, car la ville abrite des autorités fédérales ayant besoin d'une expertise vétérinaire. Toutefois, la pénurie de personnel qualifié en médecine vétérinaire se fait sentir dans toute la Suisse, y compris dans l'administration. Elle touche en particulier plus fortement les régions isolées. De manière générale, dans tous les domaines professionnels, les personnes qui sont à la recherche d'un emploi optent pour un poste donné en fonction des opportunités qui se présentent à elles. Dès lors, si les personnes qualifiées peuvent choisir entre des domaines avec des horaires de travail réguliers offrant des salaires intéressants, d'une part, et des domaines impliquant de travailler aux urgences et le week-end, d'autre part, cela influencera leur choix d'emploi. Il faut également tenir compte du fait que la proportion de spécialistes vétérinaires engagés par les autorités est loin d'être suffisamment importante pour expliquer la pénurie de vétérinaires qui s'occupent des animaux de rente. Il existe en effet différentes possibilités de pratiquer la médecine vétérinaire, lesquelles sont en concurrence les unes avec les autres : les cabinets vétérinaires pour animaux domestiques ou les groupes de cabinets avec des horaires de travail réguliers aux affaires florissantes sont très attrayants par rapport aux lieux impliquant des services d'urgence et de longs trajets. Il faut donc réfléchir de manière globale à la façon d'augmenter l'attrait de la médecine des animaux de rente.

3. *Quel est l'impact de la forte féminisation du métier ?*

Il est vrai que les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à s'intéresser aux études de médecine vétérinaire : lors de l'inscription au test d'aptitude (numerus clausus), la proportion de femmes se monte à 85 % (OFS 2021). En revanche, le test d'aptitude lui-même n'entraîne pas un taux de sélection plus élevé chez les femmes. Ainsi, les participants masculins obtiennent en moyenne un résultat marginalement (mais pas significativement) meilleur que les participantes féminines, ce qui n'a pas d'effet notable sur la proportion d'étudiants masculins, au vu des chiffres recensés. Cette proportion se situe entre 10 et 20 % selon les années. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, la maternité est un facteur qui ne concerne que les femmes vétérinaires, mais la tendance à travailler davantage à temps partiel et la préférence pour des horaires de travail réguliers sont des phénomènes généraux. Même s'il se trouvait davantage de jeunes hommes qui se destinaient à des études de médecine vétérinaire, on ne peut pas automatiquement supposer, en raison des circonstances décrites ci-dessus, que davantage de personnes opteraient pour la médecine des animaux de rente à l'issue de leurs études.

4. *La formation est-elle encore suffisamment axée sur la pratique vétérinaire ?*

Le cursus de médecine vétérinaire en Suisse a été remanié ces dernières années, avec la participation de la Société des Vétérinaires Suisses, dans le but d'augmenter significativement la part des activités pratiques. Ainsi, la durée normale des études a été prolongée d'un semestre, qui est en grande partie consacré à des stages encadrés. Il est toutefois essentiel que la formation initiale vise l'acquisition de nombreuses connaissances. Dès lors, le passage à

l'application pratique ne peut se faire qu'à partir d'une deuxième phase des études et dépend largement de la formation pratique dispensée en dernière année d'études et surtout d'une transition bien organisée vers le quotidien professionnel durant les premières années suivant l'obtention du diplôme.

Jusqu'à présent, aucune analyse n'a été effectuée pour savoir si une spécialisation pendant les études, permettant d'obtenir un diplôme de vétérinaire pour grands animaux ou de vétérinaire pour petits animaux, aurait une influence sur le nombre de vétérinaires pour animaux de rente, par rapport au diplôme généraliste actuel. Si une telle spécialisation était introduite, l'examen fédéral et l'autorisation d'exercer qui en découle devraient être organisés différemment pour les deux types de diplômes. En outre, l'admission et la reconnaissance des vétérinaires étrangers ayant suivi une formation générale poseraient problème, car de tels modèles ne sont actuellement pas connus au niveau international. De plus, les possibilités de changement en cours de carrière devraient être clarifiées. Enfin, ces modèles ne garantiraient pas qu'un nombre suffisant de personnes choisissent la médecine des animaux de rente et des grands animaux au cours de leurs études.

5. *Le numerus clausus permet-il de sélectionner les bonnes personnes pour la pratique du métier ?*

La question de savoir si le test d'aptitude actuellement utilisé sélectionne les « bonnes » personnes est un débat qui est souvent mené au sein de divers organes politiques et spécialisés. Ce test sélectionne les personnes qui répondent bien et rapidement aux exigences cognitives des études. Des évaluations régulières ont montré que le test d'aptitude suisse, identique pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire, fournit des informations fiables à ce sujet : les personnes qui obtiennent un résultat élevé au test ont plus de chances de réussir leurs études. En revanche, le test n'a jamais eu la prétention de sélectionner des vétérinaires performants. Il n'existe actuellement pas de tests qui permettraient d'opérer une telle sélection.

L'Université de Berne et le Conseil-exécutif sont ouverts à une réflexion sur la manière de sélectionner, lors de l'admission aux études de médecine vétérinaire, davantage de personnes présentant des conditions spécifiques et un intérêt pour les exigences pratiques de la médecine des grands animaux et des animaux de rente. Le modèle suivant, par exemple, serait fondamentalement envisageable : outre le test d'aptitude « classique », qui permettrait par exemple d'attribuer 80 % des places d'études à des personnes titulaires d'une maturité gymnasiale, comme c'est le cas actuellement, 20 % des places d'études pourraient être réservées à des candidates et candidats qui se seraient pré-qualifiés pour les études par le biais d'une filière de formation alternative. Une passerelle destinée aux personnes ayant achevé une formation agronomique supérieure et la maturité professionnelle correspondante pourrait accroître le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant un lien avec l'agriculture. Les bases légales (égalité des chances, équité des tests, fiabilité, etc.) devraient en tous les cas être clarifiées, car l'attribution de places d'études limitées doit répondre aux normes juridiques les plus strictes.

6. *Quelles mesures supplémentaires seraient envisageables de la part de l'Université pour faire en sorte que davantage de vétérinaires se spécialisent dans les soins aux animaux de rente ?*

Les universités de Berne et de Zurich ainsi que les organes spécialisés concernés, comme la Société des Vétérinaires Suisses, sont en train d'examiner des mesures réalisables à long terme pour augmenter encore significativement le nombre de places d'études. Les capacités en places de formation de la faculté Vetsuisse, commune aux universités de Berne et de Zurich, ne permettent généralement pas de couvrir les besoins en vétérinaires pour toute la Suisse et une

nouvelle augmentation significative des capacités sur l'un des sites de la faculté ou sur les deux n'est pas réaliste sans une participation financière durable de la Confédération ou de l'ensemble des cantons. Il faut en outre tenir compte du fait que la faculté Vetsuisse sur le site de Berne forme la plus grande partie des étudiantes et étudiants de Suisse romande. En effet, la proportion d'étudiantes et d'étudiants francophones à Berne est d'environ 40 %. Pour des raisons de ressources, le cursus est enseigné principalement en allemand depuis la création de la faculté Vetsuisse à Berne, la seule garantie étant que toutes les évaluations peuvent être effectuées en français. Par conséquent, les étudiantes et étudiants francophones font traditionnellement face à un défi supplémentaire, qui peut avoir un impact sur la réussite de leurs études. L'introduction d'un cursus supplémentaire en français pourrait permettre de répondre aux deux préoccupations susmentionnées (augmentation du nombre de places d'études et suppression du désavantage linguistique). En effet, une filière de formation entièrement en français avec 30 à 40 étudiantes et étudiants permettrait de désengorger le cursus actuel et d'ouvrir plus de places d'études en langue allemande. Les coûts liés à la mise en place d'une filière francophone seraient en tout état de cause considérables. Il serait sans aucun doute plus économique d'utiliser et de développer en synergie les infrastructures, le personnel qualifié et le savoir-faire du site de Berne, au lieu de créer un nouveau site de formation complet en Suisse romande. Toutefois, l'infrastructure existante de la faculté Vetsuisse de Berne ne permet pas une telle extension actuellement. La capacité d'accueil est entièrement exploitée ; un nombre d'étudiantes et d'étudiants encore plus élevé entraînerait des risques opérationnels et aurait peut-être aussi des répercussions négatives sur l'accréditation du cursus. Le canton de Berne n'est pas en mesure de financer à lui seul une telle extension du site Vetsuisse de l'Université de Berne pour une filière de médecine vétérinaire francophone. Il serait cependant ouvert à des coopérations avec d'autres cantons ou avec la Confédération, pour poursuivre un tel objectif de développement.

7. *Quelles mesures supplémentaires seraient envisageables pour le Conseil-exécutif pour inciter davantage de diplômées et de diplômés en médecine vétérinaire à se spécialiser dans la médecine des animaux de rente et aussi à rester dans la profession ?*

Le Conseil-exécutif souligne qu'une augmentation du nombre de places d'études en médecine vétérinaire serait une mesure pertinente pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la médecine des animaux de rente, mais qu'elle ne peut pas être assumée financièrement par le canton de Berne seul ou dans le cadre des contributions ordinaires perçues au titre de l'Accord intercantonal universitaire. Toutefois, une telle augmentation ne suffirait pas à elle seule à réduire de manière significative la pénurie de spécialistes dans le domaine des animaux de rente. Pour ce faire, des mesures et des évolutions sont nécessaires non seulement au niveau de la formation, mais aussi dans l'ensemble du domaine de l'élevage des animaux de rente et dans le domaine de la santé animale :

1. Le secteur professionnel de la médecine vétérinaire, qui est crucial pour l'agriculture et l'industrie alimentaire suisses, mais aussi pour l'ensemble du secteur de la santé, doit être développé conjointement par les branches concernées et les associations professionnelles afin de favoriser des modèles de travail variés.

2. La médecine des animaux de rente, en particulier, doit être rendue financièrement et socialement attrayante, de sorte à ce que les diplômées et diplômés choisissent effectivement ce travail et restent dans la profession.

3. Étant donné que les capacités en places de formation resteront limitées dans un avenir proche et que, partant, un numerus clausus pour les études de médecine vétérinaire est inévitable, il serait envisageable d'étudier la possibilité de développer la procédure de sélection des étudiantes et étudiants, comme indiqué dans la réponse à la question 5. Il

faudrait alors clarifier de nombreuses questions juridiques complexes et résoudre des problèmes méthodologiques. Un tel développement ne pourrait se faire que pour l’ensemble de la faculté Vetsuisse, commune aux universités de Berne et de Zurich, et devrait être coordonné dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	061-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.83
Déposée le :	12.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bütikofer (Lyss, PS) (porte-parole) Saïd (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	909/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Planification des locaux scolaires pour les gymnases biennois

Malgré l'exiguïté des lieux où se trouvent les deux gymnases de Bienne, ceux-ci accueillent toujours plus d'élèves. Il est prévu qu'une partie des écoles déménage pour être installée rue de la Source à Bienne dès que la Haute école spécialisée aura emménagé dans le nouveau bâtiment près de la gare. Cependant, cette date n'a cessé d'être repoussée pour des raisons qui sont bien connues. Notons que cette solution n'est pas idéale, car les deux établissements seraient séparés. Les élèves ainsi que les enseignantes et enseignants seraient ainsi obliger d'aller et venir entre les deux sites, sachant que la possibilité de changer d'établissement pendant les récréations est exclue. Or, l'aire Bührer qui appartient au canton est disponible à proximité immédiate des gymnases. En effet, ce terrain était censé héberger la branche ouest de l'A5 qui finalement ne sera pas construite. Selon la Stratégie des locaux scolaires 2030, une extension du gymnase est prévue à moyen terme sur ce terrain, de sorte que les locaux de la rue de la Source ne seraient plus nécessaires. En raison du retard pris sur le site de la rue de la Source la question se pose de savoir si et dans quelles conditions une solution intermédiaire à cet endroit est judicieuse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle date serait envisageable pour le déménagement des gymnases rue de la Source ?
2. A-t-on examiné la possibilité d'avancer la date de construction sur l'aire Bührer de manière à éviter un déménagement rue de la Source ? Cela permettrait de ne pas scinder l'école et de ne pas avoir de travaux à effectuer rue de la Source.
3. Actuellement, l'école ne cesse de croître et compte désormais plus de 1200 élèves. A-t-on réfléchi aux implications qui seraient induites par la partition des deux écoles ?

12|00|F|v03

4. En cas de déménagement rue de la Source plutôt que dans un nouveau bâtiment sur l'aire Bührer, quels seraient les avantages et les inconvénients de conserver deux gymnases à Bienne sur deux sites plutôt que de créer un nouvel établissement d'un seul tenant rue de la Source ?

5. Quelle est la fourchette en termes d'effectifs d'élèves que le canton considère souhaitable et y a-t-il un plafond à ne pas dépasser à cet égard ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelle date serait envisageable pour le déménagement des gymnases rue de la Source ?*

   Le déménagement des gymnases dépend de l'achèvement des travaux du Campus Biel/Bienne (réaffectation des bâtiments après le départ de la BFH). Selon la planification actuelle du projet, le crédit de réalisation pour la rénovation des bâtiments rue de la Source et leur mise à disposition pour les gymnases sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2026. Cela devrait permettre de commencer les travaux dès 2028 pour une mise en exploitation en 2031.
   Les ressources nécessaires sont prises en compte dans la planification financière actuelle du canton. Celle-ci tient également compte de l'ordre de priorité approuvé par le Conseil-exécutif (état en 2023).

2. *A-t-on examiné la possibilité d'avancer la date de construction sur l'aire Bührer de manière à éviter un déménagement rue de la Source ? Cela permettrait de ne pas scinder l'école et de ne pas avoir de travaux à effectuer rue de la Source.*

   Aire Bührer : propriété du canton de Berne, l'aire Bührer se situe à proximité des Prés-de-la-Rive. Au sud de celle-ci (parcelles chemin des Saules/rue des Bains) se trouvent des terrains appartenant à des particuliers, à la Ville de Bienne et au canton. Les premières études urbanistiques suggéraient un potentiel de développement significatif sur ces parcelles. Cependant, un rapport d'expertise a révélé qu'il n'était possible de construire un bâtiment scolaire sur l'aire Bührer qu'à des conditions strictes, en raison de la proximité des voies de chemins de fer. C'est pourquoi le canton examine actuellement la possibilité d'acquérir les parcelles situées dans la zone sud pour obtenir une surface suffisamment grande afin de garantir le développement à long terme des gymnases. Une extension des locaux scolaires sur l'aire Bührer/chemin des Saules dépend de la disponibilité des moyens d'investissement nécessaires et de la priorisation des projets de construction par le Conseil-exécutif.

   Dans l'ensemble, les parcelles ne se trouvent pas dans une zone affectée à des besoins publics. Cela nécessite une procédure d'aménagement du territoire fastidieuse et demanderait le cas échéant une votation populaire. La planification est effectuée en collaboration avec le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne. Il faut tabler sur un horizon temporel de 15 ans (ou plus) avant le début des travaux, sans compter la phase de réalisation. Actuellement, il existe des risques élevés et encore non mesurables concernant la faisabilité d'une extension des gymnases aux Prés-de-la-Rive. Ainsi, cette variante est envisageable uniquement comme option à long terme pour des extensions supplémentaires et ne peut pas remplacer la surface de la rue de la Source.

   Transformation des locaux à la rue de la Source : il s'agit de bâtiments de formation qui possèdent déjà une structure adaptée à une utilisation en tant que gymnase. En raison de l'état des bâtiments, une rénovation de grande envergure est cependant nécessaire et c'est

dans ce contexte que les bâtiments seront préparés pour accueillir les gymnases. Pour garantir de la flexibilité, la plupart des salles de classe seront aménagées de manière neutre. Des travaux d'études en ce sens sont en cours. Il convient de relever que la réaffectation de ces bâtiments existants est plus économique que la construction de nouveaux locaux. En outre, après le départ de la BFH, il y aurait un espace vacant à la rue de la Source si un nouveau bâtiment était érigé.

3. *Actuellement, l'école ne cesse de croître et compte désormais plus de 1200 élèves. A-t-on réfléchi aux implications qui seraient induites par la partition des deux écoles ?*

   En raison de l'adaptation de la durée minimale de la formation gymnasiale francophone à quatre ans, conformément aux dispositions fédérales, la région de Bienne nécessitera davantage de locaux scolaires, en plus de ceux sis rue de la Source. Par conséquent, il est nécessaire d'examiner la possibilité de disposer de locaux scolaires supplémentaires. Il est toutefois prévu de maintenir à Bienne une école moyenne de langue allemande et une école moyenne de langue française, qui collaborent intensément notamment dans le domaine des filières bilingues, mais aussi en ce qui concerne les infrastructures scolaires. Cette collaboration étroite existe déjà entre ces écoles. L'objectif est de maintenir l'équilibre existant entre les deux institutions et de chercher des solutions pour l'infrastructure qui tiennent compte de cet équilibre.

4. *En cas de déménagement rue de la Source plutôt que dans un nouveau bâtiment sur l'aire Bührer, quels seraient les avantages et les inconvénients de conserver deux gymnases à Bienne sur deux sites plutôt que de créer un nouvel établissement d'un seul tenant rue de la Source ?*

   Comme mentionné au point 3, il y aura toujours à Bienne une école moyenne francophone et une école moyenne germanophone, qui collaborent fortement. L'infrastructure utilisable à la rue de la Source se trouve aux environs du site principal de Près-de-la-Rive et dispose de salles de classes neutres pour la plupart. La surface disponible ne suffit pas pour accueillir une école moyenne indépendante, dotée de salles spéciales et de salles de gymnastique. Une école autonome engendre en outre des coûts généraux et administratifs supplémentaires et empêche l'exploitation de synergies. Une extension avec de nouveaux bâtiments sur l'aire Bührer est une option supplémentaire à long terme et ne peut donc pas remplacer le besoin actuel en locaux scolaires à la rue de la Source.

5. *Quelle est la fourchette en termes d'effectifs d'élèves que le canton considère souhaitable et y a-t-il un plafond à ne pas dépasser à cet égard ?*

   Pour mener à bien la mission principale de l'école, ce n'est pas uniquement la taille de celle-ci qui compte, mais surtout une structure organisationnelle adaptée à ses caractéristiques (p. ex. responsables des volées, des sections). Cela a une influence majeure sur la manière dont les membres de la direction d'école responsables peuvent appréhender leur fonction dirigeante afin de répondre du mieux possible aux besoins des élèves. Ainsi, il n'est pas pertinent de parler en termes de fourchette concernant le nombre d'élèves.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	075-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.97
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Bütikofer (Lyss, PS) Tanner (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	910/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

La montée inquiétante des incidents antisémites, islamophobes et racistes touche aussi les écoles

Depuis le début de la guerre au Proche-Orient en octobre 2023, les actes antisémites, islamophobes et racistes ont fortement augmenté. Ceux-ci se produisent dans tous les domaines de la société, en particulier dans l'espace public, sur Internet, sur les réseaux sociaux et dans les écoles. Tous les secteurs de la société sont appelés à se positionner et à prendre des mesures actives contre l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme. Cela vaut en particulier pour l'école obligatoire et les écoles du degré secondaire II, qui ont besoin du soutien coordonné et spécialisé du canton pour assumer cette tâche exigeante. Au vu de la situation actuelle, il convient de renforcer ce soutien afin d'éviter toute nouvelle escalade. Il faut renforcer les mesures existantes et les améliorer de manière ciblée. Quels sont les mots d'ordre ? Veiller au suivi des incidents, défendre une position ferme et claire correspondant au principe de tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme, de l'islamophobie et du racisme, solliciter le soutien des services spécialisés, traiter les incidents et surtout s'atteler à la sensibilisation et à la prévention.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le gouvernement perçoit-il la situation ? A-t-il connaissance de l'ampleur des actes d'antisémitisme, d'islamophobie et de racisme dans les écoles (ceux qui sont enregistrés par ses propres services, ceux signalés par les écoles ou par d'autres organisations comme la FSCI) ?

2. Le gouvernement est-il prêt à agir de manière résolue et renforcée contre l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme à l'école obligatoire et dans les établissements du degré secondaire II ?

12|00|F|v03

3. Quelles mesures concrètes ont-elles déjà été prises en raison de la crise que traverse le Proche-Orient et dans le contexte de laquelle l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme sévissent de plus en plus ?

4. Quelles autres mesures sont-elles prévues ?

5. En octobre 2023, le président de la Confédération de l'époque, Alain Berset, a offert son soutien aux directrices cantonales et directeurs cantonaux de l'Instruction publique afin d'appuyer l'engagement des écoles dans leur lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Ce soutien a-t-il été apporté et sous quelle forme ? Le canton de Berne y a-t-il eu recours[1] ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend note avec inquiétude de la montée des incidents antisémites et islamophobes en lien avec l'embrasement du conflit au Proche-Orient et condamne toutes les attaques envers les personnes de confession juive ou musulmane et envers leurs organisations. Comme le soulignent les auteures et auteurs de l'interpellation, l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme constituent des défis pour la société. Nos écoles ont cependant la responsabilité particulière de traiter ces thèmes de manière proactive et d'offrir aux élèves un lieu d'apprentissage non violent et non discriminant.

L'INC a, entre autres, rencontré des parents concernés par ce sujet ainsi que la co-présidente de la Jüdische Gemeinde Bern et le président de l'Islamischer Kantonalverband Bern et mis en œuvre plusieurs mesures, énoncées ci-après. Par ailleurs, le directeur de la sécurité a mené des entretiens avec des représentantes et représentants de la communauté juive, afin de parler de la situation en matière de sécurité et de mesures complémentaires. L'INC et la Direction de la sécurité (DSE) coordonnent leurs efforts.

1. *Comment le gouvernement perçoit-il la situation ? A-t-il connaissance de l'ampleur des actes d'antisémitisme, d'islamophobie et de racisme dans les écoles (ceux qui sont enregistrés par ses propres services, ceux signalés par les écoles ou par d'autres organisations comme la FSCI) ?*

   Depuis le 1er janvier 2023, la police cantonale bernoise tient des statistiques sur les crimes de haine. En 2023, le canton de Berne a reçu 55 signalements. La plupart d'entre eux portaient sur des injures, des menaces, mais aussi sur des voies de fait et des lésions corporelles simples. 30 de ces actes ont été perpétrés pour des motifs ethniques et/ou religieux. Parmi eux, sept signalements ont été enregistrés comme des incidents antisémites, dont cinq après le début du conflit au Proche-Orient le 7 octobre 2023. Les crimes de haine constituent un thème majeur pour la police cantonale bernoise étant donné qu'ils sont dirigés à l'encontre d'une personne ou d'un groupe du fait de leur identité et qu'ils compromettent, par conséquent, la coexistence pacifique entre les communautés. La police cantonale bernoise œuvre à la mise en place de mesures telles qu'un module de prévention visant à sensibiliser les jeunes.

   Le système de signalement d'incidents « DoSyRa – Système de documentation sur le racisme » du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme saisit les données issues des entretiens de conseil de l'ensemble des institutions membres. Dans le canton de Berne, cela comprend le gggfon (« Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus ») et le ser-

[1] https://www.edi.admin.ch/edi/de/home/dokumentation/stellungnahme_nzzas.html (non traduit)

vice de consultation « Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not ». En 2023, 58 entretiens de conseil ont été menés concernant les domaines de la formation, de l'école et de la crèche. 43 d'entre eux ont eu lieu avant le 7 octobre 2023, les 15 restants après cette date.

La Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) a enregistré 20 cas d'antisémitisme dans le canton de Berne entre le 7 octobre 2023 et le 7 mai 2024. Le domaine de formation ne fait pas l'objet d'une comptabilisation distincte à cet égard.

On peut par ailleurs supposer que le nombre effectif de cas est plus élevé puisqu'il est prouvé que généralement, seule une partie des incidents est signalée.

2. *Le gouvernement est-il prêt à agir de manière résolue et renforcée contre l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme à l'école obligatoire et dans les établissements du degré secondaire II ?*

   À l'école, la tolérance zéro est appliquée en matière de violence, de racisme, d'antisémitisme et de discrimination. Aucun enfant ne doit être dévalorisé, exclu ou insulté en raison de son origine géographique, ethnique ou sociale, de son orientation sexuelle ou de son appartenance religieuse ou philosophique. Ce principe sociétal est inscrit dans le Lehrplan 21 et dans le PER. Les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles du degré secondaire II dans le canton de Berne œuvrent chaque jour à respecter ce principe et ont besoin, en cette période difficile, de soutien supplémentaire, notamment grâce aux nouvelles mesures initiées. Si des cas concrets surviennent, les communes et les établissements cantonaux sont chargés d'intervenir de manière appropriée, en collaboration avec les services compétents.

   Depuis plusieurs années déjà, il existe une étroite collaboration entre les écoles et la police cantonale bernoise. Elle inclut un cours de prévention sur divers thèmes tels que les crimes de haine, notamment motivés par des raisons religieuses, dans les classes de 11H. En collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture, la police cantonale bernoise a élaboré le guide « Situations d'urgence et de crise dans les écoles » à l'intention des établissements de formation. Celui-ci contient des recommandations en matière de prévention, d'identification précoce des risques et de lutte contre les cas de violence dans les écoles. Selon leurs besoins, les établissements et leur personnel enseignant peuvent bénéficier de l'offre du Service spécialisé de conseil en sécurité publique de la Police cantonale bernoise à divers stades du processus de prévention de la violence et dans différents cas de violence.

3. *Quelles mesures concrètes ont déjà été prises en raison de la crise que traverse le Proche-Orient et dans le contexte de laquelle l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme sévissent de plus en plus ?*

   Au printemps, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a signé une convention avec la FSCI pour les années 2024-2027 afin d'apporter un soutien au service de signalement des cas d'antisémitisme. Ce service propose également une offre de conseil.
   La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a pris, quant à elle, diverses mesures visant à soutenir les établissements. Elle a ainsi rassemblé en ligne les offres et le matériel d'enseignement à des fins de sensibilisation, de prévention et de traitement et gestion des cas liés à l'antisémitisme et au racisme dans les établissements. En outre, la problématique a été abordée avec les directions d'école et les autorités communales compétentes dans le cadre des conférences de mai des inspections régionales et a été traitée

dans la lettre d'information de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) aux écoles.

Au degré secondaire II, le conflit au Proche-Orient est généralement abordé dans le cadre du cours d'histoire ou de culture générale, afin que les élèves se familiarisent avec ce sujet complexe. Depuis les événements du 7 octobre 2023 et les profondes émotions qu'ils ont suscitées au sein de la société, les établissements abordent également ce conflit du fait de son caractère actuel.

Dans le cadre des « sets d'idées » de la PHBern, soit les recommandations de matériel didactique qu'elle a validées, la Haute école pédagogique germanophone renvoie les enseignantes et enseignants vers les programmes de prévention contre l'antisémitisme spécialement conçus pour l'enseignement dispensé en classe. Ces programmes ont été élaborés par la FSCI, la fondation GAMARAAL et la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA).

4. *Quelles autres mesures sont prévues ?*

L'augmentation des incidents antisémites et islamophobes constitue un défi à l'échelle nationale. Le développement de solutions viables nécessite une étroite collaboration entre les communes, les cantons et la Confédération. Le Conseil-exécutif s'engage à renforcer cette collaboration et à initier des mesures coordonnées, telles que la sensibilisation aux symboles et slogans problématiques dans les écoles.

5. *En octobre 2023, le président de la Confédération de l'époque, Alain Berset, a offert son soutien aux directrices cantonales et directeurs cantonaux de l'Instruction publique afin d'appuyer l'engagement des écoles dans leur lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Ce soutien a-t-il été apporté et sous quelle forme ? Le canton de Berne y a-t-il eu recours ?*

Jusqu'à présent, le canton de Berne ne s'est pas trouvé dans la nécessité de recourir au soutien supplémentaire de la Confédération. Le 2 mai 2024, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé de réviser sa déclaration de 1991 relative au racisme à l'école et d'établir un rapport sur la mise en œuvre de la déclaration révisée. Ce processus devrait donner lieu à de nouvelles mesures à appliquer par les cantons.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	081-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.103
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole) Günthör (Erlach, UDC) Pauli (Nidau, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	911/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale : mise en œuvre en général et gymnases biennois

Le 1er août 2024 entrera en vigueur le nouveau règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, lequel prévoit à l'article 7 que la durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins. Aussi le Gymnase de Bienne et du Jura bernois devrait-il compter environ un quart d'élèves en plus dans un avenir proche.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre en œuvre les nouvelles directives sur les plans infrastructurel et institutionnel ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait pérenniser la coexistence et les synergies entre les deux gymnases à Bienne et qu'il faille dès lors chercher à équilibrer leurs effectifs d'élèves ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre en œuvre les nouvelles directives sur les plans infrastructurel et institutionnel ?

La prolongation de la durée de la formation gymnasiale à quatre ans nécessitera des adaptations importantes pour la partie francophone du canton. Dans le cadre du projet de créa-

tion d’un site supplémentaire pour les écoles moyennes, des mandataires externes ont rédigé un rapport comprenant des scénarios de formation pour les écoles moyennes bernoises jusqu’en 2040. Ce rapport contient des scénarios de formation par région qui permettent de déterminer les besoins futurs en locaux scolaires. Sur la base de ce document, la suite de la procédure doit être clarifiée avec les organes responsables et les parties prenantes.

2. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l’avis selon lequel il faudrait pérenniser la coexistence et les synergies entre les deux gymnases à Bienne et qu’il faille dès lors chercher à équilibrer leurs effectifs d’élèves ?*

   Le nombre d’élèves dans la région biennoise devrait augmenter suite à la mise en œuvre, conformément aux dispositions fédérales, de la formation gymnasiale en quatre ans dans la partie francophone du canton. Il est prévu de maintenir à Bienne une école moyenne de langue française et une école moyenne de langue allemande qui collaborent de manière intensive, notamment dans le domaine des filières bilingues, mais aussi dans le domaine de l’infrastructure scolaire. Il existe déjà aujourd’hui une étroite collaboration entre les deux écoles. L’objectif est de préserver l’équilibre existant entre les deux institutions et de rechercher des solutions organisationnelles ou infrastructurelles qui en tiennent compte.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	007-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.20
Déposée le :	27.02.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	916/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Taux d'alcoolémie élevé au domicile privé et retrait du permis de conduire. Attitude de la police bernoise

Un soir du mois de septembre 2023, un Thurgovien âgé de 38 ans fête la naissance de son enfant à son domicile. Pour célébrer cet heureux événement, il partage un toast avec un ami. Tous les deux boivent de l'alcool et écoutent de la musique à un niveau sonore élevé. Suspectant un trouble à l'ordre public – ou sur dénonciation ? – la police se présente chez ce Thurgovien qui obtempère à l'injonction qui lui est signifiée de réduire le volume de la musique écoutée. Toutefois, la police concernée soumet cet habitant de la Thurgovie à un contrôle d'alcoolémie qui révélera un taux supérieur à 2 $^{0}/_{00}$.

Quelques jours plus tard, ce Thurgovien prend connaissance avec stupéfaction du retrait de permis qui lui est infligé. Il n'avait aucunement l'intention de conduire un véhicule à l'issue de cette soirée festive. Sa surprise est d'autant plus grande qu'il n'a jamais été victime d'un accident de la circulation en 19 ans et qu'il n'a jamais eu d'autre amende que celle due pour un dépassement de la durée de stationnement autorisée. Il ajoute qu'il n'est qu'un buveur occasionnel de boissons alcoolisées.

Le Thurgovien s'oppose à cette décision devant un Tribunal de première instance. Son recours est refusé au motif que ce malheureux pourrait être dépendant à l'alcool et, ainsi, ne pas remplir les exigences médicales minimales pour être habilité à conduire un véhicule.

Selon ce que plusieurs médias suisses ont rapporté, ce Thurgovien devrait prouver qu'il n'est pas victime d'une accoutumance à l'alcool. La poursuite de la procédure judiciaire pourrait entraîner pour lui des frais de près de 10 000 francs.

Conduire en état d'ébriété est parfaitement répréhensible. Boire trop d'alcool nuit à la santé.

Mais le fait que la police ait contraint ce Thurgovien à se soumettre à un contrôle d'alcoolémie constitue à nos yeux une atteinte très grave à la sphère privée.

Par ailleurs, infliger un retrait de permis à cette personne alors qu'elle se trouvait à son domicile au moment du contrôle et qu'elle n'entendait nullement conduire un véhicule dans les heures qui ont suivi semble relever d'un abus de droit manifeste.

En l'occurrence, on ne juge ni une intention ni même un danger hypothétique, mais bien une possible accoutumance à l'alcool qui n'est même pas avérée !

Les péripéties qui constituent la trame de cette triste affaire relèvent même d'une inégalité de traitement crasse et inadmissible. Cela lorsque l'on songe aux nombreuses manifestations publiques, sportives, culturelles ou politiques (par exemple les carnavals, les gay prides, les rencontres de hockey sur glace ou de football, les démonstrations violentes) au cours desquelles les forces de l'ordre ne procèdent jamais, ou alors très rarement, à des contrôles d'alcoolémie ou de prises de substances psychotropes (drogues).

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Un cas tel que celui relaté ci-dessus dans le canton de Thurgovie s'est-il déjà produit dans le canton de Berne ?

2. Le cas relaté ci-dessus pourrait-il se produire dans le canton de Berne ?

3. Des dispositions légales ou administratives existent-elles dans notre canton pour déterminer l'attitude de la police cantonale lorsqu'elle est confrontée à une situation (musique trop bruyante) telle que celle décrite ci-dessus ?

4. Quelle est l'opinion ou la position du Conseil-exécutif s'agissant de cette affaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Un cas tel que celui relaté ci-dessus dans le canton de Thurgovie s'est-il déjà produit dans le canton de Berne ?*

   Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun cas identique ou similaire à celui décrit ci-dessus (très haut taux d'alcool supérieur ou égal à 2 ‰ sans consommation d'autres substances psychotropes et aucun lien avec la circulation routière) ayant mené directement à un retrait de permis à titre préventif avec détermination de l'aptitude à la conduite (art. 15d, al. 1 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière [LCR ; RS 741.01] en rel. avec art. 30, al. 1 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière [ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51]). Dans des contextes sans rapport avec la circulation routière, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) n'a jusqu'à présent envisagé un retrait de permis à titre préventif que dans les cas où la mesure d'un taux d'alcool élevé s'accompagnait d'autres indices ou d'autres faits entraînant des doutes sérieux quant à l'aptitude à la conduite de la personne concernée (p. ex. indices de dépendance à l'alcool ou de traitement contre l'alcoolodépendance, antécédents de conduite en état d'ébriété, antécédents médicaux en lien avec les addictions, indices de maladies psychiques, placement à des fins d'assistance, etc.). Des retraits à titre préventif pour raisons de sécurité ont été ordonnés dans des cas spécifiques, par exemple dans le cas d'une consommation régulière ou importante de plusieurs stupéfiants (surtout de drogues dites dures telles que la cocaïne ou l'héroïne), parfois mêlée à de l'alcool ou à des médicaments psychoactifs.

D'une façon générale, le principe de proportionnalité commande de toujours déterminer si une mesure moins sévère telle qu'une expertise réalisée par une ou un médecin du trafic ou un certificat médical serait suffisante et pourrait être appliquée sans retrait du permis à titre préventif. Cette pratique de longue date de l'OCRN, qui a fait ses preuves, s'appuie notamment sur le guide de l'Association des services des automobiles du 27 novembre 2020 concernant l'aptitude à la conduite et sur la jurisprudence du Tribunal fédéral.

2. *Le cas relaté ci-dessus pourrait-il se produire dans le canton de Bern ?*

   L'article 16d LCR précise que les personnes souffrant d'une dépendance qui les rend inaptes à la conduite ne peuvent posséder de permis de conduire et que, le cas échéant, celui-ci doit leur être retiré. Aucune distinction n'est faite entre les produits concernés : alcool, héroïne, médicaments ou autre drogue dont la dépendance affecte l'aptitude à la conduite. En cas de soupçon d'une addiction, l'autorité compétente ordonne une détermination de l'aptitude à la conduite (art. 15d LCR). Si les doutes sont sérieux, elle ordonne également un retrait de permis immédiat à titre préventif, en vertu de l'article 30 OAC. Si la police dispose d'éléments pertinents indiquant qu'une personne pourrait souffrir d'une telle addiction, elle peut le signaler à l'autorité compétente[1] et y est même obligée si l'addiction soupçonnée porte sur une drogue illégale. Ces dispositions fédérales s'appliquent dans tous les cantons.

   Le guide concernant l'aptitude à la conduite prévoit qu'en cas de communication de la police ou d'une autorité judiciaire de l'existence d'un problème d'alcool remettant en cause l'aptitude à la conduite, un certificat médical est demandé en règle générale. Si ce dernier n'est pas fourni ou s'il ne permet pas de dissiper les doutes, une détermination de l'aptitude à la conduite doit être ordonnée. Il existe toutefois une certaine marge de manœuvre et des écarts justifiés par rapport au guide sont possibles.

3. *Des dispositions légales ou administratives existent-elles dans notre canton pour déterminer l'attitude de la police cantonale lorsqu'elle est confrontée à une situation (musique trop bruyante) telle que celle décrite ci-dessus ?*

   Lorsque la Police cantonale bernoise mène une intervention, elle décide des mesures à prendre en fonction de la situation (p. ex. : contrôle d'identité, détermination de la consommation de drogue notamment pour déterminer la capacité de discernement, avertissement, utilisation de moyens de contrainte, etc.). Les policières et policiers apprennent à évaluer les situations dans leur formation et formations continues.

4. *Quelle est l'opinion ou la position du Conseil-exécutif s'agissant de cette affaire ?*

   Le Conseil-exécutif ne commente pas les cas d'autres cantons ni les actions de leurs autorités.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Art. 104, al. 1 LCR, art. 123 OAC, art. 37 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	019-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.38
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Saïd (Biel/Bienne, PS) Dunning (Biel/Bienne, PS) Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	944/2024 du 11 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Situation intenable à l'Office des migrations à Bienne : le canton assume-t-il son rôle de surveillance ?

Lors de la session d'hiver 2023, le Conseil-exécutif a déclaré être informé des dysfonctionnements au sein des Services des habitants et services spéciaux de la Ville de Bienne dont la presse s'est fait l'écho. Il s'est dit préoccupé par les retards systématiques et contraires au droit en ce qui concerne l'octroi et la prolongation des autorisations de séjour pour les étrangères et étrangers par lesdits services. L'Office de la population (OPOP) a reçu par le biais de l'organe d'échange un rapport sur la charge de travail et les mesures prévues pour remédier aux dysfonctionnements. Le Conseil-exécutif n'a toutefois pas souhaité intervenir lui-même. Il a précisé dans sa réponse qu'il attend de la Ville de Bienne la mise en place de mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel pour que les procédures soient menées tambour battant, et qu'il envisagera d'autres pistes si aucune amélioration n'intervient dans un délai raisonnable.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a expliqué que le moyen le plus efficace pour remédier aux dysfonctionnements est que la Ville de Bienne prenne des mesures en matière d'organisation et de personnel. Il a ajouté que, de par la loi, l'OPOP ne fait qu'exercer la surveillance dans son domaine de spécialité et que, si les dysfonctionnements persistent, des mesures pourront être envisagées dans le cadre de la surveillance des communes par le canton, conformément à la loi du 16 mars 1998 sur les communes.

Le 18 janvier 2024, des faits impliquant des collaboratrices et collaborateurs de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, laquelle chapeaute les Services des habitants et services spéciaux, ont été rendus publics. Des agentes et agents auraient, en 2023, profité des retards accumulés au sein de leur propre service des migrations qui répond de l'octroi des permis de séjour pour exiger, dans un mépris total de la loi, de l'argent et des prestations sexuelles de la part des personnes étrangères concernées. Les incidents ont été portés à la connaissance de

la Direction de l'action sociale et de la sécurité en automne, qui n'a toutefois pas pris la peine de faire remonter l'information au Conseil de ville lors d'un débat relatif aux retards.

Dans une interview accordée au Bieler Tagblatt, René Merz, secrétaire général en place depuis longtemps auprès de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, a reconnu que les procédures au sein de ladite Direction n'avaient jamais fonctionné sans heurts depuis son entrée en fonction en 2015. Selon ses dires, alors qu'en 2016, 1200 dossiers de personnes étrangères étaient en suspens auprès de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, fin 2023, c'est-à-dire après la réponse du Conseil-exécutif, l'autorité a enregistré un pic de 1400 dossiers en suspens. Cette situation exacerbe les dysfonctionnements et ces dysfonctionnements témoignent de la discrimination persistante à l'égard des étrangères et étrangers. En effet, les services de la Direction de l'action sociale et de la sécurité dont dépendent également les Suisses, fonctionnent eux à merveille.

Comme le relatent les dossiers et les médias, le Conseil de ville n'est pas avare de sommations à l'endroit du Conseil municipal, au contraire, à qui il réclame des améliorations depuis des années, qui ne sont pas mises en œuvre. Le Conseil municipal a laissé passer, sans fournir d'explications, le délai fixé à fin janvier 2023 pour la remise d'un rapport sur les mesures existantes et nécessaires à l'avenir, conformément au postulat adopté. Il a ainsi privé le Conseil de ville, autrement dit le pouvoir législatif, de la possibilité de prendre les mesures qui s'imposent (budget, renforcement du personnel, etc.) sur une base suffisante en 2023 – année critique, qui aurait pu permettre d'éviter de tels abus. Au lieu de cela, en janvier 2024, lorsque les cas d'abus ont été rendus publics, la ville a attribué un mandat de conseil de gré à gré à l'entreprise BDO, sans le publier. Face à cette situation, le Conseil-exécutif n'a pas encore adopté d'autres mesures.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Ville de Bienne a-t-elle informé de manière transparente le Conseil-exécutif ou l'OPOP à l'automne 2023 sur les cas d'abus et les dossiers en suspens qui ne cessent de s'accumuler et a-t-elle demandé le soutien du canton ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris de mesures en dépit de dysfonctionnements dont la gravité est manifestement encore plus lourde ?
3. Quelles sont les mesures spécialisées et les mesures de surveillance urgentes que le Conseil-exécutif compte prendre ?
4. L'OPOP va-t-il venir en aide rapidement à la Direction de l'action sociale et de la sécurité en mettant à sa disposition du personnel afin de réduire le nombre de dossiers en suspens et d'apporter sa contribution pour remédier aux dysfonctionnements ?

Motivation de l'urgence : la réorganisation des Services des habitants est en cours avec le soutien d'une société de conseil externe. Il faut des réponses aux questions avant publication du rapport si l'on veut que les demandes soient suivies d'effets. Sinon, nous raterons à nouveau l'occasion d'intervenir dans le processus. De surcroît, les délais ne sont quasiment jamais respectés : que ce soit au niveau opérationnel en matière de prolongation des autorisations de séjour ou au niveau des délais de réponse aux interventions politiques. Les circonstances sont d'une telle gravité qu'il est impératif d'agir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *La Ville de Bienne a-t-elle informé de manière transparente le Conseil-exécutif ou l'OPOP à l'automne 2023 sur les cas d'abus et les dossiers en suspens qui ne cessent de s'accumuler et a-t-elle demandé le soutien du canton ?*

   Dans le cadre de réunions avec les autorités communales de migration, les Services des habitants et services spéciaux de la Ville de Bienne (SHS) ont régulièrement informé l'Office de la population (OPOP) de leur retard dans le traitement des dossiers et de leur situation en termes de personnel. Ils n'ont pas demandé de soutien à l'OPOP en automne 2023. La Ville de Bienne est seule responsable du personnel et de l'organisation dans le domaine concerné. La conseillère municipale Natasha Pittet, directrice de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne et responsable de ce dossier depuis le 1er avril 2023, a évoqué publiquement les incidents relevant du domaine pénal. Étant donné que les compétences sur ce sujet sont clairement définies, il n'était pas nécessaire d'informer l'OPOP ou le Conseil-exécutif au préalable.

2. *Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris de mesures en dépit de dysfonctionnements dont la gravité est manifestement encore plus lourde ?*

   L'OPOP exerce la surveillance sur les autorités communales de migration dans son domaine de spécialité[1]. Or, les problèmes des SHS ne relèvent pas du domaine de spécialité de l'OPOP mais concernent l'organisation et le personnel.

   Les communes agissent dans le cadre de leur autonomie communale mais sont sous la surveillance du canton[2]. Cette surveillance incombe à la préfète ou au préfet, qui prend des mesures en cas d'irrégularités si la commune ne réagit pas[3]. Dans le cas présent, la conseillère municipale Natasha Pittet s'est exprimée publiquement, a débloqué les moyens financiers nécessaires à une enquête externe et a démontré qu'elle était prête à mettre en place des mesures. La Ville de Bienne a donc réagi et montré qu'elle était disposée à régler cette affaire elle-même.

   Le 11 avril 2024, le directeur de la sécurité du canton de Berne et des représentantes de l'OPOP ont rencontré et échangé avec Natasha Pittet et des collaborateurs de sa direction. En outre, la Ville de Bienne informe régulièrement la Direction de la sécurité du canton de Berne de l'avancement de l'enquête et des mesures prises dans le cadre celle-ci.

   Le 3 mai 2024, la Ville de Bienne a déclaré avoir mis fin au mandat de l'entreprise BDO SA, qui devait accompagner la réorganisation, en raison d'un conflit d'intérêts. Elle a indiqué que la Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne a immédiatement mis en place les mesures nécessaires à la poursuite de la réorganisation. De plus, le responsable du Département de la sécurité publique de Bienne assure la direction des SHS sur place à hauteur de 50 % depuis début mai. Un soutien externe est en outre apporté, en fonction du domaine et de la charge de travail, aux collaboratrices et collaborateurs du domaine des migrations, fortement sollicités depuis plusieurs années. Un bilan de la réorganisation sera dressé à la fin de l'année.

   Le Conseil-exécutif estime que la Ville de Bienne est en mesure d'améliorer considérablement la situation en prenant les mesures qui s'imposent. Par conséquent, il s'abstient pour

[1] Art. 5 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20)
[2] Art. 85 de la loi 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
[3] Art.87, al. 1 et 88, al. 1, lit. *b* LCo

l'instant d'entreprendre des démarches à ce sujet comme l'ouverture d'une enquête de l'autorité de surveillance par la voie de la préfète.

3. *Quelles sont les mesures spécialisées et les mesures de surveillance urgentes que le Conseil-exécutif compte prendre ?*

   Comme indiqué précédemment, les problèmes des SHS ne relèvent pas de son domaine de spécialité mais touchent à l'organisation et au personnel. Des mesures de surveillance ne permettraient pas de les résoudre.

   Le Conseil-exécutif suit l'évolution de la situation des SHS et observe les mesures prises et leurs effets. Sans amélioration significative, il envisagera l'ouverture d'une enquête de l'autorité de surveillance (sujet aussi abordé dans la réponse à la question 2).

4. *L'OPOP va-t-il venir en aide rapidement à la Direction de l'action sociale et de la sécurité en mettant à sa disposition du personnel afin de réduire le nombre de dossiers en suspens et d'apporter sa contribution pour remédier aux dysfonctionnements ?*

   Lors d'une réunion le 11 avril 2024, la Direction de la sécurité a proposé à la Ville de Bienne que l'OPOP l'aide dans la formation spécialisée des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires, afin qu'ils soient prêts à travailler plus tôt. Depuis lors, l'OPOP a déjà donné deux formations au personnel de la Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne, aux mois de juin et d'août. Pour l'instant, le Conseil-exécutif n'envisage pas de mesures supplémentaires puisque, comme expliqué dans les points précédents, c'est exclusivement la Ville de Bienne qui a compétence.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	042-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.62
Déposée le :	06.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ochsenbein (Bévilard, UDC) (porte-parole) Tobler (Moutier, UDC) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	917/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

La nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) ne représente-t-elle pas un danger ?

L'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OCA) a été modifiée le 10 mai 2023, apportant de nombreux changements dans l'acquisition du permis de conduire. Il a été constaté depuis l'introduction de cette nouvelle pratique plusieurs modifications des habitudes, notamment chez les élèves conducteurs.

Il a été identifié par les professionnels agréés qu'après les cours de sensibilisation obligatoires, les élèves conducteurs tardent ou ne prennent pas/plus de leçons accompagnées par une personne agréée.

Ces constatations apportent une préoccupation grandissante quant au risque que représente l'actuelle ordonnance. Les jeunes prennent moins de leçons, ils ont donc moins d'expérience.

Pour les candidates et candidats au permis pour les catégories A1 et A (moto) une instruction de base existe et est obligatoire, cela représente environ 10 % du parc roulant.

Actuellement, une personne n'ayant jamais conduit peut immédiatement « se lancer » sur la route avec une personne bénéficiant d'un permis de conduire valable depuis 3 ans, sans même que la personne l'accompagnant n'ait de base pour enseigner.

De même, une personne effectuant son permis de conduire et l'obtenant avec succès avec un véhicule automatique a la possibilité de conduire un véhicule manuel dès l'obtention de son permis de conduire et sans avoir eu la moindre expérience préalable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis la modification de l'OCA du 10 mai 2023, le taux d'échec au permis de conduire a-t-il augmenté dans le canton ?

2. Le canton de Berne ne devrait-il pas indiquer ou recommander un nombre minimum de leçons accompagnées par une personne agréée ?

3. Il a été constaté par les professionnels agréés qu'un marché noir s'est développé où des particuliers sans qualification proposent des leçons d'auto-école à prix cassés. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de telles pratiques ? Si oui, quelles mesures devraient être mises en place pour endiguer ce phénomène ?

4. Les autorités ont-elles conscience que les élèves conducteurs et leurs accompagnantes et accompagnants ignorent des notions de base de sécurité lors des cours d'apprentissage, faute d'encadrement professionnel, comme par exemple, l'utilisation de véhicules avec frein à main électrique avec lesquels l'accompagnante ou l'accompagnant ne peut intervenir, puisqu'il ne dispose pas de doubles pédales ?

5. Les usagères et usagers peuvent se présenter à l'examen pratique sans formation obligatoire. Peut-on considérer que le système de formation est suffisant ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Depuis la modification de l'OCA du 10 mai 2023, le taux d'échec au permis de conduire a-t-il augmenté dans le canton ?*

   Le taux d'échec à l'examen pratique de conduite de la catégorie B durant l'année 2023 était pratiquement identique à celui de 2022. Une certaine tendance à la hausse peut être constatée pour l'année en cours.

2. *Le canton de Berne ne devrait-il pas indiquer ou recommander un nombre minimum de leçons accompagnées par une personne agréée ?*

   Le Conseil-exécutif considère que la formation actuelle donne satisfaction et qu'il ne serait pas pertinent d'exiger un nombre minimum de leçons de conduite. Selon lui, c'est l'examen pratique qui est déterminant pour l'acquisition du permis de conduire.

3. *Il a été constaté par les professionnels agréés qu'un marché noir s'est développé où des particuliers sans qualification proposent des leçons d'auto-école à prix cassés. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de telles pratiques ? Si oui, quelles mesures devraient être mises en place pour endiguer ce phénomène ?*

   Le Conseil-exécutif a connaissance de ce phénomène depuis quelques années. Se fondant sur une dénonciation effectuée par l'association bernoise des moniteurs d'auto-école et grâce à une collaboration active et fructueuse avec les associations de moniteurs d'auto-école, le Ministère public du canton de Berne a rendu, le 10 octobre 2022, une ordonnance pénale entrée en force à l'encontre d'un moniteur non qualifié. Les infractions commises contre l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo ; RS 741.522) sont combattues activement, dans la mesure où elles sont connues et documentées.

4. *Les autorités ont-elles conscience que les élèves conducteurs et leurs accompagnantes et accompagnants ignorent des notions de base de sécurité lors des cours d'apprentissage, faute d'encadrement professionnel, comme par exemple, l'utilisation de véhicules avec frein à main électrique avec lesquels l'accompagnante ou l'accompagnant ne peut intervenir, puisqu'il ne dispose pas de doubles pédales ?*

   Le Conseil-exécutif a conscience de la problématique en lien avec le frein à main électrique. Les véhicules sans doubles pédales doivent être équipés d'un frein à main efficace et facilement accessible pour la personne accompagnante. Les freins à main électriques sont autorisés s'ils peuvent être actionnés à n'importe quelle vitesse et que l'effet est immédiat. Par ailleurs, l'effet ne doit pas pouvoir être levé par l'actionnement de l'accélérateur. Cependant, l'évolution de la technologie automobile pousse les personnes accompagnantes dans l'illégalité. En effet, les véhicules ne disposent souvent pas de levier pour le frein à main et, pour la plupart, le frein à main électrique peut être neutralisé par l'actionnement de l'accélérateur. Le Conseil-exécutif ne sait pas à quel point les personnes accompagnantes connaissent les éléments de commande et les dispositifs de sécurité des véhicules utilisés lors des courses d'apprentissage.

5. *Les usagères et usagers peuvent se présenter à l'examen pratique sans formation obligatoire. Peut-on considérer que le système de formation est suffisant ?*

   Une formation sérieuse et solide dispensée par une monitrice ou un moniteur d'auto-école qualifié comprend les blocs suivants : préformation, formation de base et manœuvres, formation principale et perfectionnement. Si la candidate ou le candidat suit l'ensemble de ces étapes, le système de formation existant est suffisant. Le Conseil-exécutif estime donc que la situation actuelle est satisfaisante. Les exigences pour l'examen pratique de conduite restent les mêmes pour toutes les candidates et tous les candidats.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	046-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.66
Déposée le :	06.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	815/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Chaos de l'asile : quels sont les chiffres actuels ?

La Suisse et l'Europe sont aux prises avec le problème migratoire, que l'on tienne compte ou pas de l'afflux de personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Pour la deuxième année consécutive, plus de 50 000 personnes étrangères en situation irrégulière ont été appréhendées aux frontières et le budget que la Confédération consacre à l'asile est passé de 1,5 à 4 milliards de francs par an. La quasi-totalité des personnes migrantes demandant l'asile arrivent en Suisse en passant par une ribambelle de pays tiers sûrs, la plupart du temps grâce à l'aide de bandes criminelles de passeuses et de passeurs. Puis, une fois que ces personnes sont sur le territoire suisse, il est presque impossible de les renvoyer dans leur pays d'origine. Aussi ce chaos de l'asile est-il dommageable aux citoyennes et citoyens suisses, aux contribuables, aux cantons et aux personnes réfugiées qui ont vraiment besoin de trouver asile.

Pour prendre la pleine mesure de cette crise, il est important d'analyser ce qui se passe à l'échelon local. En effet, une fois la procédure de première demande d'asile terminée, ce sont les cantons qui doivent assumer la charge d'accueillir les personnes migrantes. À noter qu'il y a de plus en plus de personnes qui ne peuvent être expulsées même si elles n'ont pas de motif d'asile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes qui relèvent à ce jour du domaine de l'asile dans le canton de Berne ? Merci d'indiquer des chiffres faisant la distinction entre les personnes qui bénéficient du statut S et celles auxquelles il n'est pas accordé, ventilés en fonction de leur titre de séjour principal.

2. Combien de personnes l'Office des migrations du canton de Berne emploie-t-il ? Merci d'indiquer le nombre de postes et d'équivalents plein temps en précisant quelle en est l'évolution depuis 2020.

3. À combien s'élèvent les coûts cantonaux dans le domaine de l'asile, ce pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Merci de lister tous les coûts directs et indirects, dont en particulier les coûts des institutions sociales, de personnel, des infrastructures, d'accompagnement, de traduction, de réductions des primes et tous les autres coûts pertinents, qu'ils soient couverts ou non par l'aide fédérale.

Réponse du Conseil-exécutif

L'*Office des migrations* dont il est fait mention dans le texte de l'intervention n'existe pas en tant que tel dans l'administration cantonale. Ce sont en réalité deux Directions auxquelles incombent les responsabilités dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), rattaché à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), est chargé de l'encadrement et de l'hébergement de personnes dont la procédure d'asile est en cours, de personnes admises provisoirement, de réfugiées et réfugiés reconnus et de personnes en quête de protection. L'Office de la population (OPOP), rattaché à la Direction de la sécurité (DSE), est quant à lui chargé de l'encadrement et de l'hébergement de personnes dont la décision de renvoi est entrée en force et, à titre complémentaire, de l'exécution de leur renvoi. Les explications ci-après tiennent compte de cette répartition des compétences, répondant ainsi aux questions pour chacune des Directions.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif précise qu'au moment de répondre à la présente interpellation, il ne constate pas de crise ni de chaos dans le domaine de l'asile. Bien que les chiffres soient incontestablement élevés[1], il n'y a de carences manifestes ni au niveau fédéral ni au niveau cantonal dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence. Toutes les personnes confiées à la DSSI et à la DSE ont pu être encadrées et hébergées de façon adéquate. De plus, le nombre de départs a connu une nette augmentation ces dernières années[2], contrairement aux dires de l'auteure de l'interpellation. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la marge de manœuvre du canton n'est pas limitée de manière significative, malgré les défis habituels qui se présentent périodiquement dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence.

Point 1 : *Quel est le nombre de personnes qui relèvent à ce jour du domaine de l'asile dans le canton de Berne ? Merci d'indiquer des chiffres faisant la distinction entre les personnes qui bénéficient du statut S et celles auxquelles il n'est pas accordé, ventilés en fonction de leur titre de séjour principal.*

	Domaine de compétences DSSI	**Domaine de compétences DSE**
Nombre de personnes / statut à fin mars 2024	8848 personnes avec le statut S 2890 réfugiées et réfugiés reconnus 2187 pers. admises provisoirement 499 autres[3] 1536 requérantes et requérants d'asile	646 personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi[4]
Total	**15 960**	**646**

[1] 2023 : 30 223 demandes d'asile et 23 012 demandes de protection provisoire (source : Secrétariat d'État aux migrations)
[2] Départs (volontaires et non volontaires, hors personnes en quête de protection) 2020 : 126, 2021 : 419, 2022 : 583, 2023 : 681 (sources : OPOP, NFAM)
[3] Personnes faisant l'objet de décisions pour cas de rigueur qui n'ont pas encore été attribuées aux communes et enfants qui, conformément à la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), font théoriquement partie du domaine de compétences de l'OIAS, indépendamment de leur statut.
[4] Y compris les personnes prises en charge dans les structures de la DSSI dont le transfert dans un centre de retour n'a pas encore eu lieu.

Point 2 : *Combien de personnes l'Office des migrations du canton de Berne emploie-t-il ? Merci d'indiquer le nombre de postes et d'équivalents plein temps en précisant quelle en est l'évolution depuis 2020.*

DSSI (OIAS, domaine de l'asile et des réfugiés)*	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Postes	15	17	16	21
Équivalents plein temps (EPT)	12,8	14,1	13,7	18,3
Postes personnel temporaire	–	–	≈ 35	≈ 4
EPT personnel temporaire	–	–	≈ 28	≈ 4

* Au 31 décembre (sauf indications relatives aux effectifs temporaires de 2022 ; voir explications ci-dessous)

De mars à novembre 2022, le Conseil-exécutif a institué un « état-major spécial Ukraine » afin de le soutenir dans ses tâches de conduite et de coordonner les travaux interdirectionnels en lien avec les répercussions de la guerre en Ukraine. Pour que l'état-major puisse mener à bien ses activités, il a reçu un renfort de personnel temporaire issu d'agences de placement. En 2023, certains postes temporaires ont été convertis en contrats de travail à durée déterminée.

DSE (OPOP, Domaine de l'aide d'urgence et du retour)*	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Postes	14	14	14	16
EPT	12,0	12,0	12,4	13,7
… dont EPT Service des retours	10,2	10,0	10,5	10,3

* Au 31 décembre

Le Domaine de la clientèle de l'OPOP s'occupe aussi de certaines tâches concernant le versement de l'aide d'urgence (processus de mutation, versement d'espèces sur place, etc.). Étant donné qu'il n'est pas possible de délimiter précisément les postes et les EPT liés à ces tâches, le tableau ci-dessus n'en tient pas compte.

La plupart des postes à l'OPOP servent à l'exécution des renvois. Les collaboratrices et collaborateurs du Service des retours mènent des entretiens de départ avec les personnes concernées et organisent les départs volontaires et les renvois sous contrainte.

La gestion des cas et l'encadrement des personnes relevant de la compétence tant de l'OIAS que de l'OPOP sont confiés à des tiers, que l'on appelle partenaires régionaux ou services d'aide d'urgence. Ce sont eux qui assument les postes et les frais de personnel découlant de ces tâches et non le canton.

Point 3 : *À combien s'élèvent les coûts cantonaux dans le domaine de l'asile, ce pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ? Merci de lister tous les coûts directs et indirects, dont en particulier les coûts des institutions sociales, de personnel, des infrastructures, d'accompagnement, de traduction, de réductions des primes et tous les autres coûts pertinents, qu'ils soient couverts ou non par l'aide fédérale.*

Domaine de compétences de la DSSI :

I. Coûts directement liés au domaine de l'asile et des réfugiés (en mio. de CHF, arrondis)

Rubrique crédit NA-BE	**2020 (dès juillet)**	**2021**	**2022**	**2023***
Aide sociale asile et réfugié·e·s	63,2	85,9	116,3	152,0
Réduction individuelle des primes[5]		-2,8	-6,7	-2,3
Gestion des cas et encadrement phases 1 et 2		35,7	36,0	71,3
Hébergements collectifs	26,2	5,8	20,6	16,9
Hébergement temporaire du Viererfeld (compte des investissements)			13,2	
Frais médicaux (assurance collective Visana asile)		13,9	34,3	40,6
Autres charges	0,1	-1,4	-0,6	-0,8
Coûts bruts NA-BE	**89,5**	**137,1**	**213,1**	**277,7**
Forfait global 1 (asile)	*-100,2*	*-56,2*	*-138,0*	*-188,4*
Forfait global 2 (réfugié·e·s)		*-62,8*	*-62,6*	*-61,6*
Coûts nets NA-BE avant compensation des charges	**-10,7**	**18,1**	**12,5**	**27,7**
Frais funéraires, non admis à la compensation des charges			0,01	0,03
Part de la compensation des charges 50 %	-5,3	9,0	6,2	13,8
Coûts nets NA-BE 50 % après compensation des charges	**-5,4**	**9,1**	**6,3**	**13,9**

* Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

[5] Les valeurs comprennent des régularisations et des décomptes non encore définitivement bouclés.

II. Coûts non compris dans le crédit NA-BE (en mio. de CHF, arrondis) – non admis à la compensation des charges

DSSI (OIAS, domaine de l'asile et des réfugié·e·s)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023***
Frais de personnel	1,2	1,8	1,8	2,1
Personnel temporaire	–	–	2,2	1,7
Gestion de crise	–	–	0,3	0,3
Soutien juridique / prestations de tiers	–	–	0,4	0,01
Forfait pour frais d'administration (indemnité fédérale)	–	–	-0,1	-1,9
Total	**1,2**	**1,8**	**4,6**	**2,2**

* Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

Domaine de compétences de la DSE :

I. Coûts directement liés au versement de l'aide d'urgence (en mio. de CHF, arrondis)

Rubrique crédit d'aide d'urgence	**2020 (dès juillet)**	**2021**	**2022**	**2023***
Indemnité forfaitaire, loyer, frais accessoires	6,3	7,8	7,8	7,8
Frais médicaux	1,9	3,0	3,0	2,9
Charges mesures de sécurité	0,3	0,4	0,1	0,0
Hébergement spécial et mineur·e·s non accompagné·e·s	0,0	0,2	0,4	0,6
Coûts bruts aide d'urgence	**8,5**	**11,4**	**11,3**	**11,3**
Revenu forfait aide d'urgence	*-0,9*	*-1,3*	*-1,1*	*-1,7*
Coûts nets aide d'urgence, y c. frais de sécurité (avant compensation des charges)	**7,6**	**10,1**	**10,2**	**9,6**
Coûts nets aide d'urgence sans frais de sécurité (avant compensation des charges)	**7,3**	**9,7**	**10,1**	**9,6**
Part de la compensation des charges 50 %	3,6	5,4	5,0	4,8
Coûts nets aide d'urgence 50 % après compensation des charges, frais de sécurité compris	**4,0**	**4,7**	**5,2**	**4,8**

* Provisoire, divers décomptes n'étant pas encore définitivement bouclés.

II. Coûts non compris dans le crédit d'aide d'urgence (en mio. de CHF, arrondis) – non admis à la compensation des charges

DSE (OPOP, Domaine de l'aide d'urgence et du retour)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023****
Frais de personnel (cotisations salariales / cotisations de l'employeur)	2,1*	1,8	1,7	2,0
Coûts du programme *Detention* de la CRS	0,3*	0,3	0,3	0,3
Forfait pour frais d'administration (indemnité fédérale)	-0,5	-0,5	-1,3	-1,2
Total	**1,9**	**1,8**	**0,7**	**1,1**

* Délimitation pas possible à mi-2020, donc prise en compte de tout l'exercice (compétence pour l'ensemble du domaine de l'asile le premier semestre, jusqu'à la mise en œuvre de NA-BE).

** Estimation, car les données définitives ne sont pas encore disponibles à fin mai 2024.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	072-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.94
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	918/2024 du 4 septembre 2024
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Arrêt Wa Baile c. Suisse de la CEDH : mesures et conséquences du jugement dans le canton de Berne

Dans un arrêt contre la Suisse qui fera jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a statué qu'un contrôle de la police municipale de Zurich contre un homme à la peau foncée revêtait un caractère discriminatoire. La portée de ce jugement dépasse les frontières cantonales et même nationales. Les juges ont conclu à l'unanimité que le contrôle avait été discriminatoire et que les tribunaux auraient dû en tenir compte lors de l'examen judiciaire de l'amende.

La CEDH a également constaté une violation de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à un recours effectif) : selon la Cour, M. Wa Baile a été privé de la possibilité de contester utilement la légalité de la mesure. Par conséquent, c'est en particulier aussi le législateur qui est montré du doigt par la Cour, qui constate que l'absence de dispositions légales peut donner lieu à un profilage racial et donc à des contrôles d'identité discriminatoires. La Cour suit ainsi l'argumentation d'organisations non gouvernementales demandant que la Suisse revoie sa législation pour garantir que les contrôles d'identité ne soient permis qu'en cas de soupçon raisonnable et ne pas laisser de place à des critères ethniques.

Dans un rapport publié en 2020 déjà, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance avait émis la recommandation pressante que les corps de police suisses suivent des formations continues en matière de profilage racial et que soit mis en place un organe indépendant de la police et des autorités chargé d'examiner les plaintes alléguant des discriminations fondées sur la couleur de la peau.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

12|00|F|v03

1. Quelles conséquences le Conseil-exécutif tire-t-il de cet arrêt déterminant de la CEDH en matière de profilage racial ?

2. Quelles sont les mesures prises par le Conseil-exécutif pour évaluer les besoins d'améliorations dans la formation et le perfectionnement des forces de police en matière de connaissances sur les droits fondamentaux et répondre à ces besoins ? Dans quelle mesure des thématiques d'actualité et pertinentes pour la pratique comme le profilage racial, les interdictions en matière de discrimination et les droits fondamentaux sont-elles prises en compte dans les plans d'études et régulièrement mises à jour (prière de fournir une énumération) ?

3. Dans la formation policière, quels sont les modules spécifiques concernant les indices admissibles pour fonder un soupçon entraînant un contrôle d'identité dans l'espace public ? Comment garantit-on que la formation met en avant les éléments de soupçon factuels et objectifs et empêche ainsi l'application de critères non autorisés comme la couleur de peau ou l'ethnie ?

4. Quels efforts le Conseil-exécutif déploie-t-il pour favoriser au sein des corps de police une culture de l'erreur ouverte, qui renforce la prise de conscience pour la problématique du profilage racial et porte un regard critique sur la culture policière (esprit de corps) ? Quelles sont les mesures prévues ou appliquées pour encourager ces changements de culture (prière de fournir une énumération) ?

5. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la nécessité de réaliser une étude sociologique indépendante au niveau cantonal sur les défis et les pistes de solutions en matière de violence policière ?

6. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il garantir à long terme que les recours concernant la police soient enregistrés et examinés sérieusement ? Auprès de quel organe est-il possible de déposer un recours concernant la police, et quelle est la procédure appliquée à un tel recours ? Quels sont les services décidant de la suite à donner à un tel recours, et à quelles étapes de la procédure prennent-ils leurs décisions ?

7. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il la possibilité et la volonté de prendre des initiatives pour instituer une collaboration intercantonale pour que les ministères publics d'autres cantons puissent enquêter sur des reproches en matière de violence policière, et quel est son intérêt pour une telle démarche ? Un projet pilote, éventuellement avec des cantons voisins, serait-il envisageable pour renforcer l'indépendance de ces enquêtes et donc la confiance du public dans les enquêtes pénales ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Police cantonale bernoise (POCA) prend très au sérieux les reproches portant sur le profilage racial. Depuis 2017, elle tient une statistique des recours déposés pour ce motif. Si les investigations ne permettent pas d'exclure un comportement discriminatoire de la part d'une agente ou d'un agent, le cas est transmis au Ministère public pour appréciation ; la POCA, quant à elle, envisage des mesures relevant du droit du personnel. Sur tous les recours enregistrés jusqu'à présent, le Conseil-exécutif n'a connaissance que d'un seul cas transmis au Ministère public, lequel n'a toutefois donné lieu à aucune condamnation. En revanche, des mesures ont été prises sur le plan du droit du personnel.

Comme le montreront également les explications données ci-après, les efforts consentis par la POCA en la matière sont considérables et très divers. Une meilleure connaissance de ces faits

permettrait d'éviter les préjugés et les jugements hâtifs, notamment dans les médias (voir, par exemple, l'article « Urteil zu Racial Profiling bringt Polizei unter Zugzwang », publié par le *Bund* et la *Berner Zeitung* le 21 février 2024).

1. *Quelles conséquences le Conseil-exécutif tire-t-il de cet arrêt déterminant de la CEDH en matière de profilage racial ?*

   Le Conseil-exécutif condamne toute forme de discrimination. Il souligne les efforts déployés par la POCA jusqu'à présent et se félicite qu'elle poursuive dans cette voie. La POCA applique systématiquement et sans réserve l'article 154 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1) :

   « Art. 154 Principes régissant la politique du personnel
   [1] La Police cantonale
   a s'engage à agir sans préjugés ;
   b s'engage activement dans la prévention des discriminations ;
   c encourage l'égalité des chances et la diversité au sein de ses services ;
   d veille à disposer à chaque échelon d'un nombre approprié de collaboratrices et collaborateurs de langue française ».

   Les directives internes de la POCA précisent clairement que toute attitude discriminatoire est inadmissible, que ce soit pendant le service ou en dehors. L'action de la police doit être fondée à tout moment sur des motifs légitimes découlant de la mission générale de la police et de la situation concrète. Par exemple, une personne ne peut être contrôlée que sur la base de critères ou d'indices conformes au droit.

   La POCA est très attachée au caractère non seulement légal mais aussi éthique du comportement de son personnel. Elle a donc élaboré une charte de valeurs afin de guider son personnel vers un accomplissement responsable de ses tâches.

   La POCA veille dès le recrutement à ce que les futurs membres du corps de police sachent aborder autrui avec ouverture et sans préjugés, indépendamment de son origine, de sa couleur de peau, de son orientation sexuelle, etc. ; elle ne tolère aucune forme d'extrémisme. Au cours d'une procédure de recrutement et de sélection en plusieurs étapes, les convictions des candidates et candidats sont évaluées et donnent lieu à une décision négative si elles se révèlent anticonstitutionnelles.

   Constatant que la POCA est sensibilisée de longue date à ces questions, qu'elle a déjà pris des mesures et qu'elle les optimise en permanence, le Conseil-exécutif estime que l'arrêt de la CEDH n'appelle pas d'intervention particulière de sa part.

2. *Quelles sont les mesures prises par le Conseil-exécutif pour évaluer les besoins d'améliorations dans la formation et le perfectionnement des forces de police en matière de connaissances sur les droits fondamentaux et répondre à ces besoins ? Dans quelle mesure des thématiques d'actualité et pertinentes pour la pratique comme le profilage racial, les interdictions en matière de discrimination et les droits fondamentaux sont-elles prises en compte dans les plans d'études et régulièrement mises à jour (prière de fournir une énumération) ?*

   Les droits humains et la déontologie font partie intégrante de la formation policière de base dispensée par l'École intercantonale de police de Hitzkirch, à laquelle la POCA est affiliée. Cette matière fait l'objet de 40 leçons et est incluse dans l'examen professionnel fédéral.

La formation de base est revue et actualisée régulièrement. Elle intègre des exemples récents et tient compte des derniers développements. Ainsi, l'arrêt précité de la CEDH sera dorénavant abordé dans le cadre de l'enseignement.

3. *Dans la formation policière, quels sont les modules spécifiques concernant les indices admissibles pour fonder un soupçon entraînant un contrôle d'identité dans l'espace public ? Comment garantit-on que la formation met en avant les éléments de soupçon factuels et objectifs et empêche ainsi l'application de critères non autorisés comme la couleur de peau ou l'ethnie ?*

   La formation de base présente tout d'abord le cadre légal. Celui-ci fait ensuite l'objet d'entraînements pratiques. Par ailleurs, la question de la discrimination est abordée de diverses manières dans la formation continue. Les directives internes de la POCA traitent expressément des contrôles de personnes et de l'interdiction de discrimination.

4. *Quels efforts le Conseil-exécutif déploie-t-il pour favoriser au sein des corps de police une culture de l'erreur ouverte, qui renforce la prise de conscience pour la problématique du profilage racial et porte un regard critique sur la culture policière (esprit de corps) ? Quelles sont les mesures prévues ou appliquées pour encourager ces changements de culture (prière de fournir une énumération) ?*

   La question souvent floue de l'« esprit de corps » a été intégrée à la formation de base et, depuis peu, à la formation des cadres. De plus, dans la formation continue des cadres, le commandant a souligné l'importance d'une culture de l'erreur ouverte et positive ; des règles de feedback ont été adoptées dans cette perspective.

   Depuis quelques années, différents types de formations continues permettent aux agentes et agents de police d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences :

   - Formation continue d'une demi-journée sur les contrôles de police, les compétences interculturelles, les stéréotypes et le profilage racial, les émotions et le travail policier, dispensée par des intervenantes et intervenants externes et destinée à tout le corps de police

   - Module d'approfondissement de deux jours sur les compétences interculturelles, les stéréotypes et le profilage racial

   - Formation continue en ligne sur les compétences interculturelles et les questions migratoires dans les activités policières quotidiennes, destinée à tout le corps de police

   - Transformation du groupe de travail Pont en service spécialisé Passerelle (0,5 équivalent plein temps)

   - Webinaire « Cultural Intelligence » : formation continue individuelle d'une demi-journée proposée deux ou trois fois par an

   - Poste supplémentaire à plein temps pour le service spécialisé Passerelle

   - « Changement de perspectives » : formation continue sur les préjugés et les stéréotypes, le profilage racial, etc. destinée à tout le corps de police

Les différentes unités de formation continue visent à anticiper les situations dans lesquelles il importe particulièrement de réfléchir aux attentes, perceptions et points de vue des personnes impliquées et d'en tenir compte de manière professionnelle en qualité d'agentes et agents de police. C'est le cas notamment pour les contrôles de personnes lorsque la personne concernée risque particulièrement de faire l'objet de discriminations en raison de son apparence.

5. *Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la nécessité de réaliser une étude sociologique indépendante au niveau cantonal sur les défis et les pistes de solutions en matière de violence policière ?*

   Sur mandat du département de la sécurité de la ville de Zurich, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a mené en 2017 une étude[1] axée sur la problématique du profilage racial. La POCA a pris connaissance des résultats et en a tiré les conséquences, dans la mesure où ils étaient pertinents et n'avaient pas encore été mis en œuvre dans la pratique interne. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de mener d'autres études pour l'heure.

6. *De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il garantir à long terme que les recours concernant la police soient enregistrés et examinés sérieusement ? Auprès de quel organe est-il possible de déposer un recours concernant la police, et quelle est la procédure appliquée à un tel recours ? Quels sont les services décidant de la suite à donner à un tel recours, et à quelles étapes de la procédure prennent-ils leurs décisions ?*

   Il existe plusieurs possibilités de faire la lumière sur un soupçon de comportement inapproprié de la part d'une agente ou d'un agent de la POCA. Tout soupçon de cet ordre peut être signalé directement à la POCA. Si le comportement soupçonné est pénalement répréhensible, le cas est transmis au Ministère public pour instruction. Si les faits reprochés n'ont pas de portée pénale, la POCA examine l'incident au titre de ses compétences de surveillance et prend les mesures qui s'imposent (p. ex. en vertu du droit du personnel). Les actes incriminés peuvent avoir été commis pendant le service ou en dehors, par exemple sous forme de déclarations sur les réseaux sociaux.

   Il est possible en outre de déposer une dénonciation directement auprès du Ministère public, ou une dénonciation à l'autorité de surveillance auprès de la Direction de la sécurité. Enfin, un recours peut être adressé directement à la Chambre de recours de la Cour suprême sur la base de l'article 393, alinéa 1, lettre *a* du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0).

   La procédure se déroule selon le droit procédural applicable.

7. *Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il la possibilité et la volonté de prendre des initiatives pour instituer une collaboration intercantonale pour que les ministères publics d'autres cantons puissent enquêter sur des reproches en matière de violence policière, et quel est son intérêt pour une telle démarche ? Un projet pilote, éventuellement avec des cantons voisins, serait-il envisageable pour renforcer l'indépendance de ces enquêtes et donc la confiance du public dans les enquêtes pénales ?*

   Réponse de la Direction administrative de la magistrature, le Conseil-exécutif n'ayant pas compétence pour évaluer ou piloter l'indépendance des enquêtes pénales :

[1] Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), *Personenkontrollen durch die Stadtpolizei Zürich. Standards und Good Practices zur Vermeidung von racial und ethnic profiling*, par Künzli Jörg / Wyttenbach Judith / Fernandes-Veerakatty Vijitha / Hofer Nicola, Berne 2017

Le droit en vigueur permet de charger, s'il y a lieu, le ministère public d'un autre canton d'apprécier le caractère pénal de griefs de violences policières. La décision en est prise au cas par cas et incombe à la procureure générale ou au procureur général. Le critère déterminant réside dans l'existence d'un problème de récusation au niveau de la direction de la procédure (voir question nº 22 Sancar/Amman du 8 septembre 2021).

L'article 56 CPP règle la partialité et la récusation qui en découle. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le fait que les membres de la police et du Ministère public collaborent dans le cadre de la procédure pénale ne les rend pas généralement suspects de partialité les uns envers les autres. La relation professionnelle entre la personne qui travaille pour l'autorité pénale et une partie à la procédure ou son conseil juridique ne constitue pas un motif de récusation dans la mesure où aucune autre circonstance ne permet de déduire qu'il y a un manque d'impartialité. Il faut partir du principe que les procureures et procureurs disposent en règle générale de l'indépendance et du professionnalisme requis pour pratiquer l'objectivité et le respect des lois nécessaires aussi dans de tels cas. Le droit du Ministère public de surveiller et de donner des directives à la police n'entraîne pas un manque d'indépendance du Ministère public dans le cadre de la direction de l'instruction.

Il est à noter de surcroît que le Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales instruit pour l'ensemble du territoire cantonal des affaires dans lesquelles il y a nécessité d'investiguer contre des autorités locales (régionales), pénales ou autres (art. 52, al. 2, lit. *f* de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs [LiCPM ; RSB 271.1]). Le Parquet général, sur la base de l'article 52 LiCPM, a ordonné dans une directive que l'instruction d'une affaire qui, en raison de ses particularités, ne saurait ressortir au ministère public régional compétent à raison du lieu incombe au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales. Le classement d'une procédure par le Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales est susceptible de recours devant la Chambre de recours de la Cour suprême.

Grâce à cette cascade de compétences établie dans le canton de Berne, la question de la récusation ne se pose que très rarement. Si, exceptionnellement, le problème devait survenir, il appartient à la procureure générale ou au procureur général de confier la direction de la procédure à une procureure ou un procureur d'un autre canton.

Le Code de procédure pénale, la jurisprudence du Tribunal fédéral, le règlement des compétences du Ministère public et la pratique appliquée dans ces conditions garantissent l'indépendance de l'instruction pénale menée par le Ministère public, laquelle débouche sur une procédure devant le tribunal pénal compétent en cas de mise en accusation.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	069-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.91
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	879/2024 du 28 août 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Quel est l'impact de la réforme de la LPP sur les assurées et assurés de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ?

L'année dernière, le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21). Le référendum lancé contre la réforme ayant abouti, une votation fédérale sur cet objet est prévue pour l'automne 2024.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes relatives à la CPB et à la CACEB :

1. L'abaissement du taux de conversion minimal concerne la partie obligatoire du deuxième pilier. Par conséquent, les assurées et assurés qui cotisent uniquement à la prévoyance professionnelle obligatoire ou ne sont pas suffisamment couverts par ailleurs subissent effectivement une baisse de leur rente. À l'inverse, l'abaissement du taux de conversion minimal n'entraîne de facto aucune baisse des rentes pour bon nombre de personnes assurées, parce qu'elles sont suffisamment couvertes et que leur prévoyance dépasse dans une proportion suffisante les prestations minimales imposées par la LPP.
    a. Quelle est la part des personnes assurées auprès de la CPB et de la CACEB dont la rente est effectivement touchée par la baisse du taux de conversion minimal ?
    b. Quelle est la part des personnes assurées auprès de la CPB et de la CACEB dont la rente n'est aucunement touchée par la baisse du taux de conversion minimal ?

12|00|F|v03

2. Quels groupes d'employées et d'employés (ventilés par traitement salarial et par sexe) vont pouvoir amasser davantage de capital vieillesse auprès de la CPB et de la CACEB grâce à la modification du seuil d'accès et à la déduction de coordination ?
3. Combien d'assurées et d'assurés de la CPB et de la CACEB profiteront des suppléments de rente pour la génération transitoire ? Parmi ces personnes, quelle est la part des femmes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a soumis les points soulevés par l'interpellation aux deux caisses de pension cantonales. Il a tenu compte de l'essentiel de leurs retours dans la réponse qui suit.

Point 1 a : Quelle est la part des personnes assurées auprès de la CPB et de la CACEB dont la rente est effectivement touchée par la baisse du taux de conversion minimal ?

Personnes assurées à la CPB
Les personnes concernées seraient les suivantes (sur la base des données au 31.3.2024 et d'un taux d'intérêt projeté de 2 %) :

- personnes dont la rente de vieillesse LPP calculée avec un taux de conversion de 6,8 % est supérieure à celle prévue par le Règlement de prévoyance de la CPB (RP CPB) : 48, soit 0,12 % du total des personnes assurées.
  La rente de vieillesse mensuelle LPP de ces personnes est en moyenne supérieure de 80 francs à celle prévue par le RP CPB.
- personnes dont la rente de vieillesse LPP calculée avec un taux de conversion de 6 % serait supérieure à celle prévue par le RP CPB : 6, soit 0,01 % du total des personnes assurées.
  La rente de vieillesse mensuelle LPP de ces personnes serait en moyenne supérieure de 20 francs à celle prévue par le RP CPB.

Personnes assurées à la CACEB
Très peu de personnes assurées à la CACEB seraient concernées. En moyenne, la partie surobligatoire représente environ les deux tiers de l'avoir d'épargne des personnes assurées. La baisse du taux de conversion minimal de 6,8 % à 6 % ne concernerait par conséquent qu'une minorité (la CACEB table actuellement sur une vingtaine de cas par an au plus).

Point 1b : Quelle est la part des personnes assurées auprès de la CPB et de la CACEB dont la rente n'est aucunement touchée par la baisse du taux de conversion minimal ?

Personnes assurées à la CPB
En cas de maintien du taux de conversion à 6,8 %, 99,88 % des personnes assurées ne seront pas touchées. Si le taux de conversion passait à 6 %, 99,99 % des personnes assurées ne seraient pas touchées. Soulignons que sur les 17 522 personnes assurées à la CPB qui sont actuellement à la retraite, trois touchaient une prestation LPP au 31 mars 2024, soit 0,017 %.

Personnes assurées à la CACEB
99,9 % des personnes assurées à la CACEB ne seraient pas impactées par la baisse du taux de conversion minimal.

2. Quels groupes d'employées et d'employés (ventilés par traitement salarial et par sexe) vont pouvoir amasser davantage de capital vieillesse auprès de la CPB et de la CACEB grâce à la modification du seuil d'accès et à la déduction de coordination ?

Personnes assurées à la CPB
Seuil d'accès
Les personnes travaillant dans des entreprises affiliées à la CPB qui n'atteignent pas le seuil d'accès ont d'ores et déjà la possibilité (option facultative) de s'assurer à la prévoyance auprès de cette caisse, à condition d'être engagées à un taux d'occupation de 20 % au moins. Au 31 mars 2024, elles étaient nombreuses à avoir saisi cette opportunité :

- 513 dont le salaire était inférieur à 22 050 francs ;
- 128 dont le salaire déclaré était compris entre 19 845 francs (nouveau seuil d'accès) et 22 050 francs ;
- 385 dont le salaire était inférieur à 19 845 francs.

Il est impossible d'établir combien de personnes actuellement employées par des entreprises affiliées relèveront à l'avenir du régime obligatoire, parce que leur salaire est compris entre 19 845 et 22 050 francs. Cependant, il est fort probable qu'une grande partie d'entre elles sont d'ores et déjà assurées à titre facultatif. La CPB s'attend à un changement minime, qu'elle n'est toutefois pas en mesure de chiffrer.

Déduction de coordination
Notons que la CPB n'applique la pleine déduction de coordination de la LPP qu'aux personnes travaillant à 100 %. Pour les autres, elle l'adapte en fonction du taux d'occupation. En outre, elle calcule toujours cette déduction selon deux méthodes différentes et applique systématiquement le montant le plus favorable à la personne assurée, soit la plus faible déduction de coordination. À l'instar de nombreuses caisses de pension suisses, elle tient ainsi compte des personnes à temps partiel au salaire moins élevé. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 15, alinéa 3 de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC).
Si la nouvelle déduction de coordination devait être adoptée, le salaire assuré augmenterait pour 32 028 personnes, dont 19 603 femmes (61,2 %). Cela représente 79,06 % de l'ensemble des personnes assurées (40 518). Signalons que la nouvelle déduction de coordination ne vaut que pour le régime de prévoyance obligatoire ; elle ne doit pas nécessairement être reprise par le règlement.

Personnes assurées à la CACEB
Seuil d'accès
La CACEB applique actuellement un seuil d'accès de 22 050 francs. Elle ne peut pas chiffrer précisément le nombre de nouvelles affiliations qui résulterait d'une baisse du seuil à 19 845 francs. Pour le déterminer, il faudrait réaliser une enquête auprès des employeurs affiliés.

Déduction de coordination
Le règlement actuel de la CACEB respecte encore les prestations minimales prévues par la LPP pour toutes les classes d'âge, même si la déduction de coordination valant pour le régime de prévoyance obligatoire est significativement réduite, induisant une nette hausse du salaire assuré. La CACEB n'aurait donc pas besoin d'adapter les cotisations d'épargne ni le salaire assuré pour appliquer la réforme de la LPP. En conséquence, personne ne serait affecté par la réduction de la déduction de coordination du régime de prévoyance obligatoire. Ces conclusions se fondent sur la LCPC actuelle.

3. Combien d'assurées et d'assurés de la CPB et de la CACEB profiteront des suppléments de rente pour la génération transitoire ? Parmi ces personnes, quelle est la part des femmes ?

Personnes assurées à la CPB
Un supplément de rente financé solidairement est envisagé pour les futures personnes retraitées, afin de compenser la baisse du taux de conversion. Ses ayants droit sont les personnes

au bénéfice d'une rente de vieillesse ou d'invalidité qui remplissent les conditions suivantes (art. 47c et 47d P-LPP) :

1. être assuré à la CPB au premier versement de la rente ;
2. avoir atteint l'âge minimal donnant droit à la perception anticipée de la rente de vieillesse de l'AVS ;
3. avoir été assuré à la prévoyance professionnelle obligatoire pendant au moins 15 ans ;
4. avoir été assuré à l'AVS pendant dix années consécutives avant de percevoir le supplément de rente ;
5. percevoir au moins 50 % de la prestation de vieillesse sous forme de rente.

Il est impossible d'établir le nombre précis de personnes assurées à la CPB qui bénéficieraient de ce supplément (et, parmi ces personnes, le pourcentage de femmes), parce que les conditions citées plus haut (3 à 5) ne peuvent pas être vérifiées aujourd'hui (et que l'on ne sait pas exactement comment elles le seront à l'avenir). Les indications fournies ne sont que des estimations et des projections, non des données exactes. La CPB peut indiquer quel groupe d'âge serait concerné et combien de personnes cela représenterait sur la base de la situation au 31 mars 2024. S'agissant des diverses conditions :

1. La réforme de la LPP entrera vraisemblablement en vigueur en 2026 (pour autant qu'elle soit adoptée). Les personnes à prendre en compte sont donc celles qui sont nées entre 1961 et 1975. Elles sont au nombre de 14 686 (36,25 %), dont 8 011 femmes, qui représentent ainsi 54,6 % de la génération transitoire. Ces personnes pourraient – à ce jour – prétendre au supplément de rente.
2. Condition préalable.
3. Il est impossible de savoir précisément qui est assuré à la prévoyance professionnelle depuis 15 ans. Se fonder uniquement sur les personnes assurées à la CPB depuis au moins 15 ans ne reflèterait pas correctement la réalité. La méthode selon laquelle cette condition sera vérifiée doit encore être tirée au clair. Les personnes assurées devront en apporter la preuve.
4. Nous ne connaissons pas non plus ce chiffre, et il reste à déterminer comment ces informations seront collectées.
5. Concernant l'option « rente ou capital » et, en cas de rente, les 50 % minimum, on ne peut que spéculer sur la base des informations suivantes : Les cas de perception en capital ont fortement augmenté et resteront nombreux à l'avenir, voire continueront de progresser. Sur les 289 personnes assurées parties à la retraite au 1er trimestre 2024 (dont 155 femmes), 196 (dont 107 femmes) ont perçu au moins une part de leur avoir en capital.

En résumé, si la réforme de la LPP était adoptée, les potentiels ayants droit du supplément de rente seront vraisemblablement les personnes nées entre 1961 et 1975. Cette génération transitoire compte 14 686 personnes, ce qui représente 36,25 % de l'ensemble des personnes assurées. 8 011 sont des femmes, soit 54,6 % de la génération transitoire. Toutes ces personnes pourraient prétendre au supplément de rente. Mais étant donné que les cas de perception de la rente en capital ont tendance à progresser et que le supplément de rente n'est pas dû lorsque plus de 50 % de la prestation de vieillesse est perçue en capital, il est probable que moins de la moitié de ces personnes y auront effectivement droit. En outre, certaines personnes assurées, dont le nombre ne peut pas être établi, ne rempliront sans doute pas les conditions 3 et 4. Signalons encore qu'il est prévu que les suppléments de rente soient financés par les institutions de prévoyance elles-mêmes et par le fonds de garantie, auquel doivent cotiser les institutions de prévoyance (art. 47f E-LPP). Une redistribution s'opère en faveur de la génération transitoire, puisque toutes les personnes assurées financent le supplément de rente dont la génération transitoire est la seule à bénéficier.

Personnes assurées à la CACEB
En se fondant sur la situation au 31 décembre 2023, environ 27 % des personnes assurées, soit quelque 4 300 femmes et 1 100 hommes, pourraient bénéficier du supplément de rente prévue pour la génération transitoire. Il apparaît ainsi que les femmes travaillant à temps partiel, proches de la retraite et détenant un « petit » avoir de vieillesse en seront les principales bénéficiaires. Le nombre exact de bénéficiaires et leur répartition par sexe dépendront du résultat de la votation, de la date d’entrée en vigueur de la réforme et du comportement des personnes assurées d’ici là (résiliations de contrat, départs à la retraite, perceptions en capital, cas de prévoyance, etc.). Autrement dit : 73 % des personnes assurées ne sont pas concernées par le supplément de rente prévu pour la génération transitoire et doivent – d’une manière ou d’une autre (p. ex. cotisations paritaires au fonds de garantie pendant les 15 années de transition) – s’occuper elles-mêmes de financer ce transfert de charges.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	130-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.186
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1015/2024 du 16 octobre 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Assurer une répartition plus équitable des impôts et générer davantage de recettes fiscales

Toute personne qui a son domicile fiscal en Suisse ou y réside est assujettie à l'impôt et doit donc aussi payer des impôts sur les revenus provenant d'indemnités journalières, de rentes et de prestations en capital. Actuellement, ces revenus acquis en compensation du revenu de l'activité lucrative sont, dans la grande majorité des cas, imposés à 100 %, comme le salaire. Cette règle vaut aussi bien pour l'impôt fédéral que pour les impôts cantonaux et communaux (source : Pro Infirmis, https://www.proinfirmis.ch/fr/guide-juridique/impots/imposition-des-rentes-des-indemnites-journalieres-et-des-prestations-en-capital.html).

Les dépenses suivantes sont reconnues :

- frais professionnels jusqu'à concurrence du revenu brut de l'activité lucrative,
- frais d'entretien des immeubles et intérêts hypothécaires, jusqu'à concurrence du revenu brut de l'immeuble,
- montants forfaitaires annuels pour l'assurance obligatoire des soins : ces montants sont fixés par la Confédération pour chacun des cantons,
- cotisations à l'AVS/AI/APG,
- contributions d'entretien découlant du droit de la famille, p. ex. pensions alimentaires.

Les personnes vivant à domicile peuvent en outre faire valoir les dépenses suivantes :

- montant destiné à la couverture des besoins vitaux, par année,
- loyer annuel brut d'un appartement et frais accessoires y relatifs ; pour les personnes vivant dans un immeuble qui leur appartient, la valeur locative est prise en compte comme loyer.

Pour les personnes vivant dans un home ou dans un hôpital, les dépenses suivantes sont reconnues :

- taxe journalière : les cantons peuvent prévoir un montant maximum,
- montant pour dépenses personnelles, comprenant notamment l'achat de vêtements, d'articles d'hygiène, de journaux, le paiement des impôts, etc. : ce montant est fixé par les cantons[1].

Les impôts constituent une charge financière alors même que le revenu ou la fortune disponibles sont déjà minimes. Cette situation entraîne des difficultés financières pour de nombreuses personnes.

Selon l'article 41 de la loi sur les impôts (LI, RSB 661.11) en relation avec les articles 240 ss LI, il est possible de faire une demande de remise de l'impôt. Même si la demande est déposée au niveau communal, le canton doit lui aussi l'approuver.

À l'inverse, des gens ayant des moyens financiers peuvent bénéficier d'allègements fiscaux. Aux termes de l'article 66 LI, « l'impôt cantonal, communal et paroissial sur la fortune des personnes contribuables qui est supérieur à 25 pour cent du rendement de leur fortune imposable dans le canton de Berne est réduit à ce taux, mais au maximum à 2,4 pour mille de la fortune imposable. »

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes de remises d'impôt le canton reçoit-il par année ?
2. Parmi ces demandes, combien sont approuvées ?
3. Combien d'heures de travail cela représente-t-il pour les autorités fiscales bernoises ?
4. À combien s'élèvent les pertes fiscales qui découlent de ces remises ?
5. À combien s'élèveraient les pertes fiscales pour le canton si la remise d'impôt s'appliquait à toutes les personnes bénéficiant de prestations complémentaires ?
6. Combien de personnes bénéficient de réductions fiscales au sens de l'article 66 LI ?
7. Combien les recettes fiscales généreraient-elles de revenus supplémentaires si l'article 66 LI ne s'appliquait pas à tous les groupes d'âge ?
8. En cas de compensation de la progression des revenus les plus bas, telle que demandée à plusieurs reprises au Grand Conseil, quelles seraient les conséquences pour les personnes bénéficiant de prestations complémentaires ?

[1] Source *: AVS/AI.ch.* https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prestations-compl%C3%A9mentaires-PC/Prestations-compl%C3%A9mentaires-annuelles#qa-1257

Réponse du Conseil-exécutif

Dans un premier temps, il convient de différencier la remise d'impôt ordinaire de la remise d'impôt prévue dans le cadre de la *déduction spéciale en cas d'indigence, conformément à l'article 41 LI*[2] *(également appelée remise d'impôt « anticipée »)*. La déduction spéciale prévue à l'article 41 LI permet de fixer le revenu imposable à zéro. Elle est prévue par la loi lorsque les conditions spécifiques à une telle remise d'impôt sont clairement remplies. La demande et son approbation interviennent lors du dépôt de la déclaration d'impôt, avant même que le montant de l'impôt ne soit fixé. Si la situation en matière de revenus et de fortune reste inchangée, cette remise d'impôt anticipée sera également accordée les années suivantes, sans qu'il soit nécessaire de présenter une nouvelle demande. L'objectif est de simplifier la procédure de remise d'impôt dans les cas évidents, tant pour les citoyennes et citoyens concernés que pour l'administration.

À l'inverse, une *remise de l'impôt ordinaire au sens des articles 240 et suivants LI* ne peut être accordée qu'après une taxation entrée en force pour des dettes fiscales en suspens relatives à une année fiscale donnée. Ces deux instruments distincts (ci-après : déduction spéciale selon l'art. 41 LI et remise de l'impôt selon l'art. 240 LI) doivent donc être clairement différenciés dans les réponses aux questions.

Il convient également de noter que les prestations complémentaires (tout comme les prestations de l'aide sociale) sont exonérées d'impôt.

Le contexte étant clarifié, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Combien de demandes de remises d'impôt le canton reçoit-il par année ?

En moyenne, environ 5800 demandes de remise d'impôt au titre de l'article 240 LI ont été déposées chaque année depuis 2017, avec une tendance à la baisse :

Demandes de remise d'impôt déposées en vertu de l'article 240 LI :

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre	4672	5287	5737	6375	6369	6872

Durant la même période, environ 2300 demandes de déduction spéciale en vertu de l'article 41 ont été déposées chaque année, avec également une diminution progressive :

Demandes de déduction spéciale déposées en vertu de l'article 41 LI :

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre	1048	1266	1614	2729	3667	3609

Étant donné que la déduction prévue à l'article 41 LI, contrairement à la remise d'impôt de l'article 240, est automatiquement reconduite sans nouvelle demande, tant que les conditions de revenu et de fortune restent inchangées, le nombre de bénéficiaires de cette déduction est nettement plus élevé que le nombre de nouvelles demandes déposées.

[2] Déduction spéciale pour indigence selon l'article 41 LI - TaxInfo - Canton de Berne

2. Parmi ces demandes, combien sont approuvées ?

Un pourcentage stable d'un peu plus de 40 % des demandes de remise d'impôt conformément à l'article 240 LI a été approuvé chaque année depuis 2017.

Pourcentage de demandes de remise d'impôt approuvées en vertu de l'article 240 LI :

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Demandes approuvées	42 %	43 %	42 %	42 %	42 %	44 %

Au cours de la même période, un pourcentage également constant d'un peu moins de 20 % des demandes de déduction spéciale conformément à l'article 41 a été approuvé chaque année.

Pourcentage des demandes approuvées pour la déduction spéciale en vertu de l'article 41 LI :

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Demandes approuvées	20 %	17 %	15 %	14 %	21 %	24 %

3. Combien d'heures de travail cela représente-t-il pour les autorités fiscales bernoises ?

Sur le plan organisationnel, l'évaluation des remises d'impôt est effectuée par les sept offices d'encaissement (répartis dans les Régions Berne-Mittelland, Emmental-Haute-Argovie, Oberland et Jura bernois-Seeland de l'Intendance des impôts cantonale ainsi que dans les villes de Berne, Bienne et Thoune) et par les neuf communes dites « de remise ». Ces travaux sont effectués par les collaboratrices et collaborateurs en plus de nombreuses autres tâches, et le temps consacré à cette activité n'est pas consigné séparément. Cependant, il s'agit d'une tâche qui requiert moins de temps par rapport aux autres tâches.

4. À combien s'élèvent les pertes fiscales qui découlent de ces remises ?

Plusieurs millions de francs d'impôts cantonaux et communaux font chaque année l'objet d'une remise d'impôt en vertu des articles 240 et suivants LI. Ce montant est toutefois en baisse depuis 2017 :

Montant des impôts faisant l'objet d'une remise (impôts cantonaux et communaux), en millions de francs (chiffres arrondis) :

Année fiscale	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Montant	2,1	2,9	3,3	4,0	4,2	4,4

En moyenne (selon les valeurs mentionnées aux questions 1 et 2), il s'agit de montants d'impôts de 1000 à 1500 francs par personne, ce qui concerne donc principalement des contribuables à faible charge fiscale.

Dans ces cas, un droit légal à la remise d'impôt a été reconnu. Il ne s'agit donc pas à proprement parler de « perte de recettes fiscales », car les impôts annulés ne sont plus juridiquement dus au canton de Berne.

Concernant la déduction spéciale prévue par l'article 41 LI, il n'existe pas de données disponibles pour cette question, car aucun montant d'impôt fixé par voie de droit n'est calculé dans ces cas.

5. À combien s'élèveraient les pertes fiscales pour le canton si la remise d'impôt s'appliquait à toutes les personnes bénéficiant de prestations complémentaires ?

Les prestations complémentaires figurent dans la déclaration d'impôt comme « revenus non imposables », au même titre que de nombreux autres types de revenus non imposables. Par conséquent, il est impossible d'identifier précisément les bénéficiaires des prestations complémentaires et de répondre à cette question.

6. Combien de personnes bénéficient de réductions fiscales au sens de l'article 66 LI ?

Le « frein à l'impôt sur la fortune » s'applique à environ 100 000 à 130 000 cas (déclarations d'impôt). Les personnes disposant de fortunes imposables de différents niveaux peuvent en bénéficier, et pas seulement celles ayant des fortunes très élevées. Le seul facteur déterminant est le rapport entre les revenus de la fortune et l'impôt sur la fortune dû sans la déduction.[3]

Nombre de déclarations d'impôt avec octroi de la réduction prévue à l'article 66 LI :

Année fiscale	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre	129 384	132 507	128 484	106 608	103 121	104 057

7. Combien les recettes fiscales généreraient-elles de revenus supplémentaires si l'article 66 LI ne s'appliquait pas à tous les groupes d'âge ?

L'âge des contribuables n'a aucune incidence sur le frein à l'impôt sur la fortune (ni sur le calcul de la fortune imposable en général). Si l'on compare les recettes fiscales de l'impôt sur la fortune pour les années 2017 à 2022, avec et sans ce frein, on observe que les recettes (au niveau cantonal et communal) auraient été supérieures d'environ 277 millions de francs en moyenne, en l'absence de ce frein, si l'on adopte une approche purement statique.

Augmentation statique des recettes de l'impôt sur la fortune (cantonal et communal) en cas de suppression de l'article 66 LI, en millions de francs (chiffres arrondis) :

Année fiscale	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Différence	305	343	315	245	222	235

[3] Cf. également https://www.sv.fin.be.ch/fr/start/themen/steuern-berechnen/privatperson/vermoegenssteuerbremse.html) (be.ch)

8. En cas de compensation de la progression des revenus les plus bas, telle que demandée à plusieurs reprises au Grand Conseil, quelles seraient les conséquences pour les personnes bénéficiant de prestations complémentaires ?

L'atténuation de la progressivité pour les revenus modestes est envisagée par le Conseil-exécutif dans le cadre de sa stratégie fiscale[4]. Elle n'a aucune incidence sur le calcul du droit aux prestations complémentaires : le montant de la prestation complémentaire annuelle correspond à la part des dépenses reconnues qui excède les revenus déterminants (art. 9 LPC[5]). Les impôts à payer ne sont pas inclus dans les dépenses reconnues par la LPC (art. 10 LPC). Par conséquent, une réduction de la dette fiscale, résultant d'une adaptation de la courbe d'imposition, n'a pas d'influence sur le calcul du montant des prestations complémentaires. De même, le lissage de la progression n'a aucun impact sur le calcul du revenu imposable. L'aplanissement de la courbe d'imposition pour les petits revenus ne se répercute que sur le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les éventuels revenus imposables des bénéficiaires de prestations complémentaires seraient soumis à une imposition réduite, et l'impôt à payer serait donc moins élevé.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Stratégie fiscale du canton de Berne
[5] Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30).

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1225/2024
Date de la séance du CE :	4 décembre 2024
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2024.GRPARL.8
Classification :	Non classifié

Questions de la session d'hiver 2024. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session d'hiver 2024 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Questions de la session d'hiver 2024. Récapitulation de toutes les questions et réponses

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Questions de la session d'hiver 2024

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			
Chancellerie d'État (CHA)			
28	Riesen (La Neuveville, PS)	Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk	5
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
22	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?	6+7
45	Freudiger (Langenthal, UDC)	Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ?	8+9
46	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Müller (Adelboden, PEV)	Procédures d'aménagement prioritaires	10+11
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
9	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?	12
16	Heyer (Perrefitte, PLR)	Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier	13
23	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC)	Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises	14+15
24	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)	Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île	16
26	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?	17+18
27	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?	19
38	Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)	Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne	20+21
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
11	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Bases légales de l'ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?	22
13	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?	23+24
21	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens	25+26

34	Patzen (Berne, Les VERT-E-S)	Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ?	27+28
39	Sutter (Langnau i.E., UDC)	Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA	29
43	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC)	Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne	30

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

1	von Greyerz (Berne, PS)	Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure	31
2	Müller (Innerberg, PS)	Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique	32+33
3	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne	34+35
4	Günthör (Erlach, UDC)	Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant	36+37
6	Günthör (Erlach, UDC)	Des cours d'islam dans nos écoles ?	38
10	Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole) Pauli (Nidau, PLR)	École à domicile	39
33	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?	40

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5	Günthör (Erlach, SVP)	Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland	41+42
7	Günthör (Erlach, UDC)	Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui	43+44
25	Schneider (Bienne, UDC)	L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?	45+46
29	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?	47+48
30	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	www.be-vaccine.ch	49
31	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées	50+51

32	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap	52+53
35	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL)	Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux	54+55
36	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Berger (Berthoud, PS)	Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale	56+57
40	de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Uettligen, PEV)	Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire	58+59
44	Roulet Romy (Malleray, PS)	Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?	60

Direction de la sécurité (DSE)

8	Günthör (Erlach, UDC)	Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne	61+62
12	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Interventions hors mandat de prestations légal : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse	63+64
17	Ammann (Berne, LG)	Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées	65
18	Ammann (Berne, LG)	Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées	66+67
19	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Résorber les retards dans l'encaissement des amendes	68+69
20	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?	70
37	Lerch (Langenthal, UDC)	APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ?	71
41	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?	72+73
42	Ammann (Berne, LG)	Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?	74+75

Direction des finances (FIN)

14	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti	76+77
15	Egger (Hünibach, PS)	Suppression de l’imposition de la valeur locative	78+79

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 28 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PS) Réponse : CHA

Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk

Le canton de Berne a deux comptes sur le réseau d'Elon Musk : @cantondeberne et @kanton_bern et y publie régulièrement du contenu.

De nombreuses entités et médias ainsi que des centaines de milliers de personnes ont quitté ou envisagent de quitter le réseau social X (anciennement connu sous « Twitter ») d'Elon Musk.

Les raisons sous-jacentes à cet exode sont le manque de lutte contre la désinformation en faveur de l'équilibre des débats. Du contenu souvent dérangeant y est promu, dont les théories conspirationnistes d'extrême droite et le racisme.

De nouvelles dispositions légales quant à l'utilisation des données, entrées en vigueur le 15 novembre 2024, sont venues renforcer les arguments contre l'utilisation de la plateforme.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de reconsidérer l'utilisation du réseau X pour les communications du canton ?
2. Quelles sont les réflexions et la stratégie du canton quant aux plateformes informatiques d'information privées utilisées pour la communication officielle ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En cohérence avec sa stratégie pour les réseaux sociaux, la Chancellerie d'État utilise le canal X dans le but d'atteindre, par les informations publiées sur le canton de Berne, avant tout les journalistes, les politiciennes et politiciens, les partis, les associations économiques, les groupes d'intérêts politiques ou encore les observatrices et observateurs politiques. À l'heure actuelle et en s'appuyant sur son analyse régulière de la situation, la Chancellerie d'État estime que le canal X a certes perdu de son importance dans le dispositif de communication du canton, mais qu'en particulier les publics cibles mentionnés continuent d'en faire une utilisation fréquente et assidue. Le canton de Berne souhaite pour l'instant maintenir sa présence sur X afin de pouvoir informer ces parties prenantes de manière ciblée et rapide. Aucune alternative équivalente ne s'est imposée jusqu'à présent.
2. La Chancellerie d'État utilise les plateformes de réseaux sociaux – tout comme tous les autres canaux de communication – conformément aux Lignes directrices de la communication des autorités et du gouvernement (en allemand, synthèse en français). Le choix des canaux et la préparation des communications correspondantes s'effectuent en fonction des besoins des publics cibles. À l'heure actuelle, la Chancellerie d'État utilise Instagram, Facebook, X et Youtube dans son dispositif d'information du canton sur les réseaux sociaux. L'administration cantonale est en outre présente sur LinkedIn. Ce canal est exploité et géré par l'Office du personnel de la Direction des finances.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 22 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?

Le groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne (IG Südufer) a recueilli des signatures en faveur d'une pétition contre l'extension des zones à protéger sur ladite rive. Si son site Internet (www.igsudufer.ch) présente des données factuelles, il défend aussi son projet en proposant des informations qui forcent le trait (interdiction des SUP) et des chiffres erronés. Parmi les organisations qui soutiennent le groupe d'intérêt sont citées les communes suivantes : Cerlier, Fenis, Sutz-Lattrigen, Täuffelen-Gerolfingen, Mörigen et Hagneck. Selon de premiers renseignements, les communes ayant accordé leur soutien semblent l'avoir fait sans décision officielle arrêtée par les membres du conseil communal ou de l'assemblée communale.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ou les préfectures responsables de la surveillance des communes ont-ils connaissance de ces prises d'influence par les communes ?
2. Quels sont les conditions préalables d'ordre formel pour qu'une commune soit autorisée à soutenir une organisation ou un groupe d'intérêt ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre s'il s'avérait que les communes précitées ont œuvré, au travers d'IG Südufer, contre le travail des autorités cantonales, malgré l'absence d'arrêté formel, et ont participé à la diffusion de fausses informations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'hiver dernier, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a ouvert la procédure de participation publique concernant la révision des dispositions régissant les zones protégées « Aaredelta Hagneck » et « Seestrand Lüscherz », conformément aux prescriptions[1]. Outre la révision en cours (et les conditions générales relevant du droit fédéral), d'autres réglementations ont elles aussi un rôle à jouer pour les zones riveraines du lac de Bienne (p. ex. les plans sectoriels de la navigation de plaisance ou la loi sur les rives des lacs et des rivières). Il est difficile, surtout pour les personnes qui ne sont pas des spécialistes du domaine, de comprendre ces liens. Diverses organisations, des particuliers ainsi que, comme à l'accoutumée, les communes-sièges ont fait part de leurs commentaires lors de la procédure de participation. Récemment, la DEEE a publié le rapport récapitulatif de la procédure de participation (en allemand), qui reproduit les demandes des communes et des autres parties à la procédure. Les préfectures de Bienne et du Seeland sont informées aussi bien de l'affaire que du ralliement des communes au groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne (IG Südufer). Il convient de préciser que la compétence décisionnelle au sujet de la révision prévue relève de la DEEE et non du corps électoral. Les personnes ayant le droit de vote, les communes et les organisations agréées ont toutefois qualité pour former opposition contre le projet d'arrêté mis à l'enquête publique[2].
2. Dans la mesure où le droit cantonal ne prévoit pas de prescriptions, chaque commune réglemente elle-même la compétence de ses organes au sujet des différentes affaires. En ce qui concerne la position lors de la participation et d'autres mesures le cas échéant, il s'agit en général du conseil communal ou

[1] Article 14 de la loi sur la protection de la nature (LCPN ; RSB 426.11) ; article 8 de l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111)
[2] Articles 36 ss LCPN

d'une commission. Les préfectures ne disposent pas d'indices ou d'indications permettant de conclure que des membres d'autorités seraient intervenus à l'extérieur sans consulter l'organe communal compétent.

3. Tout comme dans le cas d'adaptations de lois ou d'ordonnances, les communes peuvent remettre en cause des projets élaborés par le canton lors de la révision d'arrêtés de protection de zones. Un débat permettant d'aboutir à un résultat final de qualité, bénéficiant d'un large soutien, est souhaité. Comme indiqué dans la présente question, le groupe d'intérêt de la rive sud met à disposition sur son site Internet plusieurs documents, expertises, liens vers des bases juridiques et des cartes en relation avec la révision des zones protégées. Ce vaste recueil a été établi, notamment, à l'initiative du Service de la promotion de la nature.

   C'est la loi sur les communes qui détermine si les autorités de surveillance cantonales peuvent ouvrir une procédure contre une commune. Tel est le cas lorsqu'il existe un soupçon que l'administration régulière de la commune soit troublée ou sérieusement compromise par des actes illicites des organes communaux ou d'une autre manière et que la commune ne réagit pas[3]. Les autorités de surveillance n'ont pas connaissance de l'existence de telles conditions. Dans le cas où une intervention devait s'avérer nécessaire, il appartient à chacune et à chacun de procéder à une dénonciation auprès de la préfecture compétente.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Article 88 de la loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11)

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 45 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) Réponse : DIJ

Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ?

Il est pour l'heure difficile de comprendre dans quelles circonstances les places extérieures des restaurants ont besoin d'un permis de construire en plus d'une autorisation d'usage commun accru. Dans le guide de la ville de Zurich consacré à la question (*Leitfaden für Planung, Bewilligung und Betrieb von Boulevardcafés und Boulevardrestaurants auf öffentlichem Grund*, fr : guide pour la planification, l'autorisation et l'exploitation de cafés et de restaurants sur la voie publique), on peut lire, en page 15, que l'installation d'une exploitation en extérieur requiert une autorisation de la police ainsi qu'un permis de construire. Seules les restauratrices et restaurateurs qui reprennent un local dont l'exploitation en terrasse a déjà été autorisée par la police avant novembre 2008 et qui maintiennent l'espace extérieur inchangé sont exemptés de la demande de permis de construire. La date à partir de laquelle s'appliquent les conditions plus strictes semble correspondre à celle d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2008, lequel a imposé des règles plus strictes à la pratique (ATF 1C_47/2008). La question se pose de savoir si la pratique zurichoise susmentionnée, qui accorde une grande importance à la garantie des droits acquis, s'applique également dans le canton de Berne.

Questions :

1. La pratique d'exemption du permis de construire pour les établissements en extérieur autorisés avant 2008 en vigueur en ville de Zurich est-elle aussi valable dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la pratique d'une obligation ou d'une exemption du permis de construire pour les places en terrasse des restaurants, en comparaison transversale avec les autres cantons ?
3. Si la pratique est plus stricte dans le canton de Berne : quelles en sont les raisons (puisque l'obligation de permis de construire est réglée au niveau fédéral selon l'art. 22 LAT) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, s'il est constaté (en général après dénonciation) qu'un établissement de restauration a installé une terrasse sans permis de construire, une procédure de police des constructions est ouverte. La police des constructions relève de l'autorité communale. Dans le cadre de la procédure, la commune décide en vertu du droit en vigueur et de l'état des faits si un permis est nécessaire ou non. Elle peut aussi parvenir à la conclusion qu'il n'est plus possible de décider de faire rétablir l'état conforme à la loi. C'est donc auprès des communes qu'il convient de se renseigner pour connaître leur pratique en la matière.
2. La jurisprudence a confirmé que l'utilisation d'une terrasse pour la restauration était soumise à l'obtention d'un permis de construire de manière générale. Une demande d'usage accru du domaine public s'impose par ailleurs si la terrasse occupe l'espace public. Une comparaison intercantonale n'est pas possible.
3. Selon la jurisprudence et en vertu de l'article 1a de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0), un projet doit faire l'objet d'une procédure d'octroi du permis de construire lorsqu'il influence le territoire et l'environnement. Tel est le cas des zones de restauration extérieures, puisqu'elles sont susceptibles de causer des nuisances sonores.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 46 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
Müller (Adelboden, PEV)

Réponse : DIJ

Procédures d'aménagement prioritaires

Selon le guide sur la procédure prioritaire datant de 2010, il est possible, dans le canton, d'accélérer ou de traiter de façon prioritaire des projets déjà saisis. Lorsque l'on sait que l'OACOT fait actuellement face à une montagne de dossiers en suspens, on peut se demander pourquoi certains projets devraient bénéficier d'une telle procédure « accélérée » alors que les projets « normaux » doivent encore patienter longtemps.

Questions :

1. Quelles procédures (prière de les lister) sont traitées selon la procédure prioritaire (état au 30.11.2024) ?
2. Aux yeux du Conseil-exécutif, quelles chances et quels risques recèlent ces projets prioritaires individuels ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les projets priorisés accentuent les retards à l'OACOT ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En date du 30 novembre 2024, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) traite deux dossiers en procédure prioritaire conformément à un arrêté du Conseil-exécutif :
   - procédure d'édiction d'un plan d'affectation et d'octroi du permis de construire relative au « Regionaler Fussballcampus Rörswil », communes d'Ostermundigen et de Bolligen ;
   - zone à planification obligatoire (ZPO) et plan de quartier relatifs au « Bildungscampus Gsteig », terrain de la *Technische Fachschule Bern*, commune de Berthoud (démarches actuellement suspendues en raison d'incertitudes liées au déménagement de l'école concernée).

   La législature en cours comporte encore une procédure priorisée :
   - ZPO « Bernapark » et plan de quartier « Bernapark » qui lui est lié, commune de Stettlen.
2. Conformément à l'article 2a de la loi de coordination (LCood ; RSB 724.1), le Conseil-exécutif peut déclarer une procédure prioritaire lorsque l'objet de cette dernière relève de l'intérêt supérieur du canton, en particulier du développement économique ou de la sécurité publique. Les autorités concernées doivent alors traiter cette affaire plus rapidement.

   La procédure prioritaire permet de gagner du temps au sein de l'administration dans la gestion de projets clés (tout en respectant les délais légaux). Déposée devant l'OACOT, la demande de procédure prioritaire fait l'objet d'une décision du Conseil-exécutif. Les conditions à remplir sont rigoureuses ; par ailleurs, un projet d'intérêt supérieur pour le canton doit aussi présenter une certaine urgence pour justifier un traitement prioritaire.

   En premier lieu, de tels projets doivent répondre aux critères de base suivants :
   - favoriser sensiblement et accélérer la réalisation des objectifs du programme relatif aux pôles de développement économique (programme PDE), avec le soutien déterminant de la Promotion économique cantonale ;

- faciliter de manière générale la construction de logements ou contribuer à la création de places de travail (au moins 100 unités de logement, 250 places de travail et / ou activités économiques dégageant un chiffre d’affaires annuel supérieur à 50 millions de francs) ;
- entraîner des investissements d’au moins 50 millions de francs ;
- améliorer significativement l’infrastructure cantonale des transports (p. ex. nouvelle ligne de tram) ;
- servir la sécurité publique (p. ex. installation de protection contre les crues, prison régionale) ;
- contribuer très largement à l’approvisionnement en énergie du canton de Berne.

Les conditions ci-dessus permettent d’assurer que seuls des projets importants soient déclarés prioritaires et que l’OACOT ne soit pas sollicité vainement. En moyenne, on ne compte pas plus d’une procédure prioritaire environ par an. Dès lors, le Conseil-exécutif estime que ce système ne comporte que des chances et ne discerne aucun risque découlant de l’un ou l’autre des projets prioritaires.

3. Au vu du nombre infinitésimal de projets prioritaires par rapport aux centaines de dossiers d’aménagement que l’OACOT traite chaque année, le gouvernement estime qu’un tel effet est exclu.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) Réponse : DTT

Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?

Le 12 mars 2023, le peuple a décidé d'approuver les crédits de construction pour le réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud.

Questions :

1. Quel est aujourd'hui l'état d'avancement exact de ces deux projets ?
2. Quel est le calendrier pour la suite ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les plans de route pour le réaménagement du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle ainsi que pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ont tous deux été approuvés par la Direction des travaux publics et des transports le 10 janvier 2022. Les plans de route ne sont pas encore entrés en vigueur en raison des recours reçus et encore en suspens au Conseil-exécutif. Les travaux à venir en vue de la réalisation des deux projets de réaménagement routier sont donc actuellement gelés.
2. L'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice élabore actuellement les décisions relatives aux recours à l'intention du Conseil-exécutif. Plusieurs parties opposées aux deux projets ont déjà annoncé qu'elles utiliseraient les voies de droit à disposition jusqu'au Tribunal fédéral si besoin. Dans ce cas, les procédures de recours ne devraient pas pouvoir être clôturées définitivement avant 2027. Un plan de route peut uniquement être mis en œuvre après que tous les recours ont été déboutés. Les travaux préparatoires ne pourront donc commencer que lorsque les procédures de recours seront closes et les décisions entrées en force.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 23.11.2024

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : DTT

Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier

Entre Péry et Frinvillier une route a été construite à grand frais pour sortir le trafic lent de la route nationale N16. Or, maintenant que ce tronçon de la N16 entre Péry et Frinvillier est libéré de ce trafic lent, et qu'il a été mis aux mêmes normes que le tronçon en amont entre Tavannes et Péry, la limitation de vitesse a été maintenue à 80 km/h.

Question :

— Pour quelle raison la limitation de vitesse de ce tronçon entre Péry et Frinvillier n'a pas été augmentée à 100 km/h, comme entre Tavannes et Péry, alors qu'il est de même type, à deux pistes et sans trafic lent ?

Réponse du Conseil-exécutif

En tant que propriétaire de la route, l'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de l'A16 et donc également de la fixation de la vitesse maximale autorisée sur cette route nationale. L'OFROU se conforme à cet égard aux prescriptions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Les clarifications menées par l'Office des ponts et chaussées auprès de l'OFROU ont montré que la géométrie de la route nationale entre Péry et Frinvillier ne permet pas de fixer la vitesse maximale autorisée à 100 km/h. La distance de visibilité est réduite sur ce tronçon en raison du virage dans le tunnel, si bien que la sécurité des usagères et usagers de la route ne peut être garantie qu'en réduisant la vitesse maximale autorisée à 80 km/h. Le fait que le trafic lent a désormais sa propre voie et qu'il ne circule plus sur cette portion de la route nationale ne change rien à la situation. Afin d'éviter des variations de vitesse sur la voie descendante, la vitesse maximale a été fixée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 23 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole), Rashiti (Gerolfingen, UDC) — Réponse : DTT

Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allégement qu'il entend reprendre du rapport du groupe d'experts « Réexamen des tâches et des subventions » mandaté par ses soins. Différentes mesures concernent le subventionnement fédéral de tâches financées conjointement par la Confédération, les cantons et les communes. Avec les mesures d'économie de la Confédération, la menace d'un transfert des coûts ou d'une réduction des prestations plane sur le canton.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à la diminution prévue par le Conseil fédéral de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), laquelle entraîne une réduction de la contribution fédérale aux projets routiers du canton et des communes programmés dans les projets d'agglomération ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le projet du Conseil fédéral de renoncer à renflouer le Fonds de développement régional (NPR), ce qui entraîne la fin des programmes de mise en œuvre de la NPR et la suppression des subventions fédérales aux projets NPR du canton, des communes et des entités privées porteuses d'un projet ?
3. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour défendre les intérêts du canton de Berne et de ses communes et régions vis-à-vis de la Confédération, dans les domaines précités ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures qu'il entend entreprendre pour alléger le budget de la Confédération. Un projet de mise en consultation est en cours d'élaboration au niveau fédéral, sur lequel les cantons pourront s'exprimer en 2025. La forme concrète des diminutions prévues par le Conseil fédéral de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au Fonds de développement régional (NRP) n'est encore pas claire. Le Conseil-exécutif prendra position de manière définitive lors de la procédure de consultation début 2025.

1. Le Conseil-exécutif est opposé à une diminution de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Une réduction de la contribution aux projets d'agglomération en particulier empêcherait la mise en œuvre d'importants projets d'infrastructure dans les villes et les communes, si bien que les problèmes de trafic ne pourraient pas être résolus.
2. Le Fonds de développement régional (NRP) est un instrument important pour le soutien à des projets dans les régions rurales, les régions de montagne et les régions frontalières. Ces projets créent une plus-value et une valeur ajoutée dans les régions en question. Des réductions de l'apport au fonds rendraient impossible la réalisation de projets futurs en raison du manque de liquidités, ce que le Conseil-exécutif ne peut soutenir. Le retrait de la Confédération de la politique régionale enverrait en signal très négatif aux régions rurales et aux régions de montagne. Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette également cette mesure d'économie.

3. Le Conseil-exécutif s’exprimera sur les propositions d’économies de la Confédération et fera valoir les intérêts du canton d’une part dans le cadre de la procédure de consultation cantonale et d’autre part via les conférences intercantonales.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 24 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Réponse : DTT

Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île

En septembre 2024 ont débuté sur le site de l'Île, pour une durée d'environ cinq ans et demi, les travaux pour le centre de recherche et de formation regroupant cinq instituts de la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Le projet est devisé à quelque 435 millions de francs.

Malgré ce nouvel édifice, il reste des besoins en locaux à combler pour d'autres instituts universitaires, notamment dans la perspective d'un renforcement du pôle médical de Berne. Comme ces besoins ne concernent pas uniquement des laboratoires hautement spécialisés, la question se pose de savoir s'il serait possible d'utiliser à cette fin les salles de l'ancien bâtiment des lits, avant de réaliser de nouvelles constructions onéreuses sur le site de l'Île. S'ils nécessitent certes une certaine remise à neuf, ces locaux seraient tout à fait utilisables durant encore plusieurs années pour certains pans de la formation initiale et continue et pour le perfectionnement, ainsi que pour la recherche (clinique) dans différents métiers médicaux.

Questions :

1. Les salles vacantes du bâtiment des lits ont-elles été prises en compte lors de la planification du centre de recherche et de formation en médecine précité ?
2. Le bâtiment des lits a-t-il été ou sera-t-il pris en compte lors de la planification des besoins supplémentaires en locaux ?
3. Qui supporterait les coûts d'un éventuel démantèlement/d'une démolition du bâtiment des lits ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de la planification du nouveau bâtiment pour la recherche et la formation en médecine, la question de l'utilisation éventuelle par le canton du bâtiment des lits a été examinée. Il en est ressorti que le bâtiment ne remplissait pas les exigences pour accueillir des laboratoires nécessitant parfois d'importants équipements techniques et des salles de recherche médicale très spécialisées. Certaines salles sont par exemple trop basses de plafond pour être équipées des installations techniques nécessaires.
2. Le bâtiment des lits n'appartient pas au canton de Berne, mais au Groupe de l'Île SA (Insel Gruppe AG), qui est sous la houlette de la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Le canton ne peut donc pas simplement disposer du bâtiment des lits. Le Groupe de l'Île SA a prévu de le démolir en 2030. Le canton a fait savoir au Groupe de l'Île qu'il serait intéressé par l'utilisation d'une partie de ses surfaces. Elles devraient toutefois être disponibles au-delà de 2030 et la démolition devrait être différée. Pour des raisons économiques, le Groupe de l'Île ne peut pas répondre favorablement à cette demande et compte démolir le bâtiment en 2030, comme prévu.
3. Le Groupe de l'Île SA, propriétaire du bâtiment, assumera les coûts du démantèlement/de la démolition.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 26 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) Réponse : DTT

Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?

« Le projet de route nationale est surdimensionné et n'apporte aucune amélioration en matière de trafic : il ne fait que déplacer les embouteillages. » C'est sur cet argument que des députés du Grand Conseil de tous les groupes, emmenés par Hans-Jörg Rüegsegger, alors président de l'Union des paysans bernois et aujourd'hui conseiller national UDC, se sont appuyés pour déposer, il y a deux ans, la motion 248-2022 sur l'élargissement de l'A1 pour en faire une autoroute à 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl. Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a adopté par 146 voix contre 3 le mandat confié au Conseil-exécutif d'œuvrer pour une réduction de l'anéantissement des surfaces d'assolement. Conformément à l'article 44, alinéa 4 de la loi sur les droits politiques, le Conseil-exécutif ne défend pas d'autre position que celle qui est formulée dans la recommandation du Grand Conseil en cas de votation cantonale. En ce qui concerne la votation populaire fédérale du 24 novembre 2024 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, le Conseil-exécutif a publié le 23 octobre 2024 une prise de position globalement favorable, sans faire référence au positionnement critique (le seul, notons-le) du Grand Conseil sur l'élargissement à 8 voies de l'autoroute du Grauholz.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif, dans sa prise de position globale en faveur de l'élargissement de l'autoroute, n'a-t-il fait aucune mention des inquiétudes formulées par le Grand Conseil, notamment en ce qui concerne la protection des terres cultivables ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir de manière critique sa position favorable aux projets d'extension autoroutière non encore stoppés dans le canton de Berne (notamment l'élargissement du nœud de Wankdorf, l'extension à 6 voies de Muri-Rubigen, l'extension de la capacité du contournement est Wankdorf-Muri, l'extension de Weyermannshaus-Wankdorf ainsi que l'extension à 6 voies de Kirchberg-Luterbach) à la suite de la décision populaire du 24 novembre ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à rechercher activement le dialogue avec les autorités, en particulier avec les autorités des communes situées le long de l'autoroute du Grauholz et hostiles au projet, ainsi qu'avec les organisations d'opposantes et d'opposants à l'extension, afin de barrer la route aux effets qui pourraient être nuisibles aux communes mentionnées et de développer en phase avec elles une stratégie qui aille de l'avant en matière de transports et qui tienne compte de la volonté populaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. À la suite de l'adoption de la motion « Moins de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1 Wankdorf-Grauholz à huit voies », le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'agir, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la réduction des acquisitions temporaires ou permanentes de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1. Le Conseil-exécutif a répondu à cette demande. Il a défendu ce point de vue auprès de la Confédération dans sa prise de position concernant le projet général. En revanche, le Grand Conseil ne s'est pas prononcé globalement sur une consigne de vote pour le scrutin du 24 novembre 2024.
2. À la suite du rejet des projets de développement compris dans l'étape d'aménagement 2023, l'OFROU devra trouver d'autres solutions pour désengorger les tronçons de routes nationales surchargés concernés. Le Conseil-exécutif ne pourra donc évaluer les prochaines étapes que lorsque la Confédération

aura pu soumettre des propositions de solutions, notamment en ce qui concerne les projets mentionnés dans la question qui n’étaient pas concernés par la votation.

3. La Conférence régionale de Berne Mittelland (CRBM) est un organe existant dans lequel l’échange avec les autorités concernant l’urbanisation et les transports est institutionnalisé. La CRBM est chargée d’harmoniser les exigences d’urbanisation et de transports dans le cadre de la conception régionale des transports et de l’urbanisation (CRTU) et de trouver des solutions globales de transports pour la région concernée. Les organisations intéressées peuvent se manifester dans le cadre de la procédure de participation relative à la CRTU. Le canton de Berne est intégré à ces processus et tient aussi compte des résultats dans ses instruments de planification.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 27 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : DTT

Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?

Conformément à la loi, les fosses à lisier doivent faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité. Il incombe aux communes de mettre en œuvre ces contrôles et chacune d'entre elles doit également en avancer les coûts, à la suite de quoi le canton prend en charge la majeure partie des coûts. La commune de Buchholterberg a en l'occurrence inscrit 110 000 francs au budget 2025 en raison du contrôle de 274 fosses à lisier présentes sur son territoire.

Questions :

1. Quel est le coût global pour le canton de Berne du contrôle des fosses à lisier en 2025 ?
2. Combien de fosses à lisier sont contrôlées chaque année dans le canton de Berne ?
3. Parmi les fosses à lisier faisant l'objet d'un contrôle, combien présentent des dommages substantiels ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2024, environ 400 installations d'entreposage d'engrais de ferme ont été contrôlées. Les chiffres devraient être du même ordre de grandeur en 2025. Les coûts peuvent différer en fonction de l'entreprise de contrôle et du type d'installation d'entreposage d'engrais de ferme (fosse à lisier, caniveau à lisier flottant, silo à purin, etc.). La taille, l'accessibilité et les frais de nettoyage jouent notamment un rôle crucial à cet égard. Les coûts de contrôle effectifs s'élèvent en moyenne entre 300 et 400 francs par installation d'entreposage. À cela s'ajoutent les frais de nettoyage et les coûts administratifs. Les coûts estimés pour 2025 s'élèvent ainsi entre 200 000 et 250 000 francs.
2. Compte tenu de leurs ressources actuellement disponibles, les entreprises de contrôle autorisées peuvent effectuer entre 400 et 500 contrôles par an.
3. Environ 25 % des installations contrôlées présentent des défauts mineurs ou importants. Ceux-ci vont du manque d'étanchéité des murs en moellons à la présence de petites fissures, en passant par l'absence de radier en béton. Des manquements sont aussi souvent constatés au niveau des entrées des conduites d'amenée et d'évacuation. À cela s'ajoutent les installations qui ne sont plus rénovées en raison de leur mauvais état et qui sont donc mises hors service. Outre les dommages substantiels constatés, certaines installations d'entreposage présentent également des dépôts importants et persistants, qui ont un impact négatif sur le volume de stockage et qui doivent être enlevés mécaniquement (drague aspiratrice, burineur).

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 38 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S) Réponse : DTT

Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne

Le 24 novembre dernier, le peuple a rejeté les projets d'aménagement routier de la Confédération. Le canton de Berne s'y est, lui aussi, en majorité opposé. Des processus de planification longs et coûteux prennent ainsi fin. Le moment est venu de réévaluer l'opportunité de réaliser des aménagements routiers. Ce constat vaut aussi pour la région biennoise où, dans le cadre de l'organisation Espace Biel/Bienne.Nidau, les recommandations du processus de dialogue sur la branche ouest de l'A5 sont actuellement intégrées dans la mise en œuvre. Il s'agit entre autres d'examiner les possibilités d'achever le réseau des routes nationales à Bienne et, dans ce contexte, la solution d'un tunnel autoroutier pour combler les lacunes restantes est considérée comme « une option stratégique intéressante ». D'autres solutions, ménageant parfois davantage les ressources, ne sont pas pour autant exclues.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent de continuer à privilégier un axe autoroutier pour achever le réseau en région biennoise après le rejet des projets d'aménagement routier ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de la proposition de combler les lacunes restantes au moyen d'une route nationale de 3e classe, en réaffectant l'axe Marais de Brügg-Route de Neuchâtel ?

Réponse du Conseil-exécutif

Vu l'opposition au contournement de Bienne par l'ouest, le canton a mis en place en 2019 un groupe de dialogue composé d'opposants et de partisans de l'autoroute afin de trouver une solution. Dans son rapport final de décembre 2020, le groupe de dialogue a recommandé aux autorités d'annuler le projet de contournement de Bienne par l'ouest et de plutôt mettre en œuvre différentes solutions à court et moyen termes. Le rapport final désignait le comblement de la lacune du réseau des routes nationales au moyen d'un tunnel comme une option importante à long terme. Étant donné que la planification de projets d'une telle envergure s'étale sur de très nombreuses années, le groupe de dialogue avait recommandé aux autorités de clarifier rapidement la faisabilité d'une solution de ce genre. L'OFEV a ensuite élaboré le projet définitif sur mandat du canton. L'organisation faîtière du projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), mise en place par les autorités cantonales et communales concernées, coordonne la mise en œuvre des différentes recommandations du groupe de dialogue. EBBN élabore actuellement une étude de mobilité globale « Biel/Bienne.Ouest ». Elle permettra d'examiner quelle contribution un tunnel autoroutier dans le Jura, un tunnel à Port ou la solution alternative « Axe Ouest : mieux comme ça ! » peuvent apporter en vue d'un système de transports performant et durable dans la région de Bienne et de déterminer si ces objectifs pourraient être atteints avec des solutions alternatives, sans infrastructures importantes.

1. Il ne sera possible d'évaluer si le comblement de la lacune du réseau des routes nationales à Bienne doit être poursuivi que lorsque les résultats de l'étude de mobilité globale seront disponibles en 2025.
2. La Confédération a toujours exclu de combler la lacune à Bienne par une route nationale de 3e classe sur le réseau routier existant. Cela nécessiterait en outre une modification de l'arrêté sur le réseau par le Parlement fédéral. De plus, du point de vue du Conseil-exécutif, une route nationale de 3e classe contreviendrait à la vision d'avenir et aux objectifs du projet d'agglomération Biel/Bienne.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d’hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 18.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) Réponse : DEEE

Bases légales de l’ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?

Dans le contexte de la motion 076-2024 s’est posée la question de savoir quelle était au juste la base légale pour les dispositions de l’ordonnance relatives à la vaisselle réutilisable. Quelle que soit la réponse, il ne fait pas de doute que la base légale ne peut pas être l’article 9 de la loi sur l’hôtellerie et la restauration, puisque cet article ne mentionne rien de tel et qu’une disposition à caractère exclusivement environnemental ne peut pas non plus être fondée sur le but de la norme, à savoir de compléter les règles de droit en matière de constructions, de protection contre le feu et de police des denrées alimentaires.

Question :

— Sur quelle base légale le Conseil-exécutif fonde-t-il les dispositions mentionnées de l’ordonnance ?

Réponse du Conseil-exécutif

Contrairement à la supposition de l’auteur de la question, la disposition de l’ordonnance relative à la vaisselle réutilisable se base sur l’article 9 de la loi du 11 novembre 1993 sur l’hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11). La référence au droit régissant la police des constructions, la police du feu et la police des denrées alimentaires doit être comprise comme une obligation d’éviter les dispositions contradictoires et non comme une limitation des thèmes que le Conseil-exécutif peut réglementer. Cela ressort également du fait que plusieurs points de l’énumération de l’article 9, alinéa 1 LHR ne présentent aucun lien avec les domaines juridiques susmentionnés. L’énumération de l’alinéa 1 n’est donc pas exhaustive.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : DEEE

Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?

Dans le canton de Berne, il est possible de signaler les cas de maltraitance animale de façon anonyme à l'Office des affaires vétérinaires du canton de Berne via le portail en ligne de celui-ci. Or, bien souvent les personnes privées ne disposent pas de connaissances détaillées sur la législation relative à la protection des animaux ni sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture. En général, ces signalements effectués à titre privé et anonyme ne débouchent sur rien. Ils sont source d'ennuis et de dépenses pour les détentrices et détenteurs des animaux ayant fait l'objet du signalement ainsi que pour l'Office des affaires vétérinaires. Étant donné l'absence de conséquences financières à redouter, il n'est pas rare qu'une personne se fasse aussi l'autrice d'une délation pour des raisons viles et personnelles, sous couvert d'anonymat. La possibilité de dénoncer de façon anonyme d'éventuelles infractions au bien-être animal n'existe pas dans tous les cantons.

Questions :

1. Quels sont les cantons où les dénonciations anonymes d'infractions au bien-être animal ne sont pas possibles ?
2. Quel est le nombre annuel de dénonciations anonymes ?
3. Est-ce envisageable pour le Conseil-exécutif d'abolir l'usage des signalements anonymes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Un sondage réalisé auprès des offices vétérinaires d'une certaine taille (dans les cantons primitifs ainsi que dans les cantons de Vaud, de Saint-Gall, de Zurich, de Lucerne et d'Argovie) a révélé que tous ces cantons reçoivent et traitent des signalements anonymes. L'Office vétérinaire cantonal de Zurich précise au public qu'il ne donne pas suite aux signalements anonymes. Ces signalements sont tout de même examinés et déclenchent des contrôles en cas de risque présumé pour le bien-être des animaux. Dans le peu de temps à disposition pour répondre, il n'a pas été possible d'établir si certains cantons ne permettaient pas d'effectuer de signalements et, dans ce cas-là, lesquels.
2. L'an passé, 608 signalements concernant des animaux de compagnie et 597 concernant des élevages d'animaux de rente sont parvenus à l'Office des affaires vétérinaires (OVET). Les signalements étaient anonymes pour environ la moitié des cas concernant les animaux de compagnie et pour près d'un tiers des cas concernant les animaux de rente. Ces proportions semblent rester les mêmes cette année aussi.
3. D'après l'expérience de l'OVET, il n'est pas vrai que les signalements anonymes sont souvent infondés. Et même lorsque les auteurs de signalement indiquent leurs coordonnées, les constats dont ils font part ne relèvent pas toujours de la protection des animaux. Notre société accorde une grande importance au traitement respectueux des animaux et à l'application de la législation sur la protection des animaux. La possibilité de signaler facilement des manquements à la protection des animaux fait partie des attentes de la population, tout comme la mission dévolue aux spécialistes de l'OVET de clarifier l'existence d'infractions à la législation en la matière. Que le signalement puisse aussi être anonyme permet à des personnes de l'entourage de la détentrice ou du détenteur de l'animal ou des animaux de porter des manquements de cette nature à la connaissance de l'OVET. Les signalements délibérément

mensongers sont plutôt rares et peuvent souvent être identifiés à la seule lecture des indications inscrites dans le formulaire.

Dans ces conditions, il n’est pas indiqué de supprimer la possibilité de procéder à des signalements anonymes.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 21 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC) Réponse : DEEE

Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif du canton de Berne, la stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA a été adoptée par le Conseil-exécutif ; elle est maintenant prête à être discutée au Grand Conseil. Il est évident que le rapport correspondant du Conseil-exécutif ne pouvait pas apporter de réponse à toutes les questions. Des questions se posent notamment sur la mise en œuvre, le financement et les coûts induits pour les utilisatrices et utilisateurs.

Questions :

1. La date fixée pour la vision et la mise en œuvre est celle de 2024 ; quelque 127 millions de francs figurent au plan cantonal d'investissement intégré (PII) sur un total prévu d'au moins 248 millions de francs. À quel moment et aux dépens de quels projets la somme restante fera-t-elle l'objet d'une proposition d'inscription au PII ?
2. Point 4.10, charge 10 du renvoi : agriculture biologique, avec référence au point 3.5, exploitation de transfert de connaissances et d'innovation (WIN) Rütti : De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il éviter l'apparition de doublons coûteux pour les contribuables bernoises et bernois avec d'autres institutions de recherche (agroscope, EPF et FIBL pour l'agriculture biologique) ?
3. Il est prévu de construire un parking couvert pour le site de Rütti à Zollikofen. Quels seront les coûts devant être assumés par les élèves / étudiantes et étudiants ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La réorganisation de l'Inforama devrait être mise en œuvre par étapes à partir de 2026 et achevée d'ici 2040 selon les estimations actuelles. Dans le cadre du prochain processus de planification financière, il faudra se baser sur le contexte financier pour définir les ressources à intégrer au PII en vue de développer les sites concernés, le rythme auquel cette intégration devra se faire et les répercussions qu'elle aura sur les autres projets.
2. Convaincu de l'importance de l'agriculture biologique, le Conseil-exécutif est d'avis que le plus grand canton agricole de Suisse se doit de proposer des possibilités de formation initiale et de perfectionnement de grande qualité, ainsi que de faciliter les échanges entre praticiennes et praticiens et le transfert de connaissances. Le projet « WIN-Rütti » ne porte pas expressément sur la filière biologique (aucune exploitation en relevant n'est prévue sur le site de Rütti), mais sur un renforcement de la collaboration fructueuse entre l'Inforama et la Haute école des sciences agronomiques visant le transfert de connaissances et l'innovation. Du reste, la Haute école des sciences agronomiques, l'Agroscope, l'EPF et FIBL pour l'agriculture biologique sont en concurrence pour l'obtention de fonds de tiers, ce qui permet d'éviter d'éventuels doublons dans les projets menés. Or ce sont les coopérations ciblées, et non les doublons, qui sont de l'intérêt de ces institutions.
3. La phase actuelle de planification (phase SIA 0) ne comporte aucune planification concrète de site ni projet de construction. Le projet de parking souterrain reste jusqu'ici une simple option et il est encore impossible de savoir si le développement de ce site impliquera réellement une telle réalisation. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas indiquer pour l'instant combien coûtera le stationnement sur le site de Rütti.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 34 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Patzen (Berne, Les VERT-E-S) Réponse : DEEE

Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ?

Dans le cadre du contre-projet à l'initiative solaire, le Grand Conseil a écarté l'idée d'imposer des contraintes pour les installations solaires sur les bâtiments existants. En outre, la solution qu'il a retenue en ce qui concerne les nouveaux bâtiments a été réduite à peau de chagrin, alors même que la CIAT et le Conseil-exécutif partageaient auparavant l'avis selon lequel des directives plus contraignantes sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative solaire ?
2. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption de l'initiative solaire ?
3. Dans quelle mesure est-ce que le contre-projet ou l'initiative solaire contribuerait à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie énergétique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dès l'élaboration du contre-projet à l'initiative solaire, le Conseil-exécutif a fait établir par l'Office de l'environnement et de l'énergie des analyses afin d'évaluer les potentiels respectifs de l'initiative solaire et du contre-projet. Les données ainsi recueillies permettent d'estimer le développement du photovoltaïque basé sur le contre-projet du Grand Conseil.

L'estimation repose sur une analyse SIG réalisée avec les données et les méthodes publiées sur www.sonnendach.ch et sur www.sonnenfassade.ch. Les calculs ont été effectués sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses pour les toits	Hypothèses pour les façades
- Les toits plats < 10 m^2 ne sont pas pris en compte. - Les surfaces de toit qui ne sont que peu ou moyennement adaptées ne sont pas prises en compte. - Les parties de toit utilisables sont occupées à 70 %. Cette proportion tient ainsi compte des cas de figure dans lesquels des installations solaires ne peuvent être posées sur la totalité de la surface d'un toit pour des raisons techniques ou de construction.	- Les surfaces de façade < 20 m^2 ne sont pas prises en compte. - Les surfaces de façade qui ne sont que peu adaptées ne sont pas prises en compte. - Les surfaces de façade situées en-deçà d'un rayon minimal autour des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ne sont pas prises en compte. - Selon le type de bâtiment, les surfaces de façade utilisables sont occupées de 45 % à 60 %.

En ce qui concerne les **nouveaux bâtiments**, le potentiel s'élève à environ **1,0 TWh par an** pour les trois variantes.

Si l'obligation d'équiper les toits et façades appropriées était aussi imposée par l'initiative solaire pour les constructions existantes, l'**énergie solaire produite sur ces constructions augmenterait d'environ 12 TWh par an**. On estime à environ **9,3 TWh** par an le potentiel de production sur les toits et à **2,7 TWh** par an celui des façades.

Le **contre-projet du Conseil-exécutif** ne prévoit une obligation d'équiper les toits qu'en cas de rénovation. À supposer que le taux de rénovation soit d'environ 1 % sur les 25 prochaines années, le potentiel supplémentaire exploitable **via les constructions existantes** pourrait atteindre **approximativement un maximum de 2,3 TWh par an**.

Le **contre-projet du Grand Conseil** ne prévoit pas d'obligation d'équiper les constructions existantes. Vu l'obligation d'information et de communication ainsi que les incitations financières prévues, les cas de rénovation de toitures pourraient se traduire par un taux de pose de panneaux solaires situé entre 10 et 20 %. Cela représente un potentiel de développement supplémentaire d'**environ 0,2 à 0,5 TWh par an** pour les **constructions existantes**.

Le développement de l'énergie solaire prévu dans la stratégie énergétique se chiffre à **environ 5,6 TWh par an d'ici à 2050**.

Les projections pour les trois variantes sont les suivantes :

Variante	**Potentiel**	**Contribution à la stratégie énergétique**
Initiative solaire	13 TWh	232 %
Contre-projet du Conseil-exécutif	3,3 TWh	69 %
Contre-projet du Grand Conseil	de 1,2 à 1,5 TWh	de 21 à 27 %

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 39 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Sutter (Langnau i.E., UDC) Réponse : DEEE

Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

Dans la version révisée du rapport stratégique concernant l'INFORAMA dans le canton de Berne figure en introduction que les centres de compétences de Rütti, du Seeland et de Hondrich seront développés jusqu'en 2036. Puis, selon le résumé du rapport, ce sera le tour des sites de Bäregg et de Waldhof d'être développés.

Questions :

1. À quel point peut-on se fier à la volonté du Conseil-exécutif de maintenir les sites de Bäregg et de Waldhof jusqu'en 2036 et au-delà de cet horizon, comme mentionné ci-dessus, ou de les renforcer par de nouvelles offres appropriées ?
2. La révision du rapport concernant les sites de Bäregg et Waldhof a-t-elle été l'occasion d'évaluer ou de compiler de nouvelles idées susceptibles de compléter la formation de 1re/2eannée et le conseil agricole ?
3. Selon les calculs effectués, à combien s'élèvent les coûts d'investissement nets dans les bâtiments du site de Bäregg si on en poursuit l'exploitation sans rien changer ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA adoptée par le Conseil-exécutif prévoit de maintenir les prestations de formation et de vulgarisation sur les deux sites de Waldhof et Bäregg. Elle ne projette pas d'y transférer d'autres prestations. La refonte de la formation professionnelle initiale entraîne une augmentation du nombre d'heures de cours dispensées en première et en deuxième année d'apprentissage, ce qui se reflète sur l'activité des deux sites à partir de 2026.
2. L'offre de prestations projetée a été conçue en fonction de la demande, des exigences organisationnelles et de la capacité des lieux de formation en question. Comme le précise le chiffre 1, la mise en place d'autres prestations n'est pas envisagée.
3. Des investissements et des mesures d'entretien sont nécessaires à intervalles réguliers pour maintenir le site de Bäregg. Ils seront échelonnés en fonction des travaux à réaliser et demandés à l'organe compétent en matière financière. Pour l'heure, le Conseil-exécutif table sur des investissements de quelque 7 à 9 millions de francs dans les bâtiments utilisés par l'INFORAMA pour la période sur laquelle porte la stratégie d'utilisation.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 43 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole), Bärtschi (Lützelflüh, UDC) — Réponse : DEEE

Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne

Depuis le 1er novembre 2024, le risque de BVD de chaque exploitation bovine apparaît dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ou sur le document d'accompagnement rempli électroniquement (feu vert, orange ou rouge). Le feu de signalisation contribue à rendre le trafic des animaux plus sûr. Dans l'intervalle, il s'est avéré que plusieurs cantons présentent encore une part importante d'animaux pour lesquels le feu reste orange. À compter du 1er avril 2025, les marchés de bétail bovin n'accepteront plus que des animaux pour lesquels le feu sera vert.

Questions :

1. Combien d'exploitations dans le canton de Berne ont un « feu orange » ?
2. Qu'entreprend le canton de Berne pour qu'un maximum d'exploitations passent au « vert » ?
3. Le canton peut-il garantir que le plus grand nombre possible d'exploitations n'auront plus un « feu orange » d'ici mars 2025 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Actuellement,1156 exploitations du canton de Berne ont un « feu orange », soit 14 % des élevages bovins. Pour 255 de ces exploitations, soit aucun départ n'est enregistré, soit uniquement des départs à destination de l'abattoir. Il s'agit notamment d'exploitations d'engraissement des veaux pour lesquelles le système des feux tricolores n'a aucune incidence.
2. Le feu orange est dû le plus souvent à des lacunes dans la surveillance de la BVD au cours des deux dernières années. Ces lacunes concernent surtout les élevages bovins pour lesquels les dépistages ne peuvent pas être réalisés sur des échantillons de lait mais obligatoirement par des prélèvements de sang ciblés, effectués à l'abattoir ou dans l'exploitation. La surveillance de ces exploitations a donc été renforcée à partir de cette année. L'Office des affaires vétérinaires a attribué des mandats de prélèvement sur les bovins afin de contrôler les exploitations qui ne disposent pas de résultats pour l'année en cours. Des prélèvements seront par ailleurs effectués plus fréquemment lors de l'abattage. Enfin, environ un tiers des exploitations ayant un « feu orange » présentent de faibles risques en matière de BVD, mais ne peuvent pas être surveillées pour des raisons structurelles. Il s'agit par exemple d'élevages temporaires, dans lesquels des animaux sont détenus uniquement durant la saison de végétation. Le feu dont ils sont munis devrait, à compter du printemps 2025, être aligné sur celui de l'exploitation d'origine des animaux.
3. Les mesures précitées entraîneront une hausse du nombre d'exploitations dont le feu passera au vert au printemps 2025.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 1 — Déposée le : 03.09.2024

Déposée par : von Greyerz (Berne, PS) — Réponse : INC

Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure

L'école professionnelle a attiré mon attention sur le projet visant à réorganiser et à fusionner les sections citées en titre. Pour nous, les motifs et les objectifs d'une telle réorganisation restent flous, car la coopération avec les écoles a toujours très bien fonctionné.

Questions :

1. Une telle réorganisation / fusion est-elle effectivement prévue ?
2. Est-il possible d'obtenir des informations plus précises sur le projet et sur l'organisation prévue de la nouvelle section ?
3. Quels sont les raisons ayant présidé au lancement de cette réorganisation, et quels en sont les objectifs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La réorganisation évoquée concernant la fusion de la Section des écoles professionnelles (SEP) et la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure (SFC) pour former la nouvelle Section de la formation professionnelle en école et de la formation continue (SFPFC) est entrée en vigueur le 1er octobre 2024.
2. L'organisation de la SFPFC se compose formellement d'une partie consacrée à la surveillance et d'une partie consacrée au conseil, le conseil et l'encadrement des écoles étant organisés par groupes de produits.
3. La réorganisation a fusionné deux sections appliquant des processus comparables et dont les activités se recoupent. Elle est donc considérée comme pertinente, car elle permet à court et à moyen terme une organisation plus opportune des processus de controlling et de décompte et facilite l'organisation de remplacements. Cette légère réorganisation tient également compte de la critique émise par le Contrôle des finances à l'encontre de l'ancienne Section des écoles professionnelles (SEP), critique selon laquelle les activités de surveillance et les activités de conseil n'étaient pas suffisamment séparées en termes de personnel.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 2 — Déposée le : 12.09.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS) — Réponse : INC

Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique

Les établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne utilisent principalement du matériel didactique produit par des maisons d'éditions spécialisées. Alors que, par le passé, le matériel scolaire pouvait en général être utilisé pendant plusieurs années (les livres et les cahiers étaient remis aux élèves de la classe suivante), il s'agit aujourd'hui principalement de matériel consommable ne servant qu'une seule fois. À titre d'exemple, citons une école de la commune de Wohlen qui distribue environ 15 kg de matériel didactique (livres et cahiers) à chaque élève du cycle 1 et du cycle 2. Étant donné que ce matériel ne peut être utilisé qu'une seule fois, ces 15 kg sont jetés à la poubelle (ou, dans le meilleur des cas, mis au vieux papier) à la fin de chaque année scolaire. Cette quantité importante de matériel à usage unique, qui n'est par ailleurs bien souvent utilisé que partiellement (certaines feuilles n'étant jamais remplies), a de quoi surprendre, surtout dans le contexte de la numérisation de l'enseignement à l'école obligatoire. Dès lors, cela soulève à juste titre la question de savoir si les maisons d'édition en question ne se font pas une santé financière à l'aide du matériel scolaire ; autrement dit, si les communes doivent assumer pour le matériel scolaire des coûts qui risquent de croître de manière incontrôlée.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il de chiffres montrant l'évolution des coûts du matériel didactique par élève et année scolaire au cours des 20 dernières années ?
2. Le Conseil-exécutif fixe-t-il un cadre aux maisons d'édition concernant les coûts du matériel didactique ?
3. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos de la situation évoquée du matériel didactique, destiné à un usage unique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les moyens d'enseignement sont des éléments qui guident le travail des enseignantes et enseignants et constituent des facteurs importants pour le développement de l'école. Les moyens d'enseignement actuellement proposés dans le canton de Berne sont variés. Depuis des années, ils sont élaborés en fonction des besoins et se veulent attrayants.

Les ouvrages didactiques s'articulent généralement autour de plusieurs éléments aux fonctions et utilisations différentes. Alors que les ouvrages thématiques continuent de pouvoir être remis aux élèves de la classe suivante, les cahiers sont souvent conçus pour être directement remplis par les élèves, qu'ils soient imprimés sur papier ou numériques. Ces cahiers remplacent les supports de notes moins structurés tels que les photocopies, les cahiers vierges, les carnets de notes, les cahiers d'écriture, etc.

Les exigences en matière de moyens d'enseignement varient d'un cycle à l'autre. Bien que la transformation numérique progresse, les moyens d'enseignement imprimés et hybrides sont toujours répandus aux cycles 1 et 2. En revanche, au cycle 3, la part des moyens d'enseignement purement numériques augmente. En effet, le choix des moyens d'enseignement relève de la responsabilité des écoles. La liste des moyens d'enseignement du canton ne prévoit des ouvrages obligatoires et facultatifs que pour les mathématiques et les langues étrangères, tandis que dans toutes les autres disciplines, elle ne donne que des

recommandations. Les communes et les écoles peuvent ainsi choisir les moyens d’enseignement qu’elles estiment être les plus adaptés en termes d’utilisation, de volume, de matériel à usage unique et de coûts.

1. Le Conseil-exécutif ne dispose pas de chiffres sur l’évolution de la part des coûts inhérents au matériel didactique par élève. Conformément à l’article 13 de la loi sur l’école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les communes sont chargées d’acquérir et de fournir celui-ci aux écoles.
2. Le Conseil-exécutif ne fixe pas de cadre aux éditions scolaires concernant les coûts ou la part de matériel didactique à usage unique. Les éditeurs sont responsables de la production, de la fixation des prix ainsi que de la commercialisation de leurs produits.
3. Le matériel à usage unique est acheté auprès des éditions scolaires, mais est aussi réalisé en grande partie par les enseignantes et enseignants eux-mêmes. Parallèlement, le Conseil-exécutif constate une nette tendance à la numérisation des moyens d’enseignement, ce qui devrait entraîner à long terme une baisse de la part du matériel à usage unique « physique ». Dans ce contexte, les communes et les écoles ont la possibilité, dans presque toutes les disciplines, de choisir elles-mêmes et d’utiliser le matériel didactique en fonction de leurs besoins.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 3 — Déposée le : 08.09.2024

Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne

Le 7 septembre 2024, le public a appris que Madame Sanija Ameti, doctorante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne, avait propagé des messages de haine et fait l'apologie de la violence sur les réseaux sociaux en tirant au pistolet sur une représentation antique de la Vierge Marie et de l'Enfant Jésus. Madame Ameti a présenté avec fierté le résultat de ses talents de tir au pistolet et a montré au public l'image criblée de balles, en particulier la destruction de la tête de l'Enfant Jésus et de la Vierge Marie. Certes, Madame Ameti a, dans l'intervalle, présenté des excuses et effacé les images publiées. Malgré cela, il convient de se demander dans quelle mesure une personne christianophobe et faisant l'apologie de la violence doit être autorisée à poursuivre son doctorat à l'Université de Berne et être financée et rémunérée par les deniers des contribuables.

Je vous remercie du temps que vous consacrerez à ces questions et souhaite recevoir une prise de position détaillée sur cet incident, qui ne concerne pas uniquement l'Université de Berne, mais la société dans son ensemble.

Questions :

1. Quelle appréciation le Conseil-exécutif fait-il de cet incident lors duquel Madame Ameti a propagé la haine contre les chrétiennes et chrétiens et fait l'apologie de la violence, et lui semble-t-il acceptable qu'une telle personne poursuive la rédaction de sa thèse de doctorat à l'Université de Berne et soit financée par les contribuables ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre en lien avec cet incident (enquête, plainte pénale, sanctions, etc.) ?
3. Quels sont les mécanismes ayant été mis en place par l'Université de Berne et le canton pour garantir que les personnes qui commettent des crimes inspirés par la haine ou font l'apologie de la violence ne reçoivent pas de deniers publics ou de postes universitaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif n'approuve aucunement les actes de Madame Ameti. Il condamne de manière générale les provocations sur des thèmes religieux et les actes qui favorisent la polarisation de la société. Madame Ameti n'est pas employée par l'Université de Berne et ne bénéficie pas d'un financement autre par des fonds de l'Université. Ses actes n'ont pas de lien direct avec sa qualité de doctorante et, par conséquent, les procédures et mesures disciplinaires de l'Université ne s'appliquent pas. Cette dernière s'est formellement distanciée des actes susmentionnés, qu'elle juge irrespectueux et cyniques.
2. Comme indiqué, ces actes n'ont pas de lien direct avec l'Université de Berne ou le canton de Berne.
3. Les personnes employées par l'Université de Berne sont soumises à la loi cantonale sur le personnel et à ses dispositions relatives à la résiliation des rapports de travail par l'autorité d'engagement (art. 25 et 26 LPers). Ainsi, des motifs pertinents ou de justes motifs sont nécessaires pour mettre fin à des rapports de travail. La direction de l'Université applique ces dispositions et ne tolère pas les crimes de haine ou l'apologie de la violence dans le cadre de ses engagements, comme le montre notamment le

licenciement avec effet immédiat d’un enseignant en octobre 2023 en raison d’une publication inacceptable sur la plateforme X concernant l’attaque terroriste du Hamas contre Israël.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 4 — Déposée le : 30.10.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) — Réponse : INC

Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant

Le canton de Berne promeut de façon ciblée les métiers STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) auprès des jeunes filles, afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié. Toutefois, un problème similaire existe aussi dans un autre domaine : il y a trop peu d'hommes dans les métiers de l'enseignement, en particulier à l'école obligatoire.

Le corps enseignant des écoles publiques du canton de Berne est constitué en majorité de femmes, ce qui met en évidence la pénurie d'enseignants masculins, en particulier à l'école obligatoire. Cette inégalité renforce le manque généralisé d'enseignantes et d'enseignants et constitue un frein à une mise à profit complète des avantages que recèlent les équipes mixtes, dont la diversité des perspectives enrichit les cours.

Les équipes mixtes sont souvent plus productives, car elles peuvent s'appuyer sur différents points de vue. Cela est mis en avant dans les débats en faveur de la promotion des femmes, et devrait aussi être valable dans l'autre sens. Il faudrait par conséquent promouvoir le métier d'enseignant auprès des hommes et le rendre plus attrayant.

Dans ce contexte, je demande au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour attirer de façon ciblée les hommes dans la profession. Cela pourrait grandement contribuer à la résolution de la pénurie de personnel enseignant.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prises actuellement pour attirer plus d'hommes dans la profession d'enseignant ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'une promotion ciblée du métier d'enseignant auprès des hommes est une mesure efficace pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant ?
3. Quelles autres mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour rendre le métier d'enseignant plus attrayant pour les hommes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteure de ces questions, qui avance que les équipes mixtes présentent de nombreux avantages. Il estime par ailleurs que la mixité ne devrait pas se limiter au sexe, mais devrait aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que l'âge ou l'origine.

1. L'organisation de différentes campagnes (p. ex. campagne d'image, séances d'information pour les personnes en reconversion) permet de mettre en évidence l'importance des métiers de l'enseignement et redore ainsi l'image de la profession. Afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a élaboré une notice présentant quatre modèles d'accueil extrafamilial, qui permettent aux pères et aux mères d'augmenter leur degré d'occupation après une pause familiale dans l'enseignement. En outre, la rémunération des maîtresses et maîtres de classe a été améliorée à partir d'août 2024 et une décharge des directions d'école est prévue pour août 2025. Ces mesures ont un effet positif sur l'attractivité des métiers de l'enseignement.

Questions 2 et 3 :

28 % des quelque 20 100 enseignantes et enseignants dans le canton de Berne sont des hommes. Plus le degré scolaire est élevé, plus la part des enseignants masculins est élevée (ils représentent plus de la moitié au degré secondaire II). Force est toutefois de constater que la part des hommes qui étudient à la PHBern est en constante augmentation : à l’Institut pour le degré primaire, elle passée de 12 % à 19 % depuis 2011 et, à l’Institut pour le degré secondaire I, de 40 % à 48 % sur la même période. Cette tendance devrait se poursuivre. Le Conseil-exécutif estime donc que les mesures qui ne s’adressent qu’aux hommes ne sont ni adaptées, ni pertinentes.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 6 | Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) | Réponse : INC

Des cours d'islam dans nos écoles ?

Les trois Églises nationales, à savoir l'Église réformée évangélique, l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne, sont reconnues de droit public et travaillent en partenariat avec le canton de Berne. Cette relation est régie par les articles 121 à 125 de la Constitution du canton de Berne (ConstC). Les communautés israélites aussi sont reconnues de droit public (art. 126 ConstC).

Une question qui n'est pas encore clarifiée aujourd'hui est celle de savoir si l'utilisation de salles de classe de nos écoles par des communautés religieuses non reconnues de droit public, notamment pour les cours de religion, est en accord avec les bases légales en vigueur. Cette pratique soulève des questions quant à l'égalité de traitement des communautés religieuses et la reconnaissance des activités religieuses par l'État.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il prévu des modifications législatives de la loi sur l'école obligatoire et de la Constitution du canton de Berne quant à l'acceptation d'une utilisation des salles de classe par des communautés religieuses non reconnues de droit public ?
2. Quelles modifications sont nécessaires au niveau de la loi ou de l'ordonnance pour régler le fait que les salles de classe doivent exclusivement être utilisées par les communautés religieuses reconnues par l'État pour les cours de religion ?
3. Quelles communautés non reconnues de droit public utilisent actuellement des salles de classe pour leurs cours de religion, lesquels ne véhiculent possiblement pas les enseignements, valeurs et objectifs de la loi sur l'école obligatoire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
   L'article 16, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) oblige les communes à fournir, si nécessaire, des salles de classe aux églises nationales reconnues afin qu'elles puissent assurer leur enseignement religieux.
2. Il n'est pas du ressort de la législation sur l'école obligatoire de prévoir d'autres prescriptions relatives à l'utilisation des locaux appartenant aux communes.
3. L'utilisation des locaux appartenant aux communes relève en principe de l'autonomie de celles-ci. Par conséquent, le canton ne dispose pas d'indications à ce sujet.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 10 — Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)
Pauli (Nidau, PLR)

Réponse : INC

École à domicile

En comparaison avec les autres cantons, le canton de Berne applique une pratique très libérale concernant l'autorisation de l'enseignement à domicile. Si l'enseignement à domicile est en soi une bonne chose, il faut néanmoins se demander quelles sont les limites fixées par le canton.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne accorde-t-il davantage d'autorisations ? Cette impression correspond-elle à la réalité ?
2. Dispose-t-on de suffisamment de ressources pour surveiller la qualité de l'enseignement à domicile ?
3. Jusqu'à quel niveau l'enseignement à la maison est-il autorisé ? Est-il également autorisé au niveau gymnasial ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, le nombre d'élèves suivant l'enseignement à domicile connaît un léger recul pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Les inspections scolaires surveillent l'enseignement à domicile dans la limite de leurs ressources.
3. L'enseignement à domicile est autorisé pendant toute la durée de l'école obligatoire.

   Conformément à l'article 5 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de la Confédération et de la CDIP, les filières de maturité gymnasiale sont proposées par des écoles du degré secondaire II dispensant un enseignement de formation générale à plein temps ou par des écoles pour adultes dispensant un enseignement de formation générale à plein temps ou à temps partiel. Par conséquent, seules les écoles reconnues par le canton concerné et par la CDIP/la Confédération peuvent dispenser un enseignement et délivrer des certificats de maturité reconnus à l'échelle nationale. Le transfert de l'enseignement gymnasial à la sphère privée est donc exclu. En revanche, il existe l'examen fédéral de maturité, auquel toute personne de 18 ans et plus peut s'inscrire. Il est possible de s'y préparer soit par le biais d'une école privée de préparation à la maturité (payante), soit en autodidacte.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 33 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : INC

Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?

Un vaste projet de rénovation et d'extension d'un montant de 147 millions de francs est prévu par le Musée des Beaux-Arts de Berne. Le canton devrait y contribuer à hauteur de 95 millions de francs. C'est en tout cas l'avis des personnes responsables du musée. Ce dernier a été fondé en 1813 par la société des beaux-arts de Berne. Depuis 2015, il est géré par la fondation « Kunstmuseum Bern – Zentrum Paul Klee ».

Questions :

1. Existe-t-il une obligation juridiquement contraignante pour le canton de Berne de participer à la rénovation et à l'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il d'ores et déjà donné des garanties concernant sa participation au projet ?
3. À hauteur de quel montant la commune-siège de Berne participera-t-elle au projet mentionné ci-dessus dont l'enveloppe budgétaire est de 147 millions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La loi sur l'encouragement des activités culturelles a introduit le statut d'« institution culturelle d'importance nationale » (art. 17 LEAC). Le canton verse des subventions d'exploitation à ces institutions culturelles, indépendamment d'une participation financière des communes. Le Musée des Beaux-Arts de Berne est l'une des cinq institutions culturelles d'importance nationale mentionnées dans l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC). Étant donné qu'il n'existe pas de responsabilité partagée concernant l'exploitation des institutions culturelles d'importance nationale, le canton assume la responsabilité en matière d'investissements. Nul ne peut faire valoir de droit à obtenir une participation financière aux investissements.
2. Le présent projet et les questions de financement y afférentes ont été définis dans le cadre d'un échange de plusieurs années entre la fondation du musée et le canton. Le fait que le projet figure depuis plus de dix ans dans la planification globale des investissements du canton en est la preuve. Le Conseil-exécutif se penchera sur l'affaire concrète dans le cadre du projet de crédit lié au projet.
3. Le conseil communal et le conseil municipal entendent contribuer de différentes manières au succès du projet « L'avenir du Kunstmuseum Bern » : pour permettre la rénovation prévue, ils ont décidé de céder gratuitement en droit de superficie la partie du bâtiment sis à la Hodlerstrasse 6 à la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne. En outre, la ville de Berne prévoit de revaloriser la Hodlerstrasse en fonction du nouveau bâtiment qui sera construit pour le musée, de déplacer la sortie du parking Metro et de faire avancer de manière coordonnée le réaménagement de la Bärenplatz et de la Waisenhausplatz.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, SVP) Réponse : DSSI

Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland

La Confédération a décidé de fermer neuf des 28 centres fédéraux temporaires pour requérantes et requérants d'asile. Environ 1700 places d'hébergement dans huit cantons sont touchées (Argovie, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Thurgovie, Lucerne, Jura, Genève et Zurich, où deux centres sont concernés). Cette décision se fonde sur la diminution du nombre de demandes d'asile, qui était inférieur de 23 % en août, et même de 40 % en septembre par rapport à l'an dernier.

Ces fermetures soulèvent des questions quant aux répercussions sur le canton de Berne et ses communes ainsi que sur la population locale, en particulier au regard du lieu d'hébergement collectif prévu à la Montagne de Douanne. D'une part, la fermeture de centres pour requérantes et requérants d'asile dans d'autres cantons augmente potentiellement la pression sur les centres fédéraux régionaux dans le canton de Berne, ce qui pourrait mener à une répartition accrue dans le canton des personnes requérant l'asile et de celles fuyant la guerre.

Par ricochet, il pourrait y avoir plus de personnes à loger dans le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douane. D'autre part, la diminution du nombre de demandes d'asile pourrait aussi signifier pour le canton de Berne un besoin réduit de places d'hébergement supplémentaires. Dans un tel cas, le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne pourrait être moins fréquenté que prévu, voire s'avérer carrément superflu.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues si la fermeture de centres de transit et d'asile dans d'autres cantons entraîne un accroissement de la pression sur le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il des mesures pour le cas où les fermetures des centres fédéraux ont de grandes répercussions sur les lieux d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne et la région du Seeland, au regard de la population locale, des infrastructures et des écoles ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif du canton de Berne prévoit-il à l'égard du SEM et de la Confédération, au vu de la situation difficile dans les communes, afin d'empêcher l'accueil de réfugiées et réfugiés supplémentaires et de réduire les charges auxquelles doivent faire face la population, les infrastructures et les écoles ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La fermeture de centres de transit et d'asile dans d'autres cantons n'a en principe pas d'effets sur le canton de Berne, raison pour laquelle aucune mesure n'est prévue.

   En ce qui concerne les procédures d'asile, la Suisse est divisée en six régions : Suisse romande, Berne, Suisse du Nord-Ouest, Tessin et Suisse centrale, Zurich, Suisse orientale. Chacune possède son propre centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales et jusqu'à trois CFA sans tâches procédurales (centres d'attente et de départ)[4]. La répartition des requérantes et requérants d'asile entre les régions et les cantons s'effectue selon une clé de répartition définie par la législation (art. 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile, OA 1 ; RS 142.311). Celle-ci dépend du poids de chaque canton

[4] Source : sem.admin.ch

dans la population nationale. Le respect de cette clé fait l’objet de contrôles réguliers. Si la couverture est temporairement insuffisante ou excessive, la Confédération intervient pour rectifier le tir. La fermeture de CFA n’a pas d’influence sur le nombre de personnes attribuées au canton de Berne.

2. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les fermetures de centres fédéraux n’ont pas d’influence directe sur les infrastructures cantonales et communales ni sur la population bernoise.

3. La gestion du domaine de l’asile et des personnes réfugiées est une tâche conjointe aux trois niveaux de l’État. Le canton de Berne a conscience de cette responsabilité commune et joue son rôle en conséquence. Depuis quelque temps toutefois, force est de constater que la Confédération attribue de plus en plus de personnes aux cantons dans le cadre de la procédure étendue. Il s’agit de personnes n’ayant pas encore fait l’objet d’une décision d’asile. Prévue à titre exceptionnel au départ, l’attribution de ces personnes aux cantons est devenue la règle. Le canton de Berne insiste régulièrement auprès du SEM pour limiter au maximum ces attributions anticipées, en particulier tant que les CFA ne sont pas au maximum de leurs capacités. De plus, des rencontres ont lieu avec des représentantes et représentants de la Confédération à l’échelon de l’Office et de la Direction. Le canton de Berne partage également son point de vue lors des conférences intercantonales et collabore étroitement avec les députées et députés bernois siégeant au Parlement fédéral.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) Réponse : DSSI

Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Suisse et notre canton ont accueilli des personnes fuyant des zones de guerre de leur pays.

Grâce à un vaste élan de solidarité, notre canton est parvenu à assumer cette tâche avec succès, au prix de nombreux efforts.

Comme le conflit dure maintenant depuis plus de deux ans, il semble important de dresser un bilan de la situation pour notre canton et de se faire une idée des efforts déployés pour accueillir les réfugiées et réfugiés de guerre venus d'Ukraine.

Questions :

1. Quelle est la part des Ukrainiennes et Ukrainiens issus des différentes régions du pays auquel le canton de Berne a accepté d'octroyer sa protection entre le 22 février 2022 et octobre 2024, en comparaison avec les autres nationalités (prière de fournir les indications sous forme de tableau) ?
2. À combien s'élèvent les coûts financiers qu'a engendré l'accueil des personnes réfugiées venues d'Ukraine dans le canton de Berne en 2022, 2023 et pour l'année en cours ?
3. Quelle est la part des dépenses que la Confédération et le canton ont assumée pour l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens, eu égard aux dépenses directes et indirectes dans les différentes régions du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1.

Nationalité	01.01.22	01.07.22	01.01.23	01.07.23	01.01.24	01.07.24	Actuellement
Ukraine	0 %	51 %	56 %	56 %	58 %	58 %	58 %
Afghanistan	24 %	13 %	11 %	12 %	13 %	13 %	14 %
Turquie	11 %	6 %	9 %	9 %	10 %	10 %	10 %
Syrie	22 %	11 %	10 %	9 %	8 %	7 %	6 %
Érythrée	19 %	8 %	6 %	4 %	3 %	2 %	2 %
Iran	3 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Irak	5 %	3 %	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Somalie	3 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Sri Lanka	3 %	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Russie	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %	1 %
Éthiopie	2 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Burundi	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %
Chine	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Reste	7 %	3 %	2 %	5 %	3 %	5 %	5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2. La répartition des coûts entre les différents stades de la procédure d'asile n'est pas encore chiffrable avec exactitude. Les recettes et les dépenses relèvent du crédit global du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne. Les dépenses totales engagées dans ce domaine à l'échelle du canton – couvrant l'aide sociale, l'hébergement, la gestion de cas et l'encadrement – se sont élevées à environ 206 millions de francs en 2022 et à environ 280 millions en 2023, et sont estimées à quelque 295 millions pour 2024. Les autres coûts, en particulier ceux engendrés par la formation, ne sont pas compris dans ces montants. Les forfaits octroyés par la Confédération couvrent la majorité de ces dépenses.

   Pour l'année 2024, le canton de Berne a prévu un crédit net (solde restant après participation de la Confédération) d'environ 35,5 millions de francs pour l'ensemble du domaine de l'asile et des réfugiés. Ce montant est financé pour une moitié par le canton et pour l'autre moitié par les communes. Le canton prend donc en charge au maximum 18 millions de francs environ. La proportion des dépenses totales consacrée aux personnes ayant le statut S se situe entre 53 % et 55 %.

3. Comme indiqué dans la réponse à la question 2, il n'est actuellement pas possible de chiffrer précisément la répartition des coûts entre les différents stades de la procédure d'asile. Au cours des dernières années, la Confédération et le canton ont engagé les dépenses totales suivantes dans les domaines de l'aide sociale, de l'hébergement, de la gestion des cas et de l'encadrement :

Année	**Forfaits de la Confédération**	**Solde du canton**	**Dépenses totales**
2022	CHF 201 mio.	CHF 5 mio.	CHF 206 mio.
2023[5]	CHF 250 mio.	CHF 30 mio.	CHF 280 mio.
2024[6]	CHF 263 mio.	CHF 32 mio.	CHF 295 mio.

   Suivant le principe de la compensation des charges, le solde restant du canton est assumé pour une moitié par celui-ci et pour l'autre moitié par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est calculée en fonction de sa population.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Die Abrechnungen für das Jahr 2023 sind noch nicht alle definitiv abgeschlossen und bei den Zahlen für das Jahr 2024 handelt es sich um die aktuelle Hochrechnung.
[6] Die Abrechnungen für das Jahr 2023 sind noch nicht alle definitiv abgeschlossen und bei den Zahlen für das Jahr 2024 handelt es sich um die aktuelle Hochrechnung.

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 25 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC) — Réponse : DSSI

L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?

Un hébergement collectif pour des personnes réfugiées est prévu sur le site de la Montagne de Douanne dans le canton de Berne. Il est prévu d'y héberger jusqu'à 175 personnes à partir de janvier 2025. Dans l'intervalle, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé la fermeture de neuf centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile. Cette décision est motivée par le recul du nombre de demandes d'asile.

Questions :

1. L'hébergement de la Montagne de Douanne reste-t-il réellement nécessaire, ou les autres sites existants suffiraient-ils ?
2. Serait-il possible d'héberger des personnes dans les infrastructures existantes du SEM ?
3. L'hébergement de ces personnes dans des infrastructures existantes du SEM ne reviendrait-il en fin de compte pas moins cher que la création de nouvelles places d'hébergement, comme cela est prévu sur la Montagne de Douanne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le centre d'hébergement de la Montagne de Douanne est utile. Actuellement, l'occupation des hébergements collectifs dans le domaine de l'asile et des réfugiés est d'environ 80 % dans le canton de Berne. La DSSI part du principe que les capacités d'hébergement seront suffisantes dans les prochains mois, mais la situation peut changer rapidement. Selon l'évolution de la guerre en Ukraine, le nombre de personnes réfugiées venant de cette région pourrait augmenter fortement dans un laps de temps réduit.

   Les hébergements souterrains qui sont revenus en réserve ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence, si les hébergements en surface ne suffisent pas à absorber une hausse soudaine du nombre de personnes réfugiées.

   Par ailleurs, il est prévu que trois hébergements en surface ferment au cours des deux prochains mois, leurs baux arrivant à échéance, de même que les logements temporaires au Viererfeld à l'été 2025.
2. Non. Conformément à la législation sur l'asile en vigueur, les infrastructures du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sont exclusivement destinées à des personnes en procédure relevant de la responsabilité du SEM. Après la décision d'asile, celles-ci sont attribuées aux cantons proportionnellement à leur population, selon une clé de répartition définie par le législateur. Depuis quelque temps toutefois, un nombre croissant de personnes font l'objet d'une attribution dite anticipée : les cantons se voient attribuer des personnes pour lesquelles aucune décision n'a encore été prise. Le canton a donc, à plusieurs reprises ces derniers mois, demandé à la Confédération de ne procéder à des attributions anticipées que si les structures fédérales sont pleines. Il n'a pas été entendu pour l'instant.

   En outre, les neuf centres fédéraux pour requérants d'asile temporaires qui doivent fermer fin 2025 se trouvent en dehors de la région de Berne. Une utilisation conjointe de ces hébergements par le SEM et le canton de Berne n'est de ce fait pas réaliste.
3. Voir la réponse à la question 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 29 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : DSSI

Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?

Le groupe de l'Hôpital de l'Île connaît de grandes difficultés financières, qui ont donné lieu à des mesures dramatiques, dont la suppression prévue de jusqu'à 120 emplois d'ici la fin du premier semestre 2025, dans le but d'économiser 5 % des frais de personnel. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que l'hôpital adresse l'année prochaine une demande de soutien au canton de Berne. On peut donc légitimement se demander si les salaires parfois très élevés des cadres n'offriraient pas eux aussi une marge de manœuvre.

Questions :

1. Combien de collaboratrices et collaborateurs du groupe de l'Hôpital de l'Île ont reçu en 2023 un honoraire brut égal ou supérieur à 500 000 francs ?
2. Les honoraires de ces personnes très bien rémunérées ont-ils été revus à la baisse dans le contexte de la piètre situation à laquelle fait face le groupe ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la grille de rémunération actuelle pour les très hauts salaires du groupe de l'Île est adaptée, au vu de la situation économique déplorable de celui-ci ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les réponses aux questions 1 et 2 ont été rédigées par le groupe de l'Île (Insel Gruppe AG).

1. Il convient de distinguer le personnel employé et payé par le groupe de l'Île de celui engagé par l'Université de Berne (concernant les directrices et directeurs de clinique ainsi que les médecins-cheffes et médecins-chefs : salaire de base versé par l'Université de Berne, compétences spécialisées et de direction rémunérées par le groupe de l'Île) :
   - personnel employé par le groupe de l'Île et bénéficiant d'un salaire supérieur à 500 000 francs par an versé exclusivement par celui-ci : 4 personnes ;
   - personnel employé par l'Université de Berne, dont le salaire de base est versé par l'Université de Berne et dont les compétences spécialisées et de direction sont rémunérées par le groupe de l'Île pour un revenu brut total supérieur à 500 000 francs par an : 24 personnes.

   Au total, 28 personnes perçoivent plus de 500 000 francs par an.

   Le groupe de l'Île formule une réserve sur ce point étant donné qu'il ne connaît pas en détail les modalités des contrats d'engagement signés avec l'Université de Berne et qu'il ne s'agit que d'une estimation.
2. Non.
3. Le Conseil-exécutif fixe la rémunération maximale octroyée pour l'activité au sein du conseil d'administration. Il n'a pas la compétence de déterminer les autres indemnités. Toutefois, il a approuvé la modification du système salarial applicable aux médecins-cadres au 1er janvier 2022.

Lors des entretiens organisés régulièrement avec le directeur de la santé, des affaires sociales et de l’intégration, le groupe de l’Île ainsi que les autres sociétés hospitalières dont le canton détient des parts sont encouragés à adopter une politique de rémunération modérée.

Si le groupe de l’Île avait besoin d’une aide cantonale, ce serait l’occasion de limiter sa liberté entrepreneuriale. Les indemnités seraient soumises à des conditions pour la durée du soutien, à l’image de la situation des SPU SA et du SRO SA, qui ont déjà dû recourir à des prêts du canton pour garantir leurs liquidités.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d’hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 30 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole), Streiff (Oberwangen, PEV) — Réponse : DSSI

www.be-vaccine.ch

Le 4 novembre 2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration (DSSI) a informé à propos du lancement d’une nouvelle plateforme de vaccination (www.be-vaccine.ch) à l’occasion de la Journée nationale de vaccination contre la grippe, le vendredi 8 novembre. Le communiqué de presse a été publié en allemand, en français et en langue facile (d/f).

Questions :

1. Quelles sont les raisons ayant présidé à la publication du communiqué de presse en langue facile, alors que le site be-vaccine.ch ne propose pas d’informations en langue facile ?
2. Par quelles instances et selon quels critères l’accessibilité de la plateforme be-vaccine.ch a-t-elle été vérifiée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La publication de communiqués de presse en langue facile vise à transmettre des informations concernant la DSSI à un groupe cible le plus large possible. Les personnes qui présentent des troubles cognitifs ou pour lesquelles la langue constitue une barrière ont ainsi plus facilement accès à des informations essentielles. Le site Internet be-vaccine.ch ne propose pas de contenus en langue facile, car il a été repris par un autre canton (Saint-Gall).
2. L’accessibilité des contenus est bonne grâce à certains aspects fondamentaux comme les rapports de contraste, l’insertion de textes alternatifs pour les graphiques, la fonctionnalité de lecture à voix haute et la possibilité de naviguer sur le site au moyen du clavier. En outre, des sous-titres en français et en allemand ont été intégrés aux vidéos pour les rendre plus accessibles.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 31 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole), Streiff (Oberwangen, PEV) — Réponse : DSSI

Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées

Selon une lettre d'information de la DSSI de septembre 2024 adressée aux institutions pour personnes handicapées (en allemand uniquement), les prestations relevant des soins de base doivent désormais être facturées par l'intermédiaire des caisses-maladie. En vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre *c* OPAS, cela comprend notamment les soins pour « aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir ainsi qu'à s'alimenter ». Selon la lettre d'information en question, la DSSI prévoit que les institutions pour personnes handicapées pourront également fournir les soins de base par l'intermédiaire d'une organisation existante de maintien à domicile.

Questions :

1. Pour quelle raison la DSSI ne modifie-t-elle que maintenant la pratique en vigueur, au lieu de l'avoir fait dès l'entrée en force de la règle de subsidiarité dans la LPASoc (entrée en vigueur le 1er janvier 2022) ?
2. Quelle est l'estimation du Conseil-exécutif du volume supplémentaire de prestations de soins de base (prière d'indiquer en particulier le nombre d'heures et le nombre de bénéficiaires de prestations) devant être fourni à l'avenir par des organisations de maintien à domicile, et facturées aux caisses-maladies, en raison du changement de pratique, que ce soit dans un cadre stationnaire dans les institutions pour personnes handicapées ou dans un cadre ambulatoire pour les personnes en situation de handicap ne résidant pas dans une institution ?
3. De quelle manière le Conseil-exécutif prévoit-il d'intégrer le changement de pratique dans l'appel d'offres relatif aux contrats de prestations portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires 2026-2029 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)[7], les besoins sont évalués selon la méthode IHP (*individueller Hilfeplan* ou plan d'aide individuel). Jusqu'à cette date, la DSSI ne disposait pas des informations requises pour pouvoir distinguer les soins de base au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre *c* de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)[8] des autres prestations de soutien.
2. La rétribution des prestations de soutien fournies par les homes était fixée jusqu'au 1er janvier 2024 par voie de contrats. Il n'y était pas distingué entre soins de base au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre *c* OPAS et autres prestations de soutien. Le canton ne dispose donc pas d'indications sur le nombre de bénéficiaires à escompter ni sur le nombre d'heures de prestations à fournir à l'avenir par les services de maintien à domicile.

[7] RSB 860.3
[8] Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (RS 832.112.31)

3. La couverture des besoins de la population bernoise en soins ambulatoires est assurée par l’adjudication de contrats de prestations. L’ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d’action sociale (OPASoc)[9] évoque expressément la population du canton. Tous les groupes de personnes sont donc concernés, personnes en situation de handicap vivant en institution incluses. Le changement de pratique n’a dès lors aucune incidence sur l’appel d’offres.

   Pour souligner ce fait, il sera précisé en substance dans les dispositions générales du contrat de prestations 2026-2029 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires faisant l’objet de l’appel d’offres que l’obligation de prise en charge s’applique également aux personnes pour lesquelles les coûts des soins sont assumés par l’assurance-invalidité, l’assurance-accidents ou l’assurance militaire.

Destinataire
– Grand Conseil

[9] RSB 860.21

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 32 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole), Streiff (Oberwangen, PEV) — Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Selon le calendrier des phases de transfert des institutions, la phase de transition est déjà achevée dans sept institutions. Douze autres institutions ont débuté le transfert. L'admission à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap vivant en logement privé se fait dans l'ordre d'inscription. Les besoins individuels des personnes participant au projet pilote Budget d'assistance seront évalués au cours de l'année 2024 (selon le rapport sur le crédit-cadre, note de bas de page 11). Lors de la première année d'introduction, il est prévu de traiter 3300 évaluations individuelles (voir rapport LPHand, p. 62).

Questions :

1. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne le début du transfert, la phase de transfert et la clôture du transfert dans le domaine de la prise en charge résidentielle ?
2. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne les inscriptions, les évaluations des besoins et les garanties de prestations dans le domaine ambulatoire ?
3. Quelles mesures la DSSI met-elle en place pour réagir à ces écarts ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le déroulement est globalement le même, que la personne vive en institution ou dans son propre logement. Seule différence : dans le domaine ambulatoire, toute personne en situation de handicap peut décider elle-même si elle souhaite déposer une demande d'admission, et à quel moment. Dans le domaine résidentiel, chaque pensionnaire doit remettre une telle demande. La date dépend dans ce cas de la phase de transfert de l'institution. C'est la direction de l'établissement qui décide en dernier lieu de l'ordre dans lequel les personnes passent au nouveau système. Pour ces raisons, aucune distinction n'est opérée entre les deux domaines dans la planification. Les chiffres se présentent comme suit au 26 novembre 2024 :

	Planification	Situation effective	Écart
Inscriptions	1407	1472	65
Évaluations des besoins	1040	195	845
Garanties de prestations	1223	28	1195

L'écart de 845 enregistré dans les évaluations des besoins est dû principalement à deux facteurs :

- Lors de l'examen de certaines demandes de garantie de prestations, il est apparu que toutes les contributions dues par des sources primaires de financement n'étaient pas perçues, notamment les allocations pour impotence. Les personnes en question ont été invitées à demander les contributions auxquelles elles avaient droit. L'évaluation de leurs besoins ne peut être réalisée qu'une fois la décision concernant ces prestations disponible.

- Jusqu’à début novembre 2024, les personnes en situation de handicap vivant dans un home qui n’avait pas encore mis en place une solution pour le décompte des soins de base avec les caisses-maladie n’étaient pas admises à l’évaluation individuelle des besoins. Cette pratique a été corrigée depuis. Dorénavant, les personnes concernées peuvent faire évaluer leurs besoins selon la LPHand. Une fois les résultats transmis au Service d’examen des besoins (SEB), celui-ci laisse le dossier en suspens jusqu’à ce qu’il dispose également des conclusions de l’évaluation des soins requis effectuée par l’infirmière ou l’infirmier à domicile. Il peut alors poursuivre le traitement de la demande et transmettre sa recommandation à l’Office de l’intégration et de l’action sociale (OIAS).

La différence de 1195 concernant le nombre de garanties de prestations provient en premier lieu de l’écart enregistré dans les évaluations des besoins. En second lieu, le SEB a également constaté que les prestations dues par les sources primaires de financement n’avaient pas toujours été réclamées. Les dossiers en question ont été transmis à l’OIAS assortis de la recommandation que les personnes concernées fassent valoir leurs prétentions (voir point 1 ci-dessus).

Les points évoqués ci-dessus montrent que les différents acteurs doivent encore se familiariser avec le nouveau système. Il en va de même des partenaires externes à la DSSI. Les curatrices et curateurs, par exemple, ont encore des difficultés à appliquer la méthode IHP conformément au processus défini.

2. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, aucune distinction n’est opérée dans la planification entre les domaines ambulatoire et résidentiel.
3. Le chef de l’OIAS a constitué un groupe de travail ad hoc au 1er novembre 2024. Celui-ci est chargé d’établir d’ici l’été 2025 des processus et structures de mise en œuvre de la LPHand visant à assurer le bon déroulement de la procédure, de l’évaluation des demandes au décompte. Pour l’heure, la DSSI estime que ces écarts devraient être comblés d’ici à la fin de la période d’introduction de quatre ans de la LPHand (soit à fin 2027).

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 35 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole), Gasser (Ostermundigen, PVL) — Réponse : DSSI

Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de garantir, au moyen d'un crédit supplémentaire, le maintien des deux offres préventives que sont le Recovery College Bern et le centre de loisirs metro pour l'année en cours, mais aussi de pérenniser ces offres à l'aide de contrats de prestations. En outre, le Conseil-exécutif est prié d'encourager financièrement, dans le BU/PIMF, l'innovation et le développement d'offres ambulatoires dans les soins psychiatriques ainsi que les solutions intermédiaires pour les offres psychosociales (prévention, p. ex. centre de loisirs metro). Ces mesures visent à créer de meilleures bases pour toutes les personnes vivant dans le canton. Comme il est prévu de mettre sur les rails en 2025 déjà la solution à long terme, en particulier celle concernant le centre de loisirs metro, se posent les questions suivantes.

Questions :

1. Comment la pérennisation de l'offre de loisirs est-elle garantie concrètement ?
2. À combien s'élèvent actuellement les coûts estimés du soutien financier ?
3. Avec quelles organisations susceptibles de devenir partenaires contractuelles le canton a-t-il pris contact (état intermédiaire actuel) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Après l'annonce début 2024 par les SPU SA de la fermeture du centre de loisirs metro et de la fin du soutien au Recovery College Bern (RCB), le canton de Berne est intervenu pour examiner au moins la possibilité d'une nouvelle solution.

En 2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a soutenu ces deux offres accessibles à un large public comme suit :

- 30 à 40 personnes profitent des prestations sociales de metro, localisé depuis le 1er juin et jusqu'au 31 décembre 2024 dans le centre de rencontre du quartier Tscharnergut. Les coûts se montent à 7700 francs.
- En 2024, le RCB a été exploité comme à l'accoutumée et a bénéficié du soutien de la DSSI à hauteur de 159 000 francs. Des cours ont même pu être proposé pour le début 2025.

La situation va cependant changer pour l'année prochaine :

- Concernant le centre metro, une solution interne aux SPU est en élaboration (le cas échéant sous une autre désignation). La DSSI ne prévoit ni convention supplémentaire ni financement additionnel en plus de celui prévu dans le cadre du modèle des coûts normatifs en psychiatrie et de la rémunération des prestations hospitalières en vertu de l'article 49a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Les discussions concernant un futur soutien au RCB ne sont pas encore achevées. La Communauté d'intérêts de la psychiatrie sociale de Berne (igs Bern) figure parmi les éventuels partenaires contractuels du canton de Berne pour le RCB.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 36 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Berger (Berthoud, PS)

Réponse : DSSI

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion 195-2024 et approuve par conséquent une suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale. Il ajoute qu'il souhaite atteindre un large soutien du modèle et qu'il entend mettre sur pied un groupe spécialisé composé de différentes personnes du cru.

Questions :

1. Quel calendrier la DSSI suit-elle, maintenant que l'appel d'offres est suspendu ? En d'autres termes, quand aura lieu le nouvel appel d'offres, si les travaux en lien avec la procédure d'adjudication ne débuteront qu'une fois qu'un modèle portant sur les changements dans l'insertion professionnelle sera élaboré et bénéficiera d'un large soutien ?
2. Comment le Conseil-exécutif entend-il parvenir concrètement à un large soutien du nouveau modèle, s'agissant de la composition du groupe spécialisé mentionné et de son implication ?
3. Comment est-il garanti que les expériences issues de la pratique soient suffisamment prises en compte dans l'élaboration du modèle, alors même que les partenaires POIAS actuels ne devraient pas pouvoir siéger dans le groupe spécialisé mentionné ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Un calendrier plus précis pourra être établi une fois que la phase d'initialisation aura été achevée. Cela nécessite de tenir compte d'autres projets de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et d'attendre l'issue des discussions entre cette dernière, l'Association des communes bernoises (ACB) et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) sur le groupe de travail spécialisé qu'il est prévu de créer (voir également la réponse à la question 2). Partant, il n'est pas possible de se prononcer davantage à ce sujet pour le moment.
2. Un atelier réunissant les représentantes et représentants de la BKSE, de l'ACB et de la DSSI se tiendra début décembre 2024 au sujet des axes stratégiques et de la composition du groupe de travail spécialisé ainsi que de son implication.
3. Les nombreuses années de collaboration entre la DSSI, les fournisseurs de prestations qui proposent des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) et les autres parties prenantes ont permis de retirer des données et enseignements pertinents et utiles en termes de pilotage. Ces enseignements ont notamment été recueillis dans le cadre :
   - des entretiens annuels et de contrôle de gestion avec les partenaires POIAS ;
   - des séances de discussion et tables rondes entre les partenaires POIAS et les services sociaux ;
   - de la collaboration entre les partenaires POIAS et les services sociaux dans le cadre du projet Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) et de la consultation s'y rapportant ;

- des entretiens dans le cadre de l’analyse de PwC.

Le système de financement et de rétribution des POIAS a fait l’objet d’une analyse en 2023 en partenariat avec l’entreprise PwC.

Selon les conclusions d’un avis de droit mandaté par la DSSI, les prestations des POIAS sont soumises au droit des marchés publics, ce qui fixe des limites s’agissant de l’implication des partenaires POIAS actuels dans la suite de la procédure. En effet, si leur participation devait être étendue lors de la préparation des documents d’appel d’offres, ils pourraient ne pas avoir le droit de déposer une offre. Les partenaires POIAS participent cependant de manière appropriée dans le cadre des canaux d’échange précédemment mentionnés.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 40 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire

Le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la motion 195-2024 et entend implémenter la nouvelle stratégie tenant compte des changements concernant l'insertion professionnelle dans le canton de Berne en se basant sur une stratégie largement approuvée. L'instauration d'un groupe d'expertes et d'experts est prévue à cet effet, dans le but d'intégrer l'expérience et l'expertise. Si réorientation il y a, celle-ci doit garder les côtés positifs du système actuel tout en favorisant de nouvelles approches de l'intégration professionnelle dans le canton de Berne et en remédiant aux lacunes structurelles.

Questions :

1. Est-il prévu de procéder à une évaluation de la stratégie POIAS existante (2006) et des offres POIAS prenant en considération tous les prestataires POIAS (actuels et anciens) et toutes les parties prenantes (services sociaux référents, communes qui participent au financement, milieux économiques) ?
2. A-t-on la garantie que le ré-aiguillage inhérent à la nouvelle stratégie se fera sur la base d'une telle évaluation qui tient compte des principaux groupes d'intérêt (instances qui financent [canton et communes] et organismes de référence [services sociaux]) ?
3. Est-il prévu d'informer le Grand Conseil des résultats de cette évaluation ou de les rendre publics ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'est pas prévu d'évaluer de nouveau ni le modèle des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS), ni les programmes. Les nombreuses années de collaboration entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), les fournisseurs de prestations qui proposent des POIAS et les autres parties prenantes ont permis de retirer des données et enseignements pertinents et utiles en termes de pilotage. Ces enseignements ont notamment été recueillis dans le cadre :
   - des entretiens annuels et de contrôle de gestion avec les partenaires POIAS ;
   - des séances de discussion et tables rondes entre les partenaires POIAS et les services sociaux ;
   - de la collaboration entre les partenaires POIAS et les services sociaux dans le cadre du projet Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) et de la consultation s'y rapportant ;
   - de l'avis de droit du cabinet d'avocats Kellerhals Carrard concernant l'appel d'offres public ;
   - des entretiens dans le cadre de l'analyse de PwC.

   Le système de financement et de rétribution des POIAS a fait l'objet d'une analyse en 2023 en partenariat avec l'entreprise PwC.

2. Les axes stratégiques font l'objet d'une discussion entre les représentantes et représentants de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte et de l'Association des communes bernoises (cf. réponses à l'interpellation 114-2024 de Meuron[10] et à la motion 195-2024 de Meuron[11]). Pour la poursuite de la collaboration, la DSSI va mettre en place un groupe de travail spécialisé au sein duquel aucun membre n'endossera plusieurs rôles, et ce afin d'éviter les conflits d'intérêts (p. ex. membre de la direction d'une association et, dans le même temps, fonction chez un partenaire POIAS).
3. L'analyse du système de financement et de rétribution des POIAS ainsi que l'avis de droit susmentionné sont consultables sur le site Internet de la DSSI et, partant, à la disposition du grand public. Quant aux résultats du projet IP-BE ainsi qu'au rapport issu de la consultation qui s'y rapporte, ils ont été transmis à un large cercle de destinataires[12], de sorte que ces informations sont également accessibles au grand public.

Destinataire
– Grand Conseil

[10] Interpellation 114-2024 de Meuron (Les VERT-E-S, Thoune) ; Réorganisation des POIAS : où en est l'insertion sociale et professionnelle dans le canton de Berne ?
[11] Motion 195-2024 de Meuron (Les VERT-E-S, Thoune) ; Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès
[12] À savoir aux services sociaux, aux autorités sociales, aux offices régionaux de placement, à l'Association des communes bernoises, à l'association faîtière Insertion suisse, aux partenaires contractuels et sous-traitants de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (sections Aide sociale et Asile), aux partenaires contractuels de l'Office de l'assurance-chômage ainsi qu'aux partis politiques

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 44 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) Réponse : DSSI

Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?

Le canton de Berne soutient la formation postgrade des médecins à raison de 15 000 francs par année. Si une région est sous-dotée dans une spécialisation de médecins, le canton peut octroyer 50 000 francs par année pour encourager, promouvoir la formation et améliorer la couverture des soins.

Le canton utilise une plateforme, ProForm, pour déterminer si une région est sous-dotée ou non.

Sur le terrain, il y a de plus en plus de centres médicaux qui regroupent plusieurs spécialistes sous le même toit et génèrent une concentration de médecins sur un site.

Bienne dispose d'un grand centre ambulatoire en psychiatrie, avec des médecins spécialistes en psychiatrie qui suivent une formation postgraduée.

À l'exemple de Bienne, la plateforme ProForm indique que cette ville ne manque pas de spécialistes en psychiatrie et le canton n'octroie de ce fait que 15 000 francs pour la formation des spécialistes en psychiatrie. On constate malgré tout de longues listes d'attente dans cette région et cette ville. Il faut relever également que de nombreuses personnes qui consultent à Bienne viennent de la périphérie.

Questions :

1. Sur quelle base et quels critères, la plateforme ProForm détermine qu'une région et une ville est sous-dotée dans une spécialisation médicale ?
2. Veuillez donner un exemple concret.
3. La plateforme prend-elle en compte le fait que des centres médicaux regroupent des médecins sur un site qui couvre une population beaucoup plus étendue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Afin de promouvoir les disciplines médicales sous-dotées (médecine interne générale, pédiatrie, psychiatrie de l'adulte ainsi que psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent), le Conseil-exécutif a chargé l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) de mener une étude scientifique sur les communes et régions du canton de Berne qui connaissent une pénurie de médecins. Cette étude a été validée par un groupe d'expertise cantonal. Les communes qualifiées de sous-dotées par l'Obsan sont répertoriées dans l'application ProForm. C'est sur cette base qu'il est décidé d'accorder un soutien financier.
2. Selon l'étude de l'Obsan, la ville de Bienne manque de spécialistes en médecine interne générale. Par conséquent, chaque place de formation postgrade dans ce domaine est indemnisée à hauteur de 50 000 francs.
3. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les communes qualifiées de sous-dotées par l'Obsan sont répertoriées dans ProForm. La méthode utilisée pour analyser la densité des soins est présentée dans le rapport *Différences régionales dans l'accès aux soins médicaux* de l'Obsan.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) Réponse : DSE

Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne

Depuis le début de la guerre en Ukraine, on voit de plus en plus de véhicules immatriculés en Ukraine dans les rues et sur les aires de stationnement du canton. Il arrive aussi que ces véhicules soient garés sur des places non autorisées.

Selon les indications des différentes divisions des services sociaux, les véhicules des personnes ukrainiennes réfugiées bénéficiant du statut de protection S ne sont pas enregistrés lors de la saisie des données personnelles, autrement dit, ils ne sont pas recensés. Cela signifie que nous n'avons actuellement aucune information pertinente pour la sécurité quant aux détentrices et détenteurs de ces véhicules étrangers. Ces informations font probablement aussi défaut dans les banques de données de la Police bernoise ou de l'Office de la circulation routière.

Questions :

1. Quel est le délai d'annonce auprès de l'Office de la circulation routière du canton de Berne des véhicules détenus par des personnes venues d'Ukraine, ayant le statut de protection S et enregistrées dans le canton de Berne après le 22 février 2022 ?
2. Qui est responsable des accidents et dégâts causés par des véhicules immatriculés en Ukraine et enregistrés dans le canton de Berne, lorsque les personnes qui les détiennent ne sont pas assurées en Suisse ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour garantir que les véhicules avec des plaques ukrainiennes, appartenant à des personnes ayant le statut de protection S, soient saisis et enregistrés, afin qu'ils puissent être contrôlés et sanctionnés en cas d'infraction au code de la route, comme tous les autres véhicules ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'immatriculation des véhicules et l'admission des conducteurs à la circulation routière sont régies par l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51). L'Office fédéral des routes (OFROU) a édicté des dispositions spéciales concernant les personnes titulaires d'un permis de conduire ukrainien et détentrices d'un véhicule immatriculé en Ukraine. Pour invoquer ces dispositions, elles doivent être titulaires d'un permis S valable délivré à la suite de l'attaque de l'Ukraine par la Russie. Sont déterminantes la dernière décision exceptionnelle prononcée par l'OFROU (valable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026) et les informations publiées conjointement par l'OFROU et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Aux termes de ces dispositions, c'est désormais la date d'entrée en Suisse qui fait foi : les personnes qui sont arrivées en Suisse à partir de juillet 2024 avec un véhicule ou une remorque portant des plaques ukrainiennes sont soumises aux modalités d'immatriculation ordinaires (cf. art. 115 OAC).

   Les détenteurs de véhicules ou remorques immatriculés en Ukraine pour lesquels le formulaire 15.30 de l'OFDF a été valablement établi avant le 1er juillet 2024 et dont le lieu de stationnement est en Suisse depuis plus de 24 mois sans interruption doivent obtenir des plaques et un permis de circulation suisses.

2. En application de l’article 53a de l’ordonnance du 20 novembre 1959 sur l’assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), le Fonds national de garantie couvre la responsabilité civile pour les dommages causés par des véhicules ukrainiens qui sont enregistrés dans le canton de Berne et munis de plaques BE. Quant aux dommages causés par des véhicules ukrainiens munis de plaques ukrainiennes, ils sont couverts par le Bureau national d’assurance, à l’instar des autres véhicules étrangers.
3. Les véhicules immatriculés en Ukraine et leurs conducteurs peuvent être contrôlés à tout moment en Suisse. En cas d’infraction, les conducteurs peuvent être sanctionnés. À l’heure actuelle, les véhicules immatriculés à l’étranger ne sont pas saisis dans un registre cantonal. Le Conseil-exécutif ignore si l’OFROU a des projets dans ce domaine.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Réponse : DSE

Interventions hors mandat de prestations légal : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse

Le Service du feu, la police et les services de sauvetage sont de plus en plus sollicités par le biais des centrales d'alarme de leurs organisations afin qu'ils fournissent des prestations d'aide non urgentes (aide à la mise en place, aide au portage, etc.).

Il arrive que des personnes, pour diverses raisons (infirmité, état de santé, etc.) ne parviennent plus à se lever ; dans ces situations, elles se tournent vers les centrales d'appels sanitaires urgents, faute d'interlocutrice ou d'interlocuteur approprié. D'un point de vue médical, ces cas ne sont pas des urgences sanitaires. Ces tâches ne font donc pas partie des mandats de prestations des services d'urgence[13]. En l'absence d'une solution autre, c'est bien souvent la police et/ou le Service du feu local que les personnes concernées appellent à la rescousse. D'ailleurs, les mandats de prestations légaux de la police ou du Service du feu ne prévoient pas de telles prestations d'assistance, tant qu'il ne s'agit pas d'interventions destinées à sauver des vies ou de prises en charge d'urgence de personnes dont la vie ou l'intégrité corporelle est directement menacée[14].

Les interventions effectuées par les services de sauvetage, le Service du feu et la police dans ce contexte mobilisent en outre des ressources, avec pour corollaire un effet de concurrence qui s'exerce sur les fournisseurs de prestations, au sens du mandat légal. Or, ces interventions non urgentes sont des services qui ne relèvent pas de la mission des organisations concernées.

Les organisations et structures existant dans le domaine des soins ambulatoires et de la santé ou l'« aide privée prodiguée par la famille ou le voisinage » n'assurent pas ces services d'aide. Du fait de l'absence d'interlocutrices et d'interlocuteurs, ce sont en fin de compte les organisations à gyrophare bleu qui sont appelées à la rescousse par les centrales d'intervention afin d'aider la citoyenne ou le citoyen qui se trouve en situation périlleuse.

Rien que cette année (jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024), le Service du feu a été alerté plus de 350 fois pour fournir de tels services. Ces chiffres sont probablement similaires en ce qui concerne la police et les services de sauvetage. En outre, le vieillissement de la population lié à l'évolution démographique entraînera vraisemblablement une aggravation du problème dans un avenir proche.

En plus des éventuels défis professionnels liés à la gestion des problèmes de santé des personnes concernées, il convient de bien garder à l'esprit les imprévus et les coûts qui en découlent.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour offrir des prestations d'assistance appropriées aux citoyennes et citoyens pour qui, par exemple, se lever sans l'aide d'autrui pose problème ?
2. Quelles mesures convient-il de prendre pour décharger les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) de ce genre d'interventions ?

[13] Cf. art. 2, al. 1, lit. *b* LSH
[14] Cf. LPol, art. 8, al. 2, lit. *b* et LPFSP, art. 13, al. 2, lit. *a* et art. 14, al. 1

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le Conseil-exécutif n’a jamais eu l’occasion de se pencher sur ce sujet. Il concède à l’auteur de la question qu’il ne devrait pas revenir à des organisations d’intervention d’urgence d’apporter leur soutien dans des situations telles que celles évoquées. Les personnes victimes d’une chute peuvent par exemple avoir recours au numéro d’urgence de la Croix-Rouge Suisse ; elles peuvent être équipées d’un bouton d’urgence pour appeler ce numéro et en même temps prévenir leurs proches.

Par conséquent, le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de mettre sur pied d’autres offres de soutien dans l’immédiat.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 17 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : DSE

Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

L'abri en sous-sol pour personnes requérantes d'asile déboutées situé à Brünnen (Riedbach) est entré en service en janvier 2023. La Direction compétente a fait savoir avant l'ouverture de celui-ci que les personnes n'y resteraient en moyenne que « quelques semaines ».

Questions :

1. Quelle est la durée de séjour moyenne et médiane à Riedbach ?
2. Combien de personnes (nombre et pourcentage) ont été hébergées pendant plus de trois semaines dans cet abri en sous-sol depuis son ouverture ?
3. Quelle est la durée de séjour la plus longue ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne continue de faire face à des défis de taille avec les retours et l'exécution des renvois : les renvois vers l'Italie en application des accords de Dublin sont au point mort depuis novembre 2022 ; ceux vers la Croatie ne sont possibles que par vols spéciaux. À cela s'ajoute que l'obtention des documents nécessaires à l'exécution d'un renvoi dépend dans une large mesure non seulement de la collaboration avec des autorités étrangères, mais aussi de la volonté de chaque personne déboutée à coopérer. Tous ces facteurs influent sur la durée effective des séjours dans le centre de retour de Berne-Brünnen.

Les chiffres ci-après portent sur des personnes déboutées seules séjournant ou ayant séjourné dans ce centre. Les relevés ont été effectués les 1er septembre, 1er octobre, 1er novembre et 25 novembre 2024[15]. À cette dernière date, le centre hébergeait 35 personnes.

1. Durée de séjour moyenne : 104 jours
   Durée de séjour médiane : 62 jours
2. Sur les 57 personnes recensées aux quatre dates de référence susmentionnées, 46 sont restées dans le centre plus de trois semaines, soit 81 %.
3. La personne qui a séjourné le plus longtemps dans le centre y est restée 608 jours. Elle a désormais quitté la Suisse.

Destinataire
– Grand Conseil

[15] En raison des possibilités d'analyse limitées et du délai de réponse à la question, il n'est pas possible de fournir une analyse globale.

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : DSE

Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

Lors de la mise en service de l'hébergement en sous-sol de Berne-Brünnen pour les personnes requérantes d'asile déboutées, on parlait d'« hébergement temporaire » et de « séjour de courte durée ». Bientôt deux ans se sont écoulés depuis. Selon les renseignements fournis par le Service cantonal des migrations, ces places d'hébergement sont encore nécessaires pour une durée indéterminée en raison des fluctuations, d'autant que malgré des recherches incessantes, il n'a pas été possible de trouver un autre site en surface.

Questions :

1. Combien de sites en surface la Direction de la sécurité a-t-elle examinés ces deux dernières années ?
2. Quels critères ont mené au choix et au maintien du site souterrain de Brünnen, et selon quelle pondération ?
3. Les baraquements installés au Viererfeld sont actuellement autorisés et n'ont pas atteint la totalité de leur capacité d'accueil. Du fait de l'utilisation de l'hôpital de Tiefenau, ces abris devraient être vacants avant l'expiration de la période d'autorisation. Que pense le Conseil-exécutif d'une prolongation de l'autorisation et d'une utilisation du site pour remplacer l'abri en sous-sol de Brünnen ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Au cours des deux dernières années, l'Office de la population (OPOP), compétent en la matière, a réalisé une centaine d'analyses d'objets pour l'implantation de centres de retour, dont certaines en ligne. Pendant les clarifications qu'il a effectuées, il a entretenu des échanges continus avec les offices partenaires, les préfectures compétentes et les communes potentiellement concernées. Compte tenu de l'urgence de la situation, il a mis la priorité sur la recherche d'une solution de remplacement pour le centre de Bellelay, destiné aux familles et qui devra fermer ses portes au milieu de 2025, et sur la constitution de structures de réserve.
2. Pour déterminer si un objet se prête à l'implantation d'un centre, l'OPOP se fonde sur une multitude de critères centraux. On peut citer, entres autres, les critères d'ordre général (évolution du nombre de décisions de renvoi et d'attribution de personnes déboutées, fluctuations des capacités) et les critères liés aux objets (disponibilité, nombre de lits, durée d'utilisation, coûts de mise à disposition et d'infrastructure, région, accessibilité en transports publics, acceptation par la commune d'implantation).

   Malgré tous ses efforts, l'OPOP n'est pas parvenu à trouver d'autres solutions pour l'hébergement d'hommes déboutés seuls. À cela s'ajoute que le nombre moyen de personnes déboutées dont le séjour en centre de retour se prolonge en raison d'entraves dans l'exécution du renvoi[16] se maintient à un haut niveau. Ce n'est donc pas par choix que l'OPOP maintient le centre de retour de Berne-Brünnen, mais par défaut d'autres solutions.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'apprête à fermer le centre d'hébergement temporaire de Viererfeld à la fin juillet 2025. Les bâtiments provisoires seront démontés, et la

[16] Les renvois sur la base des accords de Dublin sont à l'arrêt complet depuis novembre 2022 vers l'Italie et possibles uniquement par vols spéciaux vers la Croatie.

Ville de Berne construira un nouveau quartier sur le site. En effet, un accord avait été passé avec les opposantes et les opposants, fixant la fin de l’exploitation du centre au 29 août 2025. La DSSI et la DSE restent d’avis qu’il n’y a aucun sens à installer des personnes déboutées dans ce centre en plus de celles qui s’y trouvent déjà pour le peu de temps qui reste avant sa fermeture.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Réponse : DSE

Résorber les retards dans l'encaissement des amendes

Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Le chiffre évoqué pendant la session était de 10 000 cas. Or, lors d'une interview au Regionaljournal Bern Fribourg Wallis de la SRF le 5 novembre 2024, le directeur de la sécurité a fait mention de 14 000 dossiers en suspens, dont il indiquait qu'une bonne partie était en cours de traitement.

Questions :

1. Comment explique-t-on ces 4000 cas en suspens supplémentaires par rapport à la session d'automne 2024 ?
2. Quel est l'état d'avancement du traitement des dossiers en souffrance ?
3. Si le nombre de dossiers en suspens continue effectivement d'augmenter, à quoi cela est-ce dû ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le rapport relatif à l'AGC a été rédigé en avril 2024 sur la base des chiffres connus à ce moment. Le nombre de dossiers en suspens atteignait alors environ 10 000. Mais depuis lors, le Bureau d'encaissement des amendes en a fait parvenir d'autres à la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) :

– 5905 en avril
– 4559 en mai
– 2787 en juin
– 2868 en juillet
– 3038 en août
– 3117 en septembre
– 2722 en octobre

Ce sont donc quelque 25 000 dossiers supplémentaires que la SPESP a reçus entre avril et octobre 2024. Parallèlement, elle a pu en traiter 21 000, ce qui porte le nombre de jugements restant à exécuter à environ 14 000. Parmi ces derniers, la SPESP a déjà entamé la procédure dans 9500 cas (p. ex. par la diffusion d'avis de recherche en vue d'une arrestation ou l'envoi de convocations à l'exécution d'une peine).

3. Les retards se sont accumulés en raison du grand nombre de cas à traiter par tous les services impliqués (Direction des finances, Justice, Direction de la sécurité), mais les processus sont désormais établis.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 20 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Réponse : DSE

Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Aujourd'hui, on entend dire que les prisons sont parfois remplies jusqu'à 130 % de leurs capacités Pourtant, le rapport annuel 2023 de l'OEJ évoquait certes une occupation élevée, mais inférieure à 100 %, et lors de la session d'automne 2024, le directeur de la sécurité qualifiait les prisons de bien remplies à ce moment-là déjà, et parfois même en légère surpopulation.

Questions :

1. Quel est le taux d'occupation actuel des différentes prisons et établissements pénitentiaires dans le canton de Berne (prière de ventiler par genre) ?
2. Combien de places sont actuellement utilisées dans les prisons et les établissements pénitentiaires pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution (prière de ventiler par genre et par type d'établissement) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le taux d'occupation est soumis à de fortes variations : il peut dépasser la moyenne à certaines dates ou même augmenter au cours d'une même journée. De plus, il faut savoir que conformément au standard de planification en vigueur, les établissements destinés à la détention avant jugement sont prévus pour avoir un taux d'occupation de 85 % afin de pouvoir faire face aux imprévus.

Établissement	Taux d'occupation au 27.11.2024	Pourcentage de femmes
Prison régionale de Moutier	93 %	4 %
Prison régionale de Berne	149 %	9 %
Prison régionale de Bienne	109 %	5 %
Prison régionale de Berthoud	120 %	1 %
Prison régionale de Thoune	118 %	1 %
Établissement pénitentiaire de Hindelbank	94 %	100 %
Établissement pénitentiaire de Thorberg	105 %	0 %
Établissement pénitentiaire de St-Jean	88 %	0 %
Établissement pénitentiaire de Witzwil	98 %	0 %

2. Il n'est pas possible de présenter la part de places occupées par des détenus exécutant une peine privative de liberté de substitution. Les peines de ce type sont généralement exécutées dans les prisons régionales (à l'exception de celle de Moutier).

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 37 — Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) — Réponse : DSE

APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ?

D'après certaines informations, les membres ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du Care Team qui remplissent leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre ne sont pas indemnisés de manière adéquate, dans la mesure où, dans la pratique, c'est plutôt à l'employeur que l'allocation pour perte de gain en cas de service (APG) est versée. Cette situation suscite une incompréhension de plus en plus grande et elle n'est plus adaptée à notre époque.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier, si cela est nécessaire, les dispositions cantonales en la matière de sorte qu'à l'avenir les indemnités soient directement versées à la personne qui a fourni la prestation pendant son temps libre au nom du Care Team (et non à l'employeur) ?
2. La modification visée au point 1 permettrait de garantir l'égalité de traitement des femmes ou des personnes qui remplissent tout ou partie de leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre. Le Conseil-exécutif a-t-il des idées pour rendre cette disposition obligatoire au niveau cantonal et aussi facile à appliquer que possible (changement de pratique) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les membres du Care Team du canton de Berne (CTCB) fournissent un engagement bénévole, parfois aussi pendant leur temps libre, ce que le Conseil-exécutif sait apprécier à sa juste valeur. Il a conscience de la problématique abordée dans la question. Il n'en demeure pas moins que le régime des allocations pour perte de gain (APG) est une assurance sociale régie exclusivement par le droit fédéral, plus précisément dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG ; RS 834.1) et l'ordonnance du 24 novembre 2004 sur les allocations pour perte de gain (OAPG ; RS 834.11). Conformément à l'article 19, alinéa 2 LPGA, les indemnités journalières sont versées à l'employeur dans la mesure où il continue à verser un salaire à l'assuré malgré son droit à des indemnités journalières. Cette disposition s'applique également si la période de service se déroule partiellement ou entièrement en dehors des heures de travail de la personne salariée (art. 21, al. 2 OAPG). Les personnes qui travaillent à temps partiel ont la possibilité de s'entendre au cas par cas avec leur employeur concernant les jours où elles s'engagent pour le Care Team alors qu'elles ne sont pas rémunérées.

Cette réglementation est la même pour toute intervention donnant lieu au versement d'APG (service dans l'armée et la protection civile, mais aussi dans le cadre du programme Jeunesse+Sport, J+S). La problématique abordée dans la question ne concerne donc pas exclusivement les membres du CTCB, mais également des membres de l'armée ou de la protection civile qui interviennent le week-end ou les jours fériés, par exemple. Pour remédier à cela, les modifications législatives nécessaires devraient se faire au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif est cependant disposé à étudier les modalités relevant de son domaine de compétence, en sa qualité d'employeur du personnel cantonal.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 41 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Réponse : DSE

Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?

Une partie des cadres du canton de Berne se voit attribuer un véhicule de fonction personnel. Selon les dires, il s'agit par exemple des SUV Škoda Enyaq et Škoda Karoq, des modèles difficiles à qualifier de « bon marché ».

Questions :

1. Quels sont les modèles de véhicules mis à la disposition des cadres en tant que véhicules de fonction (prière d'indiquer le nombre par Direction) ?
2. Qui décide de la mise à disposition de tel ou tel véhicule de fonction à telle ou telle personne ?
3. Quels critères l'instance de décision doit-t-elle respecter pour accorder tel véhicule à telle personne ?

Réponse du Conseil-exécutif

La stratégie du canton de Berne en matière de véhicules fixe les principes et les conditions générales applicables à l'achat de véhicules à l'usage de membres de l'administration. Les modalités d'utilisation des véhicules et les personnes autorisées à les conduire peuvent varier et chaque unité d'organisation est responsable d'édicter une réglementation *(car policy)* à ce sujet.

1. Les collaborateurs qui ont droit à un véhicule de fonction personnel en choisissent le modèle dans un catalogue central. Les modèles figurant dans ce dernier sont sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres suivant le principe du coût total de propriété *(total cost of ownership*, TCO*)*. Les bénéficiaires doivent choisir leur véhicule de fonction selon l'utilisation qu'ils doivent en faire. Par exemple, les collaborateurs du Domaine spécialisé Chiens de service doivent prendre un véhicule offrant suffisamment de place pour qu'ils puissent y installer un box ; quant aux gardes-faune, ils ont besoin de véhicules à quatre roues motrices.

   Le catalogue susmentionné est établi par la Centrale d'achat cantonale (CAC) Mobilité. La décision quant à la nécessité d'acquérir un véhicule et au choix du modèle revient à l'unité d'organisation. La CAC Mobilité n'est pas informée de l'affectation des véhicules. Il n'existe donc pas de données statistiques permettant de quantifier le nombre de véhicules mis à la disposition de cadres.
2. Les compétences décisionnelles à ce sujet peuvent varier d'un office à un autre. La responsabilité incombe in fine à la direction de chaque office.
3. Les décisions reposent sur la réglementation que chaque office édicte en tenant compte des stratégies cantonales en matière de véhicules et d'énergie. La réglementation de la Police cantonale, par exemple, désigne des groupes de personnes qui peuvent prétendre à l'obtention d'un véhicule : les fonctions et les tâches de ces personnes les contraignent à être particulièrement mobiles ; il s'agit par exemple de moniteurs de la circulation ou de collaborateurs des domaines spécialisés Chiens de service et Prévention.

   En règle générale, seules les personnes devant parcourir plus de 6000 kilomètres par année pour des raisons de service peuvent se voir attribuer un véhicule personnel. Cela permet de garantir l'économi-

cité de l’attribution. Le recours à des véhicules à propulsion non polluante est obligatoire dans la mesure du possible. Par ailleurs, les bénéficiaires d’un véhicule de fonction se voient facturer les trajets qu’ils effectuent à titre privé.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d’hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 42 Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : DSE

Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?

Pour des raisons bien connues, le canton de Berne est confronté à un nombre énorme de peines privatives de liberté de substitution. Afin d’avoir une vue d’ensemble du nombre de peines privatives de liberté de substitution infligées à la suite de contraventions ou de délits commis, et de savoir à quel niveau agir de manière pragmatique, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2023 ?
2. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2024 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le tableau ci-après présente le nombre de peines privatives de liberté de substitution découlant de jugements prononcés en 2023. Les chiffres de 2024 ne sont pas encore connus, mais on peut s’attendre à ce qu’ils soient similaires à ceux de 2023.

Pour l'année 2023, on estime à 120 le nombre de personnes détenues dans les prisons bernoises uniquement pour resquille dans les transports publics. Comme leurs peines s'élevaient à trois jours en moyenne, ces personnes n'ont occupé qu'une cellule dans le canton de Berne sur toute l'année. Toutefois, la plupart des personnes condamnées pour resquille l'ont été encore pour d'autres infractions. Les amendes qui en résultent peuvent également être converties en peines privatives de liberté de substitution.

2023	Contraventions	Délits
Infractions à la loi sur le transport de voyageurs	8 956	
Infractions à la loi sur la circulation routière	6 406	1 054
Infractions à la loi sur les stupéfiants	1 191	596
Vol	1 155	567
Infractions à la loi sur les étrangers et l’intégration	265	345
Lésions corporelles	61	7
Menaces		214
Escroquerie		45
Violation de domicile		434
Empêchement d’accomplir un acte officiel	124	
Dommage à la propriété	59	135
Harcèlement sexuel		14

Contrainte sexuelle		3
Contrainte		9
Viol		2
Infractions à la loi sur les armes	15	40
Infractions à la loi sur la protection des animaux	37	31
Conduite inconvenante	202	
Injure	24	130
Insoumission à une décision de l’autorité	169	
Brigandage		7
Pornographie	1	2
Infractions à l’interdiction du trouble de la possession concernant des biens-fonds	450	
Infractions à la loi sur les chiens	40	
Infractions à la loi sur l’assurance-vieillesse et survivants	6	6
Inobservation des règles de la procédure de poursuite	36	
Larcin	12	32
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice		12
Utilisation frauduleuse d’un ordinateur		26
Faux dans les certificats		28
Refus d’indiquer son nom	71	
Autres	249	79
Total peines privatives de liberté de substitution	**19 529**	**3 818**

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 14 — Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) — Réponse : FIN

Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti

Dans son édition du 24 octobre 2024, le journal satirique alémanique *Nebelspalter*[17] révèle que le conseiller fédéral Albert Rösti a défini par écrit dix principes de conduite du DETEC.

Les voici :

1. « Nous nous engageons pour les citoyennes et citoyens de la Suisse et nous nous considérons comme une entreprise de services.
2. Pour le bien de la population, nous pensons en variantes et utilisons toute la marge de manœuvre juridique pour trouver des solutions. En matière de projets, nous prenons, en cas de doutes, nos décisions en faveur de celles et ceux qui les conçoivent.
3. Notre prospérité repose sur un bon fonctionnement de l'économie. Nous accordons la priorité à 'ce qui va' et non pas à 'ce qui ne va pas'.
4. Nous accomplissons nos tâches en impliquant les personnes concernées et en plaçant le résultat au centre de nos préoccupations. Nous nous concentrons sur l'essentiel, faisons preuve d'innovation et utilisons nos ressources de manière efficace. Pour ce faire, nous utilisons les possibilités offertes par la numérisation.
5. Les critiques constructives et objectives sont les bienvenues ; nous ne les communiquons que personnellement. Elles nous permettent d'avancer et de trouver de bonnes solutions.
6. Nous travaillons sérieusement, de manière précise et fiable, respectons les délais et fixons des priorités.
7. Nous travaillons en équipe et entretenons une bonne ambiance de travail.
8. Nous fixons des objectifs clairs et mesurables. Nous analysons les conflits d'objectifs et signalons les différences de manière transparente à l'échelon supérieur.
9. Nous informons en interne et en externe de manière opportune, factuelle, ouverte et crédible.
10. Nous formulons des messages courts, empathiques et proches des citoyennes et des citoyens. »

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif des principes de conduite précités ?
2. Dans quelle mesure les principes de conduite du Conseil-exécutif diffèrent-ils des principes de conduite précités ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les principes de conduite sont des directives qui définissent les méthodes d'encadrement. Ils forment une base commune pour le comportement de direction souhaité dans l'ensemble de l'organisation.

[17] https://www.nebelspalter.ch/themen/2024/10/wie-albert-roesti-sein-uvek-fuehrt-neuerdings-geht-es-um-uns-buerger

Idéalement, ils correspondent au consignes stratégiques et normatives et sont développés et fixés en collaboration avec le personnel et les cadres, de sorte à accroître le potentiel d’identification et, partant, l’engagement de tous.

Les valeurs de direction du canton de Berne ont ainsi été élaborées dans le cadre d’un processus participatif avec des cadres de l’administration cantonale et approuvées par le Conseil-exécutif en 2018. Les six dimensions en sont le respect, la confiance, la transparence, le développement, l’orientation objectifs et la responsabilité.

Les six valeurs de direction instaurent au quotidien une conception commune des fonctions d’encadrement et aident à gérer avec succès les situations difficiles. Elles sont bien documentées, à la fois dans des brochures et en ligne, et l’Office du personnel les complète par des instruments pratiques (p. ex. la boîte à outils Principes de direction) ainsi que des conseils.

1. Comme mentionné plus haut, les principes de conduite sont un instrument de direction primordial, et devraient être développés sous l’angle des consignes stratégiques et normatives dans lesquelles ils s’inscrivent. Pour pouvoir évaluer ceux du DETEC, il faudrait donc examiner en détail leur conformité avec les consignes normatives du DETEC. Enfin, ce n’est pas au Conseil-exécutif qu’il incombe de juger les principes de conduite d’autres organisations.
2. Au premier coup d’œil, on constate certains thématiques communes (p. ex. l’orientation objectifs, la communication, ou la culture du feedback). Mais globalement, force est de constater que comme les valeurs de direction du canton de Berne, les principes de conduite du DETEC laissent à juste titre une certaine marge d’interprétation pour offrir à la personne dirigeante une latitude d’action au quotidien. Cette marge d’interprétation ne permet pas, selon le Conseil-exécutif, de procéder à une comparaison approfondie des deux documents.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 22.11.2024

Déposée par : Egger (Hünibach, PS) Réponse : FIN

Suppression de l'imposition de la valeur locative

L'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », déposée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, qui demande la suppression (partielle) de l'imposition de la valeur locative est débattue au Parlement fédéral. La suppression de l'imposition de la valeur locative aurait d'importantes répercussions sur les finances du canton de Berne.

Questions :

1. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil national, à savoir avec un changement complet de système ?
2. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil des États, à savoir avec un changement partiel de système ne concernant que les résidences principales ?

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement[18] doit être soumise au vote final lors de la session d'hiver 2024, en même temps que l'arrêté fédéral 22.454 sur l'introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires[19].

Le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) du 27 mai 2021 énumère les conséquences financières probables d'un changement partiel de système pour les cantons.[20] Ce rapport se base notamment sur les données du canton de Berne et de Thurgovie. Selon le niveau des intérêts et la variante présentée concernant la déductibilité des intérêts passifs privés, il ressort du rapport qu'il faut s'attendre soit à une augmentation soit à une diminution des recettes des impôts cantonaux et communaux.

En revanche, aucun chiffre n'est encore disponible pour la variante telle qu'elle a été discutée par la CER-E en novembre 2024[21]. Compte tenu de ce contexte, le Conseil-exécutif ne peut répondre que partiellement aux questions posées. Les déclarations suivantes peuvent être faites dans le cadre limité d'une réponse à une demande.

1. Dans le cadre de la nouvelle consultation actuelle au sein de la CER-E, il a été décidé d'apporter diverses modifications au rapport initial du 27 mai 2021. Ainsi, la CER-E s'est maintenant rapprochée du Conseil national et s'est prononcée en faveur d'un changement complet de système.[22] En outre, elle préconise également de limiter fortement la déduction pour les intérêts passifs privés. En termes pratiques, ce projet se traduirait par une charge fiscale accrue pour les contribuables dont les frais immobiliers réels dépassent en moyenne la valeur locative de leurs immeubles. En revanche, les personnes

[18] 17.400 | Imposition du logement. Changement de système | Objet | Le Parlement suisse
[19] 22.454 | Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires | Objet | Le Parlement suisse
[20] BBl 2021 1631 - Initiative parlementaire. Imp... | Fedlex
[21] Abolition de l'imposition de la valeur locative et solution pour les cantons concernés par les résidences secondaires
[22] Dans le cadre de la consultation, le Conseil-exécutif s'est lui aussi opposé à l'introduction d'un changement partiel de système.

dont la valeur locative des immeubles dépasse en moyenne les frais immobiliers réels bénéficieraient d'une charge fiscale moins élevée qu'aujourd'hui.[23]

Les cantons doivent en outre conserver une large marge de manœuvre dans la mise en œuvre, ce qui peut avoir une incidence sur les conséquences financières :

- Les cantons sont libres de maintenir ou non la possibilité de déduire les frais liés aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement dans le cadre des impôts cantonaux et communaux. La suppression de la déductibilité entraînerait une augmentation des recettes par rapport à la situation actuelle.
- Les cantons doivent pouvoir prélever une taxe immobilière plus élevée sur les résidences secondaires. Pour les communes bernoises, les conséquences financières dépendent également de cette décision.

2. Nous renvoyons au paragraphe 4 du rapport de la CER-E du 27 mai 2021 mentionné ci-dessus.

   En outre, dans le cadre de la consultation de février 2024 sur l'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires[24], des calculs ont été effectués à la demande de la Confédération et selon des paramètres prédéfinis pour évaluer la diminution des recettes liées aux résidences secondaires. Pour le canton de Berne, celle-ci a été chiffrée entre 8 et 9,5 millions de francs, soit environ 0,22 à 0,25 % des recettes de l'impôt sur le revenu. Pour les communes ayant une proportion élevée de résidences secondaires, le manque à gagner peut atteindre 3 % des recettes de l'impôt sur le revenu. Les paramètres choisis ne sont toutefois pas identiques à ceux du rapport de la CER-E du 27 mai 2021 et ne donnent de toute façon pas une image complète sans les changements concernant les résidences principales.

Destinataire
– Grand Conseil

[23] Effets de répartition d'une réforme de l'imposition de la valeur locative avec le rapport du même nom de l'Administration fédérale des contributions du 31 octobre 2023.
[24] Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires